Histoire sociale comparée de Fumel, Penne, Villeneuve et Aiguillon en Agenais au XVIIIe siècle

Maryse Duboy

▶ **To cite this version:**

Maryse Duboy. Histoire sociale comparée de Fumel, Penne, Villeneuve et Aiguillon en Agenais au XVIIIe siècle. Histoire. Université Michel de Montaigne - Bordeaux III, 2018. Français. NNT : 2018BOR30046 . tel-02013512

HAL Id: tel-02013512

https://theses.hal.science/tel-02013512

Submitted on 11 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Bordeaux Montaigne

École Doctorale Montaigne Humanités (ED 480)

THÈSE DE DOCTORAT EN « HISTOIRE »

Histoire sociale comparée de Fumel, Penne, Villeneuve et Aiguillon en Agenais au XVIIIe siècle.

Présentée et soutenue publiquement le 14 novembre 2018 par

Maryse Duboy

Sous la direction de François Cadilhon

Volume I

Membres du jury

Scarlett Beauvalet, Professeur, Université d'Amiens Picardie

Marguerite Figeac, Professeur, Université de Bordeaux

Bernard Gallinato, Professeur, Université de Bordeaux

Julian Montemayor, Professeur, Université de Toulouse

François Cadilhon, Professeur, Université de Bordeaux Montaigne

Remerciements

J’adresse aux personnes, qui ont montré un intérêt pour mes travaux de recherche concernant ce « pays » de la basse vallée du Lot, toute ma reconnaissance. Des photographes amateurs aux érudits locaux, tous amoureux du patrimoine et curieux de son histoire, j’ai retiré un foisonnement d’informations venant à propos compléter et enrichir le travail laborieux de saisie.

Les compétences et la convivialité de l’accueil aux Archives Départementales de Lot-et-Garonne, m’ont permis de poursuivre mon entreprise, malgré de grands moments de doute, face à la masse « vertigineuse » des sources à exploiter.

Je n’oublie pas la diligence du personnel de la bibliothèque interuniversitaire du Pin à Agen, qui a répondu efficacement à mes nombreuses demandes d’ouvrages.

Ma démarche, fondée sur une réflexion méthodologique, devait s’inscrire sur un territoire, en l’occurrence celui de mes ancêtres maternels, tous familiers des rives du Lot. Je leur dois mon attachement à ce pays, que j’espère ne pas avoir trahi en rendant un peu de son âme aux hommes qui l’ont façonné dans le passé.

Enfin toute ma gratitude à Myriam C. soutien indéfectible et lectrice avisée.

Introduction

« Pour caractériser tout à la fois la démesure de la masse et de l'étendue de la documentation notariale, mais aussi les richesses qu'elle recèle ainsi que la difficulté à les exploiter, les historiens ont coutume de parler d'"océan notarial".

Jean-Luc Laffont

L'exploitation des archives notariales en France. Jalons historiographiques. In : Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Vincent GOURDON et François-Joseph RUGGIU, Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe : XVIe-XVIIIe siècles, Paris, PUPS, coll. « Collection du Centre Roland Mousnier, n 14, 2004..

À l'initiative de l'École des Annales, les chercheurs ont sondé les masses dormantes des minutes notariales qui meublent les kilomètres de linéaires des archives départementales. Les générations se sont succédé en développant des orientations de recherche qui, par un effet cumulatif, ont ouvert nombre de pistes d'exploitations possibles. Simultanément, ce foisonnement fécond du traitement de l'acte notarié[1] s'est accompagné du développement exponentiel de l'outil informatique, indispensable recours pour brasser le quantitatif.

La nature de la source documentaire notariale est par essence proche de la singularité locale, au-delà de la technicité des écrits se lisent en filigrane des moments de vie qui scandent les grandes étapes de l'existence humaine. Le volume du corpus disponible permet de dégager des permanences, comme des singularités.

Les contrats passés chez le notaire sont, à la fois par leur quantité et leur diversité, d'excellentes sources pour interroger la dimension sociale du rapport des hommes à leur communauté d'appartenance.[2]

[1] Voir les nombreuses publications des études sur le sujet, sous la direction de Jean-Luc Laffont et éditées par les Presses Universitaires de Toulouse (fin des années 1980 et début des années 1990).

[2] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Vincent GOURDON et François-Joseph RUGGIU, *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe*, *op. cit.*

Autant dire que tout projet d'histoire sociale ne peut faire l'économie d'une exploitation des fonds notariés.[3] La réflexion historiographique, qui en a balisé les étapes, est en perpétuelle évolution.

Les précurseurs aux thèses magistrales ont sillonné les territoires des grandes métropoles (Bordeaux, Lyon, Paris, Rouen, Toulouse[4]...) en combinant plusieurs sources documentaires[5] dont les archives notariales n'étaient pas des moindres.

Cet apport reconnu, encore fallait-il en extraire une ou des démarche(s) susceptible(s) d'en dévoiler tout le potentiel. Peu-à peu et au-delà d'une approche empirique, des méthodes de traitement, de ce corpus si volumineux, ont ouvert la voie et suscité l'enthousiasme des universitaires qui ont couvert de larges espaces du territoire national. Monographies locales et thèses d'envergure ont ainsi contribué à fournir une représentation différenciée des pratiques et des comportements sociaux, suivant les aires géographiques investies.

S'inscrire dans un tel projet, signifiait forcément, recentrer ses objectifs autour d'un choix méthodologique, d'un territoire déterminé et d'une temporalité significative susceptible d'éclairer les fluctuations d'une évolution séculaire.

L'espace investi se devait d'être à la fois unité et diversité, afin de faire jouer à plein la dimension comparative du projet de thèse, inscrit sur une portion du territoire aquitain. La rivière Lot est le pôle unificateur qui irrigue cette basse vallée. Paysages, peuplement et activités humaines en constituent la diversité. « Un cours d'eau traverse tout autant les territoires qu'il parcourt le temps. Le bassin versant du Lot en Lot-et-Garonne est une de ces constructions nées de la combinaison d'un milieu naturel fortement typé et de la volonté de l'homme de modeler son environnement. »[6]

Les quatre juridictions choisies sont riveraines de l'artère fluviale et balisent son cours d'amont (Fumel) en aval (Aiguillon). Ces deux cités présentent une configuration de bastide issue de leur mode de peuplement initial. Leur évolution se distingue au fil du temps, celle de l'amont est bordée d'un terroir aux sols arides du Quercy, alors que la cité de la confluence

---

[3] François FURET, « Histoire quantitative et construction du fait historique », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 26, n° 1, 1971, pp. 63‑75; Adeline DAUMARD et François FURET, *Structures et relations sociales à Paris au milieu du XVIIIe siècle*, A. Colin, 1961.

[4] Jean-Pierre POUSSOU, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle : croissance économique et attraction urbaine*, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1983; Maurice GARDEN, *Lyon et les Lyonnais au XVIIIe siècle : [édition abrégée]*, Flammarion, 1975, 374 p; Pierre CHAUNU, *La mort à Paris : XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Fayard, 1978, 543 p; Jean-Pierre BARDET, *Rouen aux XVIIe et XVIIIe siècles : les mutations d'un espace social*, Société d'édition d'enseignement supérieur, 1983; Georges FRECHE, *Toulouse et la région Midi-Pyrénées au siècle des Lumières : vers 1670-1789*, thesis, Éditions Cujas, 1974.

[5] André CORVISIER, *Sources et méthodes en histoire sociale*, SEDES, 1980, p. 179.

[6] Alain BESCHI et Hélène MOUSSET, *Vallée du Lot : confluences en Lot-et-Garonne*, Bordeaux, Le Festin, coll. « Cahiers du patrimoine (Paris. 1993) », n 85, 2007, p. 13.

bénéficie du sol généreux des riches terres de la basse vallée du Lot. Position privilégiée sur les artères fluviales, les terres aiguillonnaises avaient été érigées en duché-pairie par Henri IV. La succession de cette seigneurie fut quelque peu chaotique, puis fut acquise à la descendance collatérale du cardinal Richelieu, par les femmes. La cité devait vivre un véritable siècle d'"or" au moment des Lumières. L'infatigable énergie d'Anne Charlotte de Crussol à mettre en valeur l'héritage de son mari et son goût pour la fréquentation des philosophes firent d'Aiguillon un des lieux les plus fréquentés par l'aristocratie locale agenaise. À cela s'ajoutait tout un réseau de sociabilité acquis dans la mouvance de la Cour de Versailles par les titulaires de la seigneurie. La métropole bordelaise était représentée par la proximité du voisinage de Montesquieu, qui prenait ses quartiers d'été au domaine de Jeanne Lartigue sa femme. Une solide amitié liait Montesquieu à Anne Charlotte. Pour Aiguillon, la prospérité commerciale se doublait d'une stimulante activité intellectuelle entretenue par les illustres personnages qui en composaient les cénacles.

Le cœur de la vallée, où commence à s'étirer la grande terrasse alluviale du Lot, est occupé par deux juridictions limitrophes choisies pour leur site et conséquemment leur poids démographique (Penne d'Agenais et Villeneuve d'Agen).

Des unités comparables certes, mais encore fallait-il les accorder sur une perspective diachronique autorisant la comparaison. La durée séculaire, non conforme au découpage mathématique, a semblé la plus adéquate pour caler les bornes de début et de fin (1720 – 1789). Un sondage intermédiaire opéré à la mi-temps du siècle des Lumières (1750 – 1759 – 1769*[7]) justifie la perspective d'une évolution à courir sur trois générations.[8]

L'objet de la thèse ne prétendait pas inclure la grande fracture révolutionnaire, mais plutôt dégager un "trend" sur le long terme et associer, de ce fait, la date limite à la fin de l'Ancien Régime.

Le lieu et le temps ainsi définis, restait à choisir la nature du document à exploiter parmi les actes notariés ; à quantifier leur importance numérique (niveau de significativité de l'échantillon prélevé) et enfin à établir un ratio crédible entre poids démographique de la juridiction et seuil de représentativité.

Nos choix ont tenu compte du regard critique posé par Patrice Bourdelais concernant :

[7] * Pour Aiguillon.

[8] Jean QUENIART, « Les apprentissages scolaires élémentaires au XVIIIe siècle : faut-il réformer Maggiolo ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 24, n° 1, 1977, pp. 3‑27.

« (...) L'originalité de l'école de démographie historique fondée sur une source (les registres paroissiaux), une technique (la reconstitution des familles), une échelle (la paroisse). (...) Non qu'il s'agisse d'une méthode abandonnée, mais parce que la période des rendements décroissants est entamée depuis longtemps. Les progrès désormais envisageables proviennent de la prise en considération de périodes longues ou d'espaces territoriaux étendus, car seuls des effectifs nombreux permettent de tester des hypothèses fines et de répondre à des questions précises. »[9]

Le territoire des quatre juridictions comprend 71 paroisses et compte environ 27000 âmes. Son dimensionnement, tant du point de vue du maillage de l'habitat que de la pesée démographique, nous a semblé correspondre aux exigences d'une enquête d'envergure.

En pays de droit écrit, l'acte notarié majeur qui règle simultanément l'alliance de deux familles et le règlement de la succession ; c'est le contrat de mariage[10] ; le testament vient amender ou corriger ce qui n'avait pu être envisagé au moment de contracter l'union. Le choix, qui a privilégié le contrat de mariage, s'est trouvé justifié par le rapport établi entre les actes de mariage et les contrats chez le notaire. Les quelques 5300 fiches saisies correspondent à une moyenne de 74 % des mariages enregistrés sur les registres paroissiaux.

L'exploitation du corpus documentaire a permis l'élaboration d'un questionnaire explorant nombre de domaines relatifs au vécu des familles contractantes. La richesse du contenu informatif du contrat de mariage, nous a semblé suffisamment prometteuse, pour légitimer, en partie, le choix de n'avoir recours à d'autres sources que de manière ponctuelle.

Le logiciel Sphinx fut un précieux auxiliaire, et a déterminé le mode d'exploitation du corpus documentaire sous forme d'enquête. Convivial et souple d'utilisation, ce logiciel est aussi performant en matière de traitement quantitatif que qualitatif.

Techniquement, le formalisme de l'enquête imposait des étapes chronologiques incontournables : l'élaboration du questionnaire, la saisie[11], le dépouillement, et enfin l'articulation entre les résultats obtenus et l'illustration des commentaires qu'ils ont suscités. La mise en forme exigée par le traitement numérique s'accorde ainsi avec la démarche de l'historien, telle que la préconisait Marc Bloch.

« Mais du moment que nous ne sommes plus résignés à enregistrer [purement et] simplement les propos de nos témoins, du moment que nous entendons les faire parler [, fût-ce contre leur gré,] un

[9] Patrice BOURDELAIS, « Pour un renouvellement de la démographie historique », *Annales de démographie historique*, vol. 1996, n° 1, 1996, p. 9.

[10] Gérard BEAUR, « Le contrat de mariage dans les sociétés européennes. Enjeux familiaux et pratiques des acteurs », *Annales de démographie historique*, n° 121, n° 1, 2011, pp. 5‑21.

[11] Les 5300 observations enregistrées ont nécessité la manipulation de plusieurs dizaines de milliers de contrats notariés.

questionnaire plus que jamais s'impose. Telle est, en effet, la première nécessité de toute recherche historique bien conduite. »[12]

Le temps, l'espace et les sources ainsi définis, restait à pénétrer l'environnement humain fait d'adaptabilité aux contraintes naturelles, de continuité et de ruptures historiques, qui ont façonné les comportements de ces hommes du XVIII[e] siècle, que l'enquête se propose d'appréhender, sous de multiples facettes.

« L'histoire est ainsi faite, à l'intérieur des individus, comme à l'intérieur des sociétés, d'une superposition de niveaux de comportements qui correspondent à des niveaux d'acculturation. »[13]

L'ambition de cette recherche serait, en effet, de tenter de décrypter les mécanismes qui confèrent mobilité et fluidité aux groupes sociaux, au sein d'une société d'Ancien Régime, que l'on a peut-être abusivement qualifiée de figée. Il faudrait aussi percevoir la nature du rapport entretenu entre la liberté individuelle et les contraintes implicites des différents groupes sociaux qui entourent l'individu. La liberté a parfois un coût démesuré qui peut conduire à l'exclusion sociale.

« La nature ne crée que des hommes libres et la société ne fait que des tyrans et des esclaves. »[14]

Si « ce qui empêche l'homme d'accéder au bonheur ne relève pas de sa nature, mais des artifices de la civilisation »[15] ; il semble pertinent de dégager les cadres contraignants que toute organisation sociale fait peser sur les configurations humaines. Ce sont ces contraintes, qui intériorisées, sont à l'origine du processus de civilisation, selon Norbert Élias.

Le vieux débat entre nature et culture, que le siècle des Lumières n'a pas ignoré, constitue la ligne de force de toute analyse des rapports sociaux. Poids des structures et place des acteurs, mesure délicate à jauger, bien que les mécanismes de déclassement et d'ascension sociale les mettent en évidence.

Parmi les traces écrites qui témoignent du passé, « l'historien choisit et trie. En un mot, il analyse. »[16] Même s'il est illusoire de penser qu'à une problématique corresponde une source documentaire, il en ait certaines dont la nature est plus éclairante que d'autres sur la complexité des réalités humaines. Les écrits techniques, qui mesurent et dénombrent les

[12] Marc BLOCH, *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*, Paris, A. Colin, 1997, p. 109.
[13] François FURET, *Lire et écrire. [1] : l'alphabétisation des français de Calvin à Jules Ferry*, Éditions de Minuit, 1977, p. 11.
[14] Pierre Ambroise CHODERLOS de LACLOS, *Des femmes et de leur éducation*, publié en 1783.
[15] Claude LEVI-STRAUSS, *Tristes tropiques.*
[16] Marc BLOCH, *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*, *op. cit.*, p. 160.

territoires et les hommes, fournissent certes des instantanés, qui même interprétés, ne dépassent guère la dimension descriptive.

Saisir, même partiellement, la complexité humaine implique d'interroger des corpus documentaires qui mettent en évidence la diversité des relations que les hommes entretiennent entre eux. Le XVIII^{e} siècle est, par excellence, une période où se conjuguent l'émergence d'une gestion administrative rationnelle (cartographie du territoire et recensement de population) et le foisonnement des initiatives privées qui remet en cause l'ordre établi. Entre stabilité et dynamisme, le chercheur se doit de prospecter parmi les sources, celles aptes à en rendre compte.

> *« " L'illusion serait grande d'imaginer qu'à chaque problème historique réponde un type unique de documents, spécialisé dans cet emploi. Plus la recherche, au contraire, s'efforce d'atteindre les faits profonds, moins il lui est permis d'espérer la lumière autrement que des rayons convergents de témoignages très divers dans leur nature. »*[17]

Si l'on veut appliquer le qualificatif de scientifique à la recherche historique, le croisement des données issues de la multiplicité des sources, s'impose comme une nécessité d'ordre épistémologique.

Entre les premières tentatives d'Adeline Daumard et de François Furet[18], au cours des années soixante, de promouvoir l'acte notarié comme support privilégié de l'histoire sociale; une cinquantaine d'années se sont écoulées, lesquelles ont été mises à profit pour affiner la pertinence du recours à ce type de sources, pour les historiens.

La collaboration entre notaires et historiens a enrichi la réflexion historiographique ; à l'empirisme des pratiques des précurseurs, a succédé une exploration plus étendue des possibles en concordance avec le développement du traitement quantitatif. Les années les plus fécondes qui ont balisé cette entreprise courent sur deux décennies (1980 et 1990), c'est un saut qualitatif qui est franchi, tant du point de vue de l'engouement des travaux universitaires suscités que de la richesse des méthodes d'exploitation. Pierre Chaunu et Jean-Paul Poisson ne furent pas des moindres à louer le potentiel d'une telle ressource.

> *« Cet hybride, cette plante croisée est un don du ciel. Nous apprécions mal le privilège des pays qui disposent de tels massifs de papier notarié pour la conservation d'une mémoire profonde, fragile et menacée. L'utilisation sérielle des Protocolos, des Acti, des principaux actes notariés... est un acquis récent de la recherche scientifique. Jean-Paul Poisson réussit à étendre constamment le*

[17] *Ibid.*, p. 111.

[18] Adeline DAUMARD et François FURET, *Structures et relations sociales à Paris au milieu du XVIIIe siècle*, *op. cit.*

champ. Il a été le témoin et l'acteur d'une des grandes conquêtes de la méthode historique dans les quarante dernières années. »[19]

Outre cette solide implantation du document notarié dans l'univers de la recherche historique, il est des lieux privilégiés où l'abondance de ces sources ne fait pas défaut. Si le reste du royaume en est aussi pourvu, la France des pays méridionaux, celle du droit écrit, est particulièrement bien nantie dans ce domaine.

L'ouvrage paru en 2001 sous le titre *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe*,[20] fait le point sur les actes relatifs au droit de la famille.

« On constate que le contrat de mariage est revenu dans l'actualité de la recherche moderniste par divers biais. Outre les travaux des historiens du droit qui se sont penchés à nouveau sur les questions matrimoniales, deux axes de recherches ont ainsi émergé. D'une part on a entrepris de revisiter le poussiéreux dossier des niveaux de fortune et de la stratigraphie sociale auquel le contrat de mariage a été intimement associé comme on l'a vu.[21] *D'autre part, Scarlett Beauvalet, Vincent Gourdon et François-Joseph Ruggiu ont repris et élargi la base documentaire constituée naguère par Roland Mousnier et ses collaborateurs pour les besoins de leur enquête sur les structures sociales parisiennes afin d'être à même de mieux saisir les multiples facettes des liens sociaux que permet d'appréhender le contrat de mariage. »*[22]

Parmi les choix opérés relatifs à l'enquête sociale que nous nous proposions de mener ; notre motivation était de soumettre à l'épreuve du terrain une réflexion méthodologique, à laquelle nous avions participée lors du mémoire de maîtrise (1982) et prolongée par un D.E.A. (1994).[23] D'une certaine manière cette thèse est donc aussi un aboutissement personnel.

---

[19] Jean-Paul POISSON, *Notaires et société : travaux d'histoire et de sociologie notariales*, Economica, 1985, p. VII, préface de Pierre CHAUNU.

[20] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Vincent GOURDON et François-Joseph RUGGIU, *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe*, *op. cit.*

[21] Gérard BEAUR, « Les catégories sociales à la campagne : repenser un instrument d'analyse », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 106, n° 1, 1999, pp. 159‑176; Raymond JOUSMET, « Stratification sociale et code socioprofessionnel dans les contrats de mariage ruraux en Aunis et Saintonge, 1750 -1789 », *in* Annie ANTOINE (ed.), *Campagnes de l'Ouest : Stratigraphie et relations sociales dans l'histoire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2015, pp. 511‑528; Annie ANTOINE, « Présentation », *in Campagnes de l'Ouest : Stratigraphie et relations sociales dans l'histoire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 1999, pp. 9‑14.

[22] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Vincent GOURDON et François-Joseph RUGGIU, « Réseaux et mobilités à Paris au milieu du XVIIe siècle », *Histoire, économie & société*, vol. 17, n° 4, 1998, pp. 547‑560.

[23] Maryse DUBOY, *Etude sociale comparée de Penne et de Villeneuve au milieu du XVIII<U+00B0> siècle (1751 à 1759) d'après les contrats de mariage et les testaments*, TER dactyl, Université de Bordeaux 3, 1982; Maryse DUBOY, *Histoire sociale comparée de Penne et de Villeneuve en Agenais au cours du XVIIIe siècle*, DEA dactyl, Université de Toulouse-Mirail, Toulouse-le-Mirail, 1994, 84+9+IV p.. cartes, graph., tableaux.

À l'époque, les actes notariés les mieux investis et déchiffrés par les historiens, étaient de trois types : les contrats de mariage, les testaments et les inventaires après décès. S'est alors posé le problème du dimensionnement de la base documentaire des actes à retenir, sachant que la matière ne ferait pas défaut, pour un traitement quantitatif. L'inventaire après décès est, certes informatif, mais sa nature descriptive est beaucoup plus difficile à manier sans le relier à la situation qui l'a produit (veuvage, succession ou remariage). Quant au testament, on sait que la France des pays du droit écrit en use, mais de manière subordonnée au contrat de mariage. Si ce dernier répond bien aux attentes familiales par anticipation, il ne sera pas modifié par un testament. Le contrat de mariage s'est donc imposé comme la source à exploiter numériquement, sans exclure tout autre acte auquel il pouvait renvoyer.

Restait à circonscrire le territoire à investir, en vertu du fait que le chercheur est plus à l'aise dans un environnement qui lui est familier ; le choix s'est porté sur la basse vallée du Lot en Agenais. Lorsque Louis Papy décrit la plaine du Lot d'Aiguillon à Fumel qui court sur 60 km, il la qualifie d'un des « joyaux de l'Aquitaine ; nul autre pays ne laisse davantage l'impression d'une terre heureuse »[24].

> *« De l'Agenais, cette voie fluviale se prolongeait par la Garonne qui ouvre à Bordeaux les débouchés océaniques. Les terres de la rivière se frayent ainsi un chemin vers l'Atlantique. L'océan permet des échanges lointains, une passerelle avec l'Angleterre, les Pays-Bas, la Baltique, les Antilles et l'Amérique. Des relations deviennent possibles entre les montagnes, les campagnes, les villes et l'outre-mer créant des occasions inespérées pour les cités terriennes des bords du Lot dont le rayon d'échange serait resté autrement mineur. Grâce au désenclavement par la vallée naissent des perspectives multiples. Ainsi, cette terre agenaise, bien situé au terme du cours géographique du Lot, se dessine comme un trait d'union entre le Massif-Central et l'océan, qui participe aussi directement à ce trafic. »*[25]

Le XVIII[e] siècle, marqua alors l'apogée des Pays de Moyenne Garonne. « Ce fut une époque d'exceptionnelle vitalité, qui se manifesta par le densité d'un prolétariat artisanal, par l'abondante natalité, par une constante immigration, associée à une audacieuse et lointaine émigration. »[26]

Cette ouverture du pays à la prospérité a eu inévitablement des incidences sur la composition des groupes sociaux de l'effectif humain qui le peuple. L'intérêt de ce moment privilégié d'expansion économique, est d'offrir sur la durée séculaire, une progression

[24] Louis PAPY, *Atlas et géographie du Midi atlantique*, Flammarion, 1982, p. 252.
[25] Alain BESCHI et Hélène MOUSSET, *Vallée du Lot, op. cit.*, p. 21.
[26] Pierre DEFFONTAINES, *Les Hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne : Agenais, Bas-Quercy*, Librairie Quesseveur, 1978, p. 129.

constante qui culmine dans les décennies de 1760 à 1780, puis amorce un déclin dû aux conflits armés qui privent le pays des débouchés commerciaux vers l'outre-mer.

Accorder la méthode d'investigation au territoire sondé, implique de prélever les marqueurs significatifs, dont la traduction quantitative, peut constituer le substrat de tous discours à résonnance sociale. Les nombreuses voies ouvertes par le contenu du contrat de mariage, ont justifié un questionnaire dense (44 questions) ; dont les attendus peuvent être exploités sur les trois niveaux de perception de toute société humaine.

L'économique affleure le premier, car les indices qui en réfractent l'état sont les plus accessibles, à condition de justifier la pertinence de l'usage de l'outil de mesure utilisé, en adéquation avec le document source. Il est maintenant relativement bien admis, par la communauté scientifique des historiens, que les apports au mariage sont un reflet de la condition des familles contractantes, « le montant de la dot peut être considéré comme caractéristique d'une position sociale. »[27] Cet indicateur est à lui seul chargé de tout un champ d'exploitations possibles, son couplage avec la profession et/ou le statut, nous fait pénétrer la dimension sociale de toute organisation humaine. Les niveaux de fortune permettent une double lecture, celle des activités productives des hommes et conséquemment de leur catégorisation dans la hiérarchie sociale de leur communauté d'appartenance.

La perspective d'une exploitation sur la durée séculaire permet de porter une double attention, à la fois sur les niveaux mais aussi sur les mouvements. L'objectif étant de faire émerger et d'appréhender le degré de mobilité sociale par trois sondages calés sur les inflexions de la courbe d'évolution du fait économique. Le temps, par le durée, et les territoires par leur singularité (Aiguillon, Fumel, Penne d'Agenais et Villeneuve d'Agen) sont autant de facteurs de différenciation dont il faudra souligner les nuances, dans une perspective comparative.

Plus complexe nous paraît être l'approche des attitudes et comportements sociaux que Robert Muchembled[28] assimile au terme de "mentalités". Cet auteur décrit « avec clarté et nuances (...) tout le mécanisme d'une modernisation culturelle qui se déploie aux Temps modernes. »[29] Les mécanismes à l'œuvre qu'il décrit, inspirés des thèses de Norbert Élias, s'appuie sur la distinction entre culture dominante et culture populaire. Le clivage est

[27] Maurice GARDEN, *Lyon et les Lyonnais au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 149.

[28] Robert MUCHEMBLED, *Société et mentalités dans la France moderne : XVIe-XVIIIe siècle*, A. Colin, 1990.

[29] Gilles DEREGNAUCOURT, « Robert Muchembled, Société et mentalités dans la France moderne XVIe-XVIIIe siècles, 1990 », *Revue du Nord*, vol. 73, n° 293, 1991, p. 773.

prégnant et se trouve accentué par l'attractivité du modèle urbain, qui génère une élite détentrice des nouveaux codes des mœurs et du paraître.

> *« Appuyées par l'État et par l'Église de la Contre-Réforme, ces transformations intellectuelles, culturelles ou mentales débouchent sur l'apprentissage par les élites sociales de comportements raffinés, dans le cadre de ce que Norbert Élias a nommé la "civilisation des mœurs" : celle qui produit l'"honnête homme" du XVII^e siècle, puis l'"homme éclairé" du XVIII^e siècle. Une partie croissante de la société est lentement concernée par ces mutations complexes. Mais celles-ci déclenchent également des frustrations en accentuant les fractures sociales ainsi que les tensions psychologiques entre les masses et les privilégiés : "une sorte de pré révolution culturelle" prépare au cours du XVIII^e siècle la chute de l'Ancien Régime. »*[30]

Nombre d'indicateurs issus du contenu du contrat de mariage peuvent se prêter à cette perception des mutations à l'œuvre. Certaines sont à l'évidence déjà bien installées dans une forme de reproduction sociale, directement lisible dans le choix des conjoints, dont il convient d'évaluer le pourcentage d'adhésion aux pratiques d'endogamie locale comme d'homogamie sociale. Proximité ou éloignement, par rapport aux comportements de son groupe social d'origine, manifestent d'une certaine velléité d'indépendance. Laquelle peut être l'expression d'une acculturation autant collective, à l'échelle du groupe, qu'individuelle.

Le choix formulé ou non du mode d'habitat du futur couple est aussi une précieuse information sur le degré de solidarité familiale et du "comment" du vécu des liens générationnels. Le descriptif du trousseau, linge de ménage literie et mobilier sont autant d'indications qui renseignent sur l'environnement familier du couple et des commensaux qui l'entourent. À une époque où, l'attrait pour les nouveaux biens de consommation est assimilé à une marque de distinction sociale, les essences et les textures ainsi que la facture des éléments du décor quotidien sont autant de témoignages du rang de son possesseur.

Le niveau de fortune, les stratégies d'alliance et le mode d'habitat vont permettre de caractériser l'ensemble des classes sociales constitutives des quatre localités. Il faut ajouter à ces niveaux d'aisance matérielle, l'évaluation de l'accès à la culture écrite, ce qu'autorise le contrat de mariage par la présence ou non de signature. Nous avons volontairement limité le dépouillement de cet indicateur aux seuls conjoints, et aborder, au cours de la section qui lui est consacrée, les critiques propres à la relative fiabilité de ce critère.[31]

---

[30] Robert MUCHEMBLED, *Société et mentalités dans la France moderne*, *op. cit.*, p. 11.

[31] Guy ASTOUL, *Les chemins du savoir en Quercy et Rouergue à l'époque moderne : alphabétisation et apprentissages culturels*, Presses universitaires du Mirail, 1999; Jean-Pierre POUSSOU, « Recherches sur l'alphabétisation de l'Aquitaine au XVIIIe siècle », *in Lire et écrire l'alphabétisation des français de Calvin à Jules Ferry*, Les éditions de Minuit., Paris, coll. « Le sens commun », 1977, pp. 294‑351.

L'analyse des mutations sociétales à l'époque moderne est, pour Robert Muchembled la résultante du poids des institutions (l'Église et l'État) sur la population. Elles furent longtemps associées dans l'entreprise de normalisation des mœurs, avant de devenir concurrentes au XVIII^{e} siècle, et la rivalité se joue sur le terrain des prérogatives judiciaires. Ces conflits, plus ou moins larvés, prennent corps lors des sollicitations familiales qui entendent s'absoudre des règles du droit canon comme le consentement mutuel des futurs, au profit de la dimension contractuelle du mariage. Ici et là, lors du dépouillement des contrats des traces de ces prérogatives en matière de justice, se font jour.

Signes des temps qui portent témoignage d'une certaine laïcisation de la société, mais laquelle de ses composantes y est sensible et y a recours ?

Au niveau de la paroisse du village ou du hameau, les vecteurs de ces phénomènes d'acculturation sont le curé et le notaire, personnages majeurs intercesseurs et médiateurs mais aussi détenteurs des secrets des familles. Ils sont perçus comme des notables qui donnent le "ton" et comme des confidents qui réparent "les bleus à l'âme" ou authentifient des arrangements familiaux qu'ils ont largement contribué à concrétiser.

Le maillage des offices notariés est dense dans le périmètre de chacune des quatre juridictions, leur influence est à la mesure de la densité de leur présence. On aura donc profit à les appréhender non seulement comme professionnels mais aussi comme acteurs locaux et observateurs de leur environnement.

> *« Le notaire répond à un besoin : celui lié au simple fait de vivre en société, et donc à la nécessité de donner une authenticité aux décisions individuelles qui touchent à l'état des personnes et des biens. »*[32]

Dans les tout petits bourgs, le notaire de village peut se sentir isoler, il est, bien souvent, le seul à savoir lire avec le curé.[33]

> *« De toutes les professions qui servent à maintenir la société civile, il n'y en a guère de plus délicate, ni de plus importante que celle des Notaires. »*[34]

En parcourant le contenu des contrats de mariage, dans la perspective d'une exploitation quantitative, on aura, pensons-nous, brosser le tableau de cités en mouvement, soumises aux aléas de la conjoncture économique faits d'alternance de phase d'expansion et

[32] Emmanuelle ROMANET, « Le notaire, l'homme de contrat », *Le Gnomon Revue Internationale d'histoire du notariat*, n° 114, 1998.

[33] « Le notaire, gardien des actes et transactions », *La revue Archives et Culture*, n°18, Octobre 2015.

[34] Claude de (1639-1715) FERRIERE, *Dictionnaire de droit et de pratique. T2 / ,... par M. Claude-Joseph de Ferrière,... Troisième édition, revue... par M.*** [Boucher d'Argis*]*, Paris, Bauche, 1771, p. 267.

de récession. Comment se redistribuent les richesses, quelles sont les catégories sociales qui les absorbent ; autant d'interrogations auxquelles le "verdict" des chiffres devrait répondre.

Il faut aussi saisir les intentions sous-jacentes qui percent lors des phases de contractualisation des unions. La multiplicité de clauses supplétives vient prémunir les familles de l'incertitude d'une mésalliance comme des dangers potentiels d'une dispersion des biens patrimoniaux. Le notaire fait la part entre la référence légale au droit écrit, les pratiques locales de son lieu d'exercice et les aménagements souhaités à l'initiative des familles. Selon Jean Hilaire, le praticien est à la fois le conciliateur et l'accompagnant dans la traduction contractuelle des volontés familiales, mais il est aussi l'acteur de l'évolution de la technicité des formules.

> *« De plus, si la tradition se maintient de règlements successoraux introduits dans les contrats de mariage et fondés sur le vieux système du partage inégal des héritiers, cependant une tendance nouvelle et plus égalitaire se dessine lentement, dans certaines successions, tout au moins entre les cadets, l'usage d'avantager l'aîné gardant encore de nombreux adeptes. Or dans la mise en œuvre une telle tendance réclame des notaires une technique plus savante. »*[35]

Abordés sous l'angle du droit de la famille, les écrits notariés, notamment le contrat de mariage, nous fait pénétrer au cœur de la cellule de base constitutive de toute organisation sociale. Le droit savant auquel le formalisme du contrat se réfère est le socle qui règle les pratiques ; mais les réponses locales apportées par les patriciens sont aussi largement empreintes des mœurs coutumières auxquelles se conforme la population qui y a recours.

Mariage et patrimoine, ces deux termes accolés entretiennent un rapport étroit que le contrat de mariage instrumente. Le regard porté sur l'histoire du droit est producteur de « descriptions et d'interprétations des règles et des normes qui régissent la famille sur l'ensemble du territoire français, avant et après l'introduction du Code Civil. »[36]

Quelle image, les écrits des notaires donnent-ils de la famille ? Le mot n'est pas facile à manier tant il renvoie à des interprétations diverses, dans le temps comme dans l'espace. La famille d'hier ressemble-t-elle à celle d'aujourd'hui et celle de la France du Nord à celle du Midi. On sait que les nombreuses tentatives de modélisation de cette cellule sociale de base, se sont heurtées à la diversité des territoires investis.

Jean-Louis Flandrin, qui s'est livré à une analyse conceptuelle du terme de famille, souligne le fait « que ce qu'on appelait autrefois la famille ne se confondait pas avec la triade

[35] Jean HILAIRE, *La science des notaires : une longue histoire*, Presses universitaires de France, 2000, p. 55.

[36] Préface de François-Joseph RUGGIU. In : Jérôme Luther VIRET, *Le sol et le sang : la famille et la reproduction sociale en France du Moyen Âge au XIXe siècle*, CNRS éd., 2014, p. 7.

père-mère-enfants, et qu'on ne peut étudier cette triade, aux XVI[e], XVII[e] et XVIII[e] siècles sans se soucier de ses rapports avec le lignage ou la parenté d'une part, avec la domesticité d'autre part. »[37]

L'ouvrage de Jérôme Luther Viret[38] est une volumineuse synthèse, sur le long terme, de cette tentative de fondre en un discours rassembleur la vision anthropologique de la famille avec celle du lien qu'elle entretient avec le cadre légal qui en règle les rapports. Ce tour d'horizon du royaume de France sur pratiquement un millénaire, riche de nombreuses enquêtes de terrain, a confronté l'auteur à une multiplicité de déclinaisons de structures familiales dont chacune avait ses propres stratégies de reproduction. L'apport personnel de cet auteur, au vaste sujet que représente l'histoire de la famille, est d'avoir introduit le concept de valeur Cette notion vient comme en surplomb et se montre particulièrement opératoire pour comprendre comment les familles usaient de certaines dispositions du droit de la famille et d'autres les ignoraient.

Taille de la famille, corésidence et gouvernement de cette dernière sont autant de marqueurs qui sont revus à l'aune des modalités de la reproduction sociale.

> *« Les populations coutumières de la France centrale et septentrionale, et l'on n'opposera pas ici les nobles et les roturiers, firent barrage au droit écrit. Elles refusèrent farouchement l'arbitraire et le patriarcat porté par le droit écrit. Si le sang, parfois le genre ou le rang de naissance, ont réduit à peu de chose le pouvoir des parents, c'est en vertu d'une certaine conception collective du pouvoir (...). Les provinces du Midi ont au contraire très tôt écarté les coutumes, pour conforter la position du père dans la famille et dans la société. »*[39]

L'expression de la puissance paternelle est incontestablement l'élément matriciel de la famille rurale des pays de langue d'Oc. La figure tutélaire du père est omniprésente et pèse dans la rédaction du contrat de mariage comme dans la dévolution du patrimoine.

La force du patriarcat se desserre-telle au cours du XVIII[e], pour évoluer lentement vers un régime de succession égalitaire dont le Code Civil constitue l'aboutissement ?

Germain Sicard, lors d'une enquête sur les contrats de mariage au XIX[e] siècle[40], souligne combien la force des habitudes dotales paraît décisive à Toulouse et dans les campagnes du Lauragais.

---

[37] Jean-Louis FLANDRIN, *Familles : parenté, maison, sexualité, dans l'ancienne société*, Éd. du Seuil, 1984, p. 15.

[38] Jérôme Luther VIRET, *Le sol et le sang*, *op. cit.*

[39] *Ibid.*, p. 13.

[40] Germain SICARD, *Notaires, mariages, fortunes dans le midi toulousain*, Toulouse, Université des sciences sociales de Toulouse, 1997, p. 12.

« L'examen des contrats de mariage conservés par les notaires de Toulouse pour l'année 1812 permet d'apprécier les effets de la tourmente révolutionnaire et l'établissement du Code Civil pour tous les Français.

L'attachement aux comportements traditionnels reste essentiel. Presque tous les époux continuent à contracter devant notaire en choisissant le régime dotal multiséculaire. »[41]

Reste que la gouvernance de la famille, si elle s'impose de manière verticale, particulièrement dans le monde rural et au sein de l'aire géographique délimitée par notre enquête, il ne faut pas négliger d'appréhender la nature des relations qui se tisse entre ses membres. Les rapports au sein du couple, la place de la femme, la force des liens adelphiques comme l'émergence d'une proximité avec le monde de l'enfance ; sont autant de directions pour explorer un domaine qui n'est encore que partiellement appréhendé, tant il est complexe à saisir : − celui de la famille.

Complexité, avons-nous dit, d'élaborer une synthèse sur le sujet, même si le contrat de mariage, surtout dans les régions du Midi, nous y aide beaucoup ; il serait peut-être vain et trop ambitieux d'y prétendre. On a donc pris soin de "coller" le plus possible au document et de ne pas outrepasser les limites des interprétations qu'il autorisait.

Cette enquête sociale, qui demeure une contribution à l'histoire des hommes des pays du grand ensemble Aquitain, s'est donnée pour objectif de saisir quelques-uns des multiples liens que les individus entretiennent avec leurs semblables et leur environnement. L'écrasante majorité du monde rural n'a pas fourni beaucoup d'observateurs témoignant de leur ressenti individuel sur l'ordre des choses. Même la bourgeoisie de la judicature si familière des écrits fut peu portée à la confidence d'ordre privé

« Occupés par leurs affaires, passionnés par les événements du temps, les notaires de la fin du XVIII^e^ siècle ont laissé peu d'écrits personnels. On versifiait, on glosait sur les affaires du temps ou l'on donnait dans la politique, mais on ne s'attachait que rarement à décrire au jour le jour les événements de la vie quotidienne.

Il subsiste donc peu de ces journaux personnels ou de ces livres de raisons qui nous permettraient de faire de ces hommes des personnages de chair ou qui nous aideraient à suivre leur cheminement intellectuel. »[42]

Le traitement qualitatif du corpus documentaire, par l'accès qu'il permet aux strates et aux profils d'observation, multiplie les angles d'approche générant ainsi des situations

[41] *Ibid.*, p. 338.
[42] Marie-Paule ARNAULD et Jacques LAURENT, *Le Notaire au siècle des Lumières*, Paris, France, A. M. Métailié, 1988, p. 13.

singulières qui viennent confirmer ou infirmer des tendances lourdes que le quantitatif a dégagées.

Chapitre I :

Approche méthodologique

Notre recherche, que nous avons longuement explicitée lors de notre introduction, se concentre autour d'une terminologie bien spécifique qui en indique la teneur. Le binôme « histoire sociale » est en effet le marqueur d'une approche sociétale pluridimensionnelle qui s'inscrit, depuis le début du XX^{e} siècle, dans bien des travaux de recherche inspirés par l'Ecole des Annales au début des années trente. L'ambition d'appréhender une société dans son épaisseur, sa complexité et les relations qui en déterminent sa spécificité, n'est-elle point la justification même du métier d'historien ?

À partir de cette interrogation, nombre de chercheurs ont élaboré des réponses, ouvert des voies vers une réflexion épistémologique sur la nature de l'histoire, donnant naissance à des approches méthodologiques relayées par de nombreux travaux universitaires. Notre parcours universitaire[43] atypique et décalé en comparaison d'un cursus, classique, nous a permis de balayer sur le long terme l'évolution du traitement de cette dimension sociale qui fait tenir les hommes ensemble au-delà des inévitables conflits et soubresauts larvés ou apparents. Ces deux paragraphes introductifs au chapitre concernant la méthodologie renvoient à la définition que donnait Marc Bloch de l'histoire comme « connaissance de l'homme en société ». Ses écrits rassemblés et préfacés par Jacques Le Goff au sein de l'ouvrage intitulé, *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien* paru en1993, explicitent la conception développée par l'auteur sous la plume de son préfacier :

« Il indique, face à une histoire qui serait déshumanisée, la primauté de l'homme comme sujet de l'histoire. On peut déjà pressentir qu'il s'agit de l'homme complet, c'est-à-dire de l'anthropologie historique, et de l'homme en société, c'est-à-dire des hommes en privilégiant l'histoire sociale et ce qui est collectif en l'homme – et cela d'une façon ni abstraite ni simplement anecdotique, mais à l'intérieur de l'organisation en société.[44]»

[43] Maryse DUBOY, *Etude sociale comparée de Penne et de Villeneuve au milieu du XVIIIe siècle (1751 à 1759) d'après les contrats de mariage et les testaments*, TER dactyl, Université de Bordeaux 3, 1982; Maryse DUBOY, *Histoire sociale comparée de Penne et de Villeneuve en Agenais au cours du XVIIIe siècle*, DEA dactyl, Université de Toulouse-Mirail, Toulouse-le-Mirail, 1994, 84+9+IV p. . cartes, graph., tableaux. p.

[44] Marc BLOCH, *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*, Paris, A. Colin, 1997, p. 9.

La réflexion épistémologique et les courants historiographiques qui en découlent sont autant d'étapes qui ont balisé toute la seconde moitié du XX^{e} siècle, il nous faut les définir et en comprendre le sens afin de nous situer dans notre propre parcours de recherche. Du cadre de pensée structuraliste à l'approche systémique, un demi-siècle s'est écoulé, cette évolution est parfaitement lisible lorsqu'on compare les thématiques étudiées actuellement à celles des années cinquante, aux balbutiements du traitement mécanographique des sources. En effet, une des contraintes majeures à laquelle l'historien est confronté, quelle que soit l'orientation de sa recherche, est bien le choix et la nature des sources comme matériau à exploiter. De la découverte fortuite aux alignements vertigineux des linéaires des Archives Nationales ou Départementales, le corpus est là, comme en attente d'être réveillé.

Du constat qui précède, nous savons déjà que la matière ne nous fera pas défaut et sera même si abondante qu'elle peut impressionner pour ne pas dire décourager le chercheur isolé. Voilà posée, la première confrontation au traitement quantitatif qui s'est, au cours de la seconde moitié du XX^{e} siècle, largement appuyée sur les progrès de la technologie informatique en laissant entrevoir ainsi la tentation de l'exhaustivité[45]. Outre le problème majeur du quantitatif, se pose celui du choix des sources, soit réduire le corpus à une série documentaire unique dont on gonfle conséquemment le volume, soit faire converger plusieurs témoignages du passé venant s'agréger pour donner corps et épaisseur au discours historique.

« L'illusion serait grande d'imaginer qu'à chaque problème historique réponde un type unique de documents spécialisé dans cet emploi. Plus la recherche, au contraire, s'efforce d'atteindre les faits profonds, moins il lui est permis d'espérer la lumière autrement que des rayons convergents de témoignages très divers dans leur nature[46].

Cette profonde réflexion que nous livre l'auteur concernant les procédés d'investigation de l'historien, nous amène à considérer que toute recherche s'appuie sur une hiérarchisation des documents à utiliser. Tous les successeurs de M. Bloch, ont revendiqué cette filiation en multipliant les sources interrogées afin par leur confrontation, leur comparaison et leur croisement, de restituer épaisseur et vitalité à leurs études.

Il paraît évident que la problématique détermine le type de documents et la nature de notre interrogation à son sujet. Bien des exemples admirables nous ont été donné de lire, déjà anciens ou plus récents, ils offrent tous, par le biais de croisements judicieux de sources, une

[45] Alain CONTIS, *Méthodologie des archives notariales - Le vertige de l'exhaustivité*, Toulouse-le-Mirail, P.U.M., coll. « Amphi 7 », 1989, p. 114.

[46] Marc BLOCH, *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*, *op. cit.*, p. 111.

lecture de la société de l'Ancien Régime particulièrement prégnante et pénétrante dans sa mobilité. L'autre piste de réflexion nécessaire à l'élaboration de notre projet s'oriente autour de la dimension quantitative, posée en tant que telle par l'historien Pierre Chaunu, il a abondamment écrit et théorisé une approche qui définit et distingue histoire quantitative et histoire sérielle. Dans la lignée des conceptions braudéliennes d'une histoire « espace/temps » renouvelée, l'historien se proposait de définir ces deux notions de quantitatif et de sériel dans le mode de traitement des sources ; mais il semblerait que face à ses pairs il n'ait pas été assez convainquant pour justifier l'opportunité d'une telle distinction, ce qui lui fit dire, à la fin des années soixante-dix : « J'ai proposé, sans trop de succès et sans toujours respecter une ligne de partage fragile, une définition qui évite la confusion, en spécialisant les usages[47] ». Rappelons brièvement l'objet de cette dissociation entre les deux termes « sériel » et « quantitatif », pour simplifier, l'histoire sérielle s'envisagerait sous la forme d'exploitation de séries documentaires homogènes traitées par des procédés de mathématiques classiques et venant s'agréger aux autres sciences de l'homme. Concernant le traitement quantitatif, il se voulait de plus grande envergure en couvrant un champ spatial plus vaste (échelon régional et/ou national) et combinant un grand nombre de données brutes à faire converger. Par-delà cette simplification à l'extrême, on est à même de comprendre la confusion qui a pu s'installer entre ces deux conceptions qui diffèrent essentiellement par un changement d'échelle dans leur traitement. L'approche quantitative pour Pierre Chaunu n'est pas réaliste et fait que : « bien peu d'études peuvent en revendiquer le label[48] ».

Les deux dernières décennies du XX^{e} siècle ont modifié le processus d'exploitation et de recherche, avec ce que l'on a pu appeler la « révolution du numérique » qui irrigue la totalité des procédés de calcul et de production des hommes, on assiste à une croissance exponentielle des possibles dans le traitement des données quelle que soit la nature du document à traiter. Ce bouleversement ne peut laisser l'historien indifférent et ce dernier n'est plus dans une perspective d'accumulation de données source à disséquer de manière exhaustive ; mais bien dans une exploration pluridimensionnelle reliant en réseaux les différents corpus pour donner du sens et de la profondeur au discours sur le passé. Est-ce à penser, que les premiers historiens contemporains de l'apparition des ordinateurs personnels n'avaient pas envisagé ce possible, nous pouvons y répondre par la négative car les pistes ouvertes autour du traitement quantitatif induisaient cette approche, mais encore non réalisable.

[47] Pierre CHAUNU, *Histoire quantitative, histoire sérielle*, Paris, A.Colin, 1978, p. 121.
[48] *Ibid.*, p. 301.

Aussi visionnaires qu'aient été nos prédécesseurs, ils ne pouvaient qu'appréhender un phénomène en gestation et non en anticiper les formidables potentialités qui ne cessent de laisser certains de nos contemporains dans un état de sidération face à la prodigieuse accélération générée par l'univers numérique.

L'impact de ce phénomène sur la société est pour certains de même nature que la révolution industrielle du XIX^{e} siècle, cette onde de choc qui traverse l'espace social soulève nombre de questionnements dans le rapport des hommes au monde et accélère les mutations épistémologiques. Les grilles de lecture du rapport à l'objet scientifique deviennent peu à peu obsolètes et nul n'y échappe, pas plus l'historien que les autres scientifiques.

Nous avons plusieurs fois utilisé des expressions qui renvoyaient à des possibles « illimités » par le recours au numérique, et c'est bien là le problème, lorsque tout est ouvert comment trouver son axe de recherche sans être trop réducteur dans le choix de ses sources et tout en intégrant en « synergie » les modes de traitement offert par la technologie.

Nous devons donc nous situer, dans ce temps long qui couvre pratiquement un demi-siècle, sans rien renier de nos enseignements du passé et en intégrant les approches actuelles autour du sujet que nous nous proposons de traiter. C'est à cet exercice de justification de nos choix d'un point de vue épistémologique ; et de clarification de nos positionnements dans les différents courants historiographiques que nous allons nous livrer au cours de ce chapitre consacré à la méthodologie.

A : Choix nature et traitement du corpus documentaire

Nos choix initiaux s'étaient appuyés sur ces claires et belles formules inspirées par les pistes débroussaillées et ouvertes dans le prolongement de l'histoire sérielle. Dans le tome II de leur ouvrage sur l'histoire économique sociale de la France, Fernand Braudel et Ernest Labrousse, validaient le recours à la statistique sérielle comme un facteur de progrès de l'histoire de demain.

« Non que la statistique sérielle soit ici - et à beaucoup près : nous y reviendrons un peu plus loin - la seule voie à suivre. Mais c'est bien la grande voie balisée aux multiples repères, de toutes la

plus sûre pour aborder certains problèmes, et praticable sur des documents de nature très diverse. Pierre Chaunu, dans de belles pages, apporte les bonnes formules, et nous pourrions presque dire avec lui que [« l'interrogation sérielle des documents... doit être étendue à tous les domaines de la connaissance du passé...En dehors de l'économique, le psychisme collectif lui appartient. L'investigation sérielle commande les progrès de l'histoire de demain »] ».

... « Elle se recommande en histoire sociale, quand la nature du problème y engage et que l'état des sources le permet : les mêmes procédés aideront à l'étude des composantes et des variations d'une structure sociale ou d'une structure économique, c'est-à-dire à des recherches à la fois horizontales et verticales, pour le plus grand bien de l'ensemble du travail. Ils s'appliquent au document spontanément statistique, ou susceptible de le devenir par élaboration : à la mercuriale, comme au registre de baptêmes, mariages et sépultures, comme aux archives d'entreprises, comme aux fonds familiaux, seigneuriaux, ecclésiastiques, judiciaires, comme à l'immense fond notarial - tous évidemment exploitables de bien des façons et à bien d'autres égards[49] ».

L'évidence du traitement statistique apparaît comme telle à l'ensemble des historiens mais la polémique soulevée, suite aux tentatives d'A. Daumard et de F. Furet[50], se développe autour de l'ambition des auteurs de « dégager une méthode définitive...applicable à toute l'histoire de France et à l'étendue du territoire ». On retrouve ici l'expression de cette confusion entre les ambitions globalisantes d'une histoire sociale nombrée quantitative qui s'accordent mal avec la complexité des structures sociales. De ces confrontations de méthodes, naissent de vives polémiques permettant d'affiner les positions en ouvrant de nouvelles voies de recherches étayées par des travaux exemplaires.

Nous ne balayerons pas toutes les critiques soulevés par les approches d'A. Daumard et F. Furet[51], au tout début des années soixante, mais le cœur du débat se situe bien au centre de ce rapport entre quantitatif et qualitatif dans la perception d'une société. Ce rapport « quanti/quali » comme disent les statisticiens est la préoccupation majeure de tout sondeur du fait humain. Laissons la parole aux critiques nées de cette confrontation, comme celle de J.-Y.

[49] Fernand BRAUDEL et Ernest LABROUSSE, *Histoire économique et sociale de la France. Tome II. Des derniers temps de l'âge seigneurial aux préludes de l'âge industriel, 1660-1789*, Presses universitaires de France, 1970, p. IX-X.

[50] A. DAUMARD et F. FURET, "Une référence pour l'étude des sociétés urbaines en France au XVIIIe et XIXe siècles. Projet de code socio-professionnel," *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, juillet septembre 1963, p. 185-210

[51] Adeline DAUMARD et François FURET, *Structures et relations sociales à Paris au milieu du XVIIIe siècle*, A. Colin, 1961.

Tirat[52], qui sans remettre en cause la légitimité d'une histoire sociale nombrée, critique vivement les auteurs sur la méthode et la nature des documents exploités :

> *« Les auteurs ont d'ailleurs tendance à confondre histoire sociale nombrée et histoire statistique, quand il leur arrive d'affirmer que [« scientifiquement parlant, il n'est d'histoire sociale que quantitative ».]*
>
> *Or les travaux récents des économistes et des sociologues ont bien montré que la notion de structure sociale est une notion surtout qualitative, pouvant exiger le recours à des méthodes mathématiques particulières où le calcul statistique entre pour une faible part, que, d'autre part, les structures sociales sont des structures globales, des totalités partielles, selon la terminologie de M. Gurvitch, incluant tous les aspects de l'activité sociale des groupes considérés. Il me paraît donc tout à fait illégitime de séparer, même pour l'analyse, le plan économique des autres plans, social, politique et psychologique par exemple. C'est pourtant ce qui a été fait dans ce livre, qui, en restant étroitement tributaire d'un type de document donné, laisse dans l'ombre des pans entiers de vie sociale et se trouve ainsi condamné à des révisions périodiques. L'utilisation et la critique du document de base dénotent également un certain manque de rigueur. Le contrat de mariage est, du moins pour la période que je connais, d'utilisation beaucoup plus délicate que ne veulent bien le dire les auteurs ».*

Cette position quelque peu virulente a eu au moins le mérite d'interpeller les historiens sur la nécessité de circonscrire leurs résultats aux seules limites que leurs sources autorisaient. En un mot, éviter de considérer comme un modèle du genre, une méthode qui, appliquée à un document spécifique ne peut prétendre englober toutes les dimensions du social. Cette réserve émise, il n'en reste pas moins que la validité de l'étude entreprise se mesure aux nombres de travaux ultérieurs qu'elle suscita. Ainsi, J. Sentou nous livre dans sa conclusion quelques réflexions méthodologiques en référence à la polémique soulevée par les travaux d'A. Daumard et F. Furet :

> *"Nous savons, en effet, comme l'a écrit J.Y. Tirat, que l'histoire sociale nombrée ou l'histoire statistique ne peut, à elle seule, rendre compte de la complexité d'une structure sociale et qu'il faut lui adjoindre des études sur la psychologie, le comportement religieux, les mœurs, en un mot, les mentalités ; là-dessus nous sommes pleinement d'accord. Mais, pour compléter une telle histoire statistique, faut-il au moins qu'elle ait déjà été faite ![53] "*

[52] J.-Y. TIRAT, "Problèmes de méthode en histoire sociale", *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, juillet-septembre, 1963, p.211-218

[53] J. SENTOU, *Fortunes et groupes sociaux à Toulouse sous la Révolution. Essai d'histoire statistique*, Privat, 1969, p.467

Il faut quand même rendre justice aux auteurs de "Structures et relations sociales à Paris au milieu du XVIII^{e} siècle ...", qui se défendent d'avoir été aussi naïfs que veut bien le faire croire J.Y. Tirat.

> *« Peut-on reconstituer la physionomie de la société parisienne du dernier siècle de l'Ancien Régime, ou même uniquement les structures sociales de la ville de Paris, en étudiant seulement les contrats de mariage conclus au cours d'une seule année ? Nous n'avons jamais pensé ni écrit une telle naïveté ; à plusieurs reprises, nous avons dit le contraire dans notre livre. Quelle que soit l'importance d'une source, en l'occurrence les contrats de mariage, tout témoignage n'a de valeur, pour l'étude d'ensemble d'une société que par confrontation avec les autres séries documentaires. Quant à l'évolution des structures, il est bien évident, c'est presque un truisme, que, pour la saisir, il faut comparer l'état de la société à diverses époques*[54] *».*

Il résulte de ces considérations que la prise en compte des archives notariales comme source principale ne peut s'envisager sans y adjoindre d'autres documents exploitables de façon sérielle ce que préconise M. Corvisier dans son ouvrage[55].

À ce moment de la recherche, dans le début des années 1980, nous sommes encore dans les prémices d'une approche généralisée, à l'échelon estudiantin, des travaux de traitement des sources alimentant les volumineuses thèses dont les méthodes d'investigation, l'ampleur des données traitées et l'importance des espaces appréhendés ne peuvent que susciter l'admiration et inciter à marcher sur ces traces. Et c'est dans cette perspective-là, que nous nous sommes inscrite sous l'impulsion des travaux de maîtrise de l'époque. Pour nous, l'initiation à la recherche fut associée au dépouillement des archives notariales, particulièrement les testaments et les contrats de mariage. Une grille de lecture était alors confiée aux étudiants permettant de recenser et ordonner les informations contenues dans les documents afin d'établir une matrice formelle applicable à l'ensemble d'une série homogène en vue d'un traitement numérique.

La démarche préconisée était largement inspirée des voies ouvertes dans la filiation des travaux précédemment cités.

---

[54] A. DAUMARD et F. FURET, "Problèmes de méthode en histoire sociale" Réflexions sur une note critique, *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, oct.-déc., 1964, p.291

[55] André CORVISIER, *Sources et méthodes en histoire sociale*, SEDES, 1980, p. 179.

1 : Genèse du choix des sources

Nombre de chercheurs ont pressenti les potentialités énormes offertes par le dépouillement des archives notariales. Masse documentaire qui se prête par excellence à l'exploitation quantitative et touche de nombreux domaines de la vie publique ou privée des hommes. Cette constatation faite, encore fallait-il savoir quel type d'information y puiser et établir pratiquement autant de grille d'exploitation que le suggérait la diversité des actes. Rappelons toutefois que l'observation active des sources est toujours conditionnée à une intuition qui s'est bien souvent muée en hypothèse de travail. Entre le pressentiment d'un gisement documentaire exceptionnel et son exploitation rationnelle de manière quantitative ; il a fallu les travaux des précurseurs qui ont fait école en la matière.

Lors de notre projet initial, en 1979, nous avons été amenée à prendre en compte trois publications qui ont chacune fait date tant au point de vue du contenu que de la méthode. Il s'agit de la thèse de M. Vovelle, présentée à Lyon en 1971 et publiée en 1973 ; de l'ouvrage de M. Garden concernant Lyon et les Lyonnais au XVIII^{e} siècle, pratiquement contemporain du précédent, du moins dans sa première édition ; et enfin la volumineuse parution chez Fayard en 1978 des travaux du séminaire de P. Chaunu. Ces trois études[56]ont balisé notre piste de réflexion ; concernant l'usage des testaments et des contrats de mariage comme support documentaire de notre mémoire. A l'époque, ces références nous parurent suffisantes car elles semblaient justifier le recours à ce type de documents et proposaient une démarche originale pour leur exploitation. De M. Vovelle, précurseur en ce domaine, à P. Chaunu le testament s'est révélé être un précieux témoignage de la conscience religieuse. Le temps long et le volume des actes sondés ont permis d'étoffer et d'expliciter le discours sur la mort et les variations qu'il a pu subir au cours des siècles.

> *« Pour cela, il y a, d'abord, les testaments. Nous n'avons découvert ni le document, ni la manière de l'interroger. Nous devons tout, la source, son utilisation, à Michel Vovelle. Sa parfaite réussite nous dispensera d'insister très longuement. Paris confirme massivement la leçon provençale. Le testament est un très beau document, il est à l'époque moderne le support le plus incontestable du discours sur la mort[57] ».*

[56] Pierre CHAUNU, *La mort à Paris : XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Fayard, 1978, 543 p; Maurice GARDEN, *Lyon et les Lyonnais au XVIIIe siècle : [édition abrégée]*, Flammarion, 1975, 374 p; Michel VOVELLE, *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIIIe siècle : [édition abrégée]*, Éd. du Seuil, coll. « Points. Histoire, », n° H34, 1978, 346 p.

[57] Pierre CHAUNU, *La mort à Paris, op. cit.*, p. 219.

En écho aux propos de P. Chaunu, on ne peut que citer M. Vovelle dans l'avant-propos de la version abrégée de sa thèse parue en 1978 aux éditions du Seuil :

> *« Si ce travail a connu un succès que l'austérité d'un thème, que l'on disait alors dissuasif, ne laissait pas plus présager que la méthode d'enquête suivie sans complaisance - un travail de fourmi sur plus de 20 000 testaments -, c'est peut-être parce qu'il venait à son heure. Entendons qu'il exprimait le tournant actuel de l'histoire des mentalités ; qui l'a fait passer en quelques années d'une approche qui restait, pour bonne part, celle des cultures, à celle des attitudes collectives. Attitudes devant la vie, attitudes devant la mort : des travaux pionniers avaient préparé ces découvertes, mais les chantiers restaient à ouvrir, les sources à trouver.*
>
> *L'une des chances de cet essai a peut-être été d'avoir répondu à un besoin, en même temps qu'il expérimentait − on n'ose dire découvrait − une source : le testament, cette confession d'autrefois ; pour nous, moyen de tricher avec le silence de ceux qui ne se sont point exprimés par eux-mêmes. (...)*
>
> *Tout serait-il dit lors, et les enquêtes actuelles ou à venir ne seraient-elles que variations sur un thème désormais banalisé ? Je n'en crois rien, et je m'en garderai d'autant plus que j'espère que cet essai conserve aujourd'hui l'indispensable caractère d'imprudence nécessaire à toute bonne recherche pour ouvrir une voie [58]».*

Reprenant à notre compte l'invitation de M. Vovelle à chercher dans ce gisement documentaire que représente le testament ; l'ambivalence de cet acte ne nous avait point échappé. Atteindre le niveau des consciences en analysant paroles et gestes face à la mort ; mais aussi cerner la nature du régime successoral dominant et par ce biais l'évolution du patrimoine.

Les dispositions testamentaires soucieuses du repos de l'âme, règlent aussi la succession des biens, on pénètre ainsi au cœur du droit de la famille et l'historien devrait se changer en notaire pour en appréhender toutes les subtilités. Notre position fut toutefois de garder notre spécificité d'étudiante en histoire et non en droit, que l'on veuille bien nous pardonner si nous avons omis d'interpréter quelques détails significatifs qu'un praticien exercé aurait perçus. Afin de pallier cette carence au mieux, nous nous sommes inspirée des travaux de J.P. Poisson[59], notaire de formation associé aux nombreux séminaires de recherche liés à l'utilisation des archives notariales. Ces nombreuses publications apportent la caution du

[58] Michel VOVELLE, *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIIIe siècle : [édition abrégée]*, *op. cit.*, p. 9-10.

[59] Nous ne pouvions encore avoir connaissance de ses publications (1985 1990) et la diffusion de ses travaux avaient été assurée par les cours du certificat de méthodologie.

spécialiste et ouvre un champ d'investigation plus étendu. Il nous est apparu, dès le départ comme incontournable son approche méthodologique appliquée aux actes du droit de la famille[60], et elle nous permit l'utilisation de grille d'exploitation parfaitement adaptée au traitement sériel auquel se prêtent ces deux types d'actes.

L'étude exemplaire de M. Garden concernant Lyon, pouvait légitimement tenir lieu de modèle pour ce qui est de l'utilisation des contrats de mariage. La justification qu'il donne de cette utilisation, nous l'avons largement reprise à notre compte :

> *« Les recherches sur l'histoire sociale de la France de l'Ancien Régime ont fait du contrat de mariage une source privilégiée. Les études régionales ont montré la diversité des actes dans les provinces françaises. Les conditions juridiques ne sont pas partout les mêmes, les pays de droit écrit ayant des règles différentes des pays de droit coutumier. L'appel au notaire pour officialiser les conventions entre les époux à la veille de l'union ne connaît pas partout la même fréquence, les renseignements particuliers, ceux surtout concernant la fortune et les biens des époux ne figurent pas enfin uniformément dans les contrats de mariage, non seulement d'une ville à l'autre mais à l'intérieur d'une même ville à deux époques différentes[61] ».*

Une analyse minutieuse de ces actes permet d'établir une typologie des informations fournies.

> *« Le contrat de mariage contient d'abord des indications d'état civil : le nom et la filiation des parties sont mentionnés avec le plus de précision possible. (...)*
>
> *Enfin apparaissent, et plus régulièrement que dans les registres paroissiaux, des indications socioprofessionnelles. (...)*
>
> *La constitution des biens par les époux forme le deuxième aspect des contrats de mariage [62]».*

Ce dernier aspect nous fait directement pénétrer dans le domaine juridique du droit de la famille dont on sait la complexité sous l'Ancien Régime, ce que souligne à juste titre l'auteur.

Les emprunts que nous avons faits aux travaux de références cités, paraissent bien réducteurs eu égard à l'ampleur des sondages réalisés et à la qualité du discours qui s'en inspire. Au risque de nous répéter, soulignons la modestie de notre entreprise qui se situait

[60] Contrat de mariage et testament
[61] Maurice GARDEN, *Lyon et les Lyonnais au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 145.
[62] *Ibid.*, p. 145‑147.

délibérément dans le cadre d'une monographie locale, pénétrée toutefois de l'esprit insufflé par nos prestigieux prédécesseurs[63].

Cette première immersion dans le vaste corpus des archives notariales, nous a amenée à affiner nos réflexions méthodologiques, à repenser notre rapport au document et surtout la manière de l'aborder dans les dispositions mentales d'un observateur actif du passé. Cette attitude implique l'adhésion à un modèle interprétatif du passé qui conduit l'historien à manipuler les sources documentaires. Il semblerait que les théoriciens actuels de l'Ecole des Annales n'aient pas rejeté cette filiation. Le discours de l'historien n'apparaît plus comme la traduction du réel mais plutôt comme la résultante d'une série de manipulations effectuées sur le document. Le rapport entre l'historien et les faits s'en trouve profondément modifié. De narrateur, il devient interprète d'une réalité historique (décomposée en sous-systèmes) propre à traduire tel ou tel aspect d'une société. Cette conceptualisation du passé évite l'écueil d'une interprétation globalisante et unique.

> *« Cette nouvelle conception du fait historique a été systématisée par François Furet dans un article intitulé " L'histoire quantitative et la construction du fait historique " (dans Faire de L'Histoire.[64]), où l'on peut voir une sorte de manifeste de l'histoire sérielle. Celle-ci peut se définir comme une conceptualisation du passé, s'efforçant de " constituer le fait historique en séries temporelles d'unités homogènes et comparables, et d'en pouvoir ainsi mesurer l'évolution par intervalles de temps donnés, généralement annuels " Loin de se limiter à l'évènement unique comme l'histoire historisante, elle s'attache à la " répétition régulière de données sélectionnées et construites en fonction de leur caractère comparable ". La réalité historique est ainsi décomposée en sous-systèmes, entre lesquels on peut établir ensuite des articulations. Mais on ne cherche pas au départ à étudier l'ensemble de la masse documentaire concernant tous les aspects de la réalité à une époque donnée, ni à bâtir un système d'interprétation global [65] ».*

La présente définition entraîne au moins deux opérations sur les sources, d'une part les réduire en un langage programmable, sacrifice au quantitatif ; et d'autre part les articuler entre elles. De cette articulation dépendra la force de l'analyse qui fédère l'ensemble des sous-systèmes. En effet, pas d'histoire sérielle possible sans traitement quantitatif du corpus documentaire, les sources ainsi exploitées sont numériquement importantes et obéissent chacune d'entre elles à un modèle fondant la série constituée. Les variations par rapport au

[63] Maryse DUBOY, « Etude sociale comparée de Penne et de Villeneuve au milieu du XVIIIe siècle (1751 à 1759) d'après les contrats de mariage et les testaments », *op. cit.*

[64] François FURET, « Histoire quantitative et construction du fait historique », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 26, n° 1, 1971, pp. 63‑75.

[65] Guy BOURDE, *Les Écoles historiques*, Éditions du Seuil, 1983, p. 262.

document type sont ainsi autant d'indices qui permettront de saisir les fluctuations que le temps a fait subir au modèle initial.

Nombre d'historiens s'accordent à penser que la masse documentaire est pratiquement illimitée, il s'agit donc, d'opérer un tri et de mettre en relation la nature du document avec celle de la problématique posée. Ce constat a l'air d'un truisme mais les contemporains de l'élaboration du document n'avaient certainement pas les mêmes préoccupations que nous ; leurs motivations reflètent les nécessités du moment. Le chercheur va, au contraire, y puiser des éléments pour une interprétation du passé, d'où une certaine distorsion entre le caractère initial du document et l'usage que l'historien est susceptible d'en faire. Ainsi les séries fiscales s'avèrent précieuses comme sources possibles en démographie sans négliger bien sûr leur caractère économique. C'est ce dernier qui a retenu toute l'attention de nos aînés parce qu'il affleurait au travers de multiples sources et pouvait constituer le fondement du discours historique selon la formule d'Ernest Labrousse :

" Sur l'économique retarde le social et sur le social le mental ".

L'accès aux deux autres niveaux, celui du social et des mentalités se traduit par le passage du quantitatif au qualitatif ou la volonté d'appréhender le temps dans son épaisseur et l'homme dans ses multiples sphères d'activité. Ce qui signifie qu'il faudra savoir extraire de nos sources tout ce qui est susceptible de traduire le fait humain. Complexité des connexions à établir, qui place l'historien au centre d'une ethnohistoire dont Marc Bloch avait eu l'intuition car disait-il :

« C'est le spectacle des activités humaines qui forme l'objet particulier de l'histoire ».

Vaste programme dont il faut convenir qu'il n'est pas toujours à la portée d'un étudiant isolé. Bien que faisant nôtre cette règle, il faut nous résoudre à y déroger car une équipe pluridisciplinaire, seule pourrait l'assumer. Plus modestement, nous essaierons, en privilégiant un type de sources d'apporter une contribution à l'histoire sociale des pays de Moyenne Garonne. Le recours aux archives notariales semble en effet justifié, dans la mesure où il révèle plusieurs sphères d'intervention de l'activité humaine. La variété des actes notariés permet cette exploration pluridimensionnelle d'une société donnée. Ce constat s'est mué en

évidence pour nombre de chercheurs contemporains, et Jean-Luc Laffont, dans l'introduction de l'ouvrage *Histoire sociale et actes notariés*[66] souligne cet intérêt :

> *« L'importante production sur les actes notariés traduit un engouement qui s'inscrit dans un contexte historiographique marqué par une transformation des rapports établis par les historiens entre le quantitatif et le qualitatif, à la faveur du développement des études sérielles ».*

On est loin de la polémique soulevée par les travaux d'A. Daumard et F. Furet concernant la tentation de privilégier l'acte notarié comme support de l'histoire sociale. Trente années se sont écoulées depuis, si la même prudence reste de mise dans l'usage de la masse des archives notariales, leur apport en histoire sociale n'est plus remis en cause.

À cela plusieurs raisons, cet engouement dont parlait J.L. Laffont n'est pas le fruit du hasard, des praticiens du droit comme des historiens ont collaboré à l'élaboration de méthode d'exploitation des documents notariés. Les fruits de leurs travaux sont variés et reflètent, suivant leur formation initiale des préoccupations d'historien ou de notaire. Leur vision est partielle mais complémentaire et a fait l'objet d'une publication magistrale sous la plume de J.P. Poisson[67]. L'itinéraire de son auteur ne laisse aucun doute sur l'étroite collaboration entre historien et notaire. Lui-même issu du notariat s'est alloué le concours d'historiens comme P. Chaunu et R. Mousnier (pour ne citer qu'eux) et fortement sollicité par ces derniers, il nous livre dans cet ouvrage exemplaire la synthèse de trois décennies de publications. La densité de son œuvre a permis "l'ouverture de champs nouveaux et la connaissance de méthodes utiles "

Attardons-nous maintenant un instant sur les pages élogieuses de Pierre Chaunu à l'égard de Jean-Paul Poisson et nous ne résistons pas au plaisir de le citer ;

> *« Je suis tenté de terminer sur notre double chance. Celle d'avoir Jean-Paul Poisson et celle d'avoir des notaires. Le notariat n'est pas une institution universelle. Il y a une Europe avec, une Europe sans. La France du Sud, est, en moyenne, sous l'Ancien Régime, mieux et plus largement pourvue que celle du Nord. Cependant l'entier royaume est du bon côté de la frontière.*
>
> *Le notariat est à la charnière de la puissance publique et du For familial. Nous avons expérimenté dans le testament et dans le regard de l'inventaire, combien il est le monde de l'écrit présent, l'écrit...témoin... au cœur du traditionnel. Cet hybride, cette plante croisée est un don du ciel. Nous apprécions mal le privilège des pays qui disposent de tels massifs de papier notarié pour la conservation d'une mémoire profonde, fragile et menacée. L'utilisation sérielle des Protocolos, des*

[66] *Histoire sociale et actes notariés : problèmes de méthodologie actes de la table ronde, 20 mai 1988, Université de Toulouse le Mirail*, Presses universitaires du Mirail Presses de l'Institut d'études politiques, 1989.

[67] Jean-Paul POISSON, *Notaires et société : travaux d'histoire et de sociologie notariales*, Economica, 1985.

Acti, des principaux actes notariés... est un acquis récent de la recherche scientifique. Jean-Paul Poisson réussit à étendre constamment le champ. Il a été le témoin et l'acteur d'une des grandes conquêtes de la méthode historique dans les quarante dernières années.

Il fallait que l'on prît enfin conscience des possibilités de son œuvre. Comme les grands livres Notaires et Société, pose plus de question encore qu'il n'en résout. Plus qu'un aboutissement, cette œuvre est un tremplin vers de nouvelles conquêtes. Jean-Paul Poisson a beaucoup engrangé mais il a plus encore semé. L'exploitation de ses hypothèses commence[68] *».*

De ces volumineux travaux, nous devons tirer plusieurs enseignements car J.P. Poisson analyse les études antérieures exploitant le fond documentaire notarial. Deux méthodes ont prévalu jusqu'à maintenant :

- soit une exploitation intensive de points particuliers en fonction de besoins spécifiques ;

- soit des raids discontinus dans certaines régions n'en donnant qu'une connaissance superficielle et laissant de vastes zones vierges.

La pertinence de ces remarques nous laisse supposer que les méthodes d'investigation en matière d'archives notariales sont plurielles et non réductibles à l'observation d'une série isolée. L'acte notarié s'insère à l'intérieur d'un système global qui le lie à la société qui l'a produit et qu'il représente. En d'autres termes, chaque type d'acte n'existe que par les rapports qu'il entretient avec les systèmes socio-économiques qui l'ont généré. La systémique permet la construction de modèles cognitifs suffisamment souples et intégrateurs pour dépasser la simple juxtaposition des sources et les unir en un discours touchant à tous les champs d'investigation des sciences humaines.

Ceci n'est pas sans conséquence sur les recherches futures, le croisement des sources, s'il avait été pressenti comme nécessaire, obtient dès lors sa justification méthodologique. On comprend mieux maintenant, qu'il y ait eu récemment un regain d'intérêt pour l'exploitation des actes notariés ; − un nouveau regard − un ouvrage de référence et enfin des potentialités de recherche pratiquement inépuisable. Il faut ajouter à cela, un outil performant et banalisé comme le micro-ordinateur et enfin l'inlassable curiosité humaine qui élabore à dessein les outils intellectuels propres à la satisfaction de ses recherches.

[68] J.P. POISSON, *idem, I,* 1985, préface de P. Chaunu, p.VII

2 : Evolution historiographique et ouverture du champ des possibles

L'effervescence soulevée par le volume impressionnant des masses documentaires « dormantes » archivées, et les potentialités de traitement liées à la technologie numérique, ont donné naissance à de nombreux « surgeons » venus se greffer sur une approche méthodologique déjà largement affirmée par la pratique, à la fin des années 1990.

Les greffes ont si bien pris, qu'elles se sont développées en axes de recherche autonome, définissant leur méthode, modélisant leurs outils d'exploitation et vulgarisant leurs pratiques par la publication de revues spécifiques.

Cette démarche a très vite abouti à un foisonnement arborescent de direction de recherche dont se sont emparé les universitaires, en prélevant et traitant d'abondant corpus documentaires, associés pour la cause à des ingénieurs informaticiens chevronnés.

Une des orientations, qui s'est pratiquement affirmée comme un domaine à part entière de l'histoire, est la démographie historique. Née de l'étroite collaboration entre historiens et démographes, en fédérant les deux disciplines, elle a créé un nouveau champ de recherche qui puise ses sources dans le croisement des archives notariales et des registres paroissiaux de l'Ancien Régime. Arrêtons-nous un instant, sur la portée de cette collaboration qui fut, comme toujours, impulsée par des hommes de conviction et largement relayée par des travaux à valeur d'exemple.

Qu'il nous soit permis, d'évoquer ici les deux personnalités fondatrices de ce courant de recherche et qui furent les pionniers en la matière : Louis Henry, le démographe et Jacques Dupâquier l'historien, bien qu'il ne soit pas de la même génération.

Attardons-nous un instant sur le parcours de L. Henry, ce polytechnicien né en 1911, que rien ne destinait, à intégrer l'Ined (en 1946). Un article de Paul-André Rosental, tiré de la revue *Population*, en 2003 sous le titre suivant : La nouveauté d'un genre ancien : Louis Henry et la fondation de la démographie historique[69], nous dresse un parcours de carrière qui allie opportunité de rencontre, investissement personnel et débats critiques entre pairs. Lors d'une conférence,[70] il déclarait :

[69] Paul-André ROSENTAL, « La nouveauté d'un genre ancien : Louis Henry et la fondation de la démographie historique », *Population*, vol. 58, n° 1, 1 Février 2003, pp. 103‑136.

[70] Louis Henry, Conférence, 20 mars 1950 (cité par P. A. Rosental)

« Il peut sans doute vous paraître bizarre que pour répondre aux deux questions qui sont l'essentiel de notre sujet : "où sommes-nous", "où allons-nous" ? nous répondions d'abord à une troisième : "où étions-nous hier et avant-hier" ? Cette référence au passé est cependant indispensable car elle seule renseigne sur le lendemain. »

Sans retracer dans le détail le cheminement de sa pensée, il apparaît très tôt, chez L. Henry, la conviction que le recours aux registres paroissiaux d'Ancien Régime peut fournir des éléments d'explication concernant les comportements des populations. Il n'est pourtant, ni le seul, ni le premier à s'interroger sur le sujet et particulièrement au cours des débuts du XX^{e} siècle, marqués par les deux conflits internationaux opérant sur les populations les grandes saignées que l'on sait. En ces temps, les demandes du politique sont insistantes et attendent de l'Ined des réponses scientifiques propres à expliquer, à défaut de maîtriser, les variations de population. En faisant converger, une problématique contemporaine et les monographies familiales ou villageoises pratiquées par de nombreux érudits locaux, ces derniers allant au-delà d'une simple recension des registres paroissiaux, ont fourni, certes intuitivement, des observations et des informations entrant dans le champ de la démographie.

« L'intérêt porté aux registres paroissiaux est renforcé par la rencontre de Louis Henry avec Étienne Gautier. Cet « amateur passionné, fonctionnaire au ministère du Commerce de son état, avait passé de nombreuses vacances à reconstituer patiemment les familles de son village natal »,la commune de Crulai en Normandie. Gautier apporte à Henry le résultat de ses dépouillements, appuyés sur les registres paroissiaux de l'époque moderne. Leur accessibilité et leur universalité en font des supports précieux pour une investigation des conditions démographiques de la France ancienne.[71] »

Parallèlement à ces apports de matériaux disparates et inégaux dans leur contenu exploitable, les historiens investissent le corpus documentaire de ces mêmes registres paroissiaux et d'une manière plus systématique. Pierre Goubert propose de passer à l'exploitation statistique des registres paroissiaux du Beauvaisis :

« Ces enregistrements systématiques des mouvements de population (baptêmes, mariages, sépultures) ont donné lieu à des exploitations anciennes mais sporadiques par les historiens ou par les érudits locaux. Ils ont fait l'objet d'un important travail critique de la part des archivistes, transmis dans l'enseignement de l'École des Chartes.

[71] Paul-André ROSENTAL, « La nouveauté d'un genre ancien », *op. cit.*, p. 120.

C'est en critiquant l'article de Goubert que Louis Henry pénètre pourla première fois sur les terres des historiens [72]».

Plus rassembleur que créateur, L. Henry a su tirer parti de toutes les approches méthodologiques plus ou moins structurées, en les fédérant autour d'une démarche qui se voulait scientifique, dans le sens où elle s'appliquait au traitement du document par une approche méthodique et des outils de dépouillement :

« En proposant tout à la fois des problématiques, une source (les registres paroissiaux), des instruments de travail (les fiches de dépouillement),une méthode, une période de prédilection (les XVII$_e$ et XVIII$_e$ siècles) et une échelle d'analyse (la paroisse), Louis Henry est indéniablement un inventeur et un fondateur[73]. »

Si nous nous sommes un peu attardée sur les prémices de la fondation de la discipline et le rôle du démographe L. Henry, c'est que cette science, en collaboration avec les historiens, est devenue hégémonique dans les années soixante-dix, son rayonnement dépassant largement le cadre national.

Nous avons associé le nom de Jacques Dupâquier historien à celui du démographe, parce qu'il fut, à la fois partie prenante dans la démarche de L. Henry mais aussi promoteur de nouveaux courants de recherche. Dans l'ouvrage qui lui rend hommage intitulé : *Mesurer et comprendre*[74] *: mélanges offerts à Jacques Dupâquier*, ses pairs saluent son approche rigoureuse du quantitatif et ses conclusions toujours démontrées. Pionnier, il le fut dans la discipline, mais aussi initiateur de voies nouvelles d'explorations auprès de ses étudiants. Dès le milieu des années soixante-dix, il percevait et anticipait les possibles recours aux méthodes développées par la démographie historique − particulièrement celle de la reconstitution des familles – comme un outil performant pour investir nombre de champ de recherche en histoire et particulièrement l'histoire sociale, « première bénéficiaire du développement extraordinaire de la démographie historique [75]».

« Au bout du compte, c'est toute la tactique et même la stratégie de l'histoire sociale qui s'en trouvent modifiées ; au lieu d'attaquer les grands problèmes – qui sont parfois de faux problèmes – avec des instruments de mesure ridiculement insuffisants, dont la seule utilité réelle est de servir de couverture à l'intuition ou au préjugé des auteurs, on fait descendre le niveau de l'observation

[72] *Ibid.*, p. 119.
[73] *Ibid.*, p. 104.
[74] René LE MÉE, Jean-Pierre BARDET et François LEBRUN, *Mesurer et comprendre : mélanges offerts à Jacques Dupâquier*, Presses universitaires de France, 1993.
[75] Jacques DUPAQUIER, « Histoire et démographie », *Population*, vol. 32, n° 1, 1977, p. 307.

jusqu'aux individus et aux familles. Ainsi peut-on espérer refaire l'histoire sociale au « microscope », ce qui pourrait remettre en question bien des idées reçues ».[76]

Les mérites de cette approche, perçue à l'époque comme assez hégémonique en balayant plusieurs champs de recherche en histoire, ont engendré et encouragé des publications dans les secteurs de la mobilité sociale et géographique entre générations comme celle de la démographie différentielle des groupes sociaux[77].

Notre objectif étant celui d'une histoire sociale comparée sur un territoire et au XVIII[e] siècle, nous allons forcément emprunter quelques-unes des voies qui ont été précédemment évoquées. Pour autant, la mise en œuvre et la manipulation des fiches de reconstitution des familles, nous est apparue comme trop lourde et surtout sélective dans son usage, alors que nous souhaitions englober tout le corps social et non un groupe en particulier. On ne se livre pas à une étude de démographie différentielle, bien que ce soit un recours pratiquement obligatoire à qui souhaite une incursion plus pointue dans l'univers des stratégies familiales. Cette stratégie de recherche est d'ailleurs contestée à la fin des années 1990 :

> *« Dans les années soixante, l'originalité française de l'école de démographie historique était fondée sur une source, (les registres paroissiaux), une technique (la reconstitution des familles), une échelle (la paroisse). Mais depuis une vingtaine d'années on s'accorde à penser que l'époque de la multiplication de la reconstitution des familles, qui avait été à l'origine de la notoriété de l'école française, est révolue. Non qu'il s'agisse d'une méthode abandonnée, mais parce que la période des rendements décroissants est entamée depuis longtemps. Les progrès désormais envisageables proviennent de la prise en considération de périodes longues ou d'espaces territoriaux étendus, car seuls les effectifs nombreux permettent de tester des hypothèses fines et de répondre à des questions précises*[78]*. »*

Il ressort de cette critique que le recours à l'outil élaboré par L. Henry, ne doit pas être systématique mais fonction de la problématique à traiter, ainsi lors d'une communication présentée à l'Ecole doctorale d'histoire et géographie, le jeudi 29 mars 2001[79], Stéphane Minvielle justifie l'utilisation de cette technique comme pivot central de sa recherche sur les élites bordelaises au XVIII[e] siècle.

---

[76] *Ibid.*, p. 311‑312.

[77] René LE MEE, Jean-Pierre BARDET et François LEBRUN, *Mesurer et comprendre*, *op. cit.*, p. 391.

[78] Patrice BOURDELAIS, « Pour un renouvellement de la démographie historique », *Annales de démographie historique*, vol. 1996, n° 1, 1996, p. 9.

[79] Stéphane MINVIELLE, « Genèse d'une recherche : Les comportements démographique des élites urbaines à Bordeaux au XVIIIe siècle. », *Cahiers du Centre*, 2001, p. 245‑261.

Les polémiques récentes concernant le « couple » démographie−histoire ne sont peut-être que l'expression d'une domination hégémonique d'un des protagonistes sur l'autre, en l'occurrence celle de la démographie sur l'histoire. Il convient, bien sûr, de s'affranchir de ces querelles et de sélectionner au mieux les outils qui s'accordent avec ces objectifs. Nous concernant, nous avons opté pour un traitement exhaustif des sources disponibles, à savoir les contrats de mariage, et sur des incursions de dix à vingt ans, aux deux extrêmes et au milieu du XVIII^{e} siècle. On se situe ainsi et délibérément dans le corpus des archives notariales dont on sait l'abondance en pays de droit écrit où le recours au contrat de mariage est le garant de la protection des biens dotaux féminins. Le reproche qui pourrait nous être fait porterait essentiellement sur l'absence de croisement des sources. Afin de justifier les raisons de notre choix, on avance deux arguments, le premier étant une réponse aux injonctions de Patrice Bourdelais, à savoir étendre le territoire de ses investigations dans l'espace et dans le temps et le second s'appuyant, dans les faits, sur un croisement à l'intérieur même des minutes notariales par des prélèvements ponctuels et judicieux d'actes, que l'on peut qualifier de « pépites », tant ils viennent souligner, illustrer et donner du sens par leur exemplarité, aux constats issus du traitement quantitatif.

3 : La justification du corpus documentaire appréhendé

Les précédents développements nous ont permis d'opérer un tri sur la nature des sources propres à rendre compte de la dimension sociale que nous souhaitons privilégier dans notre projet de recherche. Il s'en dégage très nettement deux dont le couplage paraît indispensable : les registres de catholicité et les archives notariales. Il nous appartiendra ultérieurement de définir les modalités de ce croisement et surtout à quelles fins.

Cette approche tente de lier ensemble deux concepts qu'il est difficile de dissocier, celui de population et celui de société. Le premier pourrait se définir « à minima » par une implantation humaine dans un espace géographique donné et le second par les types d'organisation interne constitutifs de la dimension sociale. On reconnaît bien, par cette tentative, une manière de réponse aux aspirations de l'Ecoles des Annales à savoir appréhender l'homme dans sa globalité.

Le choix des sources évoquées, nous paraît donc largement justifié et légitimé par leur abondance et l'engouement pérenne qu'elles ont suscité auprès des historiens. En procédant à un rapide survol des productions issues de ce corpus documentaire, nous avons à la fois un panel des directions de recherches possibles et un inventaire des modalités de leur traitement.

Dans l'ordre chronologique d'exploitation des archives notariales, le contrat de mariage fut le premier à servir de substrat à des études de stratigraphie sociales. Nous nous en sommes fait l'écho à propos des polémiques suscitées par la prétention de ses partisans à en faire le support à privilégier. Très vite, des restrictions et des réajustements d'exploitation vinrent en limiter la portée. Une illustration de cet usage restrictif, détaillant les indispensables précautions pour éviter notamment, les surinterprétations abusives calquant les apports dotaux sur les niveaux de fortune. Arrêtons-nous un instant sur cet ouvrage magistral, que fut en son temps : « L'immigration bordelaise, 1737-1791 » de J.P. Poussou[80], l'élogieuse critique qu'en fit J.P. Bardet[81] , avant la publication de sa thèse en 1983, le positionne comme un précurseur tant dans l'utilisation des sources comme dans la méthode de leur traitement :

> *« Histoire régionale ? D'une certaine façon, certainement et de manière magistrale. Mais aussi, percée méthodologique en dépit de sources difficiles et ingrates. Au total un bel exemple d'analyse sérielle imaginative et ardente. L'histoire des migrations de la modernité dispose désormais d'un modèle, qu'il faut adopter, mais aussi approfondir. Jean-Pierre Poussou sera le premier à donner l'exemple des dépassements, car il le sait, la base est solide. »*

Comme l'a justement souligné Jean-Pierre Bardet, la thèse de Jean-Pierre Poussou se situe résolument dans le champ de la démographie historique, mais elle nous intéresse doublement parce qu'elle couvre le secteur géographique de nos quatre communautés et qu'elle inventorie les sources disponibles en opérant une première classification sur l'opportunité de leur utilisation que nous envisageons de reprendre à notre compte.

Il définit ainsi et dissocie les deux types de documents auxquels il a recours pour légitimer son champ d'investigation qui s'inscrit dans une perspective dynamique de la population et d'approche sociale, les deux étant liées dans un rapport de causalité réciproque. Avant de pénétrer la dimension sociale, il faut dénombrer les hommes, en l'absence de dénombrements officiels, globaux et surtout fiables (sous l'Ancien Régime), nous sommes dans l'obligation

[80] Jean-Pierre POUSSOU, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle : croissance économique et attraction urbaine*, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1983.

[81] Jean-Pierre BARDET, « Jean-Pierre Poussou, L'immigration bordelaise, 1737-1791 », *Annales de démographie historique*, 1979, p. 445.

de nous fier pour l'essentiel aux actes paroissiaux sur lesquels repose la démographie de l'époque moderne.

> *« Il faut donc en venir à ce qui est la grande source d'étude des mouvements migratoires entre la fin du XVII^e siècle et le début du XIX^e siècle : les actes paroissiaux sur lesquels repose, pour l'essentiel, et malgré d'important travaux parallèles comme ceux de J. Dupâquier, cette démographie de l'époque moderne, née il y a moins de vingt-cinq ans et qui a déjà su prendre une telle place dans les recherches historiques. »*[82]

Nous citons encore ici, les propos de J.-P. Poussou qui eut massivement recours à ce type de source :

> *« L'acte de mariage étant la règle de fondation des couples et se rencontrant partout où les registres paroissiaux n'ont pas disparu, on a ainsi, à l'échelle de la France toute entière, un même document dont il est clair qu'il se prête magnifiquement aux études sérielles - au moins autant que les relevés de prix, et bien sûr en plus grande abondance, à la ville comme à la campagne. »*[83]

Il reste bien entendu que si nous adhérons à la lecture des registres de Jean-Pierre Poussou, nous sommes maître de la méthode d'exploitation des indices livrés par le document. Cette remarque n'est pas pure clause de style car l'auteur de ces lignes n'a pas comme préoccupation essentielle la mise en évidence de courants migratoires inter paroissiaux, mais plutôt une perception globale du corps social.

À ce premier corpus de source, Jean-Pierre Poussou adjoint les contrats de mariage sur le mode d'exploitation préconisé par Maurice Garden, en ayant soin de souligner qu'ils demeurent une source secondaire pour une perception de la mobilité sociale, mais restent un complément indispensable et exploitable de manière sérielle, permettant d'établir une répartition socio-professionnelle. L'exploitation conjointe de ces deux sources pose un problème de « dimensionnement » hors d'attente pour un chercheur isolé, ce que Jean-Pierre. Poussou avait bien vu et résolu en privilégiant le corpus le plus large au détriment d'un dépouillement exhaustif des contrats de mariage « malgré l'existence de grilles préétablies, le dépouillement des contrats de mariage est une opération relativement longue, allongée par la nécessité de feuilleter l'ensemble des registres, les actes étant conservés à la suite.[84] »

Pour ce qui nous concerne, une des données majeures que nous souhaiterions retirer de la confrontation des deux séries de sources, serait d'obtenir le seuil de représentativité des

[82] Jean-Pierre POUSSOU, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle, op. cit.*, p. 45.
[83] *Ibid.*, p. 46.
[84] *Ibid.*, p. 59.

contrats de mariage issus du corpus notarial en rapport avec les actes de mariage contenus dans les registres paroissiaux. Notre stratégie serait donc inversée, en référence à celle choisie par Jean-Pierre Poussou, dans la mesure où ce qu'il nous importe de percevoir se situe davantage dans le champ social plutôt que démographique.

Nous nous sommes longuement attardée sur les travaux précédemment cités et avons justifié cette longue digression par le caractère fondateur de cette entreprise et surtout ce que nous lui devions à l'époque, au moment de la conception de notre modeste projet de thèse. L'approche du sujet nous paraissait crédible et l'assise documentaire solide, sans rien renier, il nous appartient maintenant d'intégrer les évolutions historiographiques qui viennent alimenter notre champ d'investigation et peut-être nous amener à ce basculement du regard porté sur l'homme, qui n'est plus le sujet anthropologique immergé dans une structure sociale, mais bien un individu avec son libre arbitre confronté aux contingences extérieures. La grille de lecture sociale change, elle se fait plus souple et plus plastique, en multipliant les points de vue et les positionnements individuels suivant les appartenances aux divers réseaux de sociabilité qui l'entourent.

Notre base documentaire pouvait-elle répondre à cette nouvelle orientation d'une histoire sociale plus proche de l'individu que du collectif ? Il nous a semblé que nous devions y adjoindre l'acte qui par essence nous renseigne sur l'intimité des foyers, l'inventaire après décès, l'ouvrage phare, par l'ampleur de son corpus dépouillé (773 actes complémentaires s'ajoutant aux 2783 inventaires constituant le corpus de base de l'enquête), s'intitule : « La naissance de l'intime » et explore dans les moindres recoins les 3000 foyers parisiens aux XVIIe et XVIIIe siècles[85]. Cadre de vie et objets du quotidien sont minutieusement inventoriés, mais paradoxalement, cette approche au plus près du vécu quotidien n'a pas suscité le même engouement de recherche que le contrat de mariage ou le testament, pourtant ceux qui s'y sont essayés avec leurs équipes d'étudiants ont ouvert des voies nouvelles d'exploration très « ciblées » autour des biens mobiliers, des textiles (tissus d'ameublement comme vêtements) outils et ustensiles d'utilisation courante… De ces productions, D. Roche a tiré un ouvrage qui lie culture du paraître et appartenance sociale[86].

Ce type d'actes nous est apparu comme complémentaire à nos sources, mais non pas comme une exploitation exhaustive, mais plutôt comme un repérage ponctuel venant illustrer

[85] Annik PARDAILHÉ-GALABRUN et Pierre CHAUNU, *La naissance de l'intime 3000 foyers parisiens XVIIe-XVIIIe siècles*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Histoires », 1988.

[86] Daniel ROCHE, *La Culture des apparences: une histoire du vêtement*, Paris, France, Fayard, coll. « Points », n° 139, 1991, 564 p.

des descriptions d'intérieurs en regard du statut social de son/ses occupant(s). Nous sommes confortée dans notre choix, concernant ce type de sources, par le constat que fait Jean-Luc Laffont de leur utilisation à la du XX^{e} siècle « comme source notariale phare[87] ».

En effet, l'homogénéité de la source rend son dépouillement relativement simple à partir de fiches de recension d'objets classés par catégories.

> *« Elle participe des hypothèses de travail formulées naguère sur le quantitatif au troisième niveau de l'histoire sérielle, et des progrès d'une discipline particulière, l'histoire notariale, dont elle est en quelque sorte le fruit. La lecture sociale de la culture matérielle s'y limite souvent à la statistique de la distribution des biens suivant les niveaux de revenus. »*[88]

Une fois définis les éléments constitutifs de notre corpus documentaire et justifié le recours aux archives notariales, il nous a semblé nécessaire de faire converger trois pistes de réflexion issues de la convergence des travaux publiés sous l'égide de Jean-Luc Laffont aux Presses Universitaires du Mirail, au début des années 1990. Ces publications portent à la fois un regard critique, sur des décennies de recours aux archives notariales et font le point sur les différentes approches méthodologiques en orientant les historiens vers une collaboration souhaitable avec les praticiens du droit[89]. Au cours de l'introduction à l'ouvrage précédemment cité, l'auteur souligne combien l'officier public qu'est le notaire, est le grand absent des travaux fondés sur la masse documentaire notariale :

> *« Par-delà leur extrême diversité, il apparaît qu'un dénominateur commun transcende l'extraordinaire abondance des travaux fondés –essentiellement ou partiellement− sur l'exploitation des archives notariales : l'absence, ou plutôt l'occultation systématique du scripteur des documents sur lesquels s'appuient ces études : le notaire. En d'autres termes, si l'on nous permet ce raccourci, on a exploité les actes notariés en oubliant qu'ils sont avant toute chose le produit d'une activité professionnelle codifiée, avec tout ce que cela peut entendre et impliquer. (…) On a ainsi évacué le problème de la médiation notariale. »*[90]

Cette dimension-là, dont Jean L. Laffont déplore l'absence, nous souhaiterions la faire nôtre, malgré les difficultés que nous pressentons à glaner les indices pertinents marqueurs de cette médiation notariale. En un mot, tenter de saisir l'homme dans son contexte professionnel comme dans la relation à sa clientèle.

---

[87] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Vincent GOURDON et François-Joseph RUGGIU, *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe : XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, PUPS, coll. « Collection du Centre Roland Mousnier, », n° 14, 2004, p. 55.

[88] *Ibid.*, p. 44.

[89] *Notaires, notariat et société sous l'Ancien Régime : actes du colloque de Toulouse, 15 et 16 décembre 1989*, Toulouse-le-Mirail, Presses universitaires du Mirail, 1990.

[90] *Ibid.*, p. 13.

Nous sommes donc à la recherche de traces tangibles que l'on suppose parcellaires et éparses, à peine perceptibles, fragments de vie authentique au sein d'un ensemble d'écrits corsetés dans des formules normalisées. Que d'attention à porter sur la rédaction des actes, au-delà des mots et des gestes, pour déceler la touche personnelle laissant affleurer l'homme derrière l'officier public. L'approche la plus simple mais aussi la plus fastidieuse consisterait à analyser les variations du discours notarial à partir de chaque type d'acte ayant donné lieu à une formule écrite référentielle, c'est l'analyse nécessaire et préconisée par les juristes[91]. Nous n'entendons pas nous risquer dans une telle aventure lourde de trop d'incertitudes quant aux résultats. Toutefois, cette démarche que nous avons entrevue comme possible, si nous l'éliminons pour des raisons pratiques, nous voulons en garder l'esprit qui nous tiendra en éveil pour traquer l'insolite, l'original traduisant l'impression du moment.

On mesure ici combien il nous paraît difficile d'accéder à ce niveau de lecture, nous nous y appliquerons uniquement pour les actes que nous dépouillerons dans la totalité de leur contenu et de façon exhaustive, par rapport aux séries disponibles. Mais notre préoccupation, dans cette perspective sera de codifier les indices observables de cette transcription de l'humain au-delà du personnage public du notaire. Peut-être qu'un examen attentif des actes issus des différentes études nous révélera des caractères propres servant à identifier telle ou telle personnalité derrière des officiants d'une même pratique.

Si la démarche précédente nous semble hasardeuse et les bénéfices de l'entreprise aléatoires, cette tentative d'approche du milieu notarial ne nous paraît pas totalement compromise. En effet, rien qu'une rapide lecture des patronymes de la succession des notaires, implantés sur les quatre juridictions, accrédite la thèse de l'existence d'une stratégie successorale. Ce constat est de toute évidence la résultante visible d'une politique volontariste d'ancrage dans le milieu rural en tant que notable et dont la profession permet l'identification aux " schémas d'élévation sociale sous l'ancienne Monarchie[92] ".

Après avoir soulevé la question de la nécessaire perception de l'homme et du praticien dans son activité professionnelle, le second colloque qui eut lieu à Toulouse, un an plus tard, se penche sur l'élaboration d'une méthode d'analyse historique et l'élaboration d'outils spécifiques en intégrant le traitement numérique des données[93]. Deux des communications

[91] Jean HILAIRE, *La science des notaires : une longue histoire*, Presses universitaires de France, 2000, p. 231.

[92] A. FILLON, " Notaires villageois et idées nouvelles : Le rôle du notaire rural dans l'évolution des mentalités ", in *Notaires, notariat et société sous l'Ancien Régime*, Actes du colloque de l'Université des Sciences sociales de Toulouse, 15-16 décembre 1989, Toulouse, P.U.M., coll. Histoire notariale, 1990.

[93] J.L. Laffont – s.d. -, *Problèmes et méthodes d'analyse historique de l'activité notariale*, Actes du colloque de Toulouse, Chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, 15-16 septembre 1990, Toulouse, P.U.M., Coll. Histoire notariale, 1991.

faites, au cours de ce colloque, vont directement alimenter nos réflexions, d'une part formaliser et créer une fiche de dépouillement s'appliquant à l'ensemble d'une série homogène, à savoir les contrats de mariage et rechercher le/les logiciels les plus à même de répondre à nos besoins. Ph. Calmon[94] propose une analyse extrêmement pointue du contrat de mariage en praticien du droit et porte un regard aiguisé sur ce qu'il qualifie de « conventions » matrimoniales, terme moins restrictif que celui de contrat et qui permet une pénétration plus experte et profonde des stratégies d'alliance. La communication concernant le recours au traitement numérique s'intitule : « Le logiciel que nous recherchons existerait-il ? »[95], l'auteur souligne l'aisance avec laquelle il a pu créer ses propres instruments et les mettre en fiches à partir du logiciel « 4e Dimension » fonctionnant sur Macintosh. Vingt-cinq années se sont écoulées depuis, et on peut penser que la version préconisée par l'auteur est totalement obsolète. Son projet de mise en fiches, afin de recenser la diversité des actes au sein d'une même étude, et d'y adjoindre des sous-classements pour accéder à la perception différentielle d'un acte comparé à l'homogénéité de la série ; devra retenir notre attention en tant que moyen d'interrogation du document.

Enfin, un des derniers courants, est le développement prodigieux des recherches généalogiques, en dehors bien sûr des professionnels. « Pour aller à l'essentiel sur ce point, disons que les généalogistes et les historiens amateurs ont en commun d'avoir découvert récemment les richesses des minutiers et d'ignorer le plus souvent la production historique sur la question[96]. » L'engouement autour de ces travaux a généré des outils d'exploitation *ad hoc* de même que d'impressionnantes banques de données disponibles concernant nos quatre localités d'élection. Les historiens n'ont pas manqué de se saisir de cette direction de recherche, il serait très fastidieux de faire l'inventaire des travaux dont l'objet d'étude se limitait à un groupe social, quand ce n'est pas à une famille en particulier. S'assurer de la continuité générationnelle, afin de percevoir sur le long terme stabilité ou fluctuation de son positionnement social, est un prérequis indispensable qui impose le recours à la prosopographie (voir l'article d'olivier Lévy-Dumoulin et particulièrement le passage

[94] Ph. Calmon, « Mariages et conventions matrimoniales à Figeac », in, *Ibid*., p.178.

[95] P. Rendu, « Le logiciel que nous recherchons existerait-il ? », in, *Ibid*., pp. 214-215.

[96] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Vincent GOURDON et François-Joseph RUGGIU, *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe, op. cit.*, p. 59.

intitulé : *La «grande transformation» des sources et des méthodes : le XX^e siècle*[97] en nous permettant d'extraire du quantitatif les caractéristiques d'un parcours individuel[98].

Au terme de ce survol des courants historiographiques autour de l'approche du traitement des masses impressionnantes d'archives notariales, nous donnons la parole à Jean L. Laffont[99] «(…) cette évolution passera nécessairement par une étude croisée de différents actes et/ou par le croisement de l'archive notariale avec d'autres types de sources, ou encore par la combinaison de différents types d'approches. Mais c'est une chose d'énoncer une évidence, et parfois une toute autre de la concrétiser (…) Toutes les conditions sont aujourd'hui réunies pour que ce pas décisif soit résolument franchi tant il est vrai que, depuis quelques années, dans le sillage des travaux à caractère prosopographiques et de l'étude des réseaux, cette pratique a commencé à se développer de façon toute empirique[100]. » La note de référence concernant l'article d'A. Belmont est un exemple de croisement des sources entre relevés archéologiques et archives dont une part est constituée par les minutes notariales.

Ce balayage rapide des courants historiographiques de recherches en matière d'archives notariales, avait pour fonction, à la fois de nous permettre d'intégrer le renouvellement des méthodes et celui du regard sur les sources en histoire, tout en confortant notre engagement dans une direction largement légitimée par la communauté des historiens.

B : La méthode et les outils

Nous proposons avant toute analyse détaillée du contenu du contrat, une définition de P. Bourdieu :

> *" Les stratégies proprement matrimoniales ne sauraient donc être dissociées sans abstraction des stratégies successorales, ni davantage des stratégies de fécondité, ni même des stratégies pédagogiques, c'est-à-dire de l'ensemble des stratégies de reproduction, biologique, culturelle et*

[97] http://www.universalis-edu.com.haysend.u-bordeaux3.fr/encyclopedie/histoire-histoire-et-historiens-sources-et-methodes-de-l-histoire/

[98] Philippe GARDEY, « Le mariage de l'histoire sérielle et de la prosopographie, ou l'histoire de Guillaume Nonlabade, négociant bordelais ordinaire, de la Guerre d'Amérique à la Restauration », *Histoire, économie et société*, vol. 21, n° 3, 2002, pp. 303‑321.

[99] Jean L. LAFFONT, « L'exploitation des archives notariales en France. Jalons historiographiques », In : Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Vincent GOURDON et François-Joseph RUGGIU, *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe*, *op. cit.*, p. 71.

[100] Alain BELMONT, « La pierre et le pain », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 16, n° 2, 1 Octobre 2001, p. 45‑79.

sociale, que tout groupe met en œuvre pour transmettre à la génération suivante maintenus ou augmentés, les pouvoirs et privilèges qu'il a lui-même hérités. »[101]

On perçoit mieux, peut-être, l'importance du contrat de mariage au centre du système défini par P. Bourdieu, il peut être lu comme une synthèse entre loi et coutume en exprimant des comportements sociaux dont le notaire se fait le médiateur assermenté.

Suite à ce bref exposé destiné à apporter quelques cautions nouvelles à notre choix documentaire, nous devons maintenant nous pencher en détail sur l'examen des paramètres qui vont retenir notre attention pour une exploitation chiffrée.

Nous ne cachons pas que notre travail de repérage s'inspire largement de ceux de nos prédécesseurs et des interrogations méthodologiques de nos contemporains.

Nous ne le redirons jamais assez, l'intérêt principal des contrats de mariage est d'ordre quantitatif avant tout, ce qui est particulièrement vrai pour les pays de droit écrit comme c'est le cas de l'Agenais qui est du ressort du parlement de Bordeaux considéré à la fin de l'Ancien Régime par les historiens et les juristes de l'époque comme un parlement de droit écrit. Toutefois, pour Anne Zink, la frontière entre les deux systèmes n'est pas toujours équivalente à la totalité du territoire du ressort d'un parlement. « Reste à savoir si un parlement qui a dans son ressort des coutumes et des pays de droit écrit, peut se conduire selon l'aire envisagée, de façon différente[102]. » Cette nuance introduite, il convenait donc de situer notre territoire d'élection, l'Agenais dans le ressort du Parlement de Bordeaux, comme un pays de droit écrit appartenant comme les sénéchaussées du nord-est (Limousin, Périgord, Bazadais) à ce même ensemble. Ce que confirme A. Zink : « c'est bien ce qui ressort de notre examen de la coutume d'Agen[103] ».

1 : Du document à la fiche de saisie

Le contrat de mariage renferme en premier lieu des indications d'état civil : - le nom et la filiation des parties sont mentionnés le plus précisément possible. Il contient aussi et avec plus de régularité que les registres paroissiaux, des indications socioprofessionnelles et enfin

[101] Pierre BOURDIEU, « Les stratégies matrimoniales dans le système de reproduction », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 27, n° 4, 1972, p. 1105‑1127.
[102] Anne ZINK, *L'héritier de la maison : géographie coutumière du Sud-Ouest de la France sous l'Ancien Régime*, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1993, p. 44.
[103] *Ibid.*

la constitution des biens par les époux. Voilà un résumé sommaire, inspiré par l'ouvrage de M. Garden[104], mais riche d'informations quantifiables.

Alain Contis, reprend donc les mêmes éléments et nous citons ici, son passage intitulé : *Contenu des actes*[105]

> *« Après les indications relatives à la date et au lieu de la cérémonie, le contrat révèle les nom, prénom, domicile et profession du futur conjoint et dans certain cas sa minorité ou sa majorité, puis la profession et présence éventuelle de ses parents. Suivent les données identiques propres à sa fiancée qui est souvent absente.*
>
> *Après avoir noté le consentement réciproque des époux et la situation du mariage religieux, le notaire inscrit les clauses matérielles : d'abord le montant de la dot, puis sa composition en nature ou en espèces, les modalités de versement, les éléments du trousseau ou dotalisses, la reconnaissance de cette constitution et de l'augment éventuel de l'époux, et, assez rarement, un apport du fiancé. Lorsque les parents sont toujours en vie, le contrat de mariage constitue le moment privilégié pour assurer la pérennité de la famille souche. Enfin, au bas du document figurent les noms et professions des témoins, leur signature et quelquefois celles des époux et parents ».*

La structure même du contrat de mariage permet donc des incursions dans le domaine démographique avec la mention de l'âge approximatif au mariage (qui se réduit souvent à la mention majeur ou mineur précisée pour les orphelins sous curatelle) et le lieu de résidence des futurs. D'où la possibilité d'établir une première estimation de la mobilité géographique, une évaluation très approximative de l'âge au mariage faisant éventuellement apparaître un dimorphisme sexuel.

Ainsi, un premier constat s'impose, le contrat de mariage est relativement limité dans ses apports en matière démographique ; son utilisation est à combiner avec les registres paroissiaux. Par contre, il va se révéler d'une grande richesse dans le domaine socioprofessionnel. De nombreuses pistes de recherche s'ouvrent à nous, et nous allons essayer d'en baliser quelques-unes parce que nous ne pouvons, à cette étape de notre réflexion, les envisager toutes. Toujours cette préoccupation de garder des perspectives ouvertes lors de notre entreprise sur le terrain.

Une des pistes intéressantes à exploiter concerne la mobilité sociale d'une génération à l'autre mais aussi l'existence d'une homogamie socioprofessionnelle. De même l'ensemble des contrats devrait nous fournir une sorte d'inventaire de la titulature synonyme de la considération sociale sous l'Ancien Régime, ainsi qu'un répertoire des activités

[104] Maurice GARDEN, *Lyon et les Lyonnais au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 145‑150.
[105] Alain CONTIS, *Méthodologie des archives notariales - Le vertige de l'exhaustivité*, *op. cit.*, p. 114.

professionnelles dont l'appellation est parfois sujette à interprétation erronée. Arrêtons-nous un instant sur ce problème d'interprétation des données extraites du document source. Nous rappellerons ici brièvement les deux manières d'appréhender et de différencier les groupes sociaux constitutifs de toute organisation sociale. Ces deux approches, qui ont prévalu chez les historiens au milieu du XX^{e} siècle, renvoient chacune à une grille interprétative dont l'une s'appuie sur la profession, la qualité et le niveau de fortune et l'autre sur ce qu'on pourrait appeler « l'honorabilité ». Cette distinction dans la perception des structures sociales renvoie aux deux visions divergentes qui se cristallisèrent autour de la qualification de la société d'Ancien Régime exprimée par la polémique – société d'ordre, société de classe–. Revenons sur la confrontation de ces deux conceptions clairement affirmées dans leurs différences d'approche, Roland Mousnier dans son ouvrage *La plume, la faucille et le marteau*[106] s'en fait l'écho, à partir de l'examen attentif de la publication sous l'égide d'Ernest Labrousse d'un petit livre intitulé : *Structures et relations sociales à Paris au XVIII^{e} siècle*[107], étude qui s'appuyait uniquement sur l'année 1749.

> *« Tout d'abord, nous constatons une divergence fondamentale sur les critères de distinction du groupe social. Pour le groupe de travail, ils sont avant tout économiques. M. Labrousse écrit : ["Je pense que le facteur dominant de la formation des classes est la répartition des moyens de production et d'échange et des rapports de production qui s'ensuivent entre les hommes "]. »*[108]

Il faut considérer la profession et le niveau de fortune en les combinant afin de rendre opératoire et lisible la différenciation des groupes sociaux. Mais cette stratégie de recherche a ses limites mises en évidence par R. Mousnier qui dénonce ce rapport de causalité comme trop réducteur. Les tenants de cette grille de lecture sociale s'étaient eux-mêmes heurtés à « cette encombrante noblesse » venant tout compliquer. « En réalité, les critères de différenciation des groupes sociaux dans ces sociétés sont autres. Ils sont dans la *dignité, l'honneur, l'estime sociale* attachée à telle ou telle situation.[109] »

De ces premières considérations devrait découler la possibilité d'établir une stratification sociale qui demandera à être considérablement affinée en associant ces premiers résultats aux apports respectifs des futurs. Mais en tenant compte aussi de cette dimension de distinction sociale inhérente à la nature humaine qui pousse l'homme à se différencier de

[106] Roland MOUSNIER, *La plume, la faucille et le marteau : institutions et société en France du Moyen Age à la Révolution*, Presses universitaires de France, 1970, p. 14‑15.
[107] Adeline DAUMARD et François FURET, *Structures et relations sociales à Paris au milieu du XVIIIe siècle*, *op. cit.*
[108] Cité par R. Mousnier dans l'introduction de son ouvrage : *La plume, la faucille et le marteau* p.15
[109] Roland MOUSNIER, *La plume, la faucille et le marteau, op. cit.*, p. 15.

l'autre/des autres en se fondant sur la naissance, le savoir ou l'argent[110]. Il existe donc, toute une typologie de titres et d'avant-noms dont les notaires se font les fidèles transcripteurs et qui traduisent cette notion « d'honorabilité » et de « notabilité » ce dernier terme très significatif au XIX^{e} siècle. Un projet d'étude sur l'Agenais du Nord a tenté d'en formaliser une approche méthodologique appliquée à cette société rurale en excluant les qualificatifs nobiliaires[111]. Nous nous en sommes d'ailleurs inspirée pour ce qui concerne la titulature.

Ces considérations prises en compte, entrons ici, dans la vocation première du contrat de mariage, qui est de régler la constitution des biens des futurs mariés.

Si l'on pointe particulièrement cet aspect du contrat, et on le doit puisqu'il en fait sa spécificité, nous entrons dans le domaine du droit de la famille, où interfèrent lois et coutumes autour d'actes fondamentaux révélateurs d'un mode de fonctionnement social caractéristique.

En nous arrêtant un instant sur la nature, le mode de versement et la garantie de restitution de l'apport dotal, nous voilà déjà informée sur la coutume locale ou l'éventuelle influence du droit écrit sur la condition juridique des droits de la femme.

De même, nous prêterons attention aux formules trop globales qui ne détaillent pas l'apport dotal à toute fin de mystification sociale. Surévaluation ou sous-évaluation ressortent vraisemblablement d'une même intention de stratégie matrimoniale : - éviter les mésalliances à moins que la sous-évaluation soit l'expression délibérée d'une dissimulation fiscale, ce qui n'est pas à exclure.

Si l'apport personnel de l'époux existe, on peut aussi en caractériser sa nature, ses origines (gages personnels, fruits de son labeur, par exemple) et son importance en rapport avec la constitution dotale de la future.

Enfin, nous suggérons une dernière orientation à l'exploitation du contrat, celle des relations familiales qui devrait nous aider à accéder dans l'univers de l'intimité familiale. En effet, nombre de clauses contractuelles règlent les modalités d'installation du nouveau couple. En premier, le consentement parental au mariage, le règlement de la dévolution du patrimoine, le calendrier du versement de la dot pour la future et les éventuelles donations parentales pour répondre aux besoins de première nécessité.

---

[110] Guy CHAUSSINAND-NOGARET, *Histoire des élites en France du XVIe au XXe siècle : l'honneur, le mérite, l'argent*, Tallandier, 1991, p. 13.

[111] P. FLOURET, « Pour un projet d'étude de la notabilité et de la reproduction sociale : l'exemple de l'Agenais du Nord aux XVIIe-XIXe siècles », *Bulletin du Centre d'histoire des espaces atlantiques*, n^{o} 4, 1988, p. 219‑245.

Reste encore une donnée, celle de la cohabitation, envisagée ou non et dans quelles conditions. Tous ces indices impliquent la survie des parents ou du moins la présence d'un représentant institué de leur autorité.

Cette moisson d'informations devrait s'avérer apte à nous fournir une estimation de la structure familiale élargie ou nucléaire, en corrélation peut-être avec la structure de l'habitat rural ou urbain.

Le dernier point qui doit retenir l'attention, ne caractérise pas spécifiquement le contrat de mariage, mais son existence apparaît comme une mesure possible de l'alphabétisation. Cette évaluation se fonde sur l'aptitude ou non de l'individu à écrire son nom. Qu'elle soit discutable comme méthode d'approche, nous en convenons, mais il faut souvent faire en histoire avec les indicateurs que l'on a, et de nombreux historiens en ont légitimé l'usage[112] ".

Elaboration de la fiche de dépouillement :

1. Identification et statut social

- l'identification du notaire, la date et le lieu de passation de l'acte
- l'identité des futurs, et de leurs ascendants (domicile, âge, qualité/profession/état civil et capacité à signer)

2. Evaluation de la constitution dotale et régime matrimonial

- nature des biens (meubles, immeubles, numéraires) − conditions d'attribution et modalités de versement)
- distinction entre donation parentale et apports en propre des futurs
- évaluation des apports (respectifs et en totalité)
- le régime matrimonial : communauté de biens, société d'acquêts, séparation de bien, dotal, sans régime mentionné

3. Clauses de survie

- constitution d'augment, biens paraphernaux

4. Identification et signature des témoins

[112] François FURET et Jacques OZOUF, *Lire et écrire : l'alphabétisation des français de Calvin à Jules Ferry. [2]*, Ed. de Minuit, 1977.

- Présence et/ou absence, statut socioprofessionnel, signature

Une fois établie la grille type d'observation propre à identifier les marqueurs permettant d'abonder tout discours dans le champ du social, on a cependant toujours un sentiment de frustration et la crainte d'avoir laissé de côté un ou des critères pertinents pour affiner notre perception d'une société saisie dans son épaisseur et sa mobilité. Nous avons en effet le regret de ne pas avoir assez exploité la piste des témoins, leur statut et ce qu'ils authentifient par la caution de leur présence, signataires ou non du contrat. Ce manque est conforté par les premières conclusions d'une étude réalisée par Scarlett Beauvalet et Vincent Gourdon[113], concernant un échantillon de 1385 contrats de mariage à Paris au XVII^{e} siècle, et particulièrement centrée sur les témoins. Ils ouvrent en effet, de nombreuses voies d'exploration et ajoutent encore des outils d'exploitation du document afin d'affiner et de rendre tangible ce concept de sociabilité.

2 : L'indispensable recours au traitement numérique

Le choix du logiciel

Notre projet va donc s'attacher à collecter des données internes à un type de document le contrat de mariage constitutif d'une série homogène. Après s'être assurée du quantitatif, nous avons dû opérer sur la base d'un document type un traitement destiné à le convertir en questionnaire d'enquête sociale. Cette conversion exigée par le système d'exploitation du logiciel contraint à quelques coupes sombres dommageables mais non rédhibitoires − du moins nous l'espérons.

Le logiciel utilisé est le « Sphinx », une des raisons de ce choix est motivée par le potentiel de traitement qu'il propose associé à une ergonomie et une convivialité d'utilisation ; l'autre est beaucoup plus pragmatique, car nous en détenons personnellement la licence d'utilisation.

Cet outil informatique qu'est le Sphinx, a été acquis par le P.R.E.S. (Pôle bordelais d'enseignement supérieur) au milieu des années 2000 et sa licence d'exploitation fut proposée

[113] Scarlett BEAUVALET et Vincent GOURDON, « Les liens sociaux à Paris au XVIIe siècle : une analyse des contrats de mariage de 1660, 1665 et 1670 », *Histoire, économie et société*, vol. 17, n^{o} 4, 1998, pp. 583‑612.

à tous les personnels enseignants et formateurs associés intervenant sous la tutelle d'une des universités bordelaises.

Une fois en notre possession, ce logiciel a nécessité un certain temps d'adaptation de notre part et nous n'avons pas encore la prétention d'en saisir toutes les fonctionnalités !

La première étape, assez déterminante pour la suite, consiste en l'élaboration du questionnaire d'enquête sociale, ce qui revient à questionner le document original ; attitude classique de l'historien face à une « source ». Nous n'allons pas nous attarder sur les tâtonnements, essais et erreurs de notre cheminement parfois laborieux vers la production d'une grille d'exploitation formatée dont nous soumettons la version que nous envisageons d'utiliser.

De la perfectibilité de ce questionnaire, nous ne doutons pas, mais il faut bien à un moment, en arrêter la forme et le contenu pour démarrer la saisie ; deuxième étape longue et fastidieuse. Le logiciel offre plusieurs possibilités de saisie ; soit papier (support joint au présent projet), soit sur écran, cette dernière évitant des retranscriptions inutiles.

La saisie des réponses permet la collecte de tous les résultats qui s'ordonnent en fiches d'observation individuelles répertoriant tous les éléments d'information prélevés ; cet agencement offre une double possibilité d'interrogation des données :

- localiser et explorer une observation, à partir d'une interrogation nominative (lecture verticale)
- interroger la collecte des résultats par strates (lecture horizontale).

La double lecture proposée par le logiciel nous semble être l'approche la plus réductrice du rapport quanti/quali évoqué supra. En effet, les fonctionnalités du « Sphinx » nous permettent à la fois de répertorier l'unique et l'exemplaire, comme de constituer des banques de données pour traitements et analyses classiques (tableaux à plat ou croisés) ou plus élaborés.

L'autre fonctionnalité du logiciel réside dans sa capacité à traiter en temps réel les données saisies, nous présentons ici une liste des traitements possibles proposée par le logiciel :

- analyse uni variée, les tableaux à plat
- analyse bi variée, les tableaux croisés
- tableaux et graphiques de synthèse.

Analyses multi variées (corrélation et régression multiple, analyse en composantes principales, analyse factorielle etc.).

Outre le traitement multidimensionnel des observations recueillies, le Sphinx propose une gestion de la mise en forme des résultats pour communication.

L'utilisation de ce logiciel permet de gérer tous les stades du déroulement d'une enquête sociale, de l'élaboration du questionnaire, à la saisie puis au traitement en temps réel des données et enfin à la communication des résultats. Malgré sa renommée d'usage convivial, il s'agit d'un instrument complexe qui investit tous les champs d'application de la statistique et peut présenter, pour un chercheur, ni mathématicien ni statisticien, des obstacles à sa prise en main.

Pour ce qui nous concerne, nous avons essayé d'avancer pas-à-pas en conceptualisant nos attentes en fonction des possibles de cet outil, de cette confrontation est née, du moins nous l'espérons, une utilisation toute personnelle appropriée à notre projet de recherche.

Nous avons aussi fait le choix de cet outil pour sa compatibilité avec tous les logiciels qui équipent habituellement les PC individuels qu'ils soient sous licence ou libres de droits.

Possibilité qui sera largement exploitée pour extraire des fichiers de données sous « Excel » et les intégrer aux matériaux collectés en cours d'enquête.

Lors de l'élaboration du questionnaire, les questions appelant des réponses à codes spécifiques (ex : classification socioprofessionnelle, liste des paroisses par juridictions, …) sont l'illustration de ces transferts de données d'un logiciel à l'autre.

Ces quelques évocations des possibles, pour signifier l'ampleur du potentiel de l'outil que nous avons pensé mettre à profit pour réaliser notre projet, car nous ne pouvons ici expliciter tout le cheminement qui nous a conduite pas-à-pas vers la dernière mouture du questionnaire.

Le Sphinx – Version 5. (Bref descriptif issu du manuel de prise en main du logiciel)[114]

« Ce logiciel s'appuie très fortement sur les interfaces et les protocoles de Windows.

Vous retrouverez ainsi les habitudes que vous avez déjà acquises par l'expérience de ce système (gestion des fichiers, menus, dialogues, listes déroulantes, raccourcis…). Nous nous sommes efforcés de toujours respecter ces conventions bien établies. C'est pour cela que vous parviendrez très facilement à l'utiliser.

[114] http://www.univ-montp3.fr/miap/ens/site/uploads/Main.DocSphynx/Aintro.pdf

Concevoir vos questionnaires, saisir vos réponses et dépouiller vos enquêtes. Du questionnaire au rapport, vous disposez d'un outil pratique et puissant ; détailler et synthétiser vos données d'enquêtes.

Qu'il s'agisse de vérifier les résultats et corriger les données, de préparer et éditer des listes, de rechercher les particularités de certains individus, vous naviguerez très facilement dans vos données. Le Sphinx est un puissant explorateur de données.

Outil d'analyse statistique ouvert, le Sphinx Plus² vous permet d'analyser toutes vos données quelle que soit leur origine. »

Nous devons aussi signaler que ce logiciel a comme vocation première et très contemporaine d'analyser le comportement des individus, dans notre société consumériste où il importe de sonder en permanence les besoins et les désirs du citoyen transformé en consommateur.

Notre utilisation du logiciel peut être considérée comme une forme de détournement de sa vocation première, mais son potentiel appliqué à notre projet nous a semblé en justifier l'utilisation.

Cette dernière remarque, à savoir la contemporanéité du Sphinx, ne lui permet pas d'intégrer comme item des dates antérieures à 1900 ; contrainte que nous avons dû contourner en substituant les décennies du XVIII^{e} siècle par celles du XX^{e} (1700 = 1900). Obstacle minime, si on automatise la conversion et qui n'a pas d'incidence sur le traitement numérique, le seul problème à venir consistera à être vigilante lors de la communication des résultats en n'oubliant pas de convertir les dates.

3 : Le principe de l'enquête

Comme nous l'avions déjà souligné, la tâche la plus complexe est de trouver l'équilibre entre le rapport des variables quantitatives et qualitatives. Le questionnaire d'interrogation des données devra en être la traduction, nous l'avons testé, une première fois sur un échantillon restreint de réponses, ce qui nous a obligée à repenser plus finement l'articulation du couplage Questions/Réponses en fonction de la typologie des traitements attendus.

Schéma d'élaboration du questionnaire :

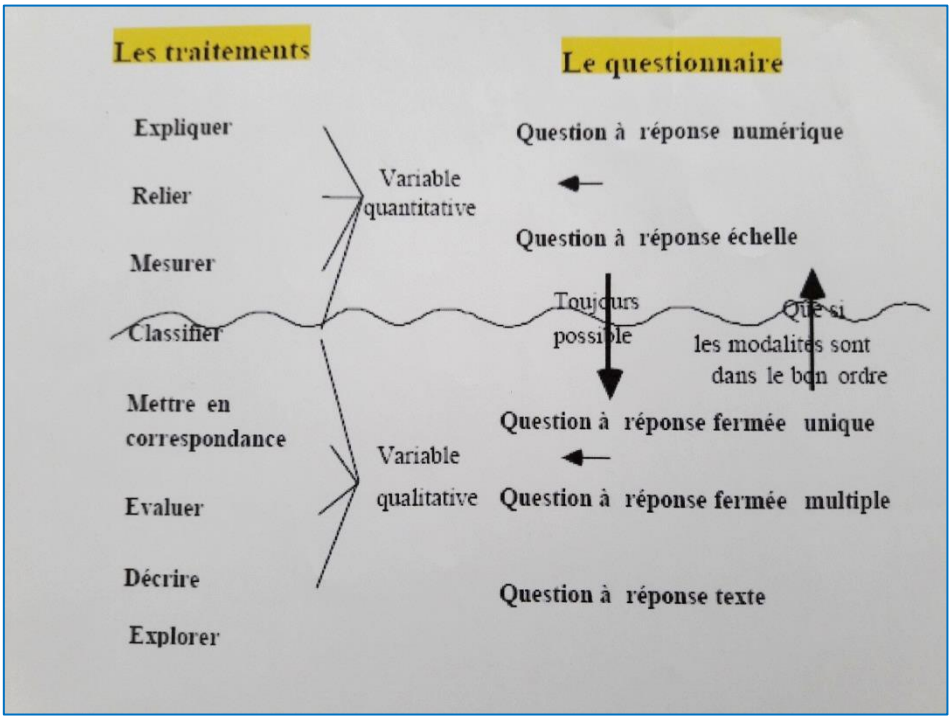

Nous proposons en annexe du chapitre, le questionnaire[115] tel qu'utilisé pendant la saisie, malgré des variations afin de coller au plus près au contexte d'exploration, nous avons conservé la matrice initiale afin de permettre de fusionner les enquêtes. En effet, la stratégie adoptée fut celle d'une enquête par notaire, sur un ensemble de 48 notaires divisé en trois périodes. L'adoption de ce découpage par notaire et par décennie devrait nous permettre de renforcer cette approche comparative, en nous fournissant les marqueurs d'une dynamique évolutive sur le siècle et d'une différenciation des pratiques professionnelles.

Il ne faudrait toutefois pas oublier que nous sommes dans la position d'interroger des sources vieilles de trois siècles et donc sans réactivité à l'interrogation sinon le décryptage que l'on a pu faire du document. Notre recours à l'outil numérique contemporain n'est qu'un facilitateur, et c'est bien le travail d'analyse et d'interprétation du contenu du document qui fonde le substrat de l'enquête. En effet, la nature du sondage réalisé s'appuie sur un ensemble de supports écrits pour lesquels nous n'avons plus le vécu comme référent, ce qui caractérise un document d'histoire. Cette remarque peut paraître triviale mais elle permet pourtant d'introduire deux nuances concernant les modalités de saisie des items. D'une part les données prélevées ne sont que la résultante des opérations de manipulation du document et

[115] Voir l'annexe du chapitre I : *Matrice grille de dépouillement Contrat de Mariage (CDM)* p. 2

d'autre part il échappera toujours au sondeur cet ancrage dans le vécu, qui laisse irrémédiablement des zones d'ombre concernant la prétention d'appréhender une société dans sa globalité. La seule rétroaction, sur la pertinence du couplage question/réponse, que nous pouvons avoir est largement tributaire du degré de pénétration et de compréhension qu'ont pu en faire les historiens.

A l'examen du volume des réponses saisies, il demeurera toujours des espaces interstitiels où se pose la lancinante question du pourquoi de la réponse insolite, on touche là à toute la palette du comportement humain et bien à cette dimension de l'individu et de son libre arbitre dans une société de sujets et non de citoyens.

Que notre enquête puisse y répondre, nous doutons quelque peu bien qu'ayant « gonflé » au maximum les variables qualitatives au risque de « boursouffler » le questionnaire. La plasticité du logiciel et ses compétences en matière de traitement statistique ne sauraient à eux seuls remplir ces lacunes que nous déplorons. Nous nous sommes permis d'insister sur ce rapport « quanti/quali » parce qu'il est essentiel en ce qu'il mesure le degré de finesse de pénétration des comportements d'une population donnée.

C : Axe de la recherche : La double articulation comparative espace/temps

La capacité de l'enquêteur à équilibrer le rapport entre variables quantitatives et variables qualitatives conditionne, on vient de le voir, le potentiel futur d'exploitation des données saisies. L'autre dimension aussi essentielle concernant l'objet de l'enquête s'articule autour des réponses aux questions : où ? et quand ? En quelque sorte, le terrain et la période constitutifs de la matière de l'enquête.

Les ouvrages qui nous ont servi d'appui sur la question de l'emprise territoriale et de l'échelle temporelle, parus au cours des décennies soixante-dix et quatre-vingts, sont essentiellement consacrés au milieu urbain, envisageant toutefois la nature des liens entretenus avec le monde rural qui les environne[116]. Ces ouvrages volumineux et magistraux,

[116] Jean-Pierre BARDET, *Rouen aux XVIIe et XVIIIe siècles : les mutations d'un espace social*, Société d'édition d'enseignement supérieur, 1983; Georges FRECHE, *Toulouse et la région Midi-Pyrénées au siècle des Lumières : vers 1670-1789*, thesis, Éditions Cujas, 1974; Jean-Pierre POUSSOU, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle*, *op. cit.*; Alain CONTIS, *Graulhet au XVIIIe siècle : 1710-1792, famille, fortunes, mentalités*, Toulouse, 1985;

dont certains furent des références incontournables, balaient souvent l'étendue séculaire ainsi qu'une population se chiffrant en milliers pour atteindre et dépasser les cent mille. Ce constat nous conduit à nous interroger, outre le choix du lieu et du moment, sur l'échelle adéquate comme caution d'une enquête significative. N'oublions pas non plus que l'ampleur de certains travaux est aussi la convergence de recherches estudiantines fédérées par un laboratoire universitaire, ce qui n'enlève rien aux auteurs qui ont su les impulser et les inscrire dans des courants historiographiques novateurs.

Les années quatre-vingt-dix et deux mille sont plutôt consacrées à des orientations plus pointues concernant les comportements individuels et leur marge de manœuvre dans une société dite holiste en apparence mais travaillée en profondeur par la dynamique des groupes sociaux en mouvement. Cette nouvelle perception illustre parfaitement la trop fameuse équation quanti/quali des statisticiens, en gonflant démesurément le nombre, on dégage une perception structurée d'un groupe social ou d'une société mais on y sacrifie la lecture en finesse du parcours individuel.

Les outils et banques de données des généalogistes ainsi que l'approche prosopographique ont permis de contourner cet écueil. La thèse de Stéphane Minvielle[117] en est une des illustrations. Prolongeant ses travaux de thèse, ce même auteur nous propose un ouvrage majeur concernant la famille en France sous l'Ancien Régime qui a le mérite de faire le point sur l'évolution des recherches depuis le milieu du XX^{e} jusqu'à nos jours[118]. Dans un article de la revue Clio, Sylvie Mouysset[119] souligne la pertinence de cette synthèse sur la famille, ainsi que les courants de recherches actuels qui lui sont consacrés dans la filiation de précurseur comme Philippe Ariès :

> *« L'objet du livre est de « montrer en quoi les recherches menées récemment par les historiens de la famille et les historiens démographes donnent une image des familles de la France moderne beaucoup plus riche que par le passé, beaucoup plus complexe aussi ». De l'étude des comportements démographiques à celle des réseaux familiaux, en passant par l'analyse des structures familiales et des pratiques socioculturelles observées au sein de cette cellule fondamentale de la société, Stéphane Minvielle offre à son lecteur une synthèse des principaux résultats des travaux*

Jean SENTOU, *Fortunes et groupes sociaux à Toulouse sous la Révolution : (1789-1799). essai d'histoire statistique*, thesis, Edouard Privat, 1969; Maurice GARDEN, *Lyon et les Lyonnais au XVIIIe siècle*, *op. cit.*

[117] Stéphane, Minvielle. *Les comportements démographiques des élites bordelaises au XVIIIème siècle : les apports d'une reconstitution des familles à l'histoire de Bordeaux : de la Révocation de l'Edit de Nantes à la laïcisation de l'état civil*. Bordeaux : Publication autorisée par le jury, 2003. Th. doct. : Hist. : Bordeaux 3, 2003.

[118] Stéphane MINVIELLE, *La famille en France à l'époque moderne, XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, A. Colin, coll. « U. Histoire », 2010, 299 p.

[119] Sylvie MOUYSSET, « Stéphane Minvielle, La famille en France à l'époque moderne », *Clio*, n° 34, n^{o} 2, 26 Décembre 2011, pp. 284‑286.

classiques, une réflexion sur le cheminement historiographique parcouru en même temps qu'un aperçu des recherches nouvelles qui éclosent aujourd'hui à la faveur d'études encore peu connues d'un public non averti. Pour cela, il a lu les monuments de l'histoire de la famille à l'époque moderne que sont les ouvrages de François Lebrun, Jean-Louis Flandrin, Christiane Klapisch-Zuber, Martine Ségalen et Françoise Zonabend, ou encore ceux de Jean-Pierre Bardet et son équipe, sans oublier ceux d'André Burguière, François-Joseph Ruggiu ou Scarlett Beauvalet. À ces travaux désormais classiques, il ajoute l'apport essentiel de thèses neuves, telles celle de Vincent Gourdon sur les grands-parents, de MarionTrévisi sur oncles et tantes dans la France des Lumières, ou de Jérôme-Luther Viret sur la reproduction familiale et sociale en Ile-de-France. Cette confrontation l'amène à mesurer les avancées de la recherche, les confirmations d'hypothèses anciennes, les débats toujours vifs, voire les renversements de tendances sur certaines questions complexes ».

Dans cette tendance d'exploration pluridimensionnelle de la cellule de base constitutive de la société, on peut aussi en réduisant considérablement l'échelle territoriale et par de nombreux croisements de sources atteindre les comportements individuels. C'est ce que présente Guy Tassin dans un ouvrage intitulé : *Mariages, Ménages au XVIIIe siècle Alliances et parentés à Haveluy*[120]

> *«Le mariage est une institution étroitement associée à la vie et à l'évolution du groupe. C'est en historien mais aussi en anthropologue que Guy Tassin aborde cette question (…) Guy Tassin ne cherche pas à étendre ses conclusions et à leur donner une valeur théorique : il se contente méthodiquement et minutieusement d'analyser ce qui se passe sous ses yeux dans les archives d'Haveluy, et cependant il rejoint naturellement ce faisant les théoriciens de la parenté occidentale car cette étroitesse de l'horizon est un trait commun et les conséquences qu'il en tire sont valides bien au-delà de la région de Valenciennes ! [121]»*

Les propos de Françoise Héritier posent bien le problème de l'échelle mais le contournent et le valident dans le cadre d'une approche anthropologique, pourtant et malgré les indéniables qualités de l'ouvrage, on peut lui reprocher son manque d'élargissement sur un territoire plus vaste :

[120] Guy TASSIN et Françoise HERITIER, *Mariages, ménages au XVIIIe siècle: alliances et parentés à Haveluy*, Paris, France, l'Harmattan, 2001, 485 p.
[121] *Ibid.*, p. II.

« L'étude fourmille de détails et de questions. On peut regretter que l'auteur ne cherche pas davantage à comparer, et à replacer Haveluy dans le contexte plus général des comportements des villageois dans le Nord et plus généralement de la France entière »[122].

La problématique est posée, jusqu'à quel point et surtout dans quelle dimension, la population d'un territoire envisagé est-elle susceptible d'illustrer un modèle général en matière de comportement ? Dans les faits, la réponse ne peut-être que nuancée, toute société est à la fois inscrite dans les tendances lourdes mises en évidence à l'échelon d'une nation et/ou d'un continent en l'occurrence l'Europe, mais aussi soumise aux contraintes de son environnement.

1 : La dimension spatiale

En retenant la nécessité d'une "histoire sociale nombrée" ; encore faut-il pouvoir déterminer les seuils de représentativité des différents sondages. Toute tentative de traitement quantitatif est forcément relative et soumise à la spécificité du document à traiter. Pour l'historien, il conviendra de valider l'ampleur de son enquête en rapport avec les possibles du corpus documentaire offert. De cette exigence de méthode dépendra la crédibilité des résultats obtenus.

Concrètement, recentrons-nous sur les trois études que nous avons prises comme référence. Michel Vovelle s'appuie sur le dépouillement de 18 000 testaments qui cautionnent l'ensemble de sa recherche. Les travaux de Maurice Garden se justifient par un substrat documentaire divers mais dont les seuls contrats de mariage représentent quelques 8880 actes. Dans son ouvrage sur "La Mort à Paris", Pierre Chaunu traite environ 10 000 actes testamentaires répartis sur trois siècles (XVI^{e}, XVII^{e}, XVIII^{e}) sans compter les autres types de documents. Chacun de ces chercheurs a pris soin de valider ses résultats en proportion des sources exploitables.

D'un point de vue quantitatif, ces chiffres vertigineux ont de quoi effarer un chercheur isolé même si son ambition est plus modeste. En fait l'essentiel demeure plutôt dans l'aptitude

[122] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, « Guy Tassin, Mariages, ménages au XVIIIe siècle. Alliances et parentés à Haveluy », *Histoire, économie et société*, vol. 22, n^{o} 4, 2003, p. 599‑600.

à évaluer les seuils de crédibilité d'un sondage que dans les tentations de l'exploitation exhaustive. Cette dernière n'étant pas à exclure suivant la nature des sources envisagées.

Le lecteur l'aura compris, c'est dans cet état d'esprit que nous avions abordé notre recherche.

> *« La première démarche qui s'impose est de partir du flux même de la pratique de l'acte apprécié en valeur absolue. Il s'agit donc de se livrer à un dénombrement exhaustif de la documentation sur une période plus ou moins longue, selon, la nature de la recherche entreprise. (…)*
>
> *Le croisement des actes de mariage avec les contrats de mariages, (…) fait figure de test de représentativité par excellence*[123] *».*

Ramenons maintenant notre perspective de dénombrement exhaustif à l'étendue du territoire envisagé comme support de notre étude. Nous avons fait le choix de l'Agenais en tant qu'ensemble significatif pour servir de matière à une thèse d'histoire sociale ; il semble que cette possibilité n'ait jamais été envisagée. Nous croyons voir à cela deux raisons ; l'une inhérente au pays lui-même, sa profonde diversité qui oblige à une multiplicité de sondages ponctuels sur un espace relativement restreint et les lacunes documentaires notamment en matière fiscale ; l'autre raison nous paraît être plus directement liée aux exigences de contenu d'une thèse d'Etat. A cet égard, on peut en effet penser que le territoire agenais est trop étroit pour susciter un travail d'une telle ampleur. Nos prédécesseurs se sont, en effet, consacrés aux régions en amont et en aval de la Garonne et sur des ensembles régionaux extrêmement vastes comme la région Midi-Pyrénées et sa métropole Toulouse, pour Georges Frêche et Bordeaux et la région Aquitaine pour Jean-Pierre Poussou.

Est-ce à dire que ce pays est à la fois trop grand et trop petit pour susciter une recherche qui permette de le caractériser ? En fait deux types de travaux nous aident dans une approche de l'Agenais, les productions universitaires estudiantines forcément ponctuelles, dans le cadre d'un mémoire de maîtrise et les communications diverses des congrès d'études locales publiées dans la revue de l'Agenais.

Il ressort des considérations précédentes que l'intérêt porté à ce pays est évident mais les approches qui en sont faites demeurent très éclectiques dans leur contenu et dispersées dans un ensemble de publications pas toujours faciles à isoler. L'ouvrage de synthèse qui

[123] Jean Luc LAFFONT, « Un enjeu pour l'exploitation historique des actes notariés : La représentativité de l'acte et de la pratique notariale », in *Histoire sociale et actes notariés, problèmes de méthodologie*, actes de la table ronde de l'Université de Toulouse Le Mirail du 20 mai 1988. Toulouse P.U.M., coll. Amphi 7, 1989, pp. 70-71

connecterait le ponctuel en vue d'une histoire sociale de l'Agenais n'a pas encore de réalité ; peut-être parce que son éventuel contenu manque encore d'études solides pour prendre corps.

Dans l'optique d'une thèse universitaire, il nous a paru possible d'apporter une pierre à l'édifice de cette histoire-là. Notre contribution va donc de ce fait se réduire à l'étude d'une portion du territoire agenais : la vallée du Lot, en amont de sa confluence avec la Garonne et en aval des plateaux du Haut-Quercy. Au sein de cet espace régional, qu'il faudrait peut-être qualifier de « micro » région, ou bien comme les anciens le nommaient le « Pays du Lot », nous avons particulièrement ciblé quatre localités toutes directement reliées à la rivière Lot et donc à son débouché sur l'axe garonnais, Aiguillon étant à la confluence du Lot et de la Garonne. Penne et Villeneuve d'Agen (selon l'appellation sous l'Ancien Régime), se situent au centre de la portion de vallée étudiée, quant à Fumel, son implantation est au débouché des plateaux karstiques des Causses. De l'amont à l'aval, la vallée s'étire sur environ une soixantaine de kilomètres et s'élargit régulièrement jusqu'à la confluence avec la Garonne.

Des quatre localités retenues, il en sera question plus longuement ce qui fera l'objet du chapitre suivant. Intéressons-nous maintenant au dimensionnement des espaces appréhendés en gardant en mémoire les ordres de grandeur évoqués par P. Chaunu[124] :

> *"Il y a un optimum dimensionnel pour une recherche monographique. Nous posions le problème pour l'histoire économique et sociale dans un article récent, à propos du Beauvaisis exemplaire de P. Goubert[125]. Le vieux pays, 2 000 km2, " deux cents paroisses" disions-nous " autour d'une ville marché, point de confluence de morceaux soudés de terroirs différents, donc complémentaires... le maximum possible pour une recherche individuelle qui fait intervenir... " les masses dormantes " documentaires " et le siècle et demi d'une phase largement débordée pour être mieux saisie. "*

Nous retiendrons la formule d'*optimum* comme cadre dimensionnel en sachant que nous allons nous situer très en deçà. Premier critère dans nos choix, la cohérence du territoire retenu, en l'occurrence les quatre communautés se situent dans une même vallée ; chacune en lien avec le cours de la rivière Lot. D'ores et déjà, une approche comparative ne manquera pas de souligner la singularité du rapport à l'artère fluviale entretenu par ces mêmes quatre localités. Le second critère est plutôt d'ordre quantitatif en s'attachant au mode de peuplement et là aussi une certaine diversité, que nous devrons évaluer, est de rigueur. C'est bien ce que souligne Pierre Deffontaines en montrant l'ambivalence entre attraction et crainte que suscite

[124] Pierre CHAUNU, « Une histoire religieuse sérielle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, vol. 12, 1965, p. 18‑19.

[125] Pierre GOUBERT, *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730 : contribution à l'histoire sociale de la France du XVIIe siècle*, these d'Etat, S.E.V.P.E.N, Paris, 1960.

la présence du fleuve. « Dans les grandes vallées, l'ordre de peuplement a été troublé par la crainte des inondations et aussi par l'attrait de la rivière comme ligne de circulation et zones d'exploitation. Ces faits opposés favorisent tout deux le développement de formes groupées, installées en plusieurs lignes parallèles à la rivière[126] ». Penne d'Agenais est l'illustration de cette dualité dans son rapport à la rivière, le vieux bourg est situé sur un « pech » (éperon rocheux constitué du calcaire détritique du pays de serres) et son Port (de Penne) s'étire au pied du bourg le long du Lot, où les maisons bâties sur les berges portent encore les stigmates des crues de la rivière.

Villeneuve a dû aussi composer avec les caprices de la rivière et a pu non sans mal jeter un pont entre les deux berges, au cœur de la portion de vallée qui nous intéresse, elle constitue le plus gros peuplement et la plus forte concentration urbaine au carrefour des voies Nord/Sud et Est/Ouest.

Aux deux extrêmes de notre territoire, Aiguillon et Fumel ont aussi, à la fois vécu de la rivière mais essuyé les dégâts des crues. La confluence avec la Garonne pour la communauté d'Aiguillon est un souci constant d'entretien des berges et des îles où les divagations des bras de la Garonne et du Lot modèlent le paysage au rythme des saisons. Mais l'attractivité de la voie fluviale semble prendre le pas sur les impératifs de protection des populations et on note dans cette zone de la confluence une concentration humaine dont Aiguillon n'est pas forcément représentative en nombre mais s'inscrit plutôt dans un maillage urbain où dominent au Nord-Est Clairac sur le Lot et au Nord-Ouest Tonneins sur la Garonne et en amont au Sud Agen.

Quant à Fumel, sa situation aux portes de la route des Causses et des Hauts-Pays participe du mode d'occupation des sols des pays ingrats et austères au relief accidenté peu propice à la forte concentration urbaine. Les évaluations de nombres de feux, à partir des estimations de Saugrain[127] en 1735, traduisent bien cette densité de population à mesure que l'on avance vers la confluence, dans un pays (l'Agenais) qui reste au demeurant peu urbanisé et dont les villes de taille moyenne s'égrènent sur les cours d'eau principaux. L'ensemble de la population relève d'une répartition en habitat dispersé calé à la fois sur le mode

[126] Pierre DEFFONTAINES, *Les Hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne : Agenais, Bas-Quercy*, Librairie Quesseveur, 1978, p. 73.

[127] Claude-Marin (1679-1750) SAUGRAIN, *Nouveau dénombrement du royaume, par généralitez, élections, paroisses et feux. [1] / , où l'on a marqué sur chaque lieu les archevêchez, évêchez, universitez, parlemens, chambres des comptes, cours des aydes, cours et hôtels des monnoyes, bureaux des finances, maîtrises des eaux et forêts, capitaineries des chasses, amirautez, présidiaux, bailliages, sénéchaussées, prévôtez, vicomtez, châtellenies, vigueries, juges-consuls, maréchaussées et autres justices royales ; les bureaux des droits des aydes, gabelles et greniers à sel, douannes et traites foraines ; les lieues de distance de Paris aux autres villes du royaume...*, P. Prault (Paris), 1735, p. 227.

d'exploitation des sols lui-même largement tributaire des caractéristiques de la géographie physique (pays de serres/pays de mollasses)[128]. Nous proposons ici une carte permettant de visualiser l'implantation humaine en pays agenais issu du dénombrement de Saugrain (1735) avec toutes les réserves habituelles concernant le comptage des feux sous l'ancien Régime[129] :

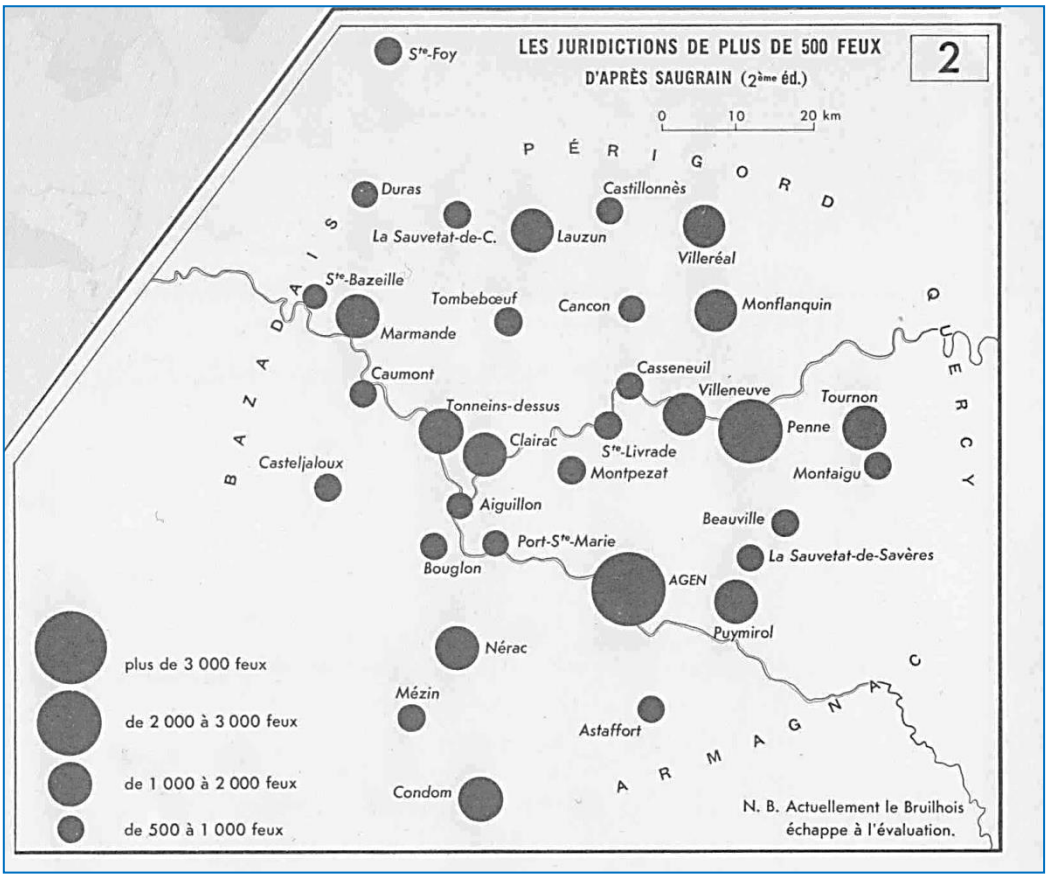

Figure 1 : Les juridictions de plus 500 feux d'après Saugrain

On pourra noter qu'il n'apparaît pas Fumel, à l'extrême Est de la vallée du Lot, car la juridiction du même nom ne comporte qu'une paroisse inférieure en peuplement à 500 feux, unité minimale prise en compte pour l'établissement de la carte.

Cette approche cartographiée, construite sur le découpage juridictionnel de l'élection d'Agen nous donne à voir une estimation globale de la hiérarchie des villes, en restant toujours prudent sur l'approximation des méthodes de comptage de l'auteur du dénombrement.

[128] Pierre DEFFONTAINES, *Les Hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne*, *op. cit.*, p. 76.

[129] Jean BURIAS, Robert-Henri BAUTIER, Pierre GOUHIER, MONUMENTA HISTORIAE GALLIARUM, *Atlas historique français. , Agenais, Condomois, Bruilhois : le territoire de la France et de quelques pays voisins*, Paris, C.N.R.S, coll. « (Atlas historique français ; [4]) », 1979, p. XXV.

L'unité de comptage par juridiction, même si elle correspond à une entité territoriale administrative, ne se superpose pas à l'aire géographique de la clientèle de nos notaires. En effet, les modes de déplacements sous l'Ancien Régime sont calés essentiellement sur le rythme du pas de l'homme, dans un rayon de deux à trois lieues ou bien d'un transport par traction animale. Les déplacements à cheval, s'ils permettent une économie de temps, ne sont réservés qu'à une certaine catégorie sociale en raison du coût de l'entretien. Nous verrons plus avant que ces contraintes physiques ont leur importance comme aussi le choix du notaire, peut-être pas toujours celui de proximité.

Il ressort de ces considérations que nous n'aurons pas affaire à une population circonscrite dans un espace territorial strictement délimité mais plutôt à une clientèle fluctuante dans la mouvance de l'environnement familier des contractants. Cette remarque s'applique particulièrement à la juridiction de Fumel, beaucoup trop restreinte avec sa paroisse unique, et à laquelle nous avons adjoint la vallée de la Lémance et de la Briolance, en tant qu'ensemble régional cohérent du fait de la confluence avec la rivière Lot.

La seule estimation chiffrée de la population constituant le socle de notre enquête sera déduite de la saisie numérique des actes[130] comptabilisés et traités de manière exhaustive dans le cadre de la périodisation temporelle que nous allons définir.

2 : Choix de la périodisation temporelle

Nous l'avons déjà évoqué, la durée séculaire nous semble être celle qui se prête le mieux à une étude qui tenterait une approche dynamique des comportements sociaux. Le choix du XVIII^{e} siècle fut pour nous une évidence dans la mesure où les préoccupations des hommes de ce temps ont mis en place les premières bases d'une approche quantifiée du royaume de France. Intérêt inestimable pour l'historien, mais aussi siècle de tous les possibles.

Les ouvrages publiés récemment sur ce siècle sont nombreux et tous tentent à leur manière, d'embrasser la complexité de la période, oscillant entre rupture et continuité ils

[130] Voir l'annexe du chapitre I : *Tableau des séries documentaires (Contrats de mariage/C.D.M.) exploitées par notaires, par années et par localités*, p. 8

mettent, dans tous les cas, l'accent sur les mutations profondes d'une société dont l'épisode révolutionnaire est une manifestation.

On peut objecter avec juste raison, qu'aucune organisation sociale n'est statique et que son essence même est d'être évolutive, mais ce qui semble caractériser le XVIII^{e} siècle, c'est l'accélération de ce « trend » évolutif et cette implication des hommes dans l'exploration tous azimuts des domaines de la connaissance, modifiant ainsi leur rapport à l'environnement immédiat comme au monde.

Une frénésie autour du/des savoirs semble agiter les contemporains de ce siècle, à y regarder de près, il s'agit d'une élite instruite et lettrée, mais ne donne-t-elle pas les inflexions qui feront pour tous, qu'à un moment donné la perception des lendemains sera différente du passé ?

C'est bien, du moins nous le pensons, cette continuité des pratiques adossées aux modèles ancestraux qui est bousculée par l'époque et un des domaines qui traduit bien ces tensions, c'est le monde rural pris entre inertie, résistance et engagement dans la modernité.

Complexité, nous l'avons déjà souligné, est bien le qualificatif applicable à la dimension sociale que nous souhaitons donner à notre étude.

Il semblerait que les qualificatifs de prométhéen et protéiforme puissent aussi s'appliquer à ce siècle car il fait converger à la fois un regard ontologique sur le positionnement de l'homme dans la temporalité de son vécu en l'inscrivant dans une conception anthropologique universaliste :

> *« C'est une époque qui sent au fond d'elle-même une force neuve au travail et qui, pourtant, est moins fascinée par les créations inlassables de cette force que par son mode d'action. Non contente de jouir des résultats, elle explore la forme de cette activité productrice pour tenter d'en rendre compte. C'est en ce sens que se pose, pour l'ensemble du XVIII^{e} siècle, le problème du « progrès » intellectuel. Il n'est guère de siècle qui est été aussi intimement pénétré et enthousiasmé de l'idée de progrès intellectuel que le siècle des Lumières*[131] *».*

C'est ce siècle que l'on a appelé celui des « Lumières », son rayonnement prend naissance et se déploie dans le contexte européen :

[131] Ernst CASSIRER et Pierre (1923-) Traduction QUILLET, *La philosophie des Lumières*, Paris, France, Fayard, coll. « le Grand livre du mois », 1966, p. 40‑41.

« L'Europe dans sa définition historique, est une création d'opinion, une puissance d'opinion qui, par sa réalité extranationale, a rendu possible et l'explosion des Lumières et, surtout leur efficacité[132]. »

Ce qu'avait pressenti Alexis de Tocqueville :

« Il était nécessaire de jeter un coup d'œil rapide hors de la France pour faciliter l'intelligence de ce qui va suivre ; car quiconque n'a étudié et vu que la France, ne comprendra jamais rien, si j'ose dire, à la Révolution française[133]. »

Dans ce contexte, d'une Europe en recomposition, à la fois dans sa sphère d'influence et dans ses extensions territoriales, le royaume de France pèse lourd démographiquement parlant (22 à 23 millions d'habitants) au sein du continent européen au début du XVIII[e] siècle. Cette supériorité démographique a permis à Louis XIV de faire face aux conflits extérieurs même si leurs issues laissent la nation exsangue. A partir de 1715, s'ouvre une période, où le « pré carré » défini par Vauban se stabilise autour de frontières établies et les théâtres d'opérations guerrières se dérouleront à l'extérieur du territoire national. De même, les grands mouvements de rébellion vis-à-vis de pouvoir monarchique semblent appartenir aux siècles précédents, au cours de cette aire de paix relative l'administration royale étend son champ d'intervention sur le royaume non sans se heurter aux particularismes locaux. L'héritage du XVII[e] siècle est celui d'une société « verrouillée[134] » au sein de laquelle : « Le Prince imprime le caractère de son esprit à la Cour, la Cour à la Ville, la ville aux Provinces. L'âme du souverain est un moule qui donne la forme à tous les autres[135]». Malgré cette autorité monarchique, il n'en demeure pas moins que la France est « éminemment plurielle : la monarchie du siècle des Lumières devra prendre en compte cette donnée fondamentale[136] ». L'amorce du quadrillage du royaume par les hommes du roi se poursuit au siècle suivant et les documents du XVIII[e] siècle abondent parmi les richesses des fonds provinciaux des intendances. Il semblerait que les contrôleurs généraux aient été à la fois des agents de la diffusion du progrès technique et des observateurs plus attentifs des comportements socio-économiques. Cette attitude nous vaut de pouvoir disposer d'informations sériées et

[132] Alphonse DUPRONT, *Qu'est-ce que les Lumières ?*, Gallimard, coll. « Folio », n° 76, 1996, p. 20.

[133] Alexis de TOCQUEVILLE, *L'Ancien régime et la Révolution*, Reproduction éd. 1866, le Grand livre du mois, coll. « Focus Bibliothèque d'Histoire », p. 47.

[134] Pierre-Yves BEAUREPAIRE et Joël CORNETTE, *La France des Lumières : 1715-1789*, [Paris], Belin, coll. « (Histoire de France ; [8]) », 2011, p. 27.

[135] Charles-Louis de Secondat (1689-1755 ; baron de La Brède et de) Auteur du texte MONTESQUIEU, *Lettres persanes, (XCVI), Tome 2*, Amsterdam, P. Brunel, 1721, p. 102.

[136] Pierre-Yves BEAUREPAIRE et Joël CORNETTE, *La France des Lumières*, *op. cit.*, p. 26.

répertoriées pour l'ensemble du royaume. A l'évidence, le chercheur isolé est parfois déçu par sa moisson documentaire suivant ses intérêts locaux. Mais, en général, E. Labrousse a pu écrire, concernant le XVIIIe siècle français dans sa seconde moitié :

> *« Une statistique administrative périodique, aux dimensions nationales, commence cependant à prendre corps. Elle assemble déjà de grands tableaux récapitulatifs. Attentive à la fois aux niveaux et aux mouvements, mais plus peut-être aux mouvements qu'aux niveaux, elle a laissé dans ses archives ou dans des publications issues d'elle - au moins pour certains temps d'inégale durée - des évolutions générales en séries*[137] *».*

Comptabiliser les hommes et cartographier le territoire sont les manifestations les plus éloquentes de la mainmise du pouvoir central sur les provinces ou autrement dit dénombrer et mesurer, les techniques s'affinent et grâce à l'obstination des dynasties de cartographes comme les Cassini, l'ensemble du territoire est cartographié au milieu des années quatre-vingts. Impulsée par le monarque, la mise en œuvre de cette entreprise passe par les relais des états provinciaux et des généralités par manque de moyens du pouvoir central. « En même temps qu'une [privatisation] s'opère une [régionalisation] [138]».

Quant au dénombrement des hommes, rien encore qui ressemble aux recensements du XIX[e] siècle, les approximations du comptage passent par des études ponctuelles modélisées et extrapolées sur l'ensemble du territoire, les sources étant, comme pour l'historien de la modernité, les registres paroissiaux associés aux données fiscales et dont l'unité de base est le feu. Les tentatives qui en découlent ne peuvent donner que des ordres de grandeur avec des marges d'erreurs inévitables. Malgré « une étude pionnière en 1778 : *Recherches et considérations sur la population de la France* » due à Jean-Baptiste Moheau ; la démographie statistique reste une science en formation « obéissant plus à des impressions qu'à la collecte de données fiables. (…) –la population baisse parce que le royaume n'est pas réglé selon le respect des lois naturelles qui permettraient seules sa prospérité− (…) En réalité, la population s'accroît d'un cinquième de 1715 à 1789[139] ». Pour atteindre les 28,5 millions d'habitants.

Nous venons de dresser succinctement un état du royaume de France du moins quelques-uns des aspects majeurs d'une société en mouvement. Pacification intérieure, mise en place de systèmes de contrôle des hommes et du territoire, dont nous avons certes souligné l'approximation, expansion démographique constatée mais mal appréhendée par les

[137] Fernand BRAUDEL et Ernest LABROUSSE, *Histoire économique et sociale de la France. Tome II. Des derniers temps de l'âge seigneurial aux préludes de l'âge industriel, 1660-1789*, *op. cit.*, p. IX.

[138] Monique PELLETIER, *Les cartes des Cassini: la science au service de l'État et des provinces*, Paris, France, Éd. du CTHS, 2013, p. 185.

[139] Pierre-Yves BEAUREPAIRE et Joël CORNETTE, *La France des Lumières*, *op. cit.*, p. 513.

contemporains, tout un ensemble d'ingrédients qui confortent notre choix. Nous avons donc conçu notre enquête comme une série « d'apnées » successives couvrant au mieux l'ensemble de la durée séculaire. La durée du temps historique ne s'inscrit certes pas dans les mêmes limites que le découpage temporel mathématique et l'ensemble des ouvrages consacrés au XVIII° siècle pose comme limites en amont la mort de Louis XIV et en aval le milieu des années quatre-vingts.

Fallait-il ou non introduire les années révolutionnaires ? Si nous avions opté pour cette insertion, il eut été nécessaire de remonter les limites inférieures afin de prendre en compte le fait révolutionnaire dans toute son ampleur. Une telle approche se justifie pleinement lorsque l'objet de l'étude est transversal et centré sur un ou plusieurs marqueurs socio-économiques dont les variations vont servir de mesure dans l'évaluation de la portée de l'événement.

On l'aura compris, ce n'est pas l'option que nous avons choisie. En effet, nous sommes davantage dans une perspective de temps long, qui embrasse la durée séculaire en proposant des « instantanés » périodiques sur dix ou vingt ans ; permettant d'établir des tableaux comparatifs dont les variations constitueront autant de paramètres pour enrichir notre perception de la période.

A la suite de cette réflexion, nous avons choisi de procéder au découpage suivant :

- une première période de 1720 à 1739 : vingt ans pour cet intervalle, cet allongement est dû à l'indigence des sources pour certaines localités
- une deuxième période de 1750 à 1759 : pour laquelle nous avions antérieurement inventorié une partie des sources
- une troisième période de 1780 à 1789 : nous sommes aux prémices d'une révolution encore incertaine dans sa forme comme dans son contenu et au début d'une aire de rupture institutionnelle que nous n'avons pas souhaité introduire dans notre projet de recherche.

3 : La dimension comparative comme approche dynamique

Au terme de notre réflexion sur ce qui va constituer le fondement de nos travaux nous avons mis l'accent sur la dimension comparative de notre projet. L'espace géographique

envisagé peut paraître restreint mais il est à redimensionner dans le cadre de l'histoire locale et se justifie encore une fois par son homogénéité territoriale.

Ajouter à ce constat le volume des sources disponibles et prises en compte, à savoir plus de 5200[140] documents analysés, nous pensons être dans un ordre de grandeur raisonnable conforme à la capacité de traitement d'un chercheur isolé.

Le choix des quatre localités peut se justifier par leur positionnement sur les rives du Lot. D'amont en aval, Fumel, dont les paysages empruntent aux Causses quercynois ses reliefs, est une zone urbanisée en devenir dont la population est encore loin derrière le centre urbain situé au milieu de la vallée du Lot (portion lot-et-garonnaise).

Le plus gros secteur de peuplement de la vallée est constitué par les unités urbaines de Penne d'Agenais et de Villeneuve d'Agen qui représentent environ 60% des contrats traités par notre enquête. La proximité géographique de ces deux villes n'implique pas cependant une densité homogène de peuplement pas plus qu'un niveau de concentration urbaine équivalent. Ces deux localités sont à elles seules l'expression de ces variations de densité. Ainsi, dans une perspective locale, l'ampleur de ces variations traduit, certainement des types différenciés d'organisation sociale. C'est cette hiérarchisation des peuplements que transcrivent les termes de hameaux, bourgs, villages ou encore petites villes.

Cette nomenclature semble bien refléter la structure de peuplement de l'ensemble constitutif du pays de l'Agenais.

Dans la zone de la confluence : Aiguillon, unité urbaine, ouverte sur l'artère garonnaise et le débouché atlantique.

On perçoit déjà que le positionnement de chacune de ces villes dans le territoire de la vallée va induire un rapport à la rivière Lot différencié qui va lui-même générer un panel d'activités spécifiques propres à chacune d'entre elles.

C'est cette différenciation en termes de stratigraphie sociale que nous souhaiterions montrer afin de restituer à chacune à la fois son originalité et sa manière de tirer parti de la proximité de l'artère fluviale.

Pourtant, nous serons certainement amenée à dépasser le cadre local pour nous intéresser à l'influence des zones d'attraction exercée par les deux métropoles, en amont et en aval du fleuve Garonne. Si elle est perceptible, ce dont nous ne doutons pas, à l'heure où les grands axes de communication se mettent en place.

[140] Voir l'annexe du chapitre I : *Tableau comparatif des contrats de mariage et des actes de mariage*, p. 16

De même, à l'intérieur de cet ensemble régional, existe-t-il des réseaux de relais urbains de plus ou moins grande importance dont dépendent chacune des localités choisies. Il faudra aussi tenter d'évaluer le trafic d'une artère fluviale comme le Lot et les retombées socio-économiques susceptibles d'intéresser nos quatre communautés. Il s'agit, pour nous, par cette démarche de replacer ce modeste territoire dans un ensemble plus vaste, que les flux d'échanges d'hommes et de marchandises dynamisent ou isolent.

L'objectif de cette approche comparative serait aussi de tenter de percevoir, à travers leur évolution sur la durée séculaire, les mouvements sociaux qui travaillent ces sociétés dans le temps et dans l'espace. Percevoir le jeu des aspirations sociales à travers les dynamiques de déclassement et d'ascension sociale comme les positionnements individuels pris dans le maillage des réseaux familiaux et d'un environnement social contraignant.

En effet, une lecture dynamique suppose la durée : sinon nous sommes dans la description et non dans le mouvement, comme la pertinence du balisage territorial permet à notre étude de s'ouvrir à la dimension comparative.

Echelle temporelle et échelle spatiale sont étroitement corrélées, le tout est pour le chercheur d'en repérer les limites significatives afin de servir son projet.

Première partie

Territoires activités et implantation humaine

L'anthropisation d'un territoire est la résultante de données géographiques qui le caractérisent et du mode d'occupation humaine qu'il a plus ou moins induit. « Les paysages sont l'œuvre de la nature et des hommes… »[141]

Ce constat nous conduit naturellement à envisager une lecture de terrain en termes de paysages dans ce qu'ils ont de déterminant en matière d'occupation des sols par l'homme. En effet, les deux composantes qui occupe notre réflexion sont fortement corrélées l'une à l'autre, pas plus la morphologie des territoires que les modes d'occupation des sols ne sont stables. Le travail de l'érosion, qu'elle soit mécanique, chimique ou éruptive, modifie sans cesse la couche terrestre et les hommes s'en accommodent avec plus ou moins d'efficacité suivant leur degré de connaissance des phénomènes géophysiques à l'œuvre dans le modelé des paysages.

Mais il est malgré tout une constante, dans le choix d'un site d'implantation humaine, qui demeure la capacité de ce dernier à répondre aux besoins vitaux nécessaires à la pérennité du groupe. Les deux premières exigences vitales étant la nourriture et la possibilité de se protéger des aléas climatiques naturels. Il est de ce fait, des contrées plus accueillantes que d'autres et nous l'avons déjà souligné à l'échelle de l'Agenais, (voir le qualificatif « d'austère » attribué par L. Papy concernant le pays de La Lémance[142]).

Cette constante adaptation des hommes aux différents modelés des paysages est aussi le fruit de la capacité de ces derniers à en tirer le meilleur parti à des fins non plus de simple subsistance mais d'exploitation profitable. Un rapide survol, en amont du XVIII^{e} siècle, nous renseigne sur les tentatives de maîtrise des phénomènes naturels et de la volonté politique de mise en valeur des territoires. Un outil indispensable s'affine tout au long du XVIII^{e} siècle : la carte. En effet, comment penser un aménagement territorial, qu'il soit fluvial ou terrestre, sans représentation ? Or, en ce début de siècle, les frontières françaises sont à peu près stabilisées et le pouvoir monarchique s'attache à quadriller le pays, à le mesurer pour répondre aux besoins de circulation des hommes et des marchandises.

[141] Guy Lecler, Cartes et paysages d'Aquitaine. In Anne-Marie COCULA, *Aquitaine, 2.000 ans d'histoire*, Sud-Ouest, 2000, p. 11.
[142] Louis PAPY, *Atlas et géographie du Midi atlantique*, Flammarion, 1982, p. 254.

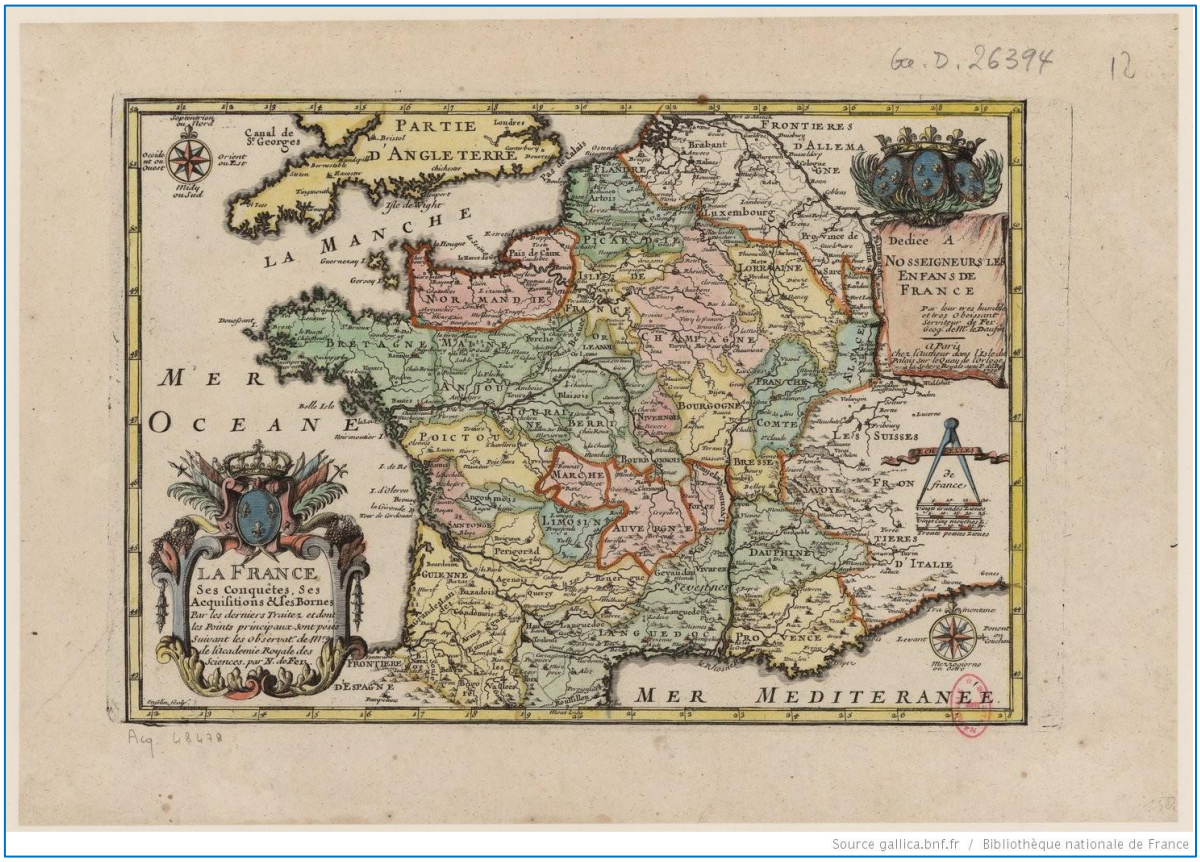

Figure 2: Carte des provinces de France en 1700[143]

[143] Nicolas de (1647?-1720) Auteur du texte FER et Charles (1673-17) INSELIN, *La France ses conquêtes, ses acquisitions & ses bornes par les derniers traitez et dont les points principaux sont posés suivant les observat[ions] de Mrs. de l'Académie royale des sciences / par N. de Fer ; Inselin sculp.*, http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b530780792, consulté le 2 mai 2016.

L'objet des chapitres suivants veut s'attacher à décrire les caractéristiques de l'espace géographique régional qui englobe le pays de l'Agenais. La portion de la vallée du Lot, de Fumel en amont à Aiguillon (confluence avec la Garonne), s'insère dans un ensemble plus vaste que le géographe Pierre Deffontaines a défini comme « La moyenne Garonne [144]». Si cette appellation a eu une légitimité au cours de l'histoire, elle l'a tirée de la nature de ce pays, celle « d'un pays de cours d'eau[145] » où la navigation a suscité nombre d'aménagements d'ouvrages techniques au service d'une activité commerciale intense dont le XVIII[e] siècle est l'illustration. Il semblerait en effet, que ces pays de Moyenne-Garonne à ce moment de leur histoire, aient pu se définir essentiellement autour de l'activité humaine générée par le bassin versant de la gouttière garonnaise. Situé au milieu du cours du fleuve Garonne, ce territoire fait le lien entre une Garonne languedocienne et une Gironde bordelaise. Ces influences puissamment attractives n'ont pas manqué, suivant les époques, d'induire toute une organisation sociale autour des « gens du fleuve » et des rivières affluentes, le Tarn, le Lot, et le Dropt, toute une population que P. Deffontaines distingue par le qualificatif de « Ribièrencs[146] ».

L'Agenais est donc situé sur cet axe de transit qui relie le Massif Central à la porte océane par le port de Bordeaux[147] comme il participe du lien établi entre Méditerranée et Atlantique par le Canal du Midi dont la construction s'est achevée en 1681 permettant ainsi de relier les deux mers par voie navigable.

Il nous appartient de montrer comment les hommes ont investi ces territoires, exploité leur potentiel et induit des organisations sociales propres à leur mise en valeur ; un rapide survol des siècles précédents nous permettra de dégager des constantes afin de mieux souligner les particularités du balisage temporel de notre projet. On peut d'ores et déjà supposer, que le grand basculement économique qui s'opère à la fin du XVII[e] siècle ; à savoir le déplacement des routes commerciales vers l'Atlantique, ne sera pas sans conséquence sur l'objet de notre étude.

---

[144] Pierre DEFFONTAINES, *Les Hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne*, *op. cit.*, p. 7.

[145]Plilippe Valette. Les paysages fluviaux de la moyenne-garonne : de la maîtrise des eaux à l'obsolescence. In : *Hommes et pays de la moyenne Garonne: congrès tenu à Agen et à Moissac les 23 et 24 mai 2004*, Toulouse, France, Fédération historique de Midi-Pyrénées, 2005, 575 p.

[146] Pierre DEFFONTAINES, *Les Hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne*, *op. cit.*, p. XXI.

[147] FEDERATION HISTORIQUE DU SUD-OUEST. CONGRES D'ETUDES REGIONALES, *Actes du L° congrès d'études régionales de la Fédération historique du Sud-Ouest, tenu à Bordeaux, les 25-26 et 27 avril 1997: carrefour européen*, Talence, France, Fédération historique du Sud-Ouest, 1999, 599 p.

Chapitre II

Territoires et paysages

A : Des pays de Moyenne-Garonne à la façade Atlantique

Dans ce vaste ensemble territorial, une définition des contours nous paraît judicieuse, or pour le géographe se pose toujours le problème des limites en terme d'unité paysagère. Il serait illusoire, sur un espace aussi conséquent, de trouver un dénominateur commun hormis le bassin d'extension de la Garonne et de ses affluents qui structure le modelé des sols en une alternance de vallées et de reliefs d'altitude creusés dans des calcaires du jurassique et du tertiaire. Depuis les confins du Rouergue et du Quercy à l'estuaire de la Gironde, une succession d'unités régionales s'agrègent autour du découpage administratif du gouvernement de Guyenne qui descend au Sud jusqu'aux provinces Basques et au Béarn. Cet assemblage peut faire figure de patchwork d'autant qu'il pose de nombreux problèmes pour y asseoir l'autorité royale. La montée du contrôle étatique par la monarchie modifiera au cours du XVIII^{e} siècle les limites extrêmes du Gouvernement de Guyenne. Le Parlement de Bordeaux tiendra compte des spécificités régionales de Navarre, du Labourd du Béarn et du Couserans en reconnaissant soit l'existence de leur propre ressort juridique soit la prévalence de la coutume sur le droit écrit en vigueur dans le Midi de la France.

Tout au long du dernier siècle de la monarchie, une succession de remaniements des ressorts judiciaires et administratifs (1716, 1767, 1775 et 1784) tentent d'en réaménager les limites en fonction des caractères originaux des différentes régions et surtout des sensibilités d'appartenance des populations. Pour les pays au sud des Landes, Bordeaux est très loin et

séparé par le désert Landais, quant à Montauban et le Bas-Quercy le pôle d'attraction est plus toulousain que bordelais.

> *« L'Aquitaine est ainsi l'une des dernières régions de France où le pouvoir royal n'a pas réussi à stabiliser les limites de ses généralités. L'instabilité des circonscriptions du sud de l'Aquitaine, encore à la fin du règne de Louis XVI, est révélatrice des difficultés d'une polarisation en dehors de Bordeaux[148]. »*

Figure 3: Le Gouvernement de Guyenne Gascogne à la fin du XVIIe siècle[149]

[148] Josette Pontet, L'Aquitaine atlantique (XVI[e]-XVIII[e] siècles) ou les siècles de la croissance. In Anne-Marie COCULA, *Aquitaine, 2.000 ans d'histoire*, *op. cit.*, p. 79.

[149] *Le Gouvernement général de Guienne et Gascogne, dressé sur les observations de Mrs de l'Académie royale des sciences... et sur les mémoires les plus récents*, http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b53024934n, consulté le 2 mai 2016. [149] *Le Gouvernement général de Guienne et Gascogne, dressé sur les observations de Mrs de l'Académie royale des sciences... et sur les mémoires les plus récents*, http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b53024934n, consulté le 2 mai 2016.

1 : Les sous-ensembles régionaux constitutifs de l'espace aquitain

Nous avons conscience de l'imprécision des termes « espace aquitain » qui a fluctué dans ses limites au cours des siècles, nous l'envisagerons donc ici plus précisément dans son développement du sud-est au nord-ouest sur une trajectoire qui nous conduit du Rouergue à l'embouchure de la Gironde.

Nous empruntons volontiers à P. Deffontaines les éléments descriptifs des paysages physiques de cet ensemble régional, d'une part parce que sa thèse a fait « école » et reste encore une solide référence[150] et d'autre part parce que nous ne saurions faire mieux.

Son ouvrage commence par une approche comparative avec le bassin hydrographique de.la Seine : le modèle du genre, pour ce qui est de la configuration physique du relief des plaines à bassin :

> *« On réunit souvent les plaines de la Garonne sous le nom de bassin aquitain, de la même manière que l'on applique aux plaines de la Seine l'appellation de bassin parisien.[151]. »*

La typologie caractéristique des zones de plaines à bassin est comparable avec des nuances pour ce qui concerne le bassin aquitain dont la forme est moins typique :

> *« …les conditions de la sédimentation ont été moins changeantes, auréoles et « cuestas » sont plus rares et moins marquées. Cependant le pourtour septentrional rappelle bien la disposition concentrique des bassins : trois pays calcaire s'y relaient en lobes d'éventail, de l'Est à l'Ouest : causses jurassiques du Quercy, calcaires crétacés du Périgord, calcaires tertiaire du Bordelais.*
>
> *Vers le Sud, par contre, s'étend une vaste zone confuse de mollasses qui occupe la plus grande partie de la boucle de la Garonne[152]. »*

Il ressort de ce descriptif paysager les deux éléments constitutifs et caractéristiques du bassin aquitain : les paysages calcaires et les paysages de mollasses. Mais dans sa partie médiane, sur la rive droite de la Garonne les deux types de paysages s'entremêlent au point d'y générer un relief anarchique.

---

[150] Réimpression en 1978 de l'édition de Lille parue en 1932

[151] Pierre DEFFONTAINES, *Les Hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne*, *op. cit.*, p. 1.

[152] *Ibid.*

« Les mollasses de Gascogne y pénètrent largement en deux golfes : l'un en Occident, entre le Lot et le Dropt, s'avance jusqu'en Périgord, l'autre, à l'Orient, au Nord de l'Aveyron, s'enfonce dans les causses du Quercy[153]. »

Ces paysages offrent au regard une succession de collines arrondies qui se déploient à l'horizon sans qu'on puisse y distinguer un quelconque ordonnancement. Par endroit, l'enchevêtrement de ces molles ondulations est rompu par la présence de plateaux en forme de « lanières » calcaires qui donnent plus de vigueur au relief et signalent la présence de vallées parallèles.

« Cette zone intermédiaire, aux paysages enchevêtrés, est aussi une zone centrale où les cours d'eau se rejoignent : Garonne, Aveyron, Tarn, Lot, Dropt. Chacune de ces rivières profite de son passage dans les terrains plus tendres des mollasses pour y ouvrir de larges vallées, faites d'un complexe de terrasses et plaines inondables, en sorte que le paysage des grandes vallées occupe environ un tiers du pays, autant que la superficie des golfes de mollasses et que celle des petits plateaux calcaires[154]. »

Ces trois types de relief recensés par le géographe n'ont pas donné lieu à des appellations spécifiques, tâche dont P. Deffontaines s'est acquitté en les qualifiant de pays de « Moyenne Garonne ». Ce n'est pas sans mal qu'il est parvenu à fixer cette dénomination sur laquelle on peut revenir mais qui faute d'autre qualificatif reste la référence. Pour en légitimer l'emploi, il a intimement mêlé la terminologie de la géographie physique, la toponymie locale et les modes de désignation issus des pratiques régionales en langue vernaculaire. De cet amalgame, un terme semble s'imposer celui de pays de « Serres » faisant référence aux longs et étroits plateaux calcaires, dénomination plutôt du domaine de la géographie physique que des pratiques orales traditionnelles. Encore une fois, il s'agit d'une caractéristique morphologique du relief et non d'un terme fédérateur qualifiant la totalité d'une région.

« En réalité, peu de vrais noms de pays pour désigner les différents paysages, encore moins de noms généraux pour grouper l'ensemble de cette partie médiane du bassin de la Garonne[155]. »

[153] *Ibid.*, p. 2.
[154] *Ibid.*
[155] *Ibid.*

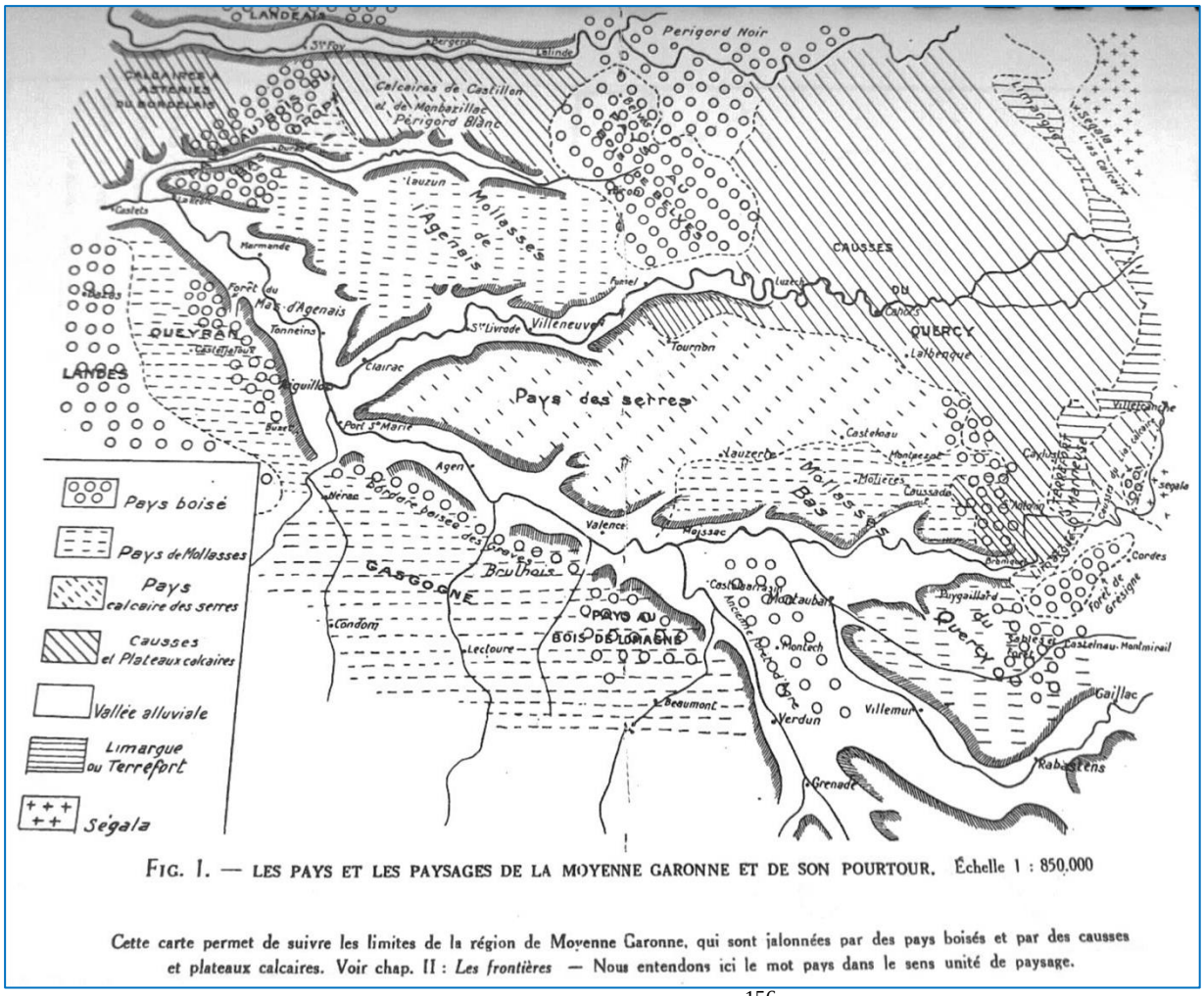

FIG. 1. — LES PAYS ET LES PAYSAGES DE LA MOYENNE GARONNE ET DE SON POURTOUR. Échelle 1 : 850.000

Cette carte permet de suivre les limites de la région de Moyenne Garonne, qui sont jalonnées par des pays boisés et par des causses et plateaux calcaires. Voir chap. II : *Les frontières* — Nous entendons ici le mot pays dans le sens unité de paysage.

Figure 4: Carte extraite de l'ouvrage de Pierre Deffontaines[156]

Revenons à l'ensemble régional dénommé Aquitaine, comme on vient de le voir la diversité paysagère est plutôt la règle. Lorsque l'historien Charles Higounet entame son histoire de l'Aquitaine, il se heurte au même problème concernant les limites du territoire désigné par la province de l'Aquitaine ce qu'il ne manque pas de souligner dans son introduction :

> *« Les Bénédictins, qui, dès le XVIII^e siècle, ont écrit ou ont recueilli les matériaux pour écrire l'histoire des grandes provinces françaises, n'ont rien publié ou préparé sur l'histoire d'Aquitaine. C'est qu'il savait à quoi s'en tenir : il n'existe pas une Aquitaine, mais il y a eu tant d'Aquitaines, d'Auguste à la Cinquième République, qu'il était impensable de pouvoir enserrer une histoire dans une notion territoriale aussi fluctuante[157]. »*

[156] Pierre DEFFONTAINES, *Les Hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne*, *op. cit.*
[157] Charles HIGOUNET, *Histoire de l'Aquitaine*, Privat, 1971, p. 5.

En réalité, trois appellations ont, au cours de l'histoire, tenté de s'imposer autour d'une configuration territoriale aux frontières imprécises. La plus ancienne, l'Aquitaine remontant à l'Antiquité romaine était constituée du grand quart Sud-Ouest allant du sud de la Loire au piémont pyrénéen et englobant le Languedoc. Très vite ce vaste espace aquitain fut partagé en prenant la Garonne comme frontière et en excluant ce qui deviendra le Languedoc. Les aléas de l'histoire et notamment l'occupation anglaise et l'issue de la guerre de Cent ans redéfinissent encore de nouvelles limites que le pouvoir monarchique consacre autour du gouvernement de Guyenne-Gascogne. La Gascogne tire son nom d'une approche plus ethnique que géographique en s'appuyant sur une lointaine filiation avec le pays des Vascons, cette région au Sud de la Garonne s'étend jusqu'aux provinces Basques.

La Guyenne, terme plus récent apparu au milieu du XIII^{e} siècle, est souvent opposé ou accolé à la Gascogne, les remodelages successifs ont plus ou moins consacré un découpage à partir des rives de la Garonne. Pour la période qui concerne notre étude, il paraît pertinent d'opter pour ce partage puisque aucun découpage, qu'il soit physique, ethnique ou politique, ne permet de trancher de manière efficiente.

Une autre donnée nous conforte dans cette position, il s'agit de l'observation du bassin versant de la rive droite de la Garonne qui reçoit tous les affluents navigables, ou du moins partiellement, dont le débouché naturel est le port de Bordeaux. La polarisation de cette portion de l'Aquitaine est clairement girondine et par conséquent atlantique.

Introduisons toutefois une nuance dans cette tentative de découpage territorial : la zone de la confluence entre le Lot et la Garonne qui inclut le cours de la Baïse sur sa rive gauche et que l'on peut légitimement intégrer à l'espace d'attraction bordelais.

Nous avons parlé de sous-ensembles aquitains dans notre titre il est temps d'en énumérer les éléments constitutifs. En partant du Sud-Est, le Tarn, gonflé de son affluent l'Aveyron entaille les calcaires du Bas Quercy, arrose la ville de Montauban et vient se jeter dans la Garonne à Saint Nicolas de la Grave aux confins des régions de Guyenne, Gascogne et Quercy. Le Lot moyen dont le cours serpente et « développe ses méandres dans les calcaires jurassiques de Grammat au Nord et de Limogne au Sud[158] », après avoir traversé Cahors, il entre en Aquitaine et après Fumel se déploie en une large vallée au cœur de l'Agenais pour lier ses eaux à celles de la Garonne à Aiguillon. Le Dropt né en Périgord, de moindre importance que le Lot et le Tarn et dont le cours s'étire sur une longueur des deux

[158] Philippe DELVIT, *Des rives en pays d'Olt : portraits d'une rivière*, Cahors, Service départemental de l'architecture et du patrimoine, 1986, p. 3.

tiers inférieure à celles du Lot et du Tarn, il vient alimenter les eaux de la Garonne en aval de La Réole en Gironde. Son bassin versant se situe entre celui du Lot au Sud et celui de la Dordogne au Nord. Ces sous-ensembles évoqués s'appuient largement sur les vallées qui compartimentent le relief et fixent un mode de peuplement qui se différencie entre gens des plateaux et gens des rivières.

Cette distinction est d'importance, rappelons que l'objet de l'enquête se concentre sur une portion de la vallée du Lot et que nous retrouverons de ce fait, cette différenciation.

2 : Le Pays de l'agenais et ses confins

Lorsque l'on parcourt le pays que l'on nomme Agenais (grosso-modo : le département actuel du Lot-et-Garonne), on peine à le caractériser tant il emprunte les caractéristiques physiques aux régions qui le bornent. A l'extrême Sud-Est, les pays caussenard et quercynois qui se différencient par la nature de leur sol et leur mode de mise en culture (terreforts des mollasses pour le Bas-Quercy et terres des causses légères au sol peu profond) :

> *« Les Causses, plus petite entité paysagère de Lot-et-Garonne, prennent place dans le lobe à l'extrémité Est du département.*
>
> *Au Sud de la vallée du Lot, elles se singularisent revêtant une physionomie influencée par les Causses du Quercy. Les sols calcaires, pauvres et parfois squelettiques, déterminent grandement le paysage de ce secteur. De part et d'autre de la vallée du Boudouyssou on observe un relief de plateau plus accusé, ponctué de pechs[159]».*

Au Sud, « les limites méridionales de la Moyenne Garonne sont encore plus difficiles à établir[160]». Comme le souligne P. Deffontaines, on retrouve cette fluctuation des frontières entre l'attraction languedocienne et la partie septentrionale du bassin garonnais. L'élaboration du découpage administratif départemental va intégrer, au Lot-et-Garonne comme au Tarn-et-Garonne une partie de la Gascogne en chevauchant les deux rives de la Garonne. Ce découpage s'inscrit dans une conception bien antérieure des limites des provinces d'Agenais, Quercy et Périgord : « on a de tout temps ajouté au Pays de l'Agenais outre Garonne le comté d'Auvillars, le Bruilhois, la Lomagne[161] ». Adossé aux collines gersoises, l'Agenais est aussi le débouché des routes pyrénéennes par la très ancienne voie de la Ténarèze partant du Béarn

[159] CAUE 47, *Paysages de Lot-et-Garonne*, Agen, caue 47, coll. « caue 47 », n 3, 2008, p. 42.

[160] Pierre DEFFONTAINES, *Les Hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne*, *op. cit.*, p. 21.

[161] Arch. De la ville d'Agen CC. 54. Grand procès de 1552 sur les délimitations des provinces d'Agenais, Quercy et Périgord. Cité par P. Deffontaines p. 21.

et venant rejoindre le cours de la Garonne au port de Pascau près du gué antique de Thouars[162] ». Mézin et Nérac sur la Baïse en étant les deux principales unités urbaines.

À l'Ouest, une « micro » région le Queyran intégrée au Bazadais, ensemble qui se déploie progressivement des rives gauches de la Garonne vers les terres landaises. « Plateau aux eaux stagnantes et au relief estompé, sillonné de vallons au Nord et à l'Est[163] ». Zone boisée, et peu peuplée, seule la ville de Casteljaloux apparaît comme ayant un effectif supérieur à 500 feux[164].

Notre enquête, dont les lieux d'investigation se déploient sur la vallée du Lot, s'arrête à hauteur de la confluence en chevauchant les deux rives de la Garonne et investit par là-même une portion du territoire qui, malgré sa proximité avec la ville d'Aiguillon, n'est plus dans la mouvance du diocèse agenais mais dans celui du condomois. Les unités urbaines comme Damazan, Villefranche du Queyran, sont dans le ressort condomois alors que Casteljaloux est dans le Bazadais. On a encore ici, si besoin en était, un témoignage de découpage territorial dont il faudra tenir compte à la convergence de trois diocèses. Nous retrouverons cette situation, en remontant la vallée de La Lémance en Agenais où convergent les limites des diocèses d'Agen, de Sarlat et de Cahors. Dans ce monde essentiellement rural du XVIII^{e} siècle, l'unité de vie est la paroisse et la proximité la règle, on peut penser que les découpages territoriaux, qu'ils soient administratifs politiques ou ecclésiastiques, ont peu d'incidence à l'échelle du quotidien surtout dans la mesure où ils ne se hiérarchisent pas en un ensemble cohérent. Malgré l'amélioration de la couverture administrative, au sein du royaume à la fin du « Grand » siècle, le quadrillage reste encore « baroque[165] », selon l'expression de Pierre Goubert, reprise par P.-Y. Beaurepaire.

En continuant notre tour d'horizon des paysages des confins agenais, dans sa partie Nord, nous pénétrons en terres périgourdines : − Périgord Blanc qui prolonge le calcaire Bordelais, pays de vignes et Périgord Noir couvert de forêts sur un sol d'accumulations de sables sidérolithiques.

> *« Au Nord du Lot et jusqu'aux confins périgourdins, c'est un moutonnement de collines mollassiques (…) qui contrastent avec les formes tranchées du pays des serres. (…). Quelques buttes de calcaire blanc de l'Agenais aux formes déchiquetées, aux parois escarpées et pouvant dépasser l'altitude de 200 m. et les traînées de verdure de la vallée du Dropt et de la Lède introduisent avec*

[162] Stéphane BAUMONT, *En Agenais*, Privat, 1992, p. 18.
[163] CAUE 47, *Paysages de Lot-et-Garonne*, *op. cit.*, p. 59.
[164] Jean BURIAS, Robert-Henri BAUTIER, Pierre GOUHIER et MONUMENTA HISTORIAE GALLIARUM, *Atlas historique français. , Agenais, Condomois, Bruilhois*, *op. cit.*, pl. XXV.
[165] Pierre-Yves BEAUREPAIRE et Joël CORNETTE, *La France des Lumières*, *op. cit.*, p. 26.

bonheur dans le décor variété et pittoresque. La dispersion en petits hameaux et bordes est la règle. En ces pays de terreforts, longtemps isolés, les paysans produisaient au XVII^e siècle du blé, du seigle, et des fèves, du vin et de l'eau de vie, et nourrissaient bovins, ovins et oies[166] ».

La vallée du Dropt, par sa situation et ses paysages constitue ce point de passage entre Agenais et Périgord, orientée Est-Ouest, cette vallée large et plate, aux coteaux à faible pente, « exprime à travers son architecture et son paysage les influences périgourdines et lot-et-garonnaises[167] ». Les bastides de Castillonnès, Villeréal et les villes de Duras, Soumensac, Allemans du Dropt sont situées au long de cette vallée et constituent les limites urbaines du Nord de l'Agenais. Les pays de Lauzun et de Duras :

« Ils forment une petite région naturelle qui s'ordonne autour de la vallée du Dropt moyen. Cette vallée, large de plus de deux kilomètres et demi, au droit de Saint-Pierre de Lévignac est comme dilatée avant de quitter notre département, toute tapissée de prairies complantées de peupliers, et bordées de terrasses particulièrement développées sur la rive gauche qu'elles dominent d'une douzaine de mètres, à peine, aux environs d'Allemans. Quant aux vallées qui descendent au Sud-Ouest vers le fleuve (le Trec et la Gupie) elles entaillent la mollasse d'une centaine de mètres, mettant à nu le calcaire à astéries[168] ».

En manière de synthèse, nous empruntons à Stéphane Baumont ces quelques lignes qui qualifient et cernent la nature du pays de l'Agenais :

« Un bon pays très sollicité : nous sommes en effet dans un territoire dont Villefranche de Belvès, Monpazier, Eymet, Duras, Meilhan, Houeillès, Mézin, Astaffort, Puymirol et Beauville marquent la périphérie comme autant de sentinelles face aux provinces ou terroirs qui l'encerclent de toutes parts : le Périgord, la Gironde, le Bazadais, la Lomagne et le Quercy[169] ».

[166] Louis PAPY, *Atlas et géographie du Midi atlantique*, *op. cit.*, p. 253.
[167] CAUE 47, *Paysages de Lot-et-Garonne*, *op. cit.*, p. 24.
[168] Maurice LUXEMBOURG, *Géographie du département de Lot-et-Garonne*, G. Couderc, 1954, p. 28.
[169] Stéphane BAUMONT, *En Agenais*, *op. cit.*, p. 13.

Figure 5 : Les paysages en Lot-et-Garonne [170]

En l'absence de limites naturelles et de caractéristiques physiques marquées, l'Agenais peut se définir par l'importance, le nombre et la largeur de ses vallées, tout un réseau, du ruisseau au fleuve Garonne, irrigue son territoire en favorisant les relations intérieures et celles avec les provinces voisines :

> *« Les larges vallées du Lot et de la Garonne (…) à la fois pôles d'attraction, centres de peuplement et d'activité industrielle et agricole. Les petites vallées ont servi de voies de pénétration vers l'intérieur, favorisant l'établissement d'oppida, de châteaux de villes fortes, de bastides partout où il était possible de tenir un passage, de surveiller un péage, d'interdire une frontière*[171] *».*

[170] CAUE 47, *Paysages de Lot-et-Garonne*, *op. cit.*, p. 8.
[171] Jean BURIAS, Robert-Henri BAUTIER, Pierre GOUHIER et MONUMENTA HISTORIAE GALLIARUM, *Atlas historique français. , Agenais, Condomois, Bruilhois*, *op. cit.*, p. 13.

3 : Regards sur l'Agenais

De nombreux témoignages de voyageurs, contemporains du XVIII[e] siècle ou plus tardifs, ont consigné par écrit leurs impressions sur l'Agenais. Certains furent si « flatteurs » pour le pays, qu'un lycée fut baptisé du nom de l'homme de lettres en référence aux belles pages élogieuses qu'il consacra à la vallée de la Garonne[172] :

> *« Entre Agen et Marmande, c'est un pays aussi beau que l'Italie ; le charme des coteaux, la couleur de la terre, le costume, jusqu'au langage, évoquent les rives de Florence et de Sienne. Le Lot et Garonne est la Toscane de la France. [173]»*

Dans son ouvrage concernant le Lot-et-Garonne, Jean-Pierre Poussou cite un passage des souvenirs d'un voyage à Bordeaux de Johanna et Arthur Schopenhauer au printemps 1804. Leur évocation des lieux entre Langon et Agen est toute aussi élogieuse que celle de Stendhal et eux aussi paraissent sous le charme des paysages offerts par le val de Garonne :

> *« …À partir de là, le pays en général devient de plus en plus charmant. Nous trouvâmes déjà la majeure partie des arbres verts ou en fleur. Nous vîmes surtout un très grand nombre de pruniers fleuris dans les champs, car on envoie de là des prunes dans le monde entier. Les chemins avaient été sablonneux jusqu'à Langon, mais à partir de là nous avons eu les plus belles chaussées » (Arthur Schopenhauer)*
>
> *« …Tout célébrait le bel éveil de la nature. Bonheur, calme et discrète abondance nous souriaient de tous les coins de cet éden verdoyant et embaumé, et jamais autant qu'en cette magnifique matinée nous ne nous sommes sentis, par le fait de voir les choses qui nous entouraient, remplis d'un ravissement aussi pur » (Johanna Schopenhauer)*
>
> *Souvenir d'un voyage à Bordeaux en 1804, Lormont, A. Ruiz éd., Édition de la Presqu'île, 1992.[174]*

Et comme pour faire pendant à l'évocation du val de Garonne, dans le même ouvrage, Jean-Pierre Poussou nous livre celui de François Latapie (1739-1823) consigné dans son *Journal de tournée en Guyenne* et concernant les rives du Lot :

> *(Entre Villeneuve et Fumel) « il y a quatre grandes lieues, même à ne compter que jusqu'à Libos. La route est superbe pendant deux lieues et demie. Vous avez à gauche des coteaux escarpés et, à droite, les bords fleuris du Lot, couverts de prairies, d'arbres, de châteaux et de maisons de*

[172] Le lycée d'Aiguillon porte le nom de Stendhal.
[173] CAUE 47, *Paysages de Lot-et-Garonne*, *op. cit.*, p. 9.
[174] Jean-Pierre POUSSOU et Pascal MOULIN, *Lot-et-Garonne*, Bordeaux, France, Éd. « Sud-Ouest », 2011, p. 24.

campagne, principalement sur les coteaux opposés, qui s'éloignent beaucoup davantage de la rivière… Il n'y a point de rivière mieux encaissée et plus fleurie, à mon gré, que le Lot. C'est une chose délicieuse que de le côtoyer, surtout dans un beau temps. [175]*»*

Archives historiques de la Gironde, t. 38, p ; 373.

Devant tant d'émerveillement, on croirait avoir trouvé le pays de «cocagne», certes nos voyageurs ne sont que de passage, et appartiennent à une catégorie sociale qui leur épargne la pénibilité des travaux ruraux et leur laisse tout loisir pour entrer en communion avec une nature généreuse qui s'épanouit à la belle saison. Au demeurant, la convergence des témoignages dans leur contenu nous autorise à le qualifier de fertile et particulièrement les terroirs des deux grandes vallées alluviales du Lot et de la Garonne. C'est un fait que le cœur de l'Agenais est à la fois un pays de production céréalière mais aussi de maraîchage et de vergers, si la terre est généreuse, le mode d'exploitation des sols est lui soumis à un système de faire valoir qui ne permet pas une optimisation des rendements. Les petites unités de production tendent plutôt à l'autarcie qu'au surplus commercialisable, avec bien sûr la crainte permanente des famines dont les souvenirs ne sont pas si anciens, le terrible hiver 1709 a laissé des traces.

Un voyageur, féru d'agronomie et fin connaisseur du système d'exploitation des terres en Angleterre, a porté un regard critique sur l'état de l'agriculture en France. Arthur Young, pour le nommer, a sillonné le royaume de France en observateur avisé, en dénonçant ce qu'il croit être les maux dont souffre ce pays. Il n'y a pas lieu ici d'analyser en détail le bien-fondé de ses critiques, mais l'on peut retenir que le métayage n'est pas pour lui le meilleur système de mise en valeur du sol et qu'il serait nécessaire d'intégrer des innovations techniques s'appuyant sur un savoir en matière d'agronomie et permettant de « bousculer » des pratiques ancestrales peu efficientes notamment la jachère. Malgré ce regard critique, Arthur Young sait reconnaître la valeur d'un terroir, ses observations sont souvent pertinentes, mais les conclusions qu'il en tire, outre qu'elles passent au laminoir du comparatif avec le système d'exploitation anglais, restent superficielles et parfois très réductrices. Son témoignage s'apparente à des constats, dans la mesure où il est un des témoins de son temps, mais les solutions qu'il préconise sont-elles transposables au royaume de France ? Un des points qui lui semble primordial concerne le comportement de la noblesse plus investie dans les coteries de la cour de Versailles que dans la gestion sur le terrain de ses domaines fonciers.

[175] *Ibid.*, p. 25.

Laissons la parole à notre voyageur, lors de son premier périple en France qui le conduit au mois d'Août 1787 à rejoindre la Garonne pour atteindre Bordeaux.

> *« 22 août −. Par Leyrac, à travers un beau pays, jusqu'à la Garonne que l'on traverse sur un bac. Le fleuve a ici un quart de mille de largeur, avec toutes les apparences d'un commerce important. Un grand chaland passait, avec des cages à poulets ; on voit, aussi longtemps que le fleuve est navigable, les effets de la consommation d'une grande cité comme Bourdeaux (Bordeaux). La riche vallée continue jusqu'à Agen et est très bien cultivée, (…). Si les nouveaux bâtiments sont le criterium de l'état florissant d'une ville, Agen est prospère.*
>
> *23 août−. Traversé une vallée riche et très bien cultivée jusqu'à Aiguillon ; beaucoup de chanvre et toutes les femmes dans le pays s'occupent à le filer. Beaucoup de maisons de paysans fort bien construites, sur de petites propriétés, et tout le pays, très peuplé. Vu le château du Duc d'Aiguillon, qui, construit dans la ville, est mal situé, eu égard à nos idées campagnardes ; mais en France, une ville a toujours pour compagnon un château, comme cela était le cas dans la plupart des pays d'Europe ; ce fait semble la conséquence d'une disposition féodale (…). Cet édifice considérable a été construit par le Duc actuel[176] ; il fut commencé, il y a 20 ans, quand celui-ci fut exilé pour huit années. Grâce à ce bannissement, le château s'éleva, dans toute sa majesté ; le corps principal fut bâti et les ailes presque terminées. Mais, dès que le jugement qui l'avait condamné fut révoqué, il courut à Paris, d'où depuis il n'est plus revenu ; en conséquence, tout est arrêté. C'est ainsi que, seul, un bannissement peut obliger la noblesse de France à exécuter ce que celle d'Angleterre fait par plaisir, − résider sur ses domaines et les embellir. »*

Le voyageur est toutefois impressionné par la présence d'un théâtre dans une aile du château, « élégant et spacieux », l'orchestre pouvant accueillir vingt-quatre musiciens nourris et hébergés aux frais du Duc lors de ses séjours à Aiguillon. L'auteur évalue le niveau de fortune nécessaire à l'entretien d'un tel luxe et ne peut s'empêcher de faire référence à la noblesse anglaise, qui contrairement aux autres pays d'Europe, « préfère de beaucoup les chevaux et les chiens au plaisir que peut procurer un théâtre [177]».

Les voyageurs que nous venons de citer ont unanimement perçu et ressenti, au cours de leur passage en Agenais, un pays aux terroirs fertiles généreux et diversifiés dans ses productions agricoles. Qu'en-est-il de la réalité ? Les mémoires, sur la Généralité de

[176] Il s'agit d'Armand Duc d'Aiguillon (1720-1788) « qui avait été commandant en chef de la Bretagne, ministre en 1771 avec Maupeou et Terray, renvoyé par Louis XVI en 1774.

[177] Arthur (1741-1820) YOUNG, *Voyages en France en 1787, 1788 et 1789 / Arthur Young ; première traduction complète et critique par Henri Sée,... ; [préface par Albert Mathiez]*, Paris, Colin, coll. « Les classiques de la Révolution française », 1931, p. 151 à 153.

Bordeaux concernant l'Agenais, vont dans le même sens, à leur lecture, on est conforté dans l'impression que nos voyageurs ont pu avoir.

> *« Ce pays est le meilleur de toute la Généralité, le plus riche, le plus abondant, et d'un grand commerce. Il n'y a qu'un très petit canton de côté du Périgord et du Quercy qui est plein de châtaigniers qui ont essuyé le sort de ceux du Périgord[178].*
>
> *Le reste du pays est un très bon fond qui produit toutes sortes de choses dont le débit est facile parce que l'Agenais est bordé d'un côté par la Garonne et qu'il est traversé par le Lot qui se jette à Aiguillon dans la Garonne qu'on a rendue navigable par les écluses qu'on y a fait.*
>
> *Il s'impose tous les ans un fond pour les réparations qu'il y a à faire pour entretenir la navigation du Lot. Ce fond n'est pas assez considérable (…) ; cependant la navigation est assez libre.*
>
> *Les principaux commerces du pays sont celui des blés qu'on recueille ou que l'on fait venir du Quercy et que l'on envoie à Bordeaux. [179]»*

Au terme de cette approche, quelques peu « impressionniste » du pays de l'Agenais, se dégagent des constantes ; la polarisation bordelaise est nettement prépondérante et constitue le débouché naturel de la production locale servi par les grandes voies d'eau navigables que sont la Garonne et son affluent le Lot. La diversité des produits agricoles y est confirmée et même une certaine abondance puisque une partie des récoltes est exportée. Reste un terroir qui échappe à cette description, il s'agit de la partie du Quercy qui jouxte le Périgord à l'extrême Nord-Est du département, c'est une zone très boisée, au relief vigoureux, la Lémance affluent du Lot y entaille un plateau au sol acide propice aux essences de bois comme le chêne et à la production fruitière de noix et de châtaignes. « Parfois très encaissées, les vallées dessinent des reliefs abrupts allant jusqu'à former des gorges. Ces reliefs laissent ponctuellement apparaître des affleurements calcaires ou des bancs de roche-mère exploités rougis par le fer oxydé. En fond de vallons, la terre plus épaisse est aussi teintée par les particules provenant de ces reliefs érodés. [180]»

Hormis cette zone frontalière entre Périgord noir et Quercy, on a pu considérer que l'Agenais a vécu une période de prospérité au XVIII[e] siècle. « Contrairement aux régions qui

[178] C'est-à-dire qu'ils sont morts par suite des gelées de l'année 1709.

[179] *Nos Pères sous Louis XIV. Extraits des mémoires sur la généralité de Bordeaux concernant l'Agenois et les parties de l'Albret, du Bazadois et du Condomois, qui forment aujourd'hui le département de Lot-et-Garonne. Textes rédigés à l'intendance en 1715, publiés avec des commentaires et des notes par M. Faugère-Dubourg,... (30 juin 1884.)*, Impr. de Vve Lamy (Agen), 1885, p. 76.

[180] CAUE 47, *Paysages de Lot-et-Garonne, op. cit.*, p. 36.

l'entourent, l'Agenais apparaissait plus riche, bénéficiait de la voie d'eau pour assurer les transports, et constituait ce qu'à l'époque on aurait défini comme un « bon pays [181]».

En complément les constats faits précédemment, nous pouvons citer ce passage de M. Luxembourg : « Certes, il n'entre point dans notre propos de représenter cette époque – ce qui serait puéril – comme une sorte d'âge d'or ; mais ce qui est certain, c'est que l'Agenais connut alors une sorte d'équilibre économique. Nous n'en voulons pour preuve, que cette forte densité de population que nous avons pu observer sur les plateaux si souvent dépeuplés aujourd'hui[182].»

B : La primauté des voies fluviales

Les deux grandes artères fluviales que sont la Garonne et le Lot, aménagées pour la navigation, ont largement contribué à l'essor économique du pays de l'Agenais au XVIII[e] siècle. Le fleuve, perçu comme lieu de vie et espace de circulation, mais aussi craint dans ses variations de régime saisonnier, parce qu'encore mal maîtrisé par l'homme.

Indispensable à la vitalité économique du pays, les hommes le côtoient tout en installant leurs demeures à quelques encablures de ses berges. C'est bien ce que souligne François Latapie[183] qui mentionne bien l'éloignement des maisons de campagne des rives du Lot.

1 : Les caractéristiques des vallées fluviales de l'Agenais

La Garonne

« Garonne » respectée et crainte par l'ensemble des habitants de la vallée de son moyen cours, personnifiée ; elle est rarement, dans sa dénomination, précédée de l'article défini associé à tout nom de fleuve ou de rivière. Faut-il y voir de la part des familiers de ses berges, une forme d'attachement révérencieux à l'égard de ce fleuve dont les caprices paraissent indomptables aux yeux des contemporains ? Ambivalence des rapports des hommes au fleuve. A la fois couloir de circulation, étalant généreusement de riches alluvions

[181] Jean-Paul CHARRIE, *Villes et bourgs en Agenais*, diffusé par le C.D.D.P. de Lot-et-Garonne, coll. « thèse de doctorat d'Etat, 1985, Bordeaux 3 texte remanié », 1986, p. 117.
[182] Maurice LUXEMBOURG, *Géographie du département de Lot-et-Garonne*, *op. cit.*, p. 49.
[183] Voir l'extrait de son récit de voyage infra p.68

dans les basses plaines, l'artère garonnaise a largement contribué à l'essor économique du pays agenais. C'est un fait avéré, que l'importance de la navigation sur son cours, particulièrement entre Toulouse et l'Atlantique, a généré toute une organisation sociale fortement hiérarchisée autour des gens du fleuve.

Le monde rural, lui aussi bénéficiaire des apports limoneux réguliers liés aux débordements du fleuve (entre Agen et la grande plaine marmandaise), a investi ces terroirs mais avec beaucoup de précautions afin de se prémunir des inondations dont la violence, peut être extrêmement destructrice. Toute une terminologie que décline P. Deffontaines est associée à ces systèmes de protections imaginés par l'homme pour limiter à défaut de maîtriser les violences dévastatrices du fleuve. Jusqu'à une époque récente (dernier quart du XX^{e} siècle), les crues de la Garonne demeuraient spectaculaires et font encore partie intégrante de la mémoire collective des riverains de cette portion du cours du fleuve.

Les géographes nous fournissent les éléments nécessaires à la compréhension de ces phénomènes récurrents nommés « aygats » dans la langue du pays. La Garonne, dans son cours inférieur, subit les influences de son origine pyrénéenne, au-delà de Toulouse, elle reçoit les eaux issues de la partie occidentale du Massif Central lorsque le Tarn et le Lot viennent gonfler son cours. Lorsqu'elle pénètre en Bordelais, la nature du terrain géologique (calcaire tertiaire à astéries), le rétrécissement de la vallée, la faiblesse de la pente et les courants de l'Ouest atlantique constituent autant d'obstacles à un écoulement régulier du fleuve. Ainsi, la grande plaine essentiellement rive droite (Agen, Aiguillon, Tonneins et la plaine du Marmandais), sert de bassin d'extension au reflux des eaux que le débit aval ne peut absorber. Cette période est concomitante avec les hivers et les printemps humides si fréquents dans la région. Les hommes sont donc contraints de composer avec leur nécessaire dépendance au fleuve, à l'évidence au cours des siècles postérieurs au XVIII^{e}, à mesure que l'homme développe des stratégies de régulation du cours fluvial, l'implantation de l'habitat humain colonise les bords du fleuve. On a pu constater, dans nombre de villes françaises, la volonté des édiles de se réapproprier les abords des berges du fleuve que des aménagements contemporains ont permis de restituer et d'intégrer à l'ensemble urbain.

On constate la même volonté d'appropriation des terres limoneuses abondées par les inondations successives, qui se traduit par la migration des cultures des coteaux vers la plaine. L'aménagement des rives du fleuve nécessaire à la navigation n'étant plus prioritaire, c'est sa domestication au service de l'augmentation de la surface agricole utile et du développement

de l'habitat pavillonnaire qui a actuellement pris le pas sur les préoccupations de nos ancêtres du XVIII^{e} siècle.

Entrons maintenant un peu plus en détail sur les caractéristiques physiques de ce val de Garonne dans sa portion agenaise. La morphologie de la plaine garonnaise a été décrite et définie par P. Deffontaines et les géographes qui lui ont succédé en ont reproduit les schémas. Nous proposons ici, une coupe transversale de la plaine garonnaise issue de l'article de P. Valette[184] qui illustre les descriptions et définitions de P. Deffontaines :

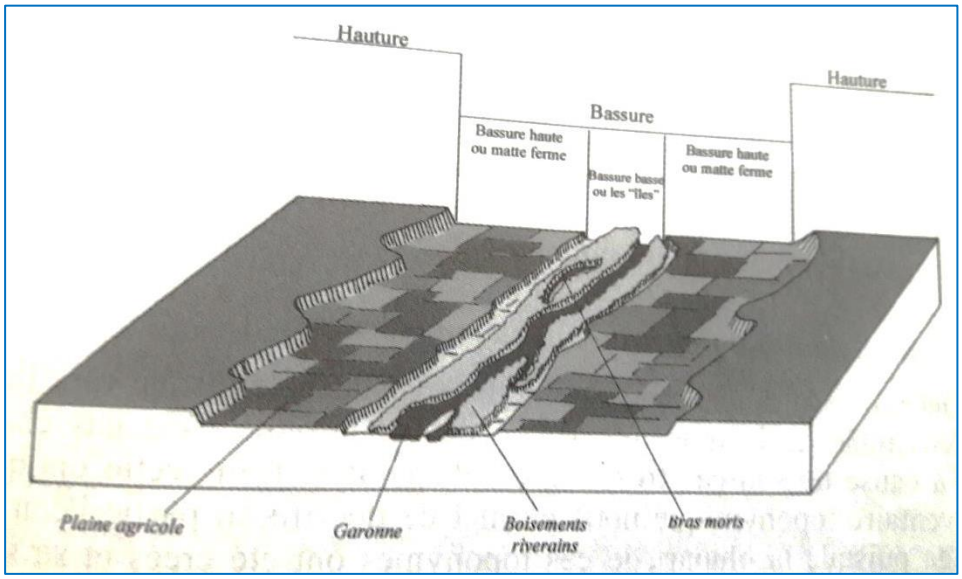

Figure 6 : L'organisation transversale du paysage fluvial garonnais

> *« Les paysages de la moyenne vallée de la Garonne s'organisent en plusieurs paliers successifs en fonction du niveau atteint par les eaux du fleuve. Deffontaines est le premier à avoir défini ces différents niveaux. Il distingue principalement deux niveaux : la hauture et la bassure[185]. La hauture ou la haute plaine, correspond à la zone des terrasses de la vallée, à l'abri des inondations. La bassure correspond quant à elle à la plaine inondable. A l'intérieur de la bassure, Deffontaines distingue deux niveaux. Le premier, le plus bas, est appelé les îles et se définit par l'endroit où le lit de la Garonne se déplace. La bassure basse ou les îles sont sous l'emprise directe du fleuve, où crues et inondations jouent un rôle prépondérant. Un peu plus haut se trouve une autre zone, les mattes ou la matte ferme. Cette zone plus haute que les îles, est beaucoup moins sous l'emprise du fleuve, même si les inondations exceptionnelles la recouvrent. (…). Suivant la hauteur du palier et la fréquence des inondations, on trouve deux types de paysages fluviaux dans la vallée de la moyenne Garonne : la bassure basse boisée et la matte ferme agricole. »*

[184] *Hommes et pays de la moyenne Garonne: congrès tenu à Agen et à Moissac les 23 et 24 mai 2004*, Toulouse, France, Fédération historique de Midi-Pyrénées, 2005, p. 24-25.

[185] Pierre DEFFONTAINES, *Les Hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne*, *op. cit.*, p. 4.

À partir de cette configuration, « les gens du fleuve » qui le font vivre et vivent de lui, se sont organisés en fonction de leurs intérêts propres en exploitant les ressources qu'il procure, comme les possibilités de circulation qu'il induit. L'ensemble de ces acteurs n'a pas forcément une vision globale des systèmes de mise en valeur autour d'un « schéma directeur d'aménagement» concernant les nombreux usagers du fleuve Garonne.

Cette approche contemporaine de la gestion de l'usage du fleuve n'est pas absente des préoccupations des hommes des siècles passés, mais les représentants de l'autorité monarchique n'ont pas toujours pu vaincre les intérêts contradictoires des particuliers vivant du fleuve. Cette situation fut génératrice de nombreux conflits entre usagers.

Nous avons précédemment fourni quelques éléments concernant la morphologie du paysage fluvial garonnais, il nous faut maintenant les traduire en termes de contraintes et d'avantages pour les hommes qui y vivent. Le lien d'une ville avec « son » fleuve est l'expression à la fois de son attachement mais aussi des craintes qu'il inspire. Le site de la ville d'Agen illustre ce paradoxe : « Est-il favorable ou défavorable, avec sa plaine inondable au pied d'un coteau abrupt et instable ? »[186] Jusqu'au XIX^{e} siècle, les crues de la Garonne tinrent éloignées de son cours les grandes voies terrestres des Pyrénées Occidentales au Bordelais, comme de Toulouse à Bordeaux. De ce fait, malgré la récurrence des inondations, le fleuve demeurait le principal axe de communication de la vallée situation due à l'incapacité technique de régler le problème de son franchissement. Malgré des travaux réguliers pour modifier les berges par atterrements et les nombreuses tentatives d'érection de ponts : « …aucun des ouvrages ne résista plus de cinquante ans et les eaux détruisirent certaines constructions avant que la rive opposée ne fut atteinte. Il fallut attendre le XIX^{e} siècle pour que le pont de Pierre reliât définitivement Agen au Passage.[187] » D'où l'existence de lieux de passage par bac soigneusement choisis et plus ou moins opérationnels en fonction des variations saisonnières du débit du cours de la Garonne. Au cours de son périple en Aquitaine, A. Young y fait mention lorsqu'il franchit la Garonne à Layrac pour se rendre à Agen[188].

Outre son franchissement, les Agenais subissaient régulièrement, avec plus ou moins d'ampleur les crues du fleuve, au cours du XVIII^{e} siècle, deux inondations mémorables par leur intensité eurent lieu l'une au début du siècle en 1712 et l'autre dans le dernier tiers en 1770. Les témoignages des édiles locaux disent combien ces « *grans aygats* » furent

[186] Stéphane BAUMONT, *Histoire d'Agen*, Privat, 1991, p. 7.
[187] *Ibid.*, p. 6.
[188] Voir infra p.70

calamiteux pour la ville et la région agenaise, sans en relater l'intégralité, évoquons quelques passages significatifs.

> *« Dans les annales météorologiques, l'année 1712 occupe une place qu'il est difficile d'oublier. Lou gran aygat dé Saint-Barnabé, c'est-à-dire la terrible inondation du 11 juin, au moment des foires du Gravier, jeta la consternation et prolongea la misère au sein du pays. L'eau atteignit 9 mètres 72 centimètres de hauteur. Elle fit de cruels dommages aux fourrages et aux céréales du bassin de la Garonne.* [189]*»*

L'auteur de l'article fait état d'une partie des contenus des procès-verbaux des consuls de 29 paroisses, on mesure par-là l'extension de la crue à l'ensemble de la plaine garonnaise inondable. Cette crue exceptionnelle étant survenue au mois de juin, elle a détruit de ce fait toute une partie de la production frumentaire, des récoltes de plantes textiles comme le chanvre et le lin et du fourrage en cours de séchage et non encore engrangé. 1770 restera aussi mémorable que 1712 : « le 5, 6 et 7 avril ; le trop célèbre *aygats des Rameoux* est considéré comme le *nec plus ultra* des débordements de la Garonne. [190]» La conjonction de phénomènes météorologiques, comme la fonte des neiges et l'influence des courants océaniques générant des pluies torrentielles, firent grossir considérablement le fleuve qui entra dans la ville en plusieurs points.

> *« Les échevins consternés d'une si effrayante catastrophe, ordonnèrent la construction de radeaux pour secourir immédiatement les victimes et venir en aide aux malheureux réfugiés sur le faite des maisons. On distribua de fenêtre, en fenêtre, autant que possible, du pain et des vivres, pour ne pas laisser mourir de faim les pauvres prisonniers.*
>
> *En l'absence de l'Évêque M. Usson de Bonnac, alors à Paris, MM. les vicaires généraux firent, le vendredi matin, une procession solennelle à laquelle assistèrent les échevins en robe, les magistrats du Présidial et toutes les corporations religieuses.*
>
> *(…) Toutes les localités du bassin de la Garonne eurent horriblement à souffrir. (…)*
>
> *À Nicole et à Marmande, le débordement offrait le spectacle d'un grand bras de mer jaunâtre et torrentiel. »*

Le rédacteur de l'article cite l'extrait d'une lettre, dont l'auteur, témoin de cet événement, relate les faits :

---

[189] Jules SERRET, « Les débordements de la Garonne dans l'Agenais, depuis les temps anciens jusqu'à nos jours », *Revue de l'Agenais*, I, n° 6, 1874, p. 17.
[190] *Ibid.*, p. 19.

« La désolation des campagnes fut à son comble. Durant ces trois mortelles journées, on voyait passer à chaque instants des arbres déracinés, des poutres, des chevrons, des tonnes, des barriques, des meubles de toute espèce, des charrettes, des paillers et une multitude d'animaux voire même d'êtres humains surpris dans les granges et les habitations par l'invasion des eaux. Bien des personnes eurent à peine le temps de se sauver avec leurs enfants et leurs effets les plus précieux sur le toit des maisons, sur les arbres, dans la tribune des églises, laissant tout le reste à la garde de Dieu. »

(Lettre extraite des archives de M. de La Ville, comte de Lacépède »[191]*)*

Cette relation des faits montre bien l'ampleur des dégâts liés aux inondations, l'étendue des territoires touchés et surtout l'impuissance des hommes soumis à de tels phénomènes naturels dont le seul recours est d'implorer la protection divine, en rassemblant tous les corps constitués en une procession solennelle.

À l'aune du siècle, des débordements d'une telle ampleur ont lieu une à deux fois dans un intervalle d'une soixantaine d'années, cela suffit à marquer la mémoire collective, malgré les incessantes tentatives de modifications des rives du fleuve, l'Agenais reste soumis à ces « caprices » climatiques imprévisibles. Une constante de cette portion de la vallée de la Garonne, avec laquelle les hommes ont appris à vivre.

Ces manifestations régulières et perturbatrices sont intégrées dans les mentalités comme autant de phénomènes inévitables dont on ne peut que se prémunir à défaut de les éviter. Malgré ces menaces imprévisibles, le fleuve Garonne est un élément majeur de la vie économique de la région qui compense le défaut de circulation par voies terrestres, ces dernières peu sûres et souvent rendues impraticables lors des saisons humides.

« Les gens de rivière qui habitaient les villages, s'accommodèrent des inondations car ils s'intéressèrent plus au fleuve qu'à l'exploitation de la vallée et tout leur effort porta sur son aménagement pour la rendre plus navigable[192]

Plusieurs acteurs tirent profit du fleuve et constituent une source permanente de conflits. En effet, des intérêts divergents sont en jeu, en premier lieu, la navigation qui a nécessité nombre d'aménagements et de tentative de stabilisation des berges pour faciliter le halage des embarcations ; la puissante corporation des maîtres de bateaux pèse de tout son poids pour améliorer et optimiser le trafic de marchandises vers le débouché bordelais. « Les travaux réduisirent peu à peu le nombre des anévrismes, rectifièrent les méandres. Mais ce

[191] *Ibid.*, p. 20.
[192] Janine GARRISSON et Marc FERRO, *Une Histoire de la Garonne*, Ramsay, 1982, p. 411.

resserrement du lit qui diminuait les « maigres », augmenta en contrepartie les risques et l'ampleur des inondations. »[193] Au cours du XVIII[e] siècle, on recolle les îles aux berges, les « gaules » furent fermées et complantées et le Gravier à Agen protégé par une digue, qui après l'inondation de 1770 dut être rebâtie en pierre. Cette politique d'amélioration des chenaux de navigation se heurta aux intérêts des minotiers dont les moulins à nef nécessitaient, pour fonctionner la force motrice du courant, et ces derniers n'hésitaient pas à les déplacer régulièrement. Pratique qui constituait autant d'obstacles pour la navigation puisque les zones d'arrimage des moulins empiétaient largement sur les voies de passage des bateliers.

Nous avons vu précédemment que la zone du Bas-Quercy et les coteaux de Gascogne étaient de gros producteurs de céréales qui alimentaient non seulement les secteurs urbains de la vallée de l'Agenais mais aussi l'exportation. La production du minot était indispensable et en partie assurée par les nombreux moulins à nef qui jalonnaient le cours de la moyenne Garonne. Les accidents et naufrages dus à cette cohabitation sont nombreux et les conflits très durs.

> *« En période de brouillard qui correspondait aux mois d'intense navigation, ils constituaient de véritables récifs. Lorsqu'ils étaient placés sur un bras de Garonne, du côté du chemin de halage, la circulation et la tire en étaient gênées.[194] »*

Dans son article consacré aux moulins à nef sur la Garonne, J. Cubelier de Beynac se fait le porte-parole de l'âpreté de ces conflits en citant des extraits du rapport d'André Allemand, conservateur général de la navigation [195]: « Il est incontestable que le plus grand obstacle à la navigation sont les moulins à nef ; les fréquents accidents qu'ils occasionnent éloignent le commerce et les voyageurs de cette voie intéressante [196]… »

[193] *Ibid.*

[194] *Ibid.*, p. 425.

[195] Jean Cubelier de Beynac, « Les moulins à nef de la moyenne Garonne au XVIIIème et au XIXème siècle », *Revue de l'Agenais*, CVII, n° 1, 1980, p. 55.

[196] Extrait du rapport d'André Allemand, Arch. Dép. L. & G. C7- 1783, cité pat J. Cubelier de Beynac.

Figure 7 : Gravure d'Agen de 1648[197]

À la veille de la Révolution, malgré toutes les pressions exercées par les syndics de la navigation, il reste encore des moulins à nef sur la Garonne (22), même si la période révolutionnaire les épargne pour un temps, le siècle suivant en condamnera l'usage.

Les rapports des bateliers ou mariniers sont moins virulents avec les autres utilisateurs du fleuve, notamment les producteurs de chanvre dont le rouissage nécessitait l'immersion de la plante dans les eaux du fleuve, on peut y voir une forme de solidarité avec ceux qui transformaient la matière première en gréements nécessaires à l'équipement des bateaux. Il faut ajouter à ce tableau de fréquentation du fleuve, l'existence de pêcheries affermées aux pêcheurs professionnels, « …la ville d'Agen en possédait trois dont la location comptait parmi ses revenus.[198] »

Tout ce monde cohabitait et vivait du fleuve, l'entretien de ses berges, était à l'origine dévolu aux seigneuries foncières incluant les rives du cours d'eau, ce qui avait multiplié les lieux de péage et ralentissait considérablement la navigation. Très vite ce système qui devait alimenter un fond permanent fut détourné de son usage premier, le recours à l'administration royale ne régla pas toujours le problème « malgré une lutte grandissante des pouvoirs publics contre les ouvrages des riverains s'opposant les uns aux autres »[199] et ayant grandement favorisé les instabilités fluviales.

En manière de conclusion sur les tentatives de régulation du cours de la Garonne, il convient de rester très modéré concernant le rôle tenu par les intendants successifs, Dupré de St-Maur, s'appuyant sur le savoir technique des ingénieurs des Ponts et Chaussées, entreprend

[197] Gravure du XIX[e] siècle représentant une perspective de la ville d'Agen et du faubourg du Passage en 1648, conservée aux A.D. 47 sous la cote Fi 12.

[198] Janine GARRISSON et Marc FERRO, *Une Histoire de la Garonne*, *op. cit.*, p. 415.

[199] Philippe Valette Les paysages fluviaux de la Moyenne Garonne : de la maîtrise des eaux à l'obsolescence. In : *Hommes et pays de la moyenne Garonne*, *op. cit.*, p. 27.

de relever le défi de l'entretien de la Garonne en tant qu'axe de communication méridienne essentiel. Malgré un projet rationnel qui va du constat par le biais de la visite des rivières aux préconisations et aux sanctions envers les propriétaires privés récalcitrants ; les résultats sont à relativiser. Conflits permanents de préséance entre les ingénieurs, le conservateur général de la Garonne sous l'autorité de l'intendant et les plaintes récurrentes des propriétaires riverains. À cet imbroglio administratif vient s'ajouter la pertinence des choix orientés en fonction des convictions des commissaires départis, à la fin du XVIII^{e} siècle : faut-il favoriser l'essor du réseau des voies terrestres ou investir sur l'aménagement de la navigation sur le fleuve Garonne et les rivières de Guyenne?

On sait que parallèlement à cette attention portée sur le réseau fluvial, depuis le milieu du siècle et jusqu'aux années 80, Trudaine administrateur de l'Ecole des Ponts et Chaussées fait établir un atlas général couvrant tout le royaume, répertoriant les routes existantes et en projetant de nouvelles. Le projet de relier Bordeaux et Toulouse se concrétise par la construction d'une voie terrestre longeant la gouttière garonnaise dont l'actuelle route « 813 » épouse le tracé.

> *« A l'heure où l'on identifie mieux les besoins économiques, où commence une première révolution des transports et alors que la quantification et la statistique – ce que l'on a pu appeler « la mesure de l'Etat [200]» − prennent leur essor, l'intendant ne peut mettre en œuvre les modalités concrètes de programmes parfois audacieux. Et ce n'est souvent qu'au XIX^{e} siècle que les projets ambitieux ont vu leur aboutissement.[201] »*

Le Lot

« Sur les bords du Lot, les belvédères ne manquent pas ; deux d'entre eux, l'un proche de la source, l'autre à la confluence avec la Garonne, permettent de prendre, d'emblée, la mesure de l'une des plus longues − et des plus belles – vallées de France.[202] » Cette approche introductive à l'ouvrage de C. Bernad, concernant la rivière Lot, nous renseigne, sur la longueur de son cours traversant une grande variété de paysages, et sur son lien avec la portion de Garonne atlantique. De sa naissance au pied du Mont Lozère à sa confluence avec la Garonne il s'étire sur plus de 300 km à vol d'oiseau et environ 480 km si l'on déroulait les nombreux méandres dans la partie amont de son cours. Outre la beauté des paysages sauvages de gorges creusées dans les massifs schisteux qu'elle traverse, la rivière poursuit et développe

[200] Eric BRIAN, *La mesure de l'Etat: administrateurs et géomètres au XVIIIe siècle*, Paris, France, A. Michel, 1994, 462 p.
[201] Julien Vasquez. L'intendant Dupré de St Maur et le fleuve à la fin de l'Ancien Régime. In : *Hommes et pays de la moyenne Garonne*, *op. cit.*, p. 209‑210.
[202] Guy CAVAGNAC, Ray DELVERT et Christian BERNAD, *Le Lot*, Privat, 1990, p. 11.

ses méandres dans les calcaires jurassiques des Causses de Grammat au Nord et de la Limogne au Sud.

> *« Du Quercy à l'Agenais, point de coupure brutale. Des éléments s'effacent, d'autres se renforcent, mais toujours de façon progressive. C'est d'abord la fin des grands méandres. Désormais, ce ne sont plus que sinuosités ouvertes ou tronçons rectilignes ; il faut y voir le jeu d'accidents structuraux qui ont provoqué l'accélération de la pente. C'est aussi l'écartement croissant des versants. Sauf exception, ils ne surplombent plus la rivière mais bornent les horizons d'une véritable plaine qui peut atteindre jusqu'à 8 km. »*[203]

Aux calcaires massifs et rigides du jurassiques succèdent les terres argilo-sableuses des mollasses et leur talus en pente douce d'où émergent des zones calcaires qui s'intercalent à la manière de lanière ou de « *pech* » tel le site enroché du moulin de Lustrac ou l'éperon rocheux de Penne qui culmine à 220m.

> *« La vallée du Lot entre Fumel et Aiguillon, en laquelle s'épanouit Villeneuve, est, par sa morphologie, différente de celle de la Garonne. De Fumel à Casseneuil, la rivière coule légèrement encaissée entre les deux murs de la roche en place sur laquelle reposent les alluvions d'une terrasse ; en aval, surtout à partir de Casseneuil la vallée prend de l'ampleur jusqu'à atteindre une largeur de 8km, et elle se décompose en deux terrasses séparées d'un abrupt d'une dizaine de mètres. »*[204]

S'il y a une constante dans le rapport entre l'homme et la voie d'eau quelle que soit son importance, c'est encore et toujours l'ambivalence de la relation qu'il entretient avec elle. Nous avons vu, concernant la Garonne la crainte justifiée de ses caprices, le cours du Lot, par son débit, la taille des affluents qui viennent gonfler ses eaux du moins dans sa portion agenaise ; n'obéit pas au même régime hydrologique. La nécessité de se prémunir contre les crues dévastatrices du fleuve Garonne est nettement moins prégnante chez les riverains du Lot, même si elle n'en est pas totalement absente. Le long du cours du Lot de Fumel à Aiguillon on peut diviser la vallée en deux parties, en amont sur à peu près une trentaine de kilomètres, la rivière s'écoule entre des berges rocheuses qui canalisent son cours et servent d'assise aux constructions nécessaires à l'aménagement de la navigation comme aux nombreux moulins qui balisent son cours. Malgré cet encaissement du lit de la rivière, l'onde de choc des violentes crues de 1728 et 1783, qui ont partiellement submergé le site de Cahors, a été ressentie en aval jusqu'à Villeneuve. Nous avons le témoignage du curé M. Tresrieux de la paroisse de Saint Hippolyte de Condat qui non seulement relate l'événement mais le

[203] *Ibid.*, p. 29.
[204] Louis PAPY, *Atlas et géographie du Midi atlantique*, *op. cit.*, p. 251.

compare à la précédente crue de 1728. Le site de Condat se trouve à la confluence de la Thèze, un court affluent à petit débit, le Lot est encore encaissé dans cette zone et les variations irrégulières et brutales du débit de la rivière se répercutent et sont concomitantes avec celles de Cahors. Les traces de ces débordements ont été soit inscrites dans les parois du bâti ou consignées par des témoignages écrits.

> *« La première inondation du Lot au XVIII^e siècle est celle du 19 janvier 1728. Elle est attestée par une inscription à moitié effacée, qui se trouve sur une pierre bâtie dans le mur sur la maison Castanié voisine de l'ancienne église des pères de la Merci, au faubourg St Georges. On lit sur cette pierre avec beaucoup de peine, les mots suivants : Anno Domini 1728 die 19° januarii exundas Olda huc usque venit (…)*
>
> *Ici nous arrivons à la plus mémorable de toutes les inondations du Lot qui affligea le Rouergue et le Quercy ; c'est celle du 7 mars 1783, qui se conserve encore dans les souvenirs du peuple, et dont la hauteur est marquée dans l'église de St Urcisse. (…)*
>
> *D'après les indications que nous avons pu recueillir, la hauteur de cette crue extraordinaire atteignit à Cahors, d'après les mesures actuelles, 9 mètres 03 c'est-à-dire 119 mètres au-dessus du niveau de la Méditerranée à Marseille… [205]»*

L'auteur de cet article s'appuie sur le rapport établi par l'ingénieur de la province de Haute Guyenne M. Henri de Richeprey, dont le contenu relatait l'ampleur et la soudaineté du débordement et le dénuement de la population des territoires touchés : « plus de 200 familles furent dépouillées de tout ce qu'elles possédaient, et que les dommages que ce fléau occasionna dans la Haute Guienne furent évalués à 3 250 000 livres… [206]»

Comme en écho à ces témoignages, plus en aval dans la vallée, le même ressenti et le même dénuement des hommes devant ces crues imprévisibles et dévastatrices. Evoquons ici, les écrits consignés par le curé de la paroisse de St Hippolyte de Condat au bas du registre paroissial[207] concernant l'année 1783, le septième du mois de mars :

[205] MALINOWSKI M., « Les inondations du Lot », *Revue de l'Agenais*, II, n° 10, 1875, p. 429‑446.
[206] *Ibid.*, p. 438.
[207] AD 47, E sup. 3320

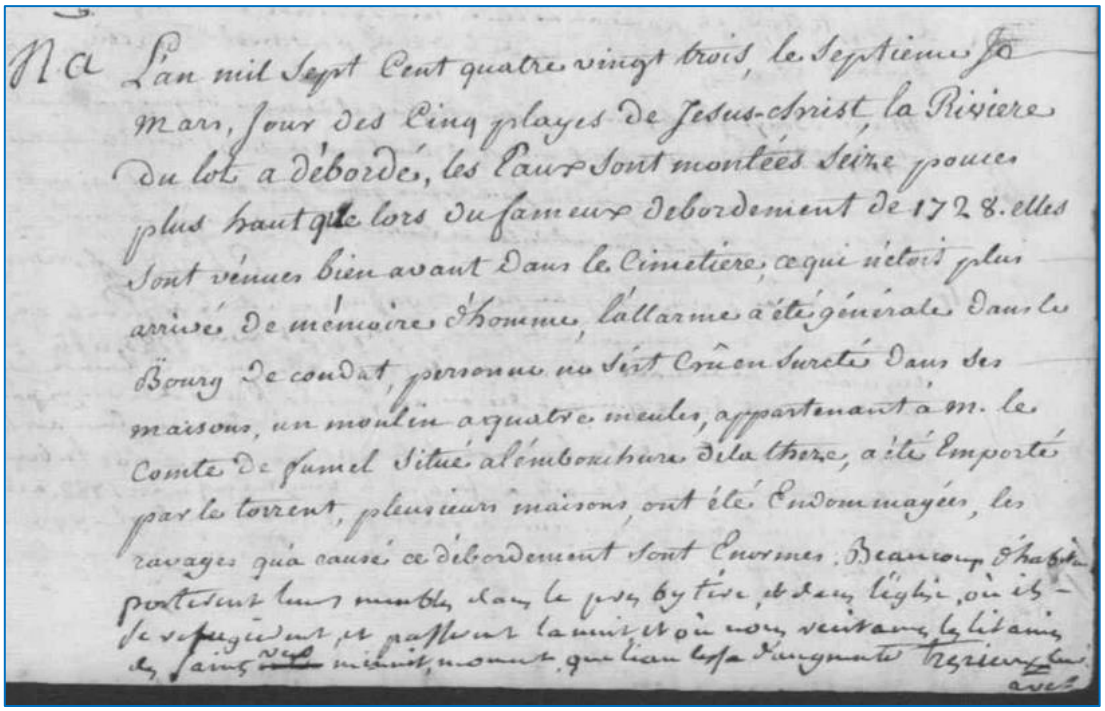

L'an mil Sept Cent quatre vingt trois, le Septiemes Jo
mars, Jour des Cinq playes de Jesus-Christ, la Riviere
du lot a débordé, les Eaux sont montées Seize pouces
plus haut que lors du fameux debordement de 1728. elles
sont vénues bien avant Dans le Cimetiere, ce qui n'etoit plus
arrivé de mémoires d'homme, l'allarme a été générale Dans le
Bourg de condat, personne ne Sest Crû en Sureté Dans ses
maisons, un moulin a quatre meules, appartenant a m. le
Comte de Jumel Situé a l'embouchure de la thèze, a été Emporté
par le torrent, plusieurs maisons, ont été Endommagées, les
ravages qua causé ce débordement Sont Enormes. Beaucoup d'habi
portesent leurs meubles dans le pays by tise, et dans l'eglise, où ils
Se refugient, et passent la nuit et où non veritable la litanie
des Saints ~~vrai~~ mienit, nuement, que lian lesa dangereuse Rejouy

Figure 8 : La crue de 1783 relatée par le curé de la paroisse de Condat

Quant à Villeneuve sur Lot, c'est le pont[208] de la ville qui sert d'étalon à la mesure de l'amplitude du débordement de 1728 :

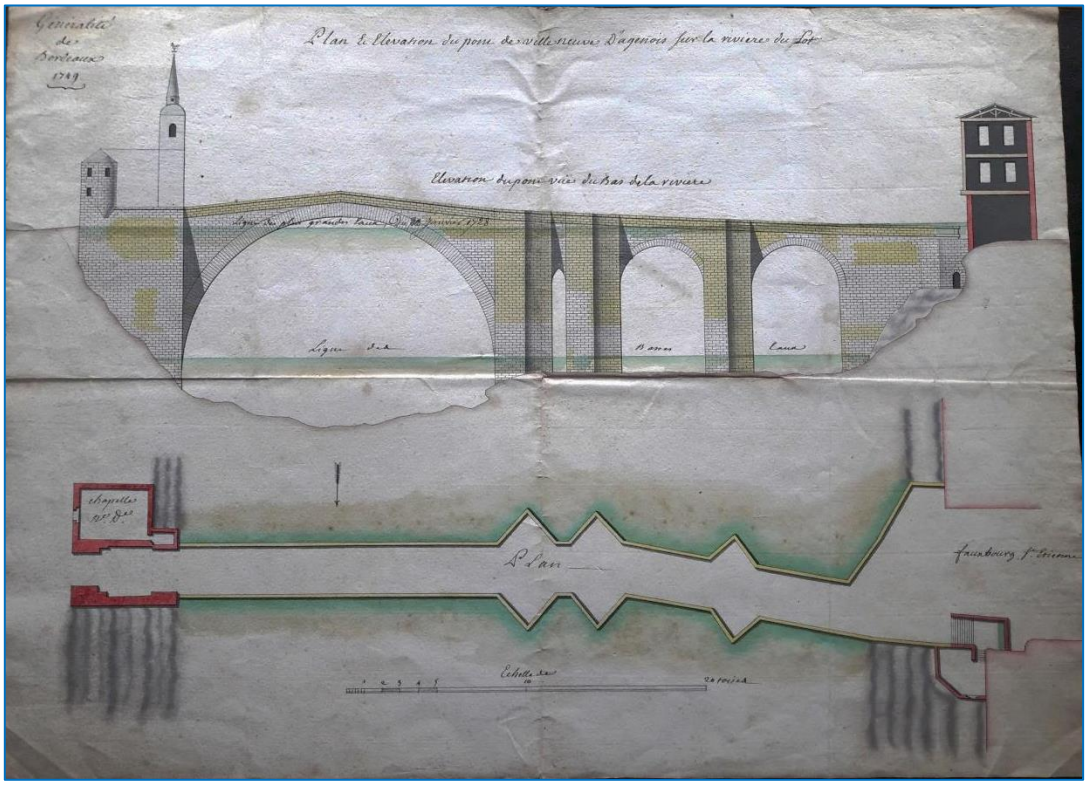

Figure 9 : Villeneuve sur Lot. Pont (1749). Indication du niveau de la crue de 1728.

[208] AD 47, C 15

La crue de 1783[209] est au moins équivalente, sinon supérieure en amplitude, à celle de 1728. À partir de ce plan, plusieurs observations nous permettent de comprendre que les débordements exceptionnels, outre qu'ils empêchent la circulation par voie d'eau, condamnent le franchissement d'une berge à l'autre de la rivière. Si la violence du courant endommage le bâti du pont, l'encaissement entre les parois rocheuses des berges permet de conserver au sec les étages habitables des maisons riveraines.

On est donc loin des descriptions apocalyptiques des édiles agenais à propos du « gran aygats » de 1770 concernant la crue de la Garonne. C'est aussi l'écoulement naturel du cours d'eau assez profondément encaissé entre des parois rocheuses qui a permis la construction du pont à cinq arches à l'origine et reconstruit au milieu du XVII^{e} siècle suite à sa destruction par une crue. Sa reconstruction, techniquement plus élaborée, supprima une arche de manière à offrir moins de résistance à l'écoulement des eaux. Entre Cahors et la confluence, c'est le seul pont qui permet le franchissement à pied sec.

Le grand atout du Lot, c'est évidemment cette jonction qu'il opère entre un Est proche du bassin rhodanien (versant oriental du Massif Central) et une Gironde ouverte sur l'océan. Peu de rivières en France, offrent ce type de tracé Est-Ouest, d'où la nécessité quasi vitale d'en rendre navigable la plus grande partie. L'importance du trafic marchand empruntant cette voie d'eau ne s'est jamais démentie, mais le XVII^{e} siècle avec Colbert et les premiers ingénieurs du Roi non encore diplômés de l'Ecole des Ponts et Chaussés, s'appliquèrent à l'aménagement de cette voie afin de favoriser les échanges commerciaux entre Haut Pays et porte océane.

> *« Grâce à lui, le Lot devint entre les deux Généralités de Guyenne un axe économique de premier plan. C'est que l'Aquitaine, grâce à la diagonale garonnaise dont le Lot est une ramification, respirait, comme le gros du royaume par sa façade atlantique ; en échange de ses produits, bois châtaignes, vins, le Haut Pays recevait de Bordeaux le sel, « les épiceries » et autres marchandises du commerce colonial.*[210]

Les deux siècles antérieurs à la Révolution sont occupés en partie à renforcer et optimiser la circulation fluviale, volonté politique qui se heurte bien souvent aux prérogatives des particuliers s'opposant aux représentants de l'Etat monarchique. Attitude déjà rencontrée sur les rives de la Garonne. Le problème majeur à vaincre concernant le cours du Lot, c'est la forte amplitude de son débit entre eaux « volantes » ou « marchandes » et basses eaux dont il

[209] « Des relevés sérieux, depuis le XVIII^{e} siècle, permettent de dresser de ces crues une liste crédible : le 19 janvier 1728, la crue atteignit 9mètres 63, le 7 mars 1783 10mèytres 03… ». In : Philippe DELVIT, *Des rives en pays d'Olt*, *op. cit.*, p. 11.
[210] *Ibid.*, p. 75.

fallait relever le niveau d'étiage. Nombre d'ouvrages comme digues, écluses et passelis étaient accolés aux moulins datant de l'époque médiévale. Nous avons le rapport[211] précis de l'ensemble des ouvrages techniques jalonnant le cours du Lot élaboré par Pierre Charles Lesage en tant que dessinateur de l'Ingénieur en chef de la Généralité de Bordeaux. Lors de son périple, dans l'année 1767, il procède aux levés de la rivière Lot et ses commentaires sur l'état des ouvrages techniques pointent les défaillances d'entretien et les dangers qu'ils font encourir à la navigation. Tout y est répertorié, moulins, écluses, passelis, chemins de halage, état des berges ; ces constats sont aussi assortis de préconisations, mais bien souvent, mise à part les résistances locales, les investissements financiers ne seront jamais à la hauteur des nécessités.

C'est donc bien à l'art de la navigation pratiqué par les hommes qu'il faudra s'en remettre ainsi qu'à leur connaissance du comportement de la rivière Lot, appuyée sur l'expérience. Rude tâche qui est la leur, évoluant dans un univers hostile et périlleux, ces hommes ont la rudesse et la rugosité du monde dangereux dans lequel ils évoluent.

Ces hommes qui font vivre la navigation fluviale ne se confondent pas avec la population rurale des alentours, depuis Colbert, ils sont tous inscrits maritimes et susceptibles d'être recrutés pour servir dans la marine Royale[212]. Population mobile qui se fixe pour un temps là où l'on requiert leur service, près des rives dans les bourgs ou villes jalonnant l'artère fluviale : Aiguillon, Clairac, Villeneuve sur Lot, le Port de Penne, Libos, Fumel, Condat pour ce qui concerne la basse vallée du Lot. Ils sont comme les travailleurs ruraux soumis à l'offre d'emploi largement calée sur les rythmes saisonniers des conditions de navigation, recrutés par un patron d'équipage qui les sélectionne et en assure la gestion. Précarité d'une condition sociale, source de multiples débordements.

Nous avons sommairement évoqué quelques-uns des acteurs de la rivière, comme pour la Garonne, il y a parenté dans l'organisation sociale ; du négociant ou marchand en lien avec l'espace portuaire bordelais au simple matelot, et à la présence d'un artisanat dévolu aux besoins de la navigation. Seule la morphologie du lit du fleuve et la nature de ses berges introduisent une différenciation dans la nature et le nombre des ouvrages techniques qui balisent leur cours. Pas de moulins à nef sur le Lot, par contre beaucoup de barrages pour compenser la faiblesse des étiages et auxquels vont venir s'adosser les écluses sur les conceptions d'ingénierie qui ont présidé à la construction de canal des Deux Mers.

[211] AD 47, C 54

[212] Voir en annexes le document « Classement pour le service de la marine, p. 21

« Les solutions bonnes pour un canal aux eaux mortes ne conviennent guère aux eaux vives du Lot, rivière à forte pente sur laquelle les riverains avaient implanté au moins depuis le XIII^e siècle, des barrages pour capter la force motrice du courant. De la sorte, ces ouvrages « modernes, à la Hollandoise » (…) mal calculés, mal entretenus, pas assez nombreux d'ailleurs, n'apportèrent que des services bien inférieurs à ceux qu'on attendait d'eux à Versailles.[213] »

Du fait de l'existence de ces nombreux barrages, les activités liées à la pêche sont moindre sur le cours du Lot, les ruptures de débit nombreuses ne favorisant pas les migrations des espèces de prix.

« Avec les pêcheurs, peu nombreux sur le Lot car depuis les travaux de Louis XIV et encore plus depuis la construction du grand barrage d'Aiguillon (1755), les migrateurs de prix ne remontent plus, ils sont au contact direct d'une rivière qui est à la fois leur gagne-pain, leur vie, et l'adversaire qu'il faut vaincre. Leurs efforts sont observés depuis la rive par leur donneur de fret, ces marchands, négociants, misérables ou aisés, dont l'horizon peut se confondre avec le méandre qui tourne vers l'aval, ou se dilater au contraire vers l'habitation d'un fils, d'un neveu parti aux Iles[214]. »

1: Site d'écluse Lustrac

2: Ecluse de Lustrac (Trentels)

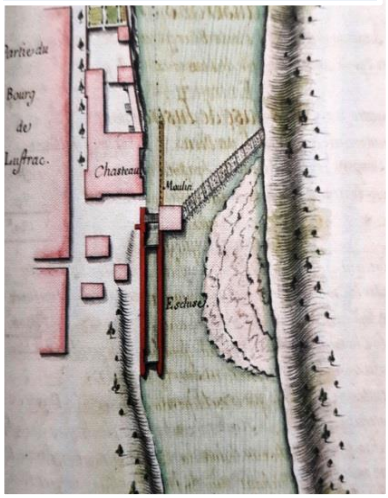

[213] Guy CAVAGNAC, Ray DELVERT et Christian BERNAD, *Le Lot*, *op. cit.*, p. 70.
[214] *Ibid.*, p. 86.

3 : Schéma du mécanisme actionnant l'écluse de Clairac (fermeture à "tampes" manoeuvrée par un moulinet)

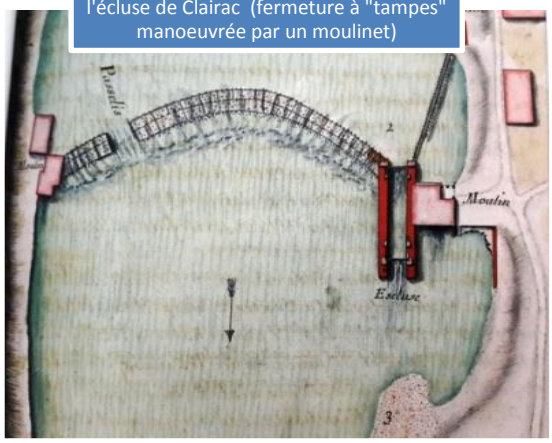

[215]

2 : Les voies terrestres complémentaires et subordonnées au réseau fluvial

Nous l'avons souligné, et à maintes reprises, malgré ses aménagements insuffisants, vétustes, mal entretenus et les nombreux conflits d'intérêt agitant le monde des usagers du fleuve ; l'artère fluviale reste primordiale en Agenais. Les voies terrestres sont encore plus dépendantes des aléas climatiques, leur étroitesse et le peu de charges transportées par les rouliers et autres voituriers, les rendent incapables de supporter la concurrence avec le transport fluvial.

Pourtant de tout temps, les hommes ont circulé depuis le Moyen-Age où les pérégrins empruntaient les routes des temps antiques, les marchands se rendaient de foires en foires à partir d'un réseau de chemins balisés en étoile. Le dénominateur commun à tous ces déplacements était la faiblesse des quantités transportées et l'importance moindre de la circulation des hommes. L'époque moderne voit se gonfler le trafic de marchandises et augmenter le flux de circulation. Les améliorations techniques de l'outil cartographique, qui recense routes, voies et chemins, associés à l'ingénierie civile par le biais de la création de l'École des Ponts et Chaussées permettent de repenser le réseau routier s'appuyant sur le contournement des obstacles physiques et en tenant compte des nouvelles conditions de peuplement – migration des coteaux vers les vallées.

« C'est au cours du XVIII^e siècle que l'administration des Ponts et Chaussées fut progressivement constituée et qu'en 1716 et 1747 furent respectivement créés le Corps unique des

[215] 1 : Tableau début du XIX^e siècle, détail, coll. part. ; 2 : Dessin aquarellé, 1696, [AD Gironde, C 1522] ; 3 : Ecluse de Clairac, 1696, [AD Gironde, C 1522]. In : Alain BESCHI et Hélène MOUSSET, *Vallée du Lot : confluences en Lot-et-Garonne*, Bordeaux, Le Festin, coll. « Cahiers du patrimoine (Paris. 1993) », n° 85, 2007, p. 197.

ingénieurs et l'École spéciale des Ponts et Chaussées. On disposa ainsi en province, − notamment en Guyenne et Gascogne, − des hommes et des moyens qui manquèrent à Sully et à Colbert. (…)

Ainsi fut entrepris durant la deuxième partie du XVIII^e siècle, sous l'impulsion des intendants, un programme important de création et de réfection des routes.

La structure du réseau répondait à la politique traditionnellement centralisatrice de la royauté symbolisée, le 26 avril 1786, par l'implantation sur le parvis de Notre-Dame de la borne initiale à partir de laquelle on mesurera désormais les distances.[216] »

Les intendants se sont bien sûr heurtés au problème du financement qu'ils purent en partie contourner par le rétablissement de la corvée en 1738 (en pays d'élection). L'œuvre accomplie reste toutefois modeste, toujours les mêmes pesanteurs locales venant contrecarrer les desseins de l'administration centrale. « Voici pour l'Agenais, Le Tableau des routes royales en 1782 : **Bordeaux**, Toulouse. **Agen,** Bergerac par Villeneuve. **Villeneuve**, Fumel, Cahors. **Agen**, Condom. **Condom**, Lectoure. **Agen**, Lectoure. **Lectoure**, Montauban. **Tonneins**, Bergerac. **Lamagistère**, Miramont Cahors.[217] »

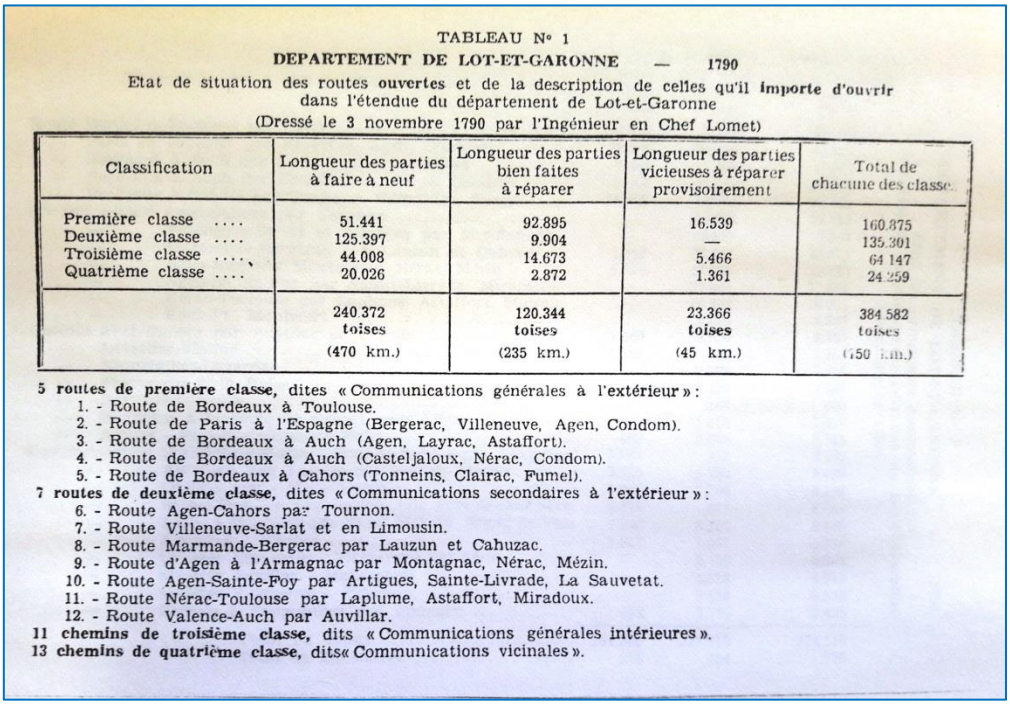

TABLEAU N° 1

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE — 1790

Etat de situation des routes **ouvertes** et de la description de celles qu'il **importe d'ouvrir** dans l'étendue du département de Lot-et-Garonne

(Dressé le 3 novembre 1790 par l'Ingénieur en Chef Lomet)

Classification	Longueur des parties à faire à neuf	Longueur des parties bien faites à réparer	Longueur des parties vicieuses à réparer provisoirement	Total de chacune des classe
Première classe	51.441	92.895	16.539	160.875
Deuxième classe	125.397	9.904	—	135.301
Troisième classe	44.008	14.673	5.466	64 147
Quatrième classe	20.026	2.872	1.361	24.259
	240 372 toises (470 km.)	120.344 toises (235 km.)	23.366 toises (45 km.)	384 582 toises (750 km.)

5 routes de première classe, dites « Communications générales à l'extérieur » :
1. - Route de Bordeaux à Toulouse.
2. - Route de Paris à l'Espagne (Bergerac, Villeneuve, Agen, Condom).
3. - Route de Bordeaux à Auch (Agen, Layrac, Astaffort).
4. - Route de Bordeaux à Auch (Casteljaloux, Nérac, Condom).
5. - Route de Bordeaux à Cahors (Tonneins, Clairac, Fumel).

7 routes de deuxième classe, dites « Communications secondaires à l'extérieur » :
6. - Route Agen-Cahors par Tournon.
7. - Route Villeneuve-Sarlat et en Limousin.
8. - Route Marmande-Bergerac par Lauzun et Cahuzac.
9. - Route d'Agen à l'Armagnac par Montagnac, Nérac, Mézin.
10. - Route Agen-Sainte-Foy par Artigues, Sainte-Livrade, La Sauvetat.
11. - Route Nérac-Toulouse par Laplume, Astaffort, Miradoux.
12. - Route Valence-Auch par Auvillar.

11 chemins de troisième classe, dits « Communications générales intérieures ».

13 chemins de quatrième classe, dits« Communications vicinales ».

[216] ALEM TH., « Le réseau routier de la région agenaise. II. Les temps modernes et contemporains », *Revue de l'Agenais*, XC, n° 2, p. 158‑159.

[217] Note 25 : In *Ibid.*, p. 159.

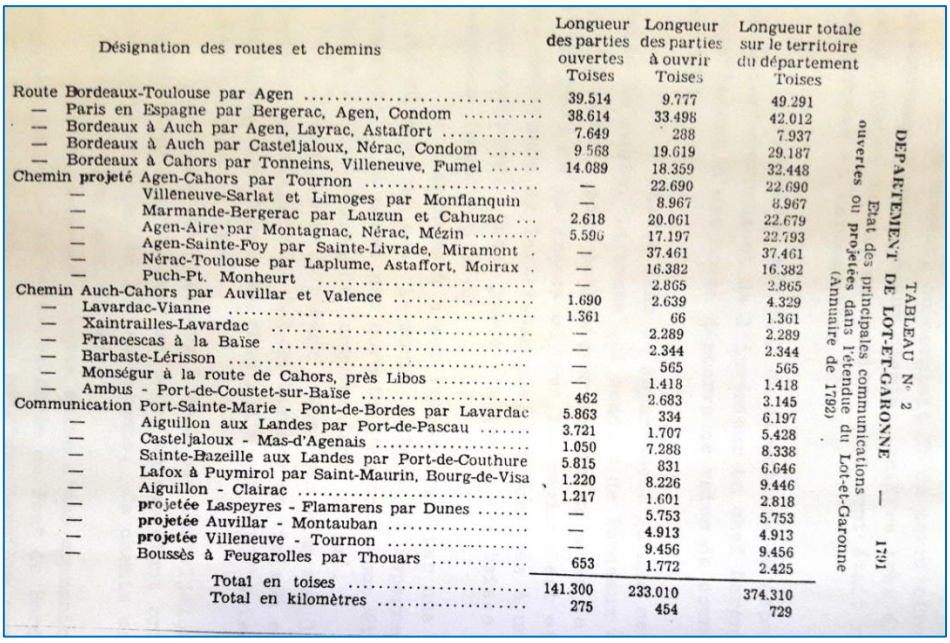

TABLEAU N° 2

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE — 1791

Etat des principales communications ouvertes ou projetées dans l'étendue du Lot-et-Garonne (Annuaire de 1792).

Désignation des routes et chemins	Longueur des parties ouvertes Toises	Longueur des parties à ouvrir Toises	Longueur totale sur le territoire du département Toises
Route Bordeaux-Toulouse par Agen	39.514	9.777	49.291
— Paris en Espagne par Bergerac, Agen, Condom	38.614	33.498	42.012
— Bordeaux à Auch par Agen, Layrac, Astaffort	7.649	288	7.937
— Bordeaux à Auch par Casteljaloux, Nérac, Condom	9.568	19.619	29.187
— Bordeaux à Cahors par Tonneins, Villeneuve, Fumel	14.089	18.359	32.448
Chemin projeté Agen-Cahors par Tournon	—	22.690	22.690
— Villeneuve-Sarlat et Limoges par Monflanquin	—	8.967	8.967
— Marmande-Bergerac par Lauzun et Cahuzac	2.618	20.061	22.679
— Agen-Aire par Montagnac, Nérac, Mézin	5.596	17.197	22.793
— Agen-Sainte-Foy par Sainte-Livrade, Miramont	—	37.461	37.461
— Nérac-Toulouse par Laplume, Astaffort, Moirax	—	16.382	16.382
— Puch-Pt. Monheurt	—	2.865	2.865
Chemin Auch-Cahors par Auvillar et Valence	1.690	2.639	4.329
— Lavardac-Vianne	1.361	66	1.361
— Xaintrailles-Lavardac	—	2.289	2.289
— Francescas à la Baïse	—	2.344	2.344
— Barbaste-Lérisson	—	565	565
— Monségur à la route de Cahors, près Libos	—	1.418	1.418
— Ambus - Port-de-Coustet-sur-Baïse	462	2.683	3.145
Communication Port-Sainte-Marie - Pont-de-Bordes par Lavardac	5.863	334	6.197
— Aiguillon aux Landes par Port-de-Pascau	3.721	1.707	5.428
— Casteljaloux - Mas-d'Agenais	1.050	7.288	8.338
— Sainte-Bazeille aux Landes par Port-de-Couthure	5.815	831	6.646
— Lafox à Puymirol par Saint-Maurin, Bourg-de-Visa	1.220	8.226	9.446
— Aiguillon - Clairac	1.217	1.601	2.818
— projetée Laspeyres - Flamarens par Dunes	—	5.753	5.753
— projetée Auvillar - Montauban	—	4.913	4.913
— projetée Villeneuve - Tournon	—	9.456	9.456
— Boussès à Feugarolles par Thouars	653	1.772	2.425
Total en toises	141.300	233.010	374.310
Total en kilomètres	275	454	729

Figure 10 : Etat des routes en Agenais 1790-91[218]

Ces deux tableaux, postérieurs de très peu à notre période, nous renseignent sur l'aboutissement des efforts consentis par l'administration centrale et orientés vers le développement du réseau routier ; et ce à partir du constat de l'indigence de ce dernier à l'orée du XVIII[e] siècle.

> *« Cette situation de sauvetage chronique, qui faisait des postes du royaume le pire des goulots d'étranglement pour l'administration et pour une économie en pleine expansion, ne pouvait se prolonger indéfiniment. (…) tout en ordonnant la réfection progressive de tous les grands axes routiers du royaume et d'abord de ceux qu'empruntaient la poste, le contrôleur général Orry, et avec lui l'intendant Trudaine, décidèrent de créer des voies entièrement nouvelles partout où les nécessités politiques et économiques du temps l'exigeaient. C'était donc envisager, en plein XVIII[e] siècle, la mise en chantier de ce que nous pourrions appeler maintenant un réseau d' « hipporoutes », et décider que ce réseau devait être capable de supporter un trafic régulier de voitures au galop.*[219]

Les deux objectifs majeurs sont profondément liés dans cette entreprise, désenclaver les provinces les plus reculées en les reliant à la capitale parisienne par des dessertes radiales et accélérer la vitesse des déplacements. Une volonté politique de contrôle centralisé qui ne pouvait plus se satisfaire des incommodités de transport source d'inertie et d'isolement pour les provinces les plus excentrées du royaume. Il n'est pas de notre propos d'analyser l'aspect

[218] *Ibid.*, p. 161‑162.

[219] Guy ARBELLOT, « La grande mutation des routes de France au XVIIIe siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 28, n° 3, 1973, p. 766.

technique de ce projet mais bien d'en percevoir les incidences sur le grand quart Sud-Ouest dont dépend largement l'Agenais.

Nous avons pour cela, un document datant de 1785, intitulé *L'Indicateur fidèle ou guide des voyageur*,[220] qui cartographie l'état du réseau routier tant pour l'ensemble du royaume que par secteur de desserte à partir des voies royales[221]. Une observation comparative allant du global au particulier, nous permet de constater que le maillage radial est beaucoup plus dense concernant la France du Nord et ses liens avec les capitales étrangères (Londres, Namur, Bruxelles, Francfort, Mayence, Bâle, Neufchâtel) et nettement plus lache dans le quart Sud-Ouest et ses liens avec l'Espagne[222]. Le relief est bien entendu la cause première, les Pyrénées et le Massif-Central étant des obstacles encore difficilement franchissables par les techniques de génie civil de l'époque.

À partir de cette cartographie et du guide destiné aux voyageurs qui détaille, à la fois la succession des étapes, les points relais, et la durée ; les auteurs y ajoutent les zones de rupture de charge nécessitant le transport par voie d'eau. C'est que le réseau routier, encore insuffisant est largement dépendant de la circulation fluviale et que la puissance publique se heurte « trop souvent » à l'obstination du monde rural qui ne veut voir dans cette entreprise qu'un amoindrissement de sa surface cultivable, malgré les indemnisations.

Dès le départ, nous venons de le voir, le réseau routier n'a pas d'autonomie et c'est particulièrement vrai pour le territoire de l'Agenais.

> *« Comme le terroir y est fort bon, les chemins y sont très mauvais et très gras ; il n'est pas possible que les voitures puissent y marcher hors dans les grandes chaleurs de l'année, ce qui fait que tout le pays qui est éloigné de 4 à 5 lieues de la Dordogne, du Lot, ou de la Garonne, quoique aussi bon que le reste, n'a pas la même aisance parce qu'il est obligé de consommer les denrées sur les lieux qui ne peuvent point se transporter ailleurs. Il y a, de ce côté-là, beaucoup de bois propres pour le merrain, pour la charpente et pour le chauffage qui sont inutiles ne pouvant être transportés.[223] »*

À l'appui de ce constat, le réseau local n'était fait de chemins praticables que pendant la saison estivale, dès les premières pluies les attelages de chevaux étaient remplacés par la traction bovine. Les variations climatiques saisonnières dictaient le choix du moyen de

[220] MICHEL, DESNOS LOUIS CHARLES et BRION DE LA TOUR LOUIS, *L'Indicateur fidèle ou guide des voyageurs*, Paris, Desnos, 1785, 23 pl., 19-21 p.; in-4 p.

[221] Voir en annexes la page de titre p.19

[222] Voir en annexes les cartes p. 20 et 21

[223] *Nos Pères sous Louis XIV. Extraits des mémoires sur la généralité de Bordeaux concernant l'Agenois et les parties de l'Albret, du Bazadois et du Condomois, qui forment aujourd'hui le département de Lot-et-Garonne. Textes rédigés à l'intendance en 1715, publiés avec des commentaires et des notes par M. Faugère-Dubourg,... (30 juin 1884.), op. cit.*, p. 77.

transport le plus performant. Forte sécheresse et le réseau routier local devenait concurrent du réseau fluvial au plus bas de son débit à cette période.

La morphologie des paysages du territoire de l'Agenais est aussi un facteur très contraignant pour le traçage des voies.

> *« Dans les coteaux de mollasses, les terres argileuses et collantes emprisonnent les roues en de profondes ornières et ne donnent aucun matériel d'empierrement ; le relief n'est pas moins hostile que le sol, le fouillis des vallées et des collines ne trace aucune direction préalable. Une végétation bocagère enfouit les horizons et cloisonne les campagnes. (…) Il existe pourtant en Moyenne Garonne un réseau de routes extrêmement ramifié (…). Cette multiplication des chemins était en correspondance avec le type de peuplement dispersé ; le pays avait les routes de son peuplement.*
>
> *Cette petite circulation diffuse, de hameaux en hameaux, de bordes à bordes, se faisait par de simples chemins de terre, appelés carrals ou carrèras.*[224] *»*

Les caractéristiques paysagères, les aléas climatiques liés aux alternances saisonnières et le mode de peuplement dispersé ne laissent d'autres choix, à la circulation des hommes comme des marchandises, que celui de la complémentarité dans l'usage des voies fluviales et terrestres.

> *« Sur le tableau des routes et chemins de 1781 confirmé par Richeprey, visiteur en Haute Guyenne, seule la grande route de Paris par Cahors était praticable. Les autres n'étaient qu'ébauchées. [« à tracer et à ouvrir sur la totalité de leur parcours »] : la route d'Auvergne à Bordeaux, par Figeac, Cajarc, Cahors, Villesèque, Tournon et Agen, la route de l'Agenais au Limousin par Moissac, Lauzerte, Montcuq, Cahors et Souillac, la route de Bordeaux en Auvergne, par Villeneuve, Duravel, Cahors, Figeac.*
>
> *Aucune chaussée, par conséquent, ne doublait la rivière ; la seule route construite recoupait la voie d'eau à Cahors.*[225] *»*

Il y a donc prépondérance de la rivière sur la route et la meilleure des preuves est constituée par le chapelet de villes et bourgs installés à proximité de la voie d'eau. Le territoire de notre enquête, rappelons-le, s'étend d'Aiguillon à Fumel et s'inscrit dans ce cas de figure. Les localités retenues vivent de et avec la rivière en l'occurrence le Lot, elles participent de ce commerce florissant : « Disposées dans ce réseau et localisées le plus

[224] Pierre DEFFONTAINES, *Les Hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne*, *op. cit.*, p. 389.
[225] Philippe DELVIT, *Des rives en pays d'Olt*, *op. cit.*, p. 74.

souvent sur les portions navigables des rivières aquitaines, les villes servent de relais sur cette vaste toile d'araignée d'échanges tissée à partir de Bordeaux.[226] ».

On sait que cette conception du développement du commerce, en empruntant la voie d'eau, fut soutenue par Vauban dont les projets visaient à rendre navigable le réseau fluvial de la source au débouché maritime. « Dans son *Mémoire sur la navigation des rivières*, Vauban excellent observateur de son temps l'avait souligné : « On voit aussi des villes, bourgs et villages bien plus fréquents le long des rivières navigables qu'ailleurs ; les maisons bâties à chaux et à sable, couvertes de tuiles ou d'ardoises, avec des vitres ; les pays voisins en bonne culture et tout autrement en valeur que ceux où il n'y a point de navigation. »[227]

« On sait que son projet fit long feu, à l'exception de l'aménagement quasi-héroïque de la vallée du Lot ».[228]

La portion de la vallée du Lot, que nous avons balisée semble bien avoir bénéficié de la sollicitude de l'administration royale, malgré un chantier d'aménagement complexe, couteux et fort peu entretenu par les acteurs locaux ; plus attachés à leurs privilèges de rapport comme les péages qu'à l'entretien des ouvrages techniques. Nous verrons que quelque seigneur haut placé dans la hiérarchie sociale, le Duc d'Aiguillon notamment, se fait confirmer son privilège de perception du droit de péage à la confluence entre le Lot et la Garonne[229]. Cet épisode, au milieu du XVIII^{e} siècle, illustre l'ampleur des résistances locales aux desseins unificateurs de la puissance publique, en tentant de libérer la circulation des marchandises des multiples péages, lointains héritages de la société féodale.

C : Les sites des quatre localités de la vallée du Lot

L'enquête s'organise autour de trois secteurs ponctuellement ciblés sur la portion de vallée située en Agenais, ce parti-pris s'apparente à cette notion de « pays » que l'on retrouve

[226] Fédération historique du Sud-Ouest Congrès d'études régionales Bordeaux 50 BORDEAUX, *Actes du Le [cinquantième] congrès d'études régionales de la Fédération historique du Sud-Ouest, tenu à Bordeaux, les 25-26 et 27 avril 1997.vol.I , Bordeaux et l'Aquitaine*, Fédération historique du Sud-Ouest, 1998, p. 88.

[227] Philippe DELVIT, *Des rives en pays d'Olt*, *op. cit.*, p. 74‑75.

[228] Anne-Marie Cocula. Derrière la porte océane, le grenier Aquitain. In : Fédération historique du Sud-Ouest Congrès d'études régionales Bordeaux 50 BORDEAUX, *Actes du Le [cinquantième] congrès d'études régionales de la Fédération historique du Sud-Ouest, tenu à Bordeaux, les 25-26 et 27 avril 1997.vol.I , Bordeaux et l'Aquitaine*, *op. cit.*, p. 88.

[229] Voir en annexes le document, p. 22

dans le vocabulaire des décideurs[230] contemporains. Cette notion, même si des tentatives récentes en définissent les limites territoriales[231], était d'un emploi courant et familier chez les anciens mais qui restait très vague dans la délimitation de ses contours.

En reprenant à notre compte ce découpage contemporain, on fait de la voie fluviale l'ossature de ce territoire et les quatre localités choisies, sises en bordure du Lot, se distribuent sur cette artère d'Est en Ouest jusqu'à la confluence avec la Garonne. Aux limites orientales la ville de Fumel, le cœur de la vallée avec les deux zones d'importance que sont Penne d'Agenais et Villeneuve d'Agen et Aiguillon où le Lot mêle ses eaux à celles de la Garonne.

Les sites retenus ne sont pas équivalents en étendue territoriale, en effet si les juridictions de Penne et Villeneuve réunies comptent 37 paroisses, celle d'Aiguillon en compte 8 et celle de Fumel n'en compte que 2. Il est apparu comme nécessaire de redimensionner les espaces territoriaux afin de les rendre comparativement équivalents. Ainsi le découpage administratif en juridictions n'est qu'une commodité d'appellation pour nos quatre communautés, mais ne s'avère pas opérationnel pour l'enquête de terrain. Les extensions projetées autour des juridictions de Fumel et d'Aiguillon, vont s'étendre en fonction, à la fois de l'arrière-pays qui les entoure et de la provenance de la clientèle notariale. Ces deux paramètres, sur lesquels s'appuient nos limites d'investigation, ne sont donc pas réductibles à un maillage territorial quel qu'il soit. Ceci ayant pour corollaire une approche spatiale aux contours flous dont l'unité de base est la paroisse ; cette approche aura pour avantage de rendre lisible le degré de mobilité des individus à partir de leur paroisse de résidence.

> *« Le fouillis désordonné des collines de mollasse, les multiples vallées étroites des pays de serres, l'émiettement extrême du peuplement, rien ne sert de guide à l'écheveau des limites.*
>
> *Les divisions paroissiales s'adaptèrent à ces conditions en se faisant très nombreuses et très petites : le pays est littéralement criblé de petites églises. Au XVIII^e siècle, alors que toutes les paroisses étaient desservies, on en comptait 546 dans la seule élection d'Agen[232]».*

[230] Les "**Pays**", créés par la loi Voynet du 25 juin 1999, s'affirment de plus en plus comme des espaces de réflexion stratégique et de projets pour l'aménagement du territoire.
[231] Voir en annexe le document : *Les pays en Lot et Garonne,* p.27
[232] Pierre DEFFONTAINES, *Les Hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne, op. cit.,* p. 87.

1 : La partie orientale en amont de la vallée

S'il est difficile de définir un cadre rigide aux limites artificielles peu parlantes pour les populations locales, il est possible d'envisager des entités territoriales dont la dépendance réciproque justifie le regroupement. C'est particulièrement le cas pour cette partie orientale de la vallée, pour laquelle les géographes s'accordent à intégrer, de part et d'autre de la rivière Lot, la frange quercynoise avec Tournon au Sud et le bassin versant de la vallée de la Lémance au Nord. Il faut adjoindre à cet espace des extensions vers l'Est lotois que le découpage administratif en département n'est pas encore venu limiter. Cette configuration spatiale est pertinente, parce qu'elle s'appuie sur des constats largement validés par les études géographiques régionales, ce qui justifie le cadre d'investigation de l'enquête. Le choix de Fumel s'est opéré à partir de sa position de centralité en rapport avec les limites que l'on vient de définir. Cette manière d'appréhender le territoire se retrouve dans l'approche qu'en fait le géographe Maurice Luxembourg au cours d'un paragraphe intitulé « La région de Fumel et de Tournon » :

> *« Voici, enfin, au nord-est, confinant à trois départements (Dordogne, Lot, Tarn-et-Garonne), à l'intérieur desquels elle s'enfonce comme un coin, une région différente. Sa superficie est inférieure à 25.000 hectares (moins de 5% du département tout entier). Et, cependant, elle représente beaucoup plus, ne serait-ce qu'en fonction de l'originalité de sa structure, de ces paysages,* ***de son activité industrielle****. Cette zone intéresse quatre cantons : celui de Fumel, en totalité ou presque, la majeure partie de celui de Tournon, la frange orientale de ceux de Monflanquin et de Villeréal. Toute une série de villages en jalonne le rebord, en pays mollassique, du nord au sud : Parrenquet, Saint-Martin, Devillac, Laussou, Pauilhac, Montagnac, Salles, Monségur…*
>
> *Ce nord-est est, d'abord, distinct par son* ***altitude plus élevée****, au-dessus de 200 mètres généralement ; le point culminant de notre département, le* ***Bel Air****, qui a 273 mètres, se trouve à la limite de la Dordogne, au nord-ouest de Blanquefort, et plusieurs sommets dépassent 250 mètres.*
>
> *Cette différence d'altitude, si médiocre soit-elle, vaut à ces plateaux, (…), des précipitations plus abondantes et des hivers moins tièdes, sinon froids*[233]*».*

Cette approche descriptive des lieux, dans sa dimension morphologique et climatologique, démontre l'originalité de ce pays. Malgré la lecture contemporaine faite par le géographe, des constantes se dégagent et transcendent les époques à savoir, le

[233] Maurice LUXEMBOURG, *Géographie du département de Lot-et-Garonne, op. cit.*, p. 31.

dimensionnement du territoire et les données physiques et climatologiques ; qu'il faut intégrer comme des facteurs d'importance dans la dimension comparative de notre étude.

Outre la position de centralité de Fumel, le site de la ville est d'importance stratégique « En effet, grâce à son château occupant le point culminant de la corniche calcaire dominant le Lot, Fumel commandait trois grandes voies convergentes menant en Agenais, Quercy et Périgord[234]».

« Fumel, bâti aux lisières de la forêt, sur la rive droite du Lot, sur un coteau dominant la rivière et sa vallée[235]». Lors de son évocation du vieux Fumel, Max Pons reprend à son compte les caractéristiques du site que l'on vient de décliner et met en évidence le lien entre la nature stratégique du lieu et l'évolution de la ville sous l'Ancien Régime.

> *« Autour de Fumel, trois vallées facilitent les migrations, les relations, la solidarité avec le haut-pays. Mêmes conceptions dans l'ordonnancement des groupements, dans la disposition des éminences naturelles, isolé sur la butte rocheuse, il est le point fort de ce redoutable réseau qui commande trois grandes voies convergentes : Agenais, Périgord et Quercy.*
>
> *Cette position privilégiée le destine à devenir rapidement un carrefour vital, un centre stratégique. Une porte. La vie va donc y affluer s'y multiplier, y demeurer. C'est le creuset idéal où vont se fondre la puissance et l'économie du haut-pays[236] ».*

Site particulier et situation stratégique, deux composantes qui justifient, à elles seules l'essor et la prospérité de Fumel. En changeant de focale et en détaillant le site d'implantation de l'actuelle commune, on comprend que les trois vallées qui la cernent ont servi de limites pour l'élaboration des frontières communales. « Ces trois vallées, arrosées par le Lot, la Thèze et la Lémance, sont dominées par des Pêchs aux têtes rondes – petites éminences dont les sommets s'élèvent à cent ou deux cents mètres[237] »

[234] Jean-Paul CHARRIE, *Villes et bourgs en Agenais*, *op. cit.*, p. 485.
[235] Louis PAPY, *Atlas et géographie du Midi atlantique*, *op. cit.*, p. 255.
[236] Max PONS, *Evocation du vieux Fumel : chronique d'un bourg du Haut-Agenais*, Privat., coll. « Sites de France », p. 22.
[237] *Ibid.*, p. 19.

Figure 11 : Les communes limitrophes de Fumel et de Condat (carte de Belleyme feuille n° 37)

Les limites ainsi élaborées s'appuient largement sur l'ancien découpage paroissial qui comprenait deux paroisses Fumel et Condat. « En effet, on constate que, comme les paroisses

d'Ancien Régime, ce sont les communes de Monsempron-Libos, Cuzorn, Saint-Front, Soturac et Montayral, qui marquent les frontières de cette unité administrative[238]».

Les deux paroisses Fumel et Condat s'étendent vers le Nord en longeant la vallée de la Lémance jusqu'au coude de la rivière qui s'oriente alors vers l'Est, où elle reçoit les eaux de la Briolance. De cette étendue territoriale qui s'enfonce largement dans les terres du Pays au Bois, les terres agricoles se répartissent en fonction de la nature des sols ; « les plateaux consacrés à la culture des céréales ainsi qu'à l'élevage ovin, les pentes réservées aux vignes et aux fruits et les fonds de vallées, argileux et inondables, favorables aux prairies[239] ». De même que l'activité agricole se calque sur la nature des sols, les ressources minières sont un des vecteurs du développement d'une activité industrielle ou du moins proto-industrielle sous l'Ancien Régime. Les larges bandes d'un brun rougeâtre qui affleurent aux flancs des coteaux sont encore actuellement les indicateurs d'une activité autour de l'extraction du minerai de fer.

> *« Tout le pays semble une mine de fer continue. La terre n'y est presque que de l'ocre ou pour mieux dire, un sable ocracé depuis le rouge brun et le jaune foncé jusqu'à la fleur de pêche et au vermillon éclatant. Il semble que certains coteaux soient couverts de fleur de cobalt[240] ».*

Les vallées de la Lémance et de la Lède rassemblent le long de leur cours nombre de ces foyers d'exploitation autour de l'industrie du fer. C'est que ce pays offre de nombreux atouts permettant l'émergence et l'essor des forges. Un réseau de petits ruisseaux affluents des deux vallées qui irriguent d'abondance des terrains à forte déclivité et une réserve importante de bois ; l'énergie hydraulique pour actionner les martinets et l'énergie calorifique de la combustion du bois, ont favorisé l'installation de cette industrie.

> *« De temps immémorial, il y a donc eu des forges dans cette partie de l'Agenais car on y trouvait à la fois la matière première (…) et le bois, l'indispensable combustible que fournira toujours en quantité insuffisante, cette région qu'on appelle le Pays au Bois[241]».*

---

[238] Michèle WEHRLE, *Etude démographique, économique et sociale d'une paroisse du Haut-Agenais, Fumel, dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle*, D. E. S., Toulouse, 1970, p. 117.

[239] *Ibid.*, p. 118.

[240](François Latapie) cité par Jean CUBELIER DE BEYNAC, *La Lémance, pays industriel*, Fanlac., Périgueux, 1998, p. 17.

[241]Lucile Bourrachot, Les anciennes forges en Agenais, In : *Villeneuve-sur-Lot et l'Agenais : histoire, art, géographie, économie actes des XIVe et XVIIe Congrès d'études régionales tenus à Villeneuve-sur-Lot les 13, 14, et 15 mai 1961*, Agen, Société des sciences lettres et arts d'Agen, coll. « Actes du ... congrès d'études régionales / Fédération des sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne », n? 17, 1962, p. 256.

Ce réseau chevelu de petits ruisseaux a aussi contribué à l'installation de nombreux moulins qui ponctuent de leur présence régulière les cours d'eau. Ils fournissaient, dans ce pays d'habitat dispersé, la ressource alimentaire, en céréales et en huile, nécessaire à la survie des nombreux hameaux isolés.

Dans son ouvrage (déjà cité), Jean Cubelier de Baynac a cartographié l'emplacement des moulins sur le cours de la Lémance et de ses affluents, on constate qu'ils y sont disposés en un chapelet continu d'amont en aval[242]. Une telle fréquence d'implantation ne pouvait que générer de nombreuses « incommodités », ralentissement du débit par les barrages de rétention, inondations en période de forte pluviosité et faiblesse de l'étiage en période estivale.

Malgré cette énergie hydraulique captée de mains d'hommes, le pays reste âpre et rude et le débouché vers la voie de circulation fluviale navigable rendu incertain par les difficultés d'acheminement par voie terrestre. Fumel et Condat, par leur position sur la rivière Lot, font office de vastes entrepôts stockant et écoulant les productions qui transitent dans leur zone portuaire ; cette intense activité en période d'eaux marchandes bénéficie en partie à l'arrière-pays, mais dans une moindre mesure ; en cause les modes de transport, la précarité des voies de communication et le faible volume des marchandises convoyées. Les maîtres de forge n'eurent pas les moyens d'investir dans des installations performantes du fait de la faiblesse des rapports de leur activité industrielle.

Lucile Bourrachot, dans son article intitulé « Les anciennes forges en Agenais » associe le déclin de l'industrie métallurgique et celui de la papèterie, les deux activités victimes des mêmes causes ayant entraîné leur déchéance et leur disparition au XIX^{e} siècle. « Placée dans le même cadre géographique et dans les mêmes conditions économiques et sociales, l'industrie métallurgique a connu la même fin (…). Elle souffrit elle aussi du manque de capitaux, de l'insuffisance des sources d'énergie et de la précarité des voies de communication[243]».

Au XVIII^{e} siècle, le terme d'industriel qualifiant le pays du Haut-Agenais ne paraît pas usurpé, on est dans les prémices d'une mutation entre artisanat et industrie et les exploitations, tant dans le domaine de la métallurgie que dans celui de la papèterie, ont du mal à se maintenir et sont à peine rentables mais elles vont perdurer jusqu'au début du siècle suivant. Ces deux activités se succèdent souvent sur un même lieu, comme c'est le cas à

[242] Voir en annexe, p. 28.
[243] Lucile Bourrachot, Les anciennes forges en Agenais, In : *Villeneuve-sur-Lot et l'Agenais*, *op. cit.*, p. 276.

Martiloque, un hameau de la rive gauche de la Lémance, où l'existence d'une « *mouline de fer* » est attestée au XVII[e] siècle et deviendra à partir de 1720 une papèterie, l'une des plus importante de l'Agenais.

En manière de synthèse, concernant l'ensemble régional que nous venons de décrire, il apparaît comme évident que l'artère fluviale navigable, par la circulation qu'elle induit et le trafic qu'elle porte, répand ses bienfaits aux populations de proximité. Mais pour le « Païs de Naou » (pays noir), il en va tout autrement ; « c'était une des plus pauvres régions du Sud-Ouest. Les gens trouvaient l'essentiel de leurs ressources non dans l'agriculture ou la viticulture, mais dans l'exploitation des arbres et des bois ; à peine un tiers des terres étaient en culture en 1803 (…). Le blé ne donnait que deux ou trois pour un, le pays devait acheter de la farine en Agenais. (…). D'ailleurs le principal aliment n'était pas le pain mais la châtaigne[244]. » En appui de ce constat Pierre Deffontaines cite un extrait de la lettre de M. Esmangard à l'Abbé Terray datant du 14 novembre 1772 : « La récolte en grains a été si modique qu'il n'est pas possible de permettre l'exportation de châtaignes qui sont l'unique ressource des pauvres gens de la campagne[245] ».

Faut-il ajouter que ce pays « de petites ressources, de petits métiers et de petites gens » condamnait ses habitants à chercher ailleurs un travail leur permettant de vivre. Mal considérés par les gens de l'Agenais qui les trouvaient rustres et mal dégrossis ; ils devaient souvent cacher leurs origines par crainte de railleries.

On retiendra des précédents paragraphes que l'unité du territoire fumélois et du Haut-Pays, même si elle est attestée géographiquement, n'est pas exempte de forts contrastes entre « gens de rivière » et « gens des plateaux ». Distinction que Pierre Deffontaines a largement soulignée en pays de Serres sous les vocables de « *Ribièrencs* » et de « *Serrencs* » (habitants des vallées et habitants du pays de serres)[246].

2 : Le cœur de la vallée

> *« Au centre, à mi-chemin entre le Causse et la plaine de la Garonne, voici Villeneuve, dont le rayonnement s'exerce bien au-delà de la vallée, dans tous ces pays dits du Villeneuvois, aux frontières, certes indécises, mais qui subissent l'attraction de la populeuse et jolie bastide d'Alphonse de Poitiers.*

[244] Pierre DEFFONTAINES, *Les Hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne*, *op. cit.*, p. 12-13.
[245] Note 2 (Arch. Historiq. Gironde, t. I. 1859, p. 267.) *Ibid*, p. 13.
[246] *Ibid*, p. XXI.

Le site est remarquable, pont et nœud routier tout à la fois, à l'endroit précis où la vallée s'étrangle et où les terrasses se rejoignent comme deux lèvres rapprochées. Deux grands axes de circulation se croisent ici depuis la plus haute antiquité : l'un vertical, vers le nord, qui suit l'actuelle route nationale n° 21, de Paris à Barèges (…) ; l'autre transversal qui, par la vallée du Lot, unit traditionnellement les pays garonnais au Rouergue et à l'Auvergne (…).

Un tel site n'a pas manqué d'influer sur le développement de cette cité dont la fortune exceptionnelle a été plus brillante que celle de la plupart des bastides[247] *».*

Maurice Luxembourg, par la tonalité des observations sur le site, nous livre une lecture plus que flatteuse de la cité Villeneuvoise, il n'est d'ailleurs pas le seul à la décrire en termes aussi élogieux.

« Villeneuve d'Agenois est une ville assez considérable et une des plus commerçante de toute la Généralité ; elle est située sur le bord du Lot et c'est où demeurent les principaux négociants de tout l'Agenois qui font tout le commerce du pays, excepté celui du tabac qui se fait à Tonneins et à Clairac[248] *».*

Entre ces deux approches, deux siècles et demi d'écart, mais les deux visions convergent vers cette idée d'opulence sous-tendue par une activité commerciale florissante. Il faut dire, que si le site de la ville est « remarquable » la campagne environnante est opulente en offrant ses terres alluviales aux cultures maraîchères et fruitières, fournissant ainsi les besoins alimentaires de la cité et au-delà.

Mais qu'en est-il de la ville de Penne, qui comme Villeneuve est une des 134 juridictions qui composent l'Election d'Agen ? Les deux juridictions sont frontalières et leurs limites ont fluctué avec le temps, ce qui frappe, lors de l'observation cartographique, c'est la différence entre une structure d'habitat urbain organisé pour Villeneuve et un habitat atomisé, dans la campagne alentour, pour Penne. Pour cette dernière cité, on distingue bien un bourg en hauteur, mais rien de commun avec la bastide voisine.

Située en amont de Villeneuve (environ 2 lieues), la cité Pennoise s'est développée au sommet et autour de l'éperon rocheux calcaire qui dépasse les 200 mètres. « En amont de Villeneuve, Penne fut une forteresse médiévale, en nid d'aigle sur sa butte calcaire à 220 mètres d'altitude ; elle conserve des ruines imposantes (…)[249] ». Les deux versants sont inégalement peuplés, celui au nord offre un abrupt qui plonge vers la vallée du Lot, le versant

[247] Maurice LUXEMBOURG, *Géographie du département de Lot-et-Garonne, op. cit.*, p. 38.

[248] *Nos Pères sous Louis XIV. Extraits des mémoires sur la généralité de Bordeaux concernant l'Agenois et les parties de l'Albret, du Bazadois et du Condomois, qui forment aujourd'hui le département de Lot-et-Garonne. Textes rédigés à l'intendance en 1715, publiés avec des commentaires et des notes par M. Faugère-Dubourg,... (30 juin 1884.), op. cit.*, p. 79.

[249] Louis PAPY, *Atlas et géographie du Midi atlantique, op. cit.*, p. 252.

sud aux reliefs plus arrondis se termine par la vallée du Boudouyssou. La configuration morphologique des deux villes explique, à elle seule la différenciation de structure d'habitat. Les aléas de l'histoire locale n'ont pas manqué d'infléchir les modes de peuplement des deux sites, mais au XVIII[e] siècle, la vie dépend de l'artère commerçante et du trafic qu'elle induit par les voies de communication de la plaine. Bien que perchée sur la hauteur, la ville de Penne possède son port ou plutôt une cale permettant l'accès à la rivière, cette paroisse du Port-de-Penne longe la rive gauche du Lot et vit en partie de l'intense circulation sur la voie d'eau entre Fumel et la confluence ; sur la rive droite et un peu plus en aval le site de la Meyrade constitue aussi une zone de rupture de charge entre voie fluviale et voie terrestre. Malgré ce lien avec la rivière, Penne comme Pujols (autre ville « perchée au Sud-Est de Villeneuve) subissent la dépopulation que Pierre Deffontaines situe dès le XVII[e] siècle. « Leur raison d'être et leur prospérité dataient des époques d'insécurité ; chaque période de calme marquait le début de la décadence pour quelques-unes[250] ». L'adaptation aux nouvelles réalités du début du XVIII[e] siècle ne fut pas facile et Penne d'Agenais est exemplaire dans ce cas de figure[251]. À la même époque, Villeneuve, se voit peu-à-peu amputée de ses murs d'enceinte par un grignotage régulier des assises des fortifications urbaines pour des constructions de maisons particulières. Comme le montre Jacques Clémens, les motivations du démantèlement progressif des remparts de la cité ne répondent pas à une destruction volontaire de l'héritage médiéval mais à des aspirations de confort personnel liées à une catégorie sociale de nantis[252] .

Cette attitude d'une partie des résidents villeneuvois montre combien les temps ne sont plus aux « nids d'aigle perchés », les stratégies défensives de positionnement sont devenues obsolètes dans leur fonction première ; les temps sont à l'affirmation de soi et de sa volonté d'entreprendre. Cette quête du bien-être par l'aisance matérielle passe évidemment par une accélération des échanges de biens de consommation dont le centre urbain est à la fois pourvoyeur par son artisanat et consommateur des marchandises qui transitent au sein de l'espace urbain.

Considérant le territoire des deux juridictions, ils forment un bloc compact au centre de la vallée du Lot, pourtant comme il vient d'être dit, de forts contrastes les opposent, et on

[250] Pierre DEFFONTAINES, *Les Hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne*, *op. cit.*, p. 84.
[251] Jean-Paul CHARRIE, *Villes et bourgs en Agenais*, *op. cit.*, p. 486.
[252] *La vallée du Lot et son environnement: actes du XLIVe Congrès d'études régionales de la Fédération historique du Sud-Ouest, organisé par la Société Académique d'Agen les 4-5 avril 1992 à Cahors et Villeneuve sur Lot.*, Bordeaux, France, Fédération historique du Sud-Ouest, 1994, p. 167.

peut légitimement questionner la nature de ces liens de proximité, en termes d'interdépendance d'attractivité ou de domination.

Tout au long de ce développement, les termes de localités, paroisses, cités et villes ont été employés de manière indifférenciée ne permettant pas de situer les seuils de passage du hameau au bourg et à la ville. Deux critères président à l'élaboration d'une échelle de valeur prenant en compte le maillage urbain de la vallée du Lot en Agenais. L'un est lié à l'importance de la population et l'autre à celui de la surface d'extension du territoire urbain. Sous l'Ancien Régime, on connaît les difficultés d'évaluation d'une population donnée, en amont du recensement de 1806, les données sont peu fiables et « le concept de ville n'a reçu en France, de définition stabilisée qu'au milieu du XIX^{e} siècle. Au XVIII^{e} siècle, géographes et administrateurs parlent de village (ou encore de paroisse), de bourg, de ville, sans qu'aucune règle n'ait été fixée pour délimiter avec netteté le champ sémantique de ces notions. »[253]Alain Beschi, dans son article intitulé : *Les petites villes de la vallée du Lot en Agenais : urbanisme et patrimoine architectural*[254], établit un comparatif entre la situation actuelle et la période prérévolutionnaire en combinant les deux critères. Il ressort de ce comparatif, que les unités urbaines qui émergent actuellement sont sensiblement les mêmes que celles pointées sous l'Ancien Régime, et que l'on pouvait qualifier légitimement de petites villes.

> *« Sans pousser plus avant la recherche des critères du fait urbain, par l'analyse des structures socioprofessionnelles par exemple, (…) ces quelques éléments d'évaluation nous permettent de faire émerger, dans la vallée du Lot Agenais, une première liste d'une demi-douzaine d'agglomérations que l'on peut considérer comme petites villes depuis l'Ancien Régime*[255] *».*

Penne d'Agenais, n'étant pas en lien direct avec le Lot a été écarté du corpus (précision de l'auteur).

[253] Anne VARET-VITU, Serge BONIN, Claude LANGLOIS, Bernard LEPETIT, Maroula SINARELLIS et Alexandra LACLAU, *Atlas de la Révolution française. 8, Population*, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1995, p. 13.

[254] *Les petites villes du Sud-Ouest de l'Antiquité à nos jours : colloque d'Aiguillon des 12 et 13 mai 2000*, Mamers, Sarthe, Société d'histoire des petites villes, 2004, p. 223.

[255] *Ibid.*, p. 225.

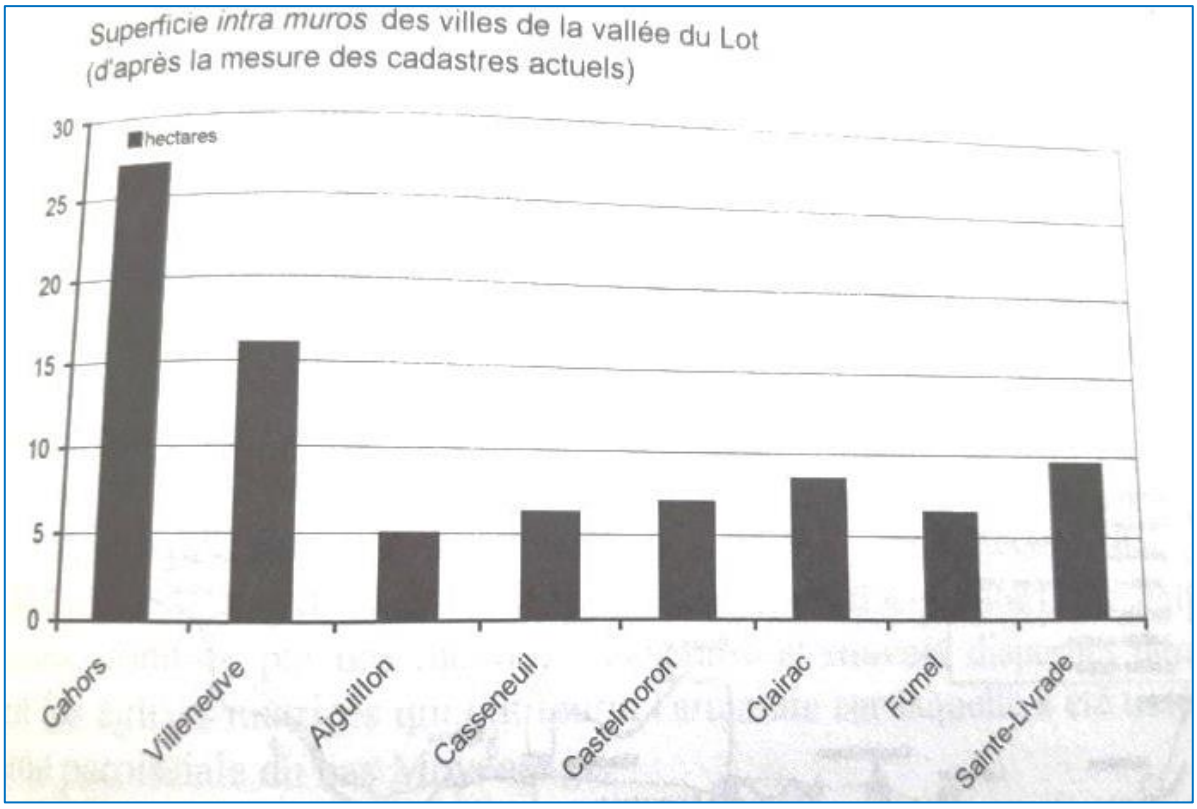

Figure 12 : Superficie intra-muros des villes de la vallée du Lot

À l'évidence on ne peut que constater la prépondérance villeneuvoise sur les autres unités urbaines de la vallée, en prenant comme marqueur l'expansion de son territoire comme réponse à un gonflement de sa population.

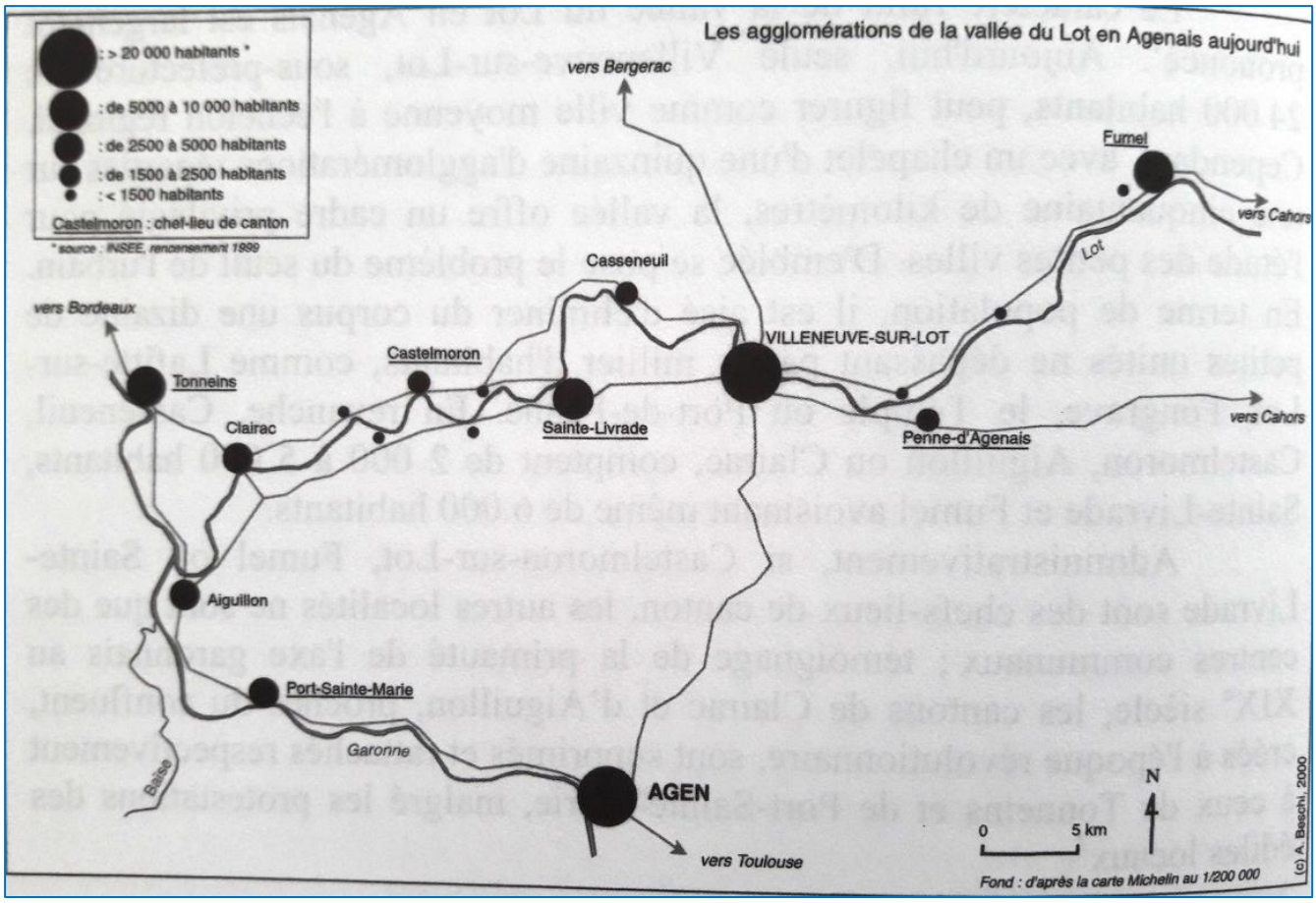

Figure 13 : Les agglomérations de la vallée du Lot aujourd'hui[256]

C'est le lien direct avec la rivière qui permet, à ces unités urbaines d'accéder au statut de petites villes, malgré leur positionnement dans la hiérarchie administrative : Aiguillon étant le chef-lieu d'un duché, Fumel d'une baronnie puis d'un comté et Villeneuve d'une subdélégation ; ce ne sont pas les fonctions administratives qui dominent mais bien la spécialisation économique. Dans la hiérarchie des agglomérations, « il reste à évoquer la question du dernier type (…) celles dites *inorganisées*, constituées spontanément et sans véritable organisation dirigée. Il s'agit en particulier de ports sur le Lot, comme Port-de-Penne ou Saint-Sylvestre, mais qui n'ont jamais atteint un niveau de développement suffisant pour figurer comme *petites villes* ; ils sont demeurés dans l'orbite d'agglomérations voisines[257] ».

Ces petites villes sur les rives du Lot drainent en leur centre (les halles) toutes les productions de l'arrière-pays ; le terrain de l'enquête s'est donc volontairement situé sur une aire étendue

[256] Dessin de Alain Beschi, In : *Ibid.*, p. 224.
[257] *Ibid.*, p. 232‑233.

aux limites de la juridiction de chacune d'elle. Pour ce qui concerne Penne et Villeneuve, les extensions de territoire dans la campagne alentour au-delà du centre de l'agglomération, sont à peu près équivalentes. Dans la mesure où l'on annexe à la recherche le secteur de Pujols, qui est incontestablement dans la mouvance du villeneuvois, les espaces représentés, s'ils diffèrent par leur densité d'occupation du sol, peuvent être considérés comme similaires d'un point de vue de leur poids démographique.

Il est malgré tout assez difficile, comme partout ailleurs sous l'Ancien Régime, de fixer des limites précises entre les deux juridictions, parce qu'elles ont fait l'objet de remaniements au cours des siècles, et qu'une telle proximité entre les deux unités administratives, favorisait une certaine porosité que la clientèle notariale pratiquait pour des raisons de commodités personnelles.

Afin de donner corps à la réalité physique du territoire, une représentation cartographique, à partir de la carte de Belleyme, souligne le voisinage immédiat des deux juridictions et leur étendue supposée. Le plan de la ville de Penne est issu de la proposition d'aménagement du bourg datant de 1977, réalisé à la demande de Marcel Garrouste alors maire de la commune[258]. Le trait orangé matérialise les limites juridictionnelles supposées.

[258] *Penne d'Agenais : proposition pour le bourg*, Mairie de Penne d'Agenais., Villeneuve sur Lot, Bador, 1977, 39 p. (déposé aux A.D. 47 sous la cote F° 100)

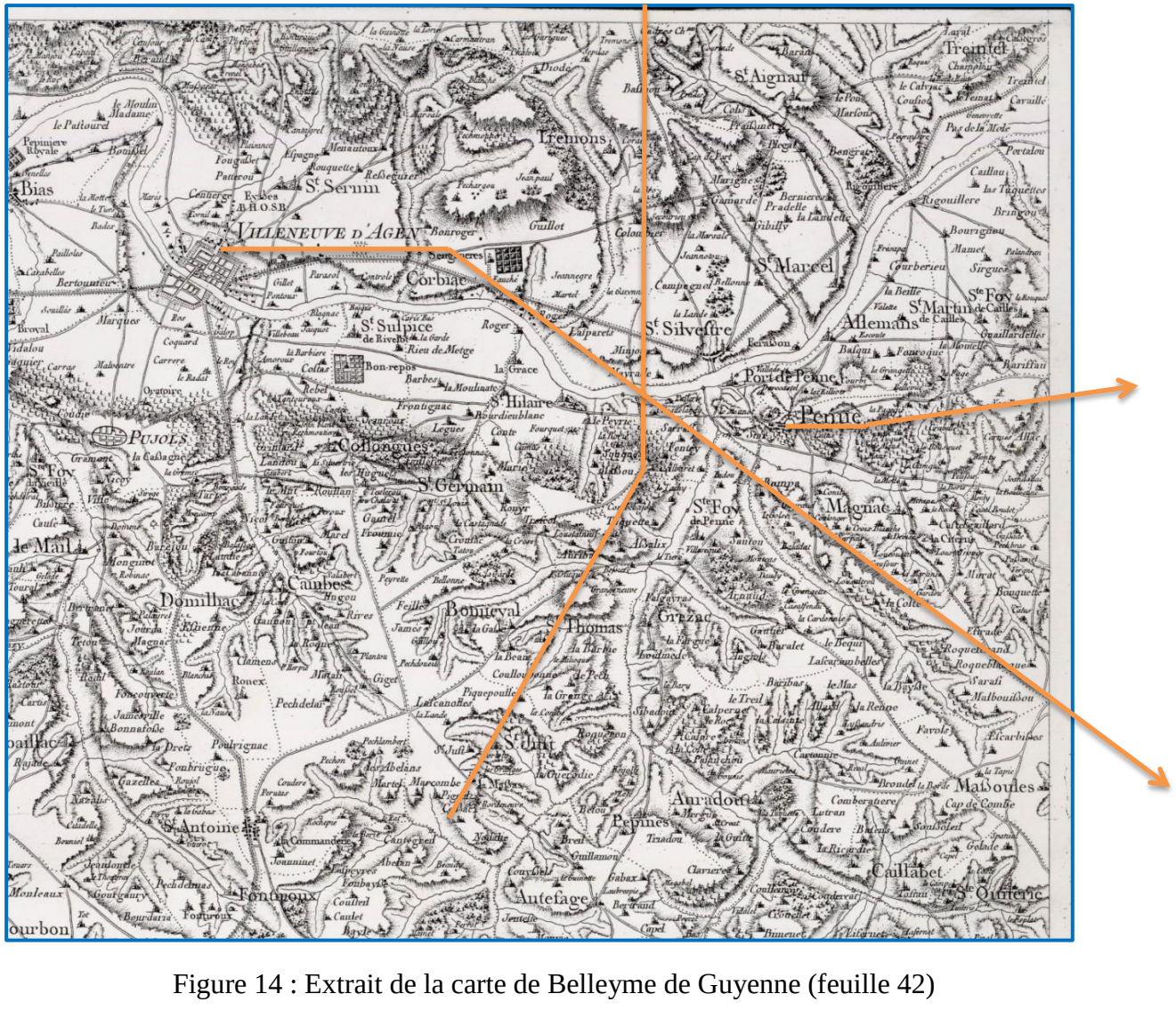

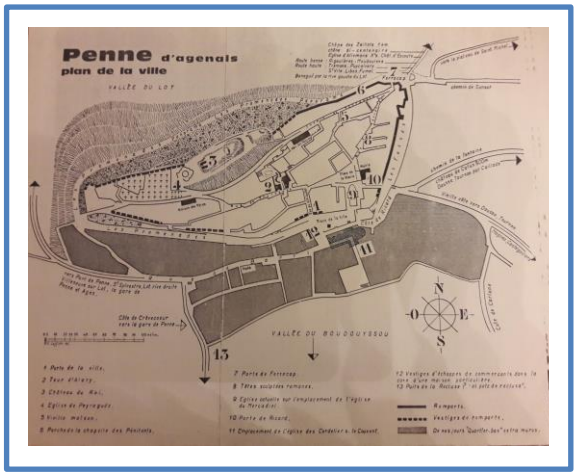

Figure 14 : Extrait de la carte de Belleyme de Guyenne (feuille 42)

3 : La confluence

Les récits d'inondations dévastatrices de la Garonne jalonnent l'histoire de la plaine qu'elle arrose. Des portions de cette basse plaine sont particulièrement soumises à ces débordements entre Agen et Marmande. Le cours erratique de la Garonne dans les zones de confluence avec la Baïse et le Lot sont emblématiques de ces paysages marécageux où les divagations des bras du fleuve constituent un véritable écheveau de petites îles. « Le lieu, où ce complexe d'îles atteignit son plus grand développement, était le confluent du Lot : il y avait là comme un double delta remontant dans chacun des deux fleuves ; au XIV[e] siècle, on y comptait encore une quinzaine d'îles ; »[259]

Trois représentations du site sont assez parlantes concernant l'évolution de la zone de confluence sur une période de quatre siècles : une reconstitution du confluent au milieu du XIV[e] siècle, un extrait cartographié du Duché d'Aiguillon tracé par Pierre du Val d'Abbeville, géographe du roi en 1677 et une carte des environs d'Aiguillon en 1753.

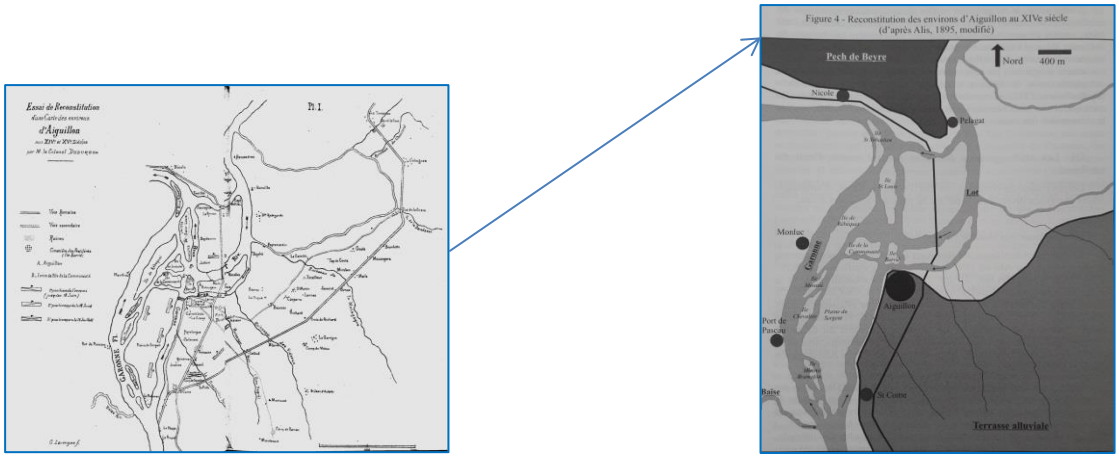

Figure 15 : Avant le siège d'Aiguillon de 1346[260], (schéma réalisé par Philippe Valette d'après Alis, 1895)[261]

[259] Pierre DEFFONTAINES, *Les Hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne*, *op. cit.*, p. 316.

[260] Raymond Louis ALIS, *Histoire de la ville d'Aiguillon et de ses environs : depuis l'époque gallo-romaine jusqu'à nos jours / par l'abbé R.-L. Alis...*, Agen, Ferran frères, 1895, p. 4.

[261] Philippe VALETTE, « Evolution des paysages du Confluent entre le Lot et la Garonne », *Revue de l'Agenais*, CXXXV, n° 3, 2008, p. 276.

Figure 16 : Le Duché d'Aiguillon en 1677[262]

Figure 17 : Carte des environs d'Aiguillon en 1753

[262] Pierre (1619-1683) Cartographe DUVAL, *Duché d'Aiguillon / Dessiné sur les lieux par P. du Val d'Abbeville*, http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8592229k, consulté le 21 octobre 2015.

Un rapide examen des trois étapes de modification du site de la confluence montre combien il a été soumis et modelé par les fluctuations du cours de la Garonne. « Globalement, la maîtrise et la rectification du Lot et de la Baïse se sont faites bien plus tôt que celles de la Garonne, même si la construction des digues en terre sur la rive droite de la Garonne a été réalisée au XVIII[e] siècle[263]». À cette époque, les Ducs d'Aiguillon ont fait exécuter les levées de terre réduisant ainsi le nombre d'îles. À partir de 1731, date à laquelle Armand Louis de Vignerot Duplessis reprend le titre de Duc d'Aiguillon, les préoccupations des seigneurs des lieux se concentrèrent sur deux priorités ; à savoir lever les obstacles pour améliorer la navigation en continuité avec les aménagements déjà mis en place sur le Lot au siècle précédent, et protéger des inondations la plaine du confluent aux terres d'une exceptionnelle fertilité.

On retrouve ainsi, les deux fonctions économiques majeures que l'homme exploite et retire de la présence de la voie d'eau : la circulation fluviale et l'apport d'alluvions limoneux qui bonifie les terres agricoles. Mener de front ces deux objectifs, contre l'instabilité du cours du fleuve Garonne, était une priorité. Deux instances décisionnelles sont en charge de cette tâche. Le Duc, en tant que seigneur du lieu et protégeant ses intérêts et les édiles locaux au service de la communauté de la ville d'Aiguillon. Sans être contradictoires leurs intérêts ne sont pas forcément convergents et l'absence d'une autorité administrative d'arbitrage ne permet pas une vision d'ensemble. « Au cours du XVIII[e] siècle, les hommes cherchent à stabiliser la Garonne, mais sans réel succès. Chaque propriétaire tente de protéger son bout de berge (…). Il s'en suit un vrai désordre sur les berges, où chaque épi construit, en détournant le courant provoque des érosions sur la berge opposée. »[264] Il faudra attendre le milieu du XIX[e] siècle et l'action volontariste de l'Etat pour stabiliser le cours de la Garonne et supprimer les divagations tout en réduisant l'impact des crues dévastatrices car au « cours du XVIII[e] siècle, les hommes cherchent à stabiliser la Garonne mais sans réel succès. »[265]

Malgré l'incapacité des hommes à réduire les menaces de débordements, la ville d'Aiguillon jouit au siècle des Lumières d'une exceptionnelle prospérité qu'elle doit en partie à la fortune de ses ducs. L'érection en duché-pairie d'Aiguillon en 1599, vient conforter et accroître le potentiel de cette cité déjà implantée sur un site exceptionnel.

> *« Au sommet d'une boucle concave du Lot, à deux pas de la Garonne et dans un site bien supérieur à celui d'Agen, est une très vieille agglomération. (…) Si remarquable était sa position,*

[263] Philippe VALETTE, « Evolution des paysages du Confluent entre le Lot et la Garonne », *op. cit.*, p. 279.
[264] *Ibid.*
[265] *Ibid.*

qu'Aiguillon joua un rôle de premier ordre au Moyen Age : sa place forte résista victorieusement à l'armée du roi de France, en 1346. Plus tard, la fortune éclatante de ses ducs (…) valut à cette cité une grande prospérité, un beau château, de puissants moyens de défense contre les eaux. »[266]

À partir de 1731, les ducs qui vont se succéder sur les terres du duché (Armand Louis, Emmanuel Armand et Armand Désiré) prennent en main la gestion du domaine foncier et entreprennent les travaux nécessaires à leur protection. Souvent en donnant procuration à leur femme pour en assurer la charge. Plusieurs actes notariés témoignent de ce souci de mise en valeur et de gestion des domaines, ils sont datés de la décennie 1730. Celui du 11/12/1734 est un contrat entre la Duchesse Anne Charlotte de Crussol (épouse et procuratrice générale du très haut et très puissant seigneur Monseigneur Armand Louis Duplessis de Richelieu Duc d'Aiguillon) et Arnaud Carriol (entrepreneur des ouvrages pour le Roy sur la rivière du Lot dans la généralité de Montauban habitant de la ville de Cahors), la teneur du contrat porte sur l'ouvrage de la digue dudit Aiguillon. Dans les faits, il s'agit de reconstruire à neuf les digues du Lot où viennent s'adosser les deux moulins appartenant au Duc et réaménager le passelis permettant la navigation, la nouvelle construction se fera « en pierre de taille, ciment et chaux et crampons de fer ».[267] Comme on peut le remarquer, il s'agit de construire pour durer avec des matériaux nobles, la pierre en l'occurrence et un souci de remettre en fonction tous les éléments participant au dispositif d'exploitation de la navigation comme de la production du minot, en rendant opérationnel le fonctionnement des moulins. C'est le point de départ d'entretien et d'amélioration constants des installations qui transformeront ces moulins en « petites usines sur l'eau (…) avec les grands travaux du duc d'Aiguillon en 1753-55… »[268].

Parallèlement à l'attention portée sur l'entretien du patrimoine de rapport, les ducs recensent leurs possessions foncières sur les terres du duché et reçoivent l'hommage des affidés qui en dépendent. Qu'ils soient écuyers, bourgeois ou consuls de la communauté ; tous rendent hommage aux ducs successifs dans les formes et le respect d'un cérémonial remontant à l'époque féodale, l'hommage étant dû à chaque mutation de seigneur et de vassal. En 1732, c'est Madame la duchesse Anne Charlotte de Crussol qui les reçoit au nom de son époux le duc Armand Louis, lequel porte le titre ducal depuis 1731. Dans le minutier du notaire Jean Danduran[269], on trouve trace de deux hommages l'un rendu le 19/10/1732 par noble Jean-Baptiste Jacobet de Mazière et un autre le 08/11/1732 par Antoine Baltazar de

[266] Maurice LUXEMBOURG, *Géographie du département de Lot-et-Garonne*, *op. cit.*, p. 45.
[267] Contrat passé à Aiguillon devant Maître Nebout Guillaume le 11/12/1734, 3E907 /11 (A.D. 47)
[268] Alain BESCHI et Hélène MOUSSET, *Vallée du Lot*, *op. cit.*, p. 195.
[269] Minutier de Jean Danduran, 3E 915/2 A.D. 47,

Gripière écuyer seigneur de Moneroc. Deux années plus tard, en 1734, cette même Duchesse recevait l'hommage d'Anne Charles de Malvin Sieur de Montazet, consigné dans le minutier de Maître Guillaume Nebout[270].

En 1751 le 12 mai, c'est Emmanuel Armand qui porte le titre ducal, suite au décès de son père l'année précédente. Lequel fait sa première entrée dans la ville d'Aiguillon « précédé d'un nombre de vassaux et tenanciers, accompagné de deux consuls et plusieurs autres personnes, étant arrivé à la présente porte de la ville où le premier et le troisième consul assistés des jurats et autres notables habitants l'attendaient pour le recevoir, lui offrir le dais et clefs de la présente ville et lui ayant réitéré leur témoignage de soumission ».[271]C'est ce moment que saisit noble Antoine du Gasquet écuyer pour satisfaire à ses obligations d'hommage et de fidélité sous la forme d'une offrande symbolique d'un bouquet de violettes.

Par-delà les symboles et les cérémonies rituelles, les ducs prennent possession et entendent bien contrôler l'ensemble de leurs domaines en exigeant de leurs vassaux un arpentement précis des terres situées dans la mouvance de leur seigneurie.

En 1789, le 5 mars, c'est le dernier Duc d'Aiguillon, Armand Désiré, descendant en ligne directe, qui fait sa première entrée dans la ville et le cérémonial des hommages se renouvelle à l'identique comme en porte témoignage les minutiers du notaire Maître Bezin aîné.[272]

De nombreux atouts concourent à faire de la ville d'Aiguillon une cité prospère, un site privilégié de confluence entre trois voies fluviales navigables (Baïse, Lot et Garonne), une plaine aux terres limoneuses, et la puissante famille des ducs d'Aiguillon comme seigneur. Même si la présence physique de ces derniers est occasionnelle, hormis les périodes de bannissement de la Cour de Versailles (milieu et dernier quart du siècle), ils ont su mettre à profit les avantages dus à leur rang et à leur fonction auprès du souverain. Ainsi, « c'était au nom du duc d'Aiguillon que se rendait la justice [haute, moyenne et basse justice]. (…) Ses sentences et ses jugements ne relevaient que du Parlement de Bordeaux. »[273]En faisant reconduire les prérogatives concédées par le pouvoir royal en 1599, lors de l'érection de la baronnie d'Aiguillon en duché-pairie, les ducs successifs confirment leur emprise sur le territoire du duché mais y apportent aussi une capacité d'investissement qui en améliore l'exploitation. Les travaux d'endiguement qu'ils firent entreprendre, au cours du XVIIIe siècle, sur la rive gauche du Lot et la rive droite de la Garonne, permirent de mettre en culture

[270] Minutier de Guillaume Nebout, 3E 907/11 A.D. 47
[271] " " " 3E907/26 A.D. 47
[272] " de Bezin aîné, 3E916/15 A.D. 47
[273] Raymond Louis ALIS, *Histoire de la ville d'Aiguillon et de ses environs, op. cit.*, p. 303.

toute l'étendue du lobe constitué par le méandre du Lot. En effet cette plaine limoneuse sujette aux inondations fut peu à peu comblée par des atterrements réguliers et distribuée en parcelles très morcelées sur lesquelles les ducs recevaient une redevance. « Cette mise en valeur particulière est dénommée *carterées*. »[274]

[274] Philippe VALETTE, « Evolution des paysages du Confluent entre le Lot et la Garonne », *op. cit.*, p. 281.

Chapitre III

Les Hommes

La richesse d'un pays réside dans l'humain, le déterminisme géographique n'étant pas primordial dans la répartition des hommes sur le territoire[275], même si comme il a été souligné précédemment, ce dernier présente de réels atouts par sa configuration physique et l'abondance de son alimentation en eau. La configuration de l'implantation humaine est aussi la résultante du comportement des hommes dans les siècles passés, les alternances de périodes pacifiées et de conflits génèrent des types d'habitat qui se distribuent en fonction du degré de sécurité et de protection offert par la gestion de l'espace public.

Les quatre localités de l'enquête n'échappent pas à ces contingences du moment et leur implication dans les conflits locaux à résonnance nationale n'ont pas été sans conséquence dans leur devenir. Ils ne seront évoqués que dans la mesure où ils sont intégrés dans la mémoire collective locale comme des temps de réaction face à l'autorité instituée dont les prétentions se heurtaient aux usages, mœurs et coutumes du lieu.

Il n'y a de richesses que d'hommes pour un pays, cette formule résume à elle seule la préoccupation permanente de tout gouvernant. Le pouvoir royal à partir du milieu du XVII^{e} siècle recentre ses exigences sur la tenue des registres paroissiaux par les curés dont la fantaisie et l'assiduité n'étaient pas toujours conformes aux attentes du pouvoir public. *Du code Louis (1667) à la Déclaration royale du 9 avril 1736*[276] :

> *« Cette réforme eut des effets décisifs sur la qualité de l'enregistrement, (…). Jusqu'à la Révolution française, il ne cessa de s'améliorer, et il ne sembla pas nécessaire aux autorités de promulguer de nouveaux textes. »*

À partir de la fiabilité de l'outil d'enregistrement, les enquêtes de dénombrement de population se succèdent sous le règne de Louis XV. « Parce que le nombre d'hommes

[275] Jacques DUPAQUIER, *Histoire de la population française. 2, De la Renaissance à 1789*, Presses universitaires de France, 1988, p. 73.
[276] *Ibid.*, p. 17.

contribue à la puissance de l'État, mais qu'il dépend en même temps de la qualité du gouvernement et de la capacité de l'État à assurer l'augmentation des richesses, la connaissance des faits démographiques est affaire de gouvernement. »[277]

Avec le concours des intendants de province, fortement sollicités par l'administration royale en la personne de l'abbé Terray, alors contrôleur général, le gouvernement projette d'établir « une statistique du mouvement de la population » sur une base annuelle à partir de l'année 1770. Par cette approche, on passe des recensements de l'effectif humain et d'une première classification des catégories socio-professionnelles, à la manière des travaux de l'abbé Expilly en 1780, à une vision dynamique des fluctuations des faits démographiques sur plus long terme. La finalité de cette entreprise étant de repérer d'éventuels phénomènes récurrents modélisables par région.

> *« Par la rigueur de sa procédure annuelle, elle réalisait à la fois un programme de dénombrement réglé à la Vauban et l'idéal d'une expérience annuellement répétée. Elle visait à fournir, au niveau du royaume, une batterie de critères comparables et sûrs qui devaient autoriser la comparaison systématique des provinces entre elles et l'analyse des variations observées. (…) Un office central fut organisé pour fournir annuellement l'état de ce qu'on appellera plus tard les mouvements de population par généralité : nombre de naissances, de décès et de mariages. »*[278]

Cette démarche fournit, dès les premières années, une importante banque de données dont l'exploitation demande le concours de compétences de mathématiciens chevronnées comme Condorcet et Laplace. L'État s'est emparé du fait démographique et mobilise pour ce faire tous les moyens techniques au service de la fiabilité du traitement des matériaux collectés.

Il reste de ces entreprises des tableaux de chiffres dont la répartition est inégale sur le territoire français et beaucoup de copies dont on doute de la fiabilité. En s'appuyant sur les sources conservées de ces enquêtes, on perçoit l'ampleur de la tâche de dépouillement, qui souvent ne fut que localement exploitée. Le parti pris par les chercheurs contemporains fut plutôt de revenir aux sources initiales (à savoir les registres paroissiaux) et de procéder par sondage aléatoire sur l'ensemble du territoire actuel. Ce travail mené à terme par une équipe de l'INED, fit l'objet d'une publication en 1975 dont le contenu offre un panorama assez

[277] Anne VARET-VITU, Serge BONIN, Claude LANGLOIS, Bernard LEPETIT, Maroula SINARELLIS et Alexandra LACLAU, *Atlas de la Révolution française. 8, Population*, *op. cit.*, p. 8.
[278] Eric BRIAN, *La mesure de l'Etat*, *op. cit.*, p. 172‑173.

complet du « Mouvement de la population française de 1740 à 1829 ».[279] On ne peut s'empêcher de penser que l'auteur de l'article livre ainsi, deux cents ans après l'abbé Terray, une analyse du fait démographique que ce dernier avait pressentie comme envisageable mais inachevée pour des raisons circonstanciées et l'absence d'outils techniques appropriés.

Cette brève incursion dans le domaine de la démographie paraît indispensable pour situer l'effectif humain de notre enquête comparativement aux mouvements d'ensemble des espaces dans lesquels il est inséré. Les changements de focale − royaume, provinces, pays, communautés – sont autant de marqueurs comparatifs propres à singulariser des comportements spécifiques.

Sans s'engager dans une étude approfondie des mouvements naturels de la population locale des communautés pressenties, il convient toutefois de rassembler tous les éléments susceptibles de fournir des évolutions tendancielles de l'effectif humain au cours du XVIII^{e} siècle. L'enquête se fonde après tout sur les contrats de mariage dont l'ambiguïté réside dans le fait qu'ils ne sont pas assimilables aux enregistrements d'état civil par leur nature non obligatoire. Mais qu'ils sont aussi porteurs d'indications qui viennent abonder les informations contenues dans les actes de mariage des registres paroissiaux. Cette relation de dépendance de l'un à l'autre fait qu'une incursion dans le domaine démographique semblait difficilement évitable.

Un rapide survol du passé viendra éclairer le présent du siècle des Lumières en ce qu'il fut, pour les pays de Moyenne-Garonne, l'un des plus prospères et des plus vivants de France. « Ce fut une époque d'exceptionnelle vitalité, qui se manifesta par la densité d'un prolétariat artisanal, par l'abondante natalité, par une constante immigration, associée à une audacieuse et lointaine émigration. »[280]

[279] Yves BLAYO, « Mouvement naturel de la population française de 1740 à 1829 », *Population*, vol. 30, n^{o} 1, 1975, pp. 15‑64.
[280] Pierre DEFFONTAINES, *Les Hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne*, *op. cit.*, p. 129.

A : Les phases et les modes de peuplement

1 : Les vagues successives de peuplement

Les traces du passé permettent une lecture plus explicite du présent, d'où les incursions nécessaires dans les remous de l'histoire qui ont façonnées et singularisées les sites des quatre localités. L'occupation humaine, dans le Haut-Agenais, remonte à des millénaires, les fouilles archéologiques témoignent de cette présence dans les vallées de la Thèze, la Lémance et la Lède. La configuration physique du paysage s'y prête, offrant de nombreux abris dans la roche calcaire[281] propice à se prémunir des aléas climatiques comme de la prédation animale. Ces premières implantations humaines, à mesure que les organisations sociales les structuraient, ont essaimé le long des vallées jusqu'au point de convergence avec le Lot dans le secteur du fumélois. De même on trouve des traces d'occupation des terrasses alluviales du Lot aux périodes préhistoriques, notamment à proximité de la confluence du Lot et du Boudouyssou sur le site du « Saut » à Port de Penne.

> *« Un site archéologique exceptionnel qui n'a pas d'équivalent dans le Sud de la France a été découvert à Penne dans les années 1990. Il s'agit de plusieurs occupations brèves des Aziliens, les derniers chasseurs de la préhistoire. Entre 10 000 et 8 000 ans… »*[282]

Les mêmes matériaux archéologiques (silex taillés) ont été retrouvés sur le site de la confluence du Lot et de la Garonne[283], ce qui accrédite la thèse d'une occupation précoce de la vallée du Lot qui offrait simultanément, par ses abrupts calcaires troués de grottes et ses ressources en eau, protection et sécurité alimentaire.

Du passage de cette vie grégaire et précaire à l'organisation de communautés structurées, il n'est pas toujours aisé de suivre le fil chronologique et peut-être pas utile de s'acharner à en décortiquer les étapes.

---

[281] Max PONS, *Evocation du vieux Fumel : chronique d'un bourg du Haut-Agenais*, *op. cit.*, p. 19‑20; Michèle WEHRLE, « Etude démographique, économique et sociale d'une paroisse du Haut-Agenais, Fumel, dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 8.

[282] Marcel GARROUSTE, *Histoire de Penne et de sa région*, Marcel Garrouste, 2011, p. 9.

[283] Raymond Louis ALIS, *Histoire de la ville d'Aiguillon et de ses environs*, *op. cit.*, p. 1.

La période qui prend sens parce qu'elle a laissé des vestiges monumentaux et des écrits se situe pendant l'occupation de la Gaule par l'Empire romain, en ce qu'elle a pu initier et préfigurer des modes de peuplement. En effet, on peut dégager toute une typologie de formes d'habitat dont la fonctionnalité déterminait l'organisation. Le regroupement autour de la *villa* concentrait toute une population industrieuse au service de cette unité de production.

> *« Il est remarquable de noter que tout au long et de part et d'autre de la vallée du Lot se sont implantées des villae romaines et que l'on trouve à peu près l'un de ces établissements par paroisse originelle, comme si les grands domaines antiques avaient, peu ou prou, donné naissance à nos communes actuelles. Ainsi trouve-t-on à Bourran, au hameau de la Tourasse, dont le toponyme rappelle celui de la pile d'Aiguillon, des mosaïques, vestiges d'un tel établissement. »*[284]

La cartographie des vestiges de *villae* le long de la vallée du Lot[285] montre bien cette répartition tout au long de son cours en Agenais, des installations d'importance sont signalées à Villeneuve (Eysses), Penne/Port de Penne/Saint Sylvestre (Nègre, Allemans, Magnac) et en remontant la Lémance la grande villa de Lasfargues à Saint-Front-sur-Lémance. Les romains dans leur entreprise de conquête installèrent, aux endroits stratégiques des camps défensifs (*castra)* dont l'objectif double était de consolider leur position militairement acquise et d'asseoir leur présence en colonisant les territoires pacifiés dédiés aux vétérans. Tout un réseau de commerce et d'échanges se tissait ainsi entre les populations autochtones et les besoins de l'armée romaine. Le site emblématique de cette évolution dans le mode de peuplement sur le modèle du castrum romain peut être assimilé à celui d'Aiguillon.

> *« Les romains, peuple essentiellement militaire et colonisateur, ne pouvaient négliger de remarquer et d'occuper une telle situation d'importance stratégique. Aussi, la conquête de la Gaule terminée, reconnurent-ils bientôt les nombreux avantages que devaient leur offrir, sur ce plateau naturellement fortifié, la création d'un vaste établissement, au bord même du grand fleuve qui séparait les Celtes des Aquitains. Ils assuraient ainsi leur domination sur les tribus remuantes et guerrières de ces deux peuples, facilitant la surveillance des rives de la Baïse et du Lot, et par des routes nombreuses, rendaient plus sûres et plus promptes leurs communications avec Toulouse et Bordeaux. (…) Un castrum, de nombreuses routes, des tours à signaux complétèrent l'importance de la nouvelle station, à laquelle ses fondateurs donnèrent le nom de Fines aculei et de riches villae, décorées de marbres de peintures et de mosaïques vinrent plus tard animer les campagnes environnantes.»*[286]

Il faut revenir sur le site exceptionnel d'Eysses *Excisum* dont le positionnement sur la rive droite du Lot, permettait de compléter le dispositif de circulation dans le sens Est-Ouest

[284] Alain BESCHI et Hélène MOUSSET, *Vallée du Lot*, *op. cit.*, p. 64‑65.
[285] Voir la cartographie en annexes chapitre III, p. 30
[286] Raymond Louis ALIS, *Histoire de la ville d'Aiguillon et de ses environs*, *op. cit.*, p. 2.

et Nord-Sud, ce carrefour de communication constituait une des pointes du triangle qui drainait toute l'activité commerciale du cœur de l'Agenais. Aiguillon et Eysses ainsi reliées à la capitale des Nitiobriges Aginnum furent largement favorisées du fait de leur insertion dans ce réseau d'échanges et purent prétendre au statut d'agglomération.

> *« À l'aube du Moyen Âge, on constate que la vallée du Lot est, non seulement peuplée dans sa totalité, mais surtout complétement structurée. »*[287]

La dislocation de l'Empire romain vint mettre un terme à cette longue période de *pax romana* qui fut propice à la fixation et à la stabilisation du peuplement de la vallée du Lot. Les temps qui vont suivre sont troubles et mouvementés, la vallée est en effet, l'enjeu de possessions territoriales qui s'affrontent en prenant appui sur les décombres des ouvrages défensifs de l'occupation romaine. Les seigneurs locaux retranchés dans leur motte féodale concentrent sur leur territoire de proximité la population rurale et artisanale nécessaire à leur survie. L'activité marchande se rétracte du fait des conflits entre potentats locaux désireux d'étendre leur zone d'influence.

Cette phase de transition donne à voir une lecture brouillée des rapports sociaux et s'inscrit dans une période de repli corollaire de l'insécurité des temps. « S'il faut donner une date au début du Moyen Âge dans la vallée du Lot, l'arrêt du commerce à grande distance et le repli économique que l'on constate à la fin du VI^{e} siècle constituent alors, semble-t-il, les meilleurs critères. »[288]

Il semblerait que l'on puisse dater, à la charnière du XI^{e} siècle, l'amorce d'un repeuplement de la vallée par une réappropriation des terres et leur mise en culture sous l'impulsion des abbayes.

> *« Ces nombreuses abbayes, semées dans les campagnes, s'employèrent activement au repeuplement rural ; alors, se construisit la plupart des petites églises romanes et s'organisa la division en multiples paroisses adaptées au primitif peuplement dispersé. (…) Dans tous les cartulaires, très nombreuses sont les chartes de concessions de terre à des colons… »*[289]

On peut citer dans le cadre de ces fondations, en Agenais, abbayes de Saint-Maurin, le Paravis près de Buzet, Gondon à Monbahus… Les templiers s'installèrent en Moyenne Garonne, commanderie du Temple (près de Villeneuve), de Sainte-Quitterie à Massels (juridiction de Penne), de Saint-Antoine monastères de Bourdeils (Laroque Timbaut),

[287] Alain BESCHI et Hélène MOUSSET, *Vallée du Lot*, *op. cit.*, p. 70.
[288] *Ibid.*, p. 71.
[289] Pierre DEFFONTAINES, *Les Hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne*, *op. cit.*, p. 157.

monastères de Cuzorn, de Sallabeilles, de La Grâce, (commune de Villeneuve). De nombreux prieurés sont aussi fondés comme Layrac, Fongrave ou Monheurt…, les abbayes installent aussi des *granges*, sur leur zone d'exploitation rurale, peuplées de colons, la toponymie locale traduit cette origine comme c'est le cas pour la commune de Granges-sur-Lot.

> *« La vallée apparaît aux XIe et XIIe siècles comme une terre de colonisation monastique.[290] Sur les six abbayes que compte l'Agenais au Moyen Âge, celles d'Eysses, Clairac, Gondon et Pérignac sont situées dans le bassin versant du Lot. (…) A ces établissements il faut ajouter de nombreux prieurés établis le long de la rivière, notamment, de l'amont vers l'aval Monsempron, Saint-Sylvestre, Sainte-Livrade, Fongrave, la commanderie du Temple-de-Breuil et Roubillon, ou encore Port-Sainte-Marie sur la Garonne. »*[291]

Outre la gestion de leur domaine, les abbayes contribuent à la structuration du peuplement en fondant des communautés agglomérées que l'on retrouve dans la toponymie locale sous les noms de Sauvetat-Sauveterre et qualifiées de *sauvetés* dans la typologie des modes de peuplement. Ainsi a procédé l'abbaye bénédictine de la Sauve-Majeure qui détient l'église de Sainte-Marie de Blanquefort, fonde le prieuré de moniales de la Sauvetat-des-Monges et établit autour du couvent de moniales une *sauveté*.[292]

À partir des XIIIe et XIVe siècles, les *castra* médiévaux qui tenaient les « pechs » dominant la vallée, sont concurrencés en matière de peuplement par une nouvelle forme d'occupation du sol : la bastide, structure caractéristique du Sud-Ouest de la France. Cette organisation de l'habitat donnera à la vallée du Lot son maillage urbain, l'extension de ce mode d'habitation dans cette portion du territoire est indissociable des luttes d'influence politique à l'œuvre. Sans entrer dans la chronologie détaillée des affrontements des princes prétendants à la suprématie territoriale, il faut évoquer les forces en puissance. Les prétentions des princes du Nord à la tête d'un royaume de France en gestation ; les possessions du Comte de Toulouse qui s'étendent jusqu'à la partie orientale des rives de la Garonne agenaise en concurrence avec la descendance d'Aliénor d'Aquitaine, en la personne de Richard « Cœur de Lion » qui s'était rendu maître de la place forte de Penne et dont on peut encore voir les ruines sur l'emplacement du château dominant le cours de la rivière.

Le jeu des renversements d'alliance, sous-tendu par les croisades religieuses, destinées à éradiquer l'hérésie cathare que la maison du Comté de Toulouse ne combattait que très

[290] Voir en annexe chapitre III : cartographie de l'implantation monastique au Moyen-Âge, p. 31

[291] Alain BESCHI et Hélène MOUSSET, *Vallée du Lot, op. cit.*, p. 80.

[292] « Habitat aggloméré de fondation, placé sous la sauvegarde ecclésiastique à l'intérieur d'un territoire délimité par des croix » définition emprunté aux auteurs A. Beschi et H. Mousset, *Vallée du Lot, op. cit.*, p. 81.

mollement, justifièrent, avec la bénédiction de l'Église, l'intervention armée des troupes des princes du Nord. À leur tête, Simon de Monfort qui achève la conquête de la vallée par le siège et la prise de Penne en 1212, le siège ayant ruiné le bourg. Le traité de Meaux-Paris en 1229 consacre la soumission du Comte de Toulouse qui fait entrer ses possessions dans le giron de la maison de France. A partir de cette période, les préoccupations d'Alphonse de Poitiers (héritier des domaines du Comte de Toulouse) sont d'ordre stratégique et politique, le choix des sites d'implantation des bastides répond, à la fois, à un objectif d'ouverture vers la vallée comme à créer un maillage territorial destiné à asseoir l'autorité royale.

> *« Les bastides participent ainsi d'une politique de réorganisation de l'espace social : en innervant l'autorité du suzerain par l'immixtion des agents comtaux, puis royaux, aux marges des seigneuries indépendantes, elles contribuent à une nouvelle répartition des pouvoirs à l'échelon local ; leurs coutumes, en rupture avec le fond coutumier agenais, contribuent au renouvellement des relations entre les hommes. »*[293]

L'implantation des bastides n'eut toutefois pas de conséquence sur l'organisation du maillage paroissial[294] dont le quadrillage du territoire avait été opéré aux siècles précédents.[295] Durant les XIII[e] et XIV[e] siècles, la recolonisation s'opère par la création de bastides en Moyenne-Garonne, « la première celle de Monflanquin date de 1240, la dernière, celle de Beauvais en 1342. »[296] Un siècle pendant lequel trois puissances s'affrontent (le roi de France, par son représentant Alphonse de Poitiers, la couronne d'Angleterre par la maison des Plangenêts et le Comte de Toulouse qui se rallia à la couronne de France) ces rivalités eurent pour conséquence la multiplication d'édification de bastides, sans compter les initiatives des seigneurs locaux tels le seigneur de Madaillan qui fonde la bastide de Cancon. Pour Pierre Deffontaines, cet habitat aggloméré garde un caractère profondément rural, il en voit les traces dans les chartes octroyées qui spécifient, dans la charte de Villeneuve-sur-Lot (1312), l'interdiction de « mettre dans les rues fumier et paille, ils devront les emporter dans les huit jours en été, dans les quinze jours en hiver ; il est défendu de porter du foin ou du sarment dans les fossés de la ville, etc. »[297] Preuve si l'en est, que la primauté de l'activité agricole risquait de générer de nombreuses nuisances incompatibles avec la gestion de l'espace public d'un habitat aggloméré.

---

[293] Alain BESCHI et Hélène MOUSSET, *Vallée du Lot*, *op. cit.*, p. 110.
[294] Voir annexe chapitre III, p. 29
[295] Alain BESCHI et Hélène MOUSSET, *Vallée du Lot*, *op. cit.*, p. 110.
[296] Pierre DEFFONTAINES, *Les Hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne*, *op. cit.*, p. 146.
[297] *Ibid.*, p. 153.

Le concept de bastide fit converger, des préoccupations militaires, une volonté de soustraire une population rurale aux actes de brigandage comme à la tutelle féodale des seigneurs locaux, des unités de production économique affranchies du servage ainsi qu'une gestion municipale autonome par le biais des consuls assistés de jurats, issus de la bourgeoisie résidente. Peut-on aller jusqu'à penser que ces nouvelles organisations sociales, outre qu'elles échappèrent aux rapports de féodalité, furent le creuset d'un nouvel ordre social qui émergeait face aux vieilles structures vassaliques ?

Que ce soit Alphonse de Poitiers ou Edouard I[er] d'Angleterre, concernant Villeneuve-sur-Lot, chacun prit bien soin de confirmer la garantie de liberté individuelle, l'affirmation du pouvoir des consuls aux dépens du bayle, représentant de l'autorité royale.

> *« Presque toujours les premiers articles des coutumes garantissent la liberté individuelle. On trouve dans la charte de Villeneuve-sur-Lot concédée par Alphonse de Poitiers :*
>
> *Article 6 − [Défense au bailli d'arrêter quelque prévenu que ce soit, ni de saisir ses biens, s'il donne caution, hors les cas de meurtre, d'assassinat et de crime de lèse-majesté.] »*[298]

L'importance numérique des bastides due à la surenchère que se livrèrent les princes de la terre concernant leur fondation, porta atteinte à leur vitalité. La densité du maillage les fit très vite entrer en concurrence et on a pu parler « de peuplement artificiel et factice. (…) La génération des bastides clôture l'époque des fondations de villes en Moyenne Garonne ; le pays aura désormais son plein de villes, il n'y aura plus de naissances nouvelles »[299]

Au sortir du conflit séculaire qui a opposé le royaume de France aux prétentions anglaises, « la vallée du Lot est très densément maillée[300] par un réseau serré de paroisses rurales, d'agglomérations et de maisons fortes, dans un environnement bâti largement renouvelé (…), malgré les malheurs du temps, les cadres de vie ont résisté ; c'est sur cette trame tissée durant un millénaire que va s'opérer la reconstruction. »[301]

---

[298] Yvonne DOMENGIE, « L'administration des Bastides lot-et-garonnaises », *Revue de l'Agenais*, Tome XLVIII, n° 2, 1921, p. 115.
[299] Pierre DEFFONTAINES, *Les Hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne*, *op. cit.*, p. 156.
[300] Voir en annexe chapitre III, Une cartographie des Principaux centres de peuplement, p. 32
[301] Alain BESCHI et Hélène MOUSSET, *Vallée du Lot, op. cit.*, p. 127.

2 : Des malheurs de la guerre de Cent Ans au repeuplement

En réalité, la présence anglaise sur les terres d'Aquitaine aura duré presque 130 ans, la vallée du Lot fut le théâtre d'opérations militaires et de coup de mains alternant avec des moments de répit. Que ce soit Aiguillon, Fumel, Penne ou Villeneuve chacune de ces communautés oscillèrent dans leurs alliances entre le parti anglais et celui des français, choix sous-tendu par fidélité ou opportunisme. Penne, par sa position dominant la vallée du Lot, attisait la convoitise des deux partis en présence. Il s'en suivit un « va-et-vient incessant de troupes d'actions rapides qui multiplièrent les prises et les reprises. (…) Parmi les chevaliers agenais qui se distinguèrent à cette époque, (…) Arnaud de Lustrac tint une place de choix.»[302]Par ses faits d'armes et un aménagement judicieux du cours du Lot, la famille, riche du revenu des péages et des droits de mouture, acquit fortune et renommée.

« En 1242, le seigneur de Fumel, redouté et influent, a l'honneur de signer, au nom du prince anglais Henri III, une alliance avec le Comte de Toulouse. Ce même baron possède, en sus de la seigneurie de Fumel, le château neuf de Monségur et celui de Najejouls ; il étend son autorité sur les seigneuries voisines de Saint-Front, Cuzorn, Pestillac. »[303]A l'heure où la reconquête de la vallée par les troupes du roi de France s'affirme comme inéluctable (les années 1440) le choix du parti anglais, par le baron de Fumel, s'avère désastreux et lui vaut, en 1442 l'incendie et la ruine du château.

« Aiguillon fut pris et repris plusieurs fois par les Anglais. Ces vicissitudes ruinèrent la ville, livrée au pillage et parfois incendiée.

Lorsque Charles VII eut mené à bien la grande œuvre de libération du royaume et de la reconquête de la Guyenne (…), il accorda aux Aiguillonnais qui avaient juré de rester fidèles désormais à la couronne de France, 1000 livres pour les dédommager des pertes subies lors de la guerre. Les services rendus par les seigneurs d'Aiguillon ne furent pas oubliés. »[304] Cette juste reconnaissance royale vint couronner les efforts militaires et la fidélité des Montpezat (héritiers par mariage des Lunac et Fossat et seuls seigneurs d'Aiguillon), qui depuis l'année 1373, avaient été gagnés à la cause française.[305]

---

[302] Marcel GARROUSTE, *Histoire de Penne et de sa région*, *op. cit.*, p. 65.

[303] Michèle WEHRLE, « Etude démographique, économique et sociale d'une paroisse du Haut-Agenais, Fumel, dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 9.

[304] Jean CAUBET, *Aiguillon : cité ducale*, [Aiguillon], France, [s.n.], 19XX, p. 12.

[305] Raymond Louis ALIS, *Histoire de la ville d'Aiguillon et de ses environs*, *op. cit.*, p. 191.

Quant à Villeneuve, la bastide était passée, d'une fondation par le frère du Roi de France Alphonse de Poitiers en 1264, à la domination anglaise sous l'autorité du Roi Edouard 1er au décès en 1271 du fondateur. Cette passation fut réalisée dans la continuité de la charte accordée par l'initiateur, en effet, les deux textes comparés se révèlent pratiquement équivalents dans les octrois de droits et privilèges.

> *« C'est précisément en comparaison avec les concessions d'Alphonse de Poitiers que notre texte prend tout son relief et tout son sens. Placés côte à côte, les deux textes révèlent en effet, un parallélisme étroit. (…)*
>
> *Ce parti est évidemment délibéré. Si l'on en juge par les habitudes médiévales en la matière, il ne fait guère de doute que les consuls de Villeneuve aient sollicité du roi-duc, lors de son passage à Agen, la confirmation de leurs anciens privilèges sous la forme d'un vidimus. Mais on préféra, pour des raisons politiques, leur délivrer une autre charte [en 1285] et borner à une courte mention le rappel indispensable de l'origine plus ancienne de la ville. »*[306]

Il paraît évident que les intérêts du roi duc l'obligeaient à s'inscrire dans la continuité de son prédécesseur, l'objectif de l'occupation anglaise du duché de Guyenne n'était pas de coloniser le territoire mais plutôt de tirer profit des ressources locales et particulièrement du commerce des vins descendant de Cahors vers Bordeaux par le Lot. Le positionnement de la bastide, au point nodal des routes commerciales est-ouest et sud-nord, assurait de confortables revenus aux notables résidents et abondait le trésor royal. Ce fragile équilibre instauré et confirmé par l'octroi de la charte, bénéfique aux deux parties, n'avait aucune raison d'être rompu malgré les troubles du moment. Le comportement du Prince Noir, un siècle plus tard en 1370, rendu fortement impopulaire par ses raids dévastateurs et la pression fiscale sur la population, fut propice aux renversements d'alliance. La surenchère des octrois de nouveaux privilèges, lors des changements d'autorité de tutelle, jouèrent en faveur des habitants des bastides dont les consuls surent tirer profit. Villeneuve se voit accorder une nouvelle charte en 1371 sous l'autorité du roi Charles V et est établie comme sénéchaussée. Comme pour Aiguillon, Fumel et Penne, la première moitié du XVe siècle est significative pour Villeneuve d'assauts réguliers aux pieds de ses fortifications, le siège de 1429 marque, toutefois, par la résistance de la ville, la fin de la suprématie anglaise sur la Guyenne, que l'issue de la bataille de Castillon en 1453 consacrera comme définitive.

> *« Au cœur du conflit, les années 1430 et 1440 s'avèrent particulièrement dures, marquées entre autres par le siège de Villeneuve (1429), la prise de Sauveterre-la-Lémance (1432), la destruction du*

[306] *Villeneuve-sur-Lot et l'Agenais*, *op. cit.*, p. 155‑156.

bourg de Najejouls près de Tournon (1441) et du château de Cuzorn (1442). Aux démolitions directement liées aux évènements militaires s'ajoute l'abandon de certains sites (…). La population diminue considérablement. Les familles seigneuriales paient un lourd tribut : des noms souvent cités dans les actes médiévaux n'apparaîtront plus désormais dans les textes, comme les Monfabès ou les Paga. »[307]

Le siècle qui va suivre la fin du conflit franco-anglais s'inscrit dans une phase de repeuplement (1450-1550) nécessaire à la revitalisation de la vallée du Lot en hommes comme en bâti. Il a été souligné précédemment que les structures d'habitat étaient en place et le maillage du territoire pratiquement achevé au sortir de l'époque médiévale, il fallait donc des bras pour exploiter cette terre aux campagnes dévastées, aux agglomérations exsangues. Le quadrillage du territoire, par l'aristocratie militaire occupant les places-fortes, avait subi de lourdes pertes. Dans l'échelle de la hiérarchie sociale, tous les échelons accusaient de forts déficits.

Seule l'immigration était à même de combler ces vides. En l'absence de données chiffrées disponibles, c'est par les patronymes que l'on peut repérer les provenances. L'installation des nouveaux arrivants passait par des opérations de défrichements, première étape de mise en culture dans le cadre de baux à métairie, rendus attractifs par la nécessité des temps, les lieux ainsi défrichés prenaient des noms issus des provinces d'origine des migrants. A partir des toponymes et des patronymes renouvelés, on peut grossièrement reconstituer les aires de provenance pourvoyeuses de contingents d'immigrants.

Pour P. Deffontaines, c'est le Massif Central qui fournit le plus grand nombre de colons, Rouergue, Quercy-Noir, Auvergne et Limousin. Une petite colonie de Rouergats vient se fixer dans les environs de Saint-Sylvestre, Saint-Aignan, Monflanquin, Monsempron.[308] Les liens conservés avec le pays d'origine de ces nouveaux colons constituent un appel d'air pour absorber le surpeuplement des zones montagneuses plus ingrates à nourrir les hommes.

« La reconstruction est soutenue par une importante arrivée de population, nobles, clercs, paysans, venant des régions moins touchées par les conflits. Citons les Gervain, venus du Poitou et installés à Roquepiquet, les Lavezou de Vesins et les Rayssac, issus du Rouergue, qui prennent respectivement Rodié et Cadrès, ou encore les Scorailles, famille d'Auvergne qui constitue en un siècle le domaine de Sangruère près de Villeneuve. De même, les terres à cultiver attirent des familles poitevines,

[307] Alain BESCHI et Hélène MOUSSET, *Vallée du Lot*, *op. cit.*, p. 131.
[308] Pierre DEFFONTAINES, *Les Hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne*, *op. cit.*, p. 139.

limousines et saintongeaises – les gavaches [309]– (…) des familles voyagent d'est en ouest, délaissant la montagne vite surpeuplée pour les terres à blé et à vigne du Sud-Ouest, marquant parfois un arrêt en Quercy avant de poursuivre vers la région des Mollasses et le Pays au Bois. »[310]

Au cours de cette même période, les établissements religieux et les grandes familles locales (les Fumel, les Montpezat ou les Caumont) reprennent en main leur fief, arrentent les domaines à mettre en valeur, et les terres en déshérence sont réinvesties. Dans cette dynamique de repeuplement par apport extérieur, Penne offre une exceptionnelle diversité des lieux de provenance. Outre l'importance des Rouergats, il faut y ajouter des implantations d'origine béarnaise et surtout des contingents venus d'Espagne chassés par l'Inquisition au XV^e^ siècle, juifs ou morisques ces derniers ayant laissé des traces durables dans la toponymie et les patronymes (« Sarrazy – Sarrazin ») ainsi que des éléments décoratifs d'architecture d'inspiration arabe comme le montrent les fenêtres restaurées de l'actuelle Mairie de Penne. Le patronyme *Anglade* à Saint-Sylvestre suggère l'installation d'un anglais, dont on a vu qu'ils étaient en fort petit nombre en Agenais.[311]

Des familles nobles quittent leurs provinces pour venir s'établir en Agenais, les Montalembert quittent le Poitou pour s'installer et faire souche dans le villeneuvois. Les Delard, originaires du Béarn s'installent à Saint-Sylvestre (Rigoulières). Cette noblesse qui investit le cœur de la vallée du Lot va, par le jeu des alliances de leur maison d'origine respective et une habile politique d'implantation de leurs cadets à la tête d'établissements ecclésiastiques à forts bénéfices, tenir en commende les plus grosses abbayes de la vallée (Eysses et Gandon), les prieurés de Monsempron et Sainte-Livrade ainsi que la commanderie du Temple du Breuil.[312]

La reconquête du sol et la reconstruction du bâti se firent surtout sur les cadres et les structures médiévales dont l'héritage perdurait. Alors que soufflait un vent nouveau sur la partie orientale de la chrétienté latine et que les grandes vallées fluviales du Rhône, de la Loire et même de la Garonne en étaient traversées, la vallée du Lot reste plus en retrait. Cette modernité naissante qui vient irriguer peu à peu tout le royaume, surtout propagée par les grandes familles dynastiques, se lit dans l'architecture mais plus encore dans les idées nouvelles portées par la médiation de l'imprimerie. Si le renouveau architectural n'est pas

[309]Voir le définition du mot donnée par P. Deffontaines : homme ne parlant pas la langue d'oc, nom générique pour désigner le français (note n° 2) *Ibid.*, p. 140.
[310] Alain BESCHI et Hélène MOUSSET, *Vallée du Lot, op. cit.*, p. 132.
[311] Marcel GARROUSTE, *Histoire de Penne et de sa région*, *op. cit.*, p. 68.
[312] *Ibid.*, p. 69.

flagrant dans la vallée du Lot mais plutôt ponctuel, par contre la propagation des apports de la Réforme fut particulièrement prégnante et rapide. Les causes en sont multiples et bien souvent liées aux grandes maisons comme les Lustrac, les Caumont ou les Fumel qui drainaient dans leur sensibilité religieuse toute une population acquise à la cause de leur maître.

La situation politique du royaume de France suite au décès d'Henri II en 1559, est des plus fragile, réduite à ses frontières, la défaite de Saint-Quentin contre les Impériaux et les Espagnols (10 août 1557) avaient annihilé toute ambition d'annexion transalpine. De manière insidieuse, des années 1530, au début du conflit religieux ouvert, des années 1560, des récriminations s'élevaient contre les fastes de l'Eglise et prônaient un retour au rapport direct au Livre mâtiné d'un spiritualisme messianique. Ces idées de réforme de l'Institution ecclésiastique essaimèrent jusqu'à innerver toutes les parties du royaume sans que le politique en prenne toute la mesure. Toutes les catégories sociales étaient touchées et « de nombreux religieux même qui ne gardaient leur costume et leurs fonctions, [à l'image de Géraud Roussel, abbé de Clairac qui vint prêcher le protestantisme à Penne entre 1541 et 1545] que pour mieux servir la nouvelle foi. »[313]

La force de conviction d'une approche plus épurée du fait religieux, dans un Etat où l'Eglise était intimement associée au pouvoir politique, ne pouvait que perturber l'ordre social établi depuis un millénaire. Ce que l'historiographie a nommé comme « Les guerres de Religion » se cristallise dans le dernier quart du XVI^{e} siècle jusqu'à l'Édit de Nantes en 1598, seul le pouvoir politique, par la médiation d'un roi (Henri IV), pouvait garantir la paix civile, la personnalité du monarque, son adhésion à la Religion Réformée et son consentement à la conversion furent les actes fondateurs d'une pacification momentanée du royaume.

Dans ce contexte, à l'orée des années 1560, « l'Agenais compte déjà 28 églises réformées elles seront une cinquantaine en1597. Des villes et bourgs entiers passent au protestantisme : Tonneins et sa région, Clairac, Lafitte, Laparade, Castelmoron, Monclar, Sainte-Livrade, Penne, Tournon…, tandis que les catholiques conservent quelques places majeures d'où partira la *reconquête* au XVII^{e} siècle : Agen (première ville ligueuse en 1588), Fumel, Villeneuve, Marmande.[314]

Cette implantation de l'hérésie le long du cours du Lot, avait été favorisée par la protection de la maison de Navarre et d'Albret. Les communautés acquises à la cause de la Réforme exprimaient leurs convictions en mutilant et saccageant toutes représentations

[313] Yves-Marie BERCE, « Retour sur le drame de Fumel, novembre 1561 - avril 1562 », *Revue de l'Agenais*, CXXXIII, n^{o} 3, 2006, p. 546.
[314] Alain BESCHI et Hélène MOUSSET, *Vallée du Lot, op. cit.*, p. 157.

anthropomorphes du divin. « Leur tactique de conquête des consciences et aussi des pouvoirs supposait le rejet des formes anciennes de piété, l'occupation d'édifices d'églises, la fermeture des couvents, l'expulsion des prêtres des paroisses. (…) Les communautés réformées prétendaient ne réclamer que leur dû ; leur participation aux élections consulaires, leurs instances en justice étaient les instruments et les preuves de la légalité de leurs actions, de leur bon droit politique, les auxiliaires en quelque sorte de leur devoir spirituel de prosélytisme. »[315]

Ce climat d'affrontements violents ne pouvait qu'exacerber les passions des deux parties en présence, le meurtre du baron de Fumel, François de Séguenville en novembre 1561, eut des résonnances jusqu'à la Cour de France. Il était issu d'une puissante famille locale et avait servi la couronne comme ambassadeur à Constantinople. La réaction politique fut de confier à Montluc, renvoyé sur ses terres du Sud-Ouest, la répression de la rébellion. C'était un militaire peu sensible aux thèses réformistes et il opéra en tant que tel. Fumel et Penne gardent des traces mémorables de son passage. Des exécutions sommaires, un procès autour du meurtre du baron de Fumel aux sentences exécutoires excessives et le siège de Penne en 1562 d'où la ville sortit anéantie, les puits aux abords de l'actuelle basilique de Peyragude commémorent l'événement, imprimé de manière durable dans la conscience collective du lieu.

Si la fin du règne d'Henri IV avait contribué à faire décroître les tensions religieuses entre catholiques et réformés, ces moments de répit avaient aussi largement contribué à renforcer la prospérité et l'ascendant des notables locaux protestants notamment dans les places fortes comme Tonneins et Clairac. Cette montée en puissance du pouvoir économique et donc de l'emprise politique sur la société, portait ombrage à l'autorité royale « fille aînée de l'Église » ; les campagnes de Louis XIII (1620-1630) eurent pour dessein de réduire la puissance, devenue à ses yeux trop ostentatoire, des places de sûreté protestantes.

Ce long développement, concernant la période troublée des guerres de Religion dans la vallée du Lot, est apparu comme nécessaire, en ce qu'il est un marqueur important des clivages sociaux qui ont perduré, parce que soumis aux revirements des politiques royales alternant avec des temps de tolérance et des moments de répression (les dragonnades sous Louis XIV) aboutissant à la révocation de l'Édit de Nantes en 1685.

Il convient aussi de signaler que Villeneuve et Aiguillon, par leur alliance avec les partisans de la Fronde (1650-1653) furent à l'origine de l'occupation des campagnes

[315] Yves-Marie BERCE, « Retour sur le drame de Fumel, novembre 1561 - avril 1562 », *op. cit.*, p. 546‑547.

environnantes par les armées royales. Sans lieux de cantonnement, les armées se payaient sur les ressources locales avec tous les excès que l'on peut aisément imaginer.

À l'orée du XVIII[e] siècle, l'habitat rural comme les agglomérations sont fixés dans leur cadre administratif comme religieux, la soumission à l'autorité royale est de fait et la Contre-Réforme a fait son œuvre tant en relèvement du bâti qu'en prise en charge des âmes. Il reste toutefois un foyer important de protestants dans le secteur de la Confluence (Tonneins et Clairac) avec lequel la population locale a appris à composer par pragmatisme. « L'ordre monarchique s'est imposé, mais il n'a pas pu pénétrer ; pas davantage le catholicisme n'a réussi à gagner les âmes de l'ensemble des protestants aquitains. »[316]

3 : Configuration spatiale de l'habitat aggloméré

L'époque actuelle fournit en abondance des données chiffrées à la géographie urbaine, qui peut établir une hiérarchie reflétant la nature du réseau urbain sur le territoire français. L'outil cartographique ainsi élaboré a permis de dégager une typologie affinée de la nature du fait urbain :

- le seuil numérique minima d'accès d'un habitat concentré à la dénomination de ville
- le ratio entre occupation au sol et densité des résidents urbains
- l'emprise et la morphologie de la ville sur un territoire.

Ces critères permettent une première approche de la lisibilité du degré d'urbanisation d'une aire géographique. Ils sont applicables à des fins d'analyse, quelle que soit l'époque concernée, si l'on accepte de s'accommoder de l'imprécision des sources chiffrées. En se recentrant sur la région de l'Agenais, J.P. Charrié propose une cartographie du réseau urbain de la région à deux époques différentes. [317]Une première carte localisant les villes et bourgs antiques à partir de leurs origines et une seconde donnant à voir le fait urbain au XVIII[e] siècle en Agenais.[318] Entre ces deux représentations, il est possible de mesurer comment l'auteur a tiré parti des données disponibles concernant les deux périodes respectives.

[316] Charles HIGOUNET, *Histoire de l'Aquitaine*, *op. cit.*, p. 298.
[317] Jean-Paul CHARRIE, *Villes et bourgs en Agenais*, *op. cit.*, p. cartes n° 107 et 108.
[318] Voir en annexe chapitre III, p. 31

Les constats, issus de la représentation cartographique du semi-urbain en Agenais, montrent une certaine permanence des implantations urbaines dans la durée ainsi qu'un abondant réseau de petites agglomérations relais situées sur les principales voies de communications fluviales ou routières. Peu de villes dépassent les 10 000 habitants ; seule Villeneuve peut prétendre à concurrencer numériquement Agen, ce qui peut s'expliquer par ses fonctions administratives (siège de Subdélégation) sur un vaste territoire englobant la partie orientale du nord de l'Agenais. L'autre indicateur comparatif prend en compte la densité de la population agglomérée. « Le faible écart de peuplement entre les cités tenait également à la plus ou moins grande importance de la population rurale, sur un territoire communal plus ou moins vaste. (…) D'où la nécessité de préciser l'importance de la population agglomérée par rapport à celle qui est éparse. »[319]

C'est donc en comparant l'importance des citadins face aux ruraux installés dans l'agglomération que l'on peut déduire le positionnement de la cité dans la hiérarchie du réseau urbain. Une première évaluation grossière, en l'absence de données précises, avance comme possible les proportions suivantes : pour Agen les citadins devaient représenter environ les deux tiers, Villeneuve, à peine la moitié et une agglomération comme Penne dans des proportions largement inférieures. L'étendue et la nature des sols enserrant l'espace urbain favorisaient plus ou moins cette répartition.

La méthode à même de conduire à apprécier ce rapport de proportion passe par le dépouillement de sources renseignant les activités humaines des résidents de la cité. Les plus complètes et les moins lacunaires étant pour le XVIII^{e} siècle les minutes notariales (contrats de mariage et/ou testaments), par ce biais on peut espérer une analyse affinée de la stratigraphie sociale. Ce traitement uniforme des données, pour les quatre communautés devrait permettre par comparaison d'en dégager les singularités.

Si les hommes façonnent à l'évidence leur environnement par leurs activités, ils sont aussi tributaires d'un héritage du passé (on l'a vu précédemment) qui a pérennisé ou modifié ce que le présent avait rendu obsolète. Il est temps, maintenant, de se familiariser avec la configuration spatiale des quatre villes faisant l'objet de l'enquête. On verra ultérieurement si l'appellation de ville est justifiée pour les quatre.

Les lectures les plus parlantes dans l'optique de saisir la morphologie d'un espace urbain sont le plan et la représentation graphique, que la photographie vient parfois compléter lorsqu'elle a pu capter les vestiges du passé. Les sources dont on dispose sont inégales en valeur et en

[319] Jean-Paul CHARRIE, *Villes et bourgs en Agenais, op. cit.*, p. 491.

nombre. Villeneuve dispose d'un plan aquarellé datant de 1786[320]permettant de visualiser la configuration de la bastide et son plan en damier. Mais un document majeur du XVII[e] siècle, a rendu possible l'établissement d'un plan détaillé dont J. Goasguen[321] nous livre la matrice reconstituée d'après l'arpentement général de 1647. Ce document, assez exceptionnel dans son contenu, fournit la localisation des habitants, leur statut social, le nom des rues, ainsi couplé avec le plan aquarellé de 1786 on obtient une vision fidèle de réseau urbain. D'autres documents source viennent compléter ces informations, ils datent du XVIII[e] siècle et nous renseignent sur les réaménagements nécessaires à l'initiative des édiles répondant aux préoccupations d'hygiène (souci de régler l'évacuation des déchets des boucheries), localiser et étendre les champs de foire au-delà des murs d'enceinte, améliorer l'accès à la cale de desserte des marchandises transitant par voie fluviale. Toute une politique d'ouverture d'une cité opulente vivant du commerce et à l'étroit dans l'espace initial délimité par les premiers tracés de la fondation.

À l'examen du plan tiré de l'article de J. Goasguen, plusieurs remarques s'imposent. La première concerne la configuration du réseau de circulation entre le bâti, deux organisations se font face séparées par la rivière Lot.

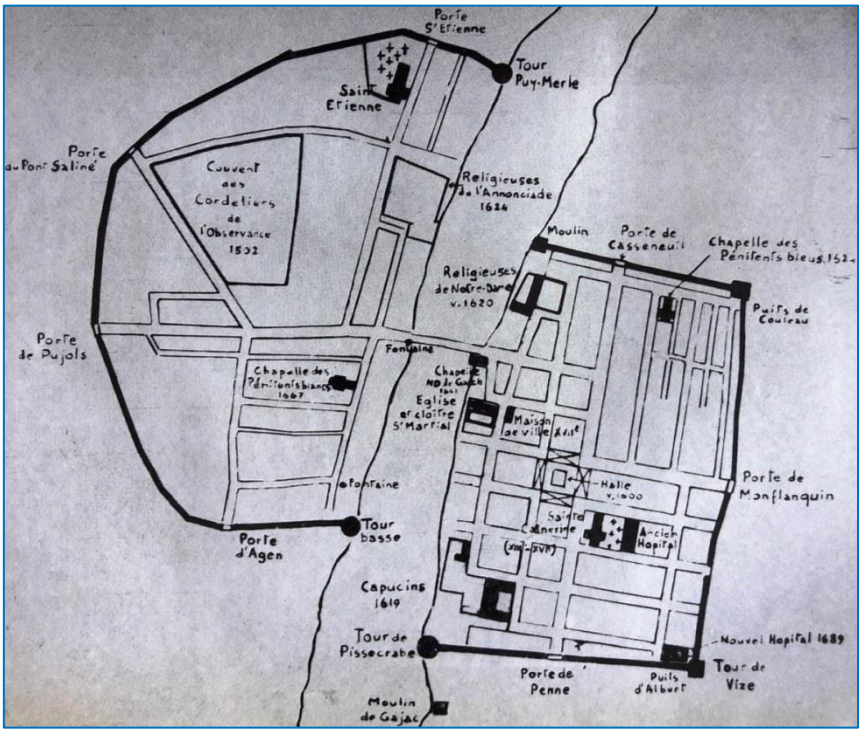

Plan 1 : Villeneuve au XVII[e] siècle à partir de l'arpentement de 1647

[320] Plan de Villeneuve d'Agen et d'une partie de ses environs (A.D. 47, 50 Fi 11)

[321] Jean GOASGUEN, « Villeneuve-sur-Lot au milieu du XVIIe siècle : essai de description d'après l'arpentement général de 1647 », *Revue de l'Agenais*, XC, n° 1, p. 17.

Rive droite un plan en damier, caractéristique de l'époque de fondation des bastides, espace urbanisé qui vient s'implanter par extension sur l'ancienne *Exisum* des romains « simple faubourg de la ville moderne aujourd'hui ». [322]Les coseigneurs signataires du contrat de paréage avec Alphonse de Poitiers cédèrent chacun un territoire, l'Abbaye bénédictine d'Eysses et le Baron de Pujols. « Le bourg de la rive droite, qui est le plus important, est le type même de la bastide à rues parallèles coupées par une place carrée, entourée de couverts ou cornières ; au sud se trouve le Bourg Saint-Étienne. »[323]

Cette dissymétrie si évidente entre les deux rives traduit et pérennise les modes antérieurs d'occupation du sol, un bourg résolument urbain et tourné vers le commerce fluvial, issu d'un carrefour de circulation des hommes comme des marchandises et son vis-à-vis à vocation plus rurale et artisanale.

Lorsque J. Goasguen présente ses sources, il regrette la disparition « d'un plan cavalier dressé en 1792 par l'architecte Illac sur lequel on apercevait les remparts du Moyen-Âge, avec le nom des différentes tours, portes, etc. »[324] Avant de consacrer son étude à la répartition sociologique des résidents sur le territoire communal, l'auteur explicite les choix qu'il a dû faire concernant le plan qu'il propose. Si le critère du plan en damier est une caractéristique des bastides, il subit de profondes modifications en fonction de l'orientation et du modelé de son assise territoriale. « À Villeneuve, le réseau des rues s'articule autour de la place centrale et respecte une dissymétrie savamment organisée : deux artères principales se coupant à angle droit délimitant quatre quartiers. Chacun de ces quartiers a un tracé particulier : pâtés de maisons longs et étroits au Nord, parallèlement au fleuve dans le quartier Nord-Ouest, perpendiculaire dans le quartier Nord-Est ; damier régulier dans le quartier Sud-Est ; quadrillage complexe dans le quartier Sud-Ouest. »[325]

Les principaux édifices religieux indiqués sur le plan font apparaître une égale répartition entre rive droite et rive gauche ; les églises (Sainte Catherine et Saint-Étienne) et leur cimetière, les couvents et chapelles de Pénitents. Il n'en est pas de même concernant les bâtiments publics situés exclusivement rive droite ; Maison de la Ville, halle, hôpital l'ancien et le nouveau.

---

[322] Maurice LUXEMBOURG, *Géographie du département de Lot-et-Garonne*, *op. cit.*, p. 38.

[323] *Ibid.*

[324] Jean GOASGUEN, « Villeneuve-sur-Lot au milieu du XVIIe siècle : essai de description d'après l'arpentement général de 1647 », *op. cit.*, p. 19.

[325] *Ibid.*, p. 20‑21.

La ville était divisée en six quartiers[326], quatre sur la rive droite (le quartier du Pont-Levis, le quartier de Casseneuil, le quartier de Penne et le quartier d'Estieu), deux sur la rive gauche (le quartier Saint-Étienne et le quartier de l'Estruguie). La précision des données contenues dans cet arpentement de 1647[327] pourrait susciter une recherche des plus pointues permettant l'élaboration d'une géographie sociale de la cité. J. Goasguen la tente sur un échantillonnage réduit à deux quartiers en ouvrant la voie aux chercheurs courageux et non effrayés par la masse à dépouiller !

Ce type de document n'étant malheureusement pas disponible pour le XVIII[e] siècle, la présente enquête appuyée sur les archives notariales, ne sera pas aussi précise dans la localisation des individus. En effet, les notaires n'indiquent que très rarement le nom des rues, parfois le quartier, mais dans la plus grande majorité des cas, c'est le nom de la paroisse qui apparaît. Le découpage paroissial de la ville se réduit à trois : Sainte-Catherine et Saint-Sernin d'Eysses rive droite, et Saint-Étienne rive gauche. Mais il faut aussi agréger à cette enquête tous les alentours du Villeneuvois dont on aperçoit une partie de son étendue sur le plan aquarellé de Bodégat (1786).[328] Enfin assimilées au corpus dépouillé : les paroisses du bourg de Pujols et l'extension vers la paroisse Saint-Étienne.

En amont de Villeneuve et jouxtant les limites de la juridiction administrative, Penne d'Agenais, la limite entre des deux juridictions a fluctué au cours des siècles, le cadre administratif proposé est celui de Saugrain (1735) repris par les auteurs de l'Atlas de l'Agenais.[329]

La juxtaposition des deux territoires juridictionnels fait apparaître immédiatement pour Penne un semi de paroisses très excentrées par rapport au point de convergence représenté par le Bourg de Penne. On distingue trois espaces agglomérés, le bourg en hauteur son port « Port-de-Penne » rive gauche du Lot et son vis-à-vis rive droite Saint-Sylvestre. Le reste du territoire est occupé par nombre de petits hameaux/paroisses sur un rayon d'environ dix kilomètres. L'aire d'extension de la juridiction de Penne tout en étant plus conséquente que celle de Villeneuve (Pujols compris) montre clairement un habitat dispersé et rien de commun avec la concentration urbaine de la bastide villeneuvoise.

[326] Voir en annexe chapitre III, p. 32

[327] « C'est l'Arpentement général de la juridiction de Villeneuve d'Agenois fait sur le règlement des tailles en vertu d'une Ordonnance de la Cour de l'Élection de l'Agenois à la réquisition de MM. les Consuls par Jean Metge et Olivier Broussard, maîtres arpenteurs, écrivant à MM. Arnaud Campmas consul et Jean Tancoigne notaires royaux députés pour cet essaits par la Jurade 1647. » (A.D. 47, E supplément 3800)

[328] Voir en annexe chapitre III, p. 33

[329] Jean BURIAS, Robert-Henri BAUTIER, Pierre GOUHIER et MONUMENTA HISTORIAE GALLIARUM, *Atlas historique français. , Agenais, Condomois, Bruilhois, op. cit.*, p. XVIII.

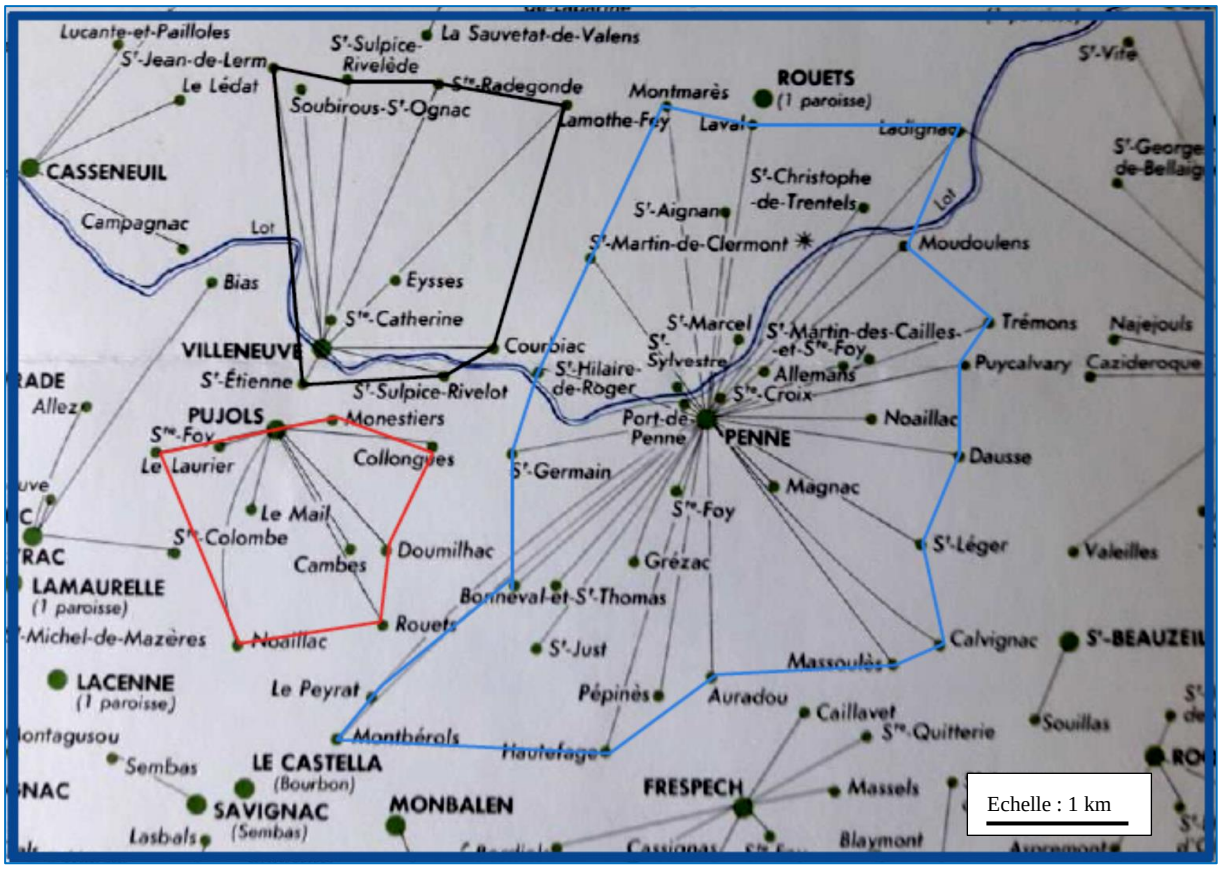

Carte 1: Limites des juridictions de Penne, Pujols et Villeneuve au XVIIIe siècle d'après Saugrain (2° édition)

Première impression, pour Penne, une répartition éparse de l'habitat autour du bourg central dont le site initial n'a pas favorisé l'extension. Déjà évoqué précédemment son emplacement sur un « pech » n'a permis qu'un développement sur la face Sud du coteau vers la vallée du Boudouyssou. En épousant le modelé du relief, le plan figurant la morphologie du bourg s'étire d'Est en Ouest largement tributaire des dénivelés conséquents. Sa configuration assimile davantage ce mode d'habitat à une place forte dont on a vu le rôle défensif par le passé, plutôt qu'à un espace propice à l'implantation d'un habitat aggloméré. Port de Penne et Saint-Sylvestre qui relient le Bourg de Penne à la rivière demeurent des villages « rues » parallèles au cours du Lot et vivant du trafic fluvial. Bien que le plan proposé soit contemporain (en l'absence de document d'époque), il permet de comprendre les contraintes d'extension du bâti liées à la topographie ; de même sont mentionnés les vestiges des constructions antérieures, comme les remparts, les tours, l'emplacement du couvent des cordeliers occupé actuellement par l'hôpital.

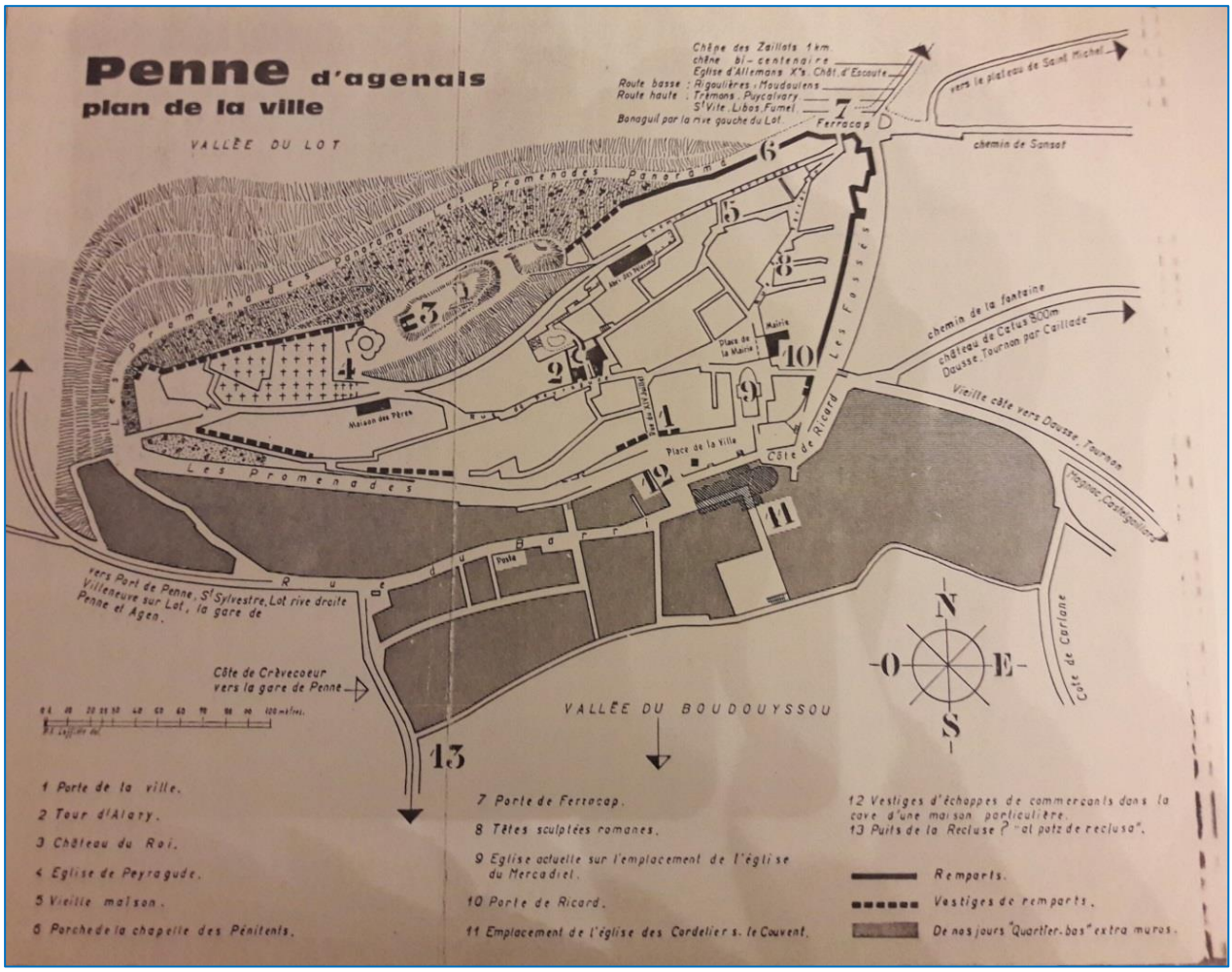

Plan 2 : Le Bourg de Penne[330]

De part et d'autre du point central de cette vallée du Lot en Agenais, en amont Fumel et en aval Aiguillon. Deux configurations topographiques totalement différentes. Fumel, porte d'accès de l'Agenais ; le Lot n'y est plus cette rivière aux nombreux méandres creusés dans les massifs calcaire du Haut-Quercy. Même s'il reste encore des traces de ce relief calcaire, il est plus adouci et la cité fuméloise a tiré parti de cette « butte partagée en deux mamelons ».[331] Le bourg d'origine s'y est installé et s'y est développé de part et d'autre d'une artère principale : la rue Notre-Dame. M. Pons propose une description de la répartition de l'habitat qui donne un aperçu du noyau constitutif de la cité originelle.

« Sur le premier mamelon se dressent le château et quelques maisons qui se poursuivent jusqu'à la place *del Poustel*. (Actuel Petit Postel)

[330] *Penne d'Agenais : proposition pour le bourg*, *op. cit.*, p. plan.
[331] Max PONS, *Evocation du vieux Fumel : chronique d'un bourg du Haut-Agenais*, *op. cit.*, p. 23.

Sur le deuxième mamelon le bourg se prolonge jusqu'aux fossés (dans l'alignement de la rue des Fossés). L'ensemble continue à l'Ouest (face à l'esplanade qui sera bâtie par remblais très postérieurement). »[332]

Au cours du Moyen Âge, la puissance des seigneurs de Fumel s'affirme et le château[333] en est le symbole, une construction qui aux dires de M. Pons, est un « ensemble assez massif, sans grande élégance et bien dans le style des constructions militaires des XII^e^-XIII^e^ siècles. »[334] Ces mêmes seigneurs accordent, en 1265, la charte fondatrice de la cité : « en l'église Saint-Antoine bourgeois et manants sont assemblés. Ils vont prendre connaissance des 74 articles et du préambule de la charte que viennent de délibérer et de rédiger le seigneur de Fumel et les siens avec divers chevaliers et les notabilités de la ville. »[335]

Cette charte est équilibrée et raisonnable, elle reconnaît et fonde l'autonomie de la communauté fuméloise ; deux chevaliers et quatre bourgeois prud'hommes seront élus consuls pour une durée annuelle et ce même corps aura la charge d'élire le bailli avec droit de haute et basse justice. Ces libéralités accordées par les seigneurs locaux sont bien dans l'air du temps de l'époque des fondations des bastides et préparent, par l'ampleur de l'autonomie accordée, le futur développement de la communauté dont le XVIII^e^ est l'expression.

En effet, Fumel se trouve au point de convergence de trois vallées (Thèze, Lémance et Lot), au XVIII^e^ siècle, toute une activité « proto-industrielle » se développe utilisant le réseau hydrographique comme énergie (les forges et les papèteries). L'extraction des carrières calcaires pour la construction et l'exportation de la pierre vers les espaces urbains en extension notamment Bordeaux, augmente d'autant une circulation fluviale déjà densifiée par les exigences du commerce des vins bordelais. « Des cales servent d'embarcadères à Condat et à Fumel. Des bacs permettent la traversée du Lot à Condat, Fumel (le Passage) et Libos. »[336]

Cette activité économique florissante favorise l'extension de l'habitat aggloméré qui colonise les flancs des collines dominant le Lot. Les dénivelés assez prononcés de la topographie compliquent la tâche des édiles pour le maintien du réseau de circulation praticable. Comme pour Villeneuve, la municipalité se préoccupe d'hygiène, (construction

[332] *Ibid.*
[333] Voir annexe chapitre III, p. 37
[334] Max PONS, *Evocation du vieux Fumel : chronique d'un bourg du Haut-Agenais, op. cit.*, p. 31.
[335] *Ibid.*, p. 39.
[336] *Ibid.*, p. 85.

d'une nouvelle fontaine aux abords du Lot en 1751)[337] outre les problèmes d'alimentation en eau, le souci majeur demeure celui d'améliorer les voies d'accès aux cales pour le transit des marchandises.

Évolution et modernisation du bourg tout au long du siècle, croissance sensible de la population qui se répartit essentiellement sur deux paroisses, Fumel (Saint-Antoine) et Condat (Saint-Hyppolite), la commune actuelle de Fumel s'inscrit dans les mêmes limites territoriales d'avant 1789. Les deux paroisses de Fumel et Condat ayant été regroupées. À l'examen de la surface occupée au sol par l'extension de l'agglomération, on remarque le développement de l'habitat à proximité du Lot et une extension de hameaux épars rejoignant les limites nord de la commune.

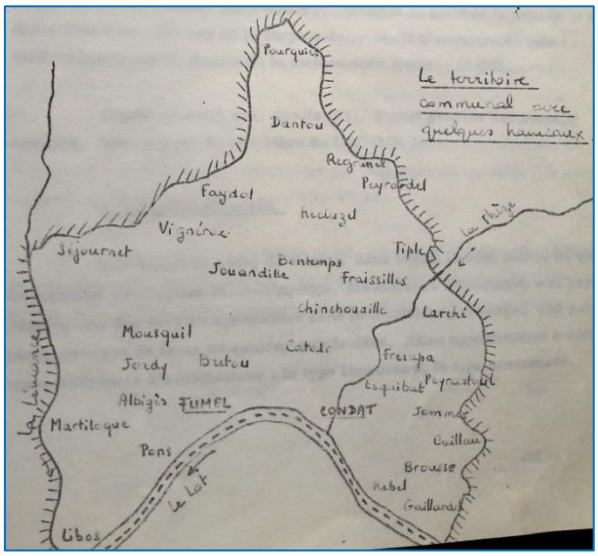

Figure 18 : Extension territoriale de la commune de Fumel-Condat[338]

Cette répartition du peuplement, d'après le plan manuscrit proposé montre bien l'importance de l'habitat épars dans un rayon de 5 à 6 km de l'agglomération constitutive du territoire communal. La présente enquête étend encore l'espace appréhendé sur les rives de la Lémance et de la Briolance où l'on trouve nombre de petits hameaux disséminés le long de leurs cours. Hormis la concentration de population le long des berges du Lot, le reste du territoire est constitué d'un semis de paroisses à faible densité humaine.

À l'autre extrémité de la vallée, au point de confluence avec la Garonne, la cité d'Aiguillon présente une tout autre physionomie. Le site exceptionnel occupé par la ville

[337] Michèle WEHRLE, « Etude démographique, économique et sociale d'une paroisse du Haut-Agenais, Fumel, dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 123.
[338] *Ibid.*, p. XXXIX.

d'Aiguillon, la disgrâce et l'exil d'un grand seigneur en ses murs, au dernier quart du XVIII^{e} siècle, firent briller cette modeste agglomération au couchant de la monarchie.

Dans ce grand mouvement d'extension communale des XII^{e} et XIII^{e} siècles, la vieille ville et l'ancien château de Lunac d'Aiguillon, « soumis dès 1218 au comte de Toulouse et réunis à la couronne d'Angleterre en 1318, reçurent en 1295 de Philippe-le-Bel, la concession d'une charte de libertés et coutumes. »[339] Le contrat de paréage entre les co-seigneurs de Lunac, de Montpezat et le roi, prévoyait de céder à ce dernier la moitié des droits de haute et basse justice liés au château et à la juridiction de la ville. Outre cette autonomie judiciaire, il était prévu de céder la moitié des droits d'exploitation des pêcheries sur le Lot et la Garonne, « avec la moitié des îles marchés et foires et de toute autre chose appartenant auxdits chevaliers (…) qui tenaient à fief de ce prince leur château de Lunac [le code des libertés et coutumes accordées par Philippe IV dit le-Bel fut qualifié dit la charte] d'aussi bonnes et meilleures qu'il ait été concédé à aucune ville de l'Agenais. »[340]

Ces libéralités accordées, comme à Villeneuve, ou Fumel constituent les éléments fondateurs d'une autonomie de destin pour les communautés et gages bien souvent de prospérité.

Il faut s'intéresser maintenant à la configuration de la ville d'Aiguillon, à partir de la carte « Des environs de la ville d'Aiguillon en 1753 »[341], en changeant d'échelle et en se recentrant sur l'habitat aggloméré, on obtient la physionomie du tracé du bâti.

[339] Raymond Louis ALIS, *Histoire de la ville d'Aiguillon et de ses environs*, *op. cit.*, p. 83.
[340] *Ibid.*, p. 84.
[341] AD Lot-et-et-Garonne, E sup 849 Aiguillon

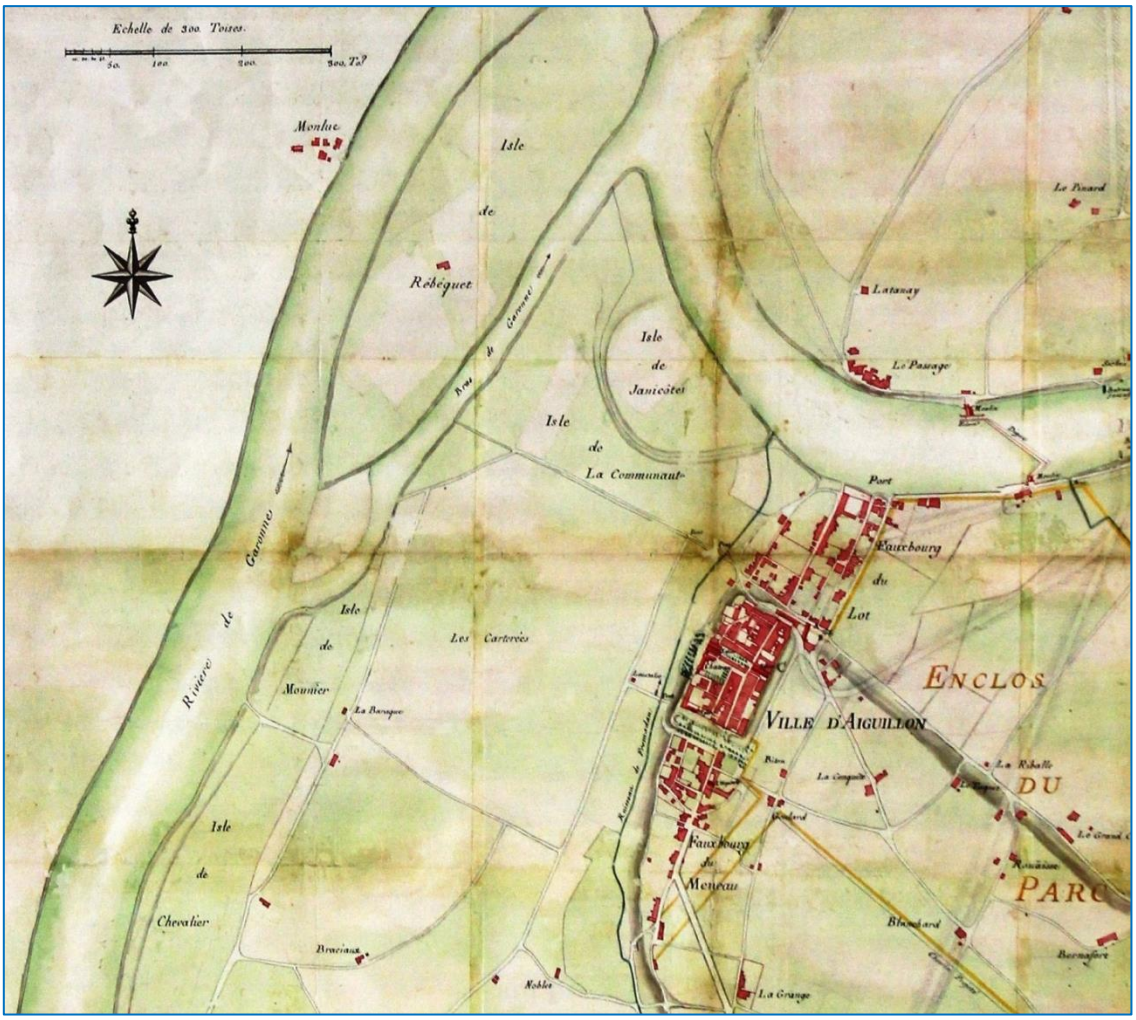

Figure 19 : La ville d'Aiguillon (1753)

La présente carte montre bien l'étirement de la ville sur un axe Nord-Sud et on distingue au centre la ville d'Aiguillon proprement dite avec les restes de ses fortifications qui enserrent une masse compacte d'habitations groupées autour des deux vieux châteaux de Lunac et Fossat. Au nord-ouest le Faubourg du Lot avec son port sur la rivière et au sud le Faubourg du Meneau qui prolongent la cité en longeant le cours du Fromadan, ruisseau peu abondant mais dévastateur lors de pluies torrentielles.

Lorsqu'en 1751, le Duc d'Aiguillon vint séjourner à Aiguillon afin de prendre possession de son héritage, l'accueil des notables de la ville et l'état du château médiéval ne purent que lui causer quelques désagréments. Familier des fastes de sa demeure parisienne (l'hôtel d'Agenais) et du somptueux château de Véretz en Touraine, rien dans l'aspect de la vieille bastide médiévale ne pouvait le séduire. « La vieille bastide avait conservé son allure médiévale, avec ses rues étroites, ses maisons à colombages entassées autour de son couvent

des Carmes, de son église Saint-Félix à double nef et de ses deux châteaux dont les épaisses murailles lui assuraient des boucliers à toute épreuve. »[342]

« Ces quinze jours passés à Aiguillon, dans l'antique demeure presqu'en ruine, convainquent le nouveau titulaire du duché-pairie que la construction d'une résidence de qualité assoit l'autorité de son propriétaire, mais témoigne aussi du respect qu'un seigneur doit à son peuple. »[343]

Ce « Très haut et très puissant seigneur » comme le qualifient avec déférence les notaires, ses contemporains locaux ; à la tête d'une grande fortune, avait les préoccupations de son époque que son statut supposait. Outre la reconstruction intégrale d'un nouveau château, il fallait faire passer la cité médiévale dans l'ère de la modernité. Ouvrir la ville en dégageant d'amples perspectives, repenser l'espace urbain autour de la nouvelle résidence du seigneur des lieux. À tel point que l'on a pu qualifier le Duc d'Aiguillon d'urbaniste[344], l'expérience bretonne bien que désastreuse pour son honneur qu'il estimait bafoué (affaire La Chalotais), le renvoya momentanément sur ses terres patrimoniales. Un projet vit le jour permettant d'évaluer l'ampleur de la reconfiguration de l'espace urbain qu'il souhaitait pour la ville d'Aiguillon. Dès les années 1765, le duc d'Aiguillon exerce son droit féodal afin de réaliser ses ambitions urbanistiques. Peu de contestations parmi les expropriés, même si la manière d'opérer pouvait apparaître comme « décalée » au milieu du siècle des Lumières.

De ce projet, dont nous reproduisons ici une représentation, tout ne fut pas réalisé ; malgré l'inachèvement de l'entreprise, la réédification du château et le train de grand seigneur mené par ses occupants, contribuèrent pour une large part à dynamiser la petite cité aiguillonnaise à l'extrême fin du XVIII^{e} siècle. « Peu connu, partiellement abouti, le remodelage d'une partie de la ville d'Aiguillon reste pourtant la seule réalisation de cet ordre dans le Sud-Ouest : il est dû à la volonté et à la fortune du duc, qui remplace une partie de la ville médiévale pour créer un espace urbain classique[345]… »

[342] Alain PARAILLOUS, *Le duc d'Aiguillon (1720-1788) : Ministre de Louis XV au service du roi... et des dames*, Bordeaux, Ed. Sud-Ouest, coll. « Références », 2010, p. 88.

[343] *Ibid.*, p. 89.

[344] Jean Tonnadre, Le duc d'Aiguillon urbaniste. In : Fédération historique du Sud-Ouest BORDEAUX, *L'Urbanisation de l'Aquitaine : actes du XXVIIe Congrès d'études régionales, Pau, les 26 - 27 avril 1975*, Soc. des Sciences, Lettres et Arts de Pau et du Béarn, 1975, p. 151.

[345] Alain BESCHI et Hélène MOUSSET, *Vallée du Lot, op. cit.*, p. 193.

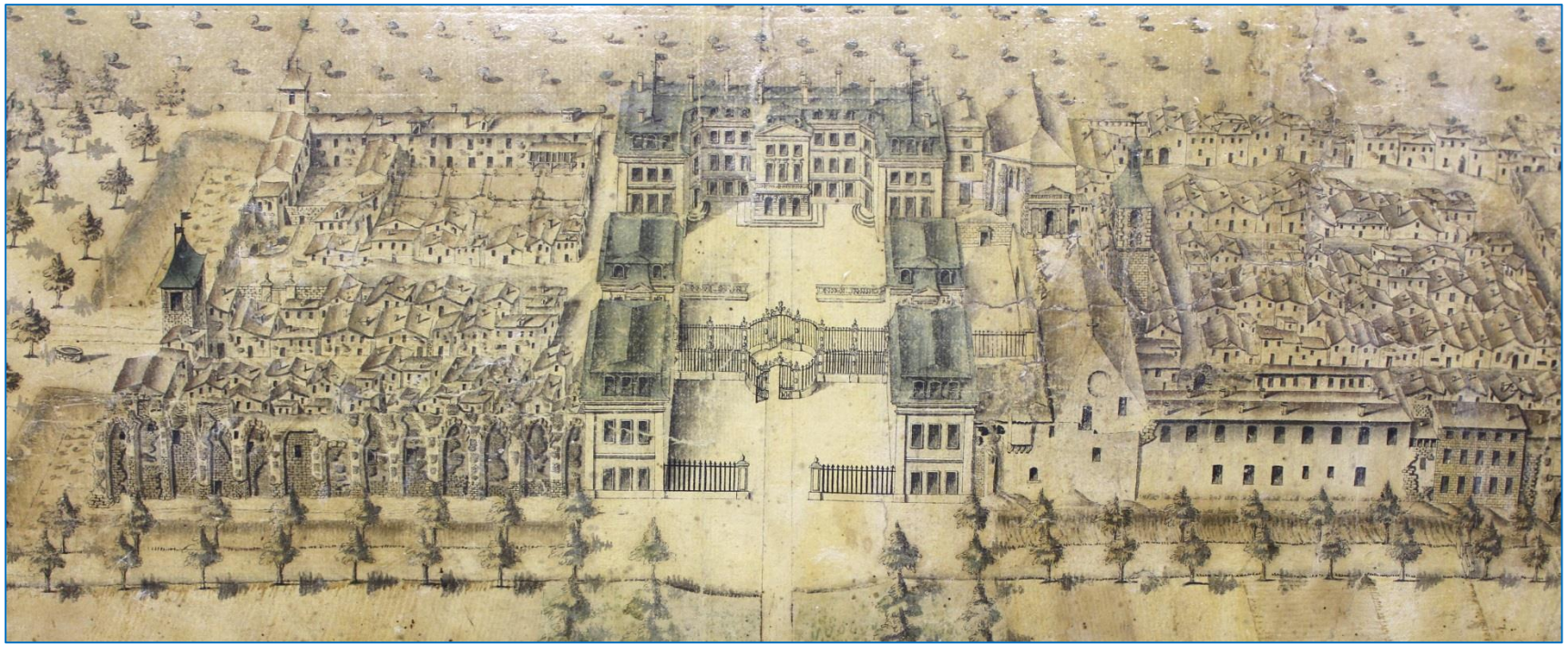

Figure 20 : Vue perspective de la ville et du château, vers 1780, projet (AD Lot-et-Garonne, E sup. 848 Aiguillon[346])

[346] Voir l'intégralité du document en annexe chapitre III, p. 38

Encore une fois, même s'il peut paraître vain de réitérer la remarque, la clientèle notariale aiguillonnaise ne se superpose pas à l'étendue de la juridiction d'Aiguillon. Toutefois, on peut considérer que les paroisses annexes de Saint-Félix qui forment le territoire de la juridiction sont largement incluses dans la mouvance du secteur de recrutement de la clientèle notariale. Les paroisses dépendantes de la juridiction d'Aiguillon sont au nombre de huit[347] (Saint-Félix, Saint-Avit de Meys, Saint Cosme, Saint-Jean d'Aubès, Saint-Jean de Goutz, Lagarrigue, Pélagat, Sainte-Radegonde).

B : Les données démographiques

1 : La difficile quantification de la population[348]

« L'idée générale, à souligner aussitôt, est que, comme l'ensemble du royaume, les départements du quart sud-ouest de la France paraissent connaître un net accroissement de population au cours du XVIII[e] siècle.[349] G. Frêche estime que, de *1700 à 1790, la région Toulousaine a vu sa population augmenter entre 45 et 50 %.* »[350]

Ces considérations sur l'évolution démographique de la population sous l'Ancien Régime ne peuvent que rester approximatives. L'analyse des sources possibles fait apparaître deux types de corpus à des fins de dénombrements, les uns servant de base fiscale (comme les feux dans la région de l'Agenais) et les autres avec un objectif de recensement exhaustif. Dans la mesure où le croisement des séries disponibles ne se superpose pas, et que les comptages s'opéraient par l'application de coefficient multiplicateur, il est difficile de fixer le seuil de la marge d'erreur. « Il reste qu'à l'échelle du Sud-Ouest tout entier, nous nous trouvons en face d'un matériel hétérogène et incomplet. (…) Ni Saugrain, ni Expilly ne sont

[347] Jean-Joseph EXPILLY, *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules de la France. Par M. l'abbé Expilly, ... Tome premiere [- sixieme]: A-B*, Paris, 1762, p. 21.

[348] En l'absence de recensement fiable avant 1806.

[349] Jean-Pierre POUSSOU, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 190.

[350] Jean QUENIART, « G. Frêche, Toulouse et la région Midi-Pyrénées au siècle des Lumières, vers 1670-1789 », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 83, n° 1, 1976, p. 203.

complets ; pis encore, pour la Généralité de Bordeaux les chiffres d'Expilly datent en fait de 1715 ! »[351]

Il n'est point question, lors de cette enquête de faire une étude très affinée de l'évolution démographique du territoire envisagé servant de support à l'étude. Mais il paraît opportun de situer cette aire géographique dans un espace plus vaste permettant une approche comparative et légitimant le constat de P. Deffontaines à propos d'une quasi surpopulation dans les pays de Moyenne Garonne, au XVIII[e] siècle. Il faut, en premier lieu tenter une approche globale, à partir de l'évolution tendancielle du croît naturel à l'échelon du royaume. Avec toutes les précautions nécessaires concernant la fiabilité du chiffrage des données, sur lequel d'ailleurs les démographes[352] s'expliquent en justifiant leur approche méthodologique. Le découpage opéré par l'auteur délimite dix secteurs régionaux facilitant ainsi une vision comparative à partir des fluctuations du mouvement des mariages, naissances et décès. J.-P. Poussou[353] a repris ce tableau, l'a remanié et surtout recentré sur le périmètre régional d'expansion de l'attraction bordelaise ; non sans avoir émis toutes les réserves d'usage sur sa fiabilité.

Le mouvement des mariages, naissances et décès dans les régions du quart sud-ouest de la France, 1740-1809 (d'après l'enquête de l'INED).

Périodes	*Massif Central* Région 8				*Aquitaine et Midi-Pyrénées* Région 9				*Loire et Poitou-Charentes* Région 10				*Mouvement naturel global*
	M*	N*	D*	Solde	M	N	D	Solde	M	N	D	Solde	
1740-1749	178,6	800,5	529,5	+ 271	190,7	825,7	597	+ 228,7	216,1	902	874,9	+ 27,1	+ 526,3
1750-1759	174,8	788,5	490,2	+ 298,3	203,7	819,8	538,8	+ 281	220,9	901,5	613,8	+ 287,7	+ 867
1760-1769	174,3	799,7	585,4	+ 214,3	193,6	871,9	612,2	+ 259,7	212,4	910,6	778,1	+ 132,5	+ 606,5
1770-1779	176,3	790,8	600,1	+ 190,7	186,5	863,1	659,9	+ 203,2	194,9	842,9	721,9	+ 121	+ 514,9
1780-1789	190,2	850,2	681,4	+ 168,8	215	880,6	676,4	+ 204,2	218,5	895,3	929,7	— 34,4	+ 338,6
1740-1789	894,2	4 029,7	2 886,6	+ 1 143,1	989,5	4 261,1	3 084,3	+ 1 176,8	1 062,8	4 452,3	3 918,4	+ 533,9	+ 2 853,3

Tableau 1: Le mouvement des mariages, naissances et décès (quart sud-ouest de la France) de 1740 à 1789 [*Mariages, *Naissances, *Décès]

Le rapprochement de ce tableau, de celui des relevés des naissances et décès des Élections de Périgueux, Sarlat et Agen [« obtenus à la demande des intendants par les curés des paroisses pour les années 1730-1759. »],[354] appelle quelques commentaires.

[351] Jean-Pierre POUSSOU, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 191.
[352] Yves BLAYO, « Mouvement naturel de la population française de 1740 à 1829 », *op. cit.*
[353] Jean-Pierre POUSSOU, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 195.
[354] *Ibid.*, p. 200.

Périodes	Élection de Périgueux			Élection de Sarlat			Élection d'Agen		
	B*	S*	Solde	B	S	Solde	B	S	Solde
1731-1739	95 658	57 753	+ 37 905	42 217	23 267	+ 18 950	37 317	20 554	+ 16 763
1740-1749	95 618	89 034	+ 6 584	44 721	33 075	+ 11 646	37 531	24 747	+ 12 784
1750-1759	98 287	64 223	+ 34 064	43 808	28 817	+ 14 991	37 458	22 356	+ 15 102

* B = Baptêmes.
S = Sépultures.

Entre l'approche régionale, englobant une certaine hétérogénéité et la division administrative recentrée autour de l'Agenais et du Périgord, on peut observer une certaine identité de comportement démographique. La décennie 1740-1749 enregistre un pic de mortalité dont l'impact est visible sur l'ensemble des données des deux tableaux, mais avec toutefois une intensité variable. Perceptible sur le bordelais[355], il semble que l'Élection d'Agen ait été la moins impactée. Le dernier quart du siècle accuse aussi une augmentation du taux de mortalité quelles que soient les régions[356]. « À plusieurs reprises les campagnes aquitaines connaissent de fortes poussées de mortalité. En particulier, les années 1788-1798 sont marquées par des crises très fortes, constatées également à Bordeaux. »[357]Malgré ces constats, il y a confirmation d'excédents naturels et particulièrement pour l'Agenais dans le courant de la décennie 1750-1759 pour atteindre pratiquement les 40%.

Impacté comme les autres, mais avec moins de prégnance, le territoire agenais ne manquait pas de bras et les constats de P. Deffontaines semblent être confirmés.

Le découpage périodique adopté par l'enquête de terrain, se situe justement au-delà du début du siècle, qui connut en 1709-1710 une crise démographique « prolongée dans certaines régions par des épidémies jusqu'en 1715, »[358] avec des effets très contrastés. « Ce qu'il y a de nouveau lors de la reprise des années 1715-1720, c'est qu'elle se transforme en un véritable essor démographique qui crève le plafond des 20 millions d'habitants et porte la population française à 27 millions en 1789. Si cet essor a pu se poursuivre tout au long du XVIII[e] siècle, en dépit des stagnations et des rechutes locales (notamment dans l'Ouest), n'est-ce-pas

[355] *Ibid.*
[356] Voir annexe chapitre III, Mouvement naturel de la population française de 1740 à1785, p. 39
[357] Jean-Pierre POUSSOU, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 201.
[358] François LEBRUN, « Les crises démographiques en France aux XVIIe et XVIIIe siècles », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 35, n[o] 2, 1980, p. 222.

justement parce que le temps des grands fléaux mortifères d'ampleur nationale est enfin clos ? »[359]

De l'article de F. Lebrun (suscité), il ressort que les crises démographiques changent de nature au cours du XVIII[e] siècle, tant dans l'importance des pics de mortalité que dans la nature des causes originelles. Elles sont d'essence plus complexe en cumulant plusieurs facteurs, les aléas climatiques limitant la production céréalière entraînant la cherté du pain et donc une sous-alimentation de la population plus sensible de ce fait aux épidémies. Cet enchaînement logique de causalité, jusqu'à la charnière du XVII[e] et XVIII[e], semble moins prégnant surtout au niveau de l'importance des conséquences sur les comportements démographiques. Ce phénomène est visible à l'observation des courbes des naissances et décès qui permettent de visualiser un certain lissage par arasement des pics et des creux, particulièrement sur la période des trois décennies de 1750 à 1779[360]. Il semblerait qu'il y ait plutôt corrélation entre des conjonctures locales spécifiques et temporaires plutôt que les grandes ondes de choc antérieures qui déferlaient sur l'ensemble du royaume. Ce point crucial, pour l'étude des comportements démographiques d'une population donnée, doit donc s'analyser à partir de la nature des causes génératrices des crises locales dans leur singularité, des facteurs aggravants, ainsi que des conséquences visibles sur les courbes des naissances, décès et mariages. La manière récurrente, avec laquelle survenaient les crises sous l'Ancien Régime, avait pour conséquence directe des pics de mortalité à l'échelle nationale. Cette approche, longtemps légitimée par les chercheurs, se complexifie en tentant de dissocier et de quantifier les facteurs d'origine et de modéliser le réseau de conséquences qu'ils induisent sur les populations.

On perçoit à l'évidence, que cette relecture des crises démographiques, ne peut que se nourrir de nombreuses monographies locales qui seules autoriseront la différenciation et donc la singularité du terrain ciblé. A partir de ce matériau, on sera plus à même de caractériser les comportements des populations ; les fluctuations des courbes étant les marqueurs des systèmes d'autorégulation face aux crises. Si le taux de mortalité offre une lisibilité directe de l'état de crise, les variations visibles sur les courbes de natalité et de nuptialité sont d'interprétations plus délicates tout en étant des indicateurs de mise en place de mécanismes d'autorégulation.[361]

[359] *Ibid.*, p. 225.
[360] Voir annexe chapitre III, p. 40
[361] François LEBRUN, « Annales Economies, Sociétés, Civilisations », *op. cit.*, p. 224.

De ces considérations, retenons que toute enquête de terrain est à la fois solidaire d'un système administratif et économique qui la contraint et d'une spécificité locale qui la singularise. Précédemment, il a été montré à quel degré moindre l'Agenais avait été impacté par la crise démographique d'ampleur nationale des années 1740.

> « Après une trentaine d'années de conjoncture heureuse marquée entre 1748 et 1778 par un excédent annuel moyen de 192206 naissances et l'absence sur la courbe nationale de clocher de mortalité, les années 1779-1789 n'enregistrent plus qu'un excédent annuel moyen de 102554 naissances, soit presque la moitié moins que dans la période précédente. Les nombreuses épidémies qui frappent le royaume et particulièrement l'Ouest, dans les années précédant la Révolution, sont responsables de ce coup de frein. »[362]

Cette relative période d'accalmie qui débouche sur une nouvelle crise à la fin du siècle, n'a pas eu toutefois les conséquences dramatiques des siècles passés. Si les grandes crises cycliques ne sont plus aussi récurrentes dans leur fréquence et leur taux de mortalité, l'année 1779 donne à voir un pic impressionnant de ce même taux consécutif à une baisse conséquente des années précédentes.

INTENDANCE DE BORDEAUX

La généralité est accrue des Quatre Vallées, des Landes et de Bayonne : Ed. janvier 1775. Elle perd ces territoires par Ed. février 1784.

Années	Baptêmes	Mariages	Sépultures	Années	Baptêmes	Mariages	Sépultures
1770.....	45 380	9 869	30 904	1780.....	52 822	12 769	49 544
1771.....	45 208	9 072	35 200	1781.....	54 802	14 924	44 797
1772.....	44 426	9 044	39 498	1782.....	55 114	18 585	49 314
1773.....	40 779	9 304	38 339	1783.....	54 968	14 508	43 802
1774.....	53 490	12 868	47 615	1784.....	44 338	11 605	39 760
1775.....	54 440	12 188	48 444	1785.....	44 832	11 879	39 476
1776.....	53 757	12 417	38 486	1786.....	47 787	12 537	38 942
1777.....	50 135	13 678	30 894	1787.....			
1778.....	47 228	12 379	30 770	1788.....			
1779.....	50 126	13 676	53 312	1789.....			

Sources : **Arch. Orne, C. 660 (pour les années 1770 à 1772). — Arch. Gironde, C. 1307 à 1315. Mém. Acad. Sciences, 1783, 1784, 1785.**

Nomenclature : **Arch. Nat., D IV bis 43, et Arch. Gironde, C. 1312.**

POPULATION EN FRANCE DE 1770 A 1789

Tableau 2 : Mouvement naturel de la population de la généralité de Guyenne[363]

Un bilan séculaire pour l'Aquitaine incontestablement excédentaire,[364]non exempt comme on vient de le voir d'événements démographiques perturbateurs.[365]

[362] *Ibid.*, p. 223.

[363] Edmond ESMONIN, « Statistiques du mouvement de la population en France de 1770 à 1789 », *Études et chronique de démographie historique*, vol. 1964, n° 1, 1964, p. 101.

[364] Charles HIGOUNET, *Histoire de l'Aquitaine*, *op. cit.*, p. 336.

[365] Voir le graphique tiré du tableau n° 2, en annexe chapitre III, p.36

Le balisage temporel de l'enquête se positionne plutôt sur les créneaux de périodes de pleine expansion démographique hormis la décennie des années 1780. C'est un choix délibéré qui s'inscrit davantage dans une perspective de durée plutôt que dans celle de césures ponctuelles venant brouiller la lecture d'une évolution tendancielle sur le long terme.

2 : Évaluation de la population des quatre localités

On vient d'évoquer les difficultés à disposer de sources fiables à des fins de quantification précise. Les quatre communautés concernées par l'enquête sont incluses dans l'ensemble de l'Élection de l'Agenais. Les seuls chiffres disponibles sont comptabilisés en *feux*, dont on a vu précédemment qu'ils dataient de 1715, mais qu'Expilly[366] avait repris en 1762. La première balise temporelle du début de l'enquête se situant en 1720, on peut prendre appui sur ces données chiffrées. Ce matériau de base ne peut toutefois pas être utilisé à l'état brut car les nombres déclinés par paroisses et juridictions sont liés à une répartition antérieure de l'assiette fiscale exprimée en *feux*. À partir de ce constat, on s'expose déjà à ne proposer qu'une estimation dont on peut espérer qu'elle reflète le rapport de proportion numérique entre les différentes localités (paroisses et juridictions). L'application d'un coefficient multiplicateur sur la base du chiffrage d'Expilly a pour objectif de rendre compte d'une estimation crédible à défaut d'être précise. Il est assez communément admis que ce nombre se situe autour de 4,5/5. Approximation des données fiscales de base, application d'un multiplicateur aussi approximatif ; tout converge vers une évaluation en ordre de grandeur plutôt qu'en un comptage précis. Les chiffres dégagés de la sorte seront forcément à lire en ayant en tête toutes les contraintes méthodologiques qui ont présidé à leur élaboration.

Il faut aussi rappeler que cette recherche prend appui sur les contrats de mariage uniquement et donc pas forcément superposable à une source documentaire de nature fiscale associée à un territoire administratif circonscrit. En effet, la base de la clientèle notariale s'accommode à son gré des découpages administratifs « baroques » et fluctuants de l'Ancien Régime.

Il convient maintenant de se livrer à une « pesée » numérique de cette population inscrite dans l'aire spatiale de l'enquête.

[366] Jean-Joseph EXPILLY, *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules de la France. Par M. l'abbé Expilly, ... Tome premiere [- sixieme], op. cit.*

Les chiffres bruts proposés par Expilly « Division de l'Élection d'Agen »[367]vont d'ores-et-déjà permettre de hiérarchiser l'importance numérique de chacune d'entre elles.

La juridiction d'Aiguillon compte 8 communautés et 612 *feux*, celle de Fumel : une communauté et 347 *feux* (les deux paroisses de Condat et Fumel ne formant qu'une communauté), celle de Penne : 32 communautés et 2322 *feux*, celle de Pujols : 8 communautés et 439 *feux*, celle de Villeneuve : 10 communautés et 1233 *feux*.

À ce premier comptage par juridiction, il faut adjoindre les petites juridictions disséminées le long du cours de la Lémance et de la Briolance que l'enquête a prises en charge afin d'agglomérer le Haut-Pays au Fumélois.

La juridiction de Blanquefort-sur-Briolance compte une communauté et 107 *feux*, celle de Cuzorn : une communauté et 240 *feux*, celle de Saint-Front sur Lémance : une communauté et 89 *feux*, Lastreilles : une communauté et 48 *feux*, Saint-Barthélémy-de-Sauveterre : 6 communautés et 329 *feux*, Sauveterre-la-Lémance : une communauté et 239 *feux*, Monsempron-Libos : une communauté et 160 *feux*.

Juridictions	nombre de communautés	nombre de feux	X 4,5
Aiguillon	8	612	2754
Fumel	1	347	1561,5
Blanquefort	1	107	481,5
Cuzorn	1	240	1080
Lastreilles	1	48	216
Monsempron-Libos	1	160	720
Saint-Barthélémy	6	329	1480,5
Saint-Front-sur-Lémance	1	89	400,5
Sauveterre-la-Lémance	1	239	1075,5
Penne	32	2322	10449
Pujols	8	439	1975,5
Villeneuve	10	1233	5548,5
Total	71	6165	27742,5

Tableau 3: Tableau récapitulatif à partir des données d'Expilly (1762)

Des calculs opérés à partir des données brutes résultent des nombres précis, mais qui rappelons-le, n'ont de valeur que pour les situer dans une fourchette comparative de possibles,

[367] *Ibid.*, p. 21.

que l'on pourra aisément confronter aux estimations avancées par les auteurs de monographies locales.

Avant d'entrer dans cette démarche de dimension comparative, quelques remarques s'imposent à la lecture du tableau n° 3. Première opération, les nombres incluant des décimales après la virgule seront ramenés à l'unité supérieure.

En rapprochant le total estimé des communautés déclinées dans ce même tableau, on obtient grosso-modo le chiffre de 27750 ; et les 135 juridictions de l'Élection d'Agen dénombré par Expilly[368] propose le chiffre de 45923 auquel il faut appliquer le coefficient multiplicateur de 4,5 ce qui donne 206653. En arrondissant ce chiffre à la centaine supérieure, on pense être encore dans les normes du possible et l'on obtiendrait 207000 individus ce qui pourrait refléter un état des lieux de la population de l'Agenais au milieu du XVIII[e] siècle. Les estimations de P. Deffontaines pour le Lot-et-Garonne[369] en 1801 tournent autour de 320000, si l'on applique le pourcentage de croissance évalué entre 40 et 50% de la population en Agenais entre 1750 et 1779, on avoisine la barre des 300000. Ce qui semble correspondre à l'optimum atteint à la veille de la Révolution.[370]

Le ratio entre la population constituant le terrain de l'enquête et l'ensemble de l'Agenais, s'établit autour de 13,5%.

Peut-on maintenant rendre compte d'une certaine hiérarchie d'importance numérique à partir de ces chiffres ? À l'évidence Penne, en valeur absolue surpasse largement toutes les autres juridictions avec plus de 10000 unités, ce que confirme M. Garrouste dans son ouvrage[371] avec toutefois une fluctuation des limites juridictionnelles au cours du XVIII[e] siècle. Vers 1750, ce même auteur note 29 paroisses dans la juridiction, Expilly, 32 ; on peut considérer que les variations numériques induites par les rattachements ou les scissions ont agi à la marge. Toutefois cette importance numérique de la juridiction de Penne, cela a déjà été dit, doit être rapportée au nombre de paroisses qui la compose et à l'extrême étendue de sa superficie, le peuplement du vieux Bourg autour de la Paroisse du Mercadiel frôle les 500 unités, Port-de-Penne atteint péniblement les 300 unités pour Saint-Sylvestre, sa population est équivalente en nombre à celle du Bourg. Les trois aires agglomérées de la juridiction de Penne représentent un peu plus du dixième du total de la population du territoire

[368] *Ibid.*, p. 22.

[369] La constitution du département du Lot-et-Garonne, pendant la période révolutionnaire, a inclus une partie des territoires à l'ouest de la Garonne, d'où un certain différentiel qui toutefois reste approximatif

[370] Charles HIGOUNET, *Histoire de l'Aquitaine*, *op. cit.*, p. 337.

[371] Marcel GARROUSTE, *Histoire de Penne et de sa région*, *op. cit.*, p. 113.

juridictionnel. Ce qui confirme le constat évoqué d'un maillage territorial épars avec trois pôles d'activités dépendants de l'axe fluvial, mais dont aucun n'atteint la densité requise permettant un classement dans la hiérarchie des agglomérations urbaines. Le seuil minima justifiant l'appellation de ville ou d'habitat aggloméré à caractère urbain, se situe pour J.P. Charrié à partir de 2000 habitants. « Ont été écartés de cette liste des bourgs tels Monflanquin et Penne d'Agenais, dont la population rurale était fortement dispersée, et le noyau urbain de médiocre importance. »[372]

Le cas villeneuvois est tout-à-fait différent, sa population est estimée au milieu du XVIII[e] siècle entre 5500 et 6000 habitants pour atteindre les 10000 en fin de siècle.

Evolution de la population pour quelques villes de l'Agenais au XVIIIème siècle

	début du XVIIIème siècle	1770	1806
Agen	11 162		10 850
Villeneuve-sur-Lot	5 000		10 727
Lectoure	5 259		5 453
Nérac		6 194	5 769
Fumel	1 500	4 000	2 265
Condom			6 650
		4 000	

source: travaux d'historiens; rapports aux Intendants et recensement de 1806.

Tableau 4: Villeneuve et les centres urbains de l'Agenais au XVIIIème siècle[373]

J.P. Charrié compare la place de Villeneuve, qui entre le début et la fin du siècle, rattrape Agen en importance numérique de peuplement. « Bien qu'ayant le même nombre de résidents, Agen l'emportait nettement sur sa rivale, Villeneuve-sur-Lot si l'on considère que la totalité des personnes était agglomérée dans la première, contre à peine 5000 dans la seconde. Pourtant, on doit souligner le bon classement de Villeneuve-sur-Lot qui est une création plus récente. »

Il a été précédemment souligné que Villeneuve comptait trois paroisses d'importance présentant un habitat groupé. Sainte-Catherine de loin la plus peuplée avec 430 *feux* donc environ 1950 habitants, les deux autres paroisses regroupées, Saint-Étienne et Saint-Sernin d'Eysses comprenaient respectivement 180 et 190 *feux* totalisant environ 1670 habitants. La totalité avoisinant les 3700 habitants concentrés sur trois paroisses que l'on peut qualifier d'urbaines et qui constituent environ 75% de l'effectif humain de la juridiction de Villeneuve.

[372] Jean-Paul CHARRIE, *Villes et bourgs en Agenais, op. cit.*, p. 492.
[373] *Ibid.*

Si l'on applique au villeneuvois la progression estimée, sur l'ensemble de la période allant du début du siècle jusqu'à la fin de la décennie 1770, à savoir une estimation de croissance de l'ordre de 45 à 50% ; on obtient effectivement le doublement de la population villeneuvoise, ce que semblent corroborer les chiffres.

D'importance moindre mais, maillon essentiel sur le cours du Lot à l'approche de la confluence, Aiguillon présentait une population agglomérée autour de la paroisse Saint-Félix. L'extension de ses faubourgs au nord et au sud augmentait d'autant une petite structure urbaine qui craquait dans ses anciennes limites médiévales. À la veille de la Révolution, on évaluait sa population autour de 2000 âmes. « Aiguillon était une coquette ville de 2000 âmes, riante, animée, reliée aux autres villes de la région par cinq grandes routes. La Garonne, d'autre part, la mettait en relation avec Toulouse et Bordeaux, le Lot avec Cahors et le Quercy, la Baïse avec le Néracais et le Condomois. »[374] Le tableau n° 3 donne comme chiffrage de la population environ 2800 individus ; il s'agit là du comptage de l'ensemble des huit paroisses constituant la juridiction, si l'on ne considère que la paroisse de Saint-Félix intégrant les faubourgs ce nombre se ramène, d'après les chiffres d'Expilly, à 250 *feux*, soit aux environs 1130 individus. Aux dires A. Paraillous, « Cet ancien bourg castral comptait alors 2500 habitants »[375] (lors de la venue du Duc en 1751). Ce qui semble une estimation assez large, celle de J. Caubet semblerait plus proche de la réalité dans la mesure où le doublement de la population sur un demi-siècle porterait effectivement le chiffre à plus de 2000 âmes. Or ce doublement évoqué pendant la dernière moitié du siècle, n'est nullement avéré pour les quatre localités ; cette réserve étant particulièrement vraie pour Aiguillon « qui est le seul centre où les morts l'ont emporté sur les naissances,[376] et il est probable que d'autres cas ont dû se produire dans l'Agenais. » Outre le sous-enregistrement des décès (particulièrement la mortalité infantile), l'estimation de la population protestante est peu ou mal prise en compte malgré les consignes de l'abbé Terray. Il faut aussi souligner que la communauté d'Aiguillon est positionnée entre deux gros centres urbains drainant une importante population industrieuse, artisanale et commerçante autour de la transformation des produits agricoles (chanvre, lin et tabac) et au service du commerce fluvial. Aiguillon tirait des bénéfices de ces activités économiques produites par les villes de Clairac, en amont sur le Lot et de Tonneins sur la Garonne. On peut penser que la proximité immédiate de ces deux gros centres de production n'a pas forcément joué en faveur du développement d'Aiguillon.

[374] Jean CAUBET, *Aiguillon, op. cit.*, p. 47.
[375] Alain PARAILLOUS, *Le duc d'Aiguillon (1720-1788), op. cit.*, p. 88.
[376] Voir en annexe chapitre III, p. 40

Quant à Fumel, il convient de dissocier la partie agglomérée de son extension sur les affluents du Lot. L'habitat groupé autour de Fumel et de Condat compte 350 *feux*, donc environ 1600 habitants au milieu du siècle, seuil que M. Pons reprend à son compte.[377]Le total des paroisses éparses dépendantes du territoire fumélois se monte à 5500 dont la plus importante concentration d'habitat se situe sur Cuzorn avec plus de 1000 individus. « La ville de Fumel est la plus importante du District, et par son commerce et par sa population. »[378] Cette importance se voit déjà reconnue dès la fin du premier tiers du XVIII[e] siècle par l'installation en 1730 du premier bureau de Postes et en 1731 c'est au tour de l'Enregistrement avec un bureau de contrôle.

Il semblerait que les calculs opérés par M. Werhlé[379](dont elle explicite l'élaboration), confortent les chiffres obtenus à partir d'Expilly dont elle s'est aussi servi.

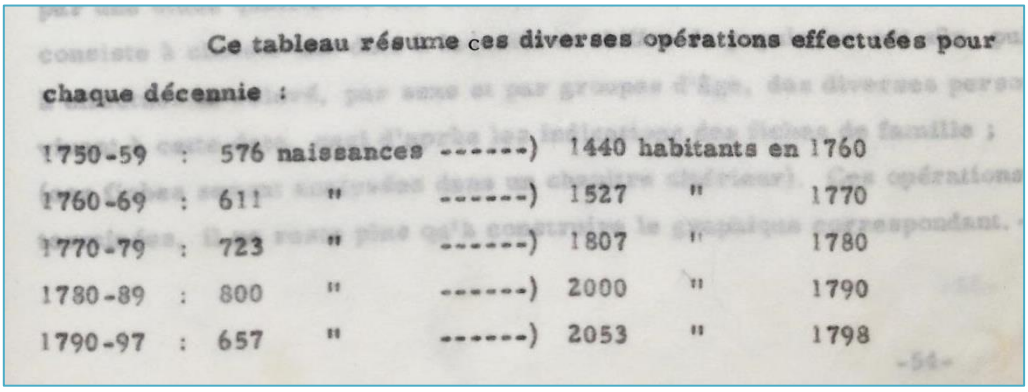

Ce tableau résume ces diverses opérations effectuées pour chaque décennie :

1750-59	:	576 naissances	------)	1440 habitants en	1760
1760-69	:	611 "	------)	1527 "	1770
1770-79	:	723 "	------)	1807 "	1780
1780-89	:	800 "	------)	2000 "	1790
1790-97	:	657 "	------)	2053 "	1798

Tableau 5 : Extrait du mémoire universitaire de M. Wehrlé

3 : Ébauche d'une évolution démographique

Parmi les quatre communautés, l'une d'entre elle se dégage très nettement et peut prétendre au statut de ville sans conteste ; il s'agit de Villeneuve d'Agen. Si la concurrence avec Agen est évidente d'un point de vue de la population ; l'appellation d'Agen la place naturellement dans la dépendance du centre de décision de la place agenaise. En effet, Agen était le siège de l'Évêché et de la Sénéchaussée de l'Agenais. Ce n'est qu'en 1875 que la ville s'affranchira de cette tutelle que reflétait sa dénomination d'origine, en devenant Villeneuve-sur-Lot.

[377] Max PONS, *Evocation du vieux Fumel : chronique d'un bourg du Haut-Agenais*, *op. cit.*, p. 86.
[378] Lettre du Corps municipal qui renseigne sur l'état de la ville en décembre 1790, citée par Max Pons, p. 86-87.
[379] Michèle WEHRLE, « Etude démographique, économique et sociale d'une paroisse du Haut-Agenais, Fumel, dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 53.

Les deux autres communautés, Fumel en amont et Aiguillon en aval atteignent et dépassent, à la fin du siècle des Lumières les 2000 habitants et peuvent être considérées comme de « petites villes » chacune ayant prospéré à l'ombre tutélaire de puissantes familles, les Ducs d'Aiguillon et les Comtes de Fumel. Leur capacité à s'impliquer dans la vie locale par la gestion et l'embellissement de leur patrimoine a pu dynamiser la vie économique comme culturelle de ces modestes cités. Si le cas du Duc d'Aiguillon, déjà souligné, est particulièrement évident, il n'en va pas de même pour les Comtes de Fumel non-résidents dans la demeure familiale. « Ainsi les comtes, leurs *faits et gestes*, n'ont eu, semble-t-il, aucune influence directe sur la vie économique et sociale de la communauté ; nous sentirons leur présence derrière leur fermier et le juge seigneurial… mais nous ne les verrons pas intervenir directement. L'histoire de Fumel se sépare donc de celle des descendants des premiers barons… »[380]

Quant à l'importance numérique de la population de Penne d'Agenais, elle est plutôt significative du mode d'habitat rural dispersé que d'une structure agglomérée pouvant être qualifiée d'urbaine. Il faut dire que les nombreux désastres ayant frappé cette place forte, notamment le dernier en date en 1562 (siège de Penne par Montluc), ont eu raison de ce verrou de l'Agenais tant convoité aux temps des conflits médiévaux entre les princes prétendants comme au moment des guerres de Religion. « Depuis ce temps, Penne a cessé d'être une place forte ; son château, si redoutable, qualifié de clef de l'Agenais, est tombé ; la ville s'est repeuplée lentement et s'est portée en grande partie dans le château. Ce dernier désastre, le plus grand sans contredit de ceux qui l'ont affligée, n'a jamais été réparé. Il n'est resté de sa grandeur et de sa puissance que des ruines et des souvenirs dans la mémoire des hommes. »[381] Il faut retenir, de ce constat concernant Penne, une forme de déclassement du lieu, la topographie du site et les malheurs de l'Histoire ont eu raison de sa puissance passée. A la veille de la Révolution, Penne n'est plus qu'un gros bourg, qui certes concentre les représentants des pouvoirs locaux de la commune et de la juridiction mais est totalement dépendant, pour sa survie économique, des activités productives de la vallée.

> *« Le cas extrême d'une communauté qui joue encore un rôle administratif de quelque importance serait le petit bourg de Penne d'Agenais.*[382] *(…), la vielle ville fut non seulement estimable par son*

[380] *Ibid.*, p. 11.

[381] Auguste CASSANY-MAZET, *Annales de Villeneuve-sur-Lot et de son arrondissement*, Agen, Imprimerie de Prosper Noubel, 1846, p. 204.

[382] Grégory HANLON et Jean-Pierre POUSOU, (préf.) *Univers des gens de bien (L') : Culture et comportements des élites urbaines en Agenais-Condomois au XVIIe siècle*, Presses Universitaires de Bordeaux, 1989, p. 17.

antiquité, mais possédait en plus un couvent de religieux [les cordeliers], (…). En 1765, la ville ne comptait plus que 400 habitants.[383] *»*

Peut-on espérer affiner cette tentative d'approche démographique sur l'ensemble du XVIII[e] siècle en essayant d'en saisir les fluctuations séculaires ? On entre de nouveau ici, dans le domaine des approximations. Deux études locales vont nous y aider. Elles sont certes anciennes, mais sérieusement documentées et susceptibles de répondre à l'objectif d'élaboration d'une évolution tendancielle de la population, non des quatre communautés mais de deux à savoir Villeneuve[384]et Fumel[385]. Ces tentatives devront être comprises comme des éclairages ponctuels illustrant des cas singuliers que l'on se gardera de projeter par extrapolation sur les deux autres sites pour lesquels on ne dispose pas de ce type de ressources.

Le premier constat que fait J. Goasguen à propos de Villeneuve, à la lecture comparative des données[386] concernant les naissances et les décès, c'est celui d'une abondante natalité entre 35 et 40 ‰. Cette fécondité importante semblerait, d'après les chiffres obtenus par l'auteur, s'être maintenue sur deux siècles entre 1580 et 1750 et évaluée autour de 200 naissances annuelles dans les paroisses urbaines. Ce seuil des deux cents naissances constituerait un maximum non atteint au début du XX[e] siècle, et expliquerait le maintien de la population aux alentours de 5000 habitants de la fin du XVI[e] siècle au milieu du XVIII[e] siècle. Pour abondante qu'elle soit, cette natalité est irrégulière et sensible aux périodes de crise mais pas de manière répétitive dans ses manifestations. En comparant deux périodes de crises, 1693 et 1710, on constate des comportements démographiques différents. En effet, la première crise ne semble pas avoir eu de gros impacts sur la natalité alors que la seconde marque une nette diminution avec seulement 156 naissances.[387]L'examen des graphiques relatifs à la mortalité et concernant les deux périodes de crise précédemment citées, montre à quinze ans d'écart une nette baisse de la mortalité. Des déductions hâtives pourraient nous amener à penser que les fluctuations des comportements démographiques n'obéissent pas à des modèles récurrents intégrés dans les mentalités, mais plutôt à des réponses de conjonctures.

[383] A.D. 47, E supplément 3784

[384] Jean GOASGUEN, « Démographie et histoire de Villeneuve d'Agenais de 1560 à1792 (d'après les registres paroissiaux) », *Revue de l'Agenais*, LXXXIX Vol 2, 1963, p. 107.

[385] Michèle WEHRLE, « Etude démographique, économique et sociale d'une paroisse du Haut-Agenais, Fumel, dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle », *op. cit.*

[386] Voir en annexe chapitre III, les graphiques proposés par J. Goasguen, p. 40-41

[387] Jean GOASGUEN, « Démographie et histoire de Villeneuve d'Agenais de 1560 à1792 (d'après les registres paroissiaux) », *op. cit.*, p. 109.

Dans tous les cas le taux de natalité est affecté négativement par les crises, on peut observer un solde négatif du mouvement naturel pour 1693, malgré une fécondité encore importante et de nouveau un solde négatif en 1710 mais avec une baisse conséquente de la mortalité. A la charnière des deux siècles, l'amplitude des écarts entre natalité et mortalité paraît augmenter mais continue toutefois d'accuser un croît négatif face aux aléas climatiques, notamment l'hiver 1709, dont la rudesse provoqua une crise de subsistance et une onde de choc qui se répercuta jusqu'au milieu de la décennie 1710. « La famine de 1709 surgit à la suite d'une assez longue période de natalité, et mortalité faible dans l'ensemble (…). On voit que ce n'est qu'après plusieurs mois que la raréfaction des récoltes fit sentir ses effets à Villeneuve. »[388]

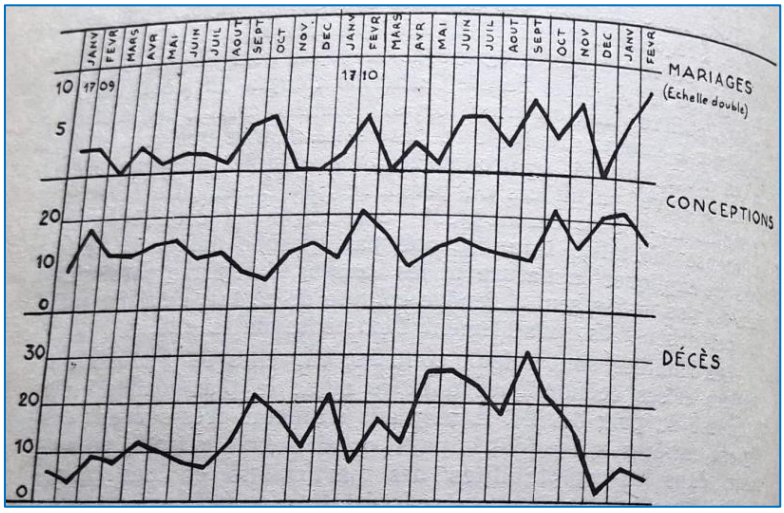

Graphique 1: Nuptialité, fécondité et mortalité à Villeneuve d'Agenais pendant la crise économique de 1709-1710.

Cette crise démographique, qui n'a pas eu l'intensité des crises du siècle précédent, demeura latente en période estivale sur les quatre années qui suivirent en accusant un taux de mortalité supérieur à la moyenne.[389]

J. Goasguen tire quelques constats de la mise en graphique de ses données, il remarque une corrélation entre taux de natalité et de mortalité en supposant que la coïncidence n'est pas fortuite ; par contre le nombre de mariages ne semble pas s'articuler sur les incidences négatives des périodes de crise ; ce qu'il vérifie pour la période 1709-1714. Les sondages ponctuels auxquels il s'est livré ne l'autorisent pas à conclure qu'il s'agirait d'une constante démographique et encore moins d'un système d'autorégulation sociale.

[388] *Ibid.*, p. 127.
[389] Voir annexe chapitre III, La crise économique 1709-1710 : les répercussions démographiques à Villeneuve-d'Agenais, p. 38

On peut retenir de cette étude ponctuelle au début du XVIII[e] siècle l'abondante natalité et le seuil souvent atteint et parfois dépassé des 200 naissances par année. Afin de compléter cette approche, on peut y adjoindre les travaux de P. de Toffoli[390] dont le mémoire contient en annexe, un relevé des naissances et des décès sur une période courant de 1750 à 1815. L'auteur a séparé les paroisses urbaines des paroisses extra-muros de la juridiction, mais il n'intègre pas Pujols. A partir de ce tableau, on pourra ainsi visualiser les variations sur la deuxième moitié du siècle.

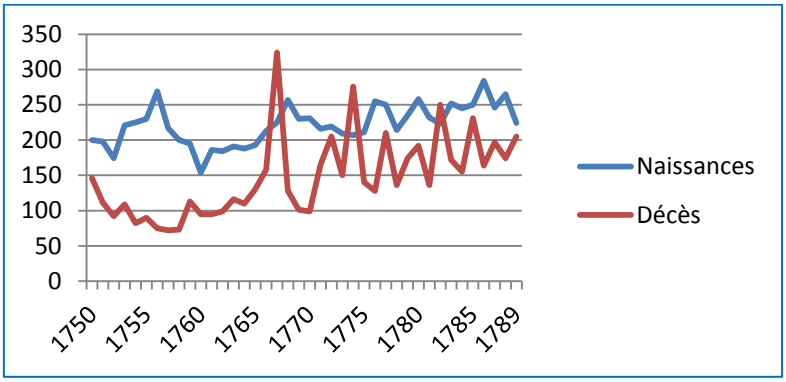

Graphique 2: Courbes des naissances et décès par années civiles (paroisses urbaines de Villeneuve, Sainte-Catherine et Saint-Étienne)[391]

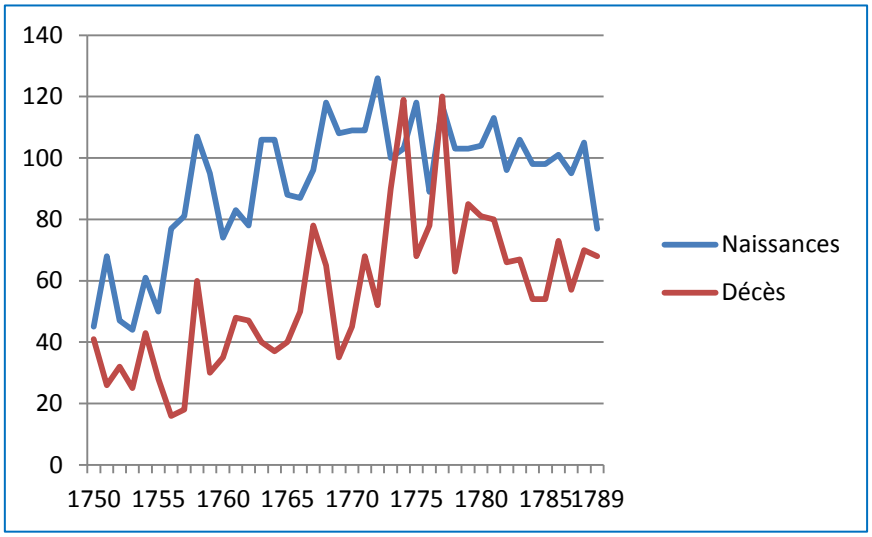

Graphique 3: Courbes des naissances et décès par années civiles (paroisses Extra-muros de Villeneuve)

[390] Pascal de TOFFOLI et Jean-Claude SANGOÏ, *La mortalité à Villeneuve-sur-Lot 1750-1815*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse-Le Mirail, UFR Histoire, histoire de l'art et arts plastiques, Toulouse, 1994.

[391] Graphique élaboré à partir du tableau extrait du mémoire de P. de Toffoli intitulé : *Naissances et décès par années civiles*, annexe 2

La comparaison des deux graphiques appelle plusieurs commentaires, des similitudes dans les profils de courbes concernant les pics de décès qui semblent avoir atteint simultanément l'ensemble des paroisses urbaines comme celles hors les murs. Vers le milieu des années 1760, on note une nette tendance à la hausse de la mortalité, avec pour les paroisses intra-muros une alternance de crêtes et de creux nettement moins accentuée que pour les paroisses extra-muros, mais pour les deux secteurs l'évolution tendancielle est à la hausse. A l'observation des courbes de natalité, on remarque aussi ces indentations très irrégulières dont les creux semblent correspondre aux pics de mortalité, le constat de J. Goasguen pourrait bien se vérifier sur la deuxième moitié du siècle.

Il faut pourtant convenir que ces mêmes courbes expriment aussi une différenciation de comportement entre l'habitat urbain et l'habitat rural épars. Si tous les deux bénéficient d'une période de croît naturel des années 1750 au début des années 1760, la baisse de la mortalité en milieu urbain s'affirme et décroît doucement sans heurts, la même tendance est observable pour les ruraux mais avec beaucoup plus d'irrégularités. Par contre à partir des années 1780, si la courbe de mortalité est en décroissance pour les deux types d'habitats, elle est plus accidentée chez les urbains que chez les ruraux. De même il se produit un tassement de la courbe des naissances qui s'oriente aussi vers une tendance décroissante.

Ces quelques constats, succinctement dégagés d'une première lecture des courbes, sont à réinsérer dans l'environnement économique et social particulier du moment. En tenant compte des réserves émises par J. Dupaquier en 1977.

> *« …le poids des antagonismes sociaux sur le destin démographique des populations n'était sans doute pas le même au XVII^e^ et au XVIII^e^ qu'au XIX^e^ siècle ; il est peu probable que les situations sociales se reflètent intégralement dans les comportements démographiques, et il n'est même pas assuré du tout que l'évolution de ces derniers se fasse par contamination ascendante ou descendante, comme les autre comportements culturels. L'opposition entre ville et campagne n'est pas niable du moins au-delà d'un certain seuil de population, mais elle est aussi géographique que sociale (tout comme les écarts qu'on peut relever dans la mortalité entre paroisses d'une même cité). Il existe certainement une démographie sociale différentielle, mais nous n'en saisissons encore que les grandes lignes, et rien ne nous permet de projeter sur le passé nos idées et nos idéologies d'hommes du XX^e^ siècle. »*[392]

À partir des chiffres recueillis par M. Wehrlé, concernant les deux paroisses de Saint-Antoine et Saint-Hyppolite qui constituent l'agglomération fuméloise, on a pu élaborer trois courbes, exprimant une évolution tendancielle, possiblement comparable à celles du

[392] Jacques DUPAQUIER, « Histoire et démographie », *op. cit.*, p. 310.

Villeneuvois. Bien que les données liées à la mortalité soient absentes de la représentation pour l'époque courant de 1750 à 1774.

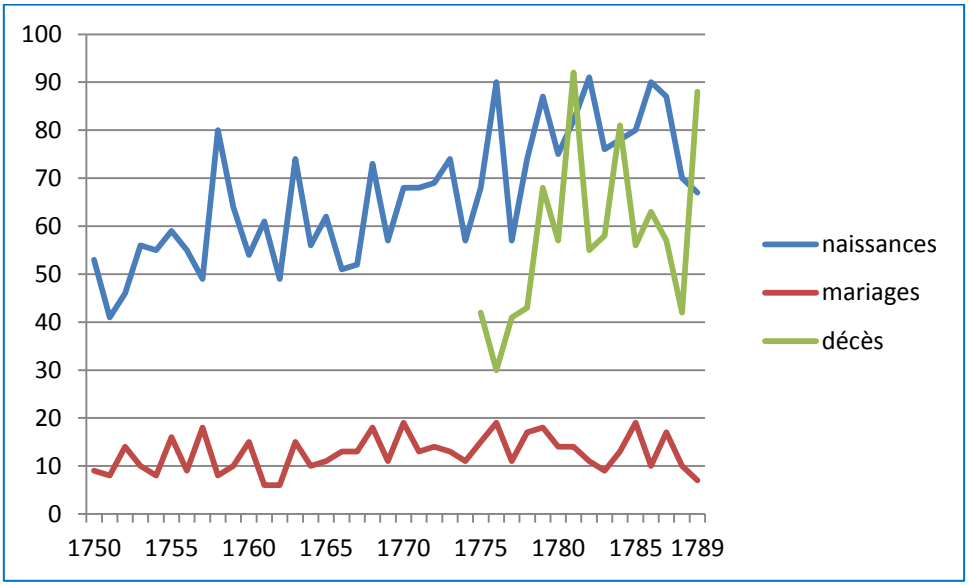

Graphique 4: Courbes de natalité, nuptialité et mortalité à partir des tableaux de M. Wehrlé[393]

De ce fait le comparatif sur les deux communautés risque d'être un peu faussé. Toutefois, on peut remarquer pour Fumel au milieu du siècle, une courbe de natalité qui repart à la hausse à partir de 1750, pour ne chuter qu'à la fin des années 1780. Quant à la courbe des décès, elle présente des pics assez vertigineux et irréguliers à partir du milieu des années 1770 et laisse voir des « clochers » indiquant un solde naturel négatif pour les années 1781, 1782 et 1789. Il n'est pas observable comme pour le Villeneuvois, une diminution de la natalité comme de la mortalité dans le dernier quart du siècle.

Or, on a remarqué qu'à « partir de 1720 environ, un peu partout en Europe, la population commence à augmenter. La différence avec les hausses antérieures est qu'il ne s'agit plus d'une récupération, mais d'un véritable décollage, le début d'un essor démographique qui depuis n'a pas cessé. C'est le cas notamment de la France où, en dépit des stagnations et rechutes locales (…), le vieux plafond [quadriséculaire des 20-22 millions d'habitants] est franchi définitivement avec 24 millions et demi en 1740, 28 en 1790,… »[394] À partir de ce constat de croît naturel européen, le cas de la France est particulier, dans la mesure où il s'appuie non pas sur une hausse de la natalité, qui commence à décroître doucement vers le milieu des années 1760, mais sur une baisse de la mortalité légère entre

[393] Michèle WEHRLE, « Etude démographique, économique et sociale d'une paroisse du Haut-Agenais, Fumel, dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle », *op. cit.*

[394] André BURGUIERE et François LEBRUN, *La famille en Occident du XVIe au XVIIIe siècle: le prêtre, le prince et la famille*, Bruxelles, Belgique, Éd. Complexe, 2005, p. 18‑19.

1740 et 1770, beaucoup plus marquée à la fin du siècle vers 1790. Ces inflexions générales relevées à l'échelon du royaume sont un peu plus perceptibles dans le profil des courbes des données villeneuvoises et nettement moins visibles dans celles du Fumélois. Il faut toutefois se garder d'en déduire que la plus « grosse » agglomération de cette enquête est plus représentative de l'évolution tendancielle séculaire, ne serait-ce que par le caractère limité de nos observations s'appuyant sur des données lacunaires.

Il faut toutefois remarquer des similitudes entre les deux cités. Vers les années 1720, on est encore dans des taux de natalité très élevés pour le royaume, autour de 40‰[395], « pour Fumel ce taux ne varie pas de 1750 à 1799… »[396]. On a vu précédemment que le taux de natalité à Villeneuve était de 35‰, donc inférieur et surtout que la courbe s'inscrivait, avec plus de visibilité, dans une tendance décroissante.

Quant à la mortalité, on se heurte toujours au problème du sous-enregistrement, les chiffres obtenus étant fort peu fiables en raison de la tenue des registres qui ne s'améliore que vers le milieu des années 1770. À l'échelle du royaume, « les taux moyens de mortalité oscillent, sous l'ancien Régime, entre 30‰ et 38‰, … ».[397] Il semblerait, au vu du profil de la courbe du graphique 4, au dernier quart du siècle, que le taux de mortalité pour la cité de Fumel soit plus près des 38‰ que des 30‰. Encore une fois avec toutes les précautions d'usage, peut-on risquer de conclure que cette communauté est encore inscrite dans un régime démographique relativement étale, avec une surmortalité qui régule une abondante natalité ? Ce constat viendrait en appui des thèses de ce que les démographes ont pu qualifier de « peuplement immobile » malgré quelques fluctuations du milieu du XVI^{e} siècle au milieu du XVIII^{e} siècle, la population a tendance à se rétablir.

> *« Ainsi le paysage démographique traditionnel semble perpétuellement se rétablir en dépit des catastrophes et des changements économiques. Cette inertie est probablement le phénomène majeur de l'histoire de la population française. Elle nous oblige à aborder avec d'infinies précautions le problème de la régulation démographique des sociétés d'Ancien Régime, puisque, comme nous l'avons vu, cette régulation n'a pu résulter ni d'une stratégie consciente des couples, ni d'une politique délibérée du pouvoir royal. »*[398]

L'abondante natalité fuméloise est compensée par une surmortalité infantile dont le défaut d'enregistrement précis ne permet que des approximations. Il n'en demeure pas moins

[395] Benoît GARNOT, *La Population française aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Ophrys, 1988, p. 43.
[396] Michèle WEHRLE, « Etude démographique, économique et sociale d'une paroisse du Haut-Agenais, Fumel, dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 58.
[397] Benoît GARNOT, *La Population française aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, *op. cit.*, p. 57.
[398] Jacques DUPAQUIER, *Histoire de la population française. 2, De la Renaissance à 1789*, *op. cit.*, p. 417.

qu'au regard des chiffres dont on dispose, les couples concevraient en moyenne entre cinq et six enfants.

Si une différenciation des comportements démographiques est perceptible, à partir des causes endogènes, les deux localités sont atteintes aux mêmes périodes par les catastrophes climatiques et leur cortège de conséquences sur le quotidien. Concernant le Villeneuvois, les pics de mortalité se situent au milieu des années 1760 et au milieu des années 1770, il n'est pas toujours aisé d'en déterminer les origines. La crise démographique tient plus d'un ensemble de phénomènes convergents que d'un enchaînement de causalités directes. Autrement dit, on est plus dans un rapport de corrélation que de stricte causalité. « Il existe plusieurs types de crises démographiques : il y a des épidémies *pures*, qui tuent sans aucun lien avec une crise de subsistances, (…) il y a des crises de subsistances qui ne tuent pas directement, mais qui, affaiblissant les organismes, préparent le terrain à l'épidémie ; (…). Il y a surtout des crises démographiques complexes, où la maladie et la disette s'épaulent mutuellement. »[399] Il semblerait que ce fut le cas pour Villeneuve et ses environs au milieu des années 1760, sans lien apparent avec une mauvaise récolte, du moins en l'absence de données, une épidémie est venue se greffer sur une crise endémique de subsistances.

> *« (…) épidémie qui a emporté un nombre de personnes en peu de jours, nos médecins et chirurgiens ont les yeux du Basilic, tous ceux qu'ils voient sont morts ; je suis menacé depuis trois jours de cette maladie (…) »*[400]

Le mémoire de l'abbé Durengues[401] traitant de la misère en Agenais en 1774, donne un éclairage, certes partiel et peut-être un peu outrancier, sur le processus de paupérisation de la population venant gonfler d'autant les hordes de mendiants divagant dans le diocèse. Les facteurs déclenchants sont pour lui, les mauvaises récoltes consécutives aux catastrophes naturelles.

> *« Puis, comme si le pays eût été condamné aux disettes périodiques, la récolte de 1762 fut médiocre et celle de 1763 tomba en dessous du pire. Mais à partir de 1758, que les années aient été bonnes ou mauvaises, le nombre des mendiants ne cessa d'augmenter, si bien qu'en 1774, les villes et les campagnes de l'Agenais en étaient littéralement infestées. (…) Le diocèse, comptait alors environ*

[399] Benoît GARNOT, *La Population française aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, *op. cit.*, p. 63.

[400] Témoignage recueilli dans une commune voisine (Penne d'Agenais, A.D., 33, C 640), cité par Pascal de TOFFOLI et Jean-Claude SANGOÏ, « La mortalité à Villeneuve-sur-Lot 1750-1815 », *op. cit.*, p. 22.

[401] l'Abbé DURENGUES, *La misère dans l'Agenais en 1774*, Agen, Imprimerie veuve Lamy, 1895, 31 p.

200 000 âmes, cela faisait 30 000 misérables n'ayant guère que l'aumône comme moyen d'existence. L'Agenais était devenu une vaste cour des miracles. »[402]

Que le tableau ait été un peu forcé, il est permis de le supposer, en l'absence de tout dénombrement officiel de l'indigence. Mais ce regard sur la misère semble justifier le constat d'un excédent de mortalité lisible sur les courbes pour cette période. Les tentatives de traitement de la pauvreté, reposant sur le secours de l'Église, les pouvoirs publics ou l'initiative privée n'eurent que peu d'efficacité hormis celle de gonfler le vagabondage, dont on sait qu'il fut un des vecteurs de transmission des épidémies.

C : Représentativité de l'enquête

1 : Ratio entre contrats de mariage et actes de mariage

Quelques mises au point, sur la méthode d'approche des sources documentaires, sont nécessaires afin de comprendre le lien de dépendance qui unit ces deux types d'actes.

Le dépouillement des actes de mariage, à partir des registres paroissiaux, s'est effectué sur la base de la totalité du corpus documentaire disponible par juridiction sur les périodes privilégiées par l'enquête. On les sait dès le départ lacunaires mais suffisamment conséquents pour constituer une base de données crédibles quantitativement.

Leur traitement, bien qu'ayant été exhaustif, n'a pas donné lieu à un dépouillement minutieux de l'ensemble des items contenus dans l'acte. Il s'est plutôt agi d'un recensement destiné à définir le rapport de proportion entre l'acte officialisé par la bénédiction nuptiale, dont seule l'Église catholique est dépositaire, et le passage chez le notaire afin d'authentifier un lien contractuel engageant deux personnes comme leur famille respective.

[402] *Ibid.*, p. 4.

De ce fait, sont exclus la totalité des communautés protestantes par définition absentes des registres paroissiaux. Sur les quatre sites étudiés, le plus susceptible d'entretenir des liens avec ces communautés se situerait à proximité de l'aire géographique de Clairac et de Tonneins que l'on sait avoir accueilli favorablement la Religion Prétendue Réformée. On ne peut davantage insister sur ce point qui fut totalement écarté des perspectives de recherche de ce travail.

De cette mise en lien des deux corpus documentaires, il ressort des chiffres obtenus, des variations auxquelles on pouvait s'attendre, notamment la supériorité numérique des actes de mariage sur les contrats. Toutefois cette supériorité n'est pas écrasante et parfois même, au moins dans un cas, on a un total de contrats supérieur aux bénédictions nuptiales (Penne, période 2, (1750-1759). Le comparatif entre les deux recensements de documents sources donne un différentiel de 1826 actes à l'avantage des registres paroissiaux. En effet, le total des contrats de mariage dépouillés se monte à 5296 et celui des actes à 7122.

Ainsi le seuil de représentativité des contrats face aux actes de mariage s'établit à hauteur de 74%, ce qui semble somme toute, une caution acceptable et significative, légitimant la pratique du recours au notaire par la population concernée.

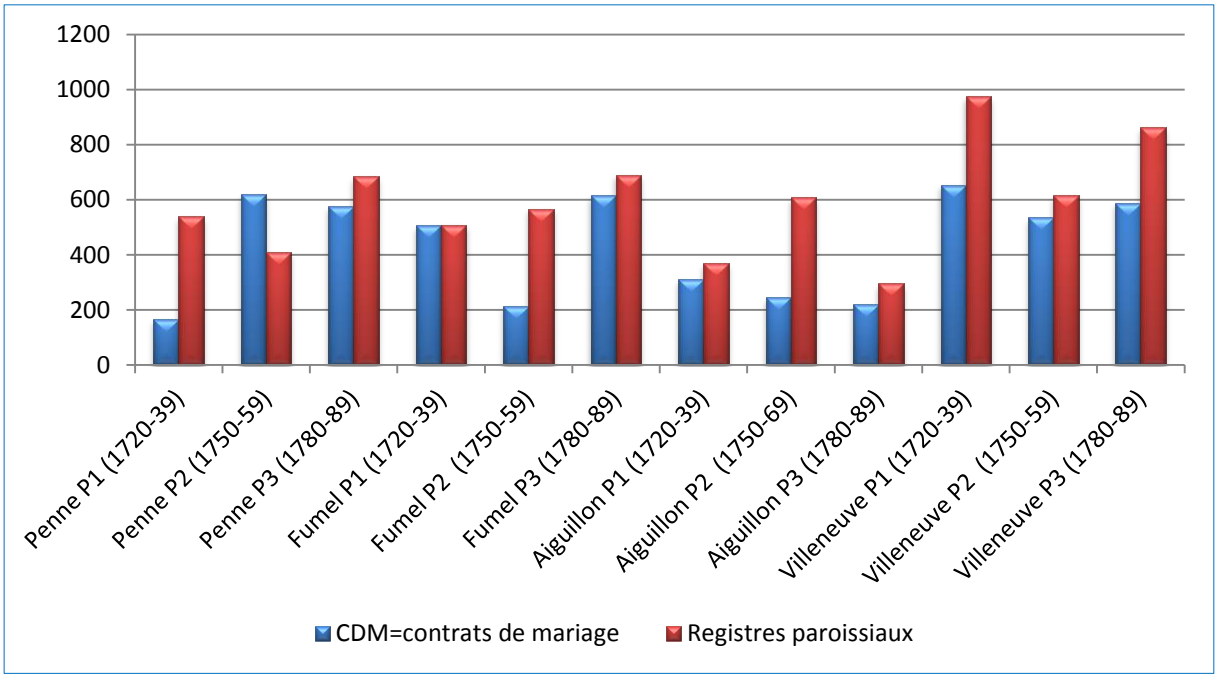

Graphique 5: Ratio contrats de mariage/actes de mariage

Il est assez difficile d'expliquer l'importance de certains écarts entre les deux sources, particulièrement pour Penne en période1, Fumel en période 2, Aiguillon en période 2 et Villeneuve en période 1 et 3. À part ces déséquilibres, le reste est plutôt homogène avec

toujours un avantage numérique pour les registres paroissiaux. Une des explications possibles, parce que mise en évidence lors des dépouillements des contrats de mariage, serait la perte d'une partie des archives notariées. On ne doute pas qu'il y en ait eues, mais on en a la certitude par les notaires eux-mêmes, qui font référence à leurs confrères dont on ne trouve pas les dépôts de minutes aux archives.

En dehors du rapport de proportionnalité établi entre les deux types de sources, on ne peut faire l'économie d'une mise en relation des deux sources, ne serait-ce que pour vérifier l'effectivité des engagements pris chez le notaire. En effet, le projet de mariage authentifié par le contrat n'est pas toujours suivi d'effet et les contrats de « cancellation[403] » selon l'expression des notaires, ne sont souvent pas dénoncés chez l'officier qui avait scellé la promesse de mariage.

De même, des informations comme l'âge au mariage, le délai entre le contrat et l'acte, l'identification du célébrant, autant de critères qui associés aux contenus des contrats complètent la fiche d'observation des contractants.

Ce rapprochement ne sera cependant pas systématique mais plutôt opportunément mené pour valider des situations singulières.

Il convient maintenant d'examiner plus en détail les chiffres en valeur absolue obtenus après dépouillement pour chaque communauté.[404] Il n'est de tableaux et de courbes que pour donner du sens au poids des chiffres. Aussi, il est apparu comme peu productif de procéder à un comparatif détaillé des deux sources sur les quarante années du balisage temporel de l'enquête. En effet, l'intérêt premier est d'évaluer le rapport entre une moyenne annuelle des mariages et l'ensemble d'une population donnée. Tâche extrêmement complexe car les territoires investis par les deux types de sources ne sont pas superposables.

Il a semblé plus judicieux, de calculer le seuil de représentativité, des données recueillies pour les quatre localités sur les trois ou quatre périodes décennales, et de le confronter à la population totale de l'aire d'investigation de l'enquête. En sachant bien sûr que nous ne dégagerons jamais que des chiffrages approximatifs.

À partir des tableaux proposés en annexe, il a été établi une moyenne par décennie des contrats de mariage et des actes de mariage. Le rapport entre les deux nombres obtenus permet de visualiser sur les graphiques les différentiels entre les deux séries par communautés, de même qu'il indique la tendance séculaire à partir des quatre périodes

[403] D'annulation

[404] L'ensemble des données recueillies en chiffres bruts est présenté en annexe, chapitre I, pp. 8-15

repères. On peut y lire très clairement une nette progression des mariages entre le début et la fin du XVIII[e] siècle, particulièrement à partir des actes émanant des registres paroissiaux. Cette forte hausse, évidente pour le Villeneuvois, plus atténuée pour les autres localités, n'est pas vraiment étonnante dans la mesure où le gonflement de la population du royaume se produit dès les années 1750 et se prolonge sur tout le demi-siècle. Ce décollage, cela a déjà été dit, résulte d'une baisse progressive de la mortalité plutôt que d'un maintien de la natalité à un taux élevé.

Quant aux nombres de contrats passés chez les notaires, le couplage avec les sources des registres paroissiaux ne donne pas à voir un différentiel d'une amplitude régulière. Les écarts entre les deux séries se distribuent de manière anarchique, ce qui tendrait à accréditer l'hypothèse de nombreux manques dans les dépôts des minutes notariales.

Ce constat est nettement moins vrai pour Villeneuve dont la lecture du graphique montre que les contrats de mariage se calent assez bien sur la progression des actes et dans un rapport de proportion presque régulier. Le décrochage de la décennie 1720-1729 n'est pas dû à l'absence de minutes, mais à une impossibilité de les exploiter.

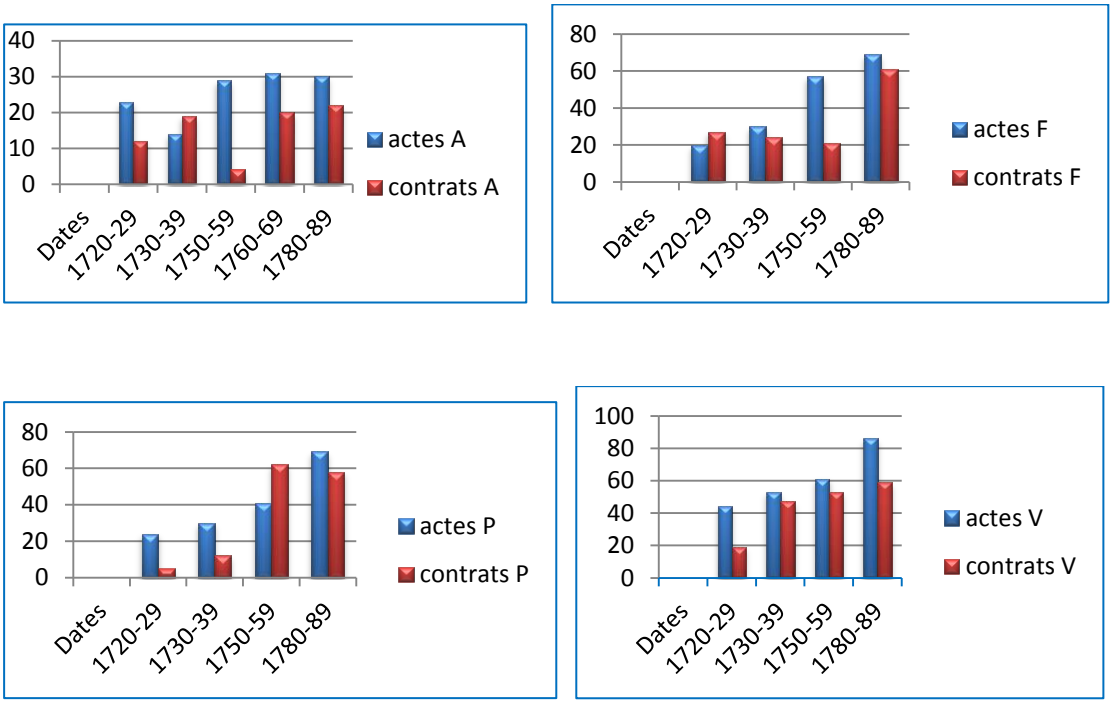

Graphique 6: Moyennes décennales par périodes pour les quatre localités (A= Aiguillon ; F= Fumel ; P= Penne ; V= Villeneuve)

À l'examen des quatre graphiques proposés, on peut lire des moyennes annuelles qui reportées à la population totale du lieu concerné donnent un rapport grosso modo de un à

cent. La ville et la juridiction d'Aiguillon s'inscrivent dans une fourchette de population entre 2000 et 3000 habitants à la fin du XVIII[e] siècle, le graphique montre une progression des actes de mariage entre 20 et 30 en fin de période. Le cas de Fumel est plus complexe, dans la mesure où la tenue des registres paroissiaux est défaillante et les séries documentaires lacunaires autant pour les actes que pour les contrats et surtout concernant la première période (1720-1729). On peut toutefois avancer une explication plausible sous-tendue par le gonflement de la population attesté dans la deuxième moitié du XVIII[e] siècle et amorcé dès les années 1730. En effet, la représentation graphique est très explicite à ce sujet et traduit bien cette augmentation. Les estimations, du peuplement concernant la ville de Fumel et les bourgs au nord sur le cours de la Lémance et de la Briolance, tournent autour de 7000 à partir de la deuxième moitié du XVIII[e] siècle, la traduction graphique lisible se cale sur cette évolution. En effet, on passe de 20 à 25 actes et/ou contrats répertoriés à plus de 70, mais on est toujours dans un rapport de un à cent.

La juridiction de Penne comptait et même dépassait les 10000 âmes. Mais là encore, sur une étendue aussi vaste et un peuplement épars, la conservation et l'archivage des sources n'a pas été homogène en regard du nombre de paroisses concernées. Premier constat, l'indigence des sources concernant les années 1720-1739, peu de contrats liés au peu de minutes notariales déposées aux A.D. 47, il manque en effet pour cette période tout le secteur sud-ouest de Penne, desservi par le notaire installé à Hautefage et dont nous avons les minutes pour les périodes suivantes[405]. Malgré ces lacunes, le profil du graphique rend visible une progression régulière et constante de la nuptialité pour atteindre une moyenne annuelle aux alentours de 70 actes, on est ici légèrement en deçà du rapport évalué précédemment.

Le profil du graphique du secteur villeneuvois obéit à la même tendance séculaire de progression de la nuptialité, traduction directe de cette transition démographique, dont la conséquence est l'arrivée d'une population en âge nubile plus importante. Le caractère incontestablement urbain de l'agglomération villeneuvoise a pu aussi exercer un pouvoir attractif auprès des ruraux en quête de travail. Ce paramètre n'est pas à négliger dans le cadre de ce que l'on a pu appeler la micro-mobilité, de même que le critère de proximité entre les juridictions de Penne et de Villeneuve a certainement favorisé une importante porosité au profit du centre urbain. Au milieu du XVIII[e] siècle, la population de Villeneuve associée à celle de Pujols avoisinait les 7600 habitants et vraisemblablement les 10000 à la fin du siècle.

[405] Preysas Antoine, 3E 226 (voir en annexe chapitre I, p. 13)

Cette progressivité est directement lisible sur le graphique et s'inscrit dans ce rapport de un à cent qui a été établi globalement pour l'ensemble des quatre communautés.

Après avoir envisagé et évalué grossièrement les rapports numériques en termes de proportionnalité, il faut maintenant s'attacher à explorer plus en détail le territoire couvert par la clientèle des notaires, dont les minutes furent dépouillées.

Il est donc acquis que le choix des juridictions délimite une aire géographique que la clientèle notariale déborde largement. La manière dont se distribue cette même clientèle est significative, à la fois de la zone d'extension de l'influence de l'office notariale à partir de son secteur d'implantation, comme de la liberté du choix individuel. Il va de soi que la densité d'installation des offices en milieu urbain augmente la palette des offres possibles, et l'on sait qu'au cours des siècles leur nombre a beaucoup varié. En effet, les fluctuations numériques de ces charges vénales étaient largement dépendantes des besoins du Trésor Public.

Au cours du XVIII^{e} siècle, si « les conditions d'exercice de la profession deviennent de plus en plus comparables quelle que soit la région où elle est exercée », les conditions d'acquisition d'une charge aussi convoitée sont de plus en plus difficiles, ce qui a pour effet de réduire le pullulement du XVI^{e} siècle particulièrement dans le midi de la France. « De fait partout en France, les Compagnies de notaires tentent de faire pression sur les représentants du pouvoir royal pour obtenir la diminution du nombre des charges. (…) A Bordeaux, la situation est similaire. Le nombre des charges est réduit de 55 en 1718 à 30 en 1728 [chiffre qui sera maintenu jusqu'en 1791], malgré l'opposition permanente du Lieutenant général. »[406]

« Le rôle que joue le notaire et l'activité des études varie à la fin du XVIII^{e} siècle, en fonction de différents critères dont les moindres ne sont pas la localisation de celles-ci et leur importance. (…) Partout en France, il est admis à la fin du XVIII^{e} siècle, qu'un notaire ne vit pas des revenus de sa charge. »[407] Le cas emblématique de cet état de fait, est la triste fin d'Antoine-Alexandre Barbier (notaire et vigneron bisontin) qui mourra ruiné.[408] Sans parler de précarité, ce regard porté sur le notariat au dernier siècle de l'Ancien Régime conforte l'idée d'une certaine inégalité entre officiers du même corps malgré l'homogénéité de la codification de leurs fonctions.

[406] Marie-Paule ARNAULD et Jacques LAURENT, *Le Notaire au Siècle des lumières*, Paris, France, A. M. Métailié, 1988, p. 27.
[407] *Ibid.*, p. 36.
[408] Antoine-Alexandre BARBIER, *Une famille nombreuse au XVIIIe siècle : le livre de raison d'Antoine-Alexandre Barbier, notaire et vigneron bisontin, 1762-1776*, Privat, 1981.

2 : Implantation géographique des notaires

D'ores et déjà, on peut distinguer les notaires évoluant dans un milieu urbain de ceux installés en milieu rural. En restant fidèle à notre typologie d'habitat aggloméré et d'habitat épars, comme il a été souligné précédemment, ce marqueur traduit une différenciation des comportements tant du point de vue du notaire que de celui de sa clientèle.

Sur l'agglomération villeneuvoise, la première remarque est la longévité sur le siècle de 1720 à 1789, de trois patronymes Carrière, Cabanac et Paganel, ces trois dynasties de notaires urbains villeneuvois couvrent en effet, le début, le milieu et la fin du siècle. On sait déjà qu'ils ne furent pas seuls à se partager la clientèle villeneuvoise mais les traces de leurs confrères n'ont pas été conservées. Peut-on apercevoir toutefois un partage géographique de leur clientèle, ce n'est pas évident pour aucun d'entre eux, qui semble officier sur les deux paroisses urbaines Sainte-Catherine et Saint-Étienne. Il faut bien sûr y voir la conséquence d'un habitat aggloméré dont la densité justifiait la présence de plusieurs praticiens. Il est en effet assez difficile de distinguer des zones de recrutement de clientèle que ce soit pour Carrière, Cabanac, ou Paganel, on peut les qualifier de notaires urbains essentiellement mais avec une portion importante de clientèle extérieure à la juridiction. Un sondage comparatif, sur l'origine de la clientèle masculine des contractants au mariage des trois notaires en période 1 (1720-39), montre à peu de chose près, une distribution similaire des provenances.

- M^{e} Carrière[409]

Ste-Catherine, Villeneuve	48	21,7%
juridictions avoisinantes diocèse d'Agen	46	20,8%
St-Etienne Villeneuve	46	20,8%
St-Sernin d'Eysses, Villeneuve	20	9,1%
NDame de Bias, Villeneuve/Pujols/Tombebout	19	8,6%
St-Pierre-de-Courbiac	11	5,0%
St Foy, Pujols	5	2,3%
St-Sulpice-sur-Lède, St-Sulpice-Rivelot, St-Jean-de-l'Herm Villeneuve/Monflanquin	5	2,3%

[409] 3^{E} 109, 3^{E} 110 ; A.D. 47

- M^e Cabanac[410]

juridictions avoisinantes diocèse d'Agen	79	23,9%
Ste-Catherine, Villeneuve	66	20,0%
St-Etienne Villeneuve	59	17,9%
NDame de Bias, Villeneuve/Pujols/Tombebout	33	10,0%
St-Sernin d'Eysses, Villeneuve	30	9,1%
St-Pierre-de-Courbiac	14	4,2%
St-Germain-de-Teyssonnac, St-Hilaire-de-Roger Penne/Villeneuve	7	2,1%
St-Sulpice-sur-Lède, St-Sulpice-Rivelot, St-Jean-de-l'Herm Villeneuve/Monflanquin	6	1,8%

- M^e Paganel[411]

Ste-Catherine, Villeneuve	18	30,5%
St-Sernin d'Eysses, Villeneuve	15	25,4%
juridictions avoisinantes diocèse d'Agen	11	18,6%
St-Etienne Villeneuve	5	8,5%
Ste-Radegonde,Villeneuve	4	6,8%
St-Pierre-de-Courbiac	2	3,4%
Trémons, Villeneuve	2	3,4%
paroisse juridiction Villeneuve et/ou Pujols	1	1,7%

Les trois études desservent en majorité une clientèle urbaine peuplant les trois paroisses d'origine ayant présidé à la fondation de l'agglomération villeneuvoise. Outre cette prépondérance de la clientèle urbaine, il est à noter l'importance numérique des résidents extérieurs à la juridiction de Villeneuve. Ce point peut s'expliquer par la proximité des juridictions avoisinant le Villeneuvois et surtout l'attractivité de la ville la plus importante de la vallée du Lot, en Agenais.

Quant à l'implantation des études sur la juridiction pennoise, la période 1 (1720-1739) ne nous permet pas d'analyser l'éventail de l'offre possible, dans la mesure où un seul minutier a servi de base au dépouillement. Par contre le patronyme de Boucher couvre tout le siècle du moins sur les trois périodes envisagées par l'étude.

[410] 3^E 975 ; A.D. 47
[411] 3^E 979 ; A.D. 47

On sait que leur étude est située dans le bourg de Penne et qu'elle dessert non pas la clientèle exclusive des habitants du lieu, mais bien l'ensemble des paroisses disséminées dans un rayon de 5 km environ autour de bourg perché.

- M[e] Boucher[412]

juridictions avoisinantes diocèse d'Agen	22	13,3%
St Aignan/P	21	12,7%
St Marcel/P	18	10,8%
Port de Penne/P	15	9,0%
St Martin de(s) Cailles/P	12	7,2%
Trentels/P	10	6,0%
Allemans/P	9	5,4%
Notre Dame/P	8	4,8%
Noaillac/P	7	4,2%
St Léger/P	7	4,2%
St Sylvestre/P	7	4,2%
Magnac	6	3,6%
St Foy de Penne/P	6	3,6%
St Hilaire/P	6	3,6%
St Foy de(s) Cailles/p	5	3,0%
Monmarès/P	3	1,8%
Laval/P	2	1,2%
Massoulès/P	1	0,6%
St Thomas/P	1	0,6%
TOTAL	166	100,0%

Le premier constat que l'on peut faire est bien celui d'une extrême dispersion des lieux, ce qui place ce notaire dans la catégorie des ruraux. En effet, la population du bourg n'est pas assez importante pour permettre la viabilité de l'étude. Au milieu du siècle, le choix des offices s'étoffe, sans que l'on sache si cette augmentation du nombre d'études répond à un gonflement de la population ou à la perte des minutiers pour les périodes antérieures. Vraisemblablement, la convergence des deux suppositions avancées fournit une explication possible à cette situation, où l'on passe d'un office notarial à cinq pour les périodes 2 (1750-1759) et 3 (1780-89). La lignée des « Boucher » est toujours présente mais semble-t-il, dans une phase de succession et/ou de partage de clientèle car on va les retrouver à la fin du siècle,

[412] 3[E] 230, A.D. 47

exerçant conjointement et traitant un volume conséquent de contrats. Les notaires Déjouy et Carrière paraissent avoir pris le relais avec 325 contrats de mariage traités pour la période 2 alors que l'étude Boucher n'en officialise qu'à peine une trentaine.

- M^e^ Déjouy[413]

juridictions avoisinantes diocèse d'Agen	39	18,3%
Magnac	31	14,6%
St Sylvestre/P	27	12,7%
Notre Dame/P	18	8,5%
Port de Penne/P	11	5,2%
St Foy de Penne/P	11	5,2%
St Léger/P	11	5,2%
St Martin de(s) Cailles/P	10	4,7%
Auradou/P	6	2,8%
St Hilaire/P	6	2,8%
Allemans/P	5	2,4%
St Marcel/P	5	2,4%
Trentels/P	5	2,4%
Massoulès/P	4	1,9%
Noaillac/P	4	1,9%
Trémons Petit/P	4	1,9%
Calvignac/P	3	1,4%
St Germain/P	3	1,4%
Hautefage/P	2	0,9%
Bonneval/P	1	0,5%
Grézac	1	0,5%
Juridiction de Penne	1	0,5%
Ladignac/P	1	0,5%
Monmarès/P	1	0,5%
St Antoine/P	1	0,5%
St Sulpice (ju°P/V?)	1	0,5%
St Thomas/P	1	0,5%
TOTAL	213	100,0%

[413] 3^E^350, A.D. 47

- M^e^ Carrière[414]

juridictions avoisinantes diocèse d'Agen	52	48,2%
Notre Dame/P	11	10,2%
Magnac	9	8,3%
St Léger/P	9	8,3%
Noaillac/P	7	6,5%
Port de Penne/P	6	5,6%
St Marcel/P	3	2,8%
Allemans/P	2	1,9%
Trémons Petit/P	2	1,9%
Trentels/P	2	1,9%
juridictions avoisinantes autres diocèses limitrophes/Sarlat	1	0,9%
Ladignac/P	1	0,9%
St Aignan/P	1	0,9%
St Foy de Penne/P	1	0,9%
St Hilaire/P	1	0,9%
TOTAL	108	100,0%

La provenance de la clientèle des contractants de ces deux notaires paraît effectivement se calquer sur les mêmes zones géographiques que celles de leur prédécesseur entre 1720 et 1739. On peut aussi remarquer un recentrage sur les trois secteurs agglomérés que sont le bourg de Penne (paroisse Notre-Dame), le Port-de-Penne et Saint-Sylvestre.

Quant aux deux autres notaires Desmes[415] et Preysas[416], ils sont eux bien localisés. Le premier est implanté à *Rigoulières*, au bord du Lot rive gauche et couvre le territoire étendu au nord-est de la juridiction de Penne. Le second dessert le secteur sud-ouest de la juridiction et est installé dans le bourg d'Hautefage. Ils sont situés aux pointes extrêmes d'une diagonale dont le centre serait le village de Penne. De ce fait, ils ont non seulement une clientèle encore résidente dans la juridiction, mais qui aussi déborde largement à la périphérie de celle-ci.

[414] 3^E^ 604, A.D. 47
[415] 3^E^232, A.D. 47
[416] 3^E^ 226, A.D. 47

- M^e^ Desmes

juridictions avoisinantes diocèse d'Agen	22	15,5%
Trentels/P	15	10,6%
St Marcel/P	14	9,9%
St Martin de(s) Cailles/P	13	9,2%
St Sylvestre/P	13	9,2%
Allemans/P	10	7,0%
Ladignac/P	10	7,0%
Port de Penne/P	8	5,6%
Magnac	6	4,2%
St Foy de Penne/P	6	4,2%
St Aignan/P	5	3,5%
Notre Dame/P	4	2,8%
St Hilaire/P	3	2,1%
Auradou/P	2	1,4%
Laval/P	2	1,4%
St Germain/P	2	1,4%
St Léger/P	2	1,4%
Grézac	1	0,7%
Massoulès/P	1	0,7%
Monmarès/P	1	0,7%
Noaillac/P	1	0,7%
Trémons Petit/P	1	0,7%
TOTAL	142	100,0%

- M^e^ Preysas

juridictions avoisinantes diocèse d'Agen	48	39,0%
Hautefage/P	26	21,1%
Auradou/P	14	11,4%
St Thomas/P	10	8,1%
St Just/P	9	7,3%
Pépinès	5	4,1%
Magnac	3	2,4%
Grézac	2	1,6%
St Foy de Penne/P	2	1,6%
Bonneval/P	1	0,8%

St Hilaire/P	1	0,8%
St Léger/P	1	0,8%
St Martin de(s) Cailles/P	1	0,8%
TOTAL	123	100,0%

L'implantation des notaires sur la juridiction de Penne se distribue autour de trois pôles, le premier constitué par le bourg de Penne et ses alentours dans un rayon de 5 km environ et les deux autres pôles se partagent les franges extrêmes de la juridiction. L'importance numérique de la clientèle notariale extérieure à la juridiction, relevée chez chacun des notaires est significative de ces découpages, qualifiés de « baroques » par P. Goubert. En effet, concernant Penne les limites administratives sont très irrégulières dans leur tracé[417] de profondes indentations rentrent comme des coins dans les juridictions voisines. Ce hérissement de crêtes et de creux est difficilement compatible avec une gestion raisonnée du territoire et l'on comprend que les populations concernées aient composé aux mieux de leurs intérêts en réagissant de manière pragmatique.

À la fin du XVIII[e] siècle, Penne compte encore cinq notaires, M[e] Bru[418] ayant racheté à sa veuve l'étude de M[e] Desmes[419], reprend la clientèle du secteur de ce dernier et étend même son aire de desserte vers le Fumélois en remontant la vallée du Lot bien en amont. Les notaires Boucher et Troupel paraissent se partager la clientèle du bourg et de ses environs mais cette fois avec une prépondérance de traitement des actes à l'avantage de M[e] Boucher avec 233 contrats contre 119 pour M[e] Troupel, la dynastie des « Boucher » ayant fusionné en une seule étude.

M[e] Praysas, toujours présent en P 3 (1780-1789), assure la desserte de la zone rurale autour du bourg d'Hautefage.

Il a été souligné, maintes fois, l'interpénétration des zones de provenance de la clientèle notariale qui peut s'expliquer par la proximité de trois des juridictions étudiées dont les limites se confrontent. Villeneuve jouxte Penne qui, elle-même confine aux limites occidentales du territoire fumélois. Au début du siècle (1720-1739), un seul notaire résidant à Fumel, dont le minutier a été dépouillé, sans grande surprise l'origine géographique de sa clientèle se situe essentiellement dans les deux paroisses composant la juridiction fuméloise.

[417] Voir supra p.132
[418] 3[E]236, A.D. 47
[419] Le 20/07/1780, contrat de vente de l'office de notaire royal de Raymond Desmes, conclu entre sa veuve et Jean-Louis Bru ; 3[E]239/19, A.D. 47

On remarque toutefois une extension vers le Haut et le Bas Quercy plus prononcée que les débordements vers l'aval du cours du Lot. La proximité des notaires de la juridiction voisine (Penne) pouvait-être concurrentielle.

- M^e^ Monceret[420]

St Antoine de Fumel/ville et juridiction	85	35,0%
St Hypolite Condat	58	23,9%
Quercy (proche/Moncabrier/Pestillac/Duravel/Soturac/Puylévêque/Sérignac)	22	9,1%
Montayral/Cézerac	12	4,9%
Tournon-Bosc-St Vite-St George-Cézerac Péricard	11	4,5%
St Géraud de Monsempron	9	3,7%
St Martin de Cuzorn	8	3,3%
St Pierre Condezaygues	6	2,5%
Lastreilles	4	1,7%
Monflanquin	4	1,7%
St Michel de Bonaguil/St Martin le Redon/Couvert	4	1,7%
château de Fumel	2	0,8%
Gavaudun	2	0,8%
Penne/Port de Penne/St Sylvestre	2	0,8%
St Front	2	0,8%
St Vincent de Souliers/Pauilhac	2	0,8%
villes et/ou juridictoins avoisinantes Agenais	2	0,8%
Lectoure	1	0,4%
N D de Libos	1	0,4%
N D de Montatéjac ou Monségur	1	0,4%
non mention° ou non identif°	1	0,4%
paroisses archiprêtré de Fumel	1	0,4%
Périgord (proche/Capdrot-Monpazier-Lavaur-Loubéjac-Villefranche)	1	0,4%
Sarlat	1	0,4%
St Christophe de Trentels	1	0,4%
TOTAL	243	100,0%

Au début de la période 1 (1720-1731), Fumel n'a pas encore de bureau d'enregistrement et il faut remonter dans le Haut-Pays jusqu'à Lacapelle Biron. M^e^ Maurial, basé à Lacapelle-Biron, à la pointe du Haut-Pays Agenais fournit un complément non

[420] 3^E^217, A.D. 47

négligeable d'actes (214) pratiquement à égalité avec ceux du notaire fumélois mais évidemment innervant un secteur géographiquement bien différent.

- M[e] Maurial[421]

Biron/Soulaures/Aiguesparse/Fontenille/Périgord	87	40,7%
Périgord (proche/Capdrot-Monpazier-Lavaur-Loubéjac-Villefranche)	30	14,0%
Blanquefort	28	13,1%
St Chaliès Blanquefort	15	7,0%
St Pierre de Vergt/Ste Anne d'Estrade/Biron/Périgord	11	5,1%
Villeréal-St Sernin-Parrenquet	9	4,2%
Lacapelle Biron (ville et juridiction)	5	2,3%
La Sauvetat des Monges Blanquefort	3	1,4%
St Avit de la Lède (Lacapelle/Biron/Périgord)	3	1,4%
St Front	3	1,4%
St Martin de Génibrède/St Jean de Bertis/Biron/Pauilhac	3	1,4%
Belvès/Biguaroque/Montaud(Périgord)	2	0,9%
château de Biron paroisse St Michel	2	0,9%
Gavaudun	2	0,9%
St Vincent de Souliers/Pauilhac	2	0,9%
Veyrines Lastreilles/Blanquefort	2	0,9%
Barth-Sauveterre	1	0,5%
Castillonés	1	0,5%
Lastreilles	1	0,5%
Monflanquin	1	0,5%
non mention° ou non identif°	1	0,5%
Quercy (proche/Moncabrier/Pestillac/Duravel/Soturac/Puylévêque/Sérignac)	1	0,5%
St Martin de Cuzorn	1	0,5%
TOTAL	214	100,0%

Concentré majoritairement sur la partie nord du Haut-Agenais, les deux notaires semblent être complémentaires pour couvrir l'ensemble du territoire qui comprend les hameaux disséminés sur les cours de la Lémance de la Briolance et de la Lède. Deux autres notaires plus spécialisés apportent une modeste moisson d'actes (une cinquantaine), dont un est qualifié de « notaire châtelain » au service de la seigneurie de Biron.

[421] 3[E] 299, A.D. 47

Au milieu et à la fin du XVIII[e], l'offre notariale se fait plus conséquente et passe de cinq à sept à la fin de la période. On serait tenté de voir, dans l'accroissement de ces implantations, une adaptation aux besoins d'une population en augmentation et surtout d'une activité économique en plein essor autour du trafic fluvial. On perçoit même, comme pour Villeneuve, la montée en puissance de dynastie de notaires constituée de père en fils, que l'on retrouve sur les cinquante dernières années du siècle (Valéty, Panouilhères et Saysset du Cayrel). Fumel, en tant que ville en plein développement devient plus attractive et se recentre autour du noyau urbain des deux paroisses de Saint-Antoine et Saint-Hippolyte. En position intermédiaire, sur le coude de la vallée de la Lémance à Cuzorn au lieu-dit « Bresques » l'étude de M[e] Bidou draine toute la clientèle intermédiaire entre les limites de la juridiction fuméloise et le sud du Périgord.

- M[e] Bidou[422]

Barth-Sauveterre	57	16,3%
St Martin de Cuzorn	53	15,1%
Blanquefort	49	14,0%
St Front	30	8,6%
Lastreilles	29	8,3%
Périgord (proche/Capdrot-Monpazier-Lavaur-Loubéjac-Villefranche)	19	5,4%
St Chaliès Blanquefort	17	4,9%
Quercy (proche/Moncabrier/Pestillac/Duravel/Soturac/Puylévêque/Sérignac)	14	4,0%
Ste Anne de Laurenque	13	3,7%
La Sauvetat des Monges Blanquefort	12	3,4%
Biron/Soulaures/Aiguesparse/Fontenille/Périgord	11	3,1%
St Michel de Bonaguil/St Martin le Redon/Couvert	8	2,3%
Veyrines Lastreilles/Blanquefort	6	1,7%
St Vincent de Salles	5	1,4%
Gavaudun	4	1,1%
St Martin de Génibrède/St Jean de Bertis/Biron/Pauilhac	3	0,9%
St Martin de Montagnac	3	0,9%
Belvès/Biguaroque/Montaud(Périgord)	2	0,6%
St Avit de la Lède (Lacapelle/Biron/Périgord)	2	0,6%
St Géraud de Monsempron	2	0,6%
St Hypolite Condat	2	0,6%
Tournon-Bosc-St Vite-St George-Cézerac Péricard	2	0,6%

[422] 3[E]340, A.D., 47

Villeréal-St Sernin-Parrenquet	2	0,6%
Castillonés	1	0,3%
Lacapelle Biron (ville et juridiction)	1	0,3%
St Pierre Condezaygues	1	0,3%
St Pierre de Vergt/Ste Anne d'Estrade/Biron/Périgord	1	0,3%
St Vincent de Souliers/Pauilhac	1	0,3%
TOTAL	350	100,0%

Le tableau ci-dessus montre bien cette distribution de l'implantation notariale qui irrigue l'ensemble du territoire dans la mouvance du Fumélois avec une abondante desserte à proximité des points nodaux de circulation des marchandises. Effectivement, Cuzorn est le point de passage de tout ce qui descend du Haut-Pays vers la vallée du Lot ; Fumel et Condat, par leur installation portuaire certes assez rudimentaire, servent d'entrepôts de stockage en attente d'acheminement vers l'aval comme vers l'amont de la rivière Lot. Cette intense activité commerciale a rendu indispensable la médiation notariale ne serait-ce que pour authentifier les engagements contractuels liés aux activités économiques.

Les notaires d'Aiguillon officient essentiellement sur le secteur urbain de la ville et de ses faubourgs (du Lot et du Meneau), du moins pour la première période. M^e^ Nebout[423] illustre bien ce positionnement centré majoritairement sur la communauté aiguillonnaise.

- M^e^ Nebout

St Félix/Aiguillon	43	20,0%
Notre Dame/Pélagat/le Passage	32	14,9%
Faubourg du Lot/Aiguillon	27	12,6%
St Côme-St Damien/Granges	15	7,0%
Nicole	14	6,5%
faubourg du Meneau de la ville/Aiguillon	13	6,1%
Lagarrigue	13	6,1%
St Radegonde d'Aiguillon	9	4,2%
Goutx Aiguillon	5	2,3%

En dehors de Nicole, qui ne dépend pas de la juridiction d'Aiguillon, l'ensemble des contractants sont issus d'un périmètre très restreint recentré autour de la communauté urbaine. M^e^ Danduran, confrère du précédent serait lui, peut-être un peu plus excentré par rapport au

[423] 3^E^907, A.D. 47

noyau urbain, la distribution de sa clientèle se déporte légèrement au sud-est d'Aiguillon, en descendant vers Port-Sainte-Marie sur la Garonne.

- M[e] Danduran[424]

St Côme-St Damien	19	19,8%
Lagarrigue	13	13,5%
St Félix/Aiguillon	7	7,3%
Galapian/Pompéjac/Quintran	6	6,3%
Port Ste Marie	6	6,3%
Faubourg du Lot/Aiguillon	5	5,2%
Nicole	5	5,2%
St Radegonde d'Aiguillon	5	5,2%
faubourg du Meneau de la ville/Aiguillon	4	4,2%

Les tableaux proposés ont été volontairement réduits afin de ne montrer que des rapports significatifs par lieu d'origine des contractants. L'avantage numérique en traitement d'actes revenant au notaire Nebout avec 215 actes pour 96 actes authentifiés par son confrère.

Les deux périodes suivantes, milieu et fin de siècle (1750-69/1780-89), ne se traduisent pas par une augmentation réelle de l'offre notariale, mais plutôt par une restructuration dans la succession des études. De nouveaux noms apparaissent sans que l'on ait pu établir la nature de ces successions ; s'agit-il de transmission directe à la descendance ou négociée au sein de la parentèle, ou bien de vente d'office ? Seul l'appui de documents, non présents dans nos sources, aurait permis de trancher.

Concernant la deuxième période, il semblerait que l'office du notaire Miraben recouvre en partie l'aire géographique de la clientèle de M[e] Nebout officiant en 1720-1739.

- M[e] Miraben[425]

St Félix/Aiguillon	22	15,9%
Faubourg du Lot/Aiguillon	15	10,9%
St Côme-St Damien	14	10,1%
Lagarrigue	10	7,3%
Notre Dame/Pélagat/le Passage	10	7,3%
Monluc/jurid° de Monheurt	8	5,8%
Nicole	7	5,1%

[424] 3[E]915, A.D. 47
[425] 3[E]1466, A.D.47

Faubourg du Meneau de la ville/Aiguillon	6	4,4%
St Vincent/Gouts	6	4,4%
St Radegonde d'Aiguillon	5	3,6%

Ces tentatives de répartition géographique de la clientèle notariale semblent peu pertinentes pour ce qui est du secteur du site d'Aiguillon. En effet on ne distingue pas nettement une zone spécifique rattachée à une étude notariale. Le notaire Verdolin officie apparemment sur la même étendue territoriale, pour les années 1750-1769.

- M^e^ Verdolin[426]

St Côme-St Damien/Granges	31	28,7%
St Félix/Aiguillon	19	17,6%
Faubourg du Lot/Aiguillon	10	9,3%
Nicole	9	8,3%
Port Ste Marie	7	6,5%
faubourg du Muneau de la ville/Aiguillon	4	3,7%
Notre Dame/Pélagat/le Passage	4	3,7%
Lagarrigue	3	2,8%

Les deux études, pour cette période sont à peu près équivalentes pour ce qui est du traitement des contrats de mariage, 138 pour Miraben et 107 pour Verdolin.

À la fin du siècle, on a toujours trois notaires qui se partagent la clientèle de la juridiction, dans les mêmes proportions que les périodes précédentes et sans distinction précise d'un zonage géographique spécifique. Afin de compléter cette approche territoriale d'installation des notaires, il faut tenir compte de ce territoire que constitue la Confluence, les populations se distribuant de part et d'autre des axes fluviaux, la Garonne ne constituait pas une limite infranchissable. Le passage au Port de Pascau mettait en relation les habitants des deux rives du fleuve, bien que la partie occidentale soit du ressort du Condomois, les hameaux et villages de la rive gauche de la Garonne entretenaient des liens étroits avec leurs pendants de la rive droite.

[426] 3^E^908, A.D. 47

3 : Provenance géographique de la clientèle des notaires pour les quatre sites[427]

Après avoir étudié les zones d'implantation des notaires par communauté, il convenait de livrer une vision d'ensemble de la couverture territoriale de leur clientèle à l'échelle de l'Agenais. Cette approche s'est appuyée sur la localisation des lieux d'origine des futurs. Ce choix, qui n'est pas fortuit, permet d'ouvrir davantage l'aire d'extension de provenance des candidats au mariage ; on sait en effet que la mobilité masculine est plus importante que celle des futures. Bien que l'endogamie soit majoritairement la règle sous l'Ancien Régime, il est nécessaire de distinguer en la matière les comportements ruraux des comportements urbains. « La mobilité est plus forte dans les villes, qui accueillent beaucoup de nouveaux mariés originaires des campagnes, surtout parmi les hommes. »[428] Suivant la catégorie sociale d'appartenance, l'aire de recrutement du conjoint va s'étendre de la proximité paroissiale à la dimension provinciale pour les catégories dominantes.

À l'échelle de la population appréhendée par l'enquête, on peut parler de micro-mobilité entre zones d'habitat épars et attractivité de zones urbanisées et dans des proportions qu'il faudra déterminer. Sans oublier que pour une majorité d'individus, le choix du conjoint « revient souvent à une quête de l'identique. »[429]Cette constante quasi anthropologique justifie à elle seule l'importance de l'endogamie pour la majorité de la population rurale comme urbaine. Ainsi le choix de la provenance des futurs, afin d'établir une représentation cartographique de la clientèle des notaires, semble ouvrir des horizons un peu plus larges que celui fondé sur la provenance des futures qui dans la plupart des cas contractent promesse de mariage dans leur paroisse de résidence.

[427] À partir des lieux d'origine des futurs.
[428] Benoît GARNOT, *La Population française aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, *op. cit.*, p. 34.
[429] Guy TASSIN et Françoise HERITIER, *Mariages, ménages au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 128.

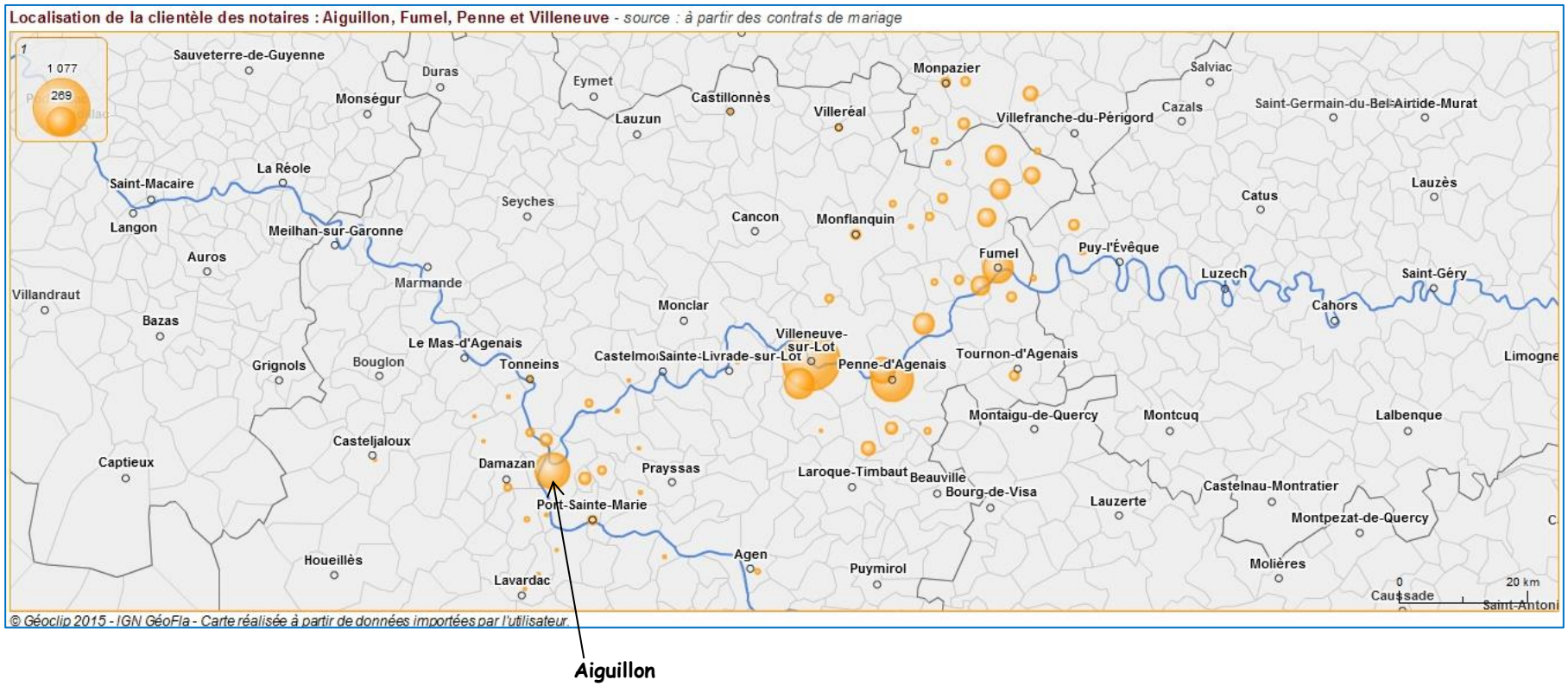

Carte 2: Représentation cartographique de la clientèle des notaires des quatre communautés

Cette carte a le mérite de synthétiser tous les commentaires antérieurs que l'on a pu faire sur l'étendue des zones du ressort de l'enquête. Elle exprime une hiérarchie en valeur absolue à partir des quatre localités, la supériorité numérique de Villeneuve est incontestable. Au-delà de cette évidence, on peut tenter d'affiner la perception de cette mobilité que l'on suppose relativement faible mais pas inexistante et pour ce faire, il faut examiner les chiffres en détails et les reporter à la masse des contrats traités. Les chiffres de référence constituent la somme des contrats dépouillés sur les trois périodes pour chaque localité.

- **Aiguillon**

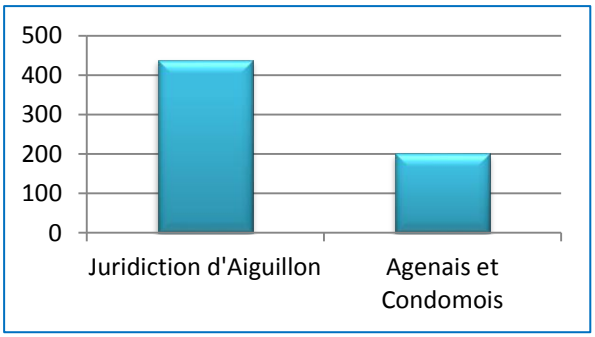

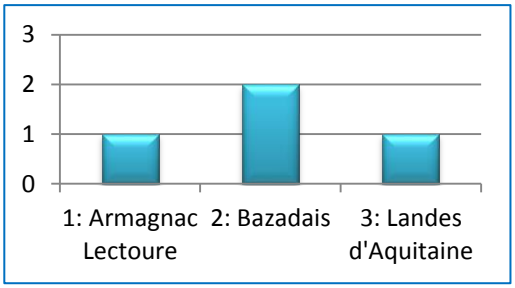

- **Fumel**

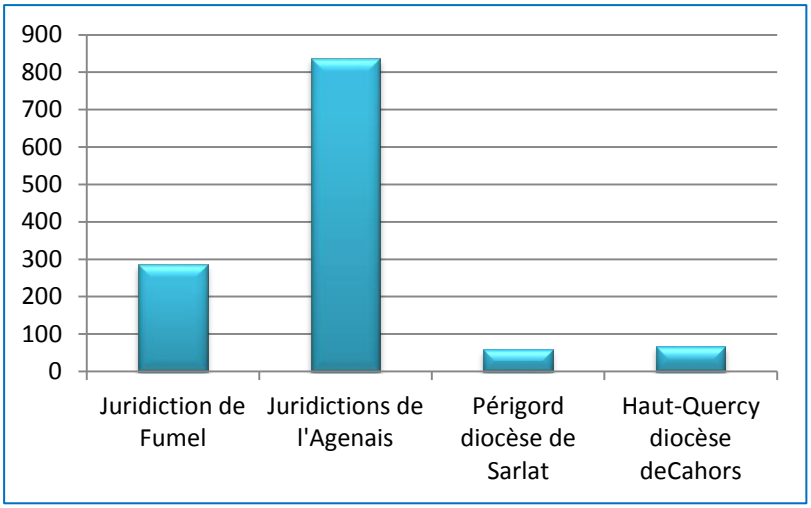

- **Penne**

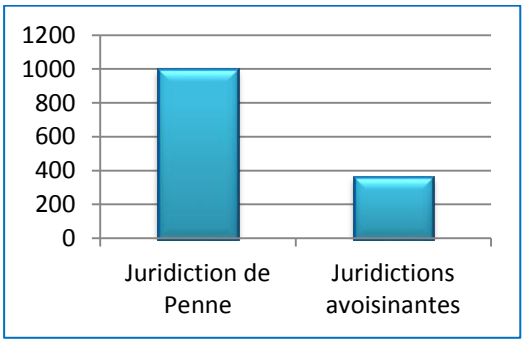

Haut et Bas Quercy (Cahors-Montauban)	1
Périgord diocèse de Sarlat	1

- **Villeneuve**

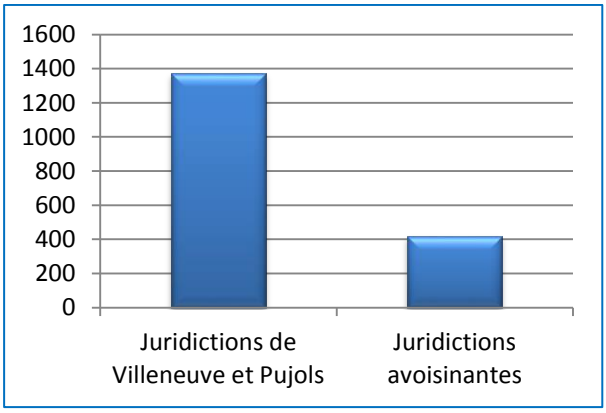

1: Diocèse de Condom	2
2: Haut et Bas Quercy (Cahors-Montauban)	9
3:Périgord diocèse de Sarlat	4
4:Bordeaux	2
5:Région Aquitaine et Grand Sud-Ouest	5

Graphique 7: Origine géographique des futurs pour chacune des quatre communautés

L'examen comparatif des données issues des quatre localités illustre la thèse avancée d'une plus grande mobilité géographique en milieu urbain. Les deux juridictions de Penne et de Villeneuve, au cœur de la vallée du Lot, viendraient étayer cette hypothèse. En effet, malgré leur proximité, les deux sites se distinguent par les modalités et l'évolution de leur peuplement. Le caractère urbain de la cité villeneuvoise offre une plus grande diversité de groupes sociaux et potentiellement davantage de recherches d'alliance qui déborde du cadre familier du « pays ». Ces provenances lointaines sont encore en très petit nombre, le tableau associé au graphique ne fait apparaître que 22 futurs éloignés de la cité de plus de cent kilomètres. L'apport de l'extérieur « lointain » est très faible en regard du nombre de contrats dépouillés. Même si l'endogamie est majoritairement confirmée, il reste que la ville se montre plus ouverte à l'extérieur éloigné.

À la lecture du graphique concernant le site de Penne, on peut faire le constat d'un marché matrimonial entièrement centré sur une proximité de lieux distants d'une quinzaine de

kilomètres, et par ailleurs, « on sait que l'endogamie paroissiale au mariage est tout-à-fait prédominante en France : 61% entre 1740 et 1829, et qu'au demeurant elle peut varier fortement suivant les régions (…). Si l'on utilise les actes de mariage et que l'on ajoute, aux époux nés dans la paroisse ceux qui proviennent d'une paroisse limitrophe, on peut arriver à des chiffres très élevés… ».[430]

Les deux individus provenant de régions hors de l'Agenais font figure d'exception singulière.

Quant aux cités d'Aiguillon et de Fumel, leur positionnement particulier sur la vallée du Lot, induit une porosité naturelle avec les régions qu'elles jouxtent. Ce constat se lit directement sur les graphiques concernant ces deux villes. La cartographie de la provenance des futurs montre bien cette dispersion de points diffus autour du noyau central urbain, particulièrement vrai pour le Fumélois. La distance de provenance des futurs demeure malgré tout relativement faible, pas plus d'une trentaine de kilomètres.

Cette première tendance dégagée d'un attachement de nos ancêtres à leur « pays » d'origine, que l'on vient de souligner, s'inscrit dans les constats faits par les chercheurs à partir de monographies rurales. « Presque tous ceux qui sont nés dans une paroisse rurale passent leur existence entière dans cette paroisse ou dans l'horizon de son clocher, soit dans un cadre qui ne dépasse pas 10 kilomètres de rayon ; il en va de même pour les bourgs et les toutes petites villes. »[431] Cette sédentarité des ruraux de l'Ancien-Régime, que P. Goubert avait avancée comme une constante, au milieu du siècle dernier fut remise en cause par des chercheurs comme A. Croix, ce nouveau regard porté sur une forme de mobilité des villageois doit cependant être redéfini à l'aune de concepts qui en affinent la perception. L'article de J. Dupâquier[432] clarifie cette terminologie qui rend compte de la notion de déplacement des populations dans son acception la plus simple, à partir des interrogations suivantes : quelles populations concernées, leurs motivations, les distances parcourues. Les réponses à ce questionnement sont de nature plus complexe qu'une simple catégorisation entre village vivant en autarcie et village totalement ouvert. Sa position recentre le débat et atténue la polémique assez caricaturale entre les tenants d'un certain immobilisme et ceux d'une plus grande mobilité qui confinerait à des mouvements migratoires.

---

[430] Jean-Pierre POUSSOU, « L'enracinement est le caractère dominant de la société rurale française d'autrefois », *Histoire, économie et société*, vol. 21, n° 1, 2002, p. 101‑102.

[431] Jacques DUPAQUIER, *Histoire de la population française. 2, De la Renaissance à 1789*, *op. cit.*, p. 101.

[432] Jacques DUPAQUIER, « Sédentarité et mobilité dans l'ancienne société rurale », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 18, n° 2, 1 Octobre 2002, p. 122 ; 134.

« La réalité de l'ancienne société rurale me paraît infiniment plus complexe ; les termes d'enracinement et d'endogamie ne me semblent pas équivalents ; ceux de mobilité et de sédentarité ne me semblent pas antinomiques. (…)

Depuis quelques années, il est devenu historiquement correct de minimiser, ou même de nier la sédentarité et l'enracinement des populations rurales du passé. C'est ici que se situe le vrai débat. En effet, la question cruciale n'est pas de savoir si les villages étaient ouverts sur l'extérieur : dans la grande majorité des cas, c'est une évidence que personne ne peut contester sérieusement. L'essentiel est de définir la mobilité.

Il n'en reste pas moins que l'enracinement est le caractère dominant, largement majoritaire, de la société rurale française d'autrefois, comme le rappelle et le démontre opportunément un récent article de Jean-Pierre Poussou. Évitons donc de qualifier de « migration » les divers aspects de la mobilité habituelle, et de réduire au village les dimensions de l'espace de vie. »[433]

[433] *Ibid.*, p. 122‑133.

Chapitre IV

Les activités humaines

Le lien entretenu par les hommes, entre leur territoire d'implantation et les activités qu'ils y développent est générateur de richesses dont on peut mesurer le niveau de production. Cette approche, que s'appliquent à quantifier et à qualifier les sciences « dites » économiques, donne lieu à plusieurs types de lectures, ceci étant particulièrement vrai pour celles concernant l'Ancien Régime.

Les historiens qui ont mené à bien cette tâche, au cours des cinquante dernières années, l'ont fait avec des outils conceptuels qui renvoyaient à des systèmes d'interprétation plus ou moins hégémoniques au moment de leurs analyses. Or les matériaux récoltés antérieurement à la Révolution française, sont loin d'être aussi abondants homogènes et malléables pour faire sens, et dégager une vision globale ou « macro-économique » claire du rôle des acteurs comme des circuits d'échange au service de la production de richesses.

Ces remarques liminaires ne sont pas anodines, dans la mesure où elles laissent entrevoir à la fois, une diversité d'approches possibles dont les polémiques entre chercheurs se font l'écho et des difficultés à construire un schéma interprétatif cohérent à l'échelle de l'Etat. Il n'est point dans l'objet de ce travail d'approfondir ces diverses voies pas plus que d'en débattre, mais plutôt d'en rappeler brièvement la teneur afin de mieux asseoir nos options. Lors de l'introduction du premier chapitre de l'ouvrage de Paul Butel[434], ce dernier résume l'évolution historiographique à partir de la problématique héritée des thèses de François Simiand et d'Ernest Labrousse « pour la signification des mouvements de prix et leurs rapports avec la production, en retenant le concept de crise générale du XVII^{e} siècle. »

> *« Plus récemment les historiens se sont attachés à nuancer ce sombre tableau, en dégageant certes les ombres mais aussi les lumières de l'économie, tels ceux du commerce maritime et colonial et des industries restées à l'abri de la crise. En donnant plus de part à la notion de diversité régionale, ils ont pu montrer que la crise avait connu ses limites, même dans l'économie rurale. »*

D'autres travaux permettent aussi d'affiner les réponses possibles à la question de la qualification de l'économie de l'Ancien Régime. En s'interrogeant sur l'abondance des

[434] Paul BUTEL, *L'économie française au XVIIIe siècle*, Paris, SEDES, coll. « Regards sur L'Histoire », 1993, p. 7.

données fournies par les masses documentaires chiffrées des mercuriales, des droits d'octroi, des droits portuaires ou d'indications sur les monnaies ; Jean-Yves Grenier pose la problématique en ces termes. « Pourquoi tant de correspondances commerciales, de manuels du commerce ou cette insistance des économistes du XVIII[e] siècle sur la circulation et la communication réciproque des biens et des personnes ? Parce que l'échange est central dans l'économie d'Ancien Régime, c'est-à-dire qu'il constitue le seul lieu d'observation pertinent pour comprendre l'économie dans sa globalité.[435] »

Les analyses contemporaines de l'économie d'Ancien régime s'articulent donc autour de la notion de marché d'échange et de flux de circulation des hommes et des marchandises. Notion centrale que celle de marché d'échanges qui sous-tend un ensemble de sous-systèmes mettant en relation d'interdépendance l'ensemble des acteurs économiques, à l'intérieur d'un territoire donné. Il faut donc à la fois préciser l'échelle de l'espace investi et décortiquer les mécanismes à l'œuvre dans la production économique.

Le XVIII[e] siècle, en matière d'économie politique, « voit fleurir nouvelles idées et intuitions doctrinales, qui rencontrent les questions du pouvoir dans l'économie et la société et du mouvement progressif. S'il fallait à toute force trouver une idée unificatrice, on serait tenté de la trouver dans celle de marché.[436] » Dans sa définition la plus élémentaire la notion de « marché » implique une relation entre l'offre et la demande, la nature de ce lien peut-être défini à minima par une adéquation entre production et consommation. Option qui à l'échelon d'une nation, viserait à produire pour nourrir convenablement une population. C'est cette perspective que légitiment les écrits des physiocrates en construisant une théorie d'accent « macroéconomique et [en reconnaissant] au marché la fonction de former le juste prix, un prix *naturel* garant du droit de propriété et de la liberté.[437] » Si l'on insiste davantage sur la consommation, on peut aisément étendre la nature des besoins des consommateurs en dissociant ceux qui paraissent indispensables des *commodités superflues* : « le progrès vient d'une demande plus exigeante, mais peut conduire à la *frivolité* lorsque les besoins se multiplient à l'excès.[438] N'a-t-on pas là l'essence même des positions irréductibles entre les tenants d'une certaine frugalité en matière de consommation et ceux partisans d'une jouissance des biens de luxe que leur procure le travail d'autrui ? Ces divergences de vues se

[435] Jean-Yves GRENIER, *L'économie d'Ancien Régime : un monde de l'échange et de l'incertitude*, Albin Michel, 1996, p. 417.
[436] Jean-Pierre DAVIET, *Nouvelle histoire économique de la France contemporaine : 1750-1840. 1. L'économie préindustrielle*, Paris, Éditions la Découverte, coll. « Repères », 1993, p. 22.
[437] *Ibid.*
[438] *Ibid.*, p. 23.

sont largement exprimées dans les écrits des contemporains des Lumières et notamment entre Rousseau et Voltaire ce dernier affirmant avec force son attrait pour le luxe.

> « Regrettera qui veut le bon vieux temps, (…)
>
> Moi je rends grâce à la Nature sage,
>
> Qui pour mon bien m'a fait naître en cet âge
>
> Tant décrié par nos pauvres Docteurs ;
>
> Le temps profane est tout fait pour mes mœurs.
>
> J'aime le luxe et même la mollesse,
>
> Tous les plaisirs, les Arts de toute espèce,
>
> La propreté, le goût, les ornements :
>
> Tout honnête homme a de tels sentiments.[439] »

La nouvelle génération qui monte au milieu du siècle des Lumières s'affranchit peu-à-peu du carcan de la sujétion despotique et s'interroge sur la nature du gouvernement des hommes dans ses dimensions politiques et économiques. « *L'esprit des Lois* (Montesquieu, 1748), *le Siècle de Louis XIV* (Voltaire, 1750), le *Discours sur les sciences et les arts* (Rousseau, 1750), *Des progrès successifs de l'esprit humain* (Turgot, 1750), toutes œuvres qui portent en elles les germes d'une critique du pouvoir monarchique dans ses principes de gouvernance.

> *« La France des années 1750 forme un territoire où l'on a conscience d'une humanité privilégiée, ou l'on rêve aussi de perfectionner [« l'esprit national d'un peuple qui rassemble chez lui tous les objets possibles du plus grand luxe, mais que sait maintenir dans l'ordre un gouvernement sage et vigoureux, également attentif à conserver les véritables richesses de l'état et les mœurs. »[440]]*

Un gouvernement modéré des hommes, un accroissement des richesses pour le plus grand bien de « l'honnête homme » ; des aspirations convergentes qui mettent en lien le politique et l'économique. Il convient de confronter cette perception utopique à l'aune du réel et d'examiner les rapports de force en jeu entre les différents acteurs économiques confrontés aux lois du marché dont les velléités étatiques de régulation demeurent totalement empiriques.

> *« Ni le seul principe du marché, ni la focalisation sur la seule place du marché, mais les deux ensemble. C'est en effet parce que l'échange s'inscrit dans un lieu concret — la halle aux grains, les*

[439] Voltaire (1694-1778) Auteur du TEXTE, *Le mondain*, [Paris, 1736], 1736, p. 1.

[440] Article : « Luxe » in : Denis (1713-1784) DIDEROT, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, recueilli des meilleurs auteurs et particulièrement des dictionnaires anglois de Chambers, d'Harris, de Dyche, etc. par une société de gens de lettres, mis en ordre et publié par M. Diderot, et quant à la partie mathématique par M. d'Alembert... Dix volumes in-folio dont deux de planches... proposés par souscription*, 1751, vol. IX, p. 768.

marchés périodiques, les foires… — régi par des contraintes précises — la réglementation sur le commerce du blé par exemple — qu'il peut créer des prix, expression physique d'une offre et d'une demande. L'échange dans l'Ancien Régime est d'abord une réalité matérielle.[441] *»*

En 1753-1754 l'analyse économique fait défaut, mais un courant doctrinaire, s'appuyant sur une conception anthropologique de l'humanité, théorise cette notion de « juste prix » afin d'assurer une redistribution équitable et non une concentration des richesses sur une frange infime de la population. Ce courant « libéral égalitaire », porté par Vincent de Gournay, tente de trouver un équilibre entre l'intérêt particulier et l'intérêt général, en s'appuyant sur la conception d'un ordre naturel qui place l'homme dans un état d'interdépendance mutuel. Le commerce est par essence l'illustration de cette mise en relation de dépendance. « Ainsi, pour ces auteurs, la cohésion sociale et le bonheur des hommes pouvaient être assurées par des activités marchandes opérant l'alchimie des passions (les *vices privés* de Mandeville) et aboutissant à un enrichissement généralisé ou (*Bien public*). Le marchand se trouve donc investi d'un rôle primordial de médiateur social. Mais après lui, l'État fonctionne en alchimiste du dualisme entre riches et pauvres, c'est-à-dire de l'affrontement harmonieux de forces antagonistes. La *Balance des pouvoirs* s'exerce, cette fois, à l'intérieur du pays comme entre les nations.[442] »

A partir du milieu du siècle des Lumières, cette approche qui conciliait liberté d'entreprendre et redistribution équitable va se trouver reléguée au profit de la physiocratie. Dans les faits, la gestion des crises sur le terrain appelle des réponses nuancées qui tiennent plus du savant dosage entre thèses libérales et interventionnisme. Cette position, quelque peu contrainte par les évènements, justifie les choix opérés par Nicolas Dupré de Saint-Maur, intendant de la généralité de Guyenne. Ce fervent défenseur des théories libérales se trouve confronté à la grave disette de 1777 qui sévit dans le grand Sud-Ouest. La gestion « tâtonnante » de cette crise est l'expression de cette confrontation entre mesures d'essence libérale et conception mercantiliste héritée du XVII^{e} siècle. L'intendant, malgré ses désaccords avec Necker est contraint « d'abdiquer certains de ses grands principes libéraux ».

« L'urgence d'une réalité désespérée conduit en effet le commissaire départi à infléchir son crédo et l'économie politique se heurte à l'épreuve des faits. Nicolas Dupré de Saint-Maur parvient alors à résoudre la crise en multipliant les secours et les assistances, même si les dérèglements des circuits

[441] Jean-Yves GRENIER, *L'économie d'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 423.

[442] Simone MEYSSONNIER, « Vincent de Gournay (1712-1759) et la «Balance des hommes» », *Population*, vol. 45, n^{o} 1, 1990, p. 109‑110.

économiques et les abus qui en découlent servent de leçon à l'intendant : l'interventionnisme se révèle en effet plus mesuré et plus prudent lors des disettes de 1782 et 1783. »[443]

Entre vision doctrinaire et réalité matérielle, il faut maintenant appréhender concrètement le terrain et donc l'espace géographique couvert par l'enquête. Il convient, en premier lieu de qualifier les secteurs d'activités humaines, les outils disponibles sont certes contemporains dans leur déclinaison (primaire, secondaire et tertiaire) mais parfaitement opérationnels pour saisir l'activité économique et restituer une lecture de leur importance quantitative.

Déterminer la nature des activités des hommes dans un espace donné, c'est aussi définir les spécificités économiques locales, insérées elles-mêmes dans le cadre plus vaste du régional, ce dernier pouvant soit freiner accompagner ou accélérer le développement du potentiel local. Concernant l'Aquitaine depuis le XVI^{e} siècle, son destin économique « construit un triptyque de croissance, de crises et de mutations, nourri par le dialogue entre les entreprises, les acteurs et les réseaux. On peut lire toute l'histoire économique de l'Aquitaine en fonction de ces trois concepts. [444]» Tout en se gardant, à l'invite de Christophe Bouneau, du dénigrement comme de l'hagiographie, excès dommageables à toute tentative d'élaboration d'une histoire économique et politique de l'Aquitaine.

Cette approche modérée s'impose dans la mesure où des analyses contradictoires ont perturbé la lecture que l'on peut faire de l'état du développement économique aquitain, espace géographique intégré au quart Sud-Ouest de la France. En effet, la conclusion de l'article d'André Armangaud évoque un Sud-Ouest, à la charnière du XVIII^{e} et du XIX^{e} siècle, immobile et attentiste face à la modernisation industrielle. « Aussi, ne peut-on dire que le Sud-Ouest ait manqué sa *révolution industrielle* : il ne l'a même pas tentée.[445] Ce jugement extrêmement sévère, perceptible aussi sous la plume de voyageurs comme Stendhal, a largement contribué à « déclasser » le Sud-Ouest et par la même l'Aquitaine dans la course à l'industrialisation du territoire.

---

[443] Julien VASQUEZ, *Nicolas Dupré de Saint-Maur ou Le dernier grand intendant de Guyenne*, Bordeaux, France, Fédération historique du Sud-Ouest, 2008, p. 211.

[444] Fédération historique du Sud-Ouest Congrès d'études régionales 55 BLANQUEFORT, *Nouveaux regards sur l'histoire économique de l'Aquitaine : l'entreprise au coeur du développement régional : actes du LVe congrès d'études régionales de la Fédération historique du Sud-Ouest tenu à Blanquefort, 28-29 septembre 2002*, Maison des sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2003, p. 9.

[445] André ARMANGAUD, « À propos des origines du sous-développement industriel dans le Sud-Ouest », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, vol. 72, n^{o} 49, 1960, p. 81.

Les stéréotypes forgés au XIX^e^ siècle ont la vie dure, malgré un « âge d'or »[446] au XVIII^e^ siècle « qui marqua l'apogée de la Moyenne Garonne ; elle fut alors un des pays les plus prospères et les plus vivants de France. » La clef de cette prospérité pouvait être la résultante de « l'interaction entre les acteurs du commerce intérieur et les ruraux.[447] »

« Il nous semble que l'intégration dans l'économie marchande ─ essentiellement par la proto-industrie, mais aussi par l'agriculture commerciale ─ peut-être une explication majeure de la croissance des économies n'ayant pas connu la Révolution Industrielle, et notamment de l'économie française au XVIII^e^ siècle.[448] »

On serait tenté de dire que cette charnière séculaire marque une rupture, voulue ou plutôt subie (?), mais qui est peut-être l'expression d'un profond attachement à la terre avec tout ce que cela implique d'investissement de capitaux disponibles dans le foncier plutôt que de les risquer dans l'aventure entrepreneuriale.

Difficile de réduire ce paradoxe entre les constats faits par Jean-Pierre Poussou : « Au XVIII^e^ siècle, dans le Sud-Ouest beaucoup plus que dans le reste de la France, le morcellement de la propriété foncière, les techniques archaïques, l'absence d'innovation vont de pair avec la pauvreté de ses innombrables paysans possesseurs du sol [449] » ; et une certaine opulence des campagnes dont témoignent les écrits d'Arthur Young (pour ne citer que lui).

« Et si les voyageurs soulignent à l'envi la splendeur des façades blondes et le raffinement des mœurs des élites bordelaises, la Guyenne est aussi constituée d'un arrière-pays parfois médiocrement développé et souvent pauvre. (…) Les singularités fiscales, les particularismes administratifs ou encore la diversité des pays font manifestement de la Guyenne un bel exemple de province plurielle.[450]

« Dès lors que faut-il retenir ? » s'interroge Christian Desplat. « Le témoignage des contemporains plutôt favorable, ou bien les conclusions réservées des géographes et des historiens ? Les deux sans doute sont moins incompatibles qu'il n'y paraît ; ils invitent à s'interroger sur une réalité diverse et changeante.[451] »

---

[446] Pierre DEFFONTAINES, *Les Hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne : Agenais, Bas-Quercy*, Librairie Quesseveur, 1978, p. 129.

[447] Guillaume DAUDIN, *Commerce et prospérité : la France au XVIIIe siècle*, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2005, p. 107.

[448] *Ibid.*, p. 83.

[449] Jean-Pierre POUSSOU, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle : croissance économique et attraction urbaine*, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1983, p. 301.

[450] Julien VASQUEZ, *Nicolas Dupré de Saint-Maur ou Le dernier grand intendant de Guyenne*, *op. cit.*, p. 51;53.

[451] Christian DESPLAT, « Économie et société rurales en Aquitaine aux XVIIe-XVIIIe siècles », *Histoire, économie et société*, vol. 18, n^o^ 1, 1999, p. 136.

Les apports que dévoileront nos sources, confirmeront, sans doute cette prépondérance du monde rural au sein d'une Aquitaine plurielle. « Ces *pays* aquitains, *où la population urbaine ne regroupe que 13 à 14% de la population, sont d'abord des pays agricoles*, [et] ont cependant assez peu suscité les travaux des historiens ruralistes de la modernité.[452] »

A : Les composantes de l'activité humaine

« La très large prépondérance de l'agriculture dans l'économie française du XVIII[e] siècle, comme dans toutes les économies préindustrielles, est un fait reconnu. La population rurale représente près de 85% de la population.[453] » Il n'y a pas de séparation franche entre les ruraux et les urbains, la ville pouvait abriter des journaliers agricoles comme les campagnes des ruraux aux activités artisanales. C'est cette distinction qu'il est difficile d'appréhender. « L'opposition que l'on se plaît souvent à souligner entre villes et campagnes ne présente qu'une part des choses ; il est tout aussi juste d'insister, au moins pour le Sud-Ouest et pour la fin du XVIII[e] siècle, sur les multiples liens entre villes et campagnes et sur le passage très nuancé, par de nombreux paliers, entre les paroisses rurales et celles du centre-ville.[454] »

A partir de la profession des futurs, on peut tenter d'établir une répartition par secteur d'activité propre à chacune des communautés, ce qui devrait permettre d'argumenter notre perspective d'approche comparative.

1 : Prépondérance du secteur agricole

Avant de proposer l'ensemble des graphiques récapitulatifs des secteurs d'activités, il faut rappeler les méthodes qui ont présidé à leur réalisation. La question essentielle du territoire ne se limite pas au seul habitat aggloméré et déborde largement sur la campagne environnante. Ce passage graduel du centre urbain à la périphérie incluant les faubourgs est l'expression d'une « urbanité » en mouvement ; car « la différenciation centre/périphérie est

[452] *Ibid.*
[453] Paul BUTEL, *L'économie française au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 165.
[454] Jean-Pierre POUSSOU, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 290.

une caractéristique essentielle de la topographie urbaine et des rapports de la société à l'espace.[455] » Les variations d'équilibre entre les différents secteurs d'activités, au cours des trois périodes balisant la durée séculaire, seront un indicateur précieux pour caractériser la nature de l'évolution de l'emprise urbaine sur les territoires alentours. « Quelles que soient les différences entre les villes, leur aspect reflète bien les caractères de la société qui y réside.[456] »

Nombres de ruraux étaient occupés à des tâches de transformations de matières premières liées aux productions agricoles industrielles, particulièrement vrai pour le secteur de la confluence entre Garonne et Lot (lin, chanvre et tabac).[457] Cette pluriactivité des ruraux se partageait entre les exigences des travaux agricoles et les activités artisanales de transformation.

> *« Si l'on considère que toute participation du monde paysan à une activité de transformation de matières premières ou de produits semi-finis témoigne d'une activité proto-industrielle ou si l'on assimile l'emploi proto-industriel à tout artisanat rural, alors (…) la quasi-totalité des régions de l'ancienne France – peut-être qualifiée, à des degrés variables, de proto industrielles ! »*[458]

C'est bien la problématique posée par la définition du concept de proto-industrialisation ; les critères avancés par Franklin Mendels, et en partie repris par Claude Cailly, permettent de cerner l'aire d'implantation de l'activité pro-industrielle. Deux dimensions sont mises en avant, l'emploi (élément essentiel) et « sa localisation au différents stades du procès de production. »[459]

> *« Pour qualifier une situation régionale de proto-industrielle au sens strict nous proposons comme critère la présence simultanée de trois éléments : industries rurales débouchés extérieurs et symbiose industrie-agriculture. En quatrième lieu ces éléments doivent être observés dans le cadre spatial d'une région. »*[460]

Mais l'on pouvait aussi compter parmi les résidents urbains nombre de propriétaires de micro-parcelles destinées à l'autosuffisance alimentaire du ménage. Dissocier la ville de la campagne, en matière d'activités artisanales est

---

[455] Serge DONTENWILL, Paysages urbains et société au XVIII[e] siècle : *Le cas de quatre localités du centre-Est de la France,* in : SOCIETE D'HISTOIRE DES PETITES VILLES (ed.), *Les petites villes françaises du XVIIe au XIXe siècle: aspects du paysage et de la société*, Paris, France, PUPS, 2005, p. 113.

[456] *Ibid.*, p. 111.

[457] Voir en annexe IV : Agriculture et industrie en Agenais au XVIII[e] siècle, p44

[458] Claude CAILLY, *Mutations d'un espace proto-industriel : le Perche aux XVIIIe - XIXe siècles*, Ceton, Fédération des amis du Perche, 1993, p. 35.

[459] *Ibid.*, p. 179.

[460] Franklin MENDELS, « Des industries rurales à la proto-industrialisation : historique d'un changement de perspective », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 39, n[o] 5, 1984, p. 988.

« Ce qui caractérise la région structure élémentaire de la proto-industrialisation est abord les relations entre ville et campagne environnante et c'est aussi à l' intérieur de la campagne une antithèse entre plaine et colline terre riche agriculture commerciale et terre pauvre agriculture de subsistance paysage de grandes fermes cultivées par des ouvriers salariés et de petites fermes familiales. Ce n'est donc pas l'uniformité de son paysage mais au contraire la diversité qui est cause de cohésion. La région est un système articulé. Pour reprendre notre image, la région, structure cohésive, comporte des zones des villages et une ou plusieurs villes. La région est la molécule ses zones rurales internes différenciées en sont les atomes dont la ou les villes forment le noyau. »[461]

Comme on vient de le voir, il est extrêmement difficile de dissocier ces deux catégories qui s'entremêlent forcément à partir du territoire concerné par l'enquête qui déborde largement d'un cadre urbain *stricto sensu*. Il faut donc appréhender ces tentatives de catégorisations en partant de la (des) paroisse(s) du centre vers les faubourgs, car si la ville est spécialisation elle est aussi « un milieu extrêmement composite et complexe où coexistent d'ailleurs de véritables secteurs ruraux et des milieux purement citadins.[462] » A l'appui de ces constats Jean-Pierre Poussou montre que : « D'une part, nombre de paroisses urbaines comprennent depuis toujours une partie rurale : par exemple Sainte-Foy à Agen, Sainte-Eulalie ou Sainte-Croix à Bordeaux, Saint-Sernin à Toulouse (…) alors qu'au contraire Le Taur à Toulouse, Saint-Pierre ou Saint-Projet à Bordeaux sont des paroisses purement citadines (…) D'autre part les coupures ne sont pas nettes au point que les activités non agricoles et les habitants qui leur sont liés soient uniquement en ville. [463]» En appui des propos précédemment cités, l'auteur les illustre par les données contenues dans le tableau suivant.

En %.

Opposition villes-faubourgs	*Bordeaux*	*Toulouse*
Paroisses urbaines :*		
Primaire	3,6	5,4
Secondaire	43,2	45
Tertiaire	53,2	49,6
*Faubourgs** :*		
Primaire	14,7	43,8
Secondaire	51	37,3
Tertiaire	34,3	18,9

* A Bordeaux, ce sont les paroisses Saint-André, Saint-Christoly, Sainte-Colombe, Saint-Éloy, Saint-Mexant, Saint-Michel, Saint-Pierre, Saint-Projet, Puypaulin et Saint-Siméon ; à Toulouse : La Daurade, Le Taur, Saint-Étienne, La Dalbade et Saint-Pierre.

** A Bordeaux : Sainte-Croix, Sainte-Eulalie, Saint-Rémy, Saint-Seurin et Saint-Nicolas-des-Graves ; à Toulouse : Saint-Sernin, Saint-Nicolas et Saint-Michel, ainsi que les paroisses proprement rurales de : Saint-Michel-du-Touch, La Lande, Montaudran, La Croix Daurade, Pourvourville, Saint-Simon, Saint-Martin-du-Touch.

[461] *Ibid.*, p. 991.
[462] Jean-Pierre POUSSOU, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 288.
[463] *Ibid.*, p. 289,290.

La taille des agglomérations, retenues pour l'enquête agenaise, est sans commune mesure avec l'ampleur et le rayonnement de capitales régionales comme Bordeaux et Toulouse, mais ces chiffres ont le mérite de donner des ordres de grandeur. « Il existe d'ailleurs deux façons de voir le paysage des petites villes. La première c'est de le juger au regard des grandes métropoles régionales. (…) La seconde, c'est de placer la petite ville dans son contexte local[464] » au sein du tissu rural environnant. Ces liens d'interdépendance entre le rural et l'urbain, des traces matérielles les concrétisent particulièrement dans le semis de petites villes de la vallée du Lot. En effet, « d'anciens chemins[465] convergent en étoile vers les centres marchands, artisanaux, administratifs et judiciaires que sont les petites cités. »[466]

> *« Un rôle supplémentaire des agglomérations de la vallée se dessine alors plus clairement : c'est par elles que transitait la plus grande partie des productions agricoles destinées à des villes plus lointaines ou au grand commerce. Les villes portuaires situées sur le Lot constituaient un passage obligé, qui les liait dans une dépendance réciproque à leur campagne et au Lot.*
>
> *Si les citadins agissent sur la campagne, celle-ci n'est pas vraiment exclue de l'espace urbain. »*[467]

Dans un premier temps, le graphique regroupe l'ensemble des données dépouillées sans distinction de zonage du territoire et réparties par secteurs d'activités sur la périodisation séculaire choisie par l'enquête.

[464] Damien CASTEL, *Caractéristiques et évolutions d'un paysage urbain médiéval dans l'Ouest de la France* in : SOCIETE D'HISTOIRE DES PETITES VILLES (ed.), *Les petites villes françaises du XVIIe au XIXe siècle*, *op. cit.*, p. 50.

[465] Voir en annexe IV, Cartes des chemins autour des villes et villages, p. 47

[466] Alain BESCHI et Hélène MOUSSET, *Vallée du Lot : confluences en Lot-et-Garonne*, Bordeaux, Le Festin, coll. « Cahiers du patrimoine (Paris. 1993) », n° 85, 2007, p. 187.

[467] *Ibid.*

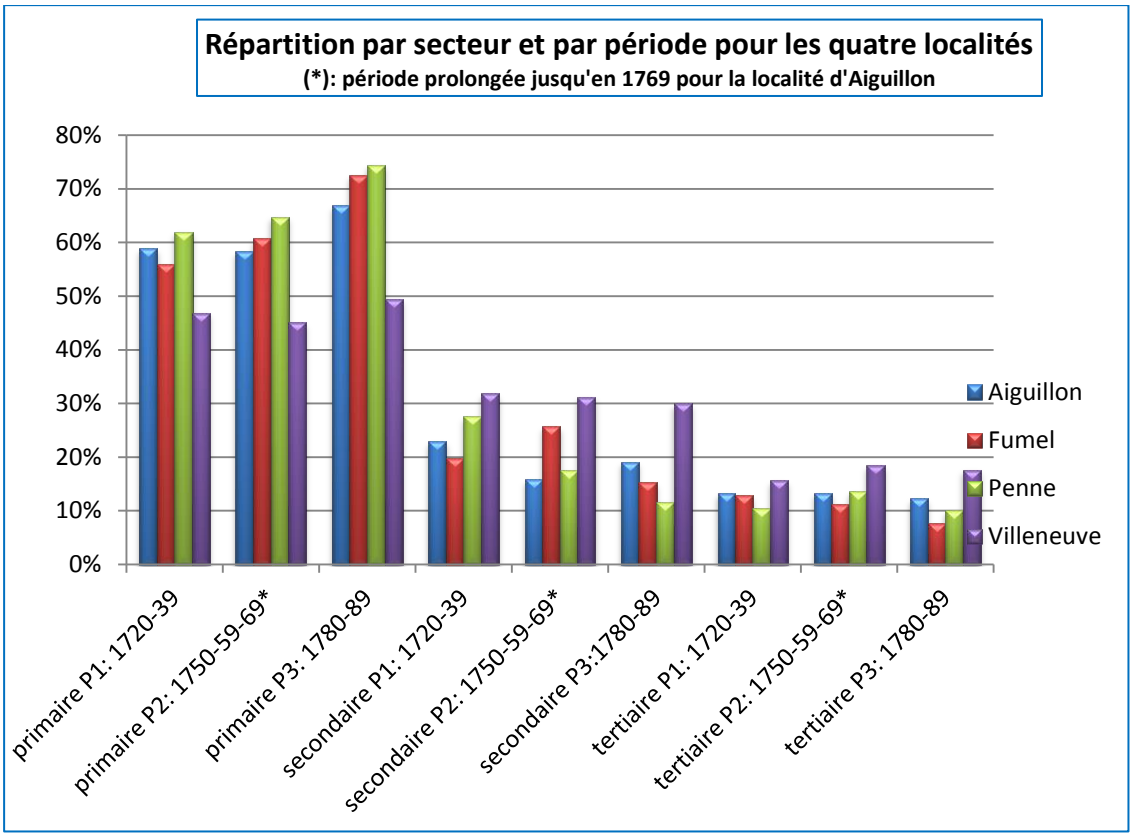

Graphique 8: Répartition par secteur d'activités pour les quatre localités

Dès la première lecture, la prépondérance du secteur primaire est écrasante, une évidence que les chiffres viennent largement conforter et qui confirme le caractère essentiellement « agricole » de la province agenaise. « Quant à l'Agenais, il est d'abord agricole, même si l'ensemble de la Moyenne Garonne a connu un essor *industriel*.[468] » Comme le souligne Pierre Deffontaines, « le système agricole (…) reposait sur un état démographique tout différent : un prolétariat rural très nombreux surchargeait les paroisses.[469] »

Une lecture plus approfondie du graphique permet d'établir une gradation à l'intérieur du statut de ville en fonction de l'importance des citadins liés aux activités urbaines. Des quatre communautés retenues, une seule, Villeneuve surclasse les trois autres, à la fois par le doublement de sa population en un demi-siècle (de 5000 à 10 000 hab. à la fin de l'Ancien Régime), et par une population, liée aux activités urbaines, légèrement supérieure à la barre des 50%. A l'opposé de cette situation, Penne qui accuse une évolution hypertrophiée du secteur primaire, au cours du XVIII^{e} siècle. Ce constat n'a rien d'étonnant car il est

[468] *L'économie française du XVIIIe au XXe siècle : perspectives nationales et internationales : mélanges offerts à François Crouzet*, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, coll. « Collection du Centre Roland Mousnier », 2000, p. 646.

[469] Pierre DEFFONTAINES, *Les Hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne*, *op. cit.*, p. 214.

l'expression d'un territoire rural vaste (équivalent *grosso modo* au canton actuel) avec seulement trois pôles d'implantation agglomérés modestes (1500 hab., à eux trois). Quant à Fumel et Aiguillon, aux deux extrémités de la vallée du Lot, dans sa portion agenaise, elles ont un tissu urbain regroupé avoisinant et/ou dépassant les 2000 hab. à la fin du siècle. Cette remarque les positionne légèrement au-dessous du seuil maximal de notre comparatif représenté par la communauté de Penne. Ce rapide survol des données montre que la situation géographique (proximité de l'axe fluvial) et la topographie du lieu d'implantation de la cité influent sur la nature des activités qui s'y déroulent en caractérisant la spécificité de chacune.

Les deux autres secteurs qui regroupent les activités de transformations, le commerce et les services consacrent la suprématie de Villeneuve sur les autres communautés, 28 à 30% pour les activités artisanales et entre 16 et 18% pour le tertiaire. Si Villeneuve se maintient autour d'une répartition équilibrée des secteurs entre 47% pour le primaire, 30% pour le secondaire et aux environs de 18% pour le tertiaire pour la durée séculaire ; les trois autres localités laissent apparaître des oscillations bien plus marquées. En prenant le cas de Penne, on note globalement, au début du siècle, un ratio de l'ordre de deux tiers un tiers entre secteur primaire et secondaire, ce qui peut paraître surprenant car pour les deux autres périodes le secteur secondaire décroît de manière importante pour dépasser péniblement les 10%. On peut avancer au moins deux explications, l'une liée à la faiblesse de l'échantillon des observations saisies pour la période de 1720 à 1739 concernant Penne ; et l'autre étant l'ancrage territorial de l'enquête, à savoir le bourg de Penne lieu d'implantation de l'étude du seul notaire fourni par les sources. Quant au secteur tertiaire, il varie pour Penne autour de 10% avec un pic à 14% au milieu du siècle, Penne étant le siège d'une juridiction extrêmement étendue, le bourg y rassemblait toutes les fonctions administratives et donc leurs représentants.

En ce qui concerne Aiguillon et Fumel, les répartitions d'activités sur les deux secteurs accusent des variations, surtout au niveau du secteur de l'artisanat que l'on peut apparenter au phénomène de « proto-industrialisation[470] ». En effet, en retenant le cas de Fumel, on constate au milieu du siècle un accroissement de l'activité artisanale pour faiblir à nouveau à la fin du XVIII^{e} siècle. Au sein de cet environnement à dominante agricole, il existe des poches d'activités préindustrielles dont la vallée de la Lémance est représentative avec ses forges et ses papèteries nécessitant une main d'œuvre spécifique et dont la production semble atteindre son apogée au milieu du siècle pour décroître à la fin de ce même siècle. Si l'on articule la

[470] Pierre JEANNIN, « La proto-industrialisation : développement ou impasse ? (note critique) », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 35, n^{o} 1, 1980, pp. 52‑65.

lecture de cette région fuméloise, à l'aune des critères évoqués par Claude Cailly, le qualificatif d'activités proto-industrielles n'est pas usurpé. En effet, les conditions naturelles, notamment la densité du réseau hydrographique, ont favorisé l'installation de papèteries. L'extraction du minerai de fer et sa transformation constitue l'autre activité inscrite dans le paysage régional du fumélois. Ces secteurs d'exploitation ont « [procuré] emplois et revenus et [assurer] une complémentarité à l'activité agricole et, par là même, un relatif équilibre socio-économique régional. [L']articulation de l'économie proto-industrielle autour de centres de décisions (en l'occurrence Libos et Villeneuve) animés par des négociants-investisseurs, [qui contrôlaient le] processus de production. »[471] À cela, il faut ajouter une capacité de production fournissant la demande locale comme l'exportation. « L'essor de la production et des échanges dans les décennies 1730-1750 et l'orientation nouvelle des marchés (…), [vont faire émerger] la classe des négociants et leur rôle s'affirme de plus en plus comme le pôle dominant du capitalisme commercial. »[472] Bien des similitudes sont perceptibles entre les processus évolutifs décrits par Claude Cailly, pour le Perche, et la situation de la proto-industrie du Haut-Pays agenais. Largement dépendante de la prééminence du commerce colonial, les conflits maritimes vont perturber et compromettre cet essor amorcé en milieu de siècle.

Cet élan d'expansion freiné en fin de période illustre cette dépendance « quasi [totale] des marchés ou du commerce extérieur Bordeaux est un débouché essentiel et sa prospérité [de l'Agenais] lui est totalement liée. Les marchés régionaux ne sont pas capables d'absorber ses productions, ne serait-ce que par suite d'une pauvreté d'ensemble de la plupart des habitants. Même lorsque les racines sont anciennes, l'essor est récent et se situe seulement après 1750. »[473] Le profil de l'évolution constatée sur la durée séculaire, pour le cas emblématique du Fumélois, n'est en fait que le reflet de l'expansion et de la contraction des marchés extérieurs ralentis par la guerre d'Indépendance américaine cumulé avec les mauvaises récoltes céréalières des années 1780.

L'explication fournie se vérifie pour les autres localités, hormis Aiguillon qui n'accuse pas un franc fléchissement en fin de siècle, peut-être parce que ses activités artisanales sont davantage liées à la transformation de la production des cultures industrielles (chanvre et tabac pour le secteur de la confluence)

---

[471] Claude CAILLY, *Mutations d'un espace proto-industriel, op. cit.*, p. 59.
[472] *Ibid.*, p. 255.
[473] Jean-Pierre POUSSOU, *Le Sud-Ouest est-il une région sous-industrialisé ?*, in : *L'économie française du XVIIIe au XXe siècle, op. cit.*, p. 646.

2 : Les activités par secteurs en zone d'habitat aggloméré

Il a été signalé de façon récurrente l'impossibilité de qualifier de manière univoque la nature urbaine ou rurale d'une paroisse du moins uniquement à partir de l'importance des activités artisanales. Si cette distinction, que l'on souhaiterait rendre visible de manière évidente, n'est guère envisageable ; il est toutefois permis de restituer la typologie des activités d'une paroisse en tant que marqueur de la diversité de l'offre.

En effet, on peut penser qu'il y a adéquation proportionnelle entre l'offre des savoir-faire et la demande de la population locale dans laquelle elle s'inscrit. De cette interdépendance telle que définie par la loi du marché, il faut évaluer le quantitatif et le qualitatif afin de prendre la mesure de la vocation plutôt urbaine que rurale d'une communauté. C'est à partir de ces deux curseurs que l'on pourra espérer atteindre, certes partiellement, la réalité de terrain et surtout élaborer un outil comparatif applicable aux quatre localités.

La communauté villeneuvoise, dans ce qu'elle est déjà représentative du milieu urbain, par son importance numérique, sa configuration territoriale agglomérée autour de quartiers paroisses, l'abondance et la diversification de ses activités ; va servir d'étalonnage afin de situer les trois autres communautés au sein d'une échelle de valeur locale mesurant leur degré d'urbanité. Le choix de cette démarche s'inspire des travaux de Serge Dontenwill explicités dans un article au titre évoquant à la fois une définition des paysages urbains en relation avec les structures socioprofessionnelles et permettant une approche comparative entre quatre localités : « Paysages urbains et sociétés au XVIII^{e} siècle : Le cas de quatre localités du Centre-Est de la France »[474]

> *« Structure socioprofessionnelle et topographie urbaine*
>
> *On emploie ici le terme topographie dans son acception large, c'est-à-dire l'agencement des rues, l'aspect et la caractéristique des quartiers, et leur situation respective sur le territoire urbain. Cette analyse topographique est un moyen de situer dans l'espace les structures et les hiérarchies sociales, donc de révéler les modalités d'occupation du territoire citadin et l'aspect des différentes parties de la ville. »*[475]

[474] In : SOCIETE D'HISTOIRE DES PETITES VILLES (ed.), *Les petites villes françaises du XVIIe au XIXe siècle*, *op. cit.*, p. 111.
[475] *Ibid.*, p. 113.

Le choix de l'auteur s'est effectivement porté, par analogie avec notre enquête, sur quatre communautés dont les dimensions respectives sont assez proches de la présente étude. « Parmi les quatre localités étudiées, trois sont des *petites villes* » :

- Sémur-en-Brionnais, environ 400 habitants vers 1780
- Marcigny entre 1800et 1900 habitants à la fin de l'Ancien Régime
- Charlieu entre 2300 et 2400 habitants à l'aube du XIX^{e} siècle
- Roanne « qualifiée de ville et de chef-lieu d'un pays avec environ 7500 habitants à l'orée de la Révolution.

Un rapide examen de la liste des villes sélectionnées par l'auteur, situées « aux limites des provinces du Forez, du Lyonnais et de la Bourgogne ; fait apparaître une certaine similitude dans les ordres de grandeur de peuplement comme pour les choix des quatre localités agenaises, on a une ville émergeante par son peuplement et l'importance de son activité économique.

Il faut toutefois garder en mémoire, les divergences concernant le choix des sources ayant suscité cette approche méthodologique ; pour l'auteur de l'article précité, le corpus documentaire est constitué « des documents fiscaux de la seconde moitié du XVIII^{e} siècle rapprochés d'un plan de la ville de 1768 », l'étude concernant la vallée du Lot en Agenais s'appuie sur les contrats de mariage. Concernant Villeneuve sur Lot, Jean Goasguen avait déjà amorcé ce travail, à partir des documents fiscaux dont il avait tiré un article mentionnant la pertinence du couplage entre l'arpentement général de 1647 élaboré à partir du règlement des tailles et les différents plans de la cité villeneuvoise à sa disposition.[476] Son article se proposait à la fois, de promouvoir une méthode d'exploitation de données bien ancrée dans la recherche historiographique de l'époque des années soixante autour de l'histoire sérielle, et d'en traduire les premiers résultats. On peut regretter avec l'auteur que la performance des outils numériques du moment ne lui ait pas permis d'aller au bout de son entreprise !

On aura compris que toutes ces démarches, un temps novatrices abouties ou non, ont aidé à la construction d'une réflexion autour de l'élaboration du concept d'urbanité propre à servir de matrice dans la perspective d'une approche comparative.

Concernant la cité villeneuvoise, il est relativement aisé de dégager les trois quartiers paroisses qui furent à l'origine de la fondation de la bastide : Sainte-Catherine, Saint-Etienne et Saint Sernin d'Eysses. Les deux premières constituent l'ossature urbaine *intra-muros*, rive

[476] Jean GOASGUEN, « Villeneuve-sur-Lot au milieu du XVIIe siècle : essai de description d'après l'arpentement général de 1647 », *Revue de l'Agenais*, XC, n^{o} 1, p. 17.

droite du Lot pour Sainte-Catherine et rive gauche pour Saint-Étienne[477] ; quant à la troisième paroisse, elle est plus excentrée au nord-est de la ville sous la forme d'un noyau aggloméré autour de l'Abbaye d'Eysses[478].

En établissant des graphiques comparatifs, sur les trois périodes au cours du XVIII[e] siècle, leur juxtaposition permet de dégager une dominante par secteur facteur de différenciation suivant la prépondérance du secteur primaire secondaire ou tertiaire. Cette singularisation liée à la prédominance d'un secteur va se manifester par un bâti particulier en lien avec les catégories sociales qui l'ont investi, ainsi qu'une volonté d'aménagement au service du développement de l'activité économique dominante.

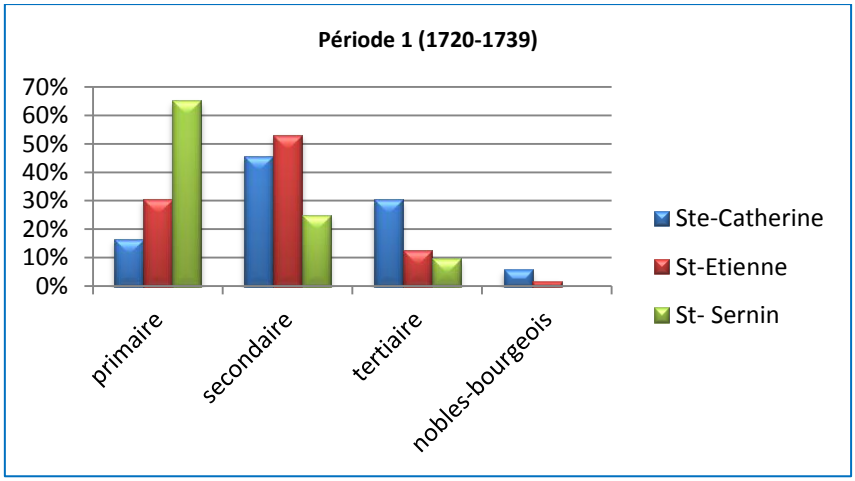

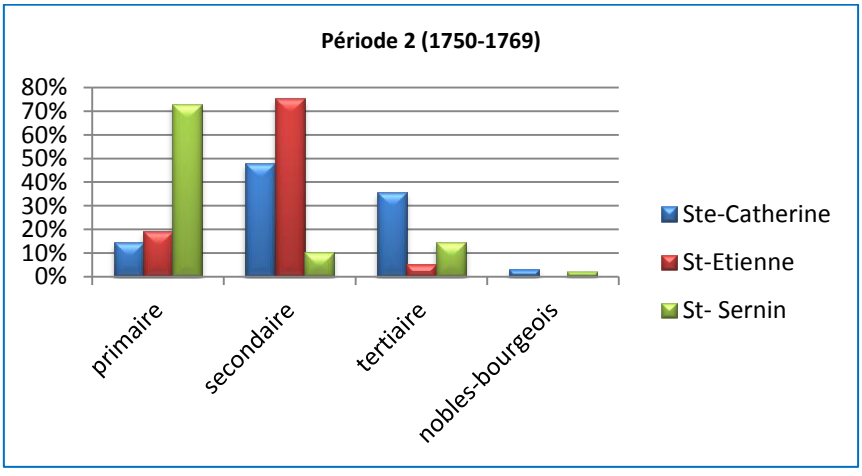

[477] Voir le plan en annexe IV, p. 45.
[478] Voir le plan en annexe III, p. 33.

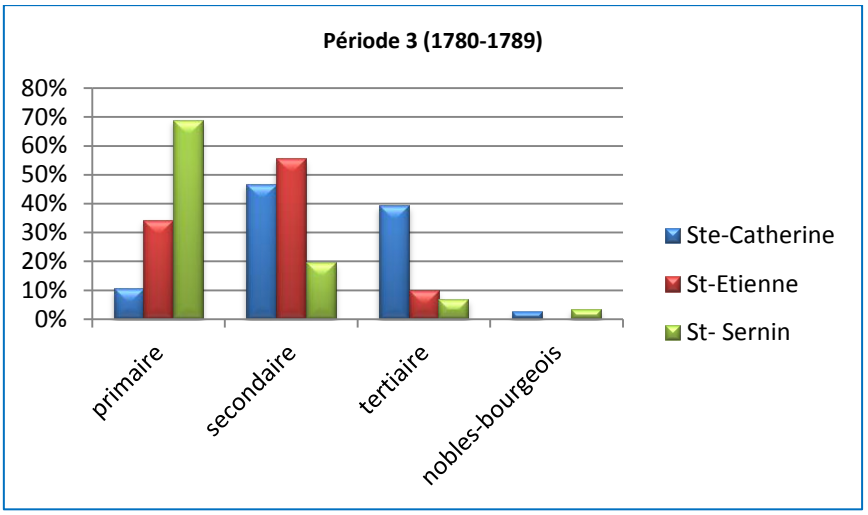

Graphique 9: Répartition par secteur d'activités, paroisses de Villeneuve

Premier constat, chacune des paroisses accuse une dominante marquée, Sainte-Catherine est indéniablement une paroisse urbaine avec une montée en puissance du secteur tertiaire sur la durée séculaire. Saint-Étienne est largement orientée vers les activités à caractère artisanal en progression jusqu'au milieu du siècle et accusant un fléchissement au cours des années quatre-vingts. Quant à Saint-Sernin, sa vocation première est liée au fait qu'elle fait converger une situation de proximité avec la cité villeneuvoise et une implantation territoriale sur une plaine fertile dont les productions maraîchères et fruitières trouve un débouché naturel en alimentant le marché de la consommation urbaine.

Les noyaux agglomérés de la région pennoise offrent une répartition nettement moins différenciée même si le bourg de Penne se distingue par un profil d'activité qui le classerait plutôt dans une structure de configuration urbaine et ce, tout au long de la durée séculaire.

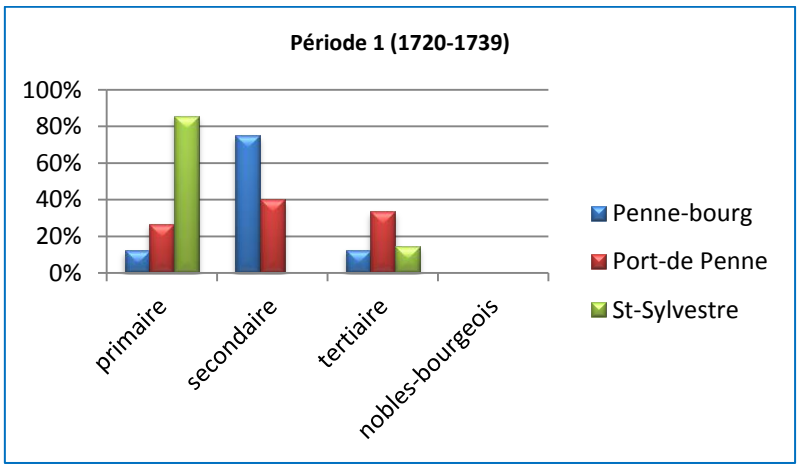

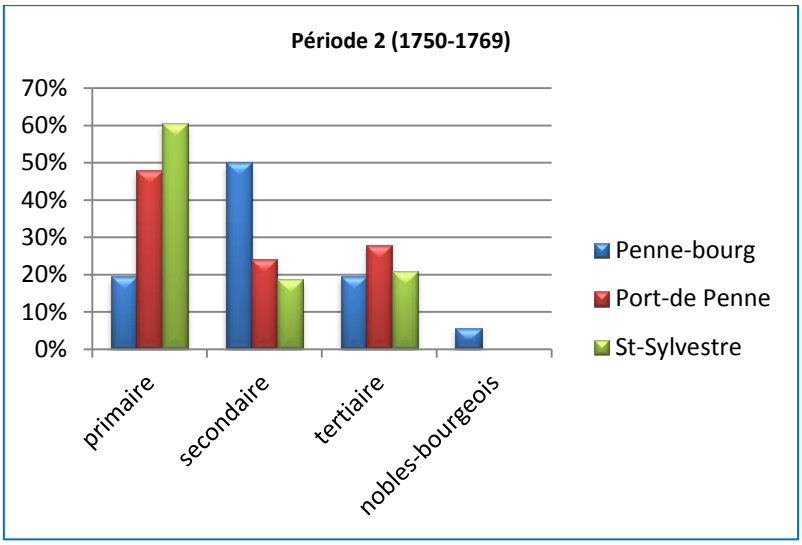

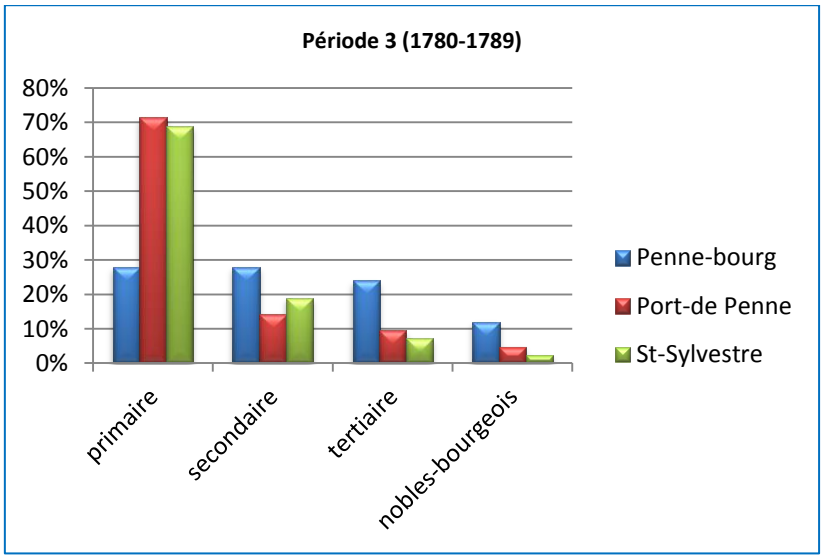

Graphique 10: Répartition par secteur d'activités, paroisses de Penne

La représentation graphique sur les trois périodes donne à voir une évolution de la répartition des activités sectorielles qui se cale sur la tendance séculaire. Avec particulièrement vrai pour le bourg de Penne, une activité artisanale et tertiaire en augmentation dans les années 1750-60, et un tassement en fin de siècle exprimant un rééquilibrage au profit du secteur primaire. Les deux autres paroisses, Saint-Pierre du Port et Saint-Sylvestre sont implantées sur les terrasses alluviales du Lot (rive gauche pour le Port-de-Penne et rive droite pour Saint-Sylvestre) ; l'importance de l'activité agricole se justifie par leur positionnement en plaine. L'autre atout de ces deux localités, c'est la proximité

immédiate de la rivière, le projet de réaménagement des berges du Lot[479] qui se situe en 1766 traduit bien cette expansion du trafic sur la rivière par la volonté d'améliorer les espaces portuaires point de transit de circulation et d'échange par voie fluviale.

L'importance du secteur tertiaire pour ces deux bourgs, du moins jusqu'au milieu du siècle, est le corollaire de toute l'activité induite par les flux de marchandises drainés par la rivière ou par la voie terrestre qui relie le maillage urbain des cités riveraines du Lot de Fumel à Aiguillon.

La cité fuméloise, porte d'entrée orientale de la province agenaise, est constituée de deux paroisses agglomérées Saint-Antoine de Fumel et Saint-Hyppolite de Condat pour lesquelles il est difficile de distinguer une spécialisation affirmée par secteur. Cette difficulté provient du fait que la zone d'influence autour de Fumel s'étire largement au nord et à l'est vers des zones rurales. Ainsi la captation de la clientèle des notaires se fait grosso-modo à partir de l'implantation des offices qui délimite un territoire englobant les deux paroisses urbaines et remontant le long du cours de La Lémance jusqu'aux franges du Périgord.

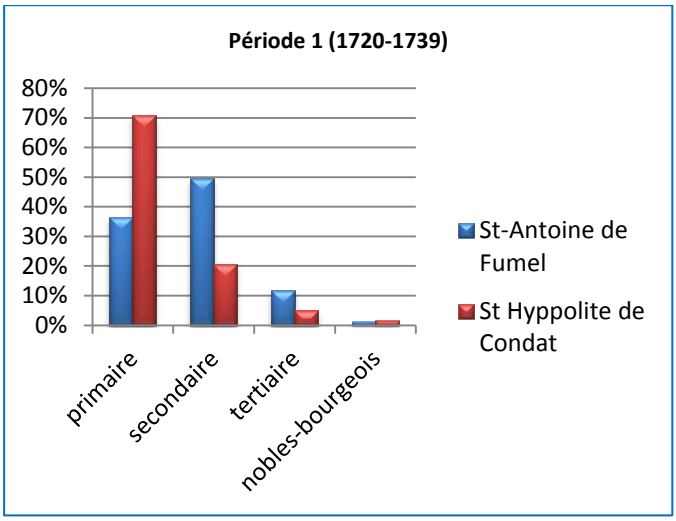

[479] Voir en annexe IV, Plan des ports de Saint-Sylvestre et du Port-de-Penne 1766, p. 48.

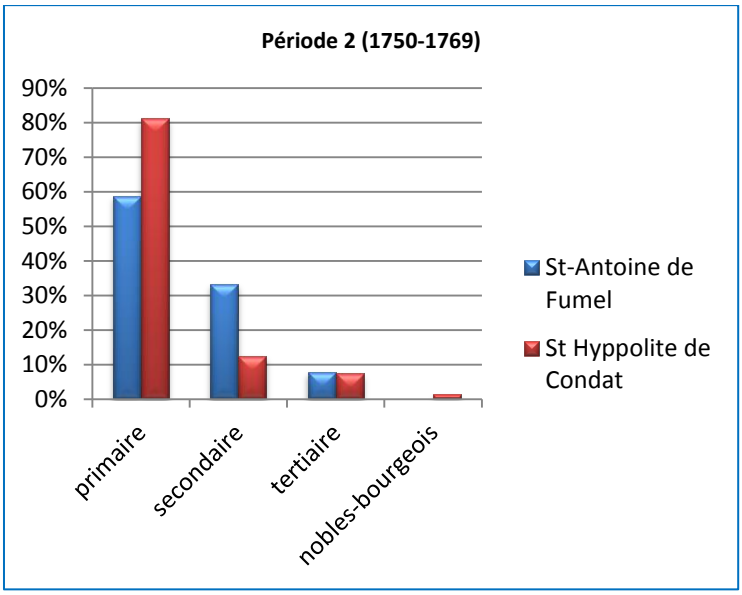

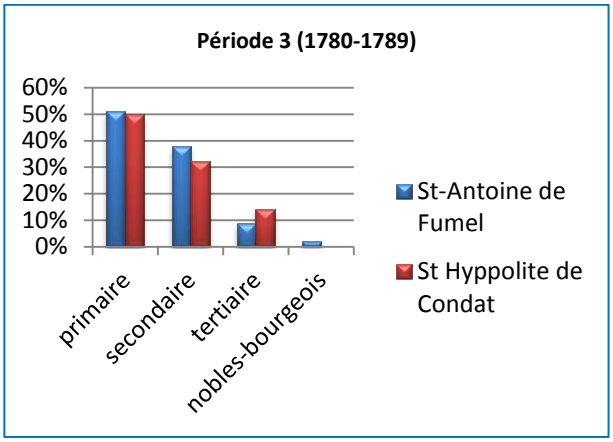

Graphique 11: Répartition par secteurs d'activités, paroisses fuméloises

L'évolution tendancielle séculaire est très difficile à cerner, toutefois on constate toujours la primauté du secteur primaire qui avoisine le seuil des 50% à la fin du siècle et un ajustement à la hausse des activités des deux autres secteurs pour les deux communautés. Le gonflement du secteur primaire, en période 1 et 2 pour Condat montre que l'aire de la clientèle des offices situés dans les zones agglomérées s'étendait largement vers les campagnes avoisinantes. Le graphique de la période 3 montre toutefois une évolution convergente des deux paroisses vers un profil classique des petites villes d'environ 2000 hab. et riveraines d'une artère fluviale, un secteur primaire qui frôle les 50%, des activités artisanales autour de 35% et un tertiaire entre 10 et 15%. Cette répartition se retrouve pratiquement à l'identique concernant la ville d'Aiguillon, du moins dans la dernière décennie du XVIII^{e} siècle.

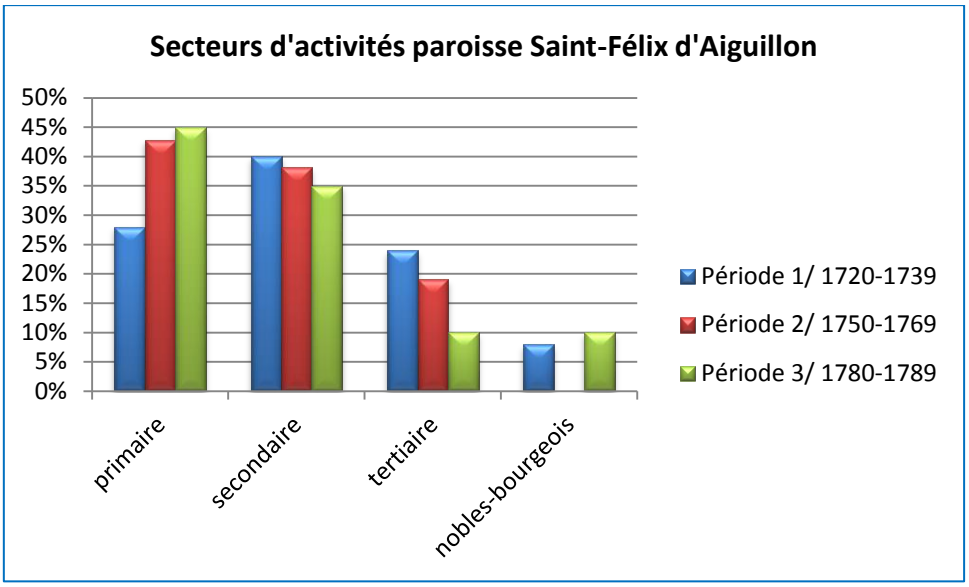

Graphique 12: Répartition par secteurs d'activités, paroisse Saint-Félix d'Aiguillon

De taille comparable en matière de population, la cité d'Aiguillon contrairement à celle de Fumel bénéficie, surtout dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, de la présence du duc sur ses terres. Acteur investi dans la transformation du paysage urbain, son action vise à « donner l'image d'un lieu ouvert et d'un cadre de vie agréable. »[480] C'est un atout majeur qui confère à la cité aiguillonnaise le rayonnement qui fut le sien au cours du dernier quart du siècle des Lumières. Michel Combet, dans son article intitulé « *Un paysage urbain un paysage immobile : Bergerac au XVIII[e] siècle* », souligne combien cette présence et cette volonté de transformation ont manqué à la cité bergeracoise, « Bergerac n'eut, hélas, ni mécène ni protecteur, ecclésiastique ou autre et localement aucun responsable ne semble prêt à engager de telle somme pour sa rénovation. »[481]

Lorsque le paysage urbain se modifie au cours du XVIII[e] siècle il intègre, un nouveau rapport à l'espace par une meilleure fluidité de circulation en alignant les façades de part et d'autre de chaussées élargies et des préoccupations d'assainissement des espaces publics. Au-delà de ces restructurations fonctionnelles, l'image de la cité se construit aussi par la recherche d'une harmonie esthétique qui doit concilier volonté politique de l'élite au pouvoir et manifestation par le bâti, parfois jusqu'à l'ostentatoire, de la distinction sociale de la classe dominante.

[480] SOCIETE D'HISTOIRE DES PETITES VILLES (ed.), *Les petites villes françaises du XVIIe au XIXe siècle*, *op. cit.*, p. 131.
[481] *Ibid.*, p. 145.

Ce goût prononcé pour l'embellissement du paraître, n'est-il pas dans l'air du temps de ce siècle, il s'agit d'un art de vivre dont le raffinement s'exprime au quotidien par une quête permanente de l'objet distinctif désignant son appartenance sociale. « L'objet était devenu le symbole du pouvoir, car, comme l'écrit Michel Delon, *le luxe constituait l'image même de la consommation, l'équivalence de l'être et de l'avoir, la continuité du corps au décor.* »[482]

Ce culte jusqu'à la tyrannie des apparences a-t-il pénétré les modestes centres urbains de l'Agenais, même avec moins d'éclat que l'opulente métropole bordelaise ? Il est légitime de s'interroger et d'en rechercher les traces tant dans le bâti que dans l'importance et la diversification de l'artisanat comme dans l'effervescence intellectuelle des sociétés académiques contribuant au rayonnement de la cité.

3 : Typologie des activités en milieu urbain

La déclinaison des activités comme des statuts des occupants des paroisses urbaines nous renseignent sur leur composition sociale et donnent à voir une répartition ségrégative, expression d'une hiérarchie tant statutaire que patrimoniale.

La lecture des graphiques tirés des professions des futurs autorise une approche, certes partielle de cette organisation, mais permet de percevoir avec plus de finesse une réalité ébauchée à partir des registres paroissiaux, par J. Goasguen[483], concernant l'année 1706 et sur un échantillon de 320 personnes. Cette étude est à comparer avec celle de Fernand de Mazet,[484] qui lui s'appuie sur les délibérations de Jurade de la commune et juridiction de Villeneuve, le 26 février 1768, en vue de procéder à l'élection des Notables.

> *« Au mois de décembre, un édit du Roi prescrit de procéder à l'élection des Notables. Le 26 février 1768, un procès-verbal exceptionnel inscrit, sur le registre de la Jurade, les noms des députés des métiers et ceux des Maîtres délibérants et votants. C'est comme un recensement des professions et des citoyens qui les exercent. »*

[482] Michel FIGEAC, *L'ancienne France au quotidien la vie et les choses de la vie sous l'Ancien Régime*, Paris, A. Colin, 2007, p. 11.

[483] Jean GOASGUEN, « Démographie et histoire de Villeneuve d'Agenais de 1560 à1791 (d'après les registres paroissiaux) », *Revue de l'Agenais*, LXXXIX Vol 2, 1963, p. 114‑115.

[484] Fernand DE MAZET, « Etude sur les statuts, actes des consuls et délibération de jurade de Villeneuve d'Agenois 1260-1785 », *Revue de l'Agenais*, XXVII, n° 1, 1900, p. 276.

Des quatre communautés incluses dans le panel de population de notre enquête, incontestablement Villeneuve fait converger tous les caractères de l'urbanité et peut encore une fois, du moins à l'échelle agenaise, s'identifier au modèle archétypal de la « petite ville ».

La déclinaison de ses caractéristiques, tant par les tableaux tirés du dépouillement des actes notariées que par les sources de gestion administrative et les écrits des érudits du XIX^{e} siècle, aide grandement à brosser un tableau vivant de cette cité.

Cette opportunité d'analyse du fait urbain, due en partie à son importance démographique, est difficilement envisageable concernant les trois autres localités. Concernant Penne d'Agenais, la difficulté de rassembler une population agglomérée dépassant le seuil de 18% du total des actes dépouillés est quasi insurmontable ! La juridiction de Penne est avant tout rurale avec de faibles noyaux d'habitat groupé dans un ensemble de hameaux dispersés sur la totalité de son territoire.

L'approche doit-être plus nuancée pour les localités de Fumel et d'Aiguillon, du fait qu'elles sont toutes deux nées d'une volonté de peuplement sur le modèle de la bastide. Elles en ont les caractéristiques ; bien que leur démographie et leur développement, au cours du XVIII^{e} siècle, ne pèsent pas du même poids que la cité villeneuvoise au sein du réseau des petites villes riveraines du Lot en Agenais.

Les considérations précédentes vont obligatoirement conduire à un traitement différent des données respectives issues du dépouillement de chacune des communautés. L'aspect comparatif, objectif initial de l'étude, n'en sera que renforcé, dans la mesure où la méthode d'exploitation est, elle-même, soumise à l'importance quantitative et qualitative des sources, dont dépend la pertinence des constats.

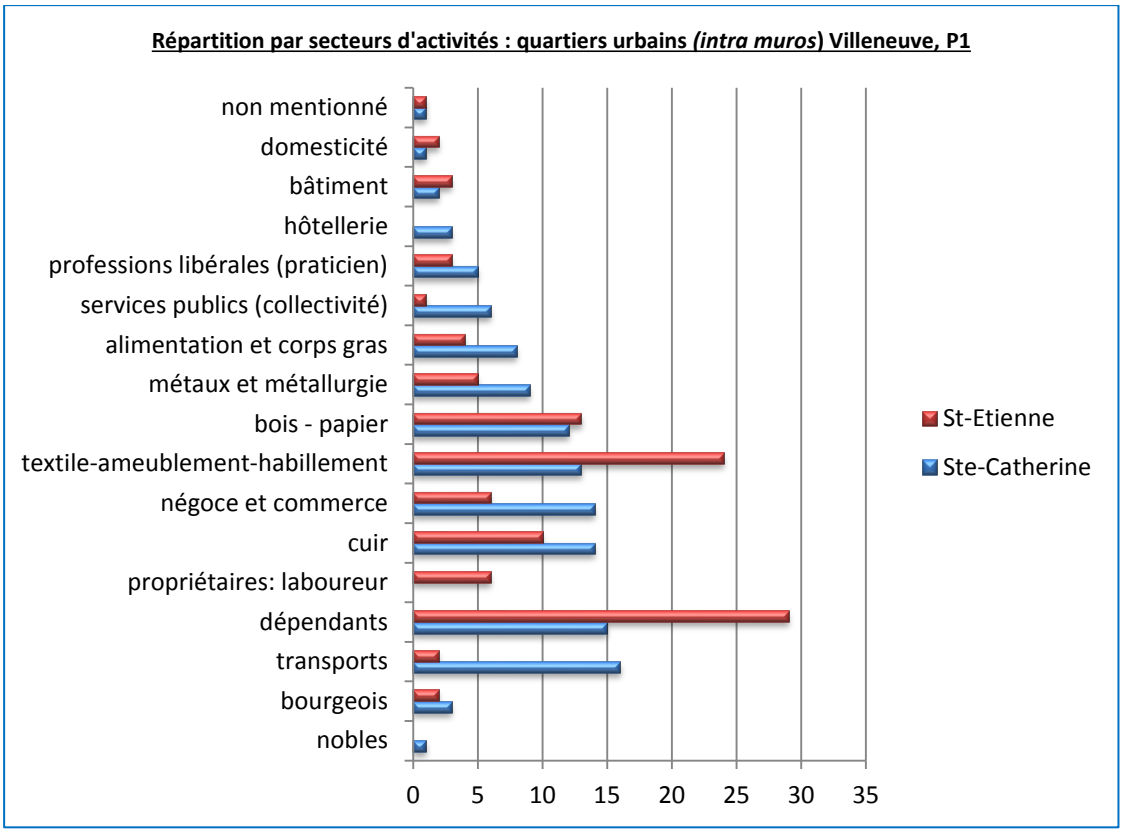

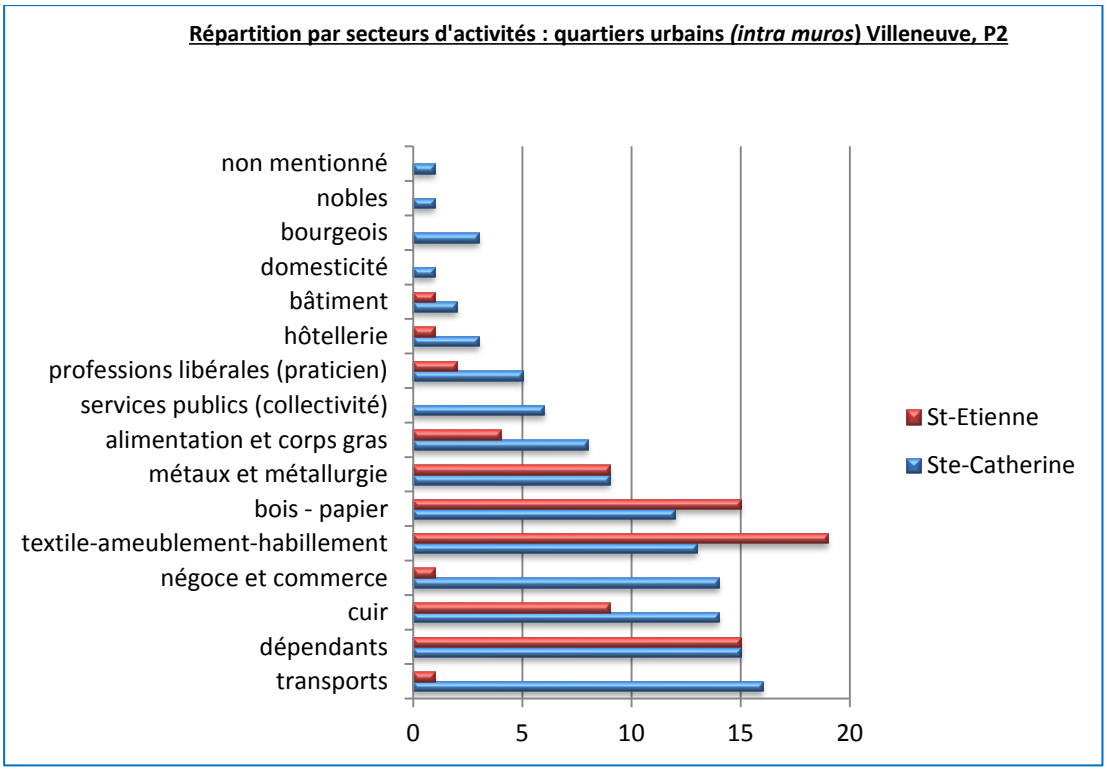

Graphique 13: Ventilation par domaines d'activités quartiers urbains Villeneuve (P1= 1720-1739 et P2 = 1750-1759)

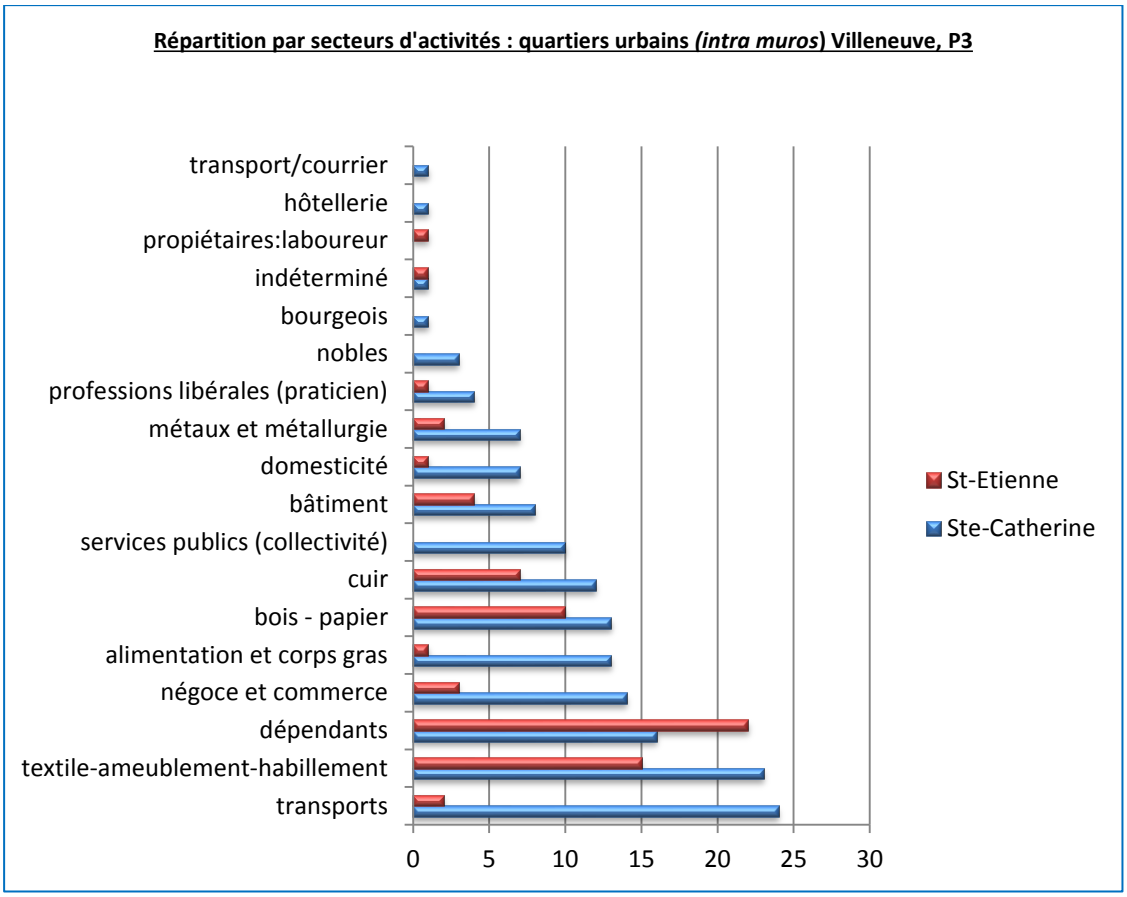

Graphique 14: Ventilation par domaines d'activités quartiers urbains Villeneuve (P3 = 1780-1789)

Tableau 6: Nombre de délibérants et votants par secteurs d'activités[485]

Maîtres cordonniers	19
Maîtres perruquiers et barbiers	18
Maîtres tonneliers	20
Maîtres tailleurs	20
Maîtres maçons, traceurs et couvreurs	19
Maîtres charpentiers	20
Maîtres sergers et tisserands	22
Corps du marteau	33
Maîtres chapeliers menuisiers et tanneurs	24
Aubergistes	21
Marchands « détailleurs » (présents)	13
Messieurs les marchands en gros (présents)	6
Total	235

[485] *Ibid.*, p. 276-278.

Groupes socio-professionnels	Sainte Catherine	Saint Etienne	Total		Nombre de députés en 1768 d'après F. de Mazet
Nobles	8	0	8	8	
Prêtres	1	1	2	2	
Hommes de loi	4	2	6	6	
Bourgeois et marchands	50	12	62	62	19
Professions « intellectuelles »					
Maîtres d'école	1	0	1		
Médecins	3 } 7	1 } 2	4	} 9	
Chirurgiens	3	1	4		
Artisans et ouvriers	72	72	154	154	
Travail du métal :					
Forgerons et maréchaux	1	2	3		7
Chaudronniers	4	0	4		5
Fourbisseurs	1	0	1		
Orfèvres	1	0	1	} 13	
Couteliers	1 } 9	0 } 4	1		1
Arquebusiers	1	0	1		2
Serruriers	0	1	1		4
Potiers d'étain	0	1			
Bâtiment :					
Tailleurs de pierre	1	0	1		
Menuisiers	1	1	2		8
Tuiliers	2	1	3	} 13	
Maçons	1 } 5	0 } 8	1		19
Couvreurs	0	1	1		
Charpentiers	0	5	5		20
Textile et habillement :					
Cardeurs	1	1	2		
Peigneurs de chanvre	0	1	1		
Tisserands	5	15	20		22
Sergeurs	5	8	13		
Tailleurs	6	6	12		20
Cordonniers	8 } 32	8 } 46	16	} 78	19
Chapeliers	2	6	8		8
Gantiers	1	0	1		
Boutonniers	1	0	1		
Epingliers	2	1	3		1

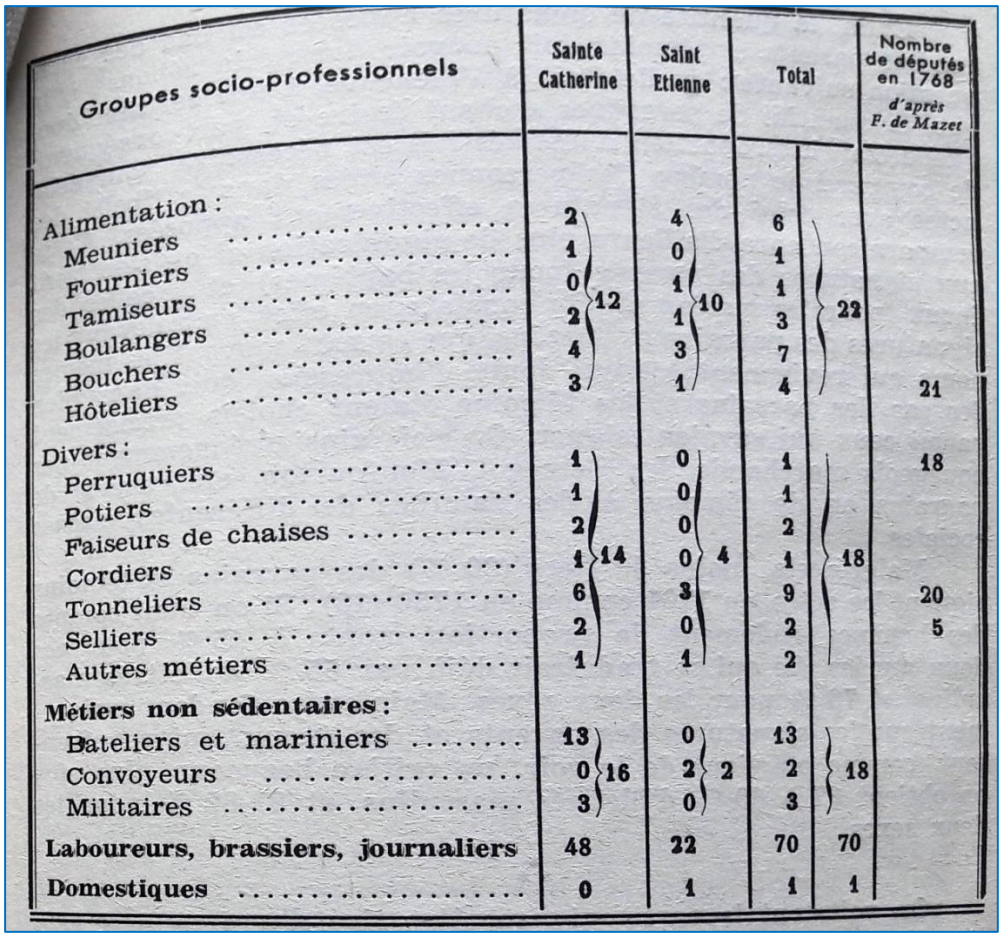

Groupes socio-professionnels	Sainte Catherine		Saint Etienne		Total		Nombre de députés en 1768 d'après P. de Mazet
Alimentation :							
Meuniers	2		4		6		
Fourniers	1		0		1		
Tamiseurs	0	12	1	10	1	22	
Boulangers	2		1		3		
Bouchers	4		3		7		
Hôteliers	3		1		4		21
Divers :							
Perruquiers	1		0		1		18
Potiers	1		0		1		
Faiseurs de chaises	2		0		2		
Cordiers	1	14	0	4	1	18	
Tonneliers	6		3		9		20
Selliers	2		0		2		5
Autres métiers	1		1		2		
Métiers non sédentaires :							
Bateliers et mariniers	13		0		13		
Convoyeurs	0	16	2	2	2	18	
Militaires	3		0		3		
Laboureurs, brassiers, journaliers	48		22		70	70	
Domestiques	0		1		1	1	

Tableau 7: Structure socio-professionnelle de la population de Villeneuve d'Agenais en 1706, d'après les registres paroissiaux (répartition d'un échantillonnage de 320 personnes).[486]

Les trois types d'analyses proposées issues de trois sources diverses, à savoir les professions des futurs recensées à partir des contrats de mariage, le recensement des corps de métiers pour l'élection des Notables et le relevé des professions à partir des registres paroissiaux, conduisent toutes à des constats convergents.

Il y a bien une forme de ségrégation sociale entre les deux quartiers, Sainte-Catherine est le lieu de résidence des nobles des bourgeois et des marchands, les professions intellectuelles sont surreprésentées au détriment du quartier Saint-Etienne. Les activités de transports liées au négoce sont aussi rive droite qui possède son port au pied de l'Hôtel de ville. L'artisanat d'art et les boutiquiers détaillants apparentés au commerce de luxe sont aussi à Sainte-Catherine (l'orfèvre comme le perruquier recrutent leur clientèle plutôt parmi les élites de la rive droite !). Un examen plus affiné de la répartition locale de l'artisanat permet de différencier le travail de traitement de la matière première brute, comme le tannage et la

[486] Jean GOASGUEN, « Démographie et histoire de Villeneuve d'Agenais de 1560 à1791 (d'après les registres paroissiaux) », *op. cit.*, p. 117‑118.

teinture du cuir ; le filage et le tissage des matières textiles, de l'objet de consommation manufacturé et commercialisé chez le boutiquier fabricant. Cette répartition se retrouve dans le paysage urbain avec l'implantation des tanneries sur les berges de la rive gauche du Lot de même que les tisserands sont en plus grand nombre dans le quartier Saint-Étienne.

Cette distinction sociale, qui se lit dans la répartition locale des catégories socioprofessionnelles est largement perçue par les contemporains. L'histoire de la bastide villeneuvoise est émaillée de ces différends entre représentants du quartier Saint-Étienne qui se sentent négligés, pour ne pas dire sous-estimés par les élites gestionnaires de la cité, tous habitants de la rive droite. L'élection des députés des corps de métiers du 26 février 1768 en vue d'élire les notables, raviva les vieilles querelles entre les deux quartiers. « Dès le 3 avril, les habitants de cette paroisse [Saint-Étienne] élèvent des protestations. Ayant appris, disent-ils, par une voie indirecte, le dessein de la plupart des habitants de Sainte-Catherine qui s'étaient formé un plan de domination, et voulaient exclure ceux de Saint-Étienne, ceux-ci se sont pourvus devant M^r^ Dudon, procureur général du Roi, au Parlement de Bordeaux. »[487]

L'objet de la protestation était en substance le rappel de l'arrêt de 1672 qui avait diminué le nombre de consuls de six à quatre et dont l'un représenterait la paroisse Saint-Étienne. De même que « les jurats et principaux habitants de la paroisse (…) occuperont le quart des places des conseillers et notables, étant toujours en nombre suffisant pour les remplir. »[488] La réponse du procureur général du Roi fut de confirmer l'usage établi par l'arrêt de 1672 : « Je ne vois aucune raison pour déroger à la transaction de 1672, homologuée au Parlement, concernant la paroisse Saint-Étienne ; l'édit de décembre 1767 ne porte aucun changement à cet égard ; il me paraît nécessaire de s'y conformer, pour éviter la division qui pourrait se former dans la communauté. Signé Dudon. »[489]

On perçoit, suite à cet épisode, des dissensions internes reflétant ; outre la prépondérance démographique de la rive droite ; les luttes de pouvoir pour l'accès aux fonctions d'officiers municipaux. Ces tiraillements incessants augurent d'une gestion problématique de la cité concernant les choix d'investissement d'amélioration et de modernisation de l'espace public commun.

[487] Fernand DE MAZET, « Etude sur les statuts, actes des consuls et délibération de jurade de Villeneuve d'Agenois 1260-1785 », *op. cit.*, p. 278‑279.
[488] *Ibid.*, p. 279.
[489] *Ibid.*, p. 342.

L'analyse des données fuméloises n'offrent pas les mêmes ratios comparatifs, en effet si l'espace urbain villeneuvois couvre 32% de l'ensemble de la population appréhendée (569 contrats de mariage passés par les urbains des deux quartiers sur un total de 1776) ; l'espace urbain de Fumel (2 paroisses : Saint-Antoine de Fumel et Saint-Hyppolite de Condat), est loin d'être aussi consistant. Seul le graphique élaboré à partir des données de la première période paraît pertinent au vu de son taux de représentativité (195 contrats de mariage dont les futurs résident dans l'une des deux paroisses pour un total de 485 contrats pour la première période de 1720 à 1739), on est aux environs de 40%. Ce chiffre s'explique, pour la première période, par la présence du notaire Monceret qui réside à Fumel et a capté une grande partie de la clientèle urbaine.

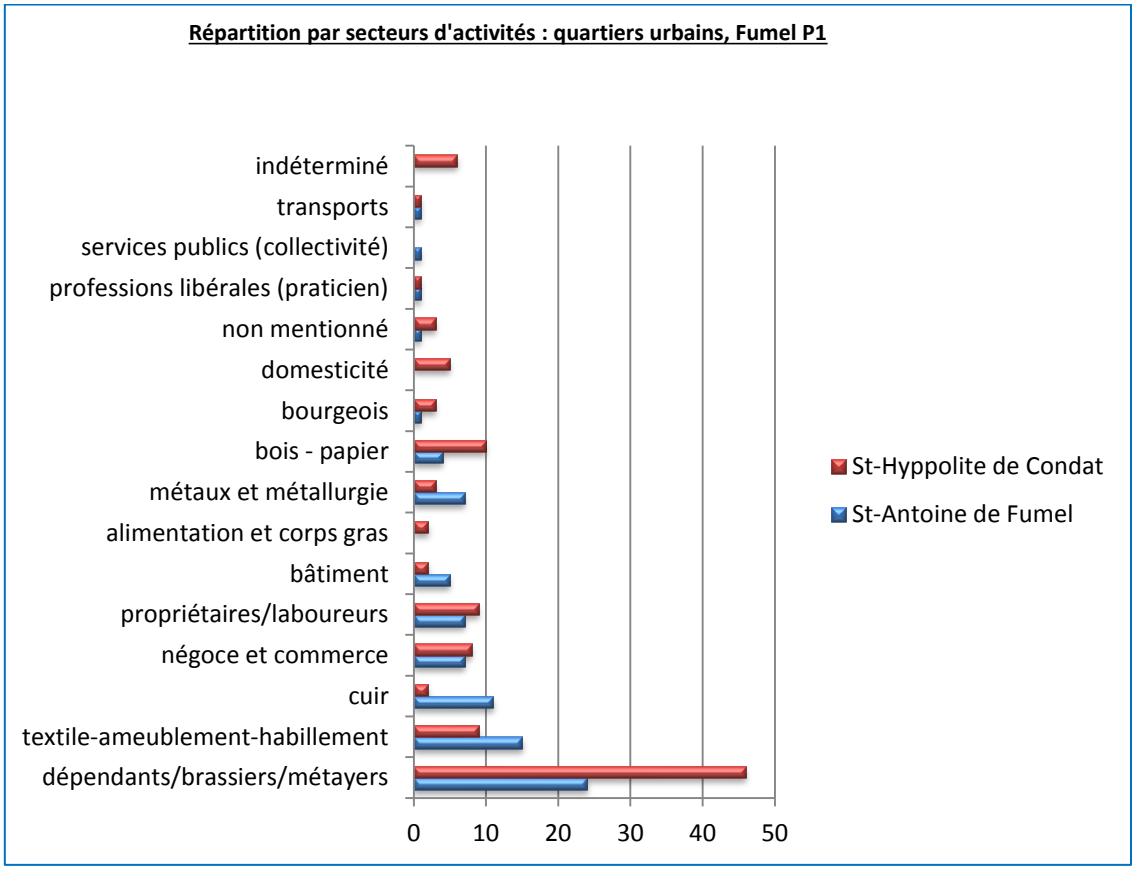

Graphique 15: Ventilation par domaines d'activités, quartiers urbains Fumel (P1 = 120-1739)

À la lecture du graphique, on ne peut que souligner l'importance des professions liées au monde agricole ; les travailleurs dépendants et les propriétaires laboureurs atteignent 44% de l'effectif. Les deux noyaux urbains sont concentrés près de l'artère fluviale et l'espace périphérique qui les entoure est encore largement rural, ce que reflète la clientèle du notaire fumélois Monceret.

Il est aussi très difficile, à la différence de la communauté villeneuvoise, de prétendre localiser topographiquement des zones d'activités, comme de trouver, au sein de la répartition des professions entre les deux paroisses, une quelconque redistribution sociale de la population. En effet, les secteurs de prédilection liés aux transports et au commerce, animés par la bourgeoisie marchande, se trouvent assez également répartis entre Saint-Antoine et Saint-Hyppolite. Le comparatif avec les deux autres périodes n'est pas pertinent en rapport avec la faiblesse de l'effectif des contractants résidents de la communauté urbaine. Le notaire Valéty qui a pris la succession de Monceret a, lui aussi, une forte proportion de ruraux dans sa clientèle plus de 60%, quant aux deux autres notaires qui complètent le panel dépouillé pour la période, Panouilhères et Salvan, l'un réside à Monsempron et l'autre à Sauveterre : ils n'interviennent qu'à hauteur de 18% sur l'effectif total de la décennie 1750.

La dernière décennie du siècle (1780-1789), accuse la même forte proportion de ruraux qui avoisine les 50%.

On peut d'ores et déjà souligner combien Fumel reste une cité encore modeste où l'emprise rurale périphérique est prépondérante sur les noyaux urbains initiaux (autour du château comtal et de l'embouchure de la Thèze). C'est du moins ce que montre l'ensemble des actes dépouillés pour les trois périodes à savoir 1338 contrats de mariage.

La cité d'Aiguillon se développe dans la mouvance du Duché du même nom et bénéficie, de la protection bienveillante du « Très Haut et Très puissant Seigneur » comme le nomment avec déférence les notaires du lieu. Cette position n'est pas sans conséquence sur le devenir de la ville au siècle des Lumières. Dans le dernier quart de ce même siècle, c'est un peu de l'esprit de Versailles qui vient s'implanter dans la petite bastide agenaise par la présence du Duc sur ses terres. En amont de cette période, les liens tissés entre les grands propriétaires terriens autour du Duché constituaient déjà une coterie rassemblant les philosophes et académiciens qui évoluaient dans les salons bordelais et parisiens. Cette sociabilité aristocratique s'inscrit dans un espace territorial qui englobe la cité agenaise, la ville de Nérac et bien sûr Aiguillon. Il faut toutefois, dissocier cette effervescence intellectuelle réservée aux élites aristocratiques fortunées, de la majorité des habitants de la communauté aiguillonnaise, mais on ne peut l'occulter dans la mesure où elle impulse une dynamique propre à vivifier le tissu économique.

La ville à proprement parler s'étire sur un axe nord-sud qui comprend l'ancienne cité médiévale ceinte de remparts et ses faubourgs, au nord celui du Lot et au sud celui du Meneau. C'est à partir de ce territoire que l'on a prélevé un échantillon de population que l'on

voudrait représentatif des quartiers urbanisés. La faiblesse numérique des sources n'autorise pas les constats évidents mais illustre plutôt des tendances.

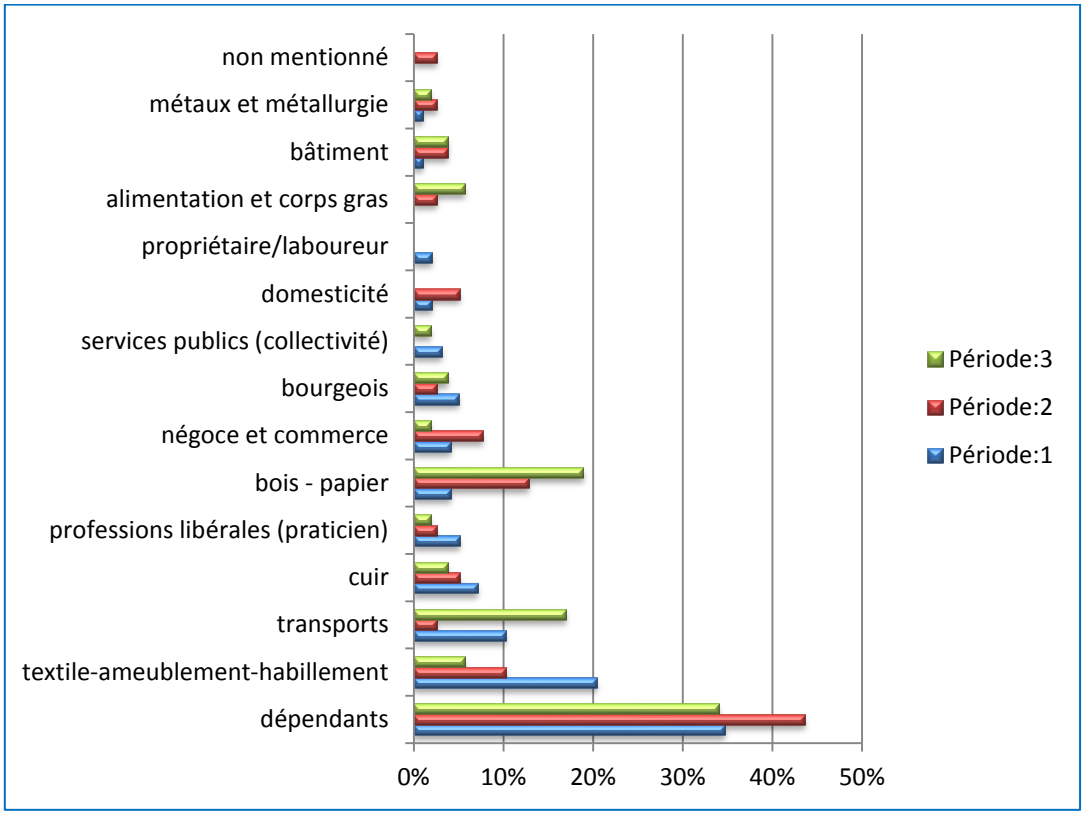

Graphique 16: Ventilation par domaines d'activités, quartiers urbains Aiguillon (P1=1720-1739; P2=1750-1769; P3=1780-1789)

Les trois périodes rassemblées sur le même graphique donnent à voir des fluctuations plus ou moins accentuées, l'importance des travailleurs dépendants du secteur agricole, pour conséquente qu'elle soit demeure tout de même en-dessous des 50%. Deux autres domaines d'activités artisanales émergent et dominent les autres en subissant toutefois des variations significatives d'une période à l'autre. Le travail du bois avec le corps de métier important en nombre des tonneliers situés dans le secteur du faubourg du Lot et la transformation de la production de plantes textiles comme le chanvre, abondante dans la zone de la confluence.

Le secteur des transports se trouve dynamisé par la position géographique de la cité à proximité de la zone de confluence du Lot et de la Garonne, les maîtres de bateaux et les matelots sont représentés entre 10 et 15%, avec des fluctuations sur la période séculaire. La lecture du graphique n'autorise pas d'analyse plus détaillée hormis les dominantes qui ont été dégagées.

Les chiffres présentés et traités ont permis l'ébauche grossière d'un premier tableau des activités économiques. Il convient maintenant d'en affiner les contenus comme d'en analyser les composantes.

B : Les acteurs d'une économie entre dynamisme et inertie

Le qualificatif de siècle des « Lumières » associé au XVIII^{e} siècle porte en germe ces notions d'essor et d'ouverture dans un nouveau rapport de l'homme au monde. Si être au monde, c'est y paraître, il faut donner à voir mais ce culte de l'ostentation ne peut être sous-tendu que par une assise financière confortable dont les revenus réguliers permettent ou non de « tenir son rang »[490]. Seule une élite dégagée des contingences matérielles pouvait y prétendre et s'adonner à cette douceur de vivre que Michel Figeac a si bien décrite concernant la Guyenne[491].

La diffusion de cette manière d'être est liée à la présence des acteurs qui la portent, à leur aptitude à la faire vivre au sein de foyers de sociabilité et alimentée par les ressources économiques du lieu. Le propre des quatre localités, objet de l'étude, est de s'inscrire dans cette dynamique avec de telles nuances, qu'elles pourraient constituer un étalonnage des degrés de pénétration des Lumières au sein du pays du Lot en Agenais.

Le premier critère qui peut caractériser les zones d'expansion des Lumières, c'est celui d'urbanité, la ville pensée comme lieu d'exercice des activités intellectuelles et artistiques au sein d'un cadre architectural redéfini de manière fonctionnelle et esthétique. On peut, à ce sujet, évoquer l'enthousiasme d'Arthur Young à la découverte du théâtre de Nantes, que Natacha Coquery[492] met opportunément en pendant de la description qu'il fit du théâtre borde lais.

> « Dès mon arrivée à Nantes, je vais au théâtre (...) ; sur la façade, un magnifique portique avec huit beaux piliers élégants ; quatre autres colonnes à l'intérieur séparent le portique du grand vestibule. A l'intérieur, tout est doré et peint, et le coup d'œil de l'entrée me fait une puissante impression.

[490] François CADILHON, *Les Montesquieu après Montesquieu: tenir son rang du XVIIIe au début du XXe siècle*, Pessac, France, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2016, 329 p.

[491] Michel FIGEAC, *La douceur des Lumières : noblesse et art de vivre en Guyenne au XVIIIe siècle*, Mollat, 2001.

[492] Natacha COQUERY, « La beauté d'une ville : un château bien bâti ou un théâtre magnifique ? : Nantes, d'après Brackenhoffer (1643-1644) et Young (1788) », *in* Claude PETITFRERE (ed.), *Images et imaginaires dans la ville à l'époque moderne*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, coll. « Hors Collection », 2013, pp. 79‑94.

> Le théâtre (...) est de beaucoup le plus magnifique qu'il y ait en France. Je n'ai rien vu qui en approche. Le bâtiment est isolé et occupe un espace de 306 pieds sur 165 ; la façade principale contient sur toute sa longueur un portique, avec douze colonnes corinthiennes très grosses. Par ce portique, on entre dans un superbe vestibule, qui conduit non seulement aux diverses parties du théâtre, mais aussi à une élégante salle de concerts ovale et à des salons servant à la promenade et aux rafraîchissements... "[493]

Socialement parlant, les acteurs de ces transformations appartiennent à une catégorie de privilégiés qui se partage entre une noblesse urbaine titrée ou de statut récent et une bourgeoisie « conquérante » bénéficiaire du grand commerce atlantique. Nantes comme Bordeaux illustrent ce mode de gestion de la ville.

Il était tentant d'analyser, à une échelle bien moindre, le comportement des acteurs locaux au sein de leur environnement urbain respectif.

1 : Des marques d'urbanités au diapason du siècle des Lumières ?

Villeneuve d'Agen, se hisse dès le XVIII[e] siècle, à la hauteur de capitale locale en concurrence avec Agen, elle en a le potentiel démographique mais sa situation géographique, éloignée de l'axe garonnais et son ancrage au sein d'un terroir rural lui confère un caractère particulier qu'il convient d'appréhender.

Rendre lisible la diversité sociale de la cité et son mode de gestion par les notables constituent les deux approches privilégiées pour en caractériser l'originalité. Une des difficultés majeures à laquelle se heurte le chercheur, concernant l'élaboration d'une stratigraphie sociale, est bien celle de l'hétérogénéité de chaque corps constitué sous l'Ancien Régime, où se mêle la notion d'ordre appuyée sur une conception holiste de la société et la volonté émancipatrice d'une oligarchie détentrice du profit économique. C'est un débat récurrent applicable à toute société humaine : - titre, statut, honorabilité, profession et niveau de fortune sont les éléments constitutifs de toute tentative pour positionner un individu dans les strates de la hiérarchie sociale. Il va donc falloir amalgamer au mieux ces éléments afin de proposer une lecture opératoire à l'échelle de nos quatre cités ; « quoique toute tentative de naturaliser les classifications sociales paraisse aujourd'hui infondée et impossible à fonder. La

[493] Arthur (1741-1820) YOUNG, *Voyages en France en 1787, 1788 et 1789 / Arthur Young ; première traduction complète et critique par Henri Sée,... ; [préface par Albert Mathiez]*, Paris, Colin, coll. « Les classiques de la Révolution française », 1931.

mise en ordre empirique des individus trouvés dans les archives semble produire des vides sémantiques par rapport aux catégories en usage, que ce soit celles de l'époque ou celles des sciences sociales. »[494]

> *Les titulatures et les rangs reflètent les valeurs sociales ; ils élaborent des processus d'intégration/exclusion dans les groupes, quel que soit leur degré de formalisation (sociétés savantes, Cour, confrérie …), ou dans l'ensemble de la société. Ils construisent la société tout en stipulant l'identité de ses membres, ils disent les personnes et les groupes auxquels elles appartiennent. Parce que cette identité est souvent plurielle, les titres et les préséances ne révèlent que quelques éléments de cette mosaïque. Les individus jouent de la valorisation différentielle de leurs dignités pour promouvoir leur ascension, pour consolider leur position ou empêcher leur déclassement.»*[495]

À partir des modes de désignation des individus qui contractent chez les notaires, on peut dégager un tableau de la composition sociale de leur clientèle. En gardant bien en mémoire que l'attribution des titulatures est à la fois le reflet de l'ordre social de l'époque mais aussi celui de l'ancrage local du notaire mâtiné de subjectivité.

L'examen des sources concernant les quartiers urbains villeneuvois traduisent ce différentiel constaté entre rive droite et rive gauche, que l'on peut retrouver ailleurs, comme à Toulouse. Le panel de l'enquête, ayant servi de socle pour la constitution des tableaux comparatifs, s'appuie sur une population totale de 676 individus, soit 38% de la totalité des actes dépouillés concernant le villeneuvois, répartis sur les trois périodes et les deux quartiers urbains villeneuvois. Les chiffres obtenus en pourcentage proposent une répartition en trois catégories prélevées à partir des qualificatifs inscrits sur les actes notariés. La typologie complexe des statuts jointe à la titulature a été simplifiée afin de permettre une plus grande visibilité. Toute tentative de simplification peut affecter et/ou dénaturer les résultats attendus. En tenant compte de cet avertissement, les choix opérés se sont distribués en trois catégories, certes hétérogènes mais évocatrices d'une forme de notabilité urbaine. La noblesse urbaine résidente, une bourgeoisie protéiforme dans ses déclinaisons statutaires et professionnelles et un corps d'artisans marchands ayant acquis la maîtrise ; tous peuvent prétendre à la gestion de la cité, mais les rapports de force qui s'expriment numériquement sont seuls à même de réguler les prétentions individuelles à l'intérieur des groupes constitués. Les querelles constantes qui agitent les deux quartiers en matière de représentativité de la cité en sont l'expression.

---

[494] Fanny COSANDEY, *Dire et vivre l'ordre social : en France sous l'Ancien Régime*, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 2005, p. 16.

[495] *Ibid.*, p. 32.

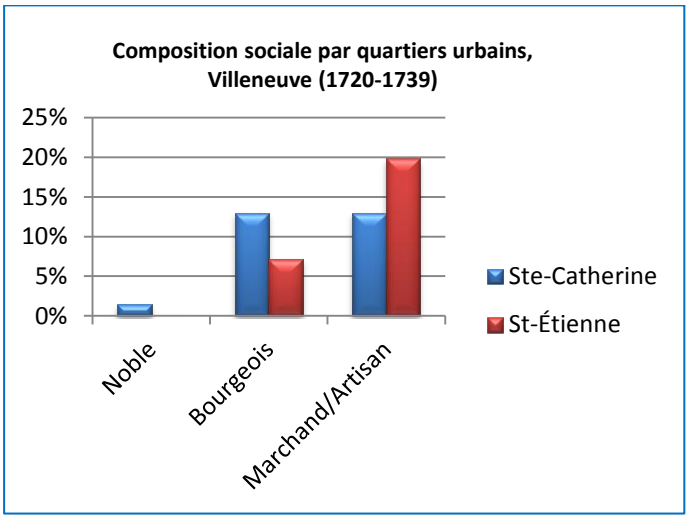

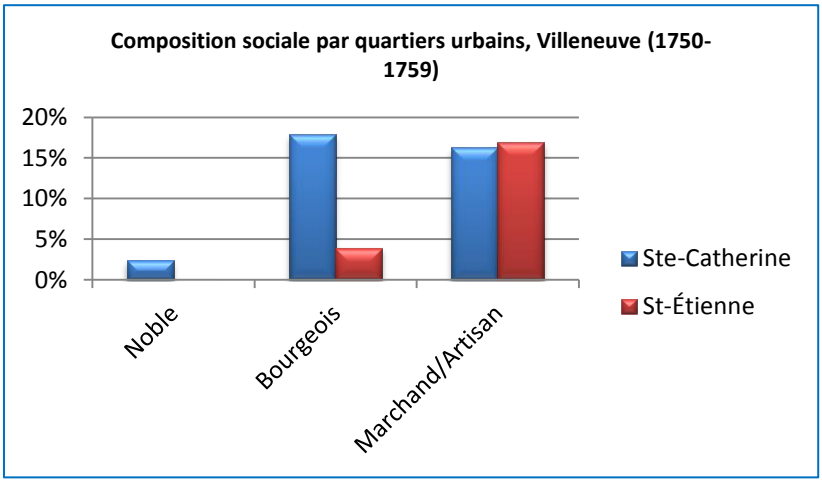

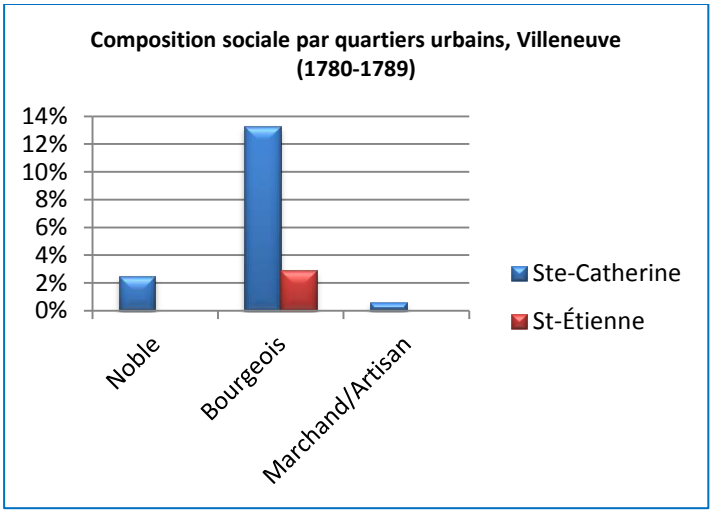

Graphique 17: Graphique comparatif sur les trois périodes (quartiers urbains Villeneuve)

Les graphiques des deux premières périodes entérinent la répartition déjà évoquée entre les deux quartiers. Sainte-Catherine est la paroisse où s'installent les nobles et quantitativement la bourgeoisie alors que majoritairement les artisans sont plutôt sur Saint-Étienne. Cette distribution se modifie au milieu du siècle pour les artisans/marchands qui semblent investir la rive droite au point de rivaliser en nombre avec la bourgeoisie de Sainte-Catherine. Peut-on y voir l'indéniable attractivité du lieu, pour une catégorie sociale aux activités marchandes lucratives profitant du plein essor économique du milieu du XVIII^{e} siècle ? L'interprétation du troisième graphique est plus problématique dans la mesure où les activités artisanales et marchandes sont pratiquement réduites à néant. Certes la conjoncture économique est très défavorable, la disette de la fin de la décennie soixante-dix et les mauvaises récoltes du début des années 1780 contribuent largement au phénomène de stagnation économique. La cité villeneuvoise est très dépendante de son arrière-pays dont elle commercialise la production par voie fluviale et transforme la matière première pour une consommation locale et l'exportation vers les îles.

Après avoir montré chiffres à l'appui, l'évolution tendancielle sur la durée séculaire, il convient d'examiner de plus près les acteurs de cette notabilité qui ont investi les lieux de pouvoir. En 1782, au mois de mai François Latapie est de passage à Villeneuve lors de sa tournée d'inspection en tant qu'inspecteur des manufactures sous l'intendance de Dupré de Saint-Maur. Il émet des avis sur le site de la ville, son peuplement le degré de sociabilité qui règne parmi les notables ainsi que des considérations sur l'état de l'industrie, objet principal de sa visite. L'homme est au faîte des convenances sociales et pratique avec aisance les règles de civilité que lui impose sa fonction. Son état descriptif couvre plusieurs domaines et nous rend plus dynamique la sociabilité villeneuvoise. « Cette petite ville, qui renferme entre 7.ooo à 8.000 âmes, est partagée en deux parties par le Lot qu'on traverse sur un pont dont l'arche principale est très élevée afin que les bateaux qui descendent du Quercy puissent passer. »[496] Il note le plan en damier de la ville avec une place centrale dite des « cornières » en la comparant à celle d'Agen et trouve peu de charme au bâti. « Les maisons sont antiques et vilaines, et le nombre de celles bâties à la moderne est fort petit. »[497] Quant à l'industrie, il la qualifie de « peu remarquable » bien qu'il soit surpris par l'aspect industrieux de la ville c'est qu'il n'y voit guère comme à Agen de grandes entreprises manufacturières. « Il n'y a point de fabriques considérables ni en étoffes, ni en toiles. Tous les tisseurs et les tisserands bornent

[496] François de P. LATAPIE, « L'industrie et le commerce en Guyenne sous le règne de Louis XVI. Journal de tournée de François de Paule Latapie, inspecteur des manufactures en 1778. », *Archives Historiques de Bordeaux et de la Gironde*, XXXVIII, 1909, p. 135.
[497] *Ibid.*

leurs ouvrages aux particuliers du pays. (…) Les consuls ont même été un peu trop difficultueux sur ce point. » Il nous apprend que le subdélégué Maydieu s'est brouillé avec son adjoint Viremondoy. Faut-il y voir encore l'expression des désaccords dans la gestion de la cité ? Et enfin il nous relate avec visiblement beaucoup de plaisir ses fréquentations qui le conduisent à apprécier des gens de bien comme le marquis de Fumel Montaigu (seul noble titré inventorié dans nos sources, résident à Sainte-Catherine) ou encore Mme de G[u]iscard.

> *La société de Villeneuve est plus vivante qu'on ne le dirait. Le marquis de Fumel et Mme de Giscard y tiennent le haut bout, et y mangent leur revenu qui est considérable. M. le marquis de Fumel a une maison de campagne, qui est un fief appelé Lamothe, situé à quatre ou cinq cents pas de la ville sur le Lot, en descendant cette rivière, et sur la rive gauche. Le bâtiment est fort simple, mais les dehors en sont superbes, et tout aussi bien entretenus que s'ils étaient aux portes de Paris. On y remarque surtout un charmant kiosque situé sur un petit promontoire baigné par le Lot, et dont la vue est rare. Après un bois de haute futaie très bien percé, et au centre duquel est un magnifique bassin, s'élève doucement un coteau couvert de vignes et d'arbres fruitiers; on arrive de là à une immense plaine qui domine le Lot, et où M. de Fumel a fait planter un bois coupé par des allées à perte de vue qui vont aboutir à une salle octogone. Tout cela forme un parc entouré d'une muraille de terre, mais solide et suffisante pour arrêter le gibier. J'y ai vu M. le marquis de Fumel qui me paraît très honnête et digne de l'excellente réputation dont il jouit dans ce pays-ci. J'aurais profité de son invitation avec grand plaisir si je n'avais pas été engagé chez M. Maydieu. J'étais avec M. l'abbé Paganel, qui est de Villeneuve, et M. Hébrard, tous deux académiciens d'Agen. »*[498]

Lors de sa première tournée en 1778, François Latapie n'avait pas manqué de louer le dévouement et le zèle de Messieurs Maydieu et Viremondoy au service de la communauté villeneuvoise et ces derniers soulignaient « l'ingratitude et la noirceur de [leurs compatriotes] à la plupart desquels [ils ont] rendu des services. »[499] Cet état d'esprit, propre à freiner l'enthousiasme de tout gestionnaire, n'est pas nouveau et se trouve inscrit depuis longtemps dans les rapports soumis aux intendants. Déjà Tourny relatait ces conflits permanents qui animaient la cité villeneuvoise.

> *« Le rôle important de leur ville n'échappait pas aux consuls de Villeneuve ; ils appréciaient ses avantages, et ils songeaient à les développer. Mais leur sage administration fut en butte à l'insouciance de beaucoup de leurs administrés, à leur esprit d'indépendance et encore à leur*

[498] François de Paule LATAPIE, « L'industrie et le commerce en Guyenne sous le règne de Louis XVI.Journaux de tournée de François de Paule Latapie, inspecteur des manufactures, en 1782 et en 1789. », *Archives Historiques de Bordeaux et de la Gironde*, LIV, 1922 1921, p. 136.

[499] François de P. LATAPIE, « L'industrie et le commerce en Guyenne sous le règne de Louis XVI. Journal de tournée de François de Paule Latapie, inspecteur des manufactures en 1778. », *op. cit.*, p. 366.

dissipation. Ces administrés se rendirent ingouvernables, et leurs intrigues et leurs tracasseries traversèrent, de la façon la plus fâcheuse, l'exécution des grands projets qu'avait conçus l'intendant pour l'embellissement de la ville.[500] »[501]

La conséquence de ces chicanes fut les atermoiements qui ralentirent l'engagement des travaux, concernant l'aménagement et l'extension du foirail à bestiaux où convergeaient toutes les productions de l'arrière-pays lors des six foires annuelles. Dès les années 1750, le projet avait été établi. « Le tour de la ville reçut plus de 850 mûriers ou ormeaux. En même temps l'inspecteur Santin piquetait le foirail. Les consuls s'enthousiasmaient déjà des charmes nouveaux de Villeneuve. »[502] Le saccage partiel des plantations comme les exigences d'indemnités pour expropriations eurent raison de l'enthousiasme des consuls qui durent même demander à l'intendant le secours d'une brigade de maréchaussée afin de rétablir l'ordre.[503] Trente années plus tard, en 1784 réapparaît un projet d'aménagement[504] de même facture que celui de 1754, signe que les choses étaient restées en l'état pendant plus d'un quart de siècle.

S'il fallait encore justifier les doléances des édiles envers leurs administrés, on pourrait narrer le récit que nous fit François Latapie concernant les querelles de préséance entre confréries.

« Ils [Mrs Maydieu et Viremondoy] m'ont conté la manière dont le maréchal de Richelieu se fit inscrire dans les deux confréries des pénitents blancs et bleus. Il n'était d'abord que pénitent blanc ; mais, pour éviter une guerre continuelle causée par la jalousie des pénitents bleus, il se fit de la confrérie de ces derniers. Ces deux confréries ont des querelles perpétuelles. Il y a peu de temps que, la procession[505] des bleus ayant rencontré celle des blancs, et aucune d'elles ne voulant céder le pas à l'autre, il en résulta une bataille où, après s'être bien rossés les uns et les autres sans quitter leur masque, chacun continua sa route en reprenant les litanies. Il est étonnant qu'on ait laissé subsister toutes ces ridicules confréries qui favorisent les superstitions et fomentent les animosités. »[506]

[500] Le subdélégué, de Chamboret, était le premier à ne pas donner l'exemple. « Si vous ne réveillez pas M. de Chamboret, écrit Santin à Tourny, à propos d'une plantation, on est fort au risque que cette plantation ne se fera pas cette présente année. » A. D., 33, C 1835, 27 février 1754.

[501] Michel LHERITIER, *L'intendant Tourny (1695-1760) / par Michel Lhéritier,...*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1920, p. 200.

[502] *Ibid.*, p. 201.

[503] A.D., 33, C 1836, 23 avril 1754, lettre et procès-verbal des maire et consuls, qui semblent rebutés par la grandeur de l'entreprise du foirail.

[504] Voir en annexe IV p. 49.

[505] Voir en annexe IV p. 50.

[506] François de P. LATAPIE, « L'industrie et le commerce en Guyenne sous le règne de Louis XVI.Journaux de tournée de François de Paule Latapie, inspecteur des manufactures, en 1782 et en 1789. », *op. cit.*, p. 372.

La conclusion de F. de P. Latapie, concernant cette regrettable rixe, nous livre son regard sur les manifestations religieuses dont les rituels ne paraissent n'être plus que des débordements propices aux règlements de rivalités corporatistes. Il n'est d'ailleurs guère plus amène avec les moines de l'abbaye d'Eysses qu'il qualifie d' « ostrogoths » plus aptes à participer aux distractions paysannes qu'à se nourrir l'esprit de lectures théologiques et semblant même ignorer le chemin de leur bibliothèque fort pauvre en livre.[507]

Il ressort, de ce regard porté sur la cité villeneuvoise, l'image diffuse d'une cité qui exprime sa volonté d'indépendance et d'autonomie face au pouvoir central, géré par un corps de notables issus de la bourgeoisie jaloux de leurs prérogatives. La composition sociale des catégories économiques dominantes, dans les années 1750, s'équilibre entre une bourgeoisie marchande et administrative à l'origine de l'essor commercial et un artisanat diversifié mais encore de taille et d'ambition modeste. Pas de structures d'organisation du travail sur le modèle de la manufacture, ce que François de P. Latapie n'a pu que remarquer.

Dans ce décor social ainsi esquissé, on ne voit peu ou pas de traces de traduction dans la pierre d'une volonté d'embellissement de la cité. L'interpénétration de la ville avec son terroir nécessitait pour celle-ci des aménagements liés au trafic et au stockage des productions de son arrière-pays d'où, pour Villeneuve, un espace urbain ponctué « de granges et de remises, édifices bas, en maçonnerie quelconque, avec une porte charretière au rez-de-chaussée et une fenêtre dans le comble. (…) Granges, remises, écuries, entrepôts ateliers divers occupent au total une surface non négligeable. (…) À Fumel, Penne, Villeneuve, Sainte-Livrade, Casseneuil, les paysages urbains changent peu. Dans les constructions modestes perdurent les pans de bois, les encorbellements et le toit débordant sur la rue. Le réseau des rues et des ruelles ou *carreyrots* n'est pas modifié. »[508]

Quant à la noblesse (noblesse titrée et messire/écuyer), elle est représentée à hauteur de 0,9% pour les années 1720/1739 dont deux ayant une résidence dans la paroisse de Sainte-Catherine (de Vassal Jean, possessionné à Taradel ─ 14km au nord de Villeneuve ; de Faure Antoine, possessionné à Mondou ─ 2km au nord-ouest de Villeneuve). Les années 1750/1759 en comptent 3% dont trois seulement sur les seize recensés résident à Sainte-Catherine (le seigneur de Scorailles de Sangruère ─ 3km au sud-est de Villeneuve ; de Mothes de Blanche et de Faure de Saint-André, officiers militaires). Concernant les années 1780, 1,7% de nobles représentés et quatre ayant une résidence à Sainte-Catherine (le marquis de Fumel Montaigu ;

[507] *Ibid.*, p. 136.
[508] Alain BESCHI et Hélène MOUSSET, *Vallée du Lot, op. cit.*, p. 187;189.

de Mothes de Blanche François Joseph Marc Antoine, officier militaire ; de Loze Jean seigneur de Plaisance, périphérie villeneuvoise ; de Laborie Jean-François). A l'évidence, la faible représentativité de la noblesse, sur une moyenne de 2% environ de la population urbaine, ne pouvait jouer un rôle prépondérant tant dans la modification du patrimoine bâti que dans la conduite des affaires municipales. Par contre la présence du deuxième ordre insufflait et distillait attitudes et comportements au sein d'une sociabilité de notables nantis s'agrégeant à leur savoir être et envieux de leur statut. Les deux personnages mis en exergue par l'inspecteur des manufactures appartiennent à cette noblesse titrée, ancienne et puissante tant par leur passé glorieux au service de la monarchie que par l'ampleur de leurs possessions foncières que les contrats de mariage ne manquent pas de décliner. Le contrat de mariage du fils aîné du marquis de Fumel, en date du 06/02/1786[509], décline titres et possessions foncières tout en nous renseignant sur le réseau nobiliaire qui entoure la famille par les signatures des témoins (Deshors de Favols, de Bourran, de Raffin, de Blanche…) et bien sûr la comtesse de Guiscard née Cadrieu.

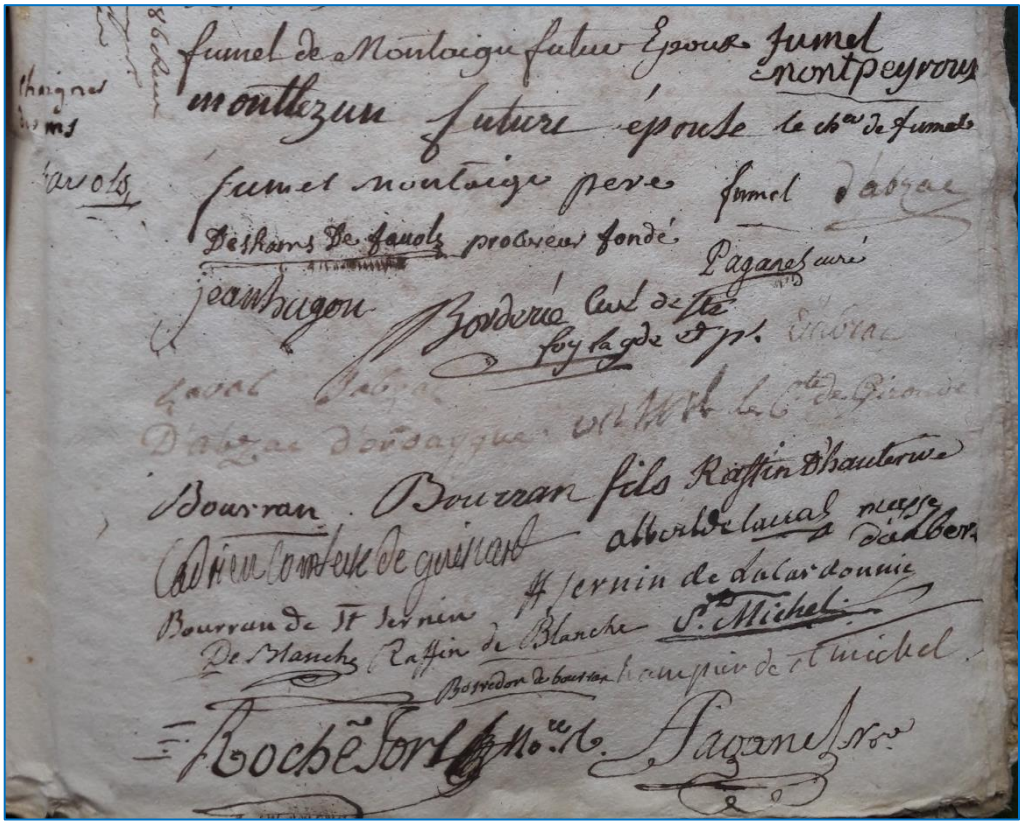

Figure 21: Signatures au bas du contrat de mariage du fils du marquis de Fumel

[509] 3E 979 ; 06/02/1786

Cette noblesse provinciale multiforme n'a pas toujours les moyens de s'extraire du terroir qui la nourrit, « le clivage ville/campagne est très opératoire »[510] en ce qu'il distingue le côté passéiste de la culture dans la gentilhommerie campagnarde d'une noblesse urbaine éclairée dialoguant avec les Lumières.[511] Dans un espace géographique provincial comme l'Agenais, c'est en priorité l'artère garonnaise qui diffuse les modalités du savoir et des savoir être largement intégrés par la noblesse bordelaise. Les eaux garonnaises ne sont pas que marchandes, elles portent aussi le souffle nouveau de la modernité ; l'accompagnement bienveillant, de la part de l'intendant Dupré de Saint-Maur, envers le cercle savant d'Agen créé en 1776 encourage la société littéraire de la ville.[512]Le jeune comte de Lacépède y brille particulièrement avec Boudon de Saint-Amans historien et naturaliste dont les ouvrages remarqués eurent une diffusion locale et nationale. En 1782, « l'Académie d'Agen n'est encore qu'une simple association de quelques amateurs des lettres et des sciences, qui se rassemblent tous les quinze jours. (…) Les travailleurs vrais soutiens de la société, y sont peu nombreux, comme chez nous. Ce sont MM. Paganel, Lafont, Lacépède, Saint-Amans, Vigué et Nauton. »[513]

Cette aristocratie du savoir essaime dans la campagne agenaise, le long des rives du fleuve, particulièrement autour de la confluence. S'y trouve rassemblées les propriétés foncières des Montesquieu, du chevalier de Vivens qui voisinent les terres du duché d'Aiguillon. On est bien là, dans une configuration stimulante où s'allient gestion rationnelle du domaine foncier et diffusion d'un mode de vie tout entier dévolu à l'art de la conversation, moteur essentiel d'enrichissement culturel et de *sociabilisation* d'une société policée dans l'esprit du processus de civilisation des mœurs occidentales décrit par Norbert Élias.[514]

On peut considérer que la ville d'Aiguillon a profité de cette convergence qui se fédère autour de la présence du duc. La cité aiguillonnaise a-t-elle profité de cette présence aristocratique d'où émane l'esprit des Lumières ? Comment s'établit le lien entre la population urbaine et le souffle novateur porté par les héritiers de *l'Esprit des lois* ?

---

[510] Michel FIGEAC, *L'automne des gentilshommes: noblesse d'Aquitaine, noblesse française au siècle des Lumières*, Paris, France, H. Champion, 2002, p. 271.

[511] *Ibid.*, p. 270‑271.

[512] Julien VASQUEZ, *Nicolas Dupré de Saint-Maur ou Le dernier grand intendant de Guyenne*, *op. cit.*, p. 157‑158.

[513] François de P. LATAPIE, « L'industrie et le commerce en Guyenne sous le règne de Louis XVI.Journaux de tournée de François de Paule Latapie, inspecteur des manufactures, en 1782 et en 1789. », *op. cit.*, p. 132.

[514]Virginie Gontran, Les Lumières pénétraient-elles chez les Raymond en Agenais dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, in : *Hommes et pays de la moyenne Garonne: congrès tenu à Agen et à Moissac les 23 et 24 mai 2004*, Toulouse, France, Fédération historique de Midi-Pyrénées, 2005, p. 313.

L'élaboration du graphique de la composition sociale de la cité d'Aiguillon, sur la même base méthodologique que celle élaborée pour Villeneuve, impose quelques réserves. La faiblesse des sources disponibles en étant une, en effet les trois périodes regroupées prenant en compte la population urbaine et ses deux quartiers périphériques ne totalisent que 191 individus recensés donc 25% du total général de l'enquête concernant le territoire aiguillonnais. L'indigence des sources oblige à moduler les constats livrés par l'observation des résultats chiffrés qui s'appuient sur un échantillon limité. Ces précautions étant prises, il n'en demeure pas moins que le graphique proposé détermine des ordres de grandeur qui expriment des rapports de proportion entre les trois composantes dégagées constitutives des catégories sociales dominantes.

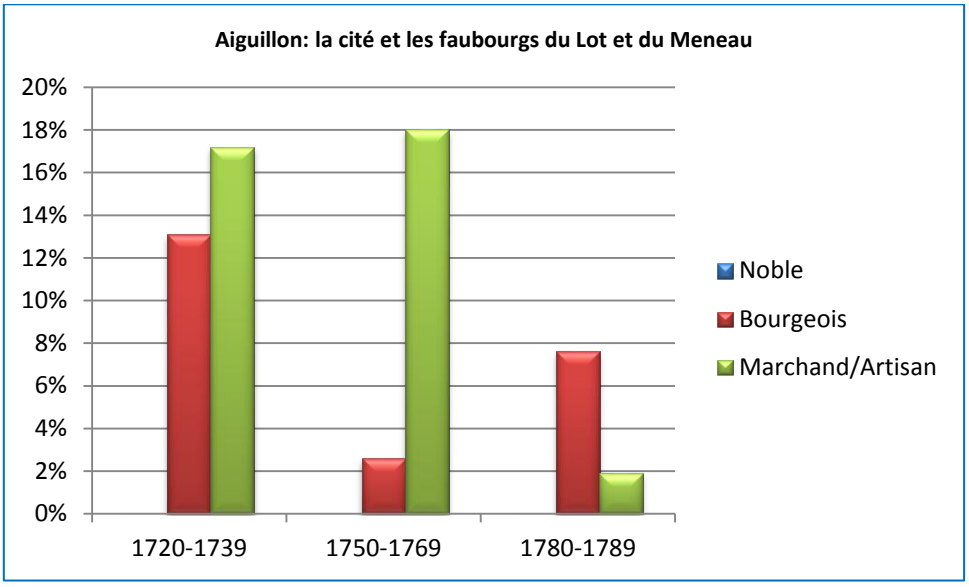

Graphique 18: Composition sociale de la zone urbaine d'Aiguillon

Une rapide lecture révèle l'absence de nobles résidents dans le panel du sondage de l'enquête, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en ait point eus ! Il faut peut-être rappeler que les sources ne recensent que les contrats de mariage. Ce premier constat exprimé, les deux autres catégories oscillent fortement d'une période à l'autre avec des inversions de tendances très marquées. Si l'on prend le parti de raisonner, en lissant les crêtes et les creux sur les trois périodes, on obtient une distribution sociale qui s'articule entre le monde du commerce et de l'artisanat à hauteur de 12% et l'univers de la bourgeoisie qui avoisine les 8%. Le lissage opéré permet la perception crédible d'une cité fondée sur le principe de la bastide dont les activités économiques dévolues au commerce et à l'artisanat s'apparentent à ce que l'on a pu trouver à Villeneuve.

Au-delà de cette grossière estimation, il convient d'analyser en quoi l'implantation

du château ducal dans la cité a influé sur le cours de son devenir. La résidence ducale est, au tout début du XVIII^{e} siècle, encore une bâtisse aux allures moyenâgeuses et très inconfortable. Tout au long du siècle, les préoccupations des propriétaires des lieux viseront à en améliorer le confort et à lui donner l'élégance architecturale conforme à l'esthétique de l'époque.

On peut distinguer trois moments dévolus à la réhabilitation de l'ouvrage pour le rendre digne d'une résidence ducale. La première période, des années 1730 jusqu'au milieu du siècle, y voit l'active implication de la duchesse d'Aiguillon, Anne-Charlotte de Crussol Florensac, épouse de Louis Armand et mère d'Emmanuel surnommée « l'amie des philosophes ».

> *« Il faut avoir vu le président de Montesquieu et ses collègues parlementaires se précipiter à Aiguillon à chaque retour d'Anne-Charlotte de Crussol, mère du duc qui reconstruisit le château ! »*[515]

L'année qui suit la fin de la guerre de sept ans, le duc Emmanuel Armand se heurte à la fronde parlementaire bretonne, malgré ses brillants succès militaires, il ne parvint pas à rétablir l'autorité royale en tant que lieutenant général de la province de Bretagne. C'est dans cet état d'esprit, suite à l'affaire La Chalotais, qu'il vient régulièrement goûter quelques repos à Aiguillon loin des cabales de Versailles. Avec pour modèle son château de Veretz en Touraine, il projette et décide la reconstruction du château ducal.[516] Cette année 1765, on trouve dans les archives notariales, les premières expropriations. En usant de son droit de prélation, les six derniers mois on ne compte pas moins de cinq ventes au duc, dans le minutier de Maître Verdolin.[517]Ces maisons pour la plupart situées dans le même quartier dit de « Mandillot » sont toutes en hauteur le soubassement en pierre, le haut en torchis et couvertes de tuiles canal ; ce qui les apparente à des constructions d'ancienne facture pouvant dater des origines de la bastide. Dans le lot, une seule paraît correcte, elle appartient à un ingénieur géographe du roi habitant Paris rue de l'Université dans le même voisinage que l'hôtel particulier du duc. La formulation de l'acte de vente est instructive, «… a comparu Sr Jean-Baptiste Pazumot ingénieur géographe du roi (…) et étant instruit que très haut et très puissant seigneur [le duc d'Aiguillon] voulait prendre et retirer ladite maison par puissance de fief et retenue féodale ledit Sr Pazumot désirant donner dans cette occasion une preuve de sa soumission à mon dit seigneur duc d'Aiguillon lui a offert (…) de lui consentir la revente de ladite maison. »[518]

---

[515] Michel FIGEAC, *La douceur des Lumières, op. cit.*, p. 204.
[516] Voir annexe III, Le projet élaboré vers 1780, p.38.
[517] A.D. 47 ; 3^{E} 908/5 : aux dates suivantes 11/06/1765, 23/06, 06/07, 23/08 et le 29/12.
[518] A.D. 47 ; 3^{E} 908/5 : contrat de vente en date du 23 Août 1765.

Le total de ces ventes se monte à 1500 livres ce qui permet de dater le début de la reconstruction du château ducal.

Les conséquences de la décision du seigneur des lieux débordent effectivement sur le territoire de la cité, le désenclavement du château, de la densité du bâti urbain s'imposait. Que les consentements aux expropriations aient été librement accordées, ou simplement rendues inévitables parce que juridiquement fondées sur le droit féodal[519] ; ce fut dans tous les cas un bouleversement du maillage central du corps de la ville. Le duc a-t-il voulu s'inscrire dans la lignée du fondateur de la dynastie son illustre ancêtre, le cardinal de Richelieu ; car à l'évidence l'édifice avait été conçu par rapport à la ville comme si le duc, rêvant au cardinal, avait voulu se faire bâtir, au confluent du Lot et de la Garonne, son propre Richelieu. »[520]

Enfin le troisième volet de cette entreprise qui aurait dû être l'achèvement, se situe au moment de la disgrâce du duc en 1774. C'est à cette époque-là qu'il élit domicile au château d'Aiguillon, lors de cette installation en Agenais il fut prompt à inviter les hobereaux du voisinage. « Pouvait-on rêver d'un meilleur diffuseur du goût parisien ? Et l'on imagine aisément les regards émerveillés de ses invités dans les salons du château où tout était fait pour charmer l'œil car les nouveaux tissus légers à rayures vertes et blanches, jaunes et rouges, blanches et bleu tendre triomphaient. (…) Tout ce qui favorisait le confort et la douceur de vivre se retrouvait à chaque fois massivement à l'intérieur des demeures champêtres de la haute noblesse.»[521]

On sait l'importance accordée par le duc aux représentations théâtrales ainsi que sa passion pour la musique dont les Archives Départementales de Lot-et-Garonne conservent la bibliothèque des partitions.

Cette indéniable modification volontariste du paysage urbain est assez peu connue et se trouve être la seule réalisation d'importance dans le Sud-Ouest. Les travaux commandés par le duc firent intervenir André Mollié architecte de Barsac, remplacé après son décès par Charles le Roy ingénieur des Ponts et Chaussées et intendant du duché. « Les travaux commencèrent par le château, au bord de la terrasse de la Garonne (site du château médiéval) ; bien qu'une aile n'ait jamais été construite, l'édifice s'impose dans le paysage, avec ses treize travées sur trois étages en pierre de taille, un comble mansardé en ardoise naguère rythmé par des souches de cheminée, des frontons sculptés d'allégories des Sciences

[519]Un seul résista dont la maison fut surnommée *Gibraltar*, voir la liste complète, in : Raymond Louis ALIS, *Histoire de la ville d'Aiguillon et de ses environs : depuis l'époque gallo-romaine jusqu'à nos jours / par l'abbé R.-L. Alis...*, Agen, Ferran frères, 1895, p. 318‑319.

[520] Michel FIGEAC, *La douceur des Lumières*, *op. cit.*, p. 104.

[521] *Ibid.*, p. 204.

et des Arts. A l'intérieur, lambris, sculptures et rocailles agrémentaient la demeure. C'est seulement pour les techniques de pointe ─ les salles de bain ─ et pour les décors les plus délicats que le duc fit venir des artisans de Bordeaux. »[522]

On imagine aisément combien les artisans locaux qui eurent à intervenir sur ce vaste chantier ont pu renouveler, exporter et diffuser des savoir-faire au contact des exigences du maître des lieux.

Le projet initial prévoyait une succession de deux avant-cours s'ouvrant sur une esplanade bordée de maisons, la ville participait de ce dispositif qui conduisait progressivement, d'une perspective monumentale au logis ducal.

Cette période pour le duché d'Aiguillon peut être considérée comme un âge d'or, on remarque un effet d'entraînement en remontant la basse vallée du Lot qui « coïncide avec les différences observées dans les campagnes entre le secteur du confluent et le reste du territoire : concentration de domaines reconstruits ou neufs, essor des productions les plus rentables (vin d'exportation, eaux-de-vie, tabac). »[523]

La troisième communauté que l'on va soumettre à la même grille d'analyse concernant sa composition sociale, est la cité de Fumel, comparable en terme de poids démographique à celle d'Aiguillon. Les foyers urbains constitués par le regroupement des deux paroisses : Saint-Antoine et Saint-Hyppolite représentent 39% de l'échantillon total pour la première période (1720-1739) ; 60% pour la deuxième période (1750-1759) et 38% pour la troisième période (1780-1789).

Les variations de rapport de représentativité sont directement liées aux lieux d'implantation des notaires et ces oscillations montrent bien cette dualité entre l'urbain et le rural. Ce constat a déjà été souligné et constitue un phénomène prégnant, dans un monde à dominante rurale où la petite ville a pour vocation majeure l'écoulement de la production locale. Fumel n'échappe pas à cette caractéristique. Le graphique proposé (ci-dessous) conforte cette situation par une dominante d'artisans/marchands et de bourgeois au service de la transformation, de la commercialisation et du transport des ressources locales. On a vu précédemment que la production agricole couvrait à peine les besoins locaux, hormis la production de châtaignes seule excédentaire pour l'exportation. Il semblerait que Fumel, d'un point de vue économique, soit une cité de transit entre Quercy et Agenais, à la descente comme à la remonte de l'artère fluviale. Au sein de ce terroir aride et peu généreux à

[522] Alain BESCHI et Hélène MOUSSET, *Vallée du Lot*, *op. cit.*, p. 193.
[523] *Ibid.*

satisfaire les besoins alimentaires des hommes qui l'habitent, l'exploitation du chevelu hydrographique et des ressources forestières comme minérales paraissent bien être un apport complémentaire. Pourtant le décollage en matière de production n'a jamais atteint un niveau d'organisation préindustrielle par manque de capitaux. Papèteries et forges sont essentiellement aux mains d'une bourgeoisie foncière limitée en matière d'investissement de capitaux. La fragilité des entreprises peut se lire dans les moments de rupture lors de la perte du propriétaire exploitant ; c'est le cas pour la veuve de Mr. M^{tre} Bardy (avocat) ayant en commun avec sa fille l'administration de la papèterie d'Esquibat dont elle confie la gestion par affermage aux bourgeois négociants villeneuvois les Bercegol père et fils.[524] Une quinzaine d'années plus tard, le fonctionnement de la papèterie de Condat met en relation les trois intervenants liés à l'entreprise, le marchand papetier fermier exploitant : Pierre Bouygard ; le propriétaire ; Jean Pons, maître entrepreneur ; et le bailleur de fonds, Pierre Trenty bourgeois négociant.[525]Ce dernier prend toutes les assurances concernant son engagement financier en assurant la solvabilité d'éventuelles pertes par la caution du propriétaire.

Ce début du XVIII^{e} siècle donne à voir l'émergence d'une bourgeoisie marchande qui organise l'écoulement de la production locale, par leur capacité d'investissement s'appuyant sur une assise foncière. Mais on l'a vu par les deux exemples précédents, la frilosité des maîtres entrepreneurs les conduit à rechercher des investisseurs dans le monde du négoce, lui aussi très prudent dans son implication financière. Un monde rural fortement attaché à la propriété foncière paraît difficilement enclin à la prise de risques.

[524] A. D. 47 ; 3^{E} 217/5 : contrat en date du 11/08/1722
[525] A. D. 47 ; 3^{E} 217/12 : transaction en date du 18/05/1738

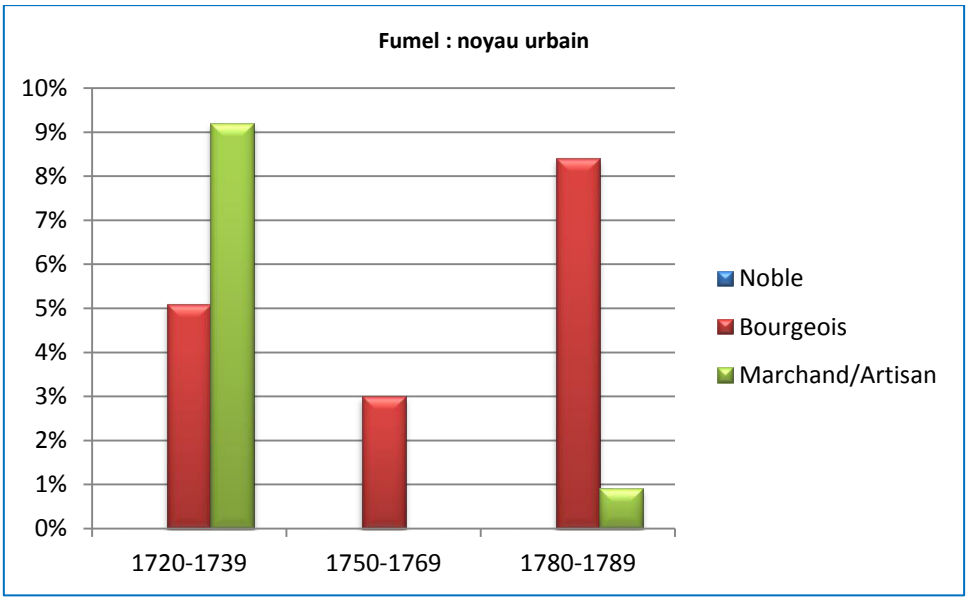

Graphique 19: Composition sociale de la zone urbaine fuméloise

Des caractéristiques communes se détachent concernant les trois communautés, la faiblesse ou l'absence de la présence nobiliaire et une fluctuation importante des quotas respectifs de présence de la bourgeoisie et des artisans marchands détenteurs de la maîtrise. Il n'est pas anodin de souligner que les trois cités (Aiguillon/Fumel/Villeneuve) ont en commun le même cadre juridique lié à leur fondation. Une certaine autonomie face à la puissance seigneuriale qui a permis l'émergence d'une forme de notabilité spécifique au développement urbain de la bastide que le dix-huitième siècle a porté.

Les oscillations importantes entre les deux catégories de possédants, au point parfois de s'inverser quantitativement, pourraient être la manifestation d'une certaine porosité entre ces deux composantes sociales. Le document concernant l'élection du nouveau trésorier[526] de la communauté fuméloise, en date du 29 août 1784, liste les membres présents lors de cette élection. La convocation de l'assemblée se fait sous l'autorité du seigneur comte de Fumel représenté par son procureur. On y apprend que les consuls sont au nombre de quatre, tous appartenant à la bourgeoisie locale qui s'adressent aux dix-huit comparants nominativement et statutairement identifiés. Les bourgeois sont au nombre de sept, les artisans /marchands au nombre de trois et une importante présence de laboureurs au nombre de huit, qui fait numériquement jeu égal avec la bourgeoisie. Cette présence n'est pas surprenante si l'on se remémore que le territoire des deux paroisses intègre de larges zones rurales. Les laboureurs sont donc des résidents et composent une partie non négligeable des notables proches des

[526] A. D. 47 ; 3^{E} 221/1, en date du 19/08/1784

édiles municipaux. Sans généraliser à partir d'un constat ponctuel, il semblerait toutefois que la distribution des catégories sociales possédantes, à la fin du XVIII^{e} siècle, se répartît plutôt entre des laboureurs aisés exploitants de leurs terres et la bourgeoisie ; puisque l'on note une sous-représentation des marchands/artisans tant en lisant le graphique qu'en répertoriant les statuts et professions dans l'acte précité.

Peut-on aller jusqu'à y lire le déclassement et/ou l'ascension sociale d'individus situés aux franges extrêmes de leur catégorie d'appartenance. Seule une étude prosopographique à l'échelle séculaire serait à même de valider l'hypothèse. Les stratégies d'alliances matrimoniales sont aussi aptes à répondre partiellement à cette interrogation.

La faiblesse de la présence nobiliaire résidente, ou même son absence, montre en creux combien l'attractivité de la ville est conditionnée à l'existence de foyers de sociabilité fondé sur « l'*otium* ou le demi-*otium* de cette vie provinciale des lettres, des arts et des sciences appliquées [qui] suppose une indépendance que procurent en général des bénéfices d'Église ou quelque belle fortune personnelle. »[527]

Fumel est loin d'Aiguillon et d'Agen, et le comte de Fumel de noblesse ancienne et illustre ne réside point en son château fumélois, « commandant pour le Roi en la province de Guyenne et demeurant en son gouvernement à Bordeaux »[528], c'est sa sœur, Marguerite veuve de messire Emmanuel comte de Giversac, qui traite par procuration les affaires de son frère ; cette dernière résidant au château de Bonaguil.

L'âpreté du pays, la petite taille de la population agglomérée et l'importance de son territoire rural ne peut soutenir la comparaison avec la cité agenaise ; aucune présence fortunée, protectrice et bienveillante ne vient stimuler une vie sociale dédiée aux arts et à la culture.

Le dernier noyau urbain de l'enquête regroupe les trois foyers d'habitat aggloméré de la cité pennoise, le bourg son port sur la rive gauche du Lot et Saint-Sylvestre qui lui fait face. Cette zone représente entre 15 et 18% (suivant les périodes) du total de l'échantillon des actes dépouillés (le ratio en données brutes est de 222 sur 1363 actes). Le panel des catégories sociales a été élargi en dissociant les artisans des marchands en raison du petit nombre de ces derniers qui se qualifient de bourgeois marchands. L'intégration des acteurs du monde rural a semblé nécessaire, ne serait-ce que pour en montrer l'écrasante supériorité numérique et

[527] François BLUCHE, *La vie quotidienne au temps de Louis XVI*, Hachette, 1980, p. 273.
[528] A. D. 47 ; 3^{E} 222/2 : acte d'arrentement à nouveau fief par Mr Le comte de Fumel en faveur de Jean Fabal en date du 09/12/1780

souligner l'ampleur de l'emprise rurale sur un habitat groupé que l'on hésite à qualifier d'urbain.[529]

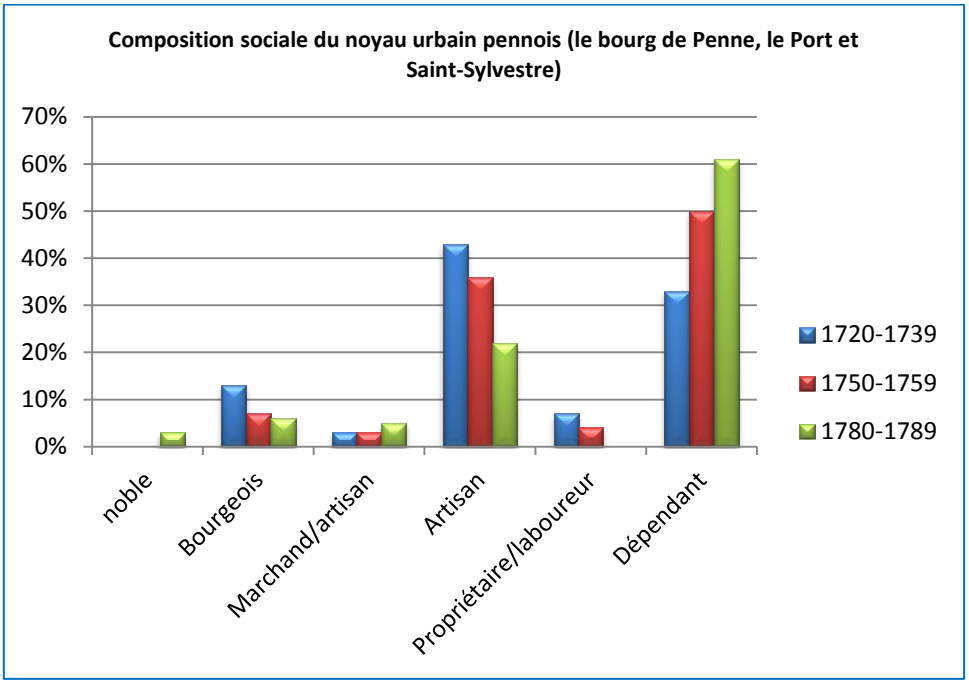

Graphique 20 : Composition sociale élaborée à partir du Bourg de Penne, Port-de-Penne et Saint-Sylvestre

Comme pour les localités précédentes, la présence du deuxième ordre est plutôt réduite, cette observation régulièrement évoquée, permet d'avancer l'hypothèse d'une noblesse de hobereaux campagnards vivant dans leurs châteaux dispersés dans la vaste étendue du territoire de la juridiction pennoise. Marcel Garrouste en donne une liste, non exhaustive, qui atteint le nombre respectable de trente-sept.[530] Cet état de fait n'est pas vraiment étonnant et la localité la plus rurale de l'enquête n'en est que l'illustration. En effet, « Le poids énorme de la noblesse rurale dans les élections périphériques de la généralité de Guyenne ne signifie pas que les noblesses d'Agen, de Périgueux ou de Dax n'exerçaient pas une influence prépondérante dans leur cité, mais elles représentaient seulement quelques dizaines de familles, très minoritaires dans l'ensemble de l'élection. »[531]

Cette dernière remarque de Michel Figeac se vérifie concernant Penne puisque certains exercèrent les fonctions de premier magistrat de la commune ou y furent appelés, comme M. de Laborde de Férié maire de 1746 à1747 ; le chevalier de Castelgaillard qui en

[529] Voir en annexe IV : l'échantillon des professions des futurs p. 51-53.
[530] Marcel GARROUSTE, *Histoire de Penne et de sa région*, Marcel Garrouste, 2011, p. 122‑130.
[531] Michel FIGEAC, *L'automne des gentilshommes*, *op. cit.*, p. 227.

refusa la charge pour cause d'âge avancé ou encore Charles de Montalembert de Labro qui fut élu premier échevin de Penne en 1768.[532]

Les lieux de la résidence principale
de la noblesse dans la généralité de Bordeaux au début des années 1770.

Elections	Résidant dans la ville		Résidant hors de la ville	
	Nombre	%	Nombre	%
Bordeaux	388	77,44	113	22,55
Périgueux	70	16,78	347	83,21
Sarlat	32	11,72	241	88,27
Agen	54	12,38	382	87,61
Lannes	23	27,38	61	72,61
Condom	24	24,74	73	75,25

La dissociation des artisans et des artisans/marchands permet d'isoler une catégorie sociale, dont l'expertise par l'acquisition de la maîtrise professionnelle dans la fabrication et la commercialisation de leur produit, leur faisait espérer une agrégation à la bourgeoisie marchande. Première étape de l'assimilation vers la reconnaissance du statut de bourgeois qu'il convient ensuite d'asseoir par la possession foncière ouvrant la voie de la notabilité locale. Ces mécanismes d'ascension sociale qui s'accélèrent au milieu du XVIII[e] siècle s'expriment par un rééquilibrage numérique constant entre ces deux catégories où la porosité de pénétration est à son maximum, pour ensuite fléchir en fin de siècle, exprimant ainsi la trop grande dépendance de l'Agenais au grand commerce atlantique.

> *« La bourgeoisie profita surtout de cette prospérité ; les actes notariés sont remplis dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle par des achats de propriétés effectués par des négociants enrichis ; on dédouble les métairies, on diminue les portions laissées en bois que tout domaine possédait en quantité considérable (…). »*[533]

Une bourgeoisie qui entretenait l'ambiguïté par l'abus de la particule, souvent associée à une terre noble mais non forcément à son possesseur, et qui révélait par ce biais son aspiration à l'assimilation au second ordre. Les hommes de loi comme les professions libérales, « en recherchant l'office anoblissant, (…) ne visai[en]t pas seulement l'honneur d'appartenir au second ordre. Il tenait d'abord à un avantage pratique : l'exemption de l'impôt roturier de la taille ainsi que de la taxe de franc-fief qui frappait les terres nobles détenues par des roturiers. »[534] L'autre frange supérieure de la bourgeoisie, évoluant de la marchandise au négoce, se voyait faciliter l'accès à l'anoblissement, car pour le pouvoir royal

[532] Marcel GARROUSTE, *Histoire de Penne et de sa région*, *op. cit.*, p. 123‑130.
[533] Pierre DEFFONTAINES, *Les Hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne*, *op. cit.*, p. 136‑137.
[534] Xavier de MONTCLOS et René REMOND, *L'ancienne bourgeoisie en France: émergence et permanence d'un groupe social du XVIe au XXe siècle*, Paris, France, Picard, 2013, 2013, p. 23.

« l'anoblissement du marchand vise à la fois à animer l'économie et à transformer à certains points de vue, les mentalités sociales. »[535]

> *« À la veille de la Révolution, (…) la bourgeoisie pouvait donc recenser 2 300 000 personnes ; elle n'aurait représenté que 8,4 % de la population totale de la France, surclassant cependant, en nombre et aussi en valeur, les ordres privilégiés. D'autre part, elle semble avoir très sensiblement proliféré au cours du XVIIIe siècle (…).La bourgeoisie avait le vent en poupe ; elle pouvait concevoir de vastes projets, et de larges espérances lui étaient permises. »*[536]

Ces estimations chiffrées, à l'échelon national autorisent un comparatif avec les éléments dégagés à partir des sources de l'enquête agenaise.

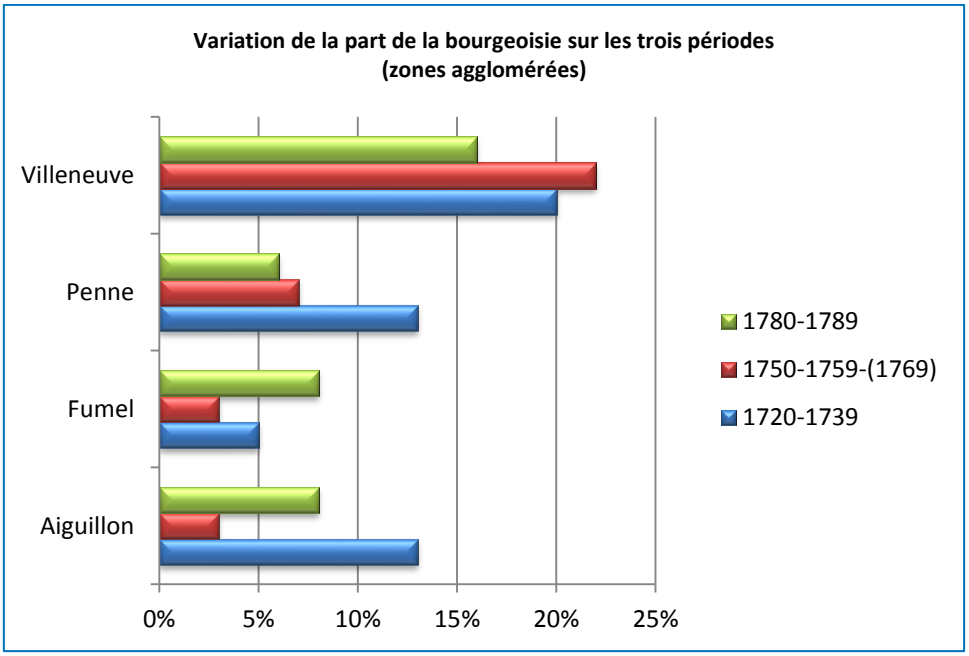

Graphique 21 : Tableau comparatif de la part de la bourgeoisie, par périodes et par localités

En reprenant l'évocation du mouvement de la tendance séculaire de l'évolution de la part de la bourgeoisie en France sur l'ensemble de la population ; la lecture du graphique comparatif ci-dessus s'y inscrit partiellement. En effet, Villeneuve seule illustre la courbe tendancielle d'une progression au milieu du siècle avec un tassement à l'approche de la Révolution. Le caractère indéniablement urbain de la cité explique l'importance quantitative de la bourgeoisie en regard des trois autres communautés. Ces dernières se situant entre 16 % et 3 %, en lissant les extrêmes, on obtient effectivement une moyenne entre 8 et 9 %. Mais ce qui peut interroger, c'est l'amplitude des fluctuations pratiquement à l'inverse de la tendance

[535]Pierre Fernand BRAUDEL et Ernest LABROUSSE, *Histoire économique et sociale de la France. Tome II. Des derniers temps de l'âge seigneurial aux préludes de l'âge industriel, 1660-1789*, Presses universitaires de France, 1970, p. 639.

[536] *Ibid.*, p. 608.

nationale, que montrent les localités de Fumel et d'Aiguillon. Cette inversion de tendance, due à la provenance des sources, obère d'avance une tentative d'interprétation fiable.

Ces réserves émises, on peut dégager quelques singularités qui caractérisent les quatre communautés. Villeneuve s'inscrit totalement dans le schéma d'expansion de la petite ville, tenue par une élite bourgeoise commerçante, prompte à défendre ses intérêts face au velléités du pouvoir central auquel elle oppose une certaine inertie.

Aiguillon bénéficie largement des aménagements du seigneur des lieux tant d'un point de vue économique que de celui de l'embellissement de la cité. Cette présence impliquée localement se surimpose à une communauté déjà ouverte aux activités commerciales et aux influences bordelaises drainées par l'artère garonnaise.

La petite cité de Fumel ne peut guère compter sur la production agricole de son arrière-pays, dont les moindres perturbations climatiques suffisent à provoquer une sous-alimentation de ses habitants. Mais sa vocation première est bien celle d'un carrefour de transit de marchandises par voie fluviale, granges et entrepôts se développent autour des cales portuaires. Une bourgeoisie marchande anime la communauté en investissant et organisant les circuits de distribution des papèteries et des forges comme la circulation par voie d'eau des flux d'échanges entre Quercy et Agenais.

Quant à Penne, la présence d'une bourgeoisie assez importante au début du dernier siècle de l'Ancien Régime s'explique par son rôle administratif, à la tête d'une vaste juridiction. Le bourg y rassemble des hommes de loi, des membres de professions libérales, des maitres artisans et des anciens officiers, mais en fort petit nombre. Cette activité marchande que l'on a signalée pour les autres communautés est beaucoup plus réduite dans le bourg de Penne, du fait de son site et de sa topographie. La tendance décroissante de la part de la bourgeoisie au sein du bourg de Penne semble marquer une désaffection de ce type d'habitat au profit de la proximité des rives du Lot. Lorsqu'en 1767, un arrêt du Conseil du roi fait craindre à la communauté la fermeture du couvent des Cordeliers ; les consuls et les notables adressent une requête à l'évêque afin de le maintenir et même d'augmenter le nombre de moines. La vocation première des Cordeliers s'étant quelque peu dénaturée par l'esprit de libertinage qui avait pénétré les cloîtres, les prescriptions de fermeture concernant les couvents à faible effectif se précisaient. La jurade se mobilisa de nouveau et fit savoir que s'il venait à être supprimé : « l'endroit deviendra un véritable bourg de campagne et les

personnes de loin qui sont obligées de s'y rendre pour y porter l'argent des tailles, pour leurs affaires de justice et autres pour en traiter devant notaires seront privées de messes .[537]»

Cette requête de la jurade, qui fut partiellement satisfaite, suffit à démontrer combien les édiles locaux avaient une conscience claire de l'amorce du déclin du bourg de Penne.

2 : Autonomie et dépendance dans la mouvance du grand commerce bordelais

À l'évidence, le territoire du pays du Lot dans sa portion agenaise est inclus dans la zone d'attractivité bordelaise, ce qu'a montré Jean-Pierre Poussou. Cette insertion crée toutefois une forme de dépendance, en même temps qu'elle stimule les échanges et la circulation de marchandises. « L'ampleur sans cesse accrue des échanges a également fixé dans les emplois du commerce ou du transport plusieurs milliers d'individus en sus de ceux dont c'était déjà l'activité au début du [XVIII^{e}] siècle. »[538] « Ainsi se développait l'activité d'une rivière comme le Lot ; Tonneins, Clairac, La Parade, Casseneuil, Villeneuve, Fumel, Libos, étaient des centres de batellerie relais de l'expédition. »[539]

À partir des sources notariales, il est possible de prélever des contrats dont la nature permet de donner corps à ces activités marchandes. La qualification des intervenants comme négociants et/ou marchands (les deux substantifs étant parfois accolés) ou encore maitres marchands positionnent ces hommes au sommet de la hiérarchie de l'activité commerciale. Bien qu'il soit extrêmement complexe de dissocier le négoce de la marchandise. « La confusion ou, du moins le recouvrement partiel des deux appellations sont permanents dans tous les dictionnaires, du règne de Louis XIV à celui de Napoléon. »[540] Il semblerait que cette « aristocratie » du monde du commerce puisse s'identifier à la pratique du commerce en gros, dans la mesure où « le commerce en gros se fait aussi bien par la Noblesse que par les Roturiers dans beaucoup de Royaumes et d'États, […] mais jamais en détail, parce qu'il y a

[537] GARROUSTE MARCEL, « Le couvent des Cordeliers de Penne d'Agenais », *Revue de l'Agenais*, Tome CXXIX, n^{o} 2, 2002, p. 179.
[538] Jean-Pierre POUSSOU, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 272.
[539] Paul BUTEL, *L'économie française au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 147.
[540] Philippe GARDEY et Jean-Pierre POUSSOU, *Négociants et marchands de Bordeaux : de la guerre d'Amérique à la Restauration 1780-1830*, Paris, PUPS, coll. « Histoire maritime », 2009, p. 38.

quelque chose de servile, et que dans le gros il n'y a rien que d'honnête et de noble. »[541] Ces hommes sont, dans les faits des intermédiaires qui organisent le lien entre les structures de production et celles de la distribution, indispensables ils sont les maîtres du jeu du marché. Mais comme le souligne justement Savary, c'est une activité à risque qui nécessite de gros capitaux, il distingue trois types d'activité :

- « Premièrement, ceux qui le font de toutes les marchandises qui se manufacturent dans les Provinces du Royaume.
- Secondement, ceux qui négocient dans les États voisins,
- et enfin ceux qui négocient par des voyages de long cours, dans les États et Royaumes les plus éloignés. »[542]

Cette typologie se surajoute à la distinction entre commerce de gros et de détail en intégrant l'aire d'expansion territoriale de l'activité commerciale. À la quantité de marchandises brassées s'associe l'étendue du territoire investi.

L'importance des investissements en capitaux comme les risques pris incitent à penser qu'il s'agit d'un très petit nombre d'individus comme le soulignait Roland de la Platière, « les négociants sont rares […]. Bordeaux, Nantes, Rouen, et Marseille peuvent en présenter quelques-uns ; aucune autre de nos villes que je sache. Paris ne renferme que des vendeurs ou des remueurs d'argent… »[543]

Sans commune mesure avec ces grandes métropoles portuaires et la capitale, les quatre localités de l'enquête font apparaître, lors du dépouillement des contrats de mariage, l'existence de marchands et de négociants nettement identifiés par les notaires. Concernant le territoire de la juridiction villeneuvoise, on en recense 30 dont deux seulement, pour la période 1720-1739, sont qualifiés de négociants ; c'est-à-dire à peine 1% de ce que l'on a englobé dans la catégorie bourgeoisie marchande. Pour la deuxième période (1750-1759), on note une augmentation significative du nombre de négociants autour de 33%, au nombre de cinq sur un total de 15. On y trouve des noms familiers d'acteurs du grand commerce en liaison avec le bordelais comme les Ménoire, Massias et Sageran. Parmi les marchands/bourgeois (selon l'appellation des notaires), certains furent largement impliqués dans la gestion de la cité, ainsi les Maydieu dont une rue de la ville actuelle porte encore le nom. Enfin la dernière période (1780-1789), on est sur un ratio de 10% pour les négociants et

[541] Jacques SAVARY, *Le parfait négociant [I]*, Paris, Estienne, M. DCC. LXIII, p. 385.
[542] *Ibid.*, p. 385‑386.
[543]In : Philippe GARDEY et Jean-Pierre POUSSOU, *Négociants et marchands de Bordeaux, op. cit.*, p. 39.

90% pour les marchands/bourgeois. Les chiffres bruts étant de deux négociants sur un total de 19. Les fluctuations entre ces deux catégories sociales reflètent la perméabilité entre les deux composantes de la bourgeoisie marchande, on trouve, en effet un Maydieu ayant le statut de négociant à la fin du siècle et dont les ascendants, au milieu du siècle, n'avaient que le titre de bourgeois marchands.

Sans être aussi restrictif que de la Platière, le constat concernant la rareté des négociants est malgré tout confirmé, sur le villeneuvois et à partir des contrats de mariage, le cumul des trois périodes recense seulement 9 individus sur 1812 actes dépouillés soit 0,005%. L'ordre de grandeur ainsi dégagé est à rapprocher du ratio que propose l'étude de Philippe Gardey concernant le nombre de négociants à Bordeaux en rapport à sa population à la fin de l'Ancien Régime.[544]

Les bourgeois marchands sont dénombrés à hauteur de 0,03 (55/1812). Une élite autour de l'activité marchande, très peu nombreuse, sensible à la conjoncture économique du dernier siècle de l'Ancien Régime et dont les oscillations numériques sont l'expression d'une mobilité géographique et sociale.

Il paraît opportun de s'arrêter sur le parcours de la « dynastie des Nonlabade » des cales portuaires villeneuvoises au quai des Chartrons à Bordeaux. Le 22 septembre 1721, le sieur Martin Nonlabade, bourgeois et marchand de son état habitant la ville de Villeneuve, se rend chez le notaire Cabanac afin de requérir un acte de sommation à l'encontre de Jean Bonnal (maître de bateaux)[545]. Ce dernier devant transporter, par voie fluviale jusqu'à Bordeaux un chargement de sept barils de prunes de six quintaux chacun. Lors du chargement un baril a chu dans la rivière, ledit Bonnal ayant reconnu l'avoir récupéré à son profit avec promesse de remboursement audit Nonlabade, ne s'est pas acquitté de sa dette une fois la cargaison arrivée à Bordeaux. Ce contentieux est éclairant sur le lien entre marchand et transporteur, qui se caractérise par « un mélange de confiance et de méfiance… »[546]. La lettre de voiture permet de dédouaner le transporteur des aléas du transport, mais en son absence et sur simple engagement verbal, seul l'acte notarié peut authentifier le contentieux.

Cet épisode ponctuel, situé au début du XVIII^{e} siècle, permet de relier en amont ce patronyme de Nonlabade que Philippe Gardey a mis en exergue, en relatant le parcours d'un

[544] Philippe GARDEY, « Le mariage de l'histoire sérielle et de la prosopographie, ou l'histoire de Guillaume Nonlabade, négociant bordelais ordinaire, de la Guerre d'Amérique à la Restauration », *Histoire, économie et société*, vol. 21, n^{o} 3, 2002, p. 305.

[545] A.D. 47 : 3^{E}975/3, Cabanac, acte de sommation pour le Sr Martin Nonlabade contre Jean Bonnal

[546] Anne-Marie COCULA, *La Dordogne des bateliers*, Tallandier, 1995, p. 253.

de ses descendants prénommé Guillaume, né à Villeneuve en 1744 et mentionné comme négociant à Bordeaux en 1784.[547] « Ce n'est donc pas un hasard s'il est venu s'installer dans le grand port atlantique, sans doute au début du règne de Louis XVI. Il a résisté à la Guerre d'Amérique et a profité du *boom* des années 1785-1792. Il est représentatif de cette époque ou un nombre croissant de nouveaux venus fait irruption dans les affaires et déclenche la sourde inquiétude des grands armateurs. […] Il écrit aussi souvent à Villeneuve, où nous retrouvons Nonlabade Cadet. Il s'agit bien d'un frère qui, après avoir tenté sa chance à Bordeaux avant la Révolution, s'était réinstallé, auprès de ses parents, dans leur ville d'origine. Guillaume Nonlabade, qui, lui, a réussi, survit ensuite à la ruine du grand commerce provoquée par la guerre maritime en 1793-1794. »[548]

Concernant Aiguillon, la première période comptabilise seulement 8 marchands/bourgeois et aucun négociant. Au milieu du siècle, sur un total de 3, on dénombre un seul négociant du nom d'Arnaud Soulié et deux marchands/bourgeois ; à la fin du siècle, on trouve un négociant nommé Jean Nugue l'aîné et deux marchands/bourgeois. Une des raisons qui peut justifier ce petit nombre, et non des moindres, est la faiblesse de l'échantillonnage, 649 actes saisis. Mais avant tout, Aiguillon est un carrefour de circulation fluviale, qui concentre les productions de l'arrière-pays, celles du Néracais par la Baïse, celles du Haut-Quercy et du Haut-Agenais par le Lot et enfin le flux des marchandises de l'artère Garonnaise. Avec Clairac, elle constitue un binôme où l'activité de navigation est intense où se concentre une activité artisanale liée au transport fluvial (cordiers, tonneliers et charpentiers de bateaux) ; s'y installe aussi tout le petit peuple des gens de rivière fournissant l'énergie nécessaire au transport. « Quant aux matelots, ils forment la strate la plus basse et la plus nombreuse de la population batelière : leur sort ne vaut pas mieux que celui des journaliers agricoles engagés pour une fenaison ou une vendange. Ils louent leurs bras pour un voyage, ou en renfort si les marins ont besoin d'aide pour un halage difficile… ».[549]

En remontant en amont de la rivière Lot, à Fumel les effectifs de la bourgeoisie marchande sont conséquents ; 30 identifiés comme marchands/bourgeois mais aucun négociant, le ratio s'établissant à hauteur de 0,06% du nombre d'actes saisis, à savoir 30/485

[547] Il faut toutefois souligner que cette parenté supposée n'a pu être validée ni par des actes notariés ni par les registres paroissiaux, du moins à partir de notre corpus documentaire.

[548] Philippe GARDEY, « Le mariage de l'histoire sérielle et de la prosopographie, ou l'histoire de Guillaume Nonlabade, négociant bordelais ordinaire, de la Guerre d'Amérique à la Restauration », *op. cit.*, p. 313.

[549] Philippe DELVIT, *Des rives en pays d'Olt : portraits d'une rivière*, Cahors, Service départemental de l'architecture et du patrimoine, 1986, p. 108.

et ce, au début du siècle. Au milieu du XVIII[e] siècle, malgré des sources lacunaires, le ratio accuse une légère baisse et on est plus qu'à 0,04% de l'ensemble des actes dépouillés (9/214). La dernière période de 1780 à 1789 se cale sur le même ratio de 0,04 (à savoir 25/604), mais avec la présence de 4 marchands/négociants sur un total de 25 appartenant à la bourgeoisie marchande. Sur l'ensemble des trois périodes, si l'on constate une légère décrue de l'effectif au milieu du siècle, les deux dernières tranches décennales traduisent une certaine stabilité de cette catégorie sociale dont une partie accède au statut de négociant ; sans qu'il soit possible d'établir (d'après nos sources) des parcours individuels d'ascension sociale à partir des patronymes des périodes précédentes.

L'observation des données, tirées du dépouillement des actes concernant la juridiction de Penne, peut paraître assez insolite. En effet, on note 6 marchands/bourgeois pour la période de 1720 à 1739 sur un effectif de 143 contrats de mariage et le rapport s'établit à 0,04. Au milieu du siècle, les chiffres donnent 22 marchands/bourgeois dont 2 négociants et l'on reste sensiblement dans le même ratio légèrement inférieur à 0,04 (22/604). La dernière période indique une certaine constance dans les effectifs de cette bourgeoisie marchande et même une très légère progression, toujours autour de 0,04 de l'effectif global pour la période 3 à savoir 23/575. Mais il n'y a plus de négociant.

Sans aller jusqu'à qualifier de paradoxaux les résultats obtenus pour la localité de Penne, on peut s'interroger sur l'importance de cette présence de l'activité marchande qui fait jeu égal avec les effectifs fumélois. L'interrogation est certes légitime, mais trouve ses réponses autant du point de vue de l'étendue de la juridiction que de celui des espaces portuaires aménagés aux bords des rives du Lot, en amont, au pied et en aval du bourg de Penne (Trentels, Ladignac, Escoute, Port-de-Penne, Saint-Sylvestre et La Meyrade). Les activités marchandes sont dans la vallée et au point de rupture de charge entre l'acheminement par voie terrestre des productions agricoles et de l'embarquement pour le transport fluvial. On a donc affaire à une bourgeoisie marchande qui utilise à dessein le trafic fluvial en se positionnant sur les zones de transit. « Ainsi, bien situés dans les moyennes vallées de la Garonne et de la Dordogne, ces réseaux de transporteurs se sont développés grâce à l'attrait commercial réciproque des villes et des ports de l'aval. »[550] Un acte déclaratif, en date du 12 Août 1782, illustre les liens amont/aval tissés par les négociants. Trois négociants sont engagés dans le présent acte dont un sert d'intermédiaire. Le Sieur Bernard Gasquet, négociant habitant le faubourg du Lot de la ville d'Aiguillon, sollicite du notaire

[550] Anne-Marie COCULA, *La Dordogne des bateliers, op. cit.*, p. 253.

Bezin aîné (à Aiguillon) un acte déclaratif confirmant les dires du Sieur Sainsibra, négociant à Penne, auquel il a remis une lettre de la part du Sieur Coq jeune, négociant à Aiguillon. L'objet de la lettre portait sur le remboursement d'une somme de deux cents livres que le Sr Coq avait prêtée audit Sainsibra pour un achat de blé et que ce dernier n'avait remboursée qu'à hauteur de cent livres. La réponse rapportée par la médiation du Sr Gasquet est authentifiée par l'acte déclaratif devant témoins donc à valeur exécutoire. En substance le Sr Sainsibra s'engage à payer sa dette, non dans l'immédiat puisqu'il n'a pas les liquidités nécessaires mais dès qu'il aura vendu un lot de prunes qu'il avait acquis avec les deux cents livres dues.[551]

À partir de ces exemples, un premier constat s'impose sur la nature des liens qui unit les quatre cités à la rivière Lot. Elles présentent toutes (à poids démographique égal), une bourgeoisie liée au commerce fluvial, même si pour Penne cette catégorie sociale est plus disséminée dans la vallée qu'installée dans le bourg originel. On sait le fleuve à cette époque-là générateur de richesses. Pourtant, l'importance de l'activité induite par son exploitation va permettre de différencier chacune des quatre cités dans leur rapport plus ou moins privilégié à la rivière. En effet, la primauté du transport fluvial sur le réseau terrestre implique le développement d'un artisanat au service de la navigation (les charpentiers de bateaux et les cordiers) comme du conditionnement des marchandises transportées (la tonnellerie). Il faut y ajouter son corollaire, l'effectif humain en charge de son fonctionnement qui se répartit en trois catégories hiérarchiquement distinctes : les maîtres de bateaux, les patrons de bateaux parfois assimilés aux premiers et les hommes d'équipage totalement dépendants du recrutement du maître de bateau qui les rémunère. Ainsi, les graphiques comparatifs proposés s'attachent à rendre visible une répartition du « monde des gens de rivière, travailleurs du fleuve, artisans de la batellerie et maillons du commerce intérieur. Familiers depuis des siècles de la navigation fluviale, ils participent au XVIII^{e} siècle sur leur territoire de la Garonne et de la Dordogne à l'essor du trafic des villes riveraines.»[552]

Cette approche comparative, grossièrement décryptée, permet déjà de différencier la bastide villeneuvoise comme ayant une maîtrise de la chaîne complète des activités autour du grand commerce puisque toutes les composantes qui le structurent sont représentées dans des proportions à part quasi égales. Aucune des trois autres localités n'affiche un tel équilibre

[551] A.D. 47 : 3^{E}916/11, Bezin aîné, acte déclaratif en date du 12/08/1782 (voir le document en annexe IV, p. 54.)
[552] Janine GARRISSON et Marc FERRO, *Une Histoire de la Garonne*, Ramsay, 1982, p. 315.

dans la répartition de ces mêmes activités. Il semblerait donc que l'on puisse les singulariser à partir de ce que montrent les graphiques.

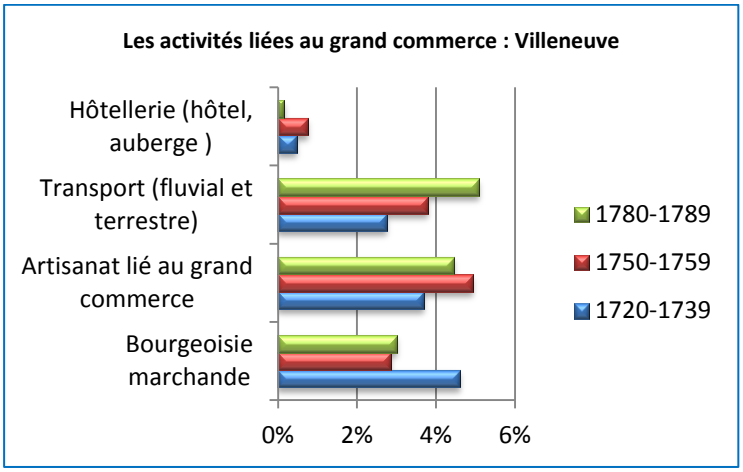

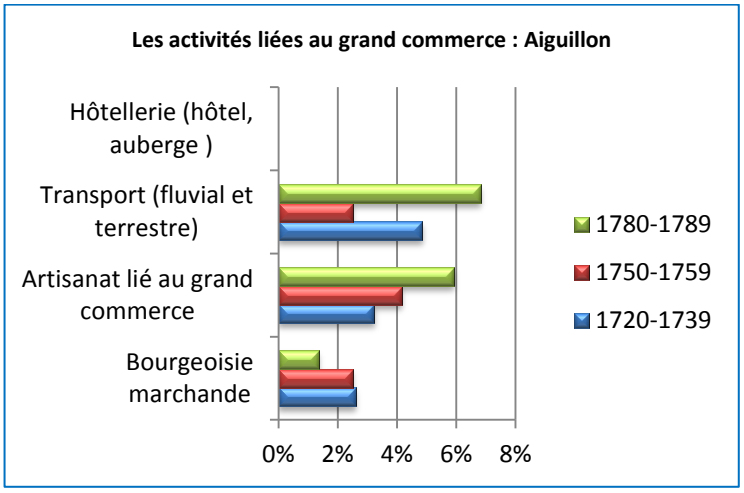

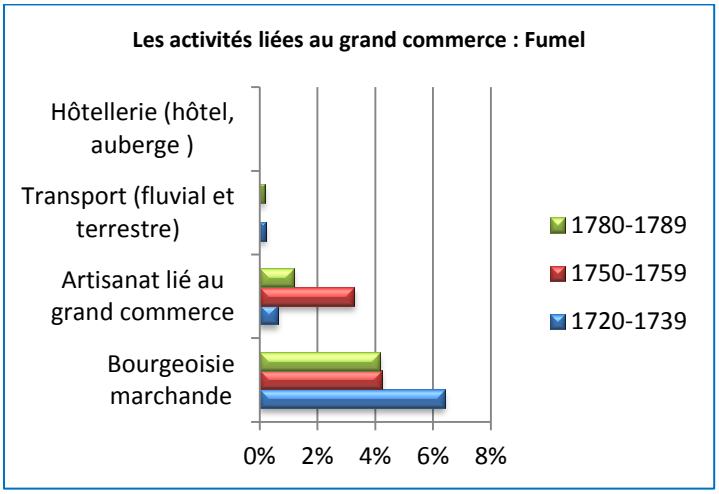

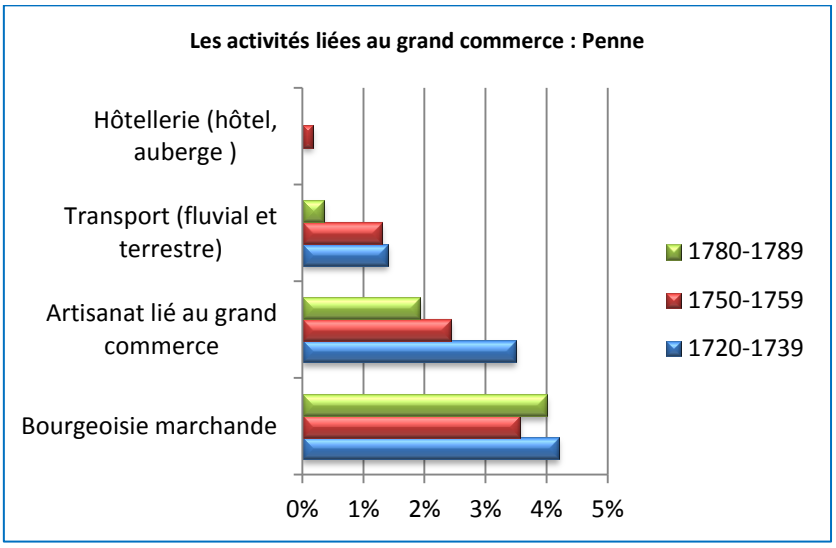

Graphique 22: Graphiques comparatifs, par périodes et par localités des activités liées au grand commerce

À l'examen des graphiques, la cité d'Aiguillon est la plus proche de la répartition décrite concernant Villeneuve, on y trouve une importante activité artisanale liée au transport ; une corderie[553]installée en amont de la confluence sur la rivière Lot ainsi qu'une densité importante de tonneliers regroupés majoritairement dans la même zone.

Fumel présente une activité artisanale moindre, la corderie liée à la batellerie est totalement absente, du moins dans le panel de l'enquête, quant à la tonnellerie, sa présence attestée répond autant aux besoins du grand commerce qu'au conditionnement de la production locale. Certains de ses représentants sont originaires de villes en aval comme Clairac et Laparade. Les artisans liés à la construction navale sont sous-représentés dans les deux cités, l'ensemble des actes saisis sur les trois périodes ne donne que 2 charpentiers de bateaux, un pour Fumel et un pour Aiguillon sur un échantillon total de 1952 contrats dépouillés.

La traduction graphique des données concernant Penne donne à voir une décroissance progressive du secteur artisanal, bien que le seuil atteint au cours de la première période soit légèrement surévalué en raison du petit nombre d'actes saisis. Les deux autres périodes, qui sont quantitativement plus étoffées, sont plus fiables dans la tendance qu'elles traduisent. La densité des artisans tonneliers est importante, ils se répartissent sur les berges de la rivière

[553] Voir en annexe IV, p. 56.

près des cales portuaires, Saint-Sylvestre, Allemans (Escoute), et surtout Trentels et Ladignac entre rive droite et rive gauche et un plus petit nombre sont installés dans le bourg de Penne. On trouve aussi 6 charpentiers de bateaux, tous aussi, près des zones de navigation à l'exception d'un seul domicilié à Hautefage, sur le plateau du pays de Serres agenais et en toute fin de siècle, alors que les activités liées au grand commerce semblent décliner. On retiendra de cette analyse sommaire, l'omniprésence de la tonnellerie, qui comme on l'a dit, est le type de conditionnement essentiel et nécessaire à toutes les productions agricoles (vin, céréales, fruits séchés…) ; qu'elles soient destinées à l'exportation ou à la consommation locale.

> *« Tous ces produits de la terre exigent des quantités considérables de barriques pour transporter le vin qui partira en Europe du Nord ou aux Amériques, pour protéger la farine qui servira aux Antilles d'aliment de base pour les esclaves des plantations, pour emballer les prunes ou les rames de papier si appréciées des Hollandais. »*[554]

En matière de tonnellerie, c'est la zone villeneuvoise qui offre le plus de stabilité dans le maintien de ce secteur artisanal à un niveau constant sur les trois périodes séculaires, on en totalise 45 qui se répartissent à égalité. Leur implantation se distribue le long des berges du Lot de Courbiac au Moulin de Madame, mais aussi dans chaque aire d'habitat aggloméré comme les hameaux de la périphérie urbaine et bien sûr les trois paroisses urbaines Saint-Sernin, Sainte-Catherine et Saint-Étienne, cette dernière plus abondamment pourvue que les deux autres. Toutefois, comme pour Fumel et Penne, la présence d'artisans cordiers est insignifiante ; les données issues de l'enquête n'en proposent qu'un. Par contre, Villeneuve, comme les graphiques comparatifs le laissaient supposer, compte un nombre conséquent de charpentiers de bateaux, on en dénombre vingt-et-un pour les trois périodes, avec comme pour les tonneliers une égale répartition sur les trois balisages décennaux. Leur implantation est significative du lien avec l'artère fluviale car dix-sept d'entre eux se situent à Sainte-Catherine, à proximité de l'aire d'enrochement qui sert de cale portuaire. Malheureusement, les archives notariales livrent peu de contrats sur la construction navale et les activités de radoub ou de réparations comme le déplore Anne-Marie Cocula concernant la Dordogne.[555] Villeneuve, bien pourvue en charpentier de bateaux semble avoir profité de « la période en elle-même favorable [de 1775 à 1785] durant laquelle les chantiers bordelais connurent un âge d'or. »[556] « La construction navale à Bordeaux ne datait que de 1730. Époque à laquelle, la

[554] Philippe DELVIT, *Des rives en pays d'Olt*, *op. cit.*, p. 118.
[555] Anne-Marie COCULA, *La Dordogne des bateliers*, *op. cit.*, p. 135.
[556] *Ibid.*, p. 136.

ville de Bordeaux renonça à acheter, comme elle le faisait par le passé, des vaisseaux tout fabriqués. Désormais, elle les construirait elle-même avec le bois fourni par les pays du Nord. »[557] Le dernier quart du XVIII[e] vit les constructions s'accélérer ce qui ne manqua pas de se répercuter sur l'activation de la construction en amont comme le suggère Anne-Marie Cocula-Vaillières pour la Dordogne et on peut penser que le Lot profita, lui aussi, de cette dynamique.

En se penchant de plus près, sur la nature et l'importance du secteur des transports, on a de nouveau des similitudes de profil de progression, sur la durée séculaire, entre Villeneuve et Aiguillon avec toutefois une régression marquée en milieu de siècle pour Aiguillon. Cette décrue constatée, étant plutôt liée à la faiblesse de l'échantillonnage qui rend de ce fait toute interprétation aléatoire ; surtout que la période de 1780 à 1789 accuse une progression aussi conséquente que celle de l'étalonnage villeneuvois.

Le transport par voie terrestre vient abonder le trafic fluvial, il apparaît comme un complément indispensable qui draine les productions de l'arrière-pays vers les points de chargements. Penne en offre une illustration, le Lot traverse la juridiction d'est en ouest, sur une vingtaine de kilomètres, et les berges de la rivière sont pourvues, à espaces réguliers de cales aménagées afin de faciliter embarquement et débarquement de marchandises. Mais de part et d'autre de la vallée s'étire un territoire qui au nord rejoint le pays des « mollasses » et au sud le plateau du pays de Serres. Lors des huit foires annuelles qui alimentaient le marché local et l'exportation, il était plus que nécessaire d'avoir recours aux voituriers, rouliers et autres charretiers empruntant les chemins de desserte des hameaux isolés pour converger vers Penne, le Bourg et son port. Les voies radiales d'acheminement permettaient de rompre cet isolement, mais comme pour la circulation fluviale, la praticabilité des chemins n'était pas optimale en toute saison. Du fait de cette nécessité, « les voituriers [étaient] de véritables entreprises de transport ».[558] On en compte 8 sur la juridiction (2, au début du siècle et 6, en milieu de siècle) ; ils sont localisés près des sites portuaires : 4 à Saint-Sylvestre ; 2 au Port-de-Penne ; 1 à Trentels et 1 à Hautefage installé à l'extrême pointe sud de la juridiction.

Proportionnellement, Villeneuve, eu égard à son poids démographique, compte le même nombre de voituriers dont 5 sur les 8 dénombrés ont leur activité au sein des quartiers urbains, 4 à Sainte-Catherine dans la zone portuaire et 1 à Saint-Étienne. Les deux autres voituriers inventoriés sont positionnés aux extrémités de la juridiction sur les rives du Lot.

[557] Carole RATHIER, *Les réseaux des Lumières à Bordeaux : étude de correspondances (1768-1788)*, Thèse de doctorat, Bordeaux 3, 2007, p. 182.
[558] Marcel GARROUSTE, *Histoire de Penne et de sa région*, *op. cit.*, p. 131.

(Courbiac à l'est et Bias à l'Ouest). Si Penne et Villeneuve peuvent afficher une certaine complémentarité entre circulation fluviale et routière, ce n'est point le cas pour Aiguillon. En effet, aucun voiturier n'est recensé, malgré les réserves émises concernant l'exploitation d'un corpus documentaire restreint, il est à supposer que ce résultat recèle une certaine réalité de terrain. Et là peut-être, les données géographiques du territoire viennent fournir une justification à cet état de fait. À l'évidence, le réseau hydrographique de la zone de confluence, que les Ducs successifs ont aménagé tout au long du XVIII^{e} siècle, était le point de convergence d'un intense trafic fluvial et le point de départ en droite ligne vers le port de Bordeaux. Les cargaisons arrivaient par voie d'eau et repartaient de même.

Quant à la cité de Fumel, parmi les professions des futurs recensés, un seul voiturier a été relevé, installé à Monsempron, à la confluence du Lot et de La Lémance. C'est que « la médiocrité ou l'absence fréquente de chemins dans la vallée du Lot donne à la rivière une place de premier plan dans tous les échanges. La voie terrestre n'est que le moyen de porter en charrette ou à dos de mulet, des marchandises qui seront voiturées à leur destination par les gabares depuis le port le plus proche. »[559] Cette réalité est des plus vraie à propos du site du Fumélois dont le Haut-Pays qui le jouxte est particulièrement difficile d'accès. Pourtant, on a noté la présence d'une bourgeoisie marchande très active en cette cité, c'est qu'elle intervient plutôt dans l'organisation des mécanismes d'échange en termes de stockage et de transfert de marchandises, elle s'articule sur le flux de circulation existant à partir de ports relais comme Condat, Monsempron et Libos. Il n'y a pas derrière cette activité commerciale un artisanat lié à la navigation, et on ne trouve aucun maître de bateaux pas plus que de matelots résidants.

À l'opposé de ce cas de figure, la cité d'Aiguillon, les chiffres viennent confirmer sa position de carrefour fluvial, le dénombrement opéré livre une importante population touchant à la navigation. Les trois périodes cumulées, on compte 10 maîtres et/ou patrons de bateaux et 21 matelots. Leur domiciliation indique qu'ils sont, pour les matelots, majoritairement résidants du Faubourg du Lot mais aussi du Port de Pascau, de Nicole, de Thouars, de Monheurt sur la Garonne. Un seul vient de Clairac. Les maîtres et/ou patrons de bateaux sont eux aussi majoritairement installés dans le Faubourg du Lot, (6/10) mais les autres proviennent des zones plus en amont comme Lavardac sur la Baïse et Lamagistère en amont d'Agen sur la Garonne. On est donc bien dans une cité dont le trafic fluvial, et ce qu'il génère est la raison même de sa prospérité.

[559] Philippe DELVIT, *Des rives en pays d'Olt*, *op. cit.*, p. 116.

Si pour la juridiction de Penne, on peut évoquer une certaine complémentarité des modalités de transport entre la circulation fluviale et la voie terrestre, comme dans la juridiction fuméloise, on n'y trouve aucun maître de bateaux pas plus que de matelot. Ce n'est pas dans ces cités que se constituent les équipages pas plus que ne se forme une partie de la flotte de gabares qui parcourt le Lot.

Par contre, les quartiers urbains villeneuvois rassemblent une importante population de matelots sur les trois périodes avec un doublement pour la dernière, de 1720 à 1739, 13 sont présents, chiffre qui reste constant au milieu du siècle pour doubler au cours de la décennie 1780-1789 et atteindre 29. Ils résident à 80% à Sainte-Catherine près de l'espace portuaire. Les 20% restant sont issus des quartiers de Saint-Étienne, de Saint-Sernin et deux sont extérieurs à la juridiction. En rapportant, le nombre de matelots comptabilisés à la population touchée par l'enquête sur les trois périodes, on obtient pour Aiguillon et Villeneuve le même ratio à savoir 0,03%. Ce qui confirme le fait que l'on a bien affaire à deux cités pourvoyeuses de main d'œuvre au service de la navigation. L'organisation et l'encadrement étant assurés par les maîtres et les patrons de bateaux, parmi les 7 qui ont été dénombrés, ils sont, comme pour les matelots majoritairement domiciliés à Sainte-Catherine hormis deux, un à Saint-Sernin et l'autre venant du Haut Quercy. On y constate aussi des patronymes pérennes sur les trois périodes comme les « Alleman(t) ».

Cette activité commerciale intense sur la rivière Lot s'appuyait donc sur une logistique autour de la navigation, déjà bien organisée, et que le XVII^{e} siècle avait valorisée.[560]

Ce rôle majeur du commerce, s'appuyant sur une agriculture spéculative bien servie en main d'œuvre, ne pouvait que mettre en lumière la faiblesse de l'activité industrielle.[561]Le secteur textile est dominant, du moins dans le quart Sud-Ouest, avec une ville comme Montauban dont les productions de cadis d'Aignan sont prisées, à l'image de cette future d'Aiguillon qui recevra pour le lendemain des noces, un habit de drap en cadis de Montauban.[562]Plus modestes dans le territoire que borne l'enquête, les activités du secteur textile, en milieu rural, sont destinées à couvrir les besoins familiaux, à partir de la production locale. L'abondante production de chanvre concentrée sur la partie aval du cours du Lot était destinée à alimenter les besoins de la batellerie, notamment la manufacture de voile d'Agen et les corderies de la zone de la confluence ; Tonneins et Aiguillon. Outre le marché de la

[560] Voir en annexe IV : « Trafic et courants commerciaux à la fin du XVII^{e} siècle », p. 57.
[561] Jean-Pierre POUSSOU, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 228.
[562] A.D. 47, 3^{E} 1466/2, contrat de mariage en date du 27/11/1764, Bagau Pierre/Courejoles Barthélémie

navigation à voile, le chanvre constituait la matière première de tous les besoins textiles ménagers : vestimentaires comme linge de maison.

Si le déséquilibre est avéré entre secteur agricole et secteur industriel, au détriment de ce dernier, il existe cependant des foyers de production, au début du XVIII[e] siècle les forges du Périgord ont acquis un savoir-faire suffisant et nécessaire pour couvrir les besoins des Îles. « Des espèces de chaudières, rouleaux et des fourneaux qui servent aux Îles pour faire des sucres et toutes sortes d'ouvrages de fer. »[563] Au cours du dernier quart du siècle, sous l'intendance de Dupré de Saint-Maur, les besoins se font plus pressants (guerre d'Amérique) ; l'intendant lance une enquête auprès des subdélégués, afin d'inventorier les ressources minières et la production.[564] La réponse du subdélégué de Villeneuve, le Sr Maydieu, confirme la production locale « le produit des forges de fer coulé, qui consiste en chaudières à sucre, se transporte à Bordeaux pour, de là, passer en Amérique. »[565] « De la même manière, les chaudières en fonte de fer du Périgord sont destinées aux sucreries antillaises. »[566]

Le Haut-Agenais, participe de cette activité industrielle et, cela a déjà été souligné, la vallée de la Lémance est l'artère principale qui produit et achemine les objets élaborés dans les forges le long de son cours. De Cuzorn à Libos, la production arrivée par voie terrestre est transportée par voie fluviale jusqu'à Bordeaux.

La relation par François Latapie de sa visite chez le négociant Trenty à Libos permet d'évaluer à la fois la nature et le potentiel technique des entreprises du Sr Trenty comme de mesurer sa capacité d'investissement sur les trois secteurs d'activités liés au grand commerce : les minots, la papèterie et les forges. L'inspecteur des manufactures note combien ce petit cours d'eau qu'est la Lémance favorise ce type de production.

> *« Libos est un gros village situé sur la petite rivière de Lémance qui vient se jeter dans le Lot à cet endroit-là après un cours de quatre ou cinq lieues. Il y a de gros fleuve qui ne fournissent pas à leur pays la moitié des avantages qui ce petit ruisseau procure à ce canton-ci. On y trouve six papèteries, cinq forges et cinq foulons. Mr de Fumel a un procès avec les habitants de sa terre et de Libos, à cause des moulins et des fours banaux qu'il prétend avoir le droit d'établir sur le Lot et chez lui, et dont les habitants lui nient le droit. »*[567]

[563]Lamoignon de Courson. In : Jean-Pierre POUSSOU, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 231.
[564] Julien VASQUEZ, *Nicolas Dupré de Saint-Maur ou Le dernier grand intendant de Guyenne*, *op. cit.*, p. 169.
[565] A.D. 33 C 3296, lettre de Maydieu, subdélégué de Villeneuve-sur-Lot, à Nicolas de Saint-Maur.
[566] Julien VASQUEZ, *Nicolas Dupré de Saint-Maur ou Le dernier grand intendant de Guyenne*, *op. cit.*, p. 169.
[567] François de P. LATAPIE, « L'industrie et le commerce en Guyenne sous le règne de Louis XVI. Journal de tournée de François de Paule Latapie, inspecteur des manufactures en 1778. », *op. cit.*, p. 374.

On notera au passage, cette allusion aux conflits récurrents qui agitaient la population face aux prétentions des héritages féodaux que les seigneurs locaux ne manquaient pas de revendiquer. A la suite de ces constats généraux, l'inspecteur détaille les entreprises du négociant qui l'accueille. « La papèterie de Martiloque est la plus belle non seulement de celles établies sur la Lémance, mais encore dans tous ces pays-ci, jusqu'à Thiers et Angoulème. »[568] La description se poursuit par un inventaire des outils de production et des techniques d'élaboration du papier. Le regard exercé de l'inspecteur souligne la pertinence d'une gestion qui maîtrise l'ensemble de la chaîne de production, avec seulement une vingtaine d'ouvriers. Le transport et les débouchés y sont également rationnellement planifiés.

> *« La fabrique des minots est un autre article du commerce très considérable de M. Trenty. Ces moulins (…) sont établis sur la confluence de la Lémance et du Lot. On y fait des minots non seulement des blés du pays qui sont bien les meilleurs, mais des blés étrangers. La plus fine fleur qui passe au premier tamis est le minot (…). Le résidu est le gros son, dont les paysans les plus misérables font, dans cette époque de disette, un pain grossier dont ils se nourrissent. »*[569]

La visite de François Latapie se situe en 1778 et l'on sait que cette époque est profondément marquée par la grande épizootie qui a touché le bétail dans tout le grand Ouest du royaume.

L'hôte de l'inspecteur des manufactures peut être considéré comme le négociant alliant quantité et polyvalence dans la nature de ses entreprises de même qu'il exporte sa production au-delà du marché local vers les îles. En effet, on apprend que « sa famille consiste en deux fils dont l'un est aux îles, et trois filles, savoir : Mme Maydieu à Villeneuve, Mlle Suzette (…), enfin Mlle Marianne. (…) Mlle Suzette a été élevée à Bordeaux chez Mlle Fage. »[570]Cette activité entrepreneuriale est avant tout familiale dont chaque membre est au service de son bon fonctionnement. Le fils relie l'entreprise paternelle au grand commerce, la fille, par son mariage avec le négociant et subdélégué villeneuvois Maydieu, l'intègre dans les circuits commerciaux largement en aval du modeste site portuaire de Libos. Les filles reçoivent une éducation soignée, ce que note François Latapie en soulignant leurs « manières des plus honnêtes » acquises au sein de la métropole bordelaise. Ce qui tendrait à montrer, qu'à un certain niveau d'aisance financière qui s'assimile au négoce, les modestes offres locales en matière d'éducation sont nettement insuffisantes ; et surtout cette reconnaissance

[568] *Ibid.*, p. 375.
[569] *Ibid.*, p. 376.
[570] *Ibid.*, p. 374.

attendue ne peut être adoubée que par l'assimilation des codes de sociabilité comportementaux de la capitale de Guyenne.

Ces entreprises à caractère industriel sont rares et l'activité qui se déploie autour de la production textile demeure faible et disséminée. Lors de son passage à Fumel dont l'inspecteur loue la vue que procurent les terrasses du château, il y compte la présence de six *sergeurs*. Ces tisserands de serge sont quantitativement présents, autant dans les zones urbaines qu'en milieu rural, et s'adonnent à cette activité souvent en complément des occupations agricoles et répondent majoritairement à une demande locale.

C : Un monde rural entre modernité et archaïsme

> *« L'agriculture présente, comme le Janus romain, deux visages opposés au XVIIIe siècle : l'un regarde vers le passé aux pesanteurs indéniables accusé de figer l'agriculture dans un immobilisme sans retour, l'autre regarde vers un avenir, c'est celui qui est cher, peut-être à l'excès, à la célèbre École des Physiocrates mais qui, en dépit des critiques faites à une agronomie de salon, laisse entrevoir de fort notables transformations, sinon des mutations. »*[571]

Peut-on appliquer les caractéristiques évoquées par Paul Butel, et concernant l'ensemble du royaume de France, aux différents terroirs délimités par notre enquête ?

La nature de l'espace balisé est par essence rurale, au-delà des modestes zones d'habitat aggloméré qui ont été dégagées ; le cas de Villeneuve étant particulier et fut traité comme tel.

1 : Des bras au service des besoins agricoles

« La très large prépondérance, de l'agriculture dans l'économie française du XVIII[e] siècle, comme dans toute les économies préindustrielles, est un fait reconnu. La population rurale représente près de 85% de la population totale. »[572] L'importance quantitative de ce secteur, parmi les sondages décennaux de l'enquête sont à même de confirmer ce constat.

[571] Paul BUTEL, *L'économie française au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 165.
[572] *Ibid.*

Le pourcentage avancé par Paul Butel est un optimum que n'atteignent pas les résultats issus du corpus documentaire dépouillé. Malgré l'affirmation de la prépondérance du monde rural, il s'opère un certain rééquilibrage lié à la présence d'un noyau d'habitat aggloméré qui infléchit à la baisse la part du rural au sein des quatre localités. Cette dernière remarque étant particulièrement vraie pour la juridiction villeneuvoise. Le graphiques ci-dessous exprime globalement ces nuances, tout en montrant une évolution séculaire qui accuse un gonflement de cette population rurale et ce pour l'ensemble des quatre juridictions.

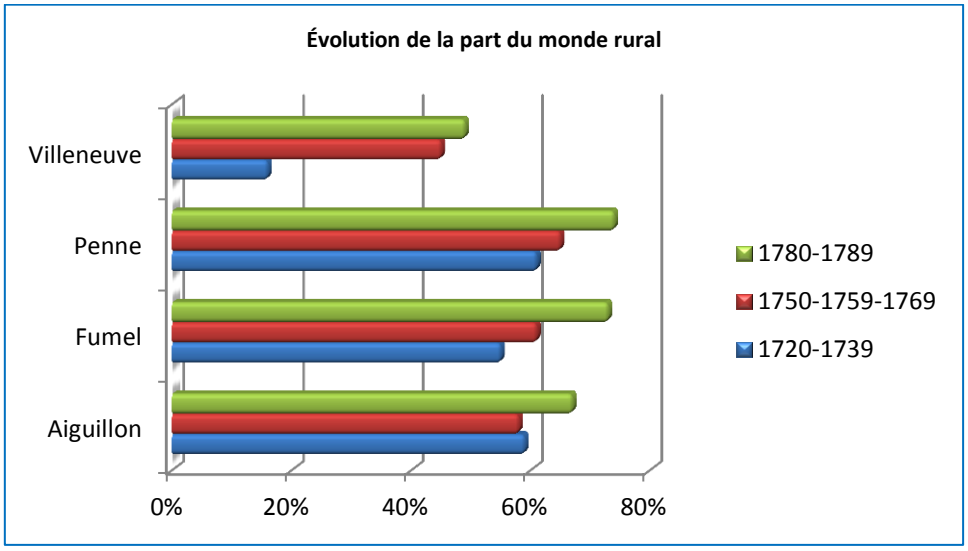

Graphique 23 : Evolution de la population rurale, au cours du XVIIIe siècle

Cette augmentation de la population rurale, fortement accusée, pour les quatre juridictions, se cale sur l'essor démographique du milieu du siècle et se répercute à l'approche de la Révolution. « On s'accorde à conclure que cette population française plus nombreuse était mieux nourrie à la fin de l'Ancien Régime qu'au début du siècle. »[573]

« Ainsi donc, la plupart des systèmes agraires du Sud-Ouest exigent un travail considérable, ce qui ─ en ces temps d'agriculture pré-machiniste, (…) ─ se traduit par des densités aussi fortes que possible ; loin d'être préoccupées par le souci d'éviter un trop fort peuplement, ces populations essaient de s'approcher du maximum possible, (…) »[574] quitte à dépasser le seuil d'équilibre, en plongeant une population agricole de dépendants dans l'extrême dénuement, dès que les aléas climatiques viennent perturber la production. C'est que l'agriculture de subsistance préservant l'ordre social, n'est pas dans le Sud-Ouest, la préoccupation première des propriétaires fonciers, au XVIII[e] siècle, c'est une agriculture qui produit majoritairement pour vendre.

[573] *Ibid.*, p. 166.
[574] Jean-Pierre POUSSOU, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 263.

« D'une manière plus générale, tout va dans le sens d'une intensification du travail agricole pour faire face à une demande qui ne cesse de s'accroître au cours du siècle. (…) Malgré la faiblesse des rendements céréaliers, malgré le caractère archaïque des techniques, l'agriculture du quart sud-ouest a accru sa production globale. »[575]

Cette agriculture spéculative vient en réponse à l'essor démographique urbain, bien que l'Aquitaine soit faiblement urbanisée. L'importante croissance urbaine de sa métropole couplée avec les besoins alimentaires coloniaux accroissent le marché de la demande. « L'essor des marchés urbains et extérieurs a été très certainement à l'origine de cet important progrès réalisé pour l'agriculture par l'insertion bien plus large dans les échanges. »[576] Les pays de Moyenne Garonne s'inscrivent ainsi dans la dépendance d'un marché qu'ils alimentent sans en maîtriser l'offre et souvent au détriment des besoins locaux. Les céréales, la vigne et le tabac sont autant de productions emblématiques, qui ont subi les contraintes des exigences étatiques protégeant, soit le monopole des compagnies coloniales d'exploitation soit la valorisation d'une production en faussant le jeu de la concurrence.

Le pays du Lot, dans sa portion agenaise, n'échappe pas à cette dépendance en matière d'agriculture. Le terroir y est généreux, hormis l'extrême nord-est aux confins du Périgord, il fournit une palette diversifiée de denrées agricoles aptes à satisfaire la grande majorité des besoins alimentaires. « Ainsi de Montauban à Marmande, dans la Moyenne Garonne, comme dans les basses vallées du Lot et de la Dordogne, une étonnante diversité des cultures assure un grand volume de travaux (…). »[577]

Une importante population de dépendants venait abonder cette exigence de main d'œuvre et était augmentée de manière saisonnière par les migrations des montagnes avoisinantes. A partir des sources exploitées, les données font ressortir l'écrasante majorité de cette main d'œuvre rurale que les notaires (suivant les lieux), qualifient de « brassiers, journaliers et ou travailleurs ». Le graphique ci-dessous assimile tous ces qualificatifs à celui de dépendants. Il s'agit en effet de travailleurs dont la caractéristique majeure est de louer leur force de travail ce qui renvoie à l'étymologie du terme de brassier qui est le plus courant dans l'emploi du vocabulaire notarial. Si pour Gérard Béaur, la tentative de catégoriser le monde rural s'apparente à l'impossible.[578]On peut tout de même, tenter une répartition en distribuant la population du monde rural à partir de trois critères : les propriétaires, les locataires et les

[575] *Ibid.*, p. 273.
[576] Paul BUTEL, *L'économie française au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 197.
[577] *Ibid.*
[578] Gérard BEAUR, « Les catégories sociales à la campagne : repenser un instrument d'analyse », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 106, n° 1, 1999, pp. 159‑176.

dépendants. Les premiers, par leurs assises foncières, peuvent prétendre à une plus ou moins grande aisance face aux aléas de la production. Les seconds s'inscrivent de manière contractuelle dans un contrat de dépendance mais qui leur permet une certaine latitude dans les revenus de l'exploitation qui leur est confiée. Pierre Deffontaines a détaillé avec précision, la diversité des baux et leur souplesse d'adaptation aux besoins d'une agriculture spéculative, dans les pays de Moyenne Garonne. « Les métayers, (…) formaient une caste supérieure où, souvent, on se succédait de père en fils dans la même métairie ; aussi n'était-il pas facile d'arriver à ce stade envié : (…) il n'était pas de la classe des petites gens qui n'avaient que leurs bras. »[579]

Cette catégorie sociale de la paysannerie qui emble privilégiée ; peut-elle être assimilée au groupe des fermiers de métairies nobles, qualifié de métayers. Si les sources au XVIII[e] siècle en Haute-Bretagne [580]les distinguent ; c'est nettement moins probant à partir des qualificatifs usités par les notaires agenais. En effet, les deux termes de laboureurs et métayers sont souvent accolés. Ils ont du moins en commun une certaine aisance matérielle, ce que Pierre Deffontaines avait souligné.

> *« À ceci, il convient bien évidemment d'ajouter la fragilité potentielle de ces travailleurs de la terre qui doivent faire face non seulement aux risques inhérents à l'exploitation mais aussi à ceux liés à leur statut de locataire. Sans doute la chose a-t-elle variée dans le temps, au gré de la pression exercée par les propriétaires. Il semble, notamment, que les 20 ou 30 dernières années de l'Ancien Régime furent particulièrement difficiles, marquées par l'augmentation importante des rentes exigées des métayers. »*[581]

Les statuts de propriétaires ou de locataires semblent bien être une ligne de partage qui isole une frange importante de travailleurs agricoles quand ils ne les rejettent pas dans l'indigence. « Pour l'essentiel, l'immense majorité de la population vit directement ou indirectement de la terre et la hiérarchie sociale reste largement fondée sur la propriété foncière. »[582]

---

[579] Pierre DEFFONTAINES, *Les Hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne*, *op. cit.*, p. 217‑218.

[580] Yann LAGADEC, « Le pouvoir sans la terre : Les fermiers de métairie, une élite rurale dans la Haute-Bretagne des XVIIIe et XIXe siècles », *in Les élites et la terre*, Armand Colin, 2016, p. 101.

[581] *Ibid.*, p. 102‑103.

[582] Paul BUTEL, *L'économie française au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 166.

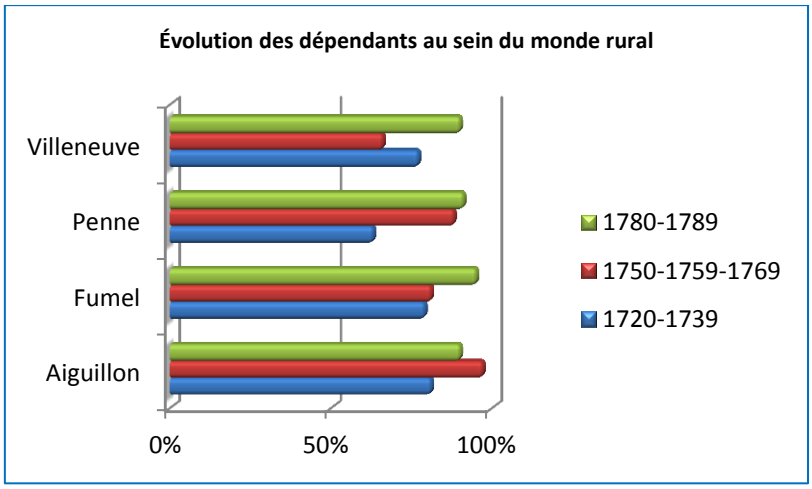

Graphique 24 : Part des dépendants au sein du monde rural sur les trois périodes

Premier constat, au début du siècle, le pourcentage des ruraux dépendants s'inscrit dans une fourchette entre 77% et 81% ; hormis Penne légèrement en-deçà à 63%. Ce dernier résultat semble curieux pour une juridiction que l'on a appréhendée comme la plus rurale des quatre territoires circonscrits. La justification de ce pourcentage renvoie à l'origine des sources exploitées à partir du seul minutier existant, celui du notaire Boucher, dont l'étude se trouvait dans le bourg.

De la lecture du graphique, on peut dégager au moins deux grandes tendances, la progression constante de ce groupe social sur la durée séculaire et l'équilibre maximum atteint autour de 90%, à l'approche de la Révolution, et ce pour chacune des juridictions. Il est ainsi permis de penser, qu'une grande partie de l'essor démographique du milieu du siècle, s'est traduit par une augmentation significative du groupe de manouvriers agricoles, ce qui n'a rien d'étonnant, dans une région essentiellement rurale. Une telle progression sur la durée séculaire peut trouver en partie sa justification dans le fait que la terminologie utilisée, englobe toute une catégorie sociale dont on a du mal à dissocier la nature des activités, certes essentiellement agricoles mais aussi artisanales. Il n'est pas rare de trouver, sous la plume du notaire, l'évocation d'une double activité soit temporaire soit pérenne. « Et l'on sait bien, au moins depuis Vauban, que les journaliers et autres hommes de peine accomplissent différentes tâches qui, mises en exergue, peuvent les faire basculer dans un type de profession qu'ils n'exercent que de façon fragmentaire ou occasionnelle. »[583]

Quantitativement dominant, ce groupe social est largement soumis aux besoins des exploitants agricoles dont on a distingué les propriétaires des métayers ; distinction artificielle mais opératoire qui fonde la hiérarchie sociale du monde rural. Mais comme pour toute

[583] Gérard BEAUR, « Les catégories sociales à la campagne », *op. cit.*, p. 163.

tentative de catégorisation de groupes sociaux, le critère de partage a le mérite de la clarté mais il occulte la nuance. En effet, bien des métayers sont partiellement propriétaires du domaine qu'ils travaillent et bien des laboureurs sont aussi partiellement locataires en sus de l'exploitation de leurs biens fonciers. Faut-il pour autant renoncer à l'élaboration d'une stratification sociale au sein du monde rural ? L'interrogation est d'ordre méthodologique, comment restituer le libre arbitre de l'individu au sein du groupe social d'appartenance ? La réponse à ce questionnement, implique une approche quantitative qui permet de dégager des constantes propres à la catégorisation, qui associées à la possibilité d'accéder au niveau de l'individu, permettent de baliser la mobilité sociale individuelle. Traiter la masse en restituant l'épaisseur de l'humain.

> *« Peut-on faire comme si la société n'était pas composée de strates et comme si l'intégration dans l'une de ces strates n'avait que des répercussions marginales sur les attitudes et les actions ? Devant une telle remise en cause, le pire serait d'abandonner toute velléité de construire des catégories sociales au motif qu'elles sont totalement artificielles. »*[584]

Au parti pris de dissocier les propriétaires des locataires, il faut donc adjoindre un autre critère, celui de la désignation par le notaire qui, quoiqu'ambivalente, recoupe une réalité dont il est le témoin. Cette taxinomie, dans ses variantes, invite à la nuance. En effet, le laboureur/métayer ou le métayer/travailleur sont deux modes de désignation qui apportent plus de confusion que de précision, à moins qu'on ne les considère comme des étapes intermédiaires, expression d'une certaine mobilité sociale. Cette ligne de partage très floue, entre deux modes d'exploitation du sol, traduit bien souvent une adaptabilité opportune liée à la conjoncture, selon l'expression employée par Jean-Pierre Jessenne.

> *« Un (…) comportement courant — voire sans doute majoritaire — est celui du* fermier opportuniste *: il reste majoritairement locataire tout en arrondissant volontiers son exploitation et sa part en propriété par des acquisitions plus ou moins dispersées, mais souvent à portée de son implantation principale. »*[585]

Si l'on a pu dégager, assez facilement, la frange de population dévolue aux tâches ingrates des travaux agricoles saisonniers répétitifs et figés dans un savoir-faire ancestral ; on se heurte très vite à la complexité de l'univers des possédants. La mention de laboureurs, on vient de le voir, s'assimile majoritairement à celle de propriétaires, terme flou, « mais

[584] *Ibid.*, p. 174.

[585] Jessenne Jean-Pierre, « Les élites fermières et les stratégies foncières dans les campagnes septentrionales : priorité à la propriété ou à la location ? », dans *Les élites et la terre. Du XVI^e siècle aux années 1930.* Paris, Armand Colin, « Recherches », 2010, p. 66.

assimilable aux élites sur le marché fonciers »[586] ; mais pour autant non exclusivement, puisque coexistent face à eux, deux autres groupes sociaux : la bourgeoisie foncière et la seigneurie d'essence féodale. Ces trois systèmes d'exploitation fonciers cohabitent en interdépendance sur des terroirs qui portent la marque de leur appartenance et justifient d'un régime fiscal différencié. L'héritage féodal, imposait aux accédants à la propriété, de supporter les charges liées au statut de la terre : « la dîme, les rentes foncières inaliénables, les redevances perpétuelles, les lods et ventes, ce qu'ils [nos pères] appelaient, dans la langue un peu emphatique du XVIII[e] siècle, *la servitude de la terre. »*[587] François Cadilhon souligne le poids de ses obligations ; « lorsque Godefroy de Secondat avait fait l'acquisition de la baronnie de Montagnac, Montesquieu lui avait conseillé de ne pas attendre pour rendre l'hommage indispensable et de faire le nécessaire auprès du comte de Brie qui pouvait également revendiquer des droits. »[588] Quitte à obtenir une remise des droits féodaux par l'intervention appropriée du philosophe, auprès du ministre de la Maison du Roi. Mais tous les propriétaires n'avaient pas la possibilité de plaider leur cause en si haut-lieu.

2 : Un équilibre instable entre agriculture spéculative et autosuffisance alimentaire

On a maintes fois évoqué la richesse de ce terroir qui concentre dans la palette de ses productions, à la fois les céréales base de l'alimentation sous l'Ancien Régime ; la vigne omniprésente ainsi qu'une importante culture maraîchère et fruitière, particulièrement dans la portion aval de la vallée du Lot. Le nombre de foires entre six et huit en moyenne annuelle fait converger, vers les bourgs et petites villes, les produits des terroirs alentours.

Au XVII[e] siècle, les hommes d'affaires hollandais « introduisirent des méthodes commerciales nouvelles : dans le Haut-Pays, notamment, ils furent les initiateurs d'une profonde transformation agricole. À la recherche de fruits séchés pour alimenter leurs équipages, lors des grandes navigations, et pour lutter contre le scorbut qui décimait les marins, ils développèrent la production et le commerce des prunes séchées. Ce fut incontestablement le premier essor des plantations de pruniers d'ente : prunes séchées de

[586] Boudjaaba Fabrice, « Les élites et le marché foncier. Des acheteurs comme les autres ? XVIII[e] XIX[e] siècles », dans *Les élites et la terre. Du XVI[e] siècle aux années 1930.* Paris, Armand Colin, « Recherches », 2010, p. 37.
[587] Alexis de TOCQUEVILLE, *L'Ancien régime et la Révolution*, Reproduction éd. 1866, le Grand livre du mois, coll. « Focus Bibliothèque d'Histoire », p. 65.
[588] François CADILHON, *Les Montesquieu après Montesquieu*, *op. cit.*, p. 43.

Saint-Antonin d'abord, puis de Clairac et enfin pruneaux d'Agen, du nom de la principale place commerciale. En outre, et surtout, ils favorisèrent la création et l'extension du vignoble à eau-de-vie. »[589]

Cette agriculture de rapport tournée vers l'exportation eut des conséquences sur la consommation locale et particulièrement celle des céréales. La qualité du blé de Moyenne Garonne, qui donnait une farine sèche et bonne, le destinait à la vente. « Le maïs prit en bonne partie la place du blé dans la nourriture paysanne. »[590] Son succès fut surtout l'affaire des petites gens car il n'était pas soumis à la dîme.

Quant à la vigne, le combat des intendants fut récurrent pour en limiter l'extension au cours du XVIII[e] siècle, car les espaces gagnés sur les terres à céréales de consommation courante perturbaient le fragile équilibre de l'autosuffisance alimentaire.

> *« Un paysage nouveau apparut : la vigne envahit les champs, non sous forme de vignobles compacts, mais en lignes très séparées, en joualles ou cancés avec des cultures intercalaires. Les Bordelais furent émus de cette extension et l'intendant de Bordeaux, Boucher, en 1747, après une vaste enquête qui avait démontré la progression du vignoble en Haut-Pays, tenta d'interdire de nouvelles plantations sous prétexte de danger de disette de grains. »*[591]

C'est que le vin comme le minot participait de cette agriculture de rapport que les grands propriétaires fonciers écoulaient, par les voies navigables vers le port de Bordeaux. François Cadilhon montre comment la fille de Montesquieu et son époux, gestionnaires attentionnés de leurs domaines, de Montesquieu et de Montagnac, « utilisaient de leur côté toutes les possibilités des terroirs agenais pour écouler sur le marché régional du chanvre, du blé et de la vigne, et au besoin exporter le surplus par la Garonne vers Bordeaux et les îles. »[592]

« En fait, les nobles cultivaient l'art de la viticulture quand les terroirs étaient favorables au progrès de la qualité et quand les débouchés à l'exportation étaient assurés. »[593]En comparant la nature des productions du terroir bordelais et celle du terroir toulousain, Michel Figeac illustre cette adaptabilité nobiliaire aux contraintes physiques

---

[589] René PIJASSOU, « Aspects de l'évolution des vignobles en Lot-et-Garonne », *Bulletin du Pastourais*, n° 12, 1985, pp. 1‑16.

[590] Pierre DEFFONTAINES, *Les Hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne*, *op. cit.*, p. 225.

[591]On écrit en l'an III : « depuis quelques années, on a introduit un nouveau mode de planter la vigne en Agenais, on les plante à six pieds de distance et on les travaille à la charrue. Ces lignes s'appellent cancés ou joualles. » Arch. Lot-et-Garonne an III. M. 11. Cité par : *Ibid.*, p. 227.

[592] François CADILHON, *Les Montesquieu après Montesquieu*, *op. cit.*, p. 41.

[593] Michel FIGEAC, *L'automne des gentilshommes*, *op. cit.*, p. 190.

comme aux circuits commerciaux ; le choix de la viticulture ou celui de la céréaliculture leur étant conditionné.

Cette volonté affirmée de s'inscrire dans la dynamique d'une agriculture spéculative, la spécialisation excessive, et la recherche de qualité, a donné au vignoble bordelais sa réputation prestigieuse, au détriment des vins du Haut-Pays qui, eux alimentèrent la consommation courante liée à la croissance urbaine.

Malgré la tentation d'une agriculture de rapport, restaient toujours dans les mentalités les souvenirs prégnants des disettes et des épizooties animales, deux fléaux dont les occurrences, au XVIII[e] siècle, sont moins fréquentes mais toutes aussi ravageuses. « Si la viticulture aquitaine illustre la « modernité » de l'économie rurale, l'élevage en revanche en représenterait plutôt « l'archaïsme ». L'immense majorité du troupeau, quelle que soit par ailleurs sa composition, était destinée à la traction et à la fumure. On connait mal son histoire en dehors de catastrophes majeures comme l'épizootie de 1774 qui s'étendit à toute l'Aquitaine et qui élimina 80% des bêtes à cornes. »[594]

Carole Rathier cite un extrait de la lettre de Mme Duplessis à sa fille, propre à nous faire mesurer l'ampleur de cette catastrophe.

> *« Notre province est désolée par la maladie contagieuse qui enlève tous les jours une grande quantité de bêtes à cornes. La négligence de ceux que le gouvernement avait préposé pour en arrêter les progrès est cause qu'elle s'est répandue partout. Nous en sommes environnés à La Brède, à Soussan et en Entre-Deux-Mers. Le gouvernement fera bien de prendre les plus grandes précautions pour qu'elle ne gagne pas le Limousin province dont nous tirons la plus grande partie des bœufs nécessaires à la culture. »*[595]

L'année 1777, à peine un an après la résorption de la maladie bovine, ce sont les dérèglements climatiques qui viennent perturber la production de céréales. Dans l'Agenais, « les semences de menus grains que l'on faisait lorsqu'il paraissait quelques rayons de soleil ont en grande partie pourri dans la terre. »[596] Comme en écho à ce constat, le subdélégué de Monflanquin apporte son témoignage et, surtout plaide en faveur d'une action bienveillante envers ses administrés, de la part des pouvoirs publics.

---

[594] Christian DESPLAT, « Économie et société rurales en Aquitaine aux XVIIe-XVIIIe siècles », *op. cit.*, p. 150.
[595] Carole RATHIER, « Les réseaux des Lumières à Bordeaux », *op. cit.*, p. 200.
[596] Cité par : Julien VASQUEZ, *Nicolas Dupré de Saint-Maur ou Le dernier grand intendant de Guyenne*, *op. cit.*, p. 193.

« Je frémis en vous envoyant l'état des récoltes de cette année, je ne sache pas depuis longtemps en avoir vu d'aussi pitoyable. Tout le monde alarmé crie misère et c'est avec raison…Que de misérables vont périr si votre bienfaisance ne vient à leur secours. »[597]

En ces temps de disette, la préoccupation majeure, pour l'intendant comme ses subdélégués, est l'approvisionnement en grains des populations locales, afin d'éviter les émotions populaires. Une illustration de ce système de fourniture de grains nous est donnée par un acte notarié qui en décrit le mécanisme, cite les personnages impliqués dans la transaction, ainsi que le montant de l'achat.[598] Il s'agit d'un contentieux d'ordre comptable entre noble Jean-Pierre Delpech « qui eut l'attention généreuse et favorable au public de faire un achat considérable de grains de toute espèce pour le faire distribuer dans le pays, et que ne pouvant suffire à la vente et distribution de ces mêmes grains, il aurait chargé le Sr Marty [marchand de son état] de la distribution de la plus grande partie d'iceux en lui cédant une partie des profits modérés qui en reviendront… »

Le Sr Marty s'estimant lésé, à hauteur de 200L, son appel en cour souveraine a été renvoyé devant le procureur fiscal local le Sr Diliès, afin de traiter le contentieux à l'amiable. Cet acte renvoie à la transaction qui eut lieu « en l'année mille sept cent soixante-dix-sept la terre ayant refusé dans cette contrée [Sauveterre et Saint-Front sur Lémance] ses présents ordinaires et la disette de grains se faisant vivement sentir… » Outre les réclamations du Sr Marty, ce contrat renseigne sur la chaîne d'approvisionnement et de redistribution. En effet, le marchand dénommé Marty s'approvisionne auprès du négociant Sarrazin de la Mayrade (berge du Lot/Saint-Sylvestre) pour un montant de deux mille vingt-cinq livres de capital. Intermédiaire dans la transaction, le marchand souhaite un réexamen de son dû, qu'il estime être à hauteur de 200L, et d'être dégagé de toutes réclamations ultérieures du négociant. L'affaire se conclut à l'amiable devant les témoins, notables du lieu.

Cet épisode local se situe dans la continuité de la décision des politiques « pour soulager les plus démunis. Les grains de semences excédentaires qui ne trouvent pas preneur pourraient être distribués aux communautés les plus indigentes afin d'y être prêtés en tant que grains de consommation. (…) La gravité de la disette conjuguée à l'inertie des communautés retarde l'opération et, à l'automne 1780, le gouvernement est encore bien long d'être rentré dans ses fonds, ce qui pousse le commissaire départi à user d'une plus grande autorité, comme en Agenais par exemple.»[599] En effet, les engagements solidaires pris par les communautés

[597] *Ibid.*, p. 194.
[598] A.D. 47, 3E 340/7 : acte du 26/04/1782, notaire Bidou (voir l'intégralité de l'acte en annexe IV ; p. 58.)
[599] Julien VASQUEZ, *Nicolas Dupré de Saint-Maur ou Le dernier grand intendant de Guyenne*, *op. cit.*, p. 206.

sur le rétablissement des grains prêtés ne sont pas effectifs et pourraient pénaliser ultérieurement des opérations de ce type sur d'autres populations de la généralité. On comprend, dans cette optique que le Sr Marty, n'étant qu'un intermédiaire, soit prompt à obtenir sa commission et à se libérer de tout engagement ultérieur.

On mesure d'autant mieux, à travers ces crises larvées de plus ou moins grandes ampleurs, la difficile existence, de toute une population de journaliers en effectif pléthorique, qui sont les premiers à basculer dans l'indigence.

3 : Diversité des propriétaires fonciers : de la routine paysanne à l'innovation

Des évaluations, certes approximatives, situent la part de la paysannerie propriétaire entre 30% et 50%. Les non paysans, héritiers du système féodal pour les deux premiers ordres, couvrent à peu près 30% de la surface agricole ; avec pour le clergé environ 6% à 10% et 20% à 25% pour la noblesse. Les derniers 30% étant occupés par la bourgeoisie foncière surtout à proximité des espaces péri-urbains.[600]

> *« Parmi toutes les choses nouvelles qu'Arthur Young aperçoit chez nous, quand il nous visite pour la première fois, il n'y en a aucune qui le frappe davantage que la grande division du sol parmi les paysans ; il affirme que la moitié du sol de la France leur appartient en propre. »*[601]

Cet état de fait, constaté par notre voyageur, est une réalité perçue par les politiques de l'époque et dont la conséquence fut l'extrême parcellisation de la terre pour une catégorie de petits possédants ne pouvant à peine couvrir leurs besoins propres. Le Sud-Ouest est particulièrement significatif de ce phénomène, malgré son insertion dans le circuit commercial.

À partir des sources de l'enquête, on parvient à isoler une moyenne de laboureurs/ métayers autour de 10% de la part de la population paysanne. Le début et le milieu du XVIII^{e} siècle en compte davantage, entre 15% et 20% les quatre juridictions confondues, et viennent s'adjoindre à ce pourcentage, une frange mince à hauteur de 4% de métayers/travailleurs, au

[600] Gérard BEAUR, *Histoire agraire de la France au XVIIIe siècle : inerties et changements dans les campagnes françaises entre 1715 et 1815*, Sedes, 2000, p. 23-25.
[601] Alexis de TOCQUEVILLE, *L'Ancien régime et la Révolution*, *op. cit.*, p. 59.

tout début du siècle. Ce dernier groupe du monde rural disparaît complétement, du moins de nos sources, à la fin de l'Ancien Régime. Il est vraisemblable de penser qu'il y ait eu une période propice à l'accession à la propriété en obtenant le statut de métayer, ce qui aurait favorisé une importante division du sol, que la petitesse des exploitations a rendu peu rentable. Environ neuf dixièmes des ruraux n'ont pas assez de terre pour en vivre ; variable suivant la nature des cultures, le seuil d'autosuffisance se situe autour de 5ha, ces microfundistes sont souvent très proches des brassiers. « Si la propriété paysanne a sans doute cessé de reculer au XVIII[e] siècle la croissance démographique a contribué à réduire sa taille moyenne, quand elle n'a pas fait exploser le nombre de prolétaires dans les campagnes. »[602]

Cette situation, dépeinte précédemment, a favorisé un mouvement de concentration des terres, au profit d'une bourgeoisie foncière disposant de numéraire nécessaire au rachat de ces petites propriétés. Les exploitants parcellaires acculés à l'emprunt, avec garantie hypothécaire, sont condamnés à la vente à moyen-terme. Comme le signalait Pierre Deffontaines, les minutes notariales promettent une abondante moisson d'actes de transactions foncières au cours du dernier siècle de l'Ancien Régime ; l'exploration des sources de l'enquête n'y fait pas exception. Pour qui voudrait étudier en détail les mécanismes de concentration des terres concomitamment à celui de l'émiettement du parcellaire ; il y a de la matière ! La vente de terre par Izabeau Masson, veuve de François Jarrie, est la conséquence des emprunts successifs contractés par feu son époux et du manque de numéraire de la veuve pour y faire face. Le Sieur Jean Panouilhières, bourgeois de son état et prêteur du couple, va récupérer en biens fonds le montant des dettes de son emprunteur.[603]

L'exemple précédent et le suivant illustrent parfaitement le rôle joué par les élites locales, dans les transactions foncières liées au marché de la terre.

> *« Le groupe des élites ainsi défini regroupe les individus qui ont pour condition ou profession l'état de noblesse ou de bourgeoisie, les professions "à talents", les clercs, les négociants, les employés de l 'État qui occupent des fonctions relativement importantes telles que « receveur des contributions ». Pour ceux-la, l'appartenance aux élites ne fait pas question dans la mesure où ils conjuguent une certaine fortune foncière à une position institutionnelle ou sociale plus éminente que celle d'un paysan.»*[604]

[602] Gérard BEAUR, *Histoire agraire de la France au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 31.
[603] A.D. 47 : 3[E] 224/1 : acte de vente, en date du 19/02/1752, notaire Panouilhières
[604] Fabrice BOUDJAABA, « Les élites et le marché foncier. Des acheteurs comme les autres ? XVIIIe XIXe siècles », *in Les élites et la terre*, Armand Colin, 2016, p. 37.

Un autre cas emblématique de l'appétit foncier de la bourgeoisie est celui de Maître Jacques Escourre, juge de la ville et de la juridiction de Monsempron. Cet officier de justice, va en effet procéder à une série d'achats de biens fonciers entre 1726 et 1727, et se comporter en rassembleur de terres en multipliant les transactions foncières autour de ses possessions initiales.[605]

1. Le 11 janvier 1726, il achète une pièce de terre de 4 cartonats pour un montant de 220L, à proximité de son lieu de résidence (bourg de Libos) ; cette transaction se traite avec Jean Tinchou bourgeois, fils du second lit de feu Raymond Tinchou notaire, dont la succession laissait apparaître un endettement à hauteur de 1377L.
2. Le 7 mars 1727, ladite Jeanne Pujols veuve de Pierre Philipot et son fils Léonard Philipot marchand sont redevables au Sr Escourre d'arrérages de rente à hauteur de 360L. Le règlement de la dette prend la forme d'une vente à réméré, sur un délai de trois ans, à concurrence d'une pièce de terre de valeur équivalente.
3. Le 11 mars 1727, il achète à Jean Chambou, brassier, 2 cartonats de terre au prix de 100L ; cette pièce de terre jouxtant une partie de ses biens fonciers.
4. Le 27 décembre 1727, nouvel achat d'un pré de 2 cartonats au prix de 140L. Le bien confronte une partie de ses terres, et la transaction se fait par l'intermédiaire de Marguerite de Fumel mandatée par son frère, Louis comte de Fumel résidant à Toulouse.

On a ici un exemple de cette bourgeoisie des talents qui se constitue un patrimoine foncier, constitution facilitée par leur position de notable et leur appartenance au monde de la judicature. À la tête d'une famille nombreuse (neuf enfants), le Sieur Jacques Escourre se devait d'en assurer la charge et de pourvoir à leur établissement. Déléguant sa confiance à son épouse, elle avait par procuration tout pouvoir de traiter les transactions foncières en lieu et place de son mari absent.

« Au cours du siècle, la position des ménagers [laboureurs, appellation locale courante en Agenais] tend à s'affaiblir sous la pression des propriétaires urbains, qui arrondissent leur

[605] Acte d'achats successifs du Sieur Jacques Escourre ; A.D. 47 : 3^{E} 217/7, folio 4516, en date du 11/01/1726 ; folio 4996, en date du 07/03/1727 ; folio 5006, en date du 11/03/1727 ; 3^{E}217/8, folio 5323, en date du 27/12/1727 ; notaire Monceret à Fumel.

patrimoine à leurs dépens et font appel à des métayers quand ils n'assurent pas eux-mêmes la gestion de leur propriété. »[606]

Les maîtres mots, pour cette bourgeoisie foncière éclairée, étaient bien le faire valoir. Ils n'étaient d'ailleurs pas les seuls dans ce cas, les deux premiers ordres du royaume s'intéressaient de près à leurs domaines. Deux préoccupations majeures habitaient les esprits les plus impliqués dans une agriculture de rapport, une gestion comptable rationnelle et la recherche d'amélioration quantitative de la production. Sensibles aux idées des Physiocrates, l'agronomie d'abord de salon, eut toutefois quelques échos sur le terrain.

> *« En se gardant de systématiser à outrance le portrait du noble entiché d'agronomie, il faut reconnaître que de nombreuses monographies renvoient l'image d'un attrait indéniable pour la gestion des terres. Rares étaient les authentiques physiocrates, mais nombreux étaient ceux qui souhaitaient simplement augmenter la rentabilité de leur domaine et qui géraient mieux que par le passé. »*[607]

Qui mieux que le chevalier de Vivens s'inscrit dans une telle démarche, son domaine de Clairac situé à proximité de la zone de la confluence, confronte les terres du duc d'Aiguillon et celles de Montesquieu. Des liens de parenté plus ou moins éloignés l'unissent à l'illustre philosophe comme au chevalier de Jaucourt, l'encyclopédiste. C'est dire combien le chevalier, par son réseau d'alliance et de voisinage de proximité, est au cœur de cette sociabilité qui lui permet de pénétrer les salons bordelais et d'être introduit au sein des académiciens bordelais.

> *« Dès son entrée à l'Académie de Bordeaux, il milita pour que celle-ci encourageât et parrainât une société d'agriculture et de commerce de Guyenne ; ses efforts, pourtant continus, n'aboutirent pas et ce ne sera pas une des moindres déceptions de sa vie lorsque dans les années 1770, l'Académie de Bordeaux lui notifiera l'abandon définitif de son projet. »*[608]

Le milieu du XVIII[e] siècle voit se développer une série d'expérimentations destinée à diversifier la production. « Les recommandations de [Chatal, inspecteur des pépinières royales] trouvaient un écho immédiat chez les cultivateurs nobles, comme ce fut le cas pour la plantation de mûriers. »[609]

Le chevalier de Vivens répondit favorablement aux incitations à l'expérimentation, on lui doit l'implantation du mûrier en Agenais afin d'y développer l'élevage du ver à soie. Le succès de l'entreprise encouragea la sériciculture dans le Clairacais et le duc d'Aiguillon

[606] Gérard BEAUR, *Histoire agraire de la France au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 108.
[607] Michel FIGEAC, *L'automne des gentilshommes*, *op. cit.*, p. 194.
[608] Jean HAECHLER, *Le chevalier de Vivens : un philosophe des Lumières en Guyenne*, Aubéron, 2000, p. 30.
[609] Michel FIGEAC, *L'automne des gentilshommes*, *op. cit.*, p. 193.

s'engagea lui-même dans l'entreprise, mais les observations d'Arthur Young, à la fin du siècle, semblent indiquer que la production en termes de rapport ne fut pas au rendez-vous.

> *« Tout le monde, dans la ville et dans tout le pays environnant, dit que le duc y perd considérablement (…). On soutient aussi que le pays est trop riche pour la culture des mûriers, et, pour prouver que leurs idées sont justes, ils citent des gentilshommes du voisinage qui ont arraché leurs mûriers. »*[610]

Cette noblesse, pénétrée de l'esprit des Lumières et prompte à s'engager dans des expériences innovantes, est loin de constituer la majorité, au sein de la vallée du Lot. Nombre de hobereaux, vivant en leur repaire loin des petites villes, s'inscrivent davantage dans une perspective économique d'autosuffisance plutôt que de rapport.

Le territoire délimité par l'enquête fait apparaître des pourcentages, suivant les quatre juridictions, allant de 1,1% à 2,2% soit une moyenne de 1,6%, chiffre qui renvoie à l'évaluation nationale faite par Ernest Labrousse, « À la veille de la Révolution, (…) les nobles d'épée et de robe rassemblent 400 000 personnes, soit 1,5 de l'ensemble. »[611]

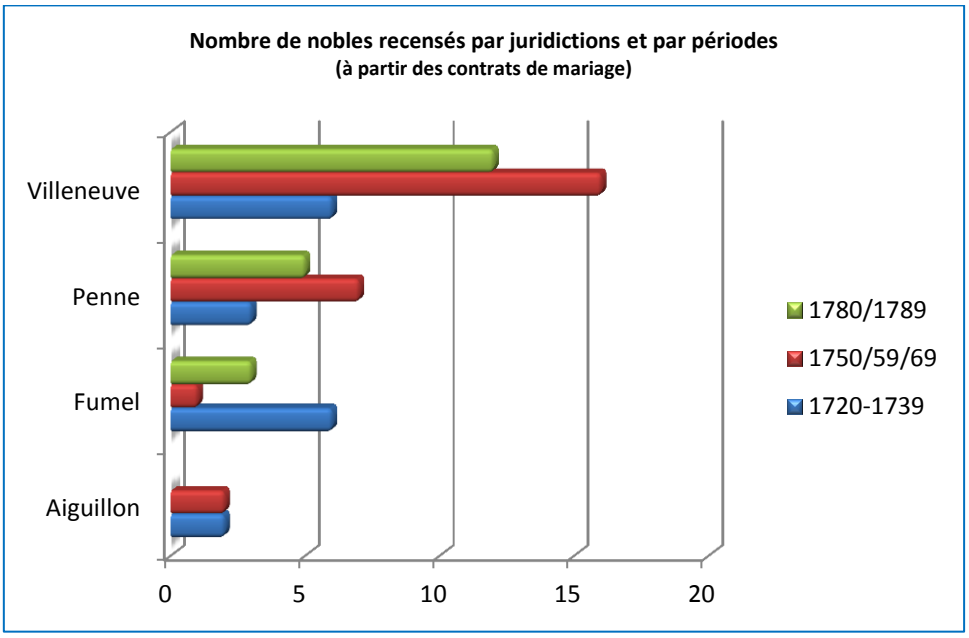

Graphique 25 : Nombre de nobles recensés (en valeur nominale)

Les sondages aléatoires opérés par l'enquête ne saisissent évidemment pas ni la totalité ni la variété des statuts, mais ils montrent une concentration de la présence nobiliaire au cœur de la vallée sur Villeneuve et Penne. Cette dernière juridiction étant représentative d'un

[610] Arthur (1741-1820) YOUNG, *Voyages en France en 1787, 1788 et 1789 / Arthur Young ; première traduction complète et critique par Henri Sée,... ; [préface par Albert Mathiez]*, Paris, A. Colin, coll. « Les classiques de la Révolution française », 1931, p. 1091.

[611] Fernand BRAUDEL et Ernest LABROUSSE, *Histoire économique et sociale de la France. Tome II. Des derniers temps de l'âge seigneurial aux préludes de l'âge industriel, 1660-1789*, *op. cit.*, p. 607.

important contingent de messires/écuyers dont les possessions foncières sont dispersées dans les campagnes alentours ; héritage médiéval de l'importance de la place-forte pennoise.

La petite noblesse d'épée qui maille le territoire des deux juridictions est par son ancienneté enracinée dans une culture aristocratique ; qui si elle ne néglige pas de rationaliser la gestion de ses domaines, entend exiger de ses domestiques un rendement à la hauteur de ses attentes. On peut citer à ce propos les écrits du seigneur de Lamothe d'Anthé (juridiction de Tournon), parti faire fortune aux colonies d'Amérique, qui déplore le peu d'ardeur aux travaux des champs des paysans qu'il emploie. Selon lui, l'aspiration de la paysannerie à la promotion sociale lui ferait mépriser le métier de ses ancêtres et outre le manque de bras, les exigences de salaire ruineraient le propriétaire.

> *« Mais reste toujours que celui de laboureur est le plus méprisé et que tous les paysans l'abandonnent pour gagner les villes moyennant quoi l'agriculture dépérit journellement. Il n'y aurait pour la remettre en vigueur que d'avoir des nègres… »*[612]

Il est certain que la main d'œuvre coloniale permet l'exploitation des domaines à un moindre coût. Cette opinion exprime le degré de tension sur le marché de l'emploi agricole entre une noblesse parlant rentabilité et une main d'œuvre précaire, qui malgré les augmentations de salaires de la deuxième moitié du XVIII^{e} siècle, parvient à peine à l'autosuffisance alimentaire. Cet équilibre instable est régulièrement soumis aux conséquences des caprices de la nature ; le clergé local par l'intermédiaire du curé de la paroisse s'en fait l'écho et le porte-parole auprès de l'administration.

> *« Ainsi, dans l'été 1751, le maire et les consuls d'une bourgade de l'Agenais, Monflanquin demandent de l'aide à l'intendance. Pour assurer le succès de leur requête, ils joignent à leur lettre les attestations rédigées par les curés d'une douzaine de paroisses de cette juridiction. Les documents écrits par les prêtres n'apportent pas seulement des précisions sur les aléas climatiques de l'année – plusieurs mois de pluies suivis d'une grande chaleur estivale – mais nous renseignent sur les productions agricoles de cette subdélégation. »*[613]

Au plus proche de ses ouailles, le curé de la paroisse est impliqué dans le quotidien de la population locale, outre sa relation des événements qui en balisent le cours, il est à la fois l'observateur de terrain mais aussi l'incitateur de pratiques innovantes. La bienveillance

[612]Marcel Garrouste, *L'Agriculture en Agenais du milieu du XVII° siècle à la Révolution*, in *Hommes et pays de la moyenne Garonne : congrès tenu à Agen et à Moissac les 23 et 24 mai 2004*, Académie des sciences, lettres et arts d'Agen, 2005, p. 240.

[613] Alain CONTIS, « Ecclésiastiques et agriculture aquitaine au XVIIIe siècle. De l'information à l'innovation agricole », *in* Georges PROVOST et Florent QUELLIER (eds.), *Du ciel à la terre : Clergé et agriculture, XVIe XIXe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2008, pp. 109‑125.

envers la pauvreté de la main d'œuvre paysanne ne doit pas obérer la préoccupation majeure du clergé régulier comme séculier, à savoir celle de faire fructifier leurs domaines fonciers.

Au-delà des biens ecclésiastiques, toute amélioration de la production avait des incidences directes sur le prélèvement de la dîme. Afin que les tentatives de renouvellement des pratiques culturales soient crédibles ; il fallait une implication personnelle du curé local, à la fois expérimentalement mais aussi pédagogiquement. Cette approche requérant résultats et conviction se heurta bien souvent aux réticences et à la résistance de la paysannerie arc-boutée sur des savoir-faire ancestraux ; comme en témoigne le curé de Grateloup.[614]

> *« Le curé de Grateloup en laisse une trace exemplaire, en écrivant : « La pauvreté qui rétrécit le génie indispose contre toute culture dont on n'a pas vu, par soi-même, le profit et dont on ne doit recueillir le fruit qu'après un long temps.[615] » Seules, les élites rurales se livrent à des expérimentations, en matière de sélection de races d'ovins ou d'adoption de plantes nouvelles, au premier rang desquelles figurent les plantes fourragères. Mais la multiplication des échecs a découragé maints grands propriétaires, confortés par l'assurance d'un revenu assez régulier que leur procure le vin récolté. »*[616]

Quelle que soit la position sociale dans la hiérarchie du monde rural, une même frilosité envers l'innovation anime les mentalités ; en l'absence de certitudes de résultats concernant des approches expérimentales, autant miser sur une production de rapport qui faisait l'unanimité : la viticulture.

[614] Bourgade au nord-est de Tonneins

[615] Arch. dép. de la Gironde, C 1317, doc. 2, lettre du 16 juillet 1761.

[616] Alain CONTIS, « Ecclésiastiques et agriculture aquitaine au XVIIIe siècle. De l'information à l'innovation agricole », *op. cit.*

Deuxième partie

Le Mariage, l'Église, l'État et les pratiques sociales

Chapitre V

Les aspects institutionnels

Entre la Renaissance et le siècle des Lumières, la volonté d'harmonisation et de centralisation du pouvoir étatique s'affirme. Cette affirmation se traduit par une appropriation de compétences en matière juridique au détriment des tribunaux ecclésiastiques, dans le domaine du droit de la famille. La longue lutte d'influence entre les domaines d'intervention des Parlements et des Officialités, se solda par un amenuisement constant des causes portées devant ces dernières juridictions.

> *« L'étendue de cette juridiction [l'Officialité] avait été sans cesse en diminuant, au profit de la justice royale (…) et elle ne s'exerçait plus guère que sur les causes purement spirituelles se rattachant à l'administration des sacrements ; encore les Parlements avaient-ils tendance à empiéter sur ce domaine. »*[617]

La législation concernant le mariage est l'expression de cette lutte d'influence entre pouvoir laïque et ecclésiastique. Le droit canon avait en effet reconnu le mariage chrétien, comme fondé sur l'amour et le consentement mutuel.

> *« Saint Thomas d'Aquin, au XVIII*[e] *siècle, explique en effet que la bénédiction n'est pas la forme du mariage : elle n'est qu'un complément, et le mariage est légitime même si elle n'a pas lieu. Pas plus que la présence du prêtre, celle des parents et des témoins n'est nécessaire. Dès qu'il y a consentement échangé entre les deux futurs époux et prononcé* in facié Ecclesiae, *le mariage est valide ; l'union sexuelle le rend indissoluble. »*[618]

Une telle latitude laissée aux choix des futurs ne pouvait que heurter la position des familles, partie prenante dans les projets matrimoniaux de leurs descendants.

Conjointement, l'Église et l'État ont cherché à mettre de l'ordre, l'une en régulant les mœurs, craignant de favoriser la bigamie et les mariages clandestins, par l'unique exigence du

[617] Marcel MARION, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, A. et J. Picard, 1979, p. 407.
[618] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *La population française à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle) : démographie et comportements*, [Nouvelle édition], Paris, Belin, coll. « Belin sup », 2008, p. 116.

consentement mutuel ;[619] et l'autre en donnant un caractère civil au mariage. Les développements théoriques postérieurs à la Renaissance, s'appuieront sur le droit canon issu du Concile de Trente et sur les doctrines des princes luthériens.

> *« L'effort de la monarchie sera de construire une théorie sinon laïque du moins civile du mariage, affaire de famille et de société qui excluait le libre choix des époux et imposait certaines formes. Pour cela elle élabore tout un aspect administratif, public du mariage et fait entrer dans les esprits que le mariage est un contrat civil régi par l'État. »*[620]

La distinction subtile entre sacrement et contrat permit cette intrusion du pouvoir civil que la doctrine justifiait ; « le contrat précède forcément le sacrement et Saint-Thomas lui-même reconnaissait que le contrat était régi par les lois civiles (…). L'attitude des Parlements est inspirée par leur gallicanisme foncier qui justifie les interventions de la justice laïque pour protéger les mœurs et maintenir les droits de la famille. Ce souci est celui de la noblesse et plus encore de la bourgeoisie d'offices ; mais il est [aussi] partagé par les classes les plus modestes. »[621]

Au milieu du XVIII[e] siècle, comme le confirme l'article « Mariage[622] » du dictionnaire de Durand de Maillane, il est admis que l'Église comme l'État ont chacun droit de regard sur l'institution du mariage. « Si l'Église et le Roi ont indépendamment l'un de l'autre, (…) le droit de faire des *Loix* sur le Mariage ; l'Église comme Sacrement et le Roi comme Contrat civil, chacun doit avoir aussi respectivement le droit de connaître des questions qui s'élèvent sur l'exécution de ces mêmes *Loix.* » Ce passage, extrait de l'article, précise bien les domaines dévolus à chaque institution ; le roi légifère sur la matière du contrat et juge des faits alors que l'Église n'est habilitée qu'à juger du lien. L'usage de l'adverbe « indépendamment » donne à penser que les conceptions doctrinaires, outre qu'elles n'étaient pas du même ressort, n'ont pas été élaborées dans une même convergence de vue. L'exigence du consentement mutuel, essentiel pour l'Église, paraît difficilement conciliable avec les aspirations sociales des familles. Ces positions, non irréductibles mais non plus convergentes, laissaient une ouverture possible au futur couple pour échapper aux pressions de son entourage.

---

[619] *Ibid.*, p. 117.

[620] Romuald SZRAMKIEWICZ, *Histoire du droit français de la famille*, Dalloz, coll. « Connaissance du droit : droit privé », 1995, p. 46.

[621] Paul OURLIAC, *Histoire du droit privé français : de l'An mil au Code civil*, Albin Michel, 1985, p. 298.

[622] Pierre-Toussaint DURAND DE MAILLANE, *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale / conféré avec les maximes et la jurisprudence de France, par Durand de Maillane*, Paris, Desaint et Saillant, 1761, p. 221.

« Ainsi, les lois civiles et canoniques, les pratiques coutumières et les pressions familiales ou lignagères sont parfois peu compatibles avec des ambitions personnelles qu'il ne faut pourtant pas sous-estimer. Celles-ci peuvent avoir du mal à s'exprimer, sauf si ce cadre contraignant est pleinement accepté par les conjoints. »[623]

Les conceptions doctrinaires qui s'élaborent, au cours des siècles, concernant l'institution du mariage, n'ont pas de fondement anthropologique mais sont bien la résultante d'une vision doctrinaire de l'Occident chrétien.

> *« La vie religieuse ne se comprend pas en dehors des références religieuses. Celles-ci constituent déjà le socle sur lequel les humanistes avaient échafaudé leurs premières réflexions. (…). L'intérêt accru pour la vie des laïcs en général et des gens mariés en particulier fut l'une des grandes réalités [du XVII^e siècle]. Elle se traduisit par l'affirmation du caractère mystique du mariage et par une offensive missionnaire en faveur de personnes mariées.*
>
> *Cela faisait déjà quatre siècles que l'Église avait fait du mariage l'un de ses sept sacrements, mais les théologiens n'étaient pas tous entièrement acquis à cette vérité. »*[624]

Trois types de pouvoirs ont concomitamment présidé à l'élaboration de l'arsenal juridique qui sert de cadrage aux unions matrimoniales. L'Église, tout en délivrant le message chrétien, est amenée à intervenir sur les comportements sociaux dans une perspective de régulation des mœurs. Cette vocation longtemps dévolue au premier ordre, au sein d'une société d'essence féodale, se voit concurrencer par la volonté émancipatrice de la société civile et de l'État monarchique du dernier siècle de l'Ancien Régime.

Malgré « un certain alignement des positions ecclésiastiques exprimées dans les statuts synodaux, sur la législation civile »[625], sous le règne personnel de Louis XIV ; le triomphe de la théorie gallicane et régalienne fait implicitement reconnaître la supériorité des lois du royaume sur le droit canonique. Cette évolution juridique du droit matrimonial aboutit à la formulation suivante : « Parmi les Chrétiens le mariage, est un contrat civil, revêtu de la dignité de sacrement de mariage. »[626] « À la fin du XVIII^e siècle, le traité de Pothier est l'aboutissement de toute cette réflexion. »[627]

---

[623] Stéphane MINVIELLE et Michel FIGEAC, *Dans l'intimité des familles bordelaises : les élites et leurs comportements au XVIIIe siècle*, Bordeaux - Sud-Ouest, coll. « Références. Histoire », 2009, p. 20.

[624] Agnès WALCH, *Histoire du couple en France : de la Renaissance à nos jours*, Rennes, Éd. Ouest-France, coll. « De mémoire d'homme », 2003, p. 53.

[625] François LEBRUN, *La vie conjugale sous l'Ancien Régime*, A. Colin, 1998, p. 21.

[626] Boucher d'Argis, Mariage. *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, 1751-1772, vol. 10, p. 106.

[627] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *La population française à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle)*, *op. cit.*, p. 130.

« Mais si le mariage est sacrement, et, sous ce respect, du ressort de la puissance ecclésiastique, il est aussi contrat civil ; et, comme contrat civil, il appartient à l'ordre politique, et il est en conséquence sujet aux lois de la puissance séculière. La qualité de sacrement qui survient à ce contrat, mais qui en suppose la préexistence, ne soustrait pas ce contrat aux droits qu'à la puissance séculière de régler les contrats, et tout ce qui est de l'ordre politique ; car Jésus-Christ, en instituant les sacrements, et en publiant son évangile, n'a pas entendu diminuer ni altérer en rien les droits de cette puissance séculière, qu'il a déclaré être établie de Dieu, et à laquelle il a voulu lui-même être soumis en tant qu'homme, pendant tout le temps qu'il a été sur la terre. »[628]

A : L'Église, l'État et la coutume

L'emprise chrétienne sur le monde occidental est profonde, d'un point de vue de la durée comme de celui de la prégnance de son enseignement, et a durablement marqué les mentalités des sociétés de l'Ancien Régime. Au XVIII[e] siècle, la volonté émancipatrice de la société civile, portée par les élites et les philosophes, ne suffit pas à masquer la force du sentiment religieux attaché au sacrement du mariage. Pour l'ensemble des français, « la nature du lien matrimonial est avant tout religieuse, et non pas sociale ou civile. »[629]

Il convient donc de prendre la mesure de la force et de l'omniprésence de la dimension religieuse qui confère au mariage sa dimension sacrée. Le droit canon en jette les bases dès le XIII[e] siècle en s'appuyant sur les textes conciliaires des premiers siècles de la chrétienté. Pourtant sous l'uniformité des pratiques religieuses et de l'obéissance civile, les milieux populaires « étaient fidèles à certains impératifs et à certains tabous qui ne devaient rien, ou peu de chose au christianisme (…). »[630] On peut y voir la rémanence de pratiques ancestrales qui se sont amalgamées à la liturgie catholique et fondues dans un ensemble de coutumes locales. Il est toujours extrêmement complexe de déterminer le degré d'adhésion des individus aux grands principes qui les gouvernent, qu'ils soient politiques ou religieux, comme l'acceptation des contraintes de leur groupe d'appartenance.

---

[628] Robert-Joseph (1699-1772) Auteur du texte POTHIER, *Oeuvres de Pothier contenant les traités du droit français. Traité du contrat de mariage, du douaire, de la garde-noble et bourgeoise, du préciput légal des nobles /. Nouvelle édition mise en meilleur ordre et publiée par les soins de M. Dupin,... augmentée d'une dissertation sur la vie et les ouvrages de ce célèbre jurisconsulte par le même... Tome Ier [-XIme]*, Paris, Béchet aîné, 1824, p. 11.

[629] Stéphane MINVIELLE et Michel FIGEAC, *Dans l'intimité des familles bordelaises*, *op. cit.*, p. 20.

[630] François LEBRUN, *La vie conjugale sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 7.

La force, comme la pérennité de l'Église catholique romaine, fut d'imposer à partir du « Livre » de référence, un ensemble de préceptes moraux destinés à réguler les rapports sociaux.

1 : Les fondements du mariage chrétien

La matrice fondatrice du droit matrimonial s'inspire de l'enseignement paulinien diffusé lors de ses périples autour du bassin méditerranéen. Le droit canon qui traite du mariage s'élabore à partir des préceptes énoncés par saint Paul, contenus dans les textes des Épîtres notamment aux Corinthiens[631] et aux Éphésiens[632] traitant de l'union de l'homme et de la femme et des devoirs de l'un envers l'autre. Cette conception, sur laquelle se sont appuyés les Pères fondateurs de l'Église catholique romaine, fixe les règles du droit canon en matière d'union matrimoniale. Pendant trois siècles et demi, du concile de Latran au concile de Trente (1215 ─ 1563), le maillage paroissial se densifie et encadre une population essentiellement rurale profondément guidée par un ministère de proximité exercé par le curé de la paroisse. La précarité de la vie et l'omniprésence de la mort, qu'elle soit naturelle ou d'origine conflictuelle, justifie ce recours au secours d'une religion qui interprète la mort comme la délivrance de tous les maux de ce bas monde.

Cette catéchèse diffusée par l'Église contribue à la régulation des mœurs par l'acceptation de la condition humaine sur la terre dont les sacrifices imposés et plus ou moins consentis sont les garants d'un avenir meilleur dans l'au-delà. Cet encadrement religieux rythme le quotidien au son du clocher du village de même qu'il canalise et enserre les débordements festifs populaires au sein du calendrier liturgique catholique.

Cet accompagnement spirituel, plus ou moins contraignant, fut laissé à l'Institution ecclésiastique alors que le pouvoir politique n'était encore qu'en gestation, du moins dans sa prétention de contrôle administratif du royaume.

Se sont donc imposées des pratiques sociales profondément marquées par la diffusion de la doctrine chrétienne catholique romaine. En matière de mariage, les préceptes pauliniens sont intégrés dans le droit canon traitant du mariage et deviennent la norme juridique. Il faut à cet égard évoquer la conception doctrinale qui sous-tend l'élaboration du droit matrimonial

[631] Première Épître aux Corinthiens, 1 Co 7, 1-12.
[632] Épître aux Éphésiens, Ep 5, 21-25.

selon l'Église. La société féodale a bien conceptualisé cette notion en donnant la primauté à ceux qui prient sur les deux autres ordres. Cette position est la traduction directe de l'enseignement de saint Paul : « Il est bon pour l'homme de s'abstenir de la femme. Toutefois à cause des débauches, que chaque homme ait sa femme et chaque femme son mari. »[633]

> *« Je dis toutefois aux célibataires et aux veuves qu'il leur est bon de demeurer comme moi. Mais s'ils ne peuvent se contenir, qu'ils se marient : mieux vaut se marier que de brûler. »*[634]

La reconnaissance par saint Paul de l'impérieux appel des besoins naturels doit être régulée par le choix consenti de l'union matrimoniale entre un homme et une femme, cette concession, il la consent comme un frein à la dépravation des mœurs. Le lien mutuellement consenti est indissoluble si ce n'est par la mort : « que la femme ne se sépare pas de son mari ─ au cas où elle s'en séparerait, qu'elle ne se remarie pas ou qu'elle se réconcilie avec son mari ─ et que le mari ne répudie pas sa femme. (…) La femme demeure liée à son mari aussi longtemps qu'il vit ; mais si le mari meurt, elle est libre d'épouser qui elle veut, dans le seigneur seulement. »[635]

La dimension sacrée du mariage est la projection temporelle de l'alliance entre le Christ et l'Église, or la soumission de cette dernière à la figure christique préfigure et justifie la soumission de la femme à son mari.

> *« Soyez soumis les uns aux autres dans la crainte du Christ. Que les femmes le soient à leur mari comme au Seigneur : en effet, le mari est le chef de l'Église, lui le sauveur du Corps ; or l'Église se soumet au Christ : les femmes doivent donc et de la même manière, se soumettre en tout à leur mari. (…) Voici donc que l'homme quittera son père et sa mère pour s'attacher à sa femme, et les deux ne feront qu'une seule chair : ce mystère est de grande portée ; je veux dire qu'il s'applique au Christ et à l'Église. Bref, en ce qui vous concerne, que chacun aime sa femme comme soi-même, et que la femme révère son mari.»*[636]

Sont ainsi posés les grands principes qui vont régir le droit matrimonial, la monogamie, l'indissolubilité du lien, le consentement mutuel, la fidélité réciproque et l'accomplissement du devoir conjugal.

"Plus proches [des réalités sociales], les canonistes vont donner aux préceptes moraux une portée précise. Ils fixent des règles strictes, répriment les abus et les infractions et

[633] 1 Co 7, 1 et 2.
[634] 1 Co 7, 8 et 9
[635] 1 Co 7, 10 ; 11 ; 39
[636] Ep 5, 21 – 24 et 31 - 33

construisent une théorie du mariage qui s'impose par sa force et sa logique. »[637] Le concile de Latran IV définit le mariage comme un des sept sacrements dont il reformule la nature du lien, plutôt comme une union de deux volontés que de deux corps, ce qui renforce son indissolubilité. Le degré de parenté minimale est ramené de sept à quatre et la publication des bans devient obligatoire. Il existait certains empêchements reconnus par le droit canon dont les contrevenants rendaient compte devant les Officialités. Les interdits pouvaient être « prohibitifs » liés à l'inobservance du calendrier liturgique (interdiction de se marier pendant le temps du Carême ou de l'Avent) ou après avoir fait vœu de chasteté. Les pénitences imposées sanctionnaient les comportements déviants mais n'entraînaient pas la nullité du mariage. Il en allait tout autrement des empêchements « dirimants » au nombre desquels se trouvaient la bigamie et l'inceste, mais surtout l'absence de consentement mutuel dont la violence ou la folie légitimait la caducité du sacrement. L'impuissance comme l'impuberté rendait de fait l'union stérile et constituait deux causes évidentes de nullité.

> *« L'application de ces règles donnait aux justices d'Église une véritable censure des mœurs. Elles connaissaient normalement de la validité du mariage et des fiançailles (…) et par conséquent des conventions matrimoniales, de la légitimité ou de la bâtardise des enfants et ainsi de leur aptitude à succéder. »*[638]

Le concile de Trente réaffirme les positions de l'Église qui se heurtent aux prétentions du pouvoir civil. Cette distinction entre l'union de corps et l'union de biens est à l'origine du conflit entre les juridictions royales et les Officialités. Les Parlements empiètent sur les prérogatives des tribunaux ecclésiastiques en arguant du fait que la séparation de corps entraînait, bien souvent de fait la séparation de biens. Comme le formule, « le grand juriste Antoine Loisel dans ses *Institutes coutumières* (1607), les mariages se font au ciel et se consomment en la terre ».[639] Ce grignotage successif de la puissance temporelle sur les tribunaux ecclésiastique aboutit à un alignement de ces derniers sur les exigences de la législation civile.

> *« Les protestants (…) eux, mettaient davantage l'accent sur le contrôle de la communauté, tout en laïcisant l'institution matrimoniale. Après accord indispensable des parents, le pasteur mariait les époux devant témoins. Le rôle décisif des parents et de la communauté s'explique dans la mesure où la stabilité des unions était recherchée dans un système où la morale ne se déduisait pas des textes sacrés. En effet, Luther et Calvin avaient tous deux critiqués les sacrements, n'y voyant pas l'œuvre*

[637] Paul OURLIAC, *Histoire du droit privé français*, *op. cit.*, p. 289.
[638] *Ibid.*, p. 292.
[639] François LEBRUN, *La vie conjugale sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 20.

de Dieu mais uniquement celle des hommes, principalement celle de l'Église qu'ils accusaient de s'enrichir aux dépens des fidèles par l'autorité qu'elle exerçait sur l'ensemble des actes de la vie humaine. Ne parvenant pas à trouver dans la Bible une doctrine du mariage, ils en conclurent que celui-ci n'appartenait qu'à la sphère humaine et, de ce fait, qu'il devait être régi par la société civile. Logiquement, ils autorisèrent le divorce mais n'en rendirent pas la pratique courante, la surveillance du groupe entier sur les couples et les familles devant permettre d'assurer la nécessaire cohésion sociale. »[640]

Afin de limiter les mariages clandestins, la bigamie, les mariages consanguins et surtout d'éviter les mariages mixtes entre catholiques et protestants, le concile rend obligatoire la présence du curé et de deux témoins. L'ordonnance royale de Blois de 1579 complète le dispositif en imposant quatre témoins, le consentement des parents et la retranscription sur un registre. Le mariage fait l'objet d'une publication, la bénédiction nuptiale impartie par le curé de la paroisse lui confère sa dimension sacramentelle et son inscription sur les registres paroissiaux confirme son existence légale aux yeux du pouvoir civil.

On le voit, la législation concernant le mariage se soustrait peu à peu à l'exigence première du simple consentement mutuel. Les pressions sociales réorientent, ce qui ne pouvait être qu'un lien d'ordre privé, vers une cérémonie solennelle que le rituel catholique concrétise, vers un engagement civil consenti par les familles ; et une publication officielle portant trace de cet engagement.

Tout le XVII^{e} siècle et le début du XVIII^{e}, verra s'affirmer le pouvoir laïque qui reconnaît l'autorité paternelle et par conséquent son nécessaire consentement à l'union du futur couple, et ce même après leur majorité. Seul le recours à la sommation respectueuse devant notaire permettait d'échapper à la puissance paternelle. Quant aux mineurs, toute tentative de subornation par séduction sous prétexte de mariage peut-être qualifié de rapt et son auteur puni de mort. « Le rapt permet aux parents d'agir par voie d'appel comme d'abus devant les Parlements, et ceux-ci jugent avec passion de telles actions car la lutte contre les mésalliances leur paraît la meilleure sauvegarde de l'ordre social. »[641]

En dehors de ces cas extrêmes, la possibilité d'annulation pouvait s'appuyer sur des vices de forme d'inobservance des ordonnances royales : non-respect des délais de publication de ban ; incompétence du curé pour non résidence dans la paroisse d'un des deux futurs ; doute sur la validité des dispenses…

[640] Agnès WALCH, *Histoire du couple en France, op. cit.*, p. 54.
[641] Paul OURLIAC, *Histoire du droit privé français, op. cit.*, p. 297.

« Au fond, la pratique française n'admettait pas la compétence de l'Église. »[642]

2 : Le mariage, un contrat civil

L'immixtion des juridictions civiles concernant le droit matrimonial se fait plus pressante au XVIII[e] siècle ; elle est à la fois l'expression d'une volonté de contrôle de la population, prémices d'une approche démographique, et l'instrument de réponse aux pressions sociales. Sans aller trop en profondeur dans l'analyse du corpus juridique, relatif au droit civil du mariage, on peut mettre à profit les arbitrages du chancelier Henri François d'Aguesseau, homme intègre et excellent jurisconsulte que Voltaire qualifiait de « plus savant magistrat que la France ait eu. »[643] En effet, l'édition de ses œuvres complètes, et particulièrement le tome XII, au chapitre « Mariage » recense les cas d'espèce sur lesquels il dut trancher. L'intérêt de ces écrits est double, outre qu'il y réaffirme et complète l'obligation de la tenue des registres paroissiaux ; il est en tant que chancelier sollicité par les Parlements du royaume, et les arbitrages qu'il prononce constituent une synthèse des positions du pouvoir civil en matière de droit matrimonial.

En premier lieu, il engage fermement les curés des paroisses à s'acquitter de l'obligation de l'enregistrement des baptêmes, mariages et décès, dont il a pu constater la négligence.

> *« Comme les lois et les règlements généraux de police, dont l'exécution est confiée à un très grand nombre de personnes, sont sujets à être bientôt négligés ou oubliés, (…) je vous prie de me faire savoir si vous avez soin d'obliger les officiers des sièges inférieurs à vous rendre compte de temps en temps de ce qui concerne l'exécution de la déclaration donnée par le roi, le 9 avril 1736, sur les registres des baptêmes, mariages et sépultures.*
>
> *Vous aimez trop le bien public pour ne pas veiller avec la plus grande attention à l'entière exécution d'une ordonnance si utile et même si nécessaire, pour assurer la preuve de la naissance et de l'état des hommes. »*[644]

Cette sommation faite aux officiers des juridictions administratives impose de veiller à l'application des cinq points contenus dans le texte de l'ordonnance du 9 avril 1736 :

---

[642] *Ibid.*

[643] VOLTAIRE, *Oeuvres complètes de Voltaire: vol. (VII, 1064 p.) (1156 p.)*, chez Th. Desoer, 1817, p. 1065.

[644] Henri-François d' (1668-1751) AGUESSEAU, *Oeuvres complètes du chancelier d'Aguesseau. Tome 12 / . Nouvelle édition... Par M. Pardessus,...*, Paris, Fantin et Cie, H. Nicolle, De Pelafol, 1819, p. 193‑194.

1. « Si tous les curés de votre ressort ont soin de tenir de doubles registres originaux dans la forme prescrite (…) ;
2. Si les curés sont réguliers à porter ou à envoyer, à la fin de chaque année, un des deux registres originaux au greffe du bailliage supérieur (…) ;
3. S'il y a, au greffe de ce siège, un lieu sûr et suffisant pour contenir les registres qui s'y apportent, et s'ils sont rangés et conservés en bon ordre ;
4. Si les communautés religieuses sont aussi attentives de leur part à se conformer exactement aux règles prescrites par la déclaration du 9 avril 1736, par rapport aux registres de vêture, de profession, de sépulture des religieux ou religieuses de ces communautés ;
5. Si les articles de cette loi, qui regardent les hôpitaux, sont fidèlement exécutés. »[645]

On peut voir, par la déclinaison de ces points, que toute la société des laïcs comme des ecclésiastiques est concernée, l'obligation de l'enregistrement est annuel et le mode de conservation doit être ordonné et pérenne, en totale conformité avec les prescriptions de l'ordonnance. L'insistance de contrôle par le politique veut à la fois mettre un terme aux négligences d'enregistrement des curés de paroisse, mais exprime surtout l'emprise de l'État sur la société civile au détriment de l'Église.

Cette prééminence de la justice civile sur les tribunaux ecclésiastiques rend les lignes de partage floues et les franchissements pour abus de pouvoir fréquents. Les affaires soumises à consultation, au chancelier d'Aguesseau, disent combien se trouvent intriqués, les coutumes locales, les prétentions des magistrats et les pressions familiales. Un cas particulièrement complexe lui est soumis, faisant référence à un courrier du 17 août 1735, le magistrat doit statuer sur le bien-fondé d'un arrêt du 23 juin, émis par le Parlement de Rennes et concernant le mariage de deux mineurs. Le chancelier précise sa position sur la forme de la procédure de saisine et non sur l'aspect convenable du mariage. « Pour commencer par ce qui regarde l'arrêt, le premier objet qui me frappe est l'incompétence du parlement. C'est le juge d'Église qui connaît des oppositions à la célébration des mariages, lorsqu'elles sont fondées sur des promesses, et qu'elles touchent à ce que l'on appelle le lien du mariage. C'est, au contraire le juge séculier qui doit connaître de celles qui ne regardent que l'autorité des pères ou des mères, des tuteurs ou des curateurs, et l'intérêt des familles. »[646] La réaffirmation de la position de principe n'exclut pas la prise en compte de la coutume de Bretagne qui accorde au premier juge le droit d'émettre un décret de mariage, étant le juge émetteur il est aussi apte, en droit naturel, à juger des oppositions. « Ainsi, lorsque le parlement le dépouille de la

[645] *Ibid.*, p. 195.
[646] *Ibid.*, p. 197.

connaissances des oppositions pour se l'attribuer, il tombe dans un abus de son pouvoir (…). »[647] C'est de cet imbroglio que d'Aguesseau essaie de débrouiller les fils en restant au plus près du formalisme des procédures de saisine. Dans cette affaire, le parlement de Rennes semble avoir agi précipitamment, à des fins de hâter le mariage en s'attribuant des droits au-delà de son ressort de compétence et en court-circuitant toutes formes d'opposition. À l'examen de ce cas d'espèce, le chancelier ne peut que vivement engager les Parlements à respecter la forme, même si le fond paraît convenable. « Elle n'est jamais plus importante que lorsqu'il s'agit de l'engagement le plus solennel et le plus intéressant, soit pour les familles particulières, soit pour le bien général de la société. »[648]

Lorsqu'à l'inverse, le vicaire général de M. l'Évêque de Châlons conteste la jurisprudence du parlement de Dijon sur le juge qui doit connaître les oppositions formées à des mariages, par d'autres personnes que celles entre lesquelles il s'agit du lien de mariage ; il est vertement recadré. Il lui est signifié que la jurisprudence du parlement de Dijon est conforme aux autres Parlements du royaume et un courrier à son intention « l'empêchera d'agiter dans la suite, des questions dont il entend aussi peu les principes, qu'il connaît mal les auteurs qui en ont traité. »[649]

Ces deux prises de position sont exemplaires en ce qu'elles montrent combien la frontière est ténue entre droit canon et droit civil en matière d'union matrimoniale, et il faut souvent recourir à l'expertise d'un jurisconsulte pour en baliser les délimitations. Les grandes familles parlementaires, au fait des méandres des procédures judiciaires, semblent les mieux placées pour aboutir à leurs fins en matière de stratégie matrimoniale.

Deux cas particuliers, issus du corpus documentaire de l'enquête, illustrent bien ces recours à l'arbitrage judiciaire. L'une des requêtes, soumise au tribunal ecclésiastique, dénonce la défaillance du futur, malgré sa promesse d'engagement. On peut imaginer que le peu d'empressement dudit Jean Figeac à honorer sa promesse, a conduit ladite Mouly, assistée de son père, à rompre un lien engagé, mais dont l'issue ne se concrétisait pas. La requête ayant été faite le 7 juillet 1786, la future obtient l'annulation :

> *« Tant [des] promesses de mariage faites entre les parties, que la publication des bans à l'Église — en conséquence permettons auxdites parties de se pouvoir en nouveau mariage ainsi qu'elles trouveront*

[647] *Ibid.*, p. 198.
[648] *Ibid.*, p. 205.
[649] *Ibid.*

à propos. Et condamnons ledit Figeac défaillant aux dépens envers ladite Mouly ; que nous avons liquidé à la vue des pièces, à la somme de vingt-neuf livres six sols trois deniers… »[650]

Le futur défaillant, informé du jugement le 25 août 1786 du jugement[651], le lendemain, Marie Mouly contractait devant notaire avec Jean Marabal. Dans ce cas précis, la motivation de la demande est claire, il s'agit bien d'une rupture du lien et la cause est effectivement du ressort de l'Officialité d'Agen, la requérante résidant à Villeneuve d'Agen.

Le second cas mis en exergue est l'exact opposé, dans la mesure où les futurs ont mutuellement consenti à l'union matrimoniale, mais se heurtent à l'opposition insistante du père du futur, malgré les actes de sommations régulièrement réitérés. Ledit Pierre Deroux garçon perruquier de 36 ans, fils de bourgeois, est allé jusqu'au bout de la démarche judiciaire lui permettant de s'unir à la conjointe de son choix. Le recours à l'arbitrage de la « Souveraine Cour du Parlement de Bordeaux » tranche en sa faveur et l'arrêt prononcé, « tollit ladite opposition, et ordonne que la bénédiction nuptiale lui sera impartie avec la future ci-après nommée… [Marthe Metge]. »[652] La rédaction du contrat de mariage laisse supposer que le futur, outre le désaccord paternel, a été déshérité. Il n'apporte, en effet que ses gains personnels et à hauteur de 30L, ce qui est bien peu pour un fils de bourgeois et face aux 450L de la future.

Un autre des cas que le chancelier a eu à traiter se situe géographiquement en Provence à Toulon et dont il est informé par un courrier du 3 octobre 1742. La fille d'un procureur a contracté un « mauvais » mariage avec un pilote irlandais servant dans la flotte espagnole. Le curé local a imparti la bénédiction nuptiale sans avoir recherché des témoignages suffisants sur son état ; libre de tout engagement antérieur, de sa fidélité à l'Église catholique ou de la véracité de sa conversion. Sans domicile fixe, la situation du pilote se trouve assimilée à celle d'un étranger « vagabond » état sur lequel le concile de Trente a statué en défendant « aux curés de prêter leur ministère aux mariages de ces sortes de personnes, » et surtout d'en aviser l'évêque. Pour d'Aguesseau, il n'y a pas lieu de saisir un tribunal séculier pour régler cette affaire qui est du ressort du droit canon et de l'autorité de l'évêque. En la matière, le mariage peut être frappé de nullité et il en revient la faute au seul curé du lieu ; mais c'est aux exigences du tribunal ecclésiastique qu'il faut se plier. C'est

[650] A.D. 47 : 3^{E} 979/84, en date du 26/08/1786, Paganel Alexis

[651] Voir en annexe chapitre V, le document intitulé : « Extrait du registre des audiences de l'Officialité d'Agen » et sa notification au prévenu, p.61.

[652] Voir en annexe chapitre V, l'intégralité du contrat de mariage entre Pierre Deroux et Marthe Metge, contenant la teneur de l'arrêt prononcé par la Cour Souveraine du Parlement de Bordeaux, p. 62-63.

l'objet de la réponse faite à la famille qui fondait ses espoirs sur un jugement civil de recours en nullité du mariage.

Un arrêt du parlement de Toulouse permet au chancelier d'éclaircir la question concernant la validité des mariages de ceux qui offrent d'épouser les filles qu'ils ont séduites. Il se trouve que la jurisprudence de ce parlement a coutume de confirmer la proposition du prétendu séducteur. Le cas qui lui est soumis, le 4 avril 1743, le conduit à reconnaître l'arrêt prononcé par le parlement en faveur du dédommagement matériel ou de la proposition de mariage, et ce parce qu'il est conforme à la position de ce même parlement qui ne peut se dédire. Mais, voulant creuser sur le fond de l'affaire, il constate que dans le cas présent, l'issue par le mariage ne heurte pas la respectabilité des familles engagées ; et il met en garde les magistrats sur les abus de recours des filles séduites pour parvenir à un mariage forcé.

> *« C'est exposer tous les fils de famille à tomber dans les filets d'une séduction qui, par une complaisance à laquelle l'intérêt a plus de part que la passion, croit acheter un établissement honorable et avantageux, auquel elle sent bien qu'elle ne peut parvenir que par le crime. »*[653]

La réflexion sur le fond, conduite à partir de l'arrêt du parlement de Toulouse, permet de mesurer combien les pressions familiales sont prégnantes dans les contenus des sentences des cours de justice séculières, et les jugements rendus fortement liés à la position sociale des parties engagées. Le chancelier enjoint le parlement de Toulouse de modifier sa jurisprudence et de « proscrire entièrement l'usage des offres de mariage faites par un accusé qui ne peut être condamné qu'à des réparations civiles ; (…) et cette manière de remettre les choses en règle par rapport aux lois de l'église et de l'état, est non seulement la voie convenable au bien public et à l'intérêt des familles, mais la plus simple et la plus courte de celle qu'on peut employer. »[654]

À partir d'une querelle de dévolution, le chancelier réaffirme la compétence des Parlements pour suppléer aux négligences des officiers qui leur sont subordonnés. La source du conflit provient de l'absence de réaction du procureur général et du lieutenant général de police, de la sénéchaussée de Bordeaux, face à l'attitude de deux couples que l'on soupçonne de concubinage notoire. Le Parlement de Bordeaux est incontestablement habilité à se saisir de l'affaire car « on ne permet plus depuis longtemps à aucun siège inférieur aux Parlements de connaître de la validité ou invalidité des mariages, »[655] qui plus est dans le cas présent, les

[653] Henri-François d' (1668-1751) AGUESSEAU, *Oeuvres complètes du chancelier d'Aguesseau. Tome 12 / . Nouvelle édition... Par M. Pardessus,..., op. cit.*, p. 219.
[654] *Ibid.*, p. 219;224.
[655] *Ibid.*, p. 228.

concubins supposés auraient été unis par mariage à Paris. Dans ces cas d'espèce, ce n'est pas tant la suspicion de concubinage qui est en cause, mais les débordements sur l'espace public de comportements suspects pouvant être assimilés à des religionnaires mal convertis.

Il ressort de ces longs développements, en matière de droit civil matrimonial, un désengagement progressif du poids de l'église au profit de l'état. La société civile et la pression des familles, font du mariage, une véritable institution régie et encadrée par les instances de la justice séculière ; seul le recours sur la nature du lien demeure dévolu aux tribunaux ecclésiastiques. L'évolution globale tend à harmoniser les corpus jurisprudentiels parlementaires, sur l'ensemble du royaume, en intégrant ou rejetant les usages locaux suivant qu'ils sont convergents ou divergents envers les desseins du pouvoir législatif. Le mérite de cet examen d'affaires ponctuelles, en apparence, est d'élaborer progressivement une armature juridique délimitant la norme, face aux comportements déviants à savoir :

1. Le respect des conditions formelles requises lors du mariage de mineurs (affaire de Rennes) ;
2. Le recours au tribunal compétent suivant la nature de la cause à traiter (Parlement de Dijon) ;
3. La reconnaissance mutuelle des compétences respectives des Officialités et les cours souveraines (affaire de Toulon) ;
4. Limiter les abus des recours en réparation des filles séduites (Parlement de Toulouse) ;
5. La primauté des cours souveraines (les Parlements) sur toute autre juridiction, en matière de droit matrimonial (affaire du Parlement de Bordeaux).

Malgré les indéniables compétences de l'éminent juriste que fut le chancelier d'Aguesseau, il est permis de s'interroger sur les moyens à sa disposition pour mettre en œuvre localement les injonctions issues du pouvoir législatif. Le mariage est en effet aux confins du privé et du public, une affaire entre deux personnes portées par des influences multiples, dont les moindres ne sont pas celles de la famille et de leur communauté paroissiale d'appartenance.

Le recours, quantitativement important, au contrat civil devant notaire constitue d'ores et déjà un marqueur de la reconnaissance de la nature contractuelle de l'union matrimoniale. Le territoire de l'enquête, essentiellement rural aux alentours des quatre localités, est bien desservi par l'implantation d'offices notariaux et toutes les catégories sociales du panel interrogé y sont représentées. Signe que les deux dimensions du mariage, religieux et civil, sont bien intégrées dans les mentalités de l'époque et ce quel que soit le milieu d'origine. La contractualisation de l'union matrimoniale de manière massive, dans les pays de droit écrit,

[« Les sénéchaussées du nord-est [656](Limousin, Périgord, Agenais, Bazadais) sont, au XVIII[e] siècle, de droit écrit : c'est bien ce qui ressort de notre examen de la coutume d'Agen. »[657]] fait du mariage « le principal instrument de socialisation des hommes »[658] ; l'Église, l'État mais aussi les communautés d'habitants en structurent les formes.

3 : Justice et pratiques sociales

Le mariage est sous l'Ancien Régime, l'autre état opposable à celui d'ecclésiastique, regardé comme la situation civile qui fonde la société et ce, quel que soit le sexe de l'individu. Cette contrainte implicite a pour conséquence de le rendre contraignant dans son aspect normatif et institutionnel. Comme l'avait souligné Lucien Febvre, en Occident l'union matrimoniale tente de réduire les deux faces antithétiques de l'inclination amoureuse entre « éros » et « agapé »[659] ; l'amour passion entre deux êtres, conception antérieure au christianisme et la bonne harmonie conjugale en réponse aux normes sociales. « Mais à l'époque moderne, cette rime-là est malheureuse ; la tradition humaniste relayée par le classicisme et le libertinage du siècle des Lumières, rejoint la tradition populaire pour nous assurer que le mariage est l'ennemi de l'amour. »[660]

On peut légitimement s'interroger sur les comportements déviants et les seuils de tolérance accordés en regard des pratiques hors normes. À partir des cas d'espèce proposés à l'arbitrage du chancelier d'Aguesseau, on a déjà souligné l'insistance des pressions familiales propres à orienter le choix des conjoints. Cette constante que l'on retrouve au sein de toutes les catégories sociales, permettait-elle à l'individu d'échapper aux contraintes sociales pour manifester ses sentiments amoureux ? Le recours au mariage clandestin, s'appuyant sur la nature du lien et reconnu par l'Église, était une façon détournée de s'inscrire dans la norme sociale. Quant à ceux qui acceptaient le mariage par obligation sociale ; ils s'accommodaient

[656] De la Guyenne

[657] Anne ZINK, *L'héritier de la maison : géographie coutumière du Sud-Ouest de la France sous l'Ancien Régime*, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1993, p. 44.

[658] Christian DESPLAT, *La vie, l'amour, la mort : rites et coutumes, XVIe-XVIIIe siècles*, Biarritz, France, J. & D. éd., coll. « Terres et hommes du Sud », 1995, p. 162.

[659] *Ibid.*, p. 160.

[660] *Ibid.*, p. 162.

avec plus ou moins de conformisme de leur état. Pourtant les « vrais rebelles de l'amour »[661], comme les qualifie Benoît Garnot, s'ils acceptent le contrat matrimonial n'ont cure de le respecter et vivent au grand jour leurs amours illicites.

Les conséquences sociales de ces débordements ne sont souvent sanctionnées que lorsqu'elles troublent l'ordre public : l'adultère, le concubinage et la polygamie ne sont pas poursuivis en tant que tels. « En conséquence, l'immense majorité des bigames et des polygames (dont nous ignorons évidemment le nombre) n'est jamais inquiétée. »[662] En fait comme pour l'adultère, la répression s'exerce uniquement sur plainte, en l'occurrence du mari pour ce qui est de l'adultère. Mais dans la grande majorité des cas, on ne cherche pas à dévoiler les faits sur la place publique.

Le développement précédent apporte quelques éclairages sur les tolérances sociales qui laissent s'exprimer des inclinations d'ordre privé malgré un engagement contractuel. Dans les milieux populaires, un certain libertinage est de mise comme l'a vécu et l'écrit Jacques-Louis Ménétra. Ce « Casanova d'échoppe »[663] a en effet goûté à tous les plaisirs qui s'offraient à lui avec parfois une certaine désinvolture qui confine à la vantardise. Mais au moment de prendre épouse, il regarde le montant de la dot qui lui offre la possibilité de s'installer.

> *« Les contraintes sociales de l'alliance, désormais admises par tous, ne paraissent plus contradictoires avec les aspirations individuelles. Voué au compromis dans la réalité, le mariage d'amour récupère dans l'imaginaire son pouvoir absolu. Mais beaucoup moins semble-t-il, dans l'imaginaire populaire si l'on se fonde sur le témoignage de la littérature de colportage (…). Le thème du mariage y tient une large place, mais dans une perspective plus pratique qu'onirique. »*[664]

Le mariage d'amour ne semble pas avoir influencé le compagnon vitrier Jacques-Louis Ménétra au moment de convoler.

Il est incontestable que le XVIII[e] siècle porte un nouveau regard sur l'état matrimonial, non qu'il soit totalement détaché des contingences matérielles, mais plutôt appréhendé comme un choix commun délibéré et d'ordre privé. Quelles sont, pour l'historien, les traces tangibles de cette mutation ? Les échanges épistolaires glanés dans les fonds de correspondance privée en portent témoignages ; mais sont souvent l'expression d'une élite

---

[661] Benoît GARNOT, *On n'est point pendu pour être amoureux... : la liberté amoureuse au XVIIIe siècle*, Belin, 2008, p. 81.
[662] *Ibid.*, p. 103.
[663] André BURGUIERE et François LEBRUN, *La famille en Occident du XVIe au XVIIIe siècle: le prêtre, le prince et la famille*, Bruxelles, Belgique, Éd. Complexe, 2005, p. 95.
[664] *Ibid.*, p. 94‑95.

lettrée, ce commerce amoureux est aussi le moyen de s'épancher dans une langue poétique largement influencée par la littérature du siècle.

> *« Le nouveau modèle de galanterie de langage et de manières, issu des salons précieux mais diffusé ensuite par la civilité de cour et son pouvoir de rayonnement sur l'ensemble de la société, a civilisé cette intimité conjugale. »*[665]

Parmi les catégories populaires, la manifestation de cette évolution est moins évidente à appréhender. Un des critères repérables serait l'augmentation sensible, au cours de la deuxième moitié du XVIII[e] siècle, des naissances illégitimes avant le mariage qui vient régulariser la situation des futurs. On peut dans ce cas considérer, que le poids de l'interdit catholique ne pénètre plus avec la même force dans les consciences. Car « il est significatif que le comportement illicite qui augmente le plus et traduit le mieux l'évolution des mœurs soit celui où le mariage intervient comme un effet presque accidentel de l'amour. »[666]

L'examen des minutes notariales révèle d'autres types de contrats, dont les contenus laissent entrevoir des comportements en marge des attentes familiales ou sociétales. L'obligation de publication des bans, en informant les paroissiens des unions futures, avait pour origine d'éviter le dévoiement des mœurs notamment la bigamie.

Les archives notariales, sources majeures de l'enquête concernant la vallée du Lot, dévoilent quelques actes de recours de filles séduites réclamant réparation, parfois accompagné de leur père. Les actes d'opposition enregistrés par le notaire, font suite à la publication des bans signifiant l'engagement de leur séducteur, qui souhaite convoler avec une autre, malgré leur état. Sur l'ensemble des minutiers inventoriés, il n'a été recensé que 16 actes de recours en réparation. Ces oppositions sont motivées par le constat du désengagement de leur séducteur, et de leur état, elles sont soit filles-mères soit enceintes. Elles dénoncent auprès du curé de leur paroisse, la rupture de promesse et tentent un recours, par constat notarié pour obtenir une compensation. Dans le meilleur des cas, l'affaire peut se régler à l'amiable, avec l'accord des familles et sous forme de dédommagement pécuniaire, à hauteur de 100L (dans le cas cité en référence)[667]. Si le recours est jugé abusif et vise à obtenir le mariage, la future peut-être soupçonnée d'intentions inavouables, à des fins d'ascension sociales, et conduite à faire amende honorable. Il semblerait que ce soit le cas pour Marie Barras, reconnaissant avoir accusé à tort Arnaud Combejean, de l'avoir séduite. Elle renonce

---

[665] André BURGUIERE, « L'état monarchique et la famille (XVIe -XVIIIe siècle) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 56e année, n° 2, 1 Mars 2001, p. 315.
[666] André BURGUIERE et François LEBRUN, *La famille en Occident du XVIe au XVIIIe siècle, op. cit.*, p. 97.
[667] A.D. 47 : 3[E]222/4, en date du 28/06 /1787, Fournié-Gorre.

par là même à tous dédommagements, « se chargeant de nourrir et entretenir le fruit dont elle a accouché sans que ledit Combejean soit tenu en rien à cet égard reconnaissant qu'il est innocent… »[668]

On le voit, à partir des seules sources étudiées, peu de comportements déviants notoires ont été relevés. Il faudrait bien sûr compléter les investigations, en rapprochant les contrats civils des registres paroissiaux contenant les déclarations de grossesses. Quant aux contrats de mariage signés devant notaire, sur les quelques 5200 dépouillés, il ne s'est trouvé que 12 futures, mères célibataires. Et parmi ce nombre, 7 sont domiciliées dans les paroisses urbaines de Villeneuve. La marginalité du phénomène, dans le panel de l'enquête, permet difficilement d'en tirer quelques conclusions, si ce n'est d'y voir un différentiel de comportement entre milieu rural et milieu urbain ; comme l'a suggéré Jean-Louis Flandrin.

> *« … Dans la première la première moitié du XVIII^e siècle, alors que les taux d'illégitimité s'effondraient à la campagne, ils augmentaient en ville dans des proportions très sensibles. »*[669]

Pour les cas villeneuvois recensés, l'adhésion des familles semble acquise et aboutit à la signature du contrat, sans qu'il soit toujours mentionné, s'il vient régulariser une cohabitation antérieure à la bénédiction nuptiale, s'il est la conclusion d'un arrangement à l'amiable ou bien d'un nouveau projet d'établissement pour la future.

Les résiliations de contrats de mariage constituaient un autre moyen de se défaire d'un engagement que l'on estimait d'un commun accord comme non envisageable. L'accord d'annulation se faisant à l'amiable, le notaire confirmait la nullité du contrat de mariage qui devenait caduc de fait et rendait la liberté aux parties concernées.

Ces annulations à l'amiable procèdent de la même démarche que les annulations de fiançailles, qui étaient un engagement sur le lien et relevant des tribunaux ecclésiastiques, lesquels pour l'Officialité de Bordeaux, rendaient des jugements favorables et assez rapidement.

Cette rapidité de jugement se justifiait, car les requêtes étaient présentées, par consentement mutuel, à hauteur de 44%.[670]

Les formules lapidaires utilisées par les notaires, ne permettent pas toujours de connaître la motivation du désengagement des futurs ; parfois une expression plus virulente,

---

[668] A.D. 47 : 3^E221/1, en date du 30/04/1784, Saysset du Cayrel père, voir le document en annexe V, p. 65.

[669] Jean-Louis FLANDRIN, *Familles : parenté, maison, sexualité, dans l'ancienne société*, Éd. du Seuil, 1984, p. 180.

[670] Stéphane MINVIELLE, *La famille en France à l'époque moderne, XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, A. Colin, coll. « U. Histoire », 2010, p. 40.

exprime une franche opposition de la part d'une des deux parties. En effet, ladite Marguerite Landès avoue sentir « une répugnance qu'elle n'a pu surmonter… »[671] Les formules notariales peuvent paraître parfois assez excessives, pour exprimer l'aversion, car au XVIII[e] siècle, l'expression des sentiments n'est pas dénuée de toute emphase, et souvent portée à l'excès dans l'attachement comme dans le rejet.

Pour la communauté villeneuvoise, on recense 28 contrats d'annulation dont certains explicitent les motifs de la rupture. Deux annulations sont motivées par le départ du futur pour la milice « tombé au sort pour le service de la milice » (Nérac Antoine et Fourastié Anne)[672] ; l'autre résiliation concerne le contrat entre Joseph Marquet et Anne Fabre, la demande émane des deux requérants car le futur est « à présent milicien dans le bataillon de Nérac », mais la future est enceinte de deux mois des œuvres dudit Joseph Marquet. Une autre formulation moins explicite, où les futurs prévoient « ne pouvoir compatir ensemble en consommation de leur mariage… »[673] La majorité des recours en annulation se concrétise par une formulation neutre du type : « Les parties n'étant plus dans le dessein de l'accomplir… » Ou encore « lesquelles parties prévoyant ne pouvoir tenir ensemble et se supporter l'un et l'autre… ».

Ces résiliations de contrats de mariage sont numériquement faibles (123) ; elles représentent à peine 1,25% rapportées au total des contrats de mariage dépouillés. Malgré la faiblesse numérique des actes d'annulation, on peut considérer qu'il s'agit là d'un moyen de revenir sur une promesse qui s'était peut-être hâtivement concrétisée sans réelle adhésion des futurs.

Si la nécessité du consentement parental est régulièrement affirmée pour les enfants mineurs, les enfants majeurs pouvaient, par la procédure des sommations respectueuses, passer outre leur accord mais devaient leur demander « conseil »[674]. Ce recours possible pour assumer une liberté de choix, n'était pas sans risque et pouvait conduire à l'exhérédation.

L'inventaire des minutes notariales, liées au corpus de l'enquête, n'a révélé que 18 recours à la procédure des sommations respectueuses, ce petit nombre semble signifier que l'agrément des familles était une composante intériorisée lors du choix des futurs.

---

[671] A.D. 47 : 3[E]979/85, en date du 21/01/1787, Paganel
[672] A.D. 47 : 3[E]975/16, en date du 30/07/1733, Cabanac
[673] A.D. 47 : 3[E]975/15, en date du 05/10/1732, Cabanac
[674] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *La population française à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle)*, *op. cit.*, p. 128.

On le voit, dans l'ensemble la majorité des futurs couples avait intégré les normes sociales qui régissaient le mariage, dans sa dimension civile comme religieuse. « Certains jeunes ont tellement intériorisé la norme sociale qu'ils ne cherchent qu'à la respecter, même lorsqu'ils sont orphelins et dégagés de l'obéissance envers leurs parents. »[675]

> *« La pression familiale était donc un puissant moteur des unions car, à cette époque, il fallait avoir du courage pour oser braver le courroux parental et être en mesure d'imposer sa volonté. Au-delà du destin individuel, c'est la réputation de la famille, mais aussi la place des futurs époux en son sein, qui était en jeu. Comment ne vouloir en faire qu'à sa tête quand on s'exposait au risque de ne plus avoir de toit pour vivre et de perdre son héritage ? »*[676]

Les quelques recours qui remettent en cause les contrats de mariage établis, et pointent les comportements déviants ; sont numériquement marginaux et le ratio se situe entre 2,75 et 3% de l'ensemble des contrats dépouillés. Les graphiques comparatifs proposés, intégrant les quatre localités sur le balisage séculaire, reflètent la faiblesse des données chiffrées recueillies. On peut toutefois y noter une augmentation marquée, en fin de siècle, des annulations de contrats hormis pour Aiguillon, mais il n'est guère possible d'en tirer quelques conclusions significatives, au vu du petit nombre des éléments recensés.

[675] Agnès WALCH, *Histoire du couple en France, op. cit.*, p. 40.
[676] Stéphane MINVIELLE, *La famille en France à l'époque moderne, XVIe-XVIIIe siècle, op. cit.*, p. 24.

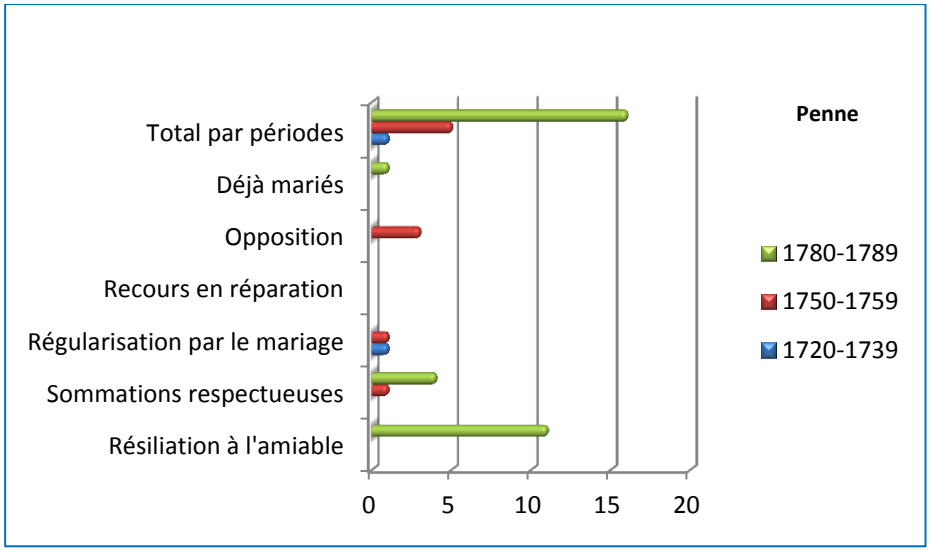

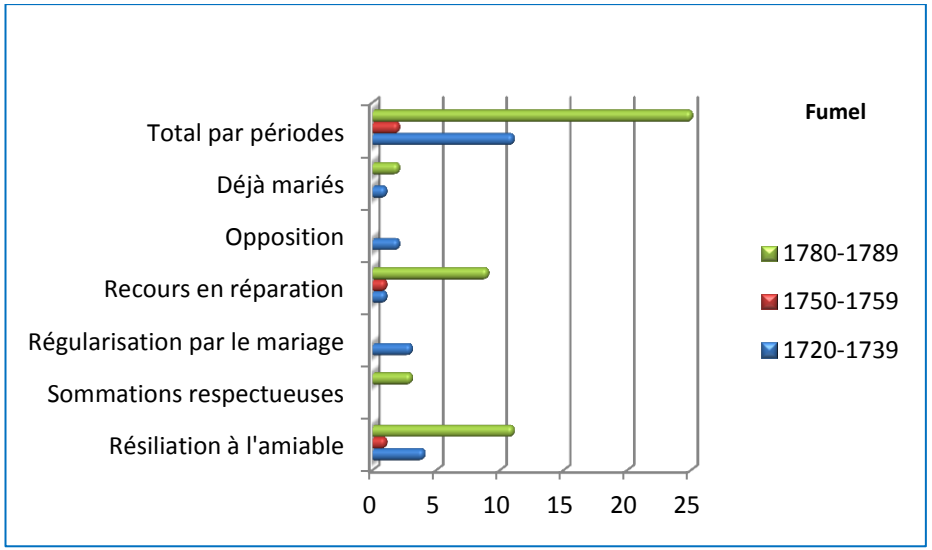

Graphique 26: Graphiques comparatifs des actes de recours (en valeurs absolues)

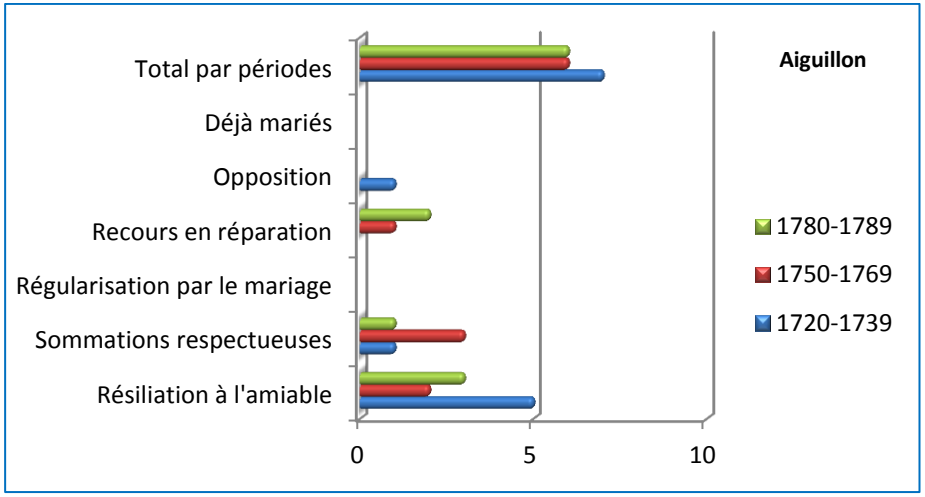

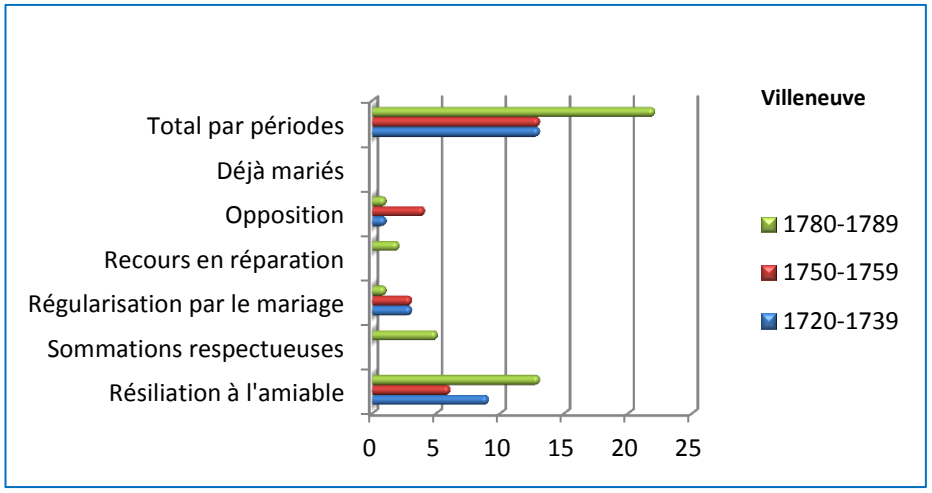

B : Les médiateurs institutionnels, le curé et le notaire

Le curé comme le notaire sont les personnages d'importance, qui interviennent dans les moments clef du déroulement de l'existence humaine. L'un prenant soin de l'âme et l'autre officiant sur la dimension matérielle de l'existence. Ils sont, dans tous les cas, des personnes de recours quasi obligatoire, dans la mesure où ils consacrent et authentifient les principaux événements qui jalonnent la vie d'un individu.

> *« Avant tout, hommes d'affaires, les notaires d'Ancien Régime restent dans l'opinion les hommes de confiance, qui assistent comme le clergé, à l'origine et à la fin de toute entreprise humaine. Hommes aisés, respectables et pondérés, ils exercent sur les masses une influence profonde et reconnue. »*[677]

Associés, dans les événements majeurs de l'existence, leur rôle est complémentaire et convergent, l'un gardien des mœurs et l'autre garant du droit. On a largement commenté, précédemment, cette perméabilité entre les domaines réservés à l'Église et ceux du pouvoir monarchique ; dans les faits ces deux domaines se superposent partiellement pour tenter de répondre au mieux aux attentes des familles. Le maillage pastoral comme notarial sur le territoire de l'enquête assure une présence de proximité du curé comme du praticien du droit ; cette implantation locale, les intègre dans le quotidien de la communauté et les amène à détenir les secrets des âmes et des cœurs. L'homme de foi et l'homme de raison ont en commun d'être les dépositaires des confidences des familles, l'un par la confession et l'autre par la gestion de leur patrimoine matériel. Hommes d'influence, ils ont l'autorité des notables locaux et leur respectabilité est fonction de leur capacité à assumer leur charge.

> *« … la majorité des curés français du XVIII^e siècle jouissaient d'une petite aisance, et faisaient figure de notables dans leur paroisse. »*[678]

« Chaque confesseur devait en tous cas avoir conscience de son rôle et de son pouvoir : aussi bien celui de l'ordre, inséparable de caractère sacerdotal, que celui de la juridiction ecclésiastique autant spatiale que sociale. »[679]

---

[677] Marie-Paule ARNAULD et Jacques LAURENT, *Le Notaire au siècle des Lumières*, Paris, France, A. M. Métailié, 1988, p. 71.

[678] Jean DELUMEAU, *Le catholicisme entre Luther et Voltaire*, Presses universitaires de France, coll. « Nouvelle Clio », 1971, p. 212.

Le siècle des Lumières est, pour le notaire comme pour le curé du monde rural, une période d'affirmation de leur fonction ; les pratiques notariales tendent à s'uniformiser et la vocation sacerdotale s'oriente vers une conception bienveillante d'accompagnement du fidèle. « Un des thèmes favoris des Lumières, celui de *l'utilité sociale*, prit de plus en plus de place dans l'apologétique chrétienne du XVIII[e] siècle. (…) En se plaçant sur le terrain de leurs adversaires, ils acceptèrent de débattre autour des questions du bonheur terrestre et des mérites du christianisme. L'abbé Castel de Saint-Pierre popularisa le mot *bienfaisance*, apparu au XVII[e] siècle, (…). La dévotion se fondait dans la philanthropie… »[680]

> *« Une des originalités du XVIII[e] siècle, c'est (aussi) d'avoir découvert, de Montesquieu à Rousseau, le bonheur de l'existence » Fatigués de l'ascétisme, des auteurs chrétiens, surtout avant 1750, tentèrent de présenter une religion « aimable » à un public éclairé qui réhabilitait la joie de vivre. Le P. Calmel proposa une* Méthode facile pour être heureux en cette vie et assurer son bonheur éternel *(1727). »*[681]

Les « Lumières » qui avaient pénétré au sein des Églises, se heurtaient à un état monarchique en voie de désacralisation. La reconfiguration de la dévotion s'éloignait du rigorisme tridentin que la Contre-Réforme avait imposé comme une réponse aux dérives comportementales du clergé paroissial du XVI[e] siècle. « Si l'Europe catholique, à l'âge tridentin, a vu circuler tant de missionnaires, c'est bien parce que le clergé paroissial hérité de la période antérieure s'avérait déficient. (…) En France et hors de France aussi, les missionnaires catholiques, surtout au XVII[e] siècle, se dépensèrent sans compter pour *évangéliser*. »[682]

En ce dernier siècle de l'Ancien Régime, au sein de l'Église, nombre de prélats sensibles aux raffinements de la vie mondaine des salons des métropoles urbaines, investissaient le champ du politique à l'image de « Champion de Cicé [qui] semble avoir privilégié la vie et les réalités sociales. Il ne pouvait pour autant rester indifférent à l'égard d'élan intellectuel auquel sa curiosité naturelle, sa formation, ses expériences italiennes et ses relations le rattachaient. Si le prince de l'Église n'hésita pas à condamner l'orgueilleuse philosophie, au besoin en rappelant au roi les serments du sacre, il célébra régulièrement dans

---

679 François CADILHON, Quel secret de confession au XVIIIe siècle ? In : Marc AGOSTINO, François CADILHON et Jean-Pierre MOISSET (eds.), *Les religions et l'information: XVIe-XXIe siècles*, Pessac, France, Presses universitaires de Bordeaux, DL 2011, 2011, p. 197.

680 Éric SUIRE, *Pouvoir et religion en Europe : XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, A. Colin, coll. « Collection U », 2013, p. 219.

681 Jean DELUMEAU et Monique COTTRET, « Déchristianisation ? », *Nouvelle Clio*, 7e éd., 17 Septembre 2015, pp. 398‑443.

682 Jean DELUMEAU, *Le catholicisme entre Luther et Voltaire*, *op. cit.*, p. 274‑275.

ses mandements les progrès des Lumières. »[683] Cette sensibilité des élites ecclésiastiques aux idées progressistes les conduisirent à encourager, en leur diocèse, les innovations propres à améliorer le sort de leurs ouailles. Résorber les disettes récurrentes par l'introduction du tubercule de Parmentier, contenir, encadrer et insérer les pauvres secourus, dans un système de production, rémunéré à l'aune du travail fourni. Tels furent quelques-uns des projets de Champion de Cicé qui font de lui « un digne disciple de François Quesnay et de la physiocratie. »[684]

Cette élite ecclésiastique, plus ouverte aux contingences matérielles d'ici-bas encadrait un clergé paroissial que l'esprit de la Contre-Réforme avait façonné, au siècle précédent.

> *« Le* moule clérical *des retraites, des séminaires diocésains et des conférences ecclésiastiques forment néanmoins de mieux en mieux des générations de prêtres au XVIIIe siècle. L'encadrement paroissial progresse partout, sans atténuer les différences régionales et surtout sans jamais offrir aux ruraux l'extraordinaire concentration de moyens de piété réalisé dans les villes importantes. »*[685]

En cette fin du XVIII[e] siècle, si l'on devait faire un état des lieux de la dévotion religieuse, « le témoignage des observateurs et les informations délivrées par les procès-verbaux de visite pastorale opposent le monde rural ─ 80% de la population ─ où l'assistance à la messe de paroisse était quasi générale, et celui de la ville où les commandements de l'Église semblaient moins respectés. »[686]Cette fracture entre ville et campagne éclaire deux formes d'expression de la foi. L'une plus intériorisée et ouverte sur le monde, qui s'affranchit d'une liturgie aux rituels codifiés et l'autre installée dans « un conformisme sécurisant, [entourée] de tout un peuple de saints intercesseurs ou guérisseurs, d'une Vierge Marie au grand manteau protecteur, (…). »[687]

Le recentrage, par les autorités ecclésiastiques, de cette religion populaire teintée de superstitions et de pensée magique, fut parfois brutal pour les populations concernées. Le clergé paroissial, sous l'autorité épiscopale dut composer et parfois absorber des pratiques locales dans « la panoplie de gestes tutélaires enrobant, déviant à l'occasion des actes de dévotion. »[688] Lorsque la dévotion s'égarait en se centrant sur des reliques à l'authenticité

---

[683] François CADILHON, *L'honneur perdu de Monseigneur Champion de Cicé : Dieu, gloire, pouvoir et société à la fin du XVIIIe siècle*, Fédération historique du Sud-Ouest, 1996, p. 82.
[684] *Ibid.*, p. 156.
[685] Robert MUCHEMBLED, *Société et mentalités dans la France moderne : XVIe-XVIIIe siècle*, A. Colin, 1990, p. 99.
[686] Éric SUIRE, *Pouvoir et religion en Europe*, *op. cit.*, p. 214.
[687] Robert MUCHEMBLED, *Société et mentalités dans la France moderne*, *op. cit.*, p. 102.
[688] *Ibid.*, p. 101.

plus que douteuse, l'évêque n'hésitait à faire disparaître l'objet de telles déviances ; comme ce fut le cas au milieu du XVIII[e] siècle à l'église de Monsempron.

> *« « Il y avait dans l'église de Monsempron de très nombreuses et curieuses reliques que M. de Chabannes fil enterrer dans le cimetière en 1758. On remarquait entre autres une pierre blanche de la grosseur d'une grosse noisette, mais brute avec cette inscription : De lapidibus cum quibus feriebatur Christus in Judæa et synagogis, »*[689]

« Malgré les lamentations des clercs, la dévotion connaissait encore de beaux jours au temps des Lumières. »[690] Ce que l'on a pu qualifier de « déchristianisation » n'était-il pas plutôt un abandon du conformisme, particulièrement après 1750 ? En effet, comment évaluer, dans l'attitude chrétienne d'autrefois, les parts respectives de la foi, de la coutume et de la contrainte ?[691]

L'alliance traditionnelle entre l'Église et l'État monarchique connut de profondes transformations, au cours du siècle des Lumières. Du fait de l'affirmation et de la progressive désacralisation du pouvoir monarchique, les liens qui unissaient les deux institutions se distendent, et les attentes de chacune d'elles ne convergent plus forcément dans les mêmes directions. Les tensions politico-religieuses se font plus prégnantes entre un état gestionnaire, économiquement affaibli et la puissance ecclésiastique qui conditionne les « dons volontaires » au maintien de ses privilèges.

Sur le terrain, le recours aux autorités civiles, pour faire respecter les interdits religieux ne donnait rarement suite, hormis s'il y avait trouble constaté de l'ordre public. Malgré le peu d'empressement du pouvoir monarchique à réprimer les manquements aux pratiques religieuses ; le maillage territorial par le clergé paroissial, les créations de confréries dédiées au Saint-Sacrement (121 fondations, dans le diocèse de Bordeaux, au cours du XVIII[e] siècle)[692] et la hiérarchie épiscopale faisaient que les populations rurales et urbaines continuaient à vivre largement sous les préceptes de la pastorale chrétienne.

Ce dernier siècle de l'Ancien Régime est complexe à décrypter parce qu'il amorce et rend visibles deux manières de vivre la religion. Jean Delumeau éclaire cette perception sous forme de deux courbes simultanées dont les progressions inversées traduisent une dualité d'approche.

---

[689]Note n°1 de l'auteur, in : l'Abbé DURENGUES, *Pouillé historique du diocèse d'Agen pour l'année 1789*, Agen, Ferran frêres, 1894, p. 385.
[690] Éric SUIRE, *Pouvoir et religion en Europe*, *op. cit.*, p. 217.
[691] Jean DELUMEAU, *Le catholicisme entre Luther et Voltaire*, *op. cit.*, p. 309.
[692] Éric SUIRE, *Pouvoir et religion en Europe*, *op. cit.*, p. 217.

« L'une monte et l'autre descend. La première exprime une religion qualitative, la seconde une religion quantitative ; la première traduit un message évangélique mieux compris, la seconde un conformisme qui craque à mesure que la civilisation se transforme. (…) En France, la Révolution fit apparaître au grand jour le fossé qui sépare foi et conformisme.»[693]

Au-delà de ces grands mouvements d'ensemble, il convient de tenter d'établir un état des lieux des territoires circonscrits par l'enquête ; cette quête d'informations peut être abondée par les apports des procès-verbaux de visite pastorale, concernant le diocèse d'Agen.

« A Bordeaux, la visite pastorale atteignit son apogée sous l'épiscopat de Mgr de Maniban (1730-1743), et de Mgr de Lussan (1744-1769). Le premier mit au point un formulaire de visite pastorale extrêmement détaillé, et le second perfectionna encore la méthode de son prédécesseur. Sous leur épiscopat, l'archidiocèse de Bordeaux prit figure, en ce domaine, de diocèse modèle, dont l'influence se fit sentir, aussi bien à la fin du XVIII e siècle qu'au début du XIXe. (…)

À Agen, François Hébert (1703-1728)4» ; Jean d'Yse de Saléon (1729-1735), Joseph-Gaspard de Chabannes (1735-1767), Jean-Louis d'Usson de Bonnac continuèrent les traditions de Claude Joly et de Mascaron [au XVII e siècle]. »[694]

Ces visites exécutées par les prélats eux-mêmes ou leurs vicaires donnaient lieu à des procès-verbaux descriptifs de l'état des paroisses, dont le contenu était alimenté par les constats de terrain et un formulaire préliminaire remis au curé du lieu. « En 1783, Champion de Cicé [alors primat d'Aquitaine], imposa un questionnaire moins détaillé mais plus précis. »[695]

Le recours à ce corpus documentaire de visite pastorale concernant le diocèse d'Agen, couvre deux périodes, la première se situe au cours des années 1733 et 1734 et la seconde au cours des décennies 1770 et 1780. On a pu en extraire des informations, plus ou moins abondantes, propres à établir un état des lieux, non de toutes les paroisses mais des plus significatives de chacune des quatre localités. Les commentaires du clergé paroissial, en marge du questionnaire préliminaire, apportent des informations propices à caractériser les structures religieuses d'encadrement et leurs fonctions dans la paroisse. On mesure ainsi plus concrètement, l'ampleur des tâches prises en charge par l'institution ecclésiastique ; outre le service liturgique, la gestion des pauvres et des malades lui était dévolue ainsi que

693 Jean DELUMEAU, *Le catholicisme entre Luther et Voltaire*, *op. cit.*, p. 307‑308.

694 Raymond DARRICAU et B. PEYROUS, « Les visites pastorales dans le Midi aquitain : bilan d'une enquête », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, vol. 89, n° 134, 1977, p. 396‑397.

695 François CADILHON, *L'honneur perdu de Monseigneur Champion de Cicé*, *op. cit.*, p. 150.

l'éducation. Ce que dévoilent ces écrits, c'est la capacité d'ajustement de l'institution, dans les réponses qu'elle propose aux différentes situations locales et dont le curé se fait le porte-parole.

1 : Le clergé paroissial

- Le devoir de charité : l'assistance aux pauvres

L'ensemble des tâches inhérentes à la mission sacerdotale du clergé paroissial est, au XVIII[e] siècle, défini et listé à partir des rubriques du questionnaire formalisé soumis au curé de la paroisse. Ce document permet donc d'élaborer une grille de lecture comparative d'où l'on peut dégager les spécificités de chacune des localités s'appuyant sur un mode de fonctionnement qui leur est commun.[696]

Outre l'accomplissement de son ministère sacerdotal, « le curé de campagne est le dernier maillon et non des moindres de la chaîne qui relie le souverain à ses sujets. Pour Turgot les curés sont des subdélégués naturels. »[697]Leurs fonctions les plus accaparantes, sont constituées par l'assistance aux pauvres et aux malades ainsi que le contrôle de la « petite école » lorsqu'elle existe.

C'est au curé que s'adresse l'enquête préliminaire, de l'administration épiscopale, concernant la capacité des paroisses villeneuvoises (Sainte-Catherine et Saint-Étienne) à assister les malades et indigents. Le prêtre y décline l'ensemble des structures, en n'omettant pas de signifier combien sont insuffisants les revenus destinés à cette charge.[698] Les observations du pasteur sont particulièrement alarmistes.

> *« Ces établissements sont très bien, mais le malheur est que les fonds ne sont pas assez considérables eu égard au nombre des pauvres qui croît tous les jours, par la cherté des denrées, par les lucres et par les subsides accablants. Observation : ces trois objets qui devraient ensemble inciter l'artisan au travail, le découragent voyant qu'il a toutes les peines à fournir à sa subsistance et à celle de sa famille, il se hasarde à mendier et le pas franchi, le voilà mendiant de profession. Pour obvier à ces désordres il faudrait :*

[696] Jean-Michel MORLAES, *L'Eglise et la vie religieuse dans les Landes à la fin de l'Ancien Régime, 1760-1803*, Thèse de doctorat : Histoire moderne et contemporaine, Bordeaux 3, 2017.
[697] A.D. 47, in : Philippe LOUPES, « Le curé de campagne au XVIIIe siècle », *Bulletin du comité d'études historiques et archéologiques du Pastourais: Les amis du Pastourais*, n° 14, 1987, p. 20.
[698] Voir le document en annexe V, p.66.

1. *remédier à ces trois objets*
2. *enfermer les mendiants en état de travailler, rien de tel pour les encourager au travail que la crainte de perdre leur liberté. »*[699]

Comme le curé villeneuvois, son homologue pennois brosse lui aussi un tableau assez noir de la misère qui accable la juridiction. Ses observations s'orientent plutôt vers la réclamation de secours auprès du monarque, afin d'augmenter les revenus attribués à la Maison de charité. « Je ne saurai assez exprimer combien il serait avantageux qu'il plût à sa majesté de donner quelques secours à ce petit établissement. La juridiction de Penne est composée de vingt-six paroisses dans lesquelles nous avons une prodigieuse quantité de pauvres. Nous faisons presque des miracles pour leur soulagement avec le petit revenu que nous avons à ménager. (…) Je suis moralement sûr que si peu qu'il plaise à sa majesté de nous donner des secours ; que nous pourrions parvenir dans bien peu de temps, à former un établissement d'une très grande conséquence, pour Penne et pour toute la juridiction… Je le souhaite de tout cœur… »[700]

Ces deux enquêtes ont lieu chacune à la suite de graves crises ; en 1775, on est à peine sortie de l'épizootie qui a touché le bétail et en 1783, les aléas climatiques ont perturbé la production céréalière. Les solutions proposées par le clergé local sont de deux espèces, l'une est de l'ordre de l'assistance, dans la plus pure tradition de la charité chrétienne ; l'autre paraît plus coercitive en brandissant la menace de l'enfermement. Dans les deux cas, la gestion du nombre croissant de pauvres devient problématique ; les documents montrent pourtant un souci d'organisation rationnelle de tous les établissements destinés à l'assistance, pourvus d'un conseil d'administration mixte (clercs et laïcs) et rassemblant tous les revenus dévolus à l'aide sociale. Ces préoccupations de gestion de la pauvreté sont récurrentes tout au long du dernier siècle de l'Ancien Régime. En effet, bien en amont des constats précédents, en 1738, le curé d'Aiguillon avait renseigné l'évêché sur le mode de fonctionnement de l'hôpital, sa gestion et sa situation financière. Il ressort de ses commentaires que la gestion comptable de l'établissement par le syndic est approximative.

[699] A.D. 47 ; GH 550
[700] A.D. 47 ; GH 349 (voir le document en annexe V, p.67.)

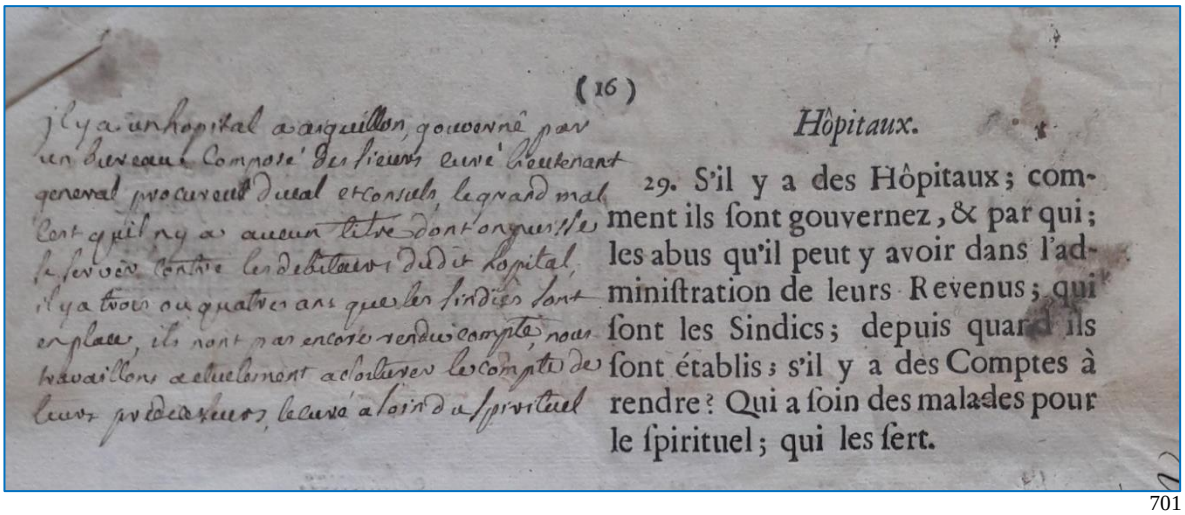

(16)

Hôpitaux.

29. S'il y a des Hôpitaux ; comment ils ſont gouvernez, & par qui ; les abus qu'il peut y avoir dans l'adminiſtration de leurs Revenus ; qui ſont les Sindics ; depuis quand ils ſont établis ; s'il y a des Comptes à rendre ? Qui a ſoin des malades pour le ſpirituel ; qui les ſert.

701

Antérieurement au procès-verbal de la visite épiscopale, en 1736 le 21 mai, les paroissiens de la cure Saint-Félix d'Aiguillon « capitulairement assemblés »[702] réclament l'union des annexes (Lagarrigue, Notre-Dame-de-Cambazet, Saint-Vincent-de-Gouts, Sainte-Radegonde, Saint-Avit et Saint-Jean d'Aubès), à la cure d'Aiguillon afin de regrouper l'ensemble des revenus destinés à l'assistance des pauvres ; requête déposée à l'initiative de M. de Mazac curé de la présente ville.

L'État et l'Église sont donc conjointement impliqués dans l'administration du traitement de l'assistance ; si le clergé en assure le soulagement spirituel, il ne peut toutefois ignorer les contraintes financières de son fonctionnement et le contenu du questionnaire de l'évêché à ce sujet, en est la preuve. Champion de Cicé, lors de son épiscopat à Rodez, « s'employa à coordonner l'action charitable selon une organisation toute rationnelle. »[703] Malgré les appels réitérés aux dons et aux legs privés, les moyens manquent à secourir le nombre croissant d'indigents. L'Église, dans sa vocation d'assistance aux pauvres, stimule et organise les collectes en vue d'une redistribution, mais elle ne peut être soumise à une contribution imposée par le pouvoir laïque. La question de la provenance des revenus est centrale pour améliorer le sort des pauvres, aucune des deux institutions n'a les moyens isolément de résorber la demande d'assistance. Les tentatives de regroupement de tous les établissements de charité, comme leur gestion par un syndic composé de clercs et de laïcs, constituent une première approche rationnelle tant que cette cogestion n'entame pas les privilèges du premier ordre.

[701] A.D. 47 ; GH 10 (extrait du procès-verbal de la visite épiscopale à Aiguillon en 1738).
[702] Voir le document en annexe V, p.68.
[703] François CADILHON, *L'honneur perdu de Monseigneur Champion de Cicé, op. cit.*, p. 155.

Il n'en demeure pas moins que c'est, le clergé paroissial, qui est au quotidien en contact avec cette humanité souffrante qu'il s'efforce de soulager, de manière individuelle et en alertant les autorités civiles. C'est lui qui décèle les *pauvres honteux*, gens trop fiers pour avouer leur déchéance, et qu'il secourt en cachette. C'est lui qui aide les pauvres *en liberté*, ces déracinés qui traversent les campagnes, le long des grands axes routiers, comme on le voit dans la grande crise de 1772. »[704]

- Le curé de la paroisse : homme de relation et intercesseur auprès des autorités civiles et ecclésiastiques

Acteur engagé dans la vie publique locale, il veille à l'orthodoxie des pratiques religieuses, en incitant les fidèles à les respecter. Le prône du dimanche est le canal par lequel passe toutes les injonctions, qu'elles soient d'origine administrative ou plus spécifiquement liées aux comportements des fidèles. L'ambiguïté de sa tâche est justement d'évoluer sur les deux domaines du spirituel et du temporel, ce qui fait de lui un interlocuteur majeur reconnu et intégré au corps des notables de la paroisse. Cette position ne va pas sans conflit, lorsqu'il admoneste ses ouailles ou bien privilégie des options à l'encontre de celles de l'administration civile.

À partir des sources documentaires notariales et diocésaines, on a pu extraire deux témoignages significatifs de ces conflits, l'un fustigeant les paroissiens pour l'indécence du logement presbytéral et l'autre s'opposant à une mesure d'hygiène publique voulue par les administrateurs municipaux et approuvée par l'administration diocésaine.

Le 14 mars 1733, M. M^{tre} Jean-Baptiste Lafargue, prêtre docteur en théologie et curé de la paroisse de Saint-Brice, habitant de la paroisse de Saint-Côme, souhaite loger dans la maison presbytérale de la cure dont il est bénéficiaire. L'état de dégradation dudit logement ne lui permet pas de l'intégrer et il somme par le présent acte, les paroissiens d'y remédier. Arguant de l'éloignement de sa résidence actuelle du lieu de culte de sa cure, il évoque la pénibilité du trajet et les défaillances physiques qui pourraient le conduire à négliger son service.

> *« Ledit Sieur requérant depuis la prise de possession a fait plusieurs tentatives auprès desdits paroissiens pour les porter à faire réparer ladite maison, à quoi n'ayant pu parvenir jusqu'à présent quoiqu'ils s'en soient assemblés à ce sujet et promis de la rendre logeable telle qu'elle doit être pour leur pasteur, ce qui n'a eu d'exécution de leur part jusqu'à ce jour, et qui est très préjudiciable au Sieur Lafargue, étant éloigné de près d'une lieue de ladite cure par le grand désir qu'il a de vaquer aux*

[704] Philippe LOUPES, « Le curé de campagne au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 20.

besoins de ses paroissiens soit pour leur administrer les sacrements soit pour donner des instructions aux petits enfants. »[705]

D'une requête amiable, le curé de ladite paroisse passe aux menaces de poursuite en justice pour obtenir gain de cause. « Faute de ce faire ledit Sieur Lafargue leur déclare qu'il se pourvoira par devant qui il appartiendra pour y parvenir. »

Une autre affaire est portée au-devant de l'arbitrage de l'administration diocésaine où la position du curé de la paroisse Sainte-Catherine n'est pas des plus claire. En effet, suite à une détérioration partielle des murs du cimetière attenant à l'église paroissiale de Sainte-Catherine, le curé M. de Bétouzet avait sollicité l'intervention des marguilliers afin de pourvoir à la remise en état desdits murs. Hors l'ordonnance, du 19 novembre 1776, préconisait pour des raisons de salubrité le déplacement des cimetières à l'extérieur de l'enceinte de la ville. L'affaire qui agite la place villeneuvoise se situe en 1783, et légitimement les marguilliers s'interrogent sur l'opportunité d'une telle réparation « qui quoique nécessaire aujourd'hui deviendrait frustratoire et tournerait en pure perte pour la fabrique, si le cimetière doit-être transféré… »[706] Le curé peu favorable à ce transfert n'avait pas informé, par la procédure habituelle (i.e. : l'assemblée ordinaire de notables membres de la fabrique), les paroissiens de l'exécution de l'ordonnance de 1776.

Le recours à l'arbitrage par le diocèse, sous la forme d'une commission diligentée par l'évêque ne laisse aucun doute sur la position du curé « je ne puis cependant pas vous laisser ignorer que M. le curé m'a paru dans le particulier ne pas approuver cette translation [du cimetière]. Les difficultés qu'il fit de rester à l'assemblée et de signer après sa déclaration sur le prétendu des malheurs que sa signature pourrait lui occasionner me firent même présumer qu'il avait quelques parts aux railleries d'une infinité de poissardes qui m'observèrent, ainsi qu'aux magistrats, le jour que je remplis ma commission… ».[707]

Le rapporteur de la commission diocésaine d'ajouter, « je suis d'autant fondé dans mes présomptions que malgré la lettre qu'il me dit se proposer d'avoir l'honneur de vous écrire pour vous faire part de sa soumission à vos ordres, je ne puis pas douter qu'il n'ait agi auprès des syndics fabriciens pour les engager à se pourvoir en parlement pour obtenir la permission d'ensevelir dans l'église afin de mettre par là un plus grand obstacle aux vues des signataires

[705] A.D. 47 ; 3^{E} 915/2 : acte de sommation de Jean-Baptiste Lafargue prêtre à l'encontre de ses paroissiens (cure de Saint-Brice), en date du 14/03/1733, Nebout Guillaume.

[706] A.D. 47 ; GH 551 : Lettre de Mrs Planton et Biers marguilliers de la Paroisse de Sainte-Catherine, en date du 29 avril 1783.

[707] A.D. 47 ; GH 551 : Rapport de commission de Jean-Baptiste Marie Illy, prêtre bachelier en théologie et curé de la ville de Casseneuil, mandaté par l'évêque, en date du 9 avril 1783.

de la requête à laquelle tous les honnêtes gens m'ont paru adhérer, pas un ne s'étant présenté à l'assemblée pour y contredire… ».[708]

Les positions prises par chacun des deux curés entrent en conflit direct avec la population civile, l'une parce qu'elle exige des paroissiens un engagement financier au service du bien-être du prêtre et l'autre va carrément à l'encontre de l'édit de 1776, qui impose le cimetière comme lieu de sépulture en rompant avec les pratiques antérieures. En cette fin du siècle des Lumières, l'archiprêtre et curé de Villeneuve M. de Bétouzet semble ne pas avoir intégré ce glissement des mentalités à travers l'évolution de leur rapport à la mort. L'ordonnance royale de 1776 accompagne cette lente mutation commencée au milieu du siècle qui « précipite une évolution spontanée et fait naître ce que l'on a pu appeler le nouveau culte des morts centré sur les cimetières et l'importance nouvelle donnée à la dépouille physique… »[709]

Ces deux prêtres sont issus chacun de milieux aisés (noble et bourgeois) leurs exigences s'inscrivent dans une certaine conception de la notabilité celle de l'aisance matérielle et de l'influence que doit leur procurer leur fonction de pasteur. Ils n'hésitent pas à intervenir, non en conciliateurs pour apaiser les conflits mais en notables influents afin de contraindre ou d'amener les fidèles à leur point de vue.

Les deux conflits précédemment traités illustrent l'opiniâtreté des hommes d'église à faire respecter leurs exigences, même si elles vont jusqu'à défier l'autorité politique et ecclésiastique. Dans les deux cas la position sociale des curés installés, soit au cœur de la ville (paroisse de Sainte-Catherine/Villeneuve) soit à proximité immédiate (Saint-Brice et son annexe à proximité d'Aiguillon), autorise à penser qu'ils bénéficient des revenus de cures lucratives et prêtent une oreille attentive aux sollicitations des élites locales.

Au sein des paroisses rurales, il faut encore distinguer les curés congruistes des curés à bénéfices ; ces derniers une fois nommés dans une cure paroissiale, si peu qu'ils y desservent des chapelles annexes, pouvaient atteindre une certaine aisance matérielle. Un exemple de ces répartitions entre gros décimateur et desservant congruiste est illustré par l'acte d'affermage des fruits décimaux de la cure de Cuzorn en date du 25 Août 1755. La nature de la transaction met en présence, « Monsieur Gabriel de La Chapelle prieur de Monsempron habitant en son château prieural dudit Monsempron, lequel de son bon gré et libre volonté a baillé auxdits Sieurs Antoine Bel et autre Antoine Bel oncle et neveu à Jacques Layrac et Pierre Esparnac

[708] Voir le document en annexe V, p.70.

[709] Michel VOVELLE, *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIIIe siècle : [édition abrégée]*, Éd. du Seuil, coll. « Points. Histoire, 211 », n° H34, 1978, p. 106.

tous habitants de la présente paroisse, (…) les fruits décimaux dans ladite paroisse qui lui appartiennent en qualité de curé primitif et de gros décimateur.[710] Le contrat est passé pour une durée de neuf années, pour la somme annuelle de 1030L « payable pour chaque année en quatre quartiers. » Les preneurs s'engagent à payer, au Sieur curé de ladite paroisse de Cuzorn, la somme de 380L tant pour sa portion congrue que pour ses *nouvalles*[711] et 150L au Sieur vicaire de cette même paroisse ; les 500L restantes revenant au Prieur.

S'ajoutait à ces revenus le casuel parfois contesté si peu que l'ecclésiastique ait eu la main un peu lourde. Dans le cas présent, il semblerait que le curé de Cuzorn ne soit pas dans une grande aisance, hormis des revenus personnels ; quant au vicaire son statut semble le reléguer à la limite de la précarité. À titre de comparaison, « le curé d'Aiguillon ne retire rien de Saint-Félix, qui est la matrice, que quelques novales qui vont à vingt pistoles ou environ il est gros décimateur de toutes les annexes excepté Saint-Jean d'Aubès. M. le Prieur de Buzet est gros décimateur de Saint-Félix et Mrs les chapelains de Monpezat de Saint-Jean d'Aubès. »[712]

De cet enchevêtrement de prélèvements de dîmes, il ressort que le curé desservant de la paroisse de Saint-Félix jouissait de confortables revenus atteignant la somme de 11 000L ; « sa cure est la plus riche du diocèse. »[713] De telles ressources agrégés les détenteurs de la cure à la petite noblesse et à la bourgeoise de la cité, et permettaient de tenir son rang. La nomination du curé fut longtemps l'objet de procès entre l'évêque et le prieur de Buzet, la question tranchée en 1740, opta pour un mode de désignation en alternance.

Les actes de prise de possession des cures annexes de Saint-Félix d'Aiguillon, comme l'inventaire après décès, révèlent, du moins pour deux des titulaires de la cure, leurs origines sociales, leur niveau de formation et leur cadre de vie. En 1728, l'acte de prise de possession de la cure annexe de Saint-Félix (Notre-Dame de Cambazet et de Lagarrigue) attribuée à Pierre de Mazac, indique qu'il est « prêtre licencié en droit canon et civil de l'université de Paris habitant de la ville d'Agen. »[714] L'autre source documentaire est un inventaire après décès qui court sur une période d'une année de décembre 1768 à décembre 1769, concernant

[710] Voir le document en annexe V, p. 72.

[711] « Nouvalles » : » novales, les dîmes novales étaient des dîmes à percevoir soit sur des terres nouvellement défrichées, soit sur des terres anciennement défrichées, mais nouvellement chargées de fruits décimables, soit sur des terres remises en valeur. Les dîmes novales ont donné lieu à quantité de contestations. » Définition donnée par Marcel MARION, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, *op. cit.*, p. 401.

[712] A.D. 47 ; GH 10 : Aiguillon, procès-verbal de visite épiscopale daté de 1738

[713] l'Abbé DURENGUES, *Pouillé historique du diocèse d'Agen pour l'année 1789*, *op. cit.*, p. 666.

[714] A.D. 47 ; 3^{E} 907/6 : Prise de possession de la cure de Notre-Dame de Combazet et de Lagarrigue, en date du 17/07/1728, Nebout Guillaume.

les biens laissés par M. Jean-Baptiste Chaloupy Lagrèze curé de ladite ville et annexes.[715] À la fin de l'inventaire, le bilan que nous livre le notaire fait apparaître que M. le curé menait bonne vie en usant de toutes ses ressources qui lui permettaient d'être bien inséré dans cette deuxième moitié du XVIII[e] siècle qui s'ouvrait largement aux raffinements des biens de consommation terrestres.

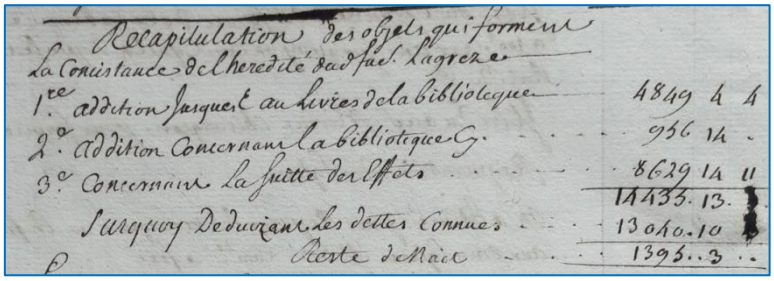
Recapitulation des objets qui forment
La Consistance de l'heredité de feu Lagreze
1.re addition Jaquet au livres de la bibliotheque 4849 4 4
2.e addition Concernant la bibliotheque G. 956 14 .
3.e Concernant La suitte des effets 8629 14 11
14435. 13.
Surquoy Deduisant les dettes Connues 13040.10
Reste de Maie 1395..3

Il serait certes fastidieux d'énumérer de manière exhaustive les éléments de confort dont jouissait le prêtre dans sa maison presbytérale. Mais l'on peut toutefois s'attacher à en pointer quelques-uns, en tant que marqueurs de bien-être matériel. Le logement de la cure principale est spacieux et en bon état ; dans la pièce de réception à savoir le salon de compagnie, le notaire répertorie douze chaises « qu'on croit être en bois des îles (…), une table à quadrille carré sur quatre pieds *cormiers*[716] garnie d'un tapis vert, un pupitre en menuiserie » et un nombre impressionnant d'objets en faïence à la fois utilitaires et décoratifs. Dans un des cabinets, il a été inventorié des couverts et des flambeaux en argent armoriés évalués à plus de 1000L, une tabatière en argent ainsi « qu'une écritoire complète en bois des Indes noir garnie de trois pièces d'argent. » La chambre de maître comprend un mobilier conséquent, qui paraît être aligné sur les tendances de la mode bordelaise, on y trouve en effet un lit dont la garniture est en textile noble (damas bleu pour le tour et le ciel de lit) et le couchage composé de matelas de plume et de couverte bordée d'indienne. Viennent en complément une douzaine de chaises en bois massif, « une commode en forme de table ou bureau qui paraît être en bois de noyer, (…) plus une table ou cabaret à quatre pieds de biche (…) bois de hêtre. »

Le linge de ménage comme les tenues vestimentaires se comptent en grand nombre, M. le curé disposait « de soixante-quinze chemises d'homme toutes garnies en coton dont trente-cinq de toile fine de marchand. »

[715] A.D. 47 ; 3[E] 1466/6 : Inventaire après décès des biens de Maître Chaloupy Lagrèze, commencé le 15/12/1768 et achevé le 03/12/1769.
[716] En bois de sorbier

Cette aisance et ce confort matériel se traduisaient aussi par la consommation de produits exotiques, le notaire a noté la présence « de deux paquets qui contiennent en tout sept livres et demi de *choquolat*[717], chaque livre de huit petits bâtons. » La présence de nombreuses théières et d'un moulin à café indique la consommation de ses boissons exotiques. Quant à la gastronomie locale, il est mentionné la conservation de confits et de foie ainsi que d'une volière à ortolans. La cave à vin n'en est pas moins pourvue, celui de consommation courante issu du domaine de « Bouquinet » (vin d'appellation Buzet) dépendant des revenus de la cure, mais aussi des bouteilles provenant de crus bordelais prestigieux (notés « vin rouge de Bordeaux, vin de Margot[718] et vin de Barsac ») et trois grandes bouteilles de vin de Champagne.

Enfin la bibliothèque du prêtre était assez bien pourvue, en dehors d'un fond important consacré à la religion, exégèse des écrits bibliques, vies des saints, œuvres d'illustres prédicateurs dont les sermons de Monseigneur Joly de même que des ouvrages liés à l'Institution ecclésiastique (philosophie et droit canon).

Ces solides références, qui venaient étayer les pratiques de son ministère, n'excluaient pas une ouverture d'esprit sur d'autres champs d'investigation : l'histoire de France, de l'Angleterre, de l'Espagne…, ainsi que la géographie de l'Europe. Les philosophes contemporains figuraient en bonne place avec Rousseau « Discours sur l'origine et les fondements des inégalités parmi les hommes » éd. de 1755 ; Montesquieu « *De l'Esprit des Lois* » en deux tomes in octavo La Haye 1749, et la « Réponse aux observations sur l'Esprit des Lois » publié en 1751.

Des considérations sur l'agriculture et l'économie comme « *Discours et mémoire relatif à l'agriculture,* Paris 1753. »

Il faut ajouter à cet inventaire un volume des Œuvres mêlées de Saint-Évremond de 1697 voisinant avec la littérature du Grand Siècle dont les pièces de théâtre de Molière et Corneille.

On est loin d'avoir tout cité, mais cette brève description de biens laissés par le prêtre suffit à l'inscrire dans la modernité du siècle des Lumières. Un esprit ouvert, en commerce régulier avec les auteurs anglais comme Milton à travers les écrits de Saint-Évremont ; une approche documentée des grandes problématiques agitant les intellectuels autour des

[717] Graphie du notaire
[718] " "

mécanismes de production notamment dans le domaine agricole associée à une interrogation sur la place de l'homme dans la société.

Ce portrait que l'on a brossé et sur lequel on s'est un peu attardé, semble s'identifier à ces prélats éclairés du XVIII[e] siècle, bien impliqués dans la gestion matérielle des besoins de leurs ouailles, répondant aux civilités d'une sociabilité de salon et attentif à leur propre bien-être. La puissance et les titres en moins, on peut déceler chez ce pasteur, du moins à travers son cadre de vie, une volonté d'identification par mimétisme au train de vie de l'élite des vicaires généraux et chanoines de la région.

Rien de semblable, en quantité comme en valeur, parmi les biens laissés par le Sieur Louis Leblan, curé de la paroisse de Roudouloux (juridiction de Puymirol), docteur en théologie, décédé le douze juin 1755. À la demande de son frère le Sieur Louis Leblan résidant à Aiguillon, le notaire a dressé l'inventaire des biens du défunt.[719] L'estimation de la valeur des biens se monte à 250L. Le descriptif de l'état de ses mêmes biens ne laisse aucun doute sur leur vétusté et les matériaux qui les composent sont des plus ordinaires. Le cabinet est en bois de *bioule*[720], les quelques assiettes sont en faïence grise, les chandeliers en laiton, le châlit en bois de noyer est aussi usé que la literie qui le garnit « le tout de peu de valeur. »[721]

Il est aisé de mesurer l'écart de niveau de vie entre un curé installé au cœur d'une cité commerçante dynamique comme Aiguillon et celui qui évolue au sein d'une cure rurale éloignée de la sociabilité urbaine. Entre ces deux situations extrêmes, nombre de leurs homologues sont absorbés par un quotidien monotone aux prises avec un peuple plus ou moins docile.

> *« Croyez-vous donc, Messieurs* [les chanoines]*, qu'il n'en coûte pas beaucoup d'efforts, de dégoûts et de sacrifices à un prêtre élevé comme vous dans la société, qui y a reçu une éducation semblable à la vôtre, et qui ordinairement a passé ses premières années de ministère dans la ville, de se voir confiné pour toute sa vie dans une campagne où il ne trouve aucune société et où il est au moins renfermé pendant un long hiver ? »*[722]

[719] A.D. 47 ; 3[E]908/1 : Inventaire des meubles et effets délaissés par Maître Michel Leblan curé de Roudouloux, en date du 25/06/1755, Verdolin Bertrand.

[720]Bois de peuplier en langue locale voir : A.D. 47 ; cote II 9 in : Adrien POZZI, « Glossaire des mots les moins francisés de la langue Romano-Agenaise », 1862.

[721] Voir le document en annexe V, p. 74.

[722] Extrait du journal *l'Ecclésiastique Citoyen*, cité par Philippe LOUPES, « Le curé de campagne au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 23.

Les ordonnances rendues suite aux visites pastorales indiquent combien sont intriquées la gestion laïque des affaires de la cité et l'observance des pratiques religieuses. À Saint-Nicolas de Pujols, les exhortations épiscopales sont propres à dissocier et à régler les moments dévolus aux assemblées des édiles et ceux relatifs à la pratique cultuelle ; sous l'arbitrage du curé de la paroisse dispensateur de la parole épiscopale. Le verbal de Jean d'Yse de Saléon, en 1733[723], rappelle la teneur des ordonnances diocésaines et en ordonne le respect.

> *« En conséquence nous avons ordonné et ordonnons qu'on fera dans votre paroisse l'aspersion d'eau bénite tous les dimanches selon le rituel du diocèse, le Prône et le Catéchisme ainsi qu'il est porté par les règlements de notre diocèse : exhortons les paroissiens de s'y trouver assidûment sous peine d'être refusés quand ils se présenteront pour leurs mariages et pour servir de parrains dans les baptêmes, d'y envoyer exactement leurs enfants et domestiques. Exhortons pareillement Messieurs les Consuls et Jurats de la ville de Pujols de ne pas tenir leurs assemblées qu'ils appellent de Jurade, les jours de fête et de Dimanche, pendant le temps des offices Divins, auxquels tous les paroissiens doivent assister et particulièrement ceux qui par leur rang doivent donner l'exemple aux autres. »*

Les autres injonctions contenues dans les verbaux diocésains, à cette même période, sont liées à l'état des bâtiments de culte, et surtout des cimetières attenants aux églises dont les murs partiellement effondrés laissent pénétrer les animaux domestiques, on a vu précédemment comment l'ordonnance royale de 1776 va contribuer à régler cette question à la fin du XVIII^{e} siècle.

Les obligations administratives qui incombent au curé de la paroisse ne sont pas toujours respectées, comme le pointe le procès-verbal daté de 1738, suite à la visite pastorale de Mgr de Chabannes à Bonaguil[724]. Le pasteur paraît être très négligeant concernant la tenue des registres paroissiaux malgré l'ordonnance royale de 1736. « Le Sieur curé se fournira en registre de papier marqué qu'il fera parapher par un juge royal, pour y enregistrer les baptêmes, mariages et sépultures. »

Ces quelques éclairages locaux disent combien le prêtre est au centre de la sociabilité paroissiale de par ses fonctions ; sa proximité et son accessibilité lui permettent de développer des liens individuels privilégiés renforcés par le secret de la confession. Il est en quelque sorte une personne référente, extérieure au réseau de la parentèle et auprès de qui l'on peut s'épancher.

[723] A.D. 47 ; GC 33, procès-verbal des visites de Mgr d'Yse de Saléon en 1733, pour l'archiprêtré de Villeneuve
[724] A.D. 47 ; GH 70 : visites pastorales de Mgr de Chabannes, datées de 1738, concernant la paroisse de Bonaguil.

- Le recours à la médiation du curé

Le prêtre demeure donc ce personnage auquel on s'adresse afin d'obtenir des privilèges honorifiques dont la visibilité va se traduire par l'obtention d'un droit de banc et de sépulture au sein de l'Église. C'est, en effet, en ce lieu plus qu'ailleurs que la distinction sociale est la plus visible, parce que fréquenté par le plus grand nombre. Si la démarche des requérants reste personnelle, son aboutissement implique la médiation du curé auprès de l'évêque du diocèse. On peut aisément imaginer que le pasteur de la paroisse est sollicité par plusieurs requêtes, et que cette situation soit génératrice de conflits sociaux de préséance, comme le souligne justement Philippe Loupès.

> *« Le curé entre également souvent en conflit avec les nobles et les seigneurs pour des problèmes honorifiques. »*[725]

En illustration de cette position d'arbitre, qui émaille une partie du quotidien du clergé paroissial, un document des archives diocésaines[726] décrit le cheminement administratif et la procédure pour satisfaire la demande émanant du Sieur Brousse, bourgeois résident de la paroisse de Saint-Sylvestre. Le curé, sollicité par le vicaire général du diocèse, doit satisfaire aux exigences de publication (au cours du prône et pendant trois dimanches consécutifs), et en l'absence d'opposition,

> *« Avons accordé et accordons au Sieur Louis Brousse, et à ses descendants à l'avenir jusqu'à la troisième génération faisant profession de la religion catholique apostolique et romaine la place et sépulture limitée et confrontée en ladite requête, (…) à la charge d'aumôner à ladite église avant de placer ledit banc la somme de quatorze livres (…) payables aux marguilliers. »*[727]

Les procès-verbaux des visites pastorales n'omettent pas de rappeler aux prêtres la perception des droits de bans sous peine d'en supprimer l'usage aux familles débitrices. À la mi-temps du siècle des Lumières (1754), la préoccupation du bourgeois Louis Brousse s'inscrit dans une démarche de reconnaissance sociale de sa famille au sein de la communauté paroissiale en adoptant les signes visibles des pratiques religieuses d'inhumation de l'aristocratie. On peut voir ainsi combien est prégnante cette quête de l'emplacement privilégié du tombeau, dont l'édification dans un lieu sacré est à la fois gage de protection divine mais aussi de mémoire du lignage. Le conflit villeneuvois autour du déplacement du cimetière, relaté ci-dessus et en toute fin de siècle, montre assez la permanence des pratiques et la réticence à adhérer au changement même s'il s'impose comme inévitable.

[725] Philippe LOUPES, « Le curé de campagne au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 22.
[726] A.D. 47 ; GH 508 : requête de droit de banc, paroisse de Saint-Sylvestre (1754).
[727] Voir le document en annexe V, p. 76.

Suivant la personnalité de l'homme d'église, il influence, accompagne ou accélère ces mutations de croyances, qui pour les âmes les plus simples se lisent par leur adhésion aux rituels des pratiques cultuelles. Dans tous les cas, il est attentif au maintien du cérémonial cultuel ; mais dans une société qui se laïcise où la déprise de l'Institution ecclésiastique sur le temporel est manifeste.

- Les curés, ces : « Vénérables et Discrets Maîtres »[728]

Ainsi nommés pour leur aptitude à entendre les ressentiments et les plaintes[729] des engagements amoureux qui tournent mal. Au XVIII[e] siècle, « ils resteront les confidents, les conseillers et les intervenants privilégiés dans les histoire d'amour (…). Comme si parfois le gage de mariage était une chose trop sérieuse pour qu'on la confie à des laïcs ! Nous touchons là aux problèmes du rituel, domaine où la mentalité générale s'exprime assez clairement.»[730]

Les sources de l'enquête laissent en effet supposer que la conclusion heureuse par la signature du contrat de mariage (20/05/1759), entre François Babou et Izabeau Bergeois, la future étant enceinte, ne s'est pas faite sans la médiation du curé. Sa présence en tant que témoin semble confirmer cette hypothèse. Le formalisme habituel de la rédaction du contrat de mariage qui lie les futurs, intègre l'aveu du futur, « reconnaît ledit futur époux ladite future épouse être enceinte de ses œuvres. »[731] Deux témoins ont signé le contrat dont le curé de la paroisse (Cuzorn) Mr M[tre] Léonard Lapeyssonnie. Il semblerait que cette présence de l'homme d'église soit une manière de caution venant confirmer l'engagement du futur dont il faudrait, en amont avoir quelques éclairages, sur ses réelles intentions ! On n'est pas dans le cas d'une fille séduite, mais plutôt dans le cadre d'amours paysannes qui ont cédé à une inclination réciproque. Le futur et la future étant tout deux fils et fille de travailleurs et dont les pères sont décédés. Le prête ayant peut-être contribué à l'issue heureuse de la situation, qui en 1759 et dans une paroisse profondément rurale ne pouvait que nuire à la réputation de la future.

Parfois, lorsque la médiation à l'amiable a échoué, c'est un recours auprès du curé de la paroisse, afin qu'il interrompe la publication des bans. La comparante comprenant que les promesses de mariage qui lui ont été faites se concrétisent mais avec une autre. Ainsi en va-t-

[728] Anne FILLON, *Les trois bagues aux doigts : amours villageoises au XVIIIe siècle*, Paris, France, R. Laffont, coll. « Les hommes et l'histoire, ISSN 0220-2700 ; 34 », 1989, p. 156.
[729] Marc AGOSTINO, François CADILHON et Jean-Pierre MOISSET (eds.), *Les religions et l'information*, *op. cit.*, p. 195‑206.
[730] Anne FILLON, *Les trois bagues aux doigts*, *op. cit.*, p. 156.
[731] A.D. 47 ; 3[E] 218/6 : Contrat de mariage, en date du 20/05/1759, notaire Valéty père.

il du sort d'une certaine Anne Lacoste, servante chez Mr de Boudon, procureur du roi au sénéchal d'Agen.

> *« Laquelle a dit que le nommé Baÿlet fils aîné habitant en qualité de meunier (…) au moulin de Mr de Philartigues paroisse et juridiction de Clermont près du Port-Sainte-Marie, lui aurait promis foy de mariage sous laquelle promesse la comparante aurait eu le malheur de se laisser séduire, de manière que des œuvres dudit Baÿlet il en aurait été procréé un garçon d'environ cinq mois ; et après que ledit Baÿlet a eu aussi fréquenté la comparante sans vouloir accomplir sa promesse de mariage… »*[732]

Anne Lacoste n'entend pas laisser ce mariage s'accomplir entre ledit Baÿlet et ladite Molère servante chez le propriétaire du moulin où réside le meunier Baÿlet. Elle s'adresse très « humblement » au curé de Clermont Mr de Lagrange en manifestant son opposition à la célébration du mariage « et ce jusqu'à ce que ledit Baÿlet ait satisfait aux dommages et intérêts qu'il doit à la comparante comme l'ayant gravidée et déflorée et qu'il soit chargé de la nourriture et entretien de l'enfant… »

Dans cette affaire, il n'y a visiblement pas de volonté de nuire au futur par l'obtention forcée du mariage, mais plutôt la plainte fondée contre un séducteur volage qui se dédit de ses promesses. C'est donc bien du ressort du prêtre d'entendre cette opposition et de suspendre toute célébration de mariage concernant ledit Baÿlet tant que la plaignante n'aura pas obtenu justice auprès des tribunaux civils.

Des deux exemples cités, il ressort que l'engagement du lien en amont du contrat chez le notaire ou de la publication des bans ne sont pas évoqués. Il semblerait que la pratique préparatoire au mariage par les fiançailles ne soit plus la norme. L'Église y était réticente craignant « qu'elles n'entraînent une familiarité trop grande entre les futurs époux, c'est-à-dire la consommation prématurée de l'union. »[733] Dès son avènement et son institutionnalisation, le christianisme a cherché à réguler les mœurs en restreignant le champ de la sexualité. Ce poids de l'interdit assimilable à la notion de péché atteint en profondeur les mentalités et constitue un puissant frein aux débordements comportementaux, du moins jusqu'au milieu du XVIII^{e} siècle.[734]

Cette approche contraignante du rapport sexué entre l'homme et la femme, imposée par la pastorale catholique, est peu-à-peu ébranlée par la laïcisation de la société, en cette fin du siècle des Lumières. « C'est pourquoi le temps fort du mariage reste l'engagement, les

[732] A.D. 47 ; 3^{E} 916/12 : Opposition à la célébration de mariage pour Anne Lacoste contre le nommé Baÿlet fils aîné meunier chez Mr de Ph(F)illartigues, en date du 14/06/1783, Bezin Dubarry

[733] Stéphane MINVIELLE et Michel FIGEAC, *Dans l'intimité des familles bordelaises*, *op. cit.*, p. 102.

[734] André BURGUIERE, *Le mariage et l'amour en France : de la Renaissance à la Révolution*, Paris, SEUIL, coll. « L'Univers historique, ISSN 0083-3673 », 2011, p. 276.

paroles de futur. La cérémonie, essentiellement civile, au cours de laquelle les deux familles scellent leur accord (le contrat de mariage ou *pacte* de mariage) se déroule en présence du notaire ou des voisins et amis afin d'en affirmer le caractère public, mais pas nécessairement en présence d'un prêtre. Les autorités ecclésiastiques se contentent d'accompagner la procédure civile et de lui conférer un supplément de légitimité. »[735] « C'est à partir de ce moment-là, et non de la bénédiction à l'église, que le couple se trouvait, selon les termes de Jean-Marie Gouesse, engagé dans une évolution qui […] paraissait irréversible. »[736]

Les futures éconduites soulignent bien dans le contenu de leur plainte, le manquement à la parole donnée par le futur. Elles accordent ainsi, à ce moment d'engagement de la promesse de mariage, un caractère irréversible dont l'issue ne peut-être que la consécration du couple par le curé.

Ce glissement qui s'opère au milieu du XVIII[e] siècle, renforce la parole d'un engagement mutuel réciproque, consenti et accompagné par les familles et la communauté ; les tribunaux civils ou ecclésiastiques ne sont que des recours pour manquement à la promesse faite.

Dans ce contexte de desserrement de l'emprise religieuse, le prêtre est davantage perçu comme un confident bienveillant, facilitateur de projets matrimoniaux, et non plus comme le gardien austère des mœurs au siècle précédent. C'est lui qui est consulté, lorsqu'il faut attribuer une dot à une orpheline méritante, dont il se porte garant de sa bonne moralité. Les Dames de la Charité de Villeneuve ou d'Aiguillon, exécutrices testamentaires des legs de leur père respectif, ne manquent pas de consulter le curé de la paroisse, afin de confirmer le choix de la future à doter.

Dame Jeanne Ducournau, épouse du baron de Saint-Agnet, résidant à Aiguillon (faubourg du Menau), sollicite l'avis du curé de la paroisse de Mazères (lieu de résidence de la future) afin de confirmer son choix. La présente lettre manuscrite du Sr Carmantran, curé de Mazères valide le choix initial de la baronne, dont on peut penser qu'elle aussi avait une bonne connaissance des mœurs de la future, puisqu'elle faisait partie de son personnel domestique.

[735] *Ibid.*, p. 279.
[736] Anne FILLON, *Les trois bagues aux doigts*, *op. cit.*, p. 181.

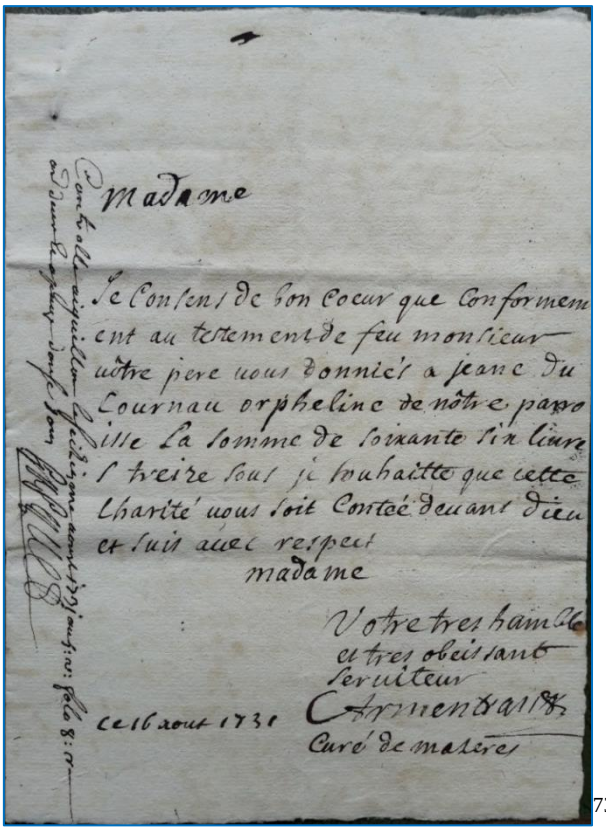
Madame

Je Consens de bon cœur que Conformement au testement de feu monsieur nôtre pere nous donnies a jeanne du Cournau orpheline de nôtre paroisse La somme de soixante six livres trois sous je souhaitte que cette Charité nous soit Contée devant dieu et suis avec respect

madame

Votre tres humble et tres obeissant serviteur

Carmentran

Curé de matieres

ce 16 aout 1731

737

2 : Le notaire

Les fonctions dévolues à leur charge les conduisent à côtoyer les personnes privées et ils « sont [ainsi] dépositaires de la fortune des particuliers, et du secret des familles. (…) Ces officiers sont des médiateurs équitables, qui par des tempéraments sûrs et judicieux concilient les intérêts de chaque partie, terminent à l'amiable leurs contestations, et préviennent souvent celles qui pourraient naître dans la suite.»[738]

Autant que le clergé paroissial, les notaires ont une fonction sociale de médiateur et de conseiller ; « les actes qu'ils reçoivent, sont des actes passés sous la foi publique ; de sorte que c'est avec raison que l'office de notaire a toujours été mis au nombre des plus importants et des plus nécessaires pour entretenir la société humaine. »[739] Toutes les catégories sociales sont représentées parmi sa clientèle, le contrat de mariage est par excellence révélateur de cette diversité sociale ; cette pratique est très répandue au XVIII[e] siècle, particulièrement dans les pays de droit écrit. Le panel de l'enquête se référant uniquement à ce type de contrat

[737] Voir le contrat de mariage en annexe V, p. 78, dans lequel est incluse la lettre ci-dessus.

[738] Claude de (1639-1715) FERRIERE, *Dictionnaire de droit et de pratique. T2 / ,... par M. Claude-Joseph de Ferrière,... Troisième édition, revue... par M.*** [Boucher d'Argis*]*, Paris, Bauche, 1771, p. 268.

[739] Claude-Joseph de (1680?-1748?) Auteur du texte FERRIERE et Claude de (1639-1715) Auteur du texte FERRIERE, *La science parfaite des notaires, ou Le moyen de faire un parfait notaire.... Tome 1 / . Nouvelle édition revue, corrigée & augmentée par Me Claude-Joseph de Ferrière,...*, Paris, C. Osmont, 1728, p. 8.

démontre si besoin en était, leur importance quantitative comme la diversité des catégories sociales qui y ont recours. « …Les trois ordres de la société d'Ancien Régime se retrouvent, en effet, chez lui. Nobles, laboureurs, bourgeois, ecclésiastiques ou soldats viennent y chercher la même garantie ; même si les intérêts en jeu sont très différents. »[740]

Comme le souligne avec juste raison Emmanuelle Romanet, « le notaire répond à un besoin : celui lié au simple fait de vivre en société, et donc à la nécessité de donner une authenticité aux décisions individuelles qui touchent à l'état des personnes et des biens. »[741] Dans cette société d'Ancien Régime, où l'intervention de l'État laisse des pans entiers à l'initiative privée, les rapports de force qu'elle génère ont besoin d'être régulés ; le contrat notarié permet de se prémunir des abus et de s'en garantir face à une législation inexistante. « Les notaires assurent la foi des actes par leur témoignage, et les rendent authentiques par leur signature. »[742]

En se substituant aux lacunes législatives du pouvoir central, le notaire, à l'image du curé qui régule les mœurs, organise les rapports sociaux entre particuliers, qu'ils soient de consentement mutuel ou de protestation. Ils sont tous les deux détenteurs de secrets privés que leur déontologie interdit de divulguer. Ces deux acteurs majeurs de la société urbaine comme rurale quadrillent le territoire par un maillage qui couvre toute l'étendue des juridictions concernées. Les notaires comme les curés ou leurs vicaires se déplacent, particulièrement en milieu rural ; les lieux de passation des contrats de mariage traduisent ces nécessités de déplacement en milieu rural d'habitat dispersé. Deux illustrations extrêmes en rendent compte : l'une concerne l'étude de Carrière Pierre-François à Villeneuve pour la période 1750-1759 ; et l'autre l'étude de Preysas à Hautefage (juridiction de Penne) sur les années 1753-1759.

lieu de passation

	Nb	% cit.
chez le notaire	**170**	**62,7%**
chez une des parties	**73**	**26,9%**
autres lieux	**28**	**10,3%**
Total	**271**	**100,0%**

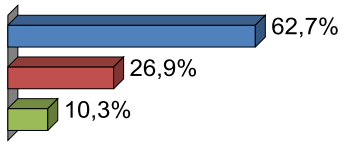

Graphique 27: Lieu de passation des contrats de mariage (Carrière, Villeneuve, 1750-1759).

[740] Emmanuelle ROMANET, « Le notaire, l'homme de contrat », *Le Gnomon Revue Internationale d'histoire du notariat*, n° 114, 1998.
[741] *Ibid.*
[742] Claude de (1639-1715) FERRIERE, *Dictionnaire de droit et de pratique. T2 / ,... par M. Claude-Joseph de Ferrière,... Troisième édition, revue... par M.*** [Boucher d'Argis*]*, *op. cit.*, p. 268.

lieu de passation

	Nb	% cit.
chez le notaire	3	2,4%
chez une des parties	116	94,3%
autres lieux	4	3,3%
Total	**123**	**100,0%**

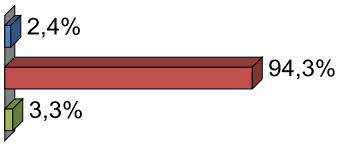

Graphique 28: Lieu de passation des contrats de mariage (Preysas, Hautefage, 1753-1759)

Les graphiques sont suffisamment révélateurs de pratiques de déplacement différenciées suivant le lieu d'exercice du notaire, en l'occurrence la ville au cœur de la vallée du Lot pour Carrière et le petit bourg rural du plateau du pays de Serres pour Preysas.

Quel que soit son lieu d'exercice, le notaire s'adapte aux contraintes locales de sa clientèle, son ancrage géographique et la diversité des relations sociales liées à ses fonctions, lui confère ce statut d'homme de confiance auprès d'une population soucieuse de pérenniser et d'authentifier les conventions passées entre particuliers. Seule, en effet, la signature du notaire rend l'acte exécutoire à la différence du sous-seing privé, dont la force d'engagement n'est pas de même nature car il « n'emporte point hypothèque ».[743]

Le notaire apparaît comme un expert professionnel au service de sa clientèle, qui traduit en terme juridique la volonté des parties et dont la rédaction de l'acte est l'étape finale. « Il se considère comme une sorte de législateur privé, notion que l'on retrouve sous différentes formes dans les insignes de la profession : la plus fréquente est la mention *Lex est quodcumque notamus* (ce que nous écrivons devient la loi). »[744] Les obligations de sa charge lui imposent de maîtriser un savoir technique en matière de droit afin de faire entrer, ce qu'il perçoit des attentes de ses clients, dans le cadre juridique du droit normatif. L'élaboration terminale du contrat qui consacre « la loi des parties » est l'aboutissement d'un long dialogue entre le notaire et son client. « Car la mise en forme juridique des volontés des clients suppose toute une activité préalable : il faut les aider à exprimer leurs souhaits, comprendre leur démarche et les éclairer sur les limites qui peuvent résulter du droit normatif. »[745] Le notaire endosse alors le rôle de conseiller auprès des parties, ce dialogue indispensable est fondamental. Le praticien en a la maîtrise technique, ce qui implique de sa part le dépassement d'une vision purement doctrinale pour comprendre et traduire les stratégies de

[743] *Ibid.*, p. 269.
[744] « Le notaire, gardien des actes et transactions », *La revue Archives et Culture*, n° 18, Octobre 2015.
[745] Jean HILAIRE, *La science des notaires : une longue histoire*, Presses universitaires de France, 2000, p. 190.

ses clients en formules juridiques.[746] Cet accompagnement du professionnel auprès des contractants laisse supposer que ses interventions ne sont pas totalement neutres. Dans cette articulation entre volonté individuelle et cadrage normatif, il a une marge de manœuvre qui l'engage et la formulation qu'il adopte, même si elle s'appuie sur les traités de notariologie, demeure en partie l'aboutissement d'une réflexion singulière.

C'est en examinant cette fonction de conseil, que l'on prend conscience du rôle essentiel tenu par le notaire, cette médiation dont il concrétise les liens entre l'individu et la société ne s'appuie pas forcément sur des schémas de pensées stéréotypés et passéistes.

> *« Les études menées par M. Vovelle dans le midi et par P. Chaunu sur les testaments parisiens tendent à prouver que l'écran notarial est plutôt un filtre. L'intervention du notaire trie et canalise. Elle exprime bien sûr les choix et les habitudes d'un milieu cultivé et socialement assez élevé, mais elle ne constitue jamais un barrage. »*[747]

Les contrats de mariage comme les testaments ont initialement mobilisé nombre de chercheurs, dans la mesure où ils représentent de manière évidente et sur le long terme, cette capacité des notaires à l'unification des formes de contrats. « En ce sens ils auront une grande influence dans l'évolution des régimes matrimoniaux sous l'Ancien Régime. Ce sont les traditions notariales qui, en assurant la transmission des usages, provoquent l'harmonisation des pratiques entre les différentes provinces. »[748]

Un seul notaire, parmi les minutiers du corpus documentaire, fait référence à la coutume du « pays » concernant l'apport dotal. Il s'agit de Vergnol qui officie au début du siècle (1720) sur le secteur villeneuvois.

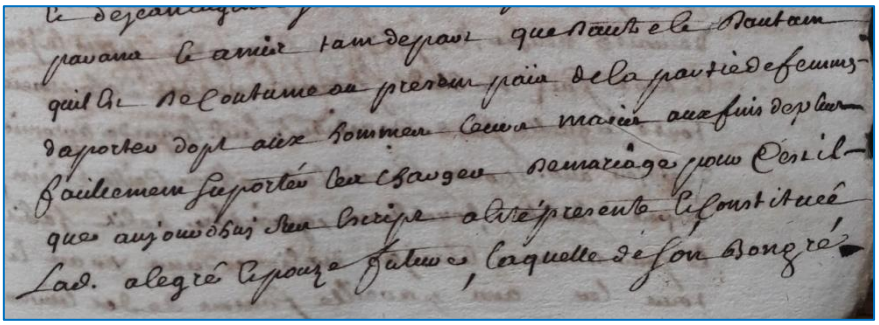

Extrait de contrat notarié 1: Contrat de mariage entre Antoine Thomas et Marie Alègre (03/12/1720)[749]

[746] *Ibid.*, p. 191.
[747] Marie-Paule ARNAULD et Jacques LAURENT, *Le Notaire au siècle des Lumières, op. cit.*, p. 72.
[748] *Ibid.*, p. 71.
[749] A.D. 47 ; 3^{E} 974/16 : Contrat de mariage, en date du 03/12/1720, notaire Vergnol

On ne retrouve plus ce patronyme par la suite et l'on peut émettre l'hypothèse que le siècle avançant, ses successeurs s'inscrivent davantage dans « une progression certaine du maniement [de la] technique juridique. La terminologie utilisée est devenue plus riche et d'un emploi plus judicieux ; la technologie notariale s'est constamment affinée, (…). Or, à la lecture des archives il apparaît que ce mouvement s'affirme de plus en plus au cours du XVIII[e] siècle. »[750] Sous l'influence des cours souveraines royales, les formulations, tant dans le fond que dans la forme, se sont normalisées en fondant droit écrit et coutumes dans un ensemble cohérent propre à uniformiser les pratiques notariales, phénomène particulièrement visible en milieu urbain.

Le champ des pratiques notariales repose sur deux pôles, l'un s'appuyant sur la transmission et la continuité, l'autre intégrant les mutations sociales de leur temps. Unification normative mais aussi accompagnement d'une société en voie de laïcisation, les testaments étudiés par M. Vovelle attestent d'un certain reflux du vocabulaire religieux entre le XVII[e] et le XVIIIe siècle. Jusqu'à quel point, les notaires furent les acteurs conscients de ces glissements sociologiques, il est difficile de répondre car derrière l'esprit de corps, il y a l'homme et son ancrage social et surtout territorial. On peut vraisemblablement opter pour l'hypothèse du praticien enclin à accompagner dans ses démarches, une société dans laquelle il se fond et se meut avec aisance et dont il est parfaitement imprégné. Ce qui laisse ouvert tout le champ des pratiques possibles entre le notaire parisien Jean-Baptiste Du Tertre qui fréquenta Voltaire et l'obscur notaire de campagne isolé sur le plateau du pays de Serres.

Lors de son étude concernant trois notaires villageois, à l'ancrage rural entre le Maine et l'Anjou, Anne Fillon confirme leur rôle de catalyseurs en introduisant au village des idées nouvelles. « Le mouvement général qu'ils contribuent à imprimer aux mentalités villageoises, lent dans la première moitié du siècle [XVIII[e]], s'accélère pendant les trente années suivantes et atteint, dans les vingt dernières années, une vitesse considérable. »[751] Il amènera le villageois à agir selon le droit plutôt qu'en équité, substituant la voix de l'opinion à celle de la conscience.

Il n'est point dans le propos de la présente étude de livrer une analyse approfondie des fonctions de la charge notariale. Les développements précédents ont pointé les aspects majeurs qui codifient leurs pratiques. Le parti pris envisagé serait plutôt de saisir l'homme, certes à travers ses pratiques professionnelles, mais aussi de tenter une approche plus intimiste

[750] Jean HILAIRE, *La science des notaires*, *op. cit.*, p. 49.

[751] *Notaires, notariat et société sous l'Ancien Régime : actes du colloque de Toulouse, 15 et 16 décembre 1989*, Toulouse-le-Mirail, Presses universitaires du Mirail, 1990, p. 125.

de l'individu à partir des actes retraçant son vécu. Ambition toujours quelque peu illusoire, lorsque lesdites traces ne sont pas toujours accessibles.

Ce choix délibéré d'occulter l'aspect technique de la fonction, ne nous dédouane pas d'une approche comparative de l'activité notariale telle que l'on peut l'appréhender sur le territoire des quatre juridictions. Comparaison, qui pourra s'avérer justifiée pour les études sises au cœur de la vallée, à savoir Penne et Villeneuve ; mais bien plus hasardeuse pour les sites amont et aval que sont Fumel et Aiguillon. La raison de cette réserve, eu égard à l'approche comparative, est qu'il n'y a pas concordance entre les notaires mentionnés dans les registres de contrôle et les dépôts archivés disponibles. Cet écueil fausse toute tentative d'élaboration d'une approche quantitative de l'importance des études, comme il ne permet pas d'évaluer le jeu de la concurrence, à partir de la fluctuation des cessations et des installations d'offices. C'est en effet, au cours du XVIII^{e} siècle, « que contrairement à ce que l'on a coutume de penser, loin de voir ses effectifs gonflés tout au long de l'époque moderne, le notariat ne cesse de se purger de son personnel surnuméraire. »[752] À Toulouse comme à Bordeaux, la communauté des notaires prit conscience qu'un trop grand nombre diminuait d'autant la valeur attribuée à la fonction.[753] Ce mouvement général de réduction des offices est constant tout au long du XVIII^{e} siècle avalisé par le pouvoir monarchique et porté par la communauté elle-même. On peut citer à ce propos, Line Skorda qui montre, qu'en 1762 suite au constat d'une implantation excédentaire d'études, à partir du « Tableau de la Généralité de Tours », on envisage leur réduction en établissant un ratio entre 500 et 600 feux dans le ressort de chaque étude notariale.[754]

À défaut de données chiffrées vérifiables, on peut se caler sur un ordre de grandeur se situant aux alentours des nombres précédemment indiqués. Ce ratio semble raisonnable, dans la mesure où il se vérifie concernant la ville de Grasse étudiée par Geneviève Étienne.

> *« La communauté, ou plutôt le corps des notaires royaux, ne regroupe en fait qu'un nombre restreint de notaires : il existe officiellement 10 offices au début du XVIII^{e} siècle. Le nombre des notaires en exercice passe de 9 en 1706 à 4 en 1740 pour remonter ensuite à 7 à la fin du siècle. »*[755]

En 1728, la population de la ville de Grasse est évaluée à 2248 familles et le nombre de notaires tombé à 4, ce qui donne effectivement le même ratio préconisé suite à l'examen du « Tableau de la Généralité de Tours ». L'ordre de grandeur ainsi établi permet une approche

[752] *Ibid.*, p. 53.
[753] Sébastien JAHAN, *Profession, parenté, identité sociale : les notaires de Poitiers aux temps modernes, 1515-1815*, Presses universitaires du Mirail, 1999, p. 63.
[754] *Notaires, notariat et société sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 156.
[755] *Ibid.*, p. 101.

comparative des deux localités du cœur de la vallée. Au cours du siècle, la cité urbaine villeneuvoise compte entre 3 et 4 notaires en exercice pour une population évaluée grossièrement autour de 5000 habitants pour atteindre plus de 10000 habitants à la fin du siècle. Il semblerait donc que le taux d'encadrement soit conforme aux études mentionnées supra. Quant à Penne, à la mi-temps du siècle, ils sont quatre dont il a été signalé l'implantation géographique, en amont du présent travail[756], quatre notaires se partagent la clientèle d'une juridiction peuplée de 2322 feux (Expilly, 1762). On est bien, ici aussi, dans le rapport d'une étude pour un peu plus de 500 feux. Il semblerait qu'il n'y ait donc pas eu pléthore d'offices au sein des deux juridictions, du moins à partir des documents qui nous sont parvenus.

L'autre marqueur qui peut nous aider à jauger de l'intensité de l'activité de l'office notarial, c'est le volume d'actes passés. Le sondage ponctuel pratiqué sur le premier trimestre de l'année 1756 et concernant Penne[757], confirme le nombre de 4 notaires qui traitent respectivement : Desmes : 60 actes ; Déjouy : 60 actes ; Carrière : 41 actes et Preysas : 57 actes. Ce qui donne une moyenne mensuelle entre 14 et 20 actes qu'il faut pondérer en tenant compte des fluctuations saisonnières. Ce niveau d'activité semble plus qu'honorable en comparaison avec ce que Sébastien Jahan a constaté pour les notaires de Poitiers. « La norme locale [Poitiers] se situant entre 60 et 40 actes à l'année : ce qui veut dire qu'une étude qui parvenait à dépasser la dizaine d'affaires mensuelles était déjà dotée d'un solide fond de clientèle. »[758] À titre comparatif, le répertoire du notaire Bru (Ladignac/juridiction de Penne) indique pour l'année 1788, un total de 308[759] actes équivalent au notaire urbain de Poitiers nommé Cuisinier et qui occupe la deuxième place dans la hiérarchie des notaires de la cité poitevine.[760]

Quant au notaire Carrière Pierre-François, installé au cœur de la cité villeneuvoise, on compte 245 actes pour l'année 1754[761], ce qui le positionne dans la même fourchette quantitative que ses confrères pennois, à savoir une soixantaine d'actes par trimestre. Cette mesure de l'activité notariale, qui reste très approximative pour les raisons signalées précédemment, inciterait à penser que ces officiers royaux pouvaient vivre aisément de leur fonction. Il semblerait que ce constat se vérifie aussi pour la première période, en début de

[756] Voir p. 168.
[757] A.D. 47 : 2C2448.
[758] Sébastien JAHAN, *Profession, parenté, identité sociale, op. cit.*, p. 125.
[759] Voir en annexe V : Répertoire des actes passés chez le notaire Bru pour l'année 1788, p. 81-87.
[760] Sébastien JAHAN, *Profession, parenté, identité sociale, op. cit.*, p. 126.
[761] A.D. 47 ; 3 E 110/17, Carrière Pierre-François

siècle, concernant l'étude Cabanac et pour les années 1722[762] et 1726 on comptabilise respectivement 161 et 203 actes à l'année ; on est encore largement au-dessus des ordres de grandeurs évoqués par Sébastien Jahan. L'étude du notaire Nebout, pour la même période (1722 ; 1726)[763], installé à Aiguillon, traite un volume d'actes à l'année, pour 1722 de 84 et de 104 pour 1726. Ces chiffres légèrement inférieurs à ses homologues pennois et villeneuvois sont le reflet du différentiel démographique entre les trois juridictions. Le chiffrage, obtenu à partir des sondages aléatoires concernant la vallée du Lot, est à vrai dire plus proche de ceux obtenus par Gilbert Larguier, recensant l'activité des notaires au XVIII[e] siècle dans la province du Roussillon[764], que de ceux de Sébastien Jahan à propos de Poitiers. Ces deux corpus se différencient, outre leur ancrage territorial, par la nature de leur clientèle, qui est plutôt rurale pour le secteur du Roussillon et urbaine pour Poitiers.

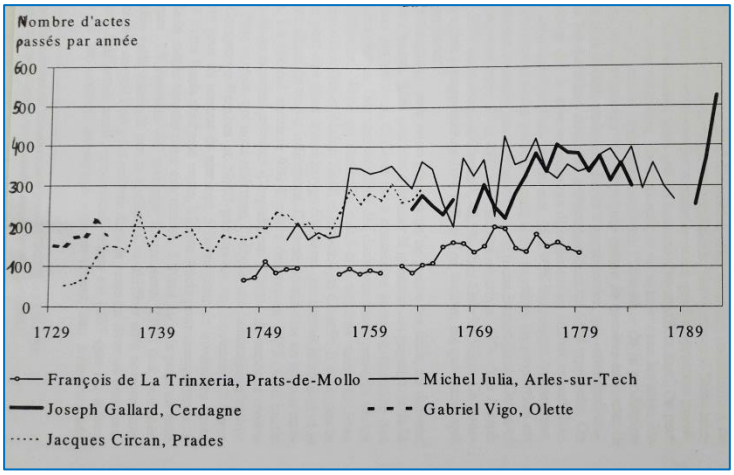

Graphique 29: L'activité des notaires au XVIIIe siècle dans la province du Roussillon

Il serait quelque peu hasardeux de déduire, du nombre d'actes traités annuellement par notaire, comme de leur effectif sur un territoire, le niveau de fortune des uns et des autres.

> Car *« décider de leur richesse ou pauvreté à partir du seul comptage des actes annuellement passés et en déduire que les moins bien lotis sont pauvres et contraints d'exercer d'autres métiers pour vivre relève d'un point de vue centré sur la seule charge de notaire qui méconnaît les contextes sociaux dans lesquels elle s'insère. »*[765]

La seule approche quantitative ne saurait rendre compte de la variété de l'activité professionnelle du notaire. Là où les effectifs sont pléthoriques, comme en Haute-Auvergne

[762] A.D. 47 ; 3 E 975/4 et 3 E 975/8, Cabanac

[763] A.D. 47 ; 3 E 907/2, Nebout

[764] Jean-Luc LAFFONT, *Le notaire, le paysan et la terre dans la France méridionale à l'époque moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, coll. « Histoire notariale », 1999, p. 192.

[765] Laurence FONTAINE, « L'activité notariale (note critique) », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 48, n° 2, 1993, p. 482.

ou en Briançonnais, les dynasties de notaires sont aussi des dynasties de marchands. « Comment se mêlent alors notariat et marchandise dans les stratégies non seulement du notaire mais aussi de sa famille ? »[766]

> *« L'activité du notaire et le partage inégal des clientèles sont donc en certains endroits des indices qui ne prennent sens que dans les relations et les luttes de pouvoir entre les élites dont le notaire est partie prenante ainsi que dans la nature des liens qui attachent homme aux habitants des lieux dans lesquels il exerce. Ce sont elles qu'il faudrait examiner. En Haut-Languedoc, comme dans le bassin d'Arcachon, ou en Dauphiné les notaires sont parmi les grands créanciers des villageois Ils sont aussi des notables politiques et ce, d'autant plus qu'ils ajoutent d'autres fonctions à leur charge (de justice en particulier,) multipliant ainsi les occasions d'être la fois juge et partie et assurant aussi d'être les intermédiaires obligés de l'État.»*[767]

Cette pénétration du notaire au sein de l'espace privé des familles se traduit par une grande diversité d'actes, qu'il est quasi impossible de les répertorier de manière exhaustive tellement ils sont l'expression des moindres petits faits de la vie quotidienne. « Il existerait, dit-on, 145 sortes d'actes notariés différents. »[768] De cette diversité, il importe de dégager quelques grandes familles d'actes dont les pourcentages en volume donnent un éclairage sur les orientations de l'activité notariale. C'est l'approche tentée par l'exploitation statistique des divers fichiers informatiques établis pour 1751 et concernant les minutiers parisiens. Jean-Paul Poisson[769] propose une typologie de cette répartition en rassemblant les actes en cinq dominantes de contenus : - les actes de crédit, - ceux à caractère économique, - ceux concernant la famille et les actes spécifiques liés à l'Ancien Régime (ecclésiastiques et non ecclésiastiques). Le tableau, qu'il propose recense leur nombre par catégorie, en n'omettant pas d'y adjoindre un volume conséquent (environ 30% du total) d'actes à caractère indéterminé.

[766] *Ibid.*

[767] *Ibid.*

[768] Marie-Odile MERGNAC, *Archives de notaires et généalogie*, Archives & Culture., Paris, coll. « Guide de généalogie », 2015, p. 8.

[769] Jean-Paul POISSON, *Notaires et société : travaux d'histoire et de sociologie notariales*, Economica, 1985, p. 302.

Types d'actes	Nombres	%	Nombres (après regroupement)	% (id)
	A. Actes classables			
Crédit	215	32,38	361	54,37
Autres actes économiques	146	21,99		
Famille	232	34,94	232	34,94
Ancien Régime (actes ecclésiastiques)	37	5,57	71	10,69
Ancien Régime (non ecclésiastiques)	34	5,12		
Total	664	100	664	100
	B. Totalité des actes			
Crédit	215	21,87	361	36,72
Autres actes économiques	146	14,85		
Famille	232	23,60	232	23,60
Ancien Régime (actes ecclésiastiques)	37	3,77	71	7,23
Ancien Régime (non ecclésiastiques)	34	3,46		
Indéterminés	319	32,45	319	32,45
Total	983	100	983	100

Tableau 8: Dénombrement des types d'actes pour l'année 1751 à partir des minutiers parisiens.

Cette distribution catégorielle fait apparaître le pourcentage d'actes traitant des affaires de famille ; il se situerait entre un quart et un cinquième du total général. Proportion qui semble se confirmer, lors du sondage opéré à partir du registre du contrôle des actes notariés du bureau de Penne d'Agenais.

Période : 1720-1722	**Actes à caractère économique**	**Actes liés au droit de la famille**	**Actes de justice**
nombre	1046	250	140
pourcentage	73%	17%	10%

Tableau 9: Dépouillement exhaustif d'un registre du contrôle des actes (bureau de Penne).[770]

La lecture comparative des deux tableaux proposés, l'un se référant à l'activité des notaires parisiens et l'autre éminemment local et plutôt rural, accuse le même « rôle prédominant du domaine économique, particulièrement du crédit, dans l'activité notariale. (…) L'importance de la *chambre de compensation du crédit* que formait en fait le notariat au moyen des opérations de prêts et de constitutions, (…) le rendait peut-être comparable comme instrument économique au système bancaire actuel. »[771]

« Le notariat est à mettre en relation avec l'affirmation de l'État. Les modalités de la conquête des affaires privées par l'institution sont une première clef pour comprendre les partages entre les

[770] A.D. 47 ; 2C 2428.

[771] Jean-Paul POISSON, *Notaires et société, op. cit.*, p. 303.

différents modes de validation des contrats et les groupes sociaux qui forment la clientèle du notaire. Organisation voulue par le pouvoir central le notariat est un instrument au service de l'affirmation de l'État comme l'enseignent les pages de Jean Gaston(…) »[772] [concernant l'étude de la communauté des notaires de Bordeaux[773]].

L'articulation entre la sphère privée et la chose publique est assurée par la médiation du notaire, voulue par l'État mais non exempte de rapports conflictuels entre les deux institutions. Entre vénalité et hérédité des offices de notaires royaux, la communauté des notaires de Bordeaux n'était pas dupe des procédés employés à l'égard du notariat et se plaignait de racheter sans cesse la même faveur ; rétablissement alternatif tantôt offices casuels et tantôt offices héréditaires, soumis suivant le cas à l'acquittement de droit envers le trésor.

Les deux arrêtés du Parlement de Bordeaux (1701 et 1785) enregistrent la volonté monarchique d'uniformiser la tarification des actes notariés ; il s'agit à la fois de mettre fin à une tarification arbitraire, d'en uniformiser les honoraires et de les indexer sur l'augmentation du coût de la vie. On sent, à la fois de la part de la monarchie, le poids du contrôle exercé par l'État en régulant les émoluments de la profession, mais aussi une prise en compte des doléances de la communauté qui se traduit par un réajustement tarifaire. « Il est à la vérité bien juste que les droits des notaires soient proportionnés au temps et aux circonstances et que leur état leur permette de l'exercer honorablement. »[774] Le pouvoir public ménage une communauté, qui même si elle a des velléités d'indépendance, est surtout garante d'une forme de paix sociale.

« De nombreux conflits dans cette société d'Ancien Régime sont donc réglés à l'amiable sous l'égide du notaire et ils aboutissent à des actes constatant l'arrangement. Ces actes de conciliation n'ont pas de nom spécifique : ce sont des décharges, des déclarations, des renonciations à déclaration, des accords, etc…

En exerçant ce rôle de médiateur, le notaire renforce son image. Il se place ainsi « au-dessus » de la société. Cet aspect de son activité, en fait un homme bien informé, qui a connaissance des secrets de famille. Et ce, au même titre que le curé et le médecin. Pierre Chaunu[775] *pense d'ailleurs que « les notaires sont un peu les prêtres et les médecins de la paix sociale. »*[776]

---

[772] Laurence FONTAINE, « L'activité notariale (note critique) », *op. cit.*, p. 481.

[773] Jean GASTON et Jean-Luc LAFFONT, *La communauté des notaires de Bordeaux: 1520-1791*, Toulouse, France, Presses universitaires du Mirail, coll. « Histoire notariale (Toulouse), ISSN 1159-358X », n? 1991, 1991, 347 p.

[774] *Ibid.*, p. 333.

[775] Jean-Luc LAFFONT et Pierre CHAUNU, *Problèmes et méthodes d'analyse historique de l'activité notariale : XVe - XIXe siècles actes du colloque de Toulouse, 15-16 septembre 1990, tenu dans le cadre de la Chambre*

Ces arrangements à l'amiable, dont parle Emmanuelle Romanet, sont souvent l'expression de comportements déviants pointés par la communauté villageoise d'appartenance. Il en est ainsi des conceptions illégitimes, qui font l'objet de déclarations de la part de filles séduites. Le regard porté sur ces « égarements » évolue au cours du XVIII[e] siècle, l'indulgence qui prime au début du siècle, par l'acceptation d'un dédommagement pécuniaire, s'oriente, à la fin de l'Ancien Régime, plutôt vers la responsabilisation de la femme tout en dédouanant l'homme. Le cas déjà évoqué de Marie Barras[777], est assez explicite en la matière. Ayant déclaré sa grossesse, auprès du procureur du siège ordinaire de la présente ville : à savoir Fumel dont le fils du notaire est procureur, elle revient sur sa déclaration devant notaire, arguant de conseils de personnes « mal intentionnées ». Plusieurs indices permettent de penser que son renoncement n'est pas exempt, non pas de pression mais plutôt d'influence, entre un procureur et un notaire de la même famille qui s'entendent pour amener à raison une plaignante dont les accusations pouvaient contrarier les espérances d'alliance du laboureur (Jean Cambejean) qu'elle mettait en cause. Qui étaient, ces personnes mal intentionnées ? Entre les influences familiales, celles des médiateurs institutionnels (le curé et le notaire) et le qu'en dira-t-on de la petite communauté de Couvert, le village dont elle est issue, on ne peut point évaluer le degré de contrainte qui l'a conduite au choix de la rétractation. Le notaire a-t-il orienté sa décision, en relayant l'évolution séculaire plutôt défavorable aux écarts de conduite et soupçonnant des manœuvres inavouables en vue d'une perspective d'ascension sociale ?

> *Ce type d'acte, « accord pour fait de galanterie suivi de grossesse, fruit de la médiation du notaire (…) permet aussi d'étudier l'évolution des idées des notaires au cours de l'Ancien Régime. Ainsi Anne Fillon[778] montre bien comment certains notaires vont passer, vis-à-vis de la fille abusée, d'une neutralité teintée de bienveillance à un parti-pris de sévérité, ouvertement accompagné de complaisance envers le « séducteur ».*
>
> *Ce type d'acte pose par conséquent le problème, déjà évoqué, de la neutralité du notaire lors des arbitrages. Le notaire est aussi un homme, et on peut penser qu'il aura tendance à se ranger du côté du séducteur. »*[779]

---

départementale des notaires de la Haute-Garonne, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, coll. « Histoire notariale », 1991, p. 9.

[776] Emmanuelle ROMANET, « Le notaire, médiateur de la société d'Ancien Régime », *Le Gnomon Revue Internationale d'histoire du notariat*, n° 111, 1997, p. 12.

[777] Voir supra p. 17.

[778] *Notaires, notariat et société sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 123.

[779] Emmanuelle ROMANET, « Le notaire, médiateur de la société d'Ancien Régime », *op. cit.*, p. 12.

On touche ici, aux profondeurs de l'intime sans que l'on puisse augurer du degré de libre arbitre qui a forgé l'ultime déclaration de Marie Barras. Si l'on a longuement insisté sur cette situation, c'est qu'elle est l'illustration de cette dialectique entre la volonté du sujet et le poids des contraintes sociales qui l'entourent, dont le notaire est un des garants. Sans s'avancer outre mesure, l'implantation du notaire, en milieu rural comme au sein des petites villes, autorise l'hypothèse de l'exercice d'une forme d'autorité reconnue à l'homme de loi, par des villageois modestes et peu ou mal alphabétisés.

Dans le même temps que l'activité notariale se professionnalise, au cours du XVIII^{e} siècle, le pouvoir central en accompagne les mutations tout en encadrant ses pratiques.

La diversité du corps social constitué par le notariat est malaisée à saisir; si les chiffres révèlent des clivages opératoires, entre le notaire urbain et celui qui officie en milieu rural, ils peinent à faire entrevoir au sein d'une même unité professionnelle, l'inégal succès des stratégies individuelles et collectives.[780]

- Parcours individuel, réseau d'alliance et modalités d'accès à la fonction

La mise en exergue de documents, extraits du corpus de l'enquête, permet de saisir quelques-unes des modalités d'accès à la fonction notariale comme de saisir les stratégies d'alliance qui en renforcent l'établissement. Le réseau de la parentèle est une des voies d'acquisition et ou de consolidation de sa position sociale. L'alliance de la bourgeoisie rentière et du monde de la basoche s'inscrit dans une stratégie, qui fait converger l'assise financière de la propriété foncière de rapport, et une profession assurant protection et défense des biens et des personnes. Le contrat de mariage du Sieur Antoine Viste, bourgeois rentier, et de Marie Ducondut illustre ce type d'alliance matrimoniale. Le futur, orphelin, est assisté de son oncle qui est notaire, le père de la future est aussi notaire et son frère est avocat en parlement.[781] Un autre contrat,[782] tout aussi explicite, traduit ce souci du notaire Guillaume Carrière de marier honorablement sa fille et son choix se porte sur le Sieur Jean Dellac bourgeois et marchand habitant la paroisse de Sainte-Catherine. Le futur est issu d'une lignée de bourgeois marchands, quant à la future Claire Carrière, son père est notaire ainsi que son beau-frère (c'est lui le signataire du contrat : Cabanac), trois oncles l'assistent, M^{r} M^{tre} Martin Carrière docteur en théologie et curé de la paroisse Saint-Étienne, le Sieur François Carrière

[780] Sébastien JAHAN, *Profession, parenté, identité sociale*, *op. cit.*, p. 193.

[781] A.D. 47 : 3^{E} 236/7 ; contrat de mariage de Viste Antoine et Ducondut Marie, en date du 15/10/1788, notaire Bru Jean-Louis, juridiction de Penne.

[782] A.D. 47 : 3^{E} 975/8 ; contrat de mariage de Dellac Jean et Carrière Claire, en date du 30/08/1726, notaire Cabanac, Villeneuve.

bourgeois et le Sieur François Monforton maître chirurgien. L'ensemble des noms cités sont des notables installés et reconnus occupant des charges liées à la gestion de la cité villeneuvoise.

Le contrat de Guilhaume Gaspard Saysset du Cayrel et de Marianne de Deguilhem[783] permet d'explorer le réseau étendu de la parentèle, des proches et des amis. L'assistance autour des futurs couvre toutes les catégories sociales de la notabilité. Le futur se dit bourgeois, fils de Jean-Louis Saysset du Cayrel, avocat en parlement et notaire de l'Agenais Quercy, et de défunte noble Claudine de Bonafous de Laminal ; résidant en la ville de Fumel. Il est assisté de son père et de son oncle, capitaine d'infanterie et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, de noble Bonaventure de Guilhem de Lansac aussi capitaine d'infanterie son oncle, de son frère étudiant, de Monsieur Pierre Ballande bourgeois son cousin et de son ami le Sieur Pierre Échénevry, négociant.

L'assistance de la future est toute aussi honorable en matière de notabilité, orpheline de père, bourgeois de son vivant ; l'extraction sociale de ses origines et son réseau de proximité sont plutôt liés à la bourgeoisie du négoce, il est en effet mentionné la présence du Sieur Caumon négociant à Fumel.

Ces trois exemples, à eux seuls, sans toutefois en généraliser la portée, sont assez emblématiques de l'ancrage social des réseaux d'alliance qui gravitent autour du notaire et de sa descendance. L'assistance qui entoure les futurs, au moment de la rédaction du contrat de mariage, montre « qu'en plus de la recherche du semblable, ce qui s'y joue c'est celle du complémentaire : une complémentarité ou la conjonction des relations de parenté (…) semble compter autant que celle des patrimoines ou des professions. »[784] L'homogamie sociale perceptible dissimule une véritable hétérogamie relationnelle. La fameuse règle *homogamique* des sociologues se vérifie pour le notariat ; si le champ d'exploration des possibilités d'alliance à partir du réseau de la parentèle pour asseoir sa condition sociale, s'impose comme un entre soi, il est difficile d'en délimiter les contours. L'entourage présent, lors des signatures du contrat montre les parents et proches mobilisés « en action » selon l'expression d'Hugues Neveux[785], lequel distingue la parenté « opérationnelle » de la parenté objective du

[783] A.D. 47 : 3^{E} 222/2 ; contrat de mariage de Guillaume Gaspard Saysset du Cayrel et de Marianne Deguilhem, en date du 16/11/1780, notaire Fournié-Gorre, Monflanquin.

[784] Sébastien JAHAN, *Profession, parenté, identité sociale*, *op. cit.*, p. 166.

[785] Hugues NEVEUX, « Sollicitations conjoncturelles des cercles de parenté : position du problème à partir du milieu rural français (XVe-XVIIIe siècles) », *Annales de démographie historique*, vol. 1995, n^{o} 1, 1995, p. 41-42.

formalisme généalogique. Cette distinction, Scarlett Beauvalet et Vincent Gourdon[786] la reprennent à leur compte lorsqu'ils constatent la faiblesse de l'effectif des témoins obtenu à partir des résultats parisiens qui « ne peut donc se comprendre qu'en acceptant l'idée d'une logique de sélection parmi les proches potentiels, sans que l'on puisse encore dire quelles en sont les modalités. La liste de témoins ne fournit en somme qu'un regard partiel et spécifique sur l'ensemble du réseau social des individus. »[787]

La consolidation de la condition de la profession de notaire s'opère le plus souvent par le biais d'alliance matrimoniale comme on vient de le voir. L'installation dans la profession, quant à elle, découle de la logique de succession pour une majorité d'entre eux ; c'est ainsi que l'on peut constater, au milieu du XVIII^{e} siècle sur le territoire des quatre juridictions, l'implantation de dynasties qui perdurent jusqu'à la fin du siècle et pour certaines au-delà. La permanence des patronymes en atteste, les Nebout et Verdolin à Aiguillon ; les Carrière, Paganel et Cabanac à Villeneuve ; les Boucher à Penne ; les Monceret, Valéty, Saysset du Cayrel et Panouilhères sur le fumélois.

L'examen attentif des minutes notariales a permis d'isoler quelques-uns de ces actes authentifiant ces successions directes par la filiation. L'un d'entre eux est particulièrement explicite sur les modalités de ladite succession[788]. La rédaction de l'acte est assurée par l'étude du notaire Monceret située à Fumel ; le titulaire de la charge, à savoir Pierre Leygues, démissionne après 38 ans de fonction et confie l'office à son fils Jean par transmission héréditaire. Il avait acquis cette étude de Guillaume Salabert en 1695, qui la tenait lui-même de son père Pierre Salabert. La raison de la démission du père est l'avancement en âge, argument que l'on retrouve de manière récurrente pour justifier chaque passation de père en fils. Le cas le plus extrême étant celui des Carrière Guillaume (le père) et Pierre-François (le fils) où l'on voit ce dernier prendre la succession de son père le 01/08/1737 suite au décès paternel le 10/07/1737. Le 7 juillet 1737, Guillaume Carrière signait encore, d'une écriture tremblante, vraisemblablement son dernier acte (une quittance) en tant que notaire royal. Les documents de référence (ci-joint infra) affichent les deux signatures, celle du fils et celle du père encore en fonction. Ces deux exemples ne peuvent prétendre à généraliser les conditions de passation d'exercice du père au fils ; mais informent sur la longévité des carrières interrompues seulement par l'incapacité physique et parfois le décès. La longueur des

[786] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Vincent GOURDON et François-Joseph RUGGIU, *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe : XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, PUPS, coll. « Collection du Centre Roland Mousnier, ISSN 1621-4129 ; 14 », n° 14, 2004, p. 589.

[787] *Ibid.*

[788] Voir en annexe chapitre V : Démission et succession du notaire Jean Leygues à Bonaguil (13/12/1733), p. 87.

carrières professionnelles, pour les notaires poitevins, se situe autour d'une trentaine d'années d'après les observations de Sébastien Jahan et lorsqu'il y a transmission de charge, « il s'agit donc de mettre un terme à une carrière chargée du poids des ans pour adopter un mode de vie rentier dont le vieil homme n'a généralement guère le loisir de profiter » ;[789] s'il ne décède pas avant !

> *« Ce qui montre aussi à quel point, même lorsqu'on parvenait à un âge avancé largement assuré de revenus réguliers, le travail demeure une obligation sociale et morale dont l'interruption ne se justifie que par l'incapacité à l'assurer honorablement. »*[790]

C'est exactement l'état d'esprit dans lequel se trouve le notaire Pierre Leygues lorsqu'il transmet sa charge à son fils : « laquelle présente démission ledit Pierre Leygues fait en faveur dudit Jean son fils gratuitement, et pour lui donner l'occasion de travailler et s'occuper utilement, lui commençant d'être guère plus en état de faire valoir ledit office. »[791]

Quant au notaire Guillaume Carrière, il est décédé en fonction, étant allé aux limites de sa résistance physique, comme en témoignent les documents ci-dessous.

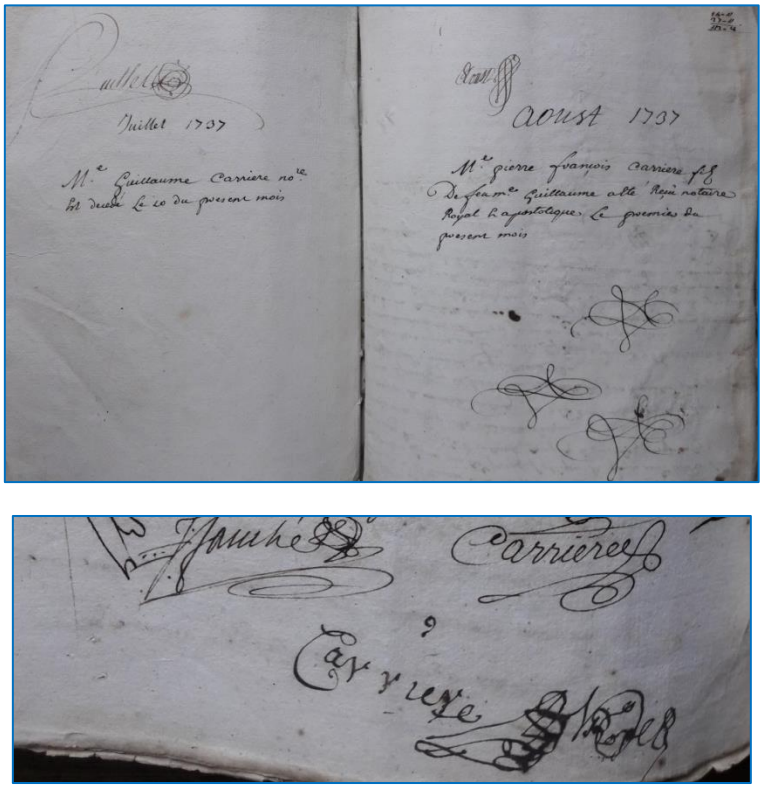

Figure 22: Date du décès, succession du notaire Guillaume Carrière et sa dernière signature en exercice (3E 109/39 ; 3E 109/39 : extrait d'une quittance, en date du 07/07/1737).

[789] Sébastien JAHAN, *Profession, parenté, identité sociale*, *op. cit.*, p. 84.
[790] *Ibid.*
[791] A.D. 47 ; 3E 217/10 : Succession d'office notarial, suite à la démission du titulaire, en date du 13/12/1733, notaire Monceret, Fumel.

L'existence de dynasties bien implantées au sein des quatre juridictions, et qui perdurent jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, résulte, semble-t-il, d'une double convergence ; celle des familles pour conserver la charge au sein de leur patrimoine et celle du politique d'en réguler le nombre et d'en fixer la valeur. On l'a vu pour les notaires de Bordeaux, la « purge » nécessaire consentie par les acteurs de la profession, outre qu'elle a rééquilibré les effectifs un temps pléthoriques, a surtout permis de maintenir le prix des charges et d'éviter l'effondrement de leur valeur que constate Sébastien Jahan pour Poitiers.[792]

Il est difficile, à l'échelon local, d'évaluer l'impact de ce double mouvement contradictoire : entre l'attrait des familles pour la profession qui constitue le premier marchepied de l'ascension sociale et la capacité de la communauté des notaires à s'autoréguler pour conserver son attractivité. L'examen d'un contrat de vente d'office permet de mettre en lumière les intentions des acteurs et les mécanismes qui sont à l'œuvre lors de la transmission de cette charge.

L'absence de descendance apte à prendre la charge de l'office de feu le notaire Raymond Desme, résidant au lieudit « Mamet » (paroisse de Saint-Martin de Cailles/juridiction de Penne), pousse sa veuve à la vente de l'étude.[793] L'acquéreur est lui-même fils de notaire, mais cadet, son père et son frère aîné qui succédera vraisemblablement au père se portent conjointement caution afin de conclure l'achat. L'examen des différentes motivations des parties contractantes est en l'occurrence assez facile à expliciter. L'objectif de la veuve, Marguerite Delard est de s'assurer d'une vie décente suite à son état de viduité. Jean-Louis Bru, l'acheteur ne peut prétendre à la succession paternelle du fait de sa position de cadet, son accession à la profession passe par la prospection d'une étude mise à la vente. La procuration jointe au contrat montre la solidarité familiale du père et du frère pour garantir l'établissement du cadet, ce dernier ayant été « dûment émancipé par le père ». L'affaire ne peut que se conclure favorablement, d'une part l'entrée en fonction du nouvel acquéreur n'augmente pas l'effectif du maillage notarial sur le territoire de la juridiction et d'autre part il s'agit d'une transaction qui présente toutes les assurances de satisfaire aux deux parties.

En effet, l'implantation territoriale de l'étude de Raymond Desme est des plus opportunes, du fait de sa proximité avec les rives du Lot, elle absorbe par là même toute une clientèle de commerçants et d'artisans liée à l'artère fluviale et bien sûr une part importante du monde rural qui l'entoure. Au milieu du siècle, lorsque Raymond Desme opérait, il avait

[792] Sébastien JAHAN, *Profession, parenté, identité sociale*, *op. cit.*, p. 65.

[793] Voir en annexe V, l'intégralité du contrat : Vente d'office par Marguerite Delard veuve de Raymond Desmes (de son vivant, notaire) à Jean-Louis Bru, en date du 20/07/1780, notaire Boucher à Penne, pp. 88.

déjà une clientèle abondante qui dépassait la vingtaine d'actes par mois.[794] Son successeur, dans les années quatre-vingts se situera au-delà avec une moyenne mensuelle entre 25 et 30.[795]

Le retour sur l'investissement consenti à l'achat à hauteur de 1500L semble bénéfique, sans que l'on puisse toutefois dire si le prix en est justifié, en l'absence de tout autre élément de comparaison permettant d'élaborer un étalonnage des prix à l'échelon local. La confrontation avec les chiffres avancés par Sébastien Jahan est largement à l'avantage du notaire pennois, la valeur des offices de ses homologues poitevins est au XVIII[e] siècle, majoritairement en dessous de la barre des mille livres.[796]

- Honorabilité et aisance matérielle

Il n'est pas des plus aisé d'appréhender le niveau de vie des notaires des quatre juridictions ; les documents qui permettraient une approche plus individualisée sont rares. Un seul livre de raison manuscrit, rédigé par Jean-Joseph Boucher, a été conservé.[797] Son contenu se déroule chronologiquement et mêle évènements familiaux, prêts, achats, dépenses et aléas météorologiques d'une exceptionnelle ampleur. Deux sont particulièrement évoqués, la crue du Lot du 8 mars 1783 et le gel de la rivière Lot en 1788.

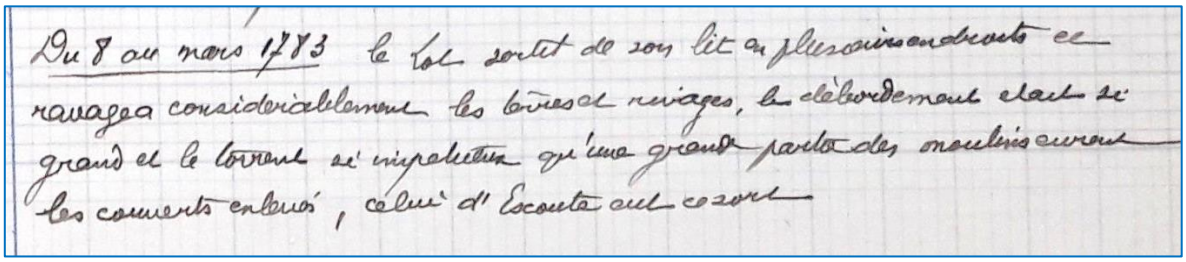
Du 8 au mars 1783 le Lot sortit de son lit en plusieurs endroits et ravagea considérablement les bords et rivages, le débordement était si grand et le courant si impétueux que une grande partie des meubles couvrent les couverts enlevés, celui d'Escouta eut ce sort

Figure 23 : La crue du Lot du 8 mars 1783

[794] Voir supra p. 47
[795] Voir en annexe V : Répertoire des actes passés chez le notaire Bru pour l'année 1788, p.20
[796] Sébastien JAHAN, *Profession, parenté, identité sociale*, *op. cit.*, p. 59.
[797] A .D. 47 ; 1 J 503 : Livre de raison de Jean-Joseph Boucher, notaire à Penne d'Agenais de 1781 à 1835.

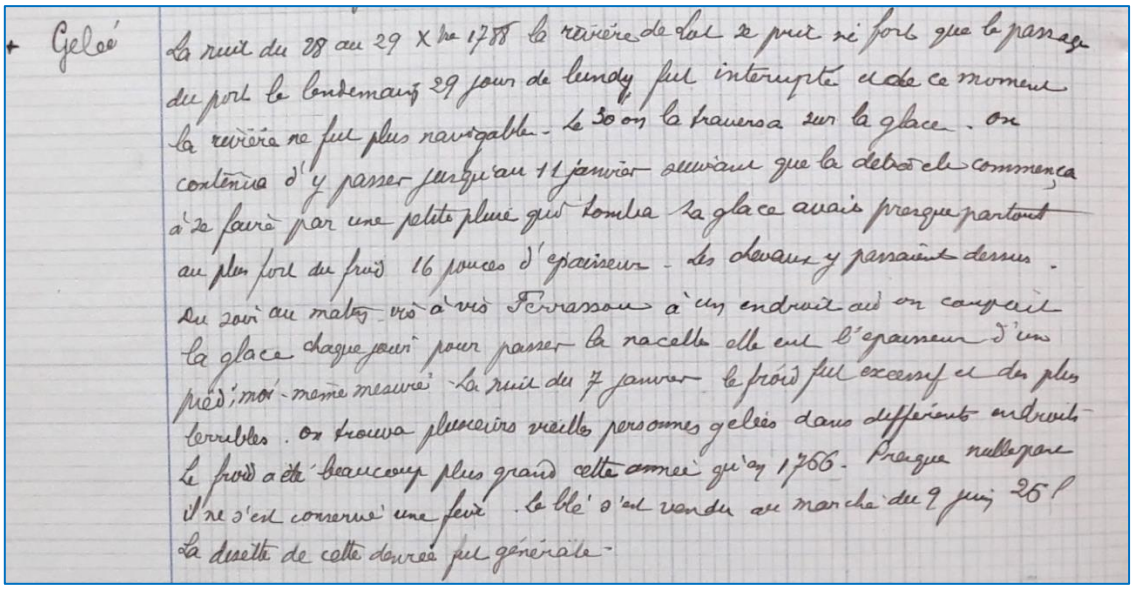
Gelée

La nuit du 28 au 29 X^bre 1788 la rivière de Lot se prit si fort que le passage du port le lendemain 29 jour de lundy fut interrompu et de ce moment la rivière ne fut plus navigable. Le 30 on la traversa sur la glace. On continua d'y passer jusqu'au 11 janvier auquel que le dégel commença à se faire par une petite pluie qui tomba. La glace avait presque partout au plus fort du froid 16 pouces d'épaisseur. Les chevaux y passaient dessus. Du pont au moulin vis à vis Perrassou à cinq endroits on cassait la glace chaque jour pour passer la nacelle elle eut l'épaisseur d'un pied, moi-même mesurai. La nuit du 7 janvier le froid fut excessif et des plus terribles. On trouva plusieurs vieilles personnes gelées dans différents endroits. Le froid a été beaucoup plus grand cette année qu'en 1766. Presque nulle part il ne s'en conserva une fève. Le blé s'est vendu au marché du 9 juin 25 l. La disette de cette denrée fut générale.

Figure 24: Le gel de la rivière Lot en 1788

Les conséquences de ces manifestations climatiques exceptionnelles impactent lourdement la production céréalière, dégradent et parfois détruisent les moulins actionnés par l'énergie hydraulique. La récolte comme sa transformation est compromise entraînant rareté et disette ; ce dont le notaire se fait l'écho. Se dégage, en effet, tout au long de son livre de raison, une attention particulière portée à l'approvisionnement en sacs de blé qu'il prête ou qu'il acquiert, l'omniprésence des transactions autour de cette céréale montre combien elle est essentielle à la survie des hommes. Même si le notaire n'est pas dans le besoin, il n'est pas insensible aux perturbations sociales induites par la pénurie de céréales. Mais il est aussi concerné en tant que propriétaire foncier, ce qui transparaît dans ses préoccupations. En 1785, suite au décès de son oncle, ce dernier sans descendance, il hérite d'une partie de ses biens fonciers. Il se livre alors à une comptabilité méticuleuse du partage de la récolte de blé entre la veuve, lui-même et le métayer.

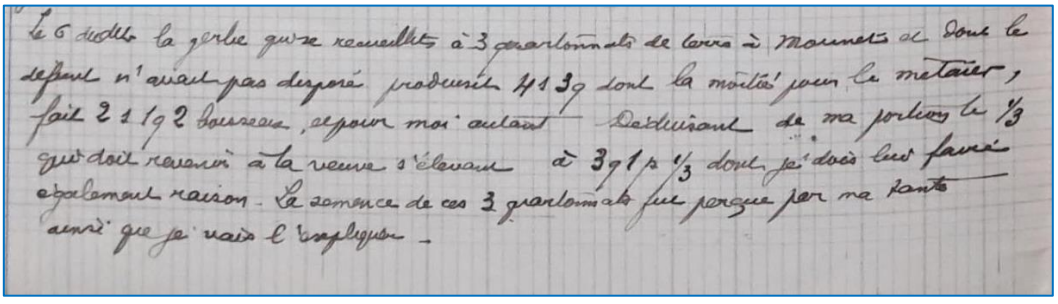
Le 6 août la gerbe qui se recueillit à 3 quartonnats de terre à Mouneris et dont le defunt n'avait pas disposé produisit 4 1/2 39 dont la moitié pour le métayer, fait 2 1/2 2 boisseaux, et pour moi autant. Déduisant de ma portion le 1/3 que doit revenir à la veuve s'élevant à 3 9 1/2 1/3 dont je dois leur faire également raison. La semence de ces 3 quartonnats fut perçue par ma tante ainsi que je vais l'expliquer.

Figure 25: Partage de la récolte des biens fonciers hérités de son oncle[798]

[798] A.D. 47 ; 1 J 503 : Livre de raison de Jean-Joseph Boucher, notaire à Penne d'Agenais de 1781 à 1835, p.2.

L'insistance du notaire à évoquer les rapports de production de ses terres comme les fluctuations du cours du blé, laisse supposer que ces observations attentives sont la traduction constante des préoccupations d'un propriétaire foncier.

Le notaire, au centre des transactions financières comme des mutations de propriétés, dans le ressort de son territoire d'exercice, peut se constituer aisément un patrimoine en biens fonds pour peu que son office lui procure suffisamment pour investir dans la terre. Il apparaît que les notaires des quatre juridictions seraient plutôt dans ce cas, au vu de la pérennité dynastique des différentes études locales.

La longévité de l'office des « Boucher » à Penne couvre tout le siècle, solidement implanté dans le bourg pennois ; ils ne peuvent être que des notables reconnus et intégrés dans la gestion de la cité. La consultation des délibérés de la jurade de Penne fait apparaître un Sieur Boucher de 1751 à 1756 occupant la fonction de secrétaire greffier de cette assemblée. Le 15 septembre 1756 au moment du renouvellement du corps consulaire de la ville et sur proposition du maire, il est élu consul : « Pardevant nous Joseph de Laborde Conseiller Du Roy maire, messieurs de Lacalcinie, Caunes et Boucher Consuls Elus, ont prêté serment de fidélité [ce même jour], en L'Eglise du Mercadiel de cette ville : Laborde Maire Lacalcinie Consul Caune Consul Boucher Consul. »[799] L'absence de prénom ne permet pas d'identifier précisément le membre de la famille concerné ; mais cette nomination dans la mouvance familiale renforce l'ancrage social de cette dynastie sur le territoire de la ville. L'exemplarité de cette famille les « Boucher » c'est d'abord sa longévité sur presqu'un siècle et demi 1720-1853) mais aussi son implication permanente dans l'administration de la cité. Il faut tout de même souligner que la majorité de ses confrères, opérant sur le territoire de la juridiction, ont au cours du XVIII^{e} siècle occupé des responsabilités équivalentes ; si tous n'accèdent pas au titre de consul ou d'échevin, les notaires sont intégrés de fait dans l'administration de la cité, en vertu de leurs compétences juridiques et de leur capacité rédactionnelle lors des assemblées délibératives. Leur présence requise, car quasi indispensable, leur confère de fait le statut de notable.[800]

L'année 1786, où Jean-Joseph prend la charge de notaire royal succédant ainsi à Léger son père, Antoine son frère est reçu maître en chirurgie pour la ville de Penne.[801] On y

[799] A.D. 47 ; Penne /E Sup 3604/9 ; cote archivage numérique : FRAD047_E_SUP3604_9_004 et FRAD047_E SUP3604 9 005.

[800] Les différents registres des jurades de Penne en font foi : notamment la prestation de serment du notaire royal Jean-Jacques Troupel, en date du 24/11/1777 ; cote archivage numérique : FRAD047 E SUP3604 3 029 et FRAD047 E SUP3604 3 032

[801] Voir en annexe V : Lettres de Maîtrise en Chirurgie pour la ville et la juridiction de Penne, p. 92.

apprend que l'impétrant, âgé de 27 ans, a fait ses études à Paris pendant trois ans. La famille a donc pourvu à son entretien en la ville de Paris et avait connaissance des circuits de formation imposés pour obtenir le grade de maître chirurgien.

La mise en exergue de cette dynastie familiale peut se justifier, en ce qu'elle fait converger tous les marqueurs de l'accès et du maintien d'une position sociale synonyme de notabilité.

L'aisance matérielle et l'honorabilité semblent bien être des caractéristiques applicables aux notaires qui constituent le panel de l'enquête. Il est possible de le déduire de la permanence des implantations territoriales des patronymes déjà évoqués et de leur capacité à se succéder.

Des livres de raison issus du monde du notariat, deux sont particulièrement édifiants, en ce qu'ils montrent des destins professionnels totalement inversés. Celui d'Antoine-Alexandre Barbier[802], notaire et vigneron bisontin, à la tête d'une nombreuse progéniture (15 enfants), veuf prématurément, il ne parvient pas à couvrir les dépenses du ménage par son activité professionnelle qui ne dépasse pas les 150 actes à l'année. Petit propriétaire foncier d'une vigne aux rapports forts aléatoires, il est très vite submergé par les dettes que son fils aîné s'est employé à gonfler démesurément au point de l'acculer à vendre ce précieux patrimoine foncier que constituait sa modeste vigne.

À l'opposé de cette fin dramatique, les écrits de Pierre-Philippe Candy nous brossent le portrait d'un homme fier de son appartenance sociale, héritier et acquéreur de biens fonciers, il était très attentif à une bonne gestion de ses domaines, en surveillait leur mise en valeur et s'occupait directement de la collecte ou de la vente des fruits de ses terres.[803] « Le livre de raison de Candy témoigne d'une vie sociale foisonnante et rencontres en grand nombre, tant à Crémieu (Dauphiné) qu'au cours de ses nombreux déplacements. (…) Le véritable cercle de relations cependant était plus étroit et resserré socialement, se confondant en partie avec le clan familial. [Son cercle de sociabilité] se composait principalement de personnes appartenant toutes à une étroite élite crémolane à laquelle il était plus ou moins apparenté » qui comptait nombre d'hommes de loi et du négoce.[804]

---

[802] Antoine-Alexandre BARBIER, *Une famille nombreuse au XVIIIe siècle : le livre de raison d'Antoine-Alexandre Barbier, notaire et vigneron bisontin, 1762-1776*, Privat, 1981, p. 57‑58.

[803] Pierre-Philippe CANDY, *Pierre-Philippe Candy : orgueil et narcissisme. journal d'un notaire dauphinois au XVIIIe siècle*, Presses universitaires de Grenoble, 2006, p. 50‑51.

[804] *Ibid.*, p. 54‑55.

De telles divergences de mode de vie au sein d'une même profession, ne peuvent que susciter une interrogation sur la précarité de la condition de notaire, largement dépendante du lieu d'implantation, du patrimoine familial et surtout du réseau « actif » de la parentèle comme des proches. Garanties nécessaires mais non suffisantes face aux mauvais coups du sort que peut réserver la vie, comme Antoine Alexandre Barbier en fit l'amère expérience.

Les quelques exemples, provenant de notre enquête locale, tendraient à montrer que ces hommes de « robe courte » ont su conserver et même faire fructifier l'exercice d'une profession qui en a conduit certains à cumuler leur fonction avec la charge prestigieuse d'avocat en parlement (Saysset du Cayrel et Fournié-Gorre pour le fumélois).

On se doit de rappeler que les notaires localement retenus sont vraisemblablement ceux qui ont résisté aux nombreux écrémages dus aux conséquences des soubresauts de l'histoire ou encore aux modalités de transmission et de conservation. Ce qui signifie que toute tentative d'élaboration, par l'approche comparative, d'une stratigraphie sociale au sein du corps des notaires locaux serait à relativiser du fait des lacunes documentaires.

C : Le contrat de mariage : acteurs, pratiques et enjeux

> *« Chacun voit bien que le contrat de mariage se situe à un moment déterminant du cycle familial et commande aussi bien les transferts qui s'opèrent à cette occasion entre des familles différentes que le sort matériel des conjoints et le mode de transmission du patrimoine. C'est bien sous ces trois angles que le contrat a été généreusement étudié au cours des années précédentes. Le lien avec les systèmes familiaux comme avec les pratiques d'héritage est si fort qu'il est apparu comme un objet clé pour la compréhension des sociétés anciennes. L'imbrication est évidemment particulièrement sensible dans les zones de partage inégalitaire, puisque un tel acte commande en ces régions, dans une très large mesure, la désignation de l'héritier (l'héritière) et le sort des exclus. »*[805]

Cette citation, qui introduit une réflexion à partir du contrat de mariage cerne le sujet tout en soulignant l'importance de ce moment clef au sein des familles ; car le mariage « c'est d'abord une négociation entre deux familles pour régler un transfert de femme et de

[805] Gérard BEAUR, « Le contrat de mariage dans les sociétés européennes. Enjeux familiaux et pratiques des acteurs », *Annales de démographie historique*, n° 121, n° 1, 2011, p. 5.

biens. »[806]On a vu précédemment que la science juridique des notaires s'immisce dans la sphère privée pour dire la norme. Il s'agit, en effet, de concilier des aspirations familiales soumises aux contraintes économiques locales, d'assurer la pérennité de la descendance et, d'inscrire ses choix dans une perspective durable protégés par la garantie de l'acte sur papier timbré.

Ces engagements sont cruciaux dans la mesure où ils organisent les transferts entre familles. « Je rappelle (…) qu'un mariage a toujours une portée économique, qui peut-être plus ou moins large, et que les actes d'ordre économique (fixation, paiement, retour de la dot, soit de la jeune fille, soit du jeune homme, prix d'achat de la jeune fille, location des services du fiancé, etc.) s'enchevêtrent aux rites proprement dits. (…) Si la famille, le village, le clan doivent perdre une force vive de production, fille ou garçon, qu'au moins il y ait une compensation quelconque ! »[807] Cette constante anthropologique, qu'ont soulignée les ethnologues, fonde universellement l'union du couple quel que soit le type d'organisation sociale. En dehors des mariages libres, la formation du couple est rarement le fruit du pur hasard dans la rencontre de deux êtres ; mais plutôt un ensemble de déterminismes convergents dont les premiers acteurs concernés n'ont pas toujours conscience. Sans aller jusqu'à nier l'existence d'inclinations naturelles ; l'individu est tout de même immergé dans un environnement familial et social dont il est imprégné et dont il se doit d'être solidaire, dans cet univers du village rural qui compose majoritairement la France d'Ancien Régime. Cette solidarité préserve de la précarité mais implique aussi des contraintes plus ou moins bien acceptées. On pourrait résumer ces réflexions par une formule lapidaire : la quête de « l'autre » se fait dans un espace géographique proche et selon sa condition sociale.

Jusqu'à quel point, les attendus de l'enquête viendront conforter une hypothèse déjà formulée par Jean-Louis Flandrin[808] « c'est qu'il était habituel chez les paysans de prendre femme dans sa paroisse. », il cite des taux d'endogamie, qui au XVIII^{e} siècle oscillaient entre 70% et 80% et variaient à la hausse dans les villages de montagne. « À la campagne, où vivent encore 80% des Français à la veille de la Révolution, l'homogamie sociale, observée

[806] André BURGUIERE, *Le mariage et l'amour en France*, *op. cit.*, p. 279.

[807] Arnold VAN GENNEP, *Les rites de passage : étude systématique des rites. de la porte et du seuil, de l'hospitalité de l'adoption, de la grossesse et de l'accouchement, de la naissance, de l'enfance, de la puberté, de l'initiation, de l'ordination, du couronnement, des fiançailles et du mariage, des funérailles, des saisons, etc.*, A. et J. Picard, 1981, p. 169‑170.

[808] Jean-Louis FLANDRIN, *Familles*, *op. cit.*, p. 39.

en comparant la profession ou condition sociale d'un époux avec celle du père de sa promise, est une norme presque absolue. »[809]

> *« Majoritairement, le mariage aboutit à épouser son semblable, tant du point de vue social (homogamie) que géographique (endogamie). Ces comportements ont souvent été mis en relation avec l'existence d'une société d'ordres inégalitaire et cloisonnée. Ainsi, selon François Lebrun, le mariage doit-être une union assortie car l'ordre social est perçu comme quasi immuable. »*[810]

L'objet principal du contrat de mariage est donc d'organiser les transferts de biens d'une famille à l'autre, d'assurer la subsistance du futur couple et de prévoir les conditions matérielles du conjoint survivant. Le contrat civil de mariage n'est pas nécessaire pour valider l'union, cela a été dit, mais il apparaît comme une précaution utile qui permet aux conjoints d'échapper « au contrat commun et public soumis à la loi municipale du Pays » ils y sont donc soumis tacitement lorsque aucun traité ni conventions matrimoniales ne sont rédigés par écrit.[811]

Les aménagements particuliers que permet le contrat civil se déclinent essentiellement autour de deux modes d'expression des pratiques matrimoniales. Celles fondées sur la coutume de tradition orale, codifiée et enregistrée par les cours souveraines et ayant ainsi acquis force de loi. Celles s'appuyant sur le droit romain écrit que l'on a coutume d'associer au vaste territoire méridional du sud du royaume de France.

De cette distinction s'ensuit un inégal recours au contrat, ce que nombre de chercheurs ont signalé entre France du Nord et France du Sud. Cette distinction est aussi l'expression d'organisation sociale différenciée, qui plonge ses racines dans le mode d'exploitation du sol et le souci de conservation du patrimoine familial. Dans les faits, la césure entre droit écrit et coutume n'est pas aussi nette, il y a une grande porosité entre ces deux piliers qui fondent les pratiques sociales. Un exemple de cette interpénétration des deux sources qui régissent le droit matrimonial, est illustré par l'introduction de la communauté dans les pays de droit écrit. « Il ne suffit pas de stipuler, en Pays de Droit Écrit, une communauté purement et simplement en termes vagues et généraux ; il faut ajouter que la communauté stipulée entre les futurs conjoints, sera régie suivant le Pays Coutumier, ou suivant la disposition d'une telle Coutume

---

[809] Stéphane MINVIELLE, *La famille en France à l'époque moderne, XVIe-XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 31.

[810] *Ibid.*

[811] Claude-Joseph de (1680?-1748?) Auteur du texte FERRIERE et Claude de (1639-1715) Auteur du texte FERRIERE, *La science parfaite des notaires, ou Le moyen de faire un parfait notaire.... Tome 1 / . Nouvelle édition revue, corrigée & augmentée par Me Claude-Joseph de Ferrière,...*, *op. cit.*, p. 217.

que l'on exprime dans le contrat de mariage, avec dérogation à toute autre Coutume contraire. »[812]

En effet, les précisions apportées par Ferrière sont essentielles dans la mesure où le droit romain n'admet pas la communauté entre époux mais ne la défend pas. Comme le mariage n'émancipe pas le futur de la puissance paternelle, une lecture trop stricte se référant au droit écrit, placerait automatiquement le produit de la communauté du futur couple dans le giron de l'ascendant paternel.

La plasticité du contrat de mariage est de naviguer entre les écueils des sources du droit matrimonial afin de coller au plus près des pratiques locales exprimées par les familles. Les artisans de cette lente gestation, on l'a vu, sont les notaires, ils ont opéré cette synthèse en uniformisant l'acte civil de manière à le rendre universel, longue démarche dont le Code Civil est l'aboutissement.

À l'échelle locale, et sur la durée séculaire du dix-huitième, on constate cette harmonisation de l'outil formel que constitue le contrat de mariage. Les formules, d'un notaire à l'autre sont peu variables de l'amont à l'aval de la vallée du Lot. On peut avancer l'hypothèse, que les deux notaires qui opéraient à Fumel, nantis d'une charge d'avocat en Parlement, étaient parfaitement au fait des tendances à l'uniformisation des formulations juridiques. « L'homogénéité est frappante [dans la forme de la rédaction]. Tous les contrats revêtent la même forme. L'habitude dégagée par les notaires n'y est sans doute pas étrangère, à laquelle s'ajoute un régime matrimonial presque universellement adopté. » C'est un des constats qu'a pu faire Thierry Benesse dans son étude concernant *Les contrats de mariage en Haut-Médoc dans la première moitié du XVIII^e^ siècle*.[813]

1 : Le recours au contrat civil de mariage

La lente disqualification des tribunaux ecclésiastiques en matière de mariage, s'est opérée par la substitution de l'autorité de l'Église à celle de la puissance politique. L'œuvre législative accomplie par la monarchie enserre et contrôle ce « ce lieu d'échanges et de transactions entre particuliers. « Pour exercer son rôle d'arbitre, de pacificateur, de

[812] *Ibid.*, p. 312.
[813] Thierry BENESSE, *Les contrats de mariage en Haut Médoc dans la première moitié du 18è siècle*, mémoire de DEA, Bordeaux 4, 1996, p. 11.

contempteur des conflits à l'intérieur des familles, l'État se devait d'énoncer les préceptes qu'elles devaient suivre. »[814]

> *Ainsi la contractualisation du mariage procède bien d'une quête croisée, entre l'État et les familles, tous deux en devoir d'échafauder une continuité qui soit en même temps légitime et contrainte. »*[815]

Si les fréquences de recours au contrat de mariage sont variables sur le territoire du royaume, elles demeurent quantitativement très importantes dans les pays de droit écrit, ainsi les sondages effectués par Maurice Garden concernant Lyon « donnent une proportion moyenne de 95% de mariage précédés de contrats. »[816] Pour Toulouse, on obtient 93 %, entre 65 et 70 % à Dijon, 60 à 75 % à Paris et 53 à 72 % à Bordeaux.[817]

L'enquête à partir des quatre localités de la vallée du Lot oscille autour de 74%.[818] Même si le ratio du corpus disponible exploité est en-deçà de celui des actes lyonnais, il demeure largement représentatif et justifié pour une approche statistique ; mais il ne permet pas de constater si la pratique du contrat de mariage est en augmentation sur la durée séculaire, comme a pu le faire Maurice Garden.

Si le contrat de mariage est fondamentalement un contrat civil dissocié de sa dimension religieuse, il reste que seule la bénédiction nuptiale impartie par l'Église consacre effectivement le mariage en lui donnant son statut civil. Les formulations des notaires captent bien cette double dimension « lesquelles parties de leur plein gré, consentement, et aussi desdits susnommés ont promis de s'unir en mariage et le solenniser en face de l'Église Catholique apostolique et romaine, à la première réquisition qu'une des parties, au vu des présents, en fera à l'autre, à peine de tous dépens dommages et intérêts. Pour le support des charges duquel mariage et en faveur d'y celui… »[819] Le contrat engage devant témoins à l'accomplissement dudit mariage, sous peine de recours si défaillance d'une des parties. L'engagement contractuel, outre sa dimension matérielle, introduit la dimension religieuse par le passage obligatoire devant l'Église Catholique.

> *« En attendant l'administration du sacrement du mariage, les familles se concentrent surtout sur les aspects matériels de l'union, en particulier lors de la signature du contrat de mariage devant un*

[814] Gérard BEAUR, « Le contrat de mariage dans les sociétés européennes. Enjeux familiaux et pratiques des acteurs », *op. cit.*, p. 9.
[815] *Ibid.*
[816] Maurice GARDEN, *Lyon et les Lyonnais au XVIIIe siècle : [édition abrégée]*, Flammarion, 1975, p. 145.
[817] François LEBRUN, *La vie conjugale sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 37.
[818] Voir en annexe I, Tableau comparatif des contrats de mariage et des actes de mariage, p. 16.
[819] A.D. 47 ; 3^{E} 232/6 : contrat de mariage entre Siméon Desme et Anne Gras, en date du 16/03/1757, notaire Desme à Penne.

notaire. Cette étape occupe une place centrale car le mariage est autant un sacrement religieux qu'un contrat civil. »[820]

La centralité du contrat de mariage, objet des accords entre les parties, se situe donc essentiellement en amont du sacrement religieux. Sur l'ensemble des contrats dépouillés (5253), il s'en est trouvé deux dont les couples avaient déjà été unis devant Dieu. Le premier cas concerne l'établissement d'un contrat entre Bernard Mérigot, boucher de son état et Jeanne Mourgues[821] fille naturelle ; ils ont reçu la bénédiction nuptiale avant de se rendre chez le notaire, mais le même jour. Quant au second couple, il est marié depuis cinq ans mais Jean Lauras et Françoise Gastou répondent aux sollicitations de leurs parents « pour éviter des procès entre leurs familles »[822] respectives. Pour l'entourage familial, l'absence de descendance directe pose le problème de la succession du patrimoine acquis par le couple ; la rédaction du contrat ne mentionne aucun apport de part et d'autre et privilégie la société d'acquêts par moitié avec jouissance au dernier vivant et dévolution aux héritiers de droit à défaut d'enfants. L'objectif est clair, couper court aux conflits familiaux et protéger la ou le survivant(e).

Hormis ces rares exemples, l'antériorité du contrat sur l'acte de mariage est une pratique courante et logique, en pays de droit écrit où s'applique le régime dotal, le seul moyen de garantir l'apport de la femme est d'en élaborer sa constitution formelle.

Combien de temps s'écoule entre le contrat et l'acte, à moins de faire coïncider exactement les deux sources (contrats de mariage des minutes notariées et mariages issus des registres paroissiaux), ce qui n'a point été envisagé lors de cette étude, pour des raisons de faisabilité[823] ; les quelques sondages opérés par recoupements ne sont pas assez fournis du moins quantitativement.

On a donc privilégié le contenu du contrat, en ce qu'il définit un type d'organisation sociale à partir du régime matrimonial adopté. Malgré cette absence de dimension comparative, il est quand même observable, à partir des dates de signatures des contrats, une répartition mensuelle qui semble obéir à un rythme annuel qui dégage des constantes dans sa périodisation.

---

[820] Stéphane MINVIELLE et Michel FIGEAC, *Dans l'intimité des familles bordelaises*, *op. cit.*, p. 101.

[821] A.D. 47 ; 3^E 226/21 : contrat de mariage entre Bernard Mérigot et Jeanne Mourgues, en date du 12/11/1781, notaire Preysas à Hautefage/juridiction de Penne.

[822] A.D. 47 ; 3^E 236/5 : contrat de mariage entre Jean Lauras et Françoise Gastou, 28/09/1786, notaire Bru à Penne.

[823] Les deux séries documentaires ne sont pas superposables et sont surtout lacunaires.

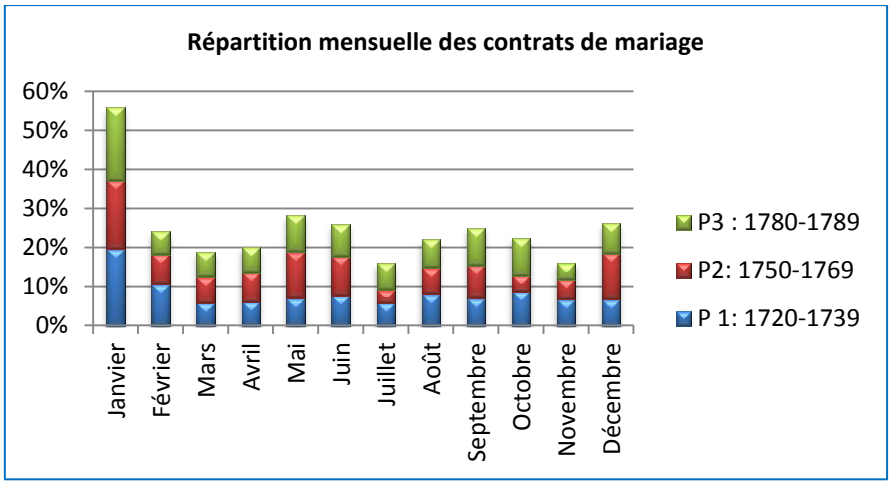

Graphique 30 : Périodicité des contrats de mariage, Aiguillon

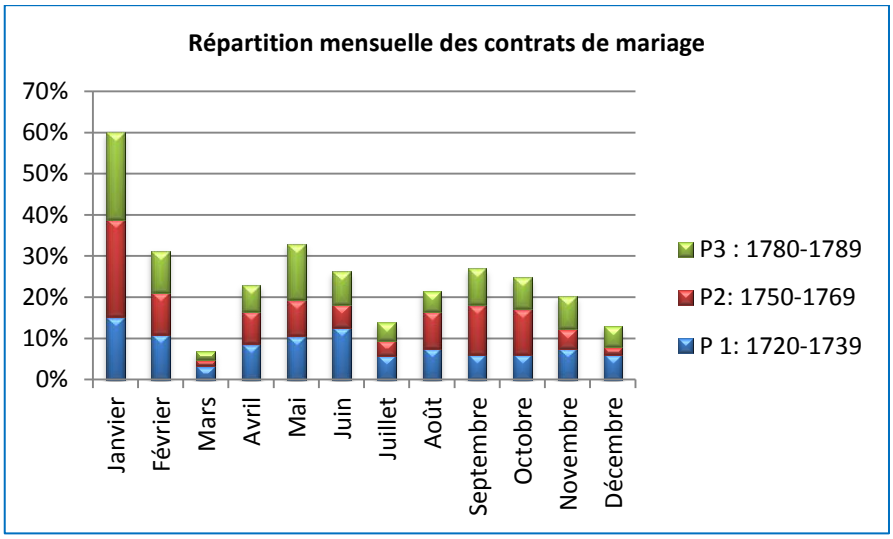

Graphique 31 : Périodicité des contrats de mariage, Fumel

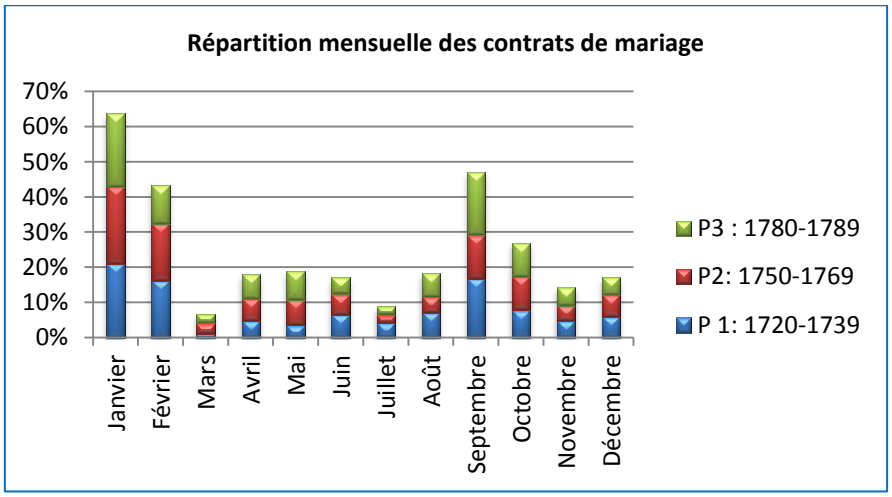

Graphique 32 : Périodicité des contrats de mariage, Penne d'Agenais

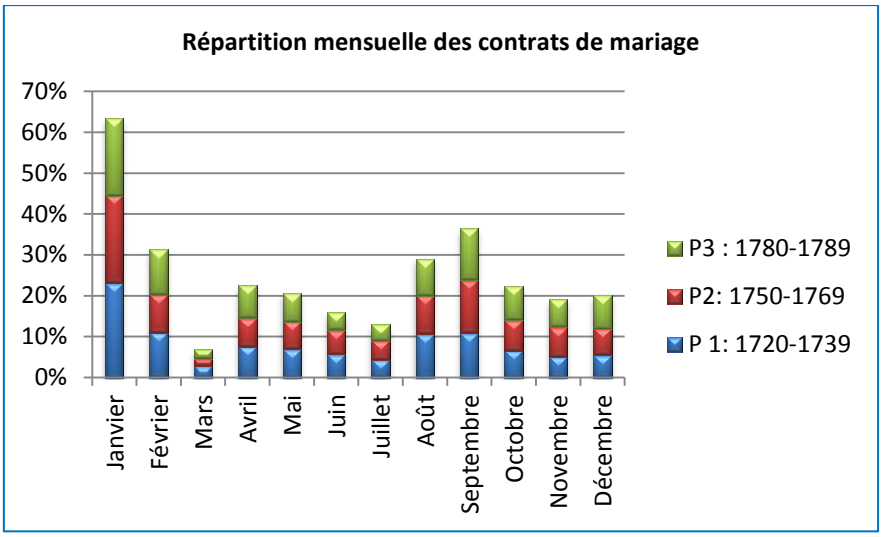

Graphique 33 : Périodicité des contrats de mariage, Villeneuve d'Agen

Une première observation globale des graphiques, met en évidence des crêtes et des creux accusant des gonflements ou des diminutions importantes et ce avec une même périodicité pour les quatre localités. En effet, les mois de janvier et février enregistrent un maximum de contrats alors que le mois de mars, paraît (hormis pour Aiguillon) être une période creuse. Ces comportements que les chiffres rendent visibles semblent obéir à des contraintes sociales, encadrées par le poids de l'empreinte religieuse et celles des obligations saisonnières du calendrier agricole, dans un monde encore majoritairement rural.

Bien que le contrat civil traite de l'aspect matériel du mariage, il semble, mais avec plus de souplesse, se caler sur le calendrier liturgique en excluant le mois de mars qui correspond au temps clos des interdits religieux.[824] Cette période est aussi l'amorce du regain cyclique de la végétation et le moment de se livrer aux travaux des champs ; cette concomitance entre temps d'abstinence définie par l'Église et occupations aux travaux agricoles extérieurs, ne laissait guère d'espace pour traiter d'une affaire aussi importante que le mariage.

Quant à la période de l'Avent, dont le cœur se situe au mois de décembre, moins bien respectée que l'interdit du Carême, elle accuse un fléchissement mais nettement moins spectaculaire que le mois de mars. C'est que l'automne et surtout l'hiver sont propices aux veillées, organisées autour des travaux du quotidien où se mêlent toutes les générations. Lieux favorables aux échanges de « familiarités » entre jeunes gens, sous la tutelle et le consentement des ascendants. On conçoit, que dans les milieux populaires villageois, nombre

[824] Voir la note sur les temps clos : Stéphane MINVIELLE et Michel FIGEAC, *Dans l'intimité des familles bordelaises*, *op. cit.*, p. 107.

de ces « affinités électives » aboutissent à contracter mariage d'autant plus que les parents en furent les témoins.[825] Il semblerait que les mois de janvier et de février concrétisent les démarches, de ces temps où l'on se « courtise », par le lien du mariage. Ces deux mois totalisent entre 26 et plus de 30 % des contrats ; « à Bazas, ils atteignent 33 %, 29 % dans la sénéchaussée d'Orthez. Ces constatations sont vérifiables partout en France. »[826]

Le mois de septembre représente un autre pic, moins évident que ceux de janvier et février, mais repérable sur les graphiques des quatre communautés. Pour Aiguillon et Fumel le constat est moins visible mais tout de même perceptible. L'émergence du mois de septembre comme période favorable à la signature du contrat de mariage, s'apparente davantage aux pratiques sociales du monde agricole qu'au calendrier liturgique. Moment propice au bilan de la production annuelle en cultures vivrières, car « le cycle des récoltes commandait l'époque où l'on pouvait acheter ou se séparer d'une parcelle »[827] ; comme aussi s'engager dans un projet d'union matrimoniale. Dans les régions viticoles, comme le Bordelais, « le mois de septembre est le seul autre mois à se distinguer par un indice largement supérieur à 100, beaucoup de mariages étaient célébrés en fin d'été. »[828] La période automnale étant, pour l'élite bordelaise entièrement consacrée aux vendanges. Sans commune mesure avec la production viticole bordelaise, l'importance de la vigne en vallée du Lot n'était pas négligeable et les vendanges devaient donc aussi occuper les propriétaires fonciers, les métayers et les brassiers.

La seconde observation, que l'on peut déduire des graphiques sur les trois décennies du « trend » séculaire, concerne la répartition des taux sur un même mois au cours des trois périodes. Les variations sont négligeables pour les quatre graphiques, ce constat conduirait à accréditer la thèse d'une permanence des pratiques sociales profondément ancrées dans les mentalités et sous-tendues par des contingences autant matérielles que culturelles.

Les chiffres marquent-ils une évolution tendancielle perceptible sur la durée séculaire ? Tout au plus peut-on en dégager quelques remarques ; les travaux agricoles imposent leur rythme saisonnier, la force des interdits religieux reste prégnante surtout lorsqu'elle coïncide avec le regain de l'activité agricole (mois de mars). Le profil du

[825] François LEBRUN, *La vie conjugale sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 35.

[826] Voir les références en notes de bas de page. In : Thierry BENESSE, « Les contrats de mariage en Haut Médoc dans la première moitié du 18è siècle », *op. cit.*, p. 13.

[827] Gilbert LARGUIER, Les paysans et leur notaire dans la province du Roussillon. In : Jean-Luc LAFFONT, *Le notaire, le paysan et la terre dans la France méridionale à l'époque moderne*, *op. cit.*, p. 204.

[828] Stéphane MINVIELLE et Michel FIGEAC, *Dans l'intimité des familles bordelaises*, *op. cit.*, p. 107.

graphique concernant la cité d'Aiguillon est celui qui caractérise le mieux sur la durée cette tendance qui semble s'affranchir des interdits des temps clos et s'articuler davantage sur les contraintes du cycle naturel des saisons.

2 : Les enjeux du contrat

« Mieux que le testament qui se contente le plus souvent d'en confirmer les grands traits, le contrat [de mariage] est dans l'ancien droit la véritable charte de famille. »[829]

Parmi les chercheurs qui se sont attelés à définir les contours du droit matrimonial sous l'Ancien Régime, les travaux de Jean Yver repris et commentés par Emmanuel Leroy Ladurie, sont éclairants sur les origines et l'évolution de la jurisprudence matrimoniale qui confère une grande plasticité au contrat. Cette souplesse d'adaptation s'est développée à partir du dialogue entre les souhaits des familles et la construction jurisprudentielle opérée par les praticiens de terrain que sont les notaires.

L'armature du droit matrimonial s'appuie sur la diversité des coutumes locales, compilées et rassemblées en un Coutumier général publié en 1724 et la prévalence du droit écrit, à partir des compilations de Justinien, pour les pays de langue d'oc. Dans les faits, la césure n'est pas aussi nette pas plus géographiquement que juridiquement et les deux domaines s'interpénètrent. Ces deux approches renvoient à des systèmes familiaux qui se différencient par leur mode de transmission du patrimoine.

Le mérite de Jean Yver est d'avoir proposé une grille de lecture qui permet d'appréhender tout le champ des possibles et de les structurer à partir de deux conceptions opposées de l'ordre familial.

> *« Autour des deux pôles opposés, celui de la consanguinité généalogique et celui de l'alliance conjugale, des solutions antinomiques se définissent, aux deux extrêmes de l'arc des possibles ; l'égalitarisme et l'égoïsme lignager font ainsi contraste avec la faculté d'avantager pour des fins communautaires et ménagères. »*[830]

« Le simple fait d'une vie commune peut créer la communauté ; le régime dotal établit, au contraire, une séparation de biens entre les époux et suppose normalement un contrat (…). Suivant la tradition romaine, la femme apporte toujours une dot à son mari ; les

[829] Mireille Sicard, Mariage et famille dans la vallée de Luchon à la veille de la Révolution. In : Germain SICARD, *Notaires, mariages, fortunes dans le midi toulousain*, Toulouse, Université des sciences sociales de Toulouse, 1997, p. 34.

[830] Emmanuel Le Roy LADURIE, « Structures familiales et coutumes d'héritage en France au XVIe siècle : système de la coutume », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 27, n° 4, 1972, p. 845.

autres clauses du contrat sont fixées par les familles dont le souci est beaucoup plus d'assurer les droits de la femme veuve que de régler le sort des biens du vivant des époux. La liberté demeure la règle et, jusqu'au XV^{e} siècle, les notaires accommodent le Droit romain au gré des parties (…).»[831]

C'est par l'étude des contrats que l'on peut espérer dégager les pratiques. Quelques grands principes attestés géographiquement (dans tout le Sud-Ouest), permettent d'en cerner les contours. La coutume de Montpellier et de Toulouse exclut tous les enfants dotés de la succession ; quant à Bordeaux il y a obligation pour les filles mariées de se contenter de leur dot. Des règles analogues se retrouvent en Gascogne, en Quercy, en Périgord et en Agenais d'après Paul Ourliac. C'est que le régime dotal permet de maintenir un équilibre au sein des structures familiales, en favorisant la continuité de la maison (l'oustal ou l'oustaù) par l'union de l'héritier (ère) à un cadet ou une cadette. De ce fait, les cadets exclus recevaient leur légitime et contribuaient à équilibrer le système de compensation entre les familles. « La situation idéale est celle de l'échange des cadets (deux frères épousant deux sœurs) ».[832] On devine aisément, combien le marché matrimonial devait être tendu en période de hautes eaux démographiques ! La condition du cadet « qui faisait de lui ou d'elle un époux *adventice*, un modeste prince consort », a pu varier au cours des siècles. Il semblerait, en effet, qu'elle ait été moins enviable à l'époque moderne.[833] Ce système décrit par A. Zink[834] au pays Basque et en Béarn, ressort des coutumes du piémont pyrénéen et des Landes, l'enchevêtrement des pratiques, particulièrement complexes à dégager, montre une diversité de possibles qui oscillent entre continuité patrimoniale et tendance égalitaire. Si « toutes les coutumes pyrénéennes étaient des coutumes d'aînesse, [elles] s'opposaient au pays de partage plus ou moins égalitaire de l'Aquitaine septentrionale. »[835]

> *« La jurisprudence du parlement de Bordeaux tient compte de chaque coutume, mais ce sont les mêmes magistrats qui jugent, si bien qu'on peut dégager une jurisprudence du parlement. Elle a souvent contribué à favoriser l'extension du droit romain, mais elle n'est pas hostile aux coutumes qu'elle respecte et qui, de leur côté, l'influencent. (…) La cour trouve ainsi une voie moyenne entre le droit romain dont elle se réclame et les coutumes qui occupent une grande partie de son ressort. »* [836]

[831] Paul OURLIAC, *Histoire du droit privé français*, *op. cit.*, p. 311.
[832] *Ibid.*, p. 312.
[833] Christian DESPLAT, *La vie, l'amour, la mort*, *op. cit.*, p. 75.
[834] Anne ZINK, *L'héritier de la maison*, *op. cit.*
[835] Christian DESPLAT, *La vie, l'amour, la mort*, *op. cit.*, p. 75.
[836] Anne ZINK, *L'héritier de la maison*, *op. cit.*, p. 49.

Au sein d'une telle mosaïque de coutumes associées à des territoires géographiques bien circonscrits, il existe des zones où s'amalgament des influences diverses qui empruntent, en leurs confins, des pratiques qui viennent atténuer la rigueur du régime dotal. « Une aire particulière, où la société d'acquêts complète la dot, s'étend en Bordelais, dans les Landes, l'Agenais. La *légitime* selon les principes romains a été généralisée par les Parlements. Mais l'institution contractuelle d'héritier, conforme à la *patria potestas romaine,* permet aussi bien d'assurer l'unité de l'exploitation. »[837]

> *« L'usage de doter, par exemple, qui existait, sous des formes différentes, dans la France du Nord comme dans le Midi, ou celui de dédommager les exclus au moment du mariage associent étroitement les stratégies d'alliance et les stratégies de transfert de biens. Assurer l'avenir de ses enfants ou de ses parents proches, les récompenser ou les sanctionner, exorciser la fragilité de la vie par des choix prospectifs telles sont les préoccupations du jeu social dans lequel le désir de maximiser ses chances personnelles et celui de préserver celles de ses proches, de son groupe d'appartenance, sont indissociables. (…) L'injustice d'une dévolution inégale du patrimoine immobilier ne découle pas automatiquement des règles juridiques. Elle ne peut s'apprécier qu'à la lumière des conditions économiques et démographiques du moment et, plus particulièrement pour les paysans du marché foncier. »* [838]

De ces considérations générales, il convient de faire émerger un ensemble de pratiques qui rendent cohérent le système matrimonial tel qu'on le perçoit à travers les contrats de mariage, comme l'a ébauché Germain Sicard lors de son article « Notes sur la famille en Gascogne toulousaine à la fin du XVIII^{e} siècle »[839]

À partir de son analyse du contenu des contrats, on peut dégager les trois points fondamentaux, qui définissent le type de régime matrimonial tout en introduisant les variations qu'il autorise.

Tous les contrats contiennent une constitution de dot, dont l'acte décline la composition : espèces, légitime, pour les héritières éventuelles : les droits héréditaires et enfin les *dotalices* ou trousseau (linge de maison et mobilier, notamment le lit). Souvent, la constitution dotale de la femme est l'élément primordial de la fortune du jeune ménage

[837] Germain SICARD, *Notaires, mariages, fortunes dans le midi toulousain*, *op. cit.*, p. 332.
[838] André BURGUIERE, *Le mariage et l'amour en France*, *op. cit.*, p. 58;61.
[839] Germain SICARD, *Notaires, mariages, fortunes dans le midi toulousain*, *op. cit.*, p. 17.

définie dans les contrats notariés. »[840]Ce que Maurice Garden a souligné à propos des contrats lyonnais. Les modalités précisent le devenir de la dot en cas de dissolution du mariage. Suivant les contrées, le mari peut conserver la dot en propre (coutume de Toulouse) ou n'en obtient que la jouissance. Quant à la veuve, elle récupère sa dot à laquelle s'ajoute l'augment et souvent une donation du défunt mari afin d'assurer l'existence matérielle de la survivante. À l'inaliénabilité de la dot vient s'ajouter l'obligation d'accorder « à la veuve sans ressources suffisantes la quarte du conjoint pauvre. La quarte était donnée sur les biens du mari en propriété s'il n'y avait pas d'enfant, en usufruit, s'il y en avait. »[841] Pratique entérinée par tous les Parlements du Midi.

L'autorité parentale s'exerce de plein droit, lors de l'étape du contrat civil de mariage et le consentement parental est requis, que les futurs soient majeurs ou mineurs. Ce consentement est aussi l'occasion d'insérer le futur couple dans le réseau de la parentèle élargie et des proches que les notaires traduisent par l'expression « et autres ses parents et amis. » Le rédacteur de l'acte insiste bien sur les contraintes que cette autorité impose, la future peut être absente de la cérémonie de passation de l'acte et ce sont les parents qui s'engagent à recueillir son adhésion au mariage projeté. On trouve aussi la formulation suivante, « sous réserve que le mariage s'accomplisse » qui conditionne la donation parentale. L'exercice de cette puissance paternelle, par le parent survivant, souffre quelques assouplissements pour les futures, que l'on autorise à adjoindre à leur dot, le fruit de leur labeur ; les gains gagnés en service lui sont abandonnés en propre, même si elle a bénéficié du gîte et du couvert, dans la maison familiale. Quant au futur, lorsque ses affaires exigent une autonomie de gestion, le père l'émancipe de la puissance paternelle. Ainsi, il ne faut pas voir derrière la rigueur du régime dotal, une stricte application du droit romain savant mais plutôt un souci de l'accommoder à l'autre principe qui régit l'ordre familial : celui de l'équité.

Le contrat de mariage fait aussi office de règlement successoral, « c'est à l'occasion de l'établissement des enfants, (…) que les parents organisent de façon irréversible la dévolution du patrimoine. »[842] L'institution de l'héritier universel a pour corollaire la pratique de la légitime réservée aux puînés. Dans ce domaine, la coutume locale vient modifier la règle du droit d'aînesse et de l'exclusion des filles et, encore une fois la situation particulière commande le choix de l'héritier parmi la fratrie, sans que l'on sache toujours les motifs qui y ont présidé.

[840] Maurice GARDEN, *Lyon et les Lyonnais au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 148.
[841] Paul OURLIAC, *Histoire du droit privé français*, *op. cit.*, p. 315.
[842] Germain SICARD, *Notaires, mariages, fortunes dans le midi toulousain*, *op. cit.*, p. 23.

Lorsque celui-ci est désigné, qu'il reçoive la totalité du patrimoine ou une partie (généralement dissocié en quart), il est redevable envers le reste de ses frères et sœurs, à charge d'assurer leur légitime, comme envers ses parents dont il devra assumer l'entretien « tant en santé qu'en maladie » selon l'expression des notaires. Il est rare toutefois que les parents ne se réservent pas, soit une partie des biens en propre durant leur vie soit la jouissance de biens leur permettant une indépendance matérielle. Cette désignation de l'héritier engendre souvent la cohabitation intergénérationnelle, mais pas de manière systématique. Plus importante en milieu rural qu'urbain, elle semble s'apparenter, mais avec plus de souplesse, aux formes d'organisation familiale bien connues pour les Pyrénées occidentales. Ce schéma traditionnel de transmission patrimoniale est particulièrement adapté à l'exploitation et à la survivance du patrimoine foncier tout en répondant au défi démographique par l'instauration de la légitime.

On peut s'interroger sur la validité d'un tel « modèle » en milieu urbain, certes les solidarités familiales n'en sont pas exclues, mais l'habitat et les activités urbaines génèrent d'autres comportements plus favorables à l'indépendance du futur couple, si peu que les apports respectifs assurent l'autonomie matérielle de l'installation.

Les notaires, qui ont fait l'objet du dépouillement, semblent bien avoir usé de toute la jurisprudence disponible, pour répondre aux attentes des familles, tout en conservant une unité formelle à l'acte contractuel qui décline les modalités singulières des accords familiaux.

La souplesse du contrat de mariage est donc faite d'un ensemble de modalités, qui viennent renforcer ou atténuer la matrice juridique du droit matrimonial et, qui à défaut de constituer des modèles d'organisation familiale, dégagent des dominantes que l'on peut quantitativement pointer.

L'adoption du régime dotal est la règle concernant les quatre localités de l'enquête. Une rapide estimation, sur les trois périodes et l'ensemble des communautés, confirme que 97 % des contrats attestent de l'apport dotal de la future, décrivent sa composition et évalue sa valeur. La large prépondérance de l'apport féminin n'exclut pas la dotation masculine, nettement plus rare mais non absente et plus difficile à cerner. À partir des apports du futur en numéraires, mentionnés par le notaire, on a pu recenser à hauteur de 30 % ce qui ressemblait à une contribution dotale, soit destinée aux besoins matériels du futur couple, soit que le futur aille « gendre » auquel cas la « dot » (appellation usurpée d'un point de vue du droit romain) est absorbée par la maison d'accueil. « La dot est une pièce maîtresse du régime matrimonial en pays de droit écrit (…). Elle n'intéresse pas cependant que la future, et le futur époux

pouvait lui aussi avoir des apports. Ces *dos ex marito* semblent avoir été particulièrement fréquentes dans les régions médocaines (35% des contrats). En bordelais la dot du mari était très pratiquée que ce soit à Bordeaux, à Blaye, elle l'était aussi en Bazadais. »[843]

L'inaliénabilité de la dot, faisait que chaque partie hypothéquait ses biens pour garantir l'engagement de son règlement et de sa restitution en cas de dissolution du mariage. La souplesse apportée par la stipulation de la société d'acquêts atténuait la rigidité du régime de séparation des constitutions respectives. On introduit ainsi une composante du régime communautaire en assimilant la société d'acquêts à la communauté.[844] Ce recours partiel à la communauté de biens durant la survie du couple, accordait à la femme la possibilité de participer à la gestion matérielle du ménage. La stipulation de la société d'acquêts est présente sur une très large majorité des contrats, avec cependant des fluctuations assez importantes suivant les communautés. À l'amont comme à l'aval de la vallée du Lot (Fumel et Aiguillon), on trouve un pourcentage pratiquement équivalent sur les trois périodes ; à savoir 99 % pour Aiguillon et 93 % pour Fumel. Par contre, Penne et Villeneuve sont largement en deçà ; Penne avec un taux de 81 % et Villeneuve atteint tout juste les 64 %. Faut-il voir, dans ces variations de taux, la persistance d'un attachement au régime dotal pur, plus particulièrement ancré dans le monde rural des propriétaires fonciers, et moins prégnant dans les profils sociologiques du noyau urbain. Le croisement des données semble confirmer cette hypothèse, en effet, la comparaison des taux de recours à la société d'acquêts est assez explicite. Les négociants et marchands y recourent à hauteur de 80 %, les artisans du fleuve à 73 %, mais le monde rural seulement à 55 %. Se confirme donc le constat, que les couples actifs, dans le monde du commerce et de l'artisanat, sont plus favorables à une communauté de gestion économique partagée, même si l'époux en est le seul administrateur responsable. « Une des originalités du monde du commerce tient au rôle dévolu aux épouses. À la disparition de leur mari, elles restent à la tête de la maison familiale. Sur les 219 sociétés dirigées par des femmes, 180 le sont par des veuves. »[845] Ce constat fait sur la place de Bordeaux paraît s'inscrire comme une constante, au sein de l'univers marchand.

Quant à la juridiction de Penne, les écarts de taux sont nettement moins conséquents, le monde rural est toujours en retrait (76,8 %), mais de manière moins significative qu'à

[843] Thierry BENESSE, « Les contrats de mariage en Haut Médoc dans la première moitié du 18è siècle », *op. cit.*, p. 64; 77.
[844] Voir l'arrêté du Parlement de Bordeaux du 20 mars 1704, cité par Thierry Benesse, p. 81.
[845] Philippe GARDEY et Jean-Pierre POUSSOU, *Négociants et marchands de Bordeaux : de la guerre d'Amérique à la Restauration 1780-1830*, Paris, PUPS, coll. « Histoire maritime », 2009, p. 114.

Villeneuve alors que le noyau urbain, qui rassemble les trois secteurs d'habitat groupé, a recours à la société d'acquêts à hauteur de 86 %.

L'expression de la puissance paternelle est omniprésente dans tous les contrats, les quelques dérogations, on l'a vu précédemment, nécessitent des démarches spécifiques et un certain acharnement à la mesure de la résistance parentale. Pour la grande majorité des couples en formation, le consentement est acquis mais avec parfois des réserves qui permettent de mesurer le poids de l'autorité des ascendants. Il est un marqueur assez significatif de l'exercice de cette autorité, c'est l'absence de la future au moment de la finalisation du contrat. À Aiguillon comme à Villeneuve, les futures sont toujours présentes ; à Penne, on a relevé un taux d'absentéisme assez insignifiant qui oscille entre 0,5 % et pas tout-à-fait 1 %. En ce qui concerne Fumel, on est plutôt entre 3 et 10 % et en augmentation constante sur les trois périodes (2,9 %, 9,8 %, et 10,3 % au cours des années 1780). La singularité de la situation fuméloise est-elle à corréler avec l'âpreté du pays, dont on a dit l'austérité, la rudesse du climat et l'ingratitude du terroir. En se gardant de tout déterminisme excessif, on peut s'autoriser à penser qu'une part de cette rugosité à pénétrer au cœur des mentalités de ses habitants. La survie y est dure et le patrimoine chèrement acquis ; le mariage qui en règle la dévolution, est une affaire sérieuse qui se règle de manière pragmatique entre les familles. Si l'on tente d'affiner ces taux en les combinant avec les différentes catégories socioprofessionnelles, on n'obtient pas de variations significatives entre le monde rural et l'habitat urbain, hormis la zone industrieuse de Condat dont le taux n'atteint que les 6 %. La paroisse de Saint-Antoine de Fumel, avec une forte présence de ruraux, présente un ratio de 13,7 % alors que le monde rural environnant n'est qu'à 13,1 %. À mesure que l'on remonte la vallée de la Lémance, les taux augmentent significativement jusqu'à atteindre les 15 %. Cette analyse détaillée s'appuie sur les données de la décennie 1750, or la fin du siècle (la décennie 1780) marque une progression jusqu'à 10 %. Dans les faits, on observe un réel tassement et même une légère diminution parmi l'habitat urbain (surtout vrai pour la paroisse de Fumel, qui passe de 13,7 à 6,7 %), de même pour le monde des négociants/marchands (de 18,2 % en période 2 à 4 % en dernière période)[846]. Seul le monde rural reste sur le même étiage entre 12 et 13 %.

Cette approche comparative entre monde rural et habitat urbain permet d'appréhender les permanences et les variations de comportements des différents groupes sociaux. Sans tomber exagérément dans la caricature, la paysannerie de l'arrière-pays fumélois semble plus

[846] Le taux de 18,2 % demeure peu fiable en raison de la faiblesse de l'effectif représenté, à savoir 2 ; celui de 4 % est plus représentatif, car il s'appuie sur 25 observations.

enracinée dans ses pratiques que sensible à la modernité des Lumières. Si le XVIII[e] siècle fut, non pas la découverte mais plutôt la reconnaissance de la liberté d'expression des inclinations amoureuses ; toutes les catégories sociales ne l'ont pas perçue et vécue de la même manière. La place accordée à la future, lors du contrat qui scelle sa vie de future épouse, est un indicateur significatif de son degré d'autonomie au sein de son propre univers familial.

> *« Dans les comédies de Marivaux, les parents s'obligent à respecter les désirs profonds de leurs enfants au besoin contre eux-mêmes et à favoriser leur quête du bonheur. »*[847]

La pénétration de cette éducation morale par l'exercice théâtral, n'a vraisemblablement pas innervé tous les territoires du royaume, comme les conceptions qu'il diffuse sont à mille lieues de résonner dans l'univers de la paysannerie. Dans un monde où mariage et succession sont étroitement liés, l'autorité des parents dans les choix matrimoniaux s'imposait.

Cette solidarité intergénérationnelle qui implique des contraintes est mesurable aussi par le taux de co-résidence qui traduit la volonté de conservation et de transmission de la tenure ou de l'entreprise familiale. Il y a, en effet, une forte corrélation entre le choix de la vie communautaire « à même pot et feu » avec les parents et la condition sociale des familles concernées. Dans tous les cas, cette aspiration se concrétise par un contrat chez le notaire, qui prévoit toujours l'éventuelle incompatibilité et les clauses de partage au moment de la rupture. Ce mode de résidences partagées semble « plus nombreuses et plus durables dans la France du Midi. »[848] Cette communauté contractuelle est largement plébiscitée par les familles eu égard au nombre de contrats qui la mentionnent ; outre les situations particulières de chaque famille, venaient souvent s'y greffer des impératifs économiques d'exploitations. « Cette disposition est le fait de paysans à 82 %, surtout des laboureurs, quelques artisans ou marchands l'adoptent, selon leur besoin. Son existence semble donc liée à la ruralité. »[849]

Les données recueillies concernant les quatre localités paraissent accréditer ce constat, d'un point de vue quantitatif mais aussi en tant que pratique plus spécifiquement rurale.

---

[847] André BURGUIERE, *Le mariage et l'amour en France*, *op. cit.*, p. 315.
[848] François LEBRUN, *La vie conjugale sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 65.
[849] Thierry BENESSE, « Les contrats de mariage en Haut Médoc dans la première moitié du 18è siècle », *op. cit.*, p. 87.

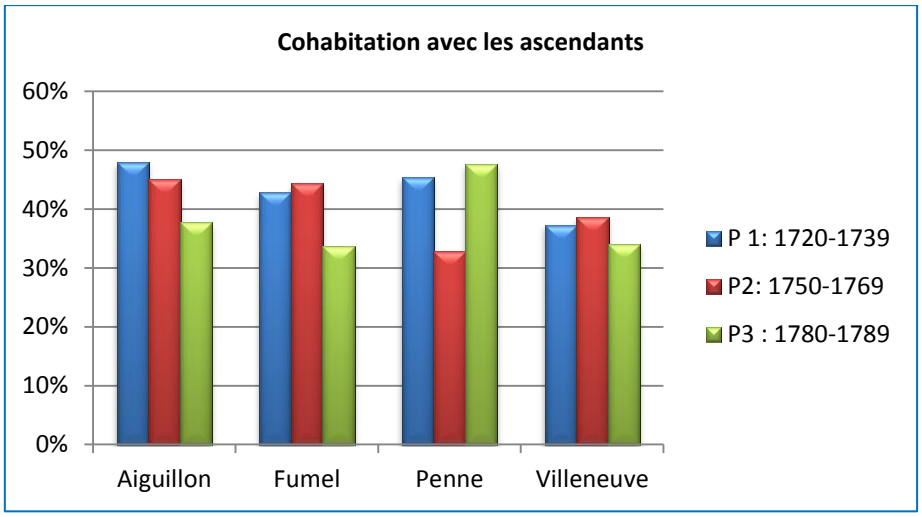

Graphique 34 : Le choix de la cohabitation (par périodes et par communautés)

Deux remarques s'imposent, au premier abord, le taux ne dépasse pas les 50 % et la forte proportion d'une population rurale, qui peuple les quatre juridictions, se traduit effectivement par un recours quantitativement conséquent à la clause à caractère communautaire. Le noyau urbain villeneuvois ne fait pas franchement infléchir la tendance comparativement aux trois autres localités.

	P 1: 1720-1739	P2: 1750-1769	P3 : 1780-1789
Aiguillon	**89%**	**74%**	**84%**
Fumel	**81%**	**85%**	**90%**
Penne	**93%**	**97%**	**92%**
Villeneuve	**83%**	**90%**	**88%**

Tableau 10 : Le recours massif du monde rural à la cohabitation avec les ascendants

Il appartiendra, à la présente recherche, d'exploiter plus avant toutes les pistes qui ont été ouvertes à partir des données chiffrées. Le présent chapitre s'est particulièrement attaché à envisager le questionnement autour des pratiques sociales, plutôt sous l'angle quantitatif, en soulevant des interrogations sous-jacentes, auxquelles les chapitres ultérieurs consacrés à la famille, viendront faire écho.

Chapitre VI

Les apports au mariage : des marqueurs d'identité sociale ?

Il y a peut-être quelques prétentions à vouloir déduire du montant de la dot, un niveau de fortune, comme d'établir une hiérarchie sociale. Que l'on puisse corréler apport dotal et niveau d'aisance matérielle d'une famille, la démarche ne paraît pas totalement injustifiée.

> *« La réflexion critique sur les contrats de mariage n'est pas nouvelle, elle est née avec les débuts de l'histoire sérielle et quantitative. Elle a d'abord intéressé les historiens des élites urbaines et s'est orientée sur les problèmes du traitement des données statistiques ; nous ne reviendrons pas ici sur ces débats, même s'ils ne peuvent être considérés comme clos. »*[850]

« Les chercheurs ont tendance à privilégier les contrats de mariage, car ces documents semblent un bon indicateur des strates de richesses, à partir de l'échelle des apports dotaux. En effet, malgré l'importance de la dissimulation fiscale, la constitution ou dot de la jeune fille permet d'établir une estimation approximative des fortunes familiales. (…) Il convient donc de réaliser le croisement de la dot avec l'apport éventuel du fiancé, mais de montrer également le lien avec la condition sociale des parents de la future conjointe. »[851]

Ainsi, faudrait-il plutôt voir dans cette tentative de rapprochement, le reflet quelque peu déformé de l'image que les familles veulent ou peuvent donner d'elles-mêmes. En effet, dans toutes les catégories sociales, le mariage est l'événement majeur que l'on partage avec toute la communauté paroissiale (rurale ou urbaine). C'est un moment festif, où les familles se mettent en scène à partir des rituels du paraître et qui offrent aux yeux des participants, tous les signes tangibles de leur appartenance sociale. Ainsi que l'affirmait Arnold Van Gennep, « il ressort avec évidence que les étapes du mariage (…), ont une portée entre autre

[850] Raymond JOUSMET, « Stratification sociale et code socioprofessionnel dans les contrats de mariage ruraux en Aunis et Saintonge, 1750 -1789 », *in* Annie ANTOINE (ed.), *Campagnes de l'Ouest : Stratigraphie et relations sociales dans l'histoire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2015, pp. 511‑528.

[851] Alain CONTIS, *Méthodologie des archives notariales - Le vertige de l'exhaustivité*, Toulouse-le-Mirail, P.U.M., coll. « Amphi 7 », 1989, p. 119.

économique. [Et] dans certains coins reculés de nos campagnes ; les noces y sont des occasions d'arrêt de la production, de dépenses des économies, de sursaut de la sensibilité d'ordinaire apathique ».[852] Ainsi le chapitre XIX de *La mare au diable* de George Sand[853] relate toutes les étapes des rituels autour du mariage, en mettant en scène les jeux sociaux entre les jeunes villageois, destinés à recueillir l'accord consensuel de toute la communauté.

Un point particulier, relevé dans les contrats, semble souligner ce souci de distinction ; l'habit de noces, celui qui va focaliser tous les regards, est déjà un indicateur de cette hiérarchie sociale. Entre l'habit de *mignonette,*[854] celui de *camelot de soie*, ou de *cadis d'Aignan*, se déploie toute la gamme des textiles plus ou moins onéreux qui s'oppose à la formule laconique rédigée par le praticien : « un habit selon sa condition ». Par cet aveu, on a bien là, l'expression de la conscience de son positionnement dans la hiérarchie sociale. Comme le signale Anne Fillon, « c'est-à-dire que, plus ou moins riche, on s'habille de manière similaire dans le même groupe social. (…) C'est dans ces beaux atours, ou au moins dans des habits neufs, que les mariés se rendaient en cortège, avec leurs garçons et leurs demoiselles de cérémonie, jusqu'à l'église.»[855]

Au-delà des manifestations plus ou moins ostentatoires « des signes extérieurs de richesses », en ce jour singulier de célébration des noces, il y a, à l'appui de cette monstration, des transferts de biens. La signature du contrat authentifie l'engagement des familles, qui répondent sur leurs biens de l'acquittement de la dot. Lors de cette étape, de nature économique, il ne faut pas exclure la tendance de quelques familles à majorer la dot, comme l'avait noté Alain Contis pour Graulhet[856]. « Les modalités de correspondance multiples entre le montant de la dot, les conditions du règlement et sa forme » permettent de déceler une éventuelle surévaluation[857] destinée à cacher une pauvreté inavouable.

Si « les contrats de mariage sont, notamment par les résultats de l'étude des dots, une source sérielle capitale pour l'histoire sociale, [il faut se garder d'y voir] « l'image exacte des

---

[852] Arnold VAN GENNEP, *Les rites de passage : étude systématique des rites. de la porte et du seuil, de l'hospitalité de l'adoption, de la grossesse et de l'accouchement, de la naissance, de l'enfance, de la puberté, de l'initiation, de l'ordination, du couronnement, des fiançailles et du mariage, des funérailles, des saisons, etc.*, A. et J. Picard, 1981, p. 197.

[853] George (1804-1876) Auteur du texte SAND, *La mare au diable / George Sand*, Paris, Desessart, 1846.

[854] Sorte d'étamine faite de laine et de soie, réservée de façon quasi exclusive à des vêtements : robes ou jupes ; on la rencontre avec fréquence dans la première partie du XVIII[e] siècle. In : Véronique Dumont CASTAGNE, *Fortunes des textiles dans la société méridionale des XVIIe et XVIIIe siècles: D'après les sources d'archives*, Editions Publibook, 2017, p. 76.

[855] Anne FILLON, *Les trois bagues aux doigts : amours villageoises au XVIIIe siècle*, Paris, France, R. Laffont, coll. « Les hommes et l'histoire, ISSN 0220-2700 ; 34 », 1989, p. 204;206.

[856] Alain CONTIS, *Graulhet au XVIIIe siècle : 1710-1792, famille, fortunes, mentalités*, Thèse de doctorat 3e cycle: Histoire:Toulouse 2, , Toulouse, 1985, 763f. p.

[857] Alain CONTIS, *Méthodologie des archives notariales - Le vertige de l'exhaustivité, op. cit.*, p. 119.

fortunes mais leur réfraction à travers les habitudes sociales ; les dots sont en effet en rapport avec les fortunes : l'écart qui les sépare suivant les groupes sociaux le montre à l'évidence. (…) Comme l'a écrit M. Sicard, à cette époque "le mariage est un établissement qui ne se conçoit guère sans argent." »[858]

Afin de rendre explicite le traitement quantitatif des apports, la répartition en classes dont la moyenne et les écarts bornent les seuils minima et maxima, semble la mieux adaptée à fournir un étalonnage du montant des dots. Ce mode de représentation permet, de calibrer des tranches de répartition significatives, convertibles en indicateurs sociaux. La méthode préconisée, largement pratiquée par les utilisateurs de ce type de source, a fait ses preuves ; sa simplicité et la lisibilité de lecture qu'elle produit, rendent son recours quasi incontournable.

> *« Il reste que le calcul des dots moyennes, à partir des apports cumulés des deux époux, donne une image tout à fait cohérente de la stratification économique. Le but ici n'est pas tant d'obtenir une évaluation des niveaux de fortune proprement-dits que d'aboutir à un classement des groupes sociaux les uns par rapport aux autres et à une échelle de grandeur utilisable dans une perspective dynamique et comparative, non seulement pour aborder des régions voisines, mais aussi pour situer les individus par rapport au groupe. »*[859]

On peut reprocher à cette démarche, l'absence de croisement avec des sources sérielles et notamment fiscales. Les raisons de ces choix sont, rappelons-le, leur faible représentativité quantitative, ce que Jean-Pierre Poussou avait souligné, en son temps. On a donc privilégié, le traitement du document en interne, plutôt que de le soumettre à la comparaison de séries, de toute façon numériquement fort lacunaires.

Cette option est largement tributaire des ressources locales, en matière de corpus documentaire. Elle n'est ainsi, que l'expression de l'adaptabilité du chercheur aux conditions de son terrain. Ce point méritait d'être précisé, car les études menées, en région Midi Pyrénées, mettent à profit cette articulation comparative entre : contrats de mariage et données fiscales, dont ils disposent en nombre suffisant, du moins significatifs pour cautionner une étude démographique et sociale. Le recours aux compois[860] et à la capitation viennent enrichir, conforter et affiner toutes tentatives de stratigraphie sociale. Georges Frêche[861] les a

---

858 Jean-Pierre POUSSOU, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle : croissance économique et attraction urbaine*, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1983, p. 302.

859 Raymond JOUSMET, « Stratification sociale et code socioprofessionnel dans les contrats de mariage ruraux en Aunis et Saintonge, 1750 -1789 », *op. cit.*

860 « Sorte de cadastre des biens fonds d'une communauté ou d'une juridiction. » In : Marcel MARION, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, A. et J. Picard, 1979, p. 126.

861 Georges FRECHE, *Toulouse et la région Midi-Pyrénées au siècle des Lumières : vers 1670-1789*, thesis, Éditions Cujas, 1974.

abondamment utilisés et, pour Isabelle Caubet[862], ils sont le matériau dominant du corpus documentaire de sa thèse proposant simultanément une approche démographique et sociale des ménages toulousains de 1695 à 1790. L'auteur de cette thèse a bien conscience que cette lecture fournie par les documents source, ne donne qu'une image statique ; pour atténuer cette vision, elle propose le croisement avec les registres paroissiaux combinés aux archives notariales. Ce couplage des sources implique une approche globale et locale simultanée, dans une perspective comparative à même de faire ressortir la spécificité de l'étude conduite. À savoir, accéder à l'échelle de l'individu dans son environnement familial. Le problème ainsi posé revient à la résolution de cet équilibre entre le quantitatif et le qualitatif, ou en d'autres termes, incarner la sécheresse du traitement numérique.

Cette dimension « charnelle », nous paraît être accessible en combinant entre elles les multiples modalités contenues dans le contrat de mariage. Les différentes combinaisons obtenues permettent de définir des strates de populations, dont on peut faire émerger autant de profils reliés aux critères significatifs prélevés à partir du document. Cette démarche a aussi été pratiquée par les historiens démographes à partir des actes contenus dans les registres paroissiaux (baptêmes, mariages et sépultures). La thèse de Scarlett Beauvalet concernant Verdun, dans la seconde moitié du XVIII^{e} siècle, exploite massivement ce corpus documentaire (environ 30000 actes) à partir des analyses de Louis Henry. Au-delà de la seule dimension démographique, cette approche « a permis de saisir d'autres réalités : reflet de la position socio-professionnelle par les métiers exercés, alphabétisation au travers de la signature des actes de mariage, choix des prénoms, respect des traditions religieuses (par le choix des périodes de mariages)…[863]

Toutefois, l'homogénéité de la source sérielle (à savoir les contrats de mariage) impose de garder en mémoire, que les désignations de statuts et de professions passent au crible des qualificatifs usités par les notaires.

> *« Les limites endogènes [de toute tentative de classification socio-professionnelle] sont par ailleurs bien connues. Elles sont liées au fait que les professions indiquées par le notaire dans le contrat sont celles qui ont été déclarées par les personnes présentes devant lui ou représentées. La médiation de l'oral et de la transcription entraîne automatiquement une série de distorsions que nous devons nous contenter de garder présentes à l'esprit car seule la comparaison avec d'autres sources*

[862] Isabelle CAUBET et Agnès FINE, *Approches démographiques et sociales des ménages toulousains de 1695 à 1790*, Lille, France, ANRT, 2000.
[863] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *La population à Verdun de 1750 à 1790 : étude démographique*, Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc, 1991, p. 5.

— actes de mariage, sources fiscales ou d'autres contrats notariés — pourrait les mettre en évidence et éventuellement les atténuer. »[864]

Cette approche assez monolithique, d'un point de vue des sources, a le mérite de faire concorder les résultats, à partir d'une échelle commune, favorisant la perspective comparative. Aspect non négligeable, eu égard aux objectifs de l'enquête, mais que l'on peut taxer de réductionniste car les modes d'identification varient en fonction de la nature des documents.

« Il apparaît dès lors que l'utilisation d'une source unique pour mettre en évidence une stratification sociale ne peut se faire sans grands risques d'aboutir à une image déformée et réductrice. On peut s'appuyer sur les contrats de mariage pour dégager une hiérarchie sociale pertinente en utilisant simultanément le code socioprofessionnel et les apports moyens, à condition de recouper les données là où c'est possible. Les tests de concordance montreront, dans la majorité des cas, une bonne cohérence d'ensemble des niveaux de fortune, et permettront de préciser le sens des désignations socioprofessionnelles.»[865]

Le clergé paroissial ne porte pas le même regard sur ses ouailles que le notaire, et le collecteur de l'impôt n'a pas les mêmes préoccupations que les deux précédents. Une approche comparative de ces trois types de sources peut faire apparaître, certes des convergences mais aussi des discordances. Outre leur degré de disponibilité, il a paru plus judicieux de privilégier une source, par son importance quantitative et son caractère homogène, et d'avoir ponctuellement recours, aux registres paroissiaux et aux documents fiscaux, pour lever les ambiguïtés concernant les modes de désignation des activités professionnelles et des statuts.

A : Valeurs quantitatives des apports et hiérarchie sociale

Dans un premier temps, il convient de procéder à un traitement quantitatif global par périodes et pour les quatre communautés. On ne peut, en effet, faire l'économie de cette étape, dont le but avoué est de faire apparaître une lecture comparative à la fois territoriale et

[864] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Vincent GOURDON et François-Joseph RUGGIU, « Réseaux et mobilités à Paris au milieu du XVIIe siècle », *Histoire, économie & société*, vol. 17, n° 4, 1998, p. 554‑555.

[865] Raymond JOUSMET, « Stratification sociale et code socioprofessionnel dans les contrats de mariage ruraux en Aunis et Saintonge, 1750 -1789 », *op. cit.*

temporelle. C'est à partir de cette matière brute que l'on pourra extraire des tendances globales mesurables à l'aune de l'échelle locale et régionale.

1 : Répartition des contrats de mariage selon la valeur des apports

Avant d'explorer l'univers quantitatif des données mises en graphique, il convient d'en expliciter l'élaboration. En effet, à partir des tableaux produits par le traitement brut du dépouillement, on constate très vite l'amplitude du montant des apports. Entre les seuils minima inférieurs à 60LT et les apports supérieurs à 60000LT, la fourchette est si large qu'il a bien fallu recourir à un mode de représentation intégrant, à la fois l'ensemble de la population concernée et sa distribution sur une échelle de répartition commune.

L'approche logique, qui s'appuie sur la médiane et l'écart-type pour déterminer des classes d'équivalence n'est pas opérationnelle, parce qu'elle donne à voir une répartition massive autour d'une fourchette entre 100 et 500 LT, sans en affiner la distribution interne. Pour les quatre localités, c'est en moyenne 50 % des effectifs totaux qui viennent s'y regrouper. Les variations autour de cette tranche médiane sont porteuses de significations, en matière d'estimation du degré de richesse produite par chacune des localités, et de leur redistribution sur les catégories sociales qui les composent.

Afin de contourner cet écueil de représentativité, on a donc privilégié une répartition par tranches autour de la moyenne, en réduisant l'amplitude des bornes extrêmes, mais en laissant ouverte la dernière tranche au-delà de 10 000LT.

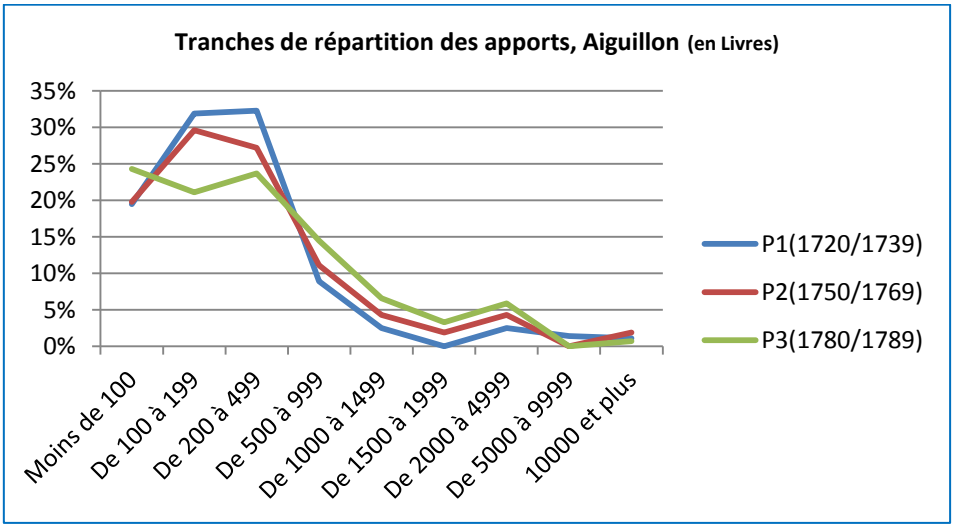

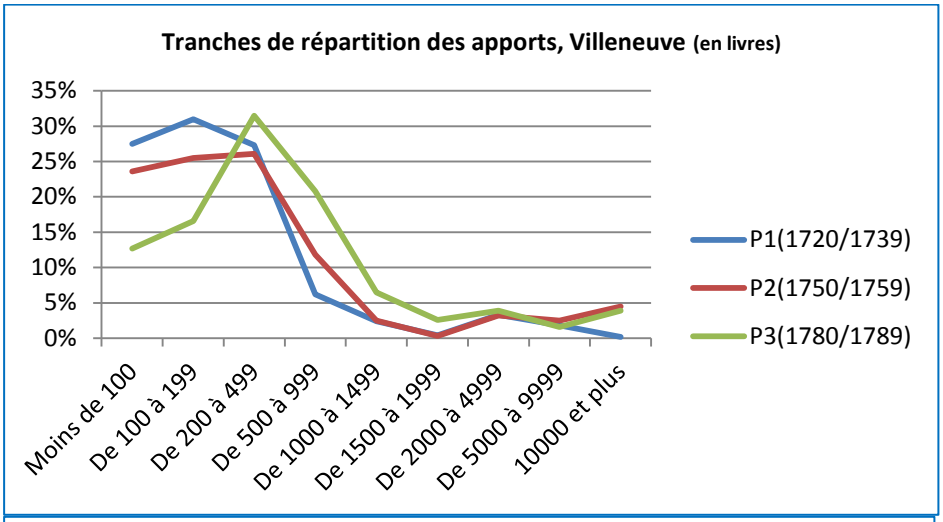

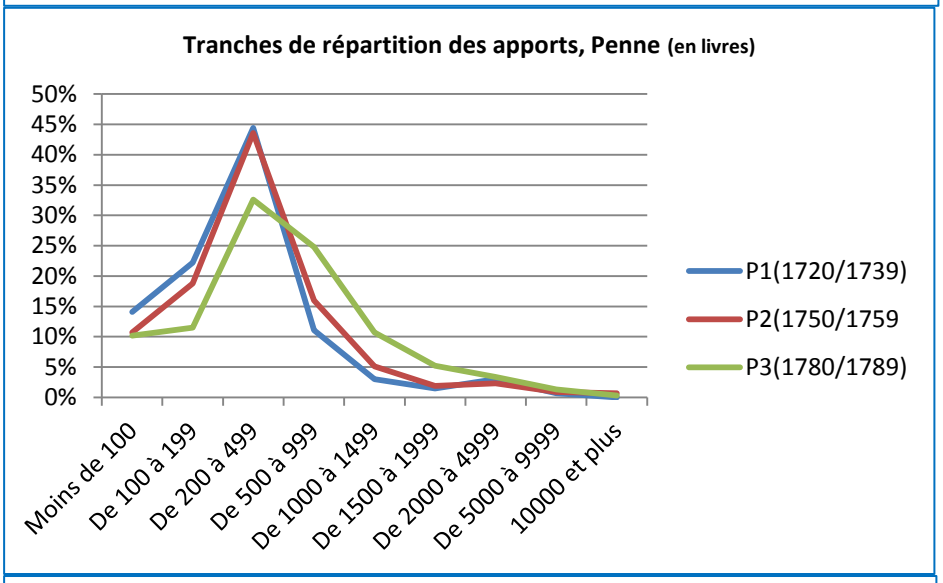

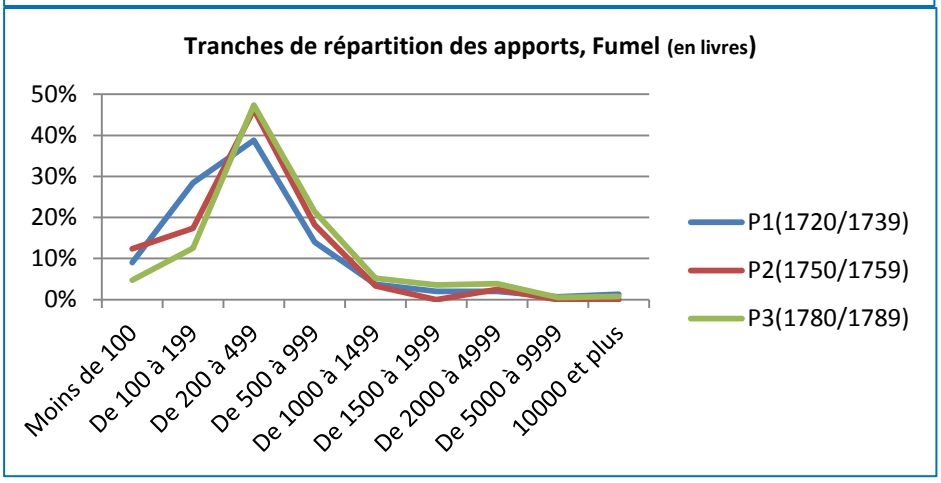

Graphique 35: Les apports dotaux féminins[866]

[866] Voir en annexes : chapitre VI, p. 93.

Le profil des courbes est dominé par la crête qui se positionne dans la tranche comprise entre 200 et 500LT, observation valable pour les quatre communautés. Les ressauts plus ou moins abrupts des courbes, en amont et en aval du pic, sont autant d'indicateurs de mobilité sociale, du moins ce que l'on peut en percevoir à travers la capacité des familles à doter leur descendance.

Un examen plus attentif, permet d'identifier des profils similaires concernant les deux premières tranches (entre – de 100LT et jusqu'à 200LT). En effet, Aiguillon et Villeneuve accusent de forts pourcentages, entre 20 % et 30 % du panel observé. De même pour les trois dernières fourchettes de 1500LT à plus de 10 000LT, on peut lire l'amorce d'une remontée de la courbe.

La traduction de ces observations semble signifier, qu'à Aiguillon comme à Villeneuve, il y a une part importante de la population (entre le cinquième et le quart, pour les deux cités), qui ne peut fournir plus de cent livres en valeur, lors de la dotation. Par contre, on note dans ces mêmes localités, une présence non négligeable d'apports conséquents qui implique une certaine, pour ne pas dire grande, aisance matérielle. Cette description issue de l'observation des graphiques, est assez caractéristique d'une répartition des richesses en amont et en aval d'un noyau médian qui s'amenuise par le mécanisme des déclassements et des ascensions sociales. Cette contraction est bien visible pour Aiguillon, le pourcentage, en début de siècle, dans l'intervalle compris entre 100 et 500LT passe de 32 % à 24 %, en fin de siècle. La frange inférieure située entre 100LT et 200LT vient gonfler la première tranche qui passe de 20 % à 24 %, tandis que la frange supérieure (200LT à500LT), diminue de 6 %, ce même pourcentage étant retrouvé en augmentation dans la catégorie au-dessus (500LT à 999LT), entre le début et la fin du siècle. Sans interpréter outre mesure ce phénomène, on est en droit de penser qu'il est le reflet d'une réalité sociale dynamique en perpétuelle évolution. Cette dynamique sociale, est toute aussi présente, au sein de la cité Villeneuvoise, mais avec des nuances. Contrairement à Aiguillon, les deux premiers intervalles de la fourchette, entre 0LT et 200LT, régressent de manière significative, en passant grosso modo de 30 % à 17 %, et ce au profit des deux fourchettes supérieures, dont les pourcentages augmentent respectivement de 27 % à 32 % pour celle de 200LT à 500LT et de 6 % à 21 % pour celle de 500LT à 1000LT. Même mécanisme, mais avec des variations qui renvoient à la spécificité de chacune et se décrypte à l'aune de leurs activités économiques et de la composition sociale qui en découle.

La physionomie des courbes de Fumel et de Penne est assez similaire, dans la mesure où elles montrent toutes deux, une importance moindre du pourcentage des apports inférieurs à 100LT, une forte concentration autour de la tranche entre 200LT et 500LT et un brutal amenuisement aux environs des bornes extrêmes de l'échelle de valeur. Les profils de ces deux courbes, qu'il paraît opportun de rapprocher par leur similitude, indiquent un fort tassement des apports, dans la tranche de 100 à 500LT, ce que les chiffres confirment pour les deux premières périodes. En effet, pour Fumel le pourcentage atteint 67 % (P1), et Penne 66 %, toujours en première période ; au milieu du siècle, on est toujours autour des mêmes valeurs en pourcentage pour Fumel comme pour Penne, on est à 63 %. Quant à la fin du siècle, elle laisse apparaitre un léger fléchissement, du moins dans la progression à la hausse, et ce concernant la communauté pennoise qui passe sous le seuil des 60 % à 55 % alors que Fumel se maintient à 60 %.

Une observation plus attentive des données chiffrées permet de mettre en évidence, sur l'ensemble de la durée séculaire, une évolution tendancielle à partir des fluctuations des effectifs autour des tranches inférieures et supérieures, dans l'intervalle compris entre 100 et 500LT. Les constats sont à l'évidence assez similaires, pour les deux communautés, une diminution des apports les plus faibles, avec toutefois une rupture dans la courbe décroissante en période 2 et de nouveau une progression à la baisse en fin de siècle. Les similitudes de profil des courbes se calent sur des chiffres, qui traduits en pourcentage, montrent exactement la même progression. Ainsi, l'inflexion à la baisse, de l'ordre de 4 %, pour la tranche inférieure à 100LT et le ressaut à la hausse de 3 % en milieu de siècle, sont communs, aux deux localités, dans les mêmes proportions.

En ce qui concerne la tranche supérieure, de 500 à 1000LT, les courbes affichent une progression constante à la hausse jusqu'en fin de siècle, pour Fumel comme pour Penne. Cette dernière accusant une évolution à la hausse particulièrement spectaculaire de l'ordre de 14 %, Fumel s'inscrit dans la même tendance mais n'atteint que 7 %. Comme il a été montré pour Aiguillon et Villeneuve, les chiffres mettent en évidence ce double mouvement d'amenuisement et/ou de gonflement des tranches de part et d'autre d'une moyenne que l'on peut situer entre 500 et 600LT.

Le décryptage de ces phénomènes, que l'on suppose être l'expression d'une certaine mobilité sociale, ne peut se clarifier qu'en croisant plusieurs paramètres qu'il appartiendra de définir. Outre les corrélations entre les données internes au document source, il faudra tenir compte des variations économiques du grand commerce maritime aquitain dont profite la

vallée du Lot, mais aussi des caractéristiques dégagées par secteurs d'activité, pour chaque localité. Et enfin, de quelques trajectoires individuelles qui illustrent ces mécanismes d'ascension et/ou de déclassement.

Il faut aussi souligner que si toutes les familles mentionnent un apport dotal, l'évaluation en espèces de monnaie courante n'est pas toujours indiquée, et peut-être pas aisément appréciable ou souhaitée. Le dépouillement fait apparaître un différentiel entre les chiffres obtenus et ceux attendus.

	P1: 1720-1739	P2: 1750-59-1769	P3: 1780-1789
Aiguillon	91%	66%	69%
Fumel	62%	56%	64%
Penne	81%	70%	66%
Villeneuve	70%	59%	49%

Tableau 11: Pourcentage du nombre de contrats évalués (par périodes)

	P1: 1720-1739	P2: 1750-59-1769	P3: 1780-1789
Aiguillon	282	162	152
Fumel	299	121	384
Penne	135	431	383
Villeneuve	455	314	308
Total	596	1028	1227

Tableau 12: Nombre de contrats évalués (par périodes)

Le ratio entre le nombre de contrats dépouillés et les apports évalués se situe à 65%. Soit 3426 contrats sur un total de 5296, cet écart peut paraître assez important, dans la mesure où toutes les familles des futures souscrivent au régime dotal. Le détail de la nature des apports est un précieux indicateur qui peut justifier cette absence d'évaluation systématique. Deux formulations dominent, l'une liée à la « donation » des ascendants et qui n'est pas souvent quantifiée, et l'autre plus spécifiquement associée aux espérances d'héritage ultérieur qui n'est pas encore évaluable, et que le notaire traduit par « se constitue tous et chacun de ses biens de droit ». Formule qui n'englobe pas les apports personnels, provenant des gains et épargnes des filles qui travaillent.

Si l'on tente le rapprochement avec le tableau proposé par Jean-Pierre Poussou, qui met en pendant les pourcentages entre secteurs ruraux et secteurs urbains, on ne peut que constater l'évidence du clivage entre ruraux et citadins.

En %.

Apports au mariage	*Bureaux ruraux*			*Bureaux urbains*		
	Roquefort	Rancon	Ribérac	Agen*	Libourne*	Bordeaux**
– de 100 l.t.	53,2	17	15,5	12,5	17,4	17,5
100 à 399 l.t.	33	51,6	43,4	36,8	42,5	28,1
+ de 400 l.t.	13,8	31,2	38,8	50,9	40,1	54,5
+ de 1 600 l.t.	2,1	2,6	5,1	18,7	17,4	27
+ de 6 400 l.t.	0,5	1	1	5,7	6,8	13

* C. Paulhac, *Recherche sur les structures familiales d'Agen et de Libourne au milieu du XVIII^e siècle (d'après les contrats de mariage et les testaments)*, TER, Bordeaux, 1975.
** P. Gibertie, *La famille bordelaise au milieu du XVIII^e siècle, op. cit.*, t. II, Notes et tableaux, p. 27.

Tableau 13 : Les apports au mariage (bureaux ruraux, bureaux urbains)[867]

Les similitudes avec les résultats fournis, par le dépouillement des quatre localités, montrent l'importance de l'effectif rassemblé entre 100 et 400L pour les bureaux d'enregistrement ruraux. Par contre la différenciation entre milieu rural et urbain est nettement moins opératoire, au vu des résultats de nos sources, en regard des chiffres du tableau ci-dessus.

C'est que le contraste est important, entre les localités rurales de Roquefort (Landes), de Rancon (Haute-Vienne) et de Ribérac (Dordogne), avec des cités urbaines comme Agen, Libourne et surtout Bordeaux. En effet, aucune de nos quatre communautés ne peut prétendre rivaliser pas plus en poids démographique qu'en activités économiques. Le mérite de ce tableau est cependant de mettre en évidence le clivage entre monde rural et urbain, mais qui se mesure à l'aune de l'impact du secteur primaire au sein de la cité.

On a souligné précédemment l'importance de l'activité rurale au cœur même de chacune des communautés. Il semblerait même, que les plus rurales des quatre juridictions, à savoir Penne et Fumel, soient loin des effectifs relevés à Roquefort pour les apports inférieurs à 100LT. C'est plutôt Villeneuve et Aiguillon, toutes deux cités marchandes, qui voisineraient avec les seuils proposés par le tableau de Jean-Pierre Poussou ; avec plus du quart pour Villeneuve (28%, 24% et 13%) et du cinquième au quart pour Aiguillon (20%, 20% et 24%).

[867] Jean-Pierre POUSSOU, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle, op. cit.*, p. 306.

Ces observations suscitent une réflexion autour de l'attractivité de la « petite ville » pour les plus pauvres des ruraux, qui y exercent souvent plusieurs activités et alimentent un contingent de dépendants qui louent leur force de travail. Si la cité absorbe la misère rurale, parce qu'elle a besoin de bras, cette insertion dans le monde urbain n'est pas pour autant un gage de promotion sociale.

> *« La supériorité urbaine est donc claire, (…). Cela ne signifie pas que la pauvreté n'existe pas en ville : pour les apports du bas de l'échelle ceux inférieurs à 100 livres, Bordeaux ou Libourne ne sont pas dans une situation meilleure que Rancon ou Ribérac. (…) La ville est loin d'être synonyme de richesse pour tous, comme le prouve encore la concordance de nos résultats avec ceux de M. Garden. »*[868]

Apports au mariage	1728-1730		1749-1750		1786-1788	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Non évalués ..	228	9,5	80	3	40	1,05
Moins de 100 l.	439	18	431	16,25	693	18,25
100-499 l.....	716	29,5	766	28,7	922	24,25
500-999 l.....	430	17,9	570	21,4	713	18,75
1 000-1 999 l. .	254	10,5	394	14,8	586	15,4
2 000-4 999 l. .	204	8,5	214	8	448	11,75
5 000-9 999 l. .	63	2,5	88	3,3	149	3,95
10 000 l. et plus	86	3,6	118	4,55	251	6,6
TOTAL ...	2 420	100	2 661	100	3 802	100

Tableau 14 : La répartition des contrats de mariage lyonnais selon la valeur des apports au mariage[869]

Pour alimenter la perspective comparative, tant d'un point de vue territorial que temporel, il a paru souhaitable d'élaborer une série de tableaux chiffrés prenant en compte l'ancrage local et son évolution sur la durée séculaire. Cette approche s'articule autour de la distinction entre zones rurales et zones urbaines. Afin de ne pas surcharger le discours, l'ensemble des données chiffrées est présenté en annexe.[870] Si leur examen suscite commentaires, le clivage rural/urbain est loin d'afficher de profondes divergences, comme ont pu le souligner les auteurs de thèses consacrées aux grandes métropoles urbaines.

[868] *Ibid.*, p. 307.
[869] Maurice GARDEN, *Lyon et les Lyonnais au XVIIIe siècle : [édition abrégée]*, Flammarion, 1975, p. 151.
[870] Voir en annexes chapitre VI : « Tableaux comparatifs des apports dotaux entre zones urbaines et zones rurales », p. 94.

Globalement et concernant les quatre localités, les écarts sont peu significatifs, surtout pour la première tranche (moins de 100 LT), ils s'étalent entre 1 et 7% et au bénéfice de l'espace rural, le plus gros différentiel étant enregistré à Aiguillon. Cette dernière observation semble corroborer le constat précédemment fait de l'existence d'un important contingent (24,4%) à la limite d'une vie décente. Avec nettement moins d'amplitude, l'analyse peut s'appliquer aux trois autres communautés et toujours au bénéfice des territoires ruraux. À partir du milieu du siècle, dont on a relaté l'amorce du décollage économique insufflé par le grand commerce maritime, les chiffres traduisent cet essor jusqu'à la décennie 1780, sans que l'on puisse dire que ce profit soit exclusivement absorbé par les centres urbains. Aiguillon, dont la production textile de chanvre fournit la marine à voile, partage également le bénéfice de son activité commerciale entre ruraux et urbains, en fin de siècle et dans la fourchette d'apports entre 200 et 500 LT, les deux zones rurales et urbaines sont respectivement à 23,9% et 23,1%. Villeneuve, l'autre cité dans la mouvance du commerce bordelais, s'inscrit dans la même tendance et si l'on garde la même fourchette (200 à 500 LT), on obtient des ordres de grandeur qui augmentent et s'équilibrent entre l'urbain et le rural, autour de 30% (respectivement, 30,8% et 32,1%).

Cette évolution séculaire est légèrement différente pour les deux communautés de Fumel et Penne, plus rurales par leur mode d'habitat, comme par l'importance du secteur primaire, elles retirent incontestablement des fruits de la croissance liée au dynamisme commercial. Fumel voit ses effectifs gonfler de manière conséquente dans la tranche entre 200 et 500 LT, et le secteur urbain prendre le pas sur le rural avec respectivement 51,1% contre 46,9%. Ce phénomène est moins net concernant Penne dont les effectifs, pour la même fourchette, fluctuent entre 35 et 45% en début et milieu de siècle, pour se stabiliser à hauteur de 30,5% en zone urbaine et de 33% en zone rurale. C'est que Penne peut compter sur la qualité du terroir de sa juridiction, et qu'il n'en va pas de même à propos de la juridiction fuméloise. Ceci expliquant cela, on peut comprendre la suprématie progressive que prirent les entrepreneurs du noyau urbain fumélois sur le monde rural qui les entoure. À travers ce clivage rural/urbain, la réalité économique qui affleure est bien celle de l'aptitude de chaque cité à tirer profit au mieux de ses atouts. On peut ainsi distinguer celles qui produisent, avantagées par un terroir fertile : Aiguillon, Penne et Villeneuve sont dans ce cas et celles qui animent et gèrent les flux d'écoulement de la production rurale. Incontestablement, Aiguillon et Villeneuve s'inscrivent dans cette dualité, produire et écouler. Fumel est plutôt un maillon de la chaîne commerciale qui organise le trafic sur l'artère fluviale entre Quercy et Guyenne,

quant à Penne, elle profite de son espace portuaire pour exporter la production que ses terres fertiles lui procurent.

Ces quelques éléments d'analyse illustrent des tendances qui permettent d'affiner et de qualifier la spécificité de chaque juridiction. Les chiffres livrent leur réalité abrupte, qui même décodée, reste une vision que l'on sait partielle, mais qu'il faudrait se garder de rendre monolithique.

2 : Convergence entre niveaux d'apports et appartenance sociale

Afin d'affiner les constats, que l'on a pu faire émerger d'une première analyse à partir du clivage rural/urbain, il est souhaitable d'y adjoindre une vision prenant en compte la distribution du volume des apports par secteurs d'activités économiques.

En effet, le comparatif entre le poids démographique d'un secteur et la hauteur de sa contribution au volume global des apports dotaux renseigne, à la fois, sur son degré de production de richesses et par la même, son positionnement dans la hiérarchie sociale. Cette corrélation, que l'on a cherché à mettre en évidence, s'appuie simultanément sur la moyenne des apports, en fonction des catégories socioprofessionnelles et sur la fourchette de répartition des effectifs, que l'on compare à l'importance quantitative du secteur concerné. La grille de lecture, fondée sur cette approche comparative, permet effectivement de mieux appréhender les quatre localités, à la fois en terme de composition sociale mais aussi de répartition des richesses. Les phénomènes de concentration et d'appauvrissement, aux deux extrémités de l'échelle sociale, y sont visibles et ce à des degrés divers suivant chacune des juridictions. Les graphiques proposés concrétisent cette dimension comparative, à la fois dans sa dimension temporelle comme spatiale.

Aiguillon : poids démographique par secteurs (en %) comparé au volume des apports dotaux

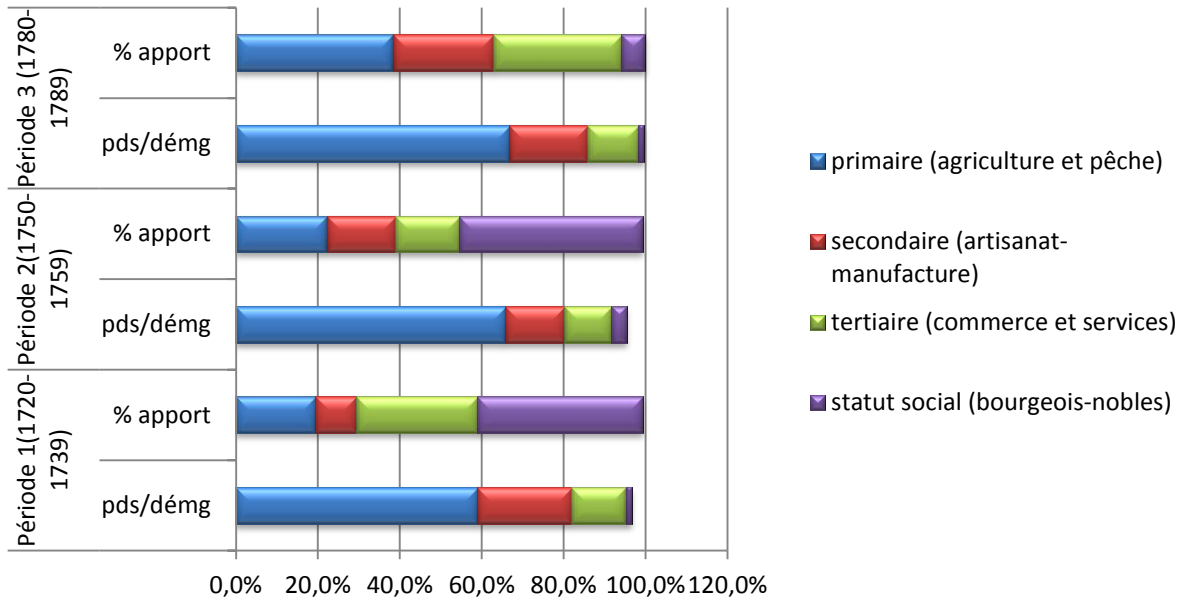

Fumel : poids démographique par secteurs (en%) comparé au volume des apports dotaux

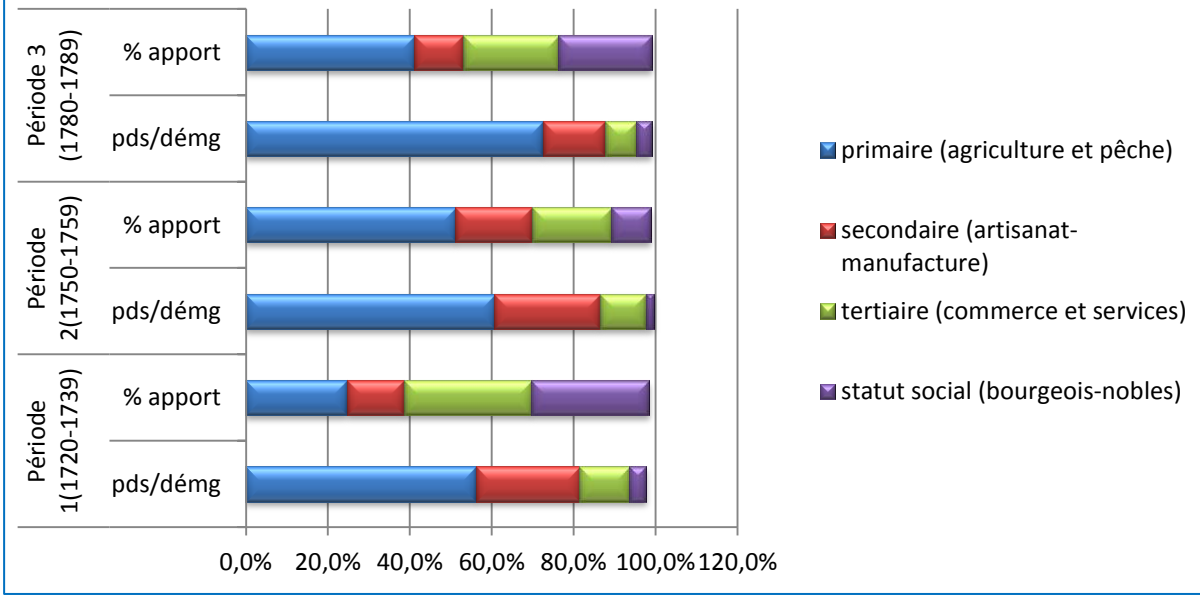

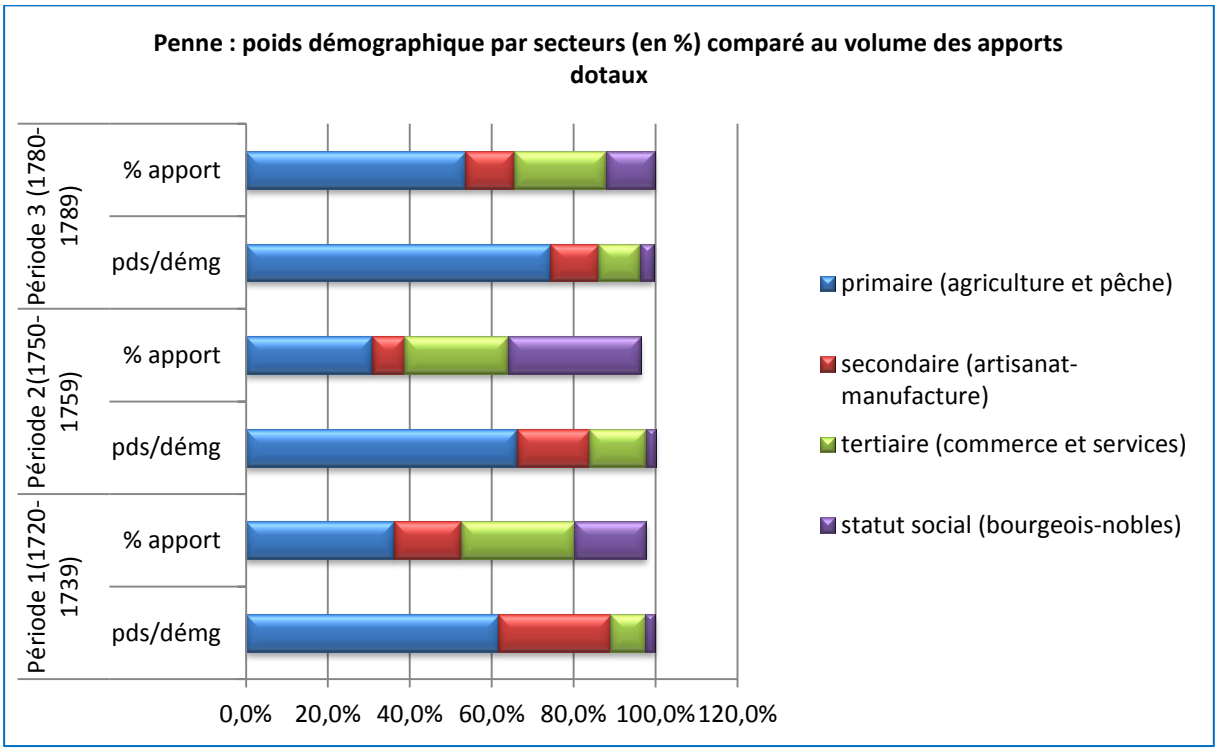

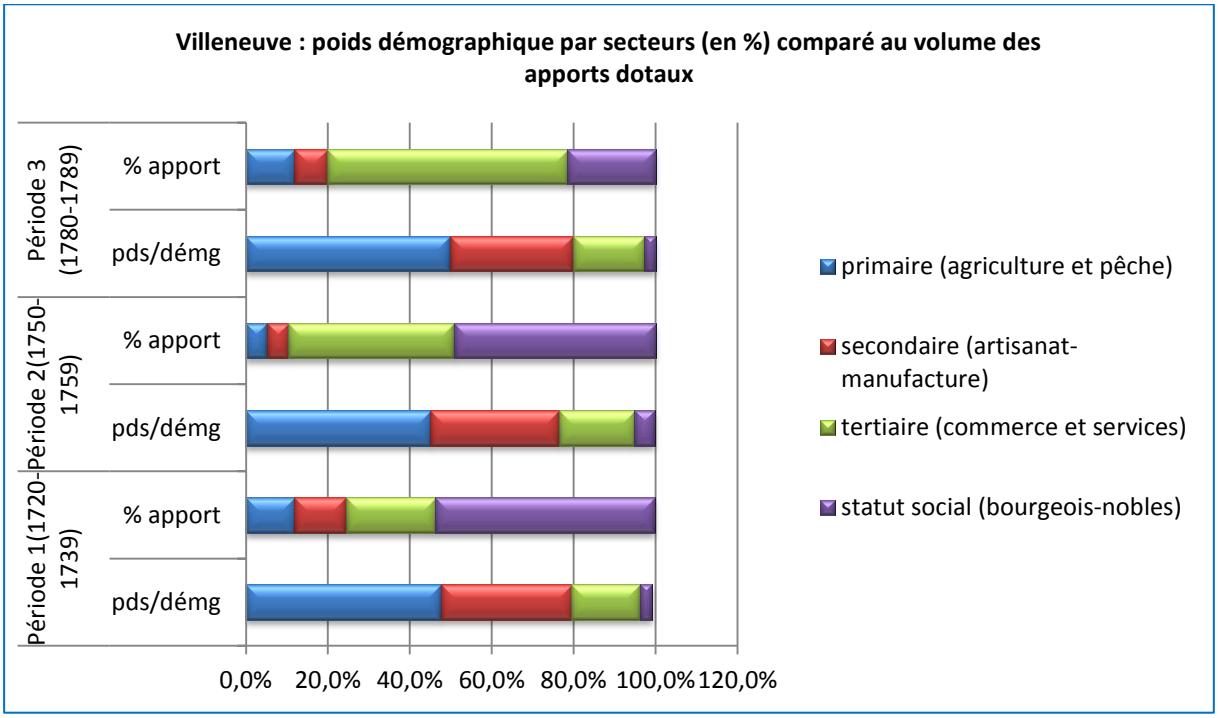

Graphique 36 : Poids démographique par secteurs d'activités et volume des apports dotaux

L'élaboration des tableaux, ayant généré les graphiques, s'est heurtée à la problématique récurrente sous l'Ancien Régime, à savoir celle du statut et de la fonction

sociale. Signalée en son temps comme un écueil que chaque chercheur tente de contourner au mieux. L'option prise fut de créer une catégorie comprenant la noblesse et la bourgeoisie qui ne se définissent pas par leur activité, mais bien par leur titre et leur qualité. Si pour les nobles, il est relativement simple de les isoler (en sachant que l'on s'appuie sur la nomenclature notariale) ; la chose est moins aisée pour la bourgeoisie qui participe activement à l'essor économique de la cité comme à sa gestion administrative. Il a donc fallu, au sein d'une même catégorie, dissocier ceux pour qui le notaire notait une activité professionnelle, et qui intégrait de ce fait un des trois secteurs d'activités économiques, et ceux bénéficiant du simple qualificatif de « sieur, bourgeois ». Appellation qui désigne généralement le bourgeois rentier propriétaire foncier ; auquel cas il peut être associé au contingent de nobles dont il s'inspire tant dans son comportement que dans son mode de vie.

Une première lecture des graphiques confirme le caractère urbain de Villeneuve par l'importance de l'activité du secteur tertiaire dont on constate qu'il est générateur de profits conséquents, en constante augmentation sur la durée séculaire (P1 : 21,9% ; P2 : 40,4% ; P2 : 58,6%). On peut véritablement parler d'un enrichissement des acteurs impliqués dans le commerce, mais dont l'importance quantitative reste relativement stable entre 16,5% et 18,4%. Le groupe social constitué autour de ces activités est très hétérogène, ce que nous révèlent les moyennes et les écarts au niveau de la ventilation par tranches des apports. Au début du siècle, les apports moyens se situent à 945,30 LT et l'écart-type à 1508,36 LT, au cours de la décennie 1750, l'apport moyen fait plus que quadrupler puisqu'il atteint 4367,04 LT et l'écart-type est de 11709,36 LT. Quant en fin de siècle, la moyenne a presque doublé à 7056,31 LT et l'écart-type s'envole vers des sommets atteignant 19228,12LT. Les données chiffrées, fastidieuses à l'énumération, sont révélatrices de l'extrême hétérogénéité de ce groupe social, dont les apports minima oscillent entre 8 LT en première période, 15 LT en deuxième période et 20 LT en troisième période.

Aiguillon, malgré une contraction d'activité en milieu de siècle, est la seule des trois cités à afficher une progression en fin de siècle, dans le domaine des activités tertiaires, sans toutefois jamais atteindre le niveau villeneuvois (P1 : 29,5% ; P2 : 15,6% ; P3 : 31,2%). Quant à la communauté fuméloise, l'importance quantitative du secteur tertiaire décroît au cours du siècle passant de 12,2% à 7,6%, le volume des apports va s'en trouver affecté à la baisse, malgré une reprise, mais qui n'atteindra pas le niveau de la première période (P1 : 31,2% ; P2 : 19,4% ; P3 : 23,3%). Malgré la baisse significative des effectifs du secteur, le

volume des apports représente encore le cinquième de la totalité, alors que le poids démographique de ce groupe social n'atteint pas les 8%.

La cité pennoise, accuse des oscillations au cours du siècle, mais qui restent très modérées, on remarque un gonflement de l'activité au milieu du siècle, puis un retour au niveau légèrement supérieur du début du siècle (P1 : 8,5% ; P2 : 13,8% ; P3 : 10,1%), par contre le volume des apports est en régression passant de 27,5% à 25,2% puis à 22,5%.

Concernant les activités artisanales et manufacturières, ce qui frappe le regard, à la consultation des graphiques, c'est que le volume des apports est inversement proportionnel au poids démographique de la population représentée. Villeneuve étant l'exemple le plus parlant de l'illustration de ce cas de figure. Les effectifs de cette catégorie sociale sont très stables sur la durée séculaire (P1 : 31,9% ; P2 : 31,3% ; P3 : 30%) par contre le volume des apports est en décroissance du début à la fin du siècle, malgré une très légère augmentation en fin de période (P1 : 12,5% ; P2 : 5,2% ; P3 : 8%). L'insertion, de la cité villeneuvoise dans la chaîne du grand commerce maritime, ne peut que justifier l'importance du contingent d'artisans et de fabricants ne serait-ce qu'au service des flux de navigation. Or cette importance numérique, aux environs du tiers de l'activité économique, ne dégage pas un volume d'apports proportionnel, la moyenne, pour les trois périodes (P1 : 278,44 LT ; P2 : 329,95 LT ; P3 : 537,61 LT), se situe entre 250 LT et 540 LT, la progression affichée doit être nuancée par l'examen de l'écart-type qui indique, pour la première et la troisième période une large fourchette entre minima et maxima respectivement (P1 : minimum = 30 LT ; maximum = 3080 LT ; P3 : minimum = 30 LT ; maximum = 2400 LT.

> *« La répartition des apports au mariage pendant le XVIII^e siècle pour le monde artisanal et pour diverses catégories professionnelles particulières souligne les clivages économiques à l'intérieur de ce groupe extrêmement divers. »*[871]

Les indicateurs chiffrés, concernant Villeneuve, ne font que confirmer ce dont Maurice Garden a témoigné à propos de Lyon.

Les moyennes d'apports relevées en livres tournois, pour Aiguillon, se calent à peu de chose près sur le même seuil de départ (P1 : 261,89 LT), mais progressent de manière beaucoup plus marquée en milieu et fin de siècle (P2 : 649,64 LT ; P3 : 779,29 LT). Une progression constante sur la durée séculaire et l'écart-type témoigne d'une plus grande concentration des effectifs autour de la tranche moyenne. C'est que la cité est un important centre d'artisanat textile répondant aux besoins des flux de la navigation fluviale comme

[871] Maurice GARDEN, *Lyon et les Lyonnais au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 195.

maritime. Les cordiers, les tonneliers et les charpentiers de marine y sont en grand nombre. Cette importance quantitative diminue au cours des trois périodes et se stabilise aux environs de 20%, alors que le volume des apports est en progression constante pour atteindre pratiquement les 25% en troisième période. Les seuils minima s'étalent entre 25 et 80 LT.

Pour Fumel comme pour Penne, l'importance numérique du secteur artisanal et manufacturier décroît ; la décrue est très marquée et régulière pour la cité pennoise qui perd plus de 16% sur le siècle et vient se stabiliser à 11,7%. Fumel, qui part grosso modo au même niveau que le seuil pennois de départ (25%), conserve ce même seuil en deuxième période avant d'amorcer une diminution de l'ordre de 10%. Le volume des apports, pour les deux cités, n'est jamais équivalent au poids de la population qu'elle représente, hormis pour la dernière période à Penne, où les deux chiffres s'équilibrent à deux dixièmes près (P3 : 11,7%, effectif et 11,9%, volume des apports). Il semblerait que cette réduction drastique du secteur artisanal ait profité au contingent resté en place. En effet, les moyennes se situent entre 280 et 390 LT pour les deux premières périodes et les écarts-types respectivement de 227 et 256 confirment un certain tassement autour des tranches voisinant la moyenne. La troisième période offre un profil tout différent, avec une augmentation du seuil moyen au-delà de 800LT et un écart-type à 1076,64 exprimant l'étalement d'une fourchette allant de 36 à 7000 LT. Fumel présente le même profil d'évolution sur la durée séculaire, hormis le fait que la population de son secteur artisanal ait moins diminué, mais le pourcentage de ses apports se cale exactement sur celui de Penne à 11,9%.

L'importance quantitative du monde rural n'est plus à démontrer, dans ce secteur agenais de la vallée du Lot et la juridiction de Penne est emblématique à ce sujet. Son poids démographique, en augmentation constante passe de 61,6% à 74,4% au cours des trois périodes. La variation du volume des apports montre deux choses ; que son pourcentage n'est pas négligeable (environ 1/3 des apports globaux) et qu'il s'articule, malgré un fléchissement en deuxième période, sur la progression des effectifs du secteur jusqu'à atteindre un seuil supérieur à 50%. Les moyennes des apports varient entre 270 LT et 530 LT et les écarts-types indiquent une distribution relativement proche de l'axe médian. Sans aller jusqu'à parler d'homogénéité pour cette catégorie sociale, ce qui serait quelque peu abusif, les écarts de seuils entre les minima et les maxima sont plus réduits comparativement aux autre secteurs économiques (P1 : minimum = 30 LT ; maximum = 1850 LT. P2 : minimum = 3 LT ; maximum = 2000 LT. P3 : minimum = 4 LT ; maximum = 3095 LT.). Malgré un différentiel

moindre, l'amplitude de l'écart est loin d'être mineure et reflète l'existence, au sein du monde rural d'une hiérarchie sociale exprimée par la capacité et l'importance de la dotation accordée.

À l'opposé de cette configuration, Villeneuve, malgré une part non négligeable de ruraux dans la cité entre 45% et 49% : ils sont loin de compter, en volume d'apports, proportionnellement à leur importance quantitative. Leur part du global est inférieure à 12%, en début et en fin de siècle, avec une régression à 5,2% au milieu du XVIII^{e} siècle. Les apports moyens se situent entre 158 LT et 200 LT, au cours des deux premières périodes, mais doublent au cours de la dernière décennie (424,80 LT). Les amplitudes entre les bornes inférieures et supérieures vont de 1 à 100 pour la première et la deuxième période respectivement (P1 : minimum = 8 LT ; maximum = 800 LT. P2 : minimum = 10 ; maximum = 990 LT.). Quant à la dernière décennie, l'écart entre les deux extrêmes est multiplié par deux (P3 : minimum = 10 LT et maximum = 2295 LT) ; mais la répartition des effectifs par tranches reste au niveau de la moyenne (cf. l'écart-type qui reste au même niveau que la décennie précédente à 428,25).

Aiguillon et Fumel s'inscrivent aussi dans cette progression régulière, sur la durée séculaire, du secteur primaire. Cette évolution à la hausse de l'importance du secteur primaire est commune aux quatre juridictions, celle du fumélois s'apparente assez, dans son profil, à celle de Penne, même si sa courbe de progression est plus accidentée. Le milieu du siècle semble la période la plus bénéfique pour le fumélois, concernant le secteur primaire ; les chiffres pointent une légère augmentation du poids démographique du secteur ; mais par contre un pourcentage d'apports qui fait plus que doubler, en passant de 24,7% en période 1 pour atteindre 51,1% en deuxième période. Une observation plus attentive des données confirme que la valeur moyenne des apports est aussi en augmentation (P1 : 241,81 ; P2 : 298,90) et l'indicateur de répartition fourni par l'écart-type montre encore un tassement des effectifs autour de la moyenne avec une valeur minimale entre 15 LT et 25 LT et des maximales entre 900 LT et 970 LT. La troisième période n'est plus dans les mêmes ratios, si l'effectif augmente, le volume des apports diminue et les limites inférieures et supérieures révèlent une amplitude qui va de 20 LT à 3096 LT.

La juridiction d'Aiguillon s'insère aussi dans cette tendance à la hausse du secteur primaire, mais avec moins de progressivité : les effectifs ne gagnent que 8% mais le volume des apports double passant de 19,4% en première période à 38,4% en dernière période. Dans le même temps, la moyenne des apports passe de 190 LT à 330 LT, au sein d'une échelle qui s'étale de 3 LT à 2480LT.

Reste à examiner cette catégorie sociale d'individus, que le notaire désigne par un qualificatif ou un titre sans y adjoindre une activité professionnelle identifiable. Le tableau comparatif proposé intègre les trois périodes et les quatre localités.

pds/démg = poids démographique	*Période 1(1720-1739)*		*Période 2(1750-1759)*		*Période 3 (1780-1789)*	
	pds/démg	% apport	pds/démg	% apport	pds/démg	% apport
Aiguillon : statut social (bourgeois-nobles)	1,40%	40,50%	3,70%	44,70%	1,40%	5,80%
Fumel : statut social (bourgeois-nobles)	4,10%	28,70%	1,90%	9,60%	3,60%	22,60%
Penne : statut social (bourgeois-nobles)	2,40%	17,50%	2,30%	32,30%	3,30%	11,90%
Villeneuve : statut social (bourgeois-nobles)	2,90%	53,50%	4,90%	49,20%	2,70%	21,50%

Tableau 15 : Tableau comparatif entre poids démographique et volume d'apport au mariage (noblesse et bourgeoisie)

De même que les graphiques l'attestent : les chiffres rapportés concernant les quatre juridictions confirment la faiblesse de l'effectif de cette catégorie sociale ; inversement proportionnel à leur capacité d'apport. Autre constat, qui vient de manière récurrente souligner le rapprochement de profil que l'on avait pu faire entre Aiguillon et Villeneuve, les deux cités présentent un gonflement du volume des apports sur les deux décennies de début et milieu du XVIII^{e} siècle. Avec des apports moyens supérieurs ou égaux à 7000 LT pour Aiguillon et entre 11000 LT et 15000 LT pour Villeneuve, mais ces moyennes diminuent, de manière importante, en troisième période pour Aiguillon qui n'atteint plus que 2600 LT, alors que Villeneuve tout en accusant une baisse reste au-dessus des 10000 LT.

Les similitudes de tendances que l'on vient de décrire ne sont pas évidentes à relever, concernant les deux autres juridictions. Penne obéit au schéma de la progression sur les deux premières périodes mais pas Fumel, par contre les moyennes d'apport sont assez proches au début du siècle, Fumel et Penne sont respectivement à 3350 LT et 3633,33 LT. Quant à la dernière décennie, si Fumel se stabilise, Penne amorce une décrue avec un contingent plus important mais une représentativité en volume d'apport plus faible, ce qui se vérifie par la moyenne qui tombe à 2651,23 LT, malgré une hausse jusqu'à 7000 LT en milieu de siècle.

La matière brute issue du dépouillement de l'enquête statistique fournit déjà son lot d'interrogations, à partir des tendances et des variations qu'elle livre.

3 : Essai de stratigraphie sociale comparée

Les interprétations que l'on peut déduire des données quantitatives, ne peuvent prendre sens que réinsérées dans l'espace régional. Les tendances et les fluctuations que l'on a décrites et appréhendées comme autant d'indicateurs d'une dynamique sociale locale ; trouvent-elles une résonnance dans les mécanismes sociaux qui travaillent la société d'Ancien Régime ? Se poser la question, c'est ouvrir la voie à une analyse spatiale comparative, où les changements de focale viendront éclairer l'articulation entre local et régional, afin de mieux en définir les particularités.

Les éclairages apportés par les travaux de Jean-Pierre Poussou sur le Sud-Ouest[872], ont largement contribué à préciser la géographie sociale régionale. Les conclusions que l'auteur a mises en évidence sont globalement applicables à l'objet de la présente enquête. On se propose d'en suivre les lignes directrices, comme autant de chemins balisés qui caractérisent cet ensemble territorial, et fournissent une matrice dont on pourra utiliser à profit la dimension explicative.

Toute la force de la valeur interprétative des phénomènes sociaux repose sur la distinction entre environnement urbain et milieu rural. Ces deux univers distincts génèrent des comportements caractéristiques par catégories sociales et identifiables à leur environnement d'appartenance. L'étude de l'espace aquitain formalise bien cette dichotomie entre ces deux mondes. L'existence et l'expansion d'une métropole, dont l'écrasante supériorité domine un territoire fondamentalement rural, d'où émerge un maillage urbain de villes moyennes inscrites dans la dépendance du florissant commerce maritime bordelais.

C'est à partir de ce filtre d'analyse, que Jean-Pierre Poussou a pu caractériser une géographie sociale du Sud-Ouest, dans la deuxième moitié du XVIII^{e} siècle.

> *« En bas de l'échelle, les professions agricoles et les régions rurales, plus précisément les pays landais ; les villes et bourgs ruraux disposent d'une solide bourgeoisie et d'une noblesse bien implantée, mais surtout l'échelle sociale s'y caractérise par une plus grande égalisation : peu de contrats très pauvres, peu de contrats très riches, l'ensemble étant très nettement tiré vers les apports moyens : 400 – 3200 livres ; les grandes villes associent à un nombre très important de misérables une élite nombreuse et dont la fortune est considérable, cependant que le groupe le plus fourni est constitué par tout un ensemble de classes laborieuses dont les contrats vont de 100livres à 3200*

[872] Jean-Pierre POUSSOU, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 314.

livres. (…) Parmi eux les artisans dominent très largement (…) et contribuent largement à assurer aux villes des apports au mariage plus élevés que dans les bureaux ruraux. »[873]

Ce clivage rural/urbain, que l'on a déjà pressenti comme opératoire en terme d'analyse sociale, s'avère effectivement un bon critère de différenciation, à l'échelle locale des quatre juridictions. La variation de la dimension territoriale, à la mesure d'une portion du territoire agenais, n'enlève rien à la pertinence des constats aquitains mais leur ampleur est proportionnelle au changement d'échelle. Où placer le curseur, entre reflet atténué de particularités régionales et singularités locales ?

En reprenant les éléments d'analyse, mis en exergue à partir du dépouillement des données, on a pu évoquer une première différenciation nette à propos de la cité villeneuvoise. Cette dernière s'affirme comme la plus urbaine des quatre cités. Son importance démographique comme la diversification de ses activités économiques justifient ce qualificatif. De même que, le volume et la répartition des apports au mariage semblent obéir au schéma que l'on perçoit en milieu urbain. En effet, on y recense un fort contingent d'apports inférieurs à 100 LT (28%), avec des minima d'apports entre 8 LT et 10 LT, et à l'autre extrême de l'échelle sociale un pourcentage non négligeable entre 4% et 5% supérieurs à 10000 LT. Dans cette dernière tranche, les apports peuvent atteindre les 120000 LT.

On est bien en présence, du moins au seul examen des chiffres, d'une répartition des effectifs qui s'articule autour d'un important contingent de pauvres, et d'une élite fortunée. Le noyau central se situe entre 100 LT et 500 LT et représente entre 50% et 60 % des apports, il est constitué par les contingents des activités primaires et secondaires. Au sein de ce groupe mixte, les apports du secteur artisanal sont supérieurs à ceux du secteur agricole, les apports moyens l'attestent. Entre 150 LT et 200 LT, en début et milieu de siècle et un doublement pour la dernière décennie, concernant le secteur primaire ; les moyennes du secteur secondaire s'étalent sur une fourchette allant de 280 LT (P1) à 330 LT (P2) et 430 LT (P3) en fin de siècle. Les écarts ne sont pas énormes entre les deux catégories sociales, mais les minima (entre 10 LT et 30 LT) et les maxima (entre 1400 LT et 3100 LT) d'apports sont supérieurs alors que le secteur primaire se situe entre 800 LT et 2200 LT. Il faut aussi ajouter, que malgré l'indéniable caractère urbain de la cité villeneuvoise, les activités artisanales ne représentent qu'un tiers de l'activité économique face à un secteur primaire qui « flirte » avec la barre des 50%.

[873] *Ibid.*

L'autre cité, qu'il est envisageable d'assimiler au profil villeneuvois, est celle d'Aiguillon. Non qu'elle puisse rivaliser en terme démographique avec la bastide villeneuvoise, mais plutôt parce que l'on y note des similitudes, avec l'importance des volumes d'apports des catégories sociales aisées, comme une certaine convergence dans la répartition des effectifs sur l'échelle de valeur des apports. On pourrait aller jusqu'à dire que la cité aiguillonnaise est dans le sillage des signes d'urbanité que montre le secteur villeneuvois, mais qu'elle les exprime avec moins d'évidence.

En premier lieu, le poids du secteur primaire est largement au-dessus de la barre des 50% et oscille, au cours de la durée séculaire et de manière progressive, entre 59% et 67%. Quant au secteur secondaire, il ne représente qu'entre 15% et 23% en effectif et atteint jusqu'à 20% du volume global des apports. Si le groupe est relativement restreint, les artisans ont des niveaux d'apports bien supérieurs à leurs homologues villeneuvois, malgré un seuil équivalent en première période, autour de 260 LT l'accroissement s'accélère jusqu'à tripler au cours des années 1780 (P2 : 650 LT ; P3 : 780 LT). Les apports minima et maxima s'inscrivent dans un intervalle compris entre 25 LT et 75 LT pour les plus faibles et entre 970 LT et 3500 LT pour les plus élevés. Cette catégorie sociale n'est bien sûr pas homogène et il faudra être attentif à dissocier les maîtres des ouvriers comme les dépendants des indépendants tenant boutiques.

Le secteur primaire avec sa large représentativité démographique est largement en retrait du point de vue des volumes d'apports en comparaison aux niveaux des moyennes du monde des artisans, 190 LT pour la première période, 240 LT pour la deuxième et la troisième période n'atteint les 340 LT. Les minima varient entre 3 LT et 40 LT et les maxima entre 965 LT et 2980 LT.

Il semblerait donc que l'activité artisanale, du moins en milieu urbain, procure une plus grande aisance. S'il n'y a pas d'écart très marqué, entre les seuils de fourchette haute, les apports du secteur primaire sont très en-deçà de la fourchette basse du monde des artisans.

On retrouve ainsi la même configuration qu'à Villeneuve, un secteur primaire conséquent mais non dominant dans le volume des apports globaux.

Si la concentration de l'artisanat est bien une caractéristique du milieu urbain, l'importance de l'activité tertiaire en détermine la place dans la hiérarchie du maillage urbain local comme régional.

À Villeneuve comme à Aiguillon, la taille du secteur tertiaire est relativement stable sur l'ensemble du siècle, entre 16% et 18% pour la cité villeneuvoise et de 12% à 13% pour

Aiguillon. La croissance du volume des apports villeneuvois est largement supérieure au taux de représentativité du secteur (P1 : 20% ; P2 : 40% ; P3 : 60%) et pourrait presque être qualifiée d'exponentielle en fin de siècle. La trajectoire de progression de la tendance observée à Aiguillon est plus modeste et accidentée (P1 : 30% ; P2 : 16% ; P3 : 31%), mais toute aussi significative du poids économique occupé par le secteur. Les seuils minima vont de 40 LT à 80 LT et les maxima de 3500 LT à 10000 LT, pour les trois périodes concernant Aiguillon. La fourchette des seuils minima et maxima est beaucoup plus large à Villeneuve se situant entre 8 LT et 20 LT au niveau les plus bas et de 9000 LT jusqu'à 25000 LT et 120000 si l'on y adjoint les nobles militaires gradés, ce qui fausse quelque peu les estimations des seuils supérieurs.

La comparaison entre les deux cités, à partir des secteurs d'activités, fait apparaître non pas une différence de profil d'évolution, mais plutôt des nuances quantitatives dans les échelles d'apports. Villeneuve, par les écarts conséquents qu'on y observe se rapproche des schémas observables dans les grandes métropoles. Aiguillon, dont les seuils des échelles d'apports sont plus resserrés, semble moins inégalitaire dans la répartition des richesses produites.

Quant aux apports de la noblesse et de la bourgeoisie rentière, ils ne dépassent pas le seuil de 30000 LT à Aiguillon. L'ambiguïté de classement liée à ces catégories sociales peut parfois faire fluctuer les bornes extrêmes des tranches de répartition. Suivant que l'on agrège ou non, les nobles de carrière militaire, dans le secteur des services. Bien que dans la grille contemporaine des catégories socioprofessionnelles, les militaires gradés soient assimilés au secteur tertiaire, ce choix peut paraître contestable concernant la société d'Ancien Régime. Cette ambiguïté de classement ne peut être tranchée dans l'absolu, il sera donc nécessaire de justifier la pertinence du choix de positionnement, en fonction de l'analyse conduite.

En l'occurrence, si l'on agrège la noblesse militaire titrée au secteur tertiaire, il faut le signaler de manière à ne pas gonfler démesurément les seuils maxima d'apports au mariage, ce qui modifierait la valeur comparative de l'étalonnage.

Les territoires des juridictions de Penne et de Fumel se démarquent assez nettement des communautés situées en aval de la rivière Lot. La prépondérance du monde rural sur les autres activités est le facteur dominant, ce secteur s'inscrit même dans une progression constante jusqu'à la fin du XVIII^{e} siècle pour avoisiner le seuil des 75%.

Le volume des apports au mariage de ce secteur traduit cette suprématie, sans toutefois jamais être proportionnel au niveau de représentativité numérique de cette catégorie

sociale. Ce différentiel de représentativité peut servir d'étalonnage pour mesurer le degré d'urbanité atteint par tout groupement d'habitat aggloméré. En l'occurrence, concernant Penne et Fumel, le caractère rural des deux communautés y est affirmé, d'où émergent un artisanat et un secteur tertiaire non négligeable mais plus fragile et sensible, car son évolution tendancielle sur la durée séculaire est plutôt en régression ou au mieux stable.

On serait donc dans le cas de figure suggéré par le schéma descriptif du gros bourg rural avec une bourgeoisie numériquement conséquente et une noblesse bien implantée. Le caractère rural des cités pennoise et fuméloise n'a plus à être démontré. L'examen des tableaux chiffrés comme des graphiques montre une répartition équilibrée des deux autres secteurs d'activités. Ce relatif équilibre distingue fortement ces deux cités du modèle villeneuvois en forte progression sur le trend séculaire qui elle, s'affirme comme une ville commerçante et administrative en tant que siège de subdélégation.

Les secteurs d'activités relevant du caractère urbain des deux localités sont aux mains d'une bourgeoisie quantitativement conséquente, qui se partage entre le négoce et la marchandise, la gestion de la cité associée au monde judiciaire et la bourgeoisie rentière. Les données de dépouillement recensent, à Penne au milieu du siècle, 29 individus appartenant à cette catégorie sociale. Leurs apports oscillent entre 200 LT pour les plus faibles et 8000 LT pour la tranche la plus haute, la moyenne se situant à 1750 LT. En fin de siècle, l'effectif est stable puisque l'on en compte 30 et les apports sont supérieurs, l'écart s'étale entre 345 LT et 15000 LT et la moyenne s'établit à 3120 LT. La stabilité numérique de cette catégorie sociale s'accompagne, du moins à la lecture des chiffres d'un certain enrichissement.

Quant à Fumel, sur les trois périodes, on obtient à peu près les mêmes effectifs, malgré un creux pour la décennie 1750, (P1 : 24 ; P2 : 7 ; P3 : 41). Si l'on prend en compte les effectifs les plus représentatifs, le curseur se déplace du seuil inférieur positionné à 200 LT au maximum en troisième période qui atteint 36000 LT. Les moyennes se situant entre 3200 LT et 3800 LT, donc une augmentation du niveau d'aisance mais inégalement répartie. Le négociant Trenty qui marie sa fille Suzanne[874] à Grégoire Rebel-Fontanet (aussi négociant), est le seul à apporter 36000 LT comme dot, cette bourgeoisie du négoce et de la marchandise se situant majoritairement plutôt en deçà de la barre des 5000 LT. On trouve la même répartition pour Penne dont 69% des effectifs sont au-dessous du seuil des 5000LT.

[874] A.D. 47 ; 3^{E} 220/14 : contrat de mariage entre Grégoire Rebel-Fontanet et Suzanne Trenty, en date du 10/01/1780, notaire Saysset du Cayrel (père) à Fumel.

Globalement et pour les deux cités, on a affaire à une bourgeoisie moyenne qui peut difficilement rivaliser avec les montants les plus élevés des dots nobiliaires. En effet, lorsque l'on compare les apports moyens de la noblesse à Penne, au milieu du XVIII^{e} siècle, à ceux de la bourgeoisie, les moyennes de répartition passent du simple au double de 1750 LT à 3640 LT. L'apport le plus faible des dots nobiliaires étant équivalent à la moyenne des apports de la bourgeoisie. Quant à la dotation maximale, elle atteint 60000 LT et concerne le contrat entre Jean-Joseph de Mirandol et Marie-Louise de Cadrieu[875]. Le dépouillement a permis de recenser une douzaine de contrats issus de la noblesse (P2 : 7 ; P3 : 5) mais la dernière période ne fournit pas d'estimations chiffrées des montants d'apports.

Il ressort de ces considérations que la noblesse titrée, du moins au milieu du siècle, domine, par ses apports, la capacité de dotation des plus aisés des bourgeois négociants.

Dans le secteur du Fumélois, les effectifs nobiliaires par périodes se répartissent comme suit : 6 pour la décennie de 1729 à 1739 ; 1 pour la décennie du milieu du siècle et 3 en troisième période. Sur les dix recensés, 6 contrats sont évalués, les bornes inférieures s'échelonnent entre 800 LT et 950 LT et les maxima atteignent 10000LT. L'échantillon est numériquement peu représentatif mais semblerait traduire la présence de hobereaux locaux plutôt que d'une noblesse titrée fortunée, conclusion peut-être un peu hâtive mais qui s'appuie uniquement sur les sources inventoriées.

La tentative de stratigraphie sociale appliquée aux quatre cités, distingue très nettement la spécificité urbaine villeneuvoise que nous pensons avoir démontrée en regard des trois autres juridictions. Si Aiguillon s'en rapproche par son organisation sociale et sa dynamique commerciale, Penne et Fumel restent encore profondément ancrées dans la ruralité, sans toutefois négliger de s'arrimer au flux porteur de l'activité fluviale. C'est aussi le témoignage de l'adaptation des hommes à la configuration du territoire qu'ils occupent.

[875] A.D. 47 ; 3^{E} 604/2 : contrat de mariage entre Jean-Joseph de Mirandol et Marie-Louise de Cadrieu, en date du 29/05/1754, notaire Carrière Jean-François à Penne.

B : Entre l'avoir et le paraître : le montant de l'apport comme signature de sa condition sociale

L'exploitation quantitative précédente a permis d'élaborer une échelle comparative à dimension locale. Il résulte de cette tentative une approche un peu réductrice, qui s'appuie sur l'analyse des variations numériques, elles-mêmes fondées sur une catégorisation sociale surimposée[876], dans laquelle la complexité de la société d'Ancien Régime a du mal à se laisser enfermer. En effet, aborder la dimension sociale uniquement par l'organisation économique des activités qui la composent, prive l'observateur d'un accès à la structure et à la dynamique des groupes qui l'a produite.

La grille de lecture construite à partir des secteurs de production, fournit un éclairage structurant, s'appuyant sur des concepts préconstruits qui viennent confirmer des tendances pressenties. En privilégiant cette approche, on réduit la diversité sociale comme on occulte la dynamique interne des groupes et des individus, victimes de la nécessité agrégative de la méthode d'exploitation.

Pour pertinente qu'elle soit, il faut y adjoindre « des pratiques méthodologiques qui détournent des logiques de l'agrégation, de l'agglomération du petit autour du grand. Il s'agit de rendre aux données leurs valeurs individuelles et de construire ainsi des modèles de stratification et de mobilité qui n'ont pas comme schéma, implicite ou explicite, un processus macro-structurel où l'individu est neutralisé. »[877]

Les approches prosopographiques ou systémiques de mise en réseau sont des réponses possibles, que les historiens ont largement légitimées et que le traitement informatique a formalisée en s'appuyant sur la théorie des graphes.

Dans la pratique, ces méthodes sont plus complémentaires qu'exclusives et il appartient au chercheur d'en justifier le recours en fonction des objectifs de son analyse.

Le cadrage méthodologique, ainsi balisé, la présente étude va s'efforcer d'atteindre les différentes strates qui séparent le global du particulier. Même si l'approche demeure assez convenue, on peut difficilement faire l'économie de la taxinomie habituelle des catégories sociales qui définissent la société de l'Ancien Régime. La typologie classique reconnaît l'existence de groupes sociaux comme la noblesse, la bourgeoisie, le monde de l'artisanat et

[876] Grille des catégories socioprofessionnelles de l'I.N.S.E.E.

[877] Maurizio GRIBAUDI et Alain BLUM, « Des catégories aux liens individuels : l'analyse statistique de l'espace social », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 45, n° 6, 1990, p. 1383.

celui de la paysannerie. Catégorisation simplificatrice entre statut et activité professionnelle, mais dont le moindre des mérites est de proposer une première différenciation sociétale.

Les nombreux emprunts faits à l'ouvrage de Jean-Pierre Poussou[878] accompagnent et guident la réflexion que l'on peut conduire autour des tentatives d'élaboration d'une stratification sociale régionale au sein de l'ensemble aquitain. Bien que sa démarche s'apparente à la recherche de causalités justifiant l'immigration vers la métropole bordelaise ; il livre une analyse de terrain très éclairante sur les conditions de vie des différents groupes sociaux constitutifs des mouvements migratoires. Son analyse, fondée en partie sur les apports au mariage, l'amène à évoquer un état des lieux des diverses régions qui composent la mosaïque du grand ensemble aquitain. On peut donc légitimement reprendre les conclusions qu'il avance, parce qu'elles collent à la portion de territoire que l'enquête embrasse et que les sources qui en ont permis l'élaboration reposent, en partie, sur le même corpus documentaire.

Il distingue, comme il a été fait au cours des développements précédents, le monde rural du monde urbain, à partir desquels il confronte le niveau d'aisance matérielle des différentes catégories sociales qui les composent. Son approche comparative le conduit à formuler à grands traits les motivations ayant abondé le mouvement migratoire.

> *« Le manque de spécialisation de si nombreux migrants est tout à fait conforme à la prédominance absolue des ruraux ; la pauvreté d'un très grand nombre, à celle que relève le témoignage des contemporains mais aussi l'étude des apports au mariage. Pourtant il y a aussi, nous l'avons vu, parmi les nouveaux Bordelais, un très grand nombre d'artisans, un nombre élevé de gens appartenant aux couches moyennes ou supérieures de la société ; (…) surtout, peut-être, nous avons constaté la présence d'un grand nombre de bourgs et de petites cités dont le réseau, très ramifié, enserrait notre Sud-Ouest, dominant une large partie de ses campagnes au profit de leurs familles bourgeoises dont les enfants vinrent en foule à Bordeaux ou aux Îles, à côté ou aux côtés des cadets de la noblesse dans ce dernier cas.*
>
> *Avec dans ces campagnes, en contrepartie de leur domination — qui fut plus aggravation que cause première —, un morcellement considérable de la propriété dont l'un des effets était l'attachement viscéral à la terre familiale. Une multitude de paysans propriétaires mais pauvres, voire misérables, tel est le trait dominant des campagnes. Être artisan, ou citadin, c'est, si l'on en croit les contrats de mariage, disposer de chances bien plus grandes d'échapper à une pauvreté qui guettait pourtant aussi les moins spécialisés des habitants des villes : domestiques, petits transporteurs, et, pour une large part, compagnons artisans. »*[879]

[878] Jean-Pierre POUSSOU, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle*, *op. cit.*
[879] *Ibid.*, p. 340.

Le contenu de la précédente citation est doublement instructif, en ce qu'il conforte les premières analyses issues du dépouillement quantitatif de l'enquête agenaise, que les graphiques mettent en lumière ; comme il livre des éléments explicatifs de comportements sociaux déduits à la fois du niveau d'aisance économique et de la catégorie sociale d'appartenance.

Cette esquisse sociale brossée à grands traits, peut servir de substrat à une approche locale, toujours dans la perspective comparative. Il appartient, ainsi, à la présente étude d'en affiner le tableau, de diversifier les approches, afin d'atteindre comme projeté, la complexité et la dynamique interne constitutives de chaque catégorie sociale.

1 : Le monde rural

> *« Chacun, parlant de la société rurale, renvoie, explicitement ou implicitement, à des groupes et à des catégories, même lorsqu'il procède à partir de cas individuels ou exemplaires. Même lors de la lecture des « histoires » de Louis-François Pinagot (Alain Corbin) ou, plus récemment,* d'Une fille perdue *(Marcel Lachiver), on replace inévitablement autour de ces personnages, uniques mais non exceptionnels, le reste de la société rurale que l'on perçoit non pas comme des personnes isolées mais comme des groupes d'individus présentant des caractères communs. L'histoire sociale du monde rural a été et reste encore très largement celle des groupes sociaux. »*[880]

Ainsi, se profile derrière cette citation d'Annie Antoine, la conscience que la société rurale est à la fois appréhendée globalement, mais aussi de manière diversifiée ; puisque l'on peut implicitement repositionner l'individu à l'intérieur d'une hiérarchie sociale qui est propre au monde rural. La problématique serait plutôt de recentrer les différentes dénominations locales autour d'une catégorisation significative.

Plus concordantes que divergentes, les différentes sources finissent par s'aligner sur un dénominateur commun que l'on peut considérer comme exprimé dans les minutes notariales. Lesquelles sources, ne l'oublions pas résultent d'une tractation bipartite entre le(a) contractant(e) et l'homme de loi, la dénomination du statut comme de la profession a inévitablement une dimension consensuelle.

[880] Annie ANTOINE, « Présentation », *in Campagnes de l'Ouest : Stratigraphie et relations sociales dans l'histoire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 1999, pp. 9‑14.

La tentative d'approche des groupes sociaux, au sein du monde rural, s'organise autour des dénominations retranscrites par les notaires. La dimension locale de l'enquête livre une typologie assez homogène des qualifications utilisées par les notaires. Cette apparente homogénéité n'exclut pourtant pas un certain flottement, pour ne pas dire une porosité entre des appellations, qui semblent à première vue se confondre en termes d'activité. En effet, quelle est la frontière entre le brassier, le journalier et le travailleur de la terre ? On a vu avec Gérard Béaur que la dénomination de brassier, la plus courante, recouvrait une réalité polysémique en matière d'activité professionnelle ; peut-on y associer celle de journalier ?

Quant à l'expression « travailleur de la terre », elle cible sans ambiguïté une activité rattachée au monde rural, il en va de même pour le terme de métayer comme celui de laboureur ou de jardinier. C'est en partie, la capacité d'apport au mariage qui peut aider à distinguer les groupes constitués comme la hiérarchie interne d'une stratigraphie sociale rurale. « Faute de documents officiels, la meilleure solution consiste donc à utiliser les archives notariales. »[881]

De toutes ces appellations, deux sont clairement identifiées comme des groupes numériquement minoritaires ; il s'agit des métayers et des laboureurs, les notaires accolent souvent le terme de travailleur aux premiers et celui de métayer aux seconds. La frontière entre ces deux groupes est moins nette qu'il n'y paraît ; les deux sont souvent simultanément propriétaires et dépendants. Ces derniers étant les premières victimes des aléas de la conjoncture économique, comme de la pression foncière exercée par la bourgeoisie dès le milieu du XVIII^{e} siècle.

Les données chiffrées traduisent bien le différentiel quantitatif entre les différents groupes qui, sans surprise et comparativement aux études régionales, montrent l'écrasante supériorité numérique des brassiers. Si l'on y adjoint, les travailleurs de la terre, les journaliers et même les jardiniers, on atteint des pourcentages extrêmement élevés compris dans une fourchette entre 65% et 90%. Ce constat vient corroborer les travaux de Pierre Deffontaines ayant souligné la présence d'une main d'œuvre rurale pléthorique dans les pays de moyenne Garonne au XVIII^{e} siècle.

L'élaboration des graphiques, à partir du dépouillement des sources, donne à voir une lecture différenciée de la part des notaires concernant la diversification des qualifications attribuées aux catégories sociales qui peuplent le monde rural.

[881] Alain CONTIS, « Graulhet au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 543.

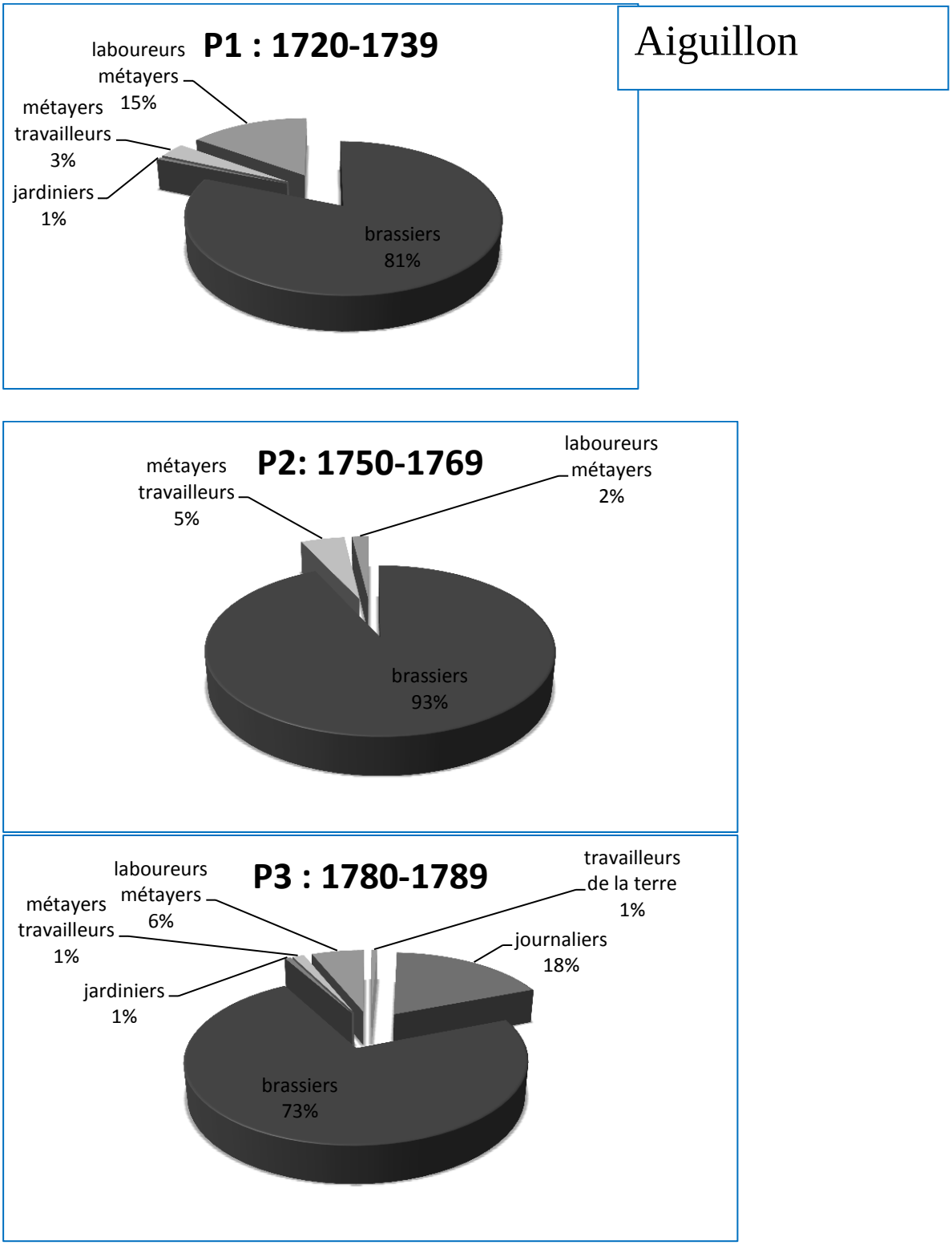

Graphique 37 : Répartition par qualification dans le monde rural à Aiguillon

Fumel

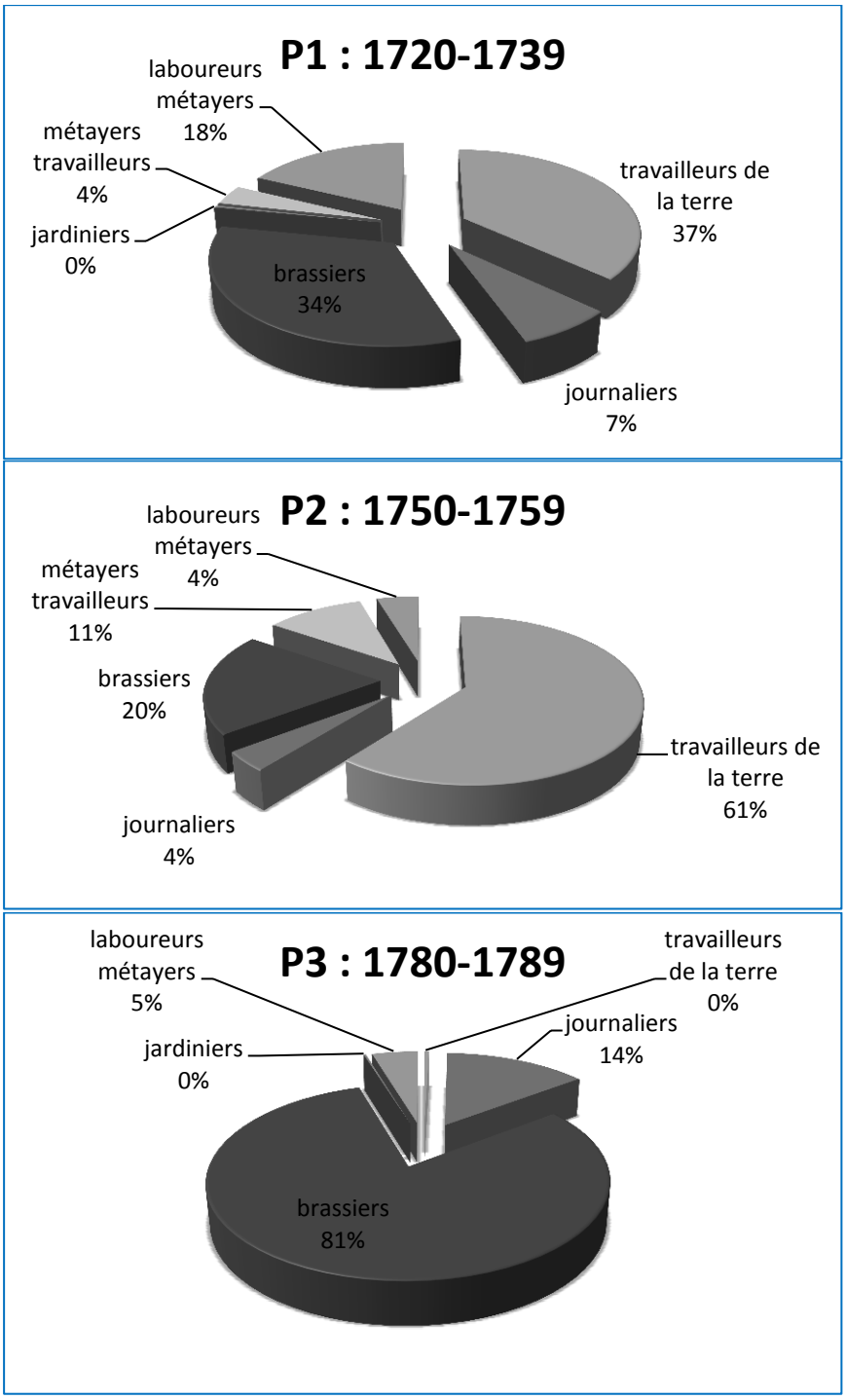

Graphique 38 : Répartition par qualification dans le monde rural à Fumel[882]

[882] Note : 0% correspond quantitativement à un individu

Penne

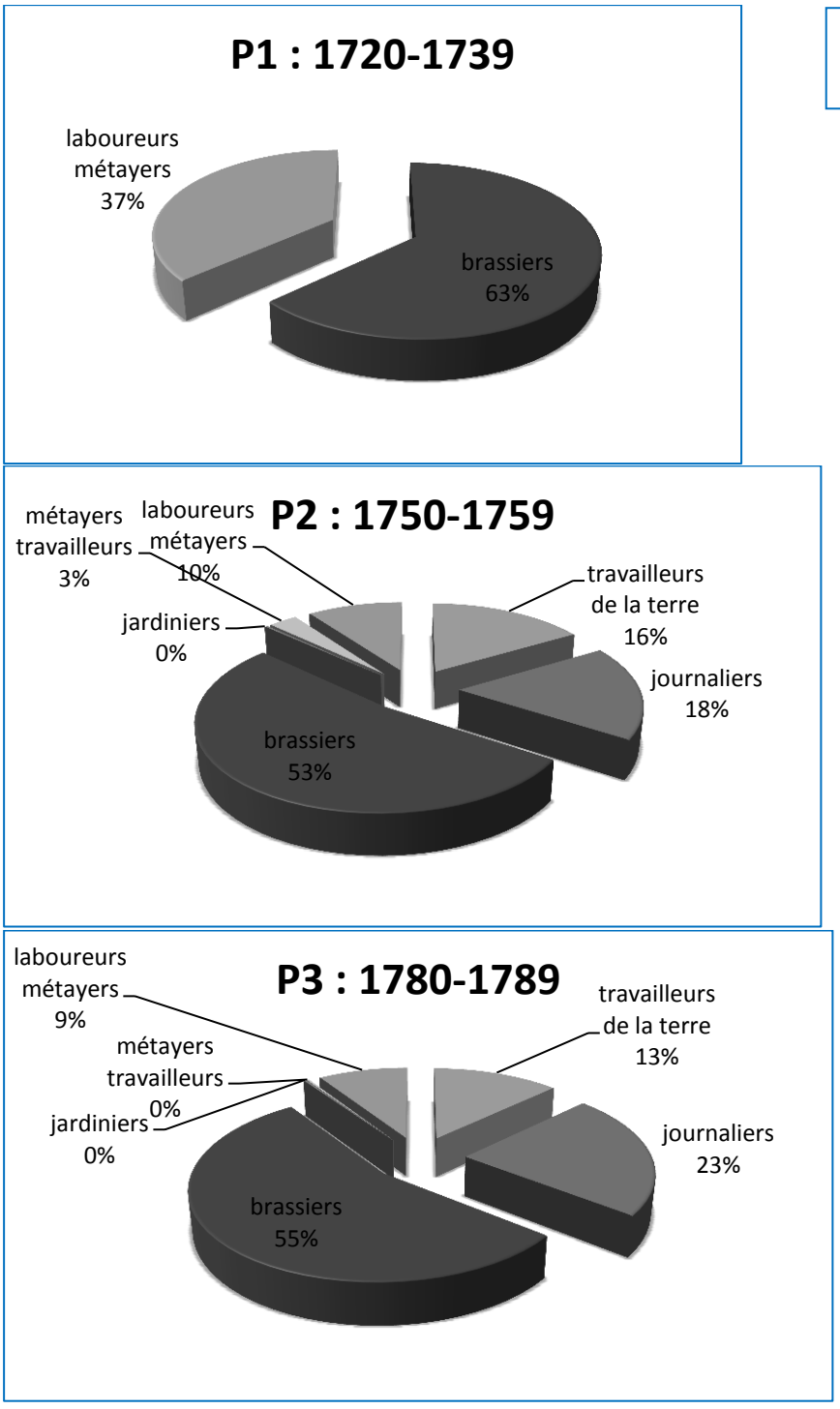

Graphique 39 : Répartition par qualification dans le monde rural à Penne[883]

[883] Note : 0% correspond quantitativement à un individu

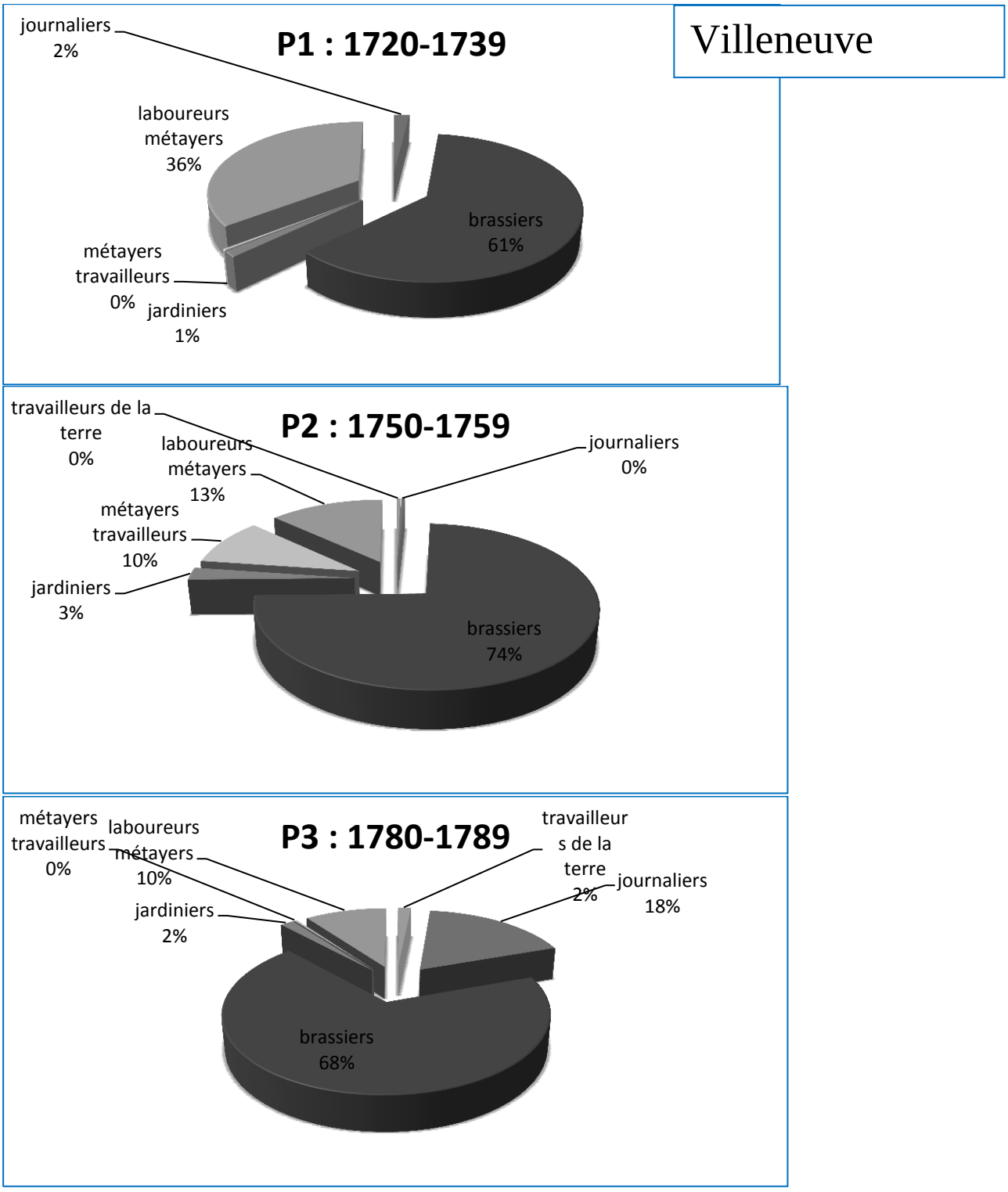

Graphique 40 : Répartition par qualification dans le monde rural à Villeneuve[884]

Il semblerait effectivement, que suivant l'implantation de l'étude notariale en milieu rural ou urbain, les notaires n'adoptent pas uniformément la même typologie dans les qualificatifs. En effet concernant les travailleurs de la terre, à Aiguillon comme à Villeneuve,

[884] Note : 0% correspond quantitativement à un individu

ils sont très peu nombreux alors qu'à Fumel comme à Penne, ils sont numériquement importants jusqu'à 61% à Fumel, au milieu du siècle.

L'examen des apports au mariage devrait aider à positionner ce groupe social qui, en première lecture semble s'agréger aux brassiers et journaliers, pour les localités de Penne et Fumel mais se distinguer, du moins quantitativement, à Aiguillon et à Villeneuve.

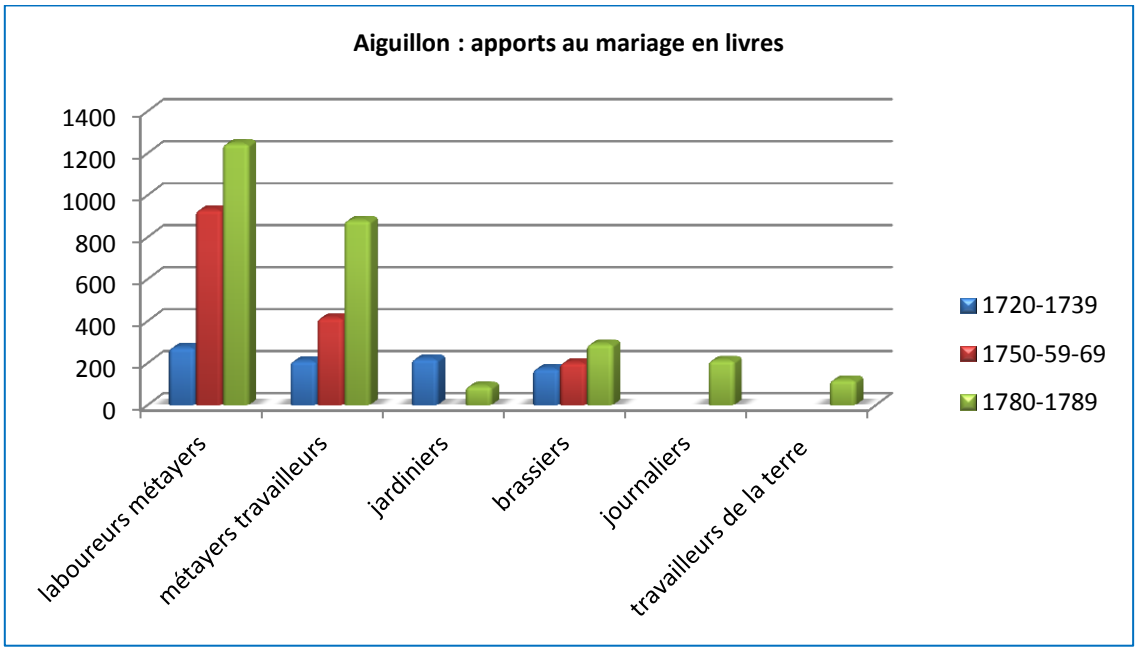

Graphique 41 : Aiguillon : les apports au mariage en fonction des groupes sociaux (monde rural)

À la première lecture, deux groupes émergent par leur capacité d'apport, les métayers et les laboureurs dont les constitutions dotales s'échelonnent entre 880 LT et 1245 LT. Leur marge de progression semble avoir évolué favorablement tout au long du siècle, et ce pour les deux catégories, avec une supériorité indéniable pour les laboureurs.

La moyenne des apports des quatre autres groupes ne dépasse pas les 300 LT et le positionnement de l'unique travailleur de la terre à Aiguillon, paraît tout à fait assimilable aux brassiers, journaliers et jardiniers. Toutefois, ces mêmes groupes s'inscrivent eux aussi dans une tendance de progression postive sur la durée séculaire mais bien sûr à une échelle moindre.

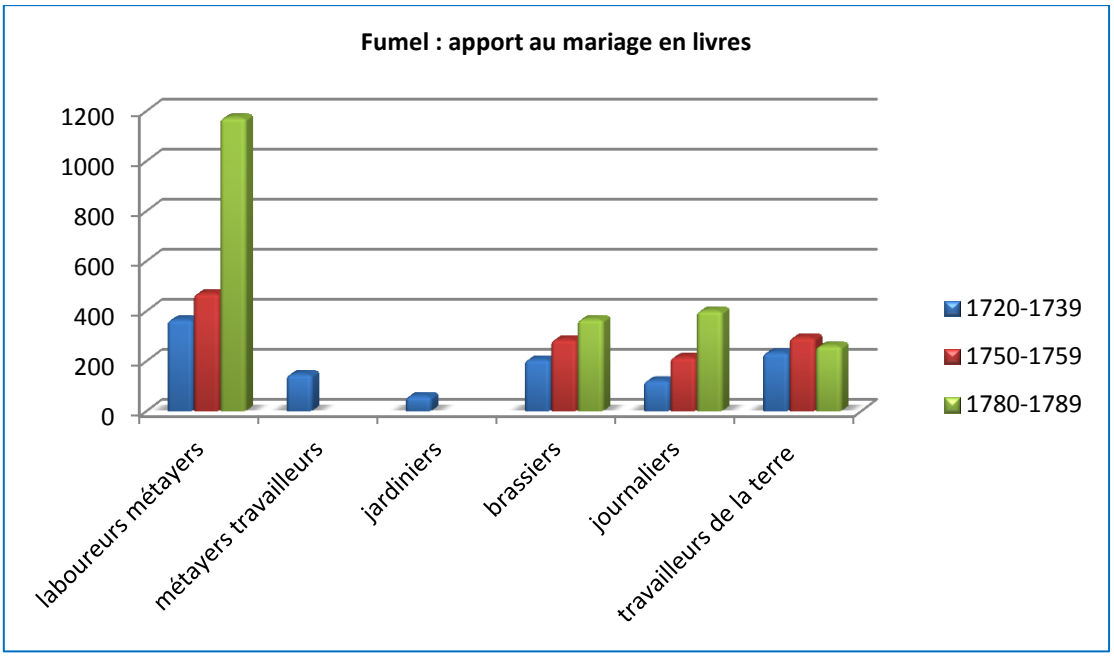

Graphique 42 : Fumel : Les apports au mariage en fonction des groupes sociaux (monde rural)

Le groupe des laboureurs domine toujours les autres groupes par sa capacité d'apport qui voisine avec le seuil des 1200 LT. L'évolution de leur contribution dotale est, comme à Aiguillon, en progression sur le siècle. Par contre, on ne trouve pratiquement plus de métayers travailleurs, cette faiblesse numérique peut traduire un basculement vers la précarité, en alimentant la catégorie des dépendants et, pour une infime partie, avoir su s'agréger au groupe des laboureurs métayers. Quant aux brassiers et journaliers, ils ont des apports quasiment équivalents, et évoluent de la même manière face à la relative stabilité des apports des travailleurs de la terre. La moyenne de leur apport est proche des 400 LT.

En première période (1720-1739), le notaire de Fumel Monceret qualifie de « pauvres travailleurs » treize futurs, dont on ne connaît que le montant des constitutions dotales des futures ; la plus élevée est de 80 LT et la plus faible de 35 LT. L'usage de ce qualificatif permet de situer le seuil de l'indigence à travers l'évaluation de la dot, du moins en lien avec l'appréciation du notaire. Ces futurs sont pour partie habitants de la cité fuméloise pour dix d'entre eux, et les trois autres domiciliés à Tournon, Cuzorn et Blanquefort. Ils se constituent, quant à eux leurs droits et légitime, mais dont le montant n'est pas évalué.

Malgré le constat du notaire Monceret, on peut noter un léger différentiel, entre la moyenne des apports à Aiguillon et celle du fumélois, lequel s'élève à une centaine de livres à l'avantage de Fumel.

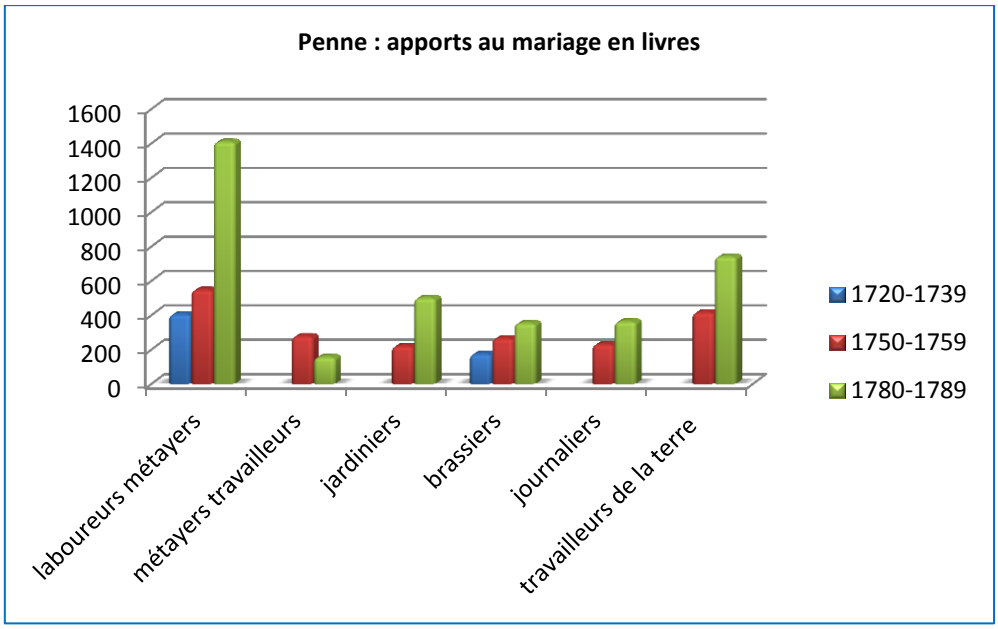

Graphique 43 : Penne : Les apports au mariage en fonction des groupes sociaux (monde rural)

Toujours dominant, le groupe des laboureurs métayers dont la moyenne voisine avec les 1400 LT au terme de la durée séculaire. Comme pour les deux juridictions précédentes, la tendance est à la hausse globalement, et les laboureurs semblent au mieux en tirer profit puisque leur apport fait plus que tripler, au cours de la durée séculaire. En effet, ils passent de 400 LT à 1400 LT. Parallèlement, on constate un affaiblissement des constitutions dotales des métayers qui diminue presque de moitié passant de 277 LT à 156 LT en fin de siècle. Cette observation, que l'on peut rapprocher du constat fait à Fumel, pourrait signifier un glissement du statut de « métayer travailleur » à celui de « travailleur de la terre ». Le graphique montre effectivement un gonflement des apports de cette catégorie au détriment des métayers. Cette légère supériorité des travailleurs de la terre, en fin de siècle, sur la main d'œuvre rurale des dépendants ; outre qu'elle exprime l'existence d'une dynamique interne propre à chaque groupe social, confirme une forme de mobilité et dans le cas présent, de nature ascensionnelle.

Les trois autres catégories du monde rural restent dans une moyenne d'apport entre 350 LT et 500 LT, avec un léger avantage aux jardiniers dont la spécialisation est peut-être gage de salaires plus élevés.

Rappelons que l'absence, en première période (1720-1739), de métayers, journaliers et jardiniers peut s'expliquer par l'étroitesse du corpus documentaire associé à l'étude d'un seul notaire, ce dernier résidant dans le bourg de Penne.

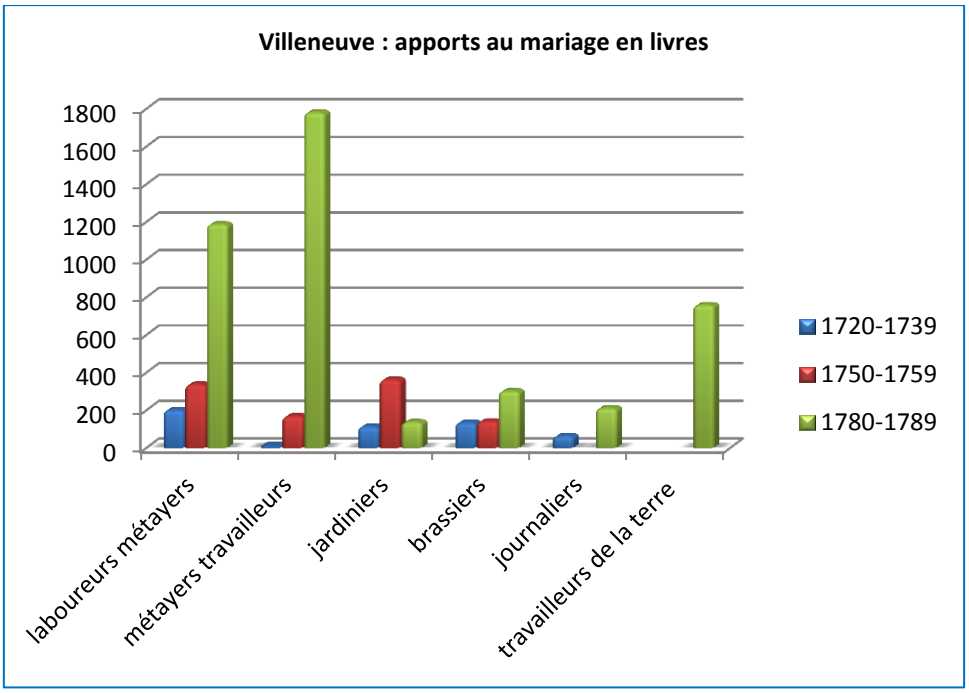

Graphique 44 : Villeneuve : Les apports au mariage en fonction des groupes sociaux (monde rural)

Ces laboureurs aussi métayers s'imposent toujours comme occupant le sommet de la hiérarchie du monde rural, du moins par la hauteur de leurs apports, à Villeneuve comme pour les trois autres juridictions. La fourchette des constitutions dotales se situe entre 1200 LT et 1400 LT, avec un même profil de progression assez impressionnant.

Les brassiers, les journaliers et les jardiniers ne dépassent que péniblement la barre des 350 LT et le statut de jardinier, malgré une hausse des apports à la mi-temps du siècle semble décliner pour se stabiliser au niveau du début du siècle. La spécialisation n'est apparemment pas toujours gage de distinction sociale particulièrement dans le cas villeneuvois.

Une singularité évidente attire l'attention, à l'observation du graphique, en effet, et toujours à partir de ces deux groupes sociaux : les métayers travailleurs et les travailleurs de la terre. Numériquement faibles, à Aiguillon comme à Villeneuve, mais dans la situation présente, ils se révèlent particulièrement singuliers au plein sens du terme. En troisième période (1780-1789) et sur le panel villeneuvois, on a pu recenser qu'un individu dans la catégorie des métayers. Charles Séré qui se dit métayer/travailleur, orphelin de père dont la profession n'est pas précisée, contracte avec Marie Goudal, orpheline de mère et dont le père est laboureur, le montant total de la dot étant évalué à 1780 LT.[885] Les futurs sont majeurs tous les deux et la future mentionne des apports personnels qui viennent gonfler la dotation

[885] A.D. 47 ; 3E 979/87 : Contrat de mariage entre Charles Séré et Marie Goudal, en date du 21/08/1787, notaire Paganel Alexis à Villeneuve.

paternelle. Quant à la constitution du futur, elle se monte seulement à 300 LT, on peut y voir une forme de promotion sociale, par l'alliance matrimoniale, pour le futur. Il peut s'agir aussi d'arrangements singuliers où la force de travail et le savoir-faire d'un gendre s'associent pour optimiser le rapport de l'exploitation de la propriété du futur beau-père vieillissant.

C'est à ce stade de l'analyse que l'on mesure les limites du traitement quantitatif, surtout lorsque le contrat ne lève pas les doutes sur les interprétations possibles. L'absence de désignation professionnelle du défunt père du futur et de la mention du mode d'hébergement du futur couple, laisse ouverte la voie à plusieurs possibles probables, sans que l'on puisse n'en privilégier aucun en particulier.

L'autre singularité relevée et visible sur le graphique, c'est la présence d'un petit groupe de travailleurs de la terre (5) dont seulement deux des apports sont évalués. Ils font apparaître dans les deux cas des apports substantiels qui voisinent avec ceux constatés à Penne. Le contrat de Pierre Fabre qui l'unit à Élisabeth Flayat[886] renseigne sur l'état de viduité du père du futur, qualifié comme son fils de travailleur de la terre par le notaire, la mère de la future étant elle aussi veuve mais d'un brassier. La dot de la future se monte à 525 LT, aucun apport du futur n'est mentionné et ce dernier ira « gendre » à « même pot et feu » chez les parents de la future. Il semblerait que ce cas illustre, pour la veuve d'un brassier, la possibilité par le mariage de sa fille de continuer à assurer la subsistance du foyer initial par l'installation d'un gendre au sein de la demeure familiale.

Le second exemple est tout autre, le contrat entre Louis Tauriac et Marie Daurios relève d'une autre stratégie d'alliance.[887] Le père du futur, veuf, est comme son fils qualifié de travailleur de la terre ; le père de la future, aussi veuf, est tisserand *sargeur*[888] . Les deux ascendants précisent que la dot et les donations parentales ne se feront que sous la réserve de l'accomplissement du mariage. La future apporte une dot évaluée à 990 LT et ira vivre dans la famille du futur. Ce dernier ayant été désigné comme héritier, il reçoit en jouissance la moitié des biens des ascendants et devra faire face aux dédommagements du reste de la fratrie en payant leur légitime.

Au-delà des singularités, il est possible de dégager des permanences qui donnent à voir le profil de la pyramide sociale du monde rural. Au sommet de la hiérarchie un groupe,

[886] A.D. 47 ; 3^{E} 975/57 : Contrat de mariage entre Pierre Fabre et Élisabeth Flayat, en date du 28/05/1789, notaire Cabanac Jean-Louis à Villeneuve.

[887] A.D. 47 ; 3^{E}/979/75 : Contrat de mariage entre Louis Tauriac et Marie Daurios, en date du 03/09/1783, notaire Paganel Alexis à Villeneuve.

[888] Graphie des notaires = fabricant de serge

présent en petit nombre, les laboureurs dont les apports moyens au mariage sont en constante progression au cours du siècle pour atteindre et dépasser les 1200 LT en moyenne. L'analyse quantitative, sur les quatre juridictions et leur évolution sur la durée séculaire, met en évidence un rééquilibrage des effectifs à la baisse en fin de siècle et une augmentation conséquente des apports à ce même moment. On peut ainsi souscrire à l'interprétation proposée par Alain Contis concernant le pays graulhétois.

> *« La dot comme la propriété foncière, marque la rupture entre le monde des travailleurs dépendants, brassiers et métayers d'une part, et le groupe des travailleurs qui vivent de leurs biens. »*[889]

Les fluctuations numériques de ce groupe social sont l'expression d'une sélection qui s'opère à partir de stratégie foncière dont les plus vulnérables sont les victimes. La spirale de l'endettement les accule à réduire leur capital foncier et les condamne au glissement vers le groupe des dépendants.

À titre comparatif, la recherche effectuée à Montréal du Gers[890] aboutit aussi à ce constat de progression des montants d'apports dotaux entre le début et la fin du XVIII^{e} siècle. Au cours de la première moitié du siècle, la moyenne des apports des laboureurs se situe autour des 800 LT ; malgré une baisse des apports moyens à 600 LT en milieu de siècle, la hausse est spectaculaire au cours des années 1770 pour atteindre 1500 LT et dépasser les 3000 LT dans les années 1780. Une autre recherche consacrée à la cité de Saint Côme d'Olt[891] (Rouergue) aboutit sensiblement aux mêmes résultats. Le groupe social de paysans propriétaires, entre 1700 et 1730, apporte majoritairement en dot une moyenne située entre 100 LT et 300 LT. Dès le milieu du siècle les apports majoritaires moyens s'étalent sur une fourchette allant de 300 LT à 1500 LT.

Les valeurs moyennes d'apports relevées par Raymond Jousmet[892], à partir de trois localités situées en Aunis Saintonge en 1750, se situent à hauteur de 720 LT pour la plus basse, puis à 1575 LT et 2675 LT pour la plus élevée. Il faut ajouter que l'auteur distingue les laboureurs à bœufs des laboureurs à bras, ces derniers ayant des apports situés entre 180 LT et 600 LT, groupe au statut de laboureur précaire, loin de l'aisance de leurs homologues possédant un train de labour.

---

[889] Alain CONTIS, « Graulhet au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 563.

[890] Marie-Christine RAULT et Francis BRUMONT, *Les contrats de mariage à Montréal du Gers au XVIIIe siècle*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse-Le Mirail, UFR Histoire, histoire de l'art et arts plastiques, Toulouse, 1993, p. 40.

[891] Sylvie BESOMBES et Francis BRUMONT, *Les contrats de mariage à St-Côme d'Olt au XVIIIe siècle*, Mém de maîtrise : Toulouse 2: 1993, Université de Toulouse-Le Mirail, UFR Histoire, histoire de l'art et arts plastiques, Toulouse, 1993, p. annexe 11.

[892] Raymond JOUSMET, « Stratification sociale et code socioprofessionnel dans les contrats de mariage ruraux en Aunis et Saintonge, 1750 -1789 », *op. cit.*

En rassemblant ces données chiffrées, autour des apports moyens des laboureurs, on peut *grosso modo* établir un étalonnage dont la borne inférieure serait à 800 LT et la supérieure aux alentours de 3000 LT. Ces limites minimales et maximales intègrent la progression constatée sur la durée séculaire et englobent la grande majorité des laboureurs. Il semble bien que les laboureurs de la vallée du Lot en Lot-et-Garonne s'inscrivent dans ces ordres de grandeurs ; ce que Jean-Pierre Poussou[893] avait déjà pointé en faisant référence aux études conduites sur le Duraquois et le Bazadais.

Du fait d'une dénomination imprécise, il est assez difficile de considérer la catégorie des métayers travailleurs comme un groupe stable. Les graphiques montrent des variations numériques conséquentes, que l'on a pu interpréter comme une forme de mobilité sociale, entre l'aspiration à l'agrégation au statut du paysan propriétaire assimilable au laboureur et la crainte d'un déclassement vers la dépendance totale et la précarité.

Le cas de Fumel pourrait illustrer ce mécanisme de mobilité concernant ces métayers travailleurs ; en début de siècle on en trouve 7 dont les apports au mariage s'échelonnent entre 70 LT et 250 LT. Les deux périodes suivantes n'en recensent aucun, mais le montant des apports des travailleurs de la terre pour ces mêmes périodes paraissent s'évaluer autour des 250 LT. La progression des apports en numéraire, au cours du siècle, y est peu importante et même nettement inférieure à celle des brassiers et des journaliers.

Concernant Penne, c'est un autre profil qui se dessine, les métayers travailleurs n'apportent plus que des sommes entre 150 LT et 220 LT alors que les apports des travailleurs de la terre évoluent autour des 400 LT. Parallèlement les effectifs de ce dernier groupe augmentent au détriment des métayers. La comparaison avec les apports des brassiers et journaliers tourne légèrement à l'avantage des travailleurs de la terre.

Il semblerait donc que cette catégorie de métayers travailleurs représente ce que l'on pourrait appeler la petite paysannerie, modestes propriétaires de lopins de terre, et positionnée à la charnière des possédants et des dépendants.

Cette même situation se retrouve dans le pays graulhétois où « l'analyse des dots confirme la situation défavorable des métayers. Plus de 70 % d'entre eux, donnent à leur fille une dot de moins de 100 LT, et dans 84 % des cas, le montant de la dot ne dépasse pas la barrière des 200 LT. »[894]

[893] Voir le graphique n° 21, intitulé : «Apports au mariage des laboureurs ». In : Jean-Pierre POUSSOU, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 609.

[894] Alain CONTIS, « Graulhet au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 559.

À Saint Côme d'Olt,[895] ceux que l'auteur a qualifiés de petits paysans se situent dans cette tranche d'apports entre 50 LT et 300 LT. Quant à Montréal du Gers,[896]la catégorie des métayers reste dans la même tranche d'apports entre 120 LT et 250 LT. Dans la région de Lavaur, « les dots des paysans sont extrêmement basses, entre 0 et 50 livres. Il semble que dans la région de Lavaur le métayage était très répandu, or les métayers ne sont pas propriétaires ou ils possèdent de très petits lopins de terre. »[897]

Non seulement ces trois études régionales confortent les résultats de la présente étude mais, elles soulignent aussi que d'une région à l'autre, si le constat est le même concernant la précarité de la petite paysannerie, il est nécessaire d'y introduire des nuances qui reflètent des particularismes locaux renvoyant aux différents systèmes de faire valoir de la terre.

Le dernier groupe du monde rural, démographiquement majoritaire se positionne tout en bas de la pyramide et constitue la masse des ouvriers agricoles dépendant d'un salaire. Qu'ils se nomment journaliers, brassiers ou travailleurs ; ils se distinguent par une absence de spécialisation en matière de savoir-faire ce qui les cantonne au le salaire minimum.

Leurs apports s'échelonnent dans une fourchette comprise entre 135 LT et 400 LT, l'examen des apports moyens des brassiers et des journaliers se concentrent autour des mêmes seuils ; Aiguillon et Villeneuve ont des moyennes minimales et des maximales quasi identiques : 175 LT en au début du siècle et 300 LT dans la décennie 1780. Penne et Fumel sont aussi à rapprocher par la similitude de la progression de la moyenne des apports sur la durée séculaire : 180 LT en début et 360 LT en fin de siècle.

Cette même fourchette d'apports est attestée dans le canton de Ribérac, où se trouvent rassemblés 55 % de l'effectif des journaliers.[898] En Aunis et Saintonge, au milieu du siècle, les moyennes vont de 130 LT à 325 LT. À Saint Côme d'Olt, la majorité des effectifs des journaliers s'étale sur des tranches allant de 50 LT à 300 LT, avec un glissement quantitatif substantiel de 19,4 % vers la tranche supérieure entre 300 LT et 600 LT, en fin de siècle.[899]

À Montréal du Gers, à Lavaur comme à Graulhet les dots sont largement en dessous des seuils précédemment énoncés. « Si l'on se réfère au montant des dots, plus de 61 % des

[895] Sylvie BESOMBES et Francis BRUMONT, « Les contrats de mariage à St-Côme d'Olt au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. annexe 11.

[896] Marie-Christine RAULT et Francis BRUMONT, « Les contrats de mariage à Montréal du Gers au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 40.

[897] Laurence VACHER et Jack THOMAS, *Mouvements migratoires, dots et alphabétisation dans les contrats de mariage à Lavaur au XVIIIème siècle 1725-1730 et 1750-1755*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse-Le Mirail, UFR Histoire, histoire de l'art et arts plastiques, Toulouse, 1999, p. 86.

[898] Jean-Pierre POUSSOU, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 308.

[899] Sylvie BESOMBES et Francis BRUMONT, « Les contrats de mariage à St-Côme d'Olt au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. annexe 11.

filles de brassiers ont une dot d'un montant inférieur à 100 livres et près de 82 %, soit 906 sur 1107, reçoivent une constitution qui ne dépasse pas les 200 livres. »[900] Pour les brassiers de Montréal du Gers, la moyenne des dots au début du siècle est de 72 LT et atteint à peine la barre des 260 LT en fin de siècle.[901]

Les employés agricoles de la vallée du Lot en Agenais profitent d'une agriculture exigeante en main d'œuvre aux débouchés ouverts sur le commerce atlantique. Leur degré d'aisance matérielle est totalement dépendant du montant des salaires en cours. Sans analyser en détail les fluctuations de l'évolution des prix ; il faut garder en mémoire que la première moitié du siècle est relativement stable en matière de prix. L'inflation apparaît et s'installe, dans la seconde moitié, la traduction immédiate en est l'évolution constatée des apports pour toutes les catégories de la paysannerie. Même si l'on constate une augmentation des apports au mariage consécutifs au mouvement des prix, est-elle la traduction d'une hausse des salaires ? Si elle existe indéniablement, tous les auteurs soulignent son décrochement, en France, par rapport aux prix.[902]

> *« Le problème du salaire rural au XVIII^e^ est loin d'être résolu par les historiens. En apparence, répétons-le, le salarié aurait tendance à être paupérisé puisque ce qu'il perçoit semble augmenter moins vite que les prix. Mais* quid *de l'emploi, de la diminution du chômage campagnard, laquelle pourrait bien contribuer à limiter, voire à annuler l'apparente paupérisation salariale que semblent indiquer les courbes aplaties, sinon décroissantes dans le long terme, relatives aux gages des uns et des autres ? »*[903]

Ces augmentations d'apports au mariage, si elles sont globalement vérifiées pour tous, au cours de la durée séculaire, affichent des amplitudes très inégales. Les laboureurs, au sommet de la pyramide du monde rural, sont en capacité de quintupler le montant des dots consenties alors que les brassiers, au bas de l'échelle sociale, peuvent à peine en doubler le montant.

Les écarts se distendent entre les catégories sociales, préfiguration d'une société rurale dont les inégalités se mesurent à l'aune de l'aptitude à posséder une exploitation foncière comme de pouvoir en vivre.

---

[900] Alain CONTIS, « Graulhet au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 551.

[901] Marie-Christine RAULT et Francis BRUMONT, « Les contrats de mariage à Montréal du Gers au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 40.

[902] Jean-Pierre POUSSOU, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 320.

[903] Emmanuel LE ROY LADURIE et Jean-Marc MORICEAU, *Les paysans français d'Ancien régime: du XIVe au XVIIIe siècle*, Paris, France, Éd. du Seuil, DL 2015, coll. « le Grand livre du mois », 2015, p. 184.

2 : Le monde de l'artisanat

Si l'on conserve le clivage rural/urbain, comme distinction à vocation comparative, l'amplitude de la diversification des activités artisanales se dilate ou se contracte suivant qu'elle répond aux besoins d'une cité ou d'un bourg rural. Cette évidence se lit, à la fois dans l'importance numérique de leur poids démographique et dans la diversification des métiers représentés. À l'échelle locale, la comparaison entre Villeneuve et Penne illustre relativement bien le constat précédent.

Toutefois, la désignation du monde artisanal comme groupement social à vocation englobante, suscite quelques interrogations sur son homogénéité. Comme tous les concepts qui se veulent fédérateurs autour d'une désignation, ils recèlent, dans les faits, de fortes disparités.

En premier lieu, tous les métiers ne sont pas perçus de la même manière, la catégorisation par branches d'activités s'articule autour d'une perception hiérarchisée qui en mesure la notoriété. Ainsi, les forgerons jouissent de cette supériorité reconnue aux métiers du fer ; le secteur de l'alimentation, avec les boulangers et les bouchers, dont les activités sont indispensables à la survie de la population. Comme pour le monde rural, on pourra déduire du volume des apports au mariage par branches d'activités, cette hiérarchie des métiers.

L'hétérogénéité est aussi présente parmi les hommes. « Au XVIII^{e} siècle, il n'existe pas de critère pour définir l'artisan qui reste fort difficile à cerner. Le boutiquier, en effet, est souvent artisan commerçant ; de même, tel métier artisanal peut voir certains de ses membres se transformer en commerçants à part entière ; tel autre peut être absorbé par le salariat, les artisans devenant salariés de marchands ou manufacturiers et dans ce cas, la distinction entre maître-ouvrier et simple compagnon est des plus subtiles. »[904]

La perception de ce monde artisanal oblige à relier : la nature de l'activité aux statuts des hommes qui la pratiquent ainsi qu'aux structures qui encadrent et contrôlent le savoir-faire et sa transmission.

Le lointain héritage médiéval d'une organisation en communauté de métiers, avait abouti au système corporatif plus ou moins bien diffusé suivant les époques et les lieux. Il fut,

[904] Bernard GALLINATO, *Les corporations à Bordeaux à la fin de l'Ancien Régime : vie et mort d'un mode d'organisation du travail*, Talence, France, Presses universitaires de Bordeaux, 1992, p. 14.

pour la royauté, un instrument garant de l'ordre social comme « un moyen d'affermissement de l'autorité puisque le roi donnait sa sanction aux statuts. »[905]

Ainsi tous les artisans[906] ne sont pas membres d'une corporation, mais ceux qui l'ont intégrée bénéficient du monopole de l'activité, tout en se pliant à sa stricte réglementation. Ce droit corporatif « repose sur des statuts édictés soit par l'autorité municipale –on parle de métiers réglés- soit accordés par lettres patentes du roi –on parle de métiers jurés-. Les métiers n'appartenant pas à ces catégories sont dits métiers libres parce que n'ayant fait l'objet d'aucune réglementation professionnelle et ne relevant que de la police générale des autorités municipales. »[907]

Dans cette société de l'Ancien Régime finissant, la stricte réglementation et l'esprit de corps s'opposent ouvertement à l'audace individuelle qui a du mal à s'épanouir à l'ombre du cadre réglementaire corporatiste. La conscience chez les dirigeants, du passage nécessaire à la modernité du libéralisme sans entrave, ne pouvait que les interpeler sur la pertinence de l'existence du système corporatif. Les acteurs économiques de la métropole bordelaise en plein essor, n'entendaient pas être bridés par des carcans réglementaires. Leur credo libéral s'accordait, somme toute, assez bien à la vision des pouvoirs publics.

Comme tout basculement d'un monde vers un autre, il y a une inertie dans les velléités de changement et des résistances de terrain qui en freinent l'occurrence. La conscience de l'anachronisme d'une structure pluriséculaire lorsqu'elle affleure, annonce son obsolescence.

> *« Peu à peu le pouvoir central et les représentants locaux : les intendants, comprennent que l'organisation corporative est anachronique dans un État moderne. »*[908]

Ainsi, le monde artisanal affiche cette distinction, entre une protection corporatiste au service d'un groupement d'individus réglementairement encadrés et, la pratique de savoir-faire laissée à la libre initiative individuelle obéissant au jeu du marché économique local.

Il semble donc judicieux d'approcher la complexité de l'univers artisanal à travers les trois critères définis précédemment : − la plus ou moins grande diversification des métiers – leur renommée en fonction de leur nécessité ou de leur prestige – l'organisation sociale des hommes qui les pratiquent.

---

[905] *Ibid.*, p. 15.
[906] Terme que nous emploierons par commodité de désignation
[907] Bernard GALLINATO, *Les corporations à Bordeaux à la fin de l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 14‑15.
[908] *Ibid.*, p. 328.

Cette démarche, toujours dans une perspective comparative, permet d'introduire les nuances qui caractérisent chacune des juridictions du territoire appréhendé. Ainsi a-t-on adopté une classification par secteurs d'activités au nombre de six et répertoriés comme suit : l'alimentation, le textile et l'habillement, le bois et le papier, les métaux, le travail du cuir et le bâtiment. Chacune de ces activités impliquant l'ensemble des opérations, de la transformation de la matière brute à la commercialisation du produit fini. C'est au cours de cette chaîne d'élaboration du bien de consommation, qu'interviennent plusieurs acteurs identifiables par la position qu'ils occupent dans le processus de fabrication. Au dernier rang desquels : l'ouvrier sans qualification souvent relégué aux tâches les plus ingrates ; l'exigence d'un savoir-faire spécialisé est réservé à celui qui a reçu un apprentissage et enfin la certification du produit achevé est assurée par la maîtrise technique du maître. Cette hiérarchie interne se retrouve plus ou moins dans chaque corps de métiers, qu'ils soient réglementés ou libres, et ce en fonction du degré de spécialisation exigible pour la fabrication du produit.

De cette organisation sociale découle l'existence d'un prolétariat urbain qui peut difficilement échapper à la pauvreté car « il faut insister à nouveau sur l'existence à Bordeaux comme dans toutes les grandes villes d'une masse pauvre qui correspond aussi aux ouvriers de l'artisanat. »[909] Parallèlement à ce constat, les apports au mariage témoignent aussi, globalement, d'une plus grande aisance matérielle des artisans face au monde paysan. Cette apparente contradiction, n'est-elle pas l'expression d'un mécanisme social, à l'œuvre au sein du milieu urbain ? Jusqu'à quel point la cité villeneuvoise traduit-elle ce phénomène ?

Le tableau des apports au mariage par secteurs d'activités concernant Villeneuve, montre bien la supériorité des apports des artisans sur le monde agricole. Les moyennes sont parfois anormalement hautes, surtout lorsqu'elles sont le reflet d'une sous-représentation numérique. Il faut toutefois les regarder comme indicatrices de tendances, même s'il sera ponctuellement nécessaire de relever les anomalies, qui expriment soit la singularité d'une situation, soit un résultat aberrant réfractaire à toute logique d'interprétation.

[909] Jean-Pierre POUSSOU, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle, op. cit.,* p. 316.

Apports au mariage en Livres	*Période 1 : 1720-1739*			*Période 2 : 1750-1759*			*Période 3 : 1780-1789*		
	nombre	%	moyenne en LT	nombre	%	moyenne en LT	nombre	%	moyenne en LT
textile-ameublement-habillement	29	38,70%	242	19	45,20%	197	21	35,00%	390
bois - papier	15	20,00%	186	9	21,40%	214	10	16,70%	384
cuir	8	10,70%	318	5	11,90%	348	9	15,00%	553
alimentation et corps gras	7	9,30%	164	3	7,10%	429	7	11,70%	333
bâtiment	7	9,30%	188	1	2,40%	700	3	5,00%	293
métaux et métallurgie	9	12,00%	283	5	11,90%	542	10	16,70%	466
Total	75	100,00%		42	100,00%		60	100,00%	

Tableau 16 : Les apports au mariage à Villeneuve par secteurs d'activités, à partir des constitutions dotales évaluées (monde artisanal).

À l'examen du tableau, il apparaît que l'activité textile est quantitativement la plus représentée et se situe dans la frange des moyennes les plus basses, entre 242 LT et 390 LT, ayant accusé un creux au milieu du siècle avec seulement une moyenne d'apport à 197 LT. Ces chiffres sont trompeurs, en ce qu'ils masquent de grandes disparités entre les seuils minima et maxima, ces derniers s'étalant de 20 LT à 1100 LT. À l'évidence, les plus pauvres des brassiers n'ont rien à envier à la précarité de la main d'œuvre du secteur textile.

Deux catégories professionnelles se partagent majoritairement cette activité textile, identifiables à partir du panel des fiches de dépouillement. Les tisserands/facturiers, fabricants d'étoffe et les tailleurs d'habits, là comme ailleurs, existe une hiérarchie entre le simple exécutant et le fabricant tenant boutique. Ce qui pourrait expliquer ces écarts entre l'ouvrier sans qualification qui n'apporte en dot qu'une vingtaine de livres et celui qui offre 876 LT de constitution dotale à sa fille.

Professions	nb	Apports au mariage
tisserand-*sargeur*	**22**	**minimum : 20 LT, maximum : 876 LT**
tailleur d'habit : hommes/femmes	**5**	**minimum : 100 LT, maximum : 300 LT**
boutonnier	**1**	**non évalué**
teinturier/blanchisseur	**1**	**70 LT**
TOTAL	**29**	

Tableau 17 : Les apports au mariage à Villeneuve (1750-1759), secteur du textile.

Si l'on regarde l'évolution globale des autres secteurs d'activités, sur la durée séculaire, le textile semble avoir moins profité de la hausse générale des profits au milieu du siècle. En admettant que les apports au mariage traduisent cette tendance, force est de constater que le secteur du textile est celui qui la réfracte le moins. Il faut souligner que cette activité n'est pas exclusive du monde artisanal, mais occupe aussi un grand nombre de paysans. Les compétences de base acquises en matière de tissage sont facilement transférables dans un atelier urbain. Ce passage de la paysannerie à l'artisanat paraît plus aisé, d'autant que l'apprentissage en est moins difficile à acquérir.

Alain Contis avait noté pour Graulhet[910], cette porosité entre monde rural et artisanat du textile. Les résultats du dépouillement de l'enquête semblent accréditer cette thèse. Sur les vingt-deux tisserands *sargeurs* pères des futures, cinq consentent au mariage de leur fille avec un brassier. Il faut dire que les dots consenties par les beaux-pères dépassent rarement les 100 LT, et lorsque c'est le cas, le futur va « gendre » et est intégré à l'unité de production familiale de sa belle-famille.

L'autre activité, dont les apports semblent avoir le moins progressé, est liée à celle du bâtiment, avec toutefois un résultat aberrant en milieu de siècle, ce chiffre de 700 LT est en fait, non une moyenne mais une singularité qu'il convient d'observer comme telle. Il s'agit d'un contrat entre la fille d'un couvreur nommée Anne Cinquet et François Douniol[911], tonnelier comme son père. Ce dernier pérennise son entreprise par une donation à son fils, sous réserve de jouissance, et accueille la future que son père a dotée à hauteur de 700 LT.

Concernant le secteur de l'alimentation, il a été recensé 31 observations mais seulement 17 contrats portant montant de la dot en valeur numéraire. Les professions sont essentiellement celles de boucher/charcutier, de boulanger/fournier et de meunier farinier.

	nb	P1 : 1720-1739	nb	P2 : 1750-1759	nb	P3 : 17801789
meunier	**4**	**de 48 LT à 340 LT**	**3**	**de 100 LT à 400 LT**	**4**	**non évalué**
boucher	**3**	**de 50 LT à 208 LT**	**3**	**1 contrat à 788 LT**	**6**	**de 180 LT à 600 LT**
boulanger	**1**	**non évalué**			**7**	**de 150 LT à 660 LT**
TOTAL	**8**		**6**		**17**	

Tableau 18 : Constitutions dotales des professions du secteur de l'alimentation (les 3 périodes à Villeneuve).

Un premier regard, indique une progression constante sur la durée du siècle, le chiffre de 788 LT, étant comme précédemment non représentatif parce que trop singulier. Il prouve cependant, qu'au sein de ce métier de boucher, les dots peuvent être conséquentes eu égard à la moyenne qui atteint à peine les 340 LT. Si l'on compare maintenant, avec les chiffres proposés par Jean-Pierre Poussou[912] concernant le bordelais, on se rend compte que les

[910] Alain CONTIS, « Graulhet au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 586.
[911] A.D. 47 ; 3E 979/29 : Contrat de mariage entre François Douniol et Anne Cinquet, en date du 08/11/1755, Paganel Barthélémy à Villeneuve.
[912] Jean-Pierre POUSSOU, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 317.

artisans villeneuvois du secteur alimentaire se situent dans une tranche inférieure à 800 LT, comme 50% des artisans de même profession installés dans la cité bordelaise.

Deux autre domaines, que l'on qualifiera par simplification : − le cuir et les métaux ; sont légèrement au-dessus des quatre autres secteurs. L'avance est minime et même parfois comblée par une régression en fin de siècle. Il n'est pourtant point douteux, qu'une cité populeuse et commerçante comme Villeneuve, ait eu par nécessité recours à la consommation de produits manufacturés à base de cuir et de métaux.

	nb	P1 : 1720-1739	nb	P2 : 1750-1759	nb	P3 : 1780-1789
cordonnier/galocheur	**11**	**de 30 LT à 450 LT**	**9**	**de 120 LT à 640 LT**	**15**	**de 90 LT à 1550 LT**
forgeron	**4**	**de 230 LT à 520 LT**	**7**	**de 170 LT à 540 LT**	**6**	**de 30 LT à 850 LT**
ferronnier (cloutier/épinglier)	**3**	**de 35 LT à 198 LT**	**1**	**non évalué**	**5**	**de 30 LT à 700 LT**
tanneur	**3**	**de 160 LT à 800 LT**			**1**	**580 LT**
chaudronnier	**2**	**de 110 LT à 350 LT**	**1**	**100 LT**	**2**	**de 450 LT à 500 LT**
maréchal-ferrant	**2**	**300 LT et 300 LT**	**1**	**1400 LT**	**1**	**non évalué**
sellier	**1**	**300 LT**	**2**	**430 LT**		
armurier			**1**	**non évalué**		
bourrelier-bâtier					**2**	**680 LT**
coutelier					**3**	**non évalué**
fabricant d'outils					**1**	**350 LT**
serrurier	**1**	**non évalué**			**1**	**350 LT**
TOTAL	**27**		**22**		**37**	

Tableau 19 : Les constitutions dotales des professions du secteur du cuir et des métaux (les 3 périodes à Villeneuve).

L'analyse du tableau confirme la supériorité des métiers du fer, notamment du forgeron et du maréchal-ferrant, les seuils de dots inférieurs (30 LT) sont vraisemblablement dus aux apports des ouvriers. Hormis quelques rares exceptions, globalement les chiffres positionnent cette catégorie dans une tranche moyenne qui va de 200 LT à 600 LT, cette progression des apports s'étale sur la durée séculaire. Pourtant, deux contrats de mariage interpellent par la somme conséquente de la dotation de la future. Il s'agit d'un cordonnier qui dote sa fille à hauteur de 1550 LT, alors que les apports moyens de cette profession, sont inférieurs à la moitié de cette somme. Le futur couple formé par Jean Blanc, garçon[913]

[913] « Garçon » employé qualifié, ayant acquis un savoir faire par l'apprentissage chez un maître

bourrelier/bâtier et Jeanne Mothes[914], fille de cordonnier pourront disposer de 3000 LT. En réalité, le père de la future ne versera qu'une partie de la dot lors du mariage, le reste n'étant disponible qu'aux décès des donateurs. Quant au futur orphelin de père, il possède des biens fonciers dont une maison d'habitation qui accueillera le futur couple. Dans ce cas présent les apports sont équivalents du moins en évaluation chiffrée mais leur disponibilité n'est pas immédiate. La longueur des délais d'acquittement, de la dot promise, est souvent l'expression d'un manque de numéraire qui condamne la famille de la future, à l'échelonnement du paiement ou à sa substitution par des biens fonciers ou des denrées agricoles d'égale valeur.

L'autre contrat est celui qui lie Martin Viremondoy et Marianne Andreau[915], le futur orphelin est maitre tanneur et marchand. Il a certainement pris la succession de son père, qui est noté comme exerçant les mêmes fonctions de son vivant. Le père de la future est maréchal-ferrant son apport de 1400 LT de dot sera partiellement versé à la célébration du mariage et le restant dû à la majorité du futur. Le patronyme de Viremondoy est associé à une famille de notable qui couvre tout le XVIII^{e} siècle, et l'on retrouve un de ses membres associé à la gestion de la cité auprès du subdélégué Maydieu, au cours des années 1780.

Cette alliance entre les deux familles précitées laisse à penser, que le père de la future avait certainement acquis la maîtrise dans l'exercice de sa profession et la notoriété, pour prétendre unir sa fille à l'aristocratie marchande de l'univers artisanal villeneuvois.

La complexité du monde artisanal, tant par la multitude des savoir-faire qu'il regroupe que la diversité des statuts qu'il englobe, justifierait, à lui seul, un développement plus approfondi. À défaut d'en appréhender toutes les spécificités, la démarche adoptée voudrait en restituer, à la fois son positionnement dans la hiérarchie sociale et ses espaces de mobilité au sein de cette société d'Ancien Régime finissant.

Les tendances dégagées concernant le villeneuvois, apportent une réponse aux tentatives d'élaboration d'une stratification sociale hiérarchisée. En effet, la majorité des artisans évoluent dans une tranche d'apports entre 150 LT et 600 LT, ce qui les place au-dessus du monde rural. La majorité des effectifs se situent dans cet intervalle, les valeurs anormalement basses de 20 LT à 30 LT et relativement élevées de 1400 LT à 1600 LT, sont plutôt rares et ont été relevées comme singulières. L'amplitude des écarts est relativement

[914] A.D. 47 ; 3^{E} 975/50 : Contrat de mariage entre Jean Blanc et Anne Mothes, en date du 23/04/1780, notaire Jean-Louis Cabanac à Villeneuve.

[915] A.D. 47 ; 3^{E} 979/30 ; Contrat de marige entre Martin Viremondoy et Marianne Andreau, en date du 08/02/1757, Paganel Barthélémy à Villeneuve.

restreinte, les quelques cas situés en deçà ou au-delà des seuils, ne sont-ils pas significatifs de cette mobilité sociale qui s'exprime par le déclassement ou l'ascension sociale.

Il est judicieux de rappeler, que ces tendances dégagées se fondent essentiellement sur les constitutions dotales consenties aux futures, et ce uniquement à partir des professions des beaux-pères des futurs. On a pu dégager, pour Villeneuve, un corpus suffisant pour appréhender des évolutions tendancielles sur le siècle. Bien que l'on ait conscience du contingent restreint de l'échantillon proposé, il reste néanmoins un indicateur que l'on pense crédible. Afin de renforcer cette crédibilité, on a procédé aux mêmes prélèvements d'items, à savoir les professions, mais en modifiant les strates d'entrée. Les interprétations précédentes sont basées sur l'échantillon restreint des professions des pères des futures, ce qui donne une vision exacte des capacités d'apports au mariage par profession ; mais réduit le champ d'exploration de la diversité des professions, que les notaires n'ont pas systématiquement mentionnées. Ainsi on peut s'étonner de ne pas trouver de cordier, parmi les pères des futures, quand on sait combien ils étaient présents au sein de la cité villeneuvoise.

L'autre échantillon s'appuie sur la totalité du corpus, puisqu'il se fonde sur la profession du futur. C'est donc ce que le couple reçoit qui est mis en lien avec la profession du futur chef de famille.

Ces deux modes opératoires combinés permettent d'affiner les stratégies d'alliance du fait que l'on peut basculer de l'une à l'autre en fonction des besoins du discours interprétatif.

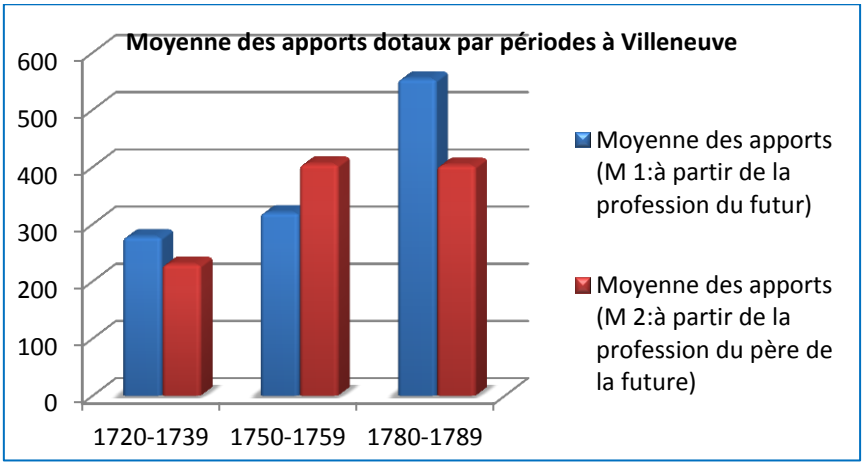

Graphique 45 : Comparatif des moyennes d'apports au mariage à Villeneuve (monde artisanal).

La lecture de ce graphique, synthèse des données chiffrées exploitées, outre qu'il affiche un différentiel suivant le choix de l'échantillon, confirme dans les deux cas une progression positive sur la durée séculaire. On remarquera, tout de même, un tassement en fin de troisième période pour les moyennes d'apports des pères des futures ; alors que

l'échantillon concernant les futurs est en constante évolution à la hausse. Si l'on se fixe sur ce dernier profil, cette tendance est assez similaire aux résultats obtenus par la recherche effectuée à Montréal du Gers, le graphique qui en est extrait montre un profil assez similaire.

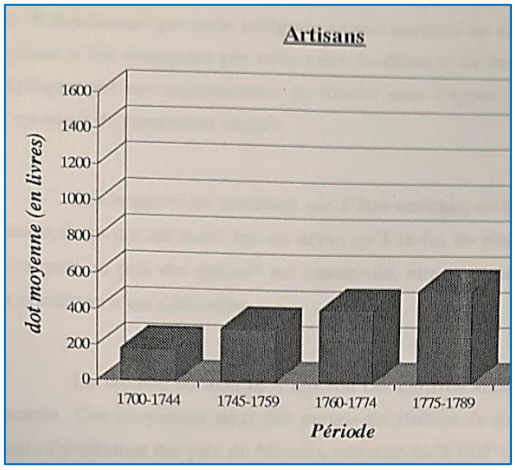

Graphique 46 : Graphique extrait de : *Les contrats de mariage à Montréal du Gers au XVIIIe siècle*[916]

L'importance démographique, maintes fois soulignée, du centre urbain villeneuvois méritait que l'on s'y attarde. Cette approche sélective, en regard des trois autres localités, peut servir d'étalonnage comparatif tant du point de vue de la diversification des activités que de celui du montant des apports. Sans vouloir alourdir l'importance déjà omniprésente des chiffres, on ne peut pourtant pas faire l'économie d'une mise en perspective des données concernant les quatre localités. Cette confrontation donnera à voir des évolutions spécifiques, plus ou moins bien calées sur la tendance mise en relief concernant le villeneuvois. Il serait fastidieux de détailler, pour chacune des trois juridictions, les apports par branches d'activités. La démarche, qui semble le mieux convenir, est celle d'une mise en lumière des écarts d'amplitude en rapport à ce que l'on a défini comme une norme probable, du moins à l'échelle locale.

L'étude d'Anne-Marie Petit[917] concernant la ville d'Agen, à partir des contrats de mariage, propose une ventilation des niveaux d'apports au mariage assez proche de ce que l'on a pu constater sur la place villeneuvoise.

[916] Marie-Christine RAULT et Francis BRUMONT, « Les contrats de mariage à Montréal du Gers au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 42.
[917] Anne-Marie PETIT, « Mariages et contrats de mariage à Agen en 1785 et en 1786 », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, vol. 72, n° 50, 1960, p. 226.

Valeur	nombre de contrats	%
(1) 40 à 200 LT	16	17%
(2) 300 à 500 LT	23	25%
(3) 500 à 1000 LT	40	43%
(4) 1000 à 2000 LT	8	9%
(5) 2000 à 4400 LT	6	6%
Total	93	100%

« La première catégorie se compose surtout de contrats d'ouvriers du textile (sergeurs et tisserands). Ces derniers ne disposent jamais avec leur épouse d'une constitution totale supérieure à mille livres.

Les contrats des ouvriers travaillant le cuir et les métaux appartiennent tous, sauf quatre exceptions, à la troisième catégorie; par contre, parmi les contrats des ouvriers du bâtiment, quatre se rattachent à la quatrième catégorie et deux même à la cinquième. Les contractants possédant plus de deux mille livres sont tous des fils ou des filles de maîtres artisans.

Les contrats des ouvriers les plus modestes présentent de nombreuses analogies avec ceux des manœuvres. Ainsi Antoine Roumanès, garçon cordier, fils de Pierre Roumanès, brassier, se constitue deux cents livres en argent et outils de son métier. (…)

Par contre, les fils ou filles de maîtres jouissent d'une relative aisance. Fréquemment le futur possède un magasin et des outils dont la valeur atteint huit cents ou mille livres, leur épouse apporte un mobilier assez complet et beaucoup de linge. »

Les commentaires associés au tableau reprennent globalement les constats que l'on a pu faire, avec la nuance que l'auteur a cumulé les apports des futurs, ce qui gonfle automatiquement la valeur de la dot initiale. Bien souvent, dans les contrats du territoire de l'enquête, l'apport du futur n'est pas quantifié en numéraire, cette absence ou omission volontaire (?) n'aide pas à déterminer le montant total de la constitution. Malgré ce léger différentiel dû à la méthode de comptage, la convergence des résultats, concernant les apports au mariage du monde artisanal, n'est pas surprenante.

Villeneuve et Agen, les deux plus grandes entités urbaines de l'Élection de l'Agenais, profitent à plein de l'essor économique qui les lie à l'ouverture maritime. « Le système de production des campagnes, le dynamisme industriel urbain se trouvaient associés dans un même destin dépendant de l'ouverture océanique. (…). L'économie locale trouvait des débouchés au-delà des mers ; elle fournissait également les armateurs en matériel, cordes et

voiles.»[918] Beaucoup de similitudes entre ces deux centres urbains, hormis le fait qu'Agen est positionné sur l'axe garonnais et bénéficie de l'intensité du trafic fluvial entre les deux métropoles régionales que sont Toulouse et Bordeaux. Cette prospérité de l'Agenais, qu'Arthur Young a soulignée, nécessitait une abondante main d'œuvre ; on l'a vu au sein du monde rural, mais il en allait de même dans le secteur artisanal. Villeneuve, qui s'appelait encore Villeneuve d'Agen affirmait par cette dénomination son appartenance à cette mouvance économique régionale et, sa participation au grand commerce atlantique, par sa position privilégiée sur le Lot.

Le secteur artisanal est un bon indicateur de ce dynamisme économique, car il permet de percevoir jusqu'à quel point, cette prospérité constatée profite aux juridictions avoisinantes. Le graphique proposé s'appuie sur les moyennes d'apports des quatre cités, et sur la durée séculaire.

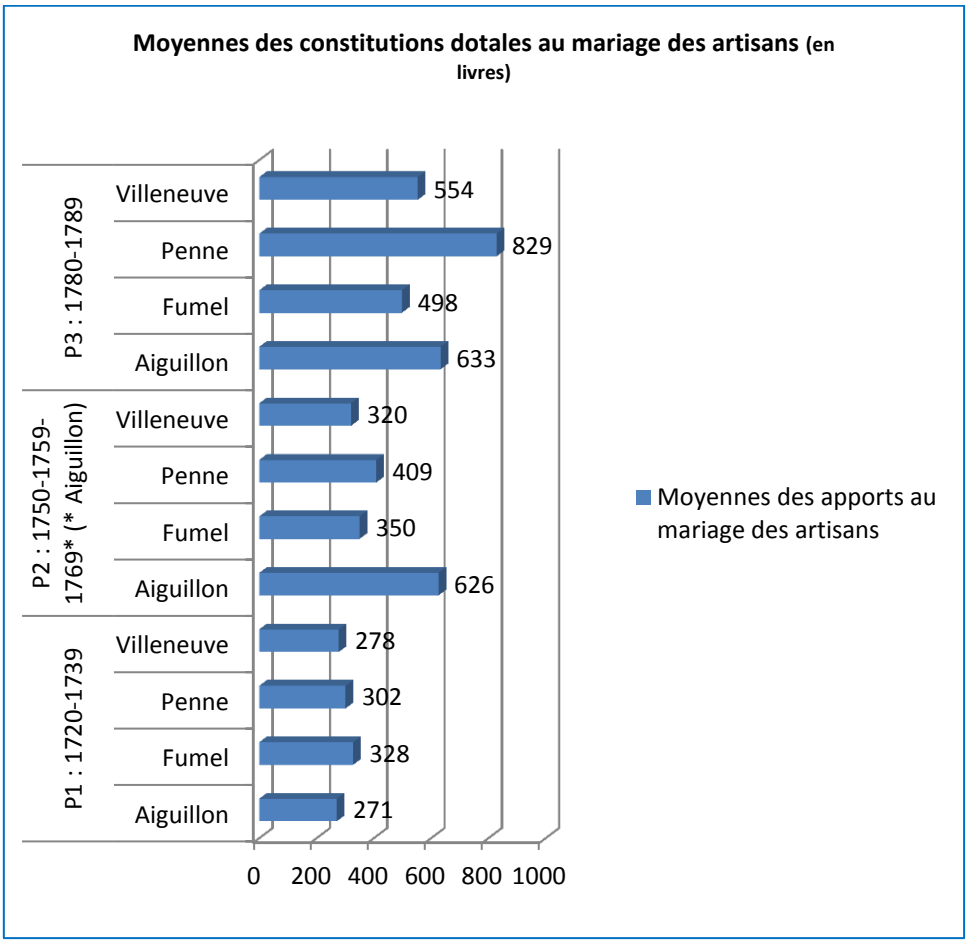

Graphique 47 : Moyennes des apports au mariage pour les quatre cités et sur la durée séculaire (à partir de la professions des futurs).

[918] Stéphane BAUMONT, *Histoire d'Agen*, Privat, 1991, p. 178.

Le profil du graphique met en évidence deux observations, d'une part la progression à la hausse continue sur la durée séculaire, amorce timide au milieu du siècle et bien affirmée au cours des années 1780. D'autre part, apparaissent de fortes disparités dans les rythmes de croissance.

La cité aiguillonnaise, inscrite dans la moyenne inférieure des apports en début de siècle, marque une progression spectaculaire de 57%, qu'elle conserve au cours de la décennie 1780. Cette importante hausse des apports, significative d'une forme d'enrichissement du monde artisanal, n'est pas étrangère à la présence de « l'illustre » seigneur des lieux. En effet, on sait, pour l'avoir évoqué précédemment, que le Duc d'Aiguillon et sa mère avant lui avaient entrepris de gros travaux d'assainissement du secteur de la confluence. Au milieu et à la fin du XVIII^{e} siècle, le Duc séjournant dans la cité, entreprend d'ouvrir et de moderniser la bastide encore lovée dans ses enceintes primitives. Parallèlement, lors de son dernier séjour sur ses terres, il a à cœur d'œuvrer à l'embellissement du château ducal. Ses exigences, tant du point de vue du gros œuvre que des préoccupations de confort et d'esthétique, ont certainement fourni du travail à tous les corps de métiers du bâtiment.

L'autre argument qui justifie cet accroissement des apports, c'est l'essor du grand commerce, dont Aiguillon est largement bénéficiaire du fait de sa position géographique. Les secteurs qui semblent avoir le mieux profité de la période d'expansion économique, sont le textile, le travail du bois, et l'alimentation.

Aiguillon : apports moyens au mariage en livres			
	1720/1739	1750/1769	1780/1789
textile-ameublement-habillement	263	373	753
bois - papier	201	606	997
cuir	222	483	440
alimentation et corps gras	241	900	873
bâtiment	113		647
métaux et métallurgie	588	766	90*

(*) Non significatif = un seul individu)

Tableau 20 : Moyenne des constitutions dotales à Aiguillon (artisanat)

L'important trafic fluvial, qui transitait par ce point nodal qu'était la confluence, avait généré une activité artisanale et manufacturière autour des besoins de la navigation et du transport. Les charpentiers de bateaux, les cordiers et les tonneliers étaient représentés en

nombre. Le contrat de Fulgence Coq, tonnelier et orphelin de père, avec Marie Vigneau[919] dont le père est maître de bateaux ; montre cette association entre un transporteur et un fabricant de tonneaux. Hormis l'inclination réciproque des futurs, qu'il ne faudrait pas exclure, on perçoit nettement l'intérêt de l'alliance. L'apport du futur n'est pas mentionné et la dot de la future se monte à 2060 LT. Deux ans auparavant, Anne Vigneau sœur ainée de Marie avait contracté mariage avec Bernard Dubouil[920] cordier comme son père. La future avait été dotée à hauteur de 2060 LT, payée comptant, le couple allait loger chez les parents du futur, ce dernier étant associé par moitié avec son père. Un bel exemple d'association par l'alliance matrimoniale d'activités convergentes autour des nécessités du transport fluvial.

Parmi les artisans travaillant le bois, quantitativement, ce sont les tonneliers les plus importants. Sur les neuf observations recensées, on a six garçons, deux sans statut et un maître marchand dont les constitutions dotales s'étalent de 18 LT à 2340 LT pour le maître marchand. Les deux tonneliers qui ne mentionnent pas de titre, sont pour l'un fils de maître de bateaux et pour l'autre le futur époux de Marie Vigneau. La moyenne des apports pour les garçons tonneliers tourne autour des 290 LT. Cet enrichissement, en fin de siècle, de la profession n'est évidemment pas également répartie ; l'écart entre la capacité d'apport du simple garçon et du maître va de un à neuf, au profit de ce dernier. Le gonflement de la moyenne est en fait la résultante d'une augmentation de revenus des acteurs qui maîtrisent la chaîne de la production à la commercialisation. On pourra arguer qu'il s'agit d'un échantillon local modeste, mais il est semble-t-il révélateur de tentative d'hégémonie sur les activités d'une filière, en partie par le jeu des alliances matrimoniales.

Concernant Penne et Fumel, la progression des moyennes s'inscrit toujours dans une courbe ascensionnelle, certes moins spectaculaire qu'à Aiguillon mais toute aussi réelle. Bien que Fumel reste dans une marge d'évolution modérée, Penne semble en pleine expansion ; on peut s'interroger sur les causes qui ont produit une telle progression, alors que le bourg semblait amorcer un certain déclin, en cette fin de siècle.

[919]A.D. 47 ; 3^{E} 916/15 : Contrat de mariage entre Fulgence Coq et Marie Vigneau, en date du 09/05/1788, Bezin aîné à Aiguillon.
[920]A.D. 47 ; 3^{E} 916/12 : Contrat de mariage entre Bernard Dubouil et Anne Vigneau aînée, en date du 03/07/1783, Bezin aîné à Aiguillon.

Penne : apports moyens au mariage en livres			
	1720/1739	1750/1769	1780/1789
textile-ameublement-habillement	264	382	604
bois - papier	200	257	530
cuir	130	390	698
alimentation et corps gras	334	484	1778
bâtiment	483	274	675
métaux et métallurgie	400	667	689

Tableau 21: Moyenne des constitutions dotales à Penne (artisanat).

Extrêmement étendu, le territoire de la juridiction de Penne ne se cantonnait pas au bourg bien que ce dernier, comme on l'a vu, concentrait une partie des notables assurant la gestion administrative de la cité. En réalité, la dynamique du territoire s'appuyait sur l'articulation entre le bourg et la vallée, le maillage du transport territorial était organisé à partir de cette complémentarité. « Il n'y a pas de concurrence entre les routes et les rivières. Simplement, les premières, trop mal entretenues, se dérobent au transport des produits lourds et encombrants, et deviennent dans l'Aquitaine, riches de rivières navigables, les "affluents" des voies d'eau. Cette souveraineté s'est établie lentement, au gré des évènements militaires et politiques, des pulsations et des changements économiques de l'arrière-pays, en réponse aux besoins accrus des villes et de l'étranger. »[921]

> *« Au-dessous de la bourgeoisie, on plaçait les artisans, c'est-à-dire tous ceux, patrons ou ouvriers, qui vivaient d'un travail manuel : maçons, charpentiers, menuisiers, forgerons, maréchaux, tonneliers, tailleurs d'habits, chapeliers, cordonniers, sabotiers, tisserands, etc. Le commerce était représenté par les boulangers et les bouchers qui étaient aussi artisans et surtout par les très nombreux cabaretiers, les voituriers, véritables entreprises de transport, et les divers marchands qui achetaient ou revendaient les produits agricoles ou manufacturés. »*[922]

Cette description du monde artisanal pennois recoupe ce que les sources livrent. Un important contingent de main d'œuvre au service des divers métiers de l'artisanat mais, qui avant la décennie 1780, n'est pas qualifiée. En effet, au début du siècle, sur un panel de 38 individus, il n'y a aucun garçon ; au milieu du siècle sur 78 ouvriers, on ne compte que 3 garçons. Au cours de la décennie 1780, sur un ensemble de 58 employés, le nombre des garçons se monte à 16. Il semblerait donc, qu'il y ait eu des exigences qualitatives dans la confection des biens de consommation et, que le raffinement du XVIII^{e} siècle finissant ait pénétré une partie de la bourgeoisie et de l'aristocratie locale.

[921] A.-M. COCULA, H. ENJALBERT et J.-P. POUSSOU Les activités et les hommes (XVIe-XVIIIe siècle). In Charles HIGOUNET, *Histoire de l'Aquitaine*, Privat, 1971, p. 313.

[922] Marcel GARROUSTE, *Histoire de Penne et de sa région*, Marcel Garrouste, 2011, p. 131.

Ces ouvriers étaient au service de nombreux maîtres marchands qui assuraient la vitalité de l'activité commerciale En première période (1720-1739), ils sont au nombre de 4 ; au milieu du siècle, on en compte 29 pour redescendre à un effectif de 9 en fin de siècle. La fluctuation des effectifs indique qu'il y a eu, certainement, volonté de participer à l'essor économique, amorcé dès le milieu du siècle.

Ce qui permit cette insertion dans les circuits commerciaux, c'est bien la capacité de charroi terrestre, propre à parcourir l'étendue de la juridiction et à converger vers la vallée. Les voituriers ou rouliers, que l'on a pu recenser à hauteur de sept au cours des deux premières périodes, ont des apports, au début du siècle, se situant entre 250 LT et 350 LT. Le futur couple constitué par Bernard Lacombe voiturier dont le père est marchand, et Marie Bonnal[923] dont le père est aussi marchand, disposera de 350 LT. Stratégie d'alliance qui concrétise le lien entre commerce et transport. Les cinq autres voituriers exercent au milieu du siècle et semblent plus aisés, du moins matériellement parlant. Les constitutions dotales des cinq couples s'échelonnent entre un minimum à 300 LT et un maximum à 1190 LT, la moyenne est à 705 LT et l'écart-type de 373 LT.

Il n'est pas possible de percer les stratégies d'alliance de ces familles, dans la mesure où le notaire n'a pas mentionné les professions des ascendants.

Cette impérieuse et indispensable nécessité du transport a vraisemblablement stimulé tous les secteurs artisanaux du cuir (bâtiers, bourreliers, selliers…) et ceux du bois et des métaux consacrés à la fabrication et à l'entretien des charrettes, chariots et autres matériels de roulage.

Le cas du fumélois est plus complexe à cerner, la courbe d'évolution des activités artisanales est la moins marquée, malgré une progression indéniablement positive.

Fumel : apports moyens au mariage en livres			
	1720/1739	1750/1769	1780/1789
textile-ameublement-habillement	317	227	361
bois - papier	270	471	386
cuir	438	410	675
alimentation et corps gras	172	500	330
bâtiment	462	152	586
métaux et métallurgie	307	342	651

Tableau 22 : Moyennes des constitutions dotales à Fumel (artisanat).

[923] A. D. 47 ; 3E 230/14 : Contrat de mariage entre Bernard Lacombe et Marie Bonnal, en date du 24/06/1737, Boucher à Penne.

Une partie de la complexité de lecture des indicateurs du tableau fumélois, provient de l'origine des sources. Suivant l'implantation des études notariales, la clientèle appréhendée ne reflète que partiellement la diversité de la composition sociale d'un territoire. Ce constat, à envisager comme un préalable à toute enquête de terrain, est encore plus vrai concernant la juridiction de Fumel.

La cité fuméloise possède un territoire assez étendu où se côtoient un nombre important de ruraux, au point d'être reconnus et intégrés dans la gestion de la ville. L'embouchure de la Thèze et celle de la Lémance concentrent plutôt une population vivant du flux commercial de l'artère fluviale. Quant à Cuzorn, au centre de la vallée de la Lémance, il recueille tout un maillage de petites unités industrieuses autour du travail du fer et du papier. La dominante de cet ensemble assez composite, est tout de même celle d'une forte majorité de ruraux.

Ceci étant rappelé, l'examen des données chiffrées du tableau confirme la vocation spécifique du pays fumélois, à savoir l'exploitation du minerai de fer. Ce secteur d'activité affiche une croissance régulière des apports au mariage, sur la durée séculaire. En première période (1720-1739), on trouve 23 individus qualifiés de forgerons « chaudiers » ou « faures[924] » ; les seuils des apports se situent de 100 LT à 700 LT, avec une moyenne de 307 LT. En deuxième période (1750-1759), on en compte 7 dont l'écart d'apport s'étire entre 135 LT et 550 LT. À la fin de l'Ancien Régime, sur les 17 recensés, la tranche des apports s'échelonne de 150 LT à 1660 LT. De l'exploitation du minerai à la fabrication d'objets manufacturés, la région fuméloise répond à la demande croissante d'exportation de chaudières et d'alambics vers les îles.

L'autre secteur d'activité caractéristique de la région, c'est la fabrication du papier. Des deux papetiers recensés en première période (1720-1739), une seule constitution est évaluée et l'apport (200 LT) du futur est supérieur à celui de la future qui n'est que de 90 LT.

Le futur Philippe Richolot se dit maître marchand papetier et il contracte mariage avec Françoise Amiguet[925] qui est fille de laboureur. En deuxième période (1750-1759), parmi les 6 papetiers comptabilisés, on n'a pas les constitutions dotales mais l'estimation totale des apports qui s'échelonne entre 100 LT et 550 LT, avec une moyenne autour de 215 LT. On y rencontre : un garçon papetier fils de cordonnier, un autre garçon papetier fils de métayer

[924] Dénominations locales, en usage chez les notaires.

[925] A.D. 47 ; 3^{E} 217/5 : Contrat de mariage entre Philippe Richolot et Françoise Amiguet, en date du 03/11/1722, Monceret à Fumel.

laboureur et un papetier veuf qui passe contrat de mariage avec une veuve et les apports cumulés se montent à 550 LT. Sur les 4 papetiers comptés en troisième période (1780-1789) : un est fils de travailleur et n'apporte que 100 LT ; un autre est garçon papetier et s'apprête à convoler avec la fille d'un artisan cloutier chez qui il ira gendre, avec un apport de 820 LT. Quant à Jean Deffa, papetier et orphelin de père, il contracte avec Jeanne Augère[926], dont le père est forgeron et lui constitue une dot de 850 LT ; le futur n'apportant que 30 LT.

Si l'on devait tenter une hiérarchisation entre les papetiers et les forgerons, ces derniers occuperaient la première place. Bien sûr on a constaté, au sein d'un même corps, des écarts prononcés qui traduisent des différences de statut entre l'ouvrier, le garçon et le maître ; mais globalement à statut égal le profit est plutôt du côté du travail du fer que de celui du papier.

Le bilan global de cet exercice comparatif, concernant les quatre juridictions et le monde artisanal, donne à voir une augmentation constante des apports en numéraire, sur la durée séculaire. Les quatre cités ont apparemment su recueillir les fruits de l'expansion du grand commerce bordelais, dont le décollage et le plein essor occupent la deuxième moitié du XVIII^{e} siècle. Chacune, avec ses particularités, a tenté de tirer profit de cette embellie économique, à partir de sa position géographique comme de ses ressources locales.

Le graphique comparatif indique aussi, que la marge de progression de la courbe ascensionnelle séculaire des moyennes villeneuvoises, est en retrait, en regard des trois autres juridictions. Il faut peut-être y voir, non un moindre dynamisme économique, mais plutôt une inégale répartition des profits, avec des amplitudes d'écarts caractéristiques du monde urbain.

On avait déjà souligné le rapport inversement proportionnel du poids du secteur artisanal en rapport à ses apports au mariage. Le constat s'avère vérifié, lorsque l'on se penche sur le cas villeneuvois. Un fort contingent d'employés non qualifiés vient grossir la tranche d'apports inférieure à 100 LT et réduit d'autant les moyennes d'apports, malgré des maxima conformes au niveau d'aisance matérielle attendue, du moins pour les artisans qui ont accédé à la maîtrise.

C'est que le parcours d'accès à la maîtrise pour le compagnon est soumis à une présélection par les membres de la corporation. Outre la moralité du candidat, c'est le prestige et le renom du métier qui est en jeu. Le système corporatif fonctionne comme une instance de régulation, malthusienne dans son recrutement et encline à favoriser la cooptation en interne.

[926] A.D. 47 ; 3^{E} 222/4 : Contrat de mariage entre Jean Deffa et Jeanne Augère, en date du 08/09/1789, Fournié-Gorre à Fumel.

« L'aspirant doit présenter certaines qualités dont il est tenu d'apporter la justification dans son dossier de candidature. Les conditions de fond diffèrent selon que le postulant est étranger au corps ou membre de la famille du maître. Les statuts exigent d'abord du candidat étranger certaines garanties morales et religieuses. »[927]

Si l'on se réfère à l'ensemble des observations recueillies pour le villeneuvois et sur les trois périodes ; on obtient une répartition par statut qui s'inverse en fin de siècle. Au début du siècle, sur un total de 207 fiches : on compte 133 employés sans qualification ; 10 garçons et 60 maîtres qui en fait s'intitulent maîtres/marchands/fabricants. L'imprécision de la dénomination ne permet pas de trancher sur les réelles fonctions des artisans ainsi nommés. Comme le signalait Bernard Gallinato, certains ont déjà basculé dans une activité commerciale dominante et d'autres n'écoulent qu'une modeste production, au sein de leur boutique. Au milieu du siècle, sur un total de 165 observations, 124 employés n'ont pas de statut noté, il n'y a plus que 7 garçons et encore un nombre assez conséquent de maîtres marchands fabricants qui s'élèvent à 34. La décennie de 1780 à 1789, introduit une nouvelle répartition ; sur un total de 189 fiches, les ouvriers artisans sans qualifications deviennent minoritaires (19) et les garçons dominent l'effectif avec 169 cas décomptés. Quant aux maîtres, il n'y en a plus qu'un seul.

Que veut traduire cette redistribution des statuts ; l'affirmation de compétences en matière de savoir-faire au détriment du statut de maître tombé en désuétude ? Au cours de l'ultime décennie avant la Révolution les corporations, malgré la force des résistances locales, voient leurs prérogatives rognées. La délivrance de centaines « de brevets à des particuliers qui sont libres de s'installer, moyennant le versement d'un droit au trésor »[928] a sérieusement ébranlé le système corporatiste.

La situation décrite concernant la cité villeneuvoise, est-elle le lointain écho des inflexions de la politique royale propre à favoriser l'émergence de métiers libres de toute allégeance corporatiste, au détriment de la protection et de la solidarité de corps ?

Cette interrogation demanderait, à elle seule, une étude approfondie des parcours individuels qui ont abouti à ce constat sur la place villeneuvoise.

Au début du siècle, sur un échantillon de 653 observations, on a recensé 9,1% d'artisans se déclarant chez les notaires indifféremment « maîtres » ou « marchands »[929] et

[927] Bernard GALLINATO, *Les corporations à Bordeaux à la fin de l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 36.
[928] *Ibid.*, p. 334.
[929] Laurent COSTE, *Les bourgeoisies en France: du XVIe au milieu du XIXe siècle*, Paris, France, A. Colin, DL 2013, 2013, p. 51.

même « maîtres marchands ». Au cours de la décennie 1780, sur un panel de 631 fiches, on n'en trouve plus qu'un seul. Cet artisanat qui tient boutique a complétement basculé dans l'univers du commerce, et de ce fait revendique, accolé à son statut de marchand celui de bourgeois et non plus celui de maître. À ce glissement sémantique pour qualifier ses fonctions, vient se greffer la volonté de s'assimiler à une catégorie sociale qui l'extrait de l'univers populeux du monde artisanal ; ceux qui travaillent de leur main sans « vendre en boutique en détail » tels que les serruriers, plombiers, charrons, charpentiers ou menuisiers qui seraient catalogués comme artisans.[930]

Le premier critère, qui viendrait justifier cette assimilation à la bourgeoisie, est celui du niveau de fortune, comparativement aux membres de cette catégorie sociale. Si l'aisance matérielle est incontestablement un facteur d'agrégation, la reconnaissance par les pairs de même condition est l'autre condition d'une insertion réussie dans ce milieu. Nombre d'autres critères plus ou moins explicites balisent le parcours de tout impétrant candidat à la promotion sociale. Dans la société d'Ancien Régime, le titre, le statut et la fonction sont à la fois des indicateurs du positionnement social, mais renvoient aussi à des comportements sociaux communs à la catégorie d'appartenance.

Les tentatives de stratification sociale se heurtent, pour le chercheur, aux zones floues de perméabilité entre les différentes catégories, qui sont en fait l'expression d'une mobilité sociale en constante évolution.

C : Les élites locales, bourgeoisie et noblesse

1 : La bourgeoisie

> *« La bourgeoisie est née au XI^e^ siècle de la renaissance du commerce en Occident. Son histoire est liée à la création et au développement des villes, à leur affranchissement de la tutelle des féodaux ainsi qu'au mouvement communal qui lie entre eux par serment les habitants d'une même cité. »*[931]

[930] *Ibid.*, p. 53.

[931] Xavier de MONTCLOS et René REMOND, *L'ancienne bourgeoisie en France: émergence et permanence d'un groupe social du XVIe au XXe siècle*, Paris, France, Picard, 2013, 2013, p. 15.

Le terme de bourgeoisie est indissociable du milieu urbain, parce qu'il y trouve ses origines et qu'il en est l'expression, « face à un monde moderne majoritairement rural. »[932]Le poids qu'il représente, au sein d'une population urbaine, est difficile à évaluer ; à la fois parce que le concept lui-même recouvre des réalités mouvantes aux contours flottants et, que les tentatives de traitement numérique, ne sont jamais que les reflets des choix méthodologiques qui ont présidé à leur élaboration.

> *« Certains ont pu utiliser les almanachs et les calendriers qui indiquent le nom des négociants et des hommes de loi des grandes villes mais le plus grand nombre a choisi d'utiliser des critères quantitatifs, chiffrés, essentiellement fiscaux, malgré le caractère imprécis que peuvent donner ces chiffres. »*[933]

Les propos précédents invitent le chercheur à s'orienter plutôt vers des ordres de grandeur quantitative, les études conduites à partir de la population urbaine du royaume livrent un profil de courbe qui s'étale de 5% à 46%. On a, semble-t-il, des bornes qui paraissent respectivement anormalement basses pour le seuil inférieur et excessivement hautes pour le seuil supérieur.

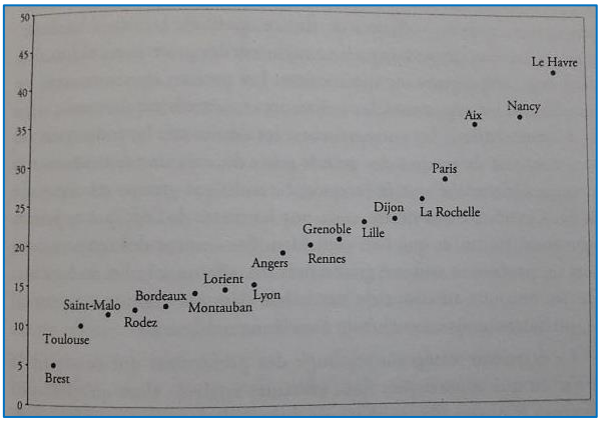

Graphique 48 : Part approximative de la bourgeoisie dans la population urbaine à la fin du XVIIIe siècle (en %)[934]

L'amplitude des écarts révélée par le graphique est certainement liée au choix des critères qui ont permis de déterminer le seuil minimum d'assimilation à la catégorie des

[932] Laurent COSTE, *Les bourgeoisies en France*, *op. cit.*, p. 56.
[933] *Ibid.*
[934] *Ibid.*, p. 61.

bourgeois. Il paraît évident que les différentiels observés sont la résultante d'une conception plus ou moins englobante de l'appartenance au monde de la bourgeoisie.

Au-delà de ces disparités quantitatives et malgré les approximations, on peut relever qu'il n'y a apparemment pas de corrélation évidente, entre le poids démographique des villes présentées et le pourcentage de la population bourgeoise qu'on y recense. Cette dissociation est peut-être aussi le reflet de la spécificité de la cité suivant sa vocation administrative, commerçante ou manufacturière.

Il faut maintenant s'attacher à définir les catégories socioprofessionnelles qui peuplent l'univers de la bourgeoisie, avec toujours présent à l'esprit cette interrogation sur les seuils inférieurs d'admission. La tâche est ardue, dans la mesure où le territoire balisé par l'enquête est à dominante rurale et les quatre cités sont insérées dans des juridictions d'habitat dispersé en petits bourgs et hameaux.

> *« Le caractère urbain des* bourgeois *de l'Agenais n'est plus du tout évident : on les rencontre en effet à l'écart des bourgs, et dans les plus petites paroisses. La séparation entre bourgeois et marchands ne semble pas non plus aussi nette qu'en Provence. Outre que le qualificatif de* bourgeois et marchand *est très fréquents, on rencontre également des bourgeois toujours qualifiés ainsi dans les registres paroissiaux, mais apparaissent ailleurs sous la dénomination de négociants. Le qualificatif ne désigne donc pas exclusivement de purs rentiers ; entre les marchands et les* bourgeois, *des types hybrides semblent exister. »*[935]

En combinant les titres et les activités socioprofessionnelles que les notaires locaux ont consignés, on s'aperçoit que la distinction sociale qu'ils opèrent est effectivement une forme de reconnaissance du statut des contractants. Le qualificatif de « Sieur » n'est pas anodin et trouve son écho féminin par la dénomination de « Demoiselle ». On trouve aussi comme avant-noms « Monsieur Maître » attribués aux avocats et aux prêtres. Les avant-noms, à eux seuls, sont déjà des signes qui consacrent une forme de distinction sociale face à une population indifférenciée occupée aux labeurs manuels.

L'élaboration de la strate restrictive associée à la bourgeoisie s'est construite en faisant converger les trois critères suivants : - le statut, - le titre et l'activité professionnelle. Le premier indique l'appartenance à la catégorie sociale de la bourgeoisie et souvent noté *Bourgeois*, le deuxième est un qualificatif d'honorabilité qui vient renforcer la distinction sociale (Sieur, Monsieur, au féminin Dame ou Demoiselle, Monsieur Maître ou seulement

[935] P. FLOURET, « Pour un projet d'étude de la notabilité et de la reproduction sociale : l'exemple de l'Agenais du Nord aux XVIIe-XIXe siècles », *Bulletin du Centre d'histoire des espaces atlantiques*, n° 4, 1988, p. 221.

Maître) et le troisième critère est celui de la profession. Le statut et le titre, pris isolément ou combinés, attestent de toutes les manières d'une assimilation au milieu de la bourgeoisie.

Il n'en est pas de même pour la profession, en effet, le terme de marchand est trop vague pour déterminer un positionnement dans la hiérarchie sociale. En revanche, celui de négociant est toujours précédé de Sieur. Il y aurait donc des activités professionnelles unanimement reconnues comme composantes sociales de la bourgeoisie. La bourgeoisie de robe et les professions libérales en font indéniablement partie, à leurs côtés et toute aussi admise une bourgeoisie dynamique impliquée dans les activités entrepreneuriales liées à la manufacture, à l'industrie et au commerce. Et « un troisième groupe est constitué de gens extrêmement divers, ceux que les textes de l'époque appellent bourgeois, sieurs, et que l'on peut identifier comme des rentiers, rentiers de profession comme gens retirés des affaires à la fin de leur vie. »[936]

L'échantillon de la strate représentative de la bourgeoisie intègre l'ensemble des composantes socio-professionnelles précitées. Faut-il y agréger les nombreux commis et clercs de la basoche, la frange supérieure de l'artisanat, les maîtres artisans ?

La réponse ne peut pas être tranchée face à la diversité des professions qui peuplent les couches inférieures de la bourgeoisie. Quelle que soit l'option prise, ce sera toujours une cote mal taillée. On a donc privilégié les professions liées au secteur du commerce et des services et exclu les activités artisanales, ce qui est cohérent avec les choix qui ont été faits lors de l'étude comparative des profils économiques des quatre localités.

Le critère de l'activité professionnelle fournit, certes, une première approche pour déterminer l'appartenance à la bourgeoisie, mais il reste imprécis pour déterminer le seuil inférieur d'agrégation à cette catégorie sociale. C'est la confrontation avec les niveaux de fortunes qui permet d'introduire la classification interne que l'on décline communément en grande, moyenne et petite bourgeoisie.

Lorsque les ressources fiscales sont trop lacunaires pour satisfaire à une approche quantitative, on peut envisager le recours aux apports au mariage. Méthode appliquée à la ville de Vendôme par Jean Vassort, lequel « a envisagé l'étude de la bourgeoisie par le biais des apports au mariage en 1782-1784 non pas en établissant des seuils mais des moyennes par milieu professionnel. »[937]

[936] Laurent COSTE, *Les bourgeoisies en France*, *op. cit.*, p. 62.
[937] *Ibid.*, p. 66.

Dans un premier temps, on a privilégié cette approche de traitement des données, en sachant que les moyennes ne donnent jamais que des fourchettes assez lâches et sont peu représentatives des amplitudes d'écarts entre les minima et maxima.

En terme quantitatif, si l'on totalise les nombres obtenus, pour les quatre localités et les trois périodes, le total se monte à 380 fiches. Le tableau présenté ci-dessous indique le détail de la répartition.

Part de la bourgeoisie sur le panel de l'enquête en %			
	1720-1739	1750-59-(69*)	1780-1789
Aiguillon(*)	7%	5%	5%
Fumel	10%	6%	8%
Penne	5%	3,50%	8,60%
Villeneuve	8%	8,50%	6,60%
moyenne	8%	6%	7%
(en valeur nominale)			
	1720-1739	1750-59-(69*)	1780-1789
Aiguillon(*)	22	13	11
Fumel	50	12	51
Penne	9	22	50
Villeneuve	53	45	42
Total	134	92	154

Tableau 23 : Importance quantitative de la bourgeoisie, par périodes et par juridictions

Les chiffres obtenus oscillent entre 6% et 8% ce qui s'approche des pourcentages estimés par Fernand Braudel et Ernest Labrousse, à la veille de la Révolution. Malgré les nombreuses réserves émises sur la pertinence de cette évaluation, cette pesée-là correspond, somme toute assez bien, aux résultats locaux extraits du dépouillement de la présente enquête.

À la lecture du tableau, trois des cités montrent une diminution des effectifs au milieu du siècle, pour se stabiliser ou augmenter en dernière période. Villeneuve paraît ne pas obéir au même schéma d'évolution, elle n'accuse pas de baisse en deuxième période mais une chute conséquente en fin de siècle.

Afin de donner plus de lisibilité à ce groupe social, il convient d'associer l'évaluation démographique aux moyennes d'apports au mariage. Ces données complémentaires devront être analysées pour en dégager une ventilation par tranches réfléchissant des niveaux de fortune, non exempts bien sûr des approximations maintes fois soulignées.

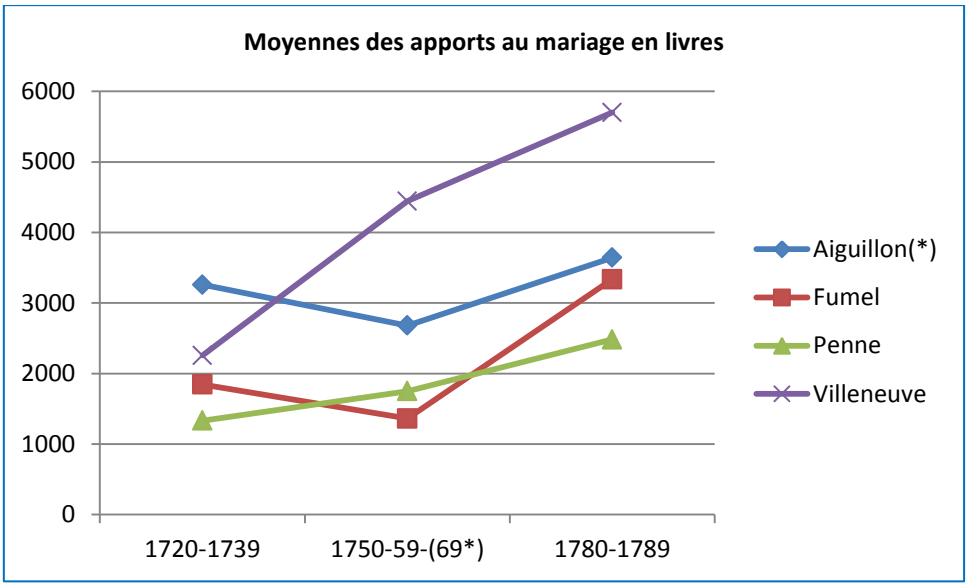

Graphique 49 : Moyennes des apports au mariage, par périodes et pour les quatre juridictions

À l'examen des moyennes, Aiguillon comme Fumel marque un fléchissement des apports au mariage en corrélation avec la baisse des effectifs de la population bourgeoise dans les deux juridictions. Par contre Villeneuve dont les effectifs diminuent en fin de période affiche une forte progression des apports dès le milieu du siècle qui se prolonge en fin de siècle jusqu'à voisiner la barre des 6000 LT. Quant à Penne, la courbe des moyennes montre une progression continue mais assez linéaire et son positionnement la situe dans la tranche la plus basse des apports, inférieurs à 2500 LT ; alors que les effectifs du groupe de bourgeois a presque doublé en pourcentage.

Villeneuve et Penne semblent illustrer chacune des comportements aux extrêmes l'une de l'autre. Villeneuve voit décroître ses effectifs mais avec une augmentation constante des apports, alors que la population bourgeoise augmente fortement à Penne mais sans être proportionnelle à la croissance des apports. Ces deux phénomènes traduisent des mécanismes sociaux inversés. Des niveaux d'apports élevés et une baisse des effectifs ou une augmentation des effectifs associée à une faible progression des apports. On a ainsi deux modèles de redistribution des profits, l'un creusant les inégalités en limitant les possibilités d'ascension sociale et l'autre plus ouvert avec des seuils d'accès beaucoup plus bas.

Cette lecture globale semble assimiler la cité villeneuvoise aux formes de mobilité sociale à l'œuvre dans les métropoles urbaines, du moins au niveau des mécanismes sociétaux que l'on a relevés.

Il convient maintenant d'analyser plus en détail les composantes socioprofessionnelles qui constituent la bourgeoisie. À partir des données locales, peut-on identifier clairement une hiérarchie sociale que les apports au mariage viendraient conforter.

Le dépouillement de la strate concernant la bourgeoisie met en évidence, sans surprise, des catégories sociales dont l'importance est déjà significative du rang social occupé.

Les tableaux généraux[938] (par localités et par périodes) permettent de visualiser, simultanément les tranches d'apports ainsi que les effectifs en fonction des statuts et/ou des activités professionnelles. Ainsi apparaissent nettement les groupes sociaux assez conformes à la typologie de la classification de la bourgeoisie. Ceux qui se définissent uniquement par leur statut ou l'avant nom (Sieur ou bourgeois) et que l'on peut assimiler à la bourgeoisie rentière. Ceux pour lesquels le notaire a noté l'activité économique et l'appartenance au groupe social (négociant/bourgeois ou marchand/bourgeois) qui se caractérisent par leur activité commerciale et entrepreneuriale. On y compte aussi les officiers civils ou militaires au service de l'État, cette bourgeoisie de robe, qui englobe aussi les professions libérales, exerce ses talents dans le domaine de la justice, des finances et de la police.

La frange inférieure de ce qu'il est convenu d'appeler la petite bourgeoisie est plus difficile à délimiter, l'exploitation des données locales fait apparaître quelques artisans très minoritaires (8)[939], dont la renommée et le prestige de leur art, permettent l'assimilation au monde de la bourgeoisie. Dans les faits, on peut supposer que l'importance de l'effectif des bourgeois/marchands comprend la tranche des artisans les plus aisés qui ont basculé dans une activité d'échange mais qui n'exclut pas en amont la maîtrise de la fabrication. Les actes notariés ne permettent pas de lever le doute.

Afin de rendre plus lisible le lien entre les statuts et les professions déclinés par les notaires, il a été nécessaire d'opérer une stratification à partir des déclinaisons mentionnées par les actes notariés. La classification ainsi élaborée reflète la composition exacte des composantes sociales dégagées à l'issue du dépouillement du corpus documentaire concernant la strate « bourgeoisie ».

Classement par catégories sociales :

1. Les « Bourgeois » ou « Sieur », sans aucune référence d'activité professionnelle.

[938] Voir en annexe chapitre VI, Apports au mariage et composantes sociales de la bourgeoisie (par périodes et par juridictions), pp. 98.

[939] Tous les artisans recensés sont qualifiés de « Sieur », hormis le cordonnier de Penne dont l'avant-nom est « Monsieur Maître » : 3 (perruquier/coiffeur/barbier) ; 2 (orfèvre) ; 1 (aubergiste) ; 1 (cartier) et 1 (vitrier).

2. Les « Négociants » parfois suivi de bourgeois ou précédé de marchand.
3. Les « Marchands/Bourgeois »
4. Les professions libérales, dans les domaines de la justice (avocat, notaires, huissiers, arpenteur/feudiste) ; de la santé (médecin, chirurgien, apothicaire) ; de l'enseignement (maître « ès Arts », précepteur, régent abécédaire – humaniste) ; de la construction (architecte). Les officiers civils et militaires au service de l'État.
5. Les artisans, boutiquiers et marchands (mention de leur domaine d'activité).

La répartition ainsi définie, veut être à la convergence d'une catégorisation communément admise par les chercheurs, au sein de laquelle on a inséré les composantes sociales dégagées du panel de l'enquête locale. Cette démarche a pour ambition de faire émerger une stratification sociale des composantes de la bourgeoisie, calée sur la moyenne du volume des apports au mariage.

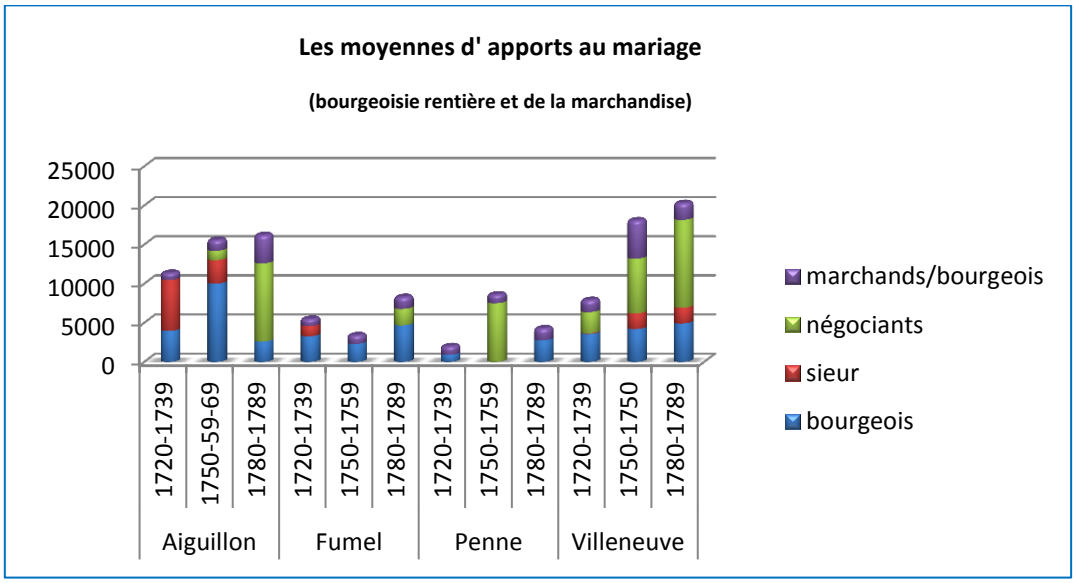

Graphique 50 : Apports au mariage de la bourgeoisie rentière et commerçante

Le graphique proposé s'appuie sur les moyennes d'évaluation des constitutions dotales en relation avec les professions des futurs. À l'évidence, le profil du graphique démontre la montée en puissance, sur la durée séculaire, du groupe des négociants ; vérifiée pour les secteurs du villeneuvois et de l'aiguillonnais, moins prégnant pour Penne et Fumel. Quantitativement peu nombreux, ils constituent l'élite fortunée de la bourgeoisie marchande avec des apports en croissance continue au cours du siècle, les négociants de la cité villeneuvoise, dont le nombre oscille entre 2 et 5, ont des apports moyens au mariage : - au début du XVIII^{e} siècle de 2700 LT ; - au milieu du siècle de 7000 LT et qui atteignent 11235

LT en fin de siècle. Dans ce cas de figure, il semblerait que la base de la bourgeoisie rentière soit restée stable et inscrite dans une croissance certes positive (P1 : 3575 LT ; P2 : 4194 LT ; P3 : 4917), mais beaucoup plus linéaire dans sa progression.

Le groupe des marchands a aussi profité de l'expansion commerciale, numériquement important sur la place villeneuvoise (P1 : 28 ; P2 : 10 ; P3 : 17), l'évolution de leurs apports s'articule sur les fluctuations de l'effectif du groupe. En effet, en première période la moyenne de leurs apports est de 1840 LT, au milieu du siècle le volume des moyennes d'apports triple pratiquement à 4894 LT puis tout en étant plus présents en fin de siècle les moyennes retombent à 2143 LT.

On peut penser qu'une partie des plus aisés de la décennie 1750 ont rejoint, en fin de siècle, cette bourgeoisie rentière qui constitue un modèle de stabilité, tant du point de vue numérique (entre 11 et 15) que d'après la moyenne des apports, dont les oscillations sont relativement faibles (P1 : 3575 LT ; P2 : 4194 LT ; P3 : 4917 LT.

Le profil aiguillonnais est plus difficile à analyser, du fait de la faiblesse de l'échantillon. En effet, les deux représentants du négoce, en première et seconde période, illustrent le différentiel entre un statut envié mais pas encore matériellement acquis. L'apport au mariage n'est que de 1200 LT ; alors que la décennie 1780 compte un négociant dont l'apport de 10000 LT se rapproche du seuil villeneuvois.

Comparativement aux marchands villeneuvois, leurs homologues d'Aiguillon se maintiennent dans une progression constante et la moyenne de leurs apports quadruple entre le début et la fin du siècle (P1 : 895 LT ; P2 : 1380 LT ; P3 : 3600 LT). On est en présence d'une bourgeoisie marchande très active qui profite à plein du trafic de l'artère garonnaise. En fin de siècle, la moyenne des apports de ce groupe social dépasse celui de la bourgeoisie rentière qui n'atteint que 2600 LT.

Quant aux marchands fumélois et pennois, la progression des moyennes de leurs apports est quasi similaire, (P1 : 898 LT pour Fumel et 1090 LT pour Penne ; P2 : 1094 LT pour Fumel et 1107 LT pour Penne ; P3 : 1518 LT pour Fumel et 1505 LT pour Penne. Il s'agit là, d'une bourgeoisie de la marchandise active, mais plus proche semble-t-il du niveau des maîtres artisans que du grand commerce tel qu'il se développe à Aiguillon ou à Villeneuve.

Les négociants n'y sont pas absents mais ne couvrent pas la durée séculaire, les deux de la juridiction de Penne, en milieu de siècle ont des apports, l'un de 7000 LT et l'autre de 8000 LT. À Fumel, on compte quatre négociants en fin de siècle, mais on n'a qu'une

évaluation d'apports de 2100 LT ; seuil qui semble bien bas en regard de celui de Penne et des deux autre cités.

La bourgeoisie rentière de Fumel, malgré un creux au cours de la décennie 1750, remonte et dépasse largement son niveau d'apports du début de siècle (P1 : 3500 LT ; P2 : 2300 LT ; P3 : 4667 LT) et ce pour les effectifs suivants (P1 : 13 ; P2 : 3 ; P3 : 19). Ce même groupe social évolue différemment à Penne, peu ou pas présent dans le panel de l'enquête pennoise, on en trouve quinze en fin de siècle, avec une moyenne d'apports de 2772 LT, seuil assez bas comparativement à Fumel.

L'accès au statut de marchand « constitue l'étape essentielle à gravir avant d'être admis par l'oligarchie locale. »[940] Ce noyau assez restreint d'individus s'est détaché de la pratique des savoir-faire manuels pour basculer presque exclusivement vers les activités marchandes. C'est de ce groupe minoritaire qu'est issue cette bourgeoisie dynamique dont l'ascension sociale se concrétise par l'obtention de ce « Graal » que constitue le statut de négociant. Situation convoitée et synonyme de réussite sociale, l'aisance matérielle acquise est réinvestie dans la propriété foncière et confère aux familles une solide assise locale en même temps que l'accès au cercle des notables.

Les « Maydieu » et « Viremondoy » à Villeneuve, les « Caumont » à Fumel ou les « Nugue » à Aiguillon ainsi que les « Ferrières » et « Boucher » à Penne ; tous ont construit des stratégies d'ascension sociale par des alliances avec la bourgeoisie des talents et ont investi les charges de la gestion de leur cité. Étroitement liées, ces deux composantes sociales de la bourgeoisie, peuvent avoir des comportements différents dans la constitution de leur patrimoine en fonction de leurs activités professionnelles. La réitération régulière de la nature du corpus documentaire, à savoir les contrats de mariage, réduit considérablement les possibilités d'estimation des patrimoines constitués, mais ils les réfractent. Par ce lien entre niveau d'apports au mariage et niveau de fortune, on peut espérer « distinguer les couches supérieures du reste de la société et [établir] une hiérarchie interne. »[941] Méthode d'investigation adoptée par Adeline Daumard et François Furet pour le Paris du XVIII^{e} siècle.

Dans une perspective comparative, il faut maintenant examiner les profils d'évolution de la bourgeoisie des professions libérales.

[940] Alain CONTIS, « Graulhet au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 591.
[941] Laurent COSTE, *Les bourgeoisies en France*, *op. cit.*, p. 76.

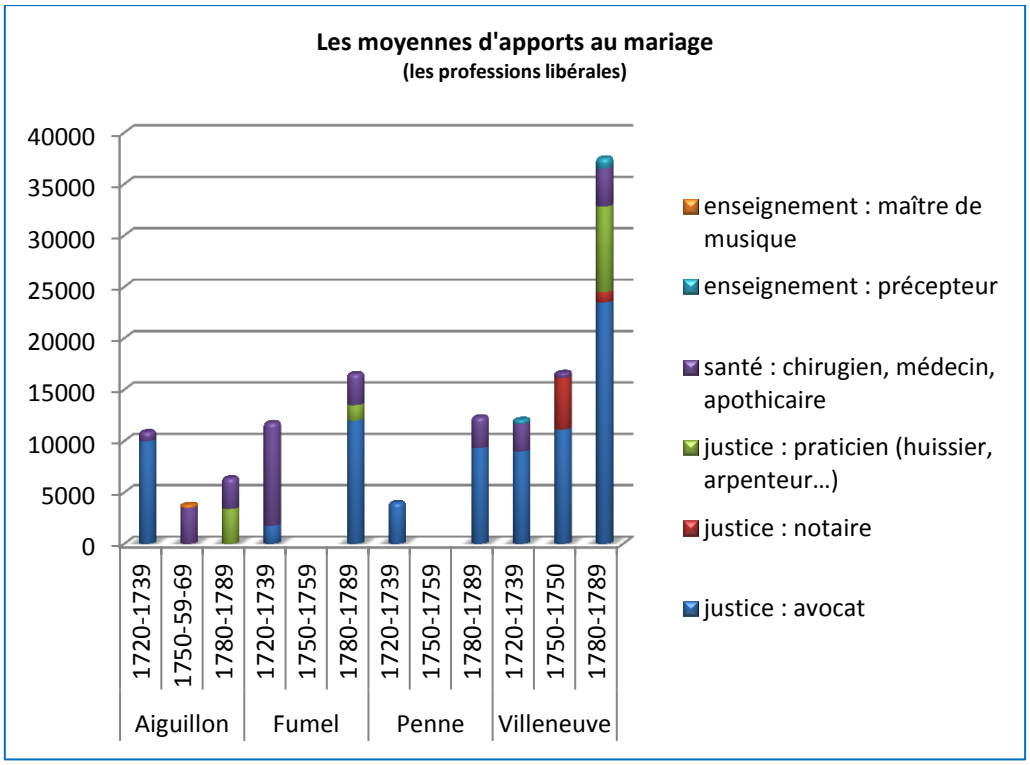

Graphique 51 : Apports au mariage de la bourgeoise des professions libérales

La profession qui domine, par sa capacité d'apports inversement proportionnel à son poids numérique, est celle d'avocat. Sous représentés au sein de la population locale de chaque juridiction, les avocats appartiennent à l'élite des professionnels de la justice. Au sein de chacune des localités, on note, hormis pour Fumel en première période, des niveaux d'apports entre 4000 LT et plus de 11000 LT. Le cas villeneuvois pour lequel on a six représentants sur la durée séculaire, fournit deux types d'indication l'une sur leur degré de représentativité en milieu urbain, et l'autre sur l'évolution des moyennes d'apports en constante augmentation pour atteindre le doublement à la fin de l'Ancien Régime. Si les avocats de la juridiction villeneuvoise apportent 9000 LT en première période à l'égal de leur confrère d'Aiguillon, ils se détachent nettement en troisième période avec des apports de 23000 LT et 25000 LT ; alors que le reste de la profession semble se stabiliser autour des seuils moyens de 10000 LT.

L'échantillon de l'enquête place les professions du secteur de la santé, bien en deçà des seuils d'apports des avocats Cette catégorie qui englobe les chirurgiens, les médecins et les apothicaires totalise vingt individus qui se répartissent très inégalement sur les quatre localités et les trois périodes. Globalement les moyennes d'apports se situent entre 2500 LT et 5000 LT, mais le détail des constitutions évaluées affecte des valeurs bien inférieures au seuil minimum (30 LT à Villeneuve, pour la décennie 1750) et un apport de 10000 LT à Fumel en

première période. Si l'on se réfère au profil de schéma villeneuvois, on est bien dans une fourchette entre 2700 LT et 3700 LT, mais ces moyennes masquent des écarts importants. En effet sur les treize apports chiffrés, 54% se situent en dessous du seuil des 2500 LT, 38% sont entre 3000 LT et 5000 LT et un seul apport atteint les 10000LT. De telles amplitudes dans les écarts d'apports semblent indiquer que l'accès à la profession n'est pas forcément gage de réussite sociale, car le lieu d'implantation rural ou urbain entre aussi en ligne de compte, comme les compétences et la notoriété du pratiquant. Malgré ces incertitudes, la profession demeure attractive pour les enfants de la bourgeoisie de « robe courte » puisque Antoine Boucher, fils de Jean-Joseph, et dont le frère aîné est notaire à Penne, exerce le métier de chirurgien, dans sa ville natale. Antoine épouse le 31 janvier 1787 Marguerite de Lafore dont le père, absent ce jour-là, est conseiller procureur du roi ; elle a pour témoin son cousin François de Masquard de Laval. La dot de l'épouse est évaluée à 3000 LT et l'apport de l'époux à 3350 LT.

Le notaire villeneuvois Jean-Louis Cabanac, héritier de l'office notarial paternel, contracte mariage le 12/05/1753[942] avec la fille d'un bourgeois marchand, Marie Cabanes qui lui apporte en dot 5000 LT. Par contre le contrat entre Alexis Paganel (26/06/1780)[943], fils de Barthélémy notaire auquel il succédera l'année suivante, et Jeanne Monforton ne mentionne que 1000 LT de dot et aucune constitution venant du futur. Le père de la future est qualifié de Sieur, sans précision d'activité professionnelle. Le futur couple appartient, sans aucun doute à la bourgeoisie villeneuvoise, leurs parents respectifs habitant le quartier des notables de Sainte-Catherine ; on peut s'étonner alors d'un apport aussi peu conséquent. Ces quelques exemples détaillés, pointant la disparité des apports, sont-ils représentatifs des fluctuations de fortune de la profession notariale, ou plus simplement l'expression de choix individuel répondant à la conjoncture du moment. Cette dernière hypothèse pourrait s'appliquer à la situation d'Alexis Paganel qui va devoir assumer la succession paternelle, dans les mois suivants.

Malgré la faiblesse de l'échantillonnage, les seuils d'apports des praticiens de justice paraissent très proches de ceux des notaires avec aussi de gros écarts comme entre le Maître arpenteur/feudiste d'Aiguillon qui reçoit une dot de 3400 LT ; celui de Fumel, exerçant les mêmes fonctions et à la même époque, n'obtient que 1500 LT de constitution dotale.

[942] A.D. 47 ; 3^E 110/16 : contrat de mariage entre Jean-Louis Cabanac et Marie Cabanes, en date du 12/05/1753, notaire Carrière à Villeneuve.
[943] A.D. 47 ; 3^E 975/50 : contrat de mariage entre Alexis Paganel et Jeanne Monforton, en date du 26/06/1780, notaire Cabanac à Villeneuve.

Dans le domaine de l'enseignement, bien que tous soient qualifiés de « sieur » par le notaire, ce dernier différencie : le régent abécédaire ou latiniste, du « maître de musique et de danse » et du précepteur. Il est fort dommage que les dots reçues par les régents, au nombre de trois, ne soient pas évaluées, mais à partir des délibérations de la jurade de Penne, on apprend que la recherche de nouveaux régents abécédaires et latinistes, pour la communauté pennoise, est permanente tout au long de la décennie 1760. En effet, à peine installés ils ne restent pas car la rémunération y est trop faible, 100 LT par an. En 1769 le régent écrivain Antoine Chalon s'engage pourtant à exercer à hauteur de la rétribution proposée. En 1771, le sieur Chalon arguant qu'il ne peut pas vivre de cette rétribution, part pour Tournon où on lui propose 200 LT annuellement. Il est remplacé par le sieur Pierre Richard, qui lui accepte le contrat de 100 LT par an. Le 12 janvier 1778, le Sieur Chauf[944] régent latiniste[945], défraie la chronique par des comportements outranciers dus à la consommation excessive de vin. Devant de tels excès, la jurade délibère et congédie le régent.

Visiblement, l'exercice du métier de régent ne permet pas de vivre décemment, et les individus qui l'exercent sont tout-à-fait au bas de l'échelle sociale malgré leur avant-nom qui les agrège à la catégorie des bourgeois.

Le maître de musique à Aiguillon bénéficie d'un contrat annuel de 300 LT, quant au précepteur villeneuvois qui est maître ès Arts, il est rémunéré à hauteur de 1000 LT.

Les apports des officiers civils et militaires sont en volume assimilables à ceux des professions libérales de justice ou de santé, entre 4000 LT et 5000 LT.

Les apports des maîtres artisans portant le titre de Sieur s'échelonnent entre 300 LT pour le plus faible et 1300 LT pour le plus élevé. Ce qui les place dans la tranche inférieure de ce que l'on peut nommer la petite bourgeoisie.

Au terme de cette analyse des seuils d'apports, il est possible de restituer une stratification sociale des composantes de la bourgeoisie.

Au vu du chiffrage des apports au mariage, trois catégories occupent le haut de la pyramide des composantes sociales de la bourgeoisie : les négociants et/ou les marchands ; la bourgeoisie des talents (les avocats et conseillers en cours souveraines) et les bourgeois rentiers retirés des affaires.

L'observation de l'évolution des apports, de ces trois groupes sociaux, montre bien qu'elle se cale sur l'expansion économique de la métropole bordelaise, et l'activité

[944] Voir en annexe VI les conditions de sa nomination, pp. 103.
[945] A.D. 47 ; délibérations de la jurade de Penne : Penne / E Sup 3604/3, de 1775 à 1780.

commerciale qu'elle génère au profit de l'arrière-pays. Ce mouvement d'aspiration vers le haut, que Stéphane Minvielle fait démarrer dès la fin du premier tiers du XVIII^{e} siècle, pour Bordeaux, est perceptible plus tardivement concernant la vallée du Lot. « Dans les années 1730, la puissance du négoce commence à apparaître de manière plus franche, ce qui lui permet de dominer maintenant la bourgeoisie des talents ; »[946] et d'accentuer le clivage entre marchands et négociants.

Le graphique n°16 exprime la progression des apports moyens des négociants et l'évolution s'accélère, dès le milieu du siècle, pour atteindre en fin de siècle des moyennes voisinant les 12000 LT. L'écart avec les marchands se creuse et la cité villeneuvoise met en évidence ce mécanisme, où l'on voit augmenter l'aisance matérielle des négociants qui quadruplent leurs apports moyens ; alors que les marchands, en progression au cours de la décennie 1750, voient leurs apports moyens chuter de moitié, passant de 4894 LT à 2143 LT.

Alors que la bourgeoisie rentière se stabilise autour d'apports moyens de 5000 LT en fin de siècle ; le groupe social des avocats progresse dans sa capacité d'apports dotaux jusqu'à frôler la barre des 25000LT. Toujours dominants en première période (1720-1739), ils sont concurrencés par les négociants, dont l'ascension rapide et les réussites individuelles dépassent les montants d'apports des avocats. Si effectivement le graphique n° 17 tend à montrer que les apports moyens des avocats villeneuvois surpassent ceux du négoce ; un examen détaillé des constitutions dotales des futures épouses de négociants place le seuil maximum à 15370 LT, alors que ce même seuil est à 25000 LT pour les avocats. À Fumel par exemple, les deux avocats recensés reçoivent chacun, un apport de 12000 LT ; parmi les négociants qui dotent leur fille, l'un le fait à hauteur de 4784 LT et l'autre à hauteur de 36000 LT. On a là l'expression de la brillante réussite du Sieur Trenty qui, si elle est spectaculaire ne doit pas cacher l'hétérogénéité du groupe des négociants même si ce dernier est en pleine ascension sociale.

Il semblerait que les analyses faites sur la place bordelaise soient applicables aux comportements des groupes sociaux de la bourgeoisie des quatre juridictions de la vallée du Lot. Les inflexions sont moins marquées mais les tendances générales observées sont similaires.

Les négociants et la bourgeoisie des talents se dégagent très nettement dans la hiérarchie des apports au mariage, ils rivalisent avec la noblesse du moins dans le cas

[946] Stéphane MINVIELLE et Michel FIGEAC, *Dans l'intimité des familles bordelaises : les élites et leurs comportements au XVIIIe siècle*, Bordeaux - Sud-Ouest, coll. « Références. Histoire, ISSN 1634-9938 », 2009, p. 119.

bordelais, bien que pour Michel Figeac, « le clivage entre nobles et négociants [n'ait] pas totalement disparu » dans le dernier quart du siècle.[947]

On vient de voir comment les transformations économiques agissaient sur les groupes sociaux de la bourgeoisie et parvenaient, comme un lointain écho atténué de la métropole atlantique, à atteindre les cités de la vallée du Lot en Agenais.

2 : La noblesse

Il convient maintenant d'observer le positionnement de la noblesse locale face à l'émergence de ce dynamisme de la marchandise qui fait pratiquement jeu égal avec la bourgeoisie des talents.

Comme pour la bourgeoisie, la composition sociale du groupe nobiliaire est hétérogène. Michel Figeac a montré pour le Sud-Ouest, à partir des cotes de capitation, que l'on pouvait « distinguer cinq catégories qui correspondent à cinq situations économiques bien distinctes. »[948] La classification qu'il propose par tranches de revenus permet cette distinction :

- Au sommet, les revenus annuels supérieurs à 50000 LT, ceux que les notaires qualifient de « très haut et très puissants seigneurs » assimilables aux grandes familles possessionnées en province mais souvent non résidantes à l'image du duc d'Aiguillon ou du comte de Fumel. « La noblesse de Cour était représentée dans toutes les provinces mais elle se souvenait surtout de ses racines au moment des récoltes et de la chasse. »[949]
- Le second groupe, est constitué par « la riche noblesse provinciale « englobant les membres des cours souveraines et la grande noblesse d'épée » Cette noblesse titrée, au service de l'État, n'a pas assez de revenus pour mener grand train à Versailles, mais une aisance matérielle suffisante pour paraître en province.
- Les revenus autour de la barre des 12000 LT permettent une vie provinciale agréable et des pratiques sociales conformes au savoir vivre du second ordre.
- Les deux dernières tranches de la capitation, celle de (8 à 32 LT) ne permet plus un mode de vie ostentatoire ; quant à celle dont les revenus annuels sont en dessous des

[947] *Ibid*., p. 121.
[948] Michel FIGEAC, *La douceur des Lumières : noblesse et art de vivre en Guyenne au XVIIIe siècle*, Mollat, 2001, p. 26.
[949] Michel FIGEAC, *Les noblesses en France : du XVIe au milieu du XIXe siècle*, A. Colin, 2013, p. 195.

800 LT, « on découvre une véritable plèbe nobiliaire faite de chevaliers miséreux, de cadets désargentés et de filles isolées. »[950]

Cette classification par les revenus permet de hiérarchiser le positionnement des différents groupes sociaux composant la noblesse. Si cette taxinomie apporte un éclairage global sur le second ordre, son implantation territoriale ne reproduit pas forcément toutes les composantes de cette typologie. Ainsi, « en 1702 comme en 1777, la noblesse miséreuse est une rareté en Bordelais (6,5 %) car même un petit nombre pouvait s'en sortir sur les propriétés à vocation polyculturale. La proportion est de plus du double dans les autres élections et elle augmente fortement dans la deuxième moitié du siècle. On passe ainsi de 5,31 % en 1702 en Agenais à 17,59 % et de 10,95 % à 18,75 % en pays de Marsan. »[951]

> *« En Agenais, le duc d'Aiguillon obtient en moyenne 36 000 livres de son duché, le duc de Biron 30 000 livres, la marquise de Castelmoron 25 000 livres, le duc de Duras et le Comte de Fumel 15000 livres, le marquis de Chasseron 13000 livres. Tous les autres revenus des seigneuries majeures ne dépassent pas 10 000 livres et cette structure se retrouve également dans les Lannes ou en Périgord. Quelques riches propriétaires souvent absentéistes, car ils vivent à Paris (Aiguillon, Biron, Duras), dominent une noblesse abondante mais assez médiocrement rentée. »*[952]

« La proportion de nobles dans la société globale variait de façon considérable selon les régions. »[953] Les chiffres recueillis par Michel Figeac s'échelonnent de 1 % à 6 %. Cette variation de la densité nobiliaire sur le territoire du royaume se retrouvait à l'échelle d'une région, et parfois même d'un micro-territoire local. La portion de la vallée du Lot agenaise ne fait pas exception ; les pourcentages de présence nobiliaire, établis à partir des couples de futurs, confirment ce phénomène. En effet, les chiffres obtenus vont de 0,6 % à 5,6 %.

En %	Aiguillon*	Fumel	Penne	Villeneuve
1720-39	0,60%	1,30%	2,90%	1,80%
1750-59-69*	2,40%	0,90%	2,10%	5,60%
1780-89		1%	2,90%	4,10%

Tableau 24 : Pourcentage de la présence nobiliaire par juridictions et par périodes

[950] Michel FIGEAC, *La douceur des Lumières*, *op. cit.*, p. 26.
[951] *Ibid.*, p. 27‑28.
[952] *Ibid.*, p. 27.
[953] Michel FIGEAC, *Les noblesses en France*, *op. cit.*, p. 15.

L'échantillon de l'enquête, même s'il se veut assez représentatif de la diversité sociale du territoire appréhendé, ne sera jamais qu'un échantillonnage partiel à partir duquel on a établi une pesée démographique qui restera approximative.

Les réserves habituelles émises, la lecture du tableau confirme de fortes variations de densité mais surtout la prépondérance du secteur villeneuvois et pennois sur les deux autres juridictions. La configuration physique du territoire qui s'ouvre sur une large plaine à polyculture, sa proximité avec l'artère navigable et le noyau urbain villeneuvois présentent toutes les conditions requises pour une insertion dans les circuits d'une dynamique socio-économique en expansion au XVIII^{e} siècle.

Malgré la vie sociale que François Latapie a décrite lors de son passage villeneuvois, il semblerait que cette noblesse soit profondément attachée à son ancrage rural. Les quelques familles qu'il a pu rencontrer sont de haut lignage, comme les de Cadrieu, de Guiscard ou les Fumel-Montaigu ; leur aisance matérielle leur permet d'assurer la double résidence. Le grand mouvement de migration urbaine exercé par les métropoles au siècle des Lumières atteint faiblement les petites villes des territoires ruraux où les activités administratives et commerciales sont majoritairement tenues par la bourgeoisie.

> *« Néanmoins, [le] modèle urbain était probablement beaucoup plus prégnant dans le Nord que dans le Midi, très rural, particulièrement en Périgord et en Gascogne. »*[954]

Cependant le pourcentage affiché par la cité d'Aiguillon a de quoi surprendre, que l'on se situe sur le territoire urbain ou rural de la juridiction le contingent de nobles y est faible. Une des raisons à cela peut s'expliquer par le moindre volume des sources documentaires accessibles, et donc un niveau de fiabilité quantitative aléatoire. Quant à l'émergence d'une sociabilité aristocratique, impulsée par la présence épisodique du Seigneur des lieux ; elle fut surtout le fruit d'un petit cercle de propriétaires terriens aisés, en lien avec la métropole bordelaise, et attirés par l'effervescence intellectuelle des Lumières.

Cette attractivité urbaine se concentrait essentiellement sur la place d'Agen qui malgré cela n'a jamais compté plus de 2 % à 3 % de nobles authentiques : « 53 familles dénombrées en 1776, 82 en 1790. Anne Thérèse Kubec compte 127 familles nobles ayant vécu à Agen au cours de la période, mais seulement une quarantaine y ayant résidé régulièrement. »[955] Comparativement à Bordeaux, où « 77 % de la noblesse de l'Élection habitait dans le grand port, (…) l'on tombait à 16 % dans celle de Périgueux, 12 % dans celle d'Agen ou 24 % dans

[954] *Ibid.*, p. 209.
[955] Stéphane BAUMONT, *Histoire d'Agen*, *op. cit.*, p. 193.

celle de Condom. La taille et la situation de la cité jouait beaucoup dans sa capacité d'attractivité. »[956]

Il semblerait donc que l'aristocratie locale n'ait pas surinvesti la ville et à plus forte raison les petites bastides qu'elle avait contribué à créer en déléguant leur gestion aux bourgeois résidents.

On est bien majoritairement en présence d'une aristocratie rurale disséminée dans un territoire où domine l'habitat dispersé, au sein de chacune des juridictions.

Il convient maintenant de tenter de dégager les différents groupes qui constituent le profil de la noblesse locale. Comme pour la bourgeoisie, il a été nécessaire de faire converger titulature et honorabilité avec les mentions de charge entre la noblesse de robe et celle des armes.

En premier lieu, la noblesse « titrée » occupe le haut du pavé et les apports au mariage viennent confirmer cette position sociale. À Penne en milieu de siècle, le futur couple constitué par Marie-Louise de Cadrieu et Jean Joseph de Mirandol, qualifié de « haut et puissant seigneur » (par le notaire), écuyer seigneur de Péchaut et Peyrusel en Périgord reçoit en constitution dotale 60000 LT. Le 11 septembre 1739, le contrat qui unit Armand-Augustin dit le marquis de Raffin et Marie-Anne de Lart mentionne 100000 LT d'apport dotal. Les six autres couples de nobles qui contractent chez des notaires villeneuvois apportent des constitutions dotales du même ordre de grandeur en valeur.

Futurs appartenant à la noblesse titrée (période de 1750-1759)	**Apports dotaux**	**Total des apports**
Dangeros Marc-Antoine seigneur de Castelgaillard	**23300 LT**	**50000 LT**
de Guiscard Arnaud Jean-Louis marquis de Labourlie (comté de Puycalvary	**60000 LT**	**120000 LT**
de Raffin Arnaud Augustin marquis d'Hauterive, baron de Savignac, Laroque Timbaut et autres	**61200 LT**	**121200 LT**
Futurs appartenant à la noblesse titrée (période de 1780-1789)		
de Scorraille Jean François Marie	**120000 LT**	**non évalué**

Tableau 25 : Apports dotaux et apports cumulés au mariage de la noblesse titrée.

[956] Michel FIGEAC, *Les noblesses en France*, *op. cit.*, p. 209.

Cette noblesse tire ses revenus de vastes propriétés foncières, ainsi les de Scorraille dont la famille vit du revenu de ses terres. À Sangruère, ils possédaient environ 160 hectares, à La Sauvetat sur Lède, une quarantaine dont un moulin sur la Lède et une centaine d'hectares dans le bas de Monflanquin, soit au total 300 hectares. « En dehors d'un petit vignoble exploité par des brassiers à Sangruère, la plus grande partie de leurs terres est donnée en métayage. (…) En regard du revenu des terres dont il est propriétaire, François de Scorraille ne perçoit que d'insignifiantes redevances de tenanciers peu nombreux, petits ou moyens propriétaires de Courbiac. »[957]

Si l'on compare les évolutions des apports de la noblesse bordelaise sur le siècle[958] et ceux des apports de l'enquête locale, on s'aperçoit que la capacité d'apports de la noblesse titrée peu s'inclure dans les tranches supérieures des apports bordelais. Toutefois, sur les 124 familles se réclamant de la noblesse, cette minorité très aisée ne constitue que 0,6 % de l'effectif. Ce qui est très inférieur aux pourcentages des tranches supérieures de la noblesse à Bordeaux.

Les autres groupes sociaux constitutifs de la noblesse, arrivent péniblement à frôler les seuils inférieurs de la catégorie précédente. Ils se composent de cette noblesse au service des armées et des quelques avocats conseillers et officiers civils évoluant en cours souveraines, au service du roi. Leurs apports, on l'a dit sont plus modestes, tel ce contrat à Aiguillon entre Bernard de Cloche seigneur des Poys et Jeanne Ducourneau (23/05/1723), où la constitution dotale se monte à 30000 LT alors que l'apport du futur n'est que de 6000 LT. Il faut dire que la future est veuve du seigneur de Gaillardelle depuis 1719 et fille d'avocat.

Le contrat d'Anne de Merle et de François Boudon seigneur de Saint-Pierre de Pompéjac le 21/04/1762 à Aiguillon, consacre de même que précédemment l'union entre un messire écuyer et une fille de la noblesse de robe dont le père est avocat. La constitution dotale est de 12300 LT, sans mention de l'apport du futur.

À Fumel, le contrat entre Bernard de Berques et Anne Bardy le 19/08/1722 unit deux familles de la robe, le futur est fils d'avocat lui-même exerçant cette fonction et la future roturière fille d'avocat ; tous les deux sont orphelins de père. Leurs apports sont équivalents et se montent à 10000 LT chacun. Dans la cité villeneuvoise, le 02/06/1782, Jean-Pierre

[957] Géraud SCORRAILLE DE, « Souvenir d'une Dame noble, mariée dans le Haut-Agenais au XVIIIe siècle », *Bulletin du comité d'études historiques et archéologiques du Pastourais: Les amis du Pastourais*, n° 31, 2004, p. 36‑37.

[958] Voir en annexe VI, Les apports au mariage des nobles, négociants et marchands bordelais, p.106.

Boissière avocat roturier s'engage auprès de Marie-Antoinette de Feilhe fille d'avocat et reçoit en dot 22000 LT.

L'effectif des officiers militaires est essentiellement recensé à partir des juridictions de Penne et Villeneuve, au milieu et en fin de siècle. On a pris soin d'éliminer du comptage les nobles titrés déjà pris en compte. Sur les 14 futurs identifiés en tant qu'officiers militaires, seules 9 constitutions dotales sont évaluées. Les tranches d'apports les plus élevées, entre 50000 LT et 60000 LT, comptent deux couples. Les deux couples contractent sur le villeneuvois. Marianne du Terry de Mondésir apporte en dot à son futur époux (Jean-François de Béranger de Caladon) 60000 LT par contrat en date du 23/06/1752 ; Élisabeth de Laborie est dotée à hauteur de 50000 LT en épousant Jean-Jacques Boudon de Lacombe, le 19/11/83.

Un seul couple concerne la tranche autour des 30000 LT, Catherine de Galaup apporte en dot 30000 LT à son futur époux Jacques de Lard de Campagnol demeurant au château de Lacoste à Saint-Léger de Penne.

Les apports des six autres futurs couples se situent entre 18000 LT et 13000 LT pour 2 d'entre eux ; entre 5000 LT et 4000 LT, on en compte 2 et entre 3000 LT et 2000 LT à nouveau 2.

Sur les 14 contrats répertoriés concernant les officiers militaires, tous les futurs nobles d'extraction épousent des futures de même origine sociale, hormis un seul qui contracte avec une roturière (Jean-François Durand de Carabelles et Ferren Catherine). Le futur couple qui contracte à Hautefage le 27/04/1759, voit s'unir la fille orpheline d'un officier militaire d'origine non noble à un « messire écuyer » au service des armées du roi. Les apports sont équivalents, 3000 LT chacun. Le futur n'a plus ses ascendants, la future est majeure donc « maîtresse de ses droits » ; il semblerait que cette union obéisse plutôt à des affinités réciproques entre deux individus libres de leur choix, plutôt qu'à une préoccupation de maintien de statut social par l'alliance matrimoniale. Il faut tout de même remarquer que la faiblesse de l'apport du futur ne lui permettait, peut-être pas, d'espérer d'autres choix.

La tranche d'apports dotaux inférieure à 1000 LT relègue ce groupe social nobiliaire aux portes du déclassement socio-économique où seule l'honorabilité aristocratique les distingue du maître artisan ou du laboureur aisé. Cinq couples illustrent particulièrement cette situation dont quatre d'entre eux sont situés dans le secteur du fumélois. Le cas le plus emblématique est celui de ce messire écuyer Joseph de Béchon qui signe contrat avec Marie de Charmeil le 13/02/1787 ; les futurs sont tous les deux originaires de hameaux proches (Blanquefort s/Briolance et Saint-Chalièz), la future orpheline apporte 800 LT de dot mais

aucune constitution du futur n'est mentionnée. On sait que quelques mois auparavant, Joseph de Béchon a dû vendre un pré au curé de Blanquefort pour la somme de 300 LT.[959] On peut supposer que cette vente fut nécessaire pour récupérer un peu de numéraire.

Deux des autres futurs couples ne sont guère mieux lotis, les futurs qualifiés de messire écuyer par le notaire, s'unissent à des futures roturières dont l'une est fille de marchand et l'autre de bourgeois. Ils reçoivent en constitution dotale, l'un 950 LT et pour l'autre l'évaluation globale des apports est estimée à 880 LT. Ces contrats sont passés chez le notaire Maurial à Lacapelle-Biron le 13/04/1726 et le 08/08/1737.

Quant au contrat entre Jean-François de Laborie et Marie Julie de Raffin signé le (21/05/1786), l'apport de la future semble bien faible (500 LT) pour des familles installées au cœur de la bastide villeneuvoise dans le quartier Sainte-Catherine, lieu de résidence des notables.

Si l'on devait tenter une stratification sociale des groupes composant la noblesse locale, issue du dépouillement de l'enquête, on pourrait globalement opérer un classement en trois catégories. Au sommet de la pyramide, les familles de vieille noblesse authentifiée, gros propriétaires fonciers et capables d'apporter en dot des sommes entre 30000 LT, 60000LT et jusqu'à 100000 LT. Le groupe intermédiaire entre 3000 LT et 20000 LT, beaucoup plus hétérogène dans sa composition, il comprend les anoblis récents par la voie des armes, du négoce, de l'administration ou de la justice. Cette nouvelle aristocratie au service de la monarchie s'est agrégée à la noblesse locale dont le métier des armes était souvent la planche de salut pour les cadets de familles. Enfin la base de la pyramide serait constituée par ces familles qui n'hésitent plus à faire éventuellement alliance avec des roturières qui, dans certains cas les sauvent du déclassement économique. Entre 2000 LT d'apports et 500 LT, cet écart mesure la marge d'une aptitude à une vie décente sans aucune dépense ostentatoire et l'obligation de déroger pour éviter la déchéance. Si tant est que déroger, pour la noblesse, ne soit pas déjà une forme de déchéance.

Classification hiérarchique qui vient confirmer les constats faits par Michel Figeac concernant la noblesse agenaise. Il cite la famille de Raymond et celle des de Sevin dont les revenus étaient comparables à celui de bien des robins bordelais. Elles sont toutefois une infime minorité.

[959] A.D. 47 ; 3^{E} 340/11 : vente d'un pré par messire Joseph de Béchon à Mr Mtre Jean George Bourdoncle prêtre Dr en théologie, pour la somme de 300 LT, en date du 27/10/1786, notaire Jean Bidou à Cuzorn.

Une majorité de gentilshommes se trouvaient en réalité dans une position intermédiaire dans la hiérarchie de la fortune. […] Une vie austère faite de frugalité ne suffisait cependant pas pour écarter le spectre de l'appauvrissement et de la déchéance sociale qui pouvait toujours se profiler. Les aléas climatiques à répétition, la médiocre qualité de certains terroirs, la vigueur démographique de plusieurs familles rurales entraînant un effritement des patrimoines fonciers, étaient les principales causes de la chute des ressources. […] Il existait ainsi toute une petite noblesse très fragilisée et exposée au moindre accident climatique, mais aussi aux partages familiaux, (…). » [960]

[960] Michel FIGEAC, *L'automne des gentilshommes: noblesse d'Aquitaine, noblesse française au siècle des Lumières*, Paris, France, H. Champion, 2002, p. 93.

Chapitre VII

Alliances matrimoniales : enjeux matériels et considérations sociales

« faut prendre garde à ce que vous ferès en mariant votre fille parce que l'amour se passe et la fain viend »[961]

Cette citation extraite des écrits de Louis Simon rapporte les propos du curé du village auprès de son beau-frère. Celui-là même qui officialise le mariage en le consacrant, n'omet pas de souligner l'importance de la dimension économique dans la formation du couple.

Pour la majorité des sujets du royaume, et particulièrement les plus modestes, la vie à deux permet d'échapper aux difficultés de vivre seul. « La vie suppose la complémentarité fonctionnelle au sein du foyer. (…) Le couple est une association économique pour vivre moins mal»[962]

Peut-être plus vrai pour les plus humbles, mais admis par tous les milieux, « le mariage est considéré comme étant d'abord une affaire d'intérêt, au sens très large, et, très secondairement, une affaire de sentiment. »[963]

S'unir en mariage est une réponse à la forte pression sociale et institutionnelle, en effet, « l'état de célibat n'est signalé systématiquement pour hommes et femmes que passé 40 ans, l'âge canonique. Avant cet âge, indice de la pression favorable au mariage qu'exercent l'Église et l'opinion, on ne se résout pas à parler de célibat, l'individu est censé ne pas avoir

[961]Extrait du manuscrit de Louis Simon, cité par : Anne FILLON, *Les trois bagues aux doigts : amours villageoises au XVIIIe siècle*, Paris, France, R. Laffont, coll. « Les hommes et l'histoire », 1989, p. 108.
[962] Pierre CHAUNU, *La Civilisation de l'Europe des Lumières*, Paris, France, Flammarion, 1982, p. 88.
[963] François LEBRUN, *La vie conjugale sous l'Ancien Régime*, A. Colin, 1998, p. 21.

d'état, mais être en espérance de mariage. »[964] « Au reste le célibat prolongé ou définitif n'avait pas l'approbation de l'Église ─ comme on pourrait le croire ─ lorsqu'il ne s'accompagnait pas de vœux de chasteté. »[965]

On le voit, tout concourt à faire du mariage une étape cruciale dans la vie d'un individu. La donnée économique en est une composante majeure et nombre d'historiens se sont interrogés sur la prévalence de critères de choix au moment de convoler.

L'utilisation du concept de stratégie donne à penser que l'alliance est d'abord une affaire de calcul tactique avant d'être une inclination naturelle ; c'est que nombre d'acteurs sont engagés dans la démarche aboutissant à l'union contractuelle. Prédominance des familles sur le choix des futurs, les parcours individuels sont là pour démontrer que chacun avait son libre arbitre en la matière ; pression du groupe social d'appartenance, auquel les futurs ne peuvent être indifférents ; projets personnels d'établissement que l'union va favoriser ; autant de directions qui peuvent orienter les choix.

Dans les faits, y-a-t-il des milieux pour lesquels le décryptage des motivations du choix est plus aisé ? Si tel est le cas, cela implique de la part des protagonistes une stratégie intériorisée, plus ou moins consciente, obéissant au schéma des pratiques sociales de son milieu d'appartenance. Il est bien difficile, toutefois, de mesurer la prégnance des déterminismes socio-économiques sur la formation du couple. Dans tous les cas, pour les puissants comme pour les humbles, « le mariage est une affaire sérieuse qui n'isole jamais la passion, l'attirance physique, mais n'exclut pas l'inclination, le choix individuel et les affinités électives. »[966]

Il semblerait que quelles que soient ses origines sociales, « la voix de la raison insiste sur la conformité de naissance. Si la notion de mésalliance est impérieuse dans la noblesse campagnarde, elle est assez stricte dans la bourgeoisie de village et elle existe incontestablement dans les autres groupes sociaux. »[967]

Ainsi, un ensemble de facteurs convergents préside au choix des alliances matrimoniales, bien complexe serait la tentative d'élaborer des schémas explicatifs qui ne seraient jamais que partiels et donc réducteurs.

---

[964] Guy TASSIN et Françoise HERITIER, *Mariages, ménages au XVIIIe siècle: alliances et parentés à Haveluy*, Paris, France, l'Harmattan, 2001, p. 57.

[965] Jean-Louis FLANDRIN, *Familles : parenté, maison, sexualité, dans l'ancienne société*, Éd. du Seuil, 1995, p. 184.

[966] Pierre CHAUNU, *La Civilisation de l'Europe des Lumières*, *op. cit.*, p. 88.

[967] Anne FILLON, *Les trois bagues aux doigts*, *op. cit.*, p. 111.

« Au total, entre les familles s'impliquant diversement dans le destin matrimonial de leurs enfants, des époux plus ou moins libres de leur choix en fonction de leur situation familiale, sociale ou géographique, et des stratégies qui ne se laissent que difficilement approcher, le choix du conjoint répond à des conditions impossibles à circonscrire dans des schémas explicatifs simples. Tout l'intérêt des aspirants au mariage consiste alors, non pas à appliquer de façon automatique une norme, mais au contraire à s'adapter à une situation familiale et sociale donnée pour en tirer le meilleur parti. »[968]

L'analyse quantitative des observations tirées de l'enquête va donc permettre, non pas de modéliser des schémas comportementaux par catégories sociales ; mais plutôt des constats de tendance issus du verdict des chiffres.

A : Les enjeux matériels du mariage

Il faut distinguer dans l'analyse des apports au mariage, ce qui est du ressort des précieuses indications, évaluées par les notaires et, qui servent d'outils à l'historien pour tenter une stratigraphie sociale ; de la pratique du régime dotal commun au Midi de la France et auquel chaque contrat fait référence. Les contractants y ont systématiquement recours sans que le formalisme uniformise les contenus ; l'art du notaire vient, en effet, moduler les clauses au plus près des attentes familiales.

Le droit matrimonial, selon l'expression de François Lebrun, reflète la réflexion d'une société sur elle-même.[969] En l'occurrence, l'apport féminin sous forme de dot constitue l'élément essentiel du contrat ; non exclusif d'un apport masculin, qui est régulièrement mentionné par le praticien, mais moins souvent évalué. Cette absence d'évaluation est courante, à titre de référence, l'étude consacrée à Montréal du Gers s'appuyait sur « 794 contrats où la dot est décrite avec précision et de seulement 293 contrats où la constitution du futur est spécifiée. »[970] Dans le cas présent le ratio est d'à peine 37 %.

Le contrat de mariage, ayant souvent vocation à anticiper la succession des ascendants, le futur qui reçoit la donation parentale n'est pas juridiquement doté, mais institué soit comme héritier universel ou bien perçoit une compensation sous forme de légitime.

---

[968] Stéphane MINVIELLE, *La famille en France à l'époque moderne, XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, A. Colin, coll. « U. Histoire », 2010, p. 30.

[969] François LEBRUN, *La vie conjugale sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 21.

[970] Marie-Christine RAULT et Francis BRUMONT, *Les contrats de mariage à Montréal du Gers au XVIIIe siècle*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse-Le Mirail, UFR Histoire, histoire de l'art et arts plastiques, Toulouse, 1993, p. 21.

Dans la majorité des cas il y a donc double constitutions, bien qu'elles n'obéissent pas au même régime juridique, elles contribuent ensemble à fonder l'assise matérielle du futur couple.

Il convient ainsi d'examiner dans le détail, autant que les sources le permettent, la nature et la composition des apports dotaux de même que la contribution masculine. Cet examen ne manquera pas d'interroger les modalités de règlement des constitutions comme les différentiels éventuels des apports respectifs entre les futurs.

1 : Évaluation quantitative des apports respectifs

Le chiffrage des apports respectifs des futurs confirme l'écart entre les évaluations des dots par le notaire et son corollaire la constitution du futur. Cette différenciation de traitement est aussi l'expression d'une distinction de régime juridique entre le statut de la « dot » et la nature de l'apport du futur. L'extrême précaution, que prennent les familles à décrire les composantes de la constitution dotale, est révélatrice d'un souci de protection des biens donnés à la future par la famille, en vue d'une éventuelle restitution si le couple est sans descendance.

	Dots évaluées		Constitutions évaluées	
	N	%	N	%
Aiguillon P1 (1720-1739)	282	91%	88	28%
Aiguillon P2 (1750-59-1769)	162	66%	35	14%
Aiguillon P3 (1780-1789)	152	69%	57	26%
Fumel P1 (1720-1739)	312	61%	153	30%
Fumel P2 (1750-1759)	121	56%	48	27%
Fumel P3 (1780-1789)	384	64%	163	27%
Penne P1 (1720-1739)	135	81%		
Penne P2 (1750-1759)	431	70%	242	39%
Penne P3 (1780-1789)	383	66%	166	29%
Villeneuve P1 (1720-1739)	455	70%	315	48%
Villeneuve P2 (1750-1759)	314	59%	118	22%
Villeneuve P3 (1780-1789)	308	49%	102	16%
	3439	67%	1487	28%

Tableau 26 : Taux des apports respectifs évalués

Le tableau ci-dessus distingue les deux types d'apports par périodes et par localités ; si l'on totalise l'ensemble des apports dotaux, on obtient 3439 contrats dont la dot est évaluée en numéraire, soit 67 % du total général et, seulement 1487 constitutions émanant des futurs soit 28 %. L'amplitude de l'écart se situe à hauteur de 42 % entre le chiffrage en numéraire des dots et les apports des futurs.

Malgré ce différentiel important, il est toujours possible d'établir un comparatif entre les moyennes des apports respectifs au-delà des distinctions des statuts socioprofessionnels. Cette approche globale devrait nous éclairer sur le degré d'équivalence des seuils d'apports respectifs entre les futurs.

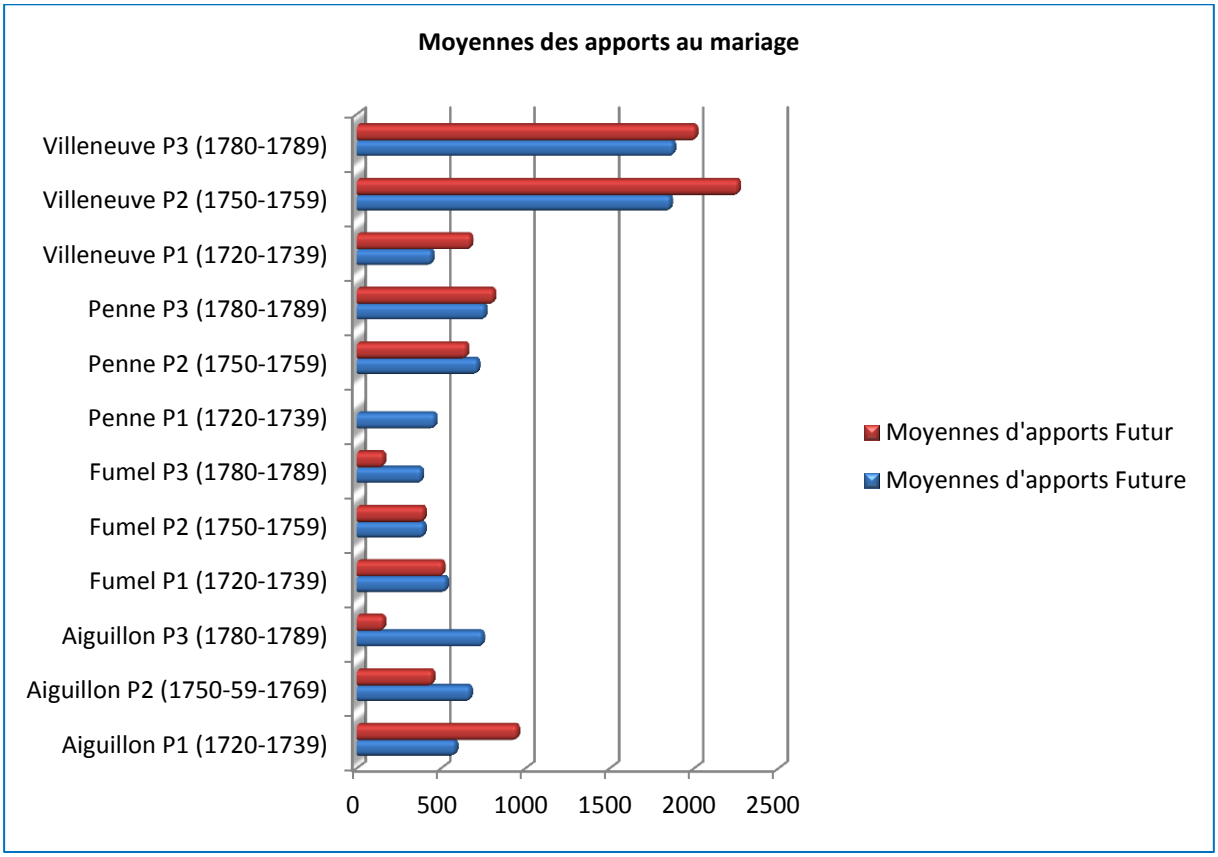

Graphique 52 : Comparatif entre moyennes d'apports des futures et des futurs (pour les quatre localités et les trois périodes)

Toutes catégories sociales confondues, il est assez difficiles de tirer des observations à valeur exemplaire, mais cela n'exclut pas quelques remarques que le graphique rend lisibles. En premier lieu, la suprématie incontestable de la cité villeneuvoise sur les trois autres ; surtout le décollage économique du milieu de siècle et son maintien jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. La cité cumule, en effet, fonctions administratives et activités commerciales.

L'expansion d'Aiguillon est nettement moins visible et reste largement en retrait du « take off » villeneuvois.

Pour Penne comme pour Fumel, les apports au mariage paraissent mieux équilibrés entre futures et futurs mais différemment sensibles à la conjoncture économique. La cité pennoise se situe dans une fourchette ascendante entre 460 LT et 810 LT ; alors que Fumel s'inscrit dans une phase plutôt récessive entre 529 LT et 157 LT pour la moyenne la plus basse.

L'autre critère, permettant d'affiner les concordances des seuils des apports entre les futurs, passe par le croisement des montants d'apports exprimés en livres tournois. Les tableaux obtenus sont à consulter en annexe du présent chapitre.[971] Le logiciel d'exploitation permet d'évaluer le degré de significativité du croisement opéré ; on a occulté les calculs statistiques justifiant les seuils, au profit d'une échelle de valeur regroupant trois niveaux de signification : - la relation n'est pas significative, - la relation est significative, - la relation est très significative.

L'échelle ainsi adoptée met en évidence les équivalences des apports entre futurs au sein d'une même tranche, ainsi que les éventuels déséquilibres, qui expriment des possibilités d'ascension sociale ou de déclassement.

Sur les onze tableaux de croisement des apports, seule la cité d'Aiguillon présente un profil particulier, la première période (1720-1739), dont l'échantillon est significatif (311 observations saisies) montre que la relation établie est très significative. En effet, sur 86 couples examinés, la ventilation sur les différentes tranches d'apports indique une bonne concordance des niveaux de constitutions entre les futurs. La fourchette entre 100 LT et 500 LT regroupe 41 % des couples pour lesquels les apports sont équilibrés.

Le milieu et la fin du siècle sont moins évidents à analyser, parce que le panel d'observations est plus faible et amoindrit de ce fait la fiabilité de l'analyse ; ce que souligne le calcul statistique en signalant la relation comme non significative en deuxième période et seulement significative pour la décennie 1780. Malgré cet écueil, on constate comme en première période un gonflement des effectifs autour de la tranche qui s'échelonne entre 100 LT et 500 LT.

[971] Voir en annexe chapitre VII : « Comparatif des apports par périodes et par localités » pp. 107.

Les huit autres tableaux de croisement des apports sont très significatifs d'un certain équilibre dans les apports de chaque membre du couple. Fumel, dont l'effectif est faible en seconde période, confirme tout de même, par le très bon seuil de significativité de la relation, le souci des familles de répartir équitablement les constitutions respectives.

Ce que mettent en évidence ces analyses par croisement d'apports, c'est en premier lieu le souci des familles de contracter une union dont les engagements en numéraire sont à peu près équivalents et ce quelle que soit la catégorie sociale d'appartenance.

L'autre caractéristique qui se dégage à l'observation des tableaux, c'est la distribution des effectifs sur les différentes tranches d'apports ; pour les quatre cités, le plus gros contingent se situe dans la tranche entre 100 LT et 500 LT.

Cette fourchette d'apports semble délimiter, en son seuil supérieur, la marche d'accès à une aisance sociale qui sépare les catégories populaires de la distinction sociale. En effet, le graphique 1 comme les tableaux montrent que la majorité des apports se positionne en dessous des 500 LT et qu'au-delà, on se détache de la masse.

Si l'on compare les moyennes d'apports de Fumel et de Penne, pour les trois périodes, le chiffre dépasse péniblement les 500 LT, malgré la progression des moyennes des apports pennois. Les apports des couples villeneuvois, en première période (1720-1739) se calent aussi sur ce seuil de 500 LT, mais triplent et quadruplent en fin de siècle. Il s'agit là de moyennes qui cachent une grande amplitude dans la ventilation des effectifs. Le plus fort contingent est toujours contenu au sein de la tranche entre 100 LT et 500 LT, mais ce qui change, en rapport au début du siècle, c'est le nombre de couples qui viennent grossir les rangs des apports supérieurs à 7000 LT, peu nombreux certes mais suffisants pour gonfler les moyennes d'autant.

Comme le souligne Stéphane Minvielle pour les élites bordelaises, « le montant moyen des apports des époux (14425 livres) est assez proche de celui des épouses (13297,23 livres), ce qui n'est certainement pas le fruit du hasard, les familles cherchant à équilibrer le montant des constitutions afin de répartir équitablement l'effort consenti. »[972] Lorsqu'il est possible de rapprocher les montants des apports en numéraire, il est effectivement aisé de constater une convergence dans les seuils d'apports, mais la difficulté vient du manque d'éléments quantifiables pour en tirer une analyse statistique fiable. « Les apports masculins

[972] Stéphane MINVIELLE et Michel FIGEAC, *Dans l'intimité des familles bordelaises : les élites et leurs comportements au XVIIIe siècle*, Bordeaux - Sud-Ouest, coll. « Référence. Histoire », 2009, p. 121.

étant moins systématiques que les dots féminines, il est difficile de faire une véritable étude statistique en fonction des diverses catégories socioprofessionnelles. »[973]

Cette pratique notariale, qui néglige le chiffrage en numéraire des apports masculins, semble répandue chez les praticiens quel que soit leur lieu d'implantation géographique. Que ce soit les registres de contrôle d'Espalion ou les minutiers de Saint-Côme-d'Olt, « les dots [y] sont pratiquement toujours évaluées, alors que les biens masculins le sont plutôt rarement. »[974] Les taux exprimés en rapport aux nombres de contrats traités vont d'à peine 50 % pour l'année 1721 ; de 17 % en 1754 et de 12 % en 1786. On comprend dès lors que l'on ait privilégié l'analyse des dots féminines dans une perspective de traitement quantitatif.

Cette distinction, entre dot et constitution masculine, opérée par les notaires renvoie à la différence de nature et de composition des deux types de donation. Chacune recouvre des réalités juridiques complémentaires, dont usent les familles pour asseoir l'existence du futur couple et régler leur propre succession. Il est, en effet, courant de trouver dans le contenu des contrats de mariage, les arrangements successoraux qui évitent aux familles modestes le recours à la pratique testamentaire. Dans les régions où règne la primogéniture, « le contrat de mariage permet donc, au moment de l'union des futurs époux, de doter les cadets et les filles. Ils reçoivent leur légitime, c'est-à-dire une partie du patrimoine due à chaque enfant, constituée en argent, en biens meubles ou immeubles. Quant à l'aîné (e), il reçoit l'ensemble des biens des parents moins la légitime de ses frères et sœurs. »[975]

La dévolution de la succession lors de l'établissement du contrat de mariage, est une pratique assez courante dans les pays de droit écrit, couplée au régime dotal et au droit d'aînesse, elle permet la conservation de l'exploitation foncière patrimoniale. Dans les régions majoritairement rurales, elle sert de matrice à l'élaboration du contrat entre les familles du futur couple.

---

[973] Laurence VACHER et Jack THOMAS, *Mouvements migratoires, dots et alphabétisation dans les contrats de mariage à Lavaur au XVIIIème siècle 1725-1730 et 1750-1755*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse-Le Mirail, UFR Histoire, histoire de l'art et arts plastiques, Toulouse, 1999, p. 119.

[974] Sylvie BESOMBES et Francis BRUMONT, *Les contrats de mariage à St-Côme d'Olt au XVIIIe siècle*, Mém de maîtrise : Toulouse 2: 1993, Université de Toulouse-Le Mirail, UFR Histoire, histoire de l'art et arts plastiques, Toulouse, 1993, p. 50.

[975] Sophie LEROY et René SOURIAC, *La famille à Saint-Gaudens de 1700 à 1750 d'après les archives notariées*, mémoire de maîtrise : Histoire moderne: Toulouse 2 : 1998, Université de Toulouse-Le Mirail, UFR Histoire, histoire de l'art et arts plastiques, Toulouse, 1998, p. 68.

« Avant la Révolution, la dot était, dans le Midi, la forme essentielle, avant tout fiduciaire, de circulation du patrimoine. C'était la manière par laquelle les familles se défaussaient pour conserver leur patrimoine. »[976]

2 : Provenance de la dot

Le régime dotal, par sa longévité et son ancrage dans les pays méditerranéens, suscite un questionnement autour des structures sociales qu'il sous-tend et surtout de la place de la femme dans les sociétés concernées.

« Pourquoi les femmes apportaient-elles des biens au moment de leur mariage ? Quelle est la nature et le statut de cette richesse attachée aux femmes ? Quels pouvoirs exerçaient-elles sur leur dot ? En quoi celle-ci conditionnait-elle leur statut dans leur propre famille et dans le couple conjugal ? C'est dire l'importance que revêt cette institution pour l'histoire des femmes. »[977]

La persistance du régime dotal jusqu'au XIX^{e} siècle montre combien il collait aux réalités économiques du monde rural attaché à la conservation du patrimoine foncier. C'est la capacité des femmes à se jouer des zones floues du système dotal qui lui a aussi assuré sa pérennité dans les pays de droit écrit. En effet, la constitution de la femme peut se composer de deux types de biens, les uns dits « paraphernaux » (même statut que les biens libres des hommes) et les biens dotaux juridiquement distincts ; ces derniers inaliénables en totalité sont gérés par l'époux, sans qu'il en ait la propriété.

« Les femmes jouent des contradictions du système juridique : d'un côté, parce qu'elles possèdent des biens libres, elles aspirent à jouer d'un droit de propriété sans distinction ni condition. De l'autre, pour des raisons d'opportunité, elles revendiquent parfois le régime dotal qui peut se révéler un outil précieux pour protéger les biens du ménage contre les créanciers et préserver les biens des héritiers. »[978]

Avant d'examiner la composition de la dot, il faut s'interroger sur sa provenance et l'importance des ascendants comme partie prenante dans la constitution dotale. Les donateurs en présence, au moment des tractations contractuelles, évaluent, jaugent et s'accordent sur un équilibre des apports destiné à compenser les transferts familiaux.

---

[976] André BURGUIERE, *Le mariage et l'amour en France : de la Renaissance à la Révolution*, Paris, SEUIL, coll. « L'Univers historique, ISSN 0083-3673 », 2011, p. 75.

[977] Angela GROPPI et Agnès FINE, « Femmes, dot et patrimoine », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n^{o} 7, 1 Avril 1998, p. 1.

[978] *Ibid.*, p. 13.

Il est assez difficile d'isoler un schéma de répartition des différents apports qui constituent la dot. Pourtant, les attentes singulières des familles doivent se couler dans le moule du formalisme juridique qui en garantit l'authenticité. On peut donc espérer dégager des constantes significatives, reflets de la nature des liens de filiation, de solidarité ou d'émancipation qui sont à l'œuvre au sein des structures familiales.

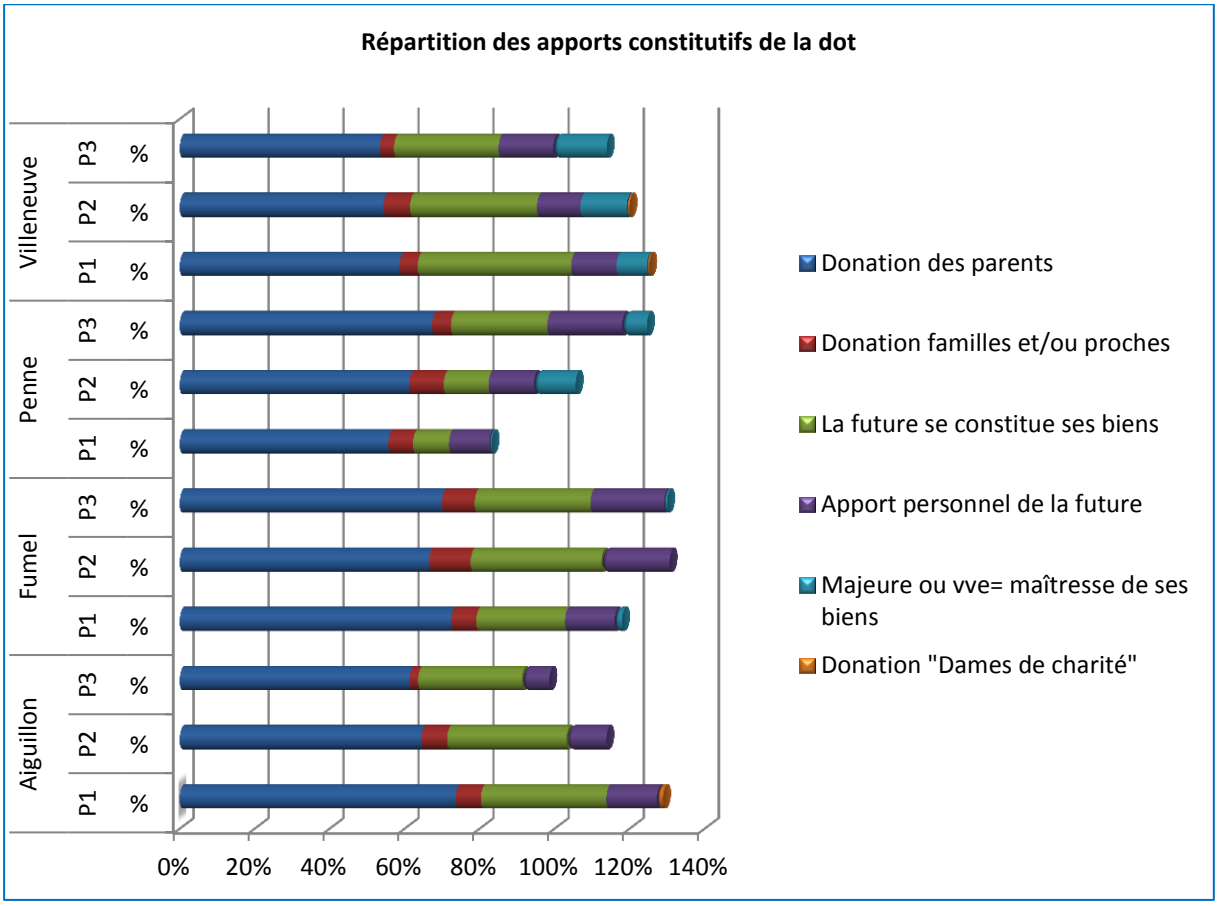

Graphique 53 : Les éléments constitutifs de la dot

La dominante qui se dégage, de la lecture du graphique, est sans conteste l'importance de l'apport des ascendants. Dans un État où l'assistance est laissée aux soins de l'Église et de la bienfaisance privée ; la famille est par essence l'institution qui compense les défaillances du politique. Il faut avant tout maintenir les acquis à défaut d'espérer les augmenter.

La contribution parentale promise à la fondation du nouveau couple se situe globalement à hauteur de 60 %, hormis pour la cité villeneuvoise, qui n'atteint pas ce seuil et dont les apports des ascendants décroissent légèrement tout au long du siècle. Peut-on corréler ce constat au mode de vie urbain, parce que la ville offre des opportunités de travail liées à

l'importance du secteur artisanal. Ce que Maurice Garden avait noté pour la métropole lyonnaise est-il transférable à la modeste cité villeneuvoise.

> *« Ce sont les femmes qui fournissent dans le plus grand nombre de cas ce capital avec les bénéfices de leur travail, comme ouvrières ou comme domestiques, avant leur mariage. L'importance économique du travail féminin est donc essentielle dans la vie des milieux urbains les plus laborieux. »*[979]

Certes les ordres de grandeur sont assez disproportionnés, mais les inflexions que montre le graphique concernant Villeneuve peuvent s'accorder d'une telle justification.

Le secteur rural offre lui aussi des possibilités d'emploi féminin, mais la conception en est différente.

> *« À côté [du] travail au sein de l'exploitation, la femme peut aussi concourir au travail salarié. La plupart des exploitations ont en effet besoin de personnel salarié, soit d'ouvrières et des domestiques agricoles employées à l'année, soit d'une main-d'œuvre d'appoint appelée ponctuellement. Les occupations des domestiques agricoles sont très variées : elles cuisinent, lavent, nettoient, nourrissent les volailles, traient les vaches, aident aux champs comme faneuses ou glaneuses. La louée s'effectue en général à deux grands moments : la Saint-Jean (24 juin) et la Saint-Martin (11 novembre), et les engagements, conclus pour le semestre ou l'année, sont le plus souvent verbaux. On a cependant pu montrer que le recrutement était local, les demandes d'embauche répondant à la nécessité pour des filles du cru d'apporter un complément de ressources à leur famille ou de se constituer une dot. Les servantes perçoivent entre 18 et 30 livres par an, plus un complément en nature, de la toile, une coiffe, un mouchoir, un tablier. C'est peu, mais elles trouvent à la ferme le gîte et le couvert, acquièrent une formation et enfin, se constituent un petit pécule. Les dénombrements conservés montrent qu'il s'agit d'un personnel jeune, d'âge compris entre 15 et 25 ans, le plus souvent en attente d'un établissement par mariage. »*[980]

L'unité d'exploitation exige des bras féminins comme masculins et, les futures en attente de convoler, sont occupées aux travaux rythmés par le calendrier agraire. Cet indispensable partage des tâches est reconnu par le *pater familias* qui versera, au moment du contrat de mariage de sa fille, un pécule (plus ou moins conséquent) qui viendra alimenter sa dot. Ce que le notaire traduit par la formule suivante « ladite future épouse a par devers elle pour se l'avoir gagné pendant le temps qu'elle a resté servante dont le tout le dit Boussac son

---

[979] Maurice GARDEN, *Lyon et les Lyonnais au XVIIIe siècle : [édition abrégée]*, Flammarion, 1975, p. 148‑149.

[980] Scarlett BEAUVALET, « Les femmes dans le monde rural à l'époque moderne, xvie-xviiie siècles », *in* Nadine VIVIER (ed.), *Ruralité française et britannique, XIIIe-XXe siècles : Approches comparées*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2005, p. 89‑102.

dit père lui en fait don et donation par préciput et avantage. »[981]Il ne s'agit pas là d'un salaire fixé par un employeur, mais du bon vouloir du maître de maison, qui octroie à sa fille, en manière de reconnaissance, un dédommagement à son implication laborieuse au sein de la famille.

Lorsque la future vit encore sous le toit familial, mais exerce une activité à l'extérieur, le montant des gages reçus, vient alimenter le pot commun. Ce n'est qu'au moment de quitter le foyer familial pour convoler et avec le consentement de l'autorité paternelle, que ses gages de service seront adjoints à l'apport dotal. Le couple constitué par Joseph Brouat et Jeanne Baboulène[982] en est la parfaite illustration. La future s'apprête à épouser un brassier, elle apporte en dot 226 LT, compris ses gages de service, que le père consent à lui restituer.

> *« Les mœurs atténuent sur certains points l'exercice rigoureux de la puissance paternelle : des fils et surtout des filles "se constituent en dot " les économies réalisées sur leur salaire. Le notaire précise que le père y consent, et renonce à ce qu'il pourrait prétendre sur ces gains (selon le principe du droit romain, les enfants sous puissance paternelle acquièrent pour leur père). Ainsi la pratique accommode les principes du droit savant à l'équité, et au respect de l'autonomie des enfants placés. »*[983]

C'est ainsi que dans la composition des apports dotaux, du moins pour les classes laborieuses, le rédacteur des contrats dissocie de la globalité des apports ce qui vient spécifiquement du labeur de la future ; dans tous les cas ces apports personnels ne dépassent jamais 20 % du total de la dot, la moyenne se situant entre 12 % et 15 %.

L'autre élément constitutif de la dot est associé à la capacité d'autonomie acquise par la future ; qu'elle soit majeure et orpheline, ou veuve. Ces situations sociales lui confèrent une marge d'autonomie qui lui permet de « se constituer comme maîtresse de ses biens » selon la formule ad hoc. Il lui appartient alors d'en confier la gestion au futur, avec toutefois des risques mesurés par l'inaliénabilité de la dot. On peut estimer le degré de confiance accordé à l'époux par l'ajout de la clause d'institution du futur comme " son procureur général et spécial ".

Les travaux sur les comportements démographiques sous l'Ancien Régime, ont permis de mettre en évidence des modèles applicables aux sociétés européennes, fruits d'une lente

---

[981] A.D.47 ; 3E 907/4 : contrat de mariage entre Bernard Martin et Marie Boussac, en date du 10/02/1726, notaire Nebout à Aiguillon.

[982] A.D. 47 ; 3E 236/2 : contrat de mariage entre Joseph Brouat et Jeanne Baboulène, en date du 04/04/1783, notaire Jean-Louis Bru à Penne d'Agenais.

[983] Germain SICARD, *Notaires, mariages, fortunes dans le midi toulousain*, Toulouse, Université des sciences sociales de Toulouse, 1997, p. 21.

mutation qui se caractérise au XVIII[e] siècle par un âge tardif au mariage ; cette constante démographique est perceptible à travers les études locales. Les travaux de Jean-Claude Sangoï sur le Bas-Quercy, non exempts d'approximations dues aux lacunes des sources, donnent pour la période de 1751 à 1792, une moyenne d'âge au mariage pour les filles de 24.8 et de 28.5 pour les garçons.[984]De même dans ses travaux, concernant Haveluy, Guy Tassin constate que « l'âge moyen au premier mariage est tardif : il est avant 1750 de 28,9 ans pour les hommes et 27,2 pour les femmes et augmente encore pour atteindre 29,9 et 28,9 en 1751/80. »[985]

La fille dotée qui quitte la maison familiale pour convoler le fait globalement tardivement, elle a souvent atteint la majorité civile, mais demeure sous la puissance paternelle. L'appréciation de la légitime due demeure du seul ressort de l'autorité paternelle, le montant accordé étant souvent le fruit du cumul, entre la donation issue du père et celle de la mère, que le notaire prend soin de distinguer. Lorsque la future déclare « se constituer tous et chacun de ses biens », on est plus dans une formulation performative que dans la réelle maîtrise de la part d'héritage consenti par ses ascendants. C'est en somme l'espérance d'une succession à venir et souvent non disponible dans l'immédiat.

On voit bien, à partir du graphique, cette ascendance de la puissance familiale qui constitue la majeure partie de la dot, les marges d'autonomie dévolues à la future sont essentiellement fonction de sa situation civile, qui peut seule l'affranchir de toute autorité masculine comme le statut d'orpheline ou de veuve, à condition d'être majeure.

On mesure ici combien, pour une grande partie des filles, le cocon familial protecteur peut aussi être contraignant au moment du passage du célibat au statut d'épouse.

Cette analyse de la répartition des apports dotaux, est des plus explicites concernant les classes populaires. La solidarité intergénérationnelle est une nécessité dans un monde encore essentiellement rural dont la valeur économique majeure se cale sur la possession foncière.

La dot est donc l'équivalent de la légitime qui correspond à celle ou celui qui quitte le giron familial. Il est ainsi nombre de contrats ou se règlent simultanément les dispositions successorales. Germain Sicard l'avait déjà constaté à propos des familles en Gascogne toulousaine. Les quatre juridictions de l'enquête se conforment à cette pratique.

[984] Jean-Claude SANGOÏ, *Démographie paysanne en Bas-Quercy: 1751-1872*, Centre national de la recherche scientifique, 1985, p. 109.
[985] Guy TASSIN et Françoise HERITIER, *Mariages, ménages au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 71.

L'organisation de la dévolution du patrimoine, par la désignation de l'héritier, est contenue, dans ses clauses juridiques, lors du contrat de mariage de ce même héritier. Les mariages successifs des autres membres de la fratrie y feront référence, dans la mesure où le dispositif mis en place fixe la répartition des quotes-parts accordées à chacun.

Cette donation totale ou partielle ─ trois-quarts, demi ou quart du patrimoine ─ n'est pas exclusivement réservée aux mâles de la famille, ni forcément à l'aîné. Le contrat entre Augustin Bagau et Marie Cazaneuve, vient en illustration de ces pratiques. En effet, le père donne la totalité de ses biens à la future et ses sœurs aînées majeures renoncent à leur part, attendu qu'elles ont depuis longtemps quitté la « concorce de leur père et qu'elles ont depuis fait leur avantage de ce qu'elles ont gagné restant en condition. »[986]

Sur l'ensemble des contrats dépouillés, si une forte majorité d'héritiers sont des garçons, les filles n'en sont pas exclues mais demeurent minoritaires. Ainsi que le montre l'analyse des fiches de dépouillement sur le territoire de la vallée du Lot en Agenais.

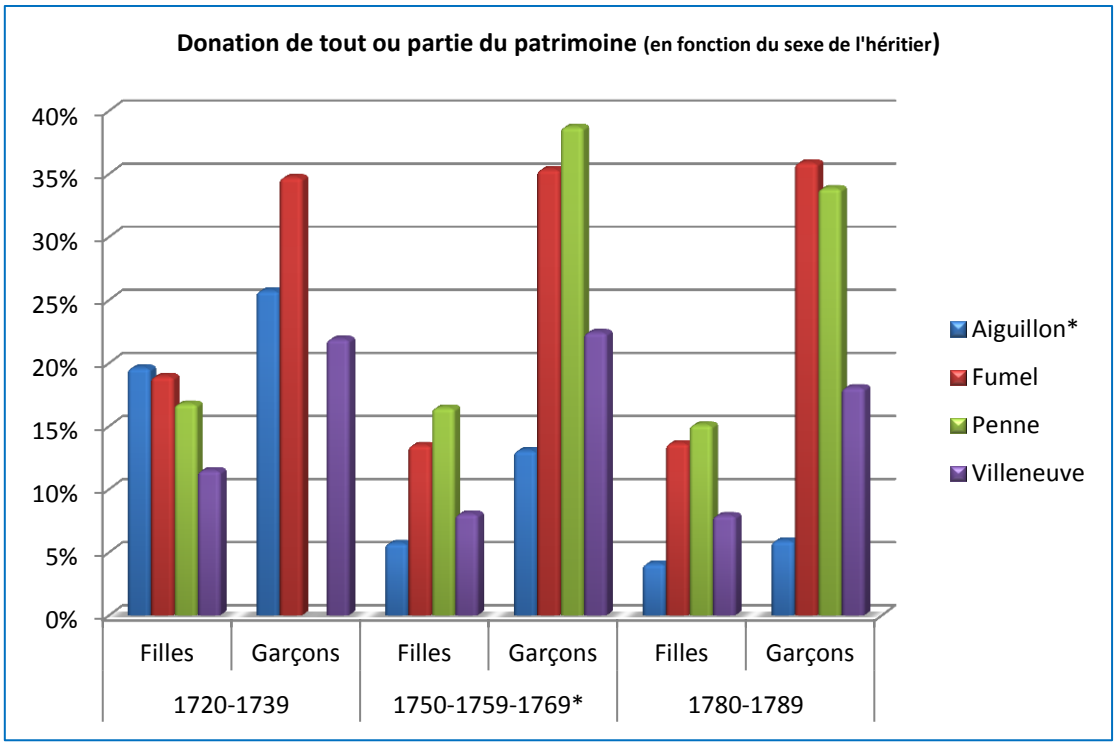

Graphique 54 : La désignation de l'héritier en fonction du sexe

Encore une fois, des similitudes de comportements sont observables entre les juridictions de Penne et de Fumel, le ratio entre les deux sexes va du simple au double à

[986] A.D.47 ; 3E 908/1 : contrat de mariage entre Augustin Bagau et Marie Cazaneuve, en date du 08/05/1757, notaire Verdolin à Aiguillon.

l'avantage des garçons ; ce qui est une constante pour les quatre localités, moins vrai pour la cité aiguillonnaise.

Il semblerait que cette différenciation comportementale, entre les quatre localités, soit peut-être l'expression de ce clivage si souvent invoqué entre pratiques sociales urbaines et attachement persistant au mode de vie rural. En effet, pour Fumel et Penne, c'est autour de 50 % des familles qui ont recours au règlement de leur succession lors du contrat de mariage de l'héritier. Pour Aiguillon et Villeneuve, au début du siècle, les pratiques successorales sont assez similaires aux deux autres juridictions, mais l'évolution séculaire les amenuise alors que Fumel et Penne restent quantitativement plus fidèles à ce recours. Il y aurait comme une certaine inertie dans le monde rural, qui pérennise un système dont la persistance fournit la preuve de son adéquation au mode d'exploitation du sol.

La question qui est posée à l'historien concernant la transmission du patrimoine est bien celle de la conception de la dévolution de la succession entre l'institution de l'héritier unique ou le partage égalitaire. Existe-t-il une répartition territoriale nette entre les deux approches ou « comment mesurer, hiérarchiser dans l'espace la force des exclusions ou la solidité des partages égalitaires ? »[987] L'adoption par le Code civil du partage égalitaire, au XIX^{e} siècle, a laissé subsister des îlots de pratique inégalitaire inspirés de l'influence du droit romain, dans les régions méridionales de la France de l'Ancien Régime.

> *« Il faut insister sur le fait que les deux procédures mises en concurrence ne sont nullement interchangeables. Avec le contrat, la désignation de l'héritier se fait très tôt, lors de son mariage généralement, alors que le père est encore en pleine activité. L'attribution de terre en cette occasion lui confère le statut de futur successeur et le tout est déjà joué. C'est un choix conscient et assumé à l'avance, lourd d'implication sur le renoncement des cadets et sur l'autorité assumée du chef de famille. Dans le second cas, il peut être effectué n'importe quand, mais, sauf maladie du chef de famille, l'urgence n'est pas si grande et la dévolution doit être décidée à une étape ultérieure du cycle de vie. »*[988]

Il est de fait, que les centres urbains comportent une forte proportion de familles nucléaires, l'étude d'Isabelle Caubet souligne que « la population toulousaine se caractérise

[987] Gérard BEAUR, Le secours de la méthode. Comment les familles transmettaient leurs biens et excluaient leurs enfants dans la France du début du XIXe siècle. In : Colloque France-Québec-Suisse, PARIS, *Familles, terre, marchés : logiques économiques et stratégies dans les milieux ruraux. XVIIe-XXe siècles. actes du colloque France-Québec-Suisse, Paris, novembre 2002*, Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 121.
[988] *Ibid.*, p. 130‑131.

par une forte proportion de ménages simples (70,9 %) et de personnes vivant seules (18,8 %). À l'inverse, le taux des familles complexes (7,0 %) est très faible. »[989]

Cette proportion conséquente de ménages simples, que Peter Laslett a montrés comme étant les plus répandus dans les sociétés occidentales, est essentiellement présente au sein du milieu de l'artisanat et de la boutique ; c'est du moins ce que signifie le tableau de répartition proposé par la recherche sur l'espace urbain toulousain.

Tab. 3 *Couples et familles nucléaires (en % *)*

Groupe social	Couples sans enfant	Couples avec enfants	Couples et familles nucléaires
Noblesse	9,5	32	41,5
Bourgeoisie	11,7	33	44,7
Autres roturiers	18,7	46,2	64,9
Maîtres artisans 1 et 2	16,2	55,6	71,8
Autres 1 et 2	16,0	40,9	56,9
Autres 3	23,5	47,5	71,0
« Pauvres »	5,5	19,5	25,0
Total	14,8	38,8	53,6

*** Proportions calculées par rapport à la totalité des ménages.**

[990]

À l'échelle de nos quatre modestes juridictions, il n'est peut-être pas inopérant d'établir une corrélation, du moins en matière de pratiques successorales, entre l'importance de l'artisanat urbain et les modalités de désignation de l'héritier. Car l'examen du graphique 3 affiche des taux, pour Aiguillon et Villeneuve, très en-deçà des deux autres localités et, se situant au maximum à 30 %. Bien que la part d'apports des ascendants soit toujours aussi consistante, il semblerait que l'urgence à désigner un successeur soit moins prégnante.

D'autres paramètres singuliers doivent entrer en ligne de compte pour justifier ce différentiel. On a simplement voulu en pointer un, en tant que marqueur peut-être pas dominant mais, apte à rendre compréhensible une évolution séculaire divergente, sur un si petit territoire. « Autrement dit, au-delà de la géographie des pratiques et des dénivellations entre les pratiques, ce qui est en jeu, c'est bien la compréhension des logiques qui guident les chefs d'exploitations et les familles. »[991]

[989] Isabelle CAUBET, « Approches démographiques et sociales des ménages toulousains en 1695 », *Annales de démographie historique*, vol. 1998, n° 1, 1998, p. 168.
[990] *Ibid.*, p. 169.
[991] Colloque France-Québec-Suisse, PARIS, *Familles, terre, marchés*, *op. cit.*, p. 131.

3 : Composition de la dot

Un autre aspect extrêmement complexe de la dot, qui aurait pu se résumer à la légitime en biens meubles pour celui ou celle qui part, provient du fait qu'il n'est pas rare de trouver des biens fonds, sous forme de donation, dans la composition de la dot. La jouissance n'en n'est pas pleine et entière, elle est grevée d'obligations envers les ascendants qui en conservent la propriété. Comme l'illustre le contrat entre Bernard Jurquet et Marguerite Talou, le père de la future donne une pièce de terre qualifiée de « chastaignol » visiblement complantée ; « ledit Talou se réserve les entiers grains qui y sont ensemencés ensemble la semence, ledit Jurquet futur époux ne devant retirer que la paille et les châtaignes… » [992]Les futurs ayant défense de vendre ladite châtaigneraie.

> *« Il n'est pas rare que l'analyse des échanges matrimoniaux à partir du seul dépouillement des actes notariés aient abouti à des conclusions erronées (…). Car ces sources, au moins dans le Midi, ne s'éclairent que si l'on repère qui est le conjoint doté et qui est le successeur du père (…). Enfin, la question des droits respectifs sur un même bien (…) est incompréhensible si on n'a pas à l'esprit que l'enchevêtrement de droits sur une même terre ou sur un même bétail est monnaie courante dans les sociétés paysannes anciennes (…). »*[993]

C'est dans ce partage subtil entre la jouissance et la nue-propriété que le chef de famille continue de contrôler le devenir du patrimoine face aux partages successoraux ; ce que les praticiens du droit savent articuler et intégrer dans la formulation du contrat.

En dehors de l'héritier(e) désigné(e), il n'est pas rare de noter « la présence de portions de biens immobiliers dans les apports »[994]. La complexité du statut juridique du bien immobilier accordé aux futurs est très difficile à démêler. Il est souvent la résultante de situation transitoire destinée à aider l'installation matérielle du jeune couple, où lui sont offerts le logement (chambre de maison) et un potager attenant, afin de répondre aux premières nécessités de sa survie. En réalité, il est quasiment impossible de réduire les multiples arrangements familiaux en une typologie significative, tant les issues en sont singulières.

---

[992] A.D.47 ; 3^E 217/7 : contrat de mariage entre Bernard Jurquet et Marguerite Talou, en date du 29/05/1727, notaire Monceret à Fumel.

[993] Agnès Fine. Familles : de l'approche statistique à l'ethnologie. In :René LE MEE, Jean-Pierre BARDET et François LEBRUN, *Mesurer et comprendre : mélanges offerts à Jacques Dupâquier*, Presses universitaires de France, 1993, p. 211.

[994] Maurice GARDEN, *Lyon et les Lyonnais au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 153.

« Le lien entre les soins que réclame la vieillesse, les transmissions de biens entre générations et les dons faits aux enfants du vivant des parents était parfaitement clair à la fin du Moyen Âge, et il l'est toujours dans les sociétés méditerranéenne d'aujourd'hui : il est caractéristiques de toutes les sociétés anciennes, qui ignorées les systèmes organisés de sécurité sociale. »[995]

Les précisions attendues du praticien, pour lever les ambiguïtés qui entourent ces donations de portion de patrimoine foncier, ne sont pas clairement explicites. En effet, le contrat entre Pierre Planque et Marguerite Cauzat[996], au milieu du siècle et sur le secteur pennois, décrit les apports de la future qui n'est pas l'héritière mais reçoit tout de même par donation parentale : une maison d'habitation et une pièce de terre. Son futur époux est nommément désigné comme héritier, puisqu'il doit dédommager le reste de la fratrie, et le futur couple ira vivre « à même pot et feu » chez les parents du futur. Le règlement de la dot de la future s'étalera sur six ans et la valeur totale estimée des biens du futur couple se monte à 300 LT. On peut donc en déduire que la donation en biens fonds de la future n'est pas des plus importante et qu'elle se substitue peut être à un manque de numéraire. L'absence de numéraire pourrait bien être la motivation des parents de Thérèse Malauzet[997], ces derniers proposent le versement de 500 LT au comptant. Sans toutefois, pouvoir donner la date de l'échéance, en compensation de leur défaut de paiement, le futur couple bénéficiera d'une chambre et d'un grenier en manière de logement, à restituer dès perception de la donation.

On touche ici aux limites de l'interprétation des sources, qui ne dévoilent pas les motivations du parti pris par les contractants.

Quels que soient les accords trouvés entre les familles « une dot reste nécessaire pour conférer un support économique et une dignité symbolique à l'union conjugale. »[998] Ce n'est pas un hasard si à Villeneuve comme à Aiguillon, les Dames de Charité se substituent aux parents défaillants ou décédés sans patrimoine à céder, pour doter les filles à marier. Le pécule alloué est à hauteur de 50 à 60 LT, la condition de son attribution étant liée aux bonnes mœurs de la future, et validée par le consentement du clergé paroissial.

Ces institutions charitables, qui viennent au secours des filles à marier, sont présentes en ville mais, au sein du monde rural, le décès du chef de famille oblige souvent la veuve à placer les filles à marier. Ce recours nécessaire au placement comme servante ou « fille de

[995] Jack GOODY, *La famille en Europe*, Éditions du Seuil, 2001, p. 141.

[996] A.D. 47 ; 3^{E}604/2 : contrat de mariage entre Pierre Planque et Marguerite Cauzat, en date du 06/06/1754, notaire Carrière à Penne.

[997] A.D.47 ; 3^{E}979/1 : contrat de mariage entre Jean Navarre et Thérèse Malauzet, en date du 06/05/1736, notaire Cabanac à Villeneuve.

[998] Beatrice Zucca MICHELETTO, « À quoi sert la dot ? Aliénations dotales, économie familiale et stratégies des couples à Turin au XVIIIe siècle », *Annales de démographie historique*, n° 121, 25 Novembre 2011, p. 163.

ferme » leur permet de se constituer une dot tout en contribuant à les former aux savoir-faire des tâches agricoles. « Les maîtres semblent (…) se substituer aux parents, et il n'est pas rare de voir insérée une clause selon laquelle ils traiteront l'enfant comme si c'était la leur. »[999]

Cette domesticité, qu'elle soit rurale ou urbaine, objet ou non d'un contrat d'apprentissage auprès de l'employeur ; est dans tous les cas un moyen de satisfaire aux nécessités de l'apport dotal. Lors du contrat de mariage, on peut trouver mention du « maître » qui assiste la future. Non seulement il apporte sa caution à l'union matrimoniale, mais il se substitue aux parents soit absents soit décédés. Tel est le cas pour trois futures de la juridiction d'Aiguillon. Marthe Gasquet[1000], majeure, orpheline et servante en milieu rural apporte en dot ses droits légitimes mais surtout le pécule constitué par ses gages de services, la totalité de la dot est évaluée à 180 LT. Le paiement s'étalera sur cinq ans avec une première avance au moment de contracter ou de la célébration. Gageons que le premier versement correspond aux gains de la future, hypothèse déduite de la présence de son employeur.

Le second cas est celui de Marie Grenier[1001] dont les deux parents sont vivants, mais absents, elle est domiciliée et exerce les fonctions de domestique en milieu urbain. Son « maître » l'assiste dans la passation du contrat. Ses apports dotaux non évalués sont constitués de sa part légitimaire mais surtout de ses gages personnels ; les échéances de règlement n'étant pas mentionnées.

La dernière situation, celle d'Anne Combelle[1002] ressemble assez aux précédentes. Les parents de la future sont vivants mais absents, elle a l'assistance de son « maître » qu'elle sert en tant que domestique. Ses apports sont constitués par ses droits d'héritage et ses émoluments de service. Son employeur n'est autre que le curé de Nicole et une partie de ses apports est constituée par un legs testamentaire du prédécesseur de son employeur. Le paiement de la dot est partiel au moment du contrat.

Les trois futures, une fois mariées iront vivre « à même pot et feu » chez leurs beaux-parents. On peut, effectivement lire dans ces situations rapportées, une forme d'engagement de l'employeur auprès des futures. Sa présence physique cautionne les accords matrimoniaux

[999] Scarlett BEAUVALET, « Les femmes dans le monde rural à l'époque moderne, XVIe-XVIIIe siècles », *in* Nadine VIVIER (ed.), *Ruralité française et britannique, XIIIe-XXe siècles : Approches comparées*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2015, p. 15.

[1000] A.D.47 ; 3^{E}1466/6 : contrat de mariage entre Raymond Jaffre et Marthe Gasquet, en date du 20/01/1768, notaire Miraben à Aiguillon.

[1001] A.D.47 ; 3^{E}908/5 : contrat de mariage entre Charles Bagau et Marie Grenier, en date du 16/01/1764, notaire Verdolin à Aiguillon.

[1002] A.D.47 ; 3^{E}908/6 : contrat de mariage entre Etienne Massé et Anne Combelle, en date du 09/10/1766, notaire Verdolin à Aiguillon.

qui paraissent être l'ultime étape avant le passage du célibat à celui d'épouse. C'est aussi à ce moment-là, qu'il verse les gages de service acquis par la future. Comme illustré par le contrat entre Antoine Dunoyer et Marie Laroumée[1003], la future orpheline est au service de noble Félix de Lacaze, écuyer seigneur du présent lieu du Tiers à Sainte-Colombe. Ce dernier l'assiste, lors du contrat de mariage, et promet de lui verser son dû d'un montant de 300 LT qu'elle se réserve en biens paraphernaux.

Sur la totalité des trois juridictions (Aiguillon, Fumel et Villeneuve) et pour les trois périodes, à peine 0,8 % des futures se trouvent dans cette situation d'être assistées par leur « maître » ; sans qu'il soit possible d'y voir quelques justifications car la répartition est des plus aléatoire, tant dans l'espace que dans le temps. On y rencontre des orphelines, des filles naturelles mais aussi des célibataires majeures ayant encore leurs parents, toutefois absents au moment du contrat. Le praticien ayant exhibé la procuration parentale justifiant le consentement.

L'autre élément constitutif de la dot, ce sont les biens meubles qui se composent du mobilier et du linge de maison. Quantité et qualité des matières et des matériaux ouvragés font la différence entre les catégories sociales. Dans ce domaine, la gamme des apports est très étendue mais, pour toutes les futures, le trousseau constitue la pièce maîtresse parce qu'il a une valeur symbolique au-delà de l'utilitaire. En effet, le trousseau renvoie « au lien privilégié que les filles entretiennent avec le fil, l'aiguille, le linge de la période de la puberté jusqu'au mariage. »[1004]

Les trousseaux font, en effet, l'objet d'une description systématique détaillée par les notaires : les fibres textiles du linge de maison, les essences de bois des meubles, les matériaux constitutifs des ustensiles de cuisine ; l'inventaire en est fidèle et non dénué d'une appréciation qualitative. Entre le nécessaire et l'ostentatoire, il y a toute la gamme des nuances possibles.

Dans les milieux les plus modestes, le minimum requis assimilé à l'indispensable est constitué en premier lieu par le linceul, la fibre est généralement le chanvre. Il est commun d'en trouver en nombre, mais c'est la fibre de la trame qui en distingue la qualité. La partie noble du chanvre confère une meilleure qualité en lieu et place de l'étoupe qui donne un aspect grossier et granuleux aux draps. Le notaire note avec minutie ces compositions textiles,

[1003] A.D.47 ; $3^{E}975/20$: contrat de mariage entre Antoine Dunoyer et Marie Laroumée, en date du 15/09/1736, notaire Cabanac à Villeneuve.

[1004] Agnès Fine. Familles : de l'approche statistique à l'ethnologie. In : René LE MEE, Jean-Pierre BARDET et François LEBRUN, *Mesurer et comprendre*, *op. cit.*, p. 212.

dont l'aspect et les factures ouvragés rappellent ces sensibilités du siècle à la jouissance des plaisirs d'un quotidien à la fois confortable et esthétique.

Quant au mobilier, comme l'a souligné Pierre Chaunu, on passe du coffre à l'armoire et la diversité tend à se populariser. Dans la région agenaise, les notaires différencient les essences de bois en distinguant le bois tendre (généralement le peuplier) des bois durs comme le noyer, le cerisier, le poirier et plus rarement le chêne. Les bois exotiques ne sont pas absents mais bien réservés à une élite, qui intègre les innovations, en bois précieux en matière d'ameublement, associées aux nouvelles formes de sociabilités. Le mobilier est, en effet, un marqueur de distinction sociale.

> *« Ici aussi la question est celle de la quantité, de sa différenciation, de sa spécialisation, de ses qualités (par exemple dans les types de bois utilisés) mais aussi de sa décoration. (…) [*Il faut voir derrière cette histoire matérielle], *des évolutions techniques, des avancées très lentes du confort ou des mutations culturelles sourdes mais aussi des clivages économiques et des manifestations conscientes d'affirmation de réussite sociale que l'on retrouverait encore parfois dans les usages alimentaires. »*[1005]

Si le trousseau de la future est indispensable au quotidien du jeune couple, l'apport du futur vient en compléter les manques. Toutefois, comme on va le voir à partir des évaluations quantitatives, c'est l'apport de la future qui domine largement en matière de linge de maison.

En observant plus en détail les apports respectifs des futurs et des futures, malgré le déséquilibre initial au niveau quantitatif, on peut penser l'apport masculin comme un supplément venant compléter le trousseau de la future. Cette complémentarité peut se lire concernant la literie, les filles apportent draps et garniture de lit et les garçons le châlit, sans toutefois que ce partage constitue la norme.

[1005]Philippe JARNOUX, Entre pouvoir et paraître. Pratique de distinction et d'affirmation dans le monde rural. In : CENTRE CULTUREL DE L'ABBAYE DE FLARAN. JOURNEES INTERNATIONALES D'HISTOIRE. VALENCE-SUR-BAÏSE, *Les élites rurales dans l'Europe médiévale et moderne : actes des XXVIIes Journées internationales d'histoire de l'Abbaye de Flaran, 9, 10, 11 septembre 2005*, Presses universitaires du Mirail, coll. « Flaran », 2007, p. 136‑137.

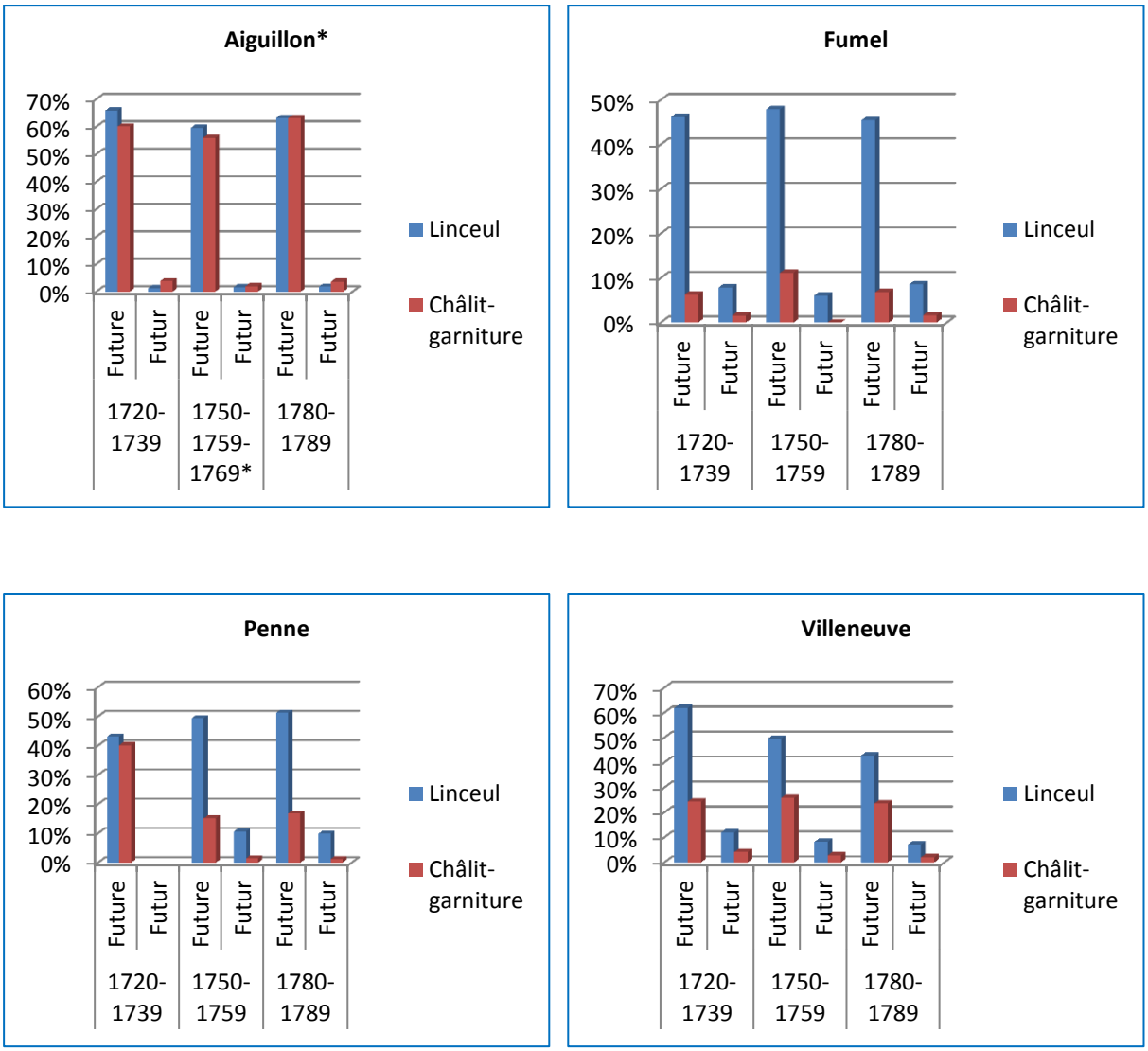

Graphique 55 : Comparatif des trousseaux respectifs en matière de literie

On peut déduire des apports masculins sous forme de trousseau, qu'ils traduisent leur situation d'exclus de la succession patrimoniale et, qu'ils sont « dotés » à la manière des futures qui vont belles-filles. Encore au siècle précédent, l'expression était courante dans la bouche des anciens : " il est allé gendre ". « Bien sûr on lui fera ressentir qu'il s'est "marié en gendre" et il pourra être dominé par son épouse. » [1006]Vieille réminiscence du statut de l'époux « adventice » associé à la condition de cadet « des coutumes pyrénéennes (…) d'aînesse [qui] s'opposaient aux pays de partage plus ou moins égalitaire de l'Aquitaine septentrionale. »[1007]

[1006]Serge Brunet, Les différenciations sociales dans les sociétés montagnardes à l'époque moderne. In : *Ibid.*, p. 58.

[1007] Christian DESPLAT, *La vie, l'amour, la mort : rites et coutumes, XVIe-XVIIIe siècles*, Biarritz, France, J. & D. éd., coll. « Terres et hommes du Sud, 1995, p. 75.

Cette dénomination d'époux « adventice » se retrouve sous la plume des notaires d'Aiguillon uniquement pour les deux dernières périodes. Onze futurs couples sont recensés, en milieu de siècle, les futurs pour 9 d'entre eux sont d'origine modeste (brassiers ou journaliers agricoles et vont aller vivre chez les beaux-parents. Les deux autres, vont aussi cohabiter chez les parents de la future, l'un est forgeron de profession et, sera associé par moitié aux bénéfices de la boutique des parents de sa future épouse[1008] ; quant à l'autre qui est qualifié de sieur,[1009] il apporte 1200 LT et va vivre chez ses beaux-parents qui ont donné à leur fille, la totalité de leurs biens tout en s'en réservant la jouissance.

La décennie 1780 n'en compte plus que deux recensés chez le notaire Bezin-Dubarry, l'un reçoit une donation en biens fonciers, de ses parents qui en gardent la jouissance et l'autre, garçon charron, se constitue « tous et chacun de ses biens » ; tous les deux iront vivre « à même pot et feu » chez leurs futurs beaux-parents.

La composition du trousseau varie suivant les catégories sociales, sans que l'on puisse déterminer une typologie des apports, hormis l'indispensable linge de maison, systématiquement mentionné. Le souci du détail comme l'appréciation de la valeur marchande, dont le notaire se fait l'écho, traduisent souvent une surestimation de l'apport, qui sera pour les familles les plus modestes, la seule contribution qui leur soit permise.

Dans le secteur aiguillonnais, on note fréquemment ces apports en linge (linceuls et garniture de lit[1010]) comme évalués à hauteur de 90 LT. Cette estimation est souvent destinée à compenser un manque de numéraire, qui s'il existe ne sera perçu que de manière échelonnée et parfois d'un montant inférieur à l'évaluation du trousseau.

À partir de cette dotation minimale, dont l'estimation varie suivant la nature des matériaux et la facture plus ou moins bien ouvragée, on peut observer des variations. Les compositions dotales tendent à se diversifier au cours du siècle comme elles se différencient entre l'amont et l'aval de la vallée du territoire circonscrit. Ces tendances perceptibles sont aptes à nous renseigner sur le degré d'appropriation des éléments de confort de la civilisation matérielle. Les tendances que l'on peut dégager, localement et sur la durée séculaire, sont issues de l'analyse des tableaux récapitulatifs proposés en annexe.[1011]

[1008] A.D.47 ; 3E 1466/6 : contrat de mariage entre Louis Lespès et Marie Dubouch, en date du 26/06/1768, notaire Miraben à Aiguillon.

[1009] A.D.47 ; 3E 1466/4 : contrat de mariage entre Jean Layrac et Marie Hourtillan, en date du 11/02/1766, notaire Miraben à Aiguillon.

[1010] Qui ne comprend pas le châlit.

[1011] Voir en annexe du chapitre VII : « Comparatif de la composition des apports, futures – futurs (par périodes et par localités) », pp. 112.

Aux confins du Haut-Pays et au début du XVIII[e] siècle, l'apport en nature est directement lié à la production locale agricole. Quelques têtes du cheptel (ovins) pour le couple formé par Pierre Géraud et Françoise Catreilh (19/05/1738) ; une douzaine de brebis pour Izabeau Delluc et Jean Delvalat (02/06/1722) et du millet et des châtaignes pour Anne Agulhé qui contracte le 01/01/1724. En milieu rural et au début du siècle, il n'est pas rare de trouver des apports en produits agricoles, y compris en milieu urbain. Le dépouillement des contrats de mariage villeneuvois indique un pourcentage à hauteur de 14,8 % plus haut que le taux relevé à Penne (13,2 %) et que celui de Fumel à 11 %. Aiguillon se détache complètement de ces pratiques en accusant un taux de 1,6 %. Ce qui évolue, en milieu et fin de siècle, ce sont les variations, globalement à la baisse pour toutes les juridictions, mais surtout la baisse du taux villeneuvois qui passe de 10 % dans la décennie 1750 à 7,1 % dans les années 1780. Le caractère urbain s'affirme davantage à travers la clientèle des notaires qui se recentre sur les résidents de la cité. L'évolution des taux fumélois sont aussi en décroissance, 6,5 % en milieu de siècle et 4,3 % pour les années 1780. Il est vraisemblable d'appliquer à ces deux cités, les mêmes causes justifiant ces chutes de taux, à savoir l'implantation des offices notariés au cœur de l'espace urbain, et touchant de ce fait une clientèle plus citadine que rurale.

L'exemple qui viendrait en creux illustrer cette hypothèse, concerne l'évolution des taux de la juridiction pennoise. On n'y constate pas de variations majeures de pourcentage, les années 1750 atteignent 11,5 % et 12 % en dernière période (1780-1789). Une quasi stabilité donc, qui s'explique par le fait que les notaires des sources exploitées sont dispersés sur le territoire rural de la juridiction. Il ne faut, en effet, jamais perdre de vue que les hypothèses interprétatives sont totalement dépendantes de l'éclairage que donnent les sources. Ainsi le notaire Praysas, sur le plateau d'Hautefage n'a pas le même profil de clientèle que son homologue aiguillonnais ou villeneuvois, de même entre Maurial qui exerce à Lacapelle-Biron et la dynastie des Monceret qui pratique au cœur de la cité fuméloise.

Qu'apportait-on essentiellement en produits agricoles ? Majoritairement des céréales provenant de la dernière récolte et la part de semence réservée, quelques têtes de bétail (bovin/ovin) et quantité de vin en barriques. C'est ainsi que Jean Glady et Marie Péchaudral reçurent, venant du futur : une barrique de vin, une vache et 25 LT en blé ou laine.[1012]

[1012] A.D.47 ; 3[E] 340/6 : contrat de mariage entre Jean Glady et Marie Péchaudral, en date du 25/06/1780, notaire Bidou Jean à Fumel.

L'autre marqueur du niveau d'aisance des futurs couples peut se mesurer à l'aune du volume des apports en mobilier. L'évaluation quantitative de leur importance est un bon indicateur des aspirations des familles pour accéder à la modernité, du moins dans leur recherche pratique d'un confort qui n'exclut pas l'esthétique.

> *« Le XVIII^e siècle est en effet un siècle charnière au cours duquel la consommation des biens évolue (…), [et] voit la réhabilitation du superflu, de la dépense et du confort matériel. À une société stationnaire et bienveillante succède une société se découvrant un goût nouveau pour l'utile et l'abondance, dont le retentissement sur les manières de vivre est, bien sûr, primordial. Tous les éléments qui font la trame du quotidien, mobilier, vêtements, cuisine, sommeil, repas, culture, réceptions, hygiène, indiquent une profonde métamorphose touchant, à différents niveaux toutes les classes sociales. »*[1013]

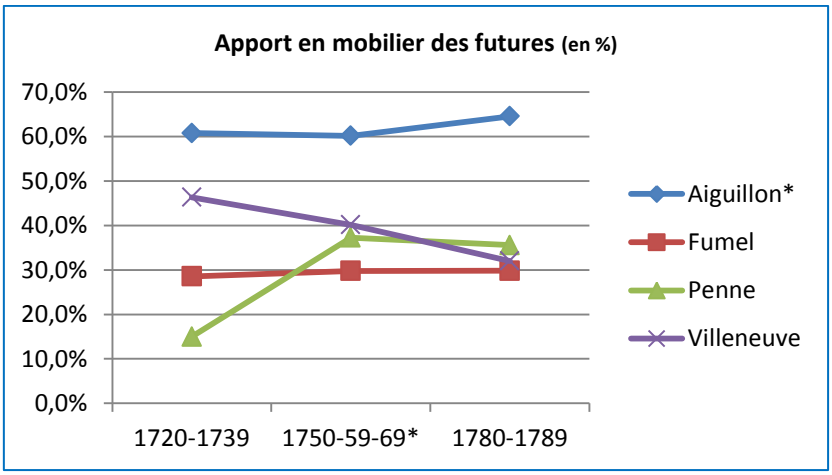

Graphique 56 : L'apport en mobilier des futures

Les inflexions de la courbe séculaire des apports en mobilier sont à la hausse, surtout entre le début et le milieu du XVIII^e siècle, Penne est dans ce cas de figure, le taux de départ est relativement faible (15 %) pour s'élever à 37,3 % en deuxième période et se stabiliser à 35,6 % au cours des années 1780. L'évolution de la tendance villeneuvoise est inversée, un taux d'apport initial élevé et une diminution conséquente pour les deux périodes de milieu et fin de siècle : − 46,3 % en P1 ; 40,2 % en P2 et 32 % en P3.

Aiguillon et Fumel, ont en commun d'afficher une remarquable stabilité des taux d'apport sur la durée séculaire. Ce qui les différencie : c'est l'amplitude de l'écart des taux, la cité aiguillonnaise affiche le pourcentage de 60,8 %, en début de siècle qui se maintient dans les années 1750 à 60,2 % et culmine à 64,6 % pour la dernière période. Quant à Fumel, le taux reste étale pour les trois périodes : − 28,5 % en P1 ; 29,8 % en P2 et 29,8 % en P3.

[1013] Michel FIGEAC, *L'automne des gentilshommes: noblesse d'Aquitaine, noblesse française au siècle des Lumières*, Paris, France, H. Champion, 2002, p. 239.

Ces oscillations renseignent, à la fois, sur la permanence de pratiques, que la stabilité des chiffres renforce, et sur une certaine perméabilité aux sollicitations induites par l'expansion commerciale. Cette ouverture à la consommation de biens diversifiés est, en effet, appréhendée différemment, suivant que l'on se situe au carrefour des flux commerciaux ou plus modestement sur une étape relais de la circulation fluviale. Entre Aiguillon et Fumel, les limites extrêmes du territoire de l'enquête, on relève des comportements divergents, l'un s'inscrit plutôt dans une forme de conservatisme ; alors que l'autre s'ouvre aux nouveaux modes d'accès de la civilisation matérielle.

Les deux juridictions limitrophes, au centre de la vallée, sont plus complexes à décrypter, Villeneuve présente un taux de départ très élevé et décroît jusqu'à passer sous le seuil pennois en fin de siècle. Penne semble avoir profité de l'essor commercial dans la première moitié du siècle et marque un très léger fléchissement au cours des années 1780.

Si l'on considère que sur l'ensemble des quatre cités, on compte au maximum et très globalement pas plus de 15 % de catégories favorisées, 80 à 85 % du reste de la population de l'enquête appartient aux classes populaires. À partir de cette estimation assez grossière, on peut tout de même déduire, du moins pour Penne, qu'il y a eu une réelle amélioration du quotidien en termes d'accès à la consommation, mais que l'effet n'a pas été durable sur tout le siècle. Constat moins évident pour le villeneuvois dont la courbe s'infléchit à la baisse au cours du siècle. Ce phénomène est-il l'illustration d'une pauvreté qui sévit à l'état endémique en milieu urbain, et justifierait cette tendance décroissante ?

Après avoir envisagé l'évolution tendancielle de manière quantitative, il convient d'appréhender une approche qualitative des éléments constitutifs des apports dotaux. La méthode pourrait consister à détailler à la manière d'une prisée, la nature, l'état et la valeur des biens recensés. L'option de l'illustration par l'exemple a été privilégiée plutôt que l'énumération fastidieuse. En effet, la dot est un tout qu'il ne faut pas dissocier de l'origine sociale des familles qui l'apportent. Leur valeur qualitative nous informe aussi de la prétention sociale des familles. « La nature de leurs investissements est révélatrice d'un niveau socio-culturel et d'une attitude face aux grands changements qui affectent les modes de vie au XVIII^{e} siècle. »[1014]

Le contrat de mariage, extrait du dépouillement et visible en intégralité en annexe[1015], se situe en 1780 et présente l'intérêt de dissocier les différents apports de la future. Cette

[1014] *Ibid.*

[1015] Voir en annexe : chapitre VII, Contrat de mariage entre Marguerite Guitard et Jean Auzely, pp. 118.

dernière, majeure de 25 ans détaille la composition de sa constitution dotale et l'on y recense, à travers ce descriptif, tous les éléments constitutifs évoqués précédemment. La future se prénomme Marguerite Guitard semble être autonome depuis plusieurs années, elle est orpheline de père et son apport en numéraire provient des « salaires et profits qu'elle s'est faits depuis plusieurs années. » Elle illustre tout-à-fait ce cas de figure, de la jeune fille orpheline placée comme domestique de ferme, travaillant à amasser un capital en vue du mariage puisque sa dot comprend aussi trois sacs de blé.

Son apport, équivalent à ses gains, est assez consistant et se monte à 687 LT. Son trousseau détaillé est de facture classique et évalué à 70 LT, elle a soin de faire préciser que la garniture de lit comme les draps sont neufs.

Les donations parentales n'apparaissent pas dans le contrat, bien que la mère et le beau-père de la future soient présents. Son père étant décédé, elle « se constitue les biens de droit à elle revenus et échus du chef de son défunt père quels qu'ils soient et pour la recherche et perception d'*yceux* elle a fait et constitué son dit fiancé son procureur général et spécial. » Ses droits légitimaires peuvent être évalués à 93 LT.

Ce contrat est à la fois sobre et emblématique d'un certain profil de couple appartenant au monde rural. Le futur comme la future est orphelin de père, il se constitue ses droits sans que l'on en connaisse l'évaluation et reçoit un petit bien fond estimé à 48 LT, en compensation de services rendus auprès du curé de Saint-Aignan (juridiction de Penne) : « et ledit curé lui a fait ladite donation en remerciement de la fidélité et de l'attachement qu'il lui a donné. »

Au sein de ce contrat, la quote-part de la constitution masculine n'étant pas évaluée en totalité, on ne peut présumer d'un éventuel équilibre, en matière de constitution, entre les futurs. Marguerite Guitard qui s'apprête à épouser Jean Auzely, travailleur, fait preuve d'une certaine autonomie non seulement lors de sa constitution dotale, mais aussi dans la détermination qu'elle met à rechercher son dû légitimaire. Toutefois malgré sa majorité, les limites de la condition féminine sous l'Ancien Régime, l'obligent à recourir aux services de son futur époux pour la représenter juridiquement.

Le deuxième contrat[1016] mis en exergue, se situe en 1732 et concerne le milieu urbain, et plus particulièrement, cette bourgeoisie moyenne dont les apports dotaux cumulés sont inférieurs au seuil des 2000 LT. Le futur orphelin est qualifié de maître enseignant les

[1016] A.D.47 ; 3^{E} 975/14 : contrat de mariage entre Louis Anglarès et Jeanne Fromenty, en date du 12/01/1732, notaire Cabanac à Villeneuve.

humanités. La future aussi orpheline est fille d'un maître arpenteur, ils sont tous les deux originaires du quartier de Saint-Étienne à Villeneuve, le futur résidant à Bias au château de Carabelles. Ils se constituent chacun leurs biens de droits dont la totalité atteint la somme de 1800 LT. L'intérêt de ce contrat de mariage vaut pour le descriptif très détaillé de l'apport dotal en mobilier. En effet, on y repère la présence encore fréquente de coffres, qui sont pour cette catégorie sociale en noyer : « deux coffres en bois de noyer en menuiserie fermant à clef neufs, plus un autre coffre en bois de noyer en menuiserie fermant à clef usé… »

Le reste du mobilier est composé d'un vaisselier, de deux châlits en noyer, douze chaises garnies de jonc façon de Bordeaux et deux fauteuils, le tout neuf. L'énumération se poursuit avec la teneur du trousseau, 36 linceuls dont 9 fins en « brin » de chanvre et le reste en fibre de chanvre mélangée, 5 douzaines de serviettes et 16 nappes complètent ledit trousseau. Les couettes et coussins sont garnis de plumes d'oie, et non de plumes de « cuisine » ou commune comme c'est le cas dans les milieux modestes.

En complément de cet apport substantiel, on compte des ustensiles de cuisine en étain fin pour un poids de « vingt-huit livres » et un complément de mobilier comprenant 2 tables et bancs en noyer. On y trouve aussi, une maie à pétrir le pain, des cuviers pour la lessive, des pelles à feu, tous les outils nécessaires à la cuisson et au chauffage et enfin des réserves conséquentes de chanvre et de vin.

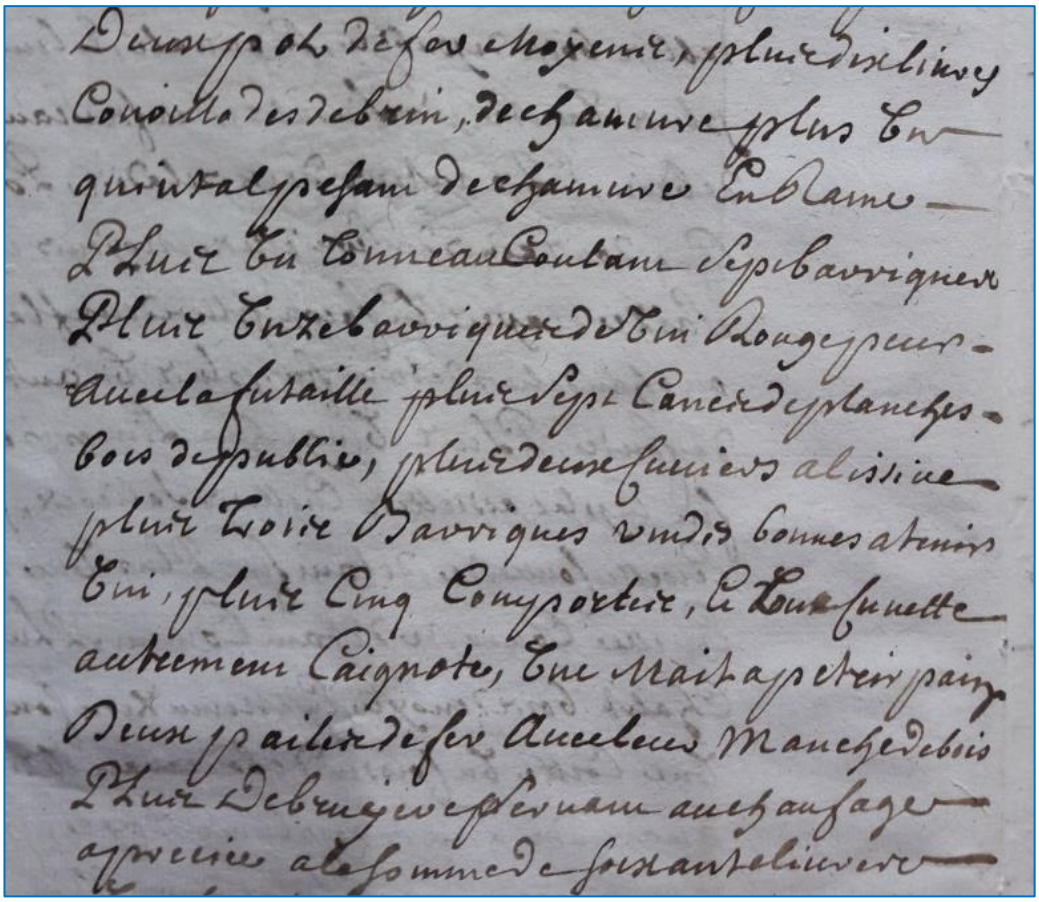 [1017]

L'ensemble du mobilier détaillé par le notaire et apporté par la future est évalué à 700 LT et vient s'y ajouter une créance à percevoir d'un montant de 400 LT, « et les biens de droit du futur époux y compris les meubles sont de la valeur de la somme de sept-cents livres, revenant lesdites appréciations en total à la somme de 1800 LT. »

Le contrat entre les futurs semble équilibré, dans la mesure où la somme de 400 LT due à la future, n'est, dans le temps du contrat qu'une créance à recouvrer sans qu'il soit mentionné son origine.

Il paraît pertinent et à titre de comparaison d'examiner l'apport des futurs à partir d'un contrat entre familles d'artisans. Le même souci de détailler la quantité et la qualité des textiles et des essences de bois y est présent. La description du trousseau et des meubles contenue dans le contrat de mariage entre Jean Bounet (fils aîné tonnelier, dont le père est maître de bateaux) et Marguerite Cazenove[1018] (fille de maître charpentier) n'y fait pas exception.

[1017] Extrait du contrat de mariage entre Louis Anglarès et Jeanne Fromenty

[1018] A.D.47 ; 3E 1467/8 : contrat de mariage entre Jean Bounet et Margurite Cazenove, en date du 06/01/1784, notaire Nugue à Aiguillon.

Le notaire ouvre le descriptif des éléments constitutifs de la dot par la formule usuelle : « En faveur duquel mariage et pour aider à en supporter les charges, lesdits Cazenove et Coq père et mère de la future épouse donnent et constituent à ladite future épouse conjointement et par moitié la somme de huit-cents livres payable ladite somme dans quatre ans à compter de ce jour avec l'intérêt jusqu'à cette époque. » Vient ensuite la composition du trousseau et des meubles « de plus lui donnent et constituent par moitié l'ameublement ci-après savoir » :

- un lit complet couette et coussin remplis de 50 livres de plumes d'oie et sa garniture de coton
- un cabinet en bois dur à deux portes ferrées fermant à clef
- quarante-deux cannes de toile « prime » (faite en brin de chanvre)
- quatre douzaines de serviettes fines et quatre nappes fines
- un habit pour le jour de noces de « poil de chèvre »[1019].

« Lequel ameublement que les parties ont dit être de la valeur de la somme de huit-cents livres sera censé reçu la veille des noces. » Le cas arrivant de restitution de la dot, si le couple est sans descendance, une clause précise que le trousseau et le mobilier seront restitués « en nature sans que l'on puisse rien imputer sur la moins valeur d'icelui ». Le futur se constitue ses gains, du consentement de son père, qui se montent à 400 LT.

L'attention portée à la qualité des textiles utilisés pour la confection du trousseau, ainsi que l'importance quantitative des pièces constituant la dot, montrent le souci des familles d'artisans de calquer leur capacité d'apports sur la moyenne bourgeoisie, au détriment parfois du versement de la dot en numéraire qui va s'étaler dans le temps.

Des similitudes dans les apports dotaux se dégagent du comparatif entre le couple villeneuvois (Anglarès/Fromenty) de 1732 et celui d'Aiguillon (Bounet/Cazenove) de 1784. Un demi-siècle les sépare, mais à y regarder de près, les compositions des constitutions dotales sont assez semblables de même que les évaluations globales sont voisines : − 1800 LT pour le couple de Villeneuve et 2000 LT pour celui d'Aiguillon.

[1019]Vraisemblablement proche de ce que l'on nomme *camelot* qui est une « étoffe non croisée qui se fabrique comme la toile ou comme l'étamine, sur un métier à deux marches. Il y en a de différentes longueurs & largeurs, & de toutes couleurs. On en distingue de plusieurs sortes, entre lesquels les uns sont tout poil de chèvre. » *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers. Tome second, Azyme-Cezimbra / par une société de gens de lettres ; mis en ordre et publié par M. [Denis] Diderot,... et quant à la partie mathématique, par M. [Jean Le Rond] d'Alembert,..*, S. Faulche, 1751, p. 571.

Cette convergence dans les apports semble exprimer cette dynamique sociale à l'œuvre au sein de l'artisanat, les plus aisés d'entre eux atteignent un niveau d'aisance en fin de siècle qui peut les assimiler à la moyenne bourgeoisie du début du siècle.

Le graphique n°5 montre bien combien le secteur de la confluence s'est ouvert, très tôt dans le siècle, à la consommation d'objets matériels, nul ne doute que les artisans de la cité aiguillonnaise aient aussi adhéré à ces nouveaux comportements de consommateurs.

La composition textile de l'habit du jour des noces de Marguerite Cazenove est le témoignage d'une certaine aspiration à la distinction sociale par le vêtement, que la cérémonie de mariage va rendre visible aux yeux de tous.

> *« La diffusion des nouveautés textiles venues de l'extérieur (…) [*est*] plus accessible à ceux qui fréquentent régulièrement le marché (…) ou à ceux qui vivent à proximité des voies de communication ou des villes. »*[1020]

La cité d'Aiguillon et sa campagne environnante profitent pleinement du trafic garonnais, et la diversité des textiles qui y transitent est connue et appréciée de toutes les catégories sociales : − les cadis d'Aignan provenant de Montauban et remontant la Garonne, ou l'étamine du Mans prisée pour sa finesse. La manifestation de cette connaissance des modes vestimentaires est particulièrement sensible dans le secteur de la confluence. En effet, c'est entre 30 % et 40 % des familles aiguillonnaises qui mentionnent l'habit de noces[1021] alors que les autres juridictions ne dépassent pas les 10 %. Outre la présence de l'habit, c'est aussi sa description que le notaire détaille soigneusement, qualité d'étoffe, couleurs et façon. Bien sûr l'accessibilité au paraître par la distinction vestimentaire est fonction de son appartenance sociale, mais l'aspiration à s'y conformer est commune à tous.

> *« L'économie de la pauvreté vestimentaire règne dans les couches paysannes, et les disponibilités varient extrêmement d'une région à l'autre, là où la conjoncture s'y prête, dans les couches favorisées, la consommation s'accroît. (…) L'indigence textile et la parcimonie costumière paysanne ou citadine n'entraînent pas toujours un sous-développement des apparences. (…) L'habillement dans sa diversité instaure cependant une communauté de langage partagée entre les riches et les pauvres. (…) C'est un agent de la transformation des sociétés. »*[1022]

[1020] CENTRE CULTUREL DE L'ABBAYE DE FLARAN. JOURNEES INTERNATIONALES D'HISTOIRE. VALENCE-SUR-BAÏSE, *Les élites rurales dans l'Europe médiévale et moderne*, *op. cit.*, p. 137.

[1021] Voir en annexe chapitre VII : Comparatif de la composition des apports, futures – futurs (par périodes et par localités) p. 112.

[1022] Daniel ROCHE, *La Culture des apparences: une histoire du vêtement*, Paris, France, Fayard, coll. « Points », n° 139, 1991, p. 209.

À l'échelle d'une microrégion comme celle définie par l'enquête, on perçoit une sensibilité différente accordée à la préoccupation du paraître. L'importance des flux de pénétration de l'activité marchande sur les territoires, modèle les comportements en matière d'ouverture aux nouveautés ; c'est bien ce que montre cette portion de la vallée du Lot d'aval en amont.

Indicateurs de niveau d'aisance matérielle, les contrats de mariage dévoilent aussi le degré d'attachement à l'objet convoité, non plus comme une nécessité mais comme une marque distinctive.

S'il fallait comparer la situation du couple d'artisans face à celui d'un couple de bourgeois, on trouverait des constitutions de trousseau et de mobilier assez similaires. C'est en effet, ce que montre le contrat entre Joseph Dufran, majeur, orphelin de père et qualifié de bourgeois par le notaire ; et Jeanne Dulau dont le père est négociant à Aiguillon. La passation a lieu le 31/03/1788 dans la maison des parents de la future, l'apport en ameublement et le trousseau est assez conforme à la dotation de Marguerite Cazenove, à savoir :

- un lit composé de couette et coussin remplis de soixante livres de plumes d'oie, un matelas en laine
- une couverture piquée d'indienne, une garniture de coton couleur rose
- quatorze linceuls dont dix fins et quatre moyens
- quatre douzaines de serviettes fines, six nappes fines
- un cabinet de bois dur à deux portes et deux tiroirs ferrés, fermant à clef.

« Lequel susdit ameublement ci-dessus énoncé évalué par les parties à la somme de six-cents livres. »[1023] L'évaluation qui est donnée est pratiquement équivalente à celle du ménage d'artisan ; ce qui fait la différence c'est la capacité d'apport en espèces et le montant de la somme réglée comptant. Les parents de la future dotent leur fille à hauteur de 3000 LT et versent les deux tiers de la somme en même temps que le trousseau et l'ameublement. L'écart est conséquent entre le montant total de la constitution dotale du couple du monde artisan (1600 LT) et celui de la bourgeoisie (3700 LT).

Pour les élites et particulièrement la noblesse, le contrat de mariage « est un acte absolument fondamental qui unit deux familles, deux fortunes, et qui fixe les obligations des

[1023] A.D.47 ; 3^{E} 916/15 : contrat de mariage entre Joseph Dufran et Jeanne Dulau, en date du 31/03/1788, notaire Bezin aîné à Aiguillon.

deux parties. »[1024] « Celui-ci est souvent l'aboutissement de longues tractations, de nombreux conciliabules, (…) les intérêts matériels occupent une grande place dans la réalisation des mariages, mais le contenu des actes ne dit rien des négociations parfois difficiles qui ont précédé le rapprochement de deux lignées. »[1025]

Ces considérations rendent le contrat complexe, sur la base du régime dotal largement majoritaire, la noblesse configure le contrat à l'aune de ses capacités à honorer l'engagement du versement de la constitution dotale.

> *« Ces habitudes relatives aux intérêts nous amènent à considérer qu'au niveau des mentalités, le montant de la dot "constituée" avait une signification de prestige évidente, mais recouvrait, en réalité, des niveaux différents de prestations : la somme versée immédiatement, les sommes dont le versement étaient prévu à échéances déterminées et proches, les sommes à verser "au gré du constituant" (qui ne sont qu'une capitalisation comptable de la rente sous forme d'intérêt), enfin les sommes à prélever sur la succession, qui sont une modalité de distribution de cette dernière. »*[1026]

Dans un des contrats de la noblesse locale que l'on a isolé, on est à même de percevoir l'abondance et la complexité des clauses d'un accord d'alliance entre deux lignées de " hauts et puissants Seigneurs", à savoir : − messire Armand Augustin de Raffin[1027] chevalier fils légitime et naturel de " haut et puissant Seigneur" messire Jules César de Raffin marquis d'Hauterrive, baron de Savignac, Laroque Timbaut et autres places et Marianne de Delart fille légitime et naturelle de "haut et puissant Seigneur" messire François Delart chevalier seigneur de Rigoulière baron de Saint-Bauzel et autres lieux.

L'accord d'union entre ces deux "puissantes" familles illustre parfaitement ces arrangements de compensation financière réciproque où l'on tente d'asseoir le prestige du nom avec la conservation du patrimoine. Comme attendu, le contrat scellant l'union règle aussi la transmission du patrimoine car il y a un frère cadet et une sœur du côté du futur et une sœur à doter dans la famille de la future. Le futur reçoit la donation entre vif de l'intégralité des biens paternels, mais seulement au décès de son ascendant, qui en avait conservé l'usufruit de son vivant ; quant à la future, sa constitution dotale se monte à 100000 LT qu'elle ne pourra exiger qu'aux décès de ses parents. Dans l'attente du règlement des

---

[1024] Michel FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise, 1770-1830*, Fédération historique du Sud-Ouest, Maison de l'archéologie, Université de Bordeaux 3, 1996, p. 243‑244.

[1025] Stéphane MINVIELLE et Michel FIGEAC, *Dans l'intimité des familles bordelaises*, *op. cit.*, p. 111.

[1026] Germain et Mireille SICARD, Les contrats de mariage de la noblesse toulousaine en 1786. In : Germain SICARD, *Notaires, mariages, fortunes dans le midi toulousain*, *op. cit.*, p. 62.

[1027] A.D.47 ; 3^{E} 979/3 : contrat de mariage entre Armand Augustin de Raffin et Marianne de Delart, le 11/09/1739, notaire Paganel Barthélémy à Villeneuve.

successions respectives, le futur couple sera logé chez les parents de la future qui assureront les frais de bouche pour eux et leur domesticité.

Cette brève analyse du contrat n'en livre que l'ossature, et nombre de clauses complémentaires viennent en circonscrire les effets dommageables qui pourraient écorner le patrimoine, ou réduire le train de vie des ascendants. On est loin des prodigalités dispendieuses d'une noblesse de cour, mais plus proche d'un pragmatisme sourcilleux empreint d'équilibre et d'équité envers les descendants, et au service de la transmission et de la conservation du patrimoine.

4 : Le paiement de la dot

Les modalités de versement de la dot[1028] sont souvent mentionnées, hormis quelques rares cas faisant exception, le traitement quantitatif a permis d'isoler six items figurant les choix les plus communément privilégiés. Chacun d'entre eux renvoie, à la fois, au degré d'aisance des familles pour s'en acquitter, et dévoile des pratiques différenciées en fonction de l'origine sociale et du clivage rural – urbain.

Les critères retenus recensent les pratiques de règlement qui s'étalent du paiement comptant au versement après le décès des constituants. La mesure de l'échelonnement des échéances est un indicateur à la fois de la réelle capacité financière des familles mais aussi du souci de maintenir un lien de dépendance vis-à-vis du jeune couple.

D'un point de vue méthodologique, on a pu isoler :

- le pourcentage des familles apportant la totalité de l'apport
- celles qui s'acquittent partiellement de la dot au moment du contrat (en général, le trousseau et le mobilier)
- les familles adoptant un échéancier de règlement à 5 ans
- celles qui privilégient le temps long au-delà de 6 ans
- les familles dont les donations prendront effet aux décès des constituants
- et enfin les constitutions de rentes qui évitent l'amputation du patrimoine.

[1028] Voir en annexe chapitre VII : Paiement de la dot pp. 123.

La lecture des tableaux issus de cet ensemble de pratiques, à partir de l'effectif total, montre encore une fois des convergences de comportements entre les deux cités marchandes que sont Aiguillon et Villeneuve. Il semblerait que le clivage entre urbains et ruraux soit vecteur d'attitudes différenciées, en effet, les juridictions de Fumel et Penne essentiellement rurales se détachent des pratiques de leurs homologues situées en aval de l'artère fluviale.

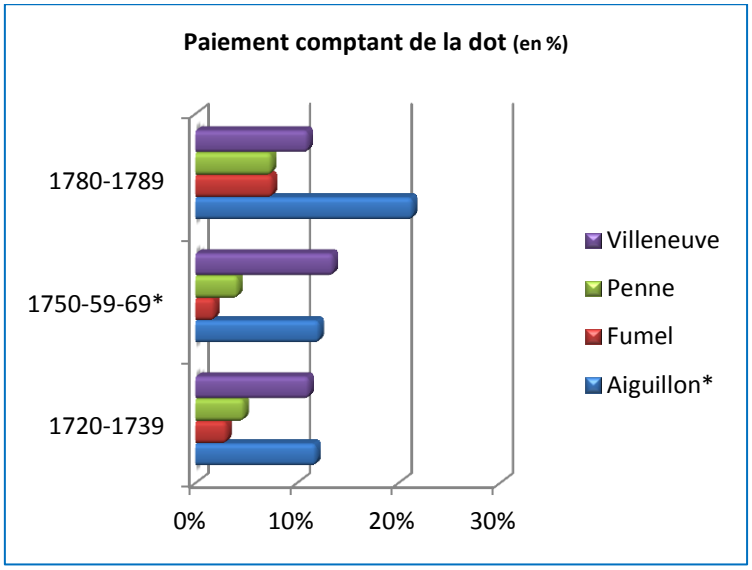

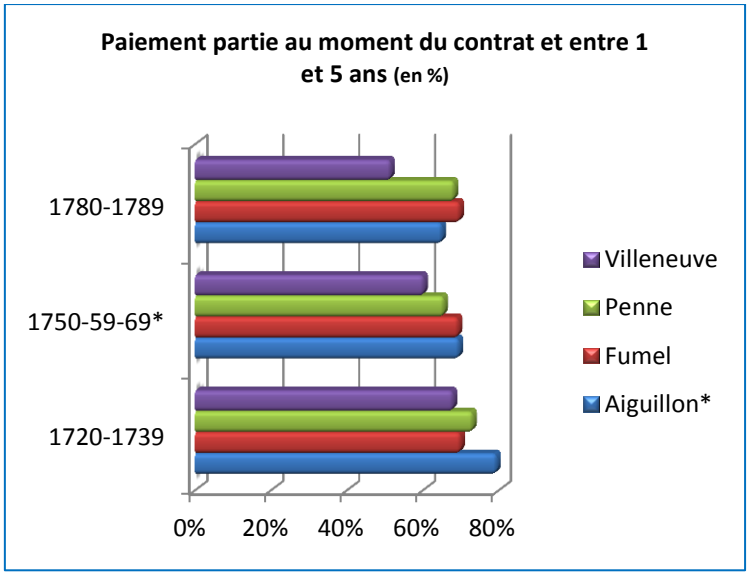

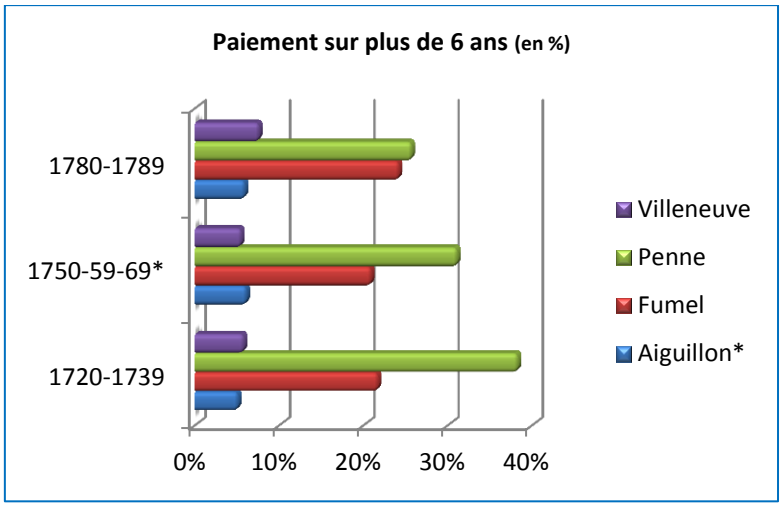

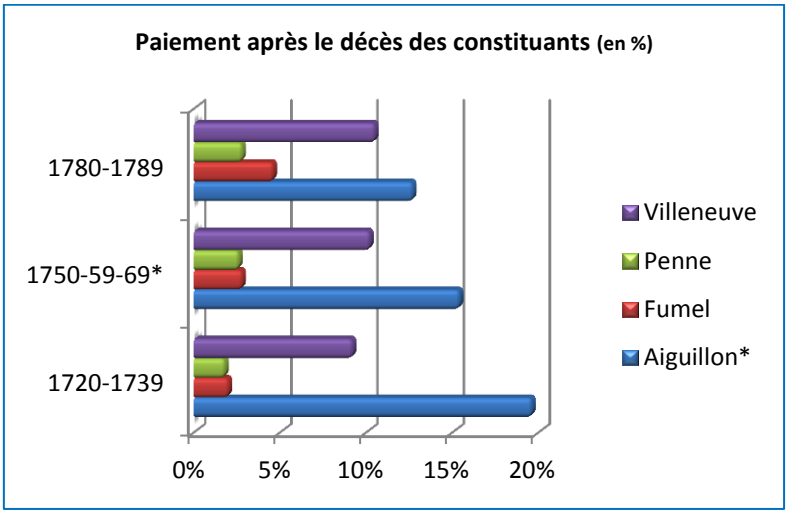

Graphique 57 : Tableaux des modalités de versement de la dot

Ce qui est commun aux quatre localités, apparaît dans le souci de favoriser l'installation du jeune couple, où l'apport en numéraire est plutôt mineur mais les conditions matérielles d'une installation décente est privilégiée. En revanche, des pratiques distinctives sont visibles sur ce qui touche à la capacité de versement de l'intégralité de l'apport dotal.

Les ruraux paraissent nettement en retrait et adoptent des échéanciers à long terme, parce que souvent la transmission du patrimoine est déjà dévolue lors du contrat de l'héritier. Pour eux, le paiement de la dot s'étire dans le temps mais les modalités de succession sont déjà fixées.

Dans les milieux urbains, où l'autonomie des jeunes couples est plus grande, la majorité de l'apport est versée dans des délais relativement courts, mais il resterait une partie des légitimes en attente du décès des constituants.

Ces observations paraissent être le reflet de pratiques successorales différenciées que mette en lumière le traitement des données.

Le clivage entre ruraux et urbains affiche à l'évidence des pratiques différentiées en matière de paiement de la dot, mais les catégories sociales, ont-elles aussi des approches particulières ? Entre le recours à la rente, la désignation anticipée de l'héritier universel, la donation intégrale ou partielle sous réserve de jouissance et l'étalement dans le temps de l'échéancier de paiement ; de multiples combinaisons s'offraient aux familles pour conserver la main mise sur la transmission.

Le graphique ci-dessous se propose de traduire le choix de ces modalités par appartenance sociale, il concerne uniquement le villeneuvois et la fin du siècle. Plusieurs raisons ont présidé à cette option de présentation, l'importance quantitative de l'échantillon (631 contrats de mariage), les quatre catégories sociales y sont numériquement et proportionnellement présentes, et la juridiction s'étend sur un espace rural facilement identifiable. L'analyse comparative paraît, de ce fait, significative et pertinente car articulée sur une unité de temps et de lieu.

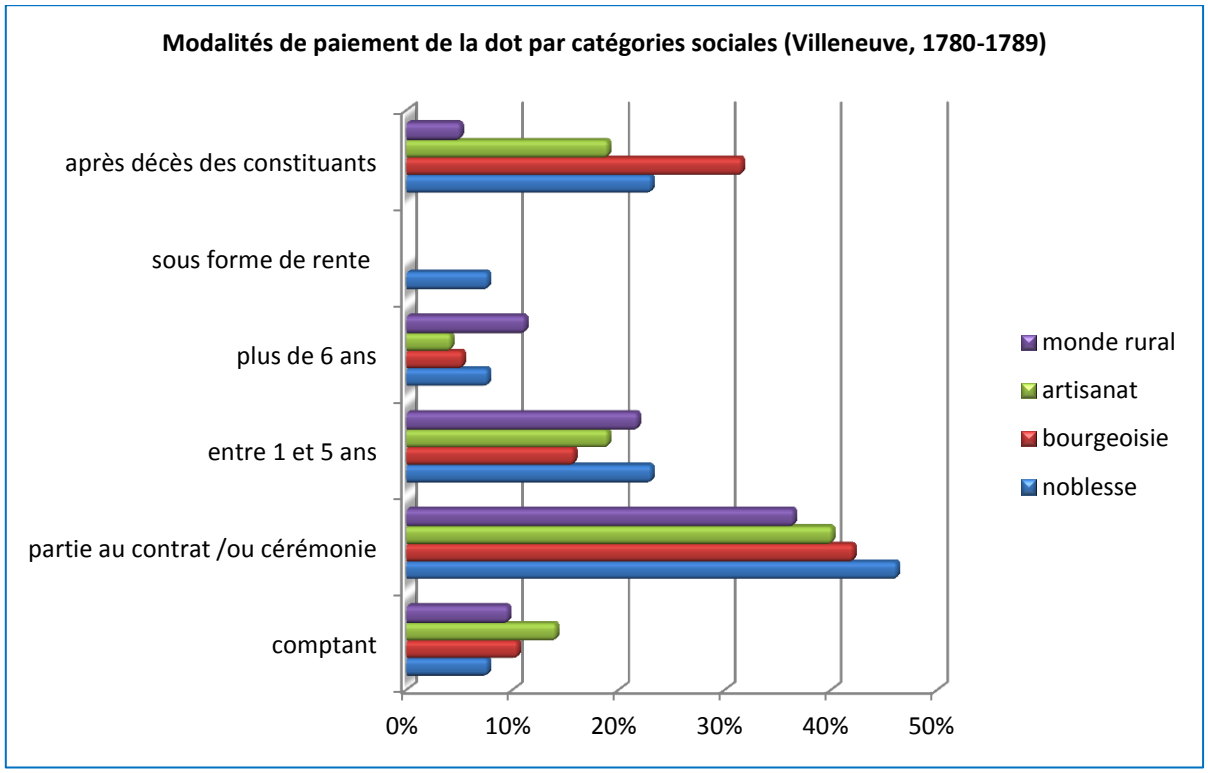

Graphique 58 : Les modalités d'acquittement de la dot par catégories sociales à Villeneuve (1780-1789)

« Bien souvent, les modalités de paiement réduisent les promesses magnifiques à une réalité beaucoup moins brillante ; plus d'un gendre devait se contenter d'espérances et d'une bonne rente. »[1029]

Le manque de liquidités est un trait récurrent dans toutes les catégories sociales de l'Ancien Régime, honorer le versement de la dot dont le montant se veut proportionnel au rang social des familles, n'est pas toujours aisé. Cette posture difficile à tenir explique le recours aux solutions de substitution. Plus les sommes engagées sont importantes plus les notaires réalisent des montages complexes qui doivent préserver et concilier l'honorabilité sociale du paraître, l'équité de la succession et la conservation du patrimoine dans la transmission. Ces équilibres trouvés sont parfois précaires, et l'amputation d'une partie des biens fonciers sacrifiés sur l'autel du prestige social ne peut être que douloureuse.

Comme le font justement remarquer Mireille et Germain Sicard, dans le milieu de la haute noblesse toulousaine, qu'elle soit de robe ou d'épée, « les clauses multiples des contrats sont soigneusement pesées, comme il sied quand des intérêts notables et permanents sont en question. Au terme de négociations dans lesquelles les éléments les plus divers interviennent (convenance, nom, âge fortune et ─ pourquoi pas- agrément) le contrat exprime, par les modalités des apports et les modifications apportées à la coutume, les volontés et les prévisions exactes de ceux qui détiennent le pouvoir financier, les parents. »[1030]

En illustration de cette stratégie complexe élaborée par les familles et mise en œuvre juridiquement par le notaire, on peut consulter l'intégralité du contrat de mariage d'Armand Augustin de Raffin[1031]. L'abondance de clauses restrictives accompagnant les donations exprime bien la volonté des parents respectifs de conserver train de vie et patrimoine jusqu'à leur décès. Ces "hauts et puissants seigneurs" sont, en effet, issus de l'ancienne noblesse d'épée, le seigneur de Raffin étant apparenté par sa mère à la branche des Fumel Montaigu.

Ces comportements, qui se veulent assez emblématiques, au sein de la haute noblesse sont symptomatiques d'une conception patrimoniale de la transmission, les héritiers désignés ne sont que des passeurs qui assurent la continuité générationnelle. Cette approche se double aussi d'une dimension culturelle et sociale ancrée dans la mentalité des membres du deuxième ordre depuis des temps immémoriaux.

[1029]Germain et Mireille SICARD, Les contrats de mariage de la noblesse toulousaine en 1786. In : Germain SICARD, *Notaires, mariages, fortunes dans le midi toulousain*, *op. cit.*, p. 59.

[1030] *Ibid.*, p. 75.

[1031] Voir en annexe chapitre VII : Contrat de mariage entre Armand Augustin de Raffin et Marianne de Delart (en date du 11/09/1739) pp.127.

La valeur du patrimoine, tant foncier que financier, engagé par la noblesse titrée locale est sans commune mesure avec les capacités d'apport de la bourgeoisie, même la plus aisée. Pourtant la bourgeoisie, comme la noblesse, utilise tous les moyens à sa disposition pour s'acquitter du paiement de la dot, tout en conservant le contrôle du bien transmis qu'il soit en capital ou en biens fonds. Ces pratiques favorisent une solidarité générationnelle qui renforce la continuité lignagère pour la noblesse et assure la transmission du commerce ou de l'office pour la bourgeoisie. Le recours à la rente pour la noblesse est un moyen de conserver l'intégrité du patrimoine en attente de la donation rendue effective par le décès des donateurs. Quant à la bourgeoisie, elle s'acquitte d'une partie de la donation parentale mais conserve de son vivant le contrôle du bien transmis. Attitude somme toute assez similaire tout en ayant recours à des arrangements différents.

Le monde artisanal occupe une position intermédiaire entre les ruraux dont il est issu et la bourgeoisie, statut auquel il aspire. C'est effectivement le groupe social le plus mobile qui emprunte encore des comportements liés à ses racines paysannes tout en intégrant peu-à-peu des attitudes qui le détachent du labeur manuel vers la gestion de la boutique. On a vu leur capacité d'apports supérieure au monde rural, les couples d'artisans sont aussi beaucoup plus nombreux à recevoir l'intégralité du règlement de la dot (14 %, à Villeneuve). Le choix du règlement comptant est aussi quantitativement important pour le secteur aiguillonnais : 23 % ; concernant Fumel, on obtient 10 % et 7 % à Penne. Les artisans situés dans les localités d'intense trafic marchand disposent de davantage de numéraire leur permettant d'acquitter la composante en espèces de la dot. Leurs échéanciers de règlement sont plus ramassés dans le temps. Ces quelques constats semblent accréditer la thèse d'un comportement différencié des autres catégories sociales, et plus spécifiquement adapté à l'activité artisanale située en milieu urbain. En effet on constate une corrélation significative entre le niveau de dynamisme de l'essor commercial de la cité et la capacité des artisans à régler comptant le montant de la dot. En isolant ce critère, du moins dans le monde artisanal, on peut lire, à partir des variations de ce marqueur, le niveau d'aisance acquis par ce secteur pour chaque localité aux différentes périodes.

Le graphique 8 concrétise cette corrélation, les variations de taux sont l'expression des fluctuations conjoncturelles du trafic commercial qui transite par l'artère fluviale. On a maintes fois souligné "l'âge d'or" aiguillonnais, l'essor villeneuvois contrarié par les vicissitudes des conflits militaires, et les profits plus modestes mais non négligeables des

juridictions fuméloises et pennoises, lorsqu'elles ont été impliquées dans la chaîne des acteurs qui animaient le trafic des eaux marchandes du Lot.

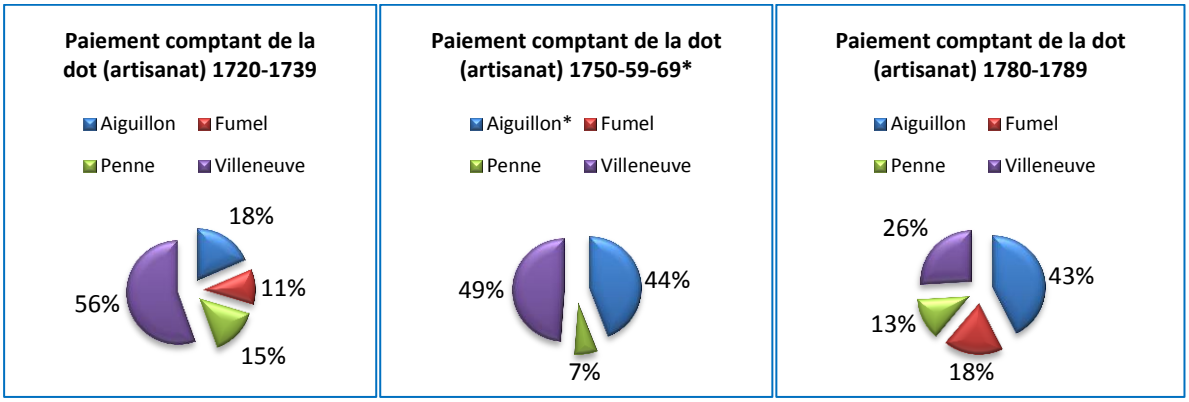

Graphique 59 : Comparatif par cités et par périodes du règlement comptant de la dot (secteur artisanal)[1032]

Les analyses précédentes ont indiqué des tendances plus ou moins affirmées suivant les catégories sociales et leur implantation en milieu rural ou urbain. Entre ceux qui dotent leurs enfants "suivant leur condition" et les adeptes du paraître jusqu'à l'ostentatoire ; il y a toute l'étendue des pratiques en matière de dot.

Quelles que soient les options prises par les familles, elles ont été mûrement réfléchies car l'entrée "en mariage" n'est pas un événement anodin, ni pour le couple ni pour les familles ; « le mariage est une affaire sérieuse, l'affaire essentielle de la vie. »[1033] Derrière ces nouvelles alliances se cachent bien souvent des aspirations et des attentes pas toujours clairement formulées mais implicitement espérées.

[1032] Les graphiques par périodes ont été élaborés à partir du tableau suivant :

Paiement comptant de la dot (artisanat) en %			
	1720-1739	1750-59-69*	1780-1789
Aiguillon*	5%	19%	23%
Fumel	3%		10%
Penne	4%	3%	7%
Villeneuve	15%	21%	14%
Pourcentage par périodes	27%	43%	54%

[1033] Pierre CHAUNU, *La Civilisation de l'Europe des Lumières*, *op. cit.*, p. 88.

B : Le choix du conjoint

« L'impératif n'est pas de se marier au sein de sa parenté, mais de se marier chez soi, c'est-à-dire sur son terroir et dans son milieu d'interconnaissance. Les mobiles économiques sont évidents : éviter le morcellement excessif des exploitations et l'aliénations des biens fonciers. L'attachement au terroir est d'autant plus fort que la valeur de la terre est plus grande, l'investissement de travail et le niveau de qualification qu'il requiert plus élevés. (…) Mais aux mobiles économiques s'ajoute une tendance générale, profonde et durable (puisqu'on la retrouve aujourd'hui dans tous les milieux sociaux), à se marier dans son milieu. En ville, il s'agit surtout de rechercher la similitude sociale en s'alliant avec une famille de même niveau de fortune, de même appartenance socioprofessionnelle. À la campagne, cette tendance à l'homogénéité est avant tout "homochtone" : on se marie avec quelqu'un de la même paroisse ou au plus du même "pays".

L'aire des mariages n'est donc pas ouverte à l'infini comme le voudrait l'absence de règles prescriptives. Elle occupe un espace réduit, délimité en deçà par les parents proches et au-delà par le monde extérieur, c'est-à-dire en gros les frontières de la paroisse. C'est la zone de la parenté diffuse, assez diffuse pour que le mariage ne tombe pas sous le coup des interdits canoniques, assez parente pour que l'échange des femmes et des biens n'ait à souffrir d'aucune interruption. »[1034]

1 : L'endogamie géographique

« "Prenez à votre porte des gens de votre sorte" demeure sans doute au XVIII^e siècle le conseil le plus couramment donné aux jeunes villageois qui veulent se marier. »[1035]

L'endogamie paroissiale est une constante observée, décrite et évaluée dans de nombreuses monographies locales, à partir des registres paroissiaux. Anne Fillon a pu ainsi montrer, à partir du village de Cérans et de son hameau « que 90 % des hommes ont cherché femme soit dans leur propre paroisse, soit dans les dix-huit paroisses les plus proches, (…) situées dans un rayon maximum de deux lieues et demi (dix kilomètres environ). »[1036] Les sources exploitées, concernant l'enquête relative aux quatre cités, mentionnent les lieux de résidences respectives des futurs, mais leur zone d'extension géographique est plus vaste que

[1034] André BURGUIERE, *Le mariage et l'amour en France*, *op. cit.*, p. 237‑238.
[1035] Anne FILLON, *Les trois bagues aux doigts*, *op. cit.*, p. 51.
[1036] *Ibid.*

la paroisse. En effet, suivant l'implantation de l'office notarial, l'aire géographique de sa clientèle varie largement au-delà des limites paroissiales.

D'un point de vue méthodologique, on a opté pour un découpage territorial allant du centre à la périphérie prenant en compte les paroisses originelles et les divisions administratives. Ce balisage territorial prend en compte :

- les zones agglomérées autour des paroisses primitives
- le territoire de la juridiction
- l'extension vers les juridictions limitrophes
- l'ensemble de l'élection d'Agen et des régions qui la bordent
- le Grand Sud-Ouest et au-delà.

À partir de ce découpage, on espère mettre en évidence des tendances observées qui traduisent des comportements différentiés en fonction du sexe et de l'habitat rural ou urbain. Ce sont, en effet des critères opératoires pour identifier des pratiques matrimoniales déjà soulignées par les études quantitatives de terrain.

Les travaux d'Alain Contis, concernant Graulhet, ont examiné « la sédentarité au mariage paroisse par paroisse et en fonction des sexes. »[1037] Il avait pu conclure qu'effectivement l'endogamie la plus forte caractérisait la paroisse la plus urbanisée.

Les tableaux proposés en annexe[1038], s'inscrivent dans cette tendance, avec toutefois des nuances bien spécifiques propres au mode de peuplement qui caractérise chacune des communautés. Aiguillon et Villeneuve, malgré le différentiel démographique, ressortent du modèle urbain et présentent toutes les deux le plus fort taux d'endogamie paroissiale. Il n'est pas inutile de rappeler qu'Aiguillon ne compte qu'une paroisse : Saint-Félix à laquelle sont rattachés le faubourg du Lot et celui du Meneau, et que Villeneuve en compte trois : Sainte-Catherine, Saint-Étienne et Saint-Sernin. Les entités urbaines ont été appréhendées dans leur totalité pour le villeneuvois, comme pour Aiguillon.

À l'examen des chiffres et sur l'ensemble de la durée séculaire, on observe des taux très élevés d'endogamie paroissiale à Aiguillon : − en première période, 71,6 % pour les

[1037] Alain CONTIS, *Graulhet au XVIIIe siècle : 1710-1792, famille, fortunes, mentalités*, Thèse de doctorat 3e cycle: Histoire:Toulouse 2, Toulouse, 1985, p. 333.
[1038] Voir en annexe chapitre n° VII, L'endogamie géographique (par périodes et par localités), pp. 138.

femmes et 79,5 % pour les hommes ; en milieu de siècle, 76,6 % pour les femmes et 68,5 % pour les hommes et pour la décennie 80, 72 % pour les femmes et 74,4 % pour les hommes.

La cité villeneuvoise présente, elle aussi, des pourcentages très élevés et même en partie supérieurs à ceux de la paroisse aiguillonnaise. On enregistre les taux suivants sur les trois périodes : − 85,9 % pour les femmes et 73,3 % pour les hommes (1720-1739) ; 70,6 % pour les femmes et 87,1 % pour les hommes (1750-1759) et, concernant la dernière période, on obtient les taux de 76,3 % pour les femmes et 81 % pour les hommes.

Il semble que les chiffres mettent en valeur deux constantes applicables au marché matrimonial en milieu urbain ; d'une part plus la densité de population est élevée, plus elle offre d'opportunité de trouver un conjoint sur son lieu de résidence ; d'autre part les fluctuations de taux expriment aussi les déséquilibres démographiques entre hommes et femmes.

Si l'on prend le cas villeneuvois, en première période, les résidantes en secteur urbain ne représentent que 49 % du total général alors que les hommes atteignent 57,5 %. Ce déséquilibre en faveur des futures favorise le choix du conjoint au sein de l'espace urbain, ce qu'elles font d'ailleurs pour presque 86 % d'entre elles.

Au milieu du XVIII^{e} siècle, le déséquilibre démographique entre les sexes est inversé, les futures représentent, toujours en secteur urbain, 58 % de l'effectif général et les futurs ne sont plus que 47,3 %. Le fort taux d'endogamie enregistré est à l'avantage du choix masculin.

Quant à la décennie 1780, le ratio entre hommes et femmes est assez équilibré, puisque le différentiel n'est que de 3 % au détriment du sexe féminin légèrement surreprésenté et le taux respectif d'endogamie entre hommes et femmes traduit ce différentiel.

On peut, à profit, appliquer la même démarche à la zone urbaine d'Aiguillon, en première période, les futures (67,8 %) plus nombreuses que les futurs (61,1 %) en secteur urbain, ont moins d'opportunité que les futurs de trouver un conjoint localement. Ce qui se traduit par un taux d'endogamie de 79,5 % pour les hommes et de 71,6 % pour les femmes. À l'unité près, le différentiel observé entre les taux d'endogamie féminin et masculin reproduit l'écart entre les pourcentages démographiques de leur présence.

Au cours de la décennie 1750, ce sont les futures qui sont minoritaires (45,3 %) et accusent donc un taux d'endogamie de (76,6 %) supérieur aux futurs qui n'atteignent que 68,5 %, car plus nombreux (50,6 %) sur le territoire concerné.

Enfin la dernière période, où l'écart quantitatif entre les sexes est des plus réduit, 56,8 % de futures légèrement en surnombre pour 55 % de futurs. Cette amplitude réduite autour de 2 % se reflète proportionnellement sur les taux respectifs d'endogamie entre les futures et les futurs avec un léger avantage pour ces derniers.

De l'ensemble de ces considérations, dégagées du dépouillement quantitatif, on peut déduire que plus la densité de population urbaine est élevée plus forte est l'endogamie locale.

Ce constat qui peut paraître un truisme, révèle aussi le degré de tension du marché matrimonial en fonction du poids démographique des deux sexes en présence. En effet, les variations de ratio entre hommes et femmes aboutissent à la nécessité d'élargir l'aire de choix du conjoint ; ce qui se traduit par une certaine mobilité géographique.

Dans le cas des communautés villeneuvoise et aiguillonnaise, cette mobilité est relative puisqu'elle se cantonne aux alentours immédiats de la constellation de petites juridictions qui entoure les deux cités, dans un rayon d'une dizaine de kilomètres. Les flux de mobilité s'opèrent sur une courte distance et les alliances projetées, même si elles dépassent les contours de la paroisse urbaine, sont dans la mouvance d'un territoire où le lien entre la ville et la campagne est encore très vivace. Cette proximité est garante d'un choix raisonné car « [s]e marier au village garantit un minimum de compréhension, permet de prendre en considération le marché matrimonial dans la diversité de ses critères. Mais la complexité de ce marché, les fluctuations imposées par les changements démographiques et socio-économiques font que l'endogamie n'est pas toujours réalisable ni même souhaitable.»[1039]

La lecture des tableaux chiffrés proposant le croisement des résidences respectives des futurs et des futures, illustre assez bien ce jeu subtil de rééquilibrage des différentiels démographiques, générant une micro-mobilité locale entre le rural et l'urbain.

Les deux autres communautés, Fumel et Penne, ne présentent pas le même profil. Elles se distinguent par des petits noyaux agglomérés à faible poids démographique, et sont insérées dans un environnement d'habitat dispersé. L'autre facteur, qui peut perturber la lecture des résultats, est relatif à l'implantation des praticiens, qui se déploie sur des juridictions plus vastes en étendue territoriale et parfois très éloignées des modestes centres agglomérés du fumelois comme du pennois. Les sources exploitées balaient l'ensemble des territoires, mais pas de manière homogène sur les trois périodes ; malgré les lacunes du corpus documentaire, les données mettent en évidence une toute autre configuration de l'endogamie locale.

[1039] Guy TASSIN et Françoise HERITIER, *Mariages, ménages au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 128‑129.

C'est que l'on a basculé dans un univers rural, où de petits îlots d'habitat groupé constituent autant de petites paroisses disséminées dans le territoire de la juridiction. Penne comprenait 29 paroisses, auxquelles venaient s'adjoindre les 7 paroisses de Puycalvary et les 8 paroisses de Frespech.[1040] L'extension du terroir fumélois s'étire vers le Quercy et le Périgord ; il est aussi parsemé de petites paroisses (environ une trentaine) souvent isolées par l'âpreté des hivers et le relief accidenté. La carte de Belleyme montre un maillage de peuplement disséminé le long des petits cours d'eau aux vallées étroites et au terroir calcaire raviné par le ruissellement des eaux pluviales. De l'austérité du pays découlent les difficultés de déplacement.

Pour les habitants de ces zones rurales aux « moyens de communication rudimentaires et lents, l'horizon matrimonial de ceux qui voulaient fonder une famille [était] forcément limité. »[1041] De ces deux juridictions proches en distance mais différenciées en qualité de terroir, des caractéristiques communes se dégagent, hormis pour les deux en première période, les contingents de prétendants au mariage viennent de la périphérie des modestes foyers agglomérés et s'inscrivent dans une pratique d'endogamie locale.

Les tableaux (en annexe) qui soulignent ces pratiques ne peuvent exprimer le détail des croisements de résidence des quelques 75 paroisses dénombrées, on a dû procéder à des regroupements qui, comme tout traitement quantitatif ont tendance à gommer le détail. Globalement pour le fumélois, les plus gros contingents de futurs conjoints proviennent des juridictions limitrophes ; au Nord-Ouest, de petites cités qui peuplent les bords de la Lémance et de petits hameaux qu'arrosent ses affluents ; à l'Est, l'extension vers le cours amont du Lot en pays quercynois franchit les limites du diocèse d'Agen vers celui de Cahors. Les populations de ces "petits pays" convergent vers les notaires du Haut-Pays et du fumélois pour régler leurs affaires de familles, mais restent entre soi pour ce qui est du choix du conjoint. Les filles issues des régions du Périgord ou du Quercy épousent à 68,6 % des hommes provenant de ces mêmes régions, dans le premier quart du siècle. Au milieu du siècle, cette zone est nettement moins représentée, car un bureau d'enregistrement des actes est ouvert à Fumel en 1755 et l'implantation d'un office notarial à Cuzorn modifie les origines géographiques de la clientèle et donc des sources exploitées. Les prétendants au mariage qui viennent contracter chez le patricien sont plutôt originaires des juridictions avoisinantes à l'Ouest du fumélois. On n'a pas pour autant un changement de pratiques

[1040] Marcel GARROUSTE, *Histoire de Penne et de sa région*, Marcel Garrouste, 2011, p. 113.
[1041] Stéphane MINVIELLE, *La famille en France à l'époque moderne, XVIe-XVIIIe siècle, op. cit.*, p. 31.

puisque 82,5 % des femmes issues de ce secteur ont choisi un futur dans la même aire géographique que la leur. Les chiffres de la dernière période viennent conforter le constat précédent en comptant 85,6 % de futures qui vont convoler avec des futurs du même lieu.

En revanche, les taux d'endogamie féminine concernant la cité fuméloise et son territoire adjacent sont plus faibles qu'à Aiguillon ou à Villeneuve : - P1 : 65,8 % ; P2 : 60,3 % ; P3 : 55,7 %. Cette différence n'est pas vraiment étonnante si l'on considère la configuration du terroir de la cité, deux modestes foyers urbanisés (Fumel et Condat) sont animés par les flux du trafic de l'artère fluviale et toute l'étendue territoriale du reste de la juridiction est vouée à l'agriculture. On se souvient de la présence de nombreux laboureurs admis au sein des notables et participant à l'administration de la cité. Cette porosité entre l'urbain et le rural semble être du moins, dans le cas fumélois, l'expression d'une réelle complémentarité socioéconomique vécue et acceptée comme telle et surtout rendue inévitable pour des raisons démographiques.

Au cours de la durée séculaire, on constate une diminution des contractants issus de la cité, tant dans les contingents féminins que masculins ; l'explication pourrait venir à la fois, du faible poids démographique des zones urbanisées et du recrutement géographique d'une clientèle plus recentrée vers les confins ouest du territoire.

L'analyse des données chiffrées, concernant la juridiction de Penne, présente trois zones clairement identifiables. Comme pour Fumel, des foyers de peuplement plus dense, dont chacun rassemble à peine cinq cents habitants, sont insérés dans un tissu d'habitat dispersé sur le territoire de la juridiction. Le bourg assure encore une vocation administrative à l'échelon juridictionnel, et s'impose pour la population alentours comme le lieu de toutes les démarches officielles, qu'elles soient judiciaires, fiscales ou relatives au droit de la famille.

C'est donc sans surprise, que le plus fort contingent des contractants provient des petites paroisses et hameaux disséminés au sein de l'espace de la juridiction. Pour la première période (1720-1739), le seul notaire, implanté dans le bourg et dont on a les minutiers, traite majoritairement des contrats de résidants extérieurs à la paroisse du Mercadiel. Le taux d'endogamie s'élève à 78 % pour les hommes comme pour les femmes.

Pour cette même période, les paroisses de Saint-Sylvestre, Port-de-Penne et celle du bourg ne recueillent qu'un faible effectif de futurs couples résidants : 21 % de futures et 17,6 % de futurs. Les hommes étant minoritaires, ils sont plus nombreux (64 %) à choisir une future épouse de même origine qu'eux.

Les deux autres périodes (milieu et fin de siècle) ont pratiquement le même profil et relèguent en fin de classement les effectifs des aires d'habitat groupé. Au moins deux raisons pourraient justifier ce constat ; l'une démographique avec un gonflement de la population à l'échelle de la juridiction et l'autre en partie liée à une meilleure couverture du territoire par les sources exploitées.

L'ouverture de l'offre des prestations notariales, qui s'est déployée sur tout le territoire de la juridiction s'est coulée dans le moule de la configuration démographique des structures de peuplement de l'espace juridictionnel. Ce n'est donc pas un hasard, si les petites paroisses rurales représentent 54,3 % de l'effectif féminin et 57 % pour les hommes (P2 = 1750-1759). Le taux d'endogamie est de 73,1 % pour les femmes et 71 % pour les hommes. La décennie 1780 offre grosso modo le même ratio de distribution des effectifs. Alors que les zones agglomérées ne représentent plus que 9 % et 11 % des futurs couples y habitant, pour les deux dernières périodes. Le comparatif avec la première période est, on l'a dit, en partie faussé par les lacunes des sources.

De cette analyse détaillée des données, il ressort que les futurs couples se sont formés dans une aire de proximité, que l'on peut évaluer en distance à environ deux lieues. Ce qui délimite un rayon de déplacement familier et praticable pour la majeure partie des ruraux qui ne disposait pas d'autres moyens de locomotion que la marche à pied.

C'est le constat qu'avait pu faire Jean-Claude Sangoï concernant le Bas-Quercy, « la zone géographique [était] peu étendue à l'intérieur de laquelle se formaient les alliances : en 1751-1792, 93,5 % des hommes venant d'autres paroisses vivaient à moins de 15 km de leur future épouse. »[1042]

Cette distance d'environ quinze kilomètres, avancée par Anne Fillon et Jean-Claude Sangoï semble être la mesure maximale de la mobilité des conjoints ruraux pour prendre femme. Les travaux de recherche, dans le condomois ou la haute vallée du Lot[1043] accrédite cet étalonnage. Déjà, dans un article intitulé *Les stratégies matrimoniales dans un système complexe de parenté : Ribennes en Gévaudan (1650-1830),* Pierre Lamaison avait déterminé que « l'aire géographique dans laquelle se choisissent les conjoints est extrêmement

[1042] Jean-Claude SANGOÏ, *Démographie paysanne en Bas-Quercy, op. cit.*, p. 119.
[1043] Sylvie BESOMBES et Francis BRUMONT, « Les contrats de mariage à St-Côme d'Olt au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 21.

restreinte à cette époque : dans 37 % des unions, les proposants résidaient avant leur mariage, à moins de 5 km, dans 70 % à moins de 10 et dans 87 % à moins de 15. »[1044]

Les travaux concernant Montréal du Gers mettent en évidence les zones géographiques de provenance des conjoints et les situent dans un cercle dont le rayon optimal ne dépasse pas 15 km.

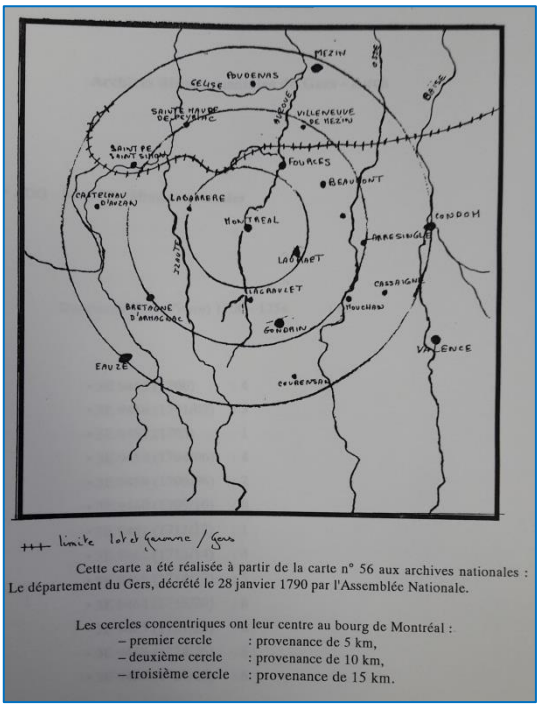

Carte 3: Origine géographique des conjoints de 1700 à 1799 autour de Montréal du Gers[1045]

Les études qui débordent du cadre régional montrent « qu'il était habituel, chez les paysans, de prendre femme dans sa paroisse.

> *Au XVIIIe siècle, à Saint-Méen-le-Grand (Ille-et-Vilaine), le taux d'endogamie paroissiale était de 71,6 pour cent ; à Bilhières-d'Ossau (Pyrénées-Atlantiques), il était de 74,2 pour cent ; à Vineuil (Loir-et-Cher), de 80,2 pour cent ; et aux Roziers-sur-Loire (Maine-et-Loire), il atteignait 93 pour cent entre 1661 et 1700.Il était plus impressionnant encore dans certains villages de montagne , comme Ceillac (Hautes-Alpes) où presque tous les mariages devaient se faire avec dispense de parenté. Ailleurs, la dispense n'était pas la règle, et la tendance endogamique était alors limitée par les interdits de l'Église. (…) La corrélation entre la taille des villages et le taux d'endogamie paroissiale apparaît d'ailleurs bien dans le Vallage[1046] :*

[1044] Pierre LAMAISON, « Les stratégies matrimoniales dans un système complexe de parenté : Ribennes en Gévaudan (1650-1830) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 34, n° 4, 1979, p. 729.

[1045] Voir en annexe 11. In : Marie-Christine RAULT et Francis BRUMONT, « Les contrats de mariage à Montréal du Gers au XVIIIe siècle », *op. cit.*

[1046] Etude démographique de Guy ARBELLOT, *La cartographie statistique automatique appliquée à l'histoire : une expérience sur 332 villes et villages de Haute-Champagne aux XVIIe et XVIIIe siècles*, S.E.V.P.E.N, 1970.

A Rouvray (216 habitants) : 31 % des mariages étaient endogames

A Donjeux (305 habitants) : 46 %

A Blécourt(442 habitants) : 55 %

A Mussey(511 habitants) : 68 % »[1047]

Dans un monde encore essentiellement rural, cette caractéristique commune à l'ensemble du royaume de France uniformise des comportements sociaux en matière de pratiques matrimoniales. L'aire de choix du conjoint est celle de la proximité, les chiffres recueillis par l'enquête s'alignent sur ceux des études régionales disséminées sur le territoire du royaume. Dès que l'on s'éloigne des juridictions limitrophes les pourcentages se réduisent pour devenir pratiquement insignifiants. « On cherche malgré tout à se marier au sein de sa paroisse ou avec quelqu'un d'un village proche, tant le sens de la communauté est fort. »[1048]

Aiguillon comme Fumel intègrent dans leur mouvance des "pays" d'immédiate proximité, mais situés administrativement aux limites et/ou hors de l'élection de l'agenais. Ces zones-là recueillent, du moins pour le fumélois des pourcentages de provenance des conjoints non négligeables, entre 7 % et 11,9 % pour les deux dernières périodes ; le fort pourcentage de la première période est, on l'a souligné, dû au positionnement de l'office du praticien.

Quant à Aiguillon, la Garonne ne constitue pas vraiment une limite infranchissable, mais les contractants provenant des zones du Sud-Ouest ou de l'Ouest de l'artère fluviale sont nettement moins représentés, les taux sont stables pour la durée séculaire, sur une fourchette entre 1,8 % et 2,9 %.

Le terme de micro-mobilité qui peut qualifier ces modestes déplacements ne paraît donc pas usurpé et obéit au modèle élaboré par les chercheurs concernant le comportement du monde rural en quête de mariage, durant l'Ancien Régime. On peut de même s'interroger sur l'endogamie féminine, les déséquilibres démographiques entre les sexes imposent parfois des contraintes de mobilité aux futures en recherche d'époux. On voit ce jeu subtil d'équilibrage s'opérer justement par les échanges de proximité ; ce que montrent les tableaux et les commentaires que l'on a pu en faire. Globalement, les chiffres disent aussi que le périmètre d'exploration féminin est plus réduit que celui des hommes. Dans la mesure où la coutume est de passer contrat et de se marier dans la paroisse de la future, on ne peut mesurer

[1047] Jean-Louis FLANDRIN, *Familles*, *op. cit.*, p. 39.

[1048] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *La population française à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle) : démographie et comportements*, [Nouvelle édition], Paris, Belin, coll. « Belin sup », 2008, p. 159.

correctement les distances et l'ampleur d'une éventuelle migration féminine significativement quantifiable. Quelques données éparses viennent simplement confirmer qu'il y a des exceptions à la règle.

Cette endogamie locale « est confortée par une forte tendance héréditaire. Conserver et transmettre sont essentiels. De ce point de vue les diverses catégories ne peuvent avoir la même attitude. »[1049]

Dans une société d'ordres stables, où la condition de naissance détermine le positionnement social, il est fort difficile, pour ne pas dire quasi impossible, d'échapper à son statut. Le mariage est compris comme une union assortie. Prétendre échapper à son état, par un mariage en dehors de sa condition, reste très mal considéré par toutes les catégories sociales.[1050] L'immuabilité de l'ordre social est un trait profondément ancré dans la société d'Ancien Régime ; cette caractéristique si prégnante permet rarement d'échapper au déterminisme social. La recherche de son semblable est au moins l'assurance d'éviter le déclassement et au mieux l'espoir d'une ascension sociale, à condition de limiter ses ambitions à ce qu'autorise sa condition.

> *« Que le mariage ait répondu à une stratégie familiale ou à une inclination mutuelle, de nombreux travaux de démographie montrent que, avec bien des nuances géographiques et chronologiques, on se mariait de préférence entre soi. Certes, les cas d'endogamie professionnelle stricte sont minoritaires le plus souvent, ou ne peuvent se prévaloir que d'une majorité relative. Compte tenu des activités professionnelles, des mentalités, du voisinage, des fréquentations, il n'est pas étonnant que les mariages aient été contractés dans des milieux proches. »*[1051]

2 : L'homogamie sociale

L'homogamie sociale ne se traduit pas forcément par une forte tendance à l'endogamie professionnelle. C'est plutôt la "condition" sociale qui détermine le choix des alliances matrimoniales, dans ce monde de l'Ancien Régime où l'individu est pleinement conscient de son positionnement social et cale son comportement sur les codes sociaux de sa catégorie d'appartenance.

[1049] Guy TASSIN et Françoise HERITIER, *Mariages, ménages au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 129.
[1050] François LEBRUN, *La vie conjugale sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 22.
[1051] Laurent COSTE, *Les bourgeoisies en France: du XVIe au milieu du XIXe siècle*, Paris, France, A. Colin, 2013, p. 137.

« Dans les sociétés que l'on nomme "à structures élémentaires de parenté", [1052] la place de l'individu dans le groupe détermine à la fois son travail, sa résidence et le type d'alliance qu'il peut pratiquer, ce sont les groupes de parenté, dont l'organisation varie d'une société à l'autre, qui structurent le champ social. »[1053]

L'ensemble des enjeux qui convergent autour de l'union des conjoints déterminent en grande partie les choix opérés, et l'implication des familles est d'autant plus forte que leur position sociale est élevée dans la hiérarchie sociale. Cette évidence est attestée par nombre d'études locales, « pour Jean-Pierre Bardet, les grands notables sont, quoiqu'il en soit, les plus repliés sur eux-mêmes au moment de leur engagement matrimonial, si l'on excepte les ouvriers qui épousent à 93 % des filles d'ouvriers. (…) [À Bordeaux comme à Rouen], la règle majeure est celle de la fermeture matrimoniale et le l'autorecrutement des conjoints, même si des passerelles plus ou moins importantes existent toujours entre les différentes catégories.»[1054]

Aux deux extrêmes de l'échelle sociale les comportements sont similaires, pour les uns il s'agit au moins de « tenir son rang » alors que les autres ont peu d'espoir d'échapper à leur condition.

L'historien, comme l'ethno-anthropologue, s'attachent à dégager des invariants comportementaux à partir desquels on peut mesurer, au sein d'une société donnée, le degré de reproduction qu'ils génèrent comme les déviances qu'ils autorisent.

« Toutes les sociétés humaines sans exception ont été régies par la parenté. Les groupes de descendance et de résidence sont également liés à la parenté : celle-ci engendre une solidarité multifonctionnelle à laquelle on peut associer mariages, héritages, cultes,… (…) [Le lien de parenté] a une double nature car cette parenté peut être consanguine ou affine : la consanguinité étant le domaine de la parenté et l'affinité celui de l'alliance. Ces liens d'alliance sont parallèles aux liens naturels de la consanguinité, parfois ils s'excluent, parfois ils se superposent. »[1055]

Si en matière de comportements sociaux rien n'est figé, il faut à l'évidence isoler les marqueurs qui vont permettre de dégager des constantes comportementales en matière d'alliance matrimoniale. La nature des sources exploitées détermine évidemment le choix des indicateurs. Le contrat de mariage, source majeure de la présente enquête, offre la possibilité

[1052] En référence à l'ouvrage de : Claude LEVI-STRAUSS, *Les structures élémentaires de la parenté*, (2e édition), Paris, Mouton, 1967.

[1053] Guy BRUNET, Antoinette FAUVE-CHAMOUX et Michel ORIS, *Le choix du conjoint: premiers Entretiens de la Société de démographie historique, Paris, 15-16 novembre 1996*, Villeurbanne, France, Programme Rhône-Alpes, Recherche en sciences humaines, coll. « Les Chemins de la recherche », n° 43, 1998, p. 17.

[1054] Stéphane MINVIELLE et Michel FIGEAC, *Dans l'intimité des familles bordelaises*, *op. cit.*, p. 57‑58.

[1055] Guy BRUNET, Antoinette FAUVE-CHAMOUX et Michel ORIS, *Le choix du conjoint*, *op. cit.*, p. 18.

de croiser plusieurs paramètres, comme le statut et/ou la profession des conjoints avec ceux des futurs beaux-pères. Il faut toutefois signaler de nombreuses lacunes dans l'enregistrement de la situation sociale de ces derniers ; ces manques réduisent d'autant la portée comparative de l'échantillon de population concernée. Stéphane Minvielle, qui avait privilégié cette approche quantitative, s'était heurté à ce même écueil de sous-enregistrement ; ce qui avait réduit le corpus exploitable à 58,83 % de la totalité des contrats de mariage.[1056]

Les évaluations faites sur les contrats de mariage villeneuvois donnent les pourcentages suivant : - P1 (1720-1739), 56 % ; - P2 (1750-1759), 51 % ; P3 (1780-1789), 86 %. Le choix de la cité villeneuvoise se justifie par le volume quantitatif des contrats (1780) relativement homogène pour les trois périodes, et par la diversité sociale des catégories représentées. Le tableau de croisement des statuts et/ou professions a été, dans un premier temps, obtenu à partir des critères simplifiés de la classification INSEE, à savoir par secteurs d'activités. L'ambiguïté entre statut, titulature et profession n'a pu être contournée qu'en isolant tout ce qui relevait des avant-noms d'honorabilité sans formuler de profession. Le cas des nobles étant particulier, dans la mesure où le service aux armées, dans la classification de l'INSEE, ressort du secteur tertiaire.

Il y a donc une certaine porosité entre ce que l'on a regroupé sous le terme de "statut " et une partie des activités du secteur tertiaire. Les tableaux[1057] ainsi conçus donnent à voir une approche globale, qu'il appartiendra après commentaires de détailler.

Les chiffres et les pourcentages traduisent une forte endogamie sectorielle vérifiable pour le secteur primaire comme artisanal. En effet, ces deux domaines de production affichent des taux largement au-dessus de cinquante pour cent. Parmi les activités primaires qui concentrent entre 45 % et 50 % de la population de l'échantillon de l'enquête sur le villeneuvois ; 63,9 % des futures issues du monde agricole s'unissent à des futurs de même origine socioprofessionnelle. Ces pourcentages élevés perdurent pour les deux autres périodes, malgré un fléchissement au cours de la décennie 1750 à 59 % ; quant à la troisième période (1780-1789), on atteint 72,1 %. L'analyse des tableaux pose toutefois un problème majeur, celui de la répartition des effectifs des futures dont l'origine socioprofessionnelle n'est pas mentionnée. Les couples qu'elles forment avec les futurs, dont la profession est identifiée, sont ventilés parmi les différents secteurs sans que l'on puisse avoir une

[1056] Stéphane MINVIELLE et Michel FIGEAC, *Dans l'intimité des familles bordelaises*, *op. cit.*, p. 53.

[1057] Voir en annexe chapitre VII, Combinaison matrimoniale entre le beau-père (ligne) et le gendre (colonne) par secteurs d'activités, pp. 144.

quelconque certitude sur leurs origines sociales. Le sous-enregistrement des notaires peut tout au plus conduire à émettre des hypothèses dont la validité s'avère peu vérifiable. Le praticien pouvait avoir tendance à négliger de renseigner la situation sociale des ascendants dans les cas de similitude avec celle du futur, mais omettait rarement d'enregistrer toutes mentions distinctives d'honorabilité.

Toutefois, un examen détaillé de la répartition par secteur des couples formés par les futures, dont on ignore la situation des ascendants, montre que les plus forts taux se situent au sein du secteur primaire ; et ce pour les trois périodes (P1 : 55,2 % ; P2 : 58,4 % et P3 : 58,4 %). Ces taux sont régressifs lorsque l'on passe au secteur secondaire (P1 : 32 % ; P2 : 31,9 % et P3 : 23,6 %) et diminuent fortement concernant les activités tertiaires P1 : 10,7 % ; P2 : 8,9 % et P3 : 14,6 %). La régression des pourcentages relevés semble s'aligner globalement sur celle de la répartition des effectifs des futurs par activités sectorielles ; si cette convergence ne peut pas être totalement aléatoire, peut-elle suffire à valider la thèse d'une origine socioprofessionnelle commune des deux conjoints. Cette assimilation que les chiffres induisent, sans la légitimer entièrement, demeurent plausible sans que l'on ait les moyens d'en vérifier quantitativement la pertinence.

L'univers de la paysannerie

Au-delà de ces lacunes nuisibles à une perception détaillée des combinaisons matrimoniales, on peut tout de même souligner, du moins concernant le villeneuvois, des constantes que les chiffres attestent. Le secteur primaire apparaît comme un univers plutôt replié sur lui-même, les futures issues du monde rural sont peu nombreuses à épouser des artisans (Villeneuve − P1 : 21,3 % ; P2 : 14 % ; P3 : 17,4 %). Encore faut-il garder en tête que le caractère urbain de la cité favorise une certaine perméabilité entre les secteurs d'activités agricoles et artisanaux ; malgré les lacunes des sources, les croisements entre les professions des gendres et beaux-pères[1058] confirment cette tendance à l'endogamie du monde paysan. Constat récurrent qui est aussi une des caractéristiques de la France d'Ancien Régime liée au poids démographique des ruraux.

S'il y a bien un endroit qui devrait permettre d'observer une certaine ouverture de la paysannerie aux autres catégories sociales, ce sont les zones de proximité urbaine où la diversité des activités artisanales côtoie les pratiques traditionnelles des ruraux, en lien avec

[1058] Voir en annexe chapitre n° VII, Croisement entre la profession du futur et de l'ascendant de la future (Villeuneuve, secteur primaire, pour les trois périodes : P1 = 1720-1739 ; P2 = 1750-1759 ; P3 = 1780-1789), p 146.

leurs besoins de premières nécessités. En effet ces derniers, profitant des temps creux du calendrier agraire, s'occupent à confectionner les objets utilitaires du quotidien. Les savoir-faire autour du tissage, ou du travail du bois sont convertibles en activités artisanales, mais l'examen des chiffres montre bien que ce sont plutôt les futures du milieu artisanal qui épousent des paysans et non l'inverse. Ces derniers ne sont que 8 % à 9 % à s'unir à des futures originaires du secteur artisanal (Villeneuve, P1 : 9 % ; P2 : 8,4 % et P3 : 9,2 %). Encore que ces unions sont souvent liées aux métiers du textile, du bois et du cuir.

Ainsi en est-il pour trois couples dont les futurs sont journaliers et qui contractent avec trois filles de tonnelier, dont deux sont orphelines de père et l'autre majeure et orpheline.[1059] L'intérêt de ces trois exemples, malgré des similitudes de situation socioprofessionnelle, réside dans le type d'arrangement qu'ils consentent mutuellement.

Concernant le couple formé par Jean Lalaurie et Marie Roques, la future est servante en milieu rural et a été certainement placée suite au décès paternel. Elle apporte ses gages de service en numéraire à hauteur de 380 LT et recevra sa légitime non évaluée au décès de sa mère. Il n'est pas fait mention de l'apport masculin, mais le couple sera accueilli "à même pot et feu" chez les parents du futur.

Il en va différemment pour Jean Cendrès et Marie Metxe, la future est orpheline et majeure ; le père du futur est noté absent. On n'a pas de mention du lieu de résidence du couple, la future ayant servi en milieu rural apporte ses gages augmentés de ses biens personnels dont elle est "maîtresse" du fait de sa majorité et de sa condition d'orpheline. Les futurs disposeront dans l'immédiat de l'apport estimé à 330 LT de Marie Metxe auxquels viennent s'ajouter les 250 LT du futur.

Quant au troisième couple, celui de Michel Canet et de Jeanne Bosq, ils sont tous les deux orphelins de père et habitent le même quartier de Saint-Étienne, celui des artisans de Villeneuve. Le contrat est un modèle de "sobriété", peu de clauses pour garantir, il est vrai, un apport mutuel des plus minimes, à savoir 30 LT.

Ces filles d'artisans qui s'unissent à des journaliers connaissent le monde du travail par nécessité et n'ont pas été prioritaires dans la succession paternelle. Elles ont dû assumer leur devenir personnel et constituer l'indispensable dot pour s'unir en mariage.

[1059] A.D. 47 ; - 3^E 979/90 : contrat de mariage entre Lalaurie Jean et Roques Marie, en date du 09/05/1788, notaire Paganel Alexis à Villeneuve – 3^E 979/92 : contrat de mariage entre Cendrès Jean et Metxe Marie, en date du 31/12/1788, notaire Alexis Paganel à Villeneuve – 3^E 975/50 : contrat de mariage entre Canet Michel et Bosq Jeanne, en date du 03/04/1780, notaire Jean-Louis Cabanac à Villeneuve.

On constate de même qu'une majorité de filles d'artisans tisserands ou "sargeurs", comme les nomment les notaires, épousent systématiquement des brassiers, du moins dans l'échantillon dont on dispose, un peu faible il est vrai !

À titre de comparaison, les constats dégagés par Alain Contis sur Graulhet sont très proches des nôtres.

> *« La contrainte homogamique s'affirme surtout dans le monde rural. Elle s'accentue même dans les catégories les plus modestes : 81 %* [1060]*des brassiers s'unissent à des femmes de même condition et si l'on tient compte en outre des contrats passés avec ces familles indéterminées que sont les travailleurs de terre, cette proportion s'élève à 83,5 %. »*[1061]

Lorsque l'on souhaite pénétrer la hiérarchie du monde paysan, on se heurte à la complexité des statuts, le laboureur est un des rares a pouvoir se positionner au sommet de l'échelle sociale des ruraux. Ce terme est, en effet assimilable au propriétaire mais il est aussi loueur de terres ; quant au métayer, sa condition dépend en grande partie de la nature du contrat qui le lie au bailleur. Les baux à demi-fruits ou à "faisande" étaientt courant dans la région du pays de Serres[1062], mais la dimension de la surface allouée au métayer faisait la différence entre le simple "estibandié ou faisandié" pourvu d'un modeste lopin et celui qui tenait en culture une métairie. Il faut ajouter à cette complexité à hiérarchiser les différents statuts, une certaine hétérogénéité dans les dénominations des fonctions, par les notaires. Il a donc été nécessaire, à la fois de regrouper et de simplifier afin de rendre lisibles les tableaux proposés.

Encore une fois, les résultats obtenus sont assez proches des conclusions d'Alain Contis à propos de la catégorie des petits propriétaires.

> *« L'homogamie sociale occupe un niveau beaucoup plus élevé dans les catégories de petits propriétaires. Les deux-tiers environ des ménagers concluent des échanges matrimoniaux avec des familles de paysans. Mais cette proportion s'abaisse à 60 % chez les jeunes femmes. Ce léger décalage résulte d'un déclassement d'un certain nombre de filles de ménagers qui s'allient avec des brassiers ou bien avec des travailleurs de terre : elles sont 13 % dans ce cas. »*[1063]

Dans le cas de l'échantillon de l'enquête agenaise, on compte aussi un certain nombre de filles de laboureurs s'unissant à des brassiers (Villeneuve ; P1 : 32,7 % ; P2 : 46,2 % ; P3 :

[1060] Nos chiffres sur les trois périodes s'échelonnent entre : Villeneuve P1 : 73 % ; P2 : 66,7 % ; P3 : 98,7 % ; et ce sans compter les "non mentionnés"

[1061] Alain CONTIS, « Graulhet au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 358.

[1062] Pierre DEFFONTAINES, *Les Hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne : Agenais, Bas-Quercy*, Librairie Quesseveur, 1978, p. 217.

[1063] Alain CONTIS, « Graulhet au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 359.

56,7 %). Ces chiffres paraissent même extrêmement élevés, une des raisons à cela réside dans la difficulté à percevoir la réalité que recouvrent les appellations de "brassiers" qui est à la fois un terme générique qui englobe les "travailleurs de la terre" et les "journaliers". Encore que ces derniers pouvaient être polyvalents dans leur tâche, et louer occasionnellement leur force de travail dans le secteur artisanal.

Un autre critère peut aussi rendre compte de ce qui pourrait paraître comme une mésalliance pour la famille de la future. Il s'agit de la pratique du placement en service à l'extérieur de l'exploitation paternelle, pour le fils du laboureur en attente du règlement de la succession que le contrat de mariage viendra sceller. Trois exemples[1064], pour la décennie 1780, montrent comment des fils de laboureurs mais identifiés comme brassiers vont s'allier à des familles qui suivant le statut des beaux-parents trouveront des arrangements différents. Le couple formé par Arnaud Bourbon et Marie Fourès est issu pour les deux conjoints de familles de laboureurs, malgré la dénomination de brassier pour le futur, il faut y voir sa position de cadet qui le conduit à épouser une fille de propriétaire et ainsi "aller gendre" dans la famille de la future en vivant "à même pot et feu" selon l'expression consacrée et reprise par la majorité des notaires. La future reçoit la moitié de la succession paternelle à charge de régler leur légitime au reste de la fratrie.

Concernant les deux autres couples, la profession des parents de la future n'est pas renseignée, les futurs appartiennent à la catégorie des laboureurs, bien qu'ils soient notés respectivement comme journalier pour Jean Delrech et brassier pour Pierre Vidal.

Jean Delrech, orphelin, habite le quartier villeneuvois des artisans et on peut penser qu'originaire du milieu rural il louait peut-être ses services auprès d'artisans. Ce journalier contracte avec une future demeurant au quartier résidentiel de Sainte-Catherine, Marie Montayral. Pas plus l'acte de mariage[1065] que le contrat n'informe sur la situation sociale des parents de la future, ces derniers dotent leur fille d'un trousseau et d'une pièce de vigne en biens fonds. Le cumul des apports se monte à 580 LT et le couple s'installe chez le futur. La situation du futur est assimilable à celle d'un cadet qui a reçu sa légitime, et est en capacité d'offrir au couple, qu'il forme avec Marie Montayral, une certaine autonomie d'existence à commencer par l'hébergement.

[1064] A.D. 47 ; 3E 979/81 : contrat de mariage entre Arnaud Bourbon et Marie Fourès, en date du 01/10/1785, notaire Alexis Paganel à Villeneuve – 3E 979/95 : contrat de mariage entre Jean Delrech et Marie Montayral, en date du 27/12/1789, notaire Alexis Paganel à Villeneuve – 3E 975/50 : contrat de mariage entre Pierre Vidal et Antoinette Moreau, en date du 23/04/1780, notaire Jean-Louis Cabanac à Villeneuve.

[1065] Villeneuve-sur-Lot - Baptêmes, Mariages, Sépultures
1790 - E SUP_3839_1

Quant au couple formé par Pierre Vidal et Antoinette Moreau, le futur est orphelin de mère et demeure hors de la juridiction du villeneuvois dans la même paroisse que la future. La profession du beau-père n'est pas citée, ce dernier dote sa fille en argent (240 LT) payable entre un et cinq ans. Le futur apporte les éléments basiques du trousseau en linge de ménage et mobilier et 140 LT en numéraire comme il se constitue ses biens de droit, il n'est fait aucune mention du futur lieu de résidence du couple.

Ce que l'on peut dégager de ces trois exemples confirme que les fils de laboureurs non héritiers, avaient rarement la possibilité d'accéder au statut de leur ascendant à moins d'"aller gendre" dans la famille de la future instituée héritière.

Il faut encore souligner, mais cette insistance à son importance, que l'exploitation quantitative est quelque peu faussée par « le sous-enregistrement des professions du père et du beau-père de l'époux. Jusqu'en 1815, et surtout pour l'Ancien Régime, la proportion des professions indéterminées est élevée. En 1751 et 1771, pour 53,5 % des laboureurs qui se marient on ne connaît pas le métier du père. Les "non agricoles" sont cependant mieux traités. Ces résultats incitent à la prudence [en matière d'interprétation]. »[1066]

Malgré toutes ces réserves, on peut essayer de comparer les effectifs de futurs se déclarant laboureurs ou laboureurs métayers à leurs ascendants ayant la même situation ainsi qu'à leurs beaux-pères. Cette tentative de reconstitution donne à voir des familles exclusivement composées de propriétaires, au moins sur deux générations. Les résultats obtenus sont décevants, eu égard au fort taux de professions indéterminées. L'approche statistique n'a de valeur que lorsqu'elle fait émerger des tendances quantifiables. Dans le cas présent, le graphique proposé induit des rapports de proportionnalité qui traduisent ce souci d'éviter le déclassement malgré les opportunités restreintes dues à la faiblesse de la représentativité démographique de cette catégorie sociale.

De la comparaison entre les trois périodes, il se dégage de forts écarts démographiques entre la première période qui présente un effectif de 110 individus soit 35 % du secteur primaire. Ce chiffre semble surévalué, car faut-il « se fier à la terminologie employée par les prêtres ou les notaires pour étudier l'homogamie sociale (…). L'endogamie professionnelle nécessite parallèlement, (…), un examen des niveaux de fortune, afin de vérifier le bien-fondé du vocabulaire socioprofessionnel. »[1067] Les notaires, au milieu et en fin de siècle, ont- ils mieux perçu la réalité socio-économique de cette catégorie sociale ; ou cette

[1066] Jean-Claude SANGOÏ, *Démographie paysanne en Bas-Quercy*, *op. cit.*, p. 113.
[1067] Alain CONTIS, « Graulhet au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 361.

réduction drastique des effectifs de l'ordre de plus de 20 % (P2 :13 % et P3 : 10 %) est-elle l'expression du niveau de résistance des propriétaires terriens du monde rural face à l'appétit foncier des élites bourgeoises. Cette tension réelle entre les élites et le monde paysan n'a pas abouti comme en Angleterre à un vaste mouvement d'expropriation, au cours de la deuxième moitié du XVIII[e] siècle. C'est en ramenant l'analyse à l'échelle du marché "paysan" que Fabrice Boudjaaba a « tent[é] de décrire les rapports qu'entretiennent les élites avec le monde paysan car c'est sur ce sous marché que la tension entre les élites et la masse paysanne s'exacerbe. »[1068] Cet auteur, rappelle un constat que l'historiographie a largement validé, à savoir la supériorité des élites en capacité d'investissement foncier, sur celle des laboureurs et du monde paysan en général. Mais la confrontation, face à la "course" à l'accumulation de terre, se fait au niveau de petites unités parcellaires. Il a pu ainsi montrer que « près de 80 % des transactions des membres de l'élite sont des opérations qu'un laboureur pourrait être en mesure de réaliser. (…) Car c'est sur le terrain de transactions de quelques centaines ou de quelques milliers de livres que la confrontation a réellement lieu. »[1069]

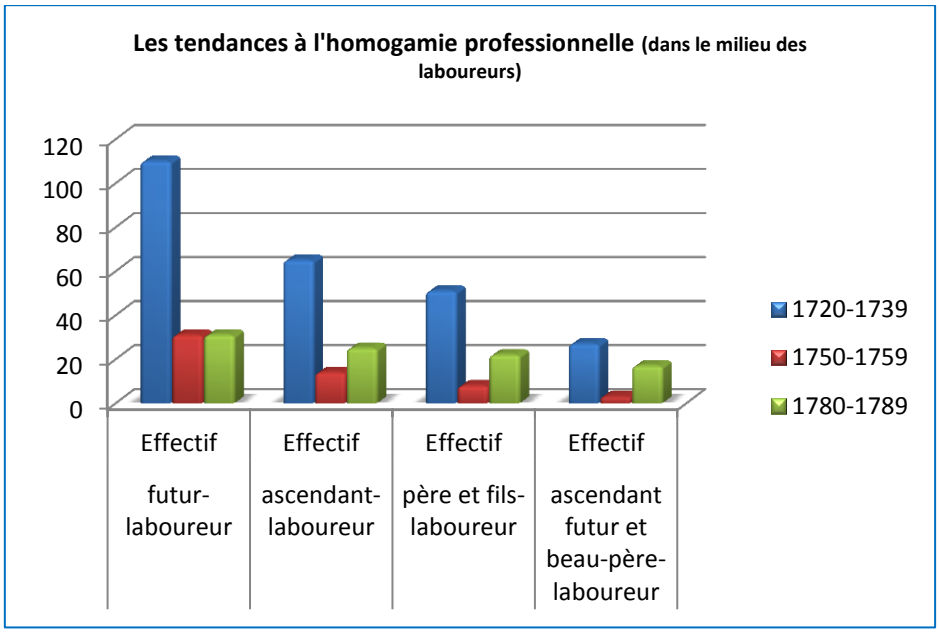

Graphique 60: Rapport entre les fluctuations démographiques du groupe des laboureurs et les tendances à l'homogamie professionnelle (par la descendance et par l'alliance matrimoniale)

À l'échelle locale de notre territoire, il est plausible que ces transactions entre les élites et la paysannerie, dans le premier tiers du XVIII[e] siècle, aient contribué à éliminer une partie des petits propriétaires laboureurs dont les apports dotaux étaient largement en dessous d'une

[1068] Fabrice BOUDJAABA, « Les élites et le marché foncier. Des acheteurs comme les autres ? XVIIIe XIXe siècles », *in Les élites et la terre*, Armand Colin, 2010, p. 35.
[1069] *Ibid.*, p. 38.

moyenne de 400 LT. En effet, la proximité de la cité et de son activité marchande ont permis l'émergence d'une élite de la marchandise, dont une partie du capital accumulé a été réinvesti dans la possession foncière.

Si l'on compare les effectifs des individus se disant "laboureurs", au cours des années 1720-1739, sur les 110 relevés seulement 10 sont en capacité de recevoir une dot supérieure ou égale à 400 LT. Les familles de laboureurs (père et fils) dénombrées à hauteur de 65, ne sont plus que 6 à compter des dots supérieures à 400 LT et quant aux alliances matrimoniales entre laboureurs, sur les 27 inventoriées, uniquement 2 ont des apports supérieur à 400 LT. Cette tranche supérieure de la paysannerie affiche des volumes d'apports en numéraire entre 400 et 800 LT.

Au milieu du siècle, outre la réduction du pourcentage de laboureurs, il semble que la majorité d'entre eux ne se soient pas enrichis mais aient plutôt globalement vécu une période de stagnation. Sur 31 laboureurs décomptés, 6 ont seulement des apports supérieurs à 400 LT entre 540 et 990 LT. Les familles de laboureurs ne sont plus que 3 à recevoir des dots de plus de 400 LT s'échelonnant entre 540 et 680 LT. L'unique famille recensée, dont le beau-père est aussi laboureur, apporte 680 LT

La décennie 1780 offre un tout autre profil, malgré l'équivalence numérique de l'effectif (31), il y a un net gonflement de la tranche supérieure 23 sur 31 et les apports en numéraire sont bien plus élevés entre 500 et 2295 LT. Les familles et les nouveaux couples formés de laboureurs sont aussi plus nombreux, respectivement 18 et 14 et leurs apports oscillent entre 750 et 2295 LT.

On assiste donc, sur la longue durée, à un effritement de l'effectif des propriétaires laboureurs et vraisemblablement une relégation d'une partie d'entre eux dans les rangs du statut de dépendants. Phénomène particulièrement visible au milieu du siècle. Le dernier quart de siècle présente à la fois une stabilisation des effectifs mais surtout une augmentation conséquente des apports (même si les valeurs s'affichent en livre constante).

La nature des sources exploitées autorise à penser que des écarts assez considérables se sont creusés au sein de cette catégorie, dont la résultante fut de dégager une élite paysanne apte à rivaliser avec une partie des élites bourgeoises rurales.

Les constats précédents s'appuient sur l'échantillon de population de la juridiction villeneuvoise, les trois autres communautés présentent des taux de sous enregistrement qui décrédibilisent toute tentative d'interprétation.

	Aiguillon*	Fumel	Penne
	%	%	%
1720-1739	64	45	
1750-59-1769*	78	29	87
1780-1789	88	74	92

Tableau 27: Taux de sous enregistrement de la profession du père de la future (secteur primaire)

Le monde de l'artisanat

On a pu observer, à partir des tableaux de croisement d'alliance matrimoniale par secteurs d'activités, que les acteurs du monde artisanal faisaient montre d'une certaine mobilité sociale, les futurs ne sont qu'entre 30 à 45 % à s'unir à des filles d'artisans. Ces dernières sont plus nombreuses à épouser des artisans (P1 : 57,7 % ; P2 : 65,1 % ; P3 : 62,9 %[1070]).

Il faut maintenant affiner ce qui n'est qu'une lecture globale, mais la méthode est mal aisée du fait du volume des professions indéterminées. Les croisements opérés, qu'ils soient entre futurs et ascendants ou gendres et beaux-pères, souffrent d'une certaine faiblesse en matière de représentativité. Les deux premières périodes concernant le villeneuvois ne représentent qu'environ 25 % du total des effectif du secteur artisanal. En revanche, les chiffres de la troisième période sont beaucoup plus significatifs puisqu'ils prennent en compte 48 % du total des futurs artisans.

La démarche appliquée pour analyser le monde rural a été partiellement reprise concernant l'artisanat bien que les mêmes obstacles perturbent l'interprétation des résultats. Les observations que l'on peut en tirer confirment le fait que l'homogamie professionnelle entre père et fils se vérifie, les tableaux[1071] proposés l'attestent et la relation est notée comme hautement significative.

La lecture des tableaux, et particulièrement celui de la troisième période, confirme la tendance des futurs à pratiquer la même profession que leur ascendant.

[1070] Voir en annexe chapitre VII, Combinaison matrimoniale entre le beau-père (ligne) et le gendre (colonne) par secteurs d'activités, p. 144.

[1071] Voir en annexe chapitre VII, Homogamie professionnelle et endogamie sociale dans le monde de l'artisanat[1071] (Villeneuve, secteur secondaire, pour les trois périodes : P1 = 1720-1739 ; P2 = 1750-1759 ; P3 = 1780-1789), p.149.

Il en va tout autrement concernant la relation entre gendre et beau-père. Les unions ne se font pas forcément à profession identique et il est très difficile d'y voir une tendance susceptible d'une interprétation pertinente. Il semblerait que l'on soit bien dans une configuration d'attractivité davantage liée au statut de l'artisan indépendamment de la branche d'activité.

Toutefois, il convient de moduler ce point de vue car d'autres critères que le secteur d'activités entre en jeu dans les unions. Chaque métier présente une hiérarchie interne en fonction du statut des hommes qui le pratiquent, sans que le notaire ait toujours pris soin de distinguer l'ouvrier du garçon apprenti, de l'artisan ou du maître établi. Cette distinction se traduit par des niveaux d'aisance matérielle différente. À cette différenciation sociale s'ajoute la notoriété du métier exercé que l'on peut évaluer à l'aune des origines sociales des futures.

> *« Il est possible de représenter statistiquement la notoriété d'une profession à partir des éléments fournis par les contrats de mariage sur les rapports entre groupes, et les liaisons d'un groupe à l'autre. »* [1072]

Les chiffres de l'enquête font ressortir, certes de manière assez peu prégnante, mais toutefois perceptible, trois secteurs que l'on pourrait considérer comme plutôt endogames : - le textile, - le cuir et l'alimentation. Ces branches ont des pourcentages qui s'échelonnent entre 38,5 %, 40 % et 44 % de taux endogamiques, pour la décennie 1780 à Villeneuve (celle qui a paru quantitativement la plus exploitable). [1073]

Le secteur du textile et de l'habillement est numériquement dominant, mais peut-on assimiler le simple tisserand au tailleur d'habit, qui tient boutique à Sainte-Catherine à l'image du futur couple formé par Jean Roques et Françoise Griffon.[1074] Ces derniers sont tous les deux résidents du quartier de Sainte-Catherine, le futur est tailleur d'habit comme son père, mais encore garçon ; la future est fille de cordonnier et apporte 460 LT en dot alors que le futur reçoit 1100 LT de constitution à venir.

Les tisserands sont 44 % à s'unir à des filles issues du monde rural, c'est le pourcentage le plus élevé de toutes les branches du secteur artisanal et hormis deux futures qui convolent avec des propriétaires laboureurs les douze autres contractent avec des jardiniers, journaliers ou brassiers. Maurice Garden avait souligné (non sans réserves) que

---

[1072] Maurice GARDEN, *Lyon et les Lyonnais au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 200.

[1073] Voir en annexe chapitre VII, le tableau p. 44.

[1074] A.D. 47 ; 3^{E} 975/51 : contrat de mariage entre Jean Roques et Françoise Griffon, en date du 16/06/1782, notaire Jean-Louis Cabanac à Villeneuve.

l'on pouvait « considérer comme signe de promotion sociale le passage de l'état ou de travailleur de la terre ou de manœuvre sans qualification à celui d'artisan (…). »[1075]

On le voit, le lien avec le monde rural est encore persistant et la première étape de l'ascension sociale consiste pour ces tisserands à contracter union avec des filles du monde artisanal, au moins de même profession pour 16 % d'entre eux, et si possible à réaliser des alliances avec des familles provenant d'autres professions du monde de l'artisanat, ce qui se vérifie pour 31 % d'entre eux.

Dès que l'on pénètre l'univers des activités de transformation à haute valeur ajoutée, on s'éloigne du lien avec le monde rural. Parmi les chapeliers, par exemple, aucun futur n'épouse une fille de brassier, à la rigueur la fille d'un métayer, mais les choix se portent prioritairement sur des futures dont les pères sont aussi chapeliers Il en va ainsi du couple constitué par Dominique Mourgues et Marie Fabre.[1076] Le futur est garçon chapelier orphelin de père, notaire de son vivant, il se présente avec une procuration de sa mère pour passer contrat avec Marie Fabre. Cette dernière est fille de chapelier et reçoit la totalité des biens des ascendants qui consistent en un fonds de commerce. Cette donation, dont les parents conservent l'usufruit de leur vivant entraîne la cohabitation du futur parmi sa belle-famille. Aucune évaluation de la donation n'est mentionnée. Les deux familles qui s'allient demeurent au quartier de Saint-Étienne.

Parmi les artisans qui travaillent le cuir sur la juridiction villeneuvoise, aucun des futurs ne s'allie à des filles venant d'un milieu rural. La profession numériquement dominante est celle de cordonnier, mais suivant le lieu d'exercice rural ou urbain, la clientèle n'a pas les mêmes exigences. On trouve en effet, sous la plume des notaires, des expressions différenciées qui portent en elles-mêmes toutes les nuances des besoins spécifiques et sont autant de marqueurs de différenciation sociale. Le bottier se distingue du simple savetier ou du "galocheur"[1077] ou encore de l'"esclopier".[1078] De cette distinction naissent bien sûr des niveaux d'aisance matérielle divers, à partir d'une moyenne de 550 LT l'amplitude de l'écart s'étire entre un minimum de 150 LT et un maximum de 1180 LT.

Deux autres professions se situent au-dessus des cordonniers, les bourreliers bâtiers et les selliers. Recensés en très petit nombre (4), les futurs de ces professions réalisent des

[1075] Maurice GARDEN, *Lyon et les Lyonnais au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 200.

[1076] A.D. 47 ; 3^E 979/65 : contrat de mariage entre Dominique Mourgues et Marie Fabre, en date du 14/10/1780, notaire Berthélémy Paganel à Villeneuve.

[1077] Graphie du notaire pour désigner le fabricant de galoches.

[1078] Terme occitan utilisé par le notaire pour désigner le sabotier.

alliances matrimoniales, l'un avec la fille d'un cordonnier, l'autre avec celle d'un patron de bateau. Quant aux selliers l'un va épouser la fille d'un praticien de justice et pour l'autre, le notaire n'a pas mentionné le milieu d'origine de la future.

Dans le cas de ces professions, les constitutions globales sont très conséquentes : − 780 LT et 3000 LT pour les bourreliers bâtiers et 2000 LT et 2700 LT pour les selliers. La faiblesse de l'échantillon peut difficilement soutenir la comparaison avec des cités dont la mégisserie est l'activité dominante comme à Graulhet. Il semble toutefois possible d'appliquer à ce groupe d'artisans du cuir (21), les remarques faites par Alain Contis, à savoir une homogamie moins forte et « une certaine homogénéité des constitutions à un niveau plus élevé que celui des autres artisans. »[1079]

Le dernier secteur que les chiffres permettent de dégager comme étant pourvoyeur de revenus conséquents, c'est celui de l'alimentation. Sur un peu plus d'une vingtaine d'observations (24), trois professions traduisent par leurs comportements leurs projets de consolidation et de promotion de leur situation sociale. En premier lieu, les meuniers ou aussi nommés fariniers par les notaires, on a vu que ce métier était pratiqué par 75 % des fils de meuniers et un seul d'entre eux s'allie avec la fille d'un brassier. Cette situation est particulière, dans la mesure où Antoine Pignol[1080] garçon meunier est orphelin et on ne connaît pas la profession de ses parents décédés. Il passe contrat avec Marie Feilles dont le père est brassier, les futurs "se constituent tous et chacun de leurs biens" sans en détailler le contenu. L'estimation globale qui en est faite donne à penser qu'ils sont plutôt pauvres avec seulement 90 LT d'apport total.

Hormis ce cas extrême, il semblerait que l'alliance avec un meunier soit des plus recherchée, ainsi le devine-t-on à partir du contenu du contrat de mariage entre Pierre Roussel[1081] et Marie Montagne, le futur est garçon meunier comme son père et vivant sous le toit paternel, le père de la future est laboureur et constitue à sa fille (orpheline de mère) une dot de 880 LT uniquement "sous réserve que le mariage s'accomplisse". La même condition est posée par les parents du futur qui reçoit en constitution la moitié des biens de ses ascendants, la future sera accueillie "à même pot et feu" chez la famille du futur que le père a émancipé. Il faut peut-être y voir une association d'exploitation père et fils par moitié.

[1079] Alain CONTIS, « Graulhet au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 363.

[1080] A.D. 47 ; 3E 979/80 : contrat de mariage entre Antoine Pignol et Marie Feilles, en date du 20/07/1785, notaire Alexis Paganel à Vileneuve.

[1081] A.D. 47 ; 3E 979/70 : contrat de mariage entre Pierre Roussel et Marie Montagne, en date du 28/01/1782, notaire Alexis Paganel à Villeneuve.

Cette aisance matérielle, que les chiffres semblent confirmer, place les métiers du secteur de l'alimentation à un niveau de rapport économique au moins équivalent à celui des artisans du cuir, si ce n'est davantage. Jean-Pierre Poussou avait souligné cette hiérarchie, à l'intérieur du monde artisanal, particulièrement vérifiée pour les bouchers et boulangers.[1082] La moyenne des apports de ces derniers (990 LT)[1083] surpasse celle des bouchers qui se situe légèrement au-dessus de 500 LT. Les onze observations exploitées montrent exclusivement des garçons en cours d'apprentissage du métier, sur les six futurs boulangers, un seul est fils de boulanger. Lors de son contrat de mariage avec la fille d'un matelot orpheline de père, on apprend que le futur couple formé par Pierre Lorman et Françoise Montmaillé[1084] sera hébergé "à même pot et feu" chez les parents du futur. La constitution totale des futurs se montant à 680 LT. L'interprétation la plus plausible paraît désigner le futur comme le successeur paternel, mais sans qu'aucune clause du contrat vienne le justifier. Sur l'échantillon observé, l'homogamie professionnelle n'est pas apparente, les filles de boulangers n'épousent pas forcément des futurs de même profession, et la réciproque est toute aussi valable.

Concernant les bouchers, on a un profil de comportement différent. Tous les futurs, garçons de leur état, sont fils de bouchers mais seulement deux vont épouser des filles de bouchers. Deux cas assez caractéristiques, Jean Péchade[1085] est majeur et orphelin, il s'unit à Marie Chabrié, ils sont tous les deux originaires du quartier de Sainte-Catherine ; le deuxième couple est formé par Joseph Laville[1086], orphelin de père, et Françoise Chabrié. Pour ces deux couples de garçons bouchers qui contractent avec deux sœurs et filles de bouchers, les actes notariés n'indiquent aucunement une éventuelle succession paternelle pas plus qu'un établissement chez un des ascendants. Vraisemblablement, la situation familiale particulière des futurs les écarte de toutes perspectives d'établissement par le mariage.

En revanche, Jean Lafosse[1087] aussi garçon et boucher comme son père prend pour future Marie Labadie qui est fille de cordier, les deux futurs résident au quartier Sainte-

[1082] Jean-Pierre POUSSOU, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle : croissance économique et attraction urbaine*, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1983, p. 318.

[1083] Rappelons que les chiffres, en raison de leur petit nombre, ne peuvent que nuancer les interprétations que l'on en fait.

[1084] A.D. 47 ; 3^E 979/79 : contrat de mariage entre Pierre Lorman et Françoise Montmaillé, en date du 06/02/1785, notaire Alexis Paganel à Villeneuve.

[1085] A.D. 47 ; 3^E 979/64 : contrat de mariage entre Jean Péchade et Marie Chabrié, en date du 26/08/1780, notaire Berthélémy Paganel à Villeneuve.

[1086] A.D. 47 ; 3^E 979/85 : contrat de mariage entre Joseph Laville et Françoise Chabrié, en date du 12/01/1787, notaire Alexis Paganel à Villeneuve.

[1087] A.D. 47 ; 3^E 979/88 : contrat de mariage entre Jean Lafosse et Marie Labadie en date du 10/11/1787, notaire Alexis Paganel à Villeneuve.

Catherine. La future reçoit une dot de 600 LT et le futur, une donation de la totalité des biens paternels ; le couple cohabitera avec les ascendants sous réserve d'entretien et de dédommagement du reste de la fratrie. Le montant total de leur constitution s'élève à 1400 LT.

Ces trois exemples, mis en exergue, tendent à montrer que la seule profession n'est pas déterminante dans le choix du conjoint. Les alliances familiales se construisent aussi sur d'autres critères qui ont à voir avec le rang de succession du conjoint choisi et sa contribution matérielle à l'aisance du futur couple.

L'émergence au XVIII^{e} siècle d'une société du paraître a certainement plus atteint le monde artisanal, ce poumon économique de la cité à la charnière entre deux groupes sociaux, à savoir la paysannerie et la respectabilité du statut procurée par l'accès à la bourgeoisie.

En effet, il est aisé de constater que les artisans les plus aisés n'épousent point des filles de brassiers, comme les futurs recherchent avant tout des filles d'artisans ou éventuellement des futures filles de laboureurs.

La promotion sociale consistant, pour deux futurs garçons, l'un fils de sellier et l'autre fils de meunier, de convoler avec des futures appartenant, pour l'une à la petite bourgeoisie de la judicature[1088] et l'autre fille d'un praticien de santé en milieu rural[1089], en l'occurrence Pujols.

Le secteur tertiaire

Envisager le secteur tertiaire, sous l'Ancien Régime, c'est bien souvent amalgamer des statuts et des professions à la manière d'une classification opératoire à des fins statistiques, mais loin des réalités vécues par les contemporains du siècle des Lumières. Si on conserve la dénomination, il faut en souligner et détailler l'hétérogénéité.

> *« Le tertiaire est donc aussi divers que l'artisanat : le contraste est en effet saisissant entre le commerce d'un côté, la domesticité et les transports de l'autre. Certes une foule de petits marchands ne disposaient que de bien faibles moyens de vie ; il est pourtant évident qu'appartenir à la marchandise était le plus souvent un signe ou un moyen d'ascension sociale. »*[1090]

[1088] A.D. 47 ; 3^{E} 979/64 : contrat de mariage entre Antoine Castagné et Anne Fourès, en date du 04/07/1780, notaire Barthélémy Paganel à Villeneuve.
[1089] A.D. 47 ; 3^{E} 979/95 : contrat de mariage entre Louis Vignes et Anne Martin, en date du 07/11/1789, notaire Alexis Paganel à Villeneuve.
[1090] Jean-Pierre POUSSOU, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 318.

Les acteurs du secteur du transport se répartissent entre voies terrestres et fluviales avec une prépondérance pour ces dernières, concernant les cités d'Aiguillon et Villeneuve. Quel que soit le mode de transport pratiqué, il existe une hiérarchie sociale entre les ordonnateurs gestionnaires et les simples exécutants. Dans le domaine de la navigation fluviale, cette distinction est relativement aisée entre les matelots et les patrons et maîtres de bateaux. Cette configuration est plus complexe à percevoir pour ce qui est du transport terrestre. En effet, la dénomination de "roulier", "charretier" ou "voiturier" est trop générique pour distinguer le simple exécutant du patron de l'entreprise.

C'est plutôt par le biais des prétentions sociales d'alliance et de l'importance des constitutions dotales que l'on peut appréhender cette hiérarchie.

Concernant les matelots, c'est à partir de la juridiction villeneuvoise que l'on peut le mieux percevoir leur condition. Pour les deux premières périodes, leur nombre est stable (13). Les futurs pour environ 25 % ont un père matelot et le même pourcentage ont un père brassier. Les alliances matrimoniales reproduisent ce même schéma de répartition avec toutefois une union entre un matelot et une veuve orpheline dont le père était patron de bateau.

Au cours de la décennie 1780, l'effectif des matelots a doublé et les professions des ascendants sont mieux renseignées.[1091] La lecture du tableau confirme le ratio des deux premières périodes, à savoir environ 50 % des futurs proviennent de familles de matelots ou de brassiers. Le doublement de l'effectif a eu pour conséquence d'élargir le secteur de recrutement aux métiers de l'artisanat.

Les apports dotaux restent relativement faibles autour d'une moyenne à 110 LT avec un minimum à 30 LT et un maximum à 250 LT. Ainsi, le couple formé par Jean Mercié[1092] majeur, orphelin et Marie Vidal semble au seuil de la pauvreté avec une estimation globale d'apport de 80 LT. Les futurs demeurent au quartier de Sainte-Catherine et le père de Marie Vidal est tailleur d'habit ; ce dernier dote sa fille à hauteur de 30 LT et sous condition de l'accomplissement du mariage. L'autre couple, qui semble atteindre le seuil des apports assimilables au niveau des artisans, est constitué par Antoine Bariteau[1093], fils d'un patron de bateau décédé, et Thérèze Baneau, orpheline et fille de tisserand. La future se constitue tous

[1091] Voir en annexe chapitre n° VII, Origines sociales et combinaisons matrimoniales, secteur du transport (fluvial et terrestre), p. 153.

[1092] A.D. 47 ; 3^E 979/76 : contrat de mariage entre Jean Mercié et Marie Vidal, en date du 11/01/1784, notaire Alexis Paganel à Villeneuve.

[1093] A.D. 47 ; 3^E 979/76 : contrat de mariage entre Antoine Bariteau et Thérèze Baneau, en date du 03/01/1784, notaire Alexis Paganel à Villeneuve.

ses biens qui sont évalués à 250 LT, le futur reçoit en donation l'équivalent et une "chambre d'habitation" sous réserve que le mariage s'accomplisse, le couple sera accueilli "à même pot et feu" par la mère du futur. Les deux constitutions réunies se montent à 490 LT.

Les effectifs de matelots à Aiguillon sont démographiquement importants, eu égard à la taille de la cité. Le problème rencontré est lié à l'absence quasi-totale des professions des ascendants du futur comme de la future. Ils sont au nombre de vingt-six pour les trois périodes et leurs apports moyens sont sensiblement plus élevés que ceux des villeneuvois (P1 : 101 LT ; P2 : 166 LT et P3 : 141 LT).

La catégorie sociale des maîtres de bateaux et des patrons est largement au-dessus, leur nombre en est réduit et ne dépasse pas la dizaine, en totalisant les trois périodes pour Aiguillon, qui affiche le plus gros contingent. Le peu d'informations recueillies sur les ascendants permettent de constater malgré tout, les liens entretenus avec le monde de la marchandise. À chaque période, on trouve au moins un futur fils de marchand et une alliance avec une famille marchande. Les moyennes d'apports sont conséquentes et varient pour les trois périodes entre 650 LT et 700 LT.

Le villeneuvois est légèrement en retrait, tant du point de vue des effectifs que des constitutions dotales apportées. Au nombre de sept pour tout le siècle, ils sont pratiquement tous fils de patrons de bateaux ; mais le choix des futures est nettement moins endogène et s'élargit vers des professions du secteur artisanal comme maçon, boulanger ou boucher. Les moyennes d'apports sont plus faibles entre 220 LT et 480 LT. La dernière période n'étant pas significative, car on y recense un seul couple, maître de bateau de père en fils pour le futur qui s'unit à une fille de boulanger. Philippe Aleman[1094], orphelin de mère et veuf reçoit 500 LT de constitution paternelle et Jeanne Victoire Costes, orpheline de mère, apporte en dot le complément pour un total de 2000 LT. Le futur couple sera indépendant puisqu'il résidera dans la maison du futur.

Le transport terrestre

Peu présents dans l'échantillon de l'enquête, ils se réduisent à une dizaine au milieu du siècle et essentiellement installés à Penne et à Villeneuve. Ici comme pour Aiguillon, les lacunes sur les professions des ascendants interdisent toute interprétation des taux

[1094] A.D. 47 ; 3^E 979/79 : contrat de mariage entre Philippe Aleman et Jeanne Victoire Costes, en date du 20/03/1785, notaire Alexis Paganel à Villeneuve.

d'endogamie sociale de ces catégories. En revanche, la comparaison des niveaux moyens d'apports, au milieu du siècle, entre Villeneuve et Penne est à l'avantage de cette dernière, le ratio est du simple au double (P2 : Villeneuve 280 LT et Penne 705 LT).

La domesticité

Encore une fois, c'est la juridiction villeneuvoise qui présente l'effectif le plus homogène sur les trois périodes et permet une approche comparative significative sur la durée séculaire. La domesticité a été envisagée sous deux aspects, celle liée aux travaux d'une exploitation agricole et celle au service de la bourgeoisie urbaine et de la noblesse.

La cité demeure un îlot urbain au milieu d'une juridiction au caractère profondément rural. Il n'est donc pas étonnant de trouver des pourcentages très élevés relevant de la domesticité rurale. La première et la deuxième période affichent des taux[1095] respectivement de 82,4 % et 90,3 % puis une baisse en fin de siècle à 72 %. Il serait toutefois hasardeux d'en déduire une diminution effective de la domesticité rurale, dans la mesure où le profil du recrutement de la clientèle notariale est variable, suivant l'implantation du praticien et les sources qui nous sont parvenues. Les notaires de la "dynastie Paganel" exerçaient effectivement au cœur de la cité et demeuraient au quartier de Sainte-Catherine.

Cette domesticité rurale n'est pas totalement assimilable aux travailleurs de la terre ni aux brassiers ou journaliers. Il s'agit plutôt de ces valets de ferme que l'on emploie à la saison ou à l'année pour des tâches agricoles. La différence de statut est assez ténue, on trouve sous la plume des notaires, pour traduire cette condition, les termes de "en service" ou "placé" suivi du nom du responsable de l'exploitation. Les apports au mariage du produit de ces placements "à condition" sont identifiés comme étant des gages de service.

À la fin du XIX^{e} siècle, Paul Froment a chanté la condition et les déboires, de cette paysannerie déclassée suite à la crise du phylloxéra. Les vers, qu'il a laissés à la postérité, décrivent une vie âpre de labeur pour un modeste salaire. Il est difficile de penser qu'il en était autrement, un siècle auparavant.

Les chiffres issus de l'exploitation des sources confirment que les fils de brassiers et de laboureurs alimentent en grande partie cette domesticité rurale entre 45 % et 50 % pour les trois périodes et certainement un taux beaucoup plus élevé si l'on avait connaissance des professions non mentionnées.

[1095] Voir en annexe chapitre VII, Origines et alliances matrimoniales de la domesticité (les trois périodes sur le villeneuvois), p. 154.

Lorsque l'on compare les origines sociales des futurs aux choix d'alliances matrimoniales, on retrouve cette même configuration du monde paysan très endogame. Les unions avec des filles d'artisans sont très minoritaires et le plus souvent avec des tisserands, cette profession si proche de la paysannerie.

En croisant la profession des ascendants et les apports au mariage, on reproduit la hiérarchie sociale du monde rural. En première période, on a une majorité de fils de propriétaires laboureurs en service comme valets de ferme, ils s'unissent à des filles dont les ascendants sont aussi propriétaires et on les retrouvent dans les tranches les plus hautes des constitutions, entre 300 LT et 500 LT. Le couple formé par Pierre Fauché[1096] et Marie Malère ressort de ce type d'alliance. Tous les deux fils et fille de laboureurs, le futur orphelin est "en service" et la future, orpheline de mère, est l'ainée. Les apports se montent à 550 LT, le futur "va gendre" chez son beau-père, lequel a fait donation du quart de ses biens à la future et associe le futur à son exploitation. Pour le futur, il s'agit de maintenir sa condition sociale d'origine et pour le beau-père d'assurer la maintenance de l'exploitation.

> *« Les métayers qui recherchent avant tout des bras n'hésitent pas à prendre des valets de ferme ou des brassiers comme gendres, lorsqu'ils n'ont que des filles à marier. »*[1097]

Pour cette même première période, on compte cinq couples en-dessous du seuil des 100 LT, ils sont fils ou filles de brassiers. Le seul fils de laboureur présent est orphelin et apporte ses gages de service d'un montant de 30 LT ; quant à la future, son père brassier est décédé, aussi "placée" elle se constitue ses modestes gages de 8 LT.

Ces deux exemples, choisis à dessein, dévoilent la vulnérabilité des familles face au décès du père, pour les cadets il s'agit d'éviter le déclassement, mais l'opportunité d'une alliance à condition égale n'est pas assurée.

Au milieu du siècle, la majorité des futurs domestiques ruraux sont fils de brassiers ou de métayers. Les unions respectent cette hiérarchie entre métayers et brassiers et les tranches d'apports au mariage donnent à voir un tassement vers le bas en-dessous de 200 LT, pour 65 % d'entre eux.

La décennie 1780, malgré la faiblesse des chiffres, exprime aussi ce tassement des apports vers les tranches inférieures, la moitié des constitutions sont sous le seuil des 100 LT.

[1096] A.D. 47 ; 3^{E} 979/3 : mariage entre Pierre Fauché et Marie Malère, en date du 18/10/1739, notaire Paganel Barthélémy à Villeneuve.

[1097] Alain CONTIS, « Graulhet au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 376.

On ne recense plus de fils de propriétaires et les brassiers et journaliers sont relativement nombreux.

Le comportement, de ce que l'on a distingué sous le titre de domesticité urbaine, est difficile à cerner en raison de la faiblesse de l'échantillon. Il semblerait toutefois que l'on puisse formuler quelques tendances qui différencient les domestiques urbains de leurs homologues ruraux. Les origines sociales sont un peu plus diversifiées, moins de futurs sont issus de la paysannerie et davantage le sont du milieu artisanal. En revanche, le croisement de ces modestes données avec les apports au mariage tendrait à montrer que les niveaux de revenus ne sont pas si éloignés des ruraux.

Là, comme dans d'autres catégories sociales, l'hétérogénéité des conditions de placement modifie amplement le niveau d'accès à l'aisance matérielle, pour les domestiques.

> *« Le milieu des domestiques se situe au-dessus [*des travailleurs pauvres*], à la fois parce qu'il est plus composite, d'origines et de fonctions plus variées, et parce que — on l'oublie trop souvent — les domestiques jouissent alors d'un certains nombres d'avantages. Il est vrai aussi qu'une bonne partie ne se mariait pas et que ceux qui le faisaient étaient peut-être, pour une large part, ceux qui pouvaient "s'établir" en mariage. »*[1098]

Globalement « la condition du domestique varie selon l'employeur, et il y a presque autant de différence entre la pauvre servante d'une veuve de petit boutiquier et l'homme de confiance d'un grand bourgeois qu'entre leurs deux maîtres. Dans l'ensemble cependant, la condition domestique n'attire pas les Lyonnais (…) l'immense majorité est d'origine rurale. (…) Mêlés étroitement au milieu des notables, les domestiques restent à part dans le monde populaire. »[1099]

Les constats faits, à propos des deux métropoles de Bordeaux et Lyon, sont largement applicables à ceux qui émergent de l'enquête agenaise. Les tableaux présentés en annexe[1100]appellent plusieurs remarques, la plus évidente est l'importance du différentiel entre les deux sexes et ce, quelles que soient les communautés envisagées. Les deux localités, les plus rurales, affichent les taux les plus élevés ; Fumel et Penne ont des pourcentages en évolution, au cours du siècle, avec respectivement 17 % et 22 % au cours de la décennie 1780 concernant la domesticité féminine.

[1098] Jean-Pierre POUSSOU, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 318.

[1099] Maurice GARDEN, *Lyon et les Lyonnais au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 177.

[1100] Voir en annexe chapitre n° VII, Répartition par sexe de la domesticité (par périodes et pour les quatre localités), p.158.

Cette réalité sociale du travail féminin est particulièrement perceptible dans le monde de la domesticité, le contrat de placement "à condition" est par excellence et pour les familles modestes, le moyen de compléter la dot parentale, quand il n'est pas le seul apport.

La faiblesse de l'effectif masculin au sein des communautés plutôt rurales comme Penne et Fumel peut s'expliquer par le nombre conséquent de brassiers et journaliers qui venaient abonder la main d'œuvre nécessaire aux travaux agricoles. On a vu que les origines sociales et les alliances matrimoniales des conjoints, entre ces deux catégories sociales, souvent se confondaient.

Si les effectifs masculins de la domesticité sont négligeables, il n'en va pas de même pour les employées féminines. En effet, le caractère urbain de la domesticité féminine s'affirme pour trois des localités, les pourcentages que livrent les chiffres sont significatifs.

	Aiguillon	Fumel	Villeneuve
P1 (1720-1739)	94%	40%	55%
P2 (1750-59-69*)	90%	62%	49%
P3 (1780-1789)	77%	28%	35%

Tableau 28 : Pourcentage de la domesticité féminine urbaine

L'absence de la localité pennoise est due aux difficultés que l'on a éprouvées à opérer cette distinction entre le rural et l'urbain si tant est que l'on puisse appliquer ce qualificatif aux petites zones agglomérées de la juridiction.

La représentation en surnombre du sexe féminin dans le secteur de la domesticité a pour corollaire un pourcentage relativement faible de mariages à profession égale ; hormis pour les cas pennois et villeneuvois dont les effectifs masculins sont un peu plus fournis.

Quelques exemples d'alliances matrimoniales vont permettre d'illustrer la diversité de condition de l'état de domestique. Joseph Lorminot[1101], orphelin et maître d'hôtel au service de la marquise de Montazet, contracte union avec Marie Montagne dont le père est huissier. Les apports sont très conséquents ; ceux de la future sont estimés à 950 LT et le futur conserve « par devers lui » la somme de 1100 LT. Dans cette même maison, le cocher de la marquise de Montazet, Marc Sauvage[1102] qui est orphelin de père, ne peut apporter que 255 LT joint aux 125 LT de dot de la future Marie Bégoulle.

[1101] A.D. 47 ; 3^E 907/8 : contrat de mariage entre Joseph Lorminot et Marie Montagne, en date du 30/10/1731, notaire Guillaume Nebout à Aiguillon.

[1102] A.D. 47 ; 3^E 907/9 : contrat de mariage entre Marc Sauvage et Anne Bégoulle, en date du 25/01/1732, notaire Guillaume Nebout à Aiguillon.

Le couple constitué par Pierre Bonard[1103] et Catherine Lafortune est étranger à la région aiguillonnaise ; ils font partie des gens de maison de la duchesse d'Aiguillon. Ils sont tous les deux orphelins, le futur vient du diocèse de Soisson et la future de Valenciennes. Pierre Bonard est cuisinier et Catherine Lafortune servante au château d'Aiguillon. Le contrat est conclu sous l'égide du maître des lieux (le régisseur du château). L'apport de la future est très minime (25 LT) et aucune mention de constitution du futur ne complète la dot.

Quant à Bernard Moulié[1104], il est l'exemple même de l'homme de confiance de sa maîtresse, la baronne de Saint-Agnet, veuve et atteinte de cécité. Elle assiste au contrat et confirme le legs qu'elle a fait par testament au futur en 1764, celui-ci consiste en biens fonds jouxtant les possessions foncières de Bernard Moulié. Les futurs sont tous les deux orphelins de pères et Catherine Laymarie la future, apporte en dot aussi des biens fonciers évalués à 1260 LT. Le couple ira vivre "à même pot et feu" chez la mère du futur qui est constitué comme héritier privilégié.

La formation d'un couple de domestiques est souvent favorisée par la cohabitation sur le même lieu de travail. Ainsi en est-il pour Guilhem Témeny et Anne Raynal[1105] ; le futur, orphelin de mère, est valet de ferme et la future, orpheline de père, est servante chez M. Delabarrière Sieur de Touzeau.[1106] Les clauses du contrat de mariage prévoient la cohabitation avec le père du futur qui est tisserand. Les apports sont équivalents en valeur et estimés au total à 280 LT, viennent s'y ajouter la donation paternelle en biens fonds (une chambre de maison et une pièce de terre), dont le père du futur garde la jouissance. On peut penser que la situation de domestique pour ce couple ne sera que transitoire et destinée à augmenter les constitutions parentales initiales.

La bourgeoisie

On retiendra de la complexité de classification de cette catégorie sociale, les tentatives de synthèse les plus opératoires permettant, à la fois une vision globale et une classification des acteurs du monde de la bourgeoisie. On a, à cette fin, emprunté à Laurent Coste sa

[1103] A.D. 47 ; 3E 907/12 : contrat de mariage entre Pierre Bonard et Catherine Lafortune, en date du 06/02/1735, notaire Guillaume Nebout à Aiguillon.
[1104] A.D. 47 ; 3E 1466/5 : contrat de mariage entre Bernard Moulié et Catherine Laymarie, en date du 15/01/1767, notaire Isaac Miraben à Aiguillon.
[1105] A.D. 47 ; 3E 975/5 : contrat de mariage entre Guilhem Témeny et Anne Raynal, en date du 13/01/1723, notaire Cabanac à Villeneuve.
[1106] Hameau de la juridiction de Tombebouc limitrophe de celle de Villeneuve.

répartition tripartite « avec la bourgeoisie d'affaires qui regroupe les métiers liés au commerce des marchandises ou de l'argent, la bourgeoisie des talents qui regroupe les métiers intellectuels et enfin la bourgeoisie rentière qui regroupe à la fois ceux qui vivent toutes leur vie de leurs revenus et ceux qui, après une carrière passée dans les deux premières catégories, jouissent d'une retraite de rentiers. »[1107]

Les tableaux présentés en annexe[1108] portent sur les effectifs de la bourgeoisie de Villeneuve et Aiguillon ; ces choix se justifient par la densité de cette catégorie sociale présente sur les deux juridictions. Outre leur poids démographique (7,5 % pour le villeneuvois et 6 % pour l'aiguillonnais), la diversité de leur positionnement social et économique permet d'investir les trois domaines précédemment définis, du champ d'action du monde de la bourgeoisie.

> *« Parce que la diversité professionnelle y est plus grande, les villes permettent de mesurer plus précisément une homogamie différentielle. »*[1109]

Le décryptage des chiffres indique des tendances repérables sur la durée séculaire. L'analyse des trois tableaux concernant le villeneuvois donne à voir, pour la première période, une certaine perméabilité entre le monde de l'artisan boutiquier et celui de ce que les notaires nomment les "bourgeois marchands". On trouve, en effet, 14 % de futurs dont l'ascendance paternelle est issue de l'artisanat. Les secteurs professionnels mentionnés font partie des métiers honorables et considérés, comme le travail du cuir et des métaux. On ne perçoit plus cette mobilité sociale entre ces deux corps, au cours des deux autres périodes. Quant à la juridiction aiguillonnaise, on n'en observe aucune trace. Cette tendance traduit, en début de siècle, une montée en puissance d'une bourgeoisie qui émerge de l'artisanat et semble ensuite se replier sur un statut acquis qu'il faut pérenniser. « Les différents milieux sont tous relativement fermés afin de favoriser la transmission des statuts d'une génération à l'autre ; dans la plupart des groupes, plus des trois quarts des fils ont un statut identique à celui de leur père. »[1110]

Si l'on reprend cette estimation, la seule période en-dessous du seuil des 75 % est le premier quart du siècle pour Villeneuve (67 %). Les ratios pour le milieu et la fin du siècle, oscillent entre 86 % et 90 %. Ces comportements de repli endogène sont moins prégnants en

[1107] Laurent COSTE, *Les bourgeoisies en France*, *op. cit.*, p. 46.

[1108] Voir en annexe chapitre n° VII, La bourgeoisie : croisement des professions et /ou statut entre le futur ses ascendants et les parents de la future (Aiguillon et Villeneuve), p.159.

[1109] Stéphane MINVIELLE, *La famille en France à l'époque moderne, XVIe-XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 33.

[1110] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *La population française à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle)*, *op. cit.*, p. 155‑156.

matière d'alliances matrimoniales, car « l'imperméabilité n'est pas totale ; cependant lorsqu'un individu sort de son groupe, il choisit un ou une partenaire qui se situe à ses frontières. »[1111] Il y a, effectivement fort peu d'unions exogamiques, les quelques couples recensés dont les ascendants des futures n'appartiennent pas à la bourgeoisie représentent 7,5 % de l'effectif (Villeneuve, P1) ; ils ne sont plus que deux couples, en milieu et en fin de siècle. Il faut encore remarquer que la majorité de ces unions est constituée d'alliances entre artisans boutiquiers et bourgeois marchands. Le couple le plus atypique est celui d'Étienne Portal,[1112] orphelin de père et marchand qui s'unit à Marie Costas, majeure orpheline et fille de brassier ; leurs apports cumulés paraissent dérisoires (45 LT). Si le futur n'a aucun titre ni statut, il exerce la profession de marchand, mais il s'agit plus vraisemblablement d'un modeste artisan boutiquier.

À l'opposé de cette configuration, le sommet de la hiérarchie sociale de la bourgeoisie est occupé par les négociants. Ces marchands qui ont su et pu s'impliquer dans le commerce atlantique se sont prodigieusement enrichis et ont édifié des fortunes en quelques décennies.[1113] L'échelle des valeurs n'est pas la même entre "ces messieurs" de Bordeaux, Nantes ou Marseille et les négociants de la vallée du Lot. Ils portent malgré tout le même titre et participent à cette expansion commerciale. Peu nombreux, pour les trois périodes, ils représentent 0,5 % du panel villeneuvois et 0,3 % de celui d'Aiguillon. Les origines sociales des futurs sont exclusivement bourgeoises et se répartissent entre la bourgeoisie rentière et celle des offices. Au cours de la décennie 1780 et à Villeneuve, les deux négociants qui subsistent sont fils de négociants et s'unissent à des filles de négociants. Deux couples permettent d'évaluer les niveaux de fortunes de ces unions de famille du négoce.

Le premier concerne le contrat de François Maydieu et Élisabeth Bonnal[1114]les apports cumulés sont estimés à 42000 LT. Les constitutions totales du second couple se montent à 15000 LT. La capacité des ascendants, d'Henry Ricard et de Louise Labrouche[1115], à doter le futur couple est des deux tiers inférieure au montant du couple précédent. Au sein de ce monde du négoce local, il semble bien qu'il y ait de gros écarts en termes de niveau de fortune.

[1111] *Ibid.*, p. 155.

[1112] A.D. 47 ; 3^{E} 975/9 : contrat de mariage entre Etienne Portal et Marie Costas, en date du 15/02/1727, notaire Cabanac à Villeneuve.

[1113] Jérôme Luther VIRET, *Le sol et le sang : la famille et la reproduction sociale en France du Moyen Âge au XIXe siècle*, CNRS éd., 2014, p. 174.

[1114] A.D. 47 ; 3^{E} 979/71 : contrat de mariage entre François Maydieu et Elisabeth Bonnal, en date du 09/06/1782, notaire Paganel Alexis à Villeneuve.

[1115] A.D. 47 ; 3^{E} 975/51 : contrat de mariage entre Henry Ricard et Louise Labrouche, en date du 20/0801781, notaire Jean-Louis Paganel à Villenuve.

L'échantillon concernant Aiguillon est des plus limité ; il ne concerne en effet que deux négociants l'un au milieu du siècle et l'autre dans le dernier quart. Cette approche ne vaut que par la singularité de traitement mais ne peut revendiquer la légitimité quantitative. Les deux couples formés, montrent chacun les liens entre l'office et le grand commerce. Un des futurs épouse la fille d'un notaire, au cours de la décennie 1750 et l'autre, dans les années 1780, négociant mais issu d'une famille du notariat choisit de s'allier à la fille d'un négociant.

À travers ces deux cas de figure, on perçoit des stratégies d'alliance d'ascension sociale dont l'aboutissement est d'asseoir le statut de négociant sur deux générations et de favoriser l'isogamie.

> *« Ils ont conscience d'avoir une position supérieure, et ce n'est que dans leur milieu, ou presque, qu'ils sont susceptibles de trouver la femme qui sera capable de leur apporter une dot acceptable. Le recours à l'homogamie exprime alors un souhait de reproduction fondée sur le repli sur soi, loin des risques de la mésalliance et du déclassement social. »*[1116]

La bourgeoisie des offices et celle des rentiers ont en commun d'avoir des perspectives d'investissements, souvent les premiers deviennent des rentiers du sol lorsqu'ils se retirent en ayant assuré leur succession. Les futurs notaires, du panel de l'enquête (3) sont tous les trois fils de notaires et deux d'entre eux convolent avec des filles de la bourgeoisie rentière, le troisième s'unit à une fille de marchand.

Les données extraites de l'enquête agenaise soulignent cette tendance globale de la bourgeoisie à constituer des groupes plus ou moins autocentrés en fonction du statut et du niveau de revenus. Les différences de comportements entre l'aristocratie de la marchandise et la moyenne bourgeoisie est éclairante à ce sujet, et tout le jeu social de ce milieu consiste à se maintenir, sinon à s'inscrire dans une stratégie de mobilité sociale ascendante, dont l'établissement en mariage est une des étapes majeures.

La noblesse

Les données recueillies concernant les effectifs de la noblesse ne sont pas toujours parlantes d'un point de vue du volume quantitatif. Cette remarque oblige à ne présenter que des tableaux un minimum représentatifs dont l'échantillon de population est supérieur à 2.[1117] Ce choix méthodologique résulte de la faiblesse du poids démographique de la noblesse ; quel

[1116] Stéphane MINVIELLE, *La famille en France à l'époque moderne, XVIe-XVIIIe siècle, op. cit.*, p. 33.
[1117] Voir en annexe chapitre n° VII, La noblesse, ascendance et alliances matrimoniales, p. 167.

que soit son territoire d'implantation. « Quant à celui [le pourcentage] des nobles, il se situe autour de 1 %, quelquefois un peu plus (de 2 à 3 % dans les régions à forte densité nobiliaire comme la Bretagne ou la Normandie). »[1118]

Malgré la modestie des chiffres, à savoir 1 % du panel de l'enquête, leur analyse traduit les stratégies comportementales des acteurs propres au second ordre. En effet, c'est plus en termes d'inflexion que de tendance lourde, que s'impose le décryptage de l'échantillon fourni par la noblesse locale des quatre juridictions.

Entre le XVII[e] siècle et le XVIII[e] siècle, la montée en puissance de la noblesse de robe récente se heurte à la fermeture des alliances avec l'ancienne noblesse. Le siècle des Lumières ouvre des perspectives nouvelles et favorise les mariages à conditions équivalentes, écornant de ce fait le concept de mésalliance. Noblesse d'épée et noblesse de robe se jaugent à l'aune de leur prétention ; l'une par l'ancienneté de son lignage au service des armes et l'autre au service de l'État. Deux groupes dont les origines induisent forcément une vision différente des droits et des devoirs qui leurs sont dus. « Les familles récemment anoblies, sujettes à de nombreuses attaques et interdites d'alliances avec l'ancienne noblesse, s'épaulent et " achèvent ensemble leur ascension". »[1119]

> *« Le concept de mésalliance, qui prend son essor principalement au XVII[e] siècle, doit être tempéré au XVIII[e] siècle par la réalités des alliances constatées. Il y a d'abord une ouverture, qui n'est pas nouvelle, de l'épée vers la Robe. Vers le milieu du XVIII[e] siècle, 36 % des filles d'officiers militaires épousent des filles d'officiers civils.[1120] Pendant que les filles œuvrent à ce rapprochement, les fils de lignage de robe s'orientent vers les carrières militaires. Inversement, quelques individus ou lignages d'épée abandonnent le service armé pour l'office civil. Mieux encore, on assiste alors à une véritable symbiose de l'aristocratie et de la finance. Cela se réalise par la "féodalisation" de la grande bourgeoisie en même temps que par une ouverture de la noblesse ancienne. Les dots de filles de financiers sont devenues indispensables pour acquérir des charges de Cour de plus en plus coûteuses ou des charges militaires. Les barrières tombent. (…) À la fin de l'Ancien Régime, on ne trouve plus guère de familles purement robines ou purement financières. La finance a trouvé sa place dans le second ordre, un peu en dessous seulement de la robe et de l'épée.»[1121]*

[1118] Guy CHAUSSINAND-NOGARET, *Histoire des élites en France du XVIe au XXe siècle : l'honneur, le mérite, l'argent*, Tallandier, 1991, p. 40.
[1119] Jérôme Luther VIRET, *Le sol et le sang*, *op. cit.*, p. 147.
[1120] Adeline DAUMARD et François FURET, *Structures et relations sociales à Paris au milieu du XVIIIe siècle*, A. Colin, 1961, p. 205.
[1121] Jérôme Luther VIRET, *Le sol et le sang*, *op. cit.*, p. 147.

Cette synthèse sur les mobilités internes, par le jeu des alliances, au sein des élites nobiliaires, est très éclairante, et fournit des critères pour une lecture interprétative des stratégies à l'œuvre sur la recomposition sociale de la noblesse au cours du XVIII[e] siècle.

> *« L'alliance entre le haut tiers et la noblesse s'était nouée, tôt dans le siècle, autour du fisc royal. Puis la noblesse capta l'élite du négoce et de la manufacture. »*[1122]

L'étau de la contrainte lignagère se desserre au cours du siècle des Lumières, afin de libérer les ambitions individuelles, au détriment de la lente et patiente œuvre de consolidation sociale assumée par les générations successives. Une partie de la noblesse s'implique dans l'activité du grand commerce où des fortunes s'amassent en des temps relativement courts, sur deux ou trois générations. Lorsqu'elle n'est pas partie prenante directement, la recherche d'une alliance avec l'"aristocratie" du négoce contribue à éviter le déclassement.

> *« On a souvent brocardé dans les textes de l'époque les nobles désargentés qui "fumaient leurs terres" en mariant leurs filles à des rejetons de négociants, l'argent frais apporté par la belle-famille permettait de renflouer le domaine. Les exemples abondent dans la plupart des grandes villes (…). On assiste par le biais du mariage comme de bien d'autres manières, à un début de fusion entre la grande bourgeoisie négociante et la noblesse au sein d'élites dirigeantes éclairées même si le phénomène n'est pas généralisé comme le montre l'exemple contraire de Grenoble. »*[1123]

Les travaux de Stéphane Minvielle sur la métropole bordelaise illustrent cette thèse, en livrant des pourcentages qui confortent cette alliance entre noblesse et bourgeoisie. « 21,07 % des nobles épouseraient des filles de négociants, 17,23 % choisissent leur femme dans la bourgeoisie des talents et 6,87 % chez les Bourgeois de Bordeaux. (…) Les stratégies matrimoniales de ces derniers [les nobles] s'articulent donc autour de deux impératifs parfois impossibles à concilier, la naissance et la fortune.»[1124]

Si l'on observe d'un peu plus près les chiffres délivrés par l'exploitation des données de l'enquête locale, sur les 62 futurs appartenant au second ordre, on peut y distinguer une noblesse vivant de ses revenus fonciers ─ 69 % de l'effectif ─ ; une noblesse au service des armes ─ 27 % ─ et une noblesse de robe, par la présence de deux avocats se disant "conseillers en Cours souveraines". Ces derniers revendiquent le statut de noble et pour l'un des deux celui de "messire écuyer", malgré une ascendance paternelle issue du second ordre, il est possible que l'on ait affaire à des familles récemment anoblies. Cette « dénomination d' « avocat », on sait très bien que pendant une grande partie de l'Ancien Régime, il ne s'agit

[1122] Guy CHAUSSINAND-NOGARET, *Histoire des élites en France du XVIe au XXe siècle*, *op. cit.*, p. 239.
[1123] Laurent COSTE, *Les bourgeoisies en France*, *op. cit.*, p. 138.
[1124] Stéphane MINVIELLE et Michel FIGEAC, *Dans l'intimité des familles bordelaises*, *op. cit.*, p. 54‑56.

que d'un titre honorifique, porté par des individus à la recherche de considération sociale mais qui peuvent tout à fait vivre de leurs rentes sans plaider ni consulter. »[1125]

Les deux futurs, se disant "avocat" et appartenant à la noblesse, choisissent d'épouser des roturières issues de la bourgeoisie. Bernard de Bergues,[1126] orphelin de père et ayant qualité de "messire écuyer", s'unit à Mlle Anne Bardy dont le père décédé était aussi avocat. Les apports sont équivalents et estimés à 20000 LT. Cette union, dont le contrat se passe dans le premier quart du XVIII[e] siècle, est un exemple de cette perméabilité entre ces deux univers que sont la noblesse et la bourgeoisie. Dans le cas présent, l'alliance se fait à niveau de revenu égal et dans le même monde : celui de la justice, si tant est que le statut d'avocat ne soit pas pour eux un titre honorifique plutôt qu'une réalité professionnelle. L'acte de mariage religieux du deux septembre 1722 porte mention des fonctions du futur comme étant "secrétaire du roi maison et couronne de France"[1127].

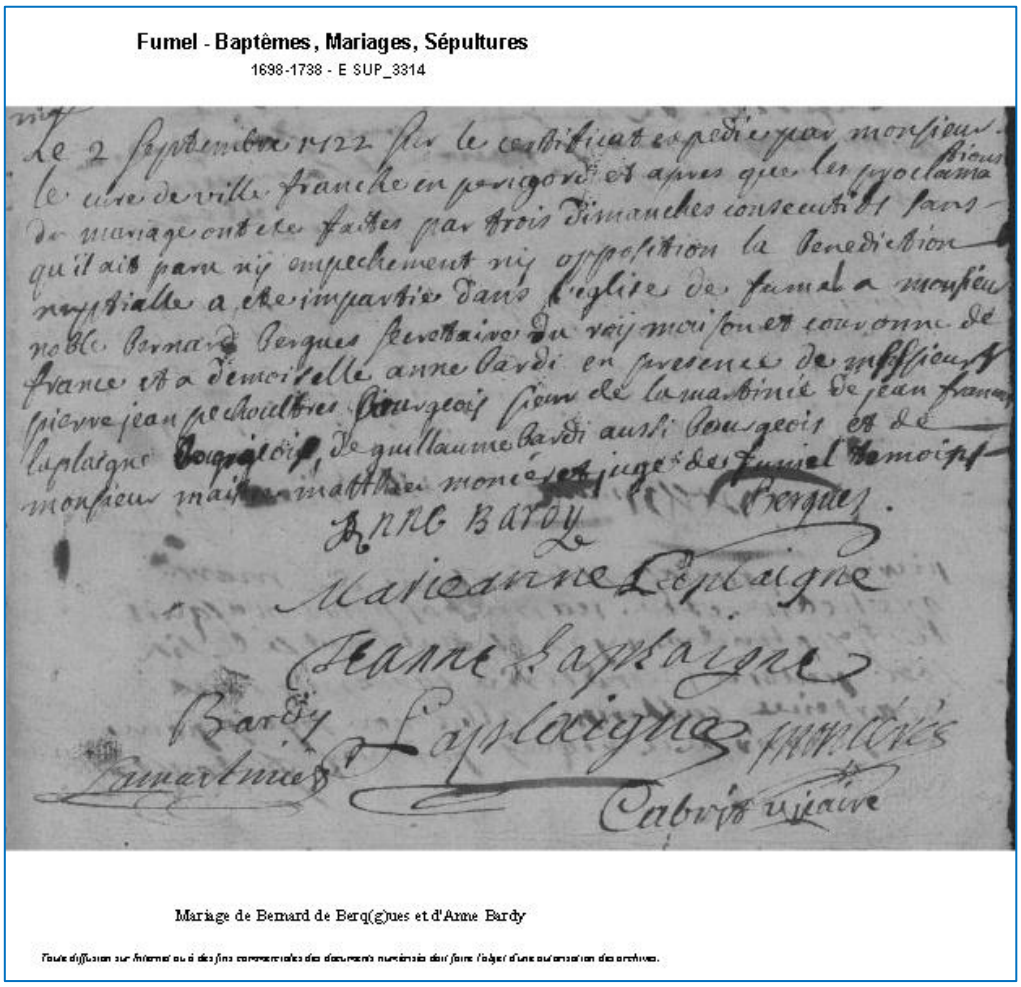

Mariage de Bernard de Berg(g)ues et d'Anne Bardy

Toute diffusion sur Internet ou à des fins commerciales des documents numérisés doit faire l'objet d'une autorisation des archives.

[1125] Laurent COSTE, *Les bourgeoisies en France*, *op. cit.*, p. 137.

[1126] A.D. 47 ; 3[E] 217/5 : contrat de mariage entre Bernard de Berques et Anne Bardy, en date du 19/08/1722, notaire Monceret à Fumel.

[1127] A.D. 47 ; Baptêmes, Mariages, Sépultures : E SUP_3314, Saint-Antoine de Fumel.

Olivier Royon, dans sa thèse concernant la petite noblesse de la sénéchaussée de Sarlat expose les difficultés du chercheur à établir cette frontière entre noblesse et roture, « si le qualificatif de Messire apparaît fréquemment sous la plume du curé, celui de bourgeois est aussi employé par le notaire. (…) [Les individus] placé[s] à la limite de la noblesse et de la roture, posent problème à l'historien comme aux contemporains. »[1128] On retrouve cette même ambiguïté, entre le curé et le notaire dans l'emploi des qualificatifs à propos de Bernard de Bergues originaire de Villefranche du Périgord ; le notaire Monceret de Fumel le qualifie de messire écuyer et le curé de la paroisse de Saint-Antoine de noble, sans autre mention. Les signataires de l'acte de mariage sont exclusivement des bourgeois locaux du fumélois. Il paraît donc très délicat de tenter de positionner ce personnage dans la hiérarchie nobiliaire périgourdine ; il semblerait tout de même qu'il appartienne au second ordre.

Les mêmes incertitudes sont à réitérer à propos du couple formé par Jean Étienne Auzeral de Bellisle,[1129] que le notaire qualifie de messire et d'ascendance noble, et de Jeanne Marie Agathe Bonnal, fille du Sieur Antoine Bonnal négociant de la cité villeneuvoise. L'acte de mariage[1130] note le gendre et le beau-père avec le même titre de "Sieur" ; les confusions de titres naissent des imprécisions des transcripteurs. Au moment de ce mariage, on est en toute fin de l'Ancien Régime (20/04/1786), est-ce à dire que l'on passe d'une désignation des personnes de l'honorabilité nobiliaire à la notabilité de fonction ? On peut y voir aussi l'expression de cette fusion entre aristocratie et bourgeoisie autour de la "Robe" et de la finance.

Quel que soit le véritable titre des protagonistes des couples évoqués, ils illustrent, par le choix de leurs alliances, ces liens qui les inscrivent aux portes du pouvoir local. En effet les signataires des témoins des actes de mariages occupent tous des postes de notables administrateurs de la cité, tant pour Fumel que pour Villeneuve.

Cette inscription dans le réseau d'affinités des hommes de pouvoir est moins évidente pour la noblesse rurale vivant chichement de son domaine foncier. On ne reviendra pas sur la faiblesse des apports de ces hobereaux campagnards, pour lesquels le mariage est synonyme d'endettement, à moins de s'inscrire dans un système de circulation en "boucle" des dots, au sein d'un petit nombre de familles au patrimoine clairement identifié.

[1128] Olivier ROYON, *La petite noblesse de la sénéchaussée de Sarlat de la Fronde à la Révolution française (1648-1789)*, Thèse de doctorat, Université Paris-Sorbonne, 1970-2017, France, 2011, p. 15.

[1129] A.D. 47 ; contrat de mariage en tre Jean Etienne Auzeral de Bellisle et Jeanne Marie Agathe Bonnal, en date du 20/04/1786, notaire Alexis Paganel à Villeneuve.

[1130] A.D. 47 ; Baptêmes, Mariages, Sépultures : E SUP_3838_2, Sainte-Catherine et l'hôpital, Saint-Sernin d'Eysses 1786.

« Si l'endogamie faisait entrer des dots assez importantes pour payer les cadets, et si le célibat des filles permettait de ne pas en payer un certain nombre, la pratique eut pour effet de bloquer le marché matrimonial au XVIII^e siècle. Le manque de femmes échangeables, au terme d'une évidente contradiction, (l'aîné retenait ses sœurs mais il cherchait une épouse), dut être assez fort pour contraindre les ainés et les cadets, à sortir des anciens cycles afin de trouver des épouses très loin du Périgord. »[1131]

Cette exigence d'endogamie sociale atteint ses limites au siècle des Lumières, lorsque la petite noblesse rurale en voie de paupérisation condamne ses filles au célibat plutôt que d'affronter l'opprobre d'une mésalliance.

Au milieu du siècle, sous la contrainte des nécessités matérielles, « il était généralement admis que le prestige pouvait compenser de moindres apports. »[1132]

L'ensemble des tableaux proposés en annexe traduit cette orientation, d'une partie de la noblesse rurale de Fumel comme de Penne, vers le choix de futures issues de la bourgeoisie. La deuxième moitié du XVIII^e siècle voit 10 % de futurs épouser des filles de la bourgeoisie, tel ce couple de Tournon d'Agenais formé par Jean de Béral,[1133] messire écuyer et Henriette Varang fille de bourgeois marchand ; les apports cumulés se montent à 3000 LT, sans que l'on puisse déterminer la part du futur.

À cette même période, un des trois descendants du seigneur de Bonneval (Hautefage), Jean-Pierre Bonnafous contracte avec Mlle Marie Grouillé,[1134] orpheline de père bourgeois de son vivant. La future apporte en dot une métairie estimée à 6000 LT et le futur des titres de créances d'une valeur de 7000 LT. Si les constitutions semblent équivalentes, l'une se décline en biens fonds, l'autre est en espérance de recouvrement ; le contrat stipule que le futur ira vivre "à même pot et feu" chez les parents proches de la future.

L'union entre François Dugua (messire, écuyer) et Élizabeth Escande[1135] n'apporte que peu de biens au futur couple. Les futurs sont orphelins, lui de Bertrand Dugua capitaine d'infanterie et elle veuve issue de la bourgeoisie ; leurs constitutions respectives sont modestes : 1600 LT de dot et des titres de créances non évalués pour le futur, auxquels s'ajoute une "chambre d'habitation".

[1131] Olivier ROYON, « La petite noblesse de la sénéchaussée de Sarlat de la Fronde à la Révolution française (1648-1789) », *op. cit.*, p. 275.

[1132] Laurent COSTE, *Les bourgeoisies en France*, *op. cit.*, p. 139.

[1133] A.D. 47 ; 3^E 225/1 : contrat de mariage entre Jean de Béral et Henriette Varang, en date du 09/08/1780, notaire Panouilhère fils à Fumel.

[1134] A.D. 47 ; 3^E 350/11 : contrat de mariage entre Jean-Pierre Bonnafous et Marie Grouillé, en date du 21/11/1756, notaire Déjouy à Penne d'Agenais.

[1135] A.D. 47 ; 3^E 232/7 : contrat de mariage entre François Dugua et Elisabeth Escande, en date du 20/10/1758, notaire Desme à Penne d'Agenais.

Reste cette noblesse rentière aux revenus conséquents sensible à l'attractivité urbaine et en capacité de s'intégrer dans une forme de sociabilité de salon. On l'a vu à Aiguillon mais aussi à Villeneuve. Les Fumel Montaigut, les de Scorailles ou encore les de Cadrieu ont tous conclu des alliances matrimoniales à la hauteur de leur rang.

En très petit nombre, cette aristocratie titrée est sensible à l'émergence d'une culture de la sociabilité urbaine. L'étude de la correspondance du couple formé par le Comte de Marcellus et Mlle de Piis exprime ces tensions, entre une noblesse rentière du sol, attentive à la gestion de ses revenus, et l'attrait d'une vie sociale urbaine faite de loisirs autour de la comédie des spectacles des dîners et du jeu. Pour le comte, la « terre et ses revenus sont donc un moyen d'assumer ce statut social et surtout de le rendre visible. Par cet aspect-là, les terres sont d'une extrême importance pour le comte, très attaché à une vie de paraître. »[1136] La gestion parcimonieuse et avisée de la comtesse permet au comte de s'adonner à ses fantaisies.

> *« La vision de Madame de Marcellus et sa gestion parcimonieuse correspond à l'éducation qu'elle a reçue, dans une famille de très ancienne noblesse où le nom attaché à la terre vaut plus que la fortune, une fortune qu'il faut nécessairement ménager. [C'est une nécessité que de] transmettre un patrimoine à sa descendance dans le meilleur état possible. »*[1137]

Lors du passage de François Latapie à Villeneuve, il avait été reçu par l'élite nobiliaire locale qui formait un petit cénacle autour du Comte de Fumel Montaigut et de la Comtesse de Guiscard. En cette fin de siècle, les foyers urbains les plus densément développés exerçaient ce pouvoir d'attractivité auprès d'une noblesse d'essence rurale mais abondamment possessionnée. Le souci de conserver son rang dictait les alliances matrimoniales, largement à l'extérieur du cadre local et régional afin de trouver un conjoint à la hauteur du titre porté.

À l'évidence, Aiguillon et Villeneuve ne sont que de modestes cités sans comparaison avec le lustre bordelais ou parisien, mais la proximité de personnages illustres originaires de ces grandes métropoles, a pu susciter des comportements qui ne furent bien souvent que de pâles imitations éphémères.

[1136] Mariannick PONTACQ, *Les Marcellus ou l'image des liens multiformes unissant la noblesse bordelaise à la terre à la fin du xviiie siècle*, Armand Colin, 2016, p. 290.
[1137] *Ibid.*, p. 287.

Troisième Partie

La famille, le couple et l’individu

La simple évocation du terme de "famille" est porteuse de sens pour tout un chacun, et renvoie à l'expérience intime d'un vécu individuel. La définition de ce concept est mouvante, parce que profondément évolutive dans le temps et dans l'espace. La perception que l'on peut en avoir, dépend très largement de la manière dont on peut appréhender le passé ; et se pose bien évidemment pour le chercheur, la question des sources disponibles aptes à pénétrer l'univers familial, à la fois dans ses permanences comme dans sa plasticité.

« Le terme de famille revêt plusieurs sens et, aujourd'hui encore, les historiens l'emploient de manières diverses. »[1138]

L'accessibilité et l'aptitude des sources à rendre compte des réalités familiales du passé ont contribué à faire évoluer le concept de famille comme à restituer la pluralité des modes d'organisation de ce groupe social fondamental.

Il n'est donc pas inutile de rappeler brièvement les différents regards portés sur les systèmes familiaux par les chercheurs des sciences humaines. L'historiographie a moissonné sur les terres de la sociologie et de l'ethno-anthropologie afin de tenter de saisir les mécanismes complexes d'agrégation et de contraction qui modèlent cette cellule de base des sociétés anciennes. Cette démarche est en soi, assez novatrice, car la convergence de plusieurs champs d'études scientifiques a permis de diversifier les approches.

« Influencés par les méthodes, approches et conclusions de leurs prédécesseurs sociologues, ethnologues et anthropologues, les historiens ont fait un usage croissant des généalogies familiales établies sur plusieurs générations. Aussi ont-ils souhaité diversifier leurs approches en faisant davantage appel à d'autres sources (plus biographiques) et à de nouvelles méthodes (avec notamment des enquêtes de terrain, des sondages et des entretiens, méthodes si chères aux sociologues et ethnologues), qui, avec les reconstitutions de familles, permettent de mieux décoder les mécanismes sociaux qui régissaient et régissent les systèmes familiaux. »[1139]

L'ouverture de perspectives nouvelles a engagé les historiens à dépasser les modèles classiques élaborés au cours des deux siècles précédents. Une première rupture conceptuelle s'est opérée au milieu du XX^{e} siècle, le modèle de la "famille-souche"[1140] originelle, chère à

[1138] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *La population française à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle) : démographie et comportements*, [Nouvelle édition]., Paris, Belin, coll. « Belin sup », 2008, p. 260.

[1139] Fabrice BOUDJAABA et Marie-Pierre ARRIZABALAGA, « Les systèmes familiaux. De la cartographie des modes d'héritage aux dynamiques de la reproduction familiale et sociale », *Annales de démographie historique*, n^{o} 129, 4 Janvier 2016, p. 172.

[1140] Voir la définition (en note de bas de page) in : Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *La population française à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle), op. cit.*, p. 261.

Le Play, est remis en cause par l'école de Cambridge en s'appuyant sur les travaux de Peter Laslett. Il convient de s'arrêter un moment sur ces deux modèles qui tirent chacun leur légitimité, à la fois de la nature des sources exploitées et du territoire de l'observation.

« Les apports de l'école de Cambridge furent, évidemment, considérables puisqu'ils mettaient en lumière la place prédominante de la famille nucléaire en Europe occidentale et, du même coup, rejetaient la vision linéaire de l'évolution des structures familiales du complexe au nucléaire inspirée des travaux de Frédéric Le Play. »[1141]

Les travaux de Le Play, au milieu du XIX[e] siècle et dont les méthodes d'enquêtes de terrain s'apparentent à la sociologie, font apparaître une structure d'organisation familiale dont la pérennité est liée au système de dévolution du patrimoine. « [L]e fils aîné est associé du vivant de son père à la gestion de l'entreprise familiale, tandis que les filles et les cadets sont soit aidés pour se marier et aller fonder d'autres familles-souche, soit admis à rester célibataires dans la maison sous l'autorité du père. »[1142] Ce schéma modélisé est en grande partie rattaché aux sociétés rurales des zones montagneuses pyrénéennes. Cette conception socio-économique de la gouvernance de la famille sous l'autorité paternelle s'inscrit dans une vision conservatrice et paternaliste propre à assurer la paix sociale.

L'essai d'Hervé Le Bras et d'Emmanuel Todd intitulé « L'invention de la France » paru en 1981, en revisitant les modèles développés par Le Play et Laslett, voit dans les « structures familiales la matrice de l'ordre social. La distribution des rôles et de l'autorité dans la famille, la conception de l'ordre et de l'équité qui règle le fonctionnement du ménage ou la transmission des patrimoines communique à l'individu la grammaire qui va lui permettre de déchiffrer le monde social. Ces normes construisent une base anthropologique dure car elles sont apprises dès l'enfance, dans les premières étapes de la socialisation. »[1143]

Cette vision, qui lie les comportements sociaux aux structures familiales de résidence et à leur reproduction sociale par les modalités de transmission du patrimoine, permet de dégager grossièrement des zones géographiques se distinguant par des pratiques de partage plus ou moins égalitaires.

« Les chercheurs ont ainsi conclu à l'existence d'une corrélation entre pratiques successorales et structures familiales. Cette corrélation est particulièrement étroite dans le sud

[1141] Fabrice BOUDJAABA et Marie-Pierre ARRIZABALAGA, « Les systèmes familiaux. De la cartographie des modes d'héritage aux dynamiques de la reproduction familiale et sociale », *op. cit.*, p. 171.
[1142] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *La population française à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle)*, *op. cit.*, p. 261.
[1143] André BURGUIERE, « Les historiens de la France saisis par l'anthropologie », *Ethnologie française*, vol. 37, HS, 2007, p. 100.

de la France où l'héritage unique, inégalitaire, était la règle, là où le système de maison imposait l'inégalité entre les héritiers, la transmission du patrimoine à un seul enfant et des structures familiales du type "souche". Cette corrélation n'existait pas dans la France du nord en raison de pratiques successorales majoritairement égalitaires et des structures familiales de type nucléaire. »[1144]

À partir de l'analyse des pratiques sociales d'alliances des familles, les sociologues et ethnologues, à l'instar de Pierre Bourdieu et Martine Ségalen, on a pu « souligner la flexibilité des systèmes familiaux, la capacité des familles à "utiliser" les lois et à adapter les pratiques pour assurer leur reproduction sociale, économique et culturelle en toute légalité. »[1145]

Les recherches ainsi opérées, dans l'espace pyrénéens pour Bourdieu et breton pour Ségalen, apportent la confirmation que les familles − tout en intégrant implicitement le cadre légal de droit écrit ou coutumier de leur implantation géographique – développent des stratégies d'alliance au service de la continuité générationnelle. Cette préoccupation constante est inscrite au cœur des motivations familiales par le biais des alliances matrimoniales et de la transmission du patrimoine. François Cadilhon a montré comment les descendants de Montesquieu, en s'installant sur les possessions de leur illustre ancêtre, se sont implantés durablement en agenais. Le testament du père de Montesquieu enjoignait ce dernier à prendre une épouse « au plus tôt afin d'assurer la descendance de la famille et de choisir de préférence parmi les héritières de la région de Labrède. (…) Charles-Louis de Secondat chercha donc une épouse susceptible, par sa dot, d'améliorer sa fortune et de lui donner les enfants attendus par ses oncles. »[1146] Montesquieu a répondu aux attentes familiales en épousant Jeanne Lartigue, issue d'une noble famille du métier des armes et apportant une dot conséquente de 100000 LT. Originaire du Clairacais, cette famille était possessionnée dans le terroir fertile de la confluence entre Lot et Garonne. L'auteur de *l'Esprit des Lois* possédait aussi, par son ascendance paternelle les terres d'une seigneurie en Agenais, qu'Henri IV avait érigée en baronnie en 1606 et l'arrière-grand-père de l'écrivain prend le titre de seigneur baron de Montesquieu. C'est par la descendance de la fille de Montesquieu Denise, que la famille essaimera dans le secteur de l'Agenais, autour des terres des Lartigue et par alliances matrimoniales, étendra son emprise territoriale sur la seigneurie de Saint-Salvy et la baronnie de Frégimont. La fille de Denise, Marie-Thérèse, apporte une dot modeste de 20000 LT, mais

[1144] Fabrice BOUDJAABA et Marie-Pierre ARRIZABALAGA, « Les systèmes familiaux. De la cartographie des modes d'héritage aux dynamiques de la reproduction familiale et sociale », *op. cit.*, p. 172.
[1145] *Ibid.*, p. 174.
[1146] François CADILHON, *Montesquieu parlementaire académicien grand propriétaire bordelais*, T.E.R., Université de Bordeaux III, Bordeaux, 1983, p. 55.

surtout son illustre ascendance, quant au fils et frère de Marie-Thérèse, Joseph-Cyrille en épousant Jacqueline de Menou, outre les origines régionales communes, la dot de la future s'élève à 110000 LT. On a bien là une illustration de la continuité générationnelle d'implantation sur un héritage patrimonial à transmettre.[1147]

Au-delà des modèles statiques issus de la corrélation entre transmission et modes de résidence, qui scindent le royaume en zones de partage égalitaire au Nord et pays de droit écrit au Sud, il faut intégrer une dimension dynamique qui prend la mesure des comportements spécifiques intrafamiliaux. D'où les lectures diachroniques, sur le long terme et le recours à la généalogie, qui permettent d'atténuer la césure quelque peu artificielle d'une opposition entre une France et une Europe du Nord plus centrées sur le couple conjugal et ses enfants, et moins sur le lignage. D'un point de vue anthropologique, cette opposition paraît difficilement acceptable. En effet, « le souci des origines et de la mémoire des ancêtres transcendent les couches sociales, toutes ressentent la nécessité de se construire une véritable dimension généalogique en recherchant et revendiquant une filiation, une hérédité et un parcours social. »[1148] Quelle que soit la dimension du foyer, nucléaire ou élargi, conséquence des modalités de transmission, l'attachement générationnel est une constante et la parentèle est le premier groupe social qui "enrobe" l'individu.

Pour saisir les variations des systèmes familiaux, dans le temps et dans l'espace, le recours à l'anthropologie de la parentèle n'occulte pas la dimension sociale et démographique des choix opérés, par les individus au sein du groupe familial. Les deux démarches ne sont pas opposables mais dépendantes dans une forme de complémentarité. L'ambition, à partir de l'une d'entre elles, d'établir une typologie des systèmes familiaux semble illusoire. Il apparaît, en effet, que les familles s'adaptent, en intégrant les dimensions socio-économiques circonstanciées liées à leur vécu, et procèdent à des arbitrages pragmatiques et opportunistes plus ou moins conscients.

La structure que le modèle met en évidence sert, avant tout, à mesurer les écarts qu'il induit, c'est à partir de cette mesure que l'on évalue la marge de manœuvre des individus ; la sphère de la parenté s'inscrit de toutes les manières dans la dimension sociétale.

Lorsque le mode de transmission s'impose comme une règle successorale, elle modèle les rapports au sein de la parentèle et devient un impératif, tacitement intégré, par les

[1147] François CADILHON, *Les Montesquieu après Montesquieu: tenir son rang du XVIIIe au début du XXe siècle*, Pessac, France, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2016, p. 117‑118.

[1148] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *La population française à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle)*, *op. cit.*, p. 260.

individus du groupe social concerné. « [D]ans une telle société [nobiliaire], la transmission joue un rôle beaucoup plus important de modelage de la parenté, ce qui signifie que les logiques de l'alliance et de la parenté ne peuvent s'appréhender de manière autonome par rapport aux structures de la reproduction sociale. »[1149]

L'école française de démographie historique a investi ce champ de recherche qui regroupe plusieurs thématiques : - les modes de résidence (à partir de la typologie de Laslett) ; - la transmission du patrimoine et le pouvoir au sein de la famille. Les décennies quatre-vingts et quatre-vingt-dix ont vu se multiplier monographies et thèses, procédant par croisement des sources (fiscales, notariales et registres paroissiaux ou d'état civil). Deux d'entre elles sont particulièrement évocatrices de cette démarche et concernent le Midi de la France. Celle d'Isabelle Caubet qui propose, à partir de la grille de lecture de Laslett, une approche démographique et sociale des ménages toulousains[1150], à partir du recensement de la capitation, de 1695 à 1790. L'autre thèse antérieure (1985) est consacrée à Graulhet[1151], elle s'appuie aussi sur le modèle de la typologie fourni par l'école de Cambridge et s'inscrit aussi sur la durée séculaire du XVIII^{e} siècle. Elles ont en commun, outre la démarche, l'analyse de la composition des ménages en milieu urbain, et une lecture démographique, sociale, économique, et culturelle différenciée des groupes sociaux.

« Cependant, P. Laslett et les chercheurs qui, en France, ont appliqué sa méthode, n'ont le plus souvent à leur disposition que des listes isolées dans le temps et dans l'espace. Elles ne donnaient, pour une ville ou pour un village, qu'une photographie de la structure des ménages à un moment très précis qui, aussitôt prise, se trouvait périmée par le seul jeu des naissances et des décès, des mariages et des déménagements. Les conclusions qu'ils en ont tirées ont été critiquées par les historiens qui ont développé la notion de cycle de vie, selon laquelle les individus passaient d'une structure de ménage à une autre au cours de leur existence. »[1152]

Les recherches récentes (les deux décennies du XXI^{e}) innovent et renouvellent les thématiques en étendant les territoires et la durée, favorisant ainsi l'approche comparée des systèmes et donnant plus de visibilité aux variations dans le temps et dans l'espace.

[1149] Elie HADDAD, « Deux modèles récents de la parenté à l'épreuve de la noblesse française d'Ancien Régime », *L'Atelier du Centre de recherches historiques. Revue électronique du CRH*, n^{o} 09, 10 Février 2012.

[1150] Isabelle CAUBET et Agnès FINE, *Approches démographiques et sociales des ménages toulousains entre 1695 et 1790*, Thèse de doctorat : Histoire : Toulouse 2 : 1999.

[1151] Alain CONTIS, *Graulhet au XVIIIe siècle : 1710-1792, famille, fortunes, mentalités*, Thèse de doctorat 3e cycle: Histoire:Toulouse 2, , Toulouse, 1985, 763f. p.

[1152] Carole RATHIER et François-Joseph RUGGIU, « La population de Charleville de la fin du xviie siècle à la fin du xixe siècle », *Histoire & mesure*, Vol. XXVIII, n^{o} 2, 28 Janvier 2014, p. 6.

Une des motivations de ce renouveau se centre sur l'articulation entre les trajectoires possibles individuelles et le projet familial plus ou moins bien intégré. C'est à l'aune de ce décryptage que se mesure la validité des modèles ; car « construire des modèles est un jeu séduisant, sans doute utile pour interpréter la logique des systèmes et le sens des dispositions juridiques. Mais trop vouloir compliquer les règles aboutit à un schématisme qui éloigne parfois des réalités et peut conduire à des assertions inexactes ou fausses.»[1153] Leur pertinence n'est pas à remettre en cause, mais ils sont insuffisants à décrire les mécanismes sociaux complexes, parce que trop analytiques dans leur expression, au détriment des réalités sociales qu'ils désignent. La conclusion de l'article d'Alain Collomp daté de 1997, s'inscrivait dans cette problématique où coexistent deux démarches, l'une comparative favorisant l'émergence de modèles ; et l'autre multipliant les études de terrain d'approche historique, micro-historique ou ethnologique.

« Mosaïque ou portrait-robot ? Je ne crois pas qu'il faille renoncer à tenter des synthèses ou à faire des comparaisons. Mais il convient d'en connaître les limites. »[1154]

L'ouvrage de Jérôme Luther Viret[1155], préfacé par François-Joseph Ruggiu propose une synthèse de ces "myriades" de monographies locales s'appuyant sur les modes de transmission, à l'échelle de la France et sur une durée pluriséculaire. L'autre atout de cette imposante recherche, souligné par son préfacier, est l'utilisation de la notion de valeur. « En la mettant au cœur de son analyse, il fait faire à l'histoire de la famille une avancée considérable car elle permet, d'une part, de transcender les traditionnelles divisions de la société, et, d'autre part, de donner un sens social à ce travail considérable de cartographie des usages juridiques. »[1156]

Les enquêtes de grande ampleur, ouvertes à l'international et couvrant plusieurs siècles, sont tout aussi prometteuses dans la perspective d'approche comparée.

« L'enquête menée actuellement sur la population de Charleville, grâce à se exceptionnels gisements annuels de la fin du XVII^{e} siècle à la veille de la Seconde Guerre mondiale (…), est une des voies possibles pour la France. »[1157]

[1153] Alain COLLOMP, « Les systèmes familiaux en Europe : de l'intérêt des modèles », *L'Homme*, vol. 37, n^{o} 142, 1997, p. 103.

[1154] *Ibid.*

[1155] Jérôme Luther VIRET, *Le sol et le sang : la famille et la reproduction sociale en France du Moyen Âge au XIXe siècle*, CNRS éd., 2014.

[1156] *Ibid.*, p. 9.

[1157] Fabrice BOUDJAABA et Marie-Pierre ARRIZABALAGA, « Les systèmes familiaux. De la cartographie des modes d'héritage aux dynamiques de la reproduction familiale et sociale », *op. cit.*, p. 192.

Cette enquête s'inscrit dans « le courant des grandes enquêtes socio-démographiques sur les trajectoires de vie actuellement en cours en Belgique, aux Pays-Bas ou encore en Suède. Comme la nôtre, elles sont fondées sur le croisement sur les mêmes individus, de données venues d'ensembles documentaires différents (…). Nous avons donc choisi Charleville pour être le lieu d'une vaste enquête démographique destinée à coupler les informations venues des recensements avec celles venues des registres paroissiaux voire, ultérieurement, des minutes notariales. »[1158]

La présente recherche sur la vallée du Lot en Agenais, emprunte donc la voie de l'enquête à l'instar de la méthode des sociologues ; la coloration sociale que l'on veut donner à ce travail, oblige à des croisements de sources, en accordant toutefois la primauté aux archives notariales. Les options de la recherche actuelles indiquent des directions que le chercheur doit réduire à sa propre capacité d'exploration en volume traité, et les accorder opportunément avec son terrain d'investigation.

Le questionnaire proposé, à partir des contrats de mariage, investit automatiquement le domaine de la famille parce qu'il représente un moment de rupture de l'état civil de deux individus. « Dans les systèmes inégalitaires, l'acte le plus important au regard de la transmission n'est pas forcément celui du testament mais bien souvent le contrat de mariage. Celui-ci sert souvent à désigner l'héritier de la maison et organise la succession bien en amont de la mort des parents. Le contrat de mariage détermine du même coup les modalités de fonctionnement du foyer familial en organisant la cohabitation entre le couple de parents propriétaires et le couple formé par l'héritier désigné. »[1159]

Le territoire investi par l'enquête se situe effectivement, dans une zone de partage inégalitaire, et le modèle d'organisation induit par les modalités de partage s'y applique. Il appartient aux attendus de l'enquête d'en démontrer la force et les variations dans le temps et sur l'espace circonscrit des quatre juridictions retenues.

Le couplage avec les registres paroissiaux est une évidence, non perçue comme une obligation systématique de dépouillement, mais plutôt comme une source complémentaire, au service d'études nominatives longitudinales sur les fluctuations démographiques de la composition du groupe familial. Depuis les travaux de Louis Henry et ceux des historiens démographes dans sa continuité, toute étude consacrée à la "famille" se doit de les exploiter.

[1158] Carole RATHIER et François-Joseph RUGGIU, « La population de Charleville de la fin du xviie siècle à la fin du xixe siècle », *op. cit.*, p. 5.

[1159] Fabrice BOUDJAABA et Marie-Pierre ARRIZABALAGA, « Les systèmes familiaux. De la cartographie des modes d'héritage aux dynamiques de la reproduction familiale et sociale », *op. cit.*, p. 181.

Cette introduction, ouvrant la troisième partie de la présente recherche consacrée à l'individu et la famille, ne pouvait faire l'économie d'une brève synthèse de l'évolution historiographique des problématiques récurrentes qui animent les débats entre chercheurs. L'objectif ambitieux, tel qu'envisagé par François-Joseph Ruggiu, d'une histoire « totale » de la famille n'est guère à la portée d'un chercheur isolé.[1160] Ainsi, on se doit plus modestement de proposer une contribution limitée dans le temps et l'espace dont la valeur tient en la capacité à faire "parler les sources" et à pénétrer plus avant le microcosme familial.

[1160] Jérôme Luther VIRET, *Le sol et le sang, op. cit.*, p. 10.

CHAPITRE VIII

Les modes d'expression de la puissance paternelle

« Le droit méridional, d'abord conforme à l'esprit coutumier de la France du Nord, connut une évolution rapide, car les coutumes furent souvent rédigées dans un souci de défense des traditions juridiques locales, au moment précisément ou tout changeait. En Agenais, les défenses coutumières eurent à peine le temps de s'ébaucher[1161] *que les progrès décisifs du droit romain emportèrent tout. »*[1162]

Le rapport à la norme est fixé par le droit écrit d'essence romaine. Ce décrochement de la France méridionale des pays coutumiers du Nord a eu notamment comme conséquence de modifier le régime matrimonial et de conférer au chef de famille le droit de choisir son héritier. Le titre du chapitre, pose le postulat de la puissance paternelle d'où découle toute forme d'autorité sur le groupe familial. Le cadre juridique le légitime, on peut penser que cette forme de pouvoir, dévolue au chef de famille, se justifiait par la conservation du patrimoine, mais au-delà d'une simple modalité technique de transmission des biens et statut, c'était surtout pour les hommes, une fin en soi.[1163]

Le cadre normatif est fait de modalités techniques qui découlent des principes du droit et se déclinent en pratiques sociales qui en sont l'expression.

[1161] A partir du XIVe siècle, les coutumes d'Agen n'exercent plus aucune influence. Les bourgeois d'Agen oublient même de les faire enregistrer par le Parlement de Bordeaux en 1462 : Poumarède, 1972, p.97.

[1162] Jérôme Luther VIRET, « La reproduction familiale et sociale en France sous l'ancien régime, Abstract », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 29, n° 1, 2008, p. 2.

[1163] *Ibid.*, p. 7.

« Variables dans l'espace, les usages successoraux le sont également dans le temps. Il n'est donc pas de jugement sur le rapport des populations au droit qui ne doive être rapporté au lieu et au temps. »[1164]

La reconnaissance et l'adhésion des familles, envers le dépositaire de l'autorité familiale, n'a pu que varier au cours du siècle des Lumières, qui voit s'épanouir l'expression de la volonté individuelle. Si les tensions conflictuelles, liées à l'autorité paternelle, ont eu lieu à toute époque, la fréquence de leurs manifestations particulièrement au moment du choix du conjoint, peut donner une indication du degré de desserrement de l'autorité du père.

A : Le cadre juridique

Les contemporains du XVIII[e] siècle n'ont conscience du processus d'authentification qui légitime les actes qui accompagnent les grandes étapes de la vie familiale. Ce passage entre l'expression de stratégies familiales, au moment des alliances et de la transmission, ressort de l'art du praticien. « Le notaire est en quelque sorte condamné à rechercher des constructions formelles qui nécessairement pèseront sur le système juridique car il reste le premier confronté, avant la jurisprudence et le législateur, à l'évolution sociale ou à la conjoncture économique. Au premier rang des préoccupations de la pratique notariale figurent les liaisons entre dispositions matrimoniales et prévisions successorales sur lesquelles reposent les stratégies familiales. »[1165]

1 : Principe, formalisme et pratiques associés au régime dotal

Les sources majeures de l'enquête étant fondées sur les contrats de mariage, il convient d'en dégager les principes à l'œuvre, qui structurent la matrice de l'acte et d'en extraire les variations du traitement formel qu'en fait le patricien.

La puissance maritale, héritage du droit romain, s'exerçait par le mari sur la personne et les biens de la femme. « Tout ce qui est resté de l'ancien droit, c'est que le mari est le maître de la dot, c'est - à - dire qu'il en a l'administration & qu'il fait les fruits siens; car du reste il ne peut aliéner ni hypothéquer le fonds dotal, même du consentement de sa femme, si ce n'est

[1164] *Ibid.*

[1165] Jean HILAIRE, *La science des notaires : une longue histoire*, Presses universitaires de France, 2000, p. 276.

dans le ressort du parlement de Paris, (…).La femme est seulement maîtresse en pays de droit écrit de ses paraphernaux. »[1166]

« Les privilèges de la *dot* sont beaucoup plus étendus dans les pays de droit écrit, que dans les pays coutumiers: dans ceux - ci tout ce qu'une femme apporte en mariage, ou qui lui échoit pendant le cours d'icelui, compose sa *dot*, sans aucune distinction; au lieu que dans les pays de droit écrit la *dot* peut à la vérité comprendre tous les biens présents & à venir, mais elle peut aussi ne comprendre qu'une partie des biens présents ou à venir, & il n'y a de biens dotaux que ceux qui sont constitués à ce titre ; les autres forment ce qu'on appelle *des biens paraphernaux*, dont la femme demeure la maîtresse. »[1167]

L'élément essentiel du régime de droit matrimonial en pays méridional est constitué par la dot. Cette conception qui se voulait plus protectrice des biens de l'épouse, imposait un régime de séparation des biens.

> *« Il a souvent été écrit que cette séparation, jointe au mécanisme de restitution de la dot à la dissolution du ménage, était faite dans le but de protéger la femme. Mais, en pratique, la situation de la veuve dépendait beaucoup plus de la volonté du testateur que de la restitution de son apport. Le principal effet de la séparation de biens était de tenir la femme à l'écart de toute participation aux gains. »*[1168]

Un tel régime rendait la femme dépendante de l'autorité maritale ; cette situation d'infériorité de l'épouse au sein du couple, ne tenait aucunement compte de son implication laborieuse à la survie économique du foyer ; indispensable dans la majorité des cas. Comme a pu l'écrire Germain Sicard, « si le régime dotal instituait une séparation d'intérêts pendant la vie du ménage, et surtout réservait les pleins pouvoirs au mari vivant, les tendances vers l'égalité et la communauté reprenaient le dessus *post mortem*. »[1169]

« Les contrats de mariage étant susceptibles, de toutes sortes de clauses, qui ne sont pas contre les bonnes mœurs, il est permis aux futurs conjoints de stipuler la *communauté de biens* entre eux, même dans les pays de droit, & dans les coutumes où elle n'a pas lieu de plein droit. »[1170]

[1166] Puissance maritale, Boucher d'Argis (Page 13:558)
[1167] Dot de la femme, Boucher d'Argis (Page 5:62)
[1168] Jérôme Luther VIRET, « La reproduction familiale et sociale en France sous l'ancien régime, Abstract », *op. cit.*, p. 4.
[1169] Germain SICARD, *Notaires, mariages, fortunes dans le midi toulousain*, Toulouse, Université des sciences sociales de Toulouse, 1997, p. 14.
[1170] Communauté de biens entre conjoints, Boucher d'Argis (Page 3:718)

L'insertion de la clause de communauté de biens représente une atténuation de la rigidité du régime dotal, par l'instauration d'une société d'acquêts par moitié, durant le mariage. « On recourt habituellement au régime dotal complété par une société d'acquêts, aussi bien dans les coteaux gascons, que dans la vallée de la moyenne Garonne et les collines du Bas-Quercy. »[1171]Dans le même esprit que le courant communautaire, la clause de l'augment réservé à la veuve ou les donations partielles mutuelles, venaient reconnaître que le patrimoine acquis était le fruit d'un labeur commun.

Entre les grands principes, les ajustements formalisés par les notaires et la jurisprudence, on perçoit toute l'étendue des possibles qui se coule dans le moule des demandes sociales.

L'évolution du régime dotal au XVIII[e] siècle, s'oriente vers un assouplissement de la tutelle paternelle et maritale. Il a été dit, dans le chapitre précédent, que la provenance de la dot n'était pas ou plus forcément issue uniquement des "largesses" paternelles. « L'obligation de doter pèse en premier lieu sur le père de la future mariée et se présente au XVIII[e] comme une obligation naturelle de celui-ci. (…).En pays de droit écrit, la maxime *ne dote qui ne veut* des régions coutumières pouvait être renversée pour devenir *ne marie qui ne dote. »*[1172]

Lorsque la future engage ses économies "gagnées en service" dans l'apport dotal, les rigueurs de la puissance paternelle s'assouplissent, ce que les notaires prennent soin de noter.

> *« Les notaires précisent que le père y consent, et renonce à ce qu'il pourrait prétendre sur ces gains*[1173] *(selon les principes du droit romain, les enfants sous puissance paternelle acquièrent pour leur père). Ainsi la pratique accommode les principes du droit savant à l'équité, et au respect de l'autonomie des enfants placés. »*[1174]

Si la rigueur du régime de séparation de biens s'applique de mieux en mieux concernant les biens paraphernaux de l'épouse, « en revanche la collaboration dans le domaine matrimonial se maintient entre les époux contre l'esprit du régime dotal ; en fait le cas échéant, pour venir en aide au mari la femme vend ses propres. »[1175]

[1171] Germain SICARD, *Notaires, mariages, fortunes dans le midi toulousain*, *op. cit.*, p. 327.

[1172] Jean-Philippe AGRESTI, « Chapitre I. les faveurs accordées au régime dotal », *in Les régimes matrimoniaux en Provence à la fin de l'Ancien Régime : Contribution à l'étude du droit et de la pratique notariale en pays de droit écrit*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, coll. « Histoire du droit », 2015, paragraphe 5.

[1173] La clause est d'usage fréquent lorsque la future ou (le futur) apporte ses économies.

[1174] Germain SICARD, *Notaires, mariages, fortunes dans le midi toulousain*, *op. cit.*, p. 21.

[1175] Jean HILAIRE, *La science des notaires*, *op. cit.*, p. 54.

La technologie notariale a tenté de réduire la tension, entre régime de séparation de biens et attachement de la population à l'esprit communautaire de la gestion du patrimoine ; ces tentatives inachevées ne furent pas forcément à l'avantage de la femme qui demeurait bien souvent à la merci des libéralités du testateur.

L'autre volet contenu dans le contrat de mariage et coutumier des pays de droit écrit, c'est le règlement simultanément de la succession. En matière de règlement successoral, on observe une progression de la technicité des praticiens.

> *« De plus, si la tradition se maintient de règlements successoraux introduits dans les contrats de mariage et fondés sur le vieux système de partage inégal entre héritiers, cependant, une tendance nouvelle et plus égalitaire se dessine lentement, dans certaines successions, tout au moins entre les cadets, l'usage d'avantager l'aîné gardant encore de nouveaux adeptes. Or, dans sa mise en œuvre une telle tendance réclame des notaires une technique plus savante. Elle s'accompagne de la disparition de la renonciation à succession future de la fille dotée mais aussi d'un véritable rapport à succession volontiers pratiqué en cas de succession "ab intestat", voire prévue par testament. La légitime est utilisée plutôt comme moyens de répartition des biens que comme système d'exclusion successorale selon l'ancienne tradition médiévale. »*[1176]

Ces inflexions vers plus de partage égalitaire, à la fin de l'Ancien Régime, sont très inégalement perceptibles suivant les lieux et les époques. « Le système matrimonial, tel qu'il fonctionne dans ces villages de la Gascogne toulousaine, est nettement déterminé par la qualité, soit d'héritier soit de légitimaire : le plus souvent, le fils aîné, héritier, épouse une cadette, qui apporte la dot à elle constituée à titre de légitime ; tandis que la fille, lorsqu'elle est instituée héritière, épouse un garçon doté par ses parents, et qui vient s'installer dans la maison de sa femme. »[1177] Les praticiens agenais n'ont pas toujours noté le rang de naissance au sein des fratries. Lorsqu'ils l'ont fait, le statut d'aîné semble même justifier le choix des parents comme leur héritier présomptif, par la donation de la totalité de leurs biens.

Ainsi en est-il du couple formé par Jean Julia aîné et Anne Bonnet[1178], les futurs sont orphelins de mère. Le futur, dont on ignore la profession paternelle, est vraisemblablement employé sur l'exploitation du père puisqu'il est noté comme travailleur et reçoit la totalité des biens paternels. La future veuve et fille de laboureur, outre ses apports propres, reçoit la légitime paternelle et ira vivre à même "pot et feu" chez le père du futur. Cette dernière apporte une dot conséquence de 630 LT. Ce type d'alliance entre paysan de même condition

[1176] *Ibid.*, p. 55.

[1177] Germain SICARD, *Notaires, mariages, fortunes dans le midi toulousain, op. cit.*, p. 27.

[1178] A.D. 47 ; 3^{E} 226/3 : contrat de mariage entre Jean Julia et Anne Bonnet, en date du 21/01/1755, notaire Antoine Praysas à Hautefage, juridiction de Penne d'Agenais.

est favorisé lorsque l'aîné pressenti est reconnu comme apte par le père. L'aînesse ne détermine pas systématiquement la désignation de l'héritier privilégié mais lui accorde plutôt une priorité de choix. Sur les 401 futurs issus du monde rural ─ à Penne au milieu du siècle ─ 39 reçoivent la totalité des biens parentaux, 10 % sont institués comme successeurs et 24 resteront sur l'exploitation familiale. Ces futurs, étaient-ils tous des aînés, les contrats ne sont pas précis sur ce point.

En l'absence de preuve tangible authentifiée par les sources, on ne peut que le présumer. Il semble toutefois, que ces donations totales de patrimoine lors du contrat de mariage du fils, s'inscrivent bien dans ces stratégies où les parents s'assurent d'une continuité générationnelle par le choix mûrement réfléchi d'un fils privilégié, fut-il l'aîné ou non.

« Les notaires ont largement couvert ces arrangements de famille et ils ont largement contribué à prolonger une tradition d'aînesse chez les paysans ; ils l'ont fait d'ailleurs aussi bien dans d'anciennes régions de coutumes que de droit écrit. »[1179]

> *« La présence de telles pratiques en Gascogne toulousaine, à la veille de la Révolution, montre bien que les usages ancestraux se sont perpétués jusqu'au temps où les mutations du droit et de l'économie vont favoriser l'individualisme égalitaire. »*[1180]

Les comportements des familles analysées par Germain Sicard ressortent du modèle-type de la famille-souche telle que décrite par Le Play. La primauté accordée à la conservation du patrimoine foncier dicte les stratégies d'alliance et de succession. Comme tout modèle, il a ses propres limites qui se heurtent notamment aux variations démographiques comme aux aléas économiques. Jérôme Luther Viret, dans son ouvrage intitulé *Le sol et le sang*, explore les incidences de l'ensemble des facteurs externes agissant sur les modes de reproduction sociale adoptés par les familles. Il montre ainsi que le passage du cohéritage à l'héritier unique est loin de se justifier par le seul critère de la volonté de perpétuer la "maison" ; parce que le poids de la dette assumée par l'héritier vis-à-vis de la fratrie peut vite conduire à un endettement légitimaire et compromettre la survie de l'exploitation. Le partage serait la conséquence d'un manque de numéraire pour assurer le versement d'une légitime aux enfants exclus. « Cette analyse recoupe l'observation faite en plusieurs lieux, que le partage touche beaucoup de ménages aux ressources médiocres. C'est le cas à Augerolles en Livradois. En Provence, c'est chez tous les artisans et paysans les moins aisés que l'on donne le plus souvent des parts égales. Peut-être faut-il voir dans cette inversion ─ initialement, la pratique

[1179] Jean HILAIRE, *La science des notaires*, *op. cit.*, p. 250.
[1180] Germain SICARD, *Notaires, mariages, fortunes dans le midi toulousain*, *op. cit.*, p. 31.

de l'héritier unique semble avoir été adoptée par les "petits" ─ un effet du progrès de la légitime romaine ? Peut-être est-il devenu plus difficile d'écarter les filles, à qui l'on a fini par reconnaître le droit à une véritable légitime ? Vers la fin de l'Ancien Régime, dans les campagnes en pays de droit écrit, le partage est devenu le signe d'un échec. »[1181]

Cette contrainte subie par les familles désorganise le système d'assistance aux parents vieillissants dont l'héritier unique avait la charge.

La multiplicité des paramètres à l'œuvre dans les choix familiaux, impose le recours à une analyse systémique, dont l'essence même est d'évaluer les corrélations porteuses de sens qui contribuent à la pérennité du système. Tout l'art du chercheur est d'en déceler les témoignages, marqueurs des inflexions d'orientation dans le temps et dans l'espace.

Dans cette perspective de recherche, croisement des sources et traitement quantitatif sont des approches à privilégier et les performances des outils numériques de solides atouts. Ceci étant dit, il convient de se situer face à l'ampleur de cette démarche méthodologique et de redimensionner son projet à la hauteur du réalisable. Cette réserve, régulièrement réitérée, resitue le présent travail dans la modestie de son envergure territoriale, et a fait le choix d'opérer des croisements de données internes au corpus documentaire privilégié (les contrats de mariage). Cette partialité de traitement laissera forcément dans l'ombre des pans entiers de l'univers familial si complexe à pénétrer.

2 : Du principe à la formule

> *« En effet, sous-jacentes au maniement de la technologie notariale il y a ces stratégies dont le notaire d'une certaine manière est en charge, qui ont essentiellement pour cadre la famille, qui peuvent en dominer le destin à travers plusieurs générations et qui commandent alors un ensemble d'actes reliés entre eux plus ou moins explicitement. (…)*
>
> *C'est ainsi avant tout dans le domaine de la famille que ces stratégies prennent en quelque sorte leur racine et toute leur importance. Il s'agit de préserver et développer les intérêts globaux de l'ordre familial à travers la hiérarchie entre les membres, d'une part, et les fondements patrimoniaux qui sont le soutien de cet ordre, d'autre part. La survie du groupe est en général comprise comme résultant à la fois des mariages et de la transmission du patrimoine de génération en génération. »*[1182]

[1181] Jérôme Luther VIRET, *Le sol et le sang*, *op. cit.*, p. 289.
[1182] Jean HILAIRE, *La science des notaires*, *op. cit.*, p. 213.

Les formulations des notaires locaux sur les quatre localités sont relativement homogènes dans leurs expressions, ce qui implique qu'elles sous-tendent des pratiques sociales assez similaires dans leurs manifestations. La saisie des quelques milliers de documents s'est opérée dans une continuité de conception et un formalisme de présentation, malgré le nombre et la diversité géographique d'implantation des études.

Il semble que le cours du XVIII^{e} siècle ait favorisé une certaine homogénéisation des pratiques notariales à la recherche d'un équilibre entre droit savant et prise en compte des aspirations sociales de la clientèle. Ce n'est donc pas dans les formules bien rodées à l'usage, qu'il faut traquer le singulier, mais plutôt dans les multiples clauses qui viennent infléchir le principe tout en restant dans le cadre normatif. Toute l'habileté du notaire réside dans son aptitude à faire entrer dans la norme des comportements sociaux plus ou moins bien enracinés dans les populations qui l'entourent.

Cette position charnière qu'il occupe, fait de lui à la fois, par ses pratiques, un acteur éminent de l'unification du droit civil, mais aussi un praticien gardien des traditions ancestrales des groupes sociaux, au premier rang desquels se trouve la famille.

> *«[Les] stratégies familiales gardaient à la fin de l'Ancien Régime une assez grande stabilité et il faut insister sur la permanence de ce processus général faisant directement appel à la pratique notariale, permanence qui en constitue peut-être le caractère le plus important. »*[1183]

Le contrat de mariage est par définition, le document sur lequel s'expriment toutes les nuances des aspirations familiales, et en même temps traduit une dominante dans le spectre des possibles à la convergence du droit et de la pratique coutumière.

Le questionnaire, élaboré à partir du contenu des contrats de mariage, prend en compte ces deux dimensions. L'ossature de l'acte renvoie au type de régime matrimonial choisi et permet de dégager une dominante locale. « Les époux sont associés par moitié aux acquêts qu'ils feront pendant leur mariage pour appartenir aux enfants qui en reviendront sous la réserve d'en avantager tel ou tel que bon leur semblera. » Formulation classique du notaire villeneuvois Pierre-François Carrière, au milieu du XVIII^{e} siècle. À partir de cette formule, on a connaissance de la persistance de cette coutume d'esprit communautaire qui associe les deux futurs dans les profits pendant le temps du mariage. Cette clause complémentaire vient s'adjoindre au régime dotal qui est de fait celui d'une séparation de biens entre époux et la pratique dominante en pays de droit écrit. On trouve sous la plume du notaire villeneuvois Vergnol, dans le premier quart du siècle, une formulation qui fait référence à la coutume, en

[1183] *Ibid.*, p. 223.

ces termes « d'autant qu'il est de coutume au présent pays de la partie des femmes d'apporter dot aux hommes leur mari aux fins de plus facilement supporter les charges de mariage… »

La gestion du patrimoine commun dévolue au mari ne se transfère à la femme que lors de son veuvage et de sa majorité, moment où elle devient « maîtresse de ses droits ». Cet état civil n'est toutefois pas suffisant à lui garantir la maîtrise de l'administration des biens communs du couple ; la désignation d'un héritier préférentiel par donation peut grever son autonomie financière et la mettre à la merci d'un héritier indélicat. Pour pallier l'inconfort de cette situation, l'octroi par le futur d'un augment ou "gains de noces" est destiné à assurer le logement et un minimum de revenu à la veuve. Cette disposition est évaluée en argent et peut s'accompagner d'une jouissance de biens fonds soit d'habitation et/ou d'une pièce de terre dont le rapport est évalué à l'année.

Le contrat de mariage est aussi le moment de désigner le successeur ou de faire référence à l'héritier désigné lors d'un contrat passé avec un membre de la fratrie non privilégié. La formulation du notaire laisse toute latitude au père et à la veuve éventuellement d'avantager « qui bon lui semblera » au droit d'aînesse prépondérant se substitue celui de l'aptitude certainement mâtiné d'affects.

L'autre domaine traité par le contrat, et souvent concomitant aux modalités de désignation de l'héritier, concerne la résidence du futur couple. Le déroulé des items du questionnaire envisage plusieurs possibilités, en intégrant le système de la corésidence de fait avec les ascendants, pour l'héritier privilégié.

La puissance paternelle s'exprimait aussi par le nécessaire consentement des parents au mariage, l'enfant resté au sein du giron familial pouvait difficilement passer outre, sous peine d'être exhérédé. Les recours longs et fastidieux, pour imposer son choix, dissuadaient la plupart d'affirmer leur velléité d'affranchissement de la tutelle parentale. L'engagement contractuel, pouvait plus facilement être remis en cause, pour ceux qui avaient acquis une indépendance financière par le placement à l'extérieur de la famille, et donc la capacité à se constituer une dot.

Cette matrice contractuelle, bien que découlant du droit écrit, n'est pas l'exacte réplique « du processus de préservation de la "maison", inhérent à une certaine conception d'un ordre familial lié à des conditions économiques. »[1184]

[1184] *Ibid.*

La malléabilité des formules, et la multiplicité des clauses restrictives ou protectrices, venaient atténuer l'expression par trop rigide d'une autorité paternelle qui bridait les capacités d'expansion économique des fils de famille. L'usage de l'acte d'émancipation permettait de conférer une forme d'autonomie au projet d'entreprise individuelle. Accordée avec parcimonie, cette émancipation, parfois à plusieurs degrés, dosait, dans les faits, le niveau d'indépendance autorisé par la puissance paternelle.

> *« On ne sortait de la puissance paternelle que par un acte à caractère global et définitif, l'émancipation reçu du droit romain, ou par l'effet d'un établissement séparé et de longue durée. Dans quelques pays de droit écrit la pratique s'est alors efforcée d'atténuer certaines conséquences de la puissance paternelle mais sans en sacrifier ce qui pouvait paraître l'essentiel au regard de la stratégie familiale. Ainsi a-t-on bâti, par exemple en Forez au XVIII^e siècle, des actes d'émancipation à une fin limitée, voire pour un acte déterminé "tous autres droits de puissance paternelle réservés". »*[1185]

Le fondement du contrat de mariage, dans son cadrage juridique, fait la part belle à la puissance paternelle et maritale dans son expression la plus rigide. Globalement, l'ossature du contrat reste inspirée du droit romain, les pratiques notariales produisent les réponses aux demandes sociales de desserrement du contrôle paternel, mais ces dernières restent timides et circonstanciées. On peut à loisir s'interroger sur le rôle des praticiens du droit de la famille ; ont-ils accompagné avec retenue les évolutions sociétales ou bien pérennisé un substrat juridique qui n'a évolué que dans ses marges ? La synthèse produite par le Code Civil, à l'orée du XIX^e siècle, est une forme de réponse, dans sa vocation d'uniformisation des pratiques en matière de droit familial, il a heurté le monde rural en imposant le partage égalitaire.

> *« L'important dans les pays de droit écrit, demeure que le chef de famille ait toute liberté de choisir son héritier, généralement un garçon, et pour cela, puisse exclure les filles dotées de la succession. La liberté de disposition du père est l'institution la plus importante des pays de droit écrit. »*[1186]

Des poches de résistance, en pays de droit écrit, ont eu recours à la technicité des praticiens pour contourner légalement l'interdit de la désignation d'un héritier privilégié.

> *« Le droit nouveau impose la libre circulation des biens, là où l'ancien privilégiait la protection des équilibres familiaux dans la "longue durée". Il privilégie surtout l'égalité entre les enfants, à*

[1185] *Ibid.*, p. 222‑223.

[1186] Jérôme Luther VIRET, « La reproduction familiale et sociale en France sous l'ancien régime, Abstract », *op. cit.*, p. 5.

l'encontre des traditions d'aînesse (coutumière ou par acte de volonté du père). Dans quelle mesure le Code Civil a-t-il été appliqué dans sa lettre et dans son esprit, au XIX^e siècle ? »[1187]

Dans les systèmes à "maison" du Sud-Atlantique, décrit par Anne Zink[1188], perdure jusqu'à la fin du XIX^e siècle la tradition de "faire un aîné" pour assurer la permanence de l'exploitation.

En évoquant les caractéristiques majeures du régime dotal et de son corollaire, la transmission du patrimoine, on a pu observer que le pouvoir, dans la famille, était détenu par la figure masculine du père et par conséquent du mari pour la femme.

Il convient, maintenant, de s'interroger sur la prégnance d'une telle autorité à l'épreuve de la réalité du terrain, du moins à l'aune de ce que les chiffres peuvent traduire.

3 : Les contrats de mariage (de la vallée du Lot, en Agenais) à l'épreuve du traitement quantitatif

Bien que l'on se soit longuement attardé sur l'existence ou non de modèles dominants ; il faut bien reconnaître que la liberté pour les parties d'introduire des dispositions de leur choix pour adapter le régime dotal, ne contribue pas ou fort peu à faire émerger un modèle de référence.

Afin de contourner l'obstacle des multiples dispositions au service d'une personnalisation du contrat, on a plutôt opté pour une analyse quantitative des items marqueurs des manifestations de l'autorité patriarcale et des degrés de réponses qu'elle a pu susciter.

En partant de l'apport dotal et des contraintes qu'il impose, on a isolé des clauses qui peuvent être contraignantes, protectrices ou libératoires envers la tutelle patriarcale. En sachant bien sûr que chacune d'elles est induite par la situation singulière du couple en présence lors du contrat.

[1187] Germain SICARD, *Notaires, mariages, fortunes dans le midi toulousain*, *op. cit.*, p. 335.
[1188] Anne ZINK, *L'héritier de la maison : géographie coutumière du Sud-Ouest de la France sous l'Ancien Régime*, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1993.

La première des constatations est que la provenance de la dot est majoritairement et quantitativement issue de la donation parentale, ce qui paraît une évidence liée au régime dotal. Mais la contrepartie vient des contraintes qu'elle impose. On peut en effet, dissocier le niveau d'engagement des parents dans l'apport par comparaison à la capacité des futurs à le compléter par leur participation personnelle. Ce qui revient à poser le problème du travail rémunéré antérieur au mariage. Suivant qu'il était à l'extérieur de la famille, ou au service de la subsistance familiale, le degré d'indépendance de l'individu pouvait varier.

L'autre question qui vient à l'esprit, et que les sources ne résolvent que partiellement ; c'est la nature du travail féminin qui justifie les compléments conséquents d'apports dotaux par les futures. En milieu rural, la femme, tout au long de sa vie, prend une part active et essentielle en secondant les hommes, tant dans les travaux agricoles que dans la gestion domestique de la vie commune. Ces travaux peu visibles à partir des sources sont pourtant économiquement indispensables.

> *« Il est bien certain que l'économie rurale ne saurait fonctionner sans la participation multiforme de la femme, de sa jeunesse à sa vieillesse, depuis les menus travaux agricoles jusqu'à la direction de la ferme comme chef d'exploitation. »*[1189]

Malgré cet engagement dans le monde du travail, la jeune fille "placée" comme domestique de ferme, ne peut prétendre engager ses gages de service dans sa constitution dotale, sans le consentement du père. Ainsi Jeanne Baboulène, servante à la ferme à Trentels apporte son épargne personnelle, lors du contrat de mariage avec Joseph Brouat[1190] le 4 avril 1783, après avoir reçu l'autorisation paternelle. Lorsque cette même Jeanne Baboulène passera du statut de fille à celui d'épouse, il n'est pas de doute sur la continuité des travaux qu'elle devra assumer, puisqu'elle s'apprête à épouser un brassier.

Si le père de la future est absent pour raison de santé, cette dernière présente au notaire l'autorisation requise signée du père. Ainsi procède Jeanne Perrou, domestique chez le notaire Saysset du Cayrel à Fumel. La future est originaire de Villeneuve et son père n'a apparemment pas pu faire le déplacement, la mère étant décédée. Jeanne Perrou passe contrat avec Étienne Bru[1191], serrurier de profession, le 6 août 1780 ; elle apporte ses gages de service en complément de la donation parentale.

[1189] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Les femmes à l'époque moderne : (XVIe - XVIIIe siècles)*, Belin, 2003, p. 126.

[1190] A.D. 47 ; 3^E 236/2 : contrat de mariage entre Joseph Brouat et Jeanne Baboulène, en date du 04/04/1783, notaire Jean-Louis Bru à Penne.

[1191] A.D. 47 ; 3^E 220/9 : contrat de mariage entre Etienne Bru et Jeanne Perrou, en date du 06/08/1780, notaire Saysset du Cayrel à Fumel.

Cette activité féminine est très peu diversifiée, du moins à partir de celle mentionnée sur les contrats, la quasi-totalité de leur travail est du domaine de la domesticité agricole ou urbaine, pour celles qui résident en milieu urbain.

> *« Le service domestique apparaît comme l'une des premières formes du travail féminin. Pourtant, là encore, le nombre des domestiques est difficile à apprécier car, pour bien des femmes, c'est souvent une activité temporaire, le temps de se constituer une dot. Dans les villes et les bourgs, on peut estimer que les servantes représentent 10 à 13% de la population. »*[1192]

Globalement, si l'on fait le ratio entre la population totale de l'enquête agenaise et le pourcentage de la domesticité féminine, on se situe pour les secteurs urbains à 8% pour Aiguillon comme pour Villeneuve et, pour la domesticité rurale, le chiffre est de 9% à Fumel et 17% à Penne.

Les chiffres qui se dégagent de l'analyse quantitative offrent, en effet, bien peu de diversité et, sans surprise, les deux localités, qui peuvent s'apparenter à des cités à caractère urbain, présentent un éventail de professions légèrement plus large. « En milieu urbain, la diversité des activités professionnelle est en effet plus grande, mais cela n'empêche pas que le travail y garde une forte dimension familiale, surtout dans le monde des artisans et boutiquiers. »[1193]

Aiguillon	**1720-1739**		**1750-59-69**		**1780-1789**	
domesticité urbaine	31	88,60%	19	86,40%	10	66,70%
domesticité rurale	2	5,70%	2	9,10%	3	20%
gouvernante	1	2,70%				
cuisinière			1	4,60%		
activité liée au commerce					1	6,70%
gestion d'une métairie					1	6,70%
non mentionné	1	2,70%				
TOTAL	35	100%	22	100%	15	100%

Tableau 29 : Les formes de travail féminin à Aiguillon

[1192] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Les femmes à l'époque moderne*, *op. cit.*, p. 123.

[1193] Stéphane MINVIELLE, *La famille en France à l'époque moderne, XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, A. Colin, coll. « U. Histoire », 2010, p. 229.

Villeneuve	1720-1739		1750-59		1780-1789	
domesticité urbaine	61	52,60%	41	46,10%	35	34,00%
domesticité rurale	50	43,10%	42	47,20%	66	64,10%
activité de tissage			1	1,10%		
cuisinière					1	1%
activité liée au commerce	2	1,70%				
marchande	1	0,90%			1	1%
hôtelière	2	1,70%	1	1,10%		
cabaretière			2	2,30%		
non mentionné			2	2,30%		
TOTAL	116	100%	89	100%	93	100%

Tableau 30 : Les formes du travail féminin à Villeneuve

Fumel	1720-1739		1750-1759		1780-1789	
domesticité urbaine	17	38,60%	23	62,20%	31	28,40%
domesticité rurale	26	59,10%	14	37,80%	77	70,60%
ouvrière papetière	1	2,30%				
non mentionné					1	0,90%
TOTAL	44	100%	37	100%	109	100%

Tableau 31 : Les formes du travail féminin à Fumel

Penne	1720-1739		1750-59		1780-1789	
domesticité urbaine	5	23,80%	2	2,10%	1	0,8
domesticité rurale	16	76,20%	90	94,70%	124	97,60%
non mentionné			3	3,20%	2	1,60%
TOTAL	21	100%	95	100%	127	100%

Tableau 32 : Les formes du travail féminin à Penne

Les premiers commentaires applicables aux tableaux, issus du dépouillement, font effectivement apparaître ce différentiel de ratio, entre domesticité urbaine et rurale directement lié au caractère de la juridiction. De ce constat découle aussi le peu de diversification des activités féminines offertes en milieu rural.

Il n'est pas inutile de rappeler que les traces laissées par les sources, à savoir les contrats de mariage, sont peu précises sur la nature du labeur fourni. Les notaires utilisent la formule "en service chez … ", parfois avec un décompte d'ancienneté introduit par "depuis" et plus rarement une estimation en numéraire des "gages de service". Ainsi lorsque les futures

apportent leurs gages de service, il est bien mentionné qu'elles le font avec le consentement paternel "qui renonce expressément tant à la propriété qu'à l'usufruit".

Le cas du couple constitué par Pierre Bach et Peyroune Gipoulou est un peu particulier, la future encore mineure et orpheline est "en service" à la métairie de son beau-frère, ce dernier règle la légitime de droit envers la future et les gages en "nature" correspondant au travail fourni par sa belle-sœur sur l'exploitation.[1194]

L'exemple précédent illustre le fait que l'implication laborieuse des futures, est souvent au sein de la famille et donc non précisée par le praticien, c'est par les constitutions dotales, que l'on perçoit la reconnaissance des membres de la famille pour services rendus.

Dans tous les cas, il s'agit d'une rémunération pour travaux effectifs qu'ils soient intrafamiliaux ou les gains d'un placement. À l'évidence, les futures ont une participation active à leur constitution dotale, si on les compare à celle des futurs. C'est la résultante imposée par le régime dotal, pour les familles modestes, le complément apporté par les futures est indispensable à assurer une dot, dont le montant est la "vitrine" de leur condition sociale et l'espérance d'une alliance sinon profitable au moins à "condition égale".

Futures	**1720-1739**		**1750-59-69***		**1780-1789**	
	donation parents	apport personnel	donation parents	apport personnel	donation parents	apport personnel
Aiguillon*	65%	33%	60%	38%	59%	34%
Fumel	69%	37%	66%	46%	68%	47%
Penne	50%	11%	56%	18%	64%	34%
Villeneuve	53%	43%	51%	35%	51%	37%

Futurs	**1720-1739**		**1750-59-69***		**1780-1789**	
	donation parents	apport personnel	donation parents	apport personnel	donation parents	apport personnel
Aiguillon*	29%	8%	19%	19%	26%	26%
Fumel	48%	39%	52%	53%	50%	39%
Penne			35%	16%	44%	40%
Villeneuve	32%	23%	32%	27%	30%	54%

Tableau 33: Niveau d'engagement respectif des parents et des futurs dans la constitution des apports au mariage

[1194] A.D. 47 ; 3E 299/25 : contrat de mariage entre Pierre Bach et Peyroune Gipoulou, en date du 16/01/1724, notaire Maurial à Lacapelle-Biron.

Que l'on soit en milieu rural ou urbain, l'entreprise ou l'exploitation agricole familiale est au cœur de la structure économique de la société d'Ancien Régime.

> *« La première participation d'une épouse [aux affaires] familiales est bien sûr l'apport d'une dot qui forme bien souvent un capital qui est directement investi mais les indices sont nombreux qui montrent que leur rôle ne s'arrêtait pas là. »*[1195]

La famille constitue bien une unité de production, chaque membre s'active au sein de cette cellule laborieuse. « Dans les paroisses rurales, si l'exploitation est de petite taille, la main d'œuvre est essentiellement familiale alors que, dans les plus grandes, le recours à la domesticité agricole est très répandu. (…) Dans le cas où l'activité professionnelle a une dimension familiale très marquée, hommes et femmes se partagent tâches domestiques et professionnelles. »[1196]

Le poids de la puissance paternelle se manifeste en tout premier lieu par la nécessité du consentement du père au moment du mariage, quelle que soit la situation des futurs. La force du cadre juridique du droit écrit, comme celle des pratiques coutumières, ont profondément ancré dans les mentalités cette dimension dans la relation de filiation.

> *« Les dispositions du droit en matière d'héritage donnent une assise solide au maintien de l'autorité paternelle, en Provence, en Languedoc, en Aquitaine. »*[1197]

Si l'affirmation de cette autorité se fait plus ou moins souple, suivant le statut social des familles, les velléités d'indépendance en matière d'alliance matrimoniale, au sein de la bourgeoisie nantie, font l'objet de sévères rappels à l'ordre.

Ainsi, en témoigne cette remontrance édifiante, de la part de son père, à l'endroit de "Dame Marie-Hélaine Trenty" veuve de feu messire de Maydieu (conseiller du roi et subdélégué de Villeneuve) ; cette dernière souhaitant se remarier.

> *Pourtant, « le veuvage ouvre de nombreux droits à la femme. Lui redonnant une capacité juridique pleine et entière, il la fait sortir de la clandestinité et agir au grand jour, lui permettant d'accéder à certaines richesses et de les gérer. Ce n'est qu'une fois veuve que la femme devient libre de disposer de ses propres biens et de ceux qu'elle tient de son mari. (…) Mais parce que la veuve est devenue maîtresse de la gestion de son patrimoine, les juristes ont cru devoir lui imposer certaines bornes, aussi bien en matière de conduite que de transmission des biens. »*[1198]

[1195] François-Joseph RUGGIU, *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaise et française, 1720-1780*, PUPS, 2007, p. 264.

[1196] Stéphane MINVIELLE, *La famille en France à l'époque moderne, XVIe-XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 228‑229.

[1197] Alain COLLOMP, « Familles. Habitations et cohabitations. », *in Histoire de la vie privée T. 03 : De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, 1986, p. 525.

[1198] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Les femmes à l'époque moderne*, *op. cit.*, p. 81.

La viduité de Marie-Hélaine Trenty, lui confère une forme d'indépendance, qui toutefois se limite aux portes d'un éventuel remariage. L'interpellation paternelle le lui rappelle avec force.

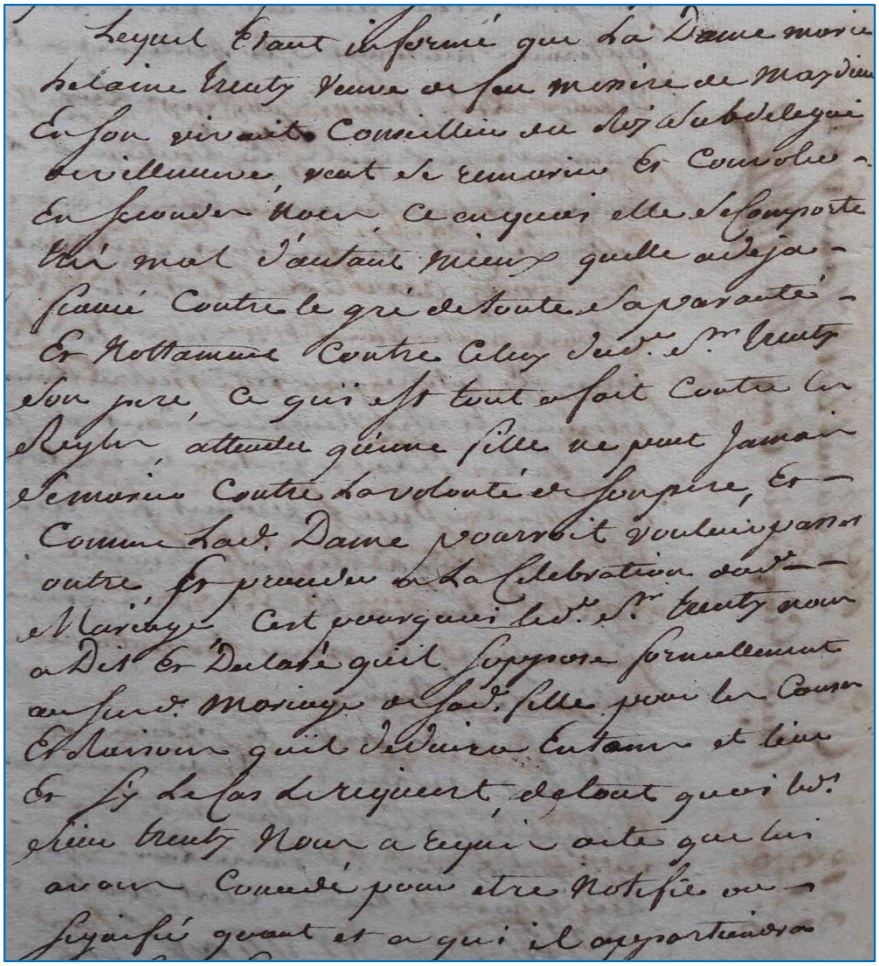

1199

La virulence de cette opposition est sous-tendue par des enjeux financiers qui dépassent certainement les choix d'affinité de sa fille ; mais il invoque avec force, combien l'obéissance à l'autorité paternelle s'inscrit dans l'ordre naturel de la relation de filiation.

Cette position est aussi l'expression de la double fonction de la structure familiale ; elle contraint mais elle protège aussi.

À l'opposé de cette démonstration d'autorité, mais bien souvent pour des raisons économiques, les pères consentent à l'émancipation de la tutelle paternelle. Un exemple vient illustrer à dessein ce cas de figure. Il s'agit du contrat de mariage entre marchands, Jean Baptiste Condom et Jeanne Lafeuillade.[1200] Le futur est orphelin et majeur, accompagné de

[1199] A.D. 47 ; 3^{E} 225/2 : acte d'opposition du sieur Trenty au remariage de sa fille, en date du 04/01/1784, notaire Panoulhières à Fumel.

[1200] A.D. 47 ; 3^{E}979/65 : contrat de mariage entre Jean-Baptiste Condom et Jeanne Lafeuillade, en date du 17/09/1780, notaire Paganel à Villeneuve.

son oncle (ancien capitaine), la future est orpheline de mère et exerce la profession de modiste. Le déroulé du contrat permet d'apprendre que cette dernière tient boutique, et dans quelles conditions elle l'a acquise.

> *« En même faveur et contemplation du présent mariage, ledit Sr Pierre Lafeuillade, père de la future épouse l'ayant aussi agréable, en faveur d'icelui et non d'autre ni autrement, constitue à sa dite fille la somme de cinq cents livres, qu'il a employée à lui acheter le fond de son commerce lorsqu'elle l'a commencé et renonce au droit que sa puissance paternelle lui donne sur tous les profits qu'elle a faits. »*[1201]

Relater les situations de ces deux contrats revient à montrer combien la puissance paternelle, peut être une arme à double usage, du moins envers les femmes. Dans un cas, elle circonscrit les limites du choix individuel, dans l'autre elle favorise l'autonomie d'une entreprise individuelle. Il est tout de même précisé que le choix du conjoint, de la modiste tenant boutique, donne toute satisfaction au père. Aurait-il été aussi généreux si le choix ne lui avait point agréé ?

La trajectoire de vie que l'on peut imaginer pour notre modiste est tout-à-fait conforme à ces « nombreuses femmes [qui] sont impliquées dans le commerce, que ce soit à titre indépendant ou en collaboration, d'abord avec le père, avec leur mari ensuite, puis seules une fois veuves. »[1202] En effet, le père de Jeanne Lafeuillade était tailleur d'habits pour femme, veuf, il s'est certainement associé le concours de sa fille, et lui a accordé son indépendance pour pratiquer son métier de chapelière et tenir boutique.

L'émancipation, qui libère partiellement ou totalement de la tutelle paternelle, n'était pas pratique courante, et lorsqu'elle intervenait, elle ne faisait qu'entériner une situation qui la nécessitait. Elle pouvait être tacite dans sa forme ou formulée clairement lors du contrat de mariage, puisqu'en pays de droit écrit, le mariage n'émancipe pas.

> *« L'émancipation est un des moyens qui font finir la* puissance paternelle*.*
>
> *L'habitation séparée ne fait pas seule finir la* puissance paternelle*, si ce n'est dans quelques endroits où il y a un usage singulier.*
>
> *Pour ce qui est du mariage, il émancipe dans les pays de droit écrit du ressort du parlement de Paris, & dans toutes les coutumes, mais non pas dans les parlements de droit écrit.»*[1203]

[1201] Extrait du contrat, dont les références sont en note 59.

[1202] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Les femmes à l'époque moderne*, *op. cit.*, p. 119.

[1203] Extraits de l'article : **PUISSANCE PATERNELLE,** [page 13:562]
https://artflsrv03.uchicago.edu/philologic4/encyclopedie1117/navigate/13/2220/

La fréquence des items, relevant de l'atténuation ou de la suppression de la puissance paternelle, est en très petit nombre, mais cependant significatifs et en progression sur la durée séculaire, et particulièrement vrai pour la cité villeneuvoise. On remarque de manière récurrente pour les trois juridictions prises en compte, que l'évolution constatée est plutôt favorable aux futurs. Ce qui n'est pas vraiment dû au hasard au sein d'une société d'essence patriarcale. Il faut aussi tenir compte du fait que les taux de mortalité ont varié au cours du siècle et que le pourcentage de survie des parents, au moment du mariage de leurs enfants, a bien augmenté entre le début et la fin du XVIII[e] siècle.

	1720-1739		1750-59-69*		1780-1789	
	futur	future	futur	future	futur	future
Aiguillon*	1%	0%	0%	0%	0,50%	0%
Fumel	0,40%	0%	1%	0%	2%	1%
Villeneuve	2%	0,30%	3%	0,40%	2%	0,50%

Tableau 34 : Renoncement à la puissance paternelle ou émancipation[1204]

B : Démographie et famille

> *« S'il y a une historicité des rapports entre générations, elle doit s'observer à deux niveaux : par une approche dynamique qui repère les crises ; et les tournants attestant l'instabilité de ces rapports ; par l'analyse des modèles d'équilibre et des formes d'institutionnalisation qui s'efforce de stabiliser ces rapports et d'assurer la reproduction de la société. »*[1205]

L'interprétation des temps de crise, comme disruptifs dans la continuité du temps historique, est constitutive de l'articulation entre « la macro-analyse de l'historien qui prend en compte l'irrégularité des flux démographiques (…) et la micro-analyse de l'ethnologue ou du sociologue qui observe la régularité des procédures. »[1206]

Les fluctuations démographiques, plus subies que maîtrisées sous l'Ancien Régime, commandent en partie le remodelage incessant des structures familiales. Dans cette recomposition permanente, ponctué par le flux des naissances et des décès, les systèmes familiaux mettent en œuvre des réponses, qui leur permettent de vivre et de perdurer sur un terroir donné.

[1204] Saisie trop lacunaire pour la juridiction de Penne

[1205] André BURGUIERE, « Les rapports entre générations : un problème pour l'historien », *Communications*, vol. 59, n° 1, 1994, p. 18.

[1206] *Ibid.*

Les modèles prédominants de structures familiales qui couvrent le territoire français peuvent se décliner en trois types d'organisation. Les familles nucléaires, les systèmes communautaires et les familles souches.

> *« Au modèle nucléaire, qui attend assez peu du lien de parenté et s'ouvre largement sur l'extérieur proche ou lointain, s'opposent la famille souche et la famille communautaire, repliées sur elles- mêmes et sur une économie autarcique.*
>
> *C'est pourquoi la famille nucléaire domine les espaces économiques ouverts, irrigués par les échanges, les relations entre ville et campagne, et structurés par la présence de l'État. Les modèles complexes connaissent leur plus grand rayonnement dans les régions enclavées, restées à l'écart des réseaux urbains et des grandes voies de circulation, ou bien dans les régions montagneuses isolées naturellement. »*[1207]

Cette typologie de la variété des systèmes familiaux n'obéit pas à l'évolution diachronique ; plutôt que des passages obligés qui se seraient succédé dans le temps, on est plus vraisemblablement sur des réponses d'organisation corrélées aux fluctuations démographiques. Les moments de recentrage sur les solidarités générationnelles comme ceux permettant l'autonomie des enfants, s'articulent sur les cycles d'expansion et de dépression démographiques.

Ainsi à l'échelle locale ou régionale, ce n'est pas un système défini et immuable qui perdure dans le temps. Les modes de gouvernance intrafamiliale tentent de tirer le meilleur profit de leur territoire d'implantation, et pour cela adaptent leurs comportements sociaux aux impératifs exogènes qui viennent modifier leur structure de fonctionnement. Le rapport que les générations entretiennent entre elles est un bon indicateur pour la compréhension des rapports sociaux qu'il génère.

Le lien générationnel, qui unit ascendants et descendants dans une relation d'assistance et de solidarité, favorise le système de famille élargie, dans les sociétés à vocation agro-pastorale. Les emprunts faits à la coutume et au droit romain, dans la France du Midi, institutionnalisent la puissance paternelle comme garante de la continuité du patrimoine.

Le territoire de l'enquête se situe le long d'une vallée fluviale, aux activités marchandes dopées par l'essor du grand commerce atlantique. On peut s'interroger, sur le degré de persistance d'un type de fonctionnement et de structure, qui valorise la stabilité de la propriété foncière en marge des circuits économiques commerciaux.

[1207] André BURGUIERE, « Les rapports entre générations », *op. cit.*

L'évolution générale, dont les prémices sont perceptibles dès le XVIII[e] siècle, tend vers une "nucléarisation" des familles conséquence d'un État-providence qui a peu-à-peu dépouillé les familles des fonctions sociales qu'elles assumaient naguère (sécurité, éducation, santé et préservation du statut social).[1208]

Pour A. Collomp, la répartition des contrats en famille nucléaire et en famille élargie « ne dépend pas du bon vouloir des jeunes mariés, mais résulte de circonstances démographiques liées au décès des parents (…).

Que les pères continuent à vivre au moment du mariage, et la chance de continuer à demeurer "à même pot et feu et communauté de biens" se renforce considérablement ; que les pères aient déjà succombé, et la nécessité de créer un nouveau foyer s'impose nettement.

Le contrat de mariage démontre par là sa supériorité sur les recensements ; les renseignements à propos du décès ou de l'existence des ascendants permettent d'apprécier le degré d'importance des ménages à structure complexe. »[1209]

1 : Les incidences du décès des parents sur les modes de résidence du nouveau couple

On vient de souligner ce lien entre décès des ascendants et famille nucléaire ; mais cette relation est loin d'être déterminante dans le choix du nouveau couple. Les impératifs économiques viennent en modifier les comportements. Il faut aussi souligner que le décès du père ou celui de la mère n'ont pas les mêmes incidences, au sein des familles assujetties au cadre juridique du droit romain. Enfin la substitution des parents décédés, par les membres de la parentèle ou les affinités de proximité, est un autre possible ouvert au jeune couple. « Ces ajustements, qui sont extrêmement nombreux et divers, témoignent de la plasticité des familles, et nous en donnent une vision très éloignée de l'aspect figé qui a été parfois décrit. Peu de cadres familiaux restent donc stables très longtemps. »[1210]

François-Joseph Ruggiu souligne aussi cette caractéristique de modèles familiaux fluctuants dans le temps et dans l'espace.

[1208] *Ibid.*, p. 26.

[1209] Alain CONTIS, « Graulhet au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 391‑392.

[1210] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *La population française à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle)*, *op. cit.*, p. 282.

« Les individus qui appartenaient aux milieux urbains que nous étudions semblent en fait avoir eu une approche relativement pragmatique de la notion de famille qu'ils redéfinissent en permanence non seulement selon les événements de leur cycle de vie mais aussi selon la nature des questions qui se posaient à eux.(…) Ils disposaient pour cela d'une série de modèles familiaux, qui étaient présents en permanence autour d'eux, et au sein desquels ils savaient s'installer lorsque les circonstances le demandaient. »[1211]

Ces divers états entraînent une multiplicité de choix plus ou moins ouverts, en fonction de la situation singulière du jeune couple.

Il est, de ce fait, indispensable d'évaluer, quantitativement et sur la durée séculaire, l'importance des décès des ascendants au moment où leurs enfants s'apprêtent à fonder un nouveau foyer.

L'approche démographique comparative, à partir des trois périodes et sur le territoire des quatre juridictions, renseigne sur l'évolution de la courbe de mortalité des ascendants, et a des incidences sur la nature des relations intergénérationnelles. En effet, « la famille est également une ressource sociale pour les jeunes générations. Ces aides apportées par les parents à leurs enfants [apparaissent dans l'étude] des contrats de mariage. En filigrane, c'est la question de l'indépendance financière de la nouvelle génération qui est posée (…). »[1212]

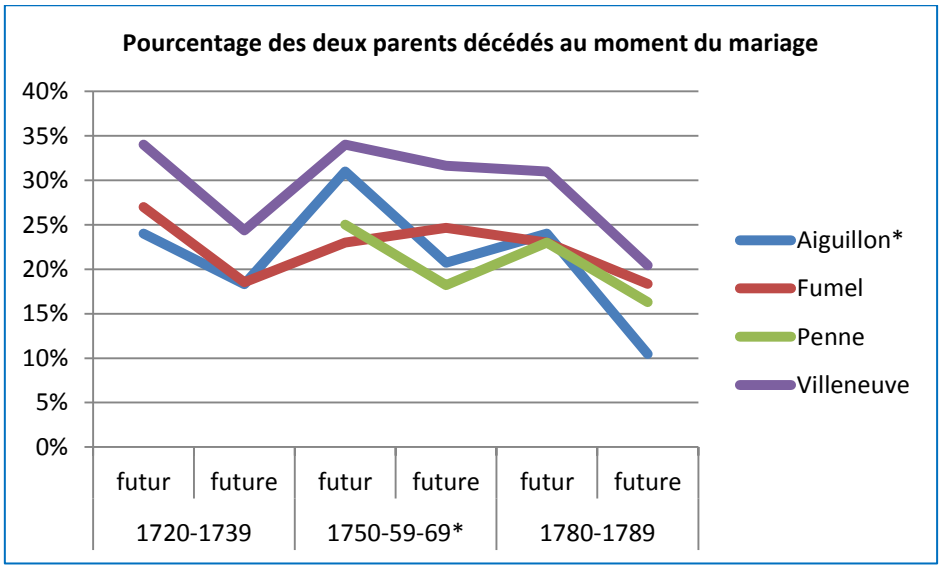

Graphique 61 : Pourcentage des eux parents décédés au moment du mariage

Le graphique ci-dessus appelle plusieurs commentaires. Le premier est celui lié à l'évolution tendancielle sur les trois périodes ; elle s'inscrit indéniablement sur une courbe

[1211] François-Joseph RUGGIU, *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaise et française, 1720-1780*, *op. cit.*, p. 43.
[1212] *Ibid.*, p. 176.

descendante avec des variations par localités. Si la tendance générale séculaire montre une régression de la mortalité des ascendants au moment du mariage ; les ressauts que chaque courbe accuse, indiquent les inflexions d'une sensibilité plus ou moins grande aux variations des conjonctures socio-économiques.

Le second caractère, tout aussi visible, est justement cette distinction entre juridiction rurale ou urbaine. On a maintes fois introduit ce critère de différenciation qui s'est avéré particulièrement opératoire pour justifier les écarts soulignés par les courbes. En l'occurrence, entre six et dix points séparent les courbes villeneuvoises de celles des juridictions plus rurales de Fumel et Penne. Le profil de ces deux courbes est beaucoup plus lisse et semble indiquer que le milieu urbain serait plus mortifère. Villeneuve, qui affiche la concentration urbaine la plus importante des quatre juridictions, indique le pourcentage de mortalité parentale le plus élevé et, qui le reste pour toute la durée séculaire.

> *« En France, comme dans la plupart des pays européens, les villes au XVIII^e siècle conservent une mortalité beaucoup plus élevée que les campagnes, ce qui ne leur assure pas un taux de remplacement positif. Or actives ou non, favorisées ou non par la conjoncture économique, elles voient toutes leur population augmenter au cours du siècle. Cette croissance n'a été possible que grâce au flux de migrants ruraux qui se précipitaient vers les "mouroirs urbains"[1213]. »*[1214]

Le dernier point à relever est le différentiel entre les décès des parents du futur et ceux des parents de la future. Une des explications à avancer serait en rapport avec les âges au mariage des futurs. N'ayant aucune information fournie par les contrats de mariage à ce sujet ; on ne peut que formuler l'hypothèse d'une différence d'âge entre les futurs conjoints, qui pourrait justifier l'écart entre les deux couples d'ascendants décédés.

Lorsque le futur couple est orphelin, au moment du contrat de mariage, la puissance paternelle est de fait annihilée, du moins d'un point de vue juridique. Il est intéressant de voir si la parentèle, autour du nouveau couple et présente au moment du contrat, prend quelque part dans l'organisation matérielle de son installation.

On peut évaluer cet engagement familial à partir d'une éventuelle prise en charge de l'hébergement du couple, par les proches parents en ligne collatérale. L'héritier privilégié, n'étant tenu d'entretenir le reste de la fratrie sur l'exploitation, que jusqu'à "collocation en mariage" comme l'indique le notaire ; ces derniers rapportant le fruit de leur travail au pot commun.

[1213] Expression de Pierre Chaunu.

[1214] André BURGUIERE, Christiane KLAPISCH-ZUBER, Martine SEGALEN, Françoise ZONABEND et Jack GOODY, *Histoire de la famille T.02 : le choc des modernités*, Armand Colin. Paris, 1986, p. 28.

	1720-1739	1750-59-69*	1780-1789
	%	%	%
Aiguillon*	10%	8%	0%
Fumel	6%	6%	5%
Penne		2%	7%
Villeneuve	5%	1%	0%

Tableau 35 : Cohabitation du couple avec la famille proche

Le tableau ci-dessus présente le pourcentage des couples à qui la proche famille propose une corésidence. Le premier constat est la faiblesse des chiffres. Lorsqu'aucun des parents n'est vivant, plus de 90 % des jeunes couples vont fonder un foyer autonome.

Les deux juridictions de Villeneuve et Aiguillon montrent très nettement, un desserrement des engagements de prise en charge du couple orphelin par la parentèle, en matière de cohabitation. Les chiffres de la juridiction de Fumel sont stables, tout en s'infléchissant très légèrement en fin de siècle. Quant à Penne, les 7 % affichés pour la décennie 1780 face aux 2 % du milieu du siècle, démontrent que les circonstances particulières peuvent entraîner le recours à des pratiques qui avaient pourtant tendance à diminuer à la fin du siècle des Lumières.

Et enfin, le dira-t-on jamais assez, suivant le territoire de la clientèle notariale, l'équilibre entre l'inertie des permanences et l'aptitude à saisir les changements est extrêmement variable. L'accompagnement bienveillant par l'entourage familial n'est pas dénué de pragmatisme et parfois d'opportunisme, pour le jeune couple, seule la connaissance de la singularité de sa situation permet de comprendre le bien fondé de ses choix.

Le lissage sur la durée séculaire et concernant les quatre localités établit une moyenne autour de 7,5 % de couples aux ascendants décédés et, la solution de cohabitation avec les familles proches n'est envisagée globalement que pour moins de 5 % d'entre eux. Ce qui confirme les résultats avancés par Alain Contis, concernant Graulhet, « tout orphelin est pratiquement condamné à créer un nouveau foyer. »[1215]

Au-delà des chiffres, l'examen des contrats des quelques familles qui y ont recours, dévoile les stratégies familiales qui ont motivé ce choix.

Les arrangements qui président à l'établissement du couple formé par Pierre Roussille et Jeanne Caville[1216] sont bien l'expression de ces compromis singuliers, qui préservent le

[1215] Alain CONTIS, « Graulhet au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 394.

[1216] A.D. 47 ; 3E 235/15 : contrat de mariage entre Pierre Roussille et Jeanne Caville, en date du 31/10/1784, notaire Jean-Jacques Troupel à Penne.

patrimoine et portent assistance au membre de la famille célibataire et vieillissant. Le futur, brassier, est le cadet de la fratrie, il est accompagné de son frère. La future est majeure, "maîtresse de ses droits", elle est accompagnée de sa sœur, de son frère et de sa belle-sœur.

Ce que l'on perçoit du contrat donne à penser que les deux sœurs vivaient ensemble sur la modeste propriété, située à Piquepoul, qu'elles avaient reçue par testament de l'héritage parental. La future avait cédé, par contrat en date du 13 avril 1784, à son frère deux cartonnats de terre labourable. Vraisemblablement à la suite du partage successoral.

Il est convenu que l'apport du futur, qui va "gendre" dans sa belle-famille, servira à dédommager le frère, qui restitue à sa sœur les deux cartonnats pour la somme de 140 LT. Quant à la sœur célibataire, elle fait donation à la future de "tous et un chacun des biens et droits à elle advenus et échus par le décès de ses père et mère." En échange de cette donation, dont la donatrice conserve l'usufruit, la future s'engage à loger et nourrir sa sœur ainsi que de lui procurer une sépulture décente.

Ce type d'accord, permet de reconstituer une cellule familiale avec descendance, d'assurer une assistance au membre célibataire resté sur l'exploitation, de pérenniser le patrimoine foncier et d'offrir à un cadet de famille la possibilité de diriger l'exploitation familiale.

L'autre contrat concernant la juridiction de Penne, dénote aussi un souci d'assistance envers un membre de la fratrie vieillissant et resté célibataire. Jean-Baptiste Pouzet, le futur est tailleur, au vu de ce qu'il apporte (plus de 3000 LT avec le mobilier), le couple qu'il fonde avec Marguerite Moussac[1217] aurait largement les moyens de constituer un foyer autonome.

Le futur est accompagné de ses frères, Jean et Pierre, sans mention d'ordre de naissance, ainsi que de son beau-frère ; la future est assistée de son frère aîné journalier, Nicolas, de son frère cadet, de ses deux sœurs et de son beau-frère.

Le frère aîné de la future fait une donation à cette dernière de la moitié de ses biens, évalués à 1800 LT, à condition qu'il puisse recevoir l'entière constitution du futur, qu'il garantit sur les biens donnés et sur ceux réservés, dans la mesure où il institue la future comme son héritière universelle.

« Et dans le cas où ledit Moussac donateur viendrait à décéder sans avoir disposé des biens qu'ils lui resteront à son décès il veut et entend que le tout reste et demeure compris dans la présente

[1217] A.D. 47 ; 3E 235/19 : contrat de mariage entre Jean-Baptiste Pouzet et Marguerite Moussac, en date du 17/12/1788, notaire Jean-Jacques Troupel à Penne.

donation instituant audit cas sa dite sœur future épouse pour son héritière générale et universelle, et en cas de séparation, les futurs jouiront de la moitié donnée et ledit Moussac du restant.»

Nicolas Moussac garde la main mise sur l'ensemble des biens donnés car il en conserve la jouissance usufruitière, moyennant la nourriture et l'entretien du couple et de leur famille.

Dans le cas présent, il semblerait que le frère aîné ait imposé un arrangement à son avantage lui permettant de préparer ses vieux jours. Sa qualification professionnelle de journalier ne s'accorde pas avec l'évaluation de ses biens qui atteindraient la coquette somme de 3600 LT. Le contrat ne permet pas d'aller plus avant dans l'interprétation des motivations des contractants ; s'agit-il d'une persistance de la puissance paternelle que le fils aîné a reprise à son compte, ou bien d'une cohabitation librement consentie par la force des liens fraternels ?

Un autre contrat signé à Aiguillon, en début de siècle (12/08/1723), exprime cette solidarité familiale par la présence et l'assistance de nombreux membres des deux familles respectives. Le couple constitué par Pierre Péjac et Anne Cusson[1218], malgré leur situation d'orphelin, est très bien entouré. Pas moins de seize personnes accompagnent les futurs, les frères et sœurs, les oncles et tantes, les cousins germains ou plus éloignés et les parrains.

L'oncle maternel de la future, Guiraud Brassenbort, était associé par moitié avec ses parents pour l'exploitation de la métairie du sieur Tamizé à Monluc. Suite au décès des ascendants de la future, l'oncle remet à sa nièce la légitime qui lui revient estimé à 150 LT, ainsi que le linge et les meubles, le tout évalué aux environs de 300 LT.

« Ledit Guiraud Brassembort, a promis prendre en sa "concorce" et compagnie, lesdits futurs époux et les associer par moitié avec lui en tous les revenus et autres charges pendant qu'ils resteront ensemble. »

Les notaires aiguillonnais n'utilisent pas l'expression "à même pot et feu" mais celle de prendre en "concorce et compagnie". La promesse de l'oncle de la future semble impliquer davantage les époux dans une gestion plus égalitaire de l'exploitation du bien foncier. L'accent est plutôt mis sur une association de cogestion plutôt que l'expression d'une tutelle générationnelle.

Trente-deux ans plus tard, toujours à Aiguillon, à la métairie des sieurs Nebout et Montamat à Saint-Côme, le couple formé par François Petitot (brassier) et Jeanne Nebout

[1218] A.D. 47 ; 3^E 907/2 : contrat de mariage entre Pierre Péjac et Anne Cusson, en date du 12/08/1723, notaire Nebout à Aiguillon.

(majeure et maîtresse de ses droits)[1219]est pris "en concorce et compagnie" par le frère du futur.

> *« Et sur ces mêmes présentes Antoine Petitot frère du futur a promis et s'est obligé de prendre en sa "concorce et compagnie" les futurs époux les nourrir et entretenir et aux enfants qui proviendront de leur mariage (…). Ledit Antoine Petitot et ledit François Petitot demeureront (…) associés à moitié tant pour les récoltes qu'ils percevront dans la présente métairie que ailleurs ensemble pour le profit des bestiaux et généralement pour tout ce qui pourra provenir des travaux des biens qu'ils auront en mains. »*

La future institue le futur comme son "procureur général et spécial" afin de percevoir ses droits légitimaires, il faut dire qu'ils se connaissent bien, puisqu'ils habitent tous les deux à la métairie.

Jean Albié et Jeanne Rigal[1220], qui passent contrat le 21/01/1730, auprès du notaire Cabanac, habitent à Campagnac (proximité de Casseneuil), le futur est laboureur et convole avec une fille de brassier assistée de son oncle maternel Jean Sabatié, aussi brassier et de son épouse Marguerite Daurios. Ces derniers font donation, avec réserve d'usufruit jusqu'à leur décès, de terre, vigne, maison,"patus" et jardin, au futur couple ; laquelle donation est évaluée à 260 LT.

> *« Vivront les futurs époux et la famille qui en proviendra avec lesdits Sabatié et Daurios mariés, en rapportant de toutes parts leurs travaux et profits s'il y en a, entre lesdits futurs époux et lesdits Sabatié. »*

Le dernier couple retenu, à titre d'illustration, est celui d'Antoine Landesque (brassier habitant Monpazier) et de Monde Bru[1221] demeurant à Blanquefort sur Briolance. Le contrat date du 5 février 1784, la tante maternelle de la future, Jeanne Gouyou veuve, avec son fils et sa belle-fille, font une donation à la future, chacun d'une moitié de leurs biens dont l'évaluation approximative s'apprécie à environ 500 LT. Les donateurs en conservent l'usufruit leur vie durant. La clause restrictive consiste à recevoir l'intégralité de la constitution du futur 1200 LT, dont celle de 800 LT acquittée lors du contrat.

> *« Lesdits Jeanne Gouyou et Jean Nicolas mère et fils ont fait la donation dont il vient d'être parlée à ladite Monde Bru leur nièce et cousine, sous la réserve des entiers fruits et revenus pendant*

[1219] A.D. 47 ; 3^E 908/1 : contrat de mariage entre François Petitot et Jeanne Nebout, en date du 17/09/1755, notaire Verdolin à Aiguillon.

[1220] A.D. 47 ; 3^E 975/12 : contrat de mariage entre Jean Albié et Jeanne Rigal, en date du 21/01/1730, notaire Cabanac à Villeneuve.

[1221] A.D. 47 ; 3^E 340/9 : contrat de mariage entre Antoine Landesque et Monde Bru, en date du 05/02/1784, notaire Bidou à Cuzorn (Fumélois).

et durant leur vie, et par eux nourrissant et entretenant les époux futurs et leur famille, à la charge par ceux-ci de travailler de leur pouvoir et rapporter les fruits de leurs travaux soins et industrie. »

La configuration de cet arrangement donne à penser que ledit Jean Nicolas est le dépositaire de la puissance paternelle et préside à l'organisation du mariage de sa cousine, dans l'esprit de conservation du patrimoine foncier familial. En effet, une partie de la somme apportée par le futur va servir à désengager une hypothèque consentie par Pierre Rigal sur l'achat d'un bien-fonds. Laquelle hypothèque sera renégociée au profit du futur.

La prise en charge, par les branches collatérales, des couples orphelins répond aux impératifs d'assurer la succession d'un patrimoine en l'absence d'héritiers directs. C'est à l'évidence ce que montrent cinq des six contrats analysés. Quant au dernier, viennent s'y greffer des préoccupations financières que la constitution du futur va opportunément atténuer.

« Les stratégies familiales qui guident les modalités de reproduction sociale et biologique des sociétés rurales anciennes sont des réponses complexes à des conditions à la fois économiques et matérielles, culturelles et idéologiques. »[1222]

2 : La survie des parents

La survie des ascendants au moment du contrat de mariage influe grandement sur l'avenir du futur couple. La condition sociale, la position des futurs et futures dans la fratrie, l'environnement rural ou urbain et la référence aux pratiques locales ; sont autant de paramètres qui viennent infléchir ou renforcer les attentes familiales.

	1720-1739		1750-59-69*		1780-1789	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Aiguillon*	50	16%	33	13%	44	20%
Fumel	70	14%	26	12%	117	19%
Penne			133	21%	130	23%
Villeneuve	75	11%	63	12%	104	16%
moyenne		14%		15%		20%

Tableau 36 : Survie des deux parents des futurs (compris les absents au moment du contrat)

D'après le tableau ci-dessus, la survie des ascendants des couples de futurs est en légère progression dans la première moitié du XVIII^{e} siècle et beaucoup plus marquée lors de la dernière décennie. D'un point de vue démographique, cette courbe s'inscrit dans la tendance générale de l'allongement de la durée de vie.

[1222] Alain COLLOMP, « Familles. Habitations et cohabitations. », *op. cit.*, p. 520.

L'autre commentaire, qui vient renforcer le constat déjà relevé pour la cité villeneuvoise, s'appuie sur la persistance de ce différentiel de ratio avec les trois autres juridictions. La concentration urbaine est aussi source de grande précarité, les effectifs des tranches d'apports dotaux inférieures à 100 LT sont, en effet, beaucoup plus élevés pour le villeneuvois.[1223] Cette configuration que les chiffres traduisent laisse supposer l'existence d'une frange de population aux portes de la pauvreté, loin de l'aisance matérielle pourvoyeuse d'une espérance de vie plus longue.

Il serait peut-être abusif de conclure, au vu des chiffres, que la solidarité familiale qui s'exprime en milieu rural, est plus protectrice que celle du milieu urbain. Penne en serait, à ce moment-là, l'illustration. Les seules informations issues du contrat de mariage sont insuffisantes pour passer de la suggestion à l'affirmation.

Sur l'ensemble de la durée séculaire, les taux des deux parents survivants s'équilibrent autour d'un pourcentage moyen de 16 % pour atteindre 20 % à la fin de l'Ancien Régime. Ce gonflement est une des conséquences démographiques de l'allongement de la durée de vie, couplée avec l'arrivée sur le marché matrimonial des classes d'âge nées au cours de la décennie 1750.

On peut alors s'interroger sur les réponses apportées en matière de cohabitation intergénérationnelle. La tendance à la "nucléarisation" du foyer familial est-elle perceptible ou bien la corésidence se stabilise-t-elle autour des mêmes seuils indépendamment des fluctuations démographiques.

La cohabitation (parents du futur/parents de la future)						
	1720-1739		1750-59-69*		1780-1789	
en %	parents du futur	parents de la future	parents du futur	parents de la future	parents du futur	parents de la future
Aiguillon*	9%	1%	7%	4%	8%	3%
Fumel	7%	3%	7%	2%	6%	2%
Penne			5%	2%	12%	3%
Villeneuve	4%	2%	6%	2%	6%	3%

Tableau 37 : Le choix de la cohabitation intergénérationnelle

Lorsque les quatre ascendants sont vivants, les parents du futur sont majoritairement choisis. C'est la fiancée qui quitte son univers familial pour aller belle-fille et les cas "d'engendrement" sont bien inférieurs. Ce que valide le traitement quantitatif ainsi que le montre le tableau 9.

[1223] Voir au chapitre VI, le graphique 1 : Les apports dotaux féminins,p.93.

Par contre, la problématique posée autour de la question de la régression de la famille élargie ne semble pas tout-à-fait justifiée concernant les quatre juridictions. À peine, pour Aiguillon et Fumel, constate-t-on une légère décrue de l'ordre de 1 %, autant dire fort peu significative pour conclure positivement à notre interrogation.

Les inflexions seraient plutôt orientées à la hausse, pour Villeneuve, surtout dans le dernier quart du siècle, mais tout de même dans des proportions très relatives aux alentours de 1 %. C'est la juridiction de Penne qui présente le plus gros écart en passant de 5 % en milieu de siècle à 12 % à la fin du XVIII^{e} siècle. Faut-il attribuer l'amplitude de cet écart à la longévité des couples d'ascendants survivants, qui sont proportionnellement bien plus nombreux à Penne que dans les autres juridictions ?

Logiquement leur importance numérique, 21 % et 23 %[1224] (pour le milieu et la fin de siècle), aurait dû générer des pratiques de cohabitation quasi équivalentes comme pour les autres juridictions. Hors, c'est loin d'être le cas, ce repli sur la famille élargie alors que le reflux est amorcé pour les autres localités, a de quoi interroger.

3 : L'implication du parent survivant face au futur couple

Suivant la survie du père ou de la mère, les possibilités d'installation du futur couple s'en trouvent modifiées. Hors, les constantes démographiques font apparaître un écart d'environ dix points entre la longévité masculine et féminine, à l'avantage de cette dernière.

C'est bien ce que montrent les graphiques traitant de la survie des parents des futurs par sexe, pour les quatre juridictions et sur la durée séculaire.

[1224] Voir supra, tableau 8 : Survie des deux parents des futurs (compris les absents au moment du contrat).

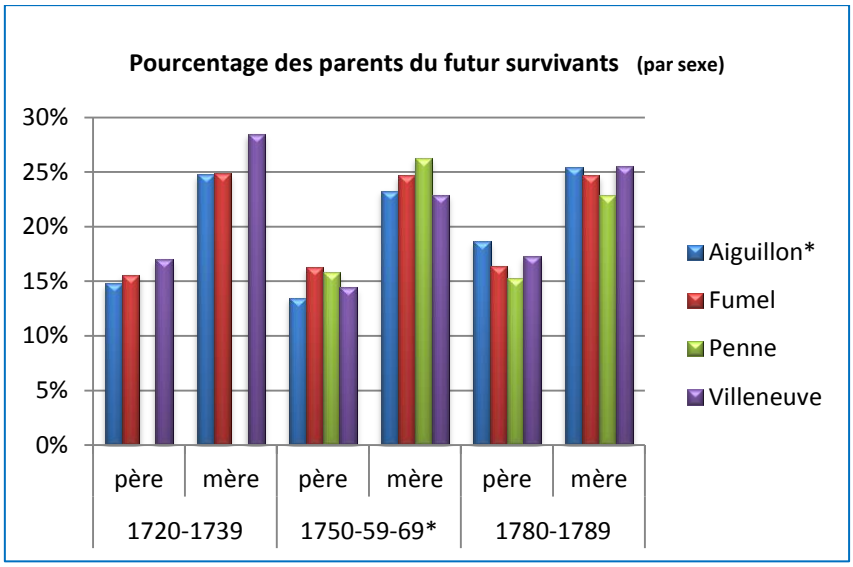

Graphique 62 : Parents du futur survivants (par sexe)

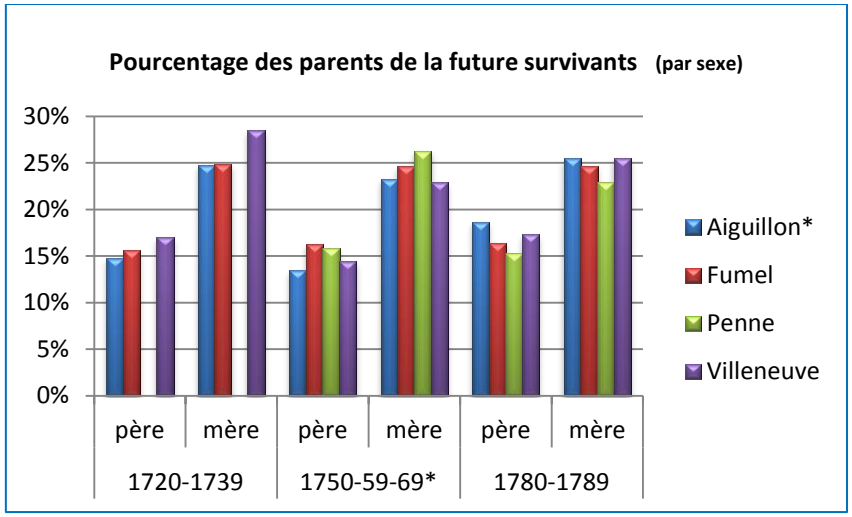

Graphique 63 : Parents de la future survivants (par sexe)

Un quart des mères sont présentes au moment de la signature du contrat de mariage des couples recensés par l'enquête ; alors que les pères le sont seulement entre 15% et 17 %. Bien que la tendance à l'allongement de l'espérance de vie soit commune aux deux sexes, on perçoit un léger rattrapage masculin sur le siècle, face à une survie féminine qui se stabilise entre 25 % et 28 %.

De cette situation, naissent des choix d'engagement du parent présent en fonction du statut qu'il occupe au sein de la famille. Les positions prises par le père de famille qui détient la puissance paternelle ont quasi force de loi, dans le cadre du régime dotal. La veuve, si elle n'a pas reçu de son mari la jouissance des biens du couple, n'a pas de poids économique et peut donc difficilement influer sur le devenir du futur couple. Ce cas de figure qui renvoie aux

structures de familles élargies est extrêmement contraignant pour la femme. La veuve sans ressource est à la merci de l'héritier désigné.

> *« Dans le cas de familles élargies, la présence d'une mère n'a donc qu'une importance limitée ; il est vrai qu'elle a un rôle économique plus réduit, sauf lorsque le testateur lui laisse en jouissance l'intégralité de ses biens ou même la moitié seulement après la majorité de l'héritier universel institué. »*[1225]

Il est donc d'un grand intérêt d'analyser les différences d'implication et d'engagement économique de l'ascendant survivant, suivant son sexe. Un des marqueurs liés à ces comportements, est notamment visible et mesurable, à partir de la fréquence des hébergements en corésidence avec le père ou la mère. En effet, la teneur des contrats et les clauses détaillées qu'ils contiennent, renseignent abondamment, à la fois, sur la hiérarchie familiale et le détenteur du pouvoir ainsi que sur l'organisation matérielle de la cohabitation.

Les contrats de mariage, dont le mode d'habitation du futur couple n'est pas défini, laisse totalement dans l'ombre la question de l'habitat des futurs. Sans aucune indication, l'hypothèse la plus plausible s'oriente vers la fondation d'un nouveau foyer autonome, dont on ne peut évidemment pas percevoir les liens de dépendance, d'assistance et de protection réciproque ; hormis les constitutions parentales promises au moment de la signature du contrat.

Les deux graphiques suivants ont été construits pour faire apparaître les engagements du parent survivant relatifs à la prise en charge matérielle du nouveau couple. Le pourcentage de cohabitation qui s'en suit, varie suivant le sexe de l'ascendant survivant.

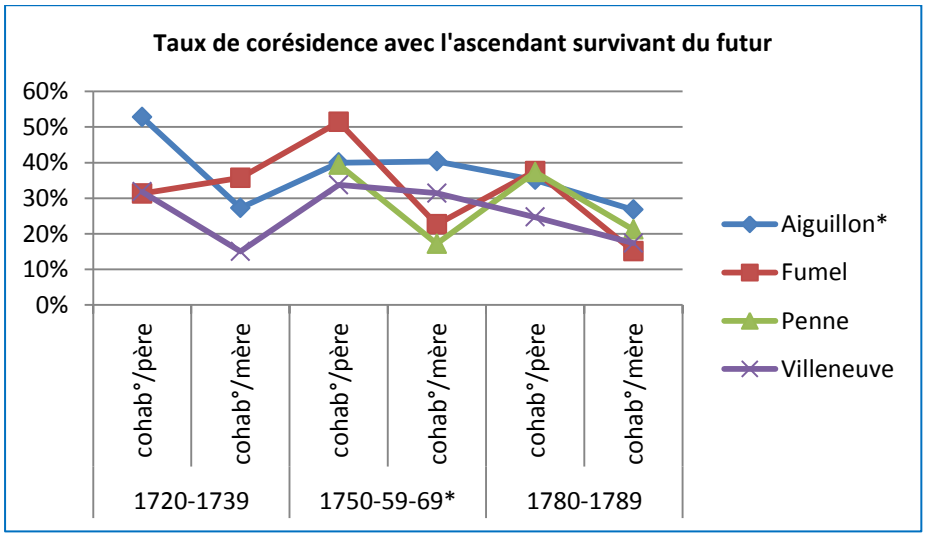

(a)

[1225] Alain CONTIS, « Graulhet au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 396.

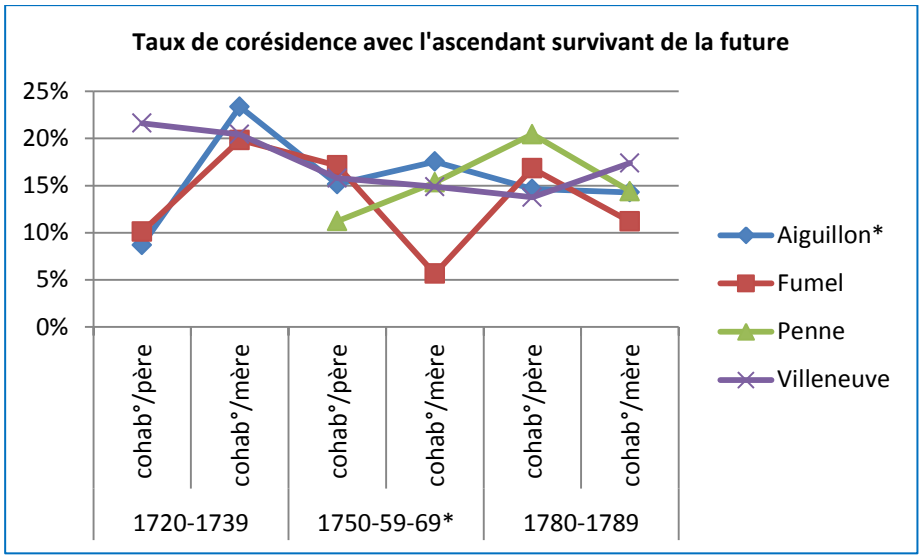

(b)

Graphique 64 : Taux de corésidence des futurs couples, en fonction du sexe des ascendants

Une première lecture des deux graphiques confirme l'affirmation de la puissance patriarcale. Lorsque les futurs ont encore leur père, ils sont 40 % en moyenne à accepter la tutelle paternelle au sein d'un foyer commun intergénérationnel. L'acceptation de cette corésidence est conditionnée à l'espoir de se substituer au chef de famille ; ce que le contrat de mariage laisse entrevoir par une donation anticipée avec réservation usufruitière pour le père qui garde la main.

La situation de la veuve, mère du futur est plus délicate car elle est essentiellement liée au pouvoir que lui a accordé son feu mari de gérer le bien commun du foyer et, de l'autonomie financière procurée par l'augment ou gain de survie. Les chiffres montrent toutefois que le foyer commun entre mère et fils n'est pas rare, dans la mesure où il est une solution de substitution au décès du chef de famille.

Si l'on observe les deux courbes du graphique (a), celle d'Aiguillon et celle de Villeneuve, on peut en tirer deux commentaires. Le premier concerne le parallélisme des deux courbes dans leur évolution tendancielle à la baisse et le second indique, à partir du milieu du siècle, un tassement de l'écart du ratio entre les deux formes de cohabitation.

La position de la future est moins confortable car elle est bien souvent liée à l'existence d'un garçon au sein de la fratrie, lorsqu'il y a un patrimoine à pérenniser. Dans ce dernier cas, le mariage la conduit à quitter son foyer d'origine.

Les courbes du graphique (b) sont beaucoup plus heurtées, elles traduisent des oscillations importantes, où l'on peut malgré tout déceler cette pratique de "l'engendrement"

en l'absence de garçon dans la fratrie de la future. C'est par excellence la position qui permet à la future de rester dans son univers familial sous la tutelle paternelle ou maternelle suivant la dévolution de la succession.

On constate ainsi que les recompositions incessantes des familles au cours des cycles de vie font intervenir et converger plusieurs facteurs influents sur leur structure. L'ambition du chercheur d'en tirer des modèles d'organisation est peut-être vaine au bout du compte.

Une typologie des systèmes familiaux est-elle possible, sinon souhaitable ? Comme toute tentative de classification, elle donne un peu de clarté à la complexité qui se dégage des études de terrain. C'est à la lumière de cette matrice que l'on peut prétendre saisir les dominantes et les singularités locales qui s'en détachent.

C : Les tentatives de modélisations des structures familiales

L'évolution historiographique a reconsidéré le regard porté sur la famille, à partir des décennies soixante. On a déjà souligné les confrontations théoriques entre la conception s'appuyant sur les enquêtes du XIX^{e} siècle de Le Play et l'Ecole de Cambridge, dont Peter Laslett fut le théoricien et le vulgarisateur.

L'œuvre de Le Play, bien qu'à vocation politique a fourni aux historiens comme aux sociologues les outils conceptuels pour une lecture de terrain opératoire.

> *«Ce projet politique de Le Play est ce que les historiens ont le plus souvent retenu de son œuvre. Mais les sociologues de la famille, même lorsqu'ils étaient politiquement aux antipodes de Le Play, ont été plus sensibles à la richesse de son analyse et à la cohérence de son système : c'est bien le système de la famille-souche que Pierre Bourdieu a retrouvé dans le Béarn. »*[1226]

La montée en puissance de l'outil numérique a permis une exploration beaucoup plus large, tant du point de vue des territoires que des sources disponibles. L'approche anthropologique des historiens démographes britanniques a permis de mettre l'accent sur la taille et la structure des ménages.

> *« C'est aux historiens-démographes britanniques qu'on doit de les avoir étudiés dans cette perspective : non seulement parce qu'ils étaient plus attentifs aux recherches anthropologiques, mais*

[1226] Jean-Louis FLANDRIN, *Familles : parenté, maison, sexualité, dans l'ancienne société*, Éd. du Seuil, 1984, p. 56.

sans doute aussi parce qu'à l'inverse de ce qui se passe pour les registres paroissiaux — meilleurs en France qu'en Angleterre — ils possèdent des recensements plus nombreux et plus sûrs que les français. »[1227]

1 : Typologie des formes familiales

Les angles d'attaque du sujet sont variables suivant les sources qui fournissent la matière à l'historien. Un instantané, figé par les recensements, livre une photographie de la taille et de la structure des ménages. Même si cette approche ne peut prendre en compte les remodelages incessants des cycles de vie, l'objectif de cette direction de recherche a permis, de balayer un vaste ensemble spatio-temporel.

La nature des sources, utilisées par les historiens anglais, a recentré les recherches autour des modalités de cohabitation des familles. La corésidence étant à la fois un marqueur de la taille de la famille, dévoile aussi la nature des liens qui unit les différents membres. Les investigations du groupe de Cambridge, ont permis de démontrer « que la famille d'autrefois était peu nombreuse, avec 4 à 6 individus en moyenne dans 89 % des paroisses étudiées dans l'échantillon anglais, et qu'une structure conjugale nucléaire dominait partout depuis au moins la fin du Moyen-Âge. »[1228]

À partir de ce premier constat, l'équipe de Peter Laslett a mis au point un système d'organisation des familles qui fait converger la taille et la structure du ménage.[1229]

« L'accumulation de données à l'échelle européenne a en outre permis au groupe de Cambridge de découper l'espace européen en quatre zones selon la fréquence variable des types de ménages : type occidental avec une très nette domination de la famille nucléaire (type 3), type moyen-occidental avec un nombre important de ménages élargis (type 4), type méditerranéen avec beaucoup de familles complexes (types 4 et 5) et type oriental, dans lequel elles sont également assez complexes. Il est rare que les ménages nucléaires représentent moins de la moitié des structures observées ; c'est surtout la fréquence des formes de corésidence complexes qui expliquent les contrastes régionaux plus ou moins marqués. Le cas de la France n'est pas simple à analyser car, à cause de sa position géographique et de son histoire, elle se trouve à l'intersection entre les modèles occidental et méditerranéen. Les familles nucléaires y sont plutôt nombreuses dans le bassin parisien et la

[1227] *Ibid.*, p. 58.

[1228] Stéphane MINVIELLE, *La famille en France à l'époque moderne, XVIe-XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 148.

[1229] Ménage. Désigne aussi bien l'appartenance à un lieu d'habitation que la parenté et la communauté de vie ; en anglais, le terme équivalent est celui de *household*. La notion de ménage se différencie de celle de famille, par laquelle on entend l'ensemble des personnes unies par un lien de parenté. In : Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *La population française à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle)*, *op. cit.*, p. 261.

Bretagne, les ménages élargis dans le Massif central et le Sud-Ouest et les structures complexes au Sud-Est ou en Alsace. »[1230]

Malgré les critiques soulevées par l'approche du groupe de Cambridge, à savoir : ─ une observation figée dans le temps, ─ un échantillon relativement faible de population (unité de comptage à l'aune d'une paroisse) et l'élaboration d'une typologie qui ne peut prétendre à l'exhaustivité ; la méthode de Laslett sert encore de référence pour nombre de chercheurs, s'aventurant dans les méandres complexes de l'histoire de "la" ou "des" familles.

Il convient donc de garder en mémoire que les outils fournis, s'ils sont performants pour nous aider à appréhender le terrain, ne peuvent se substituer à une réalité qui gommerait la complexité de systèmes d'organisation qui échappe à toute schématisation. C'est bien le point majeur d'achoppement, que toute recherche met en évidence, en effet, rien n'est stable dans un univers aussi mouvant que celui de la famille.

« En fait, la réalité est encore plus contrastée car, outre la pluralité des structures familiales, il faut tenir compte des évolutions cycliques. Le niveau élevé de la mortalité et le retour périodique des crises font que, de la famille conjugale à la famille élargie et vice-versa, le passage est fréquent. Ainsi, les familles se rangent, à différentes périodes de leur existence, dans un type ou dans un autre ; un certain nombre de familles élargies et de ménages multiples ne constituent que des exceptions temporaires. (…) Comment rendre compte de telles différences ? »[1231]

Malgré les réserves émises, la typologie proposée par Laslett a le mérite de fournir une classification qui redonne du sens. Ce qui pouvait facilement apparaître comme une organisation sociale aléatoire, dont on ne perçoit pas ou plus les motivations de son agencement, devient objet d'étude en insérant dans la réalité vécue du moment, la dimension singulière des choix familiaux.

Le recours à une typologie des systèmes familiaux est à la fois indispensable en tant que méthode d'observation de terrain pour structurer toute enquête locale ; mais aussi comme seuil d'étalonnage des écarts que l'exploitation du traitement quantitatif dégage.

Avant de pénétrer plus en profondeur sur l'organisation sociale des familles de la vallée du Lot en Agenais, il paraît donc opportun de s'appuyer sur le schéma, désormais

[1230] Stéphane MINVIELLE, *La famille en France à l'époque moderne, XVIe-XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 148‑149.
[1231] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *La population française à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle)*, *op. cit.*, p. 264.

classique, des différentes modalités de regroupement familial. Cette typologie a fait l'objet d'un article de référence sur lequel s'appuie nombre de recherche en la matière.[1232]

L'utilisation de cet outil de recherche formalisé est vite apparue comme nécessaire parce qu'il constitue une matrice dans laquelle les données de terrain s'inscrivent aisément. Sans avoir à opérer une simplification abusive, nous avons eu recours au tableau de synthèse proposant une classification reprise dans l'ouvrage de Scarlett Beauvalet-Boutouyrie.

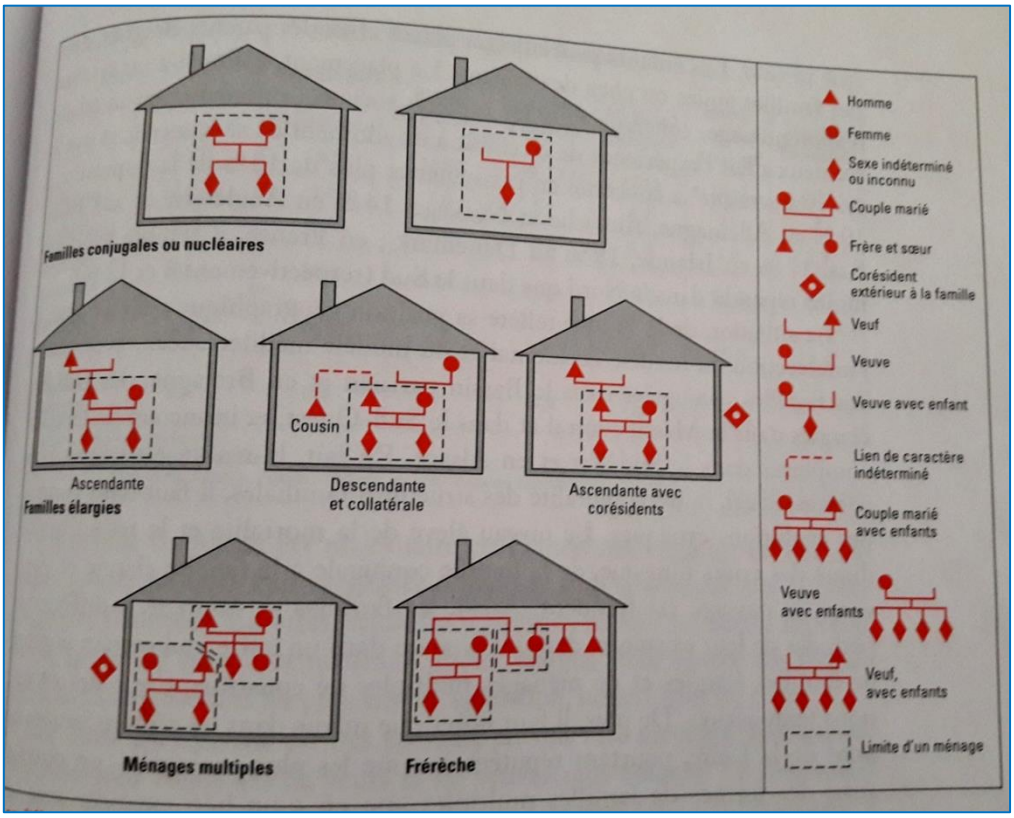

Schéma 1 : Les structures familiales d'après P. Laslett[1233]

Les sources de l'enquête agenaise répondent bien aux attentes de ce schéma de classification, dans la mesure où le contrat de mariage évoque le mode de résidence du futur couple. Cette information, bien que non systématique, est présente dans nombre de contrats de mariage. Dans un premier temps, il faut en déterminer la fréquence et dégager ainsi des pratiques de reproduction sociale plus ou moins bien enracinées localement. Au-delà du constat chiffré, il faudra ensuite examiner quelles sont les incidences qui justifient le recours à tel ou tel type d'organisation familiale.

[1232] Peter LASLETT et Antoinette FAUVE-CHAMOUX, « La famille et le ménage : approches historiques », *Annales ESC*, vol. 27, n° 27, 1972, p. 871‑872.
[1233] In : Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *La population française à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle)*, *op. cit.*, p. 263.

L'approche à privilégier, à partir des contrats de mariage, demeure celle de la famille élargie, parce qu'elle est explicitement décrite, avec force détails, sous l'expression qui la résume "à même pot et feu". Il faut s'interroger sur les éléments qu'elle livre, lorsque la corésidence est envisagée, le ou plus rarement la bénéficiaire, devra pérenniser ce mode d'habitat commun du vivant des parents et souvent en assumer la continuité après le décès de ces derniers. Cette charge contraignante s'étend à la fratrie, qu'il faut au mieux « légitimer » ou entretenir au sein du foyer à défaut de mariage.

> *« Tous les travaux sur la taille des ménages français du XVI^e^ et XVIII^e^ siècle ont confirmé que le nombre de personnes vivant sous le même toit est en moyenne assez faible et, conformément aux conclusions du groupe de Cambridge, il n'est pas rare que l'on s'éloigne d'une fourchette comprise entre 4 et 6. »*[1234]

La distinction entre zones rurales et urbaines est aussi un facteur de différenciation qui influe sur la taille moyenne des foyers suivant leur localisation.

Le dépouillement de l'enquête agenaise, livre des chiffres très proches de ceux avancés par Alain Contis concernant Graulhet.

> *« La saisie informatique des contrats de mariage a démontré la permanence des ménages à structure complexe tout au long de la période. Le croisement des types de ménage par décennies a permis d'utiliser 2463 contrats sur les 2485 recensés. Or près de la moitié d'entre eux, 1206, soit une proportion de 49 %, attestent la vigueur du système familial en "communauté de biens et à même pot et feu » dans le consulat de Graulhet. »*[1235]

Le chiffrage annoncé par Alain Contis surprend même son auteur dans la mesure où il est supérieur aux moyennes évoquées par Jean-Louis Flandrin concernant la France méridionale. Si on le compare au tableau récapitulatif présenté par cet auteur, les ménages de type 4 et 5 (foyers élargis à complexes), ne dépassent pas la barre des 43 %. Les ménages nucléaires seraient malgré tout majoritaires de peu, dans la France du Midi. Car « le contraste se renforce quand on compare la France du Nord et la France du Sud. Sept paroisses urbaines et rurales du Nord, de Normandie ou de la région de Paris, dénombrées au XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, ont 77 % de ménages nucléaires et 8 % de ménages complexes. Six paroisses méridionales situées dans le Périgord, dans le Rouergue, en Provence et dans les Pyrénées donnent, pour la même période, 51 % de ménages simples et 41 % de complexes. »[1236]

[1234] Stéphane MINVIELLE, *La famille en France à l'époque moderne, XVIe-XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 151.
[1235] Alain CONTIS, « Graulhet au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 386.
[1236] André BURGUIERE, Christiane KLAPISCH-ZUBER, Martine SEGALEN, Françoise ZONABEND et Jack GOODY, *Histoire de la famille T.02*, *op. cit.*, p. 37.

Types de ménages	PÉRIGORD	ROUERGUE		PROVENCE	COMTÉ DE NICE		Htes PYRÉNÉES
	Montplaisant 1644	Mostuéjouls 1690	Laguiole 1691	Mirabeau 1745	St Martin de Vésubie	Péone 1787	Bulan 1793
1	11 %	3,2 %	7 %	6,7 %	11,2 %	?	3,7 %
2	1,6 %	2,1 %	3,3 %	0,8 %			
3	50,8 %	51 %	56 %	50,8 %	47,4 %	?	54,7 %
4	15,9 %	42,6 %	32,2 %	19,2 %	41,4 %	41,7 %	32 %
5	20,6 %			22,5 %			9,4 %
Nombre de ménages	63	94	214	120	152	259	53
4 + 5	36,5 %	42,6 %	32,2 %	41,7 %	41,4 %	41,7 %	41,4 %

Tableau 38 : Structure des ménages dans la France méridionale[1237]

Les interrogations qui viennent à l'esprit, concernant les variations de la taille des ménages, est bien celui des logiques qui sous-tendent leur reproduction sociale. On a pu voir dans les systèmes de transmission patrimoniale, l'élément dominant autour duquel s'articulait la cohésion familiale, en assignant à chacun une place et une fonction prédéterminées.

> *« En réalité, dans la plupart des familles, de l'aristocratie foncière aux tout petits tenanciers qui n'avaient qu'un lopin, une masure, ou même seulement leur savoir-faire à transmettre, elles inspiraient du berceau à la tombe, à travers les pratiques d'éducation, les alliances de parrainage ou de mariage, la gestion et la répartition des biens, des stratégies de transmission. Assurer l'avenir de ses enfants ou de ses parents proches, les récompenser ou les punir, exorciser la fragilité de la vie par des choix prospectifs, telles étaient les préoccupations d'un jeu social dans lequel le désir de maximiser ses chances personnelles et celui de préserver celles de ses proches, de son groupe d'appartenance, sont indissociables.*
>
> *N'oublions pas que l'usage de doter ou de dédommager les exclus au moment du mariage associait étroitement les stratégies d'alliance et les stratégies de transfert de biens. Ceci donnait aux pratiques successorales une influence récurrente sur toutes les décisions qui jalonnaient le cycle domestique. Dans les régions de droit préciputaire, par exemple, là où le pouvoir de tester était le plus grand, l'anticipation était souvent déjà inscrite dans le contrat de mariage qui précisait lequel des enfants à naître serait l'héritier et ce qui lui reviendrait des biens apportés par le couple. »*[1238]

L'autre problème majeur qui se pose aux chercheurs est l'instabilité des modèles adoptés, dans le temps comme dans l'espace, peut-on dégager des organisations préférentielles à l'échelon local, et si oui, quels sont les critères qui en justifient les choix ?

[1237] Jean-Louis FLANDRIN, *Familles*, *op. cit.*, p. 242.

[1238] André BURGUIERE, Christiane KLAPISCH-ZUBER, Martine SEGALEN, Françoise ZONABEND et Jack GOODY, *Histoire de la famille T.02*, *op. cit.*, p. 63.

En référence aux résultats graulhétois, il semblerait que le verdict des chiffres valide la thèse d'une reproduction sociale fondée sur la pérennité du bien transmis. La persistance de telles pratiques, à la fois dans leur importance quantitative et dans la durée, donne à penser qu'elles étaient profondément ancrées et intégrées dans les comportements individuels.

Les résultats obtenus à partir du corpus documentaire agenais sont fondés sur un panel de 5296 contrats de mariage, toute période confondue et pour les quatre juridictions, on obtient une moyenne de 41 % de ménages élargis. Chiffres qui sont en accord avec les données du tableau ci-dessus et inférieurs à ceux du consulat de Graulhet.

Toutefois cette approximation globale cache bien sûr des disparités locales et des variations sur la durée séculaire. Un premier examen des données brutes resitue les pourcentages en fonction du cadre spatio-temporel et permet déjà une lecture plus affinée.

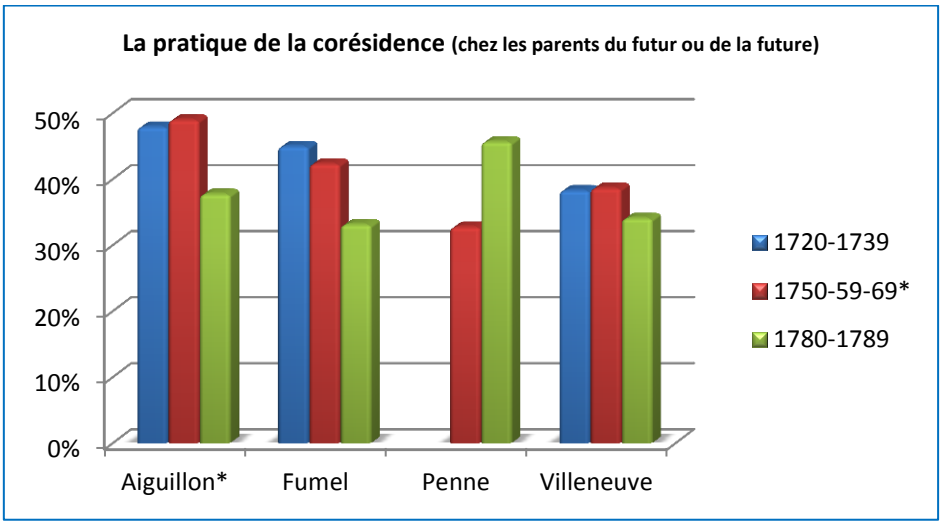

Graphique 65 : Pourcentage de corésidence

Le premier constat, à l'examen du graphique, serait celui d'une légère tendance à la désaffection du recours au ménage élargi, évolution bien visible pour Aiguillon et Fumel, moindre pour le villeneuvois et carrément inversée pour la juridiction pennoise.

L'évolution générale tendancielle autorise-t-elle à valider « l'hypothèse de P. Laslett selon laquelle le déclin de la famille patriarcale se produit au XVIII[e] siècle »[1239] ? L'amorce de reflux demeure timide, dans cette partie de France méridionale. Cependant, toutes juridictions confondues, le pourcentage de ménages élargis passe de 44 % en première période, à 41 % en deuxième période puis sous la barre des 40 %, pour se fixer à 38 % au cours de la décennie 1780. Cet indéniable fléchissement ne peut pas être uniquement le fruit

[1239] Alain CONTIS, « Graulhet au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 383.

du hasard mais plutôt celui d'un écho atténué qui s'inscrit dans la tendance générale vers la nucléarisation des ménages.

Quels sont les facteurs qui en ont infléchi le cours, les aléas démographiques, la conjoncture économique ou bien l'amorce de l'obsolescence d'un modèle dont la stabilité se heurtait aux mutations socio-économiques. Comme tout phénomène qui modifie en profondeur les comportements sociaux, leur prégnance est difficile à mesurer et on n'en perçoit les effets que lorsque le basculement s'est opéré.

En l'occurrence, la mise en place du Code civil, si elle a suscité quelques poches de résistance, dans les zones de partage inégalitaires de famille-souche, venait entériner une conception du partage équitable entre membres d'une même fratrie.

L'émergence et la formulation des attentes individuelles ont desserré l'étau contraignant de la pression familiale, en des temps où la précarité de la survie se faisait moins angoissante.

Plusieurs phénomènes convergents sont à l'œuvre pour bousculer un système d'organisation familiale établi, au sein d'une société majoritairement rurale. La voie fluviale du Lot, dont les eaux marchandes ont irrigué les petites concentrations urbaines riveraines, a porté un vent de modernité en stimulant les activités commerciales modifiant ainsi le marché d'accès à la propriété foncière qui ne passait plus majoritairement par la transmission patrimoniale.

L'analyse du graphique n°5 montre bien cette diminution de constitutions de familles élargies pour les trois unités urbaines profitant directement du trafic fluvial[1240], seule la localité pennoise persiste à recourir à cette pratique, à contre-courant de la tendance générale. La configuration territoriale du lieu, l'extension géographique de la juridiction et l'isolement du bourg "perché" de Penne contribuent à un repli lent mais inexorable de la juridiction autour de comportements ruraux qui ont assuré la survie du bien foncier, face à un marché de la terre en pleine mutation.

Les variations du choix de la cohabitation entre génération ne peuvent se justifier qu'à l'examen des conditions du moment qui ont présidé à la prise de décision. Autant dire, que la perception quantitative écrase la singularité.

[1240] Pour la dernière période concernant le fumélois, nous avions déjà signalé que la clientèle notariale était regroupée aux abords directs de la confluence de la Lémance et du Lot,zone où le trafic marchand est le plus intense.

Au vu de l'évolution séculaire du recours à ces pratiques de cohabitations, on ne peut pas dire que la lente décrue de ce modèle d'organisation familiale soit l'expression d'un alignement sur le modèle de la famille nucléaire qui caractérise la France septentrionale. Le déclin de la famille patriarcale semble simplement répondre périodiquement à des choix circonstanciés plutôt qu'à une mutation des mentalités.

Ainsi, avec les éléments livrés par l'enquête agenaise, on se rapproche des conclusions concernant le consulat graulhétois.

> *« Entre 1760 et 1780, la famille nucléaire devient le mode le plus courant. Cependant, même si le Haut-Languedoc tend à se rapprocher du modèle de la France septentrionale, la famille nucléaire ne remporte pas un succès déterminant. Parler de "désintégration de la famille patriarcale" ne s'applique guère à la région toulousaine : les ménagers à structure complexe représentent encore 43 % entre 1770 et 1780, soit plus qu'à la fin du règne de Louis XIV. »*[1241]

Les seuils enregistrés pour la juridiction pennoise s'inscrivent tout-à-fait dans ces fluctuations dont les inflexions ne sont pas forcément en accord avec la tendance générale relevée pour l'ensemble du royaume.

L'autre approche qu'il est possible de privilégier, s'appuie sur les choix opérés par les différentes catégories sociales, cette perspective comparatiste devrait fournir quelques éclairages sur la nature des motivations du recours ou non à la pratique de la corésidence.

Car, un des critères d'importance de la taille des ménages semble être le niveau de fortune ou la condition sociale. « À la diversité de la taille des ménages s'ajoute celle des structures familiales qui peuvent être "mono" ou polynucléaires. »[1242]

Si la taille et la structure des ménages peuvent être corrélées, l'interprétation que l'on peut en donner varie suivant de multiples facteurs qu'il est difficile d'appréhender « comme l'âge au mariage, les structures socio-économiques, les pratiques d'héritage ou les manières d'habiter et de penser. Ainsi, dans la France du Nord, l'existence de grandes propriétés et le recours au fermage favorisent indéniablement le système nucléaire tout comme dans bien des endroits, la règle du partage égalitaire des successions. En revanche, dans le Sud, la multiplication des petites propriétés et l'attachement à la préservation du patrimoine de génération en génération débouchent assez naturellement sur des formes de cohabitation familiales plus complexes.[1243]

[1241] Alain CONTIS, « Graulhet au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 390.
[1242] Stéphane MINVIELLE, *La famille en France à l'époque moderne, XVIe-XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 152.
[1243] *Ibid.*, p. 153.

Ainsi, dans la France du Sud, « les coutumes d'héritage »[1244] influencent très fortement l'organisation du système familial. Les contrats de mariage permettent de saisir dans quelle proportion la cohabitation intergénérationnelle est envisagée ; et surtout si elle est l'objet d'un choix spécifique lié à une catégorie sociale ou bien un système de référence qui transcende les appartenances socio-professionnelles.

2 : Familles élargies ou familles polynucléaires

La distinction entre ces deux types d'organisation familiale est directement visible à partir du contrat de mariage qui stipule ou non la cohabitation intergénérationnelle. Le vécu ultérieur du futur couple en corésidence avec les ascendants implique souvent la présence du reste de la fratrie. Dans cette configuration, on a, à la fois deux foyers qui cohabitent et éventuellement la présence de branches collatérales que le célibat a maintenues, souvent par nécessité économique, dans la dépendance familiale.

L'importance du choix de la cohabitation, attesté par la clause du contrat de mariage, n'est plus à démontrer, tant elle s'inscrit dans les moyennes évoquées par les évaluations quantitatives concernant la France méridionale. En effet, ce ratio de 41 % semble être commun au test d'évaluation reproduit dans l'ouvrage de Jean-Louis Flandrin.[1245]

L'enquête agenaise s'inscrit donc bien dans ces ordres de grandeurs. Il appartient maintenant, d'observer dans quelle mesure le recours à cette pratique, est l'expression d'un groupe social déterminé ou non. Un des critères distinctifs entre les choix opérés suivant les territoires du royaume, s'articulerait autour de la conservation et du mode de transmission de la propriété foncière. Cette hypothèse implique que les modalités d'exploitation du sol déterminent le type d'organisation familiale : qui le met en valeur et qui en vit. Dans une France encore essentiellement rurale, cette adéquation semble s'imposer.

Pourtant, un regard plus acéré sur le chiffrage du recours à la cohabitation, ne positionne pas forcément le monde rural en situation systématiquement dominante. Les acteurs économiques des secteurs secondaires et tertiaires font aussi ce choix ; et dans des proportions quasi égales au monde de la paysannerie.

[1244] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *La population française à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle)*, *op. cit.*, p. 268.
[1245] Jean-Louis FLANDRIN, *Familles*, *op. cit.*, p. 242.

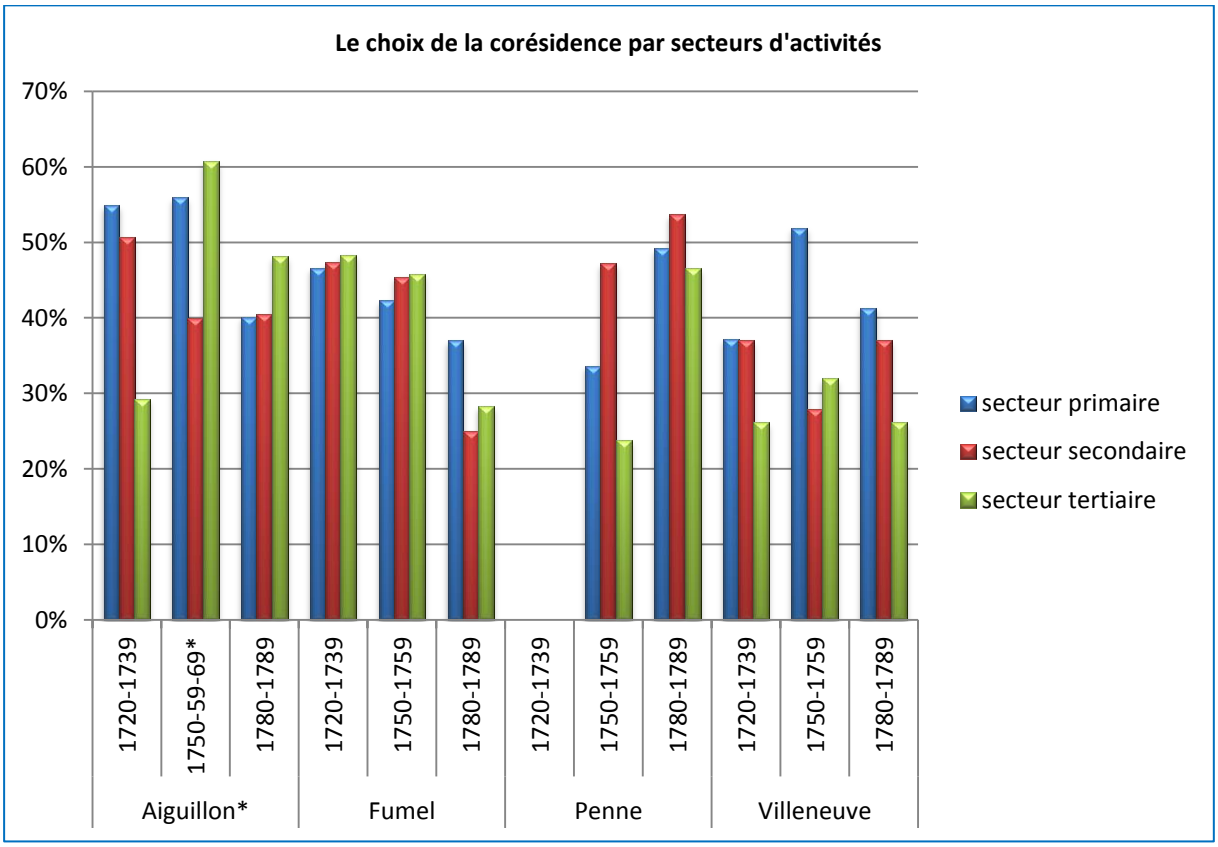

Graphique 66 : Choix de la cohabitation par secteurs d'activités

Si l'on prend comme référence, l'évolution séculaire de la juridiction villeneuvoise, la clientèle urbaine de la première période montre une quasi égalité entre comportement du secteur primaire et secondaire. Faut-il y voir un trait persistant de la part des artisans, issus du monde rural, qui se conformeraient aux pratiques du milieu dont ils sont originaires. On retrouve d'ailleurs à Aiguillon et à Fumel cette même quasi similitude de choix, pour la première période.

La seconde période est plus difficile à interpréter, si pour Villeneuve on obtient une majorité de cohabitation pour le monde rural, le monde artisanal est en reflux, les futurs ont peut-être gagné en autonomie par le biais du placement en apprentissage. On constate aussi à Aiguillon, une baisse du choix de la corésidence concernant le secteur artisanal. Au vu des chiffres, on pourrait croire que la montée en puissance de l'artisanat urbain à Aiguillon comme à Villeneuve, contribue à diminuer la dépendance économique des garçons vis-à-vis de la tutelle paternelle. « La possibilité de l'apprentissage leur permet par la suite de s'établir à leur compte et de pouvoir créer plus facilement leur propre foyer. »[1246]

[1246] Alain CONTIS, « Graulhet au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 404.

Quant à la troisième période, les profils du recours à la cohabitation divergent entre les deux cités ; on assiste, à Aiguillon, à une prédominance du secteur tertiaire comme ayant choisi la corésidence, solution largement amorcée en seconde période. Les choix de la clause de cohabitation, concernant la juridiction villeneuvoise, semblent se caler sur une répartition de taux qui s'ordonnent graduellement sur l'hypothèse de départ ; à savoir une prépondérance du monde rural, un secteur artisanal légèrement en retrait et un secteur tertiaire plus faible.

Le cas de Fumel démontre que les secteurs d'activités ne déterminent pas les choix, car les comportements en matière de transmission de patrimoine se configurent en fonction de l'importance du patrimoine à transmettre et non forcément du secteur économique.

Le milieu et la fin du XVIII^{e} siècle illustrent aussi, pour la juridiction pennoise, cette propension au recours massif à la clause de cohabitation qui se concrétise au cours de la dernière décennie de l'Ancien Régime.

Cette analyse sommaire, issue du dépouillement par secteurs économiques, autorise à penser que le facteur majeur qui détermine les choix d'organisation familiale, est lié au niveau de fortune des contractants. Les familles usent du système préciputaire au service de stratégies de conservation, et/ou d'association, dans l'optique d'optimiser leur patrimoine.

Il convient donc d'éprouver cette hypothèse, en pénétrant plus avant au sein de la hiérarchie sociale propre à chaque secteur d'activité économique. Seule cette approche différenciée devrait apporter quelques éclaircissements aux motivations des choix opérés par les familles. Comme on a pu le constater, il est très difficile de faire émerger un facteur explicatif apte à commenter une configuration graphique[1247] très difficile à interpréter et qui paraît, en premier examen, assez chaotique dans les inflexions qu'elle suggère.

[1247] Graphique n°66

- **Le monde rural**

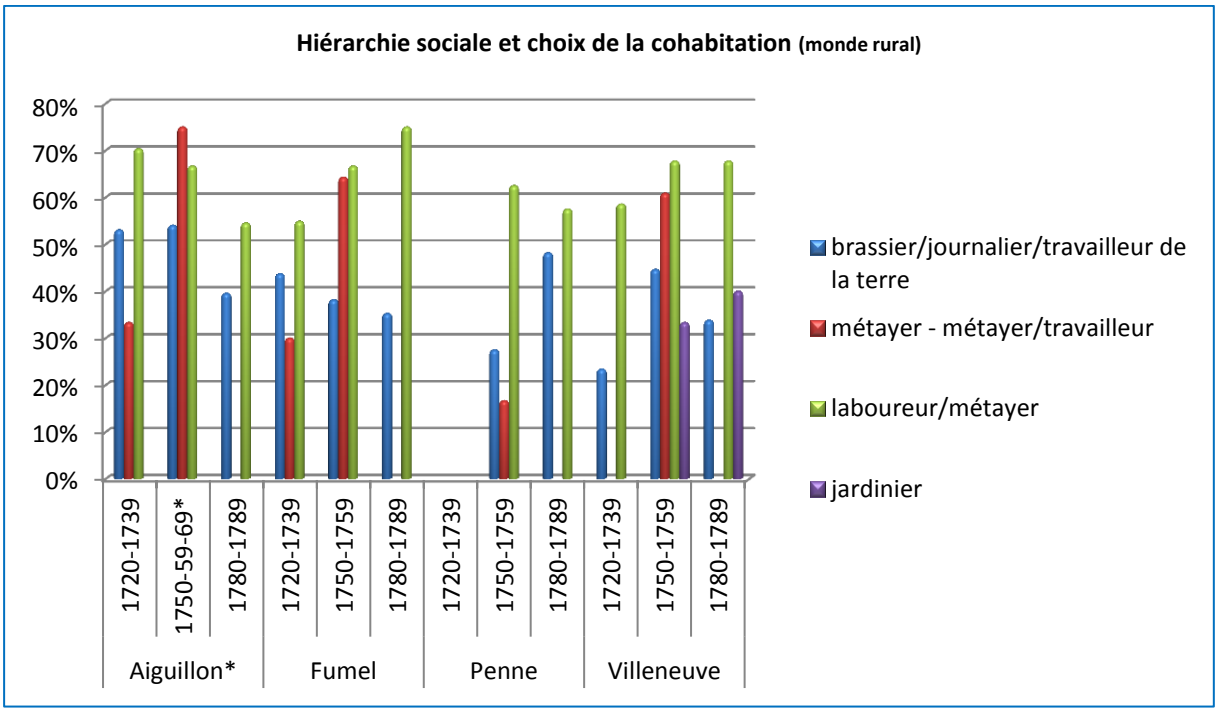

Graphique 67 : Taux de cohabitation par catégories sociales dans le monde rural

Lors du chapitre consacré aux hiérarchies sociales par secteurs d'activités, on s'était heurté aux limites d'une classification opératoire concernant l'Ancien Régime. Le monde rural n'échappe pas à cette difficulté. Aux deux extrémités de l'échelle sociale, les populations sont facilement identifiables. Les brassiers, journaliers, ou encore nommés travailleurs de la terre par certains notaires représentent le contingent majoritaire des dépendants ; ils recourent nettement moins à la corésidence que les laboureurs qui constituent la catégorie sociale supérieure de la paysannerie. Minoritaires en nombre, mais possédants, ils sont d'autant plus regardants sur le devenir de leur patrimoine foncier qu'ils assurent, en anticipant leur succession.

Il existe bien une catégorie intermédiaire entre ces deux extrêmes, que l'on a toutefois quelques difficultés à cerner. En effet, le statut de métayer est assez fluctuant suivant que l'on est totalement dépendant ou loueur de terres dans le cadre de baux à faisandes plus avantageux. Cette ambiguïté de positionnement social les fait osciller en permanence entre déclassement et ascension sociale. Ce que traduit le graphique n°7 par des fluctuations assez anarchiques. Tantôt, ils rejoignent et dépassent les laboureurs, dans leur choix de cohabitation et parfois ils sont en-dessous du seuil des brassiers.

L'examen du graphique valide bien l'hypothèse d'une corrélation forte entre niveau de possession foncière et organisation familiale au service de la transmission.

L'observation de la tendance sur la durée séculaire met en évidence une diminution progressive de la famille élargie chez les brassiers qui passe de 50 % à 30 % lors de la dernière décennie.

> *« La pauvreté explique la part réduite de la famille large chez les brassiers ou manouvriers ; un cinquième d'entre eux peuvent rester dans le ménage de leurs parents ; il est vrai que cette condition résulte souvent d'un déclassement après la mort précoce du père, qui provoque la ruine de la famille. L'engendrement représente pour ces travailleurs à la journée le plus sûr moyen d'échapper à leur situation misérable, comme pour les domestiques. »*[1248]

Si l'on détaille, pour la dernière décennie du siècle, les choix opérés par les familles de brassiers sur la juridiction villeneuvoise, on s'aperçoit que seulement 23 % des brassiers restent dans leur foyer d'origine et 10 % trouveront à "aller gendre" au sein de la famille de la future. Chez les journaliers, la proportion est encore inférieure et ils ne sont que 14 % à demeurer dans leur famille, en revanche, ils sont 18 % à recourir à "l'engendrement".

Il en va tout différemment pour les laboureurs, dont l'assise foncière permet au père d'envisager sereinement et par anticipation sa succession. Ainsi, toujours dans le secteur villeneuvois et pour la dernière décennie de l'Ancien Régime, ils sont 45 % de futurs à demeurer sous le toit paternel et 22 % à aller gendre dans la famille de la future.

L'exemple du couple constitué par Guillaume Malère et Antoinette Reynou[1249] illustre par cette alliance le positionnement d'un cadet issu d'une famille de laboureur et dont les parents sont vivants ; ces derniers "dotent" le futur à hauteur de 2400 LT. Il est accueilli chez la future, dont le père survivant a désigné sa fille comme donataire de ses biens ; le beau-père du futur conservant l'entier usufruit de la donation. Ce cas particulier tend à montrer que la situation de cadet n'est pas forcément désavantageuse lorsqu'on est fils de laboureur et que le choix de "l'engendrement" peut se faire à statut égal. Il est aussi vraisemblable que le père veuf tient à conserver sa fille dans le giron familial, bien qu'une clause du contrat signale l'engagement à légitimer les autres membres de la fratrie, dont le nombre n'est pas mentionné.

[1248] Alain CONTIS, « Graulhet au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 401.

[1249] A.D. 47 ; 3^E 979/67 : contrat de mariage entre Guillaume Malère et Antoinette Reynou, en date du 04/01/1781, notaire Alexis Paganel à Villeneuve.

Au milieu du XVIII^{e} siècle, et dans la région fuméloise, Guillaume Demeux et Jeanne Magnac contractent pour mariage.[1250] Le futur est métayer, fils de métayer et orphelin de père, la future est fille de travailleur de la terre, cette dernière reçoit de ses parents une honnête dot de 600 LT et ira vivre chez les parents du futur qui reçoit en donation les demi-biens de ces derniers qui s'en réservent l'usufruit.

Le contrat entre Jean Ventouillac et Jeanne Escourre[1251] est assez semblable au précédent. Le futur est laboureur et a reçu en donation la moitié des biens paternels que le père se réserve en usufruit, la future n'a plus que sa mère qui la dote à hauteur de 540 LT sans qu'il soit mentionné une implication personnelle de la future dans sa dot. Le couple ira vivre "à même pot et feu" chez les parents du futur.

Le rapprochement de ces deux cas de figure indique d'une part qu'il y a peu de différence entre le statut de certains laboureurs et celui de métayers, du moins pour ce qui est des espérances d'alliance, et que les comportements dans les choix sont assez similaires. Ce qu'exprime bien le graphique n°7 concernant le fumélois, au milieu du siècle.

La décennie 1780, pour la juridiction de Penne, montre encore un fort recours à la cohabitation intergénérationnelle à hauteur de 48 % pour les manouvriers agricoles dépendants. Toutefois ces qualifications distinctes entre journaliers, travailleurs de la terre et brassiers semblent recéler une forme de hiérarchie sociale parmi ces statuts qui relèvent tous de la dépendance à priori. Sur les 386 futurs, on compte 16 journaliers dont les familles optent pour la corésidence chez les parents du futur, et l'apport moyen des futures est de 595 LT ; ceux qui sont qualifiés de travailleurs de la terre sont au nombre de 22 et l'apport moyen dotal est de 638 LT ; les brassiers sont les plus nombreux (49) et l'apport moyen dotal se situe à hauteur de 465 LT.

Sur la proportion conséquente de travailleurs ruraux que l'on a isolée, seuls 23 % d'entre eux semblent correspondre à des individus dont les parents sont propriétaires fonciers et, pour lesquels le mariage est non seulement la fondation d'un nouveau foyer mais aussi l'occasion de la dévolution du patrimoine paternel de manière anticipée. Les apports dotaux, dont les moyennes sont assez élevées, sont là pour témoigner de la présence d'un certain nombre de petits propriétaires terriens dont les futurs, malgré un statut de dépendant sont en espérance de succession que le mariage va entériner. Car « les chiffres montrent que la

[1250] A.D. 47 ; 3^{E} 218/2 : contrat de mariage entre Guillaume Demeux et Jeanne Magnac, en date du 26/01/1755, notaire Valéty père à Fumel.
[1251] A.D. 47 ; 3^{E} 218/1 : contrat de mariage entre Jean Ventouillac et Jeanne Escourre, en date du 05/12/1752, notaire Valéty père à Fumel.

circulation de la terre par la voie successorale, aussi bien en valeur qu'en superficie, devançait un peu partout et largement le marché foncier. Cela au moins jusqu'en 1760, puisque plusieurs études montrent à partir de là une progression régulière des ventes. »[1252]

Situation plus ou moins confortable et surtout dépendante de la contrainte de cohabitation qu'impose l'acceptation d'une désignation privilégiée dans le rang de succession.

> *« L'institution d'héritier dès l'instant du mariage ne dépouille pas forcément le père de tout pouvoir car, outre l'usufruit de tout ou partie de la portion donnée au mariage de l'enfant qui a été choisi comme héritier privilégié, il se réserve souvent la totalité des droits sur une moitié du patrimoine. Il repousse ainsi la transmission de l'intégralité du patrimoine à plus tard. Même dans le cas d'une transmission complète et immédiate de la maison à l'héritier, sans réserve, on ne doit pas exagérer le risque d'un affaiblissement de la position du père dans la maison, tant l'autorité de ce dernier est solidement établie dans les mœurs. »*[1253]

- **<u>Le secteur secondaire</u>**

Le graphique n°6, qui décompose par secteurs les taux de cohabitation chez les parents des futurs, montre des comportements assez proches de ceux du monde rural. Ce constat, à lui seul, tendrait à prouver que les quatre juridictions sises en bord du Lot ont conservé un caractère profondément ancré dans la ruralité. Malgré une diversification artisanale et une intense participation à l'activité du grand commerce atlantique, les hommes et femmes de ces territoires conservent cet enracinement au terroir, qui se traduit par des pratiques culturelles pérennes dont la persistance du choix de la famille polynucléaire n'est pas la moindre.

Villeneuve qui montre les signes d'urbanité les plus avancés n'en est pas moins inscrite dans l'esprit de ces pratiques locales, bien qu'affichant le taux le plus bas sur la durée séculaire, soit 34 %.

Le premier tiers du XVIII^{e} siècle exprime pour les trois juridictions d'Aiguillon, Fumel et Villeneuve des taux pratiquement équivalents entre les secteurs primaires et secondaires. Ce n'est qu'au milieu et en fin de siècle que les variations deviennent plus sensibles, comme si la montée en puissance du trafic des eaux marchandes en stimulant l'artisanat, avait suscité des transferts de pratiques du monde rural vers celui de l'artisanat.

[1252] Jérôme Luther VIRET, *Le sol et le sang*, *op. cit.*, p. 267.
[1253] Jérôme Luther VIRET, « La reproduction familiale et sociale en France sous l'ancien régime », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 29, n° 1, 2008, pp. 165‑188.

L'exemple le plus significatif est celui de la juridiction de Penne, du milieu à la fin du siècle, périodes où les choix de corésidence entre générations sont bien supérieurs à ceux du monde rural.

Quels sont les facteurs qui ont déterminé cette situation dont on ne trouve pas d'équivalent pour les autres juridictions. Ce qui interpelle, dans un premier temps, c'est la diversification de l'activité artisanale et son importance quantitative, dans un territoire à vocation rurale.

Métiers de l'artisanat (juridiction de Penne)	1750-1759	1780-1789
tisserand-sargeur	31	20
forgeron/chaudier/faure	11	5
tailleur d'habit : hommes/femmes	11	6
tonnelier	11	10
cordonnier/bottier/galocheur/savetier/sabotier	8	3
meunier/farinier	7	6
maçon	6	3
charpentier de bateaux	4	1
menuisier/ébéniste	4	2
charpentier/charpentier de hte futaie/tourneur	2	4
charron/rodier	2	1
ferronnier/ cloutier/ épinglier/ ferblantier	2	1
teinturier/blanchisseur	2	
armurier/arquebusier	1	
boucher	1	2
chapelier	1	
chiffonnier	1	
horloger	1	
maréchal-ferrant	1	
tuilier	1	
boulanger/fournier		1
cartier		1
couvreur		1
TOTAL	108	67

Tableau 39 : Diversité de l'activité artisanale (juridiction de Penne)

Bien qu'il ait eu une légère décrue de l'activité artisanale pennoise entre le milieu et la dernière décennie de l'Ancien Régime, où l'on passe de 17 % à 12 %, le choix de la corésidence avec les parents est supérieur à celui de la paysannerie (54 %).

Quelles sont les motivations de ces choix ; accéder à un certain niveau d'aisance matérielle et s'y maintenir, sont-elles les seules raisons qui justifient l'option de la

cohabitation intergénérationnelle ? Il est bien sûr impossible de recenser au cas par cas la singularité de chaque situation ; mais les taux de cohabitation par profession indiquent une prédilection de certains métiers pour ce mode d'organisation familiale.

En effet, trois professions atteignent des pourcentages qui dépassent les 70 % : ─ les tonneliers avec 73 %, ─ les charpentiers de bateaux avec un taux de 75 % et les menuisiers avec aussi 75 %. Métiers qui sont très liés au transport et au commerce par voies fluviales ou terrestres. Lorsque le futur est désigné comme héritier privilégié, il reçoit les outils du métier et sera intégré dans la continuité de l'exploitation familiale. En l'absence d'héritier mâle, la future nommément désignée comme héritière entraîne une situation "d'engendrement", c'est un cadet de famille, ayant reçu l'apprentissage du métier, que l'on cherche à attirer pour assurer la continuité de l'exploitation.

Le contrat entre Charles Pignol veuf, dont le notaire ne mentionne pas la profession des parents, et Anne Alary[1254] illustre assez bien la situation décrite supra. Le père de la future est charpentier de bateaux et, donne à sa fille la totalité de ses biens avec les réserves d'usage ; l'apport du futur est modeste et se chiffre à 345 LT. Il n'est pas fait mention du mode de gestion de l'entreprise familiale ni du rapport d'autorité entre le beau-père et le gendre.

Faut-il ajouter que la majorité de ces artisans sont installés en bords de la rivière Lot à Trentels, Ladignac ou Saint-Sylvestre.

Viennent ensuite, les artisans du secteur de l'habillement dont un petit tiers (9/31) se disent maîtres marchands et, 78 % d'entre eux optent pour la corésidence soit chez les parents du futur soit ceux de la future. L'estimation des apports des futurs se situe entre 300 LT et 1180 LT, les apports les plus élevés sont ceux des héritiers qui vont pérenniser l'exploitation familiale sous la tutelle paternelle.

Les éléments fournis par les sources pèchent souvent par omission, ainsi cette observation de l'enquête, pour laquelle il n'est pas porté la profession des parents du futur mais où tout concourt à l'assimiler à celle du futur ; du moins si l'on se fie aux clauses du contrat. François Renard, maître marchand tisserand signe un contrat de mariage avec Françoise Fontès[1255], les futurs ont encore leurs parents respectifs, sans mention de statut ni de profession pour ceux du futur et on apprend que ceux de la future se disent bourgeois.

[1254] A.D. 47 ; 3^E 232/8 : contrat de mariage entre Charles Pignol et Anne Alary, en date du 29/12/1759, notaire Desmes à Penne d'Agenais.
[1255] A.D. 47 ; 3^E 350/13 : contrat de mariage entre François Renard et Françoise Fontès, en date du 26/10/1758, notaire Déjouy à Penne d'Agenais.

La future reçoit en dot 1000 LT, quant au futur il est le donataire de la totalité des biens parentaux dont les donateurs se réservent la jouissance, et exigent l'intégralité du recouvrement de la dot. Le couple ira vivre "à même pot et feu" chez les parents du futur. L'estimation des apports communs s'élevant à 2180 LT.

Ce contrat semble équilibré d'un point de vue du niveau matériel d'aisance des deux familles. Leur alliance agrège un maître marchand issu de l'artisanat et installé dans le bourg de Penne, à la petite bourgeoisie locale de la plaine, en bordure de la rivière Lot, et qui jouxte les limites de la juridiction villeneuvoise.

Un autre contrat de mariage, toujours concernant un maître marchand tisserand, permet de mesurer les écarts de fortune entre statut apparemment équivalent, du moins recouvrant les mêmes désignations.

Jean Tancogne, maître marchand tisserand du bourg de Penne contracte mariage avec Françoise Lacoste[1256], habitant au Port de Penne localité riveraine du Lot. Le futur est orphelin de père qui était tisserand de son vivant, la future est aussi orpheline de père, ce dernier était brassier. Les clauses du contrat indiquent le choix de la corésidence dans la famille de la future, cette dernière recevant le quart des biens du patrimoine familial sous réserve de dédommager la fratrie. L'apport du futur est assez minime 170 LT ; les apports cumulés atteignent 350 LT.

On n'est donc pas dans les mêmes ordres de grandeur, ce qui permet de mesurer combien la perte du père est parfois synonyme de déclassement, malgré un statut qui laissait présager l'espérance d'une ascension sociale.

Parmi les métiers du bâtiment, les maçons sont les plus représentés. En deuxième période (1750-1759) et toujours pour la juridiction de Penne, ils sont 50 % à choisir la corésidence avec les ascendants dont deux couples chez les parents de la future et un chez des proches parents du futur. Ces options de cohabitation sont la résultante pour partie du décès des parents des futurs, François Dupré[1257] dont les parents sont vivants, est vraisemblablement un cadet dans la fratrie, car il va gendre avec une légitime de 300 LT. Cette hypothèse est plausible du fait que le père du futur est lui-même maçon. Les apports de ces trois couples s'évaluent autour d'une moyenne de 500 LT.

[1256] A.D. 47 ; 3^E 604/1 : contrat de mariage entre Jean Tancogne et Françoise Lacoste, en date du 15/10/1752, notaire Jean-François Carrière à Penne d'Agenais.

[1257] A.D. 47 ; 3^E 604/3 : contrat de mariage entre François Dupré et Jeanne Richard, en date du 25/01/1755, notaire Jean-François Carrière à Penne d'Agenais.

La troisième période (1780-1789) ne compte plus que trois maçons localisés tous en bord de la rivière Lot (Saint-Sylvestre, Saint-Marcel). Pour l'un d'entre eux dénommé Jean-Pierre Alis[1258], il vient d'une juridiction extérieure à Penne d'Agenais, ses parents sont vivants mais absents lors du contrat, il fournit donc une procuration d'accord. Il a le statut de garçon maçon, son apport est conséquent : 920 LT ; il est accueilli dans la famille de la future, sans que l'on sache la profession du père, ce dernier ayant fait donation à sa fille des demi-biens parentaux, sous réserve d'usufruit et de recevoir l'entière constitution du futur. Le total estimé des apports se monte à 1620 LT.

Le couple constitué par Bernard Campmas et Catherine Azémard[1259], s'accorde sur les mêmes clauses d'arrangements, hormis le fait que les deux futurs sont de la même paroisse, à savoir : Saint-Sylvestre. Les parents de la future font donation de la moitié de leurs biens, en conservent l'usufruit, recevront l'entière constitution du futur « sous réserve que le mariage s'accomplisse. » L'apport du futur est estimé à 2600 LT et se compose d'une donation des parents et d'une participation personnelle. Le montant important de cette dotation est certainement une des motivations de l'insistance des parents de la future à exiger cette union. Il faut y ajouter que les deux familles demeurent dans la même paroisse et donc se connaissent bien.

Comme on l'a souligné, maintes fois, lorsque l'on sort du pur traitement quantitatif et que l'on aborde les profils (par définition singuliers), la déclinaison des situations peut vite devenir fastidieuse. Ainsi, n'a-t-on retenu que quelques cas propres à illustrer à la fois des pratiques récurrentes et des possibles à la marge de ce qui peut apparaître comme des comportements reproduits par le plus grand nombre.

La dernière décennie de l'Ancien Régime semble montrer, pour la juridiction villeneuvoise un regain des pratiques de cohabitation dans le secteur artisanal. Non que ces comportements n'aient jamais été abandonnés, mais après un fléchissement en milieu de siècle, on note un retour au niveau initial du premier quart du XVIII^{e} siècle.

Lorsque l'on observe les corps de métiers mis en relation avec leur choix de corésidence, on se rend compte que certaines professions y ont recours de manière plus systématique. La proximité géographique immédiate des deux juridictions du cœur de la vallée, concernée par l'enquête, permet une approche comparative. Comme pour Penne, on a

[1258] A.D. 47 ; 3^{E} 234/4 : contrat de mariage entre Jean-Pierre Alis et Marie Noyé, en date du 23/09/1789, notaire Léger Boucher à Penne d'Agenais.
[1259] A.D. 47 ; 3^{E} 234/3 : contrat de mariage entre Bernard Campmas et Catherine Azémard, en date du 08/06/1788, notaire Léger Boucher à Penne d'Agenais.

décliné les effectifs de la totalité des divers secteurs de l'artisanat villeneuvois pour les années 1780, rapportés aux pourcentages de choix de cohabitation avec les ascendants du couple.

Métiers de l'artisanat (juridiction de Villeneuve)	1780-1789	% de cohabitation
tisserand-sargeur	32	38%
cordonnier/bottier/galocheur/savetier/sabotier	16	25%
maçon	15	53%
tonnelier	15	73%
tailleur d'habit : hommes/femmes	11	18%
charpentier de btx	9	22%
meunier/farinier	8	38%
boucher	6	33%
tuilier	6	50%
boulanger/fournier	5	40%
chapelier	5	20%
peigneur en corne/peignier/cornassier	5	40%
tailleur de pierre/traceur de pierre	5	40%
charpentier/charpentier de hte futaie/tourneur	4	50%
charron/rodier	4	25%
chaudronnier/batteur de cuivre	4	50%
cordier	4	50%
cuisinier/rôtisseur	4	25%
forgeron/chaudier/faure	4	50%
teinturier/blanchisseur	4	0%
ferronnier/ cloutier/ épinglier/ ferblantier	3	0%
menuisier/ébéniste	3	0%
bourrelier - bâtier	2	0%
cardeur-tireur de laine-tondeur de draps	2	0%
couvreur	2	100%
maréchal-ferrant	2	50%
sellier	2	50%
boutonnier	1	100%
fileur de coton	1	100%
peintre-tapissier	1	0%
plâtrier	1	100%
raffineur/presseur d'huile	1	100%
tamisier/boisselier	1	0%
tanneur/blancher/chamoiseur/corroyeur/"foulonneur"	1	0%
TOTAL	189	100%

Tableau 40 : Pourcentage du choix de cohabitation avec les ascendants (secteur artisanal - villeneuvois)

On peut difficilement commenter chaque situation, mais en revanche, remarquer des constantes comme l'importance du recours à cette clause dans les contrats des tonneliers (73 %) et des maçons (53 %) pour les deux juridictions. Ces deux secteurs qui recourent à la résidence partagée avec les ascendants sont majoritairement composés de garçons ayant acquis leur qualification par l'apprentissage. Les tonneliers sont plus aisés dans leurs apports qui se situent autour d'une moyenne de 700 LT, quant aux maçons tous qualifiés de garçons, leur moyenne d'apport est inférieure à celle des tonneliers et atteint seulement les 500 LT.

François-Joseph Ruggiu montre comment les maçons à Amiens, malgré une différence de statut entre maître et ouvrier, ont pu espérer une ascension sociale « par la mise sur le marché par la royauté de brevets dans les années 1760 ; [entraînant] un brassage forcé du corps dont ils ont profité. »[1260] Seule une étude généalogique sur le siècle, comme l'a pratiquée l'auteur, peut permettre de constater la réelle possibilité de promotion interne. Concernant la juridiction villeneuvoise, au milieu du XVIII^{e} siècle, le contingent des maçons est de 6, aucun n'a le statut de garçon et aucun n'est engagé dans une corésidence avec les ascendants. La moyenne des apports dotaux n'atteint pas les 170 LT. Le comparatif entre les deux périodes met en évidence des différences comportementales, directement liées aux qualifications professionnelles ; les ouvriers sans qualifications ont peu d'espoir de progression sociale s'ils ne peuvent accéder à l'apprentissage et n'ont encore moins les moyens financiers d'acheter un brevet de maîtrise.

Concernant les tisserands, le taux villeneuvois (38 %) est largement en-dessous de celui de la juridiction de Penne (65 %). La composition des effectifs fait part égale, en ce qui concerne les statuts, pour les deux juridictions, qui ne comptent aucun maître marchand dans leur rang pour la dernière période. Lorsque ces derniers sont présents, comme à Penne (1750-1759), le taux de recours à la résidence partagée avec les parents est plus important.

On peut avancer l'hypothèse que les variations de taux sont aussi l'expression de la combinaison entre le statut professionnel au sein du métier et le niveau d'aisance matérielle acquis. Lorsque les contingents d'un corps de métier sont sensiblement équivalents d'un point de vue statutaire, on constate tout de même une tendance nette des urbains à moins privilégier la cohabitation. L'implantation de l'artisanat en ville favoriserait une forme d'autonomie qui se traduit par une augmentation de foyers mononucléaires.

[1260] François-Joseph RUGGIU, *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaise et française, 1720-1780, op. cit.*, p. 329.

Encore faudrait-il évaluer les mouvements de migration vers les espaces urbains sur le territoire relativement restreint de l'enquête. Ces formes de micro-mobilité locale entraînent-elles des ruptures dans les pratiques familiales ? Questionnement auquel nos sources répondent en partie en démontrant une forte endogamie géographique. Il serait peut-être plus juste de penser que le cadre et les modes de vie de la culture urbaine modifient lentement mais sensiblement des attitudes sociales et des comportements familiaux d'origine rurale ; parmi les quatre cités de l'enquête, Villeneuve en serait l'illustration.

Ce constat que l'on vient de faire, en calant notre analyse sur l'approche comparative entre Penne et Villeneuve, n'est pourtant pas aussi lisible pour tous les métiers de l'artisanat urbain. Si les choix des tisserands villeneuvois s'inscrivent bien dans cette progressive recherche de l'autonomie du jeune couple, le graphique n°6 persiste à montrer encore une forte proportion de cohabitations pour les futurs du secteur secondaire.

Guy Tassin, lors de son enquête concernant un village du Nord de la France : Haveluy, notait les traits suivants concernant les cohabitations.

> *« Près de la moitié des couples cohabitent plus ou moins longtemps avec un ou plusieurs de leurs parents. Cette situation augmente après 1750, portée par l'amélioration de la longévité mais diminue après 1780 alors que sans doute* tous *les couples, de l'ancienne comme de la nouvelle génération, souhaitent préserver leur autonomie. L'écart d'âge entre époux et la longévité expliquent que le jeune couple cohabite plutôt avec les parents de l'épouse, et plutôt avec des mères qu'avec des pères.»*[1261]

Ces cohabitations qu'il faut distinguer entre celles de nature uxorilocale[1262] ou virilocale[1263] tendent à diminuer au profit de la résidence néolocale après 1760. Pour Guy Tassin, les artisans seraient les précurseurs de cette mutation « [ils] ont été pionniers de ce choix, parfois pour des raisons surtout professionnelles. Mais au-delà la néolocalité apparaît comme la suite logique d'une évolution diffuse de la famille, du rapport entre les genres et les aspirations individuelles. (…) On pourrait suggérer que c'est surtout avec la maison du père et les rapports traditionnels d'autorité et de travail dans la famille que l'on souhaite mettre plus de distance. Au demeurant la néolocalité n'est pas rupture et l'autonomie n'est pas l'indépendance (…). »[1264]

[1261] Guy TASSIN et Françoise HERITIER, *Mariages, ménages au XVIIIe siècle: alliances et parentés à Haveluy*, Paris, France, l'Harmattan, 2001, p. 339.
[1262] Cohabitation avec les parents ou famille proche de la future.
[1263] Cohabitation avec les parents ou famille proche du futur.
[1264] Guy TASSIN et Françoise HERITIER, *Mariages, ménages au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 467.

Le système de maîneté sur lequel s'appuie la coutume du Cambrésis est relativement proche, dans les faits, du régime préciputaire lié au partage inégalitaire. La puissance paternelle s'y affirme avec autant de vigueur que la *patria potestas* légitimée par le droit écrit d'essence romaine de la France méridionale. Le constat fait à Haveluy sur l'autonomisation des couples en matière de résidence à la fin du XVIII^{e} siècle, n'est pas aussi net pour nos quatre juridictions, malgré une évolution tendancielle globalement à la baisse pour toutes les localités hormis Penne, on est encore dans une amorce d'inversion de tendance plutôt que d'une véritable mutation comme la perçoit Guy Tassin pour Haveluy.

- **Secteur tertiaire**

Hormis pour Penne, les taux de corésidence au milieu du XVIII^{e} siècle atteignent des optima pour décroître, de manière plus ou moins prononcée en fin de siècle[1265]. Le profil de courbe qui en découle semble indiquer que la pratique de la corésidence, outre qu'elle est commune à toutes les catégories sociales, est aussi directement affectée par la conjoncture économique. La corrélation que l'on avait établie, entre fréquence du recours à la cohabitation et niveau d'aisance matérielle, semble s'imposer aussi, concernant le secteur tertiaire et particulièrement en milieu de siècle. Bien que l'ensemble des acteurs du secteur n'en soit pas touché de la même manière.

On peut ainsi, en isolant quelques catégories sociales de ce secteur, essayer de voir dans quelle mesure elles s'inscrivent dans l'évolution tendancielle séculaire que le dépouillement quantitatif a permis de dégager.[1266]

Si l'on prend les marchands/bourgeois, les aspects soulignés par Alain Contis à propos de Graulhet, sont pour partie applicables aux résultats de l'enquête agenaise. « La catégorie des marchands révèle quant à elle beaucoup de disparités. Si la famille nucléaire prédomine globalement, 64 cas sur 107 contrats de mariage, soit 60 % environ, certains groupes liés au commerce, traduisent malgré tout leur attachement à la famille-souche. Un tiers des voituriers conserve un garçon sous le toit paternel (…). »[1267]

L'ensemble du territoire des quatre juridictions, toutes périodes confondues, donne 62 % de marchands privilégiant la famille nucléaire. Les autres contrats qui mentionnent la

[1265] Voir : Graphique 6, p. 50.
[1266] Voir en annexe chapitre n° VIII, Tableau des taux de cohabitation du secteur tertiaire p. 171- 174.
[1267] Alain CONTIS, « Graulhet au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 403.

résidence partagée avec les ascendants indiquent des évolutions très contrastées. À Aiguillon le taux est en régression continu sur le siècle et passe de 63 % (P1) à 33 % (P2) pour devenir nul au cours de la décennie 1780.

À Fumel on observe un gonflement du taux, au cours de la première moitié du XVIII^{e} siècle, 47 % (P1), 67 % (P2), puis le taux s'abaisse en-dessous du seuil des 25 %.

Penne, dont on n'a pas les chiffres pour la première période, passe d'un taux de cohabitation de 35 % (P2) à 65 % (P3). Cette progression singulière, en rapport aux autres juridictions, s'appuie sur une augmentation sensible de l'effectif des marchands cumulée à une élévation du niveau d'apport des dots. Le recours à la cohabitation progresse de 30 % et le niveau de la moyenne des apports dotaux augmente lui aussi de 30 % en passant de 1100 LT (P2) à 1500 LT dans les années 1780.

Quant à la juridiction villeneuvoise, on est encore dans une autre configuration de progression, les taux augmentent de manière continue tout en restant inférieurs à ceux des autres localités de l'enquête : 18 % pour le première période, 20 % pour la seconde et 35 % pour les années 1780. Parallèlement le contingent de marchands diminue fortement, de 28 à 10 pour finalement se fixer à 17 en fin de siècle. Lors de la décennie 1750, on assiste à une contraction des effectifs des deux tiers (28 en P1 puis 10 en P2) et une moyenne d'apport qui progresse d'autant, à savoir 62 % pour atteindre 4900 LT. Ce montant diminue de plus de la moitié en troisième période (2150 LT), alors que les situations de cohabitation sont en progression.

Cette analyse chiffrée, quelque peu fastidieuse, voudrait montrer combien il est difficile de dégager des constantes identifiables et comparables, sur la longue durée et pour les quatre localités, tant chacune semble afficher une manière singulière d'accommoder une pratique commune à l'ensemble du territoire sondé.

Il n'est pas inutile non plus d'insister sur la nature des sources dont les variations d'effectifs et les appartenances sociales ne sont que le reflet de la clientèle des minutes notariales qui ont été dépouillées. L'absence de recensement comme de documents fiscaux ne permet pas d'interpréter plus finement les constats de rétractation ou de gonflement d'effectif de même que les variations de moyenne d'apports dotaux.

Les transporteurs liés à l'activité commerciale (patrons de bateaux, voituriers) présents sur trois des quatre juridictions ont assez massivement recours à la corésidence :

- 50 % à 100 % pour les patrons de bateaux à Aiguillon même pourcentage pour ceux du villeneuvois

- Entre 50 % et 60 % des voituriers de Penne et de Villeneuve optent pour la cohabitation.

Si les transporteurs sont proches, dans leur choix d'organisation familiale en corésidence, ils se distinguent par leur niveau moyen d'apports dotaux. Les maîtres de bateaux aiguillonnais (11) sont plus nombreux et plus aisés que les villeneuvois (7) ; ces derniers atteignent péniblement une moyenne de 500 LT alors que leurs homologues d'Aiguillon, doublent leurs apports sur la durée séculaire de 650 LT à 1220 LT. Ce sont aussi les aiguillonnais qui recourent un peu plus massivement à la clause de cohabitation.

Les entreprises de transport terrestre accusent aussi un différentiel dans les moyennes d'apports dotaux suivant le territoire. Les voituriers villeneuvois ont des niveaux d'apports de moitié inférieurs à ceux des pennois, qui pour eux s'établissent à 700 LT.

Les négociants sont au nombre de 17, inégalement répartis sur les quatre localités et les trois périodes. En 1761, Arnaud Soulié, négociant/bourgeois et fils de négociant, contracte avec Élizabeth Danduran[1268] majeure et orpheline de père, notaire de son vivant ; la future apporte 1200 LT et le couple ira vivre chez les parents du futur.

Le second contrat de mariage, toujours à Aiguillon, concerne Jean Nugue l'aîné, négociant, majeur et orphelin, sans mention de la profession paternelle ; il s'apprête à convoler avec Françoise Coq[1269], orpheline de mère et dont le père est négociant ; la future apporte 10000 LT payables sous forme de rente. La corésidence n'est pas envisagée. Bien que l'alliance soit à profession et statut égal, le couple constituera un foyer conjugal indépendant du père de la future. Faut-il y voir les premières pénétrations dans les mentalités d'une autonomie conjugale libre des contraintes de l'expression de la puissance paternelle, sous un toit commun ? Il est vrai que l'époux, majeur et orphelin, est certainement bien installé dans ses pratiques professionnelles et que les temps (dernière décennie de l'Ancien Régime) sont à l'expression d'une forme d'intimité conjugale que les couples de négociants ont les moyens d'assumer financièrement. Pour eux, il s'agit davantage d'un choix possible que d'une option familiale contrainte pour assurer leur subsistance matérielle.

[1268] A.D. 47 ; 3^{E} 908/3 : contrat de mariage entre Arnaud Soulié et Elizabeth Danduran, en date du 11/01/1761, notaire Bertrand Verdolin à Aiguillon.
[1269] A.D. 47 ; 3^{E} 1467/9 : contrat de mariage entre Jean Nugue l'aîné et Françoise Coq, en date du 24/11/1785, notaire Bernard Nugue à Aiguillon.

En cette fin de siècle, à Fumel sur quatre négociants recensés aucun ne souscrit à la clause de cohabitation entre générations. Pour l'un d'entre eux, leur situation commune d'orphelin annulait de fait cette possibilité.

Le sieur François Caumond négociant, fils de négociant et dont les deux parents sont vivants, s'apprête à épouser Françoise Bru[1270] dont le père est noté comme sieur sans autre qualificatif. Les apports de la future ne sont pas quantifiés, ceux du futur le sont à hauteur de 5600 LT. Les arrangements que laisse entrevoir le contrat, semblent indiquer que le père du futur s'est retiré des affaires du négoce, qu'il a confiées aux mains de son fils. En effet, le paiement de l'apport conséquent du futur est conditionné au dédommagement du reste de la fratrie. Il n'est aucunement fait mention d'une résidence commune avec les parents donateurs.

En revanche, sur le villeneuvois, les 9 négociants qui couvrent les trois périodes ont largement recours à ce mode d'organisation familiale jusqu'à 50 % d'entre eux le légitiment. Il faut dire que les moyennes des apports dotaux de ces contrats sont en croissance constante, 2700 LT en première période à 7000 LT en deuxième période et 11240 LT à la fin du XVIII^{e} siècle. On est visiblement en présence d'une petite oligarchie locale du négoce où s'exerce la puissance paternelle qui tient à garder sous son autorité la descendance destinée à pérenniser et si possible faire fructifier les affaires familiales.

Les deux négociants du secteur géographique pennois ont, en deuxième période, le même comportement que les villeneuvois ; 50 % optent pour la corésidence et la moyenne des apports dotaux est équivalente à celle de leurs homologues de Villeneuve, à savoir 7500 LT.

Les comportements de cette "aristocratie" du négoce sont assez voisins de ceux des détenteurs d'offices, cette bourgeoisie de robe, qui constitue avec celle de la marchandise, le patriciat urbain des villes petites et moyennes.

On a recensé, pour la juridiction villeneuvoise, une quinzaine d'officiers de justice et de finance, dont le sommet de la hiérarchie sociale est occupé par les avocats, au nombre de 7. Le taux de recours à la cohabitation, de ces derniers, est en constante diminution entre la première période (100 %), le pourcentage se réduit de moitié en deuxième période et tombe au quart pour la troisième période. Parallèlement, ils sont numériquement un peu plus nombreux et surtout la moyenne de leurs apports fait plus que doubler en un siècle, passant de 9000 LT à plus de 20000 LT entre le début et la fin de siècle.

[1270] A.D. 47 ; 3^{E} 218/25 : contrat de mariage entre François Caumond et Françoise Bru, en date du 22/06/1780, notaire Valéty père à Fumel.

Sur les quatre couples villeneuvois recensés, dont les futurs sont "avocats, conseillers en Cours souveraines" les alliances familiales se sont faites entre le monde du négoce, celui de la marchandise et les notables locaux, partie prenante dans la gestion de la cité.

Le seul couple qui opte pour la corésidence est celui de Louis Falque et Jeanne Marie Félicité Demaydieu[1271]. Le futur est avocat en parlement, orphelin de mère, il est fils d'Antoine Falque bourgeois ancien maire de la ville de Beauville. La future dont les deux parents sont vivants, est fille de Pierre Demaydieu Bonnefou, conseiller du roi, syndic de la communauté de Villeneuve.

Les arrangements du contrat sont conformes aux clauses induites par la cohabitation. La future reçoit sa légitime, estimée à 25000 LT, pour aller belle-fille chez le beau-père qui est veuf. Ce dernier a fait donation au futur époux de la moitié de ses biens avec les réserves d'usage (jouissance usufruitière et dédommagement de la fratrie).

L'état de viduité du père du futur, son ancrage foncier dans la juridiction rurale de Beauville, l'ont peut-être conduit à privilégier le choix de la cohabitation encore profondément inscrite dans le milieu rural.

Le petit nombre de cette élite, permet difficilement de tirer des constats pertinents sur des comportements, qui ressortent davantage de choix individuels circonstanciés plutôt que de pratiques familiales identifiables, au service de motivations communes du groupe social d'appartenance. L'aisance matérielle fait que les choix restent ouverts, ce qui est loin d'être le cas pour les catégories les plus démunies.

Le petit peuple des matelots (bateliers, mariniers ou haleurs) est une population mouvante dans ses activités professionnelles. Pour les bourgs, paroisses et villes riveraines du fleuve, les journaliers vont « en fonction des besoins et du travail, de la terre au fleuve et inversement. »[1272] Car « la navigation avait, à certaines époques, besoin de renforts : au moment de la grande activité, durant l'hiver, les matelots attitrés ne suffisaient plus ; c'était précisément la morte saison pour les ouvriers agricoles, beaucoup descendaient la rivière comme tireurs de corde avec leur collier en bandoulière (…). »[1273] Il y avait une hiérarchie entre les matelots de métier et le contingent de renforts ruraux attaché aux plus basses besognes comme le halage. Ce travail de traction humaine, à la remonte des rivières et fleuves

[1271] A.D. 47 ; 3E 979/85 : contrat de mariage entre Louis Falque et Jeane Marie Félicité Demaydieu, en date du 11/12/1786, notaire Alexis Paganel à Villeneuve. Villeneuve-sur-Lot - Baptêmes, Mariages, Sépultures 1787 - E SUP_3838_3, p. 3-4.

[1272] Anne-Marie COCULA, *La Dordogne des bateliers*, Tallandier, 1995, p. 331.

[1273] Pierre DEFFONTAINES, *Les Hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne : Agenais, Bas-Quercy*, Librairie Quesseveur, 1978, p. 377.

navigables, était indispensable à la continuité des échanges aval/amont. Le ralentissement du flux de circulation des embarcations favorisait la perception de péages, comme le souligne Louis et Michel Papy concernant la Midouze. « Les péages sont surtout levés à la remontée, qui exige le halage. (…) Le subdélégué Cist fait écho aux lamentations de ses administrés et demande l'ouverture de grands travaux sur la Midouze, dont il dit combien elle est vitale pour la vie du pays. En 1783, l'inspecteur d'Alband adresse à l'intendant un projet de réaménagement du chemin de halage de Mont-de-Marsan au Hourquet confluent de la Midouze (…). »[1274]

Un exemple de cette mobilité professionnelle entre les travaux agricoles et ceux requis par le transport fluvial, c'est la reconnaissance transcrite par le notaire Desmes exerçant à Rigoulières[1275] de cette double activité, qui se cale sur un rythme saisonnier. Concernant le couple Jean Bécaix et Marie Verny[1276], le futur est qualifié de matelot "autrement journalier".

Aiguillon et Villeneuve sont les deux cités les plus liées au fleuve où l'on trouve l'effectif le plus conséquent de matelots. Mais à y regarder de plus près, Aiguillon offre apparemment à ses matelots une plus grande aisance matérielle, dont la moyenne des apports dotaux fait foi, entre 100 LT et 170 LT et le choix de la cohabitation intergénérationnelle passe de 22 % (P1) à 50 % en fin de siècle.

Les matelots villeneuvois sont comme pris dans une trajectoire inverse et donc régressive. En effet, la moyenne des apports passe de 130 LT à 115 LT avec un minima à 55 LT au milieu du XVIII^{e} siècle, et ils ne sont qu'à peine un quart à opter pour la corésidence.

Il semblerait que la composition sociale de ces deux groupes de bateliers traduise cette distinction entre matelots professionnels et journaliers agricoles venant louer temporairement leur service. Car il existe, en amont de la confluence avec la Garonne, le port de Clairac qui constitue un vivier de recrutement de matelots ou mariniers familiers de la navigation sur le fleuve Garonne. Situé au bord du Lot, à la fin du XVII^{e} siècle « Clairac était un centre de batellerie important ; la majeure partie des bateliers était, d'ailleurs, installés sur l'autre rive, à Longueville, (…). Clairac même comptait 31 matelots ou pêcheurs et 19 maîtres de bateaux [pour une population d'environ 3300 habitants]. »[1277]On peut penser ce contingent de marins

[1274] Louis PAPY et Michel PAPY, *Histoire de Mont-de-Marsan: Des origines à 1800*, Editions InterUniversitaires, 1994, p. 261‑262.

[1275] Lieu-dit riverain du Lot à une lieue en amont du bourg de Penne.

[1276] A.D. 47 ; 3^{E} 232/5 : contrat de mariage entre Jean Bécaix et Marie Verny, en date du 05/07/1756, notaire Desmes à Penne d'Agenais.

[1277] Lucile BOURRACHOT, « I. Démographie et société dans les documents ecclésiastiques du diocèse d'Agen au XVIIe siècle », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, vol. 76, n^{o} 67, 1964, p. 221.

comme plus experts et mieux qualifiés que ceux des bourgs riverains du Lot situés bien en amont. Cette distinction de compétence pourrait justifier le différentiel d'apports et par la même des pratiques d'organisation familiale distinctives.

Quelques exemples aideront à mieux percevoir ces écarts de niveau d'aisance matérielle entre matelots professionnels et journaliers temporairement requis au moment des eaux marchandes.

Si l'on prend comme référence le milieu du XVIII^{e} siècle, parmi les 13 futurs matelots villeneuvois, 8 couples ont des apports au mariage inférieurs à 100 LT dont 6 en-dessous des 60 LT. Parmi ces futurs couples un seul a recours à la corésidence. Les plus aisés, entre 200 LT et 500 LT, s'inscrivent plus volontiers dans une cohabitation avec les parents.

Ainsi, le couple formé par Jean Bompa et Catherine Védrines[1278] ira vivre "à même pot et feu" chez les parents du futur. Le père et le fils sont tous les deux matelots et la future orpheline, dont le père était brassier, apporte en dot 104 LT, dont une partie correspond à ses gages de service (domesticité urbaine). Les apports cumulés se montent à 250 LT.

Le couple formé par Antoine Delfour, orphelin dont le père était aussi matelot, et Jeanne Lagarde[1279] présente un tout autre profil. Le surnom du futur dit "Xansou" indique déjà la précarité de ses revenus, il n'apporte rien et sera accueilli chez les parents de la future, dont le père est brassier, et qui ne semblent guère plus aisés, car la dot consentie à la future se limite à 20 LT.

Ces exemples illustrent cette porosité entre le monde rural et celui de la batellerie fluviale, les alliances contractées montrent bien cette similitude de revenus assez précaires entre brassiers/journaliers et matelots. Le recours à la corésidence peut aussi être parfois un moyen d'associer deux formes de précarité afin d'éviter la misère.

Aucun des apports des futures des matelots aiguillonnais n'est inférieur à 80 LT et, il s'agit là du montant de la dot et non des apports cumulés. Les activités batelières des futurs se déroulent sur les deux voies d'eau : celle de la rivière Lot et celle du fleuve Garonne. La supériorité de leurs revenus est incontestable par rapport à leurs homologues villeneuvois. La clause de cohabitation est inscrite dans 43 % des contrats. Un des contrats est particulièrement remarquable. Il s'agit de celui passé entre Pierre Vignau et Anne Ratier[1280], le futur est veuf et

[1278] A.D. 47 ; 3^{E} 979/23 : contrat de mariage entre Jean Bompa et Catherine Védrines, en date du 01/09/1752, notaire Barthélémy Paganel à Villeneuve.

[1279] A.D. 47 ; 3^{E} 979/27 : contrat de mariage entre Antoine Delfour et Jeanne Lagarde, en date du 08/09/1754, notaire Barthélémy Paganel à Villeneuve.

[1280] A.D. 47 ; 3^{E} 1466/4 : contrat de mariage entre Pierre Vignau et Anne Ratier, en date du 13/04/1766, notaire Isaac Miraben à Aiguillon.

a deux enfants mineurs, dont s'occupent ses beaux-parents chez qui il loge. La future est dotée par ses parents à hauteur de 290 LT ; la clause de corésidence prévoit le logement du futur couple chez les parents de la première épouse décédée du futur, bien que les parents de ce dernier soient encore vivants. Les arrangements sont calculés au mieux pour protéger les enfants du premier mariage, de la marâtre, dont les contes relatent souvent les agissements malveillants. Dans ce cas particulier, la présence bienveillante des aïeux semble être la garantie d'un traitement équitable de leurs petits-enfants, si le remariage était fécond.

À la lumière de ce dernier exemple, on est en mesure d'évaluer la plasticité des contrats qui intègrent toutes les formes de situations familiales aussi singulières qu'originales dans leur mode d'expression et de traitement.

L'étude du comportement de la domesticité en matière de cohabitation est conditionnée au lieu d'implantation de leur activité. En effet, suivant le milieu rural ou urbain, on constate des pratiques différentes, tant du point de vue du montant des apports que de celui des choix d'organisation familiale. L'autre élément, facteur de différenciation, provient des fluctuations du volume des apports dont les inflexions, à la hausse ou à la baisse, conditionnent le recours à la cohabitation.

La juridiction villeneuvoise illustre assez bien le mécanisme de ces variations. Les domestiques placés en milieu urbain ont des revenus (P1 : 240 LT ; P2 : 530 LT) de deux à cinq fois plus élevés que ceux des ruraux (P1 : 150 LT ; 90 LT). Pour les uns, qui voient leur aisance matérielle croître, d'une période à l'autre, le choix de la corésidence passe de 14 % à 33 % ; les ruraux qui s'inscrivent dans une tendance décroissante, du moins au niveau des apports, optent nettement moins pour la cohabitation, qui diminue fortement d'une période à l'autre (P1 : 52 % ; P2 : 29 %). La décennie 1780 où les ruraux ont des apports en augmentation (P3 : 200 LT) et les urbains en légère diminution (P3 : 410 LT), entraîne chez les domestiques une baisse notoire de la clause de cohabitation avec les ascendants qui tombe à 17 % pour les ruraux et à 14 % pour la domesticité urbaine, qui revient à son niveau de début de siècle.

Il se dégage de cette analyse chiffrée, une forte corrélation entre augmentation des apports et résidence partagée avec les parents, et ce jusqu'au la décennie 1750. Les chiffres de la troisième période indiquent un changement d'approche en termes d'attachement aux pratiques d'organisation familiale, particulièrement chez les domestiques ruraux qui se calent sur le comportement des urbains.

Bien sûr, d'autres facteurs circonstanciés viennent s'ajouter aux hypothèses de corrélations que l'on a isolées, pour justifier ces évolutions. Mais le cas villeneuvois paraît significatif d'une tendance qui s'installe, plus visible en milieu urbain, où les futurs couples optent pour l'autonomie du foyer conjugal au détriment de la résidence partagée.

Le traitement quantitatif permet de fournir « un instantané de la structure [des foyers] et cache en outre des cycles familiaux de développement et de contraction. Toutefois avant la Révolution, mener une étude longitudinale des ménages est presque impossible (…). »[1281]

Il reste les comportements de deux catégories sociales à examiner, que l'on a isolées pour leur spécificité. La bourgeoisie rentière, issue de la marchandise ou de la robe, dont le titre de "sieur" sans qualification professionnelle, indique souvent un retrait de la vie active, permis par les revenus de biens-fonds, soient acquis soient patrimoniaux.

Deux exemples pris, en première période, sur la juridiction aiguillonnaise dévoilent une partie des motivations qui conduisent ces familles bourgeoises à opter ou non pour la résidence partagée avec les parents. Le couple formé par Bernard Miraben et Jeanne Louise Lescun[1282], majeure et orpheline, dont le père était avocat ; fait le choix d'aller cohabiter avec les parents du futur. La dot de la future se monte à 4000 LT et l'apport du futur à 8000 LT. Ce dernier étant désigné comme héritier privilégié, la corésidence chez les parents donateurs s'est imposée.

L'autre couple constitué par Pierre Merle et Jeanne Lafitte[1283] sont tous les deux issus de parents bourgeois et encore vivants. La future reçoit en dot 7000 LT et l'apport du futur se monte à 10000 LT, les montants des apports seront versés sous forme de rente. Les apports respectifs des parents ne sont pas conditionnés à la clause de cohabitation.

Ainsi, ces deux cas de figure illustrent des stratégies familiales différentes, malgré un statut et un niveau d'aisance matérielle quasi équivalents. Les facteurs qui paraissent avoir déterminé le choix de la corésidence pour l'un des deux couples, pourraient être la situation de la future (orpheline) et l'espérance d'un héritage en attente pour le futur.

La capacité du futur couple à l'autonomie financière est un des vecteurs de l'indépendance de ce dernier, dans ces choix en matière de résidence. Des trois couples

[1281] Stéphane MINVIELLE, *La famille en France à l'époque moderne, XVIe-XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 159.

[1282] A.D. 47 ; 3E 907/4 : contrat de mariage entre Bernard Miraben et Jeanne Louise Lescun, en date du 31/01/1726, notaire Guillaume Nebout à Aiguillon.

[1283] A.D. 47 ; 3E 907/5 : contrat de mariage entre Pierre Merle et Jeanne Lafitte, en date du 03/02/1727, notaire Guillaume Nebout à Aiguillon.

recensés, pour la décennie 1750 à Aiguillon, aucun n'opte pour la cohabitation bien que la moyenne des apports soit conséquente et supérieure à 5100 LT.

Il y a beaucoup de similitudes avec les couples bourgeois du villeneuvois, du moins concernant le premier tiers du XVIII^{e} siècle. Ce ne sont pas les niveaux d'apports qui déterminent la corésidence mais les aléas démographiques, seulement quatre couples sur onze vont en résidence partagée chez le père du futur, les sept autres étant constitués par des futurs orphelins de père. Les deux autres périodes accusent une baisse importante de ce mode d'organisation familiale qui passe de 64 % à 22 %. Cette forte diminution s'aligne sur la tendance séculaire, excepté pour le fumélois qui revient à son seuil initial de 50 %.

Parmi les élites, il faut considérer les pratiques sociales de la noblesse comme un système cohérent de pratiques propre à leur ordre. Les règles de transmission du patrimoine font de chaque dépositaire un passeur, investi autant dans l'aura sociale que confère le statut d'aristocrate, que dans la conservation des biens qui lui permet de tenir son rang.

Ainsi les alliances entre personnes de même condition constituent le minimum requis pour satisfaire à la considération sociale de leurs pairs. Pour la noblesse titrée, installée sur la place villeneuvoise, les unions reflètent cet esprit d'entre-soi.

Même si le couple formé par Joseph de Lacaze, messire écuyer et Catherine Augier de Dumas[1284] répond bien aux stéréotypes comportementaux de la noblesse, les apports cumulés sont loin d'égaler les sommes investies dans les mariages entre nobles titrés. La future issue de la petite noblesse locale de Sauveterre-la-Lémance passe contrat avec le futur, orphelin de mère et originaire de Monflanquin, la dot n'est pas estimée en valeur mais le père de la future, orpheline de mère, la conditionne à l'accomplissement du mariage. Le couple ira vivre chez le père du futur qui reçoit la totalité du patrimoine avec réservation de jouissance pour le père. On peut penser le futur comme héritier privilégié présomptif, l'insistance à l'accomplissement du mariage par le futur beau-père accrédite cette hypothèse.

Les apports cumulés se montent à 15000 LT, loin derrière les capacités financières de cette frange de l'aristocratie villeneuvoise qui se partage entre ses domaines ruraux et ses résidences urbaines.

Cet idéal de comportements sociaux joint à une gestion rigoureuse des revenus fonciers n'est pas toujours accessible à toute une partie de la petite noblesse rurale plus ou moins désargentée. Les unions qui conduisent les futures ou plus rarement les futurs à

[1284] A.D. 47 ; 3^{E} 218/6 : contrat de mariage entre Joseph de Lacaze et Catherine Augier de Dumas, en date du 11/02/1759, notaire Valéty père à Fumel.

cohabiter avec leurs beaux-parents, reflètent parfois la nécessité d'alliances avec la bourgeoisie qui vient opportunément alléger la précarité matérielle à défaut de redorer le blason de la famille.

Les modalités d'habitat du futur couple, lorsqu'elles sont signifiées par le contrat, sont directement déduites de la présence ou l'absence de la clause de cohabitation temporaire. Pour « les élites bordelaises des années 1730 (20,8 % de cohabitation, mais 31,7 % pour les nobles, 14,4 % dans le négoce, 23,5 % chez les professionnels du droit et de la santé et 19 % parmi les bourgeois de Bordeaux), et à peu près autant de couples décident de s'installer dans la famille de l'époux que dans celle de l'épouse. Cette cohabitation peut-être provisoire ou durer jusqu'au décès du père et l'entrée en jouissance de l'héritage.»[1285]

Cette évocation chiffrée concernant le bordelais, correspond essentiellement au type de familles polynucléaires fondé sur la cohabitation intergénérationnelle. Structure que l'on rencontre sur tout le territoire de l'enquête agenaise. Il faut pourtant la distinguer de la famille-souche où la préservation de " l'oustal"[1286] détermine le positionnement des individus au sein de la hiérarchie familiale.

Les accommodements juridiques qui confèrent au père la puissance paternelle, ainsi que l'usage plus ou moins modéré de l'institution de l'héritier privilégié, octroient une marge de manœuvre aux individus, plus large que les pratiques rigides des zones de famille-souche.

« Le fonctionnement de la famille-souche est très rigide et elle ne peut perdurer que si les ménages font preuve d'une très grande adaptabilité pour préserver l'intégrité de la maison. »[1287]

Mais s'il y a une constante qui caractérise ces deux modes d'organisation familiale, du moins, dans la nécessité du recours à la corésidence ; c'est l'ampleur du patrimoine à transmettre, que l'on peut inférer du montant de l'apport dotal.

Les tableaux présentés infra, traduisent en pourcentage les choix des élites de la vallée du Lot, en Agenais, en matière de résidence partagée avec les ascendants. Les quelques exemples proposés ne peuvent bien sûr illustrer que partiellement ce que les chiffres occultent, de la complexité de ces choix.

[1285] Stéphane MINVIELLE, *La famille en France à l'époque moderne, XVIe-XVIIIe siècle, op. cit.*, p. 160.
[1286] La maison
[1287] Stéphane MINVIELLE, *La famille en France à l'époque moderne, XVIe-XVIIIe siècle, op. cit.*, p. 161.

bourgeoisie foncière-rentière	1720-1739		1750-59-1769*		1780-1789	
	nombre	% cohabitation	nombre	% cohabitation	nombre	% cohabitation
Aiguillon*	7	43%	3	0%	2	0%
Fumel	14	50%	3	100%	10	50%
Penne			9	44%	15	13%
Villeneuve	11	64%	14	21%	9	22%

	1720-1739		1750-59-1769*		1780-1789	
noblesse	nombre	% cohabitation	nombre	% cohabitation	nombre	% cohabitation
Aiguillon*	2	100%	3	0%	0	
Fumel	5	40%	1	100%	2	0%
Penne			5	40%	4	25%
Villeneuve	5	80%	11	27%	8	13%

Tableau 41 : Les choix de cohabitation des élites de la vallée du Lot (en Agenais)

Les chiffres recueillis montrent que la tendance est en nette décroissance entre le début et la fin du XVIII^{e} siècle. Hormis pour le fumélois, il semblerait que le constat, fait par Guy Tassin, pour les artisans d'Haveluy ait été intégré par d'autres catégories sociales, sur le territoire des quatre juridictions.

Chapitre IX

La famille refuge protecteur et lieu de tensions

Les modes d'habiter en famille sont dépendants « des manières de partager les héritages. »[1288] Une géographique des pratiques successorales, au sein du royaume de France, est extrêmement complexe à mettre en œuvre. En effet, sous l'Ancien Régime, c'est plutôt une mosaïque de coutumes attachée à des territoires dont les limites étaient très difficiles à percevoir. La grande césure qui permet toutefois d'opérer une distinction, réside dans la conception de la transmission patrimoniale. La pratique du partage envers la descendance, de filiation directe (égalitaire ou inégalitaire), fait apparaître une carte scindée en deux, au niveau de la Loire, dans le sens Nord-Sud.

Hormis cette séparation entre France du Nord plus égalitaire et France du Midi relevant du droit écrit, toutes les tentatives de cartographie des coutumes locales se sont heurtées à des niveaux de complexité quasi insolubles. Une des raisons, qui semble justifier ces difficultés d'élaboration, est liée à l'incapacité de circonscrire des zones coutumières aux pratiques homogènes, et la France méridionale n'échappe pas à la règle.

> *« En apparence, pour la France, la bipartition est claire : les provinces méridionales au sud de la Loire, pratiquent majoritairement le partage inégalitaire avec choix d'un héritier, tandis que les provinces du Nord et de l'Ouest sont attachées à un droit égalitaire. Dans la réalité, la carte est infiniment plus compliquée, avec des zones de transition dans les provinces du Centre et des zones inégalitaires dans des provinces ou "pays" du Nord et de l'Est du territoire hexagonal. Une réserve s'impose dans l'interprétation et l'usage que l'on peut faire de cette carte : la géographie des héritages est fondée sur une analyse de textes juridiques coutumiers émanant des différentes provinces françaises ; elle dessine seulement des caractéristiques diverses de droit familial qui ne sont pas*

[1288] Alain COLLOMP, Familles. Habitations et cohabitations. In : Georges DUBY et Philippe ARIES, *Histoire de la vie privée T.03 : De la Renaissance aux Lumières*, Seuil. Paris, 1986, p. 520.

toujours forcément accordées avec la réalité des pratiques familiales dont les structures de groupes résidentiels vont dépendre. »[1289]

Cette distinction claire entre France du Nord et France du Sud, fondée sur les modalités de succession est sous-tendue par « des raisons aussi multiples que difficiles à appréhender comme l'âge au mariage, les structures socio-économiques, les pratiques d'héritage ou les manières d'habiter ou de penser. (…) [D]ans le Sud, la multiplication des petites propriétés et l'attachement à la préservation du patrimoine de génération en génération débouchent assez naturellement sur des formes de cohabitation familiale plus complexes. [Pourtant, existent aussi dans le Sud] des profils atypiques comme le Bazadais ou la région de Mont-de-Marsan où existe le principe de successions égalitaires, ou, dans le Nord, le Berry, le Nivernais ou la Bourgogne qui penchent plutôt du côté de l'héritier unique. »[1290]

« Le partage inégalitaire est donné comme la résultante d'un droit écrit unifié, théoriquement d'origine romaine, mais fort complexe en fait dès que l'on considère les situations de succession concrètes. Qui sera privilégié ? Les hommes plus que les femmes ? L'enfant aîné ? L'héritier désigné dans un testament ? Le garçon la fille qui avait reçu quelques donations du vivant des parents, bénéficiaire de ce qu'on appelait un "préciput" ? Il serait simpliste d'ignorer la très réelle coexistence des coutumes locales avec le droit écrit. »[1291]

Au-delà de cet enchevêtrement de pratiques, que seule une étude locale approfondie peut "décortiquer", il convient de faire le constat suivant : le territoire associé à l'enquête des quatre localités est majoritairement situé dans une zone de pratique préciputaire. Les pourcentages dégagés, au cours des chapitres précédents, traduisent l'importance du choix de l'héritier privilégié entraînant la cohabitation. Le choix de ce dernier ou de cette dernière ne s'articule pas forcément sur le "prétendu" droit d'aînesse, mais plutôt sur le privilège que le père consent à accorder, à celui ou celle qu'il pense être le plus apte à assumer la pérennité du patrimoine légué. « Le choix de l'héritier unique est aussi *dans les pays de droit écrit*, celui d'une vieillesse gouvernante. »[1292] On peut aisément imaginer la multitude de situations particulières qui vont motiver la désignation du ou de la bénéficiaire.

[1289] *Ibid.*

[1290] Stéphane MINVIELLE, *La famille en France à l'époque moderne, XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, A. Colin, coll. « U. Histoire », 2010, p. 153.

[1291] Antoinette FAUVE-CHAMOUX, Comment, en Europe, transmettre les biens de famille aux enfants ? In : Jean-Pierre BARDET, Jean-Pierre POUSSOU, Isabelle ROBIN-ROMERO et Pierre CHAUNU, *Histoire des familles, de la démographie et des comportements : en hommage à Jean-Pierre Bardet*, Paris, PUPS, coll. « Collection du Centre Roland Mousnier », 2007, p. 445.

[1292] Jérôme Luther VIRET, *Le sol et le sang : la famille et la reproduction sociale en France du Moyen Âge au XIXe siècle*, CNRS éd., 2014, p. 303.

Les contrats de mariage qui intègrent la clause de corésidence "à même pot et feu", livrent une partie des raisons qui justifient le choix de la cohabitation. Un inventaire minutieux des contrats suffit à convaincre, que les arrangements familiaux ne sont jamais que des réponses singulières que le praticien accommode entre normes juridiques et coutumes en vigueur localement.

Le contrat de mariage, source majeure de l'enquête, apporte donc des informations appréciables sur les rapports intergénérationnels, au moment d'assurer la continuité tant biologique que sociale de la famille. Rendre lisibles les dominantes des choix opérés par les familles, comme les motivations qui les induisent, ouvre quelque peu les portes des relations et des modes de gouvernement au sein de l'univers familial.

La corésidence, lorsqu'elle est formulée dans le contrat, est un bon indicateur du positionnement des autres membres du foyer familial et notamment du reste de la fratrie. On a pu se demander si « dans les familles souche, (…) il fallait rapporter l'exercice du pouvoir au souhait d'éviter le fractionnement de la maison ou à celui de se voir d'abord secouru dans la vieillesse. (…) Lorsqu'un enfant est écarté de la succession, le motif le plus souvent invoqué est le manque d'intérêt porté aux parents. Il est bien sûr permis d'imaginer des secours sans corésidence. »[1293]

> *« Sur le plan successoral, le contrat de mariage permet un règlement anticipé et la désignation d'un ou plusieurs héritiers universels. La volonté du père ou, plus rarement, de la mère, était ici souveraine. L'institution contractuelle prépare l'institution d'héritier contenue dans le testament. Apparue précocement, l'exclusion des filles dotées n'était pas romaine, pas plus que leur renonciation ultérieure ajoutée dans de nombreux contrats de mariage. Mais pour n'être pas romaine, l'exclusion n'en demeurait pas moins l'expression de la volonté du père. On ne s'en remettait pas, passivement, à la coutume. C'est précisément pour échapper au risque d'un décès* ab intestat *que l'on fit ajouter par les femmes une renonciation à leurs droits. La clause d'institution d'héritier est de surcroît souvent doublée d'une autre imposant la vie commune chez les parents. L'héritier reçoit en effet ordinairement la charge de soigner ses parents et de donner aux puînés leur légitime. »*[1294]

Cette réciprocité d'accompagnement intergénérationnel pouvait s'étendre aux branches collatérales, d'ailleurs souvent imposée par les parents à l'héritier désigné. Guy Tassin a pointé cette pratique de la cohabitation avec un collatéral célibataire.

[1293] *Ibid.*, p. 307.

[1294] Jérôme Luther VIRET, « La reproduction familiale et sociale en France sous l'ancien régime », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 29, n° 1, 2008, p. 20.

« Par ailleurs un peu moins d'un couple sur cinq doit accepter à ses côtés un collatéral célibataire (…).Cette cohabitation est une des plus impératives car souvent l'accueil du célibataire a été une des conditions au mariage mises par la famille par la voie de la maîneté ou du partage. »[1295]

François-Joseph Ruggiu souligne, la fréquence d'une autre forme de corésidence où « un fils ou une fille est resté auprès d'un parent âgé dans la maison familiale. [Accompagnement bienveillant de la fille envers sa mère reconnaissante, que le notaire exprime par la formule] "services qu'elle lui a rendus et qu'elle lui rend encore actuellement…".[1296]

Ces quelques possibles en matière de cohabitation sont le fruit de choix qui incombent à celui ou celle qui a l'autorité sur le foyer, en pays de droit écrit.

« Dans les pays de droit écrit, le chef de famille disposait donc de tout un éventail de solutions dont il usait librement et largement, sans s'en remettre à des solutions tacites. Il est certain que la conservation du patrimoine justifiait la transmission inégalitaire, mais elle ne la motivait pas à elle seule. »[1297]

La clause de cohabitation, contenue dans les contrats de mariage, est indissociable de celle d'incompatibilité, systématiquement envisagée par anticipation.

« Les contrats prévoient une clause particulière (les textes parlent "d'insupport", de membres qui ne peuvent plus "compatir" à se "supporter"[1298]*) qui permet de rompre à tout moment la communauté en cas de mésentente. La rupture peut-être d'ordre affectif (…) ou matériel. Dans tous les cas, les clauses de la rupture sont prévues de façon minutieuse par le contrat : les biens que les parents vont laisser sont énumérés, on s'assure que chacun des deux couples pourra subvenir à sa nourriture et à son logement, on envisage de diviser la maison si nécessaire. »*[1299]

Cette disposition contractuelle afférente à la cohabitation, informe sur le caractère aléatoire d'une corésidence mise à l'épreuve du vécu, dont il faut pouvoir se dégager en cas de mésentente avérée.

Après avoir longuement développé, au cours des chapitres précédents, et par une approche comparative, les pratiques dominantes des différentes catégories sociales, on change de strate pour atteindre l'univers familial, en essayant d'appréhender les relations internes des

---

[1295] Guy TASSIN et Françoise HERITIER, *Mariages, ménages au XVIIIe siècle: alliances et parentés à Haveluy*, Paris, France, l'Harmattan, 2001, p. 342.

[1296] François-Joseph RUGGIU, *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaise et française, 1720-1780*, PUPS, 2007, p. 188.

[1297] Jérôme Luther VIRET, « La reproduction familiale et sociale en France sous l'ancien régime », *op. cit.*, p. 29.

[1298] Les textes des minutiers de la vallée du Lot le formule ainsi "et en cas d'incompatibilité ".

[1299] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *La population française à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle) : démographie et comportements*, [Nouvelle édition]., Paris, Belin, coll. « Belin sup », 2008, p. 269.

membres qui la constituent. Le pouvoir qui s'y exerce, et comment son détenteur s'accommode du cadre juridique ou coutumier qui confère l'authenticité à ses prises de décision.

Cette démarche implique que l'on se détourne quelque peu du traitement quantitatif pour mettre en valeur des profils de comportements dont certains sont dominants et d'autres plus singuliers.

Le contrat de mariage peut être considéré, à ce titre, comme une source privilégiée en matière d'incursion dans la dimension relationnelle intrafamiliale. Si l'on peut valider la source documentaire, de la présente enquête, pour interroger ce type de relation ; encore faut-il en adapter les outils de prospection, afin de s'inscrire « dans un des traits majeurs de l'historiographie depuis ces dernières décennies [qui] est justement d'avoir élargi la focale en se proposant d'examiner l'ensemble des relations de parentés existantes. »[1300]

Ambition qui demande de développer des outils adéquats, que l'on peut espérer trouver dans le potentiel des logiciels de traitement numérique faisant appel à la théorie des graphes[1301] ; Cyril Grange et Vincent Gourdon engageaient les historiens à suivre cette voie ouverte par les sociologues. Cette démarche d'envergure que prônent ces auteurs, est difficilement accessible en dehors d'une communauté de chercheurs initiés évoluant sur des circuits de recherche internationaux.

Il n'en demeure pas moins que l'incitation à s'emparer de ces outils peut trouver un écho auprès de recherches plus modestes, si peu que leur logiciel d'exploitation s'y prête. Il nous appartient d'explorer cette dimension, dans la mesure où notre logiciel l'autorise et que la qualité du questionnaire soit en adéquation avec les performances possibles du traitement numérique.

A : « Vivre à même "pot et feu" ou habiter en famille »

« Les contrats [de mariage] fixent les arrangements économiques : dans les trois quarts des cas, les parents promettent de nourrir, de loger et d'entretenir leurs enfants dans leur maison ; la

[1300] Guido ALFANI, Vincent GOURDON, Cyril GRANGE et Marion TREVISI, « La mesure du lien familial : développement et diversification d'un champ de recherches », *Annales de démographie historique*, n° 129, 4 Janvier 2016, p. 282.

[1301] Vincent GOURDON et Cyril GRANGE, « Réseaux familiaux : le choix de la mesure », *Annales de démographie historique*, n° 109, n° 1, 1 Mars 2005, p. 5.

donation à l'héritier est prévue, mais le père se réserve toujours l'usufruit. Le fils, ou le cas échéant, le gendre, est aussi sous l'entière domination du père, qui tient le ménage et s'occupe des questions financières ; en échange, il a son avenir garanti. »[1302]

Ce qui n'ira pas sans poser problème lorsque l'allongement de la vie retardera d'autant la transmission du pouvoir à la génération suivante, au XIX[e] siècle. Les tentations d'accélérer le cours naturel des choses poussèrent quelques-uns des enfants à devenir parricides ; semble-t-il, en plus grand nombre, dans le Sud de la France.[1303]

« Le père gouverne pendant toute la durée de la cohabitation, car il est l'héritier "au présent", tandis que le fils est seulement l'héritier "au futur". »[1304]

Ce mode "d'habitat", par la promiscuité qu'il implique ne pouvait être exempt de tensions et de conflits larvés. Au XVIII[e] siècle, la démographie était un des facteurs régulateurs de la durée de la cohabitation. Ce modèle de structure familiale s'appuyait sur une solidarité générationnelle qui tendait à équilibrer contraintes et compensations.

Il convient maintenant de voir comment les populations de la vallée du Lot (en Agenais) ont adapté le système à leur convenance ; elles, qui avaient choisi, à plus de 45 % ce mode d'hébergement. Cette pratique est très proche dans ces manifestations des systèmes en vigueur en Provence, étudiés par Alain Collomp.

*« La fréquence maximale des clauses [*de cohabitation*] se rencontre précisément dans les régions les plus rurales, ce qui ne saurait surprendre. Mais la distinction milieu rural/milieu urbain n'est pas toujours le critère déterminant d'une vie commune entre le nouveau couple et d'autres membres de la famille. La condition sociale des époux paraît être déterminante dans le choix de la mise en place d'une vie commune. Il semble que la mise en place d'une communauté de vie se fasse dans les familles les plus pauvres. Le nouveau ménage et les parents du mari mettent en commun leurs forces de travail et leurs biens pour s'assurer une vie décente. Ceci n'empêche pas que l'on retrouve parfois cette clause dans des familles plus aisées. Ainsi, l'activité professionnelle d'un des parents peut justifier une communauté de vie1148[1305]. En effet, on peut rencontrer une cohabitation dans les familles de bouchers ou de pêcheurs ou encore tout en haut de l'échelle sociale chez les bourgeois et négociants.*

[1302] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *La population française à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle)*, *op. cit.*, p. 269.

[1303] Sylvie LAPALUS, *La mort du vieux: une histoire du parricide au XIXe siècle*, Paris, France, Tallandier, impr. 2004, p. 428.

[1304] Jérôme Luther VIRET, *Le sol et le sang*, *op. cit.*, p. 309.

[1305] Numéro de note de bas de page. In : Jean-Philippe AGRESTI, « Chapitre II. Contrat de mariage et droit patrimonial de la famille », *in Les régimes matrimoniaux en Provence à la fin de l'Ancien Régime : Contribution à l'étude du droit et de la pratique notariale en pays de droit écrit*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, coll. « Histoire du droit », 2015, p. 11‑12.

Ainsi, le modèle méridional de communauté de vie entre les parents et le nouveau couple n'a rien de monolithique ni géographiquement, ni socialement même si des grandes tendances peuvent être relevées. L'équilibre naturel se fait dans la mesure où lorsqu'un père perd une fille qui va vivre chez les parents de son mari, il gagne parfois une belle-fille lors du mariage de son fils. »[1306]

Ce qu'Alain Collomp formulait ainsi le « père échange sa fille contre une bru, mais aussi paie la dot de sa fille avec celle qu'il reçoit de sa bru. »[1307]

1 : Les modalités contractuelles associées à la clause de cohabitation

Le contenu des contrats de mariage est plus ou moins explicite sur les détails matériels de la corésidence, certains notaires comme celui d'Hautefage, détaillent abondamment la distribution de l'espace d'habitation réservé à chaque couple et les règles d'usage des mitoyennetés.

Toutefois, tous s'accordent sur la signification implicite de l'engagement contractuel résumé par la formule type ─ " vivre à même pot et feu". Le praticien authentifie une pratique qui s'inscrit dans la coutume locale à laquelle les contractants ont réciproquement adhéré, aux avantages comme aux contraintes qu'elle implique.

On a longuement insisté sur la diversité des arrangements familiaux, mais l'on peut tout de même dégager des constantes qui se réfèrent à ce mode d'habitat. En effet, quels sont les engagements pris de part et d'autre (les futurs et leurs ascendants) lorsqu'ils cautionnent ce mode de résidence ?

Ce choix implique que les parents soient donateurs, mais dans quelle proportion cèdent-ils aux donataires une part de leur patrimoine et, avec quelle garantie d'en rester encore bénéficiaires.

Il est pertinent de rappeler que cette donation, qui impacte les biens du patrimoine parental, est majoritairement en corrélation avec le choix anticipé de l'héritier préférentiel, mais non encore institué. Les notaires transcrivent, non pas en évaluation chiffrée, mais en fraction du total, l'importance des donations à savoir : trois quarts, un demi ou un quart des biens.

[1306] *Ibid.*, p. 11‑12.
[1307] Alain COLLOMP, « Alliance et filiation en haute Provence au XVIIIe siècle », *Annales ESC*, vol. 32, n° 3, 1977, p. 450.

Il est ainsi possible de déterminer quelle était majoritairement la part du patrimoine que l'on consentait à céder, sous conditions, au donataire.

donations des parents (évaluées sur le patrimoine)	Aiguillon			Fumel			Penne		Villeneuve		
	P1	P2	P3	P1	P2	P3	P2	P3	P1	P2	P3
3/4 des biens	1	1	0	1	0	9	13	7	1	2	6
1/2 des biens	21	5	5	147	69	171	64	154	58	60	79
1/4 des biens	30	3	2	10	1	10	102	8	20	6	6
Total	52	9	7	158	70	190	179	169	79	68	91

Tableau 42: Évaluation des donations parentales (par périodes et par localités)

Les chiffres indiquent que la part concédée sous forme de donation correspondait le plus couramment à la moitié des biens du patrimoine. Les quelques rares cas, dont la part atteignait les trois quarts du patrimoine, étaient systématiquement conditionnés à la réservation de jouissance par les ascendants ainsi qu'à la cohabitation. Il en va différemment pour les donations estimées à la moitié des biens familiaux.

Ces donations demeurent toutefois sous le contrôle des ascendants, dans la mesure où ces derniers y joignent deux clauses, leur assurant un droit de regard sur la gestion des biens donnés. La réservation de jouissance, du vivant des parents, implique dans les faits la continuité de l'exploitation des biens cédés par les ascendants, comme la clause de corésidence associe les deux couples à la mise en valeur du patrimoine. On peut penser que ces situations maintiennent les jeunes couples dans une forme de dépendance sous l'autorité tutélaire du " patriarche". Ce qui est assez conforme à l'esprit des pratiques coutumières des zones rurales de la France méridionale, largement inspiré du droit romain.

> *« La donation à cause de mort peut aussi porter sur une somme ou un bien déterminé dans le contrat de mariage. Il semble en l'espèce que le père se serve du contrat de mariage pour répartir sa succession de son vivant, en se réservant l'usufruit jusqu'à son décès. De même, la mère du marié peut dans le contrat de mariage faire une libéralité à son fils de l'ensemble de ses biens et s'assurer par la même occasion, en ajoutant à la donation des conditions strictes, une vieillesse décente. »*[1308]

Pourtant, une analyse plus détaillée montre que la clause de cohabitation n'est pas toujours assortie d'une réservation de jouissance et que cette dernière n'engendre pas automatiquement la corésidence. Il faut y voir une certaine souplesse dans les exigences parentales, qui se prémunissent tout en accordant une certaine autonomie au jeune couple.

[1308] Jean-Philippe AGRESTI, « Chapitre II. Contrat de mariage et droit patrimonial de la famille », *op. cit.*, p. 103.

	Aiguillon			Fumel			Penne		Villeneuve			moyenne
donation des parents	P1	P2	P3	P1	P2	P3	P2	P3	P1	P2	P3	
1/2 biens	21	5	5	147	69	171	64	154	58	60	79	
clause de jouissance	19	4	5	114	57	92	41	149	39	48	56	
% jouissance	90 %	80 %	100 %	78 %	83 %	54 %	64 %	97 %	67 %	80 %	71 %	78%
cohabitation	18	3	2	117	60	108	13	131	46	49	64	
% cohabitation	86 %	60 %	40%	80 %	87 %	63 %	20 %	85 %	79 %	82 %	81 %	69%
les 3 critères	16	2	2	98	54	72	8	129	32	40	47	
pourcentage	76 %	40 %	40%	67 %	78 %	42 %	13 %	84 %	55 %	67 %	59 %	56%
1/2+cohab° sansjouissance	0	1	0	19	6	36	5	2	14	9	17	
% 1/2 cohab ss jouissan°	0%	50 %	0%	19 %	11 %	50 %	63 %	2%	44 %	23 %	36 %	27%

Tableau 43 : Les clauses encadrant les donations des ascendants[1309]

On pourrait multiplier à l'envi ce type de tableau, qui fait varier les modes d'hébergement du jeune couple et les clauses restrictives liées au droit de regard des ascendants, en fonction de l'importance de la donation. Le choix s'est porté sur la situation la plus courante, à savoir la donation des demi-biens, et les contraintes qu'elle impose.

La première observation est relative au niveau élevé de la clause de réservation de jouissance (78 %), plus des trois quarts des parents donateurs s'assurent d'un contrôle sur les biens donnés. Le pourcentage de cohabitation est inférieur (69 %), ce qui semble signifier que la corésidence n'est pas indissociable de la réservation de jouissance par les parents. Enfin, le tableau fait apparaître un pourcentage, certes faible, de cohabitation sans réservation de jouissance.

C'est la nature même de la donation qui détermine les précautions prises par les donateurs d'où l'adjonction de clauses restrictives. En effet, il faut distinguer l'institution universelle d'hérédité, d'une donation. Les deux peuvent, parfois, n'engager qu'une partie du patrimoine ; mais l'une transfère la propriété alors que l'institution permet, à l'instituant et à tout moment, l'aliénation de tout ou partie du patrimoine.

> *« C'est peut-être la raison pour laquelle, dans les Hautes-Pyrénées, à proximité de la Bigorre coutumière, l'institution héréditaire remporte un certain succès, tandis que dans le Nord du Gers, les parents procèdent plus souvent à des donations qu'à des institutions. Mais c'est alors pour une fraction souvent réduite à la moitié ou moins encore du patrimoine. Plus souvent, les donateurs cèdent*

[1309] Le tableau 2 a été élaboré à partir des donations faites au futur par ses ascendants

*la moitié de leur patrimoine dans l'immédiat en se réservant l'usufruit, et en conservant la libre disposition pour le reste. C'est la solution adoptée par exemple en Périgord à la fin du XVIII*e *siècle. Le don ainsi limité, et le recours possible aux clauses de révocation, suffisent généralement à conserver au père la place de maître. »*[1310]

Les observations précédentes s'appliquent à la majorité des contrats de mariage dépouillés, au cours de l'enquête agenaise. La portion de la vallée du Lot, ayant fait l'objet de l'enquête, se trouve effectivement en amont, frontalière du Périgord et en aval jouxte les terres gersoises du Condomois.

Le "verdict des chiffres", selon l'expression d'Anne Fillon, tend plutôt à démontrer combien la pression paternelle pèse sur sa descendance. Le moment du contrat de mariage, qui entérine légalement la donation, est par excellence celui de l'affirmation de la continuité de l'exploitation du patrimoine et donc de la tutelle paternelle en matière de gestion. Pourtant, les quelques contrats ne mentionnant ni clause de jouissance, ni cohabitation, même s'ils sont encore une fois rares, semblent indiquer qu'une forme d'indépendance et une autonomie partielle pouvaient être accordées au jeune couple.

Les clauses restrictives qui encadrent la donation sont un moyen de mesurer la force du lien de dépendance intergénérationnel plus ou moins affirmé, dans un rapport de pouvoir largement imprégné d'affects. Il est assez difficile pourtant de dégager une tendance séculaire, à partir des tableaux proposés, les fluctuations dans le temps et par localités ne s'organisent pas vraiment autour d'une évolution lisible, qu'elle soit progressive ou régressive. Il semblerait que l'on ait plutôt affaire à des pratiques solidement ancrées et pérennisées sous la plume des praticiens du droit de la famille.

Il convient maintenant d'examiner la réciprocité des obligations de part et d'autre des contractants, engagés dans une perspective de corésidence. On retrouve effectivement chez la plupart des patriciens une formulation des conditions dont le dosage permet de pressentir, outre la force du lien de filiation, la volonté de continuer à assurer la gestion économique des biens donnés.

Les cohabitations s'articulent majoritairement sur une donation de la moitié des biens, comme l'illustre le contrat passé entre Pierre Sauzet, laboureur et fils de laboureur et Antoinette Laboune[1311], fille de marchand. Les parents du futur font chacun une donation sur leurs biens propres, le père de la totalité des siens « sous la réservation néanmoins de la moitié

[1310] Jérôme Luther VIRET, *Le sol et le sang*, *op. cit.*, p. 314.

[1311] A.D. 47 ; 3^{E} 979/70 : contrat de mariage entre Pierre Sauzet et Antoinette Laboune, en date du 26/01/1782, notaire Alexis Paganel à Villeneuve.

de tous lesdits biens pour en faire jouir user et disposition à ses plaisirs et volonté soit par vente ou autre disposition ». Quant à la mère, elle fait donation seulement du quart de ses biens. Moyennant quoi ledit Sauzet père « s'engage à prendre en sa compagnie à "même pot et feu" les futurs époux en leur famille et les nourrir et les entretenir suivant leur état et par eux rapportant à la masse le revenu et fruit de leur travail mais en cas d'incompatibilité le futur époux ne jouira que de la constitution de la future épouse et de la moitié des biens à lui donnés par son père la dite Campmas se réservant la jouissance pendant sa vie de ses entiers biens. »

La future reçoit une dot de 1200 LT dont seulement 300 LT sont "emboursées" par le père du futur et son fils, le reste payable à hauteur de cent livres par an. Tant que la cohabitation est effective, c'est le père qui a la main mise sur le constitution dotale de la future, et le jeune couple participe au bien commun sans bénéficier d'un statut particulier. La séparation peut-être synonyme d'une moindre aisance matérielle bien que la clause d'incompatibilité ait prévu le relogement de la jeune génération, souvent au sein d'un espace de la maison qu'il faudra rendre habitable. Ainsi, lesdits Sauzet et Campmas se réservent une chambre avec cheminée et promettent de contribuer par moitié « aux réparations nécessaires pour rendre une autre chambre logeable pour les futurs époux. »

La séparation n'est toutefois pas un éloignement, mais plutôt une redistribution des espaces habitables, destinée à réduire une promiscuité source de tension en cas de désaccord avéré.

2 : Aspects matériels de la cohabitation intergénérationnelle

Si l'on continue à privilégier comme source, le contrat de mariage, il est possible d'y puiser des informations permettant d'appréhender la promiscuité du quotidien. Les clauses d'incompatibilité contenues dans les contrats, renseignent effectivement sur l'aménagement des espaces de vie commune et des lieux réservés à l'intimité de chaque couple. Cette approche se différencie de l'inventaire tout en lui étant complémentaire.

> *« La maison rurale en tant que telle reste difficile à saisir dans les sources dans la mesure où aucune d'entre elles ne rend spécifiquement compte de la réalité. Néanmoins en suivant le cheminement du notaire établissant son inventaire après décès, on peut indirectement disposer d'indications sur l'aspect et l'organisation de la maison. Les dispositions sur les éventuelles formes de*

cohabitation entre plusieurs générations contenues dans les contrats de mariage peuvent aussi nous renseigner, (…). »[1312]

À la lecture des contrats, on peut mesurer combien l'habitat des familles élargies était modulable. Extensions, réparations et/ou aménagements, en fonction des cohabitations, modifiaient la surface habitable de la maison originelle. Ce mode d'organisation fonctionnelle puise ses racines, dans les époques reculées où l'habitat dispersé des pays de Serres imposait des structures d'habitation spécifiques adaptées au mode d'exploitation de la petite propriété morcelée « et dont le peuplement est en majorité composé de *maynés*[1313].

« Jadis, la maison en hauteur était la forme la plus vivante ; dans les serres, où elle était le type à peu près exclusif, elle abritait une population pauvre mais très dense ; elle s'agrandissait en quelque sorte de la vitalité des petites gens. Très souvent chaque maison servait de logement à plusieurs ménages (…). »[1314]

Ce que Pierre Deffontaines a qualifié de "maisons agglutinées" ou de "maisons-ruches", comprenaient des cellules « composées de deux pièces [qui formaient] une *crambo* (chambre) ; le mot *crambo* était devenu synonyme de logement d'un ménage. Beaucoup de hameaux possédaient de ces maisons-ruches. »[1315]

On trouve sous la plume des notaires, en matière de donation, l'expression "chambre de maison" ou "chambre de maison avec pièce de terre" ; ces deux types de donation semblent renvoyer à cette ancienne pratique de cohabitation des familles polynucléaires. Les chiffres de l'enquête permettent de constater que cet usage se pérennise autour des zones où Pierre Deffontaines avait relevé des vestiges de "maisons-ruches". Toujours à partir des donations au futur, on peut mettre en chiffres le nombre de donations, pour lesquelles les notaires usent d'une terminologie qui pourrait être assimilée à ces structures d'habitat extensives.

« Les surfaces bâties appartenant à une unité familiale n'étaient pas immuables. L'affectation de chacune des parties était susceptible de changement au fil des générations, au fur et à mesure des besoins. On transformait au XVII^{e} siècle, comme on le fait maintenant, une partie de grange en chambre supplémentaire s'ajoutant à celle déjà existantes. »[1316]

[1312] Michel FIGEAC, *L'ancienne France au quotidien la vie et les choses de la vie sous l'Ancien Régime*, Le Grand Livre du Mois., Paris, A. Colin, 2007, p. 290.

[1313] Petits hameaux de hauteur à maisons tassées.

[1314] Pierre DEFFONTAINES, *Les Hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne : Agenais, Bas-Quercy*, Librairie Quesseveur, 1978, p. 44.

[1315] « Les anciens plans cadastraux abondent en exemples de ce genre : pour la région de Penne, voir le beau terrier de Teyssonnat de 1764. Arch. Lot-et-Garonne, E. suppl. 3892. » Note de Pierre Deffontaines. In : *Ibid.*, p. 45.

[1316] Alain Collomp, Familles. Habitations et cohabitations. In : Georges DUBY et Philippe ARIES, *Histoire de la vie privée T.03, op. cit.*, p. 509.

donation des parents	*Aiguillon*			*Fumel*			*Penne*		*Villeneuve*		
	P1	P2	P3	P1	P2	P3	P2	P3	P1	P2	P3
chambre de maison	3	6	9	0	1	1	13	3	5	3	7
chambre + pièce de terre	6	5	13	10	1	6	14	10	16	9	16
total	9	11	22	10	2	7	27	13	21	12	23

Tableau 44 : Donation aux futurs en biens-fonds particuliers

Le volume quantitatif de ces types de donations est relativement faible, mais cependant non négligeable, peut-on aller jusqu'à dire, qu'il y ait encore dans les comportements, des traces de ces modes d'organisation ancienne ?

Si elles coexistent, elles ne sont plus forcément l'expression d'un habitat rural dispersé et pauvre, l'exemple du Villeneuvois tendrait à conforter ce constat. En effet, parmi les bénéficiaires de ces donations, les artisans sont 48 % et le monde rural n'est représenté qu'à 28 %, au cours des années 1720-1739. Pour la dernière décennie de l'Ancien Régime, les artisans restent majoritaires à hauteur de 55 % et le monde rural atteint 23 %. Quant au secteur tertiaire, il est stable sur les deux périodes de référence à 22 %.

Il est plus vraisemblable de penser que cette typologie particulière de donations qui puise ses racines dans un passé ancien, est une réponse pragmatique aux situations singulières de chaque famille. Tout au plus, peut-on inférer d'une concordance entre contraintes économiques et démographiques, qui conduirait les familles à moduler leur capacité d'accueil des jeunes couples, sous un toit commun. Les fluctuations que traduit le tableau en sont peut-être l'illustration. La faiblesse des chiffres ne permet pas d'émettre des hypothèses, que seule une étude quantitative pourrait confirmer, sur un territoire élargi.

Le contrat[1317] passé entre Paul Vergnières journalier et Catherine Lapeissionnie à Saint-Martin de Cailles[1318] est riche de détails concernant ses aménagements indispensables à l'accueil du jeune couple par les parents de la future. Ce luxe de détails montre combien il était important d'organiser l'espace habitable, et de prévoir les aménagements en cas de désaccords, dus, peut-être, à une trop grande promiscuité au quotidien.

> *« Promettant lesdits Lapeissonnie et Baboulène de prendre et recevoir à leur compagnie les futurs époux, les nourrir et entretenir [et] par eux travaillant de leur mieux et rapportant à la masse le fruit et produit de leurs peines et industries. Et à supposer que les futurs ne puissent compatir avec les donateurs, ceux-ci consentent que les premiers jouissent du quart de leurs biens total, tant d'un chef que de l'autre ; et d'une chambre de leur maison. Celle en entrant visant sur le Nord ; et comme les*

[1317] A.D. 47 ; 3E 233/24 : contrat de mariage entre Paul Vergnières et Catherine Lapeissonnie, en date du 29/01/1785, notaire Léger Boucher à Penne d'Agenais.
[1318] Juridiction de Penne d'Agenais.

donateurs ne peuvent passer ailleurs pour aller à celle qu'ils jouiront eux-mêmes, il sera fait un torchis à frais communs, pour fermer un petit corridor, qui servira de fermeture à la chambre que les futurs époux auront droit de jouir. Et la porte d'entrée actuellement sera commune, et en faisant le torchis il en sera pratiqué une pour fermer ladite chambre. »[1319]

Cet exemple d'arrangements projetés si incompatibilité, permet de supposer que les espaces réservés au coucher des deux couples se trouvaient dans une pièce commune. « Dans les palais comme dans les masures, la promiscuité était autrefois bien plus grande qu'aujourd'hui, et elle gênait l'éclosion du sentiment familial moderne. »[1320]

« Dans les maisons urbaines comme rurales, l'un des symboles de la très grande promiscuité' dans laquelle vivent beaucoup de familles réside dans le coucher. Le lit constitue en effet, avec la cheminée, l'un des pôles essentiels du foyer. »[1321]

Lors de l'étude de la composition des dots, on a vu combien les notaires s'attardaient sur la description minutieuse du trousseau de linge de literie comme de l'essence du bois qui composait le châlit. Les ustensiles nécessaires au chauffage du foyer et à la préparation des repas font aussi l'objet d'une attention particulière. Les espaces dévolus au couchage comme à la prise de repas se concentraient dans une salle commune bénéficiant de la chaleur diffusée par le foyer de la cheminée.

Les inventaires après décès sont les meilleurs indicateurs du cadre de vie qui meuble les habitations familiales. Il n'est point question ici, d'établir des listes exhaustives des éléments meublants et décoratifs inventoriés sous la plume des notaires mais, des sondages ponctuels, parmi les inventaires, pourraient nous renseigner sur les mutations de l'habitat qui s'opèrent au cours du XVIII^{e} siècle.

« L'organisation interne des grandes maisons nobles ou bourgeoises, en se transformant vers le XVIII^{e} siècle, manifeste une recherche du confort et de l'intimité. Au XVII^{e} siècle encore on y trouvait de grandes pièces ouvrant les unes sur les autres et n'ayant pas de fonctions précises : on y dormait, on y mangeait et on y séjournait (…). Au XVIII^{e} siècle, au contraire, des couloirs sont venus donner leur autonomie à des chambres qui se spécialisent, se multiplient et deviennent individuelles. »[1322]

La modification de l'agencement de l'habitat, au siècle des Lumières, accompagne cette recherche d'intimité qui recentre les relations familiales dans la sphère du privé, illustré

[1319] Cohabitation et clause d'incompatibilité, extraites du contrat de mariage entre Paul Vergnières et Catherine Lapeissonnie

[1320] Jean-Louis FLANDRIN, *Familles : parenté, maison, sexualité, dans l'ancienne société*, Éd. du Seuil, 1984, p. 91‑92.

[1321] Stéphane MINVIELLE, *La famille en France à l'époque moderne, XVIe-XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 227.

[1322] Jean-Louis FLANDRIN, *Familles*, *op. cit.*, p. 92.

par le modèle de la famille bourgeoise, au cours de la seconde moitié du siècle. On sait bien, malgré tout, que l'émergence de cette sensibilité du sentiment familial, ne peut s'exprimer de la même manière, au bas de l'échelle sociale. Les conditions matérielles de leur existence quotidienne les contraignent à une promiscuité plus ou moins bien subie.

Parmi les inventaires après décès que l'on a examinés, il se dégage des caractéristiques communes concernant l'agencement des pièces, leur distribution comme leur contenu. On a volontairement choisi des inventaires issus de catégories sociales dont les défunts appartenaient à la bourgeoisie moyenne ou à l'élite paysanne des laboureurs. On ne peut pas, bien sûr, rapporter tous les commentaires des praticiens, qui sont, au demeurant, fort instructifs pour pénétrer les comportements au quotidien. On va donc s'attacher à en dégager les permanences à défaut de pouvoir en décrire les particularités singulières.

En premier lieu, le cheminement du notaire, dans les maisons dont il inventorie le contenu, commence quasi systématiquement par la chambre où est décédé le défunt. « Premièrement étant entrés dans la chambre où est le corps dudit Jacques Méral avec les témoins et ladite Dejean… »[1323] Ledit Jacques Méral était laboureur de son état, il laisse cinq orphelins mineurs confiés à la charge de la grand-mère paternelle, ladite Pétronille Dejean. Cette dernière, en requérant l'intervention du praticien pour inventaire, se prémunit d'éventuelles contestations futures.

Ce que l'on peut percevoir des étapes successives de cet inventaire, à travers les pérégrinations du praticien, permet d'imaginer une bâtisse composée de deux chambres avec une galerie en façade dont l'ensemble constituerait la surface habitable de la maison familiale, hors les dépendances nécessaires à l'exploitation agricole.

La chambre du défunt comprend « deux lits garnis de couettes et coussins de "boucaran"[1324] garnis de plumes avec leurs couvertures, rideaux et courtines de toile façonnée, paillasse et châlit demi usés, estimés par ledit Castex [laboureur faisant office d'évaluateur] à 30 LT. » L'appréciation de la literie est dans une fourchette des plus basses. Quant au mobilier, les trois types de meubles y sont représentés, le cabinet (à quatre portes et deux tiroirs) en noyer, l'armoire à deux portes et les coffres aussi en noyer.

Le plus surprenant, pour un contemporain du XXI^{e} siècle, c'est l'usage polyvalent de la chambre qui est en fait la pièce de vie. Tous les objets nécessaires à la vie du foyer y sont présents : les meubles renferment le linge de maison, les "nippes" des occupants, les réserves

[1323] A.D. 47 ; 3^{E} 226/4 : inventaire des meubles et effets délaissés par Jacques Méral, achevé le 17/12/1756, notaire Praysas à Hautefage, juridiction de Penne d'Agenais.

[1324] Boucaran ou bougran : sorte de coutil (toile résistante)

de nourriture (pots en terre remplis de graisse ou de confiture), la vaisselle ─ en étain ordinaire dans le cas de cet inventaire ─, et tous les ustensiles permettant d'alimenter l'âtre et de préparer les repas.

> *« La spécialisation des pièces, quand la maison paysanne en comportait plus d'une ou deux (…) n'était pas une réalité du début de l'époque moderne et était encore très minoritaire à la fin de l'Ancien Régime sauf chez les plus aisés des ruraux qui commençaient à imiter ainsi une évolution de l'habitat bourgeois Dès lors la pièce principale servait à tout, aussi bien à manger, à dormir qu'à se chauffer et s'éclairer mais aussi à faire quelques travaux de laine… »*[1325]

Les deux chambres de la maison communiquent par une porte mitoyenne, les pièces ne sont pas distribuées autour d'un couloir mais plutôt disposées en enfilade, du moins c'est ce que laissent percevoir les déambulations du notaire. Les meubles, ustensiles et objets qui garnissent la seconde chambre, plus petite, sont plus hétéroclites ; un cabinet, deux lits aux garnitures usées et un coffre, le tout en noyer, côtoient « deux vieux fûts de barrique (…), deux poches à tenir grains (…) un crible (…) des dévidoirs … » Cette pièce ne contenait pas de cheminée et malgré sa dénomination de chambre, semblait plutôt faire fonction de lieu de stockage de denrées agricoles. La galerie attenante est meublée d'une table et d'un banc en noyer, quelques assiettes et couverts complètent le descriptif. L'ensemble des objets répertoriés est estimé à 190 LT. La fiabilité de l'estimation étant toute relative, on peut juste avancer l'idée d'une demeure de laboureur modeste, mais non précaire, pour la décennie 1750.

Cet inventaire est à rapprocher de celui rapporté par Jean-Louis Flandrin concernant un laboureur du Mâconnais en 1723. La maison « était composée d'une pièce principale, avec un lit à rideaux, et d'une petite chambre attenante avec deux lits sans rideaux. »[1326]

Le second inventaire après décès, que l'on a analysé, est établi à la requête du neveu du défunt, Arnaud Delpech (négociant à Agen), du Sieur Guillaume Salbaing (bourgeois) et de Demoiselle Marguerite Salbaing (épouse de noble Jacques Delhomme) frère et sœur et parents du défunt, le Sieur Pierre Campmas bourgeois, résidant au bourg de Saint-Sylvestre.[1327]

Les déplacements du notaire, lors de l'inventaire permettent cette fois de mieux visualiser l'agencement du bâti. La partie habitable comprend deux pièces qualifiées de

[1325] Michel FIGEAC, *L'ancienne France au quotidien la vie et les choses de la vie sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 293.
[1326] Jean-Louis FLANDRIN, *Familles*, *op. cit.*, p. 96.
[1327] A.D. 47 ; 3^E 233/24 : inventaire des meubles et effets délaissés par le Sieur Pierre Campmas, bourgeois, en date du 23 et 24/09/1785, notaire Boucher à Penne d'Agenais.

chambres et un chai, tout en enfilade, « serions parvenus à un chai attenant qui prend son jour par une petite ouverture…, serions montés au grenier…, serions descendus et parvenus à la grange..., de là serions allés à un pigeonnier qui est au fond du jardin du côté du midi »[1328]

Le défunt, veuf depuis 1779, avait une servante à son service à laquelle il a légué tous ses vêtements, « les habits dudit Sieur Campmas comme justaucorps, veste et culottes dont on a déclaré qu'il avait disposé en faveur de sa servante… ». L'ensemble des meubles et effets inventoriés se monte à plus de 550 LT, dont a été extraite la donation faite au neveu Arnaud Delpech suite au décès de sa tante Demoiselle Marie Arbus, épouse du défunt, en 1779.

Il serait fastidieux de passer en revue tous les éléments constitutifs de l'inventaire, mais plus profitable d'en dégager les points de convergence avec l'habitat rural, de l'inventaire précédent, comme ceux plus spécifiques qui renvoient à cette catégorie de bourgeoisie locale moyenne.

Malgré les trente ans d'écart qui séparent les deux inventaires, on retrouve une permanence dans la distribution des pièces en enfilade et surtout comme chez le laboureur, une accumulation hétéroclite d'objets, qui donne une impression de désordre à nos yeux du XXI^{e} siècle. Le mobilier, en essence de bois de noyer, demeure fidèle aux quatre principaux meubles de rangement ; à savoir le buffet, le cabinet, l'armoire et les coffres. La literie est aussi conforme à ce qu'on peut trouver en matière de bois pour le châlit, à savoir le noyer, « une couette et coussin de bougran garnis passablement de plume, le tout fort usé ainsi que les rideaux, une courtepointe-blanche, piquée, assez bonne ; plus un autre lit à tombeau bois de noyer… ».

Le mobilier, tant du point de vue de son usage que de sa nature n'est pas franchement différent de celui du laboureur d'Auradou[1329] ; ce qui les distingue, c'est leur importance quantitative. Les objets utilitaires sont de matière plus noble et de facture plus élaborée (vaisselle en nombre en étain ou en faïence, quatre nappes et douze serviettes en fil ouvragées…). On note même la présence d'un réchaud, destiné à améliorer le confort thermique, qu'une seule cheminée prodiguait avec parcimonie. Cette forme de chauffage fut très lente à pénétrer les foyers au XVIII^{e} siècle.

[1328] Inventaire des meubles et effets délaissés par le Sieur Pierre Campmas.
[1329] Juridiction de Penne d'Agenais.

3 : Des permanences dans les modes d'habitat ?

Il est bien sûr assez ambitieux, de tenter de mettre en évidence des constantes liées au cadre de vie familial, lorsque l'on ne s'appuie pas sur une démarche quantitative. « L'utilisation sérielle de ces inventaires, qui généralement décrivent l'intérieur d'individus âgés, donne une bonne image du cadre de vie des générations passées. »[1330]Malgré tout, les sondages opérés parmi les sources, en fonction des trois périodes et en ciblant des catégories sociales différentes, laissent entrevoir des manières d'habiter l'espace.

La non spécialisation des pièces est une constante, en effet, les notaires qualifient systématiquement de chambre toutes les pièces visitées lors de l'inventaire. Leur nombre est relativement restreint, une à deux et plus rarement trois, lorsqu'on annexe le chai. Les extensions de l'espace habitable viennent se greffer à la structure initiale au gré des variations de la taille des foyers occupants.

Le critère de différenciation entre maison rurale et maison urbaine est lié à l'environnement qui impose proximité et mitoyenneté, dû à la concentration du bâti de la cité.

> *« Par rapport à la maison rurale, celle des villes se distingue surtout par son environnement et par sa grande proximité avec ses voisines. Les matériaux utilisés sont semblables et la distribution intérieure dénote parfois bien peu de différences. (…) [Il] est certain que les caractères essentiels des maisons urbaines, sont, le plus souvent, l'étroitesse — liée à une juxtaposition qui induit la mitoyenneté — et une élévation supérieure aux habitations [rurales]. Les modes d'habiter deviennent nécessairement différents. »*[1331]

C'est en fait, le degré de concentration urbaine qui détermine la promiscuité avec le voisinage et les mitoyennetés à partager. Sinon l'organisation intérieure des habitations paraît assez similaire à celle d'un laboureur ou des résidents d'un bourg rural. Le véritable critère distinctif qui reflète le statut social des occupants d'une maison, c'est le « grand nombre de pièces d'une maison [qui] favorise la spécialisation de chacune d'entre elles : c'est en effet au-delà de 2-3 pièces que l'on peut véritablement séparer la vie privée de la famille de la vie sociale… »[1332]

[1330] Laurent COSTE, *Les bourgeoisies en France: du XVIe au milieu du XIXe siècle*, Paris, France, A. Colin, DL 2013, 2013, p. 105.
[1331] Michel FIGEAC, *L'ancienne France au quotidien la vie et les choses de la vie sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 97.
[1332] Laurent COSTE, *Les bourgeoisies en France*, *op. cit.*, p. 107.

Ainsi, l'inventaire des meubles et effets du défunt Pierre Fauché[1333], demeurant à Courbiac[1334], brassier de son état, est assez semblable à celui du laboureur d'Auradou, une grande pièce commune meublée d'un lit « bois de noyer grossièrement fait » et « la garniture de plusieurs couleurs appartient à ladite veuve ». On trouve aussi « un demi cabinet de peuplier peint à couleur de bois de noyer », le notaire a pris soin de noter l'essence de bois du cabinet en peuplier, nettement moins noble que le noyer. Les deux coffres qui complètent le mobilier contiennent du linge de ménage et les quelques vêtements du défunt fort usés.

On ne peut citer ici tous les ustensiles de première nécessité, communs à tous les foyers (assiettes, couverts, gobelets, plats…), le tout en étain "commun". L'inventaire se prolonge par une autre chambre que le notaire qualifie "d'antichambre", outre la présence d'un vieux châlit dont la vieille garniture tombe en lambeaux, la pièce sert de stockage aux outils du défunt (bêche, pioche, faux, sarcle…) ainsi qu'une réserve de semence, de « cinq barriques à tenir vin », énumération non exhaustive…

De là, on monte au grenier « qui est sur la petite antichambre » et recèle une quantité d'objets plutôt hors d'usage et des linceuls « destinés pour les langes de la petite Fauché dudit défunt. Et dudit lieu, nous nous sommes transportés à la grange servant de chai ». Cet endroit fait, à la fois, office de stockage ─ chanvre et nombreuses barriques à tenir vin ─ ; et d'étable pour le modeste troupeau d'ovins qui comprend « treize brebis y compris cinq moutons ».

Les effets du défunt ont été appréciés à la somme de 320 LT.

L'inventaire des meubles et effets de Guillaume Bennech[1335], maître tanneur, se situe dans le quartier urbain de Saint-Étienne, à Villeneuve. Ce dernier est décédé sans enfants, sa veuve convoque ses deux belles-sœurs et ses deux nièces, héritières présomptives, afin de procéder à l'inventaire. Les sœurs du défunt, dont une d'entre elles est veuve, ont épousé chacune un bourgeois. Les alliances matrimoniales des sœurs et le statut de maître du défunt positionnent cette famille à la charnière de l'artisanat et de la petite bourgeoisie locale. « Là encore, ce sont les milieux de l'artisanat qui sont à la charnière entre le monde populaire et le monde bourgeois et le nombre de pièces peut être un des critères de partage au sein des métiers. »[1336]

[1333] A.D. 47 ; 3E 110/15 : inventaire après décès des meubles et effets délaissés par Pierre Fauché, en date du 20/01/1752, notaire Pierre-François Carrière à Villeneuve.

[1334] Juridiction de Villeneuve.

[1335] A.D. 47 ; 3E 975/13 : inventaire des meubles et effets délaissées par Guillaume Bennech, maître tanneur, en date du 31/07/1731, notaire Cabanac à Villeneuve.

[1336] Laurent COSTE, *Les bourgeoisies en France*, *op. cit.*, p. 106.

Le descriptif des objets et du mobilier inventoriés semble confirmer cette appartenance sociale, qu'elle soit souhaitée ou effectivement vécue. L'intérieur de l'habitation est conforme à l'agencement habituel des pièces, à savoir, une pièce principale qualifiée de chambre, une antichambre, un grenier et la boutique de l'artisan.

Ce qui distingue cet intérieur des précédents, c'est la qualité du mobilier, essentiellement en bois dur et surtout leur menuiserie élaborée. Dressoir, cabinet et table sont en noyer et de bonne facture. Les neuf chaises sont « garnies de jonc façon de Bordeaux (…), [le fauteuil] en bois de noyer, "en menuiserie" couvert de toile peinte (…) fourré de laine et de bourre usée », un petit miroir à corniche décoratif. Le lit à quenouilles, comme la garniture qui le compose s'apparente à une recherche de confort, coussin garni en plumes d'oie, « une couverte blanche usée de Montpellier, la garniture dudit lit à rideaux et courtines de cadis vert presque neuve. La courtine à falbala avec un galon jaune les rideaux étant soutenus par quatre petites barres de fer qui tiennent à quatre pitons cloués aux quenouilles. »

La petite chambre ou antichambre attenante à la pièce principale contient peu de meubles, mais l'intérêt réside dans la description d'un habit du défunt.

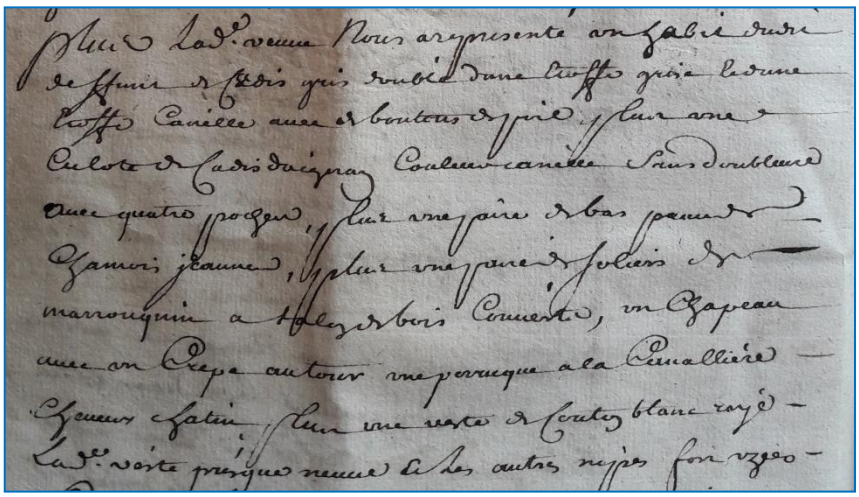

Figure 26: Extrait de l'inventaire après décès de Guillaume Bennech, maître tanneur

Cet inventaire se poursuit par l'énumération des outils et installations nécessaires à la pratique du métier de tanneur. L'évaluation est faite par la veuve « lesdits meubles et effets contenus dans ledit inventaire ont été appréciés par ladite veuve à la somme de cent quatre-vingts livres sans rien dénaturer et sans qu'elle entende nullement se charger de ladite somme. » Même si la chambre principale prend des allures de pièce à recevoir, par le nombre de sièges, le mobilier de belle facture, d'essence de bois noble, et un souci décoratif, dont les garnitures de lit témoignent ; on est plus tout-à-fait dans l'univers des aménagements intérieurs populaires, mais pas encore dans celui de la bourgeoisie.

Cette intrusion, dans l'intimité des familles, par le biais des inventaires après décès, outre une vision impressionniste, entraîne inévitablement une lecture subjective de l'appréciation du niveau de vie des contemporains du siècle des Lumières. Entre l'énumération fastidieuse et le prélèvement aléatoire d'objets significatifs du cadre de vie quotidien ; une approche plus rationnelle semble s'imposer. La démarche formalisée par Micheline Baulant, en utilisant les performances de l'outil numérique, semble répondre à un souci d'exploitation méthodique des inventaires après décès.

En s'inspirant du classement, en cinq séries[1337], qu'elle propose, on peut assez aisément isoler des marqueurs, qui traduisent l'appartenance sociale des occupants des lieux ayant fait l'objet de l'inventaire.

Cet outil comparatif, tout en nécessitant quelques ajustements de dénomination des objets suivant les régions ou les pays, paraît bien constituer une approche performante pour dépouiller ce type de source.

> *« Les historiens qui travaillent sur les inventaires mobiliers connaissent la difficulté d'échapper à une vision subjective et impressionniste de cet abondant matériel. On a tenté d'y remédier en élaborant une méthode qui tente de rationaliser intuitions et impressions.*
>
> *L'indice du niveau de vie, qui est le pivot de cette méthode, a été construit à partir de 86 critères (objets et matériaux surtout) susceptibles de figurer dans les inventaires urbains et ruraux de Brie. Ces critères ont été choisis en raison de leur fréquence en général, de leur apparition échelonnée dans le temps ou de leur lien évident avec un milieu social. Ils ont été organisés en cinq séries qui permettent un examen raisonné de la composition des biens mobiliers de chaque inventaire. (…)*
>
> *En effet, en remplaçant des énumérations d'objets disparates ou de qualité hétéroclite par un indice synthétique qu'il est possible de croiser avec d'autres variables, on a voulu adopter une approche scientifique dans un domaine historique auquel elle semble particulièrement adaptée.[1338] »*

On a donc partiellement repris cette démarche, en occultant la dimension d'exploitation quantitative, pour n'en conserver que le classement organisé autour d'une échelle de valeur allant des objets de première nécessité aux objets de « civilisation ».[1339] L'intérêt de cet emprunt partiel est de fournir une grille de lecture, permettant de comparer le contenu des sondages aléatoires d'inventaires. La grille, dans laquelle figurent les matériaux

[1337] Voir en annexes chapitre IX : Critères retenus pour composer l'indice de niveau de vie, p. 175.

[1338] Micheline BAULANT, « L'appréciation du niveau de vie. Un problème, une solution », *Histoire & Mesure*, vol. 4, n° 3, p. 295.

[1339] Voir les critères retenus pour composer l'indice du niveau de vie. In : *Ibid.*, p. 299‑301.

et les objets retenus, les organise et les classe en fonction de leur fréquence d'apparition et de la signification sociale à laquelle renvoie leur possession.

L'application intégrale de la démarche, préconisée par Micheline Baulant, aboutit à dégager une évolution tendancielle de l'amélioration du niveau de vie, entre le XVII^{e} et le XVIII^{e} siècle, pour toutes les catégories sociales que l'auteur a regroupées en quatre classes : les riches, les laboureurs, les artisans et les paysans.

Plus modestement, on usera de cette grille comme d'un outil de référence comparative, pour situer et qualifier quelques intérieurs, à partie de prélèvements d'inventaires représentatifs d'une certaine diversité sociale, en lien avec l'environnement de notre enquête.

Si l'on s'inspire de la classification de référence, précédemment évoquée, l'inventaire après décès du Sieur Clément Dalverny[1340], receveur des fermes du roi et résidant à Condat[1341], présente tous les critères de l'appartenance à l'univers du luxe. En effet, la maison comprend trois chambres, dont une qui semble faire office de cuisine, sans que le terme soit employé, mais tous les ustensiles requis pour attiser le feu et préparer les repas y sont rassemblés. On y trouve aussi un lit à tombeau et le notaire signale la présence de « plats de terre ordinaires pour faire la soupe des domestiques », le mobilier, cabinets et buffet sont en bois de sapin ou de noyer, ils contiennent le linge de table en grand nombre (nappes et serviettes) et des couverts en fer et étain… « Et de là [la veuve] nous a conduit dans une autre chambre joignante » où se trouve un lit, aux garnitures certes usées, mais qui traduit le souci d'un certain confort avec un matelas en laine et un oreiller en plumes d'oie, une couverture de Montpellier et une courtepointe de satin. Les fenêtres ont des rideaux, deux tableaux et un miroir décorent les murs et un trumeau est suspendu au-dessus du manteau de la cheminée…

Les objets personnels du défunt sont en métal noble, boucles de col et de chaussures en or, montre à double boitier en or et vermeil, des cannes à pommeaux ouvragés, « un portefeuille à maroquin ». On est loin des descriptions d'intérieurs des grands bourgeois urbains de la métropole bordelaise. Si la comparaison n'est pas soutenable, l'amélioration du cadre de vie intérieur et la possession d'objets de luxe sont tangibles pour les catégories sociales qui ont bénéficié des retombées de l'essor commercial du grand commerce atlantique.

Parmi les quelques inventaires proposés à titre d'illustration, fort peu de livres ont été dénombrés par les notaires. Chez le laboureur, un seul qualifié de "mauvais" livre, non pour son contenu mais pour son aspect. Le brassier de Courbiac n'en possède pas, pas plus que le

[1340] A.D. 47 ; 3^{E} 219/1 : inventaire des effets et meubles délaissés par le Sieur Clément Dalverny, receveur des fermes du roi, en date du 10/09/1787, notaire Valéty à Fumel.
[1341] Juridiction de Fumel.

maître tanneur villeneuvois. En revanche, les Sieurs Campmas et Dalverny ont chacun une écritoire et, sans avoir une bibliothèque conséquente, les notaires en ont recensé quelques-uns (moins d'une dizaine).

Ces quelques éclairages impressionnistes ne disent rien de « l'agencement et [du] degré de spécialisation des pièces, leur aménagement par leurs occupants ne sont-ils pas aussi des facteurs déterminants du mode de vie ? »[1342] Ce questionnement, soulevé par le contenu des inventaires parisiens, est récurrent en ce qui concerne ce type de source. Que les habitations soient urbaines ou rurales, l'usage que fait le priseur des termes "à côté", "attenant", "et ensuite" souligne l'interdépendance des pièces les unes par rapport aux autres, à tel point que, de prime abord, la maison se présente à notre observation comme une enfilade de pièces. Mais il se peut que cette première impression soit légèrement faussée par la propension des priseurs à occulter les enchaînements internes. [Ainsi plus], les logements comportent de pièces, plus le problème de leur agencement devient insoluble avec les seules données des inventaires. Problème qui ne concerne pas, cela va de soi, les habitations à chambre unique. »[1343]

Le manque de visibilité de la structure de l'habitat, « peut-être compensé par un certain nombre de plans, voire par des devis de construction ou de reconstruction. »[1344]

Lors du dépouillement des minutes notariales, du premier tiers du XVIII^{e} siècle à Aiguillon, on a pu consulter un contrat de construction d'une maison[1345], passé entre Demoiselle Jeanne Gasquet, veuve du Sieur Pierre Lesperon habitante d'Aiguillon et Jérôme Cruchon, maître maçon résidant à Saint-Côme. La bâtisse commandée n'est pas de grande dimension, mais sa future propriétaire a des exigences très précises, tant sur les matériaux que sur la façon. Les engagements respectifs sont clairement énoncés, à savoir, une expertise de la conformité de l'ouvrage par des maîtres maçons, et le paiement du solde restant par la Demoiselle Gasquet, qui avait réglé 57 % du montant des travaux à la commande (200 LT sur un prix de revient de 350 LT).

« …Savoir icelle maison de la longueur de cinq cannes et de trois cannes de largeur[1346], avec une cheminée, une "aiguière" [?], deux fenêtres et deux portes, que ledit

[1342] Annik PARDAILHE-GALABRUN et Pierre CHAUNU, *La naissance de l'intime 3000 foyers parisiens XVIIe-XVIIIe siècles*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Histoires », 1988, p. 246.
[1343] *Ibid.*, p. 247‑248.
[1344] Laurent COSTE, *Les bourgeoisies en France*, *op. cit.*, p. 105.
[1345] A.D. 47 ; 3^{E} 907/5 :
[1346] Approximativement 10 mètres sur 6, en prenant comme référence la mesure de la canne de Toulouse égale à 1,978m.

Cruchon fera dans l'endroit qui lui sera indiqué par ladite Gasquet Demoiselle, avec un verrou à chaque fenêtre, avec aussi deux verrous à une porte et un (?) avec une serrure double à la porte de l'entrée de la maison qui sera sur la rue, avec aussi un loquet à chacune des dites portes de ladite maison et les quatre coins de ladite maison et la cheminée seront bâtis à chaux et à sable (…) avec de bonnes pierres de taille et bien cimentés »

Suit une description précise de la hauteur des murs (environ 3 mètres soixante), l'essence des bois de la charpente, majoritairement du peuplier hormis la poutre maîtresse et la couverture avec des tuiles canal neuves. Aucune précision concernant l'intérieur, si ce n'est qu'elle sera crépie « à chaux et à sable dedans et dehors ».

Les motivations de cette construction et donc sa destination ne sont pas précisées, l'habitat intérieur est de petite dimension, environ 60 m^2, mais les exigences formulées par la future propriétaire, en matière de clos et de couvert, indiquent une volonté de construire un bâti solide aux finitions soignées.

Le contrat ainsi détaillé ne concerne que le clôt et le couvert, rien sur l'aménagement intérieur, hormis le crépi mural. Cet agencement intérieur est, bien sûr, fonction du niveau d'aisance matérielle de son propriétaire, mais il est certain que son aménagement est un investissement, souvent supérieur à la mise de fond initiale de sa construction, comme le signifie Louis-Sébastien Mercier.

> *« Quand une maison est bâtie, rien n'est encore fait ; on n'est pas au quart de la dépense ; arrivent le menuisier, le tapissier, le peintre, le doreur, le sculpteur, l'ébéniste, etc. Il faut ensuite des glaces et poser des sonnettes partout ; le dedans occupe trois fois plus de temps que la construction de l'hôtel ; les antichambres, les escaliers dérobés, les dégagements, les commodités, tout cela est à l'infini.*
>
> *On a donné aux ameublements une magnificence surabondante et déplacée. »*[1347]

Ce chapitre sur l'ameublement permet à l'auteur d'exprimer son opinion sur ce qu'il estime être une débauche de luxe ostentatoire dans ce Paris de la fin d'Ancien Régime, qui se couvre d'hôtels particuliers.

Dans la portion agenaise de la vallée du Lot, on est loin de cette frénésie de construction monumentale et d'ameublement luxueux ; hormis le projet d'aménagement du château par le Duc d'Aiguillon. Les contrats de vente de maisons de particuliers, renseignent

[1347] Louis-Sébastien (1740-1814) Auteur du texte MERCIER, *Tableau de Paris. 1 / Louis-Sébastien Mercier*, [diffusion Minard], 1782, p. 283‑284.

sur leur coût tout en permettant d'établir une échelle de valeur corrélée au statut social du vendeur et de l'acheteur.

En 1766, Pierre Bacqué[1348] couvreur et veuf vend, "conjointement et solidairement" avec sa belle-sœur aussi veuve, « deux chambres de maison avec le sol place où elles sont bâties et les ayriaux et le jardin tout en un tenant », Jacques Mayroux l'acheteur est tailleur et réside à Monluc.[1349] La transaction se fait pour la somme de 108 LT, payée comptant par l'acheteur et partagée à part égale pour les deux anciens propriétaires.

Le 10 mars 1725, soit une quarantaine d'années en arrière, noble Saint-Félix de la Caze vendait au Sieur Pierre Passout, consul de la ville d'Aiguillon, une maison sise rue du Château dans la paroisse de Saint-Félix d'Aiguillon. Le descriptif de la bâtisse est plus que sobre, mais on apprend malgré tout que la maison comprend « quatre chambres hautes, chai, remise et antichambre en bas, avec la place où elle est édifiée ; confrontant ladite maison au levant, [celle] des hoirs du Sieur Seguin (chirurgien de la ville d'Aiguillon) de son vivant, [celle] de Demoiselle Catherine de Brienne veuve de [?], au couchant à ladite grande rue du Château, au nord maison du Sieur Lafitte de Pilles (…). Ladite vente est faite pour et moyennant le prix et somme de douze cents livres »[1350] Laquelle somme le vendeur est déjà en possession.

Bien que n'ayant aucune information sur l'agencement intérieur de la maison, celle-ci s'apparente à une demeure spacieuse, au sein d'un quartier paraissant rassembler l'élite urbaine. La motivation de l'acheteur n'est certainement pas étrangère aux fonctions qu'il occupe parmi les notables de la cité.

Une dizaine d'années plus tard (1736), deux ventes de maisons, sises dans la cité villeneuvoise (une dans le quartier Ste Catherine et l'autre dans le quartier Saint-Étienne), semblent exprimer une forme de ségrégation sociale entre les deux quartiers ; du moins si l'on se réfère uniquement à leur valeur marchande.

La première vente, dont le contrat chez le notaire est passé le deux juin, concerne une maison du quartier de Sainte-Catherine que le vendeur, André Chapdeu Sieur de la Nauze, cède à Mathieu Chembert maître tonnelier, habitant la paroisse Sainte-Catherine.

[1348] A.D. 47 ; 3^E 1466/4 : contrat de vente de deux chambres de maison, en date du 26/12/1766, notaire Isaac Miraben à Aiguillon.
[1349] Juridiction de Damazan.
[1350] A.D. 47 ; 3^E 907/3 : contrat de vente d'une maison à Aiguillon, paroisse de Saint-Félix, en date du 10/03/1725, notaire Guillaume Nebout à Aiguillon.

« Une maison haut et bas planchée, le couvert de tuiles canal, bâtie dans sa plus grande partie de tuiles, y ayant deux chambres et une antichambre sur le haut [et] le grenier au-dessus, située dans la présente ville paroisse Sainte-Catherine et sur la rue Saint-Nicolas. Confronte au levant à maison ou grange du Sieur Boissières bourgeois et marchand (…), au couchant, maison de Sieur Alary marchand boutonnier. »[1351] La cession de la maison est consentie pour la somme de mille livres. L'acquéreur a versé 940 LT au jour du contrat avec promesse de paiement du complément dans trois ans.

L'autre vente deux jours plus tard concerne une maison du quartier Saint-Étienne. Le vendeur, le Sieur Louis Anglarès est bourgeois et marchand, il cède à Pierre Cantagrel marchand boulanger dudit Villeneuve, paroisse de Saint-Étienne, « une maison avec un four en dedans, composée de chambres en bas dans une desquelles est le four et au-dessus d'une chambre et une antichambre sur le four, l'entrée de laquelle maison est par le "courroir"[1352] du Sieur Soubiran qui conduit à sa maison (…). Cette vente et transport faits moyennant la somme de six cents livres. »[1353] L'acquéreur s'est acquitté de la somme de 400 LT avec promesse de régler le complément "dans trois ans prochains à compter de ce jour".

Ces deux maisons de ville se caractérisent par leur extension en hauteur et les servitudes imposées par les mitoyennetés que les vendeurs prennent soin de détailler. Elles semblent toutes les deux se situer dans des quartiers où se mêlent l'artisanat et la bourgeoisie marchande. Les artisans acquéreurs ont le statut de maître ou marchand et les vendeurs celui de bourgeois et/ou marchand.

Ces deux exemples seraient ils emblématiques du mécanisme d'ascension sociale de la frange supérieure de l'artisanat, qui se hisse vers le monde de la marchandise, en devenant acquéreur de biens délaissés par la bourgeoisie ?

On peut arguer du fait, que l'analyse de ces deux situations ne peut suffire à consolider l'hypothèse émise, il n'en demeure pas moins, que les stratégies d'achat de ces maîtres artisans marchands illustrent assez bien cette aspiration de promotion sociale. Les sommes mobilisées pour acquérir ces biens, qui leur permettent de côtoyer la tranche supérieure des artisans marchands, sont conséquentes et impliquent de leur part un bon niveau de

[1351] A.D. 47 ; 3^E 979/1 : contrat de vente d'une maison paroisse de Sainte-Catherine à Villeneuve, en date du 02/06/1736, notaire Barthélémy Paganel à Villeneuve.
[1352] Un passage étroit couvert soumis à servitude (?).
[1353] A.D. 47 ; 3^E 979/1 : contrat de vente d'une maison paroisse de Saint-Étienne à Villeneuve, en date du 04/06/1736, notaire Barthélémy Paganel à Villeneuve.

compétence professionnelle comme une aptitude évidente à commercialiser leur production, afin de dégager le numéraire nécessaire à ce type d'achat.

La différence de prix entre ces deux maisons, qui semblent à première vue assez similaires, peut-elle traduire cette forme d'ostracisme diffus ressenti par les contemporains, entre les quartiers situés de part et d'autre des rives de la rivière Lot?

Si l'on devait répondre à notre interrogation première sur d'éventuelles permanences dans les modes d'habitat ; il se dégage un modèle de vécu quotidien pérenne qui se prolonge au-delà du XVII^{e} siècle, à savoir la présence systématique d'un ou plusieurs lits dans la pièce où l'on vit. « Même dans les maisons plus vastes ─ à plusieurs pièces d'habitation ─ de laboureurs ou de bourgeois, en milieu rural (et sans doute urbain) au XVIII^{e} siècle encore, le ou les lits sont toujours retrouvés dans la pièce où l'on vit, où l'on fait feu et où l'on prépare puis consomme les aliments, et ce, en Lorraine comme en haute Provence ou en Bourgogne, et même dans les grandes maisons du Béarn ou des vallées pyrénéennes au XIX^{e} siècle (…). »[1354] Cette pratique sociale du vécu quotidien, fait largement écho à ce que suggèrent les descriptifs d'inventaires issus du corpus agenais.

> *« Derrière les différences incontestables d'un pays à l'autre, aussi bien dans les manières de bâtir les maisons et de répartir l'espace habité que dans les cadres juridiques qui règlent les modes de résidence et de transmission des biens, la vie quotidienne à l'intérieur des demeures des fermiers de l'Ile-de-France n'était peut-être pas très opposée à celle des ménagers de Provence. »*[1355]

Les marqueurs de la modernité des "modes d'habiter", au siècle des Lumières, sont lents à pénétrer au sein du monde rural. La recherche d'une forme d'intimité, par la spécialisation des pièces, comme l'accumulation d'objets superflus semblent étrangères à cette mentalité rurale qui investit son numéraire disponible dans l'achat de biens fonds et non pas forcément dans une quête du paraître.

Le mode de vie de la petite et moyenne bourgeoisie est finalement assez proche de celle du laboureur, si l'on se fie à l'agencement de l'habitation. Ce qui les distingue, c'est l'attention portée au cadre de vie, les objets superflus à vocation décorative y sont nombreux (miroirs, tableaux, trumeaux, rideaux aux fenêtres…). À une échelle bien plus modeste que leurs homologues des métropoles, il s'agit aussi pour eux d'accorder leur paraître à leur statut social, la notabilité à un coût, celui de représentativité. Les nombreuses tenues vestimentaires du Sieur Dalverny, ses cannes à pommeaux gravés, sa montre en or et vermeil, ses boucles de

[1354] Alain COLLOMP, « Familles. Habitations et cohabitations. », *in Histoire de la vie privée T. 03 : De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, 1986, p. 516.
[1355] *Ibid.*, p. 531.

culottes et de chaussures en or sont autant de signes ostensibles d'appartenance aux notables locaux.

En reprenant la classification en séries des objets issus des inventaires, proposée par Micheline Baulant, notre receveur des fermes du roi s'inscrit dans cette quête du confort où l'esthétique n'est pas sacrifié au fonctionnel. On est pour autant, pas encore dans l'univers de cette haute bourgeoisie « proche de la noblesse. Certains de ses membres possèdent à la campagne une résidence d'été, château ou maison de maître, de la même façon qu'en sens inverse les nobles maîtres des campagnes s'installent dans la ville [Mont-de-Marsan] chef-lieu de la sénéchaussée. »[1356]

Si l'on voulait toutefois, pénétrer cet univers du luxe, dans ce qu'il a de plus ostentatoire, il faudrait détailler l'inventaire après décès du duc d'Aiguillon[1357], suite à la requête de sa veuve, Louise Félicité de Bréhan Plélo. Le présent inventaire fait l'objet d'un cahier d'environ 170 pages et fut exécuté, en 1788 par Maître Bernard Nugue, notaire local, en présence des Sieurs Leroy, Salvandy et Mollié procureurs fondés.

On ne peut envisager, dans la présente étude, une analyse du contenu d'un si volumineux document, dont le descriptif passe en revue tous les objets mobiliers du château d'Aiguillon. On peut, à cet effet, se référer aux travaux d'analyse précis et détaillés d'Édith Brochon, réalisés justement à partir de cet inventaire volumineux[1358]. Un des intérêts de l'inventaire est de fournir une évaluation de l'ensemble des objets prisés que le notaire fixe à 57 474 LT. Somme très considérable, à la hauteur du rang social occupé par le défunt duc.

Plus modestement, la noblesse locale ne peut rivaliser avec un personnage aussi prestigieux, dont les fastes ont pu susciter des velléités d'imitation tant dans les décors des résidences que dans les nouvelles manières de les investir. Cette appropriation est toute relative et dépend grandement de leur niveau de fortune qui s'exprime par la taille de leur demeure.

> *« Pour être moins marquée que dans le Bordelais, la pratique de la double résidence est cependant notable à Villeneuve surtout (…). À côté de leur maison de ville, les nobles ont dans un rayon de 10 km une maison de campagne ce qui est surtout fréquent à Villeneuve : château familial produits des siècles successifs, situé le long du Lot et dans sa vallée, au sommet ou au flanc d'un*

[1356] Louis PAPY et Michel PAPY, *Histoire de Mont-de-Marsan*, *op. cit.*, p. 277.

[1357] A.D. 47 ; 3E 1467/11 : inventaire après décès des effets et biens délaissés par le duc d'Aiguillon à la requête de sa veuve, en date du 22/09/1788, notaire Bernard Nugue à Aiguillon.

[1358] Edith BROCHON, *Les fastes d'une cour de province : le mobilier du château d'Aiguillon des années 1770 à la Révolution*, T.E.R., UFR d'Histoire de l'Art et d'Archéologie, Bordeaux 3, Bordeaux, 2005.

coteau, château modernisé grâce au percement de larges fenêtres et au décor rajeuni, adouci par des boiseries ou des gypseries. »[1359]

On rénove mais on construit aussi, des résidences de campagne sur le modèle de la chartreuse. « Précédées d'une cour qu'encadrent les communs, parfois flanquées de deux pavillons carrés, ces chartreuses au plan simple, sont partagées par un large couloir qui aboutit sur deux façades et un perron. (…) Apparaissent aussi quelques châteaux plus importants comme (…) Lamothe à Villeneuve que le marquis de Fumel fait construire pour sa femme, sur les plans de l'architecte Louis, une vaste et harmonieuse demeure devant laquelle s'étend un grand jardin avec bassin et une double allée de platanes… »[1360]

B : Solidarité familiale

On a pu voir que le contrat de mariage favorisait, dans les régimes juridiques de droit écrit, la désignation de l'héritier présomptif soit par donation, soit par désignation en l'instituant dès le contrat de mariage. Celui-ci avait ainsi son avenir matériel d'assurer, même s'il fallait accepter la tutelle parentale.

On peut s'interroger sur le sort du reste de la fratrie et les stratégies d'accès au marché matrimonial pour ceux, qui n'étaient pas toujours des cadets, mais dont les espérances d'alliance, ne portaient pas les mêmes ambitions que l'héritier désigné.

Le peu d'empressement à marier les cadets en Béarn a été souligné par Pierre Bourdieu « ce n'est pas assez de dire que l'on n'est pas pressé de marier les cadets ; on y met peu d'empressement, et, dans un univers de dirigisme matrimonial, ce laisser-faire suffit à affaiblir très considérablement leurs chances de mariage. »[1361]

« Si, dans les Pyrénées occidentales, les cadets paraissent plus souvent condamnés au célibat, c'est un effet de la rigueur propre aux systèmes coutumiers. Il ne semble pas en effet que les cadets aient été aussi maltraités en pays de droit écrit. »[1362]

[1359] Marie-Juliette VIELCAZAT, « De la noblesse en Villeneuvois au XVIIIe siècle », *Bulletin du comité d'études historiques et archéologiques du Pastourais: Les amis du Pastourais*, n° 31, 2004, p. 18.

[1360] *Ibid.*

[1361] Pierre BOURDIEU, « Les stratégies matrimoniales dans le système de reproduction », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 27, n° 4, 1972, p. 1122.

[1362] Jérôme Luther VIRET, *Le sol et le sang*, *op. cit.*, p. 307.

Les ouvertures possibles d'unions pour les exclus de l'héritage, sont largement dépendantes des partis en présence sur le marché matrimonial. La position d'héritière détermine le plus souvent une alliance avec un cadet ; à la condition que son apport permette à la famille d'accueil de transférer sur un ou une cadet(te), une dot à la hauteur de sa condition. Le contrat entre Pierre Martin et Anne Regimbaud[1363] illustre cette stratégie qui met en place un système de compensation de dot entre les familles ─ l'alliance des frères et des sœurs ─, dont une première union avait eu lieu six ans auparavant (19/06/1779) entre Pierre Regimbaud et Marie Martin. Les apports sont équivalents et se compensent.

1 : Les possibilités d'alliances des exclus d'héritage

Les possibilités offertes sont directement soumises au jeu des partis en présence, au masculin comme au féminin, les chances d'union dans sa condition, voire au-dessus, ne sont pas les mêmes. Déclassement et ascension sociale n'ont pas la même prégnance dans les stratégies familiales, quand on marie un cadet ou une cadette, plutôt qu'un ou une héritière.

Afin d'évaluer quantitativement les jeux des alliances, il a semblé opportun, dans un premier temps, d'établir le ratio des futurs exclus de la succession, qui reçoivent une compensation : la légitime accordée par les parents. On a déjà souligné les similitudes entre la dot féminine et son pendant au masculin, largement pratiquée dans le territoire circonscrit de l'enquête.

Pour mener à bien cette évaluation, il a été nécessaire d'exclure toutes les données relatives aux donations de tout ou partie du patrimoine des ascendants, et ce parmi l'ensemble des parents donateurs. La compensation légitimaire est effectivement une pratique quasi systématique au sein des contrats de mariage analysés. Le montant de cette légitime est bien sûr en rapport avec les capacités financières des familles, il est permis toutefois de s'interroger sur l'équité de cette répartition au sein de la fratrie, de ce système compensatoire, dans les pays de droit écrit. C'est à l'aune des contestations éventuelles que l'on pourrait mesurer l'équité du partage consenti.

Des tableaux proposés[1364] concernant les évaluations des légitimes reçues par les futurs, on a tiré un graphique construit sur les deux premières fourchettes d'apports qui

[1363] A.D. 47 ; 3 E 916/13 : contrat de mariage entre Pierre Martin et Anne Regimbaud, en date du 26/01/1785, notaire Bezin aîné à Aiguillon.

[1364] Voir en annexes chapitre IX : Les apports des futurs ayant reçu la légitime (par localités et par périodes), p. 178.

regroupent un maximum d'individus. Les fluctuations des courbes s'inscrivent assez bien dans le même profil de celles que l'on avait dégagées à partir des apports dotaux féminins, et sur la totalité du panel de l'enquête. Globalement les mêmes remarques peuvent être réitérées, sur les évolutions parallèles de Penne et de Fumel, comme sur les inflexions beaucoup plus accentuées des deux cités d'Aiguillon et de Villeneuve.

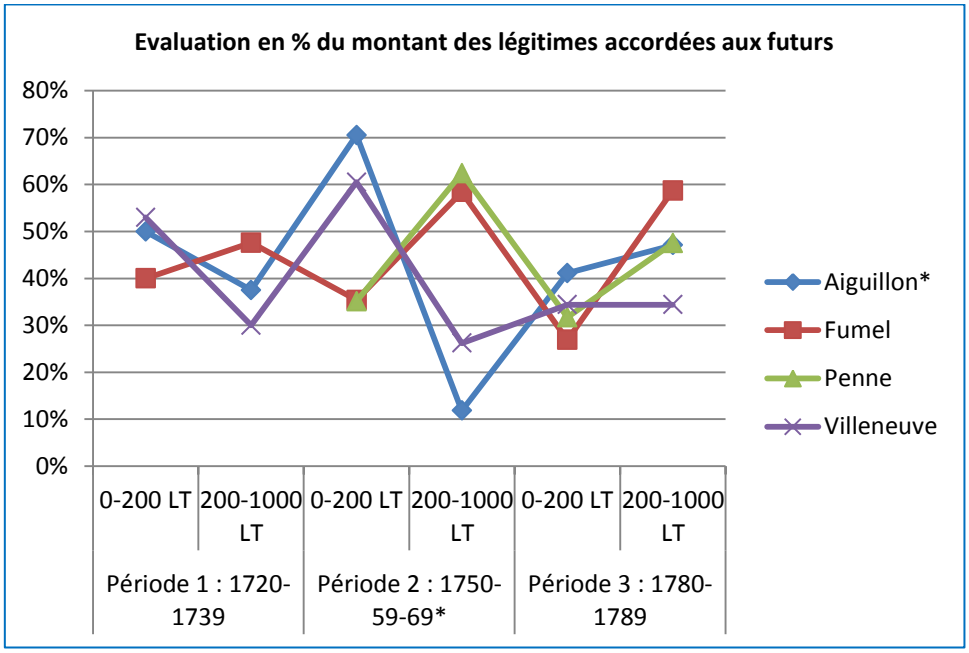

Graphique 68 : Les légitimes accordées aux futurs

Ce constat incite à penser que les apports des futurs reflètent les conditions socio-économiques de leur famille d'origine : on dédommage selon sa condition. Cette pratique de la légitime se confond, somme toute, assez bien avec la dot féminine, à la fois dans son équivalence d'apport (à condition égale), mais aussi dans les comportements qu'elle suscite, dont celui "d'aller gendre" est le plus proche du sort des futures dotées.

Est-ce à dire que les chances de trouver son *alter ego* sur le marché matrimonial sont équivalentes entre futures dotées et futurs ayant reçu leur légitime ; dans une société encore profondément patriarcale et s'appuyant juridiquement sur le droit romain, il est permis d'en douter.

La condition de cadet est difficile à évaluer, « [on] ne sait en définitive si la condition des cadets a été meilleure ici ou là. Si les pays coutumiers égalitaires, ignorent le statut de

cadet, il se pourrait qu'en pays coutumiers inégalitaires, leur condition ait été plus rigoureuse qu'en pays de droit écrit. »[1365]

Cette impression peut être envisagée comme une hypothèse que les données chiffrées viendraient ou non confirmer. Il faut ainsi examiner, à partir du territoire de l'enquête, les unions contractées par les futurs non héritiers.

Concernant la juridiction de Penne d'Agenais, au milieu du siècle, on recense 92 futurs ayant reçu leur légitime dont 66 appartenant au monde paysan. Ils constituent 72 % de l'effectif, la majorité étant des brassiers, journaliers ou travailleurs de la terre, seuls quatre d'entre eux se disent laboureurs. Les chances, de ce fort contingent de ruraux dépendants, d'épouser une héritière sont loin d'être nulles. En effet, 9 d'entre eux parviennent, soit 15% de l'ensemble, à contracter alliance avec une future recevant la donation de la totalité des biens patrimoniaux, alors que les donations fractionnées de biens patrimoniaux (3/4, 1/2, ou 1/4) concernent 22 paysans dépendants.

Quant aux quatre laboureurs, leurs alliances sont à la hauteur de leur statut puisque les futures apportent au minimum 450 LT et jusqu'à 830 LT. Les estimations faites par le notaire indiquent que les apports sont équivalents de part et d'autre. Les futurs ne vont pas forcément gendre et paraissent plus autonomes dans leur choix d'hébergement. Jean Berthoumieu[1366] est veuf et déjà installé, le couple reçoit de ses parents respectifs des donations en numéraire qui viennent augmenter l'apport personnel du futur, pour un total estimé à 1200 LT ; aucune cohabitation n'est envisagée. Pour Antoine Planque[1367], aussi laboureur, la situation est différente ; son père veuf lui a donné seulement la jouissance de ses biens et fait inscrire la clause de cohabitation au contrat. La position de ce laboureur est ambiguë du point de vue de la succession, il est seulement l'usufruitier du bien paternel mais doit tout de même dédommager le reste de la fratrie. Faut-il y voir l'expression de la prudence paternelle dans la dévolution de la succession, qui teste les aptitudes du fils à gérer l'exploitation ?

Jean Ségurié est aussi laboureur, il convole avec Catherine Baboulène[1368], fille d'un petit notable rural. Le couple va s'installer chez les parents de la future, le futur a reçu une donation en espèces de 900 LT et le couple disposera de 1800 LT au total. On peut imaginer

[1365] Jérôme Luther VIRET, *Le sol et le sang*, *op. cit.*, p. 307.

[1366] A.D. 47 ; 3^E 604/3 : contrat de mariage entre Jean Berthoumieu et Anne Berthoumieu, en date du 01/05/1755, notaire Jean-François Carrière à Penne d'Agenais.

[1367] A.D. 47 ; 3^E 230/27 : contrat de mariage entre Antoine Planque et Françoise Prouzet, en date du 15/01/1750, notaire Joseph Boucher à Penne d'Agenais.

[1368] A.D. 47 ; 3^E 226/5 : contrat de mariage entre Jean Ségurié et Catherine Baboulène, en date du 04/01/1757, notaire Antoine Praysas à Hautefage, juridiction de Penne d'Agenais.

que les compétences du laboureur comme son apport financier seront mis à contribution pour valoriser les biens patrimoniaux des parents de la future. La notabilité de ces derniers est aussi pour ce laboureur une forme d'ascension sociale.

Le groupe des 9 paysans dépendants qui s'unissent à des héritières est nettement moins homogène, non du point de vue du statut mais de celui de la capacité d'apports. En effet, les brassiers qui épousent des héritières se situent dans une tranche d'apports entre 240 LT et 350 LT pour les plus aisés, mais on y trouve aussi des modestes journaliers ne fournissant que 20 LT et encore payables en 5 années. Hormis ce cas extrême, tous ces travailleurs de la terre vont "aller gendre", avec l'espoir d'être un jour à la tête de l'exploitation familiale. Pourtant un de ces brassiers sort du lot, par sa capacité d'apport équivalente à celle d'un laboureur (700 LT) ; il s'agit de Jean Ginouilhac[1369], dont les parents tous les deux vivants appartiennent à la petite notabilité locale. Malgré le statut revendiqué par le futur, sa légitime est à la hauteur de la position sociale de ses parents. Il s'apprête à épouser Catherine Daniel, dont la mère est veuve, la future a reçu la totalité des biens en donation qui sont évalués à 780 LT, le couple est accueilli "à même pot et feu" dans la famille de la future.

En dehors des deux exceptions signalées précédemment, tous les futurs nantis de leur légitime sont accueillis dans le foyer familial de la future désignée comme héritière, soit pour la totalité des biens soit pour une portion du patrimoine.

Exactement un tiers des paysans non héritiers (22/66) quittent leur foyer familial pour aller s'installer gendre dans la demeure familiale des parents de la future héritière. Ce qui revient à dire, dans le cas de la juridiction pennoise, que les deux tiers restants ne peuvent, pour des raisons démographiques, espérer épouser des héritières. Leur situation matérielle n'est pas forcément plus précaire, mais hormis deux couples, aucun des 42 autres n'optent pour la cohabitation, parce que cette clause du contrat est fonction de la dévolution de tout ou partie du patrimoine familial à l'héritier présomptif ou nommément institué.

L'analyse présentée s'appuie sur l'échantillon de la population pennoise de l'enquête, elle est la plus représentative, du moins en volume quantitatif du monde paysan (72 %).

Comparativement, le Fumélois, dans le premier tiers du XVIII^{e} siècle, compte 53 % de paysans (laboureurs, brassiers, journaliers ou travailleurs de la terre). Parmi les 53 futurs recensés comme non héritiers privilégiés, 22 d'entre eux vont "gendre" dans la famille de la

[1369] A.D. 47 ; 3^{E} 350/7 : contrat de mariage entre Jean Ginouilhac et Catherine Daniel, en date du 29/01/1752, notaire Déjouy à Penne d'Agenais.

future héritière, soit 42 %. La répartition de leurs apports est assez similaire aux tranches d'apport de la juridiction pennoise, un premier contingent se situe entre 20 LT et 140 LT, la majorité entre 150 LT et 350 LT et enfin une tranche supérieure d'apports entre 400 et 650 LT. Le seul laboureur du panel recensé se situe dans la fourchette optimale d'apports. En effet, le laboureur Jean Baras[1370], dont il n'est mentionné ni le statut ni la profession des parents, contracte avec Marguerite Vinial, dont le père est veuf et lui-même laboureur. Il a fait donation à sa fille de la moitié de ses biens, qui joints à l'apport du futur, se montent à 1200 LT. Il y a ici, comme à Penne une exacte équivalence entre la valeur des biens donnés et l'apport en espèces du futur. L'accueil du futur dans la famille du beau-père se fait à condition égale tant au niveau du statut que des donations au futur couple.

Ces comportements du monde paysan paraissent assez semblables, tant dans leur logique pragmatique que dans les pratiques successorales destinées à la conservation des biens fonds. On épouse dans sa condition et si possible son semblable. Cette société rurale paraît encore profondément attachée à la propriété du sol où la dévolution du patrimoine joue un rôle fondamental pour éviter la parcellisation. Il faut se garder toutefois d'une vision trop statique du monde paysan qui peut très vite être assimilé à de l'archaïsme.

> *« Par leurs initiatives, leurs stratégies et leurs refus, de transmission, mais aussi de gestion et d'accroissement de leurs exploitations, les familles s'insèrent dans les différents marchés qui se présentent à elles (marchandises, terre, travail et argent), et elles infléchissent négativement ou positivement les mouvements économiques. Réciproquement, les transformations économiques, qu'elles soient d'ordre conjoncturel ou structurel, produites ou non par les conditions du marché, peuvent avoir des effets en retour sur les comportements individuels et familiaux, sur les trajectoires des individus placés à des niveaux particuliers de la structure familiale. »*[1371]

On peut ainsi dégager des modèles comportementaux, qui ne seront jamais que des matrices pour appréhender le réel qui se dérobe au chercheur, tant la multitude d'attitudes singulières des familles, vient en perturber la préhension.

La même complexité s'applique, sans doute, à la perception du monde urbain dans les composantes sociales qui le caractérisent. L'image de la cité, n'est-elle point celle des flux incessants des hommes comme des marchandises ? Comment les familles s'accommodent-

[1370] A.D. 47 ; 3E 217/8 : contrat de mariage entre Jean Baras et Marguerite Vinial, en date du 17/01/1728, notaire Monceret à Fumel.

[1371] Colloque France-Québec-Suisse 2 PARIS, *Familles, terre, marchés : logiques économiques et stratégies dans les milieux ruraux : XVIIe-XXe siècles : actes du colloque France-Québec-Suisse, Paris, novembre 2002*, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2005, p. 15.

elles de cette instabilité ? Et enfin existe-t-il une forme de déterminisme consubstantiel au milieu urbain qui modèle plus ou moins consciemment les comportements familiaux ?

À la mesure des quatre localités de notre territoire, seule la cité villeneuvoise peut prétendre à rassembler les marqueurs de l'urbanité, bien qu'elle demeure qualifiée de "petite ville". Les familles, qui contractent des alliances matrimoniales auprès des notaires urbains villeneuvois, ont effectivement des attentes pour ne pas dire des exigences qui diffèrent des ruraux résidant dans la cité. Les 35 brassiers présents de l'échantillon villeneuvois sont encore 50 % à choisir la cohabitation avec les ascendants, dont 1/3 auprès des parents du futur et 2/3 chez ceux de la future héritière. Les secteurs de l'artisanat, du commerce et les professions libérales ont nettement moins recours à la cohabitation, seulement 12 % résideront chez les parents du futur et 28 % chez les parents de la future. Cette corésidence n'est pas forcément motivée par l'alliance d'un futur non héritier avec une héritière ; seul un cas obéit à cette configuration d'union.

Lorsqu'elles sont envisagées dans le contrat, ces cohabitations s'orientent plutôt vers des passations de savoir-faire de père à fils ou de beau- à gendre, ou encore d'association par moitié aux bénéfices de l'exploitation de la boutique. Les pratiques professionnelles de l'artisanat et du commerce nécessitent d'autres organisations familiales que celles de la paysannerie. Les artisans qui y ont le plus souvent recours sont les tisserands, sur les 10 relevés, 6 l'envisagent au moment du contrat. Ce n'est pas vraiment étonnant, dans la mesure où cette activité de tissage apprise très tôt dans le monde rural, permettait sans frais d'apprentissage de s'installer en ville. On est ici à la charnière de deux univers entre le rural et l'urbain, où la persistance de l'un le dispute aux impératifs de l'autre.

Le couple constitué par Jean Laguiraudie[1372] boulanger, et Marie Popie orpheline de mère et fille de charpentier de bateaux, s'inscrit dans la continuité professionnelle du père du futur qui est aussi boulanger et tient boutique dans le quartier Sainte-Catherine. Aucun des futurs ne reçoit en donation tout ou partie des biens patrimoniaux, le montant des apports cumulés n'est pas estimé. La corésidence chez les parents du futur découle du statut d'associé par moitié des époux aux bénéfices de la boutique paternelle. Il est bien précisé que cette association est conditionnée au temps de cohabitation. Cette corésidence s'apparente à celle décrite par François-Joseph Ruggiu, « le logement du jeune couple est souvent un moyen de

[1372] A.D. 47 ; 3^{E} 979/54 : contrat de mariage entre Jean Laguiraudie et Marie Popie, en date du 23/05/1754, notaire Barthélémy Paganel à Villeneuve.

préparer la succession professionnelle du père, comme dans le contrat de mariage de Jean Mahaut et Marie-Louise Noël (…). »[1373]

Ce souci de continuité professionnelle après le décès du père est certainement ce qui motive le choix de Pierre Laborie[1374], dont le père était tisserand comme lui. Il convole avec Marguerite Marcillac, dont le père est aussi tisserand et a visiblement appris le métier à sa fille qui l'exerce conjointement. La corésidence avec la mère du futur s'est naturellement imposée.

Les cohabitations chez les parents de la future sont plus nombreuses tout en étant inférieures de moitié à celles pratiquées en milieu rural. Le cas du maître marchand artisan menuisier Pierre Ducaune[1375] est encore assez similaire aux pratiques des milieux ruraux. Il épouse, en effet, Jeanne Laurens, dont le père est marchand et qui l'a désignée comme son héritière. Le futur couple sera accueilli dans la famille de la future. En dehors de ce cas de figure, les alliances qui se font dans les milieux de l'artisanat et de la boutique, concernent des futurs ayant reçu leur légitime et des futures dotées mais non héritières.

L'analyse des données relatives à la cité aiguillonnaise, au cours du premier tiers du XVIII^{e} siècle, est assez similaire aux remarques que l'on a pu faire concernant le Villeneuvois. Nettement moins de cohabitation chez les artisans ou commerçants urbains, c'est le contingent de paysans installés dans la ville qui y a davantage recours. Toutefois, la pratique demeure supérieure à celles des résidents villeneuvois.

On a pu recenser 22 artisans exclus de la succession parentale, la moitié d'entre eux vont s'installer, soit chez les parents du futur (7) soit chez ceux de la future (4). Parmi les futurs qui vont cohabiter avec la belle-famille deux contractent avec des héritières. Pierre Dubourg[1376], maréchal-ferrant, fils de notable de la cité et orphelin de mère va épouser Jeanne Bernède, fille de tisserand qui reçoit la totalité des biens parentaux. Les apports respectifs estimés par le notaire ne sont pas équivalents : 400 LT pour la future et 800 LT pour le futur. L'absence de présence maternelle au sein du foyer du futur, comme l'absence du père au moment du contrat, a peut-être favorisé ce choix outre la perspective de l'héritage de la future. Parmi les 7 couples d'artisans qui vont élire résidence chez les parents du futur, aucun des

[1373] François-Joseph RUGGIU, *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaise et française, 1720-1780*, *op. cit.*, p. 193.

[1374] A.D. 47 ; 3^{E} 979/30 : contrat de mariage entre Pierre Laborie et Marguerite Marcillac, en date du 29/01/1757, notaire Barthélémy Paganel à Villeneuve.

[1375] A.D. 47 ; 3^{E} 110/20 : contrat de mariage entre Pierre Ducaune et Jeanne Laurens, en date du 13/01/1757, notaire Pierre-François Carrière à Villeneuve.

[1376] A.D. 47 ; 3^{E} 907/6 : contrat de mariage entre Pierre Dubourg et Jeanne Bernède, en date du 11/07/1728, notaire Nebout à Aiguillon.

deux membres n'est un héritier privilégié. La cohabitation n'est donc pas conditionnée à une succession du patrimoine, mais plutôt comme à Villeneuve, à des stratégies d'alliance entre père et fils pour la continuité de l'activité professionnelle pratiquée par le père. Ainsi Pierre Feuilherade[1377], orphelin de mère, qui est cordonnier va rester chez son père, lui-même cordonnier. Il contracte avec Anne Blacbour, orpheline dont la dot est constituée d'un apport personnel de 390 LT. Le futur reçoit un apport en argent et une maison d'habitation, le tout évalué par le notaire à 750 LT. On est en droit de penser que cette forme de donation au futur ressemble à une désignation anticipée de l'héritier présomptif, auquel cas la future est la bienvenue au sein d'un foyer sans présence féminine.

Pour Jean Bourbiel[1378] qui est cordier la donation des parents consiste en une chambre de maison et les outils du métier. La profession du père du futur n'est pas mentionnée mais le legs des outils du métier conduit à penser qu'il était aussi cordier. Sa future épouse, Marie Pélisson est orpheline de père et reçoit la moitié des biens parentaux en donation, dont la mère se réserve la jouissance. La corésidence chez les parents du futur obéit certainement à la continuité de l'activité artisanale de père en fils, mais il semble que la chambre de maison donnée au futur soit le gage d'une forme de préservation de l'intimité du jeune couple. Les estimations des apports sont équivalentes, 275 LT pour la future et 280 LT pour le futur.

Des 50 % de couples d'artisans qui n'optent pas pour la corésidence, on compte quatre futurs ayant le statut de bourgeois, tous contractent avec des futures de même catégorie sociale et les apports sont quasi équivalents. L'aisance matérielle ainsi acquise, et la pratique d'une profession libérale, dans le domaine de la justice comme le Sieur Brienne avocat ou de la santé comme le Sieur Lafontan médecin, permet l'autonomie financière du couple.

Cette fondation d'un nouveau foyer autonome s'avère beaucoup plus précaire pour le futur couple constitué par Jean Bitaubé, matelot et Marie Cirizié[1379] dont les ascendants sont vivants, mais ne peuvent visiblement pas être d'un grand secours matériel pour leurs enfants. L'apport du futur sera de 60 LT mais au décès des parents et la future reçoit une légitime de 60 LT payable en 6 ans.

[1377] A.D. 47 ; 3^E 915/2 : contrat de mariage entre Pierre Feuilherade et Anne Blacbour, en date du 31/12/1733, notaire Jean Danduran à Aiguillon.

[1378] A.D. 47 ; 3^E 907/15 : contrat de mariage entre Jean Bourbiel et Marie Pélisson, en date du 21/04/1738, notaire Guillaume Nebout à Aiguillon.

[1379] A.D. 47 ; 3^E 975/3 : contrat de mariage entre Jean Bitaubé et Marie Cirizié, en date du 07/10/1737, notaire Jean Danduran à Aiguillon.

Pierre Lamaison, concernant le Gévaudan, souligne combien devait être obsédante la question de l'établissement des enfants, pour les parents. « Lequel d'entre eux choisir comme héritier, lesquels allait-on doter et en vue de quelles alliances ? »[1380]

Cette interrogation permanente suscitait des tractations certainement élaborées et mûries en amont de la rédaction du contrat chez le praticien. La palette des possibles était à priori large mais, on vient de le voir, le clivage rural/urbain est un des marqueurs d'une différenciation de comportements en matière de tutelle parentale.

Dans les milieux de l'artisanat et du commerce, la cohabitation avec les ascendants est plutôt vécue comme une situation facilitatrice pour une exploitation commune de la boutique sur le mode de l'association par moitié aux bénéfices. Son recours ne s'impose pas, et c'est plutôt par opportunisme et pragmatisme que le monde urbain y souscrit et de manière temporaire. On a tenté de quantifier en pourcentage la fréquence de la clause de cohabitation souscrite lors des contrats de mariage, pour les futurs exclus de la succession.

en%	Aiguillon			Fumel			Penne		Villeneuve		
cohabitation	**P1**	**P2**	**P3**	**P1**	**P2**	**P3**	**P2**	**P3**	**P1**	**P2**	**P3**
paysannerie	**68%**	**71%**	**54%**	**44%**	**38%**	**28%**	**30%**	**35%**	**59%**	**55%**	**44%**
artisanat et commerce	**55%**	**33%**	**63%**	**60%**	**50%**	**37%**	**40%**	**56%**	**45%**	**41%**	**52%**
couples indépendants											
paysannerie	**32%**	**29%**	**46%**	**56%**	**63%**	**72%**	**70%**	**65%**	**41%**	**45%**	**56%**
artisanat et commerce	**45%**	**67%**	**38%**	**40%**	**50%**	**63%**	**60%**	**44%**	**55%**	**59%**	**48%**

Tableau 45 : Corésidence ou autonomie des couples formés par les futurs exclus de la succession

Si le critère que l'on a pu mettre en avant concernant le clivage rural/urbain, a quelque valeur démonstrative, ce n'est pas sur le plan quantitatif. En effet, le choix de la cohabitaton par les familles s'équilibre entre les deux secteurs d'activités. En moyenne, les quatre localités confondues et les trois périodes réunies, 48 % du monde paysan opte pour cette clause et le même pourcentage est applicable au secteur de l'artisanat et du commerce. Il faut tout de même signaler que les contrats de mariage n'indiquent pas les délais. Il est possible que le milieu des artisans n'ait pas le même rapport à la temporalité que celui des paysans ; et que les cohabitations conditionnées à l'association d'exploitation par moitié de la fabrique ou de la boutique, ne soient pas envisagées de manière forcément pérenne comme elles voudraient l'être au sein de la paysannerie.

[1380] Pierre LAMAISON, « Les stratégies matrimoniales dans un système complexe de parenté : Ribennes en Gévaudan (1650-1830) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 34, n° 4, 1979, p. 724.

Le tableau proposé rend compte toutefois, d'une lente érosion sur la durée séculaire, des pratiques de corésidence dans le monde paysan pour les exclus d'héritage. À Fumel comme à Penne, les futurs nantis de leur seule légitime ont du mal à trouver l'héritière que leur famille pourrait ambitionner pour eux. Sur 65 brassiers fumélois[1381], à peine un tiers sera accueilli dans la famille de la future donataire de tout ou partie de la succession familiale. Lorsque les futurs sont pressentis comme gendres, l'alliance se fait à condition matérielle équivalente.

Les constats tirés de l'analyse chiffrée montrent que la pratique sociale de corésidence, si largement plébiscitée par la paysannerie, transcende les catégories sociales. Car elle constitue une réponse pragmatique et adaptable à la conception d'exploitation et de dévolution du patrimoine foncier comme à la gestion de la fabrique ou/et de la boutique, en pays de droit écrit. Les périodes de creux ou de gonflement démographique viennent en modifier les équilibres et se traduisent par une contraction ou une ouverture du marché matrimonial, dont les "cadets"[1382] sont souvent les premiers à pâtir ou à bénéficier. Il n'est pas exclu que la dimension démographique soit venue perturber les stratégies d'alliance, du monde paysan en Fumélois, où régnait une forte natalité (40/1000) jusque dans les années 1780.

En moyenne, un tiers des futurs légitimés sont accueillis au sein du foyer de la famille de la future. Les 14 % de couples dont les familles ont opté pour la corésidence chez les ascendants du futur, appartiennent majoritairement au secteur de l'artisanat et du commerce ; on les retrouve d'ailleurs en plus grand nombre à Aiguillon et à Villeneuve. Ces deux cités sont, en effet, partie prenante dans les retombées économiques du grand commerce atlantique. Elles ont développé et diversifié un artisanat au service des flux commerciaux qui transitent par la voie navigable d'où elles tirent en partie leur richesse.

en%	Aiguillon			Fumel			Penne		Villeneuve		
cohabitation (avec)	**P1**	**P2**	**P3**	**P1**	**P2**	**P3**	**P2**	**P3**	**P1**	**P2**	**P3**
les parents du futur	**41%**	**31%**	**20%**	**3%**	**3%**	**2%**	**5%**	**3%**	**14%**	**15%**	**19%**
les parents de la future	**21%**	**28%**	**37%**	**48%**	**40%**	**28%**	**27%**	**40%**	**35%**	**32%**	**29%**

Tableau 46 : Répartition de l'accueil en corésidence pour les futurs non héritiers

[1381] Pour la période 1780-1789.

[1382] Employé au sens de non héritiers.

En manière de synthèse sur cette question du partage inégalitaire, soumise à la désignation anticipée de l'héritier présomptif, on peut reprendre les propos de Pierre Lamaison concernant ses recherches sur le Gévaudan.

> *« En fait, les contrats instituant un héritier sont de trois types : transmission sans condition de la totalité des biens (la seule réserve étant toujours de garder les parents au feu) ; transmission de la moitié des biens avec promesse concernant l'autre moitié, ou de la totalité avec réserve totale ou partielle concernant l'usufruit ; enfin transmission avec pension alimentaire. »*[1383]

Si au cours du XVIII[e] siècle les pratiques ont peu changé, on peut noter une certaine prudence dans la donation des ascendants, les biens ne sont dévolus qu'à hauteur de la moitié du patrimoine et même parfois du quart comme à Penne en milieu de siècle, où 56 % des donations sont constituées par seulement un quart ou la moitié du patrimoine. Au cours de la dernière décennie de l'Ancien Régime, les donations se calent sur la moitié des biens, pour 80 % des donateurs. On peut y voir comme le signale Pierre Lamaison, une forme de prudence parentale, souhaitant se prémunir contre des héritiers ingrats envers « leurs parents vieillissants et non productifs. (…) Et les exclus qu'avaient-ils ? Rien s'ils ne se mariaient pas, ou plutôt si leur famille était trop pauvre pour leur fournir une dot leur permettant de s'établir. À moins bien sûr qu'ils ne parviennent à la gagner eux-mêmes, en totalité ou en partie. (…) Selon la richesse des familles, un, deux, trois "cadets" pouvaient s'établir, mais rarement plus. (…) Les filles étaient davantage dotées que leurs frères (le double en général). »[1384]

Cette conception de la dévolution du patrimoine était profondément inscrite dans les mentalités, qu'elle ait pu susciter des tensions, on ne peut en douter. Toutefois, les conflits ouverts sous forme déclarative devant le notaire ne sont pas fréquents à l'examen des minutes notariales. Vraisemblablement, les contestations éventuelles se réglaient à l'amiable entre soi.

Le contrat de mariage passé entre Jean Marguerit (brassier, orphelin de père) et Anne Forestié[1385], le 18 Août 1721 à Saint-Sylvestre, illustre et renseigne sur les modalités de désignation de l'héritier privilégié et des compensations à recevoir pour le reste de la fratrie. Il est, en effet, assez rare de trouver la part chiffrée du montant de la dot et des légitimes accordées au reste de la fratrie.

[1383] Pierre LAMAISON, « Les stratégies matrimoniales dans un système complexe de parenté », *op. cit.*, p. 724.
[1384] *Ibid.*
[1385] A.D. 47 ; 3[E] 230/1 : contrat de mariage entre Jean Marguerit et Anne Forestié, en date du 21/08/1721, notaire Boucher à Penne d'Agenais.

" Et pour plus facilement supporter les charges du présent mariage a été présentement constitué en la personne de ladite Louise Terrière veuve, laquelle de son gré et libre volonté de franc témoignage le consentement qu'elle dit et reçoit d'ycelui a fait donation pure et simple entre vif à jamais irrévocable en faveur du dit Marguerit son fils futur époux ici présent stipulant et acceptant pour lui et ses successeurs à l'avenir et de tous et un chacun de ses biens meubles et immeubles présents et avenir et de recevoir les dits futurs époux dans sa maison d'habitation moyennant quoi les dits futur époux promettent et s'obligent de nourrir et entretenir la dite Terrière donataire et pour elle travaillant en son pouvoir et ne faisant qu'un même pot et feu sous la réservation aussi que la dite Terrière fait que le dit Marguerit son fils sera tenu et obligé comme il s'oblige par les présents de bailler et payer à Mathieu Raymond et Pierre Marguerit ses frères et à Marie Marguerit sa sœur et fils et fille de la dite donataire à savoir :

** au dit Mathieu Raymond et Pierre à chacun la somme de trente livres payable 15 livres lorsqu'ils se marieront et cinq livres chaque année jusqu'à final paiement*

** et à la dite Marie Marguerit la somme de 60 livres à savoir 20 livres lorsqu'elle se mariera et dix livres chaque année jusqu'à final paiement le tout sans intérêts des légats en légitime à eux faits par la dite Terrière leur mère sur les biens compris dans la dite donation*

** et en cas d'incompatibilité entre la dite Terrière et la future épouse icelle Terrière se réserve l'usufruit en jouissance sa vie durant de tous les susdits bien et de deux cartonnats de terre situés à Falguairas et close confrontant au levant la terre d'Antoine Souliès au couchant et septentrion la terre de Souliès et autres confrontations (…….)"*

La dot de la future, Anne Forestié, est évaluée à 230 LT payable en six ans et les apports cumulés sont estimés par le notaire à 600 LT.

Le contenu du contrat exprime clairement ce différentiel en matière de partage au sein de la fratrie, l'avantage donné aux filles était destiné à promouvoir leur chance de mariage au moins dans leur condition. Projet matrimonial pour la fille qui était « envisagé comme la destinée naturelle de la femme (…). »[1386] C'est dans cet esprit que le frère d'Anne Lalaurie, qui convole avec François Bousquet[1387], n'hésite pas à emprunter 100 LT au Sr Martineau, bourgeois de Clairac pour doter sa sœur ; ayant été désigné comme héritier présomptif.

[1386] Georges DUBY, Michelle PERROT, Natalie ZEMON DAVIS et Arlette FARGE, *Histoire des femmes en occident T.03 : 16è-18è siècles*, Plon. Paris, 1991, p. 41.

[1387] A.D. 47 ; 3E 916/15 : contrat de mariage entre François Bousquet et Anne Lalaurie, en date du 27/09/1789, notaire Bezin aîné à Aiguillon.

2 : La famille protectrice

Les modes de compensation conditionnés à l'inégalité de traitement des enfants, offrent-ils une réelle sécurité matérielle atténuant le ressentiment de l'exclusion ? Cette interrogation légitime à nos yeux de contemporains du XXI[e] siècle, est bien difficile à trancher. Seuls les écrits du for privé peuvent apporter quelques éclairages sur la nature des sentiments qui pouvaient agiter l'esprit des enfants écartés.

Des travaux récents ont mis à l'honneur cette orientation de la recherche destinée à pénétrer plus avant l'intimité familiale. La convergence des sources archivistiques autour du judiciaire, des livres de raison et des correspondances privées[1388], permet une incursion plus nuancée que ne le propose l'aridité du document contractuel notarié. Les relations plus spécifiques entre frères et sœurs sont actuellement au cœur de la recherche des historiens dont la publication de l'ouvrage intitulé *Frères et sœurs du Moyen Âge à nos jours*[1389] vient rendre compte.

> *« Cette manifestation[1390] révèle qu'au sein des études portant sur l'histoire de la famille et de la parenté, les relations adelphiques sont devenues aujourd'hui un thème à part entière du paysage historiographique. Même si, comme on le soulignera au cours de ce rapide bilan, l'intérêt des historiens pour les sœurs a été moins fort que celui porté aux frères et que rares sont encore les démarches de genre pour appréhender les liens adelphiques, on assiste à l'adoption d'un vocabulaire qui permet de remettre en cause la très forte masculinisation des termes usités, sous couvert de neutralité et, par conséquent, de tenir compte du féminin autant que du masculin. »*[1391]

Les temps de l'héritage et de l'attribution de la dot sont des moments cruciaux pour étudier la nature des liens adelphiques des membres de la famille confrontés à leur avenir.

> *« Dans l'un et l'autre cas, c'est bien au moment où se joue leur avenir qu'aîné(e) et cadet(te) entrent en concurrence et s'affrontent, mais il faut bien admettre une différence radicale : pour les sœurs tout se joue au moment de leur mariage ou de la fin de leur union (comment récupérer la*

[1388] Voir à ce sujet les travaux de Michel CASSAN, Jean-Pierre BARDET, François-Joseph RUGGIU, PROJET POUR UNE RECENSION DES ECRITS DU FOR PRIVE EN FRANCE et CENTRE DE RECHERCHE HISTORIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES, *Les écrits du for privé: objets matériels, objets édités*, Limoges, France, Pulim, coll. « Histoire. Trajectoires », 2007, 347 p; Elisabeth ARNOUL, François-Joseph RUGGIU, Jean-Pierre BARDET, Projet pour une recension des écrits du for privé en France PARIS, *Les écrits du for privé en Europe, du Moyen Age à l'époque contemporaine : enquêtes, analyses, publications*, Presses universitaires de Bordeaux, 2010.

[1389] Fabrice BOUDJAABA, Christine DOUSSET et Sylvie MOUYSSET, *Frères et soeurs du Moyen Âge à nos jours*, Bern [etc.], Peter Lang, coll. « Population, family, and society », 2016.

[1390] En décembre 2011 à Rennes et en mars 2012 à Toulouse s'est tenu un double colloque international ayant pour titre « Frères et sœurs du Moyen Âge à nos jours »

[1391] Didier LETT, « L'histoire des frères et des sœurs », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n° 34, 31 Décembre 2011, p. 182.

dot ?) ; pour les frères, au moment de la mort du père. En d'autres termes c'est l'alliance qui est au centre des préoccupations des sœurs et la filiation au centre de celle des frères. »[1392]

Les sources judiciaires traduisent évidemment les conflits entre les membres de la fratrie, l'étude par Michel Nassiet[1393] des lettres de rémission au XVI^e^ siècle, montre combien la dureté des relations entre hommes et femmes nécessitait une protection de la sœur par le frère. L'auteur développe l'hypothèse d'une atténuation du contrôle du frère sur la sœur, au cours du XVIII^e^ siècle, à travers l'analyse des échanges épistolaires, la relation évoluerait vers davantage de complicité dans les liens adelphiques. Recul de l'autorité patriarcale, mais surtout corrélation entre l'évolution de la relation conjugale qui "prend un tour d'intimité" et accompagne le processus d'individuation. À l'appui de sa thèse, Michel Nassiet propose la lecture d'une correspondance entre une sœur et son frère appartenant à l'aristocratie, où ce dernier exprime sa totale confiance dans le choix matrimonial de sa sœur, en affirmant son droit à prendre en charge son avenir.

La sensibilité toute en harmonie avec les épanchements romanesques du siècle des Lumières, n'a toutefois pas grand-chose de commun avec le monde rural, loin des charmes de la correspondance épistolaire. L'âpreté de la vie rurale et son lot de corvées harassantes rend les âmes plus rugueuses au sein d'une société encore profondément patriarcale. Les contrats de mariage sont souvent trop techniques pour permettre l'affleurement d'un quelconque ressentiment entre enfants, au moment où les familles en présence s'accordent pour sceller leur sort. On peut tout de même percevoir quelques témoignages rares mais non inexistants d'une reconnaissance de solidarité fraternelle. Lors du contrat de mariage de Joseph Laville avec Jeanne Dadé[1394], le futur remercie son frère de l'avoir soigné, hébergé et appris le métier de boucher. Le frère peut aussi se substituer au père défunt lors du contrat de mariage de sa sœur. Selon toute vraisemblance, c'est la situation d'Anne Marmiè assistée de son frère Guillaume au moment du contrat avec Antoine Fraissinoux. La future a été hébergée chez son frère et l'a servi, outre ses droits paternels et maternels elle réclame ses gages.

[1392] *Ibid.*, p. 194.

[1393] *L'évolution des attitudes dans la relation frère-sœur du XVIe au XVIIIe siècle / Michel Nassiet*, Université Toulouse II-Le Mirail, 2012.http://www.canal-u.tv/?redirectVideo=10354

[1394] A.D. 47 ; 3^E^ 979/26 : contrat de mariage entre Joseph Laville et Jeanne Dadé, en date du 27/01/1754, notaire Barthélémy Paganel à Villeneuve.

"La future épouse se constitue tous et chacun de ses biens et droits tant paternels que maternels même et par express la somme de soixante livres qui lui est due par Guillaume Marmié (…) pour les gages et salaires de quatorze années qu'elle a restée chez lui en qualité de servante."[1395]

Que peut-on y déceler, qui permettrait d'appréhender la nature de cette relation adelphique ? Parfois, les parents des futurs ont des exigences pour un membre de la fratrie qui semble plus fragile et pour lequel l'espoir d'union matrimoniale paraît aléatoire.

L'examen du contrat de mariage entre Antoine Merigot (bourgeois marchand, orphelin de père) et Élisabeth Vayssière[1396] vient à dessein illustrer la sollicitude paternelle d'un père envers son fils, mais peut-être pas gratuite. La future est nommément désignée comme héritière avec toutes les réserves parentales à disposer de leur patrimoine de leur vivant. La fratrie se compose de deux filles et d'un garçon. La sœur de la future recevra sa légitime d'un montant de 2000 LT et payable en six ans, lors de son établissement. Visiblement le fils n'a pas été pressenti comme héritier présomptif, et "en outre à la charge de ladite Élizabeth Vayssière de loger et entretenir à son pot et feu Jacques Vayssière son frère jusqu'à ce qu'il se mariera, et par ledit Jacques Vayssière lui rapporter ses peines revenus et industries et en cas d'incompatibilité dudit Jacques Vayssière avec ladite Élizabeth Vayssière future épouse, veut et entend ledit Vayssière père que ledit Jacques son frère jouisse jusqu'à ce qu'il sera marié de la chambre de la maison qu'il a située au bout dudit bourg d'Hautefage, ladite chambre visant du côté de Bertrand et à laquelle il y a une cheminée, et qu'il ait l'usage et servitude des portes d'entrée pour aller et venir dans ladite chambre, et que ledit Jacques son frère soit nourri et entretenu, audit cas d'incompatibilité, dans ladite chambre par ladite Élisabeth suivant son état et condition, lesquels avantages ledit Vayssière père fait audit Jacques son frère jusqu'à son mariage, condition pour lui tenir lieu de ses droits légitimaires paternels et maternels."

L'arrangement familial privilégie le maintien dans la famille de la force de travail masculine au service de l'exploitation familiale ; le peu d'empressement à le légitimer en numéraire le condamne peut-être au célibat. Malgré cette perspective, sa situation matérielle semble assurée, et l'insistance du père à le confier aux soins de la future laisse entrevoir, chez

[1395] A.D. 47 ; 3^E 218/5 : extrait du contrat de mariage entre Antoine Fraissinoux et Anne Marmié, en date du 07/04/1758, notaire Valéty père à Fumel.

[1396] A.D. 47 ; 3^E 226/4 : contrat de mariage entre Jacques Mérigot et Elisabeth Veyssière en date du 15/02/1756, notaire Antoine Praysas à Hautefage (juridiction de Penne d'Agenais).

le père, une certaine bienveillance à l'égard de son fils. On ne dispose pas bien sûr des tractations en amont qui ont conduit à ce choix.

Cette inégalité de traitement au sein de la fratrie pouvait encore se complexifier et exacerber les rancunes lorsque les enfants n'étaient pas du même lit. Si le veuf jouissait d'une relative indulgence sociale vis-à-vis de son remariage, malgré la tiède approbation de l'Église concernant les secondes noces ; la future qui entrait comme marâtre dans le foyer du père veuf ne bénéficiait pas d'autant de bienveillance. « La femme qui épousait un veuf avec des enfants de sa première union devait composer avec le personnage construit par la société. »[1397]

Sans doute, ce personnage stéréotypé de belle-mère cruelle, popularisée par le conte de Perrault, était toléré comme une réponse nécessaire au veuvage masculin. En effet, l'état de viduité masculine en présence d'enfants, s'accommodait difficilement de l'absence de présence féminine. « Bien que cette condamnation générale des remariages s'applique aux veuves et aux veufs, les distinctions de genre ne tardèrent pas à fleurir sous la plume des juristes. Sans surprise, ils témoignaient de plus de sévérité envers la veuve qui se remariait, car elle était susceptible d'oublier ses enfants du premier lit, qu'envers le veuf passant en secondes noces. »[1398]

Les arrêtés du Parlement de Toulouse, sous la plume de Jean Catellan, traduisent cette conception « la loi ne présume point que ce second mariage change le cœur du père à l'égard des enfants du premier lit ; au contraire, elle présume dans tous les temps favorablement de l'affection du père à l'égard de ses enfants ».[1399] Le père ne sera donc en aucune façon responsable d'éventuels mauvais traitements subis par ses enfants mais le tort sera imputable à la marâtre. « Le même Catellan rapporte un arrêt de 1712[1400] où les grands-parents maternels d'une petite fille ont réussi à enlever la garde de l'enfant à leur gendre remarié pour cause de mauvais traitements. »[1401]

La présence des aïeuls, lors des contrats est assez rare dans le premier tiers du XVIII^{e} siècle pour des raisons démographiques. Lorsqu'ils interviennent, c'est en qualité de protecteur des intérêts de leurs petits-enfants face au remariage de leur gendre. On est dans le cas de figure de l'arrêté rapporté par Catellan. La recomposition du foyer familial du fait du

[1397] Sylvie PERRIER, « La marâtre dans la France d'Ancien Régime : intégration ou marginalité ? », *Annales de démographie historique*, n^{o} 112, 2006, p. 171.
[1398] *Ibid.*, p. 175.
[1399] Vedel, *Observations sur les arrêts remarquables du Parlement de Toulouse recueillis par Messire Jean de Catellan enrichies des arrêts nouveaux rendus sur les mêmes matières*, Toulouse, 1758, tome II, p. 59.
[1400] *Ibid.*, p. 61.
[1401] Sylvie PERRIER, « La marâtre dans la France d'Ancien Régime », *op. cit.*, p. 175.

père, en lui conservant toute son autorité paternelle, fait craindre aux grands-parents maternels une différence de traitement entre les enfants du premier lit et ceux à venir.

Cette bienveillance protectrice, tant matérielle qu'affective, c'est l'image d'une « grand-parentalité heureuse mais désarmée [qui] apparaît comme le contre-modèle de l'image traditionnelle du père vieillissant et despotique. Le père autoritaire devient un barbon craint et floué, mais le père-modèle des auteurs des Lumières, à la fois bienveillant, indulgent et respectueux de l'autonomie de ses enfants, se transforme en bon et tendre grand-père. Il gagne en affection durable ce qu'il perd en pouvoir. Pour Diderot, ce n'est pas un marché de dupes, car ce qui compte dans la famille sont d'abord et surtout le sens de la solidarité et les liens émotionnels. La Nature exige non l'autorité, mais l'affection, d'autant plus forte qu'elle émane d'êtres libres. »[1402]

Cette peinture de la grand-parentalité célébrée par Diderot à l'unisson des auteurs contemporains, s'inscrit dans l'émergence de ce sentiment familial où les individus ne sont plus appréhendés dans des rapports de pouvoir mais bien dans ceux d'une tendresse bienveillante réciproque. Cette conception d'inspiration rousseauiste de l'harmonie et de la concorde naturelle entre les membres d'une même famille paraît quelque peu éloignée des réalités du vécu familial quotidien ; lorsqu'on se remémore les propos du père de Marie-Hélaine Trenty (veuve et souhaitant convoler à nouveau) lui rappelant "qu'aucune fille ne peut jamais se marier contre la volonté de son père."

Les recompositions de foyers par remariages ne sont pas négligeables, hélas les contrats de mariages donnent rarement le nombre d'enfants du futur ou de la future convolant en secondes noces. Le pourcentage de situation de veuvage est inégal selon le sexe, en reprenant les résultats de G. Cabourdin pour la Normandie, Scarlett Beauvalet-Boutouyrie propose un graphique qui met en évidence le phénomène en fonction de la durée du mariage.

[1402] Vincent GOURDON, *Histoire des grands-parents*, Perrin, coll. « Tempus », 2012, p. 145.

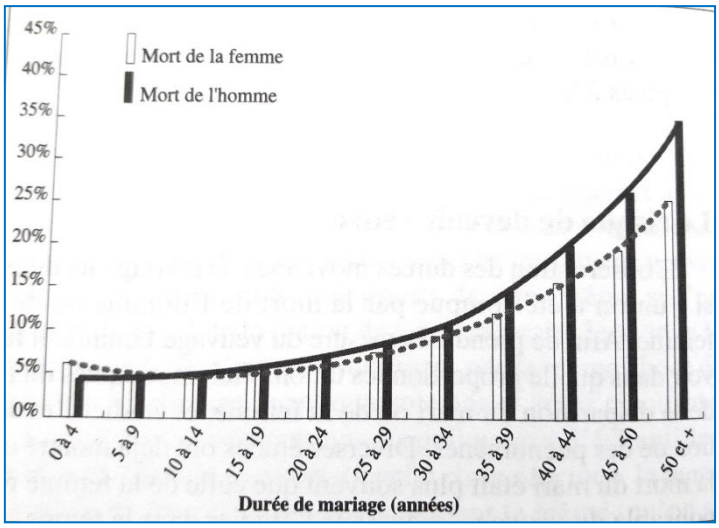

Graphique 69: Comparaison des risques de veuvage des hommes et des femmes en fonction de la durée du mariage dans l'échantillon de Vernon au XVIIIe siècle (femmes mariées entre 15 et 49 ans)

> *« La comparaison du risque de veuvage pour les hommes et les femmes met en évidence une probabilité de perdre son conjoint plus élevé pour la femme que pour l'homme. (…) En ce qui concerne la mortalité féminine, on observe une surmortalité relative pendant les premières années du mariage, surmortalité liée aux couches. »*[1403]

La longévité féminine est une constante démographique que le graphique rend visible, hormis la période à risque des couches. À partir du recensement des veufs et des veuves souscrivant un nouveau contrat de mariage, l'enquête réalisée sur la portion agenaise de la vallée du Lot, montre distinctement le différentiel de ratio par sexe des candidats au remariage.

en%	Aiguillon*			Fumel			Penne			Villeneuve		
remariage	**P1**	**P2**	**P3**	**P1**	**P2**	**P3**	**P1**	**P2**	**P3**	**P1**	**P2**	**P3**
veuves	**6%**	**3%**	**2%**	**10%**	**8%**	**2%**	**5%**	**7%**	**3%**	**11%**	**12%**	**7%**
veufs	**2%**	**3%**	**6%**	**5%**	**4%**	**5%**	**4%**	**3%**	**4%**	**3%**	**2%**	**3%**

Tableau 47: Les remariages des veufs et veuves (par localités et par périodes)[1404]

Sur la durée totale de l'enquête et l'étendue de son territoire, 358 veuves se sont remariées soit 7 % du total des futures et 183 veufs soit 3 % des futurs. Le remariage des

[1403] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, Belin, 2001, p. 156‑157.
[1404] P1 : 1720-1739 ; P2 : 1750-1759-1769* ; P3 : 1780-1789

veufs est deux fois moins important que celui des veuves. Cet ordre de grandeur met en évidence la constante démographique de longévité inégale entre les deux sexes, on perçoit toutefois, des fluctuations de variations comme à Aiguillon en 3ème période où le taux des veufs est de trois fois supérieur à celui des veuves, à Fumel, il est deux fois et demi supérieur et à Penne le taux de remariage des veufs dépasse d'un point celui des veuves.

Si l'Église tolère les secondes noces pour les veufs des deux sexes, les invites adressées à la femme l'engagent fortement à renoncer « à tout autre engagement, ne pense[r] plus qu'à l'éducation de ses enfants et [faire] de son avancement spirituel son occupation essentielle. »[1405]

Outre la nécessité d'œuvrer activement au salut de son âme, la veuve avait le devoir de veiller à l'éducation de ses enfants, alors que le veuf remarié déléguait cette tâche à la belle-mère de ses enfants. Le regard de l'Église et la pression sociale ont-ils freiné les engagements des veuves à renoncer à l'état de viduité ? D'autres paramètres, comme l'aisance matérielle, venaient certainement influencer la décision de renoncer on non à cet état.

Les conséquences de l'abandon de l'état de veuvage ont des répercussions sur les systèmes de dévolution de la succession parentale. C'est vraisemblablement dans ces situations qu'interviennent les grands-parents afin d'éviter que leurs petits-enfants ne soient lésés. Deux documents viennent illustrer ce souci de préservation des droits des enfants du premier lit du gendre ou de la belle-fille en instance de remariage.

Le premier document est un contrat de mariage entre Pierre Vigneau matelot, veuf et Anne Ratier[1406] orpheline de mère. La signature du contrat se fait en présence du beau-père du futur Jean Pouméjan, (nantis d'une procuration de sa femme, Marthe Dagassan). Le futur couple continuera à faire résidence commune avec les beaux-parents du futur, ce dernier étant associé au commerce (un cabaret) de sa belle-famille. La future pourra jouir du mobilier et des installations nécessaires à la vie commune.

> *"… voulant faire connaître audit Vignau leur gendre leurs intentions de l'engager de continuer à rester avec eux pour leur rendre les services qu'ils en entendent et de ladite Ratier sa future épouse. Ils lui cèdent et abandonnent au nom de tous deux, par ces présentes, la jouissance de tout ce qui est dans leur maison qui se débite journellement dans leur commerce de cabaret, qu'ils font aller actuellement, de tout quoi ledit Vigneau prendra rang de maître et le fera pour raison dudit commerce de cabaret seulement. Et néanmoins que pendant le temps que ladite Dagassan sa belle-mère sera en*

[1405] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 44.
[1406] A.D. 47 ; 3E 1466/4 : contrat de mariage entre Pierre Vigneau et Anne Ratier, en date du 13/04/1766, notaire Isaac Miraben à Aiguillon.

état, ou voudra travailler et agir, qu'ils agiront de concert comme associés pour bien vivre dans la concorce…"[1407]

On a ici un exemple d'exploitation commune d'un commerce, comme on a pu en trouver à Villeneuve, qui induit la cohabitation et engage le futur couple à répondre aux attentes des beaux-parents. Les contraintes de réciprocité ne sont pas formulées clairement mais on devine l'espoir d'une bienveillante sollicitude du jeune couple envers les grands-parents vieillissants, des enfants du futur. En revanche, ils assurent la dévolution de leur succession à leurs petits-enfants.

"Ils veulent et entendent que ledit Vignau leur gendre ait la jouissance s'il survit tant des biens que de leur maison du Passage, ainsi que du mobilier jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans accomplis de ses deux enfants et de feu Marie Pouméjan sa femme. En supportant toutes les charges nourrissant et entretenant lesdits enfants selon leur état et condition. Mais l'âge de vingt-cinq arrivé du plus jeune, lesdits Dagassan et Pouméjan mariés veulent et entendent que leurs petits-enfants se mettent en possession et aient la propriété de tous lesdits biens sans que leur père puisse s'y opposer."[1408]

Malgré l'exercice de la puissance paternelle sur ses enfants, Pierre Vigneau est écarté de la succession conformément au régime dotal des pays de droit écrit. Ainsi, la dévolution des biens de leur défunte mère leur revient directement augmentés des donations des ascendants maternels.

Le second document apporte des éclairages sur la situation inverse, c'est la veuve qui souhaite se remarier. Avant la signature du contrat, elle sollicite le notaire pour un acte déclaratif destiné à son beau-père. Marie Bru est veuve de Guillaume Laporte praticien fils de Pierre Laporte notaire royal. C'est donc à lui qu'elle adresse cette déclaration suivie d'une requête. "Laquelle parlant à Me Pierre Laporte notaire royal, aussi habitant du présent lieu, son beau-père comme grand-père et légal administrateur de la personne et biens de Pierre Laporte son petit-fils, fils de feu Guillaume Laporte et d'icelle Bru."[1409]

La future qui souhaite se remarier "représente qu'elle aurait été induite à passer certain testament qu'on lui a dit être mutuel entre elle et ledit feu Laporte et au profit dudit Pierre Laporte son fils. (…) Lequel testament ladite Bru entend révoquer comme elle le révoque par ces présentes. Quant à la disposition qu'elle peut y avoir fait soit en faveur de son feu mari soit en faveur dudit Pierre Laporte leur fils, ayant été contrainte à faire ainsi ledit testament

[1407] Extrait du contrat de mariage de Pierre Vignau et Anne Ratié.
[1408] Extrait du contrat de mariage de Pierre Vignau et Anne Ratié.
[1409] A.D. 47 ; 3^{E} 217/6 : déclaration de Marie Bru enregistrée chez le notaire Monceret à Fumel en date du 27/05/1724.

par l'autorité maritale. Et étant d'ailleurs mineure de vingt-cinq ans et que n'ayant jamais exécuté ledit testament ni entendu l'exécuter, elle veut et entend être libre et maîtresse de disposer de tous ses biens particuliers et ainsi en être comme bon lui semblera."

La déclaration de la future suggère qu'elle fut abusée par son jeune âge et portée à signer un document qui aurait lésé ses intérêts particuliers. Le grand-père conserve la gestion des biens de son petit-fils en tant qu'administrateur légal déclaré. En substance, Marie Bru sollicite l'accord de son beau-père pour annuler le testament et récupérer la libre gestion de ses "propres" et ce dans la mesure où elle renonce aux avantages que ledit testament aurait pu lui procurer. "Ledit Sr Pierre Laporte a fait pour réponse qu'il acquiesce à la révocation et l'accepte et consent que ladite bru soit libre et dispose désormais de ses entiers biens."

Le même jour Marie Bru signait le contrat de remariage avec Étienne Trenty orphelin comme elle ; on n'a pas de mention de profession du futur mais son apport est conséquent puisqu'il se monte à 1500 LT.

Ce type d'arrangement familial protège les intérêts de l'enfant d'un premier lit sans soumettre la veuve au droit de regard du beau-père. On peut deviner que les clauses du testament mutuel, dont il est fait référence, s'il procurait des avantages à la veuve, devait aussi lui imposer des contraintes.

L'objet de la requête de cette veuve semble bien être de se soustraire au contrôle exercé par le grand-père, homme de loi, qui avait dû être à l'origine du contenu du testament mutuel dénoncé par sa belle-fille. Cette autonomie est acquise en refusant de jouir des libéralités accordées par le défunt à son encontre. Toutefois la désignation du grand-père comme administrateur de son petit-fils n'est pas remise en cause par la mère. Dans les pays de droit romain, une grande partie du Sud de la France, ou les pays de coutume comme l'Auvergne, on « préfère en cas de concurrence, la tutelle légitime de l'aïeul en droite ligne à celle de la mère. On peut s'interroger sur la capacité réelle des grands-parents à assumer leur responsabilité, compte tenu des contraintes de mortalité qui pèsent sur eux et de la concurrence des autres membres de la famille.»[1410]

Parfois, suite au décès d'un fils, le grand-père se substitue au père au moment du contrat de mariage de ses petits-enfants. Il représente alors l'autorité patriarcale, qui dans le premier quart du XVIII^{e} et dans le monde de la paysannerie aisée, le positionne comme le détenteur de la *patria potesta*. Cette domination du patriarche sur l'ensemble de sa descendance et des branches collatérales, est particulièrement bien illustrée par la

[1410] Vincent GOURDON, *Histoire des grands-parents, op. cit.*, p. 35.

réorganisation de la dévolution successorale et les exigences contractuelles consignées dans le contrat de mariage de Jeanne Lombard ─ fille (orpheline de père) et petite-fille de laboureur ─, et d'Antoine Massou[1411] aussi laboureur. La mère de la future, Jeanne Costes, est remariée à Jean Campmas lui aussi laboureur. La future est assistée de sa mère, de son parâtre de ses oncles et tantes et cousins, mais la présence qui domine et redistribue l'héritage patrimonial familial est bien celle du grand-père, Antoine Lombard.

> *"Pour la* suportation *des charges du présent mariage, a été personnellement constitué ledit Antoine Lombard grand-père de la future épouse lequel ayant ledit mariage pour agréable, en faveur et en contemplation duquel a de son bon gré et volonté fait donation pure et simple entre vifs et à jamais irrévocable en faveur de ladite Jeanne Lombard sa petite-fille, ce acceptante savoir est tous et un chacun de ses biens droits et immeubles (…). Y compris dans ladite donation, les biens qu'il a donnés audit feu Jean Lombard père de ladite future épouse, dans son contrat de mariage avec la dite Jeanne Costes."*

Le grand-père reporte sur la tête de sa petite-fille la donation qui désignait son défunt fils, père de la future, comme héritier présomptif. Il prévoit aussi la dot de la sœur de la future, Bernade, évaluée à 600 LT ainsi que la part d'héritage (300 LT) revenant à Jean son fils, oncle de la future. Les sommes ainsi réservées seront versées aux conditions que le grand-père se réserve de fixer. Il impose aussi les clauses de réservation de jouissance de tous les biens donnés et garde par devers lui un héritage, qui lors de son décès reviendra à la future.

Le jeune couple vivra à même pot et feu chez le grand-père ; "se réserve encore ledit Antoine Lombard de jouir de tous lesdits biens en payant les charges nourrissant et entretenant les futurs époux et la famille qui en proviendra."

Ce sont deux familles de laboureurs qui s'allient, celle du grand-père Lombard apporte les biens fonds et celle du futur le numéraire à hauteur de 1725 LT payables en 6 ans. Le père du futur prend soin de préciser, que les espèces ne devront pas servir à régler les créances d'Antoine Lombard, notamment celles dues au seigneur de Scorailles.

Les accords passés entre le grand-père de la future et le père du futur semblent avoir été mûrement réfléchis et surtout l'union des futurs ardemment désirée.

> *"Au cas [où] le mariage dudit Pierre Massou futur époux et de ladite Jeanne Lombard future épouse ne s'accomplisse pas les donations ci-dessus par eux faites seront et demeureront de nul effet et valeur sans qu'il y ait besoin de faire aucun acte de révocation, parce que l'intention dudit Lombard*

[1411] A.D. 47 ; 3^{E} 975/17 : contrat de mariage entre Antoine Massou et Jeanne Lombard, en date du 12/09/1734, notaire Cabanac à Villeneuve.

grand-père et dudit Massou père est comme ils se plaisent à le répéter de ne faire lesdites donations et constitutions qu'en faveur et contemplation du présent mariage et non d'autre."

Le contrat est aussi propice à l'obtention du renoncement de la mère de la future, Jeanne Costes, à disposer de l'augment suite au décès du père de la future et ce, du fait de son remariage.

Dans la situation que l'on vient de décrire, on est bien en présence d'une figure de grand-parentalité qui assure d'abord la pérennité de ses assises foncières en se substituant à son défunt fils. On ne peut exclure que la donation faite à sa petite-fille ne soit aussi la marque d'un lien affectif privilégié entre eux.

Toutefois les sommes engagées sont très importantes, puisque "les biens de droit ci-dessus donnés auxdits futurs époux y compris les meubles et effets sont de la valeur de la somme de trois mille quatre cent quatre-vingt-dix livres." Montant très conséquent qui classe ces laboureurs parmi l'élite de la paysannerie, d'où l'extrême attention avec laquelle le grand-père a veillé à réaliser une alliance à la hauteur de sa condition.

Le gouvernement de la famille, qui n'est jamais mieux perceptible qu'au moment des mariages ou des successions, semble sous l'Ancien Régime obéir à des implicites intégrés par chaque membre en fonction de la place qu'il occupe au sein du foyer.

« Si les archives ont laissé la trace d'affaires de familles, entre père et fils, mari et femme ou autres membres de la maisonnée, il s'agit toujours de cas exceptionnels, non que les sources de différends et de conflits ne soient nombreux, mais parce qu'ils se règlent le plus souvent à l'amiable. Il semble bien que la plupart des querelles soient rentrées, étouffées au prix de sacrifices personnels pour préserver l'honneur de la maison et les intérêts du groupe. »[1412]

Cette abnégation de certains membres de la famille, particulièrement observable parmi les "oustals" des vallées pyrénéennes, était aussi requise des couples destinés à la cohabitation intergénérationnelle. Ressentiment des cadets lésés, lourdeur du poids de la tutelle parentale pour l'héritier désigné et surtout, pour les futures dotées et les époux "adventices", l'aptitude à composer avec les membres du nouveau foyer d'accueil.

Il semblerait que cette propension à gérer en interne les conflits, soit une caractéristique commune des foyers en corésidence. En effet, l'inventaire des actes contenus dans les minutes notariales contiennent peu de cas conflictuels arrivant jusque sous la plume

[1412] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *La population française à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle)*, *op. cit.*, p. 269.

du notaire. Sous la forme d'actes déclaratifs, ils laissaient encore la place à des solutions négociées avant le recours devant les tribunaux.

Dans ces pays, où domine le partage inégalitaire, on perçoit tout de même la bienveillance parentale, par l'octroi de compensations envers "les exclus". Fonction du niveau d'aisance matérielle de la famille, la légitime est destinée à assurer une existence décente en accord avec le statut et la condition de celui ou de celle qui la reçoit. On ne parle donc pas d'égalité mais d'équité dans les systèmes de dotation légitimaires.

> *« Ce souci d'équité envers les enfants s'exprime dans les stratégies d'exclusion par des formes de compensations ou simplement par des remords avoués et la volonté de se justifier. On le constate également dans les classes dirigeantes où l'inégalité, beaucoup plus sévère, est à la fois principe de survie et de distinction. »*[1413]

Cette perception de l'harmonie familiale sous la plume des notaires cache une réalité que la médiation du praticien atténue. François-Joseph Rugui souligne combien « la société d'Ancien Régime est bien une société de justice jusqu'à la caricature et l'impression intuitive des contemporains semble, à la lecture des actes, à peine exagérée. »[1414] L'avocat Linguet, intitule son chapitre XII : *Que le pouvoir paternel illimité était nécessaire pour entretenir la paix dans les familles*. Il veut montrer ainsi que la justice ne peut résoudre la multitude de querelles familiales qui encombrent les tribunaux ; les mœurs et les lois y sont souvent inopérantes.

> *« Nous-mêmes au milieu des efforts que font nos lois et nos mœurs, pour obliger les frères à s'aimer, ne voyons-nous pas combien leurs haines sont fréquentes et furieuses ? Pour deux familles où ils se chérissent, il y en a cent où ils se détestent. C'est entre les plus proches parents et surtout entre ceux qui ont été élevés ensemble qu'éclatent dans la suite les rivalités les plus acharnées. Les contestations nées dans le sein des familles font la plus nombreuse partie de celles sur lesquelles nos tribunaux sont occupés à prononcer. »*[1415]

Pour percevoir l'ampleur de ces conflits, il faut bien sûr explorer les sources judiciaires et procéder à une étude longitudinale sur la continuité générationnelle. L'émergence et la cristallisation de ces querelles familiales, François-Joseph Ruggiu les a rencontrées, sur la place d'Amiens et particulièrement auprès des marchands brasseurs et des

---

[1413] André BURGUIERE, « Logique des familles », *in Histoire de la famille. Le choc des modernités*, Paris, Colin, 1986, p. 66.

[1414] François-Joseph RUGGIU, *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaise et française, 1720-1780*, *op. cit.*, p. 158.

[1415] Simon Nicolas Henri LINGUET, *Théorie des loix civiles, ou Principes fondamentaux de la société*, Londres, 1767, vol. 2, livre IV, chapitre XII, p. 66.

artisans ; elles concernent essentiellement la succession, les redditions de comptes de tutelles ou les dettes non réglées.[1416]

Même si l'expression des conflits n'est pas absente des registres notariés, elle n'affleure pas avec la même fréquence que dans les corpus de sources judiciaires. Ce que l'on peut noter, toutefois, c'est l'intervention du notaire, systématiquement sollicité pour procéder aux inventaires après décès, dès qu'un membre du foyer familial est décédé. Inventorier les biens, est en effet la première étape permettant la répartition aux ayants-droit, dans le cadre du régime dotal.

La présente recherche n'avait pas pour objet de procéder à une étude prosopographique des familles, ni d'explorer les sources judiciaires. L'ampleur de cette tâche, déborde, du moins le pensions-nous, l'objectif initial de la problématique du sujet de l'enquête.

Le volume des registres notariés consultés a permis, au-delà des contrats de mariage, d'isoler des actes à caractère déclaratif, exprimant des tensions et ressentiments envers des situations vécues comme inéquitables. C'est à partir de cette base, certes limitée mais qui se veut représentative, que l'on peut percevoir quels étaient les motifs de ces contestations portées devant notaire.

Certainement l'expression de ressentis individuels témoignant de frustrations que l'on faisait coucher sur papier devant le praticien de justice, avant d'aller devant les tribunaux locaux. Ces démarches, manifestement, traduisent l'incapacité des familles à réguler les dissensions de manière endogène.

C : Tensions et conflits dans les foyers familiaux

Malgré les sources multiples de conflits familiaux, il faut distinguer les situations qui les mettent en tension, de la frustration d'individus, qui refusent la place que le système de reproduction sociale leur impose, dans un régime de partage inégalitaire.

[1416] François-Joseph RUGGIU, *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaise et française, 1720-1780, op. cit.*, p. 158.

« Il est malaisé de définir précisément ce qu'est un conflit familial dans la France d'Ancien Régime. Qu'il s'agisse d'un différend opposant des membres d'une même famille, certes, mais de quelle nature ? Il y a un abîme entre les tensions passagères entraînées par les décisions d'un patriarche autoritaire et les profondes inimitiés causées par des situations perçues comme injustes par les protagonistes. »[1417]

Les archives notariales ne montrent que l'émergence des situations conflictuelles que le vocabulaire du patricien contribue à minimiser. Lorsque l'issue à l'amiable s'avère rédhibitoire, le recours aux cours de justice civile s'impose. Cette solution couteuse en temps et en argent n'est pas accessible à toutes les bourses, et nombre de ces conflits finissaient par s'atténuer par la médiation du patricien. Comme le souligne Sylvie Perrier, « la justice civile ne nous donne qu'une vision partielle des conflits familiaux, puisqu'elle ne capture les protagonistes que pendant une durée limitée et ne peut statuer que sur les aspects patrimoniaux des litiges, laissant de côté les aspects affectifs. Elle nous montre aussi les conflits à leur pleine intensité, nous faisant oublier que les familles ne passent pas leur temps à s'entre-déchirer et que les conflits ont leur rythme propre, entrecoupé de périodes où la solidarité l'emporte. »[1418]

Un des obstacles majeurs pouvant perturber l'harmonie familiale, était la résidence partagée intergénérationnelle. Les couples qui s'y engageaient le savaient bien, puisque tous les contrats comportent la clause d'incompatibilité. Malgré cette lucidité sur l'émergence éventuelle de conflits, on n'a pas trouvé beaucoup de mise en œuvre de la clause de séparation. On l'a souligné, maintes fois, la sécurité matérielle venait bien souvent atténuer les velléités de rupture de cohabitation. Lorsque celle-ci n'était pas inscrite comme une obligation dès le départ. Condition exigée par les parents de la future, Jeanne Cabarroque, qui contracte avec Mathieu Bouve, garçon paveur orphelin et récemment installé à Libos.

" Ledit Cabarroque et ladite Fargues du consentement de son mari ont fait don et donation entre vif à jamais irrévocable en faveur de leur dite fille future épouse de la moitié de tous et chacun de leurs biens meubles et immeubles en payant et supportant la moitié des charges et légitimes et sous cette réservation expresse et qu'au cas où lesdits futurs époux viendraient à quitter ou à se séparer d'avec lesdits père et mère de ladite future ils ne pourront rien prétendre ni demander de la jouissance des fruits et revenus de ladite moitié donnée pendant et durant la vie des donateurs sous quelque

[1417] Sylvie PERRIER, « Les familles toulousaines devant la justice civile du sénéchal au XVIIIe siècle », *La justice des familles*, 2011, p. 231.
[1418] *Ibid.*, p. 243.

raison et prétexte que se puissent être mais tant qu'ils resteront avec eux iceux seront tenus de les nourrir et entretenir et par les futurs rapportant lesdits fruits de leurs travaux et industrie."[1419]

Toutefois, l'interruption de la vie commune ne signifiait pas toujours l'exclusion du jeune couple de l'exploitation familiale. En effet, en même temps qu'elle lui accordait plus d'autonomie, la part de gestion de biens conférés était plus réduite.

Sur les gros apports des familles aisées, au moment du contrat, les partages issus des dissolutions de corésidence étaient viables ; mais bien souvent la taille réduite du capital foncier ou de la boutique aurait conduit à une précarisation des revenus du jeune couple.

C'est à ce moment-là qu'intervenaient des arrangements assez complexes propres à chaque famille, le recours à la médiation du praticien aboutissait à des accords amiables. Les conditions de séparation sont en effet transcrites dans un luxe de détails qui traitent à la fois du logement, de la survie matérielle et de la portion de biens à gérer en autonomie par le jeune couple. Toutes ces composantes sont modulables à l'infini puisqu'elles concernent des situations singulières, car entre autonomie et dépendance la rupture n'était jamais franche au sein de l'univers familial de l'Ancien Régime, où les formes de solidarités venaient compenser l'absence de système de protection sociale.

1: Les arrangements autour des dissolutions de cohabitation

Le document extrait des sources de l'enquête que l'on va analyser explicite et détaille les conditions du partage suite à une rupture de corésidence. Il est d'ailleurs assez contradictoire de lire sous la plume du notaire que cette séparation a lieu "malgré l'union et la bonne intelligence qui règnent entre les deux parties, elles ont désiré vivre séparément."

« Comment l'historien peut-il aborder la rhétorique de l'harmonie familiale exprimée dans les actes notariés ? Nous avons vu d'abord qu'elle est récurrente. Nous savons ensuite qu'elle est liée à l'enseignement de la littérature prescriptive et, en particulier, religieuse ; elle a aussi partiellement pour origine la médiation notariale qui met en forme la pensée des parties en présence pour la signature d'un acte. »[1420]

[1419] A.D. 47 ; 3^E 218/6 : contrat de mariage entre Mathieu Bouve et Jeanne Cabarroque, en date du 29/01/1759, notaire Monceret à Fumel.
[1420] *Ibid.*, p. 157.

Les parties engagées dans ce partage concernent Antoinette Mounié[1421] veuve de feu Jean Escande et le couple formé par Pierre Guiraud travailleur et Marie Escande son épouse. Le patricien fait référence aux accords passés entre les parties au moment du mariage de la fille de la veuve avec Pierre Guiraud, en date du 31 octobre 1771 chez maître Valéty à Fumel.

> *"Ladite Mounié avait fait donation de la moitié de ses biens présents en faveur de ladite Marie Escande sa fille à la charge de payer la moitié des dettes et légitimes et sous la réserve que fit ladite Mounié des entiers fruits et revenus de ses biens supportant les charges du mariage nourrissant et entretenant les futurs et leur famille et par ceux-ci travaillant de leur pouvoir et rapportant les fruits de leurs travaux biens et industries.* [Désirant se séparer] *à cet effet elles ont par l'avis d'amis communs et la médiation de deux experts par elles pris à l'amiable procédé au partage des biens propres qui appartenaient à ladite Mounié au moment du mariage de sa fille."*

L'acte se prolonge par une longue énumération du parcellaire composant lesdits biens dont le notaire indique la situation, la nature et la surface. Les deux lots constitués sont de dimension égale.

> *"Les confrontations de tous ce dessus ont été divisées (…). Les parties déclarant les très bien connaître le piquetage en a été fait par lesdites parties qui promettent y planter bornes du premier jour.*
>
> *Il y a encore quelques pièces de mauvaise nature et de peu de valeur dépendant des propres de ladite Mounié que les parties n'ont pas cru nécessaire de partager mais elles ont convenu de les jouir en commun et part égale à contenance. Et par cet ordre le lot de chaque partie se trouve de même étendue en conséquence les impositions devront être supportées à parts égales portions pour ladite présente année et à l'avenir et ce qui en reste de l'année dernière sera aussi payé par moitié attendu que la récolte et autres fongibles ont été partagés par moitié ainsi que les meubles et effets qui étaient propres à ladite Mounié. La récolte pendante par les racines en blé seulement cet été semée par les soins dudit Guiraud qui sera tenu de continuer à la cultiver et de la ramasser au moyen de quoi il lui en reviendra les trois quarts et l'autre quart à ladite Mounié et la paille sera partagée par moitié.*
>
> *Les parties n'ayant pas été d'accord au sujet des acquêts faits pendant le mariage de ladite Mounié et avant celui de sa dite fille ne paraissent pas d'ailleurs* [dans] *le contrat de mariage de celle-ci qu'il en ait été expressément disposé en sa faveur en tout ni partie il n'a rien été évalué là-dessus non plus que sur les fonds acquis par ledit Guiraud pendant qu'il a vécu chez ladite Mounié ni sur les paiements qu'il a faits à sa libération. (…) L'effet du présent partage demeure évalué en total par les parties tant en meubles que immeubles à la somme de quatre cent quatre-vingt-dix livres."*

[1421] A.D. 47 ; 3E 340/8 : partage entre Antoinette Mounié et le couple constitué par Pierre Guiraud et Marie Escande, en date du 25/01/1783, notaire Jean Bidou à Fumel.

Plusieurs remarques peuvent être formulées suite à la lecture de ce partage, son contenu nous renseigne à la fois sur la nature des biens possédés, la manière d'opérer le partage et sa conformité avec la donation initiale de la mère envers sa fille.

Le descriptif des parcelles qui fait l'objet du partage, laisse apparaître un patrimoine foncier dispersé et de faible dimension, que le notaire recense en usant de la toponymie locale. Le soin méticuleux apporté au piquetage et au bornage définitif concrétisant le partage, est un indicateur à lui seul d'une volonté d'équité, que le recours aux "amis communs" et aux experts ont formalisé avant le passage chez le notaire.

Du règlement de cette séparation, on n'en perçoit que l'aboutissement, d'où se dégage une impression de répartition équitable respectueuse des engagements contenus dans le contrat de mariage de référence. La réalité a été certainement plus complexe, le lissage des tensions familiales internes par la médiation des experts, occulte la perception de la motivation initiale du recours à la rupture de cohabitation.

Quoiqu'il en soit, on semble plutôt être en présence d'un accord amiable dont les parties paraissent se satisfaire. On comprend aussi que les familles ne s'en remettaient pas directement aux hommes de loi, lorsqu'elles étaient impuissantes à régler les tensions internes.

Comme le notait Guy Tassin, à propose des stratégies d'alliances matrimoniales, le « groupe social à Haveluy est une entité vivante, il est plus que la somme de ses composantes et les interactions en son sein ne sont pas limitées aux relations entre familles et individus. Ce n'est pas seulement en termes de parenté et d'alliance que se joue constamment parmi les villageois un équilibre entre distance et rapprochement. »[1422] Ces activations de réseaux qui se jouent au moment des recherches d'alliances matrimoniales sont aussi sollicités comme instances de médiation lors des conflits familiaux. La référence aux amis communs paraît s'inscrire dans cette quête de médiateurs propres à ouvrir des perspectives aptes à réduire les tensions qui agitent le groupe familial.

L'autre traité de partage extrait des sources est construit sur la même matrice, en reprenant les mêmes thématiques. La référence au contrat qui entérine la donation et implique la cohabitation, la reddition des comptes des arrangements financiers à l'issue du vécu commun et le partage en deux lots égaux conformément à la donation initiale de la moitié des biens des ascendants du futur.

[1422] Guy TASSIN et Françoise HERITIER, *Mariages, ménages au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 449.

[Cet acte de partage met en présence], *"Jeanne Cousteilhe veuve de Jean Seysset travailleur et Jean Seysset travailleur son fils aîné*[1423] *(…) ont dit que par acte du 18 juillet 1768 (…) ladite Cousteilhe et son dit feu mari donnèrent audit Jean leur fils la moitié de leurs biens présents et à venir sous la réserve des revenus en nourrissant les futurs et ceux-ci rapportant les soins de leur travail et industrie à la charge par le futur de payer la moitié des légitimes. Jeanne Brousse épouse de Jean Seysset fils se constitua ses droits en déduction desquels elle compte cent soixante-dix livres que lesdits Seysset et Cousteilhe mariés lui reconnurent tant sur les biens donnés que réservés. Et à supposer qu'ils vinsent à mourir sans disposer du restant, ils stipulèrent qu'il appartiendrait au futur et ledit Seysset est décédé dans cette volonté.*

Malgré la bonne union qu'il règne entre les parties, elles désirent de vivre séparément et passer à un partage."

L'objet de la dissolution de la cohabitation n'est pas explicitement précisé, mais les écrits tiennent à confirmer qu'elle se fait de bonne entente entre les parties. Comme pour le contrat précédent des avis et conseils extérieurs aux protagonistes ont été consultés en amont de la rédaction de l'acte notarié. "Et c'est ainsi que les parties ont traité et transigé sous mutuelle acceptation, et réciproques stipulations et sous l'obligation et hypothèque de leurs biens (…) néanmoins par l'avis de leur Conseil et la médiation d'experts et d'amis communs."

La décision de rompre la vie en commun avec les ascendants n'est pas un engagement à la légère, il impacte toute la famille et réorganise, outre le partage entre les parties directement concernées, les attributions aux cadets et cadettes non encore légitimés, ainsi que la restitution de dot au *prorata temporis* du vécu en commun. Il se peut que l'apparente concorde que laisse entrevoir l'acte ne soit qu'une façade. En effet, dans la composition des lots à diviser, il y a une maison dont les quatre neuvièmes reviendront au jeune couple mais comme le côté réservé à la mère possède la cheminée, ils recevront en compensation "l'entier jardin". Cette division n'est pas de simple convenance, car "les lots de la maison seront séparés par une muraille dans le bas, jusqu'au premier plancher ; et un torchis dans le haut jusqu'au faîte et ce d'ici à la Saint-Michel prochain, le tout à frais communs."

Les deux partages commentés mettent aux prises des veuves face aux couples formés, pour l'une par sa fille et l'autre par son fils. Elles ont visiblement conservé leur état de viduité et peuvent prétendre au respect et à la reconnaissance de leurs enfants sans que ceux-ci aient à craindre pour leur succession. Malgré cette situation, chacune des deux veuves est confrontée

[1423] A.D. 47 ; 3E 340/13 : acte de partage entre jeanne Cousteilhe (veuve de Jean Seysset) et Jean Seysset son fils aîné, en date du 05/02/1789, notaire Jean Bidou à Fumel.

à la rupture de cohabitation. D'où vient la pression qui les pousse à accepter ce nouvel état ? Le rôle du gendre ou de la belle-fille, qui apparaît comme neutre dans l'acte notarié, est-il à l'origine d'une tentative de relativiser l'autorité de la veuve qui ne peut plus s'appuyer sur la puissance paternelle exercée du vivant de son mari ? Même si le veuvage procurait une forme d'autorité transférée *post mortem* du mari à sa femme par testament, cette délégation était certainement plus ou moins bien vécue par les enfants ayant atteint l'âge adulte.

> *« Ajoutons que la veuve peut être désignée comme héritière par disposition testamentaire ; preuve de confiance à l'égard de l'épouse et qui signifie la prédominance du couple et de la famille étroite sur le lignage. Le XVIII*e *siècle méridional chemine très nettement dans ce sens. À tout le moins, la veuve se voit généralement confier la tutelle et la gestion des enfants mineurs, à charge pour elle d'assurer leur éducation et leur installation. La mère, devenue chef de famille assumant les responsabilités de la* patria potestas*, est un cas de figure fréquent dans le monde de l'artisanat, du commerce et d'une façon plus générale, de la petite bourgeoisie, plus urbaine que rurale il est vrai. »*[1424]

Cette évolution perceptible de la condition de la veuve en pays méridional est voulue et confirmée par les dispositions testamentaires de son défunt époux ; elle a pour fonction d'assurer une survie matérielle décente à la veuve. « Beaucoup de maris organisent donc dans leur testament la survie de leur femme. Ils lui garantissent presque toujours un droit à l'entretien, c'est-à-dire à être nourrie et logée par les héritiers sa vie durant, et lui organisant une sorte de "retraite" pour le cas où la cohabitation deviendrait difficile. »[1425]

Les clauses testamentaires vont donc jusqu'à anticiper les désaccords possibles entre la mère et les enfants devenus adultes. L'arrivée d'un gendre ou d'une belle-fille peut susciter des tensions larvées et la veuve n'a pas toujours l'autorité reconnue et nécessaire pour les réguler. Bien que certains contrats précisent que lors de la cohabitation chez la mère de la future, sera "convenu entre les parties que au cas de prédécès le survivant jouira pendant et durant sa vie des biens et droits du prédécédé conjointement avec ladite Trubelle mère qui aura toujours la principale administration et l'autorité dans la maison…"[1426] Il est donc, pour elle, de première importance qu'elle ait une "solution de repli" lorsque la séparation est envisagée, car au final et peut-être plus en milieu rural, ce transfert de l'autorité patriarcale sur la veuve n'est jamais totalement effectif.

[1424] Nicole CASTAN, « Condition féminine et violence conjugale dans la société méridionale française au XVIIIe siècle », *Publications de l'École Française de Rome*, vol. 90, n° 1, 1986, p. 178.

[1425] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 274.

[1426] A.D. 47 ; 3E 217/17 : cntrat de mariage entre Jean Faugère et Marie Delpech, en date du 18/04/1750, notaire Monceret à Fumel.

Malheureusement, les écrits du for privé sont assez rares dans le monde rural, et leur absence hypothèque toute probabilité de pouvoir sonder les cœurs. La palette nuancée des affects qui unit chaque individu aux différents membres de sa famille n'est pas perceptible au chercheur, en l'absence de témoignages écrits.

En revanche, les dispositions prises par les ascendants et transcrites par le praticien constituent quelques pistes pour mesurer l'intensité des liens entretenus entre parents et enfants. Il faut encore parvenir à distinguer, ce qui de l'ordre de la pratique coutumière locale de ce qui est une réelle manifestation d'attachement ; dans les pays méridionaux domine encore largement la voix du père qui laisse bien peu de place aux épanchements, au moment de sceller une alliance.

Cette autorité paternelle peut être fragilisée par la maladie ou la vieillesse, elle laisse place alors à l'émergence de tensions jusqu'au conflit ouvert avec manifestations violentes. Le récit du notaire Jean Bidou est assez édifiant à ce propos.

À la requête de Catherine Barriac épouse de Pierre Guitard, le praticien se " transporte en la maison dudit Guitard qui y est retenu malade, et qui, au rapport de ladite Barriac, nous a mandé pour y retenir quelques dispositions."[1427]

L'accueil est particulièrement agressif de la part de la belle-fille, Marie Jarnac, celle-ci armée de pierres menace l'homme de loi, s'il fait mine de vouloir pénétrer dans la maison et d'accéder à la couche du malade.

> *"Entourée d'une quantité de pierres dont elle s'était munie ; et s'étant armée de deux elle nous a défendu d'un ton colère de nous approcher de la maison, et que si nous osions y entrer, elle nous assommerait de coups de pierre ; qu'elle ne voulait pas que son beau-père fit disposition ni passât aucun acte, et nous étant écartés vers le pignon de ladite maison, nous avons aperçu le mari de ladite Jarnac qui était derrière icelle maison, au-dessous de la fenêtre, comme s'il avait craint l'entrée de ce côté-là, et qui de concert avec sa femme, proférait plusieurs paroles dures et menaçantes. Cette révolte nous a paru d'autant plus méditée, qu'aucun homme ni garçon du voisinage n'a voulu paraître quoique que nous leur en ayons fait prier. Et nous voyant en danger, nous avons été obligés de nous retirer sans pouvoir aboutir au malade."*

La situation décrite par le notaire semble être la conséquence d'un défaut d'autorité paternelle du beau-père affaibli par la maladie. Le conflit générationnel devait-être latent et la belle-mère n'a eu d'autre recours que de quérir l'intervention du praticien. La violence exprimée par Marie Jarnac à l'égard du notaire laisse supposer qu'elle en usait aussi vis-à-vis

[1427] A.D. 47 ; 3^{E} 340/8 : procès-verbal établi par Jean Bidou en date du 31/03/1783, notaire à Fumel.

de ses beaux-parents. Elle sait aussi, que le contrat qui a privilégié son époux comme héritier présomptif et instauré les contraintes de la cohabitation avec les ascendants, peut être revu par des clauses testamentaires le destituant. On n'a guère de doutes sur les intentions des beaux-parents, quant à leur volonté de s'extraire d'une situation qu'ils subissent plutôt qu'ils ne la maîtrisent.

Ce « monde domestique où la femme, exerce un véritable magistère, à mi-chemin de l'espace privé et du public (…) est aussi le lieu privilégié des ruptures de comportements ordinairement attendus, et aussi de toute une délinquance médiocre et répétitive, (…) qui fait vivre en moyenne de 4 à 6 personnes à pot et à feu communs, sans compter la domesticité de dimension variable. »[1428] Cette promiscuité de la cohabitation exacerbe les tensions qui se traduisent par des violences verbales que les femmes de milieux populaires sont promptes à s'approprier. Les tâches quotidiennes imparties aux femmes dans l'univers domestique sont souvent ingrates et peu valorisantes pour elles ; si peu que s'y ajoutent les contraintes d'accompagnement du vieillissement des ascendants, on peut comprendre l'état de tension qui les anime.

Par son comportement Marie Jarnac s'oppose à l'autorité patriarcale qui requiert respect et attention aux ascendants. Elle peut d'autant mieux exprimer sa rébellion, que son beau-père est affaibli par la maladie. Son attitude est confortée par l'adhésion de son époux et l'absence de médiateurs pour apaiser le conflit familial.

Il existe effectivement une violence féminine, ce que Marguerite Monthus avait noté lors de son étude concernant la ville d'Agen.

> *« Il existe à Agen même si elle est passée la plupart du temps sous silence, une violence féminine. Cette dernière est souvent engendrée par des querelles de voisinage, par des rivalités professionnelles ou sentimentales, des disputes familiales… Une divergence, un mot de trop, un geste mal interprété et toute une panoplie de grossièretés s'échappe de leur bouche. »*[1429]

Ainsi, la cohabitation génère, par la promiscuité qu'elle impose, des tensions larvées plus ou moins supportables au sein des foyers. Dans la France du Sud, la gouvernance de la famille est dévolue au père « pendant toute la durée de la cohabitation, car il est l'héritier au "présent", tandis que le fils est seulement l'héritier au "futur". »[1430]

[1428] Nicole Castan, « Criminelle ». In : Arlette FARGE, Georges DUBY, Michelle PERROT et Natalie Zemon DAVIS, *Histoire des femmes en Occident. [3]. XVIe-XVIIIe siècle*, Perrin, 2002, p. 470.

[1429] Marguerite MONTHUS, *Marginalité et criminalité à Agen dans la seconde moitié du XVIIIe siècle*, T.E.R., Bordeaux III, Bordeaux, 1983, p. 47‑48.

[1430] Jérôme Luther VIRET, *Le sol et le sang*, *op. cit.*, p. 309.

La force de ce mode de gouvernement de la famille, inscrit dans les pratiques et légitimé juridiquement, suffit souvent à atténuer les dissensions internes. Lorsque ces dernières requièrent un traitement exogène, les amis et la sociabilité de voisinage peuvent être sollicités comme médiateurs. L'acte notarié venant seulement entériner l'issue d'une situation largement pesée et évaluée en amont.

On voit bien, que l'attitude de Marie Jarnac devant le patricien ne peut aboutir à une solution négociée et le voisinage ne s'y est pas trompé puisqu'il refuse, malgré la requête du notaire, de venir le secourir.

D'autres sources de récriminations peuvent surgir suite au défaut d'obligations contractuelles réciproques liant les générations entre elles. Le calendrier de paiement de dot, la révision du montant de la légitime accordée à une cadette, que l'époux juge insuffisant, ou encore la défaillance des enfants dans l'accompagnement du vieillissement de leurs parents. S'il est un comportement unanimement partagé par toutes les catégories sociales de l'Ancien Régime ; c'est bien celui de la promptitude à saisir les instances juridictionnelles.

> *« La facilité avec laquelle les membres de nos milieux recouraient à la justice est remarquable eu égard à la réputation de cette dernière à l'époque et dans l'historiographie. »*[1431]

Ce constat fait pour les marchands brasseurs d'Amiens, par François-Joseph Ruggiu, est transférable à l'ensemble des territoires concernés par l'enquête agenaise. Si la consultation de la série B n'a pas été envisagée de manière systématique, les traces des décisions judiciaires sont reportées dans les actes notariés.

Cet esprit procédurier se manifeste par une première démarche auprès du notaire qui met en forme le litige ce qui permet d'évaluer l'opportunité d'une poursuite en justice. En l'absence de médiation à l'amiable l'action judiciaire est engagée ; elle n'est toutefois pas accessible pour toutes les bourses. La violence populaire, qu'elle soit verbale ou physique, est une forme de réponse à l'incapacité de régler les conflits par les voies légales.

[1431] François-Joseph RUGGIU, *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaise et française, 1720-1780, op. cit.*, p. 153.

2 : Les conflits familiaux liés aux engagements contractuels intergénérationnels

Les contraintes réciproques liées au contrat de mariage contiennent en elles-mêmes les objets de litiges ultérieurs. On a traité du premier d'entre eux, celui concernant la cohabitation et l'émergence d'une incompatibilité avérée qui aboutit au contrat de partage inéluctable.

Il en est d'autres, non moins récurrents, qui affleurent parmi les actes notariés et dénoncent l'iniquité d'une légitime. L'exemple qui suit illustre cette source de conflit associée au sentiment d'avoir été lésé dans l'estimation de la légitime suite au règlement de la succession des biens parentaux. Les parties en présence opposent Pierre Panouilhères, bourgeois de Monsempron à Jean Bonnefous, maître forgeron, et Marie Esther Panouilhères mariés, sa sœur et son beau-frère, habitant Agen.

> *" … Lesquelles parties ont dit que par contrat du 12 août 1776 devant Valéty notaire royal dûment contrôlé et insinué feu Demoiselle Antoinette Escande veuve du Sieur Panouilhères notaire père et mère des contractants fit donation entre vif de tous ses biens meubles et immeubles en faveur dudit Sr Panouilhères son fils aîné et lui fit également la remise de l'hérédité dudit Sr Panouilhères son mari à la charge pour ledit fils aîné de payer à chacun de ses autres enfants la somme de trois cent soixante-quinze livres pour leurs droits paternels et maternels, de laquelle somme lesdits mariés n'étant pas contents et ne se trouvant pas suffisamment remplis, étant emmené à venir à des actes d'hostilité contre ledit Sr Panouilhères pour demander une légitime en [?] héréditaire (…). Les parties ont par la voie et médiation d'experts et d'amis (…) traité et demeurent d'accord à l'amiable de la manière qui suit (…) ledit Sr Panouilhères payera (…) à ladite Marie Esther de ses droits paternels, maternels intérêts d'iceux que de sa portion d'un frère décédé intestat, la somme de cinq cent soixante-huit livres (…)."*[1432]

On ne peut savoir s'il y avait eu volonté délibérée de captation d'une partie de l'héritage du frère décédé par le fils aîné ; quoiqu'il en soit la démarche de la sœur, assistée de son époux, intentée à l'encontre de son frère a porté ses fruits. Le règlement à l'amiable a dû intervenir par des médiations extérieures et le mot "hostilité" témoigne de la rancœur du couple envers ce fils aîné héritier privilégié et investi du pouvoir de régler les légitimes.

La situation de Catherine Nebout[1433] veuve d'Arnaud Lugas est plus complexe, elle est en effet interpelée par son fillâtre Pierre Lugas fils du premier lit d'Arnaud Lugas. Elle se présente devant le patricien comme veuve "faisant tant en son propre que comme mère

[1432] A.D. 47 ; 3^E 225/2 : extrait de l'acte passé chez Panouilhères Louis, notaire à Fumel, en date du 17/17/1785.
[1433] A.D. 47 ; 3^E 907/2 : acte requis par Catherine Lugas à l'intention de son filiâtre Pierre Lugas, en date du 31/08/1723, notaire Guillaume Nebout à Aiguillon.

pitoyable de Pierre Lugas." L'objet du litige est relatif au contrat de mariage du fillâtre par lequel il recevait la donation de la moitié des biens paternels. N'ayant pas "exhibé" le contrat de mariage de référence, le beau-fils porté "à l'esprit de chicane" ne peut légalement affirmer ses prétentions. La veuve se défend en arguant que le défunt n'est décédé que depuis dix-huit jours, et que le délai requis est de quarante jours pour procéder à l'inventaire des biens meubles de la maison paternelle. Elle ajoute que le montant de l'inventaire absorbera le prix du peu de valeur des biens meubles.

L'interpellation de la veuve et sa réponse portent à croire que la demande du beau-fils n'est pas suffisamment étayée par une preuve écrite. Tentative d'intimidation par le beau-fils qui exprime l'amertume de ne plus être l'héritier privilégié ou réelle manœuvre de la veuve pour protéger ses acquis et ceux de son fils, on ne peut guère aller plus avant dans l'interprétation des intentions des protagonistes.

« À vrai dire, les querelles d'héritage n'étaient souvent que la manifestation la plus tangible de désaccords antérieurs. »[1434]

La singularité des situations de contestations des ayants-droit se mesure à l'aune de la diversité des situations familiales. Le cas de figure présenté par le litige entre Toinette Tauran et sa belle-mère, est significatif de la nature de la relation que les deux femmes ont dû entretenir entre elles, pendant les deux années de mariage de Toinette avec le fils de cette dernière. Dès avant son veuvage le couple s'était déjà séparé de la belle-mère et la veuve réclame l'application des clauses prévues en cas de dissolution de la cohabitation. Seule avec un enfant à charge, elle bénéficie d'un logement au premier étage d'une maison qui fut donnée, lors du contrat de mariage, à son défunt mari. Ladite Gareaux, belle-mère aussi veuve, s'étant réservée le chai du rez-de-chaussée à son usage exclusif, refuse obstinément de laisser un droit de passage aux artisans mandatés par sa belle-fille pour effectuer les travaux permettant l'installation d'une cheminée à l'étage. Si aucun accord amiable n'est possible, Toinette menace de porter l'affaire en justice.[1435]

Autant d'acrimonie entre ces deux femmes présage d'une certaine rugosité dans leurs rapports bien antérieure à l'objet du contentieux du moment. Le contrat de mariage entre Barthélémy Coq maître de bateaux, et Toinette Tauran date du 5 février 1786[1436], la future y

[1434] François-Joseph RUGGIU, *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaise et française, 1720-1780*, *op. cit.*, p. 161.

[1435] Voir l'acte en annexe du chapitre IX : C : Acte de protestation de veuve Toinette Tauran adressé à sa belle-mère, p. 181.

[1436] A.D. 47 ; 3^{E} 916/13 : contrat de mariage entre Barthélémy Coq et Toinette Tauran, en date du 05/02/1786, notaire Bezin aîné à Aiguillon.

avait apporté une dot de 1500 LT, le père du futur était déjà décédé et la corésidence envisagée car Barthélémy était nommément désigné comme héritier présomptif de la succession paternelle.

Son décès prématuré a certainement changé la dévolution du patrimoine, l'arrivée d'une descendance a encore compliqué les arrangements familiaux. Malgré tous ces bouleversements, on a du mal à comprendre l'obstination à s'affronter de ces deux veuves pour un motif qui semble, somme toute, assez insignifiant.

À l'origine, l'alliance conclue entre Toinette et Barthélémy Coq en février 1786 permettait de pérenniser l'entreprise familiale, avec à sa tête un maître de bateaux désigné comme héritier et deux frères Pierre et Fulgence tous les deux tonneliers. En 1787, Pierre garçon convole avec Anne Baratet[1437] qui apporte une petite dot de 90 LT, alors que la légitime du futur se monte à 900 LT. Un an plus tard, le 9 mai 1788, c'est au tour de Fulgence de contracter avec Marie Vigneau[1438], fille d'un maître de bateau, dont la dot se monte à 2060 LT et le futur reçoit l'entière hérédité paternelle et maternelle. Ainsi était reconstitué dans la continuité familiale l'association entre l'activité de transport et l'artisanat de la tonnellerie.

La mort prématurée de Barthélémy a écarté sa veuve de toute prétention à revendiquer la place qui lui aurait été accordée du vivant de son mari ; et sa belle-mère a dû se charger de le lui faire comprendre.

> *« Mais l'héritage ou l'argent ne recouvrent pas tout. Une partie des conflits dont les prétextes nous semblent mineurs ou économiquement insignifiants dévoilent en fait les recompositions à l'œuvre au sein des familles et, en particulier, la redistribution des rapports de force après un événement important. »*[1439]

Une autre source de litige peut venir du non-respect de l'engagement de règlement de la dot. À ce propos, l'acte notarié établi "pour revenir à compte des paiements faits audit Cambou de la constitution faite à Anne Martinès son épouse" est très instructif. Il nous informe sur le calendrier des versements, leur montant et les retards éventuels. Dix années se sont écoulées entre le contrat de mariage et l'apurement de la constitution dotale. Le couple fondé par Jean Cambou et Anne Foucaud, veuve de Pierre Martinès, avait contracté le 13 août

[1437] A.D. 47 ; 3E 916/14 : contrat de mariage entre Pierre Coq et Anne Baratet, en date du 06/07/1787, notaire Bezin aîné à Aiguillon.

[1438] A.D. 47 ; 3E 916/15 : contrat de mariage entre Fulgence Coq et Marie Vigneau, en date du 09/05/1788, notaire Bezin aîné à Aiguillon.

[1439] François-Joseph RUGGIU, *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaise et française, 1720-1780*, *op. cit.*, p. 162.

1727 et le présent acte de quittance est rédigé le 24 février 1738[1440]. Il s'agit en fait de faire retour de la dot initiale versée au premier époux d'Anne Foucaud duquel elle n'a pas eu d'enfant. Son second mari, le laboureur Jean Cambou se charge d'en récupérer la totalité en procédant à un décompte précis des sommes versées atteignant 200 LT et le reste à percevoir se monte à 20 LT augmenté des intérêts liés au retard de paiement, à savoir 10 LT et 10 S.

> *"En sorte qu'il ne reste plus dû audit Cambou de ladite constitution que ladite somme de vingt livres en capital et lesdites dix livres dix sols d'intérêts faisant en tout la somme de trente livres dix sols. Ce reconnaissant pour bien payer comptant et satisfait du surplus de ladite constitution tant pour l'argent que pour les meubles et effets constitués sous la réservation des dites trente livres dix sols pour s'en faire payer."*

En pays de droit écrit, « [à] la mort de son époux, la veuve récupère sa dot, ainsi que les linges et hardes qui étaient en son usage pendant la durée de l'union. Ce principe s'applique même si la dot n'a pas été effectivement versée, parce que c'est au mari de la récupérer. »[1441]

> *« L'action qui appartient au mari pour demander le payement de la* dot *à ceux qui l'ont constituée, dure trente ans, comme toutes les autres actions personnelles; mais si ayant donné quittance de la* dot*, quoiqu'il ne l'ait pas reçue, il est dix ans sans opposer l'exception,* non numeratoe dotis*, il n'y est plus ensuite recevable; il en est aussi responsable envers sa femme, lorsqu'il a négligé pendant dix ans d'en demander le payement. »*[1442]

Parfois la promesse d'acquitter la dot, lors du contrat reste parole morte, auquel cas les ayants-droit interpellent les redevables. Ainsi fit Bertrand Defa suite au décès de son père et au nom de Marguerite Clède sa mère bénéficiaire d'une somme de 50 LT qu'elle se serait constituée en dot.

> *"Lesquelles parties de leur bon gré et volonté ont dit que par le contrat de mariage entre feu Jean Defa et Marguerite Clède du neuf juin 1710 passé devant Me Thibault notaire ladite Marguerite Clède se serait constituée la somme de cinquante livres laquelle ledit Antoine Clède se serait chargé lui payer aux pactes réglés par ledit contrat de mariage lequel paiement ledit Bertrand Defa a soutenu ne jamais avoir été fait et que ladite somme de cinquante livres reste due en entier tant en capital que tous intérêts à ladite Clède sa mère. Que de plus il est dû à sa dite mère une portion dans les droits successifs de certains frères décédés pour toutes lesquelles prétentions les parties se sont accordées*

[1440] A.D. 47 ; 3E 217/12 : reddition des comptes relative au paiement de la dot d'Anne Foucaud veuve de Pierre Martinès, notaire Monceret à Fumel.
[1441] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 209.
[1442] BOUCHER D'ARGIS.
http://portail.atilf.fr/cgi-bin/getobject_?p.32:85./var/artfla/encyclopedie/textdata/IMAGE/

et ont amiablement convenu qu'il sera payé à ladite Marguerite Clède ou ses ayants-droit et cause la somme de cent vingt livres savoir soixante livres à la prochaine fête de Saint-Laurens et les autres soixante livres au jour de la Saint-Laurens en un an."[1443]

Les deux situations précédemment évoquées ont pour objet la restitution intégrale des constitutions dotales, même après de longs délais. Les actions intentées auprès du notaire, le sont par les hommes, fils ou mari, ce dernier ayant la charge d'administrer l'apport dotal sans toutefois l'aliéner en vue d'une restitution éventuelle.

« Le mari a seul l'administration de la dot, & sa femme ne peut la lui ôter; il peut agir seul en justice pour la conservation & le recouvrement de la dot contre ceux qui en sont débiteurs ou détempteurs, ce qui n'empêche pas que la femme ne demeure ordinairement propriétaire des biens par elle apportés en dot.

La femme peut cependant aussi, suivant notre usage, agir en justice pour ses biens dotaux, soit lorsqu'elle est séparée de biens d'avec son mari, ou lorsqu'elle est autorisée à cet effet par lui, ou à son refus par justice. »[1444]

Le statut de la femme entre soumission et protection est amplement dépendant de l'importance de la dot. Les tentations des familles à en surévaluer le montant sont sources de conflits lorsque le règlement est défaillant. Les cas mis en exergue sont peut-être l'illustration de ces stratégies où les donateurs deviennent débiteurs en ayant voulu assurer des alliances flatteuses à leur fille.

La gestion de la dot de la future confiée au mari ou à l'ascendant qui a accueilli le couple peut s'avérer défaillante et amoindrir le capital initial. L'inaliénabilité de la dot entraîne pour l'époux l'incapacité à en transférer la propriété, qui de droit appartient à la femme. Est-ce le manque de numéraire, qui a poussé Pierre Baillard travailleur à vendre au Sr Esparnac négociant certain fond, pour la somme de 80 LT ?

"Et comme ce fond était des biens dotaux de Marie Cassaigne épouse dudit Baillard qui par conséquent ne pouvait pas l'aliéner, ledit Esparnac l'aurait assigné pour [résilier ?] ledit contrat, les parties étant dans cet état et pour prévenir la suite d'un long procès à ce sujet, se sont accordés que ledit Esparnac rétrocède purement et simplement audit Baillard ce acceptant le fond mentionné et désigné audit contrat de vente moyennant ladite somme de quatre-vingts livres que ledit Esparnac dit avoir reçu ci-devant audit Baillard auquel il en concède quittance et la récolte pendante par les racines

[1443] A.D. 47 ; 3^{E} 217/12 : extrait de l'acte portant accord de restitution de dot à Marguerite Clède à l'initiative de Bertrand Defa son fils, en date du 30/03/1739, notaire Monceret à Fumel.

[1444] BOUCHER D'ARGIS, « Encyclopédie », *op. cit.*

sur le fond sera partagée entre celui qui l'a semée et ledit Baillard, tous dépends demeurant compensés."[1445]

L'arrangement à l'amiable et la médiation notariale a permis d'éviter de longues procédures dont l'issue eut été de toutes les manières défavorable au mari indélicat.

Une autre source de conflit pouvait naître de la défaillance des descendants concernant la prise en charge des parents vieillissants. La prudence paysanne, lors des donations, maintenait plus ou moins le nouveau couple dans un état de dépendance et, impliquait cette assistance qui était inscrite comme clause au moment du contrat de mariage.

Le choix de la cohabitation rendait cet accompagnement effectif, et la vie familiale commune évoluait d'un temps où les parents nourrissaient et entretenaient le jeune couple à celui où ce dernier accompagnait le vieillissement des ascendants. Suivant la durée de la corésidence, cet accompagnement "tant en santé qu'en maladie", selon la formulation des notaires, pouvait se relâcher jusqu'à ne plus se manifester.

Encore une fois, mais il est bon de le rappeler, les actes notariés ne livrent rien en amont, des récriminations des parents confiant au notaire l'expression d'un sentiment d'abandon de la part de leurs enfants. Toutefois ces situations sont loin d'être nombreuses, sans s'être livrée à un inventaire exhaustif, on a isolé des pratiques qui illustrent des comportements bienveillants envers les parents, comme des attitudes de franche indifférence à leur sort. En l'absence de témoignages du for privé sur la vie familiale commune, on ne peut pas émettre d'hypothèse sur ce qui a suscité le dévouement ou l'abandon de la jeune génération envers ses géniteurs.

Dans son chapitre III intitulé, *Solidarités et conflits au sein de la famille*, François-Joseph Ruggiu conclut ainsi :

> *« La notion de solidarité au sein de la famille serait donc indépendante de la structure même de la famille ce qui atténue singulièrement la portée des débats sur les conséquences d'un hypothétique passage de la famille élargie à la famille nucléaire au cours de la période moderne même si les conditions d'exercice de cette solidarité se sont évidemment transformées au cours du temps. »*[1446]

Si l'on prend en compte la conclusion de l'auteur, l'expression de la solidarité familiale transcende les modes d'organisation sociale de la famille. Entre une France du Nord comptant une majorité de ménages nucléaires et, celle du Sud qui plébiscite à presque 50 % la

[1445] A.D. 47 ; 3^{E} 340/7 : extrait d'un acte de révision d'une vente d'un bien dotal à l'initiative de l'acquéreur le Sr Esparnac, en date du 30/12/1782, notaire Jean Bidou à Fumel.

[1446] François-Joseph RUGGIU, *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaise et française, 1720-1780*, *op. cit.*, p. 167.

famille élargie par la cohabitation intergénérationnelle ; ce marqueur, que l'on pourrait croire distinctif, ne serait pas un critère pour évaluer les liens d'assistance qui unissent entre eux les membres d'une même famille.

Au cours du contrat de mariage entre Jean Foulon, postillon du duc d'Aiguillon, et Anne Lamirail, se manifeste comme donateur envers la future, "M^{e} André Bezin jeune procureur au sénéchal de cette ville" [Aiguillon]. En tant que fils de la demoiselle Bras veuve Bezin, "lequel en reconnaissance des services que la future épouse a rendus à sa dite mère, lui fait don et donation par ces présentes entre vifs et à jamais irrévocable, savoir est d'une maison fond et sol située au faubourg du Lot de la ville d'Aiguillon (…). Laquelle donation ladite future épouse du consentement et autorisation dudit Lamirail son père, a expressément accepté et en remercie ledit Sr Bezin, l'effet de laquelle étant évalué en total à la somme de 240 LT."[1447]

La future a été servante pendant huit ans chez la mère du Sr Bezin. On peut facilement imaginer qu'en dehors de toutes les tâches domestiques à elle imparties, elle a veillé et assisté avec sollicitude sa patronne ; ce dont le fils lui est très reconnaissant au point de la récompenser par la donation d'une maison. Cet accompagnement du vieillissement de la mère a certainement dû être négocié entre la servante et le fils soucieux du bien-être de sa mère.

Un autre exemple, toujours lors d'un contrat de mariage, permet d'examiner en amont de l'alliance comment le revenu des salaires de la future a permis de soigner la maladie du père décédé au moment de contracter. Le futur Jean Jouvenel, charpentier, contracte avec Marie Delbos ; les donations reçues de part et d'autre sont complétées par un bien fond que la mère de la future veuve accorde à sa fille en compensation "des gages et salaires qu'elle avait gagnés en service et qui ont été consommés pour secourir son père dans la longue infirmité qui l'a conduit au tombeau et en considération desquelles sommes, elle lui fait la donation d'une terre [clôturée]."[1448]

Dans le cas présent, ce sont les revenus du placement de la fille qui ont permis de payer les soins nécessaires à l'infirmité du père. Cet exemple montre la faiblesse des réserves en numéraire de la paysannerie, que l'impact des soins de la maladie réduit à néant. Les gages et salaires de la future destinés à compléter sa dot ont été totalement absorbés, d'où le surplus

[1447] A.D. 47 ; 3^{E} 916/10 : contrat de mariage entre Jean Foulon et Anne Lamirail, en date du 15/09/1781, notaire Bezin aîné à Aiguillon.
[1448] A.D. 47 ; 3^{E} 217/12 : contrat de mariage entre Jean Jouvenel et Marie Delbos, en date du 28/11/1738, notaire Monceret à Fumel.

de donation foncière. La mère a eu à cœur de régler équitablement l'engagement de sa fille dans l'accompagnement de son père malade.

Les modes d'assistance sont aussi variés que les configurations familiales sont diverses. Les aléas de la maladie et le faible niveau de compétences du système de soins sous l'Ancien Régime fragilisent et hypothèquent la survie des parents vieillissants et la dépendance générationnelle s'inverse.

C'est un contrat de vente[1449] qui a retenu notre attention dans la mesure où le vendeur en vient à cette extrémité suite aux mauvais agissements de son gendre et de sa fille. Mathurin de Bardin, noble écuyer habitant en son château, " pressé par une nécessité urgente tant de lui que de son épouse qui est depuis plusieurs années en infirmité et ne recevant aucun secours du Sr Lacoste Lacapelle son gendre non plus que de la Dame dudit Lacoste sa fille a vendu cédé et quitté par les présentes (…) au Sr Antoine Delard bourgeois et négociant (…), une pièce de vigne en son entier.(…) Affirmant [ledit de Bardin] que lui est réservé par le contrat de mariage dudit Sr Lacapelle et la Demoiselle sa fille de pouvoir vendre au cas de nécessité où se trouveraient ledit vendeur et la dame son épouse."

Le père est acculé à la vente d'un bien foncier par défaut de secours de la part de sa fille et de son gendre, malgré la donation, certes avec réservation, d'une partie de ses biens.

Le Sr Lacoste a même contracté des dettes auprès de l'acquéreur que la transaction foncière va combler. Cet exemple souligne combien l'attente d'une forme de réciprocité en matière d'assistance pouvait être aléatoire, malgré la donation faite au jeune couple lors de leur contrat de mariage. Il illustre aussi le comportement avisé du père qui s'était conservé la possibilité de vendre une partie de son patrimoine foncier au cas où la solidarité générationnelle ne jouerait pas.

On est tenté, dans le cas présent, de louer la prudence du père qui avait peut-être pressenti la défaillance du jeune couple en matière d'assistance à son égard et envers son épouse. Cette éventualité possible s'est apparemment muée en réalité !

Il est bien sûr impossible de connaître l'évolution de la dégradation des relations entre les deux couples, mais la donation du père à sa fille lors du contrat de mariage semble indiquer que les parents de la future avaient consenti à cette union.

Une typologie des modalités d'assistance entre générations est bien entendue impossible à envisager, la multiplicité des possibles condamne d'avance toute tentative. On

[1449] A.D. 47 ; 3^{E} 217/12 : vente entre noble Mathurin de Bardin et le Sr Antoine Delard bourgeois négociant, en date du 10/06/1738, notaire Monceret à Fumel.

pénètre ici le domaine des affinités électives qui sont bien souvent un des moteurs de la compassion envers son semblable et à plus forte raison pour ses propres parents. Le cœur des motivations de l'assistance à l'autre est-il perceptible par l'historien, sans tomber dans la sensiblerie et surtout quelles sources peuvent nous en éclairer les ressorts ?

La fin de vie dramatique du Père Goriot n'est-elle pas l'illustration exemplaire de la quête d'ascension sociale par le mariage ? Les sacrifices consentis, aux exigences du paraître de ses filles, ont ruiné le père ; sans lui assurer la moindre reconnaissance ni soutien pour l'accompagner dans sa vieillesse.

> *« Pardonnez-moi, mon père ! Vous disiez que ma voix vous rappellerait de la tombe ; eh bien, revenez un moment à la vie pour bénir votre fille repentante. Entendez-moi. Ceci est affreux ! votre bénédiction est la seule que je puisse recevoir ici-bas désormais. Tout le monde me hait, vous seul m'aimez. Mes enfants eux-mêmes me haïront. Emmenez-moi avec vous, je vous aimerai, je vous soignerai. Il n'entend plus, je suis folle. Elle tomba sur ses genoux, et contempla ce débris avec une expression de délire. Rien ne manque à mon malheur, dit-elle en regardant Eugène. Monsieur de Trailles est parti, laissant ici des dettes énormes, et j'ai su qu'il me trompait. Mon mari ne me pardonnera jamais, et je l'ai laissé le maître de ma fortune. J'ai perdu toutes mes illusions. Hélas ! pour qui ai-je trahi le seul coeur (elle montra son père) où j'étais adorée ! Je l'ai méconnu, je l'ai repoussé, je lui ai fait mille maux, infâme que je suis ! »*[1450]

Confession déchirante d'une fille qui a perdu toutes ses illusions, flouée et abusée par un mari sans scrupules, qui lui a fait payer au prix fort sa prétention d'accéder au monde de l'aristocratie...

[1450] Honoré de (1799-1850) Auteur du texte BALZAC, *Le père Goriot (Nouvelle édition, revue et corrigée) / par M. de Balzac*, 1839, p. 382.

Chapitre X

De la famille à l'individu

> *« L'esprit de l'Ancien Régime est, par essence, familial, quelle que soit la forme que prend la famille, maison, lignage, noyau conjugal. Pourtant, les modalités de l'action familiale évoluent considérablement entre le XVI^e^ et le XVIII^e^ siècle, sans qu'on y ait suffisamment prêté attention. La correspondance est à ce titre particulièrement révélatrice de la finalité du réseau et de son mode opératoire. Regard de l'individu sur la société de son temps et sur ses mécanismes, elle fait passer de la description historique à l'imaginaire social que viennent remplir les attentes explicites, implicites et même inavouées de chacun. »*[1451]

Le choix d'introduire ce chapitre, par la réflexion d'Agnès Walch au sujet de la famille, voudrait souligner combien ce concept, que ce travail a décliné sous différentes formes, est la matrice originelle de toute organisation sociale. Se pose alors, au chercheur, la problématique de la perception des relations qu'elle entretient entre les membres qui la composent et sa capacité d'ouverture à l'environnement extérieur.

L'évolution historiographique tente d'appréhender l'univers familial dans une perspective dynamique en ayant recours à la correspondance privée ou au livre de raison. Cette tentative donne chair à la sècheresse des approches quantitatives et ouvre de nouveaux horizons d'exploration. Les écrits disponibles sont le plus souvent issus du « monde des marchands ou [de] celui des officiers moyens, bourgeois des champs préférant la petite à la grande ville et affectionnant semble-t-il particulièrement le sud de la France, pays de droit écrit. »[1452]

Comme le montre Sylvie Mouysset, « la famille apparaît comme le cadre idéal d'épanouissement des réseaux (…). L'observation de l'ensemble de son espace social semble alors aller de soi et comprendre toutes les relations qu' [elle] entretient avec autrui, sans se limiter à un groupe précis (corésidence, parenté…).

[1451] Agnès WALCH, « Ego-documents et réseaux familiaux : l'exemple de la famille Ricard sous le règne de Louis XV », *in Histoire des familles de la démographie et des comportements*, PUPS., Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, coll. « Centre Roland Mousnier », n° 31, 2007, p. 719.

[1452] Sylvie MOUYSSET, « Livres de raison et construction de réseaux sociaux : l'exemple du Sud-Ouest de la France à l'époque moderne », *in Les ego-documents à l'heure de l'électronique Nouvelles approches des espaces et réseaux relationnels*, Montpellier III., Université Paul Valéry-Montpellier III, 2003, p. 261‑262.

Cette construction circulaire autour d'*ego* reste évidemment un outil pour l'historien dont l'aspiration la plus chère est de comprendre non seulement la topologie, mais également les ressorts et la finalité des réseaux ainsi définis.»[1453]

L'aspect éphémère et volatil des réseaux, pris dans leur dynamique de fonctionnement, caractérise leur instabilité, ils sont bien souvent des réponses induites par les circonstances, d'où la complexité à les saisir dans leur forme dynamique. Si les écrits du for privé facilitent la perception des stratégies mises en œuvre ; que peut-on attendre des actes notariés et notamment du contrat de mariage, en ce domaine ? L'interrogation paraît légitime, dans la mesure où la majorité des individus du panel de l'enquête, n'ont laissé aucune trace écrite de leur existence.

Coucher son vécu quotidien sur papier implique l'appartenance au monde de l'écrit, tant du point de vue de la lecture que de l'expression par l'écriture. Cette ségrégation sociale, bien perceptible sous l'Ancien Régime, trace une première ligne de démarcation entre les catégories sociales qui y ont accès et les autres. On a voulu voir dans les signatures des actes notariés, les signes tangibles de cette discrimination.[1454]

On ne peut que regretter l'indigence des sources locales renvoyant à ces pratiques d'écriture qui dévoilent une part de la psychologie et des représentations sociales qui animent l'âme du rédacteur.

Un document vient toutefois apporter quelques éléments propices à sonder l'état d'esprit d'un contemporain du siècle des Lumières ; mais il est bien tardif dans sa rédaction puisqu'il commence en 1781.[1455] La facture de cet écrit, rédigé par Jean-Joseph Boucher notaire à Penne, est en tout point conforme au contenu attendu des livres de raison.

> *« Le scribe fixe donc lui-même, de la manière la plus subjective qui soit, les contours de son univers, tel un rets tissé en fonction de l'évolution de ses choix, des chemins empruntés et des personnes rencontrées, au gré des inflexions de sa vie. Aussi rencontre-t-on au fil des pages des parents et leurs enfants bien sûr, mais également des alliés plus ou moins proches, de vrais et de faux amis, des parrains et des marraines, des créanciers et des débiteurs, des personnages influents et*

[1453] *Ibid.*, p. 262.

[1454] François FURET et Jacques OZOUF, *Lire et écrire : l'alphabétisation des français de Calvin à Jules Ferry. [2]*, Ed. de Minuit, 1977; Francine MUEL, « L'alphabétisation de Calvin à Jules Ferry (note critique): à propos de François Furet, Jacques Ozouf, Lire et écrire, l'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 35, n° 1, 1980, pp. 81‑91; Jean-Pierre POUSSOU, « La « méthode Maggiolo » et la mesure de l'alphabétisation du Sud-Ouest de la France à la fin du XVIIIe siècle », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, vol. 105, n° 202, 1993, pp. 209‑223; Guy ASTOUL, *Les chemins du savoir en Quercy et Rouergue à l'époque moderne : alphabétisation et apprentissages culturels*, Presses universitaires du Mirail, 1999.

[1455] A.D. 47 ; 1 J 503 : *Livre de Raison de Jean-Joseph Boucher notaire à Penne d'Agenais de 1781 à 1835*.

des serviteurs, des pèlerins, des bâtards, des voleurs ou des évêques… Cette énumération à la Prévert voudrait saisir l'insaisissable : le réseau social d'un auteur de livre de raison. »[1456]

On a bien affaire, en la personne du notaire Boucher, à ces officiers moyens de petite ville, bien ancrés dans l'environnement local pennois par une longue lignée d'ancêtres. Il faudra extraire de ses écrits ce qui est susceptible de venir étayer ce que l'on a cru percevoir des formules contenues dans les contrats de mariage.

Il eut été difficile, en effet, d'explorer l'univers de la correspondance privée, qui s'avère de toutes les manières parcellaire et complexe à inscrire dans une démarche, qui avait pour objectif initial l'analyse quantitative d'une source sérielle. Il a semblé que la nature des sources se prêtait mal à un traitement en réseau. L'approche privilégiée demeure donc celle de l'accès à l'individu en déterminant les strates et les profils qui lui confèrent sa singularité.

En partant du collectif vers le singulier, on inverse le processus d'analyse en réseau, qui lui, part de la trace écrite individuelle, pour étendre son champ d'exploration par cercles concentriques ou extensions réticulaires et atteindre ainsi, les formes de représentations sociales collectives.

A : L'émergence d'une "nouvelle civilité conjugale"[1457]

« Au XVIII^e siècle, il existe plusieurs manières d'être ensemble qui vont du confort bourgeois et provincial à la vie si peu conjugale d'une aristocratie parisienne et libertine. Et cependant chacun sacrifie à l'univers de l'intimité. (…)

À la campagne aussi, la suavité des sentiments amoureux a commencé à s'insinuer. La culture parisienne se répand petit à petit grâce au progrès des conditions de vie, elle façonne de nouveaux ruraux dont certains sont capables de s'ouvrir à l'atmosphère sensible et romanesque qui est celle du siècle des Lumières.

[1456] Sylvie MOUYSSET, « Livres de raison et construction de réseaux sociaux : l'exemple du Sud-Ouest de la France à l'époque moderne », *op. cit.*, p. 261.

[1457] Expression empruntée à André BURGUIERE, *Le mariage et l'amour en France : de la Renaissance à la Révolution*, Paris, SEUIL, coll. « L'Univers historique », 2011, p. 358.

Cette vague romantique, qui envahit les campagnes à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle, a d'abord touché les élites. Par effet de mode, elle glisse insensiblement vers les moins aisés. »[1458]

Jusqu'à quel point cette lente percolation du romanesque a innervé le monde rural ? Les chapitres précédents du présent travail ont montré, en pays de droit écrit, combien les ruraux étaient attachés à cet imaginaire social de la famille qui commandait la distribution des rôles et de l'autorité parmi ses membres, ainsi que la transmission des biens aux enfants, répondant à des objectifs de survie collective et pas de réalisation individuelle. [1459]

Comment évaluer le degré de pénétration de cette "vague romanesque" qui vient lentement investir l'intimité du couple, en perturbant l'imaginaire familial de l'individu ?

Du libertinage des élites sous la Régence au couple mythique formé par les Lavoisier en fin de siècle, il y a toute la palette des possibles, de la mise en scène du sentiment amoureux. Ces représentations sociales, que des auteurs comme Marivaux ont diffusées par leurs œuvres, ont contribué à l'émergence progressive d'une recherche de complicité affective au sein du couple.

Cette mutation s'est opérée sur le temps long et n'a pas vraiment bousculé « les différents modèles familiaux [qui se sont maintenus] avec les imaginaires sociaux qui leur servent de support. »[1460]

« Le couple des Lumières ne bouscule cependant pas les barrières sociales ; il reste ancré dans la société d'ordre qui est la sienne pour quelques années encore. Mais le cœur a acquis une importance nouvelle et devient la mesure des rapports interpersonnels. »[1461]

"L'invention du couple" est pour André Burguière, la résultante d'une suite de périodes séculaires alternant entre austérité et permissivité du climat moral et religieux, dont l'aboutissement aurait conduit à dissocier l'espace d'intimité intérieure du couple, « de la simple unité de reproduction pour devenir un lieu d'affection, de solidarité et de projet.

La redéfinition religieuse du lien matrimonial ainsi que l'effort de l'Église pour enfermer la sexualité à l'intérieur de l'espace conjugal ont été paradoxalement les ferments d'une nouvelle façon de concevoir la formation du couple, à partir d'une éthique individualiste et sécularisée : le mariage d'amour. »[1462]

[1458] Agnès WALCH, *Histoire du couple en France : de la Renaissance à nos jours*, Rennes, Éd. Ouest-France, coll. « De mémoire d'homme », 2003, p. 107.
[1459] André BURGUIERE, *Le mariage et l'amour en France*, *op. cit.*, p. 13.
[1460] *Ibid.*
[1461] Agnès WALCH, *Histoire du couple en France*, *op. cit.*, p. 107.
[1462] André BURGUIERE, *Le mariage et l'amour en France*, *op. cit.*, p. 277.

Les sources de l'enquête (les contrats de mariage) montrent en "creux", ou au détour de formules d'attachement, des liens qui témoignent d'une réelle affinité élective. Les termes de " grande amitié" qui précèdent la gratification de l'augment à la future ou l'audace d'un individu, qui ose braver l'autorité parentale, sont autant de preuves d'une volonté de sceller une union fondée sur un attachement réciproque.

1 : L'affirmation des choix individuels

Par quel marqueur peut-on rendre visible l'intensité du sentiment amoureux qui unit le futur couple, sur un support documentaire comme le contrat de mariage ? L'expression d'une forme d'attachement réciproque n'est effectivement pas directement lisible mais plutôt induite :

- Par la capacité à risquer le conflit jusqu'au procès face à l'autorité parentale ou familiale
- Par la volonté d'accorder à la veuve une survie décente.

Bien souvent le risque pris pour officialiser son choix conditionne les dispositions propres à protéger le veuvage de la future des prétentions de la descendance du couple. C'est lors de la rédaction de ces clauses supplétives, que le notaire prend soin de moduler graduellement sa formulation entre : "et pour l'amitié qu'il a pour la future, et pour la grande amitié…, et pour la très grande amitié…". Entre la simple référence à l'amitié qui unit les futurs et l'emploi du superlatif qui semble en rehausser l'intensité ; faut-il voir l'expression de la force du sentiment amoureux ? Le praticien a-t-il traduit ce qu'il a perçu de la complicité affective du futur couple, mais le déduire est peut-être une interprétation abusive. Il faut toutefois souligner que l'amitié est le terme usité pour désigner l'amour conjugal qui n'est autre qu'une forme d'amitié « raisonnable, tempérée, mesurée, qu'on préconise à l'intérieur des mariages ».[1463]

Le couple qui se rend chez le notaire le 28 septembre 1786, correspond en tout point à un foyer conjugal autonome qui s'est visiblement passé des engagements contractuels familiaux. Jean Lauras et Françoise Gastou "lesquels ont dit que la bénédiction nuptiale leur a été impartie depuis environ cinq ans et que les effets civils n'avaient été faits. En conséquence ils ont dit qu'il était à propos qu'ils fussent réglés pour éviter des procès entre leurs familles

[1463] Maurice DAUMAS, *Le mariage amoureux : histoire du lien conjugal sous l'Ancien Régime*, A. Colin, 2004, p. 99.

qui seraient inévitables."[1464] Dans le cas présent, on ne peut savoir si les parents respectifs des époux étaient déjà décédés au moment du mariage, mais visiblement aucun acte n'avait scellé l'alliance entre les deux familles, qui ont dû accentuer la pression sur le couple pour les engager à passer un contrat civil. L'époux est assisté de son oncle par alliance et l'épouse de son frère, on peut supposer qu'ils furent à l'origine de la motivation des époux à passer contrat. "Lesdits Lauras et Gastou se sont donné la jouissance de leurs entiers biens et droits pour que le survivant d'eux en puisse disposer de ladite jouissance du prédécédé à leur gré."

Certes aucun témoignage ne permet d'évaluer le degré d'affection qui lie les époux, mais la confiance qu'ils s'accordent mutuellement, jusque dans la jouissance au dernier vivant des entiers biens du couple, est suffisante pour imaginer la complicité qui règne entre eux.

Ce contrat de mariage tardif répond aux exigences familiales, on est en effet, dans le monde paysan, Jean Lauras est brassier et sait signer, d'une main plutôt assurée, l'acte notarié. Si le foyer autonome et vraisemblablement harmonieux qu'il forme avec Françoise Gastou suffit à les satisfaire, l'environnement familial leur rappelle le devoir de s'inscrire dans la continuité générationnelle en réglant la dévolution de leurs biens, par un acte d'engagement contractuel en conformité avec les pratiques sociales en pays de droit écrit.

Si la famille n'est pas directement impliquée dans la formation du jeune couple, ce dernier sollicite toujours le consentement parental. Soit parce qu'il est légalement requis, tant que les prétendants ne sont pas majeurs, soit que les parents finissent par consentir au mariage mais en exhérédant le ou la requérant(e). Les situations relevant de ce dernier cas de figure sont très rares, on en a recensé cinq sur le Fumélois et deux sur le Villeneuvois et toutes au cours de la dernière décennie de l'Ancien Régime.

Cet affrontement entre les raisons familiales et la raison du cœur, malgré la position de l'Église soutenant la nécessité du libre consentement des époux, a dû dans la pratique, passer après l'intérêt des familles et la stabilité sociale.[1465]

Le droit à l'autonomie sentimentale des jeunes gens pouvait-il être audible par les familles sans perturber leur projet d'alliance ; les quelques prétendants qui tentaient cette démarche se trouvaient le plus souvent déshérités. Ce qui s'exprimait, lors du contrat de mariage, par la formule : "ne donne(nt) que son/leur consentement". Si les parents reconnaissent l'authenticité des sentiments qui unit le futur couple ; ils ne lui accordent pas pour autant une part dans la dévolution de leur patrimoine.

[1464] A.D. 47 ; 3^E 236/5 : contrat de mariage entre Jean Lauras et Françoise Gastou, en date du 28/09/1786, notaire Jean-Louis Bru à Penne d'Agenais.

[1465] André BURGUIERE, *Le mariage et l'amour en France, op. cit.,* p. 313.

Benoît Garnot, qui a étudié les archives judiciaires du XVII[e] et du XVIII[e] siècle, a constaté que « la totale liberté de choix laissée aux jeunes gens n'est pas une situation rare ; quand elle n'est pas donnée d'emblée, elle est obtenue plus ou moins rapidement : les archives judiciaires le montrent abondamment, notamment dans les *factums*. »[1466] Ce qui expliquerait le petit nombre de cas exprimant le désaccord familial.

> *« Aux amoureux qui invoquent la sincérité de leur passion, les parents peuvent opposer des arguments forts, souvent pris en considération par les jeunes gens un moment rebelles : les convenances, l'honneur, la nécessité d'harmoniser les positions et les fortunes, ou encore le respect d'engagements ou de projets antérieurs. Si cela ne suffit pas, les promesses d'exhérédation peuvent réussir à faire échouer un projet de mariage non conforme aux aspirations de la famille. »*[1467]

Un exemple de cette intransigeance paternelle nous est donné à la lecture du contrat de mariage entre Jean Delsuc, garçon batteur de cuivre et Marie Delmas[1468], orpheline de mère et dont le père est cordonnier. Le père du futur est aussi batteur de cuivre et installé dans le quartier Sainte-Catherine, celui de la bourgeoisie et des notables de la ville. La famille de la future réside dans ce même quartier. La particularité de ce contrat est de confronter les positions radicalement différentes des familles concernant le projet d'union de leurs enfants.

En effet, "le père de la future l'ayant pour agréable et en contemplation d'icelui et non d'autre ni autrement donne et constitue à sa fille à savoir…" Suit l'énumération du trousseau constitué en dot à la future, qui ne comprend que du linge de ménage, un peu de mobilier, mais pas de numéraire.

> *"Et le futur époux déclare se constituer les outils de son métier qui sont de son bien qu'il ait. Ledit Delsuc père déclarant ne rien vouloir constituer à son dit fils ne donnant son consentement au présent mariage que sous la condition que son dit fils ne pourra rien exiger pendant sa vie."*

Comment interpréter autrement l'attitude des pères respectifs, sinon comme illustrant pour l'un une possible ascension sociale pour sa fille et, pour l'autre le sentiment d'un déclassement qui se confirme par le modeste apport de la dot de l'épouse. L'évaluation globale des apports du couple ne se monte qu'à 180 LT.

Les signatures apposées en fin de contrat sont celles du père et des frères du futur mais aucune ne représente les membres de l'entourage de l'épouse. La distinction sociale passe

---

[1466] Benoît GARNOT, *On n'est point pendu pour être amoureux... : la liberté amoureuse au XVIIIe siècle*, Belin, 2008, p. 31.
[1467] *Ibid.*, p. 42.
[1468] A.D. 47 ; 3[E] 979/93 : contrat de mariage entre Jean Delsuc et Marie Delmas, en date du 11/04/1789, notaire Alexis Paganel à Villeneuve.

aussi par l'accès à l'écrit, si tant est que les signatures soient assurées, ce qui est le cas pour l'entourage du futur et non pour ce dernier.

L'autre contrat que l'on a analysé concerne Antoine Vidal matelot, orphelin et fils de meunier, habitant Sainte-Catherine et Marie Nouyrit[1469] fille de brassier demeurant dans la paroisse de Saint-Sernin. "Ledit futur époux majeur et maître de ses biens et droits et ladite future épouse du consentement exprès de ses dits père et mère se constituent tous leurs biens et droits présents et à venir en quoi qu'ils consistent et puissent consister, pour leur demeurer dotaux." Les parents de la future ont donné leur consentement mais déshéritent cette dernière.

> *"N'entendent néanmoins lesdits père et mère de la future épouse qu'en raison de leur consentement ladite future épouse n'ait quoi que ce soit et ledit futur époux ne puisse pendant leur vie rien prétendre et exiger de ses droits légitimaires ce qu'ils se réservent par exprès, sans laquelle réservation ils n'auraient donné leur consentement."*

Il paraît clairement que le choix de leur fille ne convient pas aux parents, l'opposition n'est pas frontale puisqu'ils accordent leur consentement, mais l'exhérédation de la future rejette le couple aux marges de la précarité. L'ensemble de leurs apports est évalué à 90 LT.

Parmi les cinq actes recensés sur le Fumélois, au cours de la décennie 1780, ce sont les pères des futures qui "ne donnent que leur consentement" et aucun des apports dotaux n'est estimé. Trois des futurs sont brassiers et deux garçons dont un cordonnier et un charpentier, quant aux futures, une est fille de maréchal ferrant et convole avec un brassier et celle qui est fille de bourgeois épouse un garçon charpentier. Pour au moins deux d'entre elles, l'attitude paternelle est compréhensible, qui assimile ces unions à des mésalliances.

Faut-il voir en cette fin de siècle, les timides avancées de la pénétration des affinités électives qui transcendent les contingences matérielles de la reproduction sociale. La faiblesse numérique des exemples relevés tend à démontrer, que la plus grande majorité des couples constitués s'inscrivait dans les attentes des stratégies familiales. Les quelques rares individus à braver l'autorité paternelle sont toutefois là pour justifier de la supériorité de la passion sur la raison. C'est bien de cet équilibre entre passion et raison que naîtra le nouveau regard porté sur le couple que le confort et l'intimité du foyer bourgeois va ériger en modèle. État qui peut apparaître comme un compromis entre la passion "déraisonnable" et la tendre complicité de la vie conjugale.

[1469] A.D. 47 ; 3^{E} 979/89 : contrat de mariage entre Antoine Vidal et Marie Nouyrit, en date du 06/01/1788, notaire Alexis Paganel à Villeneuve.

« Les élites éclairées du XVIII^e siècle ont rêvé d'instituer le mariage d'amour, mais elles en étaient incapables aussi longtemps que leur puissance sociale restait fondée sur un patrimoine matériel (…). Les aspirations nouvelles se sont exprimées longtemps avant que les transformations économiques rendent possibles leur réalisation.[1470]

Lorsque les accords autour du consentement parental sont introuvables, il ne reste que la voie de l'attente de la majorité et les supplications par les actes de respect. Deux contrats extraits du corpus documentaire, retiennent l'attention. Ils sont à l'initiative de démarches féminines, qui osent défier l'autorité familiale et les convenances sociales, pour manifester leurs sentiments et sceller par le mariage l'union des cœurs.

Le couple qui se présente devant le notaire Jean-Louis Bru, le 9 septembre 1786, n'est pas conforme aux attentes implicites de la reproduction sociale. En effet, le futur Jean Serres est brassier et assisté de ses parents ; la future demoiselle Marie de Rimonteil de Boredon[1471] est fille de noble Jacques de Rimonteil et de Dame Marie de Montalembert et vit au château avec son père. Majeure de 25 ans, elle a informé son père par trois actes de respect dûment contrôlés de son intention d'épouser Jean Serres. L'absence de réaction du père vaut acquiescement. L'entourage des futurs est plutôt réduit, les parents du futur et la sœur de la future demoiselle Élisabeth de Rimonteil (solidarité fraternelle), sont les seuls représentants familiaux qui soutiennent cette union. Devant cette assistance restreinte, la future réaffirme sa volonté de convoler en évoquant la teneur des sentiments qui l'attache au futur.

"… Sans que ledit sieur de Boredon ait répondu à pas un desdits actes, ayant pris son silence pour un acquiescement audit mariage ladite demoiselle Marie de Rimonteil désirant passer outre pour la tendresse qu'elle a pour ledit Serres son futur époux (…) ont promis se prendre et unir en mariage et le solenniser".

Les témoins sollicités sont un praticien et un charpentier qui apposent tous les deux leur signature à côté de celle de la future. Les parents du futur et ce dernier ne savent pas signer.

On ne peut guère spéculer sur l'aisance matérielle du couple, étant donné qu'il n'y a aucune mention de transfert de biens de part et d'autre, venant des ascendants. Les époux se prennent donc avec les effets qu'ils se sont constitués.

[1470] Jean-Louis FLANDRIN, *Familles : parenté, maison, sexualité, dans l'ancienne société*, Éd. du Seuil, 1984, p. 168‑169.

[1471] A.D. 47 ; 3^E 236/5 : contrat de mariage entre Jean Serres et Marie de Rimonteil de Boredon, en date du 09/09/1786, notaire Jean-Louis Bru à Penne d'Agenais.

Le second contrat est plus complexe à analyser, car il fait référence à un procès dont les parties prenantes ne sont autres que la mère et la fille. Le contentieux qui les oppose a certainement pour origine le mariage de la fille réprouvé par la mère.

Le contrat de mariage est complété par un acte notarié adressé au curé de la paroisse de Sainte-Catherine Mr de Bétouzet, tous les deux datés du 15 mai 1755. Deux ans plus tard la mère de l'épouse déclare être en procès avec sa fille, à l'initiative de cette dernière, et réclame au notaire Paganel une copie du contrat de mariage, celui-ci a refusé de la lui fournir. Suite au recours auprès du procureur de la sénéchaussée d'Agen, le notaire est sommé de s'exécuter.

Le couple concerné, est formé de Pierre Sageran et Marie Mariol[1472] tous les deux majeurs, la future "âgée d'environ trente et un an". Le futur est négociant à Casseneuil, fils de négociant, orphelin, il est assisté du receveur en l'ordinaire du roi et d'un négociant. La future est orpheline de père, fille de notaire et "depuis plus d'un an demeurant en qualité de pensionnaire au Couvent des Religieuses de Notre-Dame dudit Villeneuve paroisse Sainte-Catherine ; assistée de Mr Charles Mariol prêtre son cousin et du sieur Pierre Brégou[1473] négociant."

Dans un premier temps les futurs passent contrat au parloir des dames Religieuses, contre le gré de la mère de la future "lesdits sieur Sageran et demoiselle Mariol majeurs ont promis de se prendre et vivre en mariage sur le refus et résistance qu'a fait la demoiselle Marie Vidal mère de ladite demoiselle Mariol d'y consentir nonobstant les trois actes de respect qu'elle lui a fait retenir et à elle notifiés par nous notaire." Les futurs signent leur contrat réciproquement et règlent en même temps les clauses concernant l'apport dotal. "Ladite demoiselle Mariol comme majeure et maîtresse de ses droits se constitue et promet d'apporter en dot audit sieur Sageran son futur époux la somme de six mille livres en argent ou biens fonds au choix de ladite demoiselle qui promet les délivrer lorsque ses droits seront en son pouvoir". En attendant, le futur jouira à partir du jour des noces "du revenu qui demeure fixé par réduction à 200 LT.

La future se constitue tous ses biens propres en paraphernaux, l'époux ne pourra donc "prétendre à demander que la somme de 6000 LT contre ladite future épouse."

Il s'agit bien d'un contrat en bonne et due forme où prédominent les effets civils de l'accord passé entre les futurs ; le contenu ne renseigne en rien de la nature des sentiments qui

[1472] A.D. 47 ; 3^E 979/28 : contrat de mariage entre Pierre Sageran et Marie Mariol, en date du 15/05/1755, notaire Barthélémy Paganel à Villeneuve.
[1473] Graphie supposée (?)

unit le couple. Il faut pour cela se pencher sur le second acte joint au contrat, où les futurs sollicitent, par l'intermédiaire du notaire, le curé de la paroisse où ils souhaitent être fiancés.

Les positions avancées, pour convaincre l'ecclésiastique, commencent par le rappel de la démarche par les voies légales auprès de la mère de Marie Mariol, restée lettre morte. La future argue ensuite de l'équivalence de condition, déclarant les futurs comme "étant [assortis] par leurs âges, qualités et facultés." Les deux requérants confirment leur attachement mutuel par l'inclination réciproque qu'ils ont ressentie l'un pour l'autre, ce qui du point de vue du droit canon, est un argument suffisant à la célébration du sacrement du mariage.

L'intérêt de cet argumentaire développé par le notaire est de resserrer l'analyse de la situation, en présentant la demande des requérants non seulement comme recevable mais surtout comme légitime. La réponse du curé de la paroisse monsieur de Bétouzet sera d'ailleurs positive.

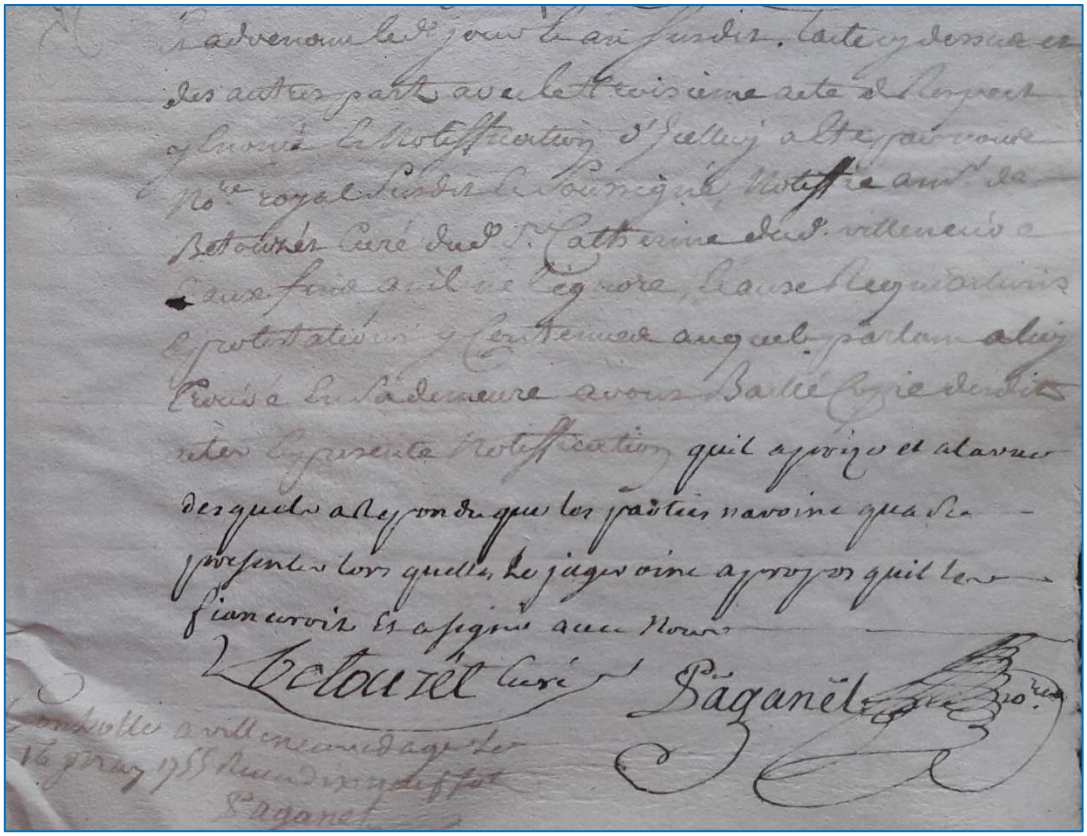

Figure 27 : Acte de sollicitation et réponse du curé de Bétouzet de la paroisse de Sainte-Catherine

Deux années après (1757), la mère de la future sous le coup d'une action en justice intentée par sa fille, sollicite le notaire pour prendre connaissance du contrat du 15 mai 1755, réglant les conditions matérielles du recouvrement de la dot. Comme il en a le droit, le gendre a-t-il réclamé le versement de la somme annoncée dans le contrat, au nom de sa femme ? La belle-mère n'étant que la dépositaire de la dot tant que sa fille demeurait célibataire. Il n'est vraisemblablement pas besoin de trop spéculer sur la nature du conflit, la cession de la part dotale revenant à sa fille ampute peut-être l'aisance matérielle de la mère.

En tout état de cause, on ne voit pas bien comment il en serait autrement, les alliances entre officiers "de robe courte", comme les notaires, avec le monde du négoce étaient non seulement prisées mais recherchées. L'obstination de la mère avec les éléments fournis, certes par une des parties, paraît difficilement soutenable, hormis pour des raisons financières.

À l'évidence dans les situations précédentes, les couples bravant l'autorité parentale bénéficiaient de soutiens familiaux. Marie de Rimonteil est accompagnée de sa sœur et Marie Mariol de son oncle. Il y a donc, de la part des membres de la famille un regard bienveillant porté sur ses affinités électives qui contrarient les projets élaborés par leurs ascendants. Parmi les contrats ressortant de ces cas de figure, il en est un qui mérite une attention particulière. Le couple concerné a déjà procréé et la fermeté du soutien de la tante de la future indique qu'il y a eu rupture du lien entre le père et sa fille. Marion Trévisi s'est interrogée sur la force du lien avunculaire et les témoignages de ses manifestations.

> *« Il n'y a pas de tante témoin au mariage religieux car les femmes ne sont pas acceptées comme témoins « dignes de foy » par l'Église de France. En revanche, dans le droit coutumier français, les femmes peuvent être témoins dans les contrats de mariage devant notaire au même titre que les hommes. Les tantes peuvent donc accompagner leurs neveux ou leurs nièces au mariage et contrôler ainsi les clauses financières du contrat, notamment le montant du douaire de l'épouse. »*[1474]

L'étude conduite sur un panel de 1636 contrats de mariage, dans la région de Vernon, montre une présence, des oncles et tantes comme témoins, dont le ratio se situe entre 10 % et 20 %. Le contrat entre messire Jean de Vassal orphelin, et dame Marie de Bertrand, veuve de messire Canet de Péfauré[1475] contient un certain nombre d'informations susceptibles d'expliciter l'attitude de la tante, demoiselle Marie de Bertrand.

[1474] Marion TREVISI, « Les relations tantes, nièces dans les familles du Nord de la France au XVIIIe siècle », *Annales de démographie historique*, n°112, 2006, p. 12.

[1475] A.D. 47 ; 3E 975/14 : contrat de mariage entre Jean de Vassal et Marie de Bertrand, en date du 08/04/1732, notaire Cabanac à Villeneuve.

L’absence des parents de la future, représentés par leur procureur fondé est déjà un signe de désaveu du choix de la future, auquel ils ne donnent que leur consentement. L’objet de cette marque de désaccord pourrait être, outre la désapprobation du parti élu par leur fille, le fait que le couple ait vécu maritalement et donné naissance à une fille, âgée d’à peine un mois au moment du contrat. Ce que les futurs expriment comme étant "le fruit de leur amour".

> *"... Lesquelles parties ont déclaré être déjà née une fille dont la dame future épouse a accouché vers la fin du mois de mars dernier, laquelle a été baptisée sous le nom de Françoise dans l’église paroissiale de Sainte-Catherine de la présente ville [Villeneuve], que lesdites parties avouent comme le fruit anticipé de leur amour conjugal."*

La future épouse reçoit une donation de sa tante, à savoir un capital de 2000 LT dont la moitié sera perçue sous forme de rente au denier vingt. Au décès de la donatrice, les mille livres restantes seront versées à la nièce. Cette dernière constitue son futur époux comme son procureur général spécial en accord avec la tante. Chaque époux se constituant ses biens de droit dont le total se monte à 3000 LT.

En fait, cette tante donatrice se substitue à son frère, père défaillant de la future épouse qui ne consent aucun apport dotal à sa fille. Une clause restrictive interdit expressément tout droit de regard paternel sur la jouissance et l’administration de cette donation à la future par le père de cette dernière ; seul l’époux y sera autorisé.

> *"Ladite demoiselle Marie de Bertrand veut et entend que ledit sieur de Crozefon son frère, père de la future épouse, ne puisse avoir aucun droit d’usufruit ni administration. Mais que ladite future épouse comme donataire et en cette qualité vraie propriétaire en fasse et jouisse et dispose à sa volonté et indépendamment de celle du sieur son père, sous le pouvoir toutefois du sieur futur époux."*

Quelle est l’origine du contentieux entre le père et la fille, qui justifie une telle méfiance de la part de la tante de la future, envers son frère ?

Il est possible de supposer au moins deux causes à l’origine du conflit père fille. L’une résulterait d’un défaut de soumission à l’autorité paternelle, malgré l’état de viduité de la future et l’autre plus centrée sur les conséquences financières du remariage de sa fille. La perspective de réengager la dot initiale sur un nouveau couple déjà assuré d’une descendance, n’entre visiblement pas dans le dessein paternel.

On vient de le voir, les conflits plus ou moins virulents qui émergent lors des contrats de mariage sont majoritairement issus de catégories sociales favorisées. Bourgeoisie ou noblesse, les protagonistes ont les moyens de s’inscrire dans des démarches impliquant un accès à l’écrit comme de solliciter un réseau de proches ou d’affins pour soutenir leur cause.

Si les cas de rébellion des enfants, face au choix des parents, sont finalement assez peu nombreux, il faut y voir la résultante d'une conscience sociale profondément "enkystée " dans les représentations mentales de la société d'Ancien Régime. Le siècle des Lumières, tout en perturbant la stabilité de la reproduction sociale, ne parvient pas à remettre véritablement en cause les forts clivages sociaux qui fondent cette société d'ordre.

> *« Loin de fabriquer le hasard, l'émancipation des sentiments et des comportements sexuels intériorise les préférences et les règles de la communauté. »*[1476]

Même si le cloisonnement social n'était pas forcément spatialement défini dans l'espace public, le XVIII[e] siècle par son goût du paraître et l'amorce d'une forme de ségrégation urbaine a bien contribué à formaliser les clivages sociaux. Au sein des modestes villes qui peuplent les rives agenaises du Lot, cette configuration par quartier plus ou moins populeux s'installe. L'opposition entre Sainte-Catherine et Saint-Étienne est perçue des contemporains et le prix des maisons en témoigne ; on observe le même phénomène à Fumel pour les maisons sises place du Postel ou à Aiguillon pour celles situées à proximité du château.

L'espace public urbain se polarise autour de zones d'activités spécialisées, et les individus qui les peuplent, pour leur grande majorité, forment des couples bien souvent issus du même milieu, tant du point de vue territorial que social. L'espace rural offrait moins de diversité, mais une proximité de voisinage plus soutenue associée aux activités agricoles. Les paysans avaient plutôt la dent dure pour toute union disproportionnée non seulement d'âge mais aussi de condition.

L'exploitation des données quantitatives a bien souligné ce fait, ce qui signifie que les occurrences d'affinités hors de sa condition étaient plutôt rares, et que les contraintes familiales d'alliances s'inscrivaient, somme toute assez bien, dans l'univers des fréquentations de leurs enfants.

> *« Reste tout de même que, dans un petit nombre de paroisses voisines où tout le monde se connaissait, ou à peu près, les attirances de l'un vers l'autre ont pu jouer ; il suffisait sans doute que la différence ne soit pas trop marquée entre les situations des parents — ou que ceux-ci n'aient pas nourri d'autres projets — pour qu'un accord puisse être trouvé. »*[1477]

Cette proximité de voisinage géographique favorisait la formation de couples finalement pas très éloignée des stratégies d'alliances que les parents avaient pensées pour

[1476] André BURGUIERE, *Le mariage et l'amour en France*, *op. cit.*, p. 244.
[1477] Pierre GOUBERT, *Les paysans français au XVIIe siècle*, Hachette, 1994, p. 88‑89.

leurs enfants. Resserrer les liens entre deux familles pouvait passer par l'union de frères et sœurs, lorsque la descendance de chacune d'entre elles le permettait. Parfois même, les parents, respectivement veufs et veuves, contractaient simultanément mariage et reconstituaient une cellule familiale polynucléaire destinée à cohabiter.

On dénombre tout de même peu de ces situations qu'Alain Contis pointe comme mariages remarquables, parmi le corpus de contrats exploités. Environ une vingtaine ont été recensées et plutôt située dans le premier tiers du XVIII^{e} siècle.

	Aiguillon		Fumel		Penne		Villeneuve
	1750-1769	1780-1789	1720-1739	1780-1789	1750-1759	1780-1789	1720-1739
mariages (a)	1	1	5	1	1	1	5
mariages (b)			3			1	1

Tableau 48 : Les mariages "remarquables"

(a) : les mariages doubles, croisés ou parallèles entre frères et sœurs

(b) : les mariages entre veufs et veuves et leur(s) enfant(s)

Généralement, outre l'union des familles, les mariages croisés présentaient l'avantage de proposer à chacune des futures la même dot ; « mais il s'agit d'une constitution fictive ; les pères se contentent dans la réalité d'échanger les filles, chacun conservant son fils à même pot et feu ; d'ailleurs aucun délai n'est prévu pour le paiement de la dot et les deux mariages sont célébrés le même jour. »[1478]

Les couples constitués par Simon Planques et Anne Villaris ainsi que Géraud Villaris et Marguerite Planques[1479], répondent tout à fait à cette situation, les frères et sœurs de chaque famille sont unis par contrat le même jour, le 19 février 1729 à Villeneuve chez le notaire Cabanac. Les clauses contractuelles stipulent "[qu'] avec la constitution de pareille somme et pareille quantité de linge et linceul faite par ledit Planques à ladite Marguerite Planques sa fille future épouse dudit Géraud Villaris et promettant en conséquence de la compensation ne rien plus demander réciproquement des dites constitutions aux dites Marguerite Planques et Anne Villaris… " L'estimation des apports est équivalente à hauteur de 380 LT, et les modalités de paiement ne sont pas envisagées. Les couples ainsi formés iront cohabiter chez les parents des futurs.

[1478] Alain CONTIS, *Graulhet au XVIIIe siècle : 1710-1792, famille, fortunes, mentalités*, Thèse de doctorat 3e cycle: Histoire:Toulouse 2, , Toulouse, 1985, p. 409.

[1479] A.D. 47 ; 3^{E} 975/11 : contrat de mariage double entre les familles Planques et Villaris, en date du 19/02/1729, notaire Cabanac à Villeneuve.

Aux avantages financiers immédiats de ce type de mariage croisé entre fratrie s'ajoutent bien souvent, et c'est le cas pour les deux couples précédemment cités, un statut et une identité professionnelle, soit proche soit complémentaire. Dans le cas présent les ascendants des futurs appartiennent au monde paysan, l'un est laboureur et l'autre métayer.

D'autres cas de figure sont possibles, pris encore dans le monde rural, Les frères Andrieu jardiniers épousent les sœurs Descartir[1480], filles de brassier. L'aîné des fils épouse l'aînée des filles ; le couple cohabitera avec la famille du futur, quant aux cadets ils reçoivent leur dot et légitime et quittent leur foyer d'origine.

On peut aussi trouver des rapprochements familiaux encore plus resserrés où les parents (veuf et veuve) convolent le même jour que leurs enfants respectifs. "À savoir, ledit Darquiè père [marchand] avec ladite Delbreil [veuve Bajou], ledit Darquié fils avec ladite Anne Bajou et ledit Pierre Bajou avec ladite Jeanne Darquié…"[1481] Parmi les assistants, il y a le beau-père et grand-père des Darquié père et fils et de la petite fille Jeanne Darquié, d'ailleurs absente au moment de la signature.

Le grand-père, le sieur Roques, accueillera chez lui le couple remarié en échange de l'assistance dont il bénéficiera, il concède à sa belle-fille l'usage d'une chambre de maison et de la moitié du jardin. Cette cession est faite en usufruit du vivant de Marie Delbreil, au décès de cette dernière, la propriété en reviendra à son petit-fils Pierre Darquié.

Le notaire estime le montant des constitutions à 1500 LT, sans que l'on connaisse l'origine des apports ni la répartition sur les trois couples ainsi formés. On est au tout début du siècle et, cette valeur annoncée est fort conséquente, même si elle représente les biens et effets cumulés des trois couples. Il est peut-être plus logique de penser que cette estimation est très approximative et pourrait même être fictive, du fait des accords de compensation entre les deux familles, dans la mesure où aucune modalité de règlement n'est mentionnée et que le grand-père fait référence à une dette qu'il avait envers sa future belle-fille ; le contrat n'en mentionne que le montant (60 LT) mais non la nature.

Un autre exemple de mariage double, entre couple de parents et leurs enfants respectifs, s'organise de manière différente. Il s'agit de Jean Péreillès travailleur (veuf), et son

[1480] A.D. 47 ; 3^E 975/6 : contrat de mariage entre les familles Andrieu et Descartir, en date du 16/07/1724, notaire Cabanac à Villeneuve.

[1481] A.D. 47 ; 3^E 217/4 : contrat de mariage entre les familles Darquié et Delbreil (veuve Bajou), en date du 24/06/1720, notaire Monceret à Fumel.

fils dénommé Jean, et de Thoinette Boudet[1482] (veuve d'Arnaud Delluc) et de sa fille Anne. Le présent contrat règle les effets civils de ces deux mariages de la manière suivante :

- Thoinette Boudet apporte ses droits d'héritage (dus par ses frères, suite au décès paternel) ainsi que ses biens consistant en produits agricoles ; le tout pour un montant de 98 LT
- Jean Péreillès père fait une donation à son fils de la moitié de ses biens sous réserve d'usufruit "et ledit Péreillès père donnera et constituera audit Péreillès son fils la moitié de tous et un chacun de ses biens et droits (…) à condition que ledit futur époux soit tenu de payer la moitié de ses charges et dettes tant légitimaires que autres. Et se réserve la moitié des fruits et revenus des biens et droits donnés pour en jouir pendant et durant sa vie. Et par lui nourrissant et entretenant les futurs époux et leur famille et par eux travaillant de leur pouvoir et rapportant leurs revenus. Et s'il vient à décéder plutôt que ladite Boudet, sa future épouse", il lui confie la gestion de ses entiers biens tant donnés que non donnés, à charge pour elle de continuer à entretenir le futur couple et leurs enfants, ces derniers rapportant au pot commun le fruit de leur labeur.

L'arrangement trouvé ici est des plus classique et conforme à la structure habituellement pratiquée de la cohabitation intergénérationnelle. Le montant apporté par la future, veuve, évalué à 98 LT correspond à la valeur estimée de la donation faite au fils, laquelle est grevée de la jouissance paternelle.

Ces mariages que l'on a qualifiés de "remarquables", environ une vingtaine, sont plutôt pratiqués par le monde rural. Hormis le marchand Darquié, on a recensé un officier militaire non noble et un bourgeois rentier. La majorité restante se situe au sein de la paysannerie, les laboureurs, les métayers et les brassiers y avaient recours lorsque les configurations familiales et la proximité géographique l'autorisaient.

Ces choix d'alliances étaient-ils imposés par l'autorité paternelle, comme le suggère Alain Contis[1483], ou plus simplement vécus comme une évidence par les descendants de ces familles, élevés dès leur plus jeune âge dans une relation de proximité, mêlée d'affects et d'intérêts matériels ?

L'exploitation des contrats de mariage a tout de même montré que ces types de mariages se raréfiaient à mesure que l'on avançait dans le siècle. La faiblesse de l'effectif ne

[1482] A.D. 47 ; 3E 299/24 : contrat de mariage entre deux familles Péreillès et Boudet (veuve Delluc), en date du 17/03/1723, notaire David Maurial à Lacapelle-Biron.

[1483] Alain CONTIS, « Graulhet au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 408.

justifie pas de conclusions trop affirmatives, mais fait état d'une pratique plutôt liée au monde paysan et en voie de régression sur la durée séculaire.

Cette évolution de la relation au sein du couple, entre choix du cœur ou de la raison, est particulièrement bien illustrée par les écrits de deux contemporains du siècle des Lumières. Les souvenirs de jeunesse de Louis Simon[1484] étaminier, et le journal de Jacques Louis Ménétra[1485] vitrier, qui sont aux antipodes l'un de l'autre. À l'heure du bilan d'une vie, les deux hommes se remémorent leur vie sentimentale. L'étaminier se répand volontiers sur les affres du sentiment amoureux et nous éclaire sur les tourments qui habitent son cœur, dans l'incertitude d'une issue favorable à son projet de mariage. Rien de tout cela chez le compagnon vitrier dont les écrits flattent une virilité conquérante qui ne s'embarrasse point de préliminaires. On sait que Louis Simon épousera l'élue de son choix et vivra en bonne harmonie conjugale, alors que Jacques Louis Ménétra fait un mariage d'intérêts, dans lequel le vécu quotidien devient vite conflictuel.

Ces comportements opposés outre qu'ils renvoient à la singularité des hommes qui les expriment, sont aussi la manifestation d'une pénétration, dans les milieux populaires mais alphabétisés, d'un code de galanterie qui accompagne le cheminement du parcours amoureux, inspiré par la carte du Tendre. La diffusion par la littérature de colportage a transmis et vulgarisé une nouvelle civilité conjugale. « Leur multiplication au XVIII° siècle atteste l'expansion tardive du style précieux dans les campagnes. (...)

> *L'adoption des manières de Cour se borne, en réalité, à broder sur le canevas contraignant du cérémonial populaire des tournures de langage recherchées et des règles de politesse qui tempèrent le traditionnel cloisonnement des rôles sexuels par un rehaussement symbolique du statut de la femme. »*[1486]

Le comportement de Louis Simon, au moment de déclarer ses intentions de mariage, se conforme au rituel du monde rural, par le don de la bague comme témoignage de son engagement, mais aussi « pour lui prouver la sincérité de [son] *amitié*.

> *À la phrase rituelle, Louis a ajouté l'expression d'un sentiment : il ne s'agit plus seulement de la concrétisation d'un marché mais d'un témoignage d'amour.*

[1484] Anne FILLON, *Les trois bagues aux doigts : amours villageoises au XVIIIe siècle*, Paris, France, R. Laffont, coll. « Les hommes et l'histoire », 1989, 527 p.

[1485] Jacques-Louis MENETRA, *Journal de ma vie / Jacques-Louis Ménétra ; éd. par Daniel Roche ; préf. de Robert Darnton, 1998*, Paris, Montalba, 1982, 431 p.

[1486] André BURGUIERE, *Le mariage et l'amour en France*, *op. cit.*, p. 358‑359.

Il semble bien que ces changements soient le signe d'une humanisation du rite. Si le gage lui-même a perdu son impersonnalité, s'il suppose désormais une démarche individuelle, un choix et une intention de plaire, si la cérémonie du don n'a plus d'autres témoins que les acteurs, c'est que le rite s'ordonne autour du couple, de ses désirs de ses joies. Le rite ne s'efface pas mais il s'assouplit, s'adaptant à une mentalité nouvelle où le bonheur compte de plus en plus.

Il serait faux de penser que le rite a perdu tout aspect social (...). Le gage tendrement et secrètement offert, hors même la présence des parents, va révéler l'engagement, et cette fois au village tout entier. »[1487]

En l'absence de témoignages du for privé, parmi les classes populaires, on ne peut se hasarder à évaluer l'impact de cette nouvelle conception du lien conjugal. Les actes notariés ne donnent à voir que le traitement matériel de la formation des couples et tendent à forcer le trait sur une association d'intérêts plutôt que celle d'une union des cœurs. Ainsi, le compagnon vitrier est aussi un digne représentant de ces "coureurs de dot" arrivés à un âge où il faut songer à s'établir.

Au fond, l'ambiguïté n'est-elle pas permanente et volontairement entretenue autour de ce double engagement qu'est le mariage ? Certes une inclination réciproque entre les futurs est souhaitable, mais les avantages matériels de l'union sont bien souvent décisifs au moment du choix.

Des exemples célèbres parmi les élites s'inscrivent dans ces stratégies. Montesquieu lui-même préféra Jeanne Lartigue à mademoiselle Denis, dont la dot était largement inférieure à celle de Jeanne.

« Le sort des femmes dans cette société que l'on présente parfois comme le comble de la civilité n'était pas si enviable qu'on voudrait le croire.[1488] » En effet, si Choiseul « met souvent en avant la tendresse qu'il éprouve pour son épouse, celle-ci semble vivre dans la terreur de lui déplaire et la tristesse de ne pas être aimée. En 1770, elle écrit à Mme du Deffand à propos de son mari :

"A-t-il parlé de moi ? Qu'a-t-il dit et de quel ton ? Il me semble qu'il commence à n'être plus honteux de moi, et c'est déjà un grand point de ne plus blesser l'amour-propre des gens dont on veut être aimée." Terrible aveu qui ternit l'image d'un couple uni au-delà des infidélités du Duc... Le préjugé de caste[1489] *semble avoir longtemps nui à la jeune femme. »*[1490]

[1487] Anne FILLON, *Les trois bagues aux doigts*, *op. cit.*, p. 173‑174.

[1488] Monique COTTRET, *Choiseul : l'obsession du pouvoir*, Tallandier, 2018, p. 48.

[1489] La duchesse de Choiseul n'était point par la naissance d'une grande et vieille maison ; elle venait d'un grand-père, Crozat, petit commis d'abord, qui, après s'être enrichi dans des aventures de mer et de finances, avait acheté en Bretagne la seigneurie du Chatel, berceau du fameux Tanneguy, et dont les fils avaient trouvé des

Malgré les 120000 LT de rentes de son épouse et le confort d'une somptueuse demeure parisienne construite par le grand-père de l'épouse de Choiseul. Ce dernier n'a pas convolé avec une princesse de sang, mais bien épousé une demoiselle à la noblesse toute récente, dont la fortune lui permit de briller dans les plus hautes sphères de l'État.

Derrière chaque grand homme n'y a-t-il pas une femme qui œuvre dans l'ombre à son ascension sociale ?

Au-delà du statut juridique de la femme "sous puissance du mari", c'est la conception du rôle de la femme cautionnée par les philosophes, qui la cantonne et l'asservit à la volonté masculine. « Contrairement aux prétentions de J-J Rousseau, on ne saurait invoquer la "nature" féminine pour réduire le rôle de la femme à la domesticité et au confort de son époux. »[1491]

Dans ce bouillonnant siècle des Lumières où se côtoient raison et licence des mœurs, les femmes n'ont jamais pu prétendre d'en user à l'égal des hommes, et ce quelles que soient leurs origines sociales. Ainsi, « Choiseul soutient l'action de son frère contre son épouse infidèle, et la malheureuse Mme de Stainville est enlevée à ses enfants et enfermée à vie dans un couvent pour avoir finalement cru qu'une femme pouvait vivre aussi librement qu'un homme. »[1492]

Sanction définitive qui condamne les femmes à l'enfermement pour des incartades dont les hommes abusaient sans vergogne. Ce retrait du monde subi pour une grande partie d'entre elles, pouvait être aussi consenti dans un élan mystique, qui plongeait ses racines dans le sursaut rigoriste et austère généré par la Contre-Réforme et dont Thérèse d'Avila fut l'une des figures de proue. Pour autant cet engagement mystique n'était pas exempt de calcul d'intérêts de la part des familles ; et demeurera toujours cette ambivalence entre vocation sincère de la prétendante ou choix du projet familial, pour des raisons économiques.

> *« Parce qu'il faut le plus souvent apporter une dot pour y entrer, le recrutement des moniales et des supérieures de couvents a vite tendu à se faire exclusivement au sein des catégories élevées de la société. A contrario, les élites ont bien souvent profité des avantages de la vie retirée pour placer*

---

alliances dans la première noblesse. La duchesse de Choiseul était née d'un de ces fils, le marquis Crozat du Chatel, devenu lieutenant-général, et elle avait porté en dot à celui qui devait être le premier ministre de Louis XV une fortune considérable, une grâce modeste, un bon sens précoce et un esprit plein de charme. In : Charles DE MAZADE, « La Duchesse de Choiseul et la Correspondance inédite de Mme du Deffand », *Revue des Deux Mondes*, 2° période, tome 24, 1859, p. 690.

[1490] Monique COTTRET, *Choiseul*, *op. cit.*, p. 50.

[1491] Andrée MICHEL, *Le féminisme*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », 2007, p. 50.

[1492] Monique COTTRET, *Choiseul*, *op. cit.*, p. 417.

leur fille non dotée dans un asile commode. Ainsi, même si la plupart d'entre elles choisissent le couvent comme voie de sainteté, certaines filles sont placées pour convenances économiques.

Jusqu'au milieu du XVIIe siècle, le recrutement atteint des niveaux élevés, puis la courbe des entrées dans les maisons religieuses se stabilise pour décliner ensuite. Dans les premiers temps, le recrutement est le plus souvent urbain, noble ou robin. Les filles des artisans et boutiquiers, de même que celles des campagnes, demeurent minoritaires, et elles entrent surtout comme sœurs converses, c'est-à-dire vouées aux tâches matérielles et ne participant pas à l'office du chœur, faute d'instruction.

Puis dans le courant du XVIIIe siècle, le recrutement s'élargit à toutes les couches de la société. »[1493]

L'examen des séries de minutes notariales a permis de dégager quelques-uns de ces contrats d'engagement qui précèdent la cérémonie de prise d'habit en religion.

2 : " Les mariages mystiques "

Ce grand mouvement d'implantation conventuelle, au XVII[e] siècle, lié à la Contre-Réforme touche les centres urbains des vallées du Lot et de la Garonne.

« Villeneuve abrita au cours du siècle les Annonciades, les Religieuses de Notre-Dame et les sœurs de l'Hôpital. La plupart des villes et des gros bourgs catholiques virent la fondation d'au moins un couvent : les Ursulines à Auvilar, à Port Sainte-Marie et à Sainte-Livrade, les filles de Notre-Dame à Mézin, les Clarisses à Astaffort et à Nérac. Dans les années suivant la Révocation de l'Édit de Nantes, le roi patronna l'établissement des Filles de la Croix dans les villes calvinistes ou près d'elles : à Sainte-Foy-la-Grande, à Aiguillon et à Tonneins. On destinait ces couvents à l'incarcération des jeunes filles protestantes.

Avec ou sans vocation au "monde", la caractéristique commune de ces couvents fut le recrutement nobiliaire et bourgeois. Il s'agissait souvent de vocations forcées. Même un auteur très pieux comme Arnaud Daubasse osa dire que si les religieuses "enterrées toutes vives" dans le couvent de Villeneuve pouvaient sortir, il n'en resterait plus aucune. Le fait est pertinent pour les couvents sans vocation particulière : les pères de famille se libéraient des filles par une dot de 2.000 l.t. ou 3.000 l.t. alors qu'un mariage pouvait leur coûter dix fois plus. »[1494]

Les six contrats examinés issus des minutes des notaires aiguillonnais ressortent bien de ces préoccupations familiales. Les aumônes dotales y sont effectivement versées pour des montants entre 2000 LT et 3000 LT.

[1493] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Les femmes à l'époque moderne : (XVIe - XVIIIe siècles)*, Belin, 2003, p. 165.

[1494] Grégory HANLON , *Univers des gens de bien (L') : Culture et comportements des élites urbaines en Agenais-Condomois au XVIIe siècle - Detail - Ermes*, Presses Universitaires de Bordeaux, 1989, p. 172.

Aiguillon pourrait représenter un îlot catholique cerné par des villes à forte population huguenote comme Nérac, Tonneins et Clairac. D'après G. Hanlon, ces foyers urbains à présence protestante ont plus ou moins bien résisté aux persécutions consécutives à la Révocation. « À Clairac, l'environnement reste favorable aux protestants : une visite pastorale de 1744 dénombre 450 communiants "sur près de 4000 qui sont en état de la faire". En 1776, il n'y avait que 500 communiants. À Tonneins, en revanche, l'établissement d'une corderie au début du XVIII[e] siècle bouleverse l'équilibre démographique. (...) L'importance de la population réformée se trouve fortement réduite à cause de ce flot d'immigration urbaine. »[1495]

La présence des Religieuses des Filles de la Croix s'inscrivait à la fois dans la perspective de reconquête post tridentine et offrait aux familles aisées l'éventuelle opportunité d'y placer leur fille, dans le dessein d'éviter un mariage coûteux pour leur patrimoine. Des réelles motivations de ces six candidates à la prise de voile, on ne peut rien dire, en l'absence de tout témoignage sur leur parcours spirituel individuel.

Comme toujours avec les actes notariés, les formules stéréotypées recouvrent et occultent une réalité qui se dérobe au chercheur ; il faut toutefois tenter d'en décrypter tout ce qui est susceptible d'éclairer les intentions des contractants.

Date	Nom de la prétendante	Âge	Temps de présence dans la communauté	Statut/profession des parents	Montant de l'aumône dotale
27/11/1725	Jeanne Farlet	30 ans	3 ans	bourgeois	2300 LT
25/12/1725	Marguerite Merle	20 ans	3 ans	bourgeois (décédés)	1/5 des biens parentaux = 1000 LT
28/04/1731	*Jeanne Marie Branet*	*?*	*déjà professe*	*bourgeois (décédés)*	*donation à la communauté*
16/02/1731	Françoise Lacourège	24 ans	28 mois	bourgeois-médecin	2500 LT
12/05/1739	Marguerite Merle	19 ans	3 ans	bourgeois (père décédé)	2000 LT
07/10/1739	Françoise Barreyre	23 ans	?	bourgeois (mère décédée)	2500 LT

Tableau 49: Contrats concernant les aumônes dotales

L'origine sociale des prétendantes est exclusivement bourgeoise, entre les bornes temporelles de la première période des sources exploitées. Qu'il y en ait eu en amont et en aval de ces dates ; on ne peut que le supposer, mais il semble qu'au milieu et en fin de siècle

[1495] *Ibid.*, p. 246.

(XVIII[e]), les desseins des familles comme les vocations des prétendantes se soient quelque peu taris, du moins sur la place d'Aiguillon.

En examinant en détail les contrats portant attribution d'aumône dotale aux Filles de la Croix d'Aiguillon, on relève des constantes à savoir le lieu de passation : "dans le grand parloir des Filles de la Croix"[1496] ; les parties en présence : "furent présentes Sœurs Marie de(?) Larrard supérieure du présent couvent, Charlotte Dainecourt, Marie-Anne Thévenin et Magdeleine Goseline ; conseillères et habitant dudit présent couvent faisant et représentant ladite maison et communauté et stipulant pour elle assemblées au son de la cloche en la manière accoutumée dans le présent parloir lieu ordinaire pour traiter et délibérer de leurs affaires." Face à l'autorité conventuelle représentée par la mère supérieure et ses conseillères, l'impétrante, accompagnée de sa famille sollicite l'accord de la communauté, "après avoir fait pendant ledit temps[1497]les épreuves ordinaires en plusieurs et diverses instances pour être reçue à la continuation de son épreuve dans l'espérance d'être ensuite, après ses épreuves accomplies reçue et admise au Corps de ladite Congrégation pour y vivre et servir Dieu tout le temps de sa vie selon les règles et constitution d'icelle, dont elle dit avoir connaissance."

Viennent ensuite les engagements de la communauté à l'égard de la future moniale et le dédommagement financier proposé par la famille sous la forme d'aumône dotale. " ...Et ledit Jacques Farlet père, ici présent et acceptant, habitant dudit lieu de Marcillac en Quercy, ne voulant que sa dite fille ne soit entretenue à la charge de la communauté a présentement donné et payé comptant à ladite présente communauté, la somme de deux mille trois cents LT y compris l'ameublement. (...) Et seront tenues lesdites Sœurs de bailler l'habit religieux à ladite Farlet et la faire passer professe incessamment."

> *« Dans les pays catholiques, les couvents continuaient d'exercer la fonction d'établissements de tranquillité sociale, spécialement au service de l'élite urbaine. L'union avec le Christ nécessitait une dot sensiblement moins élevée qu'un mariage profane et le père de la "mariée" avait son mot à dire dans la gestion de la maison où sa fille faisait son entrée. (...) La plupart des communautés de femmes se trouvaient en sécurité à l'intérieur des murs de la ville ou à proximité, et les povoirs locaux avaient tout intérêt à les aider par des exemptions d'impôts et autres privilèges. En retour, les filles priaient tous les jours pour le salut de leurs parents et de leur ville. Si le pouvoir ecclésiastique l'évêque en*

[1496] A.D. 47 ; 3 E 907/3 : contrat portant profession de religieuse de la Croix pour Jeanne Farlet novice, en date du 27/11/1725, notaire Nebout à Aiguillon.

[1497] Trois ans

particulier, n'imposait son autorité, la famille ne tardait à s'ingérer dans des affaires spirituelles qui se séparaient mal des affaires matérielles. »[1498]

Quelles que soient les candidates à la profession de foi, le rituel est immuable et le temps de préparation entre 28 et 36 mois. Le montant versé par les familles, en ce premier tiers du siècle, s'échelonne entre 2000 LT et 2500 LT. Ce qui varie, renvoie à la situation particulière de ces jeunes femmes, leur âge en premier lieu ; quant à la présence familiale requise, comme lors d'un contrat de mariage, elle a pu aussi être à l'origine de la persuasion d'une vocation, pas forcément exprimée par les prétendantes.

Ce qui interpelle, à la lecture du tableau présenté supra, c'est l'âge de deux d'entre elles. L'une est bien jeune, entrée en noviciat à 16 ans, Marguerite Merle souhaite prendre l'habit à 19 ans, et l'autre semble s'être découvert une vocation tardive aux environs de la trentaine. Peut-on pour autant soupçonner l'influence de la famille derrière ces choix de vie qui engage sur la très longue durée ?

En examinant plus attentivement les deux situations précédentes, on apprend que Marguerite Merle (âgée de 20 ans), est orpheline et représentée par son parrain le notaire ducal d'Aiguillon, le Sr Layrac, son curateur. "Et ladite Merle ne voulant être entièrement à charge de ladite communauté s'est constituée du consentement dudit Sr Layrac (...) pour porter à ladite communauté en aumône dotale la cinquième partie de tous et chacun des biens de droit qu'elle a acquis et qui lui sont advenus par le décès de ses pères et mères. (...) Laquelle cinquième partie [a été estimée] pouvoir aller à la somme de 1000 LT.

Le montant évalué est de 50 % inférieur aux autres dots. Visiblement cette jeune femme, vu sa situation familiale, ne peut prétendre à une dot conséquente, ce qui semble exclure un mariage à hauteur de sa condition de fille de bourgeois. Même s'il est quelque peu hâtif, de conclure à une vocation forcée par absence d'autres voies possibles ; on peut, au bénéfice du doute, penser qu'il y ait eu convergence d'intérêts entre le cheminement spirituel de la jeune femme, dont les chances d'alliances matrimoniales semblaient bien compromises, et le choix du repli conventuel.

Quant à Jeanne Farlet[1499], elle est assistée de son père et de son frère ; ce dernier étant religieux cellérier au chapitre de Marcillac en Quercy. L'apport paternel se monte à 2300 LT

[1498] Elisja SHULTE Van KESSE, Vierges et mères entre ciel et terre. In : Georges DUBY, Michelle PERROT, Natalie ZEMON DAVIS et Arlette FARGE, *Histoire des femmes en occident T.03 : 16è-18è siècles*, Plon. Paris, 1991, p. 158‑159.

[1499] A.D. 47 ; 3^{E} 907/3 : contrat portant profession de religieuses de la Croix pour Jeanne Farlet, en date du 27/11/1725, notaire Nebout à Aiguillon.

payé comptant par la famille, le père ayant pris soin de signifier à la communauté qu'une partie de la dotation serait dévolu à l'ameublement de la future moniale.

Lorsque Jeanne est entrée comme novice chez les Sœurs de la Croix, elle était déjà bien avancée en âge (27 ans), elle n'est pas non plus originaire de la région de la confluence.

L'éloignement du lieu de résidence de la famille, la présence de l'autorité masculine familiale, celle du père accompagné de son fils, (ce dernier déjà installé dans la vie monastique) donnent à penser que la décision de prise de voile de Jeanne Farlet n'est peut-être pas exempte de toute pression familiale. Si tel était le cas, le document n'en explicite pas la raison. Contraint ou souhaité, l'engagement de la prétendante, dans la vie conventuelle, se fera à hauteur de sa condition de fille de bourgeois, car sa famille a pris soin de réserver une somme pour son ameublement personnel. On sait qu'il existait « un net écart entre les différentes couches sociales à l'intérieur même des couvents. »[1500]

Françoise Lacourège[1501], aussi fille de bourgeois et dont le père est docteur en médecine résidant à Sainte-Bazeille, s'apprête à prononcer ses vœux à l'âge de 24 ans, ses parents gratifient la Congrégation des Sœurs de la Croix d'une aumône de 2500 LT et d'un ameublement d'une valeur de 300 LT. "Et ledit Sieur Lacougère père, faisant tant pour lui que pour ladite demoiselle Marthe Ferran son épouse (...) de bailler et payer à ladite communauté d'aumône dotale (...) la somme de 2500 LT et un ameublement (...) estimé à la somme de 300 LT." Les sommes engagées sont payées comptant par la famille. Le contrat se conclut sous l'autorité de l'Évêque d'Agen, Monseigneur François Ébert et de la supérieure de la communauté.

Si l'on compare, les moyennes de constitutions dotales et les aumônes dotales de la bourgeoisie aiguillonnaise dans le premier tiers du XVIII^{e} siècle ; il apparaît très nettement un différentiel de valeur moyenne, entre les apports des contrats de mariage qui se montent aux environs de 3800 LT, face aux montants des aumônes dotales qui ne dépassent pas 2500 LT en espèces. Toutefois, le paiement à la congrégation religieuse se fait au comptant, ce qui était rarement le cas pour les contrats civils. On peut donc supposer que les familles bourgeoises, qui favorisaient cette démarche d'engagement mystique de leurs filles, avaient à cœur de leurs assurer de bonnes conditions d'existence matérielle au sein de la vie conventuelle. Mais elles le faisaient, tout de même, à moindre frais.

[1500] Elisja SHULTE Van KESSE, Vierges et mères entre ciel et terre. In :Georges DUBY, Michelle PERROT, Natalie ZEMON DAVIS et Arlette FARGE, *Histoire des femmes en occident T.03*, *op. cit.*, p. 159.

[1501] A.D. 47 ; 3^{E} 907/8 : contrat portant profession de religieuse de la Croix pour Françoise Lacourège, en date du 16/02/1731, notaire Nebout à Aiguillon.

Françoise Barreyre est orpheline de mère, fille de Noël Barreyre bourgeois, résidant à Bordeaux au lieu du Chartrons rue de la Tour paroisse Saint-Rémy. Le père a donné procuration à son autre fille Jeanne "à laquelle il donne pouvoir de se transporter dans la ville d'Éguillon pour assister et être présente pour ledit Sr constituant à la prise d'habit que doit faire demoiselle Françoise Barreyre son autre fille de l'état de religieuse dans le couvent des dames Religieuses de la Croix de ladite ville d'Éguillon.[1502]"

Le père avait déjà convenu verbalement du montant de l'aumône dotale, à savoir 2500 LT et n'avait versé à la congrégation que 1500 LT. Par la procuration, il charge la sœur de la future professe de verser les mille LT restant en compte. Sur laquelle somme 500 LT seront réservées "pour son droit d'ameublement".

Le cas de Françoise Barreyre est tout aussi ambigu pour déceler une vocation individuelle, de l'acceptation d'un projet familial. Le père veuf, se fait représenter par son autre fille, apparemment encore célibataire, et leur lieu de résidence est loin du couvent d'Aiguillon. Le choix paternel d'une alliance matrimoniale s'est peut-être porté sur Jeanne, à moins que Françoise ait montré un réel engouement pour la vie conventuelle.

Marguerite Merle[1503] orpheline de père, est assistée de sa mère et du couple constitué par son oncle et sa tante. Pour atteindre la somme minimale de 2000 LT requise comme aumône dotale, la mère apporte 1000 LT venant des droits légitimes du défunt père et de la part maternelle. Les parents de la branche collatérale versent le complément, avec la clause expresse que Marguerite Merle ne puisse plus rien réclamer comme légitime ou hérédité sur les biens de ses parents et ceux de son oncle et tante.

La particularité de ce contrat est de donner la destination de cette somme perçue par les Religieuses de la Croix. Ces dernières sont les débitrices du Sr Dugasquet à hauteur de 2000 LT, le contrat organise le transfert de la somme sur le créancier et apure ainsi la dette de la communauté. Toutefois une clause vient garantir la survie décente de Marguerite Merle.

> *"Et au cas où la présente maison et communauté viendrait à tomber dans l'indigence et hors d'état de fournir les aliments nécessaires à ladite sœur Merle, au susdit cas ledit Sr Dugasquet sera tenu comme il s'oblige de bailler et remettre ladite somme de deux mille livres de la constitution ci-dessus faite à ladite sœur Merle, tant à la Delle Jeanne Boudon audit Sr Arnaud Merle qu'à ladite Delle Louise Boudon constituants ou aux personnes qui auront d'eux droit et cause, et ledit Sr*

[1502] A.D. 47 ; 3E 907/16 : extrait de la procuration (datée du 02/10/1739) faite par Noêl Barreyre pour le représenter lors du contrat portant prise d'habit de sa fille Françoise, en date du 07/10/1739, notaire Nebout à Aiguillon.

[1503] A.D. 47 ; 3E 907/16 : contrat portant prise d'habit de Sœur de la Croix pour Marguerite Merle, en date du 12/05/1739, notaire Nebout à Aiguillon.

Dugasquet au susdit cas aura son recours et reprise pour la somme de deux mille livres sur ladite présente Maison et Communauté pour s'en faire payer."

On entrevoit, par la présence de cette clause, la préoccupation des parents donateurs. Leurs apports à la communauté sont d'abord destinés à subvenir au confort matériel de leurs filles et à un entretien décent dans la condition de leurs origines sociales. Ils se prémunissent donc de toute captation de constitution dotale au profit du collectif communautaire et au détriment du bien-être matériel des moniales. Ces dernières s'étant, au préalable, soumises aux règles et constitution de la Congrégation des Sœurs de la Croix.

À la fin du premier tiers du XVIII^{e} siècle, l'aumône dotale se montait à 3000 LT, pour les filles des élites nobles et bourgeoises, au couvent des Annonciades à Villeneuve.[1504] C'est la somme dont s'acquitte la famille d'Anne-Marie de Monpezat, sous forme de rente.

B : La femme au sein du couple

Deux courants que l'on voudrait convergents, ou à défaut concomitants devraient aider à percevoir le statut de la femme, dans sa dimension évolutive sur la durée séculaire. Les études de cas précédentes ont montré le glissement sémantique dans la définition du lien conjugal d'une amitié "raisonnable" vers le sentiment amoureux.

« Car l'amour est devenu en l'espace d'un siècle le fondement de l'idéologie officielle du mariage. À la fin du XVIII^{e} siècle, le mot ne fait plus peur (même si dans le vocabulaire châtié on y préfère amitié*) et l'idée non plus : on se méfie toujours de la passion, mais on ne la confond plus avec l'amour, dont elle constitue une regrettable pathologie. »*[1505]

La prise en compte d'une réciprocité dans l'engagement affectif du futur couple, a-t-il modifié les rapports entre l'homme et la femme, vers une relation plus égalitaire ? « La percée de l'idéologie de l'amour nourrit une sourde mais puissante aspiration à l'égalité. L'évolution est allée dans le sens d'une plus grande intégration de la famille étroite, c'est-à-dire un renforcement des attaches affectives et de l'interdépendance de ses membres. »[1506]

Cette émergence des affects dans le lien privilégié qui unit le couple n'abolit pas pour autant l'inégalité juridique entre l'homme et la femme. Les juristes de l'époque moderne ont hérité du droit canon qui puise ses racines dans les conceptions pauliniennes de la femme. Malgré la montée en puissance du processus d'individuation dans les rapports intrafamiliaux,

[1504] A.D. 47 ; 3^{E} 109/32 : contrat de prise d'habit au couvent des Annonciades par Anne-Marie de Monpezat, 2° semestre de l'année 1730, notaire Guillaume Carrière à Villeneuve.
[1505] Maurice DAUMAS, *Le mariage amoureux*, *op. cit.*, p. 275.
[1506] *Ibid.*, p. 276.

l'aspiration à l'égalité de statut entre les membres du couple demeure totalement utopique.

L'adage confirme la supériorité du masculin sur le féminin : « La femme est en puissance de mari ».[1507]

Cette dépendance est ambivalente, elle implique une forme de protection mais dont la conséquence est la soumission de la femme à son époux. Sa place et son rôle au sein du foyer se posent davantage en termes de devoir plutôt que de droit. Juridiquement mineure, l'épouse est sous tutelle maritale et doit obéissance à son mari.

> *« À chaque énumération des pouvoirs du mari correspondent des devoirs pour la femme, qui consistent essentiellement dans la fidélité, le respect et l'obéissance. »*[1508]

L'incapacité juridique de l'épouse limite considérablement son champ d'action sur le plan de la gestion des biens du foyer et ne lui donne aucune visibilité sur la place publique en matière de justice. Hormis deux états qui modifient sensiblement sa condition : ─ la majorité et la viduité ; sa place au sein du foyer conjugal, est indispensable à la survie du couple, surtout dans les milieux modestes, mais appréhendée par l'homme comme naturelle et peu valorisée. Seuls des témoignages individuels et se conjuguant au féminin pourraient nous informer sur le degré de conscience de leur état de soumission.

Dans ce cadre contraignant, l'existence de la majorité des femmes s'apparente à une vie de labeur, quand sa santé n'est pas mise en danger par les grossesses successives. Il serait pourtant abusif de ne pas souligner quelques timides inflexions venant atténuer cette inégalité à l'intérieur du couple. La ténacité des futures à affirmer leur volonté d'un mariage fondé sur les sentiments, en est une des preuves. Lorsque les affects viennent investir l'intimité du foyer, ils agissent comme un frein sur la violence masculine, qui sans être éliminée semble plus diminuée.

> *« Cet amour n'est pas incompatible avec la violence conjugale, mais celle-ci a perdu beaucoup de l'approbation du public, sans être tombée pour autant au rang de comportement honteux. L'antiféminisme et la misogynie traditionnelle ont reculé avec l'amélioration de l'image de l'épouse, qui n'est plus confrontée dans les discours, à celles dégradantes, de la servante et de la maîtresse. »*[1509]

Mesurer le degré de pénétration de cette sensibilité affective au sein des différentes couches sociales, paraît une tâche malaisée, étant donné qu'on ne peut le déduire que du volume de plaintes déposées en justice.

[1507] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, Belin, 2001, p. 184.
[1508] *Ibid.*
[1509] Maurice DAUMAS, *Le mariage amoureux*, *op. cit.*, p. 275.

Entre les échanges épistolaires des classes supérieures qui subliment le sentiment amoureux et les amours villageoises vécues au quotidien ; il existe toute une palette de comportements plus ou moins bien imprégnés des rituels sociaux liés à leur environnement.

Pour un Louis Simon, combien de Jacques-Louis Ménétra ?

Les actes notariés, notamment le contrat de mariage, traduisent quelque peu cette évolution de la condition féminine ; en introduisant des stipulations expresses qui informent indirectement le lecteur, du degré de confiance que s'accordent les futurs. Un savant dosage s'établit entre la protection accordée par le mari, en cas de prédécès de ce dernier, et la dévolution par la future de la gestion de tous ses biens par le futur.

En pays de droit écrit, il est difficile d'évaluer l'autonomie du jeune couple dans l'élaboration du contrat, tant la puissance paternelle place au centre des négociations, les intérêts familiaux.

1 : L'image de l'épouse au regard du contenu des contrats de mariage

On a vu que pouvait affleurer la dimension affective de l'alliance matrimoniale, au-delà des arrangements matériels et même s'exprimer une connivence entre le curé et le notaire pour dépasser les oppositions familiales.

Mais il ne faut, bien sûr, rien attendre du contrat en ce qui concerne les tractations entre les familles pas plus que des informations en amont sur la rencontre et la fréquentation des futurs avant le passage chez le notaire.

Le livre de raison de Jean-Joseph Boucher est doublement précieux, même s'il est plus que disert sur les événements intimes qui ont émaillé sa vie. En effet, le rédacteur est petit fils, fils et lui-même notaire, il a ce regard pointilleux sur tout ce qui touche aux transactions foncières et financières qui meublent son quotidien. De cette vision de professionnel émergent ponctuellement des faits, des appréciations ou des jugements de l'ordre du privé.

Ainsi la relation de ses fiançailles et de son mariage avec Anne Berthoumieu, le 21 et le 28 janvier 1790, est plus que sobre concernant les sentiments qui unissent les futurs. La majeure partie du contenu de l'évocation décline les clauses du contrat ; tout juste si l'on connaîtra l'âge de la future, mentionné au mois et au jour près, il est vrai.

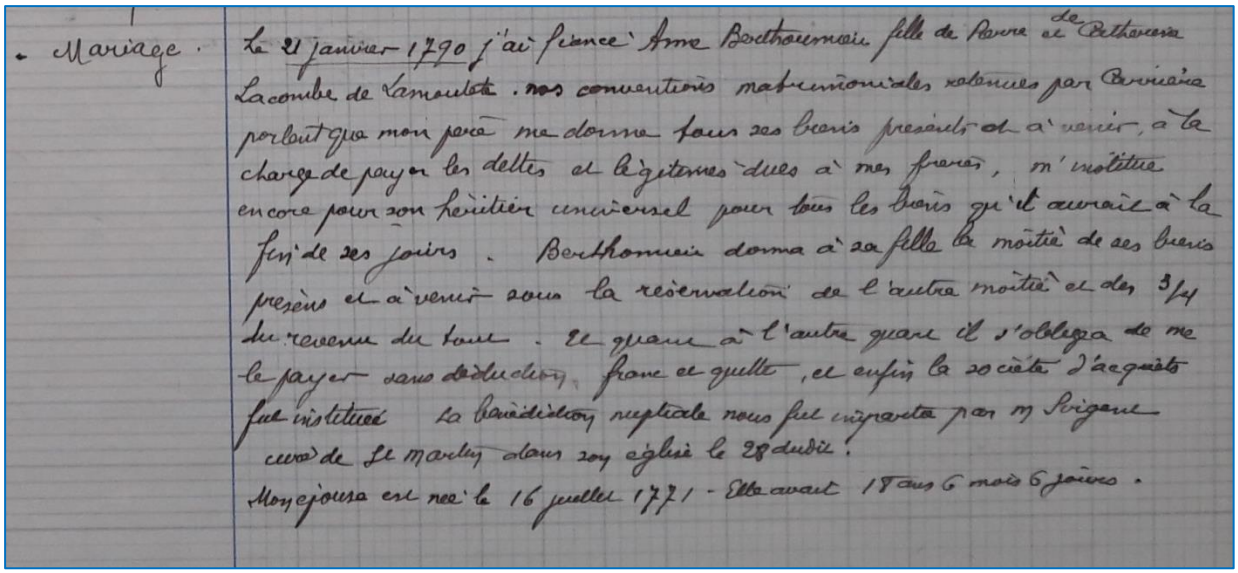

Figure 28: Extrait du livre de raison de Jean-Joseph Boucher (A.D. 47 ; 1 J 503 : *Livre de Raison de Jean-Joseph Boucher notaire à Penne d'Agenais de 1781 à 1835).*

Les 95 % du texte sont occupés par les clauses contractuelles qui sont d'ailleurs très conformes aux pratiques habituelles et instituent le futur comme héritier universel, dans la mesure où il est le successeur de son père à l'office notarial de Penne. Son beau-père fait une donation à sa fille de la moitié de ses biens. Le régime dotal s'accompagne de l'institution d'une société d'acquêts présente dans tous les contrats dépouillés de l'enquête.

Le rédacteur est un peu plus prolixe dès qu'on aborde sa descendance et l'on sent poindre une sensibilité à ce monde de l'enfance, à travers le regard d'un père envers sa progéniture. "Le 17 mars 1791, mon épouse a accouché à minuit 20 minutes [toujours précis dans le détail], d'une fille à laquelle a été donné le nom de Catherine Joséphine." Elle a été mise en nourrice suite aux tentatives infructueuses de la mère pour la nourrir. "Mon épouse fit tout ce qu'elle put pour la nourrir mais en vain." On devine ici cette évolution envers le monde de la petite enfance, où les mères investissent une relation maternelle de proximité au quotidien envers leurs enfants.

Le couple royal, à la fin du XVIII[e] siècle, illustre parfaitement cette tendance. » Louis XVI et Marie-Antoinette ont été des parents très attentifs à leurs enfants, et l'on ne peut que se reporter au témoignage extraordinaire que constitue le récit de leur captivité au Temple... »[1510]

[1510] Jean-Pierre BARDET, Jean-Pierre POUSSOU, Isabelle ROBIN-ROMERO et Pierre CHAUNU, *Histoire des familles, de la démographie et des comportements : en hommage à Jean-Pierre Bardet*, Paris, PUPS, coll. « Collection du Centre Roland Mousnier, 31 », 2007, p. 630.

« On peut aller jusqu'à dire qu'ils offrent un excellent exemple du souci de la vie de famille dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, exemple d'autant plus intéressant qu'il concerne les souverains. Encore faut-il nuancer cela en rappelant que les parents de Louis XVI mais aussi ceux de Marie-Antoinette manifestent également des sentiments familiaux très poussés, surtout d'ailleurs le Dauphin et Marie-Josèphe de Saxe. Ils sont donc en tant que couple et parents très représentatifs de leur époque et de l'évolution de la société.[1511]

La mère de la reine de France, Marie-Thérèse a « tout fait pour magnifier l'image de la mère. À une époque où la maternité ne vaut que par les fils, où la représentation des familles royales et impériales, nourrissons compris, est encore rare, elle inaugure une nouvelle image de la souveraineté. En 1751, elle commande au portraitiste de la cour, Martin van Meytens, un tableau la représentant avec son mari, entourés de ses neuf enfants. (...) Le père et la mère ont beau trôner sur de grands fauteuils, en tenue de cour, ils offrent une image presque bourgeoise de la famille, où les enfants tiennent toute la place. »[1512]

Comme les couples royaux, Jean-Joseph Boucher et son épouse doivent faire face au premier deuil de leur descendance. La petite Catherine Joséphine décède à l'âge de dix mois "le 11 dudit mois [janvier] 1792 la petite est morte et fut ensevelie à Magnac. Elle ne resta malade qu'un jour."

Le 11 février 1793, l'épouse du notaire accouche d'un "enfant mâle" prénommé Pierre Séverin. De nouveau la préoccupation de la mère fut de le nourrir, ce à quoi elle dut renoncer et ce dernier fut mis en nourrice. Onze ans plus tard, l'enfant est décédé et le père, en couchant ce funeste destin sur papier, en est encore ému "le pauvre enfant est décédé le 5 thermidor an XII (24 juillet 1804) il a emporté le regret de tous ses condisciples par la sagesse qu'il réunissait à un âge si tendre de onze ans 5 mois 15 jours."

En l'espace de dix ans, de mars 1791 à mai 1801, l'épouse du notaire va mettre au monde six enfants et supporter l'épreuve du deuil deux fois. Terrible condition de la mère, qui éprouve dans sa chair les douleurs de l'enfantement auxquelles se joint l'affliction des deuils.

Lorsque l'impératrice Marie-Thérèse livre ses confidences à ses proches, c'est une toute autre version qu'elle donne face au discours convenu des diplomates. « Comme la princesse Palatine, elle pense "qu'accoucher est un cruel métier. (...) Je serais assez contente de finir avec dix enfants, car je sens que cela m'affaiblit et me vieillit beaucoup. »[1513] Il n'est

[1511] *Ibid.*, p. 635.
[1512] Élisabeth BADINTER, *Le pouvoir au féminin : Marie-Thérèse d'Autriche : 1717-1780 : l'impératrice reine*, Flammarion, 2016, p. 204‑205.
[1513] *Ibid.*, p. 215.

que se remémorer les mots que l'on prête à Marie Leszczynska "Toujours coucher, toujours grosse, toujours accoucher." Cette formulation lapidaire de la condition féminine, si elle n'a peut-être pas été prononcée par celle à qui on la prête ; elle en fut l'illustration jusqu'à y mettre volontairement un terme ; estimant avoir rempli sa mission en donnant dix enfants à son royal époux.

Le grand-père de Jean-Joseph Boucher, Joseph avait épousé en 1720 Marthe Lapeyssonie âgée alors d'environ 20 ans et le futur de 30 ans. Joseph est décédé en 1750 après trente années de vie commune. Son épouse lui a donné onze enfants dont le dernier né meurt à l'âge de deux ans en 1746. La date de sa dernière grossesse est donc courant 1744, elle avait déjà passé la quarantaine, son premier né ayant vu le jour en décembre 1722, en vingt-deux ans, onze enfants vinrent au monde. La durée moyenne de l'intervalle inter génésique est de deux ans. On peut penser que ces nombreuses grossesses n'avaient pas trop entamé le capital santé de Marthe qui est décédée à plus de quatre-vingt ans le 21 janvier 1781. Elle a donc connu une grande partie de ses petits-enfants nés dans les décennies cinquante et soixante ; et fut même la marraine du premier né de son fils Léger Boucher, lequel avait pris la succession de son père à l'office notarial. La petite fille porte le prénom de sa grand-mère et marraine : Marthe et fut baptisée le 12 novembre 1755.

On a pu reconstituer la dynastie des notaires Boucher,[1514] leurs alliances matrimoniales et une partie de leur descendance. En partie, parce qu'ils ont fait souche dans le bourg de Penne, et qu'ils couvrent toute la période des limites temporelles de la durée séculaire, que l'on avait balisées pour cette enquête sociale.

Il faut toutefois émettre plusieurs réserves sur le témoignage que nous livre ce notaire. On perçoit certes l'épouse, mais filtré par le regard masculin, auquel échappe une grande partie de l'existence d'une vie, qui se conjugue au féminin. Il est aussi évident, que les femmes de ces officiers de justice appartiennent à la petite ou moyenne bourgeoisie, et n'ont pas à faire face au dur labeur, auquel les femmes des classes populaires sont soumises.

L'âge au mariage est aussi un indicateur qui interpelle, en effet, pour deux des trois couples présentés, les futures sont très jeunes. Une vingtaine d'années pour Marthe Lapeyssonnie et dix-huit ans pour Anne Berthoumieu, leur période de fécondité s'est étalée sur plus de vingt ans. Il semblerait que dans les milieux populaires, les enquêtes démographiques aient situé plus tardivement l'âge au mariage.

[1514] Voir : Annexes chapitre X, la généalogie de la famille Boucher sur trois générations, p.183-185.

« Ancienneté, par contre, de l'âge au mariage tardif. (...) L'âge moyen des femmes au mariage dépasse, dans toute l'Europe médiane, occidentale et septentrionale, 25 ans (il n'est pas rare que nous atteignions 28 et 29 ans en Normandie dans de nombreux petits pays, à la fin du XVII^e^ et dans les premières décennies du XVIII^e^ siècle). »[1515]

Les contrats de mariage comme les actes ne portent pas ou rarement les âges exacts, le seul critère exploitable est la mention de la majorité.

	Aiguillon*	Fumel	Penne	Villeneuve
1720-1739	9%	6%	7%	12%
1750-59-1769*	24%	8%	11%	13%
1780-1789	12%	10%	10%	19%

Tableau 50 : Proportion des futures majeures au moment du contrat

Toutes catégories sociales confondues, les chiffres attestent d'une progression de l'âge au mariage tardif sur la durée séculaire. Lorsque l'on affine les résultats par strates sociales, on constate un différentiel très important entre les comportements de la bourgeoisie et ceux du monde rural, concernant l'âge au mariage. Le cas exemplaire de la dynastie des Boucher n'est en fait que l'illustration d'une attitude spécifique et conforme aux pratiques de la bourgeoisie ; ce que valident les données issues de l'enquête.

Laurent Coste souligne la fécondité des négociants bordelais qui ont en moyenne huit enfants en « 1700-1709 et encore sept en 1730-1739. (...) Le nombre moyen d'enfants au sein des professions libérales s'élève entre 6,2 et 7,8 à Tours ; au début du siècle [le XVIII^e^] à Bordeaux, les professions médicales ont en moyenne 6,4 enfants, les avocats 6,8 et les procureurs sept. (...) Prédomine donc l'image d'un monde bourgeois qui, dans sa diversité, conserve une nette préférence pour les familles nombreuses. »[1516]

Stéphane Minvielle fait le même constat concernant les couples des élites bordelaises « unis entre 1685 et 1779 [qui] avaient des descendances nombreuses. (...) De plus, avec des taux supérieurs à 500 pour mille avant 30 ans, la fécondité est élevée, en particulier à cause de la forte fécondabilité de femmes encore jeunes et de la pratique presque généralisée de la mise en nourrice des nouveau-nés, ce qui a pour conséquence de les rendre à nouveau fécondes plus rapidement, puisqu'elles n'allaitent pas. »[1517]

[1515] Pierre CHAUNU, *La Civilisation de l'Europe des Lumières*, Paris, France, Flammarion, 1982, p. 83.

[1516] Laurent COSTE, *Les bourgeoisies en France: du XVIe au milieu du XIXe siècle*, Paris, France, A. Colin, 2013, p. 141‑142.

[1517] Stéphane MINVIELLE et Michel FIGEAC, *Dans l'intimité des familles bordelaises : les élites et leurs comportements au XVIIIe siècle*, Bordeaux - Sud-Ouest, coll. « Références. Histoire », 2009, p. 155‑156.

Ces comportements décrits précédemment semblent tout-à-fait applicables à ceux de cette moyenne bourgeoisie des talents que représente la famille des notaires Boucher à Penne.

	Aiguillon			Fumel			Penne			Villeneuve		
	P1	P2	P3	P1	P2	P3	P1	P2	P3	P1	P2	P3
monde rural	46%	64%	52%	56%	78%	80%	67%	80%	87%	47%	44%	50%
bourgeoisie	11%	14%	4%	9%	0%	5%	0%	6%	5%	9%	7%	5%

Tableau 51 : Proportion des futures majeures (à partir des strates du monde rural et de la bourgeoisie)

Cette généralisation du mariage tardif dans le monde paysan, au XVIII^{e} siècle, répond à la fois aux exigences de la transmission du patrimoine, mais c'est aussi un moyen d'autorégulation démographique. Une des conséquences pour les femmes de ce milieu est de réduire la période de fécondité, au cours de la durée de vie du couple dont par ailleurs, en fin de siècle, l'espérance de longévité a augmenté. Complexité des mécanismes régulateurs dont on peut percevoir quantitativement les effets, à défaut de pouvoir mesurer le degré de conscience dans les mentalités des acteurs.

2 : Ces futures qui délèguent la gestion de leurs biens au futur

Une formule, régulièrement réitérée chez les praticiens des offices notariaux, s'est avérée assez complexe à interpréter. Cette difficulté vient du fait qu'elle semble redondante avec le statut juridique de la femme sous l'Ancien Régime. En effet, cette dernière est, comme on l'a dit "en puissance de mari", dès lors qu'elle accède au statut d'épouse.

Comment expliquer cette clause contractuelle qui apparaît dans certains contrats (8 % du total général) et surtout quelle réalité juridique se profile sous cette formule, qui précise que la future apporte : "tous et chacun de ses biens en instituant le futur comme son procureur général et spécial" ?

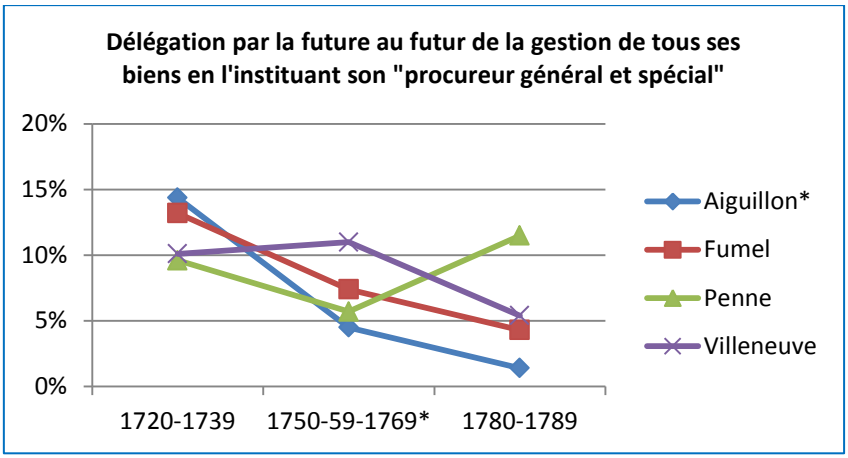

Graphique 70: Institution du futur comme "procureur général et spécial"

Le premier constat qui s'impose à la lecture du graphique est celui de la diminution de cette pratique en fin de siècle, hormis pour Penne. On a maintes fois souligné que le futur avait juridiquement l'administration de la dot, mais pas le pouvoir de l'aliéner, alors pourquoi renforcer un acquis de fait ?

C'est en examinant de plus près la situation familiale des futures qui y ont recours que l'on peut avancer quelques justifications à cette clause. On a dénombré 444 contrats faisant appel à ce dispositif et, pour la majorité d'entre eux hormis 7, la future n'apporte aucun bien en propres[1518]. Il faut plutôt corréler cette pratique avec l'absence de prise en charge des ascendants et des collatéraux ; on sait combien la famille est partie prenante dans le contrôle de l'usage et de la restitution éventuelle de la dot. Il semblerait que si la future est orpheline ou n'ayant plus que sa mère, elle transfère au futur l'intégralité de la gestion de la dot puisqu'il n'y a plus de droit de regard provenant de sa famille.

L'examen des contrats villeneuvois accrédite cette hypothèse. On a mis la focale sur la cité villeneuvoise, parce qu'elle est numériquement représentative et permet d'affiner les différentes situations familiales des futures en corrélation avec l'institution du futur comme leur "procureur général et spécial".

Trois états, dans la vie d'une femme sous l'Ancien Régime, peuvent motiver l'inscription de cette clause au contrat : celui d'orpheline, de la majorité et du veuvage. Ces étapes sont généralement consécutives, mais il est fréquent, en ce XVIII^{e} siècle de rencontrer des futures les cumulant. Toutefois, celui qui domine tous les autres, surtout dans un pays de droit écrit, c'est la disparition des ascendants, si peu que les branches collatérales ne puissent se substituer à ceux-ci.

[1518] Ou paraphernaux

	Villeneuve		
	P1	P2	P3
orpheline	25%	22%	12%
majeure et orpheline	62%	56%	58%
veuve et orpheline	14%	13%	2%

Tableau 52 : Situations familiales des futures instituant le futur comme leur procureur

Les chiffres mettent donc en évidence la nécessité pour la future épouse d'accorder sa confiance au futur. Cette délégation de pouvoir qu'elle lui octroie, outre qu'elle renforce la puissance maritale est peut-être aussi un moyen de survie du futur couple en se rapprochant d'un régime de communauté ; lorsque les parents ou la famille ne sont plus à même d'abonder la constitution du régime dotal. « À partir de l'instant où leur a été donnée la bénédiction nuptiale, toutes les femmes ont besoin d'une autorisation pour leurs actes juridiques, qui peut leur être donnée soit par le mari, soit à défaut par le juge ─ en cas de condamnation pénale notamment. »[1519]

Il est aussi visible, à partir du tableau, que les veuves, qui sont souvent majeures et possédant quelques biens, sont nettement moins enclines à recourir à cette pratique. La maturité et l'expérience antérieure d'une vie de couple entame peut-être leur capital confiance envers le futur.

> *« Les filles ne jouissent, comme les mâles, de la liberté et de la libre disposition des biens qu'après la majorité ; c'est fixation commune à l'un et à l'autre sexe ; et si sur cela il y a des limitations par rapport à la femme, c'est son état et non la nature qui les produit.*
>
> *Mais le mariage retranche beaucoup de cette liberté. »*[1520]

Le couple formé par Jean Baissière et Anne Manhia,[1521] réunit deux orphelins, ils évoluent en milieu urbain ; le futur est brassier et réside au quartier Saint-Étienne et la future servante habitant le quartier Sainte-Catherine. Les apports sont faibles, même cumulés, ils n'atteignent que 150 LT. C'est l'illustration d'un couple urbain modeste, dans la nécessité de s'accorder une confiance mutuelle pour gérer le peu de biens que constitue leur patrimoine initial. Anne Manhia manifeste, par-là, la reconnaissance effective de la puissance maritale et son adhésion au principe. Cette interprétation ne vaut que dans les limites que le contrat laisse entrevoir ; autrement dit, elle est susceptible d'être partiellement erronée.

[1519] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 187.

[1520] François (16-1751) Auteur du texte BOURJON, *Le droit commun de la France et la coutume de Paris réduits en principes ... par Me François Bourjon,...*, 1770, p. 19.

[1521] A.D. 47 ; 3E 975/10 : contrat de mariage entre Jean Baissière et Anne Manhia, en date du 31/01/1728, notaire Cabanac à Villeneuve.

Un autre contrat, pourrait pourtant valider cette approche interprétative, toujours sur le villeneuvois, mais au milieu du siècle. François Bauger et Françoise Sajust[1522], tous les deux orphelins, passent contrat le 18 avril 1751.Ils habitent le quartier Sainte-Catherine, lui est matelot et elle sans activité professionnelle notée. Ils sont majeurs et se prennent chacun avec leurs biens respectifs qui totalisent 90 LT. On est encore en présence d'un couple résidant en ville, aux constitutions très faibles, sans aides apparentes de leur milieu familial d'origine.

Le crédit accordé par la future à son futur époux se concrétise par cette clause l'instituant comme son "procureur général et spécial" pour la représenter.

Un troisième contrat peut aussi s'inscrire dans ces cas de figure, celui conclut entre François Carrié, orphelin et Marie Anglarès, aussi orpheline[1523]. Tous les deux sont domiciliés à la périphérie de la zone urbaine villeneuvoise, lui est brassier et elle, sans activité mentionnée, est majeure et veuve. Le montant de leurs constitutions s'élève à 450 LT. Une clause de leur contrat accorde à la veuve la jouissance des biens du futur après son décès. Cette disposition est une marque de confiance mutuelle des futurs, comme l'est aussi la reconnaissance par la future de la légitimité de l'autorité masculine au sein du couple.

Les exemples précédents montrent combien la femme est consciente de cette domination masculine puisqu'elle en reconnaît les effets juridiques et les légitime en renforçant le pouvoir de son époux pour la représenter en justice.

Comment s'accommode-t-elle dans la sphère privée de cette subordination à l'homme que l'on pourrait résumer par la formule de François Bourjon : « Elle vit comme assujettie ; mais elle meurt comme libre : voilà son véritable état. »[1524]

« (...) Ce principe fondamental de soumission défini par le droit et sur lequel reposent toute la doctrine et la jurisprudence, n'est pas à sens unique. Il est, pour les juristes, la conséquence de l'unité de vie et de destinée entre les époux et l'expression de la nature particulière de leurs relations. »[1525]

[1522] A.D. 47 ; 3E 110/14 : contrat de mariage entre François Bauger et Françoise Sajust, en date du 18/04/1751, notaire Pierre-François Carrière à Villeneuve.

[1523] A.D. 47 ; 3E 110/15 : contrat de mariage entre François Carrié et Marie Anglarès, en date du 27/01/1752, notaire Pierre-François Carrière à Villeneuve.

[1524] François (16-1751) Auteur du texte BOURJON, *Le droit commun de la France et la coutume de Paris réduits en principes ... par Me François Bourjon,...*, *op. cit.*, p. 2.

[1525] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 188.

« Le mariage est une société perpétuelle dans son but et dans sa nature. "La femme, dit Hennequin semble perdre dans cette union son individualité pour la confondre avec celle de l'homme." Manou dit aussi que le mari ne fait qu'une seule personne avec sa femme. »[1526]

Le contrat établi entre deux maisons de petite noblesse à Penne d'Agenais, dans la dernière décennie du XVIII[e] siècle, semble réunir toutes les garanties légales d'une association équitable entre les apports respectifs et les arrangements de cohabitation du futur couple. Jean-François de Lagrange[1527], noté comme écuyer par le notaire, est orphelin ; il convole avec Mlle Thérèse de Lacoste de la Tière qui n'a plus que sa mère. La constitution du futur est assez conséquente : 14000 LT. La dot de la future est constituée d'une donation des parents en argent et en créances dont la mère est usufruitière, laquelle conditionne le paiement à sa prise en charge par le jeune couple, qu'elle accueillera. Cette situation conduit le futur à aller gendre, tout en l'instituant comme procureur général et spécial de la future.

Enfin, il n'est pas mention d'augment au décès du futur, mais une disposition contractuelle permet à chaque membre du couple de jouir des biens du prédécédé.

Le régime dotal est associé à la communauté d'acquêts par moitié, pratique courante dans cette portion de la vallée du Lot, la femme conserve donc, en principe, la garantie de l'intégrité de sa dot à laquelle s'ajoutent ses propres ou biens paraphernaux, dont le mari ne peut jouir hormis « le consentement exprès ou tacite de sa femme. »[1528] « En fait, il est fréquent qu'elle en abandonne l'administration à son mari et l'autorisation de ce dernier est couramment exigée pour les aliénations dans les pays de droit écrit avoisinant les régions coutumières.[1529]

« Que ce soit en régime coutumier ou dotal, la femme bénéficie d'une protection réelle. De façon paradoxale, plus elle a été frappée d'incapacité par le droit, plus la loi lui a assuré des garanties solides, afin de préserver l'intégrité de son patrimoine contre les éventuels abus de son mari et contre elle-même. »[1530]

La délégation de représentativité en justice de la femme par l'époux, ne semble pas destinée à conférer une extension abusive de la puissance maritale. Cette disposition confirme

---

[1526] Léandre Auteur du texte LELEUX, *De la condition légale de la veuve : thèse pour le doctorat... / par Léandre Leleux,... ; Faculté de droit de Caen*, 1887, p. 9.

[1527] A.D. 47 ; 3[E] 235/12 : contrat de mariage entre Jean-François de Lagrange et Thérèse de Lacoste de la Tière,en date du 06/04/1781, notaire Jean-François Troupel à Penne d'Agenais.

[1528] Henri-François d' (1668-1751) AGUESSEAU, *Oeuvres complètes du chancelier d'Aguesseau. Tome 12 / . Nouvelle édition... Par M. Pardessus,...*, Paris, Fantin et Cie, H. Nicolle, De Pelafol, 1819, p. 275.

[1529] Jean-Marie AUGUSTIN, La protection de la veuve sous l'Ancien Régime. In : Nicole PELLEGRIN et Colette H. WINN (eds.), *Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien Régime: actes du colloque de Poitiers (11-12 juin 1998)*, Paris, France, Classiques Garnier Numérique : Champion Electronique, 2004, p. 37.

[1530] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 194.

simplement, que le mari est le seul interlocuteur habilité à intervenir en justice au nom du couple, et que l'épouse lui en reconnaît le droit.

3 : Veuvage et autonomie féminine

Cette situation entre contraintes et liberté d'action, n'est-elle pas plutôt, un subtil équilibre entre les obligations sociales conformes à l'état de viduité et la reconnaissance d'une capacité à se représenter en justice ? La forme d'autonomie juridique accordée est soumise à des attentes comportementales qui se déclinent en signes socialement visibles.

> *« Sous l'Ancien Régime, les vestiaires codifiés des veufs et des veuves — qu'ils recouvrent un désespoir réel, une joie camouflée ou une simple obéissance aux conventions sociales — sont autant de "symptômes" (...) [qui] révèlent les façons de faire et de dire le deuil ; elles rappellent aussi la nécessité d'une visualisation de la mise en marge, celle qu'entraîne, au moins temporairement, la perte d'un(e) conjoint(e). Pour le meilleur comme pour le pire : dans une société de la pénurie et de l'apparence, hiérarchisée et radicalement inégalitaire, où les femmes n'avaient de "liberté" juridique qu'à la mort de leur époux et où les unions conjugales ne duraient guère plus de quinze à vingt ans en moyenne, le veuvage était un élément à la fois essentiel et dissonant du paysage social et mental français. »*[1531]

Le contrat de mariage et le testament contiennent les dispositions juridiques rendant effective la protection de la veuve ; le rôle du notaire y est fondamental qui recherche un équilibre entre transmission générationnelle et condition de survie de l'épouse. En pays de droit écrit, où la cohabitation est plus que plébiscitée, le contrat de mariage a pour objet de régler minutieusement, par un luxe de clauses, tous les éventuels recours des ayants droit.

Le testament et les codicilles viennent en corriger ou compléter les manques. « Les contrats de mariage et les testaments ont contractualisé la rupture de l'alliance (...). Comme la veuve assume désormais seule la rupture de l'alliance, de la même façon, on tente de faire d'elle le support d'un deuil qui tend à devenir individuel plutôt que le fait d'une collectivité. C'est donc à elle qu'on impose les obligations de l'an du deuil. C'est elle qu'on sanctionne si elle écourte le temps prescrit. »[1532]

[1531] Nicole PELLEGRIN Le sexe et le crêpe. Costumes du veuvage dans la France d'Ancien Régime. In : Nicole PELLEGRIN et Colette H. WINN (eds.), *Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 219 - 220.

[1532] Claire DOLAN, L'an du deuil et le remariage des veuves. Loi et tradition en XVI[e] en Provence. In : *Ibid.*, p. 53.

Ce recours quasi massif au contrat, en pays de droit écrit, permet de dégager le cadre juridique protecteur de la veuve que les pratiques sociales ont adopté. Malgré les quelques cas de conflits familiaux relevés localement, globalement leur rareté incite à penser que le droit et la volonté des familles se combinaient dans un tel luxe de précaution « que la veuve ne [s'attachait] pas vraiment à obtenir la restitution de sa dot. »[1533] Les négociations autour des accords contractuels de l'alliance nuptiale « inscrivaient un projet parallèle mis au point par la femme avec sa famille afin d'assurer sa solvabilité en cas de décès de l'époux. [Car] l'ombre du veuvage se profilait sur chaque mariage, [et] portait les femmes veuves à s'assurer de la permanence de leurs moyens de subsistances. »[1534]

Le droit, les pratiques sociales et les mœurs avaient finalement convergé vers un mode d'habiter le veuvage qui convenait, somme toute assez bien, à la majorité des veuves.

> *« D'habitude elle demeure chez ses enfants ou dans la famille de son mari sans faire de réclamation et peut même invoquer son contrat de mariage qui lui donne le droit d'être logée et nourrie dans la maison. Par ailleurs, il est entré dans les mœurs que les héritiers du mari, surtout si ce sont des enfants communs, pourvoient à l'entretien de la veuve. C'est du reste leur intérêt, car ils sont ainsi dispensés de restituer la dot, tant que la veuve restera dans la maison. Pour toutes ces raisons, non seulement la veuve ne demande pas la restitution de la dot, mais encore elle n'exerce qu'exceptionnellement son hypothèque. Il faudrait pour cela qu'il y ait un profond désaccord avec ses enfants ou bien qu'elle ait l'intention de se constituer une nouvelle dot dans le but de se remarier. »*[1535]

Le dépouillement des contrats de mariage de l'enquête, concernant la vallée du Lot agenaise, a confirmé ce comportement majoritaire des veuves, décrit par Jean-Marie Augustin.

> *« Dans la France du Midi, les garanties accordées à la veuve sont la contrepartie de la dot, considérée non seulement comme une contribution de la femme apportée au ménage, mais aussi comme la garantie de sa survie après la mort du mari. (...) Pour permettre à la veuve de vivre décemment, la dot se combine le plus souvent avec l'augment de dot. »*[1536]

Cette libéralité envers la veuve a pour but de lui assurer une vie décente, son montant doit permettre à l'épouse survivante de conserver son rang social. À l'origine la quotité de l'augment était indexée sur la valeur de la dot pour finalement être accordée en pleine propriété sans rapport avec le montant de la dot.

[1533] Jean-Marie AUGUSTIN, La protection de la veuve sous l'Ancien Régime. In : *Ibid.*, p. 39‑40.
[1534] Jeanine M. LANZA, Les veuves d'artisans dans le Pris du XVIII[e] siècle. In : *Ibid.*, p. 110.
[1535] Jean-Marie AUGUSTIN, La protection de la veuve sous l'Ancien Régime.In : *Ibid.*, p. 40.
[1536] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 208‑209.

« Au XVII^e siècle, à Saint-Victor-de-la-Coste, en Languedoc, l'augment ne dépasse pas 60 à 100 livres, soit trois à six fois moins que la valeur de la dot. Poursuivant sa chute, le rapport avec la dot n'est plus que de 6 à 8 entre 1716 et 1750. L'augment disparaît à peu près complétement à la fin du XVIII^e siècle, cédant la place à d'autres gains de survie. Il est aussi des régions qui ignorent à peu près l'augment. C'est le cas en Gévaudan où il n'est présent que dans 13 % des contrats, ou bien en Quercy où 17 % de contrats le mentionnent. En moyenne Garonne, l'augment est présent dans un contrat sur cinq seulement en 1710, et dans 15 % des conventions matrimoniales en 1785. »[1537]

Les contrats dépouillés, issus de l'enquête agenaise, s'inscrivent totalement dans cette désaffection d'une pratique à laquelle on a substitué la jouissance usufruitière des biens de l'époux décédé. « Cette mesure, que l'on peut comprendre comme une sorte de correction à la rigueur du principe de la séparation de biens, a pour but de lui assurer une vie décente.[1538]

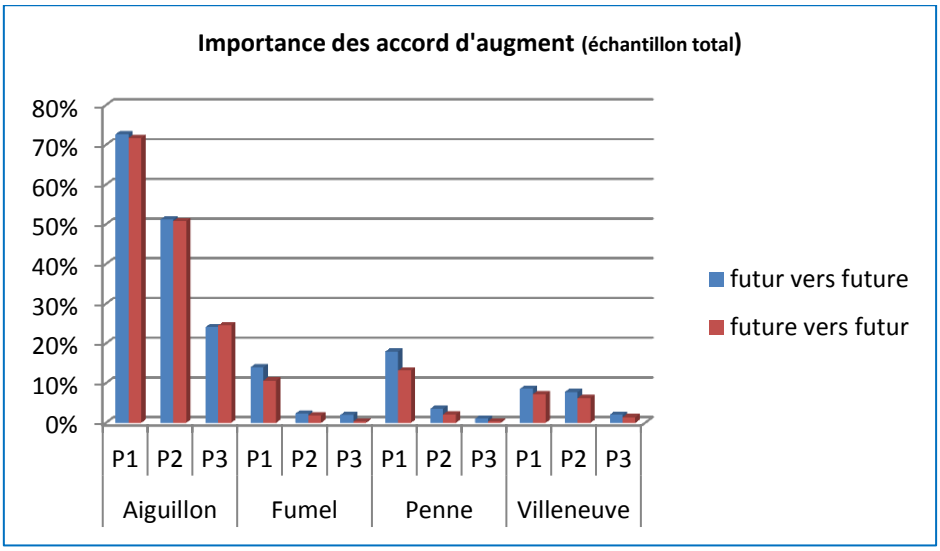

Graphique 71 : Pourcentage du recours au gain de survie réciproque

À quelques rares exceptions près, les futurs qui optent pour l'octroi d'un augment, le font de manière réciproque ; ce que rend lisible le graphique ci-dessus. La valeur de ce gain de survie accordé à la future est du double de celui que cette dernière lui attribue ; ce montant en espèce est indépendant de la dot et se fixe librement en fonction des possibilités financières des familles.

Le recul de ce recours à l'augment est bien visible, à mesure que l'on remonte la vallée du Lot d'aval en amont. Fumel et Penne sont proches du pourcentage des pays de moyenne Garonne entre 12 % et 15 %, au cours des décennies 1720 et 1730 et, évoluent vers

[1537] Jérôme Luther VIRET, *Le sol et le sang : la famille et la reproduction sociale en France du Moyen Âge au XIXe siècle*, CNRS éd., 2014, p. 85.
[1538] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 210‑211.

l'abandon quasi-total de ce dispositif. On peut s'interroger sur le comportement du monde rural, en matière de libéralité réciproque des futurs.

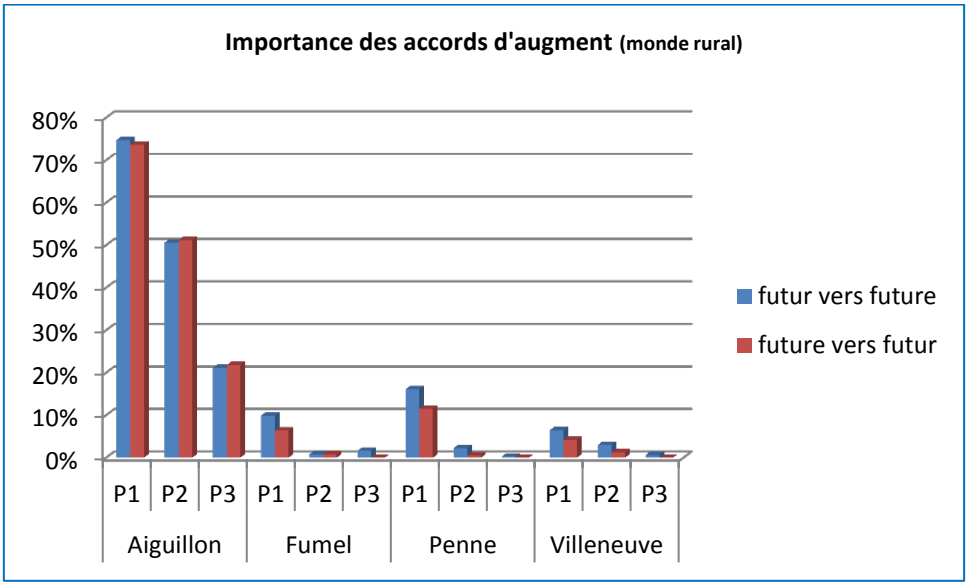

Graphique 72 : Le recours à l'augment réciproque, dans les pratiques du monde rural

Au premier regard, les graphiques 2 et 3 sont pratiquement identiques, à la fois dans l'évolution tendancielle séculaire et dans les pourcentages exprimés. Il existe pourtant un léger différentiel quantitatif, qui accentue le fléchissement de l'usage de l'augment, chez les paysans.

Cette similitude peut se justifier par la médiation du notaire, dont on sait le rôle majeur de conseil auprès des familles. Sur cette portion de la vallée du Lot en agenais, il semblerait que les praticiens de la confluence n'aient pas la même approche que leurs homologues situés plus en amont. L'homme de loi instrumente la volonté des familles et l'acte établi se coule dans le moule local. Malgré une harmonisation globale de la pratique notariale, il existe des variations imputables aux spécificités locales. En fait « *rien n'est plus intrigué et indigeste que cette matière de l'augment*.»[1539]

Si l'usage de l'augment tombe peu à peu en désuétude, sur quelle protection peut compter la future en cas de viduité, dans un régime de séparation de biens, et quels sont les aménagements contractuels qui lui assurent une survie décente ?

Dans les faits, la totalité des contrats dépouillés n'appliquaient pas un régime dotal strict puisqu'il était complété par une société d'acquêts par moitié réversible aux héritiers.

[1539] Cité par Jean-Philippe AGRESTI, « Chapitre II. Contrat de mariage et droit patrimonial de la famille », *in Les régimes matrimoniaux en Provence à la fin de l'Ancien Régime : Contribution à l'étude du droit et de la pratique notariale en pays de droit écrit*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, coll. « Histoire du droit », 2015, p. 270.

Bien « qu'il ne soit pas permis aux conjoints par mariage de se faire aucune donation entre vifs ; ce qui est conforme au droit écrit : telles donations sont valables, quand elles sont faites par contrat de mariage, non seulement quant à l'usufruit, au cas de survie par le donataire, mais aussi en pleine propriété, soit que la donation soit faite seulement par un des contractants à l'autre, ou qu'elle soit réciproque ; et qu'elle soit d'acquêts ou de propres, il n'importe ; car la faveur des contrats de mariage est si grande, qu'ils sont susceptibles de toutes sortes de clauses, pourvu qu'elles ne soient pas contraires aux lois ni aux bonnes mœurs ; de sorte que par contrat de mariage, l'un des contractants peut donner tous ses propres à l'autre sans aucune réserve. »[1540]

On mesure là, toute la latitude laissée au notaire pour répondre à la volonté des futurs de garantir leur survie et ce quel que soit leur milieu d'origine tant social que géographique.

> *« La situation matérielle des veuves peut être saisie lors des inventaires après décès ; ils sont réalisés pour dissoudre la communauté avec les enfants du premier lit avant un remariage, ou pour donner leur part aux enfants lorsqu'ils sont tous majeurs, ou pour assurer le partage entre les héritiers après le décès des veuves non remariées. »*[1541]

La source unique est toujours réductrice, et Brigitte Maillard souligne la nécessité d'y adjoindre la consultation de documents à caractère économique et judiciaire. Dans le cadre de la présente recherche, en rapprochant les inventaires après décès et les contrats de mariage, on peut évaluer, par l'apport de la veuve, son degré d'aisance matérielle. Si la veuve majeure « ne revient pas sous l'autorité de son père ou d'un frère ; elle ne retourne à l'état de minorité que si elle se remarie. »[1542]

L'analyse du contenu du contrat, entre Raymond Pons, métayer, orphelin de père et vivant "en la compagnie" de sa mère ; et d'Anne Chaberry, orpheline et veuve de Jean Laguiraudie puis en secondes noces de Jean Alary, apporte un éclairage sur les obligations contractuelles de la veuve.

> *"Ladite future épouse majeure et maîtresse de ses droits se constitue et promet apporter en dot audit futur époux tous ses biens droits meubles et immeubles dont ledit feu Laguiraudie son premier mari était chargé et tenu et qui sont à reprendre sur ses biens et droits et sur le contenu en l'inventaire que ladite Chaberry fit faire de ses meubles effets et argent le vingt-et-un avril mille sept cent quarante-neuf devant nous notaire. Le contenu duquel inventaire ledit futur époux s'en charge par ses*

[1540] Claude-Joseph de (1680?-1748?) Auteur du texte FERRIERE et Claude de (1639-1715) Auteur du texte FERRIERE, *La science parfaite des notaires, ou Le moyen de faire un parfait notaire.... Tome 1 /. Nouvelle édition revue, corrigée & augmentée par Me Claude-Joseph de Ferrière,...*, Paris, C. Osmont, 1728, p. 256.

[1541] Brigitte MAILLARD, « Les veuves dans la société rurale au XVIIIe siècle », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 106, n°1, 1999, p. 219.

[1542] *Ibid.*, p. 217.

présentes reconnaissant qu'il en aura l'entière disposition du jour de noces et qu'il en connaît son contenu pour tout en faire droit à qui il appartiendra des meubles et effets."[1543]

La passation du contrat se déroule dans la maison de la future, la date de l'inventaire suggère que son veuvage aurait pu durer une année complète en conformité avec le temps de deuil. Les biens, effets, argent et mobilier inventoriés feraient référence à la constitution dotale de son premier mariage ; il est légitime de le penser, car la future est assistée de son beau-frère, Pierre Laguiraudie. Aucune descendance n'étant mentionnée, la portion de biens communs du couple formé par Anne Chaberry et Jean Laguiraudie est à partager et l'apport dotal à restituer à la veuve. Toutefois, aucune précision n'est donnée sur la famille de Pierre Alary, le second mari défunt.

Comme il en a le droit et s'apprête à l'exercer, Raymond Pons va prendre possession de la constitution de la future. Malgré la complexité de la situation, le contrat n'indique aucun des arrangements financiers et de résidence du nouveau couple. En recoupant les informations, contenues dans le contrat, il s'avère que le futur serait métayer fils de laboureur et peut-être cadet de famille, disposé à aller vivre avec une veuve qui a du bien...

La particularité de l'union, entre Pierre Cambou brassier et Marguerite Campmas veuve, est de rassembler au même moment les formalités nécessaires au remariage de la veuve. L'inventaire après décès et le contrat de mariage sont établis, par le notaire, le même jour à savoir le 26 avril 1782.

L'inventaire après décès nous apprend que "Marguerite Campmas est veuve de Jean Esparnat forgeron, habitante [du lieu de Roger paroisse de Courbiac] laquelle pour éviter confusion dans ses biens et ceux délaissés par son feu mari notamment dans le mobilier a déclaré (...) que ledit Esparnat ne laissa à son décès aucun meuble. Tous ceux qui sont et qui étaient lors du décès dans la présente maison étant propres à ladite Campmas."[1544]

Les vêtements du défunt sont décrits comme fort usés, hors une quinzaine de chemises que la veuve a vendues "pour fournir aux frais de sépulture de son mari et au repos de son âme". Il tenait les outils de métier d'un contrat de location.

L'établissement du contrat de mariage met en présence la famille du futur dont le père est brassier comme le fils dénommé Pierre Cambou, la veuve n'a plus ses parents et est assistée par des amies.

[1543] A.D. 47 ; 3^E 979/18 : contrat de mariage entre Raymond Pons et Anne Chaberry, en date du 25/03/1750, notaire Barthélémy Paganel à Villeneuve.
[1544] A.D. 47 ; 3^E 979/71 : contrat de mariage entre Pierre Cambou et Marguerite Campmas, en date du 26/04/1782, notaire Alexis Paganel à Villeneuve.

Le père du futur "constitue à son dit fils pour lui tenir lieu de droits paternels et maternels la somme de dix livres en argent et un linceul d'étoupe neuf qu'il s'oblige à payer audit futur époux dans un an sans intérêts. Et en faveur et contemplation du présent mariage, ledit Cambou père renonce en faveur de son dit fils aux droits que sa puissance paternelle lui donne sur ce qu'il peut avoir gagné au service des maîtres.

En même faveur et contemplation du présent mariage ladite Campmas future épouse majeure et maîtresse de ses biens et droits, et en considération de son veuvage et âge plus avancé que le futur époux lui fait par les présentes, don et donation, ledit Cambou père acceptant pour son fils, de la jouissance de l'appartement de maison qu'elle a au rez-de-chaussée situé au présent lieu, de l'entier jardin à elle appartenant joignant celui de son feu mari."

Fait suite au contenu de la jouissance le mobilier, un lit garni, un vaisselier, et un coffre. Laquelle jouissance est accordée du vivant de son futur époux "dans le cas que la future épouse le *prédécède*." La valeur de la jouissance est évaluée 10 LT par an. La signature des actes s'est déroulée dans la demeure de la future.

Les parents du futur paraissent se désengager du choix de leur fils, sans toutefois le dénier puisqu'ils lui constituent une très modeste légitime. Quant à la veuve, elle a conscience de la différence d'âge et apporte en compensation l'assurance d'une survie décente au futur. On a ici une situation qui recherche un équilibre contractuel entre une future "avancée en âge" ayant un peu de bien, mais peut-être plus les bras et l'ardeur à l'exploiter, et un futur plus jeune sans espérance d'établissement autre que par la force de son travail.

Nombre de critères entre en jeu lorsqu'une veuve convole à nouveau, en premier lieu sa descendance, qui complique singulièrement son choix, quand les enfants viennent réclamer leur part à la majorité ou au moment de s'établir. On a vu, qu'une partie des tensions familiales pouvaient surgir de ces situations. Si la veuve majeure est à priori libre de son devenir, les conditions matérielles de son existence lui imposent parfois la nécessité d'une présence masculine, ne ce serait que pour subvenir à ses propres besoins.

L'indépendance de la veuve est un luxe que les catégories populaires ne peuvent guère s'offrir. Les arrangements contractuels traduisent ces situations dans la recherche d'un engagement équitable qui évite le « marché de dupe ».

Entre les positions de Lamoignon et celles de Pothier, cités par Scarlett Beauvalet-Boutouyrie,[1545] on mesure combien les juristes ont regardé avec méfiance les secondes noces des veuves.

[1545] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 229.

« Cette matière a beaucoup occupé les législateurs et les tribunaux. On a toujours vu avec peine des vieillards de l'un et de l'autre sexe se prendre d'une passion insensée pour de jeunes personnes, auxquelles elles croient cacher les rides de la vieillesse par le sacrifice de leur fortune, et de celle de leurs enfants du premier lit. »[1546]

Le regard social porté sur le remariage est nettement moins indulgent pour les veuves, qui « sont censés plus facilement vivre seules, alors qu'elles ont souvent de moindres ressources. Si elles sont jeunes et encore fécondes elles risquent d'avoir d'autres enfants, si elles sont d'âge stérile l'accès à un nouveau partenaire suscite moqueries et insultes. »[1547]

Le monde rural ne se privait pas de manifester sa désapprobation pour ces alliances qui perturbaient l'équilibre du marché matrimonial. Malgré leur interdiction, les charivaris venaient ponctuer bruyamment et parfois violemment des unions qui semblaient indécentes à la jeunesse masculine en âge de convoler. Marguerite Campmas, qui réside à Trémons-Petit dans un environnement rural, a-t-elle subi les déboires d'une stigmatisation sociale ; pour avoir consciemment choisi un futur plus jeune qu'elle ?

« Pothier est le moins absolu. Il convient dans certain cas de la nécessité du remariage et notamment

[L]orsqu'une veuve se trouve, à la mort de son mari, chargée d'un gros labeur ou d'un gros commerce, qu'elle ne peut soutenir sans le secours d'un second mari. »[1548]

C : Mesure de l'alphabétisation (à l'aune des signatures des contrats de mariage)

Le dix-huitième siècle est une étape clef dans l'évolution de l'alphabétisation de la population du royaume. Charge, assurée par l'Église sous l'Ancien Régime, le pouvoir monarchique qui s'émancipe du poids séculaire du premier ordre, impulse l'usage du français écrit pour assurer la gestion administrative d'un état centralisé. Ce glissement d'attribution de compétences s'opère tout au long du siècle, particulièrement au cours des vingt-cinq dernières années ; les municipalités prennent conscience de la nécessité de recruter des

[1546] Guillaume de LAMOIGNON, *Recueil des arrêtés de M. le premier président de Lamoignon ...*, Nlle édition par M. Richer., Paris, Chez Nyon l'aîné, 1783, p. 337‑338.

[1547] Guy TASSIN et Françoise HERITIER, *Mariages, ménages au XVIIIe siècle: alliances et parentés à Haveluy*, Paris, France, l'Harmattan, 2001, p. 406.

[1548] R.J. POTHIER, *Traité du contrat de mariage*, [1768], cité par J. Jolly, *Des Seconds Mariages. L'étude historique sur la législation des seconds et subséquents mariages*, Paris, 1896, 2002. In Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 229.

régents abécédaires et latinistes. Les délibérations autour de leur engagement et des frais afférents à la communauté ne se font toutefois pas sans prise de positions conflictuelles.

Les cahiers de délibérations des jurades de Penne témoignent de ce souci récurrent de recrutement de régents dont les modestes émoluments ne suffisent pas à les conserver.[1549] À cette même période, les registres paroissiaux portent mention du décès subit du régent latiniste, le Sr Duboy pensionné de la communauté.

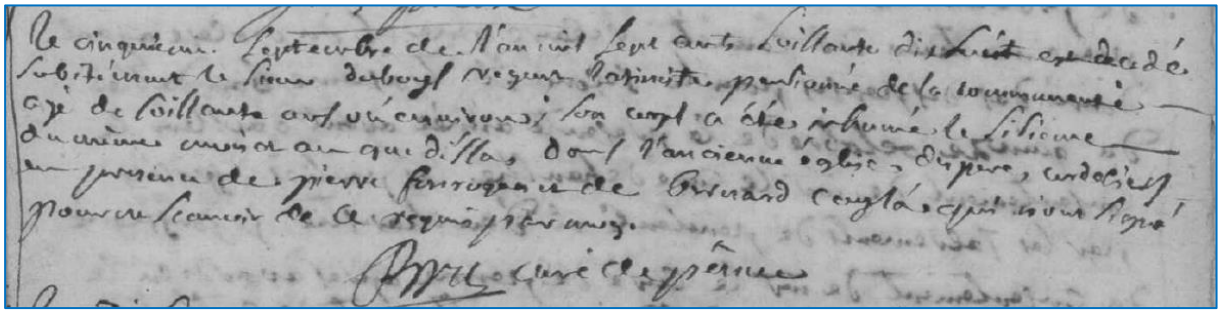

Figure 29: Décès du Sr Duboy, régent latiniste[1550]

Les édiles ont la préoccupation de ne pas laisser la charge vacante, " *que la ville et la juridiction souffre grandement de ce manquement* [de régent latiniste], *en ce que, les habitants de la présente ville et juridiction n'ont pas des moyens suffisants pour envoyer leurs enfants, dans des écoles éloignées, vu même la misère des temps, et attendu que le Sr Jean Chauf maître Ès arts se présente au corps de la ville..."*

La nécessité d'une prise en charge par les municipalités, de la rétribution d'un enseignant, s'impose à la communauté et leur mission s'avère reconnue et perçue comme indispensable.

Pierre Chaunu résume ainsi l'évolution séculaire des "grands États des Lumières."

> *« Louis XIV, en 1698, prévoit pour le géant France l''école élémentaire généralisée ; l'exécution demande les trois quart d'un siècle. (...) La France qui lit la première tourne autour de Paris, frange la Normandie pousse à l''est et descend le Rhône. (...) Et c'est un peu dans le même temps, au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle, que l'avant-dernière étape de la conquête du territoire national par la langue française est franchie. Elle est indissociable de l'alphabétisation au niveau révolutionnaire explosif, proche des 50p. 100. (...) Avec l'annonce, le 27 juin 1787, de la généralisation d'un régime municipal sur l'ensemble du territoire, la vie pratique va faire de l'usage courant du français, d'abord pour les hommes et sensiblement plus tard pour les femmes, une obligation de la vie quotidienne. »*[1551]

[1549] Voir en annexe chapitre VI, Recrutement du Sieur Chauf régent, par la jurade de Penne, p 10. A.D. 47 ; FRADO47_E_SUP3604_3_026 et 028.
[1550] Penne d'Agenais – Baptêmes, Mariages, Sépultures : A.D. 47 ; 1763-1792, 4_E_78_1.
[1551] Pierre CHAUNU, *La Civilisation de l'Europe des Lumières*, *op. cit.*, p. 111.

Cette expansion de la pratique de la langue française, au détriment des langues vernaculaires, couplée avec l'apprentissage du lire et écrire s'étend sur le royaume de France. Les profondes disparités géographiques, relevées par Pierre Chaunu, impliquent un étalonnage du phénomène à partir de mesures comparatives.

1 : Approche méthodologique et critique de la mesure de l'alphabétisation

Globalement, entre le tout début et la fin du dernier siècle de l'Ancien Régime l'analphabétisme a reculé. Évalué en pourcentage, 79 % des nouveaux époux ne signent pas leur acte de mariage. « Un siècle plus tard, 1786-1790, la proportion des nouveaux époux ne sachant pas signer est tombée de 79 à 63 %.

Ce chiffre global cache, on l'a vu, une triple distorsion, sexuelle géographique et sociale. »[1552]

Les scores avancés par les historiens s'appuient sur les recherches effectuées à partir du comptage des signatures apposées au bas des actes de mariage. La démarche justifiant cette mesure de l'alphabétisation s'appuie sur la « vieille enquête de Maggiolo, rénovée il y a près de vingt ans par M. Fleury et P. Valmary et dont F. Furet et W. Sachs viennent de rappeler les apports et la valeur. En montrant "l'étroite corrélation qui existe entre la signature au mariage et l'alphabétisation complète", ils ont levé la principale déficience qui, aux yeux de beaucoup d'historiens, restait attachée à l'enquête de Maggiolo. »[1553]

Jean-Pierre Poussou, qui a travaillé à établir une mesure du taux d'alphabétisation en Aquitaine, est conscient des critiques que l'on peut objecter à cette démarche, dont l'une et non des moindres, est la médiocrité de la tenue des registres paroissiaux, que la négligence des curés rend partiellement inutilisable. On peut à profit confronter la source des registres paroissiaux aux contrats passés chez le notaire.

Ces travaux concernant l'Aquitaine ont porté sur un corpus conséquent de 72 villes et une centaine de communes rurales ; ils ont donné lieu à l'élaboration d'un tableau, dont on ne retiendra que les fourchettes temporelles qui approchent celles de notre recherche.

L'intérêt de cette mise en perspective est double, car il s'agit de confronter les résultats obtenus à partir de deux sources différentes : ─ les registres paroissiaux et les actes

[1552] François LEBRUN, *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France. Tome II, De Gutenberg aux Lumières : 1480-1789*, Perrin, 2003, p. 645.
[1553] François FURET et Jacques OZOUF, *Lire et écrire*, *op. cit.*, p. 295.

notariés (démarche d'ailleurs préconisée par Jean-Pierre Poussou) et de resituer le positionnement des quatre juridictions au sein de l'espace aquitain.

	1686-1690		1786-1790	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Charente	14	5,2	26,6	9
Charente-Inférieure	39,1	21,3	53,5	34,2
Gers	25,6	14,4	31,6	19,2
Gironde	18,9	8,4	27	11,5
Landes	6,3	3,1	5,2	1,7
Lot-et-Garonne	9	3,7	22,4	7,7
Basses-Pyrénées	25,5	2,9	71,9	9,2
Hautes-Pyrénées	20,9	8,9	42,5	9,5
Tarn-et-Garonne	15	6,1	17,7	7,5
RÉGION AQUITAINE	15,3	6,6	30,9	9,4
FRANCE	28,7	14	47,5	26,9

Tableau 53: Évolution des pourcentages de signatures par département (d'après l'enquête de Louis Maggiolo)[1554]

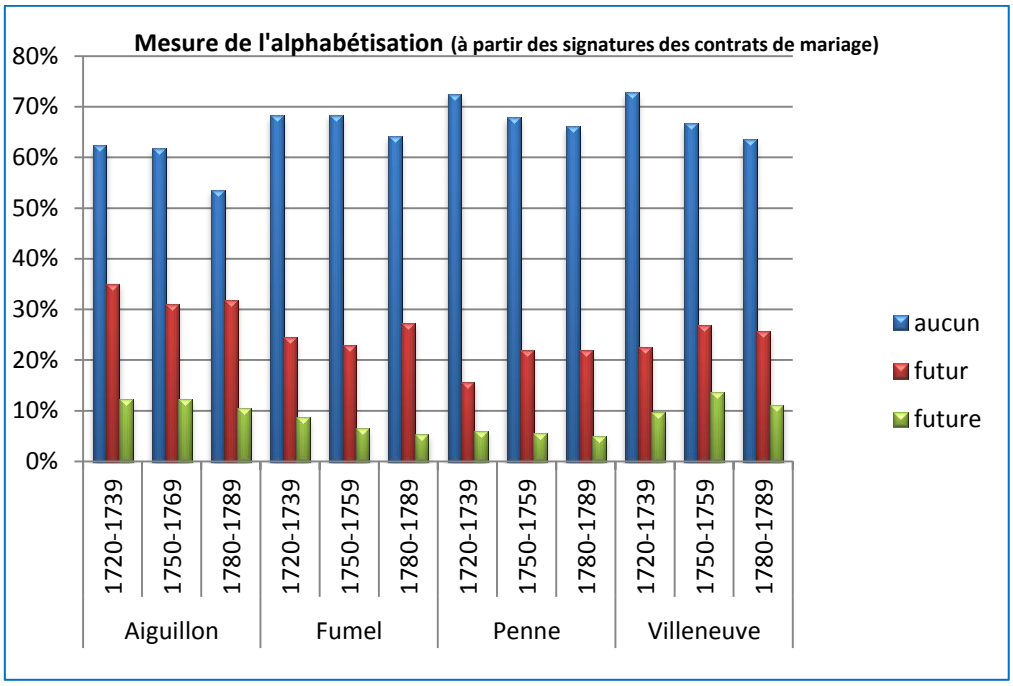

Graphique 73: Évolution des pourcentages des signatures (vallée du Lot en Agenais)

La confrontation du tableau et du graphique donne à voir des variations de taux dont les amplitudes sont à relativiser, car elles mettent en évidence un différentiel lié au balisage territorial ─ basse vallée du Lot en Agenais ─ et un découpage temporel recentré sur le XVIII^{e} siècle.

[1554] *Ibid.*, p. 299.

Afin d'affiner la dimension comparative, le choix de l'enquête fut de se conformer à la démarche préconisée par Jean Quéniart.

> *« Comme l'espace, le temps doit être lui aussi mieux jalonné. Sans doute l'histoire socio-culturelle des campagnes présente-t-elle moins d'irrégularités que celle des villes. Se contenter seulement de deux sondages, qui concernent, rappelons-le, 1686-1690 et 1786-1790 pour décrire l'évolution du XVIII^e siècle, n'en est pas moins très insuffisant. C'est, nous-semble-t-il, au minimum tous les trente ans, soit le temps approximatif nécessaire à une génération pour remplacer la précédente, qu'il faut faire le point. Le progrès d'ensemble mis en évidence par Maggiolo est-il le résultat d'une évolution continue ? N'y a-t-il pas, au contraire, des périodes d'accélération, voire, peut-être, de régression ? Deux coupes supplémentaires, vers 1725 et 1755, permettraient de répondre au moins grossièrement à ces questions, préalable indispensable à tout établissement de corrélations entre l'élémentaire culturel et les autres données de l'histoire régionale ou nationale. »*[1555]

Sans aller plus avant sur les critiques associées à la mesure traditionnelle de l'alphabétisation par l'aptitude d'un individu à signer ; il convient tout de même de ne pas se priver de cet indice qui « permet cependant d'établir une première pesée avant de passer à une analyse plus qualitative. »[1556]

Les limites de la méthode étant posées, on peut procéder à une approche comparative afin de mieux percevoir les nuances dans l'évolution progressive du territoire de l'enquête face au grand ensemble aquitain. Le seuil lot-et-garonnais d'alphabétisation, à la fin du XVII^e siècle, paraît extrêmement faible ─ 9 %, trente ans plus tard, les chiffres de la basse vallée du Lot s'échelonnent entre 27 % et 38 %. On a globalement un triplement de la capacité à signer. Au milieu du siècle, la progression est beaucoup plus faible et se situe entre 32 % et 38 %. Les chiffres semblent indiquer une forte progression à la charnière des deux siècles (XVII^e et XVIII^e siècles) pour atteindre un optimum, avec des phénomènes de rattrapage, notamment pour Penne d'Agenais ; quant au dernier quart du XVIII^e siècle, l'évolution tendancielle est toujours à la hausse, mais un peu moins prononcée, hormis pour Aiguillon dont le pourcentage avoisine les 46 %. Les autres juridictions restant dans des marges contenues entre 34 % et 36 %. La comparaison avec les chiffres issus de l'enquête de Louis Maggiolo indique une différence oscillant entre 14 et 24 points suivant les localités.

[1555] Jean QUENIART, « Les apprentissages scolaires élémentaires au XVIIIe siècle : faut-il réformer Maggiolo ? », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, vol. 24, n° 1, 1977, p. 4.

[1556] François-Joseph RUGGIU, *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaise et française, 1720-1780*, PUPS, 2007, p. 395.

« Michel Vovelle[1557], utilisant à la fois registres paroissiaux et testaments signale incidemment, mais à plusieurs reprises, une différence, toujours positive en faveur de la seconde, entre les résultats obtenus, à partir de ces deux sources, dans l'observation d'un même milieu social : si 90 % des détaillants aixois signent à la veille de la Révolution leur testament, 71 % en font autant pour leur acte de mariage ; une différence de l'ordre de 10 points apparaît également chez les salariés. (...)

Il y a là sans doute plus que des coïncidences, et ce n'est pas non plus un hasard si les auteurs qui proclament leur méfiance envers la méthode [Maggiolo] *citent certains types d'actes plutôt que d'autres. »[1558]*

Au vu des constats précédents, il ne semble pas surprenant de relever des écarts aussi importants entre le dépouillement de deux sources. Est-ce à dire que les futurs passant devant le curé, négligent de signer, face à un acte qui revêt une dimension sacrée et dépasse leur propre engagement ? La dimension matérielle du contrat civil de mariage, chez le notaire, est d'une autre nature puisqu'il authentifie des accords contractuels entre deux familles. Chez l'homme de loi et donc d'écriture, montrer sa capacité à signer, c'est peut-être aussi afficher une forme de distinction sociale, qui donne d'autant plus de force à l'engagement mutuel des familles.

« Étant donné le crédit accordé à ces actes écrits, souvent recopiés sur des parchemins et précieusement conservés dans les familles, il va de soi que la signature revêt une grande importance pour leur validité ce qui n'était manifestement pas le cas pour les actes relevés dans les registres paroissiaux. Il n'est donc pas étonnant que les mariés se soient davantage préoccupés de signer chez le notaire avant le mariage plutôt qu'à l'église le jour de leurs noces. »[1559]

Le tableau 6 et le graphique 4 affichent les mêmes rapports de proportion entre les seuils d'alphabétisation suivant le sexe. L'enquête Maggiolo donne un sex-ratio de 1 à 3 au détriment des femmes et celui de l'enquête agenaise se situe dans les mêmes proportions, hormis concernant la cité villeneuvoise, où le rapport passe de 1 à 2.

Un autre clivage facteur de différenciation s'appuie sur la distinction entre le monde rural et urbain. Maintes fois, au cours de l'enquête concernant la basse vallée du Lot, il a été souligné cette dichotomie entre ces deux mondes, qui génèrent chacun des comportements sociaux profondément différenciés. En matière d'alphabétisation, bien que la tendance générale soit en progression constante, les deux juridictions à forte densité rurale : Fumel et Penne, n'atteignent pas, en fin de siècle, le taux record d'Aiguillon proche des 50 %, avancé

[1557] Michel VOVELLE, « Y a-t-il eu une révolution culturelle au XVIIIe siècle ? A propos de l'éducation populaire en Provence », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 22, n° 1, 1975, p. 106‑108.
[1558] Jean QUENIART, « Les apprentissages scolaires élémentaires au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 7‑8.
[1559] Guy ASTOUL, *Les chemins du savoir en Quercy et Rouergue à l'époque moderne*, *op. cit.*, p. 124.

par Pierre Chaunu, à la veille de la Révolution. Le profil d'évolution villeneuvois, s'il se cale, au début sur les taux du monde rural, rattrape et dépasse, en milieu et fin de siècle, les amplitudes de la juridiction voisine (Penne). Quant au Fumélois, il semble avoir pris son essor au cours du premier quart du XVIII^{e} siècle, s'être stabilisé au milieu de la durée séculaire, pour ensuite augmenter de 4 points (P1 : 32 % ; P2 : 32 % et P3 : 36 %).

Incontestablement, c'est la cité aiguillonnaise qui seule s'inscrit dans une progression constante et surpasse les trois autres communautés en amont, avec des taux très supérieurs (P1 : 38 % ; P2 : 38 % et P3 : 46 %). Cette cité de la confluence, comme on l'a vu, est au cœur du dispositif du trafic de marchandises est-ouest vers le débouché atlantique. Elle opère la jonction entre deux grandes routes fluviales navigables, dont les aménagements portuaires et les industries qui en découlent, font vivre toute une population d'artisans et de manufacturiers. Malgré un poids démographique très inférieur à celui de Villeneuve, elle a un réel potentiel économique que la présence du duc a contribué à impulser.

Cette richesse, visible aussi dans la campagne environnante par le souci d'embellissement des demeures de riches propriétaires fonciers, autorise à penser que la cité avait les moyens de répondre aux besoins, de plus en plus prégnants, d'une population active et impliquée dans la zone d'attraction commerciale de la métropole bordelaise. Cet intense négoce nécessitait des individus rompus aux exercices d'écritures comptables comme à la maîtrise de la manipulation du papier sous toutes ses formes.

> *« La prégnance de l'écrit et la manipulation régulière du papier, non seulement par les marchands brasseurs mais aussi par les maîtres maçons, montre à quel point le débat qui divisa pendant toute la seconde moitié du XVIII^{e} siècle les hommes des Lumières sur la nécessité ou la dangerosité de l'instruction populaire était techniquement périmé, du moins en ville, même s'il était idéologiquement signifiant*[1560]*. Les marchands brasseurs et les maîtres maçons que nous avons étudiés, et ce dans les deux pays, étaient à leur manière et à des degrés bien sûr divers, des gens instruits. »*[1561]

Dans le domaine de la marchandise et de la maîtrise des savoir-faire artisanaux, une connaissance technique est indispensable, dont l'acquisition du lire et écrire ouvre forcément d'autres horizons culturels que les seules compétences professionnelles.

[1560] *« Pour les Lumières, il s'agit de libérer l'esprit humain par une instruction fondée sur des valeurs rationnelles, soutenues avec prudence par des gouvernants éclairés, et non pas de donner au peuple les moyens d'exprimer sa souveraineté en trouvant d'autres solutions, ce que propose seul ou presque Rousseau. La question reste posée dans les débats des années 1770-1790. »* In : Daniel ROCHE, *La France des Lumières*, [Paris], France, Fayard, 1993, p. 305.

[1561] François-Joseph RUGGIU, *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaise et française, 1720-1780*, *op. cit.*, p. 394.

Face à l'effervescence industrieuse de la cité urbaine, s'oppose une autre conception de la pratique paysanne, encore bien ancrée dans la transmission orale et fondée sur l'observation des cycles naturels. Cette connaissance est construite sur la répétition de gestes ancestraux que vient enrichir l'expérience du vécu. Sans taxer abusivement la paysannerie de monde archaïque, il faut bien noter que les rythmes de découpages temporels sont différents à la ville et à la campagne. Pour autant, le monde agricole a peu à peu investi le domaine du savoir, mais plus lentement et peut-être de manière plus sélective que l'ouverture culturelle proposée dans l'univers urbain.

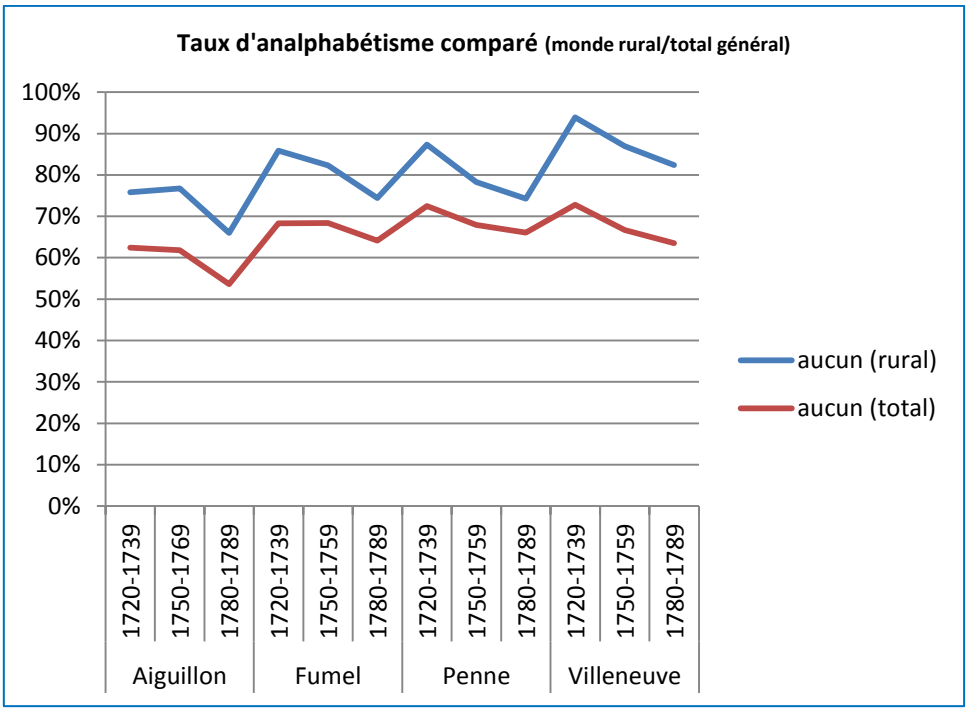

Graphique 74 : Taux d'analphabétisme comparé (monde rural et total général)

Le profil des deux courbes du graphique 5 est exactement similaire avec 10 à 20 points d'écart entre les variations de fluctuations à la baisse du taux d'analphabétisme. Le monde rural épouse parfaitement les oscillations de la tendance régressive de la mesure de l'analphabétisme, à partir de l'échantillon total de l'enquête, des non signataires des contrats.

Le décalage constaté est d'ordre quantitatif, mais l'insertion de la paysannerie dans la dynamique du phénomène d'acculturation vers l'apprentissage du lire et écrire, est bien enclenchée et accompagne le mouvement général.

Si le profil des courbes s'aligne sur une même tendance, entre monde rural et effectif général, on ne peut que constater l'ampleur du dimorphisme sexuel, en matière d'accès à l'écrit des futures, évoluant en milieu rural. Le total général faisait apparaître un rapport de une sur trois, au mieux de une sur deux, en regard de la capacité à signer des futurs.

Parmi la paysannerie, ce rapport diminue fortement au point de tendre vers zéro suivant les localités.

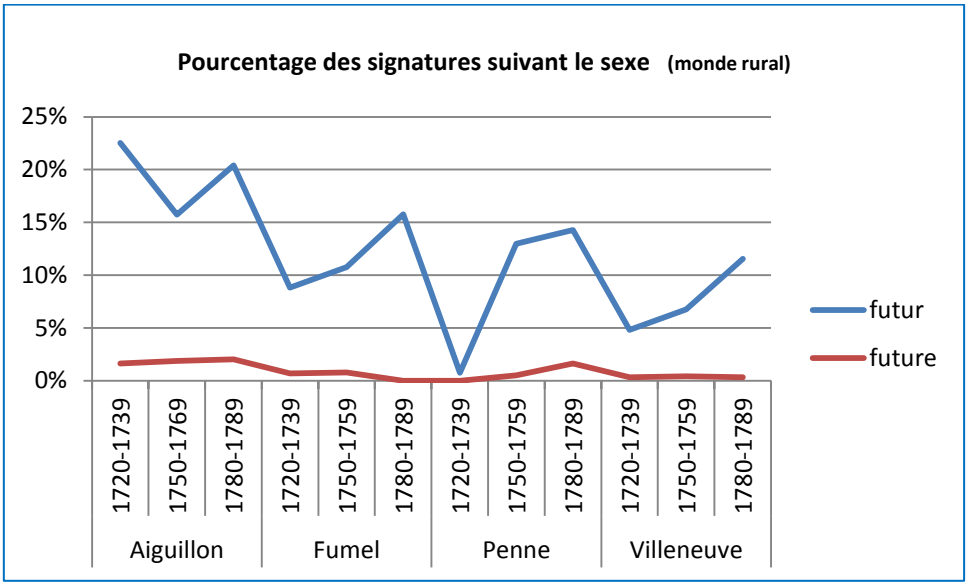

Graphique 75 : L'écart d'aptitude à signer suivant le sexe (monde rural)

Le monde rural exprime à lui seul la formidable inertie en matière de prise en charge de l'éducation des filles. Comme le souligne Martine Sonnet, dont les travaux sont centrés sur la capitale, « le rendez-vous de l'éducation des filles et des Lumières [a été] manqué. »[1562] Le constat fait pour Paris, est non seulement applicable à la province mais largement amplifié sur les territoires à dominantes rurales.

> *« Le bouillonnement des idées du XVIII^e^ siècle autour de la nécessité de réformer l'éducation et le triste quotidien de l'école des filles, induit un élément essentiel de la réflexion : l'extraordinaire inertie du fait éducatif féminin entre début du XVII^e^ siècle et fin du XIX^e^ siècle. »*[1563]

Aucune innovation d'ampleur ne vient bousculer la trilogie classique des savoirs enseignés en priorité : « l'instruction religieuse ; la lecture, l'écriture, le calcul ; les travaux d'aiguille. Au-delà de cet enseignement, très peu de filles sont concernées : celles qui fréquentent les meilleurs couvents ou pour lesquelles des maîtres spécialisés viennent à domicile. »[1564]

Le graphique 6 met timidement en évidence le taux aiguillonnais (autour de 2 %), les autres juridictions présentant des pourcentages quasi nuls. En valeur nominale, on a comptabilisé 9 couples, sur l'ensemble des trois périodes, dont les futures ont signé le contrat

[1562] Martine SONNET et Daniel ROCHE, *L'éducation des filles au temps des Lumières*, Paris : Éd. du Cerf, France, CNRS éd., coll. « Biblis (Paris) », 2011, p. 287.
[1563] *Ibid.*, p. 286.
[1564] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Les femmes à l'époque moderne*, *op. cit.*, p. 58.

et qui convolent avec des paysans. Parmi les neuf futures recensées, deux sont filles d'artisans, une de la bourgeoisie et une de la boutique ; on n'a pas les origines sociales du reste de l'échantillon.

L'autre taux visible sur le graphique autour de 2 % concerne la juridiction de Penne en fin de siècle. Sept couples sont représentés pour lesquels la profession des parents de la future n'est pas mentionnée. Le montant des apports dotaux, de six d'entre elles, est compris entre 600 LT et 1400 LT. Elles convolent avec des métayers et/ou laboureurs et viennent vraisemblablement de catégories sociales moyennes à aisées ; ce qui leur a permis de bénéficier, au moins, des premiers rudiments d'éducation. Quant à la future, dont on ne connaît pas les apports, il s'agit de Marie de Rimonteil de Boredon qui s'unit à Jean Serres brassier, contre le gré de ses parents.

Faut-il voir, dans l'envolée du profil de courbe pennoise d'alphabétisation en milieu et fin de siècle, l'aboutissement des efforts des édiles à pourvoir la juridiction en régents abécédaires et latinistes ?

> *« Au XVIII^e siècle, il y eut généralement trois régents à Penne : un régent "abécédaire" qui enseignait l'alphabet et la lecture, un régent "écrivain" qui enseignait l'écriture et un régent "latiniste" qui enseignait le latin. Dans le budget de l'année 1768 étaient prévus les gages de cinq régents pour la ville et principaux bourgs de la juridiction. Trois étaient attachés au chef-lieu, les deux autres postes ne semblent pas avoir été pourvus. »*[1565]

Pour autant, l'éducation des filles ne décolle pas, et celles issues de la paysannerie en sont pratiquement exclues. En pratiquant un test sur l'échantillon de futures, filles de paysans allant du laboureur au simple travailleur, et contractant au sein du même milieu ; parmi les 13 futures épouses,[1566] aucune ne sait signer. Sur ce même panel le taux masculin de signature atteint 25 %. À statut égal, les compétences d'écriture entre les hommes et les femmes génèrent un différentiel plus que conséquent parmi les membres des couples issus du secteur primaire.

Il est indéniable que « sous Louis XV, l'Église n'était pas seule en cause, les communautés paysannes voulaient elles aussi des écoles pour des raisons purement laïques. Parmi ces buts purement laïcs de l'éducation de base, en coexistences avec les motivations

[1565] Marcel GARROUSTE, *Histoire de Penne et de sa région*, Marcel Garrouste, 2011, p. 147.
[1566] Juridiction de Penne, période de 1780 à 1789.

religieuses, on notera celui visible dès le XVI[e] siècle, de combattre la paresse en scolarisant les galopins. »[1567]

> *« La portion la plus alphabétisée du territoire, au nord de la ligne Saint-Malo/Génève, connaît encore de très fort progrès d'éducation "primaire" comme on dirait aujourd'hui, de la Révocation à la Révolution, de 1685 à 1789. Les taux de croissance du savoir lire/écrire ou, pour le moins, du savoir signer se situent entre 50 % et 150 % pendant ce siècle terminal de l'Ancien Régime. Au sud ce cette célèbre frontière, dans l'Oïlanie du Sud et l'Occitanie heureuse, la moins montagneuse, les progrès peuvent aller au doublement et triplement, de 100 % à 200 %. (...) Le triangle inculte Armorique/Massif central/Landes manque d'écoles. Le semis dense des écoles est au Nord-Est, çà et là aussi en Pyrénées, ainsi que dans le val de Garonne et celui du Rhône.*
>
> *La féminisation des signatures est active au Nord-Est ainsi qu'en zone méditerranéenne et languedocienne. »*[1568]

Ce tour d'horizon des progrès de l'alphabétisation dans le royaume permet de positionner les résultats de l'enquête concernant la basse vallée du Lot. À l'échelle de l'échantillon global, le doublement et même le triplement de la progression semblent attestés, du moins, si l'on se réfère aux chiffres avancés par Jean-Pierre Poussou en 1685-1690 et ceux obtenus pour le premier tiers du XVIII[e] siècle : on passe de 9 % de signatures masculines à 26 %. On est exactement dans le niveau de triplement du taux évoqué par Emmanuel Le Roy Ladurie. Il faut bien sûr tenir compte de la nature des sources comparées, celles de l'enquête Maggiolo, à partir des B.M.S.[1569]semble entraîner une sous-évaluation et le sondage opéré concerne le département du Lot-et-Garonne et non une portion du territoire, en l'occurrence la vallée du Lot. Ces réserves étant posées, il semble que la mesure prise auprès des quatre juridictions, confirme bien la nette accélération du processus d'acculturation des résidents voisins des rives du Lot, dans le premier tiers du XVIII[e] siècle, même si la population rurale reste encore en retrait.

Il n'y a pas ensuite de progression aussi importante mais plutôt une stabilisation autour d'un pallier entre 22 % et 35 %. Cette fourchette s'inscrit autour de la moyenne des signatures masculines en Aquitaine : à savoir 30,9 % mais demeure en deçà du taux représentatif de l'ensemble du territoire français, qui est de 47,5 %.[1570]

[1567] Emmanuel LE ROY LADURIE et Jean-Marc MORICEAU, *Les paysans français d'Ancien régime: du XIVe au XVIIIe siècle*, Paris, France, Éd. du Seuil, coll. « le Grand livre du mois », 2015, p. 195‑196.

[1568] *Ibid.*, p. 198‑199.

[1569] B.M.S. = registres paroissiaux

[1570] Voir le Tableau n°2. Évolution des pourcentages de signatures par département (d'après l'enquête de Louis Maggiolo). In : François FURET et Jacques OZOUF, *Lire et écrire*, *op. cit.*, p. 299.

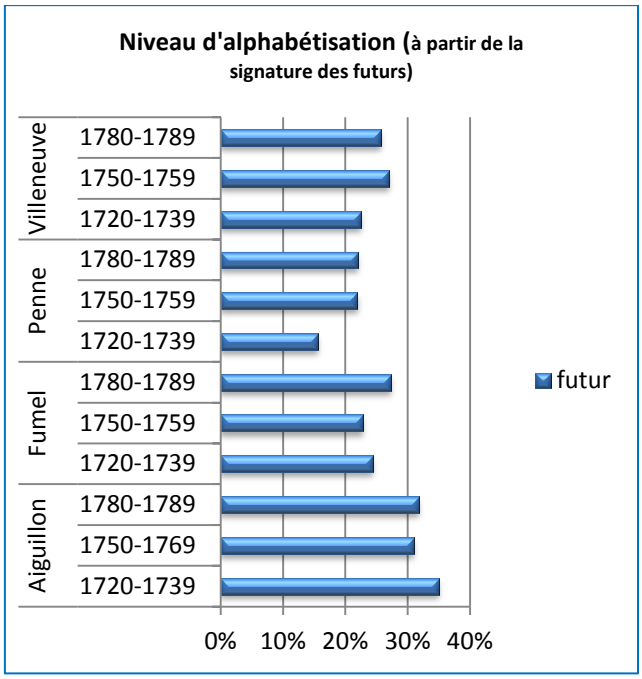

Graphique 76 : Évolution en pourcentage du nombre de signatures des futurs

À la charnière du "Grand Siècle" et du siècle des Lumières (1680-1715), « les écoles élémentaires poussent comme des champignons, sous les bénédictions du clergé. Dans un diocèse partiellement protestant, le maître d'école calviniste fait front contre l'évêque, l'un et l'autre étant comme deux personnages à la Jules Ferry jouant l'un contre l'autre mais faisant tous deux échec à l'analphabétisme. Ils sont complices sans le savoir. »[1571]Cette émulation a finalement servi les classes populaires, en augmentant l'offre d'enseignement localement. L'État monarchique a laissé cette concurrence s'autoréguler, dont les dispositifs servaient à dessein, le projet national d'instruction du peuple, sans engagement de la part du trésor royal.

Dans les zones de cohabitation entre huguenots et papistes, comme le secteur de la confluence, où Aiguillon est un îlot catholique cerné : ─ au nord par Tonneins, à l'est par Clairac et au sud-ouest par Nérac ; l'implantation des petites écoles répond à une volonté politique : elles « sont surtout établies dans les régions à forte implantation protestante. (...) Le roi donne, en réalité, un appui officiel, et non des directives précises en vue de "l'établissement de maîtres et de maîtresses dans toutes les paroisses où il n'y en a point, pour instruire tous les enfants, et nommément ceux dont les pères et mères ont fait profession de Religion Prétendue Réformée... »[1572]

[1571] Emmanuel LE ROY LADURIE et Jean-Marc MORICEAU, *Les paysans français d'Ancien régime*, *op. cit.*, p. 193.
[1572] Mireille LAGET, « Petites écoles en Languedoc au XVIIIe siècle », *Annales*, vol. 26, n° 6, 1971, p. 1398.

Peut-on aller jusqu'à penser que le taux très important de signatures relevées, dans la juridiction d'Aiguillon, se justifie par une offre abondante de reprise en main, par les catholiques, de l'instruction religieuse, qui se surimpose à une population déjà imprégnée du rapport à l'écrit initié par la culture religieuse protestante ?

Combattre l'hérésie, c'est aussi modeler les consciences enfantines et reconquérir les âmes des territoires sous influence huguenote. Toutefois, à partir du milieu du XVIII[e] siècle, « l'Église se montre moins préoccupée par la reconquête religieuse, l'administration fait preuve de plus de souplesse et les parents témoignent d'une réelle volonté d'instruire leurs enfants. (...) Le discours sur l'école insiste beaucoup moins sur l'éducation religieuse tandis qu'il propose un enseignement plus utile à tous ceux qui ont besoin de savoir lire, écrire et compter. »[1573]

Il semblerait que les édits royaux de 1698 et 1724 aient été à l'origine de la multiplication des petites écoles paroissiales dont la conséquence fut une augmentation sensible du phénomène d'alphabétisation. Cette progression étant parfaitement lisible dans les années du premier tiers du siècle des Lumières.

Ces premiers rudiments enseignés par les petites écoles aboutissent au lire/écrire/ compter et signer, à condition d'être fréquentée régulièrement, l'école élémentaire pourvoit au minimum requis de l'existence des humbles. Dans une France encore profondément rurale, les élites (bourgeoisie comme noblesse) s'accordent à penser comme les philosophes que la fréquentation des collèges n'est pas utile au peuple. « Je vous remercie, écrit Voltaire à La Chalotais, de proscrire l'étude chez les laboureurs ; Envoyez-moi des frères ignorantins pour conduire mes charrues... On a besoin que d'une plume pour deux ou trois cents bras ? »[1574] Cette prétention de la paysannerie au savoir lettré semble tout-à-fait incongrue à l'aristocratie terrienne, qui y voit une désaffection du travail de la terre et l'inquiétude sous-jacente de manquer de bras ; « mais reste toujours que celui de laboureur est le plus méprisé et que tous les paysans l'abandonnent pour gagner les villes moyennant quoi l'agriculture dépérit journellement. »[1575] Ainsi s'exprimait le seigneur de Lamothe d'Anthé[1576] dont les propos sont en accord avec les positions de Voltaire.

[1573] Guy ASTOUL, *Les chemins du savoir en Quercy et Rouergue à l'époque moderne*, *op. cit.*, p. 150‑151.

[1574] Emmanuel LE ROY LADURIE et Jean-Marc MORICEAU, *Les paysans français d'Ancien régime*, *op. cit.*, p. 201.

[1575] Marcel GARROUSTE, « L'Agriculture en Agenais du mieu du XVII[e] siècle à la Révolution » In : Fédération historique de Midi-Pyrénées Congrès 55 Agen / MOISSAC, *Hommes et pays de la moyenne Garonne : congrès tenu à Agen et à Moissac les 23 et 24 mai 2004*, Académie des sciences, lettres et arts d'Agen, 2005, p. 240.

[1576] Juridiction de Tournon

La première étape, concernant l'alphabétisation des catégories populaires, paraît avoir été amorcée et amplifiée tout au long du XVIII[e] siècle. L'évolution du phénomène n'est pas homogène, malgré une tendance générale en progression ; le fait ne touche pas de la même manière l'ensemble du corps social.

> *« Les degrés d'alphabétisation s'avèrent révélateurs des inégalités sociales. En reprenant la répartition des catégories socioprofessionnelles relevées dans les registres paroissiaux ou dans les minutiers des notaires, la hiérarchie sociale se trouve évidemment respectée. »*[1577]

Toute perspective d'ascension sociale passe par l'obtention, non seulement des rudiments dispensés par les petites écoles paroissiales, mais surtout par la possibilité d'accès à l'enseignement secondaire. Cette trajectoire largement ouverte à la noblesse comme à la bourgeoisie, était-elle accessible à d'autres catégories sociales ?

Les chiffres montrent, sans conteste, la relation entre niveau d'instruction et appartenance sociale. « Il est partout manifeste que ces différences de niveaux sont le reflet des clivages sociaux. »[1578]

Cependant, la dynamique du corps social, par laquelle s'expriment les aspirations des groupes sociaux comme celles des individus, bouscule-t-elle cette conception figée, de la société d'ordre d'Ancien Régime ?

2 : Approche comparée entre appartenance sociale et niveau d'alphabétisation

La dimension comparative que l'on se propose d'aborder, ne peut être que partielle dans la mesure où elle repose essentiellement sur la capacité à signer des futurs. Elle a pourtant le mérite d'introduire une échelle de valeur progressive dans le temps et de rendre lisibles les concordances entre niveau d'aisance matérielle et accessibilité au monde de l'écrit. Le présent regard ne prétend pas fournir un panel exhaustif des aptitudes à l'écrit de chacune des catégories sociales ; il se propose plus modestement d'en traduire l'évolution sur la durée séculaire, à partir de l'aptitude à signer du futur.

[1577] Guy ASTOUL, *Les chemins du savoir en Quercy et Rouergue à l'époque moderne*, *op. cit.*, p. 244.
[1578] *Ibid.*

Aiguillon

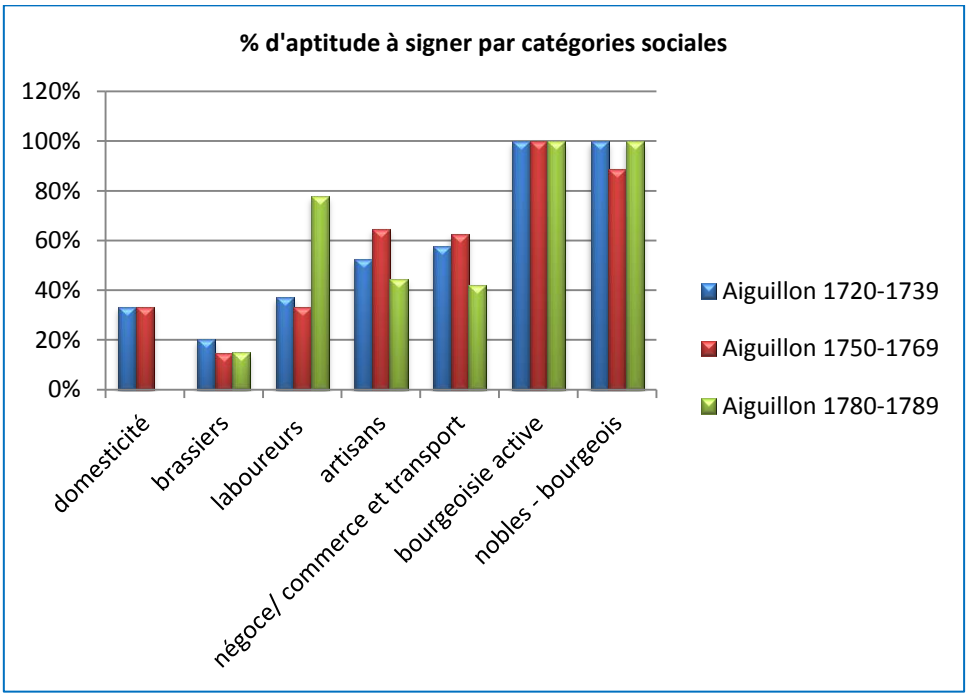

Fumel

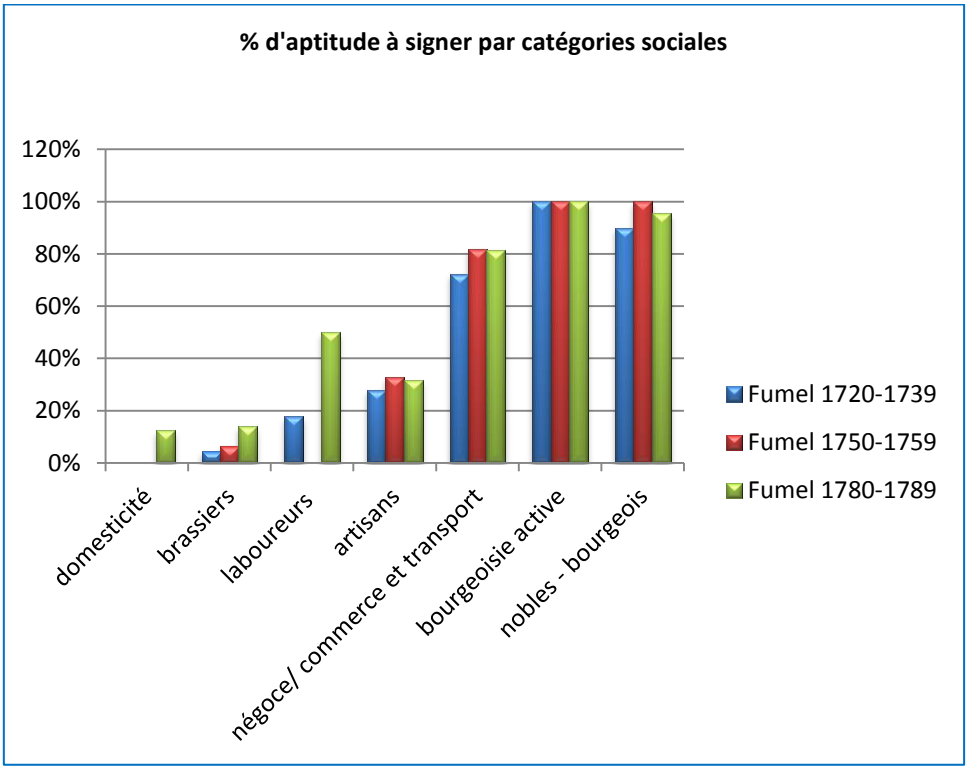

Penne

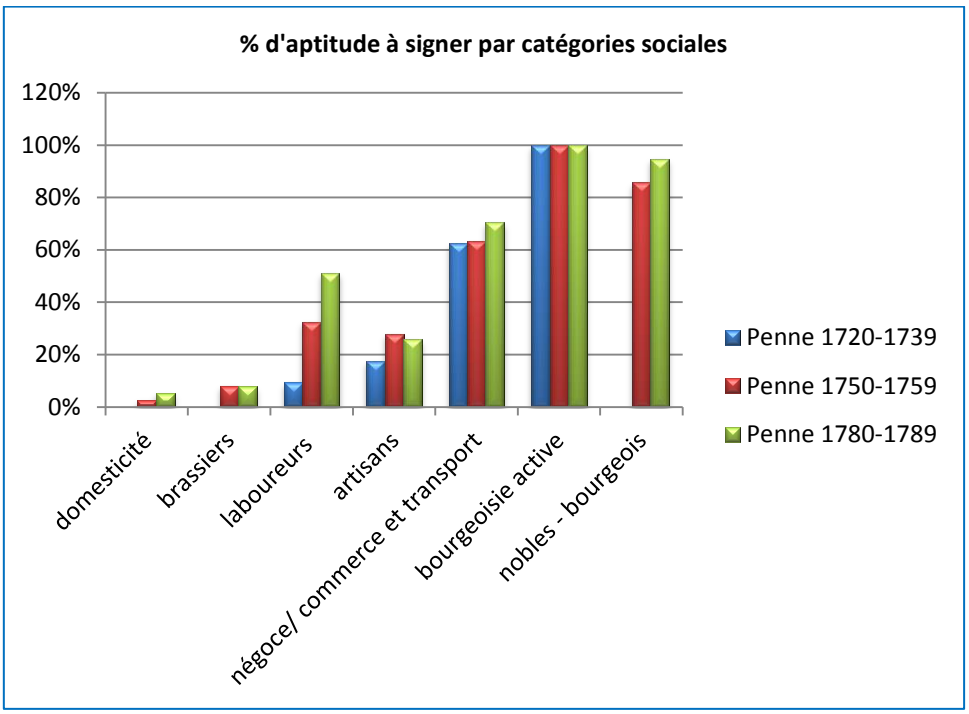

Villeneuve

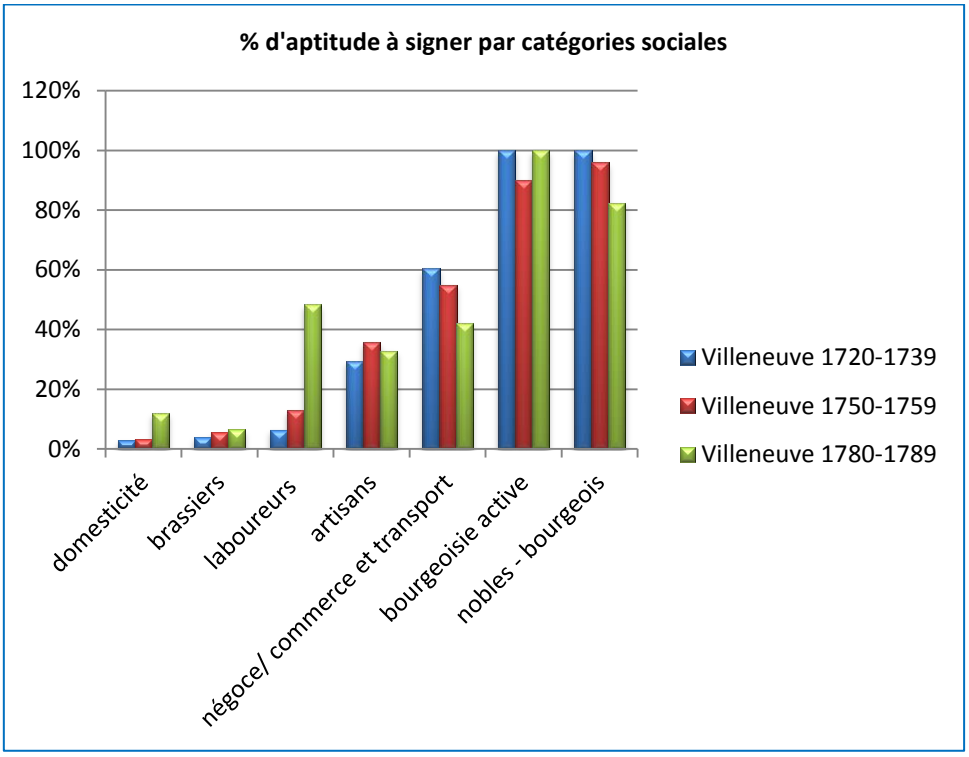

Graphique 77 : Evolution du pourcentage des futurs à signer (par catégories sociales)

Plusieurs commentaires peuvent être directement associés à la lecture des graphiques comparatifs. Certains sont de l'ordre de l'évidence, comme le degré d'accès au monde de

l'écrit de la noblesse et de la bourgeoisie rentière. Le processus de basculement de la bourgeoisie active vers la rente foncière est bien connu et visiblement à l'œuvre, au milieu du siècle des Lumières, la présente enquête en a souligné les mécanismes. La prétention de cette catégorie sociale à être assimilée au second ordre, lui fait adopter un mode d'exister, qui a défaut d'en intégrer les comportements, en imite les manifestations du paraître social. Il n'est donc pas vraiment étonnant de retrouver ces deux classes, au sommet de la hiérarchie sociale des lettrés.

Quant à la bourgeoisie active celle des talents et particulièrement celle de la basoche, fort nombreuse, dans chacune des quatre juridictions ; elle est par ses fonctions en contact permanent avec l'usage technique de l'écrit. C'est cette même bourgeoisie moyenne qui constitue le noyau de l'animation des cénacles urbains, plus ou moins bien agrégés à l'aristocratie urbaine fondatrice des académies de sciences et lettres. Au côté de Boudon de Saint-Amans et de Lacépède, le poste de secrétaire de la Société d'agriculture, sciences lettres et arts d'Agen est occupé par l'abbé Paganel, apparenté au notaire villeneuvois du même nom.

Le visage de la bourgeoisie est multiple, celle des affaires (négociants et marchands) vit au rythme des pulsations du poumon économique du pays dont elle dépend, et des infrastructures qui la servent. La basse vallée du Lot, au XVIII^{e} siècle, est une des voies de circulation convergente vers le commerce atlantique, il n'est pas surprenant d'y trouver installés nombre de marchands et, à une moindre échelle de négociants. L'aisance matérielle acquise par ces acteurs du grand commerce leur impose une connaissance affûtée des systèmes financiers comme du cadre juridique qui règle leur activité.

Ces marchands et négociants sont souvent associés par alliance familiale aux entreprises de transport fluvial ou terrestre suivant que l'on est à Aiguillon ou à Penne. Ces associations d'intérêts communs montrent toutefois que la dominante culturelle penche plutôt du côté de la bourgeoisie commerçante que de celui des transporteurs. En effet, les légères décrues accusées par les graphiques, expriment une moyenne où la bourgeoisie marchande est minoritaire et le contingent des acteurs du transport plus important.

Les chiffres du dépouillement ne font que confirmer la suprématie, en matière d'instruction, des dix pour cent de la population représentés par l'aristocratie et la grande bourgeoisie. Celle-là même, qui par nécessité puis par investissement dans le monde du savoir savant, a développé ses propres codes du rapport à la culture.

« Être instruit, faire preuve de compétence, avoir les clefs pour s'adapter sont des qualités éminemment bourgeoises de la Renaissance à la Révolution industrielle et même au-delà. (...)

Le cursus éducatif des rejetons de la bourgeoisie française fut le résultat d'un subtil mélange entre formation intellectuelle et formation pratique même si, naturellement, l'une des deux put l'emporter dans un tel milieu. Cet enseignement, destiné à former des marchands, des hommes de loi s'adresse exclusivement à des hommes mais, reposant en grande partie sur l'observation de la pratique au sein de la cellule familiale, les femmes n'en furent pas totalement exclues, permettant aux veuves de marchands et d'artisans de continuer à diriger l'affaire, au moins jusqu'à la majorité des héritiers. »[1579]

Le monde rural comme celui de l'artisanat profite de la poussée générale de l'enseignement primaire, avec toujours ce clivage entre ville et campagne au détriment de cette dernière. Fumel et Penne affichent un taux d'alphabétisation chez les artisans qui avoisine les 30 % tandis que la cité aiguillonnaise se situe entre 44 % et 65 % et Villeneuve moins performante mais tout de même au-dessus des 30 % jusqu'à 36 %.

La progression la plus spectaculaire en la matière se rencontre chez les laboureurs, cette élite paysanne présente, en effet, une courbe ascensionnelle impressionnante et ce pour les quatre juridictions. Ce constat semble accréditer la thèse d'Emmanuel Le Roy Ladurie qui souligne l'important contingent des fils de laboureurs dans l'enseignement secondaire au XVII^{e} siècle mais « beaucoup moins au XVIII^{e}. Le collège est éventuellement un ascenseur social mais il laisse beaucoup d'enfants au rez-de-chaussée. La mobilité sociale est plus grande chez les fils de marchands, plus faible chez les fils d'artisans. (...) Les fermiers qui envoient leurs enfants au collège sont surtout de gros marchands laboureurs. »[1580]

Si la montée sociale demande au moins deux générations, on peut penser que l'élite paysanne locale a bénéficié, dès le milieu du siècle des Lumières, des rudiments des apprentissages du lire, écrire et compter, puis d'une possibilité de fréquentation du collège. Bien que le contingent des collégiens se soit quelque peu tari au cours du XVIII^{e} siècle, à l'inverse « du flot d'instruction primaire [qui] se déverse sur le peuple. »[1581]

La catégorie des brassiers demeure très en retrait en matière d'alphabétisation, la capacité à signer des futurs est au maximum de 15 % en fin de siècle, avec un optimum qui décroît dans les dernières années de l'Ancien Régime. Les impératifs incontournables et cycliques des travaux des champs, ainsi que les exigences en main d'œuvre d'une agriculture spéculative, contribuent amplement au déficit de fréquentation des petites écoles par les travailleurs de la terre.

[1579] Laurent COSTE, *Les bourgeoisies en France*, *op. cit.*, p. 148‑149.

[1580] Emmanuel LE ROY LADURIE, *Brève histoire de l'Ancien Régime : du XVe au XVIIIe siècle*, Fayard, 2017, p. 345.

[1581] *Ibid.*, p. 344.

Les sondages effectués par Guy Astoul sur le Caussadais[1582] (zone rurale du Bas-Quercy), concernant l'aptitude à signer des futurs, par catégories sociales d'appartenance, recoupe totalement les résultats obtenus par l'enquête menée sur le territoire des quatre juridictions.

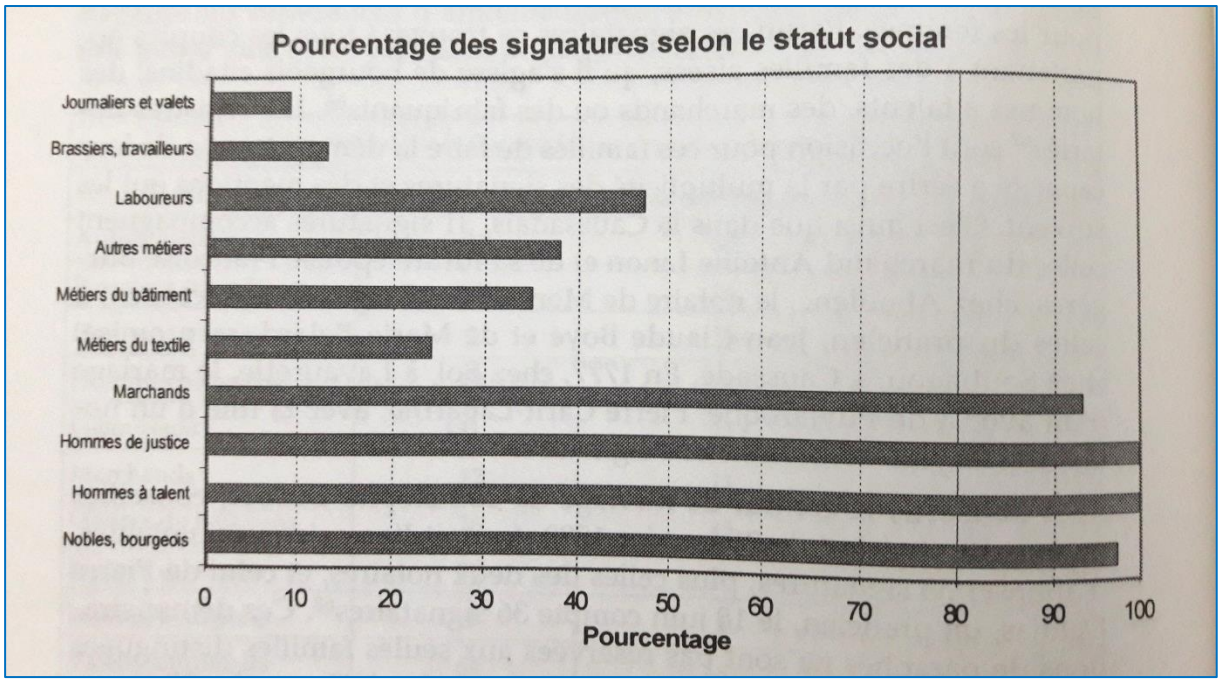

Graphique 78 : Sondage en pays Caussadais au cours du dernier quart du XVIII^{e} siècle

L'auteur ajoute les commentaires suivants, « ce graphique illustre parfaitement la hiérarchie sociale telle qu'elle s'établissait sous l'Ancien Régime. Un tel graphique, à la fin du XVIIe siècle, aurait donné des écarts beaucoup plus larges entre le haut et le bas du tableau. Cela signifie que de nouveaux groupes davantage alphabétisés affirment leur meilleur niveau d'instruction. Il s'agit surtout des laboureurs, mais aussi de certains corps de métiers qui n'apparaissent pas dans ce tableau comme les artisans du fer et du cuir (...) qui témoignent en général d'un bon niveau d'alphabétisation. »

En détaillant le niveau d'alphabétisation des corps de métiers du monde artisanal, il apparaît effectivement une suprématie des métiers du cuir et du métal. Cette supériorité est concordante et proportionnelle aux niveaux d'apports au mariage. L'échelle de considération sociale des différents métiers se lit aussi bien, dans le volume des constitutions dotales consenties, que dans celui du pourcentage d'alphabétisation de ses membres.

[1582] Guy ASTOUL, *Les chemins du savoir en Quercy et Rouergue à l'époque moderne*, *op. cit.*, p. 250.

Le graphique suivant, outre qu'il confirme les thèses avancées par Guy Astoul sur le niveau d'instruction des artisans du cuir et de la métallurgie, propose une lecture de l'évolution séculaire des différents secteurs d'activités.

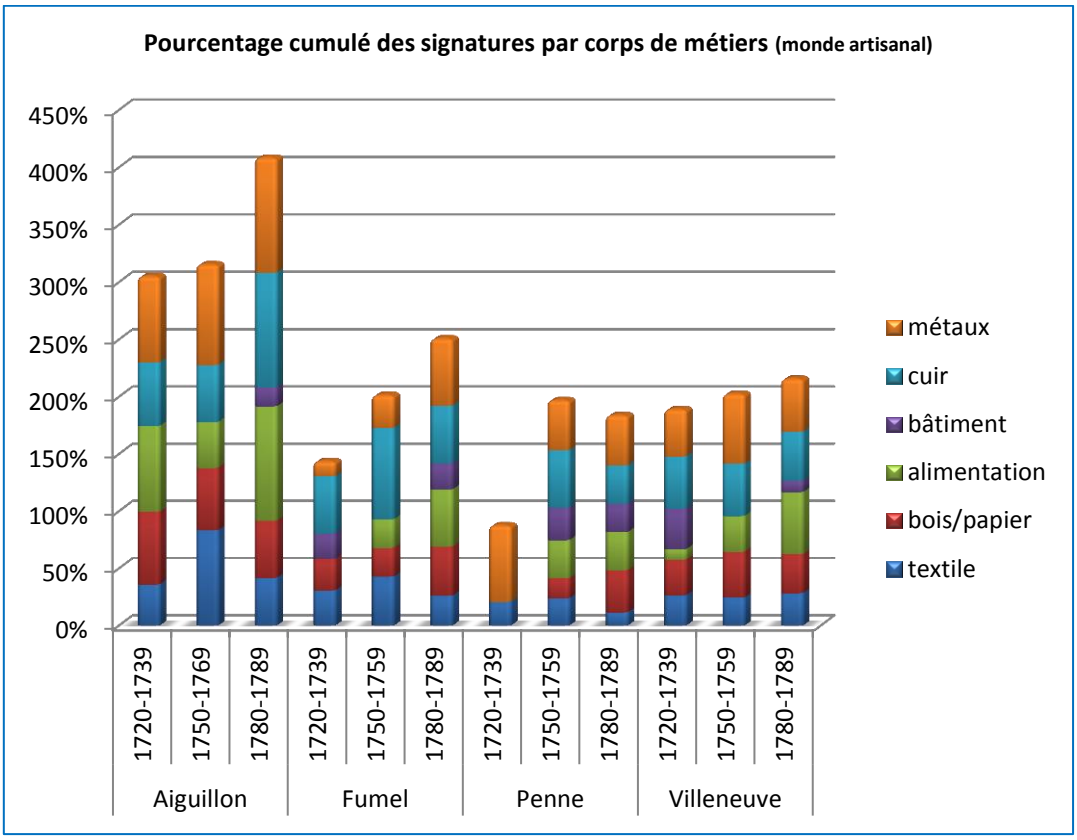

Graphique 79 : Évolution du niveau d'alphabétisation par corps de métiers

Si tous les artisans ont bénéficié du "flot d'instruction primaire" déversé sur le peuple, en milieu rural comme urbain ; force est de constater que son impact fut sélectif. Suprématie de la ville sur les campagnes, Aiguillon et Villeneuve (dans une moindre mesure) illustre ce différentiel. Les artisans du monde rural se sont, tout de même, inscrits dans cette dynamique des apprentissages rudimentaires ; ils l'ont fait suivant leur statut et les exigences de leur savoir-faire. L'artisan boutiquier est nécessairement en contact avec une forme d'écrit, à la différence de l'ouvrier maçon ou du tisserand rural, ce que semble suggérer la faiblesse des pourcentages du secteur textile et dans une moindre mesure celui du bâtiment.

Incontestablement l'ascension sociale passe par l'accès au savoir, dépasser le stade des apprentissages de base n'est pas accessible à toutes les catégories sociales, mais un réel investissement des populations semble en avoir renforcé la nécessité. Sortir du monopole de l'enseignement pour et par l'Église, et évoluer vers des contenus plus en accord avec les besoins des savoir-faire techniques, semblent être les aspirations des familles.

Cette lente construction d'un système public d'enseignement ouvert à tous, n'est qu'en gestation et non sans ambiguïté, tout au long du siècle des Lumières. Il faudra un bon siècle de plus pour la concrétiser.

Au terme de ce chapitre, il est bien difficile d'évaluer la marge de liberté dévolue à l'individu, entre déterminisme social et libre arbitre individuel, où se situe la marge de manœuvre ?

François-Joseph Ruggiu parle de « la douceur d'être intégré », parmi les siens (réseau de la parentèle), au sein d'une sociabilité de voisinage (réseau des affinités de proximité), membres de sociétés savantes (réseau d'intellectuels sensibles aux idées des Lumières), ces derniers notables, souvent associés à la gestion de leur cité. Autant d'appartenances, dont on perçoit les capacités d'entre aide et de secours qui entoure l'individu.

Après avoir débuté cette réflexion sur la famille et l'individu avec Marivaux, on peut bien l'achever avec l'*Accordée* de Greuze qui, au-delà des félicitations de Diderot au salon de 1761, illustre les enjeux familiaux au XVIIIe siècle que nous avons essayé de présenter au cours de la thèse.

> *« C'est certainement ce que Greuze a fait de mieux. Ce morceau lui fera honneur, et comme peintre savant dans son art, et comme homme d'esprit et de goût. Sa composition est pleine d'esprit et de délicatesse. Le choix de ses sujets marque de la sensibilité et de bonnes mœurs. »*[1583]

L'œuvre de Greuze plaît à Diderot parce que c'est aussi une peinture des mœurs qui exalte la morale, en illustrant les étapes essentielles de la vie familiale des gens simples. Il se dégage, autour du tableau de l'*Accordée* une bienveillante adhésion de tous les personnages à cet engagement contractuel qu'est le mariage. Le consensus familial dépeint ainsi, exalte une vision harmonieuse du gouvernement de la famille.

Dans un monde où les pouvoirs publics n'ont pas encore pris en charge et reconnu les droits élémentaires de la personne ; le recours aux structures de substitution est quasi obligatoire. Suivant sa naissance, son sexe et son positionnement social, les espérances d'ascension sociale pouvaient être plus ou moins compromises.

[1583] « Salon de 1761 », *in Oeuvres complètes de Diderot Revues sur les éditions originales Etudes sur Diderot*, Garnier., Paris, 1877, p. 155‑156.

Conclusion

Toute communauté humaine construit en grande partie sa cohésion sociale autour d'une mémoire collective que les siècles passés ont façonnée et dont la transmission orale et écrite fut le vecteur. Cette remarque trouve toute sa pertinence lorsque des événements traumatiques viennent percuter le cours normal du vécu des hommes.

En effet, la basse vallée du Lot, dont nous avons décliné les attraits au siècle des Lumières, fut le théâtre d'affrontements sanglants pendant les conflits religieux qui ont eu des échos d'Aiguillon à Fumel. Les stigmates laissés par les campagnes de Montluc, le long de la vallée du Lot, par leur brutalité, ont durablement marqué les consciences. Le XVII^{e} siècle, entre l'Édit de Nantes et sa révocation, marque les inflexions d'une politique royale faite d'alternance de moments de tolérance et de répression. La montée en puissance du pouvoir économique et donc de l'emprise politique sur la société, portait ombrage à l'autorité royale « fille aînée de l'Église » ; les campagnes de Louis XIII (1620-1630) eurent pour dessein de réduire la puissance, devenue à ses yeux trop ostentatoire, des places de sûreté protestantes.

Ces confrontations entre reconquête catholique et emprise de la Religion Prétendue Réformée ont abouti, au siècle des Lumières, à une diaspora protestante à la périphérie des zones urbaines des cités officiellement "purgées" de l'hérésie, et pour les plus audacieux à tenter l'aventure atlantique. « L'ordre monarchique s'est imposé, mais il n'a pas pu pénétrer ; pas davantage le catholicisme n'a réussi à gagner les âmes de l'ensemble des protestants aquitains. »[1584]

Au moment où commence notre investigation de la vallée du Lot, chacune des quatre localités semblent s'accommoder de cette présence diffuse et non ostentatoire des protestants. L'embellie économique atténue les animosités religieuses, le pragmatisme domine et il n'est pas exclu, qu'il y ait eu des alliances entre familles catholiques et protestantes. L'union de Montesquieu avec Jeanne Lartigue en 1715, dont la famille possédait un domaine à Clairac, accrédite la thèse d'une coexistence pacifiée entre les membres des deux religions.[1585]

[1584] Charles HIGOUNET, *Histoire de l'Aquitaine*, Privat, 1971, p. 298.

[1585] François CADILHON, *Montesquieu parlementaire académicien grand propriétaire bordelais*, T.E.R., Université de Bordeaux III, Bordeaux, 1983, p. 56.

La cité d'Aiguillon se trouve ainsi au cœur d'un triangle, dont chaque pointe correspond à des zones de fortes implantations huguenotes (Nérac, Tonneins et Clairac). La zone de la confluence a bien été un bastion protestant, mais dont Aiguillon ne fut pas le centre, du fait de son érection en duché acquis par Richelieu et du rôle actif de contrôle exercé par l'épiscopat agenais, sur une des cures les plus riches du diocèse.

> *« La statistique du Lot-et-Garonne, publiée en 1809, dénombre 28 000 protestants toujours dans l'axe Nérac-Tonneins-Castelmoron. Compte tenu de l'absence de Sainte-Foy-la-Grande et de l'augmentation de la population d'environ 30 % par rapport à la période 1660-1680, on peut évaluer grossièrement les pertes protestantes à environ 50 % des effectifs. L'émigration massive de la fin du XVII^e^ siècle, et l'émigration déguisée des huguenots aux Antilles au XVIII^e^ siècle, représente une réelle continuité. (...)*
>
> *L'accroissement de la persécution arrête-t-il les mariages mixtes et une promiscuité qui jusqu'alors constituait un modus-vivendi à l'échelle locale ? »*[1586]

Si Clairac a bien résisté à l'offensive de la Contre-Réforme, en maintenant un effectif d'environ 4000 protestants (nombre déduit des visites pastorales de l'épiscopat de Claude Joly, à la fin du XVII^e^ siècle)[1587], le reste de la vallée du Lot en amont en compte peu ; quelques enclaves subsistent notamment en Bas-Quercy dans la zone de Tournon (250).

Quant à la communauté huguenote villeneuvoise, « elle comptait environ vingt-cinq personnes, sans église, autour de quelques bourgeois et nobles. »[1588]

Il nous a paru nécessaire d'évoquer brièvement la situation particulière d'Aiguillon, îlot catholique cernée par une implantation diffuse d'adeptes de la Religion Prétendue Réformée, dont la progression avait suivi le cours de la rivière Lot jusqu'aux confins du Bas-Quercy.

Les premières fiches d'observation de notre enquête, qui se situe en 1720, ne font aucunement allusion à la présence de protestants parmi les contrats de mariage dépouillés. Cette conséquence due à la Révocation de l'édit de Nantes, ne permet pas de comptabiliser les éventuelles familles d'obédience protestante, car les contrats de mariage font systématiquement référence à l'Église romaine.

[1586] Grégory HANLON et Jean-Pierre POUSOU, *Univers des gens de bien (L') : Culture et comportements des élites urbaines en Agenais-Condomois au XVIIe siècle - Detail - Ermes*, Presses Universitaires de Bordeaux, 1989, p. 246.

[1587] A.D. 47 ; série G/C-4 à C-12

[1588] Grégory HANLON et Jean-Pierre POUSOU, *Univers des gens de bien (L') : Culture et comportements des élites urbaines en Agenais-Condomois au XVIIe siècle - Detail - Ermes, op. cit.*, p. 240.

Les territoires circonscrits par la présente étude ne sont pas au cœur des anciennes zones d'implantation huguenotes ; même s'il restait quelques poches résiduelles, pourrait-on en cerner numériquement l'importance ? Cela paraît peu probable au vu des seuls documents dépouillés.

Les registres du Consistoire du désert sont les seuls à pouvoir renseigner l'appartenance religieuse des familles ; les archives du Lot-et-Garonne sont particulièrement pauvres en la matière. Quelques-uns sont dispersés dans des collections privées, quant aux mariages des protestants célébrés au désert, ils concernent les Églises réformées de Clairac, Marsac, Longueville, Dimul, et Lafitte.

Ces registres sont annexés aux registres paroissiaux pour les années 1752 à 1760, 1759 à 1770, et 1753 à 1774.[1589]

Le manque flagrant de sources exploitables devait d'être signalé, même si ces lacunes ne semblent pas atteindre réellement la fiabilité des échantillons prélevés, dans des zones où les adeptes du protestantisme étaient finalement assez faiblement représentés.

Ces préliminaires ne sont pas que pure clause de style, mais bien destinés à justifier les occurrences brèves et ponctuelles traitant des protestants, et que nos sources n'ont pas permis d'appréhender numériquement, au cours de notre enquête de terrain.

Nous avons souligné lors de l'introduction, que de l'activité économique génératrice de richesses, découle l'organisation sociale des hommes. Le traitement statistique du dépouillement de l'enquête a permis de brosser un tableau nuancé pour chacune des quatre juridictions. Le lien qui les unit passe par la voie navigable et c'est le degré de dépendance qu'elles affichent vis-à-vis de l'artère fluviale, qui est un des facteurs de différenciation.

Dans un monde composé essentiellement de ruraux, (85 % de la population)[1590], la clef de la prospérité économique dépendait en grande partie d'une interaction entre les acteurs du commerce et les ruraux.

> *« Il nous semble que l'intégration dans l'économie marchande — essentiellement par la proto-industrie, mais aussi par l'agriculture commerciale — peut être une explication majeure de la*

[1589] A.D. 47 ; E SUP _2194, E SUP_2199 et E SUP_2200 : accès aux ressources sur le site des Archives de Lot-et-Garonne : http://www.archinoe.fr/cg47/registre.php

[1590] Paul BUTEL, *L'économie française au XVIIIe siècle*, Paris, SEDES, coll. « Regards sur L'Histoire », 1993, p. 165.

croissance des économies n'ayant pas connu la Révolution Industrielle, et notamment de l'économie française au XVIII^e siècle. »[1591]

C'est à partir de cette articulation entre économie de marché et production locale que l'on a pu évaluer et comparer les quatre communautés, en fonction de leur niveau de participation aux circuits d'échanges commerciaux. Cette insertion implique le développement d'activités spécifiques adaptées au trafic et d'acteurs capables d'en maîtriser les mécanismes. Des hommes aux profils nouveaux émergent au cours du siècle et s'installent en des lieux que l'on pourrait qualifier de "pôles décisionnels" reliant et organisant la circulation de la production locale. Leur installation se concentre dans les cités dont les aménagements portuaires favorisent la fluidité des transports de marchandises ; où la main-d'œuvre abondante de salariés est employée aux tâches de manutention et où la production artisanale s'inscrit dans cette dynamique.

La cité villeneuvoise est la seule à pouvoir se prévaloir du qualificatif d'urbaine, dans le premier tiers du XVIII^e siècle, du moins si l'on se fie au seuil de 2000 habitants proposé par Jean-Paul Charrié[1592]. Son poids démographique (environ 5000 hab.), sa situation au centre de la basse vallée du Lot et la qualité du terroir enserrant la cité, sont autant d'atouts qui la désignent comme le pôle urbain de la vallée. Aiguillon comme Fumel, avoisine la barre des 2000 habitants mais en y annexant une partie des paroisses rurales des alentours ; quant à Penne sa population rurale est fortement dispersée et le noyau urbain de médiocre importance.[1593]

L'autre critère déterminant dans la qualification de centre urbain, peut se lire à partir des activités humaines. L'importance et la diversification des secteurs d'activités témoignent de la pertinence de l'usage de ce qualificatif concernant Villeneuve. La cité est, en effet, la seule à présenter un effectif de ruraux inférieur à la barre de 50 %. Penne d'Agenais est la plus rurale des juridictions et la comparaison avec Aiguillon et Fumel le met en évidence de manière flagrante. Les activités secondaires et tertiaires régressent à Penne, sur la durée séculaire au profit du secteur primaire. Bien que le dernier quart du XVIII^e siècle, accuse un fléchissement général du secteur tertiaire, plus ou moins marqué suivant les cités, Villeneuve est la seule à conserver une répartition par secteurs inférieure à 50 % pour le primaire, aux environs de 30 % pour le secondaire et autour de 20 % pour le tertiaire.

[1591] Guillaume DAUDIN, *Commerce et prospérité : la France au XVIIIe siècle*, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2005, p. 83.

[1592] Jean-Paul CHARRIE, *Villes et bourgs en Agenais*, diffusé par le C.D.D.P. de Lot-et-Garonne, coll. « thèse de doctorat d'Etat, 1985, Bordeaux 3 texte remanié », 1986, p. 492.

[1593] *Ibid.*

Une première approche, à partir du potentiel humain et de leurs activités, conforte la suprématie villeneuvoise sur les autres juridictions. Il faut donc maintenant affiner notre regard et introduire des nuances aptes à opérer une différenciation moins radicale.

Si Penne demeure une zone profondément rurale avec un secteur primaire hypertrophié, le territoire fumélois présente des zones d'activités préindustrielles le long de la Lémance. Ce cours d'eau pourvoyeur d'énergie hydraulique alimente les papèteries et les meules des moulins (farine de blé, de châtaigne et huile de noix). Ce pays austère ne possède point le terroir généreux des pays de plaine, mais compense ce déficit par une exploitation des ressources locales, l'extraction du minerai de fer et l'abondance de bois ont favorisé l'installation de petites unités d'activités métallurgiques. Lors de son passage à Libos chez le négociant Trenty, François Latapie[1594] note que son hôte possède une manufacture de minots, une papèterie et qu'il a aussi des forges. C'est le modèle de l'entrepreneur qui diversifie ses activités manufacturières à partir des ressources locales. Mais cette personnalité d'envergure, par sa capacité d'investissement, ne doit pas faire illusion ; sa situation géographique sur la Lémance, proche de la confluence avec le Lot, lui offre une accessibilité directe au trafic fluvial.

À mesure que l'on s'éloigne des rives du Lot, en montant vers le Périgord "Noir" les petites gens qui peuplent ce pays austère n'accèdent guère aux richesses générées par l'activité commerciale. Majoritairement ruraux, ils ont investis les vallons étroits du plateau calcaire aux sols ingrats. Les châtaigneraies et le blé d'Espagne constituent l'essentiel de leur nourriture. François Latapie qui a parcouru le pays de la Lémance, le décrit ainsi :

> *« Pour aller à Lacapelle-Biron, on suit d'abord le vallon de la Lémance jusqu'à Saint-Front et La Sauvetat, villages. À la Sauvetat il faut traverser une haute montagne, où commence un pays de bois et de châtaignes. Toujours du sable et des pierres ferrugineuses. Mauvais pays. »*[1595]

Les adjectifs utilisés par Pierre Deffontaines pour qualifier cette contrée ne sont guère plus flatteurs.

> *« Pays de petites ressources, de petits métiers et de petites gens ; beaucoup devaient chercher du travail en dehors (...), bref une Auvergne en Aquitaine. »*[1596]

[1594] François de P. LATAPIE, « L'industrie et le commerce en Guyenne sous le règne de Louis XVI. Journal de tournée de François de Paule Latapie, inspecteur des manufactures en 1778. », *Archives Historiques de Bordeaux et de la Gironde*, XXXVIII, 1903, p. 374.

[1595] *Ibid.*, p. 392.

[1596] Pierre DEFFONTAINES, *Les Hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne : Agenais, Bas-Quercy*, Librairie Quesseveur, 1978, p. 13.

Un pays à deux visages que le Fumélois, l'un prospère, bénéficiant de l'expansion commerciale, ouvert à l'exportation dans la dépendance de l'expansion bordelaise ; l'autre plus aride desservi par un terroir aux maigres rendements agricoles. L'autosuffisance alimentaire des populations de ce pays est précaire, les aléas climatiques en perturbent régulièrement l'équilibre. La lettre de M. Esmengard à l'Abbé Terray, le 14 novembre 1774, en porte témoignage.

> *« La récolte en grains a été si modique dans le Périgord, qu'il n'est pas possible de permettre l'exportation des châtaignes, qui sont l'unique ressource des pauvres gens de la campagne. Vous m'avez autorisé, monsieur, l'année dernière, à défendre l'exportation de cette denrée, et les mêmes motifs dont j'eus l'honneur de vous rendre compte subsistant encore, cette prohibition devient plus nécessaire que jamais, et j'ai, en conséquence, renouvelé les mêmes ordres. »*[1597]

C'est ici que les données géographiques du territoire prennent toute leur dimension ; où les hommes qui l'exploitent, se heurtent au primat de la configuration physique du site qu'ils occupent.

Quel contraste avec l'impression ressentie par l'inspecteur des manufactures en longeant la vallée du Lot de Villeneuve à Libos.

> *« À une lieue de Villeneuve, on arrive au bourg de Saint-Sylvestre, qui est vis-à-vis le Port-de-Penne, gros bourg en situation charmante ainsi que toutes les positions qui se trouvent sur le Lot. Il n'y a point de rivière mieux encaissée et plus fleurie, à mon gré, que le Lot. »*[1598]

Notre voyageur, en mission d'inspection, est tout aussi élogieux concernant le site d'Aiguillon.

> *« Le Lot vient se réunir à la Garonne à un quart de lieue d'Aiguillon. Ce confluent, qui forme un vaste lac, est un point de vue délicieux ; on y arrive par une superbe allée qui est la continuation du grand chemin, et après avoir traversé le Lot. Le château d'Aiguillon paraît ici dans sa magnificence, parce qu'il est sur une éminence. »*[1599]

Outre ce paysage de plaine alluviale, le site de la cité d'Aiguillon est le point de convergence de toutes les productions agricoles de l'arrière-pays du Lot et de la Baïse. Et le duc y a fait rénover et augmenter les aménagements destinés au commerce du minot.

Si l'on devait faire un premier bilan comparatif des quatre juridictions, deux d'entre elles, sises sur la plaine, Aiguillon et Villeneuve, sont totalement engagées dans les activités

---

[1597] Jules Auteur du texte LEPICIER et Société des archives historiques de la Gironde Auteur du TEXTE, « Archives historiques du département de la Gironde », *Gallica*, 1859, p. 267.

[1598] François de P. LATAPIE, « L'industrie et le commerce en Guyenne sous le règne de Louis XVI. Journal de tournée de François de Paule Latapie, inspecteur des manufactures en 1778. », *op. cit.*, p. 373.

[1599] *Ibid.*, p. 351.

commerciales d'exportation des productions issues de leur riche terroir. Le noyau urbain s'est constitué autour de ses activités que les édiles locaux ont pris soin de favoriser en aménageant les espaces portuaires, les foirails et les lieux de stockage. Dès le milieu du siècle, la cité villeneuvoise projette l'extension de son champ de foire, projet ajourné pour cause d'opposition farouche de la population concernée par les expropriations.

Lorsque le duc d'Aiguillon envisage de remodeler le bâti du château initial de la cité, outre les expropriations que l'opération suppose, son dessein est de reconfigurer la ville autour de la mise en valeur de la demeure ducale. « Cette petite ville n'est remarquable que par le magnifique château qu'y fait bâtir M. le duc d'Aiguillon, qui s'y est retiré avec sa femme et son fils, le comte d'Agenais, depuis trois ans. »[1600]

Son statut et sa position sociale l'autorisent à faire usage du droit de prélation, « du côté de la ville, la vue sera aussi dégagée, parce que M. le duc d'Aiguillon a acheté et déjà fait démolir toutes les maisons qui lui faisaient obstacle. Il fera aussi abattre cette partie des murs qui se trouvent dans l'alignement. »[1601]

Aiguillon et Villeneuve s'inscrivent dans ce grand mouvement de désenclavement de la ville qui se veut ouverte sur son environnement rural. Suivant le statut des élites qui la gouvernent, les conceptions d'aménagements urbains empruntent plus ou moins aux goûts architecturaux des grandes métropoles.

Les bourgeois villeneuvois recherchent avant tout à augmenter la fluidité de circulation, à dégager la bastide des restes de son passé médiéval, mais il n'y a pas comme à Aiguillon, un puissant seigneur des lieux, qui imprime la marque d'un art du bâti et du vivre tout imprégné de la culture de cour de Versailles.

Entre ces deux pôles que l'on a qualifié d'urbains, l'un par la taille et l'autre par l'aura et les aménagements, consentis par son illustre hôte, Fumel et Penne ne peuvent être que déclassées. Le cœur de leurs noyaux d'habitats agglomérés se situe sur les rives du Lot ; le reste de la population est dispersées en bourgs et paroisses rurales.

Le bourg de Penne étant le plus mal loti, par un site qui eut ses heures de gloire, mais sa situation perchée au sommet d'un éperon rocheux, l'écarte de fait des circuits du trafic de la vallée. La raison d'être et la prospérité de ce "bourg perché", comme pour Pujols, « datait des époques d'insécurité ; chaque période calme marquait le début de la décadence pour

[1600] *Ibid.*
[1601] *Ibid.*

quelques-unes »[1602] Cette conscience du lent et inexorable dépeuplement du bourg est perçue des notables, qui se mobilisent en 1767 contre les prescriptions de fermeture des couvents à faible effectif. La jurade exprime ses craintes, si la menace de fermeture du couvent des Cordeliers devenait effective « l'endroit deviendra un véritable bourg de campagne et les personnes de loin qui sont obligées de s'y rendre pour y porter l'argent des tailles , pour leurs affaires de justice et autres pour en traiter devant notaires seront privées de messes. »[1603]

Cette lente dépopulation du bourg de Penne s'est poursuivie tout au long du XIX^e^ siècle, ce n'est que la volonté du maire et député local qui enraya l'hémorragie en lui obtenant le label de village patrimonial, dans le dernier quart du XX^e^ siècle.

Derrière cette prospérité apparente, que les contemporains des Lumières se sont plu à célébrer, il y a des hommes, mais qui en ont été inégalement les bénéficiaires. Les apports au mariage constituent une des grilles de lecture propre à établir une stratigraphie sociale, si l'on admet qu'ils nous fournissent un miroir relativement fidèle des niveaux de fortune des familles.

Le monde rural, massivement représenté quelle que soit la juridiction entre 45 % et 70 %, est la catégorie sociale qui balaie le plus large spectre entre précarité et aisance matérielle. L'intérêt est d'y déceler les mécanismes qui repoussent une masse de dépendants à la lisière de la survie et promeut une élite qui est aux portes de l'assimilation à la bourgeoisie. Pour toutes les juridictions, le poids démographiques de la paysannerie est inversement proportionnel à sa capacité d'apports, Villeneuve étant représentative de cette disproportion en poussant le curseur à son maximum. Le pourcentage de ruraux y est en moyenne stable sur la durée séculaire (45 %), et leurs apports atteignent péniblement 10 %. Aiguillon est dans un rapport moyen de l'ordre de 65 % ─ 25 % ; le rapport moyen pour Fumel est de 62 % pour 40 % et pour Penne de 67 % pour un volume d'apports de 38 %. Ces chiffres confirment la vocation rurale de Fumel et de Penne et tendent à montrer qu'un important contingent de ruraux villeneuvois occupe plutôt des emplois de brassiers que les exigences de la main-d'œuvre urbaine absorbent.

Aller au-delà d'une perception globale de la paysannerie s'est se heurter à la complexité de la classification en groupes sociaux comme le suggère Annie Antoine. « L'histoire sociale du monde rural a été et reste encore très largement celle des groupes

[1602] Pierre DEFFONTAINES, *Les Hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne*, *op. cit.*, p. 84.
[1603] Marcel GARROUSTE, « Le couvent des Cordeliers de Penne d'Agenais », *Revue de l'Agenais*, Tome CXXIX, n° 2, 2002, p. 167.

sociaux. »[1604] On a partiellement contourné l'obstacle en s'appuyant sur la classification induite par les notaires, avec des approximations de classement concernant les laboureurs associés aux métayers et le terme polysémique de brassier qui déborde du cadre purement rural. Malgré ces écueils, on a tout de même pu dégager des tendances lourdes, à savoir une diminution très conséquente des laboureurs qui s'affirme dès le milieu du siècle, la décennie 1750 voit chuter des deux tiers les effectifs de cette catégorie de ruraux.

Ce constat valable pour les quatre juridictions, dans les mêmes proportions, semble traduire le phénomène observé et décrit par Gérard Béaur, dans les campagnes de l'Ouest.

> *« Au cours du siècle, la position des ménagers [laboureurs : appellation locale courante en Agenais] tend à s'affaiblir sous la pression des propriétaires urbains, qui arrondissent leur patrimoine à leur dépends et font appel à des métayers quand ils n'assurent pas eux-mêmes la gestion de leur propriété. »*[1605]

Au cours de la décennie 1780, le pourcentage des laboureurs et/ou métayers restent stable autour de 10 % de l'ensemble de l'effectif des ruraux. L'écrémage s'est produit au milieu du siècle en même temps que s'opérait un gonflement de ces catégories du monde rural que les notaires nomment tantôt travailleurs, brassiers ou journaliers.

L'appétit d'investissement foncier des bourgeois bénéficiaires de la prospérité économique, se manifeste dès le premier tiers du XVIII^{e} siècle et s'amplifie en son milieu. La bourgeoisie "conquérante" vient bousculer le marché foncier des petits propriétaires terriens pris dans la spirale de l'endettement. Seuls les plus aisés peuvent faire face ; les apports qu'ils constituent à leur fille se situent entre 800 LT et 3000 LT. Ils ont donc atteint un niveau d'aisance matérielle qui peut les assimiler à la petite et moyenne bourgeoisie locale.

Face à cette élite paysanne, un important contingent de brassiers, travailleurs ou journaliers que l'on peut qualifier de dépendants, mais pour lesquels, il est difficile de dégager une hiérarchie interne. Certains brassiers sont fils de laboureurs, d'autres sont aussi métayers ou encore pratiquant une activité complémentaire, pour les plus pauvres d'entre eux.

À côté de ses ruraux, dont la mobilité sociale interne semble être la conséquence des pressions extérieures exercées sur le marché foncier, les artisans, suivant leur positionnement en milieu urbain ou rural, sont plus ou moins bien intégrés aux circuits d'échange. Les

---

[1604] Annie ANTOINE, « Présentation », *in Campagnes de l'Ouest : Stratigraphie et relations sociales dans l'histoire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 1999, p. 9.

[1605] Gérard BEAUR, *Histoire agraire de la France au XVIIIe siècle : inerties et changements dans les campagnes françaises entre 1715 et 1815*, Sedes, 2000, p. 108.

moyennes de constitutions dotales sont toutes à la hausse sur la durée séculaire, cette catégorie sociale semble avoir été une des bénéficiaires de l'embellie commerciale.

Aiguillon et Villeneuve confirment leur caractère urbain par la diversification des activités artisanales, la demande y est forte et orientée vers les savoir-faire liés aux transports (charpentiers de bateaux, tonneliers, cordiers, charretiers bâtiers etc...). Autant de petites entreprises qui gravitent autour des zones portuaires entre navigation fluviale et roulage par voies terrestres.

> *« Le système de production des campagnes, le dynamisme industriel urbain se trouvaient associés dans un même destin dépendant de l'ouverture océanique. (...) L'économie locale trouvait des débouchés au-delà des mers ; elle fournissait également les armateurs en matériel, cordes et voiles. »*[1606]

Les nombreuses cales aménagées sur la rivière, entre Penne et Fumel (La Mayrade, Port de Penne, Trentels, Libos, Fumel et Condat) sont autant de zones de transit de marchandises à la descente comme à la remonte. Toutefois, ces deux communautés ne maîtrisent pas, comme les centres urbains, l'ensemble de la logistique des transports. Pas de charpentiers de bateaux ni de cordiers, pas plus que de maîtres de bateaux ou de matelots ; les chantiers de construction comme les acteurs de la navigation sont implantés à Villeneuve et dans la zone de la confluence Aiguillon et Clairac qui compte un important foyer de mariniers.

Les retombées de l'essor économique, en dopant la production locale, ont aussi stimulé la consommation d'une bourgeoisie aisée ouverte et sensible au paraître. Les artisans boutiquiers tailleurs d'habits, orfèvres, bottiers ou encore gantiers..., occupent ce marché qui fait la part belle à la culture des apparences.

Entre le modeste artisan "sabotier", qui répond aux besoins d'une clientèle locale rurale et le marchand fabricant bottier urbain, qui fournit la bourgeoisie citadine ou l'aristocratie, l'écart est assez considérable ; il peut aller de 1 à 15 en capacité de constitution dotale. Ces écarts se justifient aussi suivant le statut, apprenti, garçon, maître ou maître artisan marchand. Malgré ces distinctions statutaires, les moyennes des apports au mariage des artisans s'échelonnent, à Villeneuve, entre 200 LT au début du siècle et 550 LT en fin de siècle. La faible progression entre le milieu et la fin du XVIII^{e} siècle, confirme le tassement de l'activité d'exportation que la consommation locale n'a pas toujours comblé.

[1606] Stéphane BAUMONT, *Histoire d'Agen*, Privat, 1991, p. 178.

L'évaluation des fortunes artisanales se heurte à la diversité des statuts comme des conditions de travail et de multiples facteurs viennent en perturber les tentatives.[1607] Les variations d'effectifs, à partir de l'entrée par les statuts, permettent d'identifier les mécanismes à l'œuvre dans le monde artisanal. L'évolution sur la durée séculaire de la situation villeneuvoise met en évidence une chute spectaculaire du contingent de maîtres artisans et parallèlement un gonflement des "garçons" ou compagnons. Malgré un secteur secondaire stable autour de 30 % pour les trois périodes, on assiste à une redistribution de la hiérarchie interne qui semble s'affranchir de la tutelle des circuits de la maîtrise, et le mouvement s'accélère dans la deuxième moitié du siècle.

La cité villeneuvoise s'inscrit ainsi dans la tendance d'une conception plus libérale de la pratique artisanale, impulsée par le pouvoir et relayée par les intendants.

> *« Peu à peu le pouvoir central et les représentants locaux : les intendants, comprennent que l'organisation corporative est anachronique dans un État moderne. »*[1608]

Ce phénomène touche les trois autres juridictions, la décrue de l'effectif de maîtres est générale, elle est concomitante à la baisse de l'activité artisanale et s'accompagne d'une augmentation de garçons et d'un fort contingent de non qualifiés.

Les activités productives des quatre juridictions se sont calées sur la phase d'expansion d'une économie exportatrice, elles furent différemment atteintes lors de la contraction du commerce avec l'outre-mer. L'importante main-d'œuvre issue de l'essor démographique des années 1750 est, en fin de siècle, pléthorique pour une activité artisanale qui perçoit les premiers signes d'un essoufflement. Les épizooties et les aléas climatiques des décennies 1770 et 1780 sont venus ajouter leur cohorte d'indigents, avec l'espoir de quelques secours auprès du clergé local. Il n'est que de lire les supplications des curés de Villeneuve ou de Penne, qui implorent des subsides auprès du pouvoir royal afin de faire face à l'accroissement de la pauvreté.

Cette diminution conséquente de maîtres marchands artisans, dans le secteur de la production artisanale, est révélatrice du passage du savoir-faire à l'activité marchande. En même temps que s'opère ce glissement d'une minorité de maîtres vers le secteur marchand, la base de la pyramide sociale des non qualifiés s'élargit. Cette configuration se lit dans le rapport entre le poids démographique du secteur et le volume des apports ; le sommet s'effrite alors que le socle s'élargit.

[1607] Maurice GARDEN, *Lyon et les Lyonnais au XVIIIe siècle : [édition abrégée]*, Flammarion, 1975, p. 195.

[1608] Bernard GALLINATO, *Les corporations à Bordeaux à la fin de l'Ancien Régime : vie et mort d'un mode d'organisation du travail*, Talence, France, Presses universitaires de Bordeaux, 1992, p. 328.

On peut donc observer deux mouvements convergents qui contribuent à modifier le profil de ce groupe social. D'une part une désaffection du recours à la formation par l'obtention de la maîtrise et d'autre part un basculement des plus aisés d'entre eux vers le monde de la marchandise ; mutation qui s'amplifie en milieu de siècle, en concordance avec la phase de prospérité.

L'accès au monde du commerce confère notoriété et reconnaissance sociale à une élite de maîtres artisans fabricants, enrichis en tenant boutique. La concrétisation de cette ascension sociale passe par une nouvelle définition de leur activité, ils sont désormais bourgeois et marchands.

> *« La bourgeoisie est née au XIe siècle de la naissance du commerce en Occident. Son histoire est liée à la création et au développement des villes, à leur affranchissement de la tutelle des féodaux ainsi qu'au mouvement communal qui lie entre eux par serment les habitants d'une même cité. »*[1609]

La fonction est plus "noble" et le titre de bourgeois les singularise face au monde populeux de l'artisanat.

Les ordres de grandeur ne sont plus les mêmes, face au 30 % d'artisans villeneuvois le poids de la bourgeoisie ne pèse plus que 8 %. C'est une élite qui se distingue socialement mais offre une physionomie extrêmement composite.

Tous secteurs d'activité confondus, c'est en leur milieu que l'on trouve les plus grands bénéficiaires de la prospérité. Bien sûr, parmi la bourgeoisie des talents, le modeste régent de Penne d'Agenais à 150 LT par an, n'a à priori rien de comparable au plus fortuné des négociants. Il a toutefois pour lui de posséder les codes d'accès à l'écrit et prétend par ses compétences intellectuelles appartenir à cet univers bourgeois.

L'aristocratie de la marchandise, constituée par les négociants, est en très petit nombre et occupe le haut du pavé des centres urbains. Son enrichissement est continu au cours du siècle, jusqu'à dégager quelques individualités qui vont prendre en main la gestion de la cité. Le cas du Villeneuvois est exemplaire à ce sujet, lors de l'élection des notables gestionnaires de la ville, les bourgeois de la rive droite font pression sur les maîtres artisans de la rive gauche pour limiter le nombre de leurs représentants.

Ces écarts entre petite et grande bourgeoisie sont moins affirmés dans les petits centres d'habitat agglomérés, comme Penne et Fumel et la présence de négociants n'y est pas pérenne.

[1609] Xavier de MONTCLOS et René REMOND, *L'ancienne bourgeoisie en France: émergence et permanence d'un groupe social du XVIe au XXe siècle*, Paris, France, Picard, 2013, 2013, p. 15.

Aiguillon, comme Villeneuve, profite à plein de l'activité commerciale bien que son décollage soit plus tardif, les négociants y sont représentatifs du réseau commercial qui les lie de l'amont de la rivière Lot, au pôle bordelais.

À côté de cette grande bourgeoisie locale du négoce, celles des professions libérales et du monde de la justice, où les écarts peuvent considérablement se creuser. Entre, le notaire en milieu rural et l'avocat "conseiller en Parlement", les proportions de constitution dotale peuvent être multipliées par huit : 3000 LT pour un notaire rural et 25000 LT pour un avocat résidant à Villeneuve. Là aussi, comme dans toute tentative de classification, l'amalgame entre titulature, compétences, et pratiques professionnelles perturbe singulièrement l'élaboration d'une hiérarchie des fortunes.

Quant à ceux qui portent le simple titre de bourgeois, ils vivent généralement des rentes de leurs revenus, lesquels sont ordinairement des placements en investissements fonciers. Les chiffres indiquent une relative stabilité entre 3000 LT et 5000 LT suivant l'étendue et la nature des terroirs exploités et leur investissement dans l'accroissement de la production.

Somme toute, à défaut de meilleure approche, la stratification sociale du groupe des bourgeois locaux, se coule assez bien dans le moule de la répartition tripartite de petite, moyenne et grande bourgeoisie. L'examen des apports semble le confirmer.

Tout en haut de l'échelle sociale, la noblesse titrée, elle aussi vivant de ses revenus fonciers dont l'ampleur des domaines dépasse la centaine d'hectares. Les apports de ses familles sont totalement hors de portée des capacités des plus aisés des négociants locaux.

Le XVIII^{e} siècle les voit s'impliquer activement dans la gestion et la recherche d'une meilleure productivité de leurs exploitations. L'émulation, autour des innovations en matière d'agronomie, stimule tout un petit groupe autour du chevalier de Vivens dans la zone de la confluence. Le duc lui-même s'essaie à la sériciculture, Denise, la fille de Montesquieu surveille attentivement ses récoltes, le chanvre en particulier, textile nécessaire à la fabrication des gréements des bateaux. Cette aristocratie pratique la double résidence et se replie en ville à la saison hivernale. Villeneuve a pu en compter jusqu'à 5,5 % alors que Fumel n'a pas dépassé les 1 %. Quant à Penne, parmi les 3 % présents, il s'agit pour la grande majorité de hobereaux vivant de et sur leur domaine parfois très chichement.

Il y a encore culturellement une certaine distance entre une bourgeoisie active, âpre au gain et une aristocratie porteuse de valeurs éprouvées sur la longue durée, cultivant l'*otium* et un art de vivre que la Révolution va ébranler.

Au terme de cette étude, il était légitime de tenter d'appréhender le comportement des familles insérées dans ces matrices d'organisation sociale. Cette cellule de base de la société, porteuse de valeurs construites à la convergence du droit, de la coutume, et des mœurs de son lieu de vie, interfère avec le monde extérieur. Entre gouvernance familiale et contrainte sociale, la famille déploie toute une série de réponses au service de la protection des personnes et de la conservation de son patrimoine. Le contrat de mariage, en pays de droit écrit, est la garantie civile entre deux individus qui s'apprêtent à fonder un nouveau foyer.

Cette nouvelle fondation ne se fait pas, ou alors exceptionnellement, sans la présence et l'assentiment des ascendants et des branches collatérales des familles des futurs. En effet, l'engagement contractuel est familial, au-delà du consentement des époux, c'est une alliance qui les entoure, en même temps qu'elle détermine le devenir matériel de leur couple.

On a beaucoup parlé de stratégies pour évoquer les unions sous l'Ancien Régime, les taux l'endogamie géographique et l'homogamie sociale portent à l'accréditer. À la vérité, en milieu rural (comme l'a si bien montré Anne Fillon)[1610], les rencontres et les fréquentations se faisaient dans un espace restreint, celui du village.

> *« Qu'il s'agisse des aspirations familiales, du statut et du métier, du niveau de fortune, des compétences culturelles ou de l'utilité politique, la recherche d'un conjoint revient souvent à une quête de l'identique. »*[1611]

Les chiffres rendent visible une forte endogamie sectorielle qui se vérifie tant pour le secteur primaire que pour celui de l'artisanat. Les sondages opérés étant pourtant pris sur l'échantillon villeneuvois, dont la porosité entre milieu agricole et secteur secondaire pouvait jouer, ne serait-ce que par la proximité. Les taux pour le monde rural atteignent en fin de siècle 72 %

Le comportement des laboureurs est très représentatif de cette quête du semblable. Lorsqu'ils sont fils et héritiers, ils font des mariages dans la même condition. Le choix est plus ouvert, pour les fils de laboureurs non héritiers, qui peuvent espérer "aller gendre" dans les familles sans descendance masculine apte à reprendre l'exploitation.

Les nombreux cas de figure d'alliances possibles sont restreints par cette aspiration, qui traverse et motive toute la société des hommes : la reproduction sociale.

[1610] Anne FILLON, *Les trois bagues aux doigts : amours villageoises au XVIIIe siècle*, Paris, France, R. Laffont, coll. « Les hommes et l'histoire, 34 », 1989, 527 p.

[1611] Guy TASSIN et Françoise HERITIER, *Mariages, ménages au XVIIIe siècle: alliances et parentés à Haveluy*, Paris, France, l'Harmattan, 2001, p. 128.

C'est donc au sommet du groupe social d'appartenance que se jouent les alliances les plus contraintes, l'union est au moins à condition égale, quand elle n'ouvre pas la voie à l'ascension sociale.

Sur la durée séculaire, on assiste à une réduction d'effectif assez drastique de l'élite paysanne, qui se détache de la masse des dépendants, et s'inscrit dans les circuits d'acculturation (pourcentage d'alphabétisation élevé). Leurs apports au mariage confirment leur aisance matérielle.

Le monde de l'artisanat occupe une position particulière, dans la mesure où il peut constituer le premier marchepied vers la promotion sociale. Selon les propos de Maurice Garden, il est possible de considérer « comme signe de promotion sociale le passage de l'état ou de travailleur de la terre ou de manœuvre sans qualification à celui d'artisan. »[1612]

Si 44 % des tisserands villeneuvois n'hésitent pas à s'allier à des filles du monde rural, il n'en va plus de même pour les autres corps de métiers. Le statut et la notoriété du métier installent une hiérarchie fondée sur les revenus et sur les compétences. Au sein de l'activité artisanale, « il y a une concordance remarquable entre le niveau économique et la considération sociale. »[1613] Plus le métier est considéré, plus le lien avec le monde rural se distend, à Villeneuve, aucun fils de chapelier n'épouse une fille de brassier !

La distance avec le monde rural des dépendants s'accentue encore si l'on considère les unions réalisées par les familles appartenant à la bourgeoisie. En revanche, les sondages (par l'ascendance) mettent en évidence ce passage de l'artisan boutiquier au marchand bourgeois, toutefois en petit nombre (14 %). Cette mobilité ascensionnelle est proportionnelle au degré d'honorabilité du métier exercé, les secteurs du cuir et des métaux permettent de fournir de grosses constitutions dotales, vitrine de leur aisance matérielle. Cette bourgeoisie émergeante de l'artisanat, à la deuxième génération, tend à conforter sa position en se repliant sur des comportements endogènes.

Le statut acquis, il faut l'asseoir et si possible le dépasser. La conquête de la notoriété et de l'accessibilité à l'art de vivre aristocratique peut aussi passer par l'alliance avec le fils ou la fille d'un hobereau désargenté, pour lequel l'apport financier comblera le manque de numéraire à défaut de redorer son blason.

[1612] Maurice GARDEN, *Lyon et les Lyonnais au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 200.
[1613] *Ibid.*, p. 201.

Au milieu du siècle, sous la contrainte des nécessités matérielles, « il était généralement admis que le prestige pouvait compenser de moindres apports. »[1614]

La deuxième partie du XVIII[e] siècle, voit 10 % des futurs de petite noblesse locale (Penne et Fumel) contracter union avec des filles de bourgeois. « À Bordeaux, elles sont d'autant plus nombreuses, [un peu plus du triple], que la prospérité portuaire du siècle des Lumières est un puissant facteur de fluidité sociale. »[1615]

Le dernier niveau à atteindre pour une approche des comportements sociaux se situe au niveau de la famille. Pénétrer cet univers complexe a permis de mettre en lumière quelques-unes des caractéristiques comportementales des familles produites par leur mode de gouvernement. La dominante dans la France méridionale repose sur la puissance paternelle, omniprésente en milieu rural, car elle est la garante de la continuité patrimoniale. Le futur couple est sous contrôle, la désignation anticipée de l'héritier et le recours massif à la cohabitation viennent en réponse à la conservation des biens et assurent, dans le même temps, la prise en charge des ascendants vieillissants

Cette conception inégalitaire en matière de succession a pour corollaire l'institution de la légitime versée aux exclus de l'héritage. Le régime dotal qui instaure la séparation de biens entre époux, en pays de Moyenne Garonne, et sous l'influence bordelaise, est complété par une communauté réduite aux acquêts. C'est déjà une forme hybride que tous les contrats dépouillés intègrent.

Chez les paysans, le recours à la corésidence est d'autant plus important que le patrimoine à transmettre est conséquent. Chez les laboureurs, 60 % à 70 % d'entre eux optent pour la cohabitation, alors qu'ils ne sont plus que 20 % chez les dépendants. Le critère déterminant favorisant la cohabitation est celui de la propriété foncière, car jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle la circulation de la terre se faisait essentiellement par voie successorale, « aussi bien en valeur qu'en superficie, [et] devançait partout et largement le marché foncier. »[1616]

Les familles d'artisans semblent se caler davantage sur une attitude pragmatique en fonction des situations. Les variations observées dans la pratique de ce mode d'habitat sont liées à l'implantation de l'activité (rurale ou urbaine), à son niveau de profit, et à la

[1614] Laurent COSTE, *Les bourgeoisies en France: du XVIe au milieu du XIXe siècle*, Paris, France, A. Colin, 2013, 2013, p. 139.
[1615] Stéphane MINVIELLE, *La famille en France à l'époque moderne, XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, A. Colin, coll. « U. Histoire », 2010, p. 34.
[1616] Jérôme Luther VIRET, *Le sol et le sang : la famille et la reproduction sociale en France du Moyen Âge au XIXe siècle*, CNRS éd., 2014, p. 267.

conjoncture économique du moment. Cette dernière dimension permet d'évaluer le degré de solidarité interne qui règne au sein des familles.

Les valeurs propres à chaque groupe social comme les modes d'exploitation et de transmission de leur patrimoine, se surimposent à la rigidité du régime dotal que le notaire sait accommoder.

Il est au demeurant perceptible, tout au long de l'enquête, que l'humain est bien présent dans ses manifestations de bienveillance et d'accompagnement de l'individu en situation de fragilité. Les futurs pensent les conditions matérielles du survivant et surtout de la veuve, en vertu de la constante démographique liée à la longévité féminine. Tel père marie sa fille en exigeant que le couple doté entretienne le frère de la future à "même pot et feu". La légitime qui était, au départ, laissée à l'appréciation du père évolue peu-à-peu vers un partage équitable proportionné à la valeur du patrimoine dévolu au successeur désigné. Ce sont ces devoirs qui incombent à l'héritier désigné, fondés sur des valeurs de solidarité et d'entraide.

Autonomie et dépendance ne sont pas forcément antinomiques, ils sont plutôt aux deux extrémités d'une échelle de valeurs avec lesquelles les familles composent, et indiquent à l'individu où est sa place. L'évolution des mœurs et des pratiques ont aboli les régimes inégalitaires, en instituant le partage égalitaire envers les enfants d'une même fratrie.

L'évolution de la place de la femme est plus complexe, parce que son appartenance sociale détermine en partie son positionnement et sa participation à la vie publique. Entre l'humble paysanne illettrée et celle qui règne sur le milieu intellectuel et littéraire ; il y a toute la marge de la visibilité que les hommes leur accordent. Pourtant, elles sont essentielles, et donnent au mariage toute sa dimension quotidienne de tâches peu valorisées mais indispensables à la survie du couple. Qu'elle soit au sommet de l'État ou dans une modeste chaumière, leur décès laisse bien souvent l'homme démuni, qui est prompt à se remarier. Le poids de la conception chrétienne du rôle de la femme l'enferme dans une dépendance que son statut juridique renforce. La laïcisation de la société civile engagée par les philosophes favorise une forme d'émancipation féminine ; mais « La Révolution sonne le glas des espoirs des femmes : leur dernier combat, la lutte pour l'égalité des droits, sera perdu. » [1617]

Les germes éclos au moment des Lumières n'ont pas tous bourgeonné au même rythme !

[1617] Jean HAECHLER, *Le règne des femmes, 1715-1793*, B. Grasset, 2001, p. 405.

Sources

Archives départementales de Lot-et-Garonne[1618]

Sources principales

Registres paroissiaux[1619] des quatre juridictions

B : Baptêmes, M : Mariages, S : sépultures

Aiguillon

Aiguillon AGEN Saint-Félix d'Aiguillon E SUP_823_3 1719-1728 Baptêmes, Mariages, Sépultures

Aiguillon AGEN Saint-Félix d'Aiguillon 4_E_4_6 1737 Baptêmes, Mariages, Sépultures

Aiguillon AGEN Saint-Félix d'Aiguillon E SUP_823_3 1738-1742 Baptêmes, Mariages, Sépultures Notre-Dame de Lagarrigue, Saint-Vincent de Gouts, Sainte-Radegonde, Saint-Pierre d'Aubès et Saint-Avit

Aiguillon AGEN Saint-Félix et Saint-Pierre d'Aiguillon E SUP_824 1749-1752 Baptêmes, Mariages, Sépultures

Aiguillon AGEN Saint-Félix d'Aiguillon E SUP_824 1749-1756 Baptêmes, Mariages, Sépultures

Aiguillon AGEN Saint-Félix d'Aiguillon E SUP_824 1752-1758 Baptêmes, Mariages, Sépultures

Aiguillon AGEN Saint-Félix d'Aiguillon E SUP_824 1757-1760 Baptêmes, Mariages, Sépultures

Aiguillon AGEN Saint-Félix d'Aiguillon E SUP_824 1759-1765 Baptêmes, Mariages, Sépultures

[1618] Abréviation : A.D. 47

[1619] Entièrement numérisés et accessible sur le site des A.D. 47 (commune, ancienne commune si différente, arrondissement, paroisse, date, type de registre, observations, évènements exceptionnels, cote, annexe paroissiale).
http://www.archinoe.fr/cg47/registre.php

Aiguillon AGEN Saint-Félix d'Aiguillon 1760-1773 Baptêmes, Mariages, Sépultures 4_E_4_6

Aiguillon AGEN Saint-Félix d'Aiguillon 1765-1770 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_824

Aiguillon AGEN Saint-Félix d'Aiguillon 1783-1791 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_825

Aiguillon AGEN Saint-Côme 1721-1736 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_827

Aiguillon AGEN Saint-Côme 1736-1749 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_827

Aiguillon AGEN Saint-Côme 1737 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_827

Aiguillon AGEN Saint-Côme 1737-1739 Baptêmes, Mariages, Sépultures 4_E_4_3

Aiguillon AGEN Saint-Côme 1747-1766 Sépultures E SUP_827

Aiguillon AGEN Saint-Côme 1749-1765 Baptêmes, Mariages E SUP_828

Aiguillon AGEN Saint-Côme 1766-1770 Baptêmes, Mariages E SUP_828

Aiguillon AGEN Saint-Côme 1766-1789 Baptêmes, Mariages, Sépultures 4_E_4_3

Aiguillon AGEN Saint-Côme 1767-1777 Sépultures E SUP_827

Aiguillon AGEN Saint-Côme 1770-1787 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_828

Aiguillon AGEN Saint-Côme 1788-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_828

Aiguillon AGEN Sainte-Radegonde 1728-1739 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_829 Saint Vincent de Goux

Aiguillon AGEN Sainte-Radegonde, Saint-Vincent de Goux 1737 Baptêmes, Mariages, Sépultures 4_E_4_4

Aiguillon AGEN Saint-Avit, Saint-Jean d'Aubez, Notre-Dame de Lagarrigue 1737 Baptêmes, Mariages, Sépultures 4_E_4_2

Aiguillon AGEN Notre-Dame de Pelagat 1737-1740 Baptêmes, Mariages, Sépultures 4_E_4_1

Aiguillon AGEN Sainte-Radegonde 1742-1754 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_829 Saint Vincent de Goux

Aiguillon AGEN Sainte-Radegonde 1754-1755, 1742-1743, 1756-1772 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_829 Saint Vincent de Goux

Aiguillon AGEN Notre-Dame de Pelagat 1765-1789 Baptêmes, Mariages, Sépultures 4_E_4_1

Aiguillon AGEN Sainte-Radegonde, Saint-Vincent de Goux 1767-1789 Baptêmes, Mariages, Sépultures 4_E_4_4

Aiguillon AGEN Saint-Avit, Saint-Jean d'Aubez, Notre-Dame de Lagarrigue 1767-1789 Baptêmes, Mariages, Sépultures 4_E_4_2

Fumel

Fumel VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Hippolyte de Condat 1722-1738 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3314

Fumel VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Hippolyte de Condat 1738-1757 Baptêmes, Mariages, Sépultures Années mélangées entre 1746 et 1748. Actes jusqu'en mai 1757. E SUP_3318

Fumel VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Hippolyte de Condat 1757-1766 Mariages, Sépultures Le registre débute en juin 1757. E SUP_3319

Fumel VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Hippolyte de Condat 1757-1767 Baptêmes Le registre débute en décembre 1757. E SUP_3319

Fumel VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Antoine de Fumel 1761-1789 Baptêmes, Mariages, Sépultures Il n'y a pas d'actes pour 1781 et 1782. 4_E_105_1

Fumel VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Hippolyte de Condat 1767-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3320

Fumel VILLENEUVE-SUR-LOT 1779-1792 Baptêmes, Mariages Saint-Antoine de Fumel E SUP_3316

Fumel VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Hippolyte de Condat et Saint-Antoine de Fumel 1781-1786 Baptêmes, Mariages, Sépultures 4_E_105_1

Fumel VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Hippolyte de Condat 1787-1789 Baptêmes, Mariages, Sépultures 4_E_105_1

Blanquefort-sur-Briolance Blanquefort VILLENEUVE-SUR-LOT Notre-Dame de Milhac de Blanquefort 1696-1792 Table des Mariages, Sépultures Tables

alphabétiques : les noms sont suivis du lieu d'habitation. E SUP_3294 Saint-Martin de Veyrines

Blanquefort-sur-Briolance Blanquefort VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Chaliès 1700-1758 Table des Baptêmes, Mariages, Sépultures Baptêmes et mariages : 1700-1758 , sépultures : 1700-1754. E SUP_3301

Blanquefort-sur-Briolance Blanquefort VILLENEUVE-SUR-LOT Notre-Dame de Milhac de Blanquefort 1706-1740Baptêmes, Mariages, Sépultures Années manquantes : 1728 et 1731. Années mélangées E SUP_3290 Saint-Martin de Veyrines

Blanquefort-sur-Briolance Blanquefort VILLENEUVE-SUR-LOT La Sauvetat des Monges 1712-1733 Baptêmes, Mariages, Sépultures Années manquantes : 1714, 1716, 1718, 1722-1723, 1731. Certaines années sont incomplètes. Années mélangées. E SUP_3296

Blanquefort-sur-Briolance Blanquefort VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Chaliès 1717-1731 Baptêmes, Mariages, Sépultures Peu de mariages. Doubles entre 1720 et 1721. E SUP_3298

Blanquefort-sur-Briolance Blanquefort VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Chaliès 1731-1747 Baptêmes, Mariages, Sépultures Années manquantes : 1735-1738. Quelques doubles et quelques années mélangées. E SUP_3299

Blanquefort-sur-Briolance Blanquefort VILLENEUVE-SUR-LOT La-Sauvetat de Blanquefort 1737 Baptêmes, Mariages, Sépultures 4_E_142_1

Blanquefort-sur-Briolance Blanquefort VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Chaliès 1747-1764 Baptêmes, Mariages E SUP_3299

Blanquefort-sur-Briolance Blanquefort VILLENEUVE-SUR-LOT La-Sauvetat de Blanquefort 1748-1765Baptêmes, Sépultures Baptêmes : 1754-1765. Sépultures : 1748-1749, 1751, 1753-1765. Années mélangées. E SUP_3297

Blanquefort-sur-Briolance Blanquefort VILLENEUVE-SUR-LOT La-Sauvetat de Blanquefort 1755-1766 Baptêmes, Mariages, Sépultures Baptêmes : 1765. Mariages : 1755-1757, 1760-1763, 1765. Sépultures : 1766. E SUP_3297

Blanquefort-sur-Briolance Blanquefort VILLENEUVE-SUR-LOT Notre-Dame de Milhac de Blanquefort 1756-1765 Baptêmes mariages et sépultures : cahiers séparés. 1 acte de 1765. Années mélangées. E SUP_3292 Saint-Martin de Veyrines

Blanquefort-sur-Briolance Blanquefort VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Chaliès 1763-1788 Baptêmes, Mariages, Sépultures Il manque l'année 1786. 4_E_29_1

Blanquefort-sur-Briolance Blanquefort VILLENEUVE-SUR-LOT Notre-Dame de Milhac de Blanquefort 1763-1789 Baptêmes, Mariages, Sépultures 4_E_142_1

Blanquefort-sur-Briolance Blanquefort VILLENEUVE-SUR-LOT La-Sauvetat de Blanquefort 1764-1789 Baptêmes, Mariages, Sépultures 4_E_142_1

Blanquefort-sur-Briolance Blanquefort VILLENEUVE-SUR-LOT La-Sauvetat de Blanquefort 1765-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3297

Blanquefort-sur-Briolance Blanquefort VILLENEUVE-SUR-LOT Notre-Dame de Milhac de Blanquefort 1767-1793 Baptêmes, Mariages, Sépultures Année manquante : 1788. Fragment de cahier pour 1790. 1793 : 5 actes de janvier. E SUP_329 Saint-Martin de Veyrines

Blanquefort-sur-Briolance Blanquefort VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Chaliès 1771-1787, 1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3302

Saint-Front-sur-Lémance Saint-Front VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Quitterie de Saint-Front 1692-1749 Baptêmes, Mariages, Sépultures Nombreuses lacunes. Les années 1720 sont mélangées. E SUP_3338

Saint-Front-sur-Lémance Saint-Front VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Quitterie de Saint-Front 1749-1758 Baptêmes, Mariages, Sépultures Les baptêmes, mariages et sépultures sont séparés. E SUP_3338

Saint-Front-sur-Lémance Saint-Front VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Quitterie de Saint-Front 1758-1791 Baptêmes, Mariages, Sépultures L'année 1785 de Bonaguil se trouve vues 204 à 208 E SUP_3339

Saint-Front-sur-Lémance Saint-Front VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Front 1764-1789 Baptêmes, Mariages, Sépultures 4_E_241_4

Saint-Front-sur-Lémance Bonaguil VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Romain de Lastreilles 1665-1730 Baptêmes, Mariages, Sépultures Un acte de mariage de 1655 barré. Années manquantes : 1675, 1678. Années très mélangées. Quelques doubles. E SUP_3340 Saint-Michel de Bonaguil

Saint-Front-sur-Lémance Bonaguil VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Romain de Lastreilles 1679, 1722-1733 Baptêmes, Mariages, Sépultures Uniquement la paroisse de Bonaguil. 4_E_241_1 Saint-Michel de Bonaguil

Saint-Front-sur-Lémance Bonaguil VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Romain de Lastreilles 1708-1710, 1735-1752 Baptêmes, Mariages, Sépultures Années manquantes : 1738-1739, 1744-1749. 4_E_241_1 Saint-Michel de Bonaguil

Saint-Front-sur-Lémance VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Romain de Lastreilles 1731-1756 Baptêmes, Mariages, Sépultures Année manquante : 1741 E SUP_3341 Saint-Michel de Bonaguil

Saint-Front-sur-Lémance Bonaguil VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Romain de Lastreilles 1755-1789 Baptêmes, Mariages, Sépultures A partir de décembre 1755. Un baptême de 1766 au début de 1763. Année manquante : 1772. La paroisse de Saint-

Romain est parfois appelée Saint-Revail ou Rival. 4_E_241_4 Saint-Michel de Bonaguil

Saint-Front-sur-Lémance Bonaguil VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Romain de Lastreilles 1757-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures L'année 1785 se trouve sous la cote E SUP 3339 (vues 204 à 208) E SUP_3342 Saint-Michel de Bonaguil

Cuzorn VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Martin de Cuzorn 1698-1732 Baptêmes, Mariages, Sépultures Grandes parties de pages manquantes. 1 acte de baptême de 1724 entre 1722 et 1723. Certaines années incomplètes. E SUP_3308

Cuzorn VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Martin de Cuzorn 1735-1748 Baptêmes, Mariages, Sépultures Grandes parties de pages manquantes. Quelques doubles. E SUP_3309_1

Cuzorn VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Martin de Cuzorn 1746-1750 Mariages, Sépultures Grandes parties de pages manquantes. 1 seul acte de mariage pour 1748, années mélangées. E SUP_3309_1

Cuzorn VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Martin de Cuzorn 1750-1756 Sépultures Grandes parties de pages manquantes. E SUP_3309_1

Cuzorn VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Martin de Cuzorn 1750-1766 Baptêmes, Mariages Baptêmes : 1750- 1766 Mariages : 1750. 4_E_76_1

Cuzorn VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Martin de Cuzorn 1751-1757 Mariages Grandes parties de pages manquantes. E SUP_3309_1

Cuzorn VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Martin de Cuzorn 1751-1766 Mariages 4_E_76_1

Cuzorn VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Martin de Cuzorn 1767-1788 Baptêmes, Mariages, Sépultures 4_E_76_1

Cuzorn VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Martin de Cuzorn 1770-1793 Baptêmes, Mariages, Sépultures De janvier 1770 à février 1793. Tables alphabétiques pour certaines années. E SUP_3310

Sauveterre-la-Lémance Sauveterre VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Barthélémy de Sauveterre 1719-1732 Baptêmes, Mariages, Sépultures Années manquantes : 1724 et 1729. Essentiellement des baptêmes. E SUP_3344_1

Sauveterre-la-Lémance Sauveterre VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Barthélémy de Sauveterre 1732-1743 Baptêmes, Mariages, Sépultures Une sépulture pour 1692 Comptes et quittances. E SUP_3344_2

Sauveterre-la-Lémance Sauveterre VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Barthélémy de Sauveterre 1744-1753 Baptêmes, Mariages, Sépultures Années mélangées. E SUP_3345

Sauveterre-la-Lémance Sauveterre VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Barthélémy de Sauveterre 1754-1769 Baptêmes, Mariages, Sépultures Années très mélangées. Année manquante : 1766. E SUP_3346_1

Sauveterre-la-Lémance Sauveterre VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Barthélémy de Sauveterre 1761-1787, 1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures Années manquantes : 1770, 1774, 1775. Une promesse de mariage et certificat de publication des bans de mariage en 1763. 4_E_182_2

Sauveterre-la-Lémance Sauveterre VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Barthélémy de Sauveterre 1771-1782 Baptêmes, Mariages, Sépultures Années mélangées. E SUP_3346_2

Sauveterre-la-Lémance Sauveterre VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Barthélémy de Sauveterre 1783-1793 Baptêmes, Mariages, Sépultures Années 1787-1788 mélangées à la jonction. Un acte pour 1793. E SUP_3346_3

Monsempron-Libos Monsempron VILLENEUVE-SUR-LOT 1706-1724 Baptêmes, Mariages, Sépultures Actes de novembre 1706 à avril 1724. Nombreuses années en double. Mentions de la chapelle Notre-Dame appelée de Lamote, petit et grand cimetière. E SUP_3331

Monsempron-Libos Monsempron VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Géraud de Monsempron et Notre-Dame de Libos 1724-1735 Baptêmes, Mariages, Sépultures Actes d'avril 1724 à juin 1735. Mentions de la chapelle Notre-Dame appelée de Lamote, petit et grand cimetière, ainsi que du cimetière de Vauris. E SUP_3332

Monsempron-Libos Monsempron VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Géraud de Monsempron 1737-1747 Baptêmes, Mariages, Sépultures 4_E_182_1

Monsempron-Libos Monsempron VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Géraud de Monsempron 1750-1766 Baptêmes, Mariages, Sépultures A partir de décembre 1750. E SUP_3334

Monsempron-Libos Monsempron VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Géraud de Monsempron 1760-1778, 1786-1787 Baptêmes, Mariages, Sépultures Années manquantes : 1768, 1770, 1772. Un extrait mortuaire en 1765. De nombreux certificats et dispenses de publications de bans de mariage, promesses de mariage de 1760 à 1767. 4_E_182_2

Monsempron-Libos Monsempron VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Géraud de Monsempron 1767-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3335

Penne

Penne-d'Agenais VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Sylvestre 1730, 1738-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures Manque : 1772, 1781 E SUP_3651

Penne-d'Agenais VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Aignan et Saint-Étienne de Laval 1655-1743 Baptêmes, Mariages, Sépultures Années mélangées E SUP_3638

Penne-d'Agenais VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Léger 1676-1791 Baptêmes, Mariages, Sépultures Manque: 1704-1705, 1725. 1685 : Abjuration de Rebel E SUP_3643

Penne-d'Agenais VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Sernin de Magnac 1683-1724 Baptêmes, Mariages, Sépultures Manque : 1706-1707 E SUP_3622

Penne-d'Agenais VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Marcel, annexe de Saint-Pierre du Port de Penne 1692-1743, 1753 Baptêmes, Mariages, Sépultures Manque : 1712, 1714, 1717-1719, 1735-1736, 1739-1740, 1742. Un Baptême en 1753. Années mélangées E SUP_3645

Penne-d'Agenais VILLENEUVE-SUR-LOT Notre-Dame de Mercadiel 1708-1736 Baptêmes, Mariages, Sépultures Manque : 1721, 1727 E SUP_3630

Penne-d'Agenais VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Foy de Penne, Saint-Clair de Grézac 1708-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures Manque : 1753-1754 E SUP_3644

Penne-d'Agenais VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Pierre du Port de Penne 1710-1754 Baptêmes, Mariages, Sépultures Années mélangées E SUP_3636

Penne-d'Agenais VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Martin des Cailles, Sainte-Foy des Cailles 1710-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures Manque : 1778 E SUP_3648

Penne-d'Agenais VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Jean de Ladignac 1716-1739 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3616

Penne-d'Agenais VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Croix de Penne, Saint-Pierre, Notre-Dame d'Allemans 1723-1752 Baptêmes, Mariages, Sépultures Années mélangées. Manque : 1737. E SUP_3640

Penne-d'Agenais VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Sernin de Magnac 1725-1775 Baptêmes, Mariages, Sépultures Manque : 1745, 1751-1766. Dans le premier feuillet se trouvent une sépulture 1676, une sépulture 1715, un baptême 1705, une sépulture 1695, un baptême 1659, une sépulture 1666, un baptême 1664. E SUP_3623

Penne-d'Agenais VILLENEUVE-SUR-LOT Notre-Dame de Mercadiel 1730-1748 Baptêmes, Mariages, Sépultures Manque : 1731, 1733-1734, 1736 E SUP_3631

Penne-d’Agenais VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Martin de Trémons-Petit 1735-1766 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3649

Penne-d’Agenais VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Jean de Ladignac 1738-1771 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3617

Penne-d’Agenais Penne VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Martin des Cailles 1742-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures Il n'y a pas d'actes pour 1791. On trouve une promesse de mariage en 1774. 4_E_207_3 Sainte-Foy des Cailles

Penne-d’Agenais Penne VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Croix de Penne 1742-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures Il n'y a pas d'actes pour 1744, 1750-1752 et 1790-1791. 4_E_207_5 Notre-Dame d'Allemans

Penne-d’Agenais VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Aignan et Saint-Étienne de Laval 1743-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures Procès-verbal de visite du 9 octobre 1782 concernant les réparations de l'église de Saint-Aignan ; agrandissement du cimetière de Saint-Aignan et Laval (1780) E SUP_3639

Penne-d’Agenais VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Marcel, annexe de Saint-Pierre du Port de Penne 1747-1749, 1754 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3646

Penne-d’Agenais VILLENEUVE-SUR-LOT Notre-Dame de Mercadiel 1748-1778 Baptêmes, Mariages, Sépultures Manque : 1751-1752, 1754 Enquête judiciaire qui constate que Charles GLADY est né le 5 mars 1753 E SUP_3632

Penne-d’Agenais Penne VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Léger 1748-1789 Baptêmes, Mariages, Sépultures 4_E_316_2

Penne-d’Agenais VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Croix de Penne, Notre-Dame d'Allemans 1749-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures Manque : 1769. E SUP_3641

Penne-d’Agenais VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Pierre de Port de Penne 1754-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures Années mélangées E SUP_3637

Penne-d’Agenais Penne VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Pierre de Port de Penne 1758-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures Il n'y a pas d'actes pour 1770-1771 et 1790-1791. 4_E_207_5

Penne-d’Agenais VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Marcel, annexe de Saint-Pierre du Port de Penne 1761-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3646

Penne-d’Agenais VILLENEUVE-SUR-LOT Notre-Dame de Mercadiel 1763-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures Il n'y a pas d'actes pour 1790 et 1791. 4_E_78_1

Penne-d'Agenais Penne VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Pierre de Port de Penne 1764-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures Pas d'actes de 1770 à 1771, 1773, de 1790 à 1791. 4_E_276_1 Saint-Marcel

Penne-d'Agenais Penne VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Foy de Penne 1766-1789 Baptêmes, Mariages, Sépultures Il n'y a pas d'actes pour 1779. 4_E_207_3 Saint-Clair de Grézac

Penne-d'Agenais VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Martin de Trémons-Petit 1767-1789 Baptêmes, Mariages, Sépultures 4_E_322_1

Penne-d'Agenais Penne VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Pierre de Noaillac 1767-1790 Baptêmes, Mariages, Sépultures Les actes de 1781 se trouvent après 1782. 4_E_276_1

Penne-d'Agenais VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Jean de Ladignac 1772-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3618

Penne-d'Agenais VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Martin de Trémons-Petit 1772-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3649

Penne-d'Agenais VILLENEUVE-SUR-LOT Notre-Dame de Mercadiel 1773-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3633

Penne-d'Agenais VILLENEUVE-SUR-LOT Magnac 1776-an III Baptêmes, Mariages, Sépultures Manque : 1782. Table des Naissances de l'an III E SUP_3624

Penne-d'Agenais Penne VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Sernin de Magnac 1786-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures Il n'y a pas d'actes de 1790 à 1791. 4_E_207_3

Penne-d'Agenais Penne VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Léger de Penne 1787, 1790-1791 Baptêmes, Mariages, Sépultures 4_E_207_1

Villeneuve

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Sulpice Rivedolt 1746-1789 Baptêmes, Mariages, Sépultures Egalement orthographié Saint-Sulpice Rivelot. Les baptêmes et mariages sont séparés des sépultures (1747-1766). 4_E_322_2_2

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Pierre de Collongues, Saint-Sulpice Rivedolt et Saint-Pierre de Courbiac 1614-1790 Baptêmes, Mariages, Sépultures Ce sont des relevés d'actes uniquement. E SUP_3855

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Sulpice Rivelède 1667-1725 Baptêmes, Mariages, Sépultures Années très mélangées. Années

manquantes : 1673-1675, 1686. Abjurations (1685). 2 listes des confrères du Saint-Sacrement (s.d., 1740). E SUP_3863 Saint-Jean de Lerm (ou Lair)

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Pierre de Soubirous 1679-1707, 1754 Baptêmes, Mariages, Sépultures Années manquantes : 1700, 1702-1704, 1706. Années très mélangées. Au milieu des actes, 5 tables de baptêmes et sépultures (1679-1692, 1791-1792). 1 seul acte de sépulture pour 1754. E SUP_3859

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Pierre de Lamothefeyt 1692-1721 Baptêmes, Mariages, Sépultures Mention de la paroisse comme annexe de Sainte-Catherine. Orthographes diverses : Lamotefait, Lamothefayt, Lamotefey. Années mélangées, doubles. Abjurations. E SUP_3871

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Notre-Dame de Bias 1700-1734 Baptêmes, Mariages, Sépultures Jusqu'en juin 1734. Années mélangées entre 1706 et 1708, 1716 et 1719. Un seul acte de baptême pour 1709. Années manquantes : 1721-1723. E SUP_3849

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Sernin d'Eysses 1713-1721 Baptêmes, Mariages, Sépultures Jusqu'en juin 1721. Quelques doubles. Actes de Sainte-Catherine. E SUP_3866

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Pierre de Collongues 1713-1722 Baptêmes, Mariages, Sépultures Mention d'un don de 1699. E SUP_3852

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Pierre de Soubirous 1713-1742 Baptêmes, Mariages, Sépultures Depuis octobre 1713. Années lacunaires et mélangées pour 1729 et 1731. Années manquantes : 1717, 1722-1723, 1727, 1730, 1734. Tables annuelles des baptêmes et sépultures. E SUP_3860 Notre-Dame de Mazerac

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Pierre de Courbiac 1713-1751 Baptêmes, Mariages, Sépultures Le registre débute en 1716. Années mélangées entre 1724 et 1727. A partir de 1747, pas de sépulture. Comptes d'Antoine Breilh (1712). E SUP_3857

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Catherine et l'hôpital 1716-1721 Baptêmes, Mariages, Sépultures Jusqu'en juin 1721. Années mélangées, nombreux doubles. E SUP_3828

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Germain de Teyssonnac et Saint-Hilaire de Roger 1718-1761 Baptêmes, Mariages, Sépultures Alternance de cahiers pour les 2 paroisses. A partir des années 1740, mention de l'église du prieuré de Notre-Dame de la Grâce. Nombreux doubles. Années mélangées. En fin de registre, 1 page arrachée. Saint-Germain : nomination devant l'église d'officiers, d'un roi et d'une reine (1731). E SUP_3867

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Anne de Montmarès (ou Monmarès) 1719-1722, 1726-1767 Baptêmes, Mariages, Sépultures

Quelques actes de 1743 à 1745 entre 1762 et 1763. Mentions de réparations au cimetière (1757) et à l'église (1760). E SUP_3873

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Notre-Dame de Bias 1720-1723 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3844

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Radegonde 1720-1791 Baptêmes, Mariages, Sépultures Après 1721, mention d'un acte de 1696. 1755, 1791 : 1 acte pour chaque année. Années manquantes : 1763-1764. A la fin, copies des actes de 1772-1791. 1744 : mariage catholique après une abjuration. Après 1754 : compte du pain emprunté. Comptes, dettes, dons aux pauvres et aux domestiques. E SUP_3870

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Catherine et l'hôpital, Saint-Sernin d'Eysses 1721-1727 Baptêmes, Mariages, Sépultures De juin 1721 à mai 1727. 1 baptême de 1726 au milieu de 1724. E SUP_3828

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Sulpice Rivelède 1722-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures Les actes pour Saint-Sulpice commencent en juillet 1722 et pour Saint-Jean en 1726. Années manquantes : 1770-1776. Doubles. Les deux paroisses ont au début des cahiers séparés puis des cahiers communs à partir de 1748. Dispense de publication de bans de mariage (1777). E SUP_3864 Saint-Jean de Lerm

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Pierre de Collongues 1723-1736 Baptêmes, Mariages, Sépultures A partir de novembre 1723. Années mélangées. Année manquante : 1728. Liste des premières communions (1733). Donation (1734). E SUP_3853

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Pierre de Lamothefeyt 1725-1768 Baptêmes, Mariages, Sépultures Années manquantes : 1727, 1742-1743. Années mélangées, doubles. Nomination de marguillier (1732). Mention d'un vol de registre. E SUP_3871

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Sernin d'Eysses 1726, 1728-1752 Baptêmes, Mariages, Sépultures 1 acte de sépulture de 1726. Quelques doubles. Actes de Sainte-Catherine. Liste nominative (1745). E SUP_3866

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Catherine et l'hôpital 1727-1743 Baptêmes, Mariages, Sépultures De mai 1727 à février 1743. Doubles pour 1737. Tables alphabétiques dans les années 1730-1733. 1736 : dispense de publication de bans de mariage. E SUP_3829

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Étienne 1730-1752 Baptêmes, Mariages, Sépultures Années mélangées entre 1747 et 1749. Listes des premières communions (1731-1739, 1742-1743, 1745-1748). Dispense de publication de bans de mariage (1744). Abjuration. Réception de sage-femme. Droit de ban pour les mages de Saint-Clair (1732). Visite pastorale (1733). E SUP_3845

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Pierre de Soubirous 1731, 1737 Baptêmes, Mariages, Sépultures 2 baptêmes et 1 sépulture pour 1731 ; 3 baptêmes et 1 mariage pour 1737. E SUP_3849

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Notre-Dame de Bias 1734-1752 Baptêmes, Mariages, Sépultures A partir de juin 1734. Années très mélangées. Liste des premières communions (1738). E SUP_3849

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Notre-Dame de Bias 1736-1741 Baptêmes, Mariages 1 baptême pour 1741. E SUP_3850

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Sulpice Rivedolt 1737 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3853

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Pierre de Collongues 1737-1753 Baptêmes, Mariages, Sépultures Années mélangées. E SUP_3853

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Catherine et l'hôpital 1738-1740 Baptêmes, Mariages, Sépultures De novembre 1738 à février 1740. Doubles. E SUP_3829

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Sulpice Rivedolt 1738-1763 Baptêmes, Mariages, Sépultures Quelques années mélangées. Extraits de sépultures de la paroisse de Saint-Pierre de Collongues (1744-1745). Extrait de baptême de la paroisse de Casseneuil (1756). Promesse et proclamation de mariage (1750). E SUP_3853

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Notre-Dame de Bias 1741-1754 Baptêmes, Mariages Années manquantes : 1749-1750. E SUP_3850

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Pierre de Soubirous 1742-1754 Baptêmes, Mariages, Sépultures Années mélangées (1753-1754 après 1743). Tables annuelles de baptêmes et sépultures. E SUP_3861
Notre-Dame de Mazerac

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Jean de Lerm 1747-1752 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3861

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Catherine et l'hôpital, Saint-Sernin d'Eysses 1750-1751 Baptêmes, Mariages Jusqu'à janvier 1751 E SUP_3831_1

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Étienne 1750-1758 Baptêmes, Mariages, Sépultures Listes des premières communions (1750-1758). E SUP_3846

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Catherine et Saint-Sernin d''Eysses 1750-1763 Baptêmes, Mariages, Sépultures Les actes sont classés de 1763 à 1750. 4_E_322_5

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Catherine et l'hôpital, Saint-Sernin d'Eysses 1751-1752 Baptêmes, Mariages De janvier 1751 à janvier 1752. E SUP_3831_2

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Catherine et l'hôpital, Saint-Sernin d'Eysses 1751-1752 Sépultures De janvier 1751 à janvier 1752 E SUP_3831_2

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Pierre de Collongues 1751, 1754-1756 Baptêmes, Mariages, Sépultures Les baptêmes et mariages sont séparés des sépultures. E SUP_3853

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Pierre de Collongues 1751-1788 Baptêmes, Mariages, Sépultures Années manquantes : 1755, 1756 et 1780. Pas de baptêmes et de mariages pour 1757. Pas de sépultures pour 1758 et 1766. 4_E_322_2_2

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Catherine et l'hôpital, Saint-Sernin d'Eysses 1752 Baptêmes, Mariages E SUP_3831_3

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Catherine et l'hôpital, Saint-Sernin d'Eysses 1752 Baptêmes, Mariages Décembre. E SUP_3831_4

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Pierre de Soubirous 1752-1766 Baptêmes, Mariages, Sépultures Années mélangées, doubles. Tables annuelles de baptêmes et sépultures. E SUP_3861 Notre-Dame de Mazerac

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Catherine et l'hôpital, Saint-Sernin d'Eysses 1753-1754 Baptêmes, Mariages De janvier 1753 à janvier 1754. E SUP_3831_4

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Jean de Lerm 1753-1760 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3861

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Notre-Dame de Bias 1753-1761 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3850

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Hilaire de Roger 1753-1765 Baptêmes, Mariages Quelques actes de Saint-Germain de Teyssonnac et Notre-Dame de La Grâce. Bénédiction de la cloche de Saint-Hilaire (1761). E SUP_3868

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Catherine et l'hôpital, Saint-Sernin d'Eysses 1754 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3831_5

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Étienne 1754-1756 Baptêmes, Mariages, Sépultures Nombreuses sépultures, 2 baptêmes et 1 mariage E SUP_3846

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Pierre de Soubiroux 1754-1789 Baptêmes, Mariages, Sépultures Année manquante : 1767. Pas de mariages pour 1758-1760, 1762, 1770 et 1782. 4_E_322_3 Notre-Dame de Mazerac

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Catherine et l'hôpital, Saint-Sernin d'Eysses 1755-1756 Baptêmes, Mariages, Sépultures De janvier 1755 à janvier 1756. 1755 : réception de sage-femme. E SUP_3832_1

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Pierre de Collongues 1755-1759 Baptêmes, Mariages, Sépultures Années mélangées. Promesse de mariage (1757). E SUP_3853

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Germain de Teyssonnac 1755-1774 Baptêmes, Mariages Le début du premier acte de mariage est sur le registre précédent (E sup 3867). Quelques actes de Saint-Hilaire de Roger. E SUP_3868

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Catherine et l'hôpital, Saint-Sernin d'Eysses 1756 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3832_2

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Catherine et l'hôpital, Saint-Sernin d'Eysses 1757 Baptêmes, Mariages, Sépultures Un acte de sépulture d'avril 1757 placé en fin de registre. E SUP_3832_3

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Pierre de Courbiac 1757-1761 Baptêmes, Mariages De novembre 1757 à septembre 1761. E SUP_3857

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Pierre de Courbiac 1757-1764 Baptêmes, Mariages Depuis novembre 1757. Doubles. E SUP_3858

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Notre-Dame de Bias 1757-1766 Baptêmes, Mariages, Sépultures Sépultures uniquement en 1761 et 1762. Années mélangées. E SUP_3850

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Catherine et l'hôpital, Saint-Sernin d'Eysses 1758 Baptêmes, Mariages, Sépultures Table alphabétique. Dispositions concernant les sépultures des religieuses de Notre-Dame par acte notarié (1758). E SUP_3832_4

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Catherine et l'hôpital, Saint-Sernin d'Eysses 1759 Baptêmes, Mariages, Sépultures Table alphabétique. Transaction par acte notarié entre le procureur de la communauté de Villeneuve-d'Agenois et le marguillier de la fabrique de la paroisse de Sainte-Catherine (20 juillet 1702). E SUP_3832_5

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Étienne 1759-1762 Baptêmes, Mariages, Sépultures Listes des premières communions (1759, 1762). E SUP_3846

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Pierre de Collongues 1759-1766 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3854

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Radegonde d''Ognac 1759-1789 Baptêmes, Mariages, Sépultures Pas de mariages pour : 1760, 1762, 1769 et 1789. 4_E_322_2_1

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Notre-Dame de Bias 1762-1789 Baptêmes, Mariages, Sépultures Pas de mariages pour 1762. 4_E_322_2_2

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Anne de Montmarès 1763-1789 Baptêmes, Mariages, Sépultures Pas de mariages pour 1766, 1768, 1773, 1781 et 1784. 4_E_322_2_1

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Etienne 1763-1789 Baptêmes, Mariages, Sépultures Les actes sont classés de 1789 à 1793. 4_E_322_8

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Pierre de Courbiac 1765-1789 Baptêmes, Mariages, Sépultures Egalement orthographié Corbiac. 4_E_322_1

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Martin de Trémons-Petit 1767-1789 Baptêmes, Mariages, Sépultures 4_E_322_1

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Sulpice Rivelède 1767-1789 Baptêmes, Mariages, Sépultures Année manquante : 1786. 4_E_322_2_1 Saint-Jean de Lerm

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Notre-Dame de Bias 1767-1793 Baptêmes, Mariages, Sépultures Années inversées pour 1782 et 1783. E SUP_3850

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Catherine et l'hôpital, Saint-Sernin d'Eysses 1768 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3834_4

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Pierre de Collongues et Saint-Sulpice Rivedolt 1768-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures Alternance des paroisses de Saint-Pierre de Collongues et Saint-Sulpice Rivedolt, dénommée à la fin du XVIIIe siècle Saint-Sulpice Rivelot. L'année 1773 est manquante pour Saint-Pierre. Les paroisses de Saint-Sulpice Rivelède et Saint-Jean de Lerm sont mentionnées certaines années. E SUP_3854 Saint-Jean de Lerm, annexe de Saint-Sulpice Rivedolt

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Anne de Montmarès (ou Monmarès) 1768-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures Les baptêmes et mariages sont séparés des sépultures de 1768 à 1775. 1792 : cahier en double. E SUP_3874

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Pierre de Lamothefeyt 1770-1789 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3871

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Hilaire de Roger 1770-1789 Baptêmes, Mariages, Sépultures Les actes de 1784 se trouvent après ceux de 1785. Année manquante : 1772. 4_E_322_1 Saint-Germain de Teyssonnac

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Pierre de Soubirous 1770-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures Tables des baptêmes et sépultures E SUP_3862 Notre-Dame de Mazerac

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Pierre de Courbiac 1772-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures Les baptêmes et mariages sont parfois séparés des sépultures. Années mélangées. Doubles. Dispense d'empêchement de degré de consanguinité (1778) E SUP_3858

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Étienne 1772-1793 Baptêmes, Mariages, Sépultures Dispense de degré de consanguinité (1786). E SUP_3847

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Hilaire de Roger 1774-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures Paroisses tantôt distinctes, tantôt rassemblées. E SUP_3868 Saint-Germain de Teyssonnac

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Catherine, Saint-Sernin d''Eysses et Saint-Pierre de Lamothe-Feyt 1778-1789 Baptêmes, Mariages, Sépultures Les actes sont classés de 1789 à 1778. Les actes de Saint-Pierre de Lamothe-Feyt de 1783 se trouvent au milieu de ceux de 1784. Et pour cette même paroisse, les actes de 1784 sont manquants. 4_E_322_7

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Catherine et l'hôpital, Saint-Sernin d'Eysses 1780 Baptêmes, Mariages, Sépultures A la fin du registre, 2 sépultures de novembre et septembre. E SUP_3837_1

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Catherine et l'hôpital, Saint-Sernin d'Eysses 1781 Baptêmes, Mariages, Sépultures Abjuration. E SUP_3837_2

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Catherine et l'hôpital, Saint-Sernin d'Eysses 1782 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3837_3

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Catherine et l'hôpital, Saint-Sernin d'Eysses 1783 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3837_4

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Catherine et l'hôpital, Saint-Sernin d'Eysses 1784 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3837_5

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Catherine et l'hôpital, Saint-Sernin d'Eysses 1785 Baptêmes, Mariages, Sépultures Baptême d'un enfant nègre ramené du Cap de Bonne-Espérance par le chevalier de Galaup. E SUP_3838_1

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Catherine et l'hôpital, Saint-Sernin d'Eysses 1786 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3838_2

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Catherine et l'hôpital, Saint-Sernin d'Eysses 1787 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3838_3

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Catherine et l'hôpital, Saint-Sernin d'Eysses 1788 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3838_4

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Catherine et l'hôpital, Saint-Sernin d'Eysses 1789 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3838_5

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Catherine et l'hôpital, Saint-Sernin d'Eysses 1790 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3839_1

Villeneuve-sur-Lot VILLENEUVE-SUR-LOT Sainte-Catherine et l'hôpital, Saint-Sernin d'Eysses 1790 Baptêmes, Mariages, Sépultures Mois mélangés. E SUP_3839_1

Pujols

Pujols VILLENEUVE-SUR-LOT 1632-1721 Baptêmes, Mariages, Sépultures Manque 1653-1655 E SUP_3773

Pujols VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Martin de Noailhac 1665-1741 Baptêmes, Mariages, Sépultures Années mélangées. Manque l'année 1671 E SUP_3776

Pujols VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Etienne du Mail 1743-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures Années lacunaires et quasiment illisibles de 1743 à 1759. Manque 1775, 1778 E SUP_3780

Pujols VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Christophe de Cambes, Saint-Pierre de Millac ou Domilhac 1721-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3774

Pujols VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Christophe de Cambes 1739-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures Années manquantes : 1779, 1790-1791. 4_E_219_1 Saint-Pierre de Doumillac

Pujols VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Martin de Noailhac 1741-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures Manque l'année 1783 E SUP_3777

Pujols VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Martin de Noaillac 1741-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures Années manquantes : 1785, 1790-1791. 4_E_283_1

Pujols VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Nicolas de Pujols 1750-1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures Années manquantes : 1790-1791. 4_E_219_1

Pujols VILLENEUVE-SUR-LOT Saint-Nicolas 1785, 1792 Baptêmes, Mariages, Sépultures E SUP_3772

Listes des minutes notariales dépouillées pour les périodes

(1720-1739) (1750-1759-1769*[1620]) (1780-1789)

Aiguillon

3E907/1 à 7, M°Nebout-Guillaume	répertoire 3E907/28	années 1720-1739
3E915/1 à 4, M°Danduran Jean	sans répertoire lacunaires	années 1728 à 1739
3E907/1 à 7, M°Nebout-Guillaume	répertoire 3E907/28	années 1750-1754
3E908/1 à 7, M° Verdolin Bertrand	répertoire 3E908/9	années 1755-1768
3E1466/1 à 7, M° Miraben Isaac	répertoire 3E1466/12	années 1763-1769
3E916/9 à 15, M°Bezin aîné	répertoire 3E916/16	années 1780-1789
3E917/1 à 3, M°Bezin-Dubarry	sans répertoire	années 1780-1789
3E1467/4 à 15, M°Nugue Bernard	répertoire de 1777 à 1790	années 1780-1789

Fumel

3E217/4 à 13, M°Monceret	sans répertoire Fumel	années 1720-1739
3E299/21 à 40, M° Maurial David	sans répertoire Lacapelle-Biron	années 1720-1739
3E300/1 à 2, M° Vialadelle Pierre	sans répertoire	années 1722-1732

[1620] * : uniquement pour Aiguillon

	"notaire-châtelain"	
	à Lacapelle-Biron	
3E303/1 à 4, M° Salvan	sans répertoire	années 1735-1736
	Sauveterre en Agenais	
3E342/11, M° Cassaignes,	sans répertoire	années 1722-1739
	lacunaires	
3E217/17, M°Monceret	sans répertoire	années 1750-1751
	(1749-1751)	
3E218/1 à 6, M°Valéty père	sans répertoire	années 1752-1759
	(1752-1760)	
3E224/1-2, M°Panouilhères père	sans répertoire	années 1750-1759
	Monsempron	
	(1748-1756)-(1757-1767)	
3E303/10 à12, M° Salvan	sans répertoire	années 1753 ; 1758
	lacunaires	
	Sauveterre en Agenais	
3E218/24-25, M°Valéty père	sans répertoire	années 1780-1783
3E219/1-2, M°Valéty Pierre fils	sans répertoire	années 1784-1789
3E220/14-9-10-11, M°Saysset du Cayrel (père)	sans répertoire	années 1780-1783
3E221/1 à 4, M°Saysset du Cayrel fils	sans répertoire	années 1784-1789
3E225/1 à 5, M°Panouilhères Louis fils	sans répertoire	années 1780-1789
	Libos	
3E340/6 à 15, M°Bidou Jean	répertoire	années 1780-1789
	3E340/4 (71-89)	
	Monsempron	années 1780-1789
3E222/2 à 5, M° Fournié-Gorre	sans répertoire	années 1780-1789
	avocat/notaire à Fumel	

Penne

3E230/1 à 16, M°Boucher Joseph	sans répertoire Penne le bourg	années 1720-1739
3E232/1à 8, M°Desmes Raymond	sans répertoire (Rigoulières)	années 1752-1759
3E233/1, M°Boucher Léger	sans répertoire Penne le bourg	années 1759
3E350/5 à 15, M°Déjouy François	sans répertoire	années 1750-1759
3E604/1 à 8, M°Carrière Jean-François	sans répertoire	années 1752-1759
3E230/27, M°Boucher Joseph	sans répertoire Penne le bourg	année 1750
3E226/1 à 7, M°Preysas Antoine	répertoire 3E226/27 Hautefage	années 1753-1759
3E233/19 à 24, M°Boucher Léger	répertoire 3E233/25 Penne le bourg	années 1780-1785
3E234/1 à 6, M°Boucher Jean-Joseph	répertoire 3E234/21 Penne le bourg	années 1785-1789
3E226/20 à 26, M°Preysas Antoine	répertoire 3E226/27 Hautefage	années 1780-1789
3E235/ 11 à 22, M°Troupel Jean-Jacques	répertoire 3E235/ 26	années 1780-1789
3E236/1 à 10, M°Bru Jean-Louis	répertoire 3E236/18 (alphabétique)	années 1781-1789

Villeneuve

3E109/22 à 31, M°Carrière Guillaume	inexploitable	années 1720-1729

(père)

3E109/32 à 40, M°Carrière Guillaume	sans répertoire	années 1730-1739
3E110/1 à 2, M°Carrière P. François (fils)	sans répertoire	années 1720-1730
3E974/16-17, M°Vergnol	sans répertoire	années 1720-1721
3E975/2 à 11, M°Cabanac	sans répertoire	années 1730-1739
3E979/1 à 3, M°Paganel Barthélémy	sans répertoire	années 1735-1739
3E110/13 à 22, M°Carrière P. François	sans répertoire	années 1750-1759
3E975/38, M°Cabanac Jean-Louis	sans répertoire	années 1753-1759
3E979/18 à 34, M°Paganel Barthélémy	sans répertoire	années 1750-1759
3E979/67 à 100, M°Paganel Alexis	répertoire 3E979/160	années 1780-1789
3E975/50-51, M°Cabanac Jean-Louis	répertoire incomplet 3E975/52	années 1780-1782
3E975/53 à 57, M°Cabanac (fils : successeur)	répertoire incomplet 3E975/60	années 1782-1789

<u>Sources complémentaires</u>

Série C :

- C 2 : XVIII° plans de fiefs et ténements situés dans les paroisses d'Auradou, Courbiac, Ladignac, Magnac, Pépinés, Port de Penne, Ste Foy de Penne, St Germain, St Hilaire, St Just, St Sulpice, St Sylvestre et Trentels
- C 7 à 8 : correspondance de l'intendant et du subdélégué concernant la navigation
- C 10 : visite du Lot, procès-verbal (écluse du Moulin d'Aiguillon)
- C 14 : correspondance de l'intendant et du subdélégué concernant la navigation (travaux collectifs sur la Garonne)
- C 17 ; C 20 : Pont sur le ruisseau des Dames Religieuses d'Aiguillon ; C 26 : correspondance de l'intendant et du subdélégué concernant la navigation

- C 40 liasse : 1726-1770 Procès-verbaux de visite du Lot fait par Jean de Madaillan, écuyer et par les officiers de navigation
- C 41 liasse : 1724 – 1788 Lot, travaux d'entretien et de navigation : règlement émané de l'Intendance
- C 45 et 47 : Subdélégation de Villeneuve, travaux publics et travaux aux villes
- C 54 : plan des rivières du Lot et de la Baïse levé en 1767 par Lesage ; Aiguillon (moulin à 7 meules, plan de 1767)
- C 72 à C 93 : série fiscales concernant l'Election d'Agen : imposition de la taille, compte des receveurs de la taille C 77 impositions : capitations, vingtièmes (1753-1785), tailles et vingtièmes comptes, capitation des nobles, C 88 : journal des recettes et dépenses de toutes les impositions, C 93 : tableau des impositions dans les communautés de l'Election (1738 – 1740)

Série E Sup

- E SUP 3310 bis Cadastre XVIII° siècle : table des noms et tenanciers et des contenances (Fumel)
- E SUP 3604 1 : Jurades de Penne du 25/11/1749 au 18/03/1767
- E SUP 3604 2 : Jurades de Penne du 01/01/1768 au 14/11/1774
- E SUP 3604 3 : Jurades de Penne du 30/05/1775 au 26/06/1780
- E SUP 3604 4 : Jurades de Penne du 23/01/1781 au 18/10/1785
- E SUP 3604 6 à 10 : Jurades de Penne
- E SUP 3612 (CC. 8.) (Cahier.) – 8 feuillets, papier. : XVIII° siècle fragment d'un rôle des tailles de la juridiction de Penne

Série G

- GC 33 : liasse volumineuse contenant des informations sur Penne, le Port de Penne, p.54 à 57 ; Saint-Sylvestre, p. 67-69, au sujet des pénitents
- GH 10 : Aiguillon Saint-Félix, procès-verbal de visite, 1738
- GH 70 : procès-verbal de visite de 1738 à Bonaguil, annexe de Lastreilles
- GH 211 : procès-verbal de visite de 1738 à Saint-Front sur Lémance

- GH 349 : enquête sur la gestion les œuvres sociales de la paroisse du Mercadiel à Penne en 1775
- GH 426 : enquête sur la gestion les œuvres sociales de la paroisse du Port-de-Penne
- GH 508 : une demande de droit de banc du Sr Brousse de Saint-Sylvestre
- GH 550 : État général de tous les Établissements, Fondations, revenus et charité dans le diocèse d'Agen (enquête diligentée par le diocèse, dernier quart du XVIII^{e} siècle)
- GH 551 : Villeneuve Sainte-Catherine (1782), déplacement du cimetière en 1783

Cartographie, plan et projet d'aménagement

- 3 FI 39 : feuille n° 36 de la carte de Cassini (Cahors)
- 3 FI 44 : feuille n° 72 de la carte de Cassini (Castillonès)
- Carte de Belleyme : feuille n°41 (Aiguillon)
- Carte de Belleyme : feuille n° 37 (Fumel)
- Carte de Belleyme : feuille n°42 (Penne et Villeneuve)
- 50 FI 11 : *Plan de Villeneuve d'Agen et d'une partie de ses environs*, dressé par Bodégat en 1786
- E sup 849 : carte des environs d'Aiguillon en 1753 et *Vue perspective de la ville et du château, vers 1780, projet*
- DUVAL Pierre (1619-1683) Cartographe, *Duché d'Aiguillon / Dessiné sur les lieux par P. du Val d'Abbeville*, http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8592229k

Écrits du for privé

- 1 J 503 : livre de raison de Jean-Joseph Boucher, notaire à Penne d'Agenais de 1781 à 1835

Archives départementales de Gironde

(A.D. 33)

Série C

- C 1138 : lettre de M. Fournier médecin à Monclar adressée à l'intendant, demande d'assistance pour cause de disette (20/06/1777)
- C 1290 : dénombrement de la population (1771) des paroisses de l'Élection d'Agen, dont Villeneuve, Tonneins et Saint-Sylvestre
- C 1293 : dénombrement de la population (1771) des paroisses de l'Élection d'Agen, dont Cézérac, Condat et Fumel
- C 1339 : requêtes pour l'autorisation de planter des vignes (1738-1753)
- C 1350 : requêtes et mémoires relatifs à la fabrication du tabac (1681-1727) Tonneins, Clairac
- C 1387 : grains fournis aux paroisses en 1748
- C 1430 : distribution de riz et de fèves aux pauvres des subdélégations de Marmande, Monflanquin et Villeneuve (1778-1779)
- C 1522 : écluses de Clairac et de Lustrac (mécanisme de fonctionnement)
- C 1524 : mémoire au sujet de la mortalité du bétail dans l'Agenais et le Périgord (1729-1737)
- C 1533 : dépenses occasionnées par l'épidémie épizootique de l'Élection d'Agen et de Condom (1775)
- C 1835 : correspondance du subdélégué de Villeneuve à l'intendant concernant le projet d'extension du foirail de Villeneuve (27/02/1754)
- C 1836 : correspondance du subdélégué de Villeneuve à l'intendant concernant les réticences de la population à engager le projet d'extension
- C 2006 : lettre du comte de Fumel à l'intendant, concernant la corvée (31/03/1784)
- C 2587 : confirmation de la perception des 8 péages détenus par le duc d'Aiguillon
- C 2420 : estimation des revenus provenant d'enquêtes conduites dans les Élections d'Agen et de Condom (1741-1743)
- C 3296 : lettre du subdélégué Maydieu à l'intendant concernant les forges de Villeneuve

- C 3680 : lettre de l'intendant aux subdélégués d'Agen, Clairac, Marmande, Villeneuve..., lenteur du recouvrement des fonds concernant le prêt de grains (9/10/1783)
- C 3767 : mémoire et correspondance concernant la contestation de la corvée

Bibliothèque municipale de Bordeaux-Mériadeck

Section : Fonds patrimoniaux

- Ms 1868-2192-2193 : correspondance entre Madame d'Aiguillon, et Montesquieu documents manuscrits date de publication 1726. Provenance : Cachet des Archives du Château de La Brède

Archives départementales de Haute-Garonne

(A.D. 31)

Série C

- C 192 : ordonnance du roi concernant, *Le classement pour le service de la Marine, des Bateliers et des Pêcheurs des rivières des Provinces méridionales*

Dictionnaires et ouvrages anciens imprimés (ou écrits retranscrits)

DIDEROT Denis et D'ALEMBERT Jean le Rond, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences , des arts et des métiers par une société de gens de lettres. Mis en ordre & publié par M. Diderot,... & quant à la partie mathématique, par M. d'Alembert,...*, Paris, Neuchâtel et Amsterdam, Briassson, Le Breton, David et Durand puis Panckouke, Stoupe, Brunet et Rey, 1751-1780.

« *Dictionnaire universel françois et latin contenant la signification et la définition tant des mots de l'une et l'autre langue, avec leurs différents usages, que des termes propres de*

chaque état et de chaque profession », communément appelé « *Dictionnaire de Trévoux* », imprimée à Nancy en 1740 chez Pierre Antoine.

FURETIERE Antoine, *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, et les termes de toutes les sciences et des arts... ([Reprod.]) / par feu Messire Antoine Furetière,...*, A. et R. Leers (La Haye), 1690.

Droit, coutumes et jurisprudence

AGUESSEAU Henri-François d' (1668-1751), *Oeuvres complètes du chancelier d'Aguesseau. Tome 12 /. Nouvelle édition... Par M. Pardessus,...*, Paris, Fantin et Cie, H. Nicolle, De Pelafol, 1819.

BOURJON François (16-1751) Auteur du texte, *Le droit commun de la France et la coutume de Paris réduits en principes ... par Me François Bourjon,...*, 1770.

DURAND DE MAILLANE Pierre-Toussaint, *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale / conféré avec les maximes et la jurisprudence de France, par Durand de Maillane*, Paris, Desaint et Saillant, 1761.

Nouveau coutumier général, ou Corps des coutumes générales et particulières de France et des provinces connues sous le nom de Gaules. Tome 4 / ... avec les notes de MM. Toussaint Chauvelin, Julien Brodeau et Jean-Marie Ricard,... jointes aux annotations de MM. Charles Du Molin,... François Ragueau et Gabriel-Michel de La Rochemaillet, mis en ordre... et enrichi de nouvelles notes... par M. Charles A. Bourdot de Richebourg..., Michel Brunet (Paris), 1724.

FERRIERE Claude de, *Dictionnaire de droit et de pratique. T1 /,... par M. Claude-Joseph de Ferrière,... Troisième édition, revue... par M. *** [Boucher d'Argis*]*, Bauche (Paris), 1771.

FERRIERE Claude de (1639-1715), *Dictionnaire de droit et de pratique. T2 / ,... par M. Claude-Joseph de Ferrière,... Troisième édition, revue... par M.*** [Boucher d'Argis*]*, Paris, Bauche, 1771.

FERRIERE Claude-Joseph de (1680?-1748?) Auteur du texte et FERRIERE Claude de (1639-1715) Auteur du texte, *La science parfaite des notaires, ou Le moyen de faire un parfait notaire... . Nouvelle édition revue, corrigée & augmentée par Me Claude-Joseph de Ferrière,...*, Paris, C. Osmont, 1728, 678 p.

LAMOIGNON Guillaume de, *Recueil des arrêtés de M. le premier président de Lamoignon ...*, Nlle édition par M. Richer., Paris, Chez Nyon l'aîné, 1783, 890 p.

LINGUET Simon Nicolas Henri, *Théorie des lois civiles, ou Principes fondamentaux de la société*, Londres, 1767, 538 p.

POTHIER Robert-Joseph (1699-1772) Auteur du texte, *Oeuvres de Pothier contenant les traités du droit français. Traité du contrat de mariage, du douaire, de la garde-noble et bourgeoise, du préciput légal des nobles /. Nouvelle édition mise en meilleur ordre et publiée par les soins de M. Dupin,... augmentée d'une dissertation sur la vie et les ouvrages de ce célèbre jurisconsulte par le même... Tome Ier [-XIme]*, Paris, Béchet aîné, 1824.

Dénombrement de la population

EXPILLY Jean-Joseph, *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules de la France. Par M. l'abbé Expilly, ... Tome premiere [- sixieme]: A-B*, Paris, 1762, 908 p.

EXPILLY Jean-Joseph (1719-1793), *[Tableau de la population de la France] / [signé : à Nice, le 8 de janvier 1780, l'abbé Expilly]*, [s.n.] (Nice), 1780.

MOHEAU Jean-Baptiste, *Recherches et considérations sur la population de la France : 1778 / Moheau ; publié, avec introduction et table analytique, par René Gonnard,...*, P. Geuthner (Paris), 1912.

SAUGRAIN Claude-Marin, *Dénombrement du royaume par généralités, élections, paroisses et feux. Tome 1 / , par M***, employé dans les finances. Tome premier [-second]*, Claude Saugrain (Paris), 1709.

SAUGRAIN Claude-Marin (1679-1750), *Nouveau dénombrement du royaume, par généralitez, élections, paroisses et feux. [1] / , où l'on a marqué sur chaque lieu les archevêchez, évêchez, universitez, parlemens, chambres des comptes, cours des aydes, cours et hôtels des monnoyes, bureaux des finances, maîtrises des eaux et forêts, capitaineries des chasses, amirautez, présidiaux, bailliages, sénéchaussées, prévôtez, vicomtez, châtellenies, vigueries, juges-consuls, maréchaussées et autres justices royales ; les bureaux des droits des aydes, gabelles et greniers à sel, douannes et traites foraines ; les lieues de distance de Paris aux autres villes du royaume...*, P. Prault (Paris), 1735.

Cartographie

JAILLOT Bernard-Antoine (17-1749) Fonction indéterminée, *Gouvernement général de Guienne et Gascogne / par Bernard Antoine Jaillot*, 1733.

FER Nicolas de (1647?-1720) Auteur du texte et INSELIN Charles (1673-17) Fonction indéterminée, *La France ses conquêtes, ses acquisitions & ses bornes par les derniers traitez et dont les points principaux sont posés suivant les observat[ions] de Mrs. de l'Académie royale des sciences / par N. de Fer ; Inselin sculp.*.

ROBERT DE VAUGONDY Gilles (1688-1766) Cartographe et DELAHAYE Jean-Baptiste-Henri (17-18 ?) Graveur, *Partie septentrionale du gouvernement général de la Guienne ou se trouvent le Bourdelois, le Perigord, l'Agenois, le Bazadois, et une partie du Condomois et de la Lomagne / par le Sr Robert-1752*.

Société et économie

LATAPIE François de P., « L'industrie et le commerce en Guyenne sous le règne de Louis XVI. Journaux de tournée de François de Paule Latapie, inspecteur des manufactures, en 1782 et en 1789. », *Archives Historiques de Bordeaux et de la Gironde*, LIV, 1922 1921.

MERCIER Louis-Sébastien (1740-1814) Auteur du texte, *Tableau de Paris. 1 / Louis-Sébastien Mercier*, [diffusion Minard], 1782.

Nos Pères sous Louis XIV. Extraits des mémoires sur la généralité de Bordeaux concernant l'Agenois et les parties de l'Albret, du Bazadois et du Condomois, qui forment aujourd'hui le département de Lot-et-Garonne. Textes rédigés à l'intendance en 1715, publiés avec des commentaires et des notes par M. Faugère-Dubourg,... (30 juin 1884.), Impr. de Vve Lamy (Agen), 1885.

SAVARY Jacques, *Le parfait négociant [I]*, Paris, Estienne, M. DCC. LXIII.

THOLIN Georges, *Cahiers des doléances du Tiers état du pays d'Agenais aux Etats généraux (1588, 1614, 1649, 1789)*, Paris, France, A. Picard, 1885, 193 p.

TOCQUEVILLE Alexis de, *L'Ancien régime et la Révolution*, Reproduction éd. 1866, le Grand livre du mois, coll. « Focus Bibliothèque d'Histoire »

Guide et récits de voyage

MICHEL, DESNOS LOUIS CHARLES et BRION DE LA TOUR LOUIS, *L'Indicateur fidèle ou guide des voyageurs*, Paris, Desnos, 1785, 23 pl., 16-17 p.; in-4 p.

RULHIERE Claude-Carloman de 1735-1791, *Voyage du duc de Richelieu de Bordeaux à Bayonne 1759*, Bordeaux : G. Gounouilhou, 1882.

YOUNG Arthur (1741-1820), *Voyages en France en 1787, 1788 et 1789 / Arthur Young ; première traduction complète et critique par Henri Sée,... ; [préface par Albert Mathiez]*, Paris, Colin, coll. « Les classiques de la Révolution française », 1931.

Mémoires, livres de raison, œuvres de fiction

BALZAC Honoré de (1799-1850) Auteur du texte, *Le père Goriot (Nouvelle édition, revue et corrigée) / par M. de Balzac*, 1839.

BARBIER Antoine-Alexandre, *Une famille nombreuse au XVIIIe siècle : le livre de raison d'Antoine-Alexandre Barbier, notaire et vigneron bisontin, 1762-1776*, Privat, 1981.

CANDY Pierre-Philippe, *Pierre-Philippe Candy : orgueil et narcissisme. Journal d'un notaire dauphinois au XVIIIe siècle*, Presses universitaires de Grenoble, 2006.

CASANOVA Giacomo, *Histoire de ma vie*, Paris, France, Gallimard, impr. 2013-2015, coll. « La Pléiade », 3 vol. 1374 p., 1336 p., 1318 p.

DAUBASSE Arnaud, *Oeuvres complètes d'Arnaud Daubasse, maître peignier de Villeneuve-sur-Lot (Nouvelle édition) / nouvelle édition, revue avec soin et collationnée sur des manuscrits authentiques, augmentée de plusieurs pièces inédites de ce poète, et d'une notice sur sa vie, par M. H. E. (Henri Escande)*, Glady frères (Villeneuve-sur-Lot), 1839.

DIDEROT Denis (1713-1784) Auteur du texte, *Le père de famille : comédie en 5 actes et en prose ; avec un Discours sur la poésie dramatique / [par D. Diderot]*, Amsterdam, [s.n.], 1758.

MENETRA Jacques-Louis, *Journal de ma vie / Jacques-Louis Ménétra ; éd. par Daniel Roche ; préf. de Robert Darnton, 1998*, Paris, Montalba, 1982, 431 p.

MONTESQUIEU Charles-Louis de Secondat (1689-1755 ; baron de La Brède et de) Auteur du texte, *Lettres persanes. Tome 2*, Amsterdam, P. Brunel, 1721.

« Salon de 1761 », *in Oeuvres complètes de Diderot Revues sur les éditions originales Etudes sur Diderot*, Garnier., Paris, 1877, pp. 107-156.

SAND George (1804-1876) Auteur du texte, *La mare au diable / George Sand*, Paris, Desessart, 1846.

TEXTE Voltaire (1694-1778) Auteur du, *Le mondain*, [Paris, 1736], 1736.

VOLTAIRE, *Oeuvres complètes de Voltaire: vol. (VII, 1064 p.) (1156 p.)*, chez Th. Desoer, 1817, 778 p.

BIBLIOGRAPHIE

1 : Instruments de travail

Atlas et cartes

ARBELLOT Guy, *La cartographie statistique automatique appliquée à l'histoire : une expérience sur 332 villes et villages de Haute-Champagne aux XVIIe et XVIIIe siècles*, S.E.V.P.E.N, 1970.

BURIAS Jean, BAUTIER Robert-Henri, GOUHIER Pierre et MONUMENTA HISTORIAE GALLIARUM, *Atlas historique français. , Agenais, Condomois, Bruilhois : le territoire de la France et de quelques pays voisins*, Paris, C.N.R.S, coll. « (Atlas historique français ; [4]) », 1979, 51 p.

CLEMENS Jacques, BUGAT Annie, VERNINAS Geneviève et BORIES Marie-Claude, *Villeneuve-sur-Lot, Lot-et-Garonne*, Paris, France, Éd. du Centre national de la recherche scientifique, 1985, 4; 1; 1 p.

DUBY Georges, *Grand atlas historique : l'histoire du monde en 520 cartes*, Larousse, 2004.

FURET François, VOVELLE Michel, BONIN Serge, LANGLOIS Claude, ARBELLOT Guy, LEPETIT Bernard et BERTRAND Jacques, *Atlas de la Révolution française. 1, Routes et communications*, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1987.

PAPY Louis, *Atlas et géographie du Midi atlantique*, Flammarion, 1982.

PELLETIER Monique, *Les cartes des Cassini: la science au service de l'État et des provinces*, Paris, France, Éd. du CTHS, 2013, 2013, 383 p.

VARET-VITU Anne, BONIN Serge, LANGLOIS Claude, LEPETIT Bernard, SINARELLIS Maroula et LACLAU Alexandra, *Atlas de la Révolution française. 8, Population*, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1995.

Dictionnaires

BAYARD Françoise, FELIX Joël et HAMON Philippe, *Dictionnaire des surintendants et contrôleurs généraux des finances du XVIe siècle à la Révolution française de 1789*, Paris, France, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2000, 215 p.

BELY Lucien, *Dictionnaire de l'Ancien Régime : royaume de France : XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Quadrige. Dicos poche », 2010, 1384 p.

BOUCARD Daniel et PILLANT Jean-Charles, *Dictionnaire illustré et anthologie des métiers du Moyen âge à 1914*, [Paris], J.-C. Godefroy, 2008, 676 p.

CHAIX D'EST-ANGE, *Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du XIXe siècle*, Évreux, C. Hérissey, 1903, 436 p.

ESPANOL Emmanuel et COCULA Anne-Marie, *Dictionnaire historique du protestantisme en Périgord Guyenne Agenais*, Montpeyroux (Le Fumat, 24610), EDITIONS BARTHELEMY, 2009.

FRANKLIN Alfred et LEVASSEUR Émile, *Dictionnaire historique des arts, métiers et professions exercés dans Paris depuis le treizième siècle*, 2004.

FURET François, OZOUF Mona, BACZKO Bronisław, BAKER Keith Michael et BERGERON Louis, *Dictionnaire critique de la révolution française*, [Paris], France, Flammarion, 1988, 1122 p.

LACHIVER Marcel, *Dictionnaire du monde rural : les mots du passé*, Fayard, 2006.

MARION Marcel, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, A. et J. Picard, 1979.

POZZI Adrien, « Glossaire des mots les moins francisés de la langue Romano-Agenaise », 1862.[1621]

2 : Méthodologie

ARNOUL Elisabeth, RUGGIU François-Joseph, BARDET Jean-Pierre, Projet pour une recension des écrits du for privé en France. Paris, *Les écrits du for privé en Europe, du Moyen Age à l'époque contemporaine : enquêtes, analyses, publications*, Presses universitaires de Bordeaux, coll. « Mémoires vives », 2010.

AUDISIO Gabriel, *L'historien et l'activité notariale: Provence, Vénétie, Egypte, XVe-XVIIIe siècles*, Toulouse, France, Presses universitaires du Mirail, coll. « Histoire notariale (Toulouse) », 2005, 264 p.

BAULANT Micheline, « L'appréciation du niveau de vie. Un problème, une solution », *Histoire & Mesure*, vol. 4, n° 3, pp. 267‑302.

BEAUR Gérard, « Le contrat de mariage dans les sociétés européennes. Enjeux familiaux et pratiques des acteurs », *Annales de démographie historique*, n° 121, n° 1, 2011, pp. 521.

BEAUR Gérard, « Les catégories sociales à la campagne : repenser un instrument d'analyse », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 106, n° 1, 1999, pp. 159‑176.

[1621] A.D. 47 ; cote du document : II 9

BEAUVALET Scarlett et GOURDON Vincent, « Les liens sociaux à Paris au XVIIe siècle : une analyse des contrats de mariage de 1660, 1665 et 1670 », *Histoire, économie et société*, vol. 17, n° 4, 1998, pp. 583-612.

BEAUVALET-BOUTOUYRIE Scarlett, GOURDON Vincent et RUGGIU François-Joseph, *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe : XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, PUPS, coll. « Collection du Centre Roland Mousnier », n° 14, 2004, 268 p.

BEAUVALET-BOUTOUYRIE Scarlett, GOURDON Vincent et RUGGIU François-Joseph, « Réseaux et mobilités à Paris au milieu du XVIIe siècle », *Histoire, économie & société*, vol. 17, n° 4, 1998, pp. 547-560.

BLOCH Marc, *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*, Paris, A. Colin, 1997.

BURGUIERE André, « Les historiens de la France saisis par l'anthropologie », *Ethnologie française*, vol. 37, HS, 2007, pp. 99‑102.

BURGUIERE André, « Les rapports entre générations : un problème pour l'historien », *Communications*, vol. 59, n° 1, 1994, pp. 15‑27.

CABOURDIN Guy, *Lexique historique de la France d'Ancien Régime*, A. Colin, 1990.

CASSAN Michel, BARDET Jean-Pierre, RUGGIU François-Joseph, PROJET POUR UNE RECENSION DES ECRITS DU FOR PRIVE EN FRANCE et CENTRE DE RECHERCHE HISTORIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES, *Les écrits du for privé: objets matériels, objets édités*, Limoges, France, Pulim, coll. « Histoire. Trajectoires, ISSN 1761-4066 », 2007, 347 p.

CHAMOUX Antoinette, « La reconstitution des familles : espoirs et réalités », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 27, n° 4, 1972, pp. 1083‑1090.

CHAUNU Pierre, *Histoire, science sociale : la durée, l'espace et l'homme à l'époque moderne*, Paris, SEDES, coll. « Regards sur les sciences humaines », 1983, 437 p.

CHAUNU Pierre, *Histoire quantitative, histoire sérielle*, Paris, A.Colin, 1978, 304 p.

CHAUNU Pierre, « Une histoire religieuse sérielle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, vol. 12, 1965, pp. 18-19.

COLLOMP Alain, « Les systèmes familiaux en Europe : de l'intérêt des modèles », *L'Homme*, vol. 37, n° 142, 1997, pp. 99‑103.

CONTIS Alain, *Méthodologie des archives notariales - Le vertige de l'exhaustivité*, Toulouse-le-Mirail, P.U.M., coll. « Amphi 7 », 1989.

CORVISIER André, *Sources et méthodes en histoire sociale*, SEDES, 1980.

DUMA Jean (ed.), *Histoires de nobles et de bourgeois : Individus, groupes, réseaux en France. XVIe-XVIIIe siècles*, Nanterre, Presses universitaires de Paris Nanterre, coll. « Hors collection », 2011, 187 p.

FLANDRIN Jean-Louis, « Mariage tardif et vie sexuelle : discussions et hypothèses de

recherche », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 27, n° 6, 1972, pp. 1351‑1378.

FURET François, « Histoire quantitative et construction du fait historique », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 26, n° 1, 1971, pp. 63‑75.

GARDEY Philippe, « Le mariage de l'histoire sérielle et de la prosopographie, ou l'histoire de Guillaume Nonlabade, négociant bordelais ordinaire, de la Guerre d'Amérique à la Restauration », *Histoire, économie et société*, vol. 21, n° 3, 2002, pp. 303‑321.

GOUESSE Jean-Marie, « Parenté, famille et mariage en Normandie aux XVIIe et XVIIIe siècles. Présentation d'une source et d'une enquête », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 27, n° 4, 1972, pp. 1139‑1154.

GOURDON Vincent, « Aux cœurs de la sociabilité villageoise : une analyse de réseau à partir du choix des conjoints et des témoins au mariage dans un village d'Île-de-France au XIXe siècle », *Annales de démographie historique*, n° 109, n° 1, 1 Mars 2005, pp. 61‑94.

GOURDON Vincent et GRANGE Cyril, « Réseaux familiaux : le choix de la mesure », *Annales de démographie historique*, n° 109, n° 1, 1 Mars 2005, pp. 5‑6.

GRIBAUDI Maurizio (ed.), *Espaces, temporalités, stratifications: exercices sur les réseaux sociaux*, Paris, France, École des hautes études en sciences sociales, 1998, 346 p.

Histoire sociale et actes notariés : problèmes de méthodologie actes de la table ronde, 20 mai 1988, Université de Toulouse le Mirail, Presses universitaires du Mirail Presses de l'Institut d'études politiques, 1989.

LAFFONT Jean-Luc et CHAUNU Pierre, *Problèmes et méthodes d'analyse historique de l'activité notariale : XVe - XIXe siècles actes du colloque de Toulouse, 15-16 septembre 1990, tenu dans le cadre de la Chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, coll. « Histoire notariale », 1991.

LANDRY Yves, *Registres paroissiaux actes notariés et bases de données : Informatisation et sources de l'histoire moderne de la démographie historique et de la généalogie*, Centre de recherche d'histoire quantitative ; Université de Caen Basse-Normandie ; CNRS, 2005.

LEMERCIER Claire, « Analyse de réseaux et histoire de la famille : une rencontre encore à venir ? », *Annales de démographie historique*, n° 109, n° 1, 1 Mars 2005, pp. 7‑7.

LEPETIT Bernard, *Les formes de l'expérience : une autre histoire sociale*, Albin Michel, 1995.

LIVET Georges, *Les Actes notariés: source de l'histoire sociale, XVIe-XIXe siècles*, Strasbourg, France, ISTRA, coll. « Publications de la Société savante d'Alsace et des régions de l'Est. Collection Grandes publications », n° 16, 1979, 347 p.

MONTJOUVENT Philippe de, *Dépouiller les archives de notaires*, Paris, France, Ed. Autrement, coll. « Autrement généalogies », 2004, 79 p.

MOUSNIER ROLAND, « Le concept de classes sociales et l'histoire », *Revue d'histoire économique et sociale*, octobre-novembre, n° 4, 1970.

MOUYSSET Sylvie, « Livres de raison et construction de réseaux sociaux : l'exemple du Sud-Ouest de la France à l'époque moderne », *in Les ego-documents à l'heure de l'électronique Nouvelles approches des espaces et réseaux relationnels*, Montpellier III., Université Paul Valéry-Montpellier III, 2003, p. 552.

NOIRIEL Gérard, *Introduction à la sociohistoire*, La Découverte., Paris, [diffusion] Cairn.info, coll. « Repères », 2010.

POISSON Jean-Paul, *Essais de notarialogie*, Economica, 2002.

POUSSOU Jean-Pierre, « La « méthode Maggiolo » et la mesure de l'alphabétisation du Sud-Ouest de la France à la fin du XVIIIe siècle », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, vol. 105, n° 202, 1993, pp. 209-223.

QUENIART Jean, « Les apprentissages scolaires élémentaires au XVIIIe siècle : faut-il réformer Maggiolo ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 24, n° 1, 1977, pp. 3‑27.

RUGGIU François-Joseph, « Histoire de la parenté ou anthropologie historique de la parenté ? », *Annales de démographie historique*, n° 119, n° 1, 6 Décembre 2010, pp. 223‑256.

SCHOFIELD Roger S., « La reconstitution de la famille par ordinateur », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 27, n° 4, 1972, pp. 1071‑1082.

TIRAT Jean-Yves, « Problèmes de méthode en histoire sociale », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, Tome X, Septembre 1963, p. 211.

3 : Ouvrages généraux (Institutions−Religion−Culture−Société)

AGOSTINO Marc, CADILHON François et MOISSET Jean-Pierre (eds.), *Les religions et l'information: XVIe-XXIe siècles*, Pessac, France, Presses universitaires de Bordeaux, 2011, 386 p.

AGULHON Maurice, *Pénitents et francs-maçons de l'ancienne Provence : essai sur la sociabilité méridionale*, Fayard, 1984.

ARIES Philippe, *L'homme devant la mort*, Éditions du Seuil, 1977.

BARDET Jean-Pierre, *Rouen aux XVIIe et XVIIIe siècles : les mutations d'un espace social*, Société d'édition d'enseignement supérieur, 1983.

BEAUR Gérard, *Histoire agraire de la France au XVIIIe siècle : inerties et changements dans les campagnes françaises entre 1715 et 1815*, Sedes, 2000.

BEAUR Gérard, *La terre et les hommes : France et Grande-Bretagne, XVIIe-XVIIIe siècle*, Hachette littératures, 1998.

BEAUREPAIRE Pierre-Yves et CORNETTE Joël, *La France des Lumières : 1715-1789*, [Paris], Belin, coll. « (Histoire de France ; [8]) », 2011, 836 p.

BEAUREPAIRE Pierre-Yves et GIRY-DELOISON Charles, *La terre et les paysans : France - Grande-Bretagne, XVIIe-XVIIIe siècles*, [Neuilly-sur-Seine], Atlande, coll. « Clefs concours. Histoire moderne », 1999, 352 p.

BEAUREPAIRE Pierre-Yves, *L'Europe des francs-maçons: XVIIIe-XXIe siècles*, Paris, France, Belin, coll. « Europe et histoire », 2002, 319 p.

BEAUREPAIRE Pierre-Yves, « Loisirs et sociablités maçonniques au XVIIIe siècle », *in* Robert BECK et Anna MADŒUF (eds.), *Divertissements et loisirs dans les sociétés urbaines à l'époque moderne et contemporaine*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, coll. « Perspectives Historiques », 2005, pp. 37-44.

BELMONT Alain, « La pierre et le pain », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 16, n° 2, 1 Octobre 2001, pp. 45-79.

BELMONT Alain, « Les « boutiques » des artisans villageois dans la France d'Ancien Régime (XVIe-début du XIXe siècle) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 106, n° 1, 1999, pp. 197-210.

BLUCHE François, *La noblesse française au XVIIIe siècle*, Paris, France, Fayard, coll. « La Vie quotidienne », 2012, 248 p.

BLUCHE François, *La véritable hiérarchie sociale de l'ancienne France : le tarif de la première capitation, 1695*, Droz, 1983.

BLUCHE François, *La vie quotidienne au temps de Louis XVI*, Hachette, 1980.

BORDES Maurice, *L'administration provinciale et municipale en France au XVIIIe siècle*, Paris, France, Société d'édition d'enseignement supérieur, coll. « Regards sur l'histoire (Paris) », n° 18, 1972, 378 p.

BRIAN Eric, *La mesure de l'Etat: administrateurs et géomètres au XVIIIe siècle*, Paris, France, A. Michel, 1994, 462 p.

BRUNET Serge, « Les prêtres des campagnes de la France du XVIIe siècle : la grande mutation », *Dix-septième siècle*, n° 234, 1 Décembre 2007, pp. 49-82.

BURKE Janet, JACOB Margaret C., CAILLE Laure Traduction, REVAUGER Cécile et BACOT Jean-Pierre, *Les premières franc-maçonnes au siècle des Lumières*, traduit par Pierre MORERE, Pessac, France, Presses universitaires de Bordeaux, coll. « Monde maçonnique », 2011, 190 p.

CADILHON François, *Croire et savoir : les enjeux de la modernité en Aquitaine et dans la France des Lumières (fin XVIIe siècle-milieu XIXe siècle)*, Thèse de doctorat : Histoire : Bordeaux 3, 1997.

CADILHON F., « Les amis des amis : les cercles du pouvoir et de la réussite en France au XVIIIe siècle. », *Revue historique*, no 585, n° 1, 1993, pp. 115-130.

CADILHON François, *L'honneur perdu de Monseigneur Champion de Cicé : Dieu, gloire, pouvoir et société à la fin du XVIIIe siècle*, Fédération historique du Sud-Ouest, 1996.

CALVIN Jean, *Institution de la religion chrétienne*, http://www.unige.ch/theologie/cite/calvin/institution/

CARON Xavier, « Images d'une élite au XVIIIème siècle : quarante négociants anoblis face à la question sociale », *Histoire, économie et société*, vol. 3, n° 3, 1984, pp. 381-426.

CASSAN Michel, BERCE Yves-Marie, LIMOGES Centre de recherches Territoires et sociétés, CENTRE D'ETUDES DES ESPACES URBAINS. TALENCE Gironde et NANTES Centre de recherches en histoire internationale et atlantique, *Les officiers « moyens » à l'époque moderne : pouvoir, culture, identité. actes du colloque, Limoges, 11-12 avril 1997*, Presses universitaires de Limoges, 1998.

CASSIRER Ernst et QUILLET Pierre (1923-) Traduction, *La philosophie des Lumières*, Paris, France, Fayard, coll. « le Grand livre du mois », 1966, 351 p.

CHALINE Olivier et RUGGIU François-Joseph, *Terre et paysans*, Paris, Sedes, 1999, 224 p.

CHALINE Olivier, *La France au XVIIIe siècle*, Paris, Belin, coll. « Belin sup. Histoire », 2012, 391 p.

CHAMPION Émilie, *Le Maréchal-duc de Richelieu : un homme de pouvoir et de guerre, au siècle des Lumières*, Thèse de doctorat d'histoire : Histoire : Bordeaux 3, 2014.

CHAUNU Pierre, *La Civilisation de l'Europe des Lumières*, Paris, France, Flammarion, 1982, 424 p.

CHAUSSINAND-NOGARET Guy, *Histoire des élites en France du XVIe au XXe siècle : l'honneur, le mérite, l'argent*, Tallandier, 1991.

CONTIS Alain, « Ecclésiastiques et agriculture aquitaine au XVIIIe siècle. De l'information à l'innovation agricole », *in* Georges PROVOST et Florent QUELLIER (eds.), *Du ciel à la terre : Clergé et agriculture, XVIe-XIXe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2008, pp. 109-125.

COQUERY Natacha, « La beauté d'une ville : un château bien bâti ou un théâtre magnifique ? : Nantes, d'après Brackenhoffer (1643-1644) et Young (1788) », *in* Claude PETITFRERE (ed.), *Images et imaginaires dans la ville à l'époque moderne*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, coll. « Hors Collection », 2013, pp. 79-94.

CORNETTE Joël, *Histoire de la France. Absolutisme et Lumières : 1652-1783*, Paris, France, Hachette supérieur, coll. « Carré histoire (Paris) », 2008, 335 p.

CORNETTE Jöel, « Les jansénistes : Dieu, la grâce et la politique », *L'Histoire*, N° 374, n° 4, 2012, p. 40.

COSANDEY Fanny, *Dire et vivre l'ordre social : en France sous l'Ancien Régime*, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 2005.

COSTE Laurent, *Les bourgeoisies en France: du XVIe au milieu du XIXe siècle*, Paris, France, A. Colin, 2013, 263 p.

COTTRET Monique, *Jansénismes et lumières pour un autre XVIIIe siècle*, Paris, Albin Michel, coll. « Bibliothèque Albin Michel histoire », 1998.

CRAVERI Benedetta, *Vie privée du maréchal de Richelieu contenant ses amours et intrigues, et tout ce qui a rapport aux divers rôles qu'a joués cet homme célèbre pendant plus de quatre-vingts ans*, Paris, Ed. Desjonquères, coll. « Collection XVIIIe siècle », 1993.

DAUPHIN Cécile et FARGE Arlette, *Séduction et sociétés : approches historiques*, éd. du Seuil, 2001.

DELUMEAU Jean et COTTRET Monique, « Déchristianisation ? », *Nouvelle Clio*, 7e éd., 17 Septembre 2015, pp. 398-443.

DELUMEAU Jean, *Le catholicisme entre Luther et Voltaire*, Presses universitaires de France, coll. « Nouvelle Clio », 1971.

DREVILLON Hervé, « L'âme est à Dieu et l'honneur à nous », *Revue historique*, n° 654, n° 2, 15 Septembre 2010, pp. 361-395.

JEAN-CLAUDE Drouin, « Figeac (Michel), Destins de la noblesse bordelaise, 1770-1830, Université de Paris-IV-Sorbonne, 6 octobre 1995 », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, vol. 108, n° 216, 1996, pp. 539-546.

DUPRONT Alphonse, « Réformes et « modernité » », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 39, n° 4, 1984, pp. 747-768.

DUPRONT Alphonse, *Les Lettres, les sciences, la religion et les arts dans la société française de la deuxième moitié du XVIII° siècle...*, Paris, France, Centre de documentation universitaire, coll. « Les Cours de Sorbonne », 1964, 119 p.

DUPRONT Alphonse, *Qu'est-ce que les Lumières ?*, Gallimard, coll. « Folio », n° 76, 1996.

DURAND Yves, *La société française au XVIIIe siècle : institutions et société*, SEDES, 1992.

État et société en France aux XVIIe et XVIIIe siècles : mélanges offerts à Yves Durand, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, coll. « Collection du Centre Roland Mousnier », 2000.

FANIEL Stéphane, *Le dix-huitième siècle français*, Hachette, 1957.

FARGE Arlette, *Entre ferveur et douleur : le peuple parisien au temps des lumières*, http://www.canalu.tv/video/universite_de_tous_les_savoirs/entre_ferveur_et_douleur_le_peuple_parisien_au_temps_des_lumieres.1359

FIGEAC Michel, *L'ancienne France au quotidien la vie et les choses de la vie sous l'Ancien Régime*, Le Grand Livre du Mois., Paris, A. Colin, 2007.

FIGEAC Michel, *L'automne des gentilshommes: noblesse d'Aquitaine, noblesse française au siècle des Lumières*, Paris, France, H. Champion, 2002, 377; 23 p.

FIGEAC Michel, « Les nobles, acteurs du paysage urbain de la fin du XVIIe à la fin du XVIIIe siècle », *Cahiers de la Méditerranée*, vol. 59, n° 1, 1999, pp. 49-73.

FIGEAC Michel, *Les noblesses en France : du XVIe au milieu du XIXe siècle*, A. Colin, 2013.

FLEURY Michel et VALMARY Pierre, « Les progrès de l'instruction élémentaire de Louis XIV à Napoléon III, d'après l'enquête de Louis Maggiolo (1877-1879) », *Population*, vol. 12, n° 1, 1957, pp. 71-92.

FOLLAIN Antoine et MORICEAU Jean-Marc, *Le village sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 2008.

FURET François, *Lire et écrire. [1] : l'alphabétisation des français de Calvin à Jules Ferry*, Éditions de Minuit, 1977.

FURET François et OZOUF Jacques, *Lire et écrire : l'alphabétisation des français de Calvin à Jules Ferry. [2]*, Ed. de Minuit, 1977.

GARDEN Maurice, *Lyon et les Lyonnais au XVIIIe siècle : [édition abrégée]*, Flammarion, 1975, 374 p.

GARNOT Benoît, « Au temps des bons juges d'Ancien Régime », *L'Histoire*, N°356, n° 9, 20 Octobre 2010, p. 78.

GARNOT Benoît et MUCHEMBLED Robert, *Société, cultures et genres de vie dans la France moderne XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, France, Hachette, coll. « Carré histoire (Paris) », n° 1, 1991, 187 p.

GARNOT Benoît, *Le Peuple au siècle des lumières*, Paris, France, Auzas Imago, 1990.

GARNOT Benoît, *Normes juridiques et pratiques judiciaires: du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Dijon, France, Ed. Universitaires de Dijon, coll. « Sociétés (Dijon) », 2007, 451 p.

GODECHOT Jacques, *Les révolutions : 1770-1799*, Presses universitaires de France, 1986.

GOUBERT Pierre, *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730 : contribution à l'histoire sociale de la France du XVIIe siècle*, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1982.

GOUBERT Pierre, *Les Français et l'Ancien Régime. 1. La société et l'État*, Armand Colin, 2001.

GOUBERT Pierre, *Les Français et l'Ancien Régime. 2. Culture et société*, A. Colin, 2000.

GOUBERT Pierre, *Les paysans français au XVIIe siècle*, Hachette, 1994.

GUTTON Jean-Pierre, *Domestiques et serviteurs dans la France de l'Ancien régime*, Aubier Montaigne, 1981.

GUTTON Jean-Pierre, *La sociabilité villageoise dans l'ancienne France : solidarités et voisinages du XVIe au XVIIIe siècle*, Hachette, 1979.

HAECHLER Jean, *Le règne des femmes, 1715-1793*, B. Grasset, 2001.

HADDAD Élie, « Michel Figeac, Les noblesses en France. Du XVIe au milieu du XIXe siècle, Paris, Armand Colin, 2013, 415 p. », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 64-4, 2017, pp. 209-211.

HAECHLER Jean, *Promenade dans le XVIIIe siècle*, Nil éd., 2003.

LABROUSSE Ernest, *Le XVIIIe siècle : l'époque des Lumières. 1715-1815*, Presses universitaires de France, 1985.

LASLETT Peter, *Un monde que nous avons perdu: famille, communauté et structure sociale dans l'Angleterre préindustrielle*, traduit par Christophe CAMPOS, Paris, France, Flammarion, imp. 1969, 296 p.

LEBRUN François, *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France. Tome II, De Gutenberg aux Lumières : 1480-1789*, Perrin, 2003.

LEBRUN François, LE GOFF Jacques et REMOND René, *Histoire de la France religieuse : XIVe-XVIIIe siècle. Tome 2. Du christianisme flamboyant à l'aube des Lumières*, Seuil, 1988.

LE ROY LADURIE Emmanuel et MORICEAU Jean-Marc, *Les paysans français d'Ancien régime: du XIVe au XVIIIe siècle*, Paris, France, Éd. du Seuil, coll. « le Grand livre du mois », 2015, 279 p.

LE ROY LADURIE Emmanuel, *Brève histoire de l'Ancien Régime : du XVe au XVIIIe siècle*, Fayard, 2017.

LEVER Évelyne, *C'était Marie-Antoinette*, France, A. Fayard, coll. « Pluriel (Paris. 1982) », 2010, 499 p.

LOUPES Philippe, *La vie religieuse en France au XVIIIe siècle*, Paris, France, SEDES, coll. « Regards sur l'histoire. Histoire moderne, (Paris) » n° 89, 1993, 229 p.

MANDROU Robert, *De la culture populaire aux 17e et 18e siècles : la Bibliothèque bleue de Troyes*, Imago, 1985.

MANDROU Robert, *La France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Presses universitaires de France, 1987.

MAZADE Charles DE, « La Duchesse de Choiseul et la Correspondance inédite de Mme du Deffand », *Revue des Deux Mondes*, 2° période, tome 24, 1859, pp. 677-697.

METHIVIER Hubert, *L'Ancien Régime*, P.U.F., 2002.

MEYZIE Philippe, *La table du Sud-Ouest et l'émergence des cuisines régionales : (1700-1850)*, Presses universitaires de Rennes, 2007.

MONTCLOS Xavier de et REMOND René, *L'ancienne bourgeoisie en France: émergence et permanence d'un groupe social du XVIe au XXe siècle*, Paris, France, Picard, 2013, 2013, 149 p.

MORICEAU Jean-Marc, ANTOINE Annie et BEAUR Gérard, *La terre et les paysans aux XVIIe et XVIIIe siècles France et Grande-Bretagne guide d'histoire agraire*, Rennes, Association d'histoire des sociétés rurales, coll. « Bibliothèque d'histoire rurale », n° 3, 1999.

MOUSNIER ROLAND, « Compte rendu. La véritable hiérarchie sociale de l'ancienne France. Le tarif de la première capitation (1695) de François Bluche et Jean-François Solnon », *Revue Historique*, avril-juin, n° 550, 1984, pp. 446-449.

MOUSNIER Roland, *La plume, la faucille et le marteau : institutions et société en France du Moyen Age à la Révolution*, Presses universitaires de France, 1970.

MOUSNIER Roland, *La Vénalité des offices et la mobilité sociale en France au XVIIe et au XVIIIe siècle*, Berlin, Allemagne, 1980.

MOUSNIER Roland, *Le XVIIIème siècle : révolution intellectuelle, technique et politique. (1715-1815)*, Presses Universitaires de France, 1953.

MOUSNIER Roland, *Les hiérarchies sociales: de 1450 à nos jours*, Paris, France, Presses universitaires de France, coll. « L'Historien », n° 1, 1969, 196 p.

MUCHEMBLED Robert, *Culture populaire et culture des élites dans la France moderne (XVe-XVIIIe siècle)*, Paris, France, Flammarion, coll. « Champs. Histoire », n° 252, 2011, 398 p.

MUCHEMBLED Robert, *Société et mentalités dans la France moderne : XVIe-XVIIIe siècle*, A. Colin, 1990.

MUEL Francine, « L'alphabétisation de Calvin à Jules Ferry (note critique): à propos de François Furet, Jacques Ozouf, Lire et écrire, l'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 35, n° 1, 1980, pp. 81-91.

NEVEUX Hugues, *Histoire de la France rurale : de 1340 à 1789. 2. L'âge classique des paysans*, Éd. du Seuil, 1992.

PARDAILHE-GALABRUN Annik et CHAUNU Pierre, *La naissance de l'intime 3000 foyers parisiens XVIIe-XVIIIe siècles*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Histoires », 1988.

PETITFILS Jean-Christian, *Louis XVI*, Perrin, 2005.

POITRINEAU Abel, *Ils travaillaient la France : métiers et mentalités, du XVIe au XIXe siècle*, A. Colin, 1992.

POUSSOU Jean-Pierre, *La terre et les paysans en France et en Grande-Bretagne aux XVIIe et XVIIIe siècles*, CNED-SEDES, 1999.

POUSSOU Jean-Pierre, « L'enracinement est le caractère dominant de la société rurale française d'autrefois », *Histoire, économie et société*, vol. 21, n° 1, 2002, pp. 97-108.

POUSSOU Jean-Pierre, PLESSIX René et SOCIETE D'HISTOIRE DES PETITES VILLES. MAMERS Sarthe, *Les petites villes françaises du XVIIIe au XXe siècle : actes du colloque organisé par l'Association d'histoire des petites villes à Mamers, du 19 au 21 septembre 1991*, [Société d'histoire des petites villes], 1998.

QUENIART Jean, *Les Hommes, l'Église et Dieu dans la France du XVIIIe siècle*, Hachette, 1978.

ROCHE Daniel, *Humeurs vagabondes : de la circulation des hommes et de l'utilité des voyages*, Paris, France, le Grand livre du mois, 2003, 1031 p.

ROCHE Daniel, *La Culture des apparences: une histoire du vêtement*, Paris, France, Fayard, coll. « Points », n° 139, 1991, 564 p.

ROCHE Daniel, *La France des Lumières*, [Paris], France, Fayard, 1993, 651 p.

ROCHE Daniel, *Le peuple de Paris : essai sur la culture populaire au XVIIIe siècle*, [Paris], France, Fayard, 1998, 379 p.

ROCHE Daniel, *Le Siècle des Lumières en province : académies et académiciens provinciaux, 1680-1789*, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1989.

ROCHE Daniel, « Mille loges au royaume de France ! », *L'Histoire*, n°256, n° 7, 1 Juillet 2001, pp. 22-27.

ROUPNEL Gaston, LE ROY LADURIE Emmanuel, BACHELARD Gaston, CHAUNU Pierre et MALAURIE Jean, *Histoire de la campagne française entretien et témoignages]*, [Nouv. éd. augm. d'une] postface, Paris, Plon, coll. « Terre humaine », n° 22, 1974.

RUGGIU François-Joseph, *Les élites et les villes moyennes en France et en Angleterre : XVIIe-XVIIIe siècles*, l'Harmattan, 1997.

RUGGIU François-Joseph, « Pour une étude de l'engagement civique au XVIIIe siècle », *Histoire urbaine*, , n° 19, pp. 145-164.

SENTOU Jean, *Fortunes et groupes sociaux à Toulouse sous la Révolution : (1789-1799). essai d'histoire statistique*, Edouard Privat, 1969.

SOBOUL Albert, *La civilisation et la Révolution française. T.I-II. T.I. La crise de l'Ancien Régime*, Arthaud, 1970.

SOCIETE D'HISTOIRE DES PETITES VILLES (éd.), *Les petites villes françaises du XVIIe au XIXe siècle: aspects du paysage et de la société*, Paris, France, PUPS, 2005, 272 p.

SONNET Martine et ROCHE Daniel, *L'éducation des filles au temps des Lumières*, Paris : Éd. du Cerf, France, CNRS éd., coll. « Biblis (Paris), ISSN 2119-2715 ; 6 », 2011, 356 p.

SAUNIER Éric, « La Maçonnerie est-elle à l'origine de la Révolution ? », *L'Histoire*, n°256, n° 7, 1 Juillet 2001, pp. 30-35.

SUIRE Éric, *Pouvoir et religion en Europe : XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, A. Colin, coll. « Collection U », 2013.

VENTURINO Diego et DREVILLON Hervé, *Penser et vivre l'honneur à l'époque moderne*, Presses universitaires de Rennes, 2011.

VIAUD Jean-François, *Le malade et la médecine sous l'Ancien Régime : soins et préoccupations de santé en Aquitaine (XVIe-XVIIIe siècles)*, [Fédération historique du Sud-Ouest], 2011.

VIVIER Nadine (ed.), *Ruralité française et britannique, XIIIe-XXe siècles : Approches comparées*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2005, 259 p.

VOVELLE Michel, *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIIIe siècle : [édition abrégée]*, Éd. du Seuil, coll. « Points. Histoire », n° H34, 1978, 346 p.

VOVELLE Michel, *Ville et campagne au 18e siècle : Chartres et la Beauce*, Éditions sociales, 1980.

VOVELLE Michel, « Vue nouvelle sur l'histoire des mentalités : « La sociabilité méridionale au XVIIIe siècle » », *Revue d'histoire de l'Église de France*, vol. 53, n° 150, 1967, pp. 48-54.

VOVELLE Michel, « Y a-t-il eu une révolution culturelle au XVIIIe siècle ? A propos de l'éducation populaire en Provence », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 22, n° 1, 1975, pp. 89-141.

4 : Aspects économiques généraux et régionaux

ARBELLOT Guy, « La grande mutation des routes de France au XVIIIe siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 28, n° 3, 1973, pp. 765-791.

ARMENGAUD André, « À propos des origines du sous-développement industriel dans le Sud-Ouest », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, vol. 72, n° 49, 1960, pp. 75-81.

BLANQUEFORT Fédération historique du Sud-Ouest Congrès d'études régionales 55, *Nouveaux regards sur l'histoire économique de l'Aquitaine : l'entreprise au coeur du développement régional : actes du LVe congrès d'études régionales de la Fédération historique du Sud-Ouest tenu à Blanquefort, 28-29 septembre 2002*, Maison des sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2003.

BORDEAUX Fédération historique du Sud-Ouest Congrès d'études régionales 50, *Actes du L [cinquantième] congrès d'études régionales de la Fédération historique du Sud-Ouest, tenu à Bordeaux, les 25-26 et 27 avril 1997. II, Bordeaux, porte océane : carrefour européen*, Fédération historique du Sud-Ouest, 1999.

BOUDJAABA Fabrice, « Les élites et le marché foncier. Des acheteurs comme les autres ? XVIIIe-XIXe siècles », *in Les élites et la terre*, Armand Colin, 2010, pp. 35-46.

BRAUDEL Fernand et LABROUSSE Ernest, *Histoire économique et sociale de la France. Tome II. Des derniers temps de l'âge seigneurial aux préludes de l'âge industriel, 1660-1789*, Presses universitaires de France, 1970.

BRAUDEL Fernand, *Civilisation, économie et capitalisme : XVe-XVIIIe siècle. 3. Le temps du monde*, Paris, Librairie générale française, coll. « Le Livre de poche », n° 413, 1993, 922 p.

BRAUDEL Fernand, *Civilisation, économie et capitalisme. 2, Les jeux de l'échange : XVe-XVIIIe siècle*, Paris, Librairie générale française, coll. « Le Livre de poche », n° 412, 1993, 855 p.

BUTEL Paul, *L'économie française au XVIIIe siècle*, Paris, SEDES, coll. « Regards sur L'Histoire », 1993, 317 p.

CAILLY Claude, *Mutations d'un espace proto-industriel : le Perche aux XVIIIe - XIXe siècles*, Ceton, Fédération des amis du Perche, 1993.

CASTAGNÉ DUMONT Véronique, *Fortunes des textiles dans la société méridionale des XVIIe et XVIIIe siècles: D'après les sources d'archives*, Editions Publibook, 2017, 538 p.

CENTRE CULTUREL DE L'ABBAYE DE FLARAN. JOURNEES INTERNATIONALES D'HISTOIRE. VALENCE-SUR-BAÏSE Gers 27, *Les élites rurales dans l'Europe médiévale et moderne : actes des XXVIIes Journées internationales d'histoire de l'Abbaye de Flaran, 9, 10, 11 septembre 2005*, Presses universitaires du Mirail, coll. « Flaran », 2007.

DAUDIN Guillaume, *Commerce et prospérité : la France au XVIIIe siècle*, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2005.

DAVIET Jean-Pierre, *Nouvelle histoire économique de la France contemporaine : 1750-1840. 1. L'économie préindustrielle*, Paris, Éditions la Découverte, coll. « Repères », 1993, 126 p.

DELPONT Hubert, *Deux siècles d'économie en Albret, 1685-1900 : la minoterie néracaise et le grand commerce des farines, les communications et le rôle de la Baïse*, Société académique d'Agen, 1983.

DESPLAT Christian, « Économie et société rurales en Aquitaine aux XVIIe-XVIIIe siècles », *Histoire, économie et société*, vol. 18, n° 1, 1999, pp. 133-156.

DURAND Yves, *Les fermiers généraux au XVIIIe siècle*, Maisonneuve et Larose, 1996.

GOASGUEN J., « Aspects de la vie économique, sociale et municipale à Villeneuve d'Agenais, aux XVIIe et XVIIIe siècles, d'après les archives de la famille de Galaup », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, vol. 74, n° 60, 1962, pp. 361-400.

GOURDON Vincent, *Economie et société sous l'Ancien Régime*, Hachette supérieur, 2000.
GRENIER Jean-Yves, *L'économie d'Ancien Régime : un monde de l'échange et de l'incertitude*, Albin Michel, 1996.

JEAN-CLAUDE Cailly, « De la proto-industrialisation intensive à l'échec de la transition industrielle : Marquié (Claude), L'industrie textile carcassonnaise au XVIIIe siècle. Étude d'un groupe social : les marchands-fabricants, Carcassonne, Société d'études scientifiques de l'Aude, 1993 », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, vol. 107, n° 210, 1995, pp. 247-250.

JEANNIN Pierre, « La protoindustrialisation : développement ou impasse ? (note critique) », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 35, n° 1, 1980, pp. 52-65.

JESSENNE Jean-Pierre, *Les élites fermières et les stratégies foncières dans les campagnes septentrionales : priorité à la propriété ou à la location ?*, Armand Colin, 2016.

L'économie française du XVIIIe au XXe siècle : perspectives nationales et internationales : mélanges offerts à François Crouzet, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, coll. « Collection du Centre Roland Mousnier », 2000.

LABROUSSE Ernest, *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au XVIIIe siècle. Tome I. Les prix*, Éd. des archives contemporaines, 1984.

LABROUSSE Ernest, *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au XVIIIe siècle. Tome II. Les prix (fin), les revenus*, Éd. des archives contemporaines, 1984.

LABROUSSE Ernest, *La crise de l'économie française à la fin de l'ancien régime et au début de la révolution*, Presses universitaires de France, 1990.

MARACHE Corinne, LE MAO Caroline et CENTRE D'ETUDES DES MONDES MODERNES ET CONTEMPORAINS. PESSAC Gironde, *Les élites et la terre : du XVIe aux années 1930*, A. Colin, 2010.

MENDELS Franklin, « Des industries rurales à la proto-industrialisation : historique d'un changement de perspective », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 39, n° 5, 1984, pp. 977-1008.

MEYSSONNIER Simone, « Vincent de Gournay (1712-1759) et la «Balance des hommes» », *Population*, vol. 45, n° 1, 1990, pp. 87-112.

MORINEAU Michel, « Esquisse et crise. Une relecture nécessaire d'Ernest Labrousse », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 303, n° 1, 1996, pp. 77-107.

MORINEAU Michel, *Pour une histoire économique vraie*, Lille, France, Presses universitaires de Lille, 1985, 512 p.
PHILIPPE Guignet, « Claude Cailly, Mutations d'un espace proto-industriel : le Perche aux XVIIIe- XIXe siècles. 1993 », *Revue du Nord*, vol. 77, n° 309, 1995, pp. 156-159.

PIJASSOU René, « Aspects de l'évolution des vignobles en Lot-et-Garonne », *Bulletin du Pastourais*, n° 12, 1985, pp. 1-16.

POSTEL-VINAY Gilles, *La terre et l'argent : l'agriculture et le crédit en France du XVIIIe au début du XXe siècle*, Albin Michel, 1997.

POUSSOU Jean-Pierre, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle : croissance économique et attraction urbaine*, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1983.

QUENIART Jean, « G. Frêche, Toulouse et la région Midi-Pyrénées au siècle des Lumières, vers 1670-1789 », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 83, n° 1, 1976, pp. 203-204.

TERRIER Didier et MUCHEMBLED Robert, *Histoire économique de la France d'Ancien Régime*, Paris, France, Hachette, coll. « Carré histoire (Paris) », 1998, 255 p.

WEIR David R., « Les crises économiques et les origines de la Révolution française », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 46, n° 4, 1991, pp. 917-947.

WORONOFF Denis, *Forges et forêts : recherches sur la consommation proto-industrielle de bois*, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1990.

5 : Aspects démographiques généraux et régionaux

ARIES Philippe, *L'homme devant la mort*, Éditions du Seuil, 1977.

BARDET Jean-Pierre, « Jean-Pierre Poussou, L'immigration bordelaise, 1737-1791 », *Annales de démographie historique*, 1979, pp. 445-455.

BEAUVALET-BOUTOUYRIE Scarlett, *La population à Verdun de 1750 à 1790 : étude démographique*, Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc, 1991.

BEAUVALET-BOUTOUYRIE Scarlett, *La population française à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle) : démographie et comportements*, [Nouvelle édition]., Paris, Belin, coll. « Belin sup », 2008.

BLAYO Yves, « Mouvement naturel de la population française de 1740 à 1829 », *Population*, vol. 30, n° 1, 1975, pp. 15-64.

BOUDJAABA Fabrice, GOURDON Vincent, ORIS Michel, ROBIN Isabelle et TREVISI Marion, « 50 ans de démographie historique : bilan historiographique d'une discipline en renouvellement », *Annales de démographie historique*, n° 129, 4 Janvier 2016, pp. 7-8.

BOURDELAIS Patrice, « Pour un renouvellement de la démographie historique », *Annales de démographie historique*, vol. 1996, n° 1, 1996, pp. 9-11.

BOURRACHOT Lucile, « I. Démographie et société dans les documents ecclésiastiques du diocèse d'Agen au XVIIe siècle », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, vol. 76, n° 67, 1964, pp. 215-222.

BRUNET Guy et VEZINA Hélène, « Les approches intergénérationnelles en démographie historique », *Annales de démographie historique*, n° 129, 4 Janvier 2016, pp. 77-112.

CAUBET Isabelle et FINE Agnès, *Approches démographiques et sociales des ménages toulousains entre 1695 et 1790*, Thèse de doctorat : Histoire : Toulouse 2 : 1999.

CAUBET Isabelle, « Approches démographiques et sociales des ménages toulousains en 1695 », *Annales de démographie historique*, vol. 1998, n° 1, 1998, pp. 163-193.

DEROUET Bernard, « Une démographie différentielle : clés pour un système auto-régulateur des populations rurales d'Ancien Régime », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 35, n° 1, 1980, pp. 3-41.

DUPAQUIER Jacques et CHAUNU Pierre, *Histoire de la population française*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Quadrige », n° 182, 1995.

DUPAQUIER Jacques, « Histoire et démographie », *Population*, vol. 32, n° 1, 1977, pp. 299-321.

DUPAQUIER Jacques, « L'enquête des 3 000 familles », *Annales de démographie historique*, n° 107, n° 1, 1 Mai 2004, pp. 7-18.

DUPAQUIER Jacques, « Sédentarité et mobilité dans l'ancienne société rurale », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 18, n° 2, 1 Octobre 2002, pp. 121-135.

DUPAQUIER Jacques, *Histoire de la population française. 2, De la Renaissance à 1789*, Presses universitaires de France, 1988.

DUPAQUIER Jacques, *La population française aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Presses universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », n° 1786, 1995.

ESMONIN Edmond, « Statistiques du mouvement de la population en France de 1770 à 1789 », *Études et chronique de démographie historique*, vol. 1964, n° 1, 1964, pp. 27-130.

FAUVE-CHAMOUX Antoinette, « Pour une histoire de la Société de Démographie Historique », *Annales de démographie historique*, n° 129, 4 Janvier 2016, pp. 9-53.

GARNOT Benoît, *La Population française aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Ophrys, 1988.

GOASGUEN Jean, « Démographie et histoire de Villeneuve d'Agenais de 1560 à1791 (d'après les registres paroissiaux) », *Revue de l'Agenais*, LXXXIX Vol 2, 1963, p. 107.

HENRY Louis, « La fécondité des mariages dans le quart sud-ouest de la France, de 1720 à 1829 (suite) », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 27, n° 4, 1972, pp. 977-1023.

HENRY Louis, *Techniques d'analyse en démographie historique*, Institut national d'études démographiques, 1988.

LE MEE René, BARDET Jean-Pierre et LEBRUN François, *Mesurer et comprendre : mélanges offerts à Jacques Dupâquier*, Presses universitaires de France, 1993.

LEBRUN François, *Les hommes et la mort en Anjou aux 17e et 18e siècles : essai de démographie et de psychologie historiques*, Mouton, Paris, 1971.

LEBRUN François, « Les crises démographiques en France aux XVIIe et XVIIIe siècles », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 35, n° 2, 1980, pp. 205-234.

MINVIELLE Stéphane, « Genèse d'une recherche : Les comportements démographique des élites urbaines à Bordeaux au XVIIIe siècle. », *Cahiers du Centre*, 2001, pp. 245-261.

MINVIELLE Stéphane, *Les comportements démographiques des élites bordelaises au XVIIIème siècle : les apports d'une reconstitution des familles à l'histoire de Bordeaux : de la Révocation de l'Edit de Nantes à laïcisation de l'état civil*, Thèse de doctorat : Histoire moderne et contemporaine : Université Bordeaux Montaigne, Bordeaux 3, 2003.

ORIS Michel, DUBERT Isidro et VIRET Jérôme Luther, « Vieillir : Les apports de la démographie historique et de l'histoire de la famille », *Annales de démographie historique*, n° 129, 4 Janvier 2016, pp. 201-229.

RATHIER Carole et RUGGIU François-Joseph, « La population de Charleville de la fin du XVIIe siècle à la fin du xixe siècle », *Histoire & mesure*, Vol. XXVIII, n° 2, 28 Janvier 2014, pp. 3-16.

ROSENTAL Paul-André, « La nouveauté d'un genre ancien : Louis Henry et la fondation de la démographie historique », *Population*, vol. 58, n° 1, 1 Février 2003, pp. 103-136.

SANGOÏ Jean-Claude, *Démographie paysanne en Bas-Quercy: 1751-1872*, Centre national de la recherche scientifique, 1985, 320 p.

SAUVY Alfred et HECHT Jacqueline, « La population agricole française au XVIIIe siècle et l'expérience du marquis de Turbilly », *Population*, vol. 20, n° 2, 1965, pp. 269-286.

TOFFOLI Pascal de et SANGOÏ Jean-Claude, *La mortalité à Villeneuve-sur-Lot 1750-1815*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse-Le Mirail, UFR Histoire, histoire de l'art et arts plastiques, Toulouse, 1994.

6 : Travaux et recherches sur les archives notariales

« Le notaire, gardien des actes et transactions », *La revue Archives et Culture*, n° 18, Octobre 2015.
ARNAULD Marie-Paule et LAURENT Jacques, *Le Notaire au siècle des Lumières*, Paris, France, A. M. Métailié, 1988, 107 p.

BRIFFAUD S., « La famille, le notaire et le mourant: testament et mentalités dans la région de Luchon (1650-1790) », *Annales du Midi: revue de la France méridionale*, n° 172, 1985, pp. 389-409.

FONTAINE Laurence, « L'activité notariale (note critique) », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 48, n° 2, 1993, pp. 475-483.

GASTON Jean et LAFFONT Jean-Luc, *La communauté des notaires de Bordeaux: 1520-1791*, Toulouse, France, Presses universitaires du Mirail, coll. « Histoire notariale (Toulouse) », 1991, 347 p.

HILAIRE Jean, *La science des notaires : une longue histoire*, Presses universitaires de France, 2000.

HILAIRE Jean, *La vie du droit : coutumes et droit écrit*, Presses universitaires de France, 1994.

JAHAN Sébastien, *Profession, parenté, identité sociale : les notaires de Poitiers aux temps modernes, 1515-1815*, Presses universitaires du Mirail, 1999.

LAFFONT Jean-Luc et CHAUNU Pierre, *Problèmes et méthodes d'analyse historique de l'activité notariale : XVe - XIXe siècles actes du colloque de Toulouse, 15-16 septembre 1990, tenu dans le cadre de la Chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, coll. « Histoire notariale », 1991.

LAFFONT Jean-Luc, *Le notaire, le paysan et la terre dans la France méridionale à l'époque moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, coll. « Histoire notariale », 1999, 215 p.

LASCOUX Aurélie, *L'activité d'un notaire bordelais au milieu du XVIII° siècle*, mémoire de maîtrise : Histoire moderne: Bordeaux 3 : 2000.

MERGNAC Marie-Odile, *Archives de notaires et généalogie*, Archives & Culture., Paris, coll. « Guide de généalogie », 2015.

MONTJOUVENT Philippe de, *Dépouiller les archives de notaires*, Paris, France, Ed. Autrement, coll. « Autrement généalogies, ISSN 1767-1620 », 2004, 79 p.

Notaires, notariat et société sous l'Ancien Régime : actes du colloque de Toulouse, 15 et 16 décembre 1989, Toulouse-le-Mirail, Presses universitaires du Mirail, 1990.

POISSON Jean-Paul, *Essais de notarialogie*, Economica, 2002.

POISSON Jean-Paul, *Notaires et société : travaux d'histoire et de sociologie notariales*, Economica, 1985.

ROMANET Emmanuelle, « Le notaire, l'homme de contrat », *Le Gnomon Revue Internationale d'histoire du notariat*, n° 114, 1998.

ROMANET Emmanuelle, « Le notaire, médiateur de la société d'Ancien Régime », *Le Gnomon Revue Internationale d'histoire du notariat*, n° 111, 1997, pp. 11-13.

ROUZET Gilles, BURIAS Jean-Louis, CAZAUX Franck, CONSEIL REGIONAL DES NOTAIRES DE BORDEAUX et GIRONDE. ARCHIVES DEPARTEMENTALES, *Aux origines du notariat : l'histoire du notariat bordelais avant la révolution française*, Bordeaux : Conseil régional des notaires de la Cour d'appel de Bordeaux, Conseil général de la Gironde, 2003.

ROUZET Gilles, *Précis de déontologie notariale*, Presses universitaires de Bordeaux, 1999.

SICARD Germain, *Notaires, mariages, fortunes dans le midi toulousain*, Toulouse, Université des sciences sociales de Toulouse, 1997, 360 p.

VION Caroline, « Dans l'intimité d'une étude notariale bordelaise, la mesure de la culture chez Maître Barberet au XVIIIe siècle », *Revue Historique de Bordeaux et du Département de la Gironde*, n° 6, 2005, coll. « Troisième série », p. 51.

VION Caroline, *LA DYNASTIE BORDELAISE DES BARBERET. Le notaire, son activité et sa clientèle de 1715 à 1799.*, Thèse de doctorat : Histoire : Bordeaux 3, 2012.

7 : Familles transmission et reproduction sociale

AGRESTI Jean-Philippe, « Chapitre I. les faveurs accordées au régime dotal », *in Les régimes matrimoniaux en Provence à la fin de l'Ancien Régime : Contribution à l'étude du droit et de la pratique notariale en pays de droit écrit*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, coll. « Histoire du droit », 2015, pp. 61-106.

AGRESTI Jean-Philippe, « Chapitre II. Contrat de mariage et droit patrimonial de la famille », *in Les régimes matrimoniaux en Provence à la fin de l'Ancien Régime : Contribution à*

l'étude du droit et de la pratique notariale en pays de droit écrit, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, coll. « Histoire du droit », 2015, pp. 251-323.

AGRESTI Jean-Philippe, « Le mariage et le contrat à la fin de l'Ancien Régime : Éléments de réflexion tirés de l'histoire du droit1 », *in* Caroline SIFFREIN-BLANC et Emmanuel PUTMAN (eds.), *Lien familial, lien obligationnel, lien social. Livre I : Lien familial et lien obligationnel*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, coll. « Inter-normes », 2015, pp. 53-92.

ALFANI Guido, GOURDON Vincent, GRANGE Cyril et TREVISI Marion, « La mesure du lien familial : développement et diversification d'un champ de recherches », *Annales de démographie historique*, n° 129, 4 Janvier 2016, pp. 277-320.

ARIES Philippe, *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Seuil. Paris, coll. « Points Histoire », 1975, 316 p.; 18 cm p.

BARDET Jean-Pierre, POUSSOU Jean-Pierre, ROBIN-ROMERO Isabelle et CHAUNU Pierre, *Histoire des familles, de la démographie et des comportements : en hommage à Jean-Pierre Bardet*, Paris, PUPS, coll. « Collection du Centre Roland Mousnier, n°31 », 2007, 1080 p.

BADINTER Élisabeth, *Le pouvoir au féminin : Marie-Thérèse d'Autriche : 1717-1780 : l'impératrice reine*, Flammarion, 2016.

BARTHELEMY Tiphaine, « Les modes de transmission du patrimoine. Synthèse des travaux effectués depuis quinze ans par les ethnologues de la France », *Études rurales*, vol. 110, n° 1, 1988, pp. 195-212.

BEAUR Gérard, « Le contrat de mariage dans les sociétés européennes. Enjeux familiaux et pratiques des acteurs », *Annales de démographie historique*, n° 121, n° 1, 2011, pp. 5-21.

BEAUVALET-BOUTOUYRIE Scarlett, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, Belin, 2001.

BEAUVALET-BOUTOUYRIE Scarlett, *Les femmes à l'époque moderne : (XVIe - XVIIIe siècles)*, Belin, 2003.

BEAUVALET-BOUTOUYRIE Scarletttt, « Guy Tassin, Mariages, ménages au XVIIIe siècle. Alliances et parentés à Haveluy », *Histoire, économie et société*, vol. 22, n° 4, 2003, pp. 599-600.

BLANCHARD Anne, MICHEL Henri et PELAQUIER Élie, *Famille et familles dans la France méridionale à l'époque moderne actes du colloque*, Montpellier, Université Paul Valéry-Montpellier III, 1992.

BOUDJAABA Fabrice, « Le régime dotal normand, un moyen de préserver les intérêts du patrilignage ? Une comparaison entre deux régions : Vernon et Pont-L'Évêque (1750-1824) », *Annales de démographie historique*, n° 121, 2011, pp. 121-139.

BOUDJAABA Fabrice et ARRIZABALAGA Marie-Pierre, « Les systèmes familiaux. De la cartographie des modes d'héritage aux dynamiques de la reproduction familiale et sociale », *Annales de démographie historique*, n° 129, 4 Janvier 2016, pp. 165-199.

BOUDJAABA Fabrice, DOUSSET Christine et MOUYSSET Sylvie, *Frères et soeurs du Moyen Âge à nos jours*, Bern [etc.], Peter Lang, coll. « Population, family, and society », 2016.

BOURDIEU Pierre, « Les stratégies matrimoniales dans le système de reproduction », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 27, n° 4, 1972, pp. 1105-1127.

BRUNET Guy, FAUVE-CHAMOUX Antoinette et ORIS Michel, *Le choix du conjoint: premiers Entretiens de la Société de démographie historique, Paris, 15-16 novembre 1996*, Villeurbanne, France, Programme Rhône-Alpes, Recherche en sciences humaines, coll. « Les Chemins de la recherche », n° 43, 1998, 296 p.

BURGUIERE André et LEBRUN François, *La famille en Occident du XVIe au XVIIIe siècle: le prêtre, le prince et la famille*, Bruxelles, Belgique, Éd. Complexe, 2005, 123 p.

BURGUIERE André, « L'état monarchique et la famille (XVIe-XVIIIe siècle) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 56e année, n° 2, 1er Mars 2001, pp. 313-335.

BURGUIERE André, « Pour une typologie des formes d'organisation domestique de l'Europe moderne (XVIe-XIXe siècles) », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 41, n° 3, 1986, pp. 639-655.

BURGUIERE André, KLAPISCH-ZUBER Christiane, SEGALEN Martine, ZONABEND Françoise et GOODY Jack, *Histoire de la famille T.02 : le choc des modernités*, Armand Colin. Paris, 1986, 559 p.; ill. 26 cm p.

BURGUIERE André, *Le mariage et l'amour en France : de la Renaissance à la Révolution*, Paris, SEUIL, coll. « L'Univers historique », 2011, 383 p.

BURGUIERE André, « De Malthus à Max Weber : le mariage tardif et l'esprit d'entreprise », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 27, n° 4, 1972, pp. 1128-1138.

CHABOT Isabelle et BELLAVITIS Anna, *La justice des familles : autour de la transmission des biens, des savoirs et des pouvoirs. Europe, Nouveau Monde, XIIe-XIXe siècles*, École française de Rome, 2011.

COLLOMP Alain, « Alliance et filiation en haute Provence au XVIIIe siècle », *Annales ESC*, vol. 32, n° 3, 1977, pp. 445-477.

COLLOMP Alain, « Familles. Habitations et cohabitations. », *in Histoire de la vie privée T. 03 : De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, 1986, p.

COMBET Michel, *Jeux des pouvoirs et familles : les élites municipales à Bergerac au XVIIIe siècle*, Fédération historique du Sud-Ouest, 2003.

CONTIS Alain, *Graulhet au XVIIIe siècle : 1710-1792, famille, fortunes, mentalités*, Thèse de doctorat 3e cycle: Histoire : Toulouse 2, Toulouse, 1985, 763f. p.

COTTIAS Myriam, *Le corps, la famille et l'État : hommage à André Burguière*, Presses universitaires de Rennes, 2010.

DAUMARD Adeline et FURET François, *Structures et relations sociales à Paris au milieu du XVIIIe siècle*, A. Colin, 1961.

DAUMAS Maurice, *Le mariage amoureux : histoire du lien conjugal sous l'Ancien Régime*, A. Colin, 2004.

DEROUET Bernard, « Les pratiques familiales, le droit et la construction des différences (XVe-XIXe siècles) », *Annales*, vol. 52, n° 52, 1997, pp. 369-391.

DEROUET Bernard, « Pratiques successorales et rapport à la terre : les sociétés paysannes d'Ancien Régime », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 44, n° 1, 1989, pp. 173-206.

DESPLAT Christian, *La vie, l'amour, la mort : rites et coutumes, XVIe-XVIIIe siècles*, Biarritz, France, J. & D. éd., coll. « Terres et hommes du Sud », 1995, 408 p.

Différence et indifférence. Le genre de la transmission et ses conséquences à partir des exemples parisiens et normands sous l'Ancien Régime / Jérôme-Luther Viret, Université Toulouse II-Le Mirail, 2012.

DOUSSET Christine, « Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Etre veuve sous l'Ancien Régime, préface de Jean-Pierre Bardet, Paris, Belin, Essais d'histoire moderne, 2001, 415 p. », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés*, n° 17, 1 Avril 2003, pp. 276-277.

DUBY Georges et ARIES Philippe, *Histoire de la vie privée T.03 : De la Renaissance aux Lumières*, Seuil. Paris, 1986, 634 p.; ill. 22 cm p.

DUBY Georges, PERROT Michelle, ZEMON DAVIS Nathalie et FARGE Arlette, *Histoire des femmes en occident T.03 : 16è-18è siècles*, Plon. Paris, 1991, 557 p.; ill. 23 cm p.

DUSSOURD Henriette, *Au même pot et au même feu : étude sur les communautés familiales agricoles du centre de la France*, A. Pottier, 1962.

FAUVE-CHAMOUX Antoinette, « Le surplus urbain des femmes en France préindustrielle et le rôle de la domesticité », *Population*, vol. 53, n° 1, 1998, pp. 359-377.

FILLON Anne, *Les trois bagues aux doigts : amours villageoises au XVIIIe siècle*, Paris, France, R. Laffont, coll. « Les hommes et l'histoire », 1989, 527 p.

FLANDRIN Jean-Louis, « Mariage tardif et vie sexuelle : discussions et hypothèses de recherche », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 27, n° 6, 1972, pp. 1351-1378.

FLANDRIN Jean-Louis, *Familles : parenté, maison, sexualité, dans l'ancienne société*, Éd. du Seuil, 1984.

FONTAINE Laurence, « Rôle économique de la parenté. Introduction », *Annales de démographie historique*, vol. 1995, n° 1, 1995, pp. 5-16.

GARNOT Benoît, *On n'est point pendu pour être amoureux... : la liberté amoureuse au XVIIIe siècle*, Belin, 2008.

GAUDEMET Jean, *Le mariage en Occident : les mœurs et le droit*, les Éd. du Cerf, 1987.

GOODY Jack, *L'évolution de la famille et du mariage en Europe*, Armand Colin, coll. « Bibliothèque des classiques », 2012.

GOUESSE Jean-Marie, *Réforme catholique et endogamie villageoise d'après les dispenses de parenté du diocèse de Coutances*, [Paris], [Société d'histoire religieuse de la France], 2008.

GOURDON Vincent, *Histoire des grands-parents*, Perrin, coll. « Tempus », n° 450, 2012.

GOY Joseph et DEROUET Bernard, « Transmettre la terre. Les inflexions d'une problématique de la différence », *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Italie et Méditerranée*, vol. 110, n° 1, 1998, pp. 117-153.

GROPPI Angela et FINE Agnès, « Femmes, dot et patrimoine », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n° 7, 1 Avril 1998.

HADDAD Elie, « Deux modèles récents de la parenté à l'épreuve de la noblesse française d'Ancien Régime », *L'Atelier du Centre de recherches historiques. Revue électronique du CRH*, n° 09, 10 Février 2012.

HADDAD Élie, « Faire du mariage un acte favorable. L'utilisation des coutumes dans la noblesse française d'Ancien Régime », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 58-2, 7 Septembre 2011, pp. 72-95.

HADDAD Élie, « Qu'est-ce qu'une "maison" ?, What is a "House" ? », *L'Homme*, n° 212, 27 Octobre 2014, pp. 109-138.

HAMBERGER Klaus et DAILLANT Isabelle, « L'analyse de réseaux de parenté: concepts et outils », *Annales de démographie historique*, n° 116, n° 2, 4 Janvier 2010, pp. 13-52.

HAREVEN Tamara K., « L'histoire de la famille et la complexité du changement social (1ère partie) », *Cahiers d'histoire*, n° 45-1, 1 Janvier 2000.

HAREVEN Tamara K., « L'histoire de la famille et la complexité du changement social (suite et fin) », *Cahiers d'histoire*, n° 45-2, 1 Juin 2000.

HAYHOE Jeremy, « L'exogamie comme indicateur de la mobilité géographique en Bourgogne rurale au XVIIIe siècle », *Annales de démographie historique*, n° 121, n° 1, 1 Octobre 2011, pp. 187-212.

HOUBRE Gabrielle, « Jeunes libertines, jeunes romantiques. Les mirages d'une sexualité confisquée », *in* Anne RICHARDOT (ed.), *Femmes et libertinage au XVIIIe siècle : Ou les Caprices de Cythère*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Interférences », 2004, pp. 133-150.

JOUSMET Raymond, « Stratification sociale et code socioprofessionnel dans les contrats de mariage ruraux en Aunis et Saintonge, 1750 -1789 », *in* Annie ANTOINE (ed.), *Campagnes de l'Ouest : Stratigraphie et relations sociales dans l'histoire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2015, pp. 511-528.

JURATIC Sabine et PELLEGRIN Nicole, « Femmes, villes et travail en France dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle », *Histoire, économie & société*, vol. 13, n° 3, 1994, pp. 477-500.

L'évolution des attitudes dans la relation frère-sœur du XVIe au XVIIIe siècle / Michel Nassiet, Université Toulouse II-Le Mirail, 2012.

LADURIE Emmanuel Le Roy, « Structures familiales et coutumes d'héritage en France au XVIe siècle : système de la coutume », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 27, n° 4, 1972, pp. 825-846.

LAFOURCADE Maïté, *Mariages en Labourd sous l'ancien régime : les contrats de mariage du pays de Labourd sous le règne de Louis XVI (étude juridique et sociologique)*, Servicio editorial de la Universidad del País vasco = Argitarapen zerbitzua euskal herriko unibertsitatea, 1989.

LAJONCHERE Lucien et POUSSOU Jean-Pierre, « Les actes de mariage des villes corréziennes à la veille de la Révolution et leurs apports. Essai méthodologique », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, vol. 85, n° 114, 1973, pp. 403-421.

LAMAISON Pierre, « Les stratégies matrimoniales dans un système complexe de parenté : Ribennes en Gévaudan (1650-1830) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 34, n° 4, 1979, pp. 721-743.

LAPALUS Sylvie, *La mort du vieux: une histoire du parricide au XIXe siècle*, Paris, France, Tallandier, impr. 2004, 2004, 633 p.

LASLETT Peter et FAUVE-CHAMOUX Antoinette, « La famille et le ménage : approches historiques », *Annales ESC*, vol. 27, n° 27, 1972, pp. 847-872.

LAUTMAN Françoise, « Différences ou changement dans l'organisation familiale », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 27, n° 4, 1972, pp. 1190-1196.

LE BORGNE Françoise, « L'intimité dévoyée des ménages : le cas de La Femme infidèle de Rétif de La Bretonne », *Etudes rétiviennes Revue de la Société Rétif de La Bretonne*, n° 44, Décembre 2012, coll. « Actes du colloque de Clermont-Ferrand (7-8 juin 2012) Le Drame conjugal dans l'œuvre de Rétif de La Bretonne : désastre intime et enjeux politiques », pp. 125-142.

LE ROY LADURIE Emmanuel, *L'Argent, l'amour et la mort en pays d'oc ; précédé de Histoire de Jean-l'ont-pris : roman languedocien, 1756*, Éditions du Seuil, 1980.

LEBRUN François, *La vie conjugale sous l'Ancien Régime*, A. Colin, 1998.

LETT Didier, « L'histoire des frères et des sœurs », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n° 34, 31 Décembre 2011, pp. 182-202.

MAILLARD Brigitte, « Les veuves dans la société rurale au XVIIIe siècle », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 106, n° 1, 1999, pp. 211-230.

MARTIAL Agnès et 8562 Centre national de la recherche scientifique Unité mixte de RECHERCHE., *La valeur des liens : hommes, femmes, et transactions familiales*, Presses universitaires du Mirail, coll. « Les Anthropologiques », 2009.

METRAL Marie-Odile, *Le mariage : les hésitations de l'Occident*, Aubier-Montaigne, 1977.

MICHEL Andrée, *Le féminisme*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », 2007, 128 p.

MICHEL Figeac, « Le contrat de mariage à Toulouse et en Toulousain : Sicard (Germain) (sous la direction de), Notaires, mariages, fortunes dans le Midi toulousain, Toulouse, Presses de l'Université des Sciences Sociales de Toulouse, 1997 », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, vol. 110, n° 224, 1998, pp. 536-537.

MICHELETTO Beatrice Zucca, « À quoi sert la dot ? Aliénations dotales, économie familiale et stratégies des couples à Turin au XVIIIe siècle », *Annales de démographie historique*, n° 121, 25 Novembre 2011, pp. 161-186.

MINVIELLE Stéphane, « Les ménages de Charleville aux XVIIIe-XIXe siècles », *Histoire & mesure*, XXVIII, -2, 31 Décembre 2013, pp. 17-52.

MINVIELLE Stéphane, *La famille en France à l'époque moderne, XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, A. Colin, coll. « U. Histoire », 2010, 299 p.

MOUYSSET Sylvie, « Stéphane Minvielle, La famille en France à l'époque moderne », *Clio*, n° 34, n° 2, 26 Décembre 2011, pp. 284-286.

MUNNO Cristina, « Prestige, integration, parentèle : les réseaux de parrainage dans une communauté de Vénétie (1834-1854) », *Annales de démographie historique*, n° 109, n° 1, 1 Mars 2005, pp. 95-95.

NEVEUX Hugues, « Sollicitations conjoncturelles des cercles de parenté : position du problème à partir du milieu rural français (XVe-XVIIIe siècles) », *Annales de démographie historique*, vol. 1995, n° 1, 1995, pp. 35-42.

OURLIAC Paul, *Histoire du droit privé. Tome III, Le droit familial*, Presses universitaires de France, 1968.

OURLIAC Paul, « L'Esprit du droit méridional », *Mélanges Yver (Jean)*, 1976, pp. 577-594.

PARIS Colloque France-Québec-Suisse 2, *Familles, terre, marchés : logiques économiques et stratégies dans les milieux ruraux : XVIIe-XXe siècles : actes du colloque France-Québec-Suisse, Paris, novembre 2002*, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2005.

PELLEGRIN Nicole et MCCLIVE Cathy, *Femmes en fleurs, femmes en corps : sang, santé, sexualités, du Moyen âge aux Lumières*, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2010.

PELLEGRIN Nicole et WINN Colette H. (eds.), *Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien Régime: actes du colloque de Poitiers (11-12 juin 1998)*, Paris, France, Classiques Garnier Numérique : Champion Electronique, 2004.

PELLEGRIN Nicole, « Les vertus de « l'ouvrage ». Recherches sur la féminisation des travaux d'aiguille (XVIe-XVIIIe siècles) », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, vol. 46, n° 4, 1999, pp. 747-769.

PELLEGRIN Nicole, VIENNOT Eliane, PARIS Institut d'histoire moderne et contemporaine et Société internationale pour l'étude des femmes de l'Ancien Régime, *Revisiter la « querelle des femmes ». [1] : discours sur l'égalité-inégalité des sexes, de 1750 aux lendemains de la Révolution : [colloque, Paris, 8 novembre 2008]*, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2012.

PERRIER Sylvie, « La marâtre dans la France d'Ancien Régime : intégration ou marginalité ? », *Annales de démographie historique*, n° 112, 2006, pp. 171-188.

PERRIER Sylvie, « Les familles toulousaines devant la justice civile du sénéchal au XVIIIe siècle », *La justice des familles*, 2011, pp. 227-243.

PERROT Michelle, *Mon histoire des femmes*, France Culture, 2008.

POUSSOU Jean-Pierre, *Les actes de mariage de Langon, Bazas et La Réole à la veille de la Révolution (1777-1786) et leurs apports : actes du XXIIè Congrès d'études régionales tenu à Langon les 2 et 3 mai 1970*, Fédération historique du Sud-Ouest, 1970.

RENAUT Marie-Hélène, *Histoire du droit de la famille*, Ellipses, 2012.

RUGGIU François-Joseph, « Histoire de la parenté ou anthropologie historique de la parenté ? », *Annales de démographie historique*, n° 119, n° 1, 6 Décembre 2010, pp. 223-256.

RUGGIU François-Joseph, *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaise et française, 1720-1780*, PUPS, 2007.

SEGALEN Martine et CHAMARAT Josselyne, *Amours et mariages de l'ancienne France*, Bibliothèque Berger-Levrault, 1981, 196 p.

SEGALEN Martine, *Sociologie de la famille*, A. Colin, 2010.

SZRAMKIEWICZ Romuald, *Histoire du droit français de la famille*, Dalloz, coll. « Connaissance du droit : droit privé », 1995.

TASSIN Guy et HERITIER Françoise, *Mariages, ménages au XVIIIe siècle: alliances et parentés à Haveluy*, Paris, France, l'Harmattan, 2001, 485 p.

THER Géraldine, *La représentation des femmes dans les factums, 1770-1789: jeux de rôles et de pouvoirs*, Thèse de doctorat, Université de Bourgogne, France, 2015.

THERY Irène, *Le démariage : justice et vie privée*, O. Jacob, 2001.

TREVISI Marion, « Les relations tantes, nièces dans les familles du Nord de la France au XVIIIe siècle », *Annales de démographie historique*, n° 112, 2006, pp. 9-31.

TREVISI Marion, *Au cœur de la parenté: oncles et tantes dans la France des Lumières*, Presses Paris Sorbonne, 2008, 578 p.

UNIVERSITE DE BOURGOGNE, *Le couple au XVIIIe siècle: réalités et représentations*, Dijon, France, Éd. universitaires de Dijon, coll. « Kaléidoscopes », n° 2001, 2001, 156 p.

VAN GENNEP Arnold, *Les rites de passage : étude systématique des rites. de la porte et du seuil, de l'hospitalité de l'adoption, de la grossesse et de l'accouchement, de la naissance, de l'enfance, de la puberté, de l'initiation, de l'ordination, du couronnement, des fiançailles et du mariage, des funérailles, des saisons, etc.*, A. et J. Picard, 1981.

VERDON Michel, « Autour de la famille souche. Essai d'anthropologie conjecturale », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 11, n° 1, 1987, pp. 137-160.

VIRET Jérôme Luther, *Le sol et le sang : la famille et la reproduction sociale en France du Moyen Âge au XIXe siècle*, CNRS éd., 2014.

VIRET Jérôme-Luther, « La reproduction familiale et sociale en France sous l'ancien régime », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 29, n° 1, 2008, pp. 165-188.

WALCH Agnès, « Ego-documents et réseaux familiaux : l'exemple de la famille Ricard sous le règne de Louis XV », *in Histoire des familles de la démographie et des comportements*, PUPS., Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, coll. « Centre Roland Mousnier », n° 31, 2007, p. 1080.

WALCH Agnès, *Histoire du couple en France : de la Renaissance à nos jours*, Rennes, Éd. Ouest-France, coll. « De mémoire d'homme », 2003, 1 vol. (221 p.); couv. ill. en coul.; 23 cm.

ZINK Anne, *L'héritier de la maison : géographie coutumière du Sud-Ouest de la France sous l'Ancien Régime*, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1993.

8 : Ouvrages régionaux, locaux et revues

ALIS Raymond Louis, *Histoire de la ville d'Aiguillon et de ses environs : depuis l'époque gallo-romaine jusqu'à nos jours / par l'abbé R.-L. Alis...*, Agen, Ferran frères, 1895.

ASTOUL Guy, *Les chemins du savoir en Quercy et Rouergue à l'époque moderne : alphabétisation et apprentissages culturels*, Presses universitaires du Mirail, 1999.

BAUMONT Stéphane, *En Agenais*, Privat, 1992.

BAUMONT Stéphane, *Histoire d'Agen*, Privat, 1991.

BAUMONT Stéphane, *Histoire de Villeneuve-sur-Lot*, Villeneuve-sur-Lot, France, 1989, 359 p.

BAUX Étienne et ARCHIVES DU LOT, *Sur le Lot: au temps de la navigation*, Cahors, France, Archives du Lot, Service éducatif, 1984, 115 p.

BERNAD Christian, *La Garonne*, Privat, 1993.

BERNARD Gilles et JUNGBLUT Guy, *L'aventure des bastides du sud-ouest*, Toulouse, Ed. Privat, 2002.

BERNARD Guillemain, « Grands seigneurs, parlementaires et hobereaux de Guyenne au siècle des Lumières : Figeac (Michel), La douceur des Lumières. Noblesse et art de vivre en Guyenne au XVIIIe siècle, Bordeaux, Mollat, 2001 », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, vol. 115, n° 241, 2003, pp. 126-127.

BESCHI Alain et France. Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France. Commission régionale Aquitaine., *Le Confluent : Le Lot d'Aiguillon à Castelmoron :*, Bordeaux, le Festin, coll. « Itinéraires du patrimoine », n° 264, 2003, 48 p.

BESCHI Alain et MOUSSET Hélène, *Vallée du Lot : confluences en Lot-et-Garonne*, Bordeaux, Le Festin, coll. « Cahiers du patrimoine (Paris. 1993) », n° 85, 2007, 334 p.

BORDEAUX Fédération historique du Sud-Ouest Congrès d'études régionales 57, *Entre textes et images : regards croisés sur la culture en Aquitaine : actes du 57e congrès de la F.H.S.O., Bordeaux, 5 juin 2004*, Revue historique de Bordeaux, n° 6, 2005.

BORDEAUX Fédération historique du Sud-Ouest, *L'Urbanisation de l'Aquitaine : actes du XXVIIe Congrès d'études régionales, Pau, les 26 - 27 avril 1975*, Soc. des Sciences, Lettres et Arts de Pau et du Béarn, 1975.

BOUGOUIN Etienne, « Une disette en Guyenne à la fin de l'ancien régime (1777-1778) », *Revue Historique de Bordeaux*, t. XI, 1918, pp. 1-66.

BOUTIER Jean, « Jacqueries en pays croquant. Les révoltes paysannes en Aquitaine (décembre 1789-mars 1790) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 34, n° 4, 1979, pp. 760-786.

BROCHON Edith, *Les fastes d'une cour de province : le mobilier du château d'Aiguillon des années 1770 à la Révolution*, T.E.R., UFR d'Histoire de l'Art et d'Archéologie, Bordeaux 3, Bordeaux, 2005.

BUTEL Paul, *La vie quotidienne à Bordeaux au XVIIIe siècle*, Hachette, 1980.

CADILHON François, *Les Montesquieu après Montesquieu: tenir son rang du XVIIIe au début du XXe siècle*, Pessac, France, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2016, 329 p.

CADILHON François, *Montesquieu ou La réalité ingrate du quotidien bordelais*, Éd. interuniversitaires, 1996.

CASTAN Nicole, *Justice et répression en Languedoc à l'époque des Lumières*, Flammarion, 1980.

CASTAN Yves, *Honnêteté et relations sociales en Languedoc : 1715-1780*, thèse, Plon, 1974.

CAUBET Jean, *Aiguillon : cité ducale*, [Aiguillon], France, [s.n.], 19XX, 91 p.

CAUE 47, *Paysages de Lot-et-Garonne*, Agen, caue 47, coll. « caue 47 », n° 3, 2008, 152 p.

CAVAGNAC Guy, DELVERT Ray et BERNAD Christian, *Le Lot*, Privat, 1990.

CAYLA Alfred, *Architecture paysanne de Guyenne et Gascogne. Maisons de Guyenne et de Gascogne*, SERG, 1977, 123 p.

CHANOINE ANTOINE DURENGUES, *L'Eglise d'Agen sous l'Ancien Régime : Pouillé Historique du diocèse d'Agen pour l'année 1789*, Agen, France, Ferran frères, 1874, 750 p.

CHARRIE Jean-Paul, *Villes et bourgs en Agenais*, diffusé par le C.D.D.P. de Lot-et-Garonne, coll. « thèse de doctorat d'Etat, 1985, Bordeaux 3 texte remanié », 1986.

CLOUCHE Jacques, *La franc-maçonnerie en Lot-et-Garonne : 1759-1940 : un mouvement de pensée au service des idées neuves*, Éd. d'Albret, 2010.

COCULA Anne-Marie, *Aquitaine, 2.000 ans d'histoire*, Sud-Ouest, 2000.

COCULA Anne-Marie, *Histoire de Bordeaux*, le Pérégrinateur éd., 2010.

COCULA Anne-Marie, *La Dordogne des bateliers*, Tallandier, 1995.

COMBET Michel, « Les élites municipales à Bergerac au XVIIIe siècle : étude prosopographique », *Annales du Midi*, vol. 112, n° 230, 2000, pp. 183-199.

CONTIS Alain et AULY Teddy, *Des fléaux du ciel aux bienfaits royaux. Exemples aquitains (1740-1789)*, Armand Colin, 2016.

COSTE Laurent, « Les Brochon et la municipalité de Bordeaux : destins croisés du milieu du XVIIIe au milieu du XIXe siècle », *in* Hugues DAUSSY et Frédérique PITOU (eds.), *Hommes de loi et politique : XVIe-XVIIIe siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2007, pp. 241-255.

CUBELIER DE BEYNAC Jean et ISSANDOU Philippe, *Moulins à eau et à vent de Lot et Garonne*, Fanlac., 2003, 70 p.

CUBELIER DE BEYNAC Jean, *La Lémance, pays industriel*, Fanlac., Périgueux, 1998, 123 p.

DAGORNE Richard, MOUSSET Hélène, MAISONNAVE Jean-Philippe et CHABOT Bernard, *Les Confréries de Pénitents de Villeneuve-sur-Lot*, Bordeaux, France, Le Festin, coll. « Itinéraires du patrimoine, n° 221 » 2000, 32 p.

DARRICAU Raymond et PEYROUS B., « Les visites pastorales dans le Midi aquitain : bilan d'une enquête », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, vol. 89, n° 134, 1977, pp. 389-404.

DELPONT Hubert, *La victoire des croquants : les révoltes paysannes du Grand Sud-Ouest pendant la Révolution. 1789-1799*, Amis du vieux Nérac, 2002.

DELVIT Philippe, GERARD Pierre et MERGOIL Guy, *Garonne : de la rivière à l'homme*, Toulouse, Éd. Privat, coll. « Pages grand Sud », 1998, 158 p.

DELVIT Philippe, *Le Lot de Louis XIV à Charles X*, Th. doct.: Droit: Toulouse 1: 1985, Toulouse, 1985.

DELVIT Philippe, *Le temps des bateliers : gens et métiers de la rivière*, Toulouse, Privat, coll. « Pages grand Sud », 1999.

DELVIT Philippe, *Quand le lot était navigué...: histoire & société*, Toulouse, France, P. Delvit, 1986, 374 p.

DESGRAVES Louis, *L'Aquitaine aux XVIe-XVIIIe siècles : institutions et culture*, Fédération historique du Sud-Ouest, 1992.

DURAND Yves, *Vivre au pays au XVIIIe siècle : essai sur la notion de pays dans l'ouest de la France*, Presses universitaires de France, 1984.

FEDERATION HISTORIQUE DU SUD-OUEST. CONGRES D'ETUDES REGIONALES. 64. SAINTES Charente-Maritime, *Les appartenances religieuses : confessions, sensibilités et particularismes dans l'histoire du Sud-Ouest : actes du LXIVe Congrès de la Fédération historique du Sud-Ouest, Saintes [Abbaye-aux-Dames, 8-9 octobre] 2011*, Fédération historique du Sud-Ouest, 2012.

FIGEAC Michel, *La douceur des Lumières : noblesse et art de vivre en Guyenne au XVIIIe siècle*, Mollat, 2001.

FIGEAC Michel, *Destins de la noblesse bordelaise: (1770-1830)*, Bordeaux, France, Fédération historique du Sud-Ouest, 1996, 514 p.

FLOURET P., « Pour un projet d'étude de la notabilité et de la reproduction sociale : l'exemple de l'Agenais du Nord aux XVIIe-XIXe siècles », *Bulletin du Centre d'histoire des espaces atlantiques*, n° 4, 1988, pp. 219-245.

GALLINATO Bernard, *Les corporations à Bordeaux à la fin de l'Ancien Régime : vie et mort d'un mode d'organisation du travail*, Talence, France, Presses universitaires de Bordeaux, 1992.

GARDEY Philippe, *Négociants et marchands de Bordeaux : de la guerre d'Amérique à la Restauration 1780-1830*, Paris, PUPS, coll. « Histoire maritime », 2009, 817 p.

GARRISSON Janine et FERRO Marc, *Une Histoire de la Garonne*, Ramsay, 1982.

GARROUSTE Marcel, *Histoire de Penne et de sa région*, Marcel Garrouste, 2011, 340 p.

GARROUSTE Marcel, *L'assistance publique en Agenais aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Thèse de doctorat : droit : Bordeaux 4, 1997.

GARROUSTE Marcel, *Le Consulat de Penne - d'Agenais à la fin de l'Ancien Régime*, D.E.S., Université de Bordeaux, 1966.

GARROUSTE Marcel, *Ville et la juridiction de Penne au 18e siècle (La)*, Filhol et Bador., 1957, 97 p.

GOASGUEN Jean, *Vigne et vin dans le nord de l'Agenais du XIVè au XVIIIè siècle*, Bordeaux, France, Impr. Biscaye, 1970.

HAECHLER Jean, *Le chevalier de Vivens : un philosophe des Lumières en Guyenne*, Aubéron, 2000.

HANLON Grégory, *Univers des gens de bien (L') : Culture et comportements des élites urbaines en Agenais-Condomois au XVIIe siècle*, Presses Universitaires de Bordeaux, 1989, 387 p.

HIGOUNET Charles, *Histoire de l'Aquitaine*, Privat, 1971.

La vallée du Lot et son environnement: actes du XLIVe Congrès d'études régionales de la Fédération historique du Sud-Ouest, organisé par la Société Académique d'Agen les 4-5 avril 1992 à Cahors et Villeneuve sur Lot., Bordeaux, France, Fédération historique du Sud-Ouest, 1994, 457 p.

LAGET Mireille, « Petites écoles en Languedoc au XVIIIe siècle », *Annales*, vol. 26, n° 6, 1971, pp. 1398-1418.

LAUZUN Philippe et BOSSEBŒUF Louis-Auguste, *Le château de Véretz et les ducs d'Aiguillon : d'après l'ouvrage de M.l'abbé L.Bosseboeuf*, Agen, France, Imprimerie Moderne, 1904, 24 p.

LAUZUN Philippe, *Documents inédits relatifs à l'entrée du duc d'Aiguillon à Agen et à Condom en 1751*, Agen, France, imp. Vve Lamy, 1885, 77 p.

LHERITIER Michel, *L'intendant Tourny (1695-1760) / par Michel Lhéritier,...*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1920.

LOUPES Philippe, « L'assistance paroissiale aux pauvres malades dans le diocèse de Bordeaux au XVIIIe siècle », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, vol. 84, n° 106, 1972, pp. 37-61.

LUXEMBOURG Maurice, *Géographie du département de Lot-et-Garonne*, G. Couderc, 1954, 83 p.

MINVIELLE Stéphane, « Les « malheurs des temps » en Gironde au XVIIIe siècle, d'après les registres paroissiaux », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, vol. 117, n° 249, 2005, pp. 45-73.

MINVIELLE Stéphane, *Dans l'intimité des familles bordelaises : les élites et leurs comportements au XVIIIe siècle*, Bordeaux - Sud-Ouest, coll. « Références. Histoire », 2009, 479 p.

MOISSAC Fédération historique de Midi-Pyrénées Congrès 55 Agen /, *Hommes et pays de la moyenne Garonne : congrès tenu à Agen et à Moissac les 23 et 24 mai 2004*, Académie des sciences, lettres et arts d'Agen, 2005.

MORLAES Jean-Michel, *L'Eglise et la vie religieuse dans les Landes à la fin de l'Ancien Régime, 1760-1803*, Thèse de doctorat : Histoire moderne et contemporaine, Bordeaux 3, 2017.

MOUSSET Hélène et BESCHI Alain, « La vallée du Lot en Lot-et-Garonne : inventaire topographique », *In Situ. Revue des patrimoines*, n° 6, 18 Avril 2012.

PAPY Louis et PAPY Michel, *Histoire de Mont-de-Marsan: Des origines à 1800*, Editions InterUniversitaires, 1994, 484 p.

PARAILLOUS Alain, *Aiguillon*, Saint-Cyr-sur-Loire, France, A. Sutton, coll. « Mémoire en images », 2002.

Penne d'Agenais : proposition pour le bourg, Mairie de Penne d'Agenais., Villeneuve sur Lot, Bador, 1977, 39 p.

PETIT Anne-Marie, « Mariages et contrats de mariage à Agen en 1785 et en 1786 », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, vol. 72, n° 50, 1960, pp. 215-229.

POITRINEAU Abel, *La vie rurale en Basse-Auvergne au XVIIIe siècle : 1726-1789*, Impr. moderne, 1965.

PONS Max, *Evocation du vieux Fumel : chronique d'un bourg du Haut-Agenais*, Privat., coll. « Sites de France », 133 p.

PONTACQ Mariannick, « Les Marcellus ou l'image des liens multiformes unissant la noblesse bordelaise à la terre à la fin du XVIIIe siècle », *in Les élites et la terre. Du XVIe siècle aux années 1930.*, Paris, Armand Colin, coll. « Recherches », 2010, pp. 282-291.

POUSSOU Jean-Pierre et MOULIN Pascal, *Lot-et-Garonne*, Bordeaux, France, Éd. « Sud-Ouest », 2011, 93 p.

POUSSOU Jean-Pierre, « Recherches sur l'alphabétisation de l'Aquitaine au XVIIIe siècle », *in Lire et écrire l'alphabétisation des français de Calvin à Jules Ferry*, Les éditions de Minuit., Paris, coll. « Le sens commun », 1977, pp. 294-351.

POUSSOU Jean-Pierre, « Sur le rôle des transports terrestres dans l'économie du Sud-Ouest au XVIIIe siècle », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, vol. 90, n° 138, 1978, pp. 389-412.

RATHIER Carole, *Les réseaux des Lumières à Bordeaux : étude de correspondances (1768-1788)*, Thèse de doctorat, Bordeaux 3, 2007.

ROYON Olivier, *La petite noblesse de la sénéchaussée de Sarlat de la Fronde à la Révolution française (1648-1789)*, Thèse de doctorat, Université Paris-Sorbonne, 1970-2017, France, 2011.

SAMAZEUILH Jean-François, *Histoire de l'Agenais, du Condomois et du Bazadais*, Laffitte reprints, 1980.

SANCHEZ-CALZADILLA, HERVE-YVES, « Montesquieu, seigneur de Montesquieu-en-Bruilhois », *Bulletin de la Société des amis du Vieux Nérac*, vol. 39, 1er Juin 2005, pp. 37-46.

SERAPHIN Gilles, « Le château de Fumel et la Renaissance dans le Haut-Agenais et le Périgord méridional au temps de Catherine de Médécis », *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, vol. 56, 1996, pp. 183-211.
VASQUEZ Julien, *Nicolas Dupré de Saint-Maur ou Le dernier grand intendant de Guyenne*, Bordeaux, France, Fédération historique du Sud-Ouest, 2008, 393 p.

Villeneuve-sur-Lot et l'Agenais : histoire, art, géographie, économie actes des XIVe et XVIIe Congrès d'études régionales tenus à Villeneuve-sur-Lot les 13, 14, et 15 mai 1961, Agen, Société des sciences lettres et arts d'Agen, coll. « Actes du ... congrès d'études régionales / Fédération des sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne », n° 17, 1962, 428 p.

ZINK Anne, *Pays ou circonscriptions : les collectivités territoriales de la France du Sud-Ouest sous l'Ancien Régime*, Publications de la Sorbonne, 2000.

Revue de l'Agenais

ALEM TH., « Le réseau routier de la région agenaise dans son contexte provincial ou national, des origines à nos jours (1ère partie) », *Revue de l'Agenais*, XC, n° 1, p. 53.

ALEM TH., « Le réseau routier de la région agenaise. II. Les temps modernes et contemporains », *Revue de l'Agenais*, XC, n° 2, p. 157.

BERCE Yves-Marie, « Retour sur le drame de Fumel, novembre 1561 - avril 1562 », *Revue de l'Agenais*, CXXXIII, n° 3, 2006, p. 543.

CUBELIER DE BEYNAC Jean, « Les moulins à nef de la moyenne Garonne au XVIIIème et au XIXème siècle », *Revue de l'Agenais*, CVII, n° 1, 1980, pp. 45-59.

DOMENGIE Yvonne, « L'administration des Bastides lot-et-garonnaises », *Revue de l'Agenais*, Tome XLVIII, n° 2, 1921, pp. 111-122.

DOMENGIE Yvonne, « Les bastides agenaises », *Revue de l'Agenais*, Tome XLVII, n° 1, 1921, pp. 25-42.

DOMENGIE Yvonne, « Les causes de la fondation de nos Bastides agenaises », *Revue de l'Agenais*, Tome XLVII, n° 5, 1920, pp. 260-279.

DOMENGIE Yvonne, « Les causes de la fondation de nos Bastides agenaises (suite) », *Revue de l'Agenais*, Tome XLVII, n° 6, 1920, pp. 360-379.

DOMENGIE Yvonne, « Liste des bastides de l'Agenais (fin) », *Revue de l'Agenais*, Tome XLVIII, n° 4, 1921, pp. 244-271.

DOMENGIE Yvonne, « Liste des bastides de l'Agenais », *Revue de l'Agenais*, Tome XLVIII, n° 3, 1921, pp. 183-198.

FIGEAC Marguerite, « Les aléas du déracinement : l'exemple d'Agen », *Revue de l'Agenais*, tome CXV, vol 2, p. 137.

GARROUSTE Marcel, « La Fronde dans le Fumélois », *Revue de l'Agenais*, CXXXIII, n° 3, 2006, p. 559.

GARROUSTE Marcel, « Le couvent des Cordeliers de Penne d'Agenais », *Revue de l'Agenais*, Tome CXXIX, n° 2, 2002, p. 167.

GOASGUEN Jean, « Démographie et histoire de Villeneuve d'Agenais de 1560 à1791 (d'après les registres paroissiaux) », *Revue de l'Agenais*, LXXXIX Vol 2, 1963, p. 107.

GOASGUEN Jean, « Villeneuve-sur-Lot au milieu du XVIIe siècle : essai de description d'après l'arpentement général de 1647 », *Revue de l'Agenais*, XC, n° 1, p. 17.

LOIRETTE F., « L'aménagement du Lot navigable au temps de Colbert », *Revue de l'Agenais*, LXXXVII, n° 3-4, 1961, pp. 213-232.

LOIRETTE F., « L'aménagement du Lot navigable au temps de Colbert », *Revue de l'Agenais*, LXXXVII, n° 3-4, 1961, pp. 213-232.

MALINOWSKI M., « Les inondations du Lot », *Revue de l'Agenais*, II, n° 10, 1875, p. 429.
MAZET Fernand DE, « Etude sur les statuts, actes des consuls et délibération de jurade de Villeneuve d'Agenois 1260-1785 », *Revue de l'Agenais*, XXVII, n° 1, 1900, p. 261.

SERRET Jules, « Les débordements de la Garonne dans l'Agenais, depuis les temps anciens jusqu'à nos jours », *Revue de l'Agenais*, I, n° 6, 1874, p. 241.

VALETTE Philippe, « Evolution des paysages du Confluent entre le Lot et la Garonne », *Revue de l'Agenais*, CXXXV, n° 3, 2008, pp. 267-287.

Bulletin du Pastourais

LOUPES Philippe, « Le curé de campagne au XVIIIe siècle », *Bulletin du comité d'études historiques et archéologiques du Pastourais: Les amis du Pastourais*, n° 14, 1987, pp. 17-24.

PIJASSOU René, « Aspects de l'évolution des vignobles en Lot-et-Garonne », *Bulletin du comité d'études historiques et archéologiques du Pastourais*, n° 12, 1985, pp. 1-16.

SCORRAILLE DE Géraud, « Souvenir d'une Dame noble, mariée dans le Haut-Agenais au XVIIIe siècle », *Bulletin du comité d'études historiques et archéologiques du Pastourais: Les amis du Pastourais*, n° 31, 2004.

VIELCAZAT Marie-Juliette, « De la noblesse en Villeneuvois au XVIIIe siècle », *Bulletin du comité d'études historiques et archéologiques du Pastourais: Les amis du Pastourais*, n° 31, 2004.

9 : Maîtrises, Travaux d'Études et de Recherches, Masters

ALBERI Laëtitia, *Le cadre de vie des habitants de Villeneuve d'Agenais au XVIIIème siècle : A travers les inventaires après décès*, T.E.R., Bordeaux 3, 1999.

BENESSE Thierry, *Les contrats de mariage en Haut Médoc dans la première moitié du 18è siècle*, mémoire de DEA, Bordeaux 4, 1996.

BERNET Jean-Marie, *Routes terrestres et fluviales dans l'arrière-pays aquitain de Bordeaux au XVIII ème siècle*, mémoire de maîtrise, Bordeaux 3, 1985.

BESOMBES Sylvie et BRUMONT Francis, *Les contrats de mariage à St-Côme d'Olt au XVIIIe siècle*, Mém de maîtrise : Toulouse 2: 1993, Université de Toulouse-Le Mirail, UFR Histoire, histoire de l'art et arts plastiques, Toulouse, 1993, 268 p.

CADILHON François, *Montesquieu parlementaire académicien grand propriétaire bordelais*, T.E.R., Université de Bordeaux III, Bordeaux, 1983.

CANINI Rachel, *Routes terrestres et routes fluviales dans le département du Lot-et-Garonne pendant la période révolutionnaire /Rachel Canini*, mémoire de maîtrise, Toulouse 2, Toulouse, 1990, France, 1990, 500 p.

DUBOY Maryse, *Etude sociale comparée de Penne et de Villeneuve au milieu du XVIIIe siècle (1751 à 1759) d'après les contrats de mariage et les testaments*, TER dactyl, Université de Bordeaux 3, 1982.

DUBOY Maryse, *Histoire sociale comparée de Penne et de Villeneuve en Agenais au cours du XVIIIe siècle*, DEA dactyl, Université de Toulouse-Mirail, Toulouse-le-Mirail 1994, 84+9+IV p. cartes, graph., tableaux.

LEROY Sophie et SOURIAC René, *La famille à Saint-Gaudens de 1700 à 1750 d'après les archives notariées*, mémoire de maîtrise : Histoire moderne: Toulouse 2 : 1998, Université de Toulouse-Le Mirail, UFR Histoire, histoire de l'art et arts plastiques, Toulouse, 1998, 165 p.

MONTHUS Marguerite, *Marginalité et criminalité à Agen dans la seconde moitié du XVIIIe siècle*, T.E.R., Bordeaux III, Bordeaux, 1983, 260 p.

RAULT Marie-Christine et BRUMONT Francis, *Les contrats de mariage à Montréal du Gers au XVIIIe siècle*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse-Le Mirail, UFR Histoire, histoire de l'art et arts plastiques, Toulouse, 1993, 153 p.

TOFFOLI Pascal de et SANGOÏ Jean-Claude, *La mortalité à Villeneuve-sur-Lot 1750-1815*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse-Le Mirail, UFR Histoire, histoire de l'art et arts plastiques, Toulouse, 1994.

VACHER Laurence et THOMAS Jack, *Mouvements migratoires, dots et alphabétisation dans les contrats de mariage à Lavaur au XVIIIème siècle 1725-1730 et 1750-1755*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse-Le Mirail, UFR Histoire, histoire de l'art et arts plastiques, Toulouse, 1999, 226 p.

WEHRLE Michèle, *Etude démographique, économique et sociale d'une paroisse du Haut-Agenais, Fumel, dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle*, D. E. S., Toulouse, 1970, 186 p.

Table des Matières

Introduction 1
Chapitre I : 17
Approche méthodologique 17
A : Choix nature et traitement du corpus documentaire 20
1 : Genèse du choix des sources 24
2 : Evolution historiographique et ouverture du champ des possibles 31
3 : La justification du corpus documentaire appréhendé 35
B : La méthode et les outils 42
1 : Du document à la fiche de saisie 43
2 : L'indispensable recours au traitement numérique 48
3 : Le principe de l'enquête 51
C : Axe de la recherche : La double articulation comparative espace/temps 53
1 : La dimension spatiale 56
2 : Choix de la périodisation temporelle 61
3 : La dimension comparative comme approche dynamique 65
Première partie 69
Territoires activités et implantation humaine 69
Chapitre II 73
Territoires et paysages 73
A : Des pays de Moyenne-Garonne à la façade Atlantique 73
1 : Les sous-ensembles régionaux constitutifs de l'espace aquitain 75
2 : Le Pays de l'agenais et ses confins 79
3 : Regards sur l'Agenais 83
B : La primauté des voies fluviales 87
1 : Les caractéristiques des vallées fluviales de l'Agenais 87
2 : Les voies terrestres complémentaires et subordonnées au réseau fluvial 102
C : Les sites des quatre localités de la vallée du Lot 107
1 : La partie orientale en amont de la vallée 109
2 : Le cœur de la vallée 114
3 : La confluence 122
Chapitre III 129
Les Hommes 129
A : Les phases et les modes de peuplement 132

1 : Les vagues successives de peuplement 132
2 : Des malheurs de la guerre de Cent Ans au repeuplement 138
3 : Configuration spatiale de l'habitat aggloméré 144
B : Les données démographiques 157
1 : La difficile quantification de la population 157
2 : Évaluation de la population des quatre localités 162
3 : Ébauche d'une évolution démographique 167
C : Représentativité de l'enquête 176
1 : Ratio entre contrats de mariage et actes de mariage 176
2 : Implantation géographique des notaires 182
3 : Provenance géographique de la clientèle des notaires pour les quatre sites 195
Chapitre IV 201
Les activités humaines 201
A : Les composantes de l'activité humaine 207
1 : Prépondérance du secteur agricole 207
2 : Les activités par secteurs en zone d'habitat aggloméré 214
3 : Typologie des activités en milieu urbain 222
B : Les acteurs d'une économie entre dynamisme et inertie 232
1 : Des marques d'urbanités au diapason du siècle des Lumières ? 233
2 : Autonomie et dépendance dans la mouvance du grand commerce bordelais 253
C : Un monde rural entre modernité et archaïsme 267
1 : Des bras au service des besoins agricoles 267
2 : Un équilibre instable entre agriculture spéculative et autosuffisance alimentaire 273
3 : Diversité des propriétaires fonciers : de la routine paysanne à l'innovation 277
Deuxième partie 285
Le Mariage, l'Église, l'État et les pratiques sociales 285
Chapitre V 287
Les aspects institutionnels 287
A : L'Église, l'État et la coutume 290
1 : Les fondements du mariage chrétien 291
2 : Le mariage, un contrat civil 295
3 : Justice et pratiques sociales 301
B : Les médiateurs institutionnels, le curé et le notaire 308
1 : Le clergé paroissial 313
2 : Le notaire 328
C : Le contrat de mariage : acteurs, pratiques et enjeux 349
1 : Le recours au contrat civil de mariage 352

2 : Les enjeux du contrat 358
Chapitre VI 367
Les apports au mariage : des marqueurs d'identité sociale ? 367
A : Valeurs quantitatives des apports et hiérarchie sociale 371
1 : Répartition des contrats de mariage selon la valeur des apports 372
2 : Convergence entre niveaux d'apports et appartenance sociale 380
3 : Essai de stratigraphie sociale comparée 388
B : Entre l'avoir et le paraître : le montant de l'apport comme signature de sa condition sociale 394
1 : Le monde rural 396
2 : Le monde de l'artisanat 411
C : Les élites locales, bourgeoisie et noblesse 430
1 : La bourgeoisie 430
2 : La noblesse 444
Chapitre VII 453
Alliances matrimoniales : enjeux matériels et considérations sociales 453
A : Les enjeux matériels du mariage 455
1 : Évaluation quantitative des apports respectifs 456
2 : Provenance de la dot 461
3 : Composition de la dot 469
4 : Le paiement de la dot 486
B : Le choix du conjoint 493
1 : L'endogamie géographique 493
2 : L'homogamie sociale 502
Troisième Partie 535
La famille, le couple et l'individu 535
CHAPITRE VIII 545
A : Le cadre juridique 546
1 : Principe, formalisme et pratiques associés au régime dotal 546
2 : Du principe à la formule 551
3 : Les contrats de mariage (de la vallée du Lot, en Agenais) à l'épreuve du traitement quantitatif 555
B : Démographie et famille 563
1 : Les incidences du décès des parents sur les modes de résidence du nouveau couple 565
2 : La survie des parents 572
3 : L'implication du parent survivant face au futur couple 574
C : Les tentatives de modélisations des structures familiales 578

1 : Typologie des formes familiales 579
2 : Familles élargies ou familles polynucléaires 587
Chapitre IX 613
La famille refuge protecteur et lieu de tensions 613
A : « Vivre à même "pot et feu" ou habiter en famille » 617
1 : Les modalités contractuelles associées à la clause de cohabitation 619
2 : Aspects matériels de la cohabitation intergénérationnelle 623
3 : Des permanences dans les modes d'habitat ? 630
B : Solidarité familiale 641
1 : Les possibilités d'alliances des exclus d'héritage 642
2 : La famille protectrice 654
C : Tensions et conflits dans les foyers familiaux 666
1: Les arrangements autour des dissolutions de cohabitation 668
2 : Les conflits familiaux liés aux engagements contractuels intergénérationnels 676
Chapitre X 685
De la famille à l'individu 685
A : L'émergence d'une "nouvelle civilité conjugale" 687
1 : L'affirmation des choix individuels 689
2 : " Les mariages mystiques " 705
B : La femme au sein du couple 711
1 : L'image de l'épouse au regard du contenu des contrats de mariage 713
2 : Ces futures qui délèguent la gestion de leurs biens au futur 718
3 : Veuvage et autonomie féminine 723
C : Mesure de l'alphabétisation (à l'aune des signatures des contrats de mariage) 730
1 : Approche méthodologique et critique de la mesure de l'alphabétisation 732
2 : Approche comparée entre appartenance sociale et niveau d'alphabétisation 743
Conclusion 751
Sources 769
BIBLIOGRAPHIE 799
1 : Instruments de travail 799
2 : Méthodologie 800
3 : Ouvrages généraux (Institutions−Religion−Culture−Société) 803
4 : Aspects économiques généraux et régionaux 811
5 : Aspects démographiques généraux et régionaux 814
6 : Travaux et recherches sur les archives notariales 817
7 : Familles transmission et reproduction sociale 818
8 : Ouvrages régionaux, locaux et revues 826

9 : Maîtrises, Travaux d'Études et de Recherches, Masters..... 834
Table des Matières..... 837